





*Sir, Archibald Edenstone
of, Dunrobin Place
W. 8th Feb. 57*



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRES ET ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles, tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Benedictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.

TOME HUITIÈME.




A PARIS, RUE S. JACQUES,

Chez PHILIPPES-NICOLAS LOTTIN, Imprimeur - Libraire,
près Saint Yves, à la Verité.

M. D C C. X L.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/histoiregnr08ceil>

T A B L E

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

C HAPITRE PREMIER. <i>Saint Ephrem, Diacre d'Edesse, Solitaire, & Docteur de l'Eglise,</i>	Page 1
Article I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des Ecrits de saint Ephrem,</i>	10
§. I. <i>Ecrits de saint Ephrem renfermés dans le premier Tome,</i>	14
§. II. <i>Ecrits de saint Ephrem renfermés dans le second Tome,</i>	43
§. III. <i>Des Ecrits de saint Ephrem renfermés dans le troisiéme Tome,</i>	58
§. IV. <i>De quelques Ouvrages de saint Ephrem qui n'ont pas encore été rendus publics,</i>	76
Art. III. <i>Doctrine de saint Ephrem,</i>	81
Art. IV. <i>Jugement des Ecrits de saint Ephrem; Catalogue des éditions qu'on en a faites,</i>	114
CHAP. II. <i>Des Epîtres Décretales,</i>	119
CHAP. III. <i>Le Pape Sirice,</i>	162
CHAP. IV. <i>Evagre de Pont, Archidiaque de Constantinople, & Abbé dans le désert des Cellules,</i>	183
CHAP. V. <i>Saint Gregoire Evêque de Nyffe, Docteur de l'Eglise, & Confesseur,</i>	200
ART. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des Ecrits de saint Gregoire de Nyffe,</i>	211

iv TABLE DES CHAPITRES

§. I. <i>L'Hexameron</i> ,	211
§. II. <i>Traité de la formation de l'homme</i> ,	215
§. III. <i>De la vie de Moïse ou de la vie parfaite</i> ,	221
§. IV. <i>Des deux Traités sur l'inscription des Pseaumes</i> ,	226
§. V. <i>Des huit Homelies sur l'Ecclesiaste</i> ,	229
§. VI. <i>Des quinze homelies sur le Cantique des Cantiques</i> ,	232
§. VII. <i>Des cinq homelies sur l'oraison dominicale</i> ,	237
§. VIII. <i>Des huit homelies sur les huit béatitudes</i> ,	242
§. IX. <i>Des Traités sur la soumission du Fils, sur la Pythonisse, & du discours intitulé : Sur l'ordination de saint Gregoire</i> ,	246
§. X. <i>De l'Amirretique ou Traité contre Apollinaire</i> ,	251
§. XI. <i>Discours sur l'amour de la pauvreté; Livre contre le destin; Traités des notions communes, & de l'ame</i> .	260
§. XII. <i>Epître canonique à Letoïus</i> ,	265
§. XIII. <i>Discours contre ceux qui different leur baptême</i> ,	272
§. XIV. <i>Discours contre les fornicateurs; sur la pénitencé & sur l'aumône ou l'amour des pauvres</i> ,	276
§. XV. <i>Discours sur la Pentecôte, & contre les usuriers. Témoignages contre les Juifs</i> ,	280
§. XVI. <i>Livres de saint Gregoire contre Eunomius</i> ,	284
§. XVII. <i>Ecrits de saint Gregoire sur la Trinité</i> ,	320
§. XVIII. <i>La grande Catèchese de saint Gregoire</i> ,	323
§. XIX. <i>Du Livre de la Virginité</i> ,	328
§. XX. <i>Des dix syllogismes contre les Manichéens, & du Livre de l'ame & de la résurrektion</i> ,	332
§. XXI. <i>De la Lettre à Theophile contre les Apollinaristes</i> ,	336
§. XXII. <i>Des Traités de la Perfection Chrétienne</i> ,	337
§. XXIII. <i>Contre ceux qui ne peuvent souffrir qu'on les reprenne; & de ceux qui meurent dans l'enfance</i> ,	341
§. XXIV. <i>Du discours sur la Nativité de Jesus-Christ; & des deux Panégryriques de saint Etienne</i> ,	345

E T A R T I C L E S.

v

§. XXV. <i>Des Discours de saint Gregoire sur le Bapteme de Jesus-Christ, sa Resurrection & son Ascension,</i>	348
§. XXVI. <i>Discours de saint Gregoire sur la divinite du Fils & du Saint-Esprit,</i>	353
§. XXVII. <i>Des Panegyriques de saint Basile, des quarante Martyrs, des Oraisons funebres de Pulcherie & de Placcille, de la vie de saint Gregoire Taumaturge, de saint Theodore, de saint Melece, de saint Ephrem, de sainte Macrine,</i>	355
§. XXVIII. <i>Du Discours sur la mort,</i>	365
§. XXIX. <i>Des Lettres de saint Gregoire,</i>	367
Art. III. <i>Doctrine de saint Gregoire de Nyffe,</i>	383
Art. IV. <i>Jugement des Ecrits de saint Gregoire de Nyffe,</i>	439
Art. V. <i>Editions générales des Oeuvres de saint Gregoire,</i>	440
CHAP. VI. <i>Des Ecrits d'Eunomius, de Photin, & de Priscillien, de Latronien & d'Ithace,</i>	444
CHAP. VII. <i>Saint Vigile Evêque de Trente & Martyr; saints Sifinnius, Martyrius & Alexandre, Martyrs,</i>	455
CHAP. VIII. <i>Zenon de Verone, Pierre d'Alexandrie, Sophrone, Dexter, Lucius faux Evêque d'Alexandrie,</i>	462
CHAP. IX. <i>Nestaire Archevêque de Constantinople, Théotime Evêque de Tomes en Scythie,</i>	473
CHAP. X. <i>Va'eria Feltonia Proba, Philon Evêque de Carpaste, Julius Hilarion, Euthale de Fulques, Isaac Juif converti, Helicone Sophiste, Heliodore, Paphnuce,</i>	478
CHAP. XI. <i>Saint Astere, Archevêque d'Amasée dans le Pont, & Docteur de l'Eglise,</i>	487
CHAP. XII. <i>Saint Flavien Evêque d'Antioche; Paulin Evêque de la même Ville,</i>	521
CHAP. XIII. <i>Diadochus Evêque de Photicie; Endelechius Rheteur & Poëte Chrétien; Theophilacte,</i>	531
CHAP. XIV. <i>Saint Anastase Pape & Confesseur,</i>	556
CHAP. XV. <i>Lettres & Loix des Empereurs touchant la Religion,</i>	563
CHAP. XVI. <i>Saint Epiphane Archevêque de Salamine & Docteur de l'Eglise,</i>	631
Art. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.

vj	TABLE DES CHAPITRES ET ART.	
Art. I I.	<i>Des Ecrits de saint Epiphane,</i>	643
§. I.	<i>Du Panarium ou Traité des Hérésies ;</i>	ibid.
§. II.	<i>De l'Anchorat & de l'Anacephalose,</i>	702
§. III.	<i>Du Traité des Poids & des Mesures,</i>	707
§. IV.	<i>Du Physiologue, du Traité des Pierreries, & de ses Lettres,</i>	713
Art. III.	<i>Des Ouvrages de saint Epiphane qui sont perdus, ou que l'on n'a pas donnés au public, & de ceux qui lui sont supposés,</i>	718
Art. I V.	<i>Doctrine de saint Epiphane,</i>	720
Art. V.	<i>Jugement des Ecrits de S. Epiphane, Catalogue des éditions qu'on en a faites,</i>	741

Fin de la Table des Chapitres & Articles.

A P P R O B A T I O N.

J'A y lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le huitième Tome de l'Ouvrage intitulé : *Histoire Générale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, &c.* par le R. P. Dom R E M Y C E I L L I E R, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne & de saint Hydulphe; & je n'y ai rien trouvé qui doive empêcher d'en continuer l'impression. A Paris ce dixième Décembre mil sept cent trente-neuf.

D U R E S N E L.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE
ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Confeillers les Gens
tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre
Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieu-
tenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien-
amé PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER Pere, Imprimeur - Li-
braire à Paris, Syndic de sa Communauté, Nous ayant fait remonter qu'il
lui auroit été mis en mains un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire generale des
Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques*, qu'il fouhaiteroit imprimer ou faire im-
primer & donner au Public, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de
Privilege sur ce nécessaires; offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire im-
primer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée &
attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes: A CES CAUSES,
voulant traiter favorablement ledit Exposant & reconnoître en sa personne
les services qu'il nous a rendus, & ceux qu'il nous rend encore actuellement,
en lui donnant les moyens de nous les continuer; Nous lui avons permis &
permettons par cesdites Presentes d'imprimer ou faire imprimer ladite Hi-
stoire generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques tant de l'ancien que
du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom REMY
CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne, en
un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois
que bon lui semblera; & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre
Royaume pendant le tems de trente années consécutives, à compter du jour
de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes
de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression
étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Impri-
meurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire ven-
dre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus spécifié en tout ni en
partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit,
d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en
langue latine, ou quelqu'autre sorte de langue que ce puisse être ou autre-
ment, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux
qui auront droit de lui, à peine de confiscation desdits Exemplaires contre-
faits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un
tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expo-
sant, & de tous dépens, dommages & intérêts: A la charge que ces Pré-
sentes seront enregistrees tout au long sur le Registre de la Communauté des
Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que
l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs,
& que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, &
notamment à celui du 10 Août 1725; & qu'avant que de l'exposer en
vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit

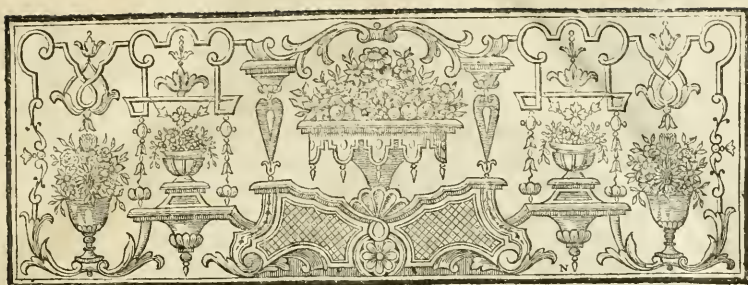
Livre, seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée; ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des dites Présentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-unième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept-cent trente-deux, & de notre Regne le dix-septième. Par le Roy en son Conseil. Signé SAINSON.

Registré sur le Registre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o. 327. fol. 315. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris, le 24. Mars 1732. Signé P. A. LE MERCIER, Syndic.

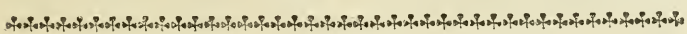
Et ledit Sieur P. A. Le Mercier a fait part du présent Privilege aux Sieurs P. A. Paulus-du-Mefnil & Philippes-Nicolas Lottin, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 17 Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.

La Dame veuve Le Mercier a cédé & transporté son droit au présent Privilege au sieur D. A. Pierres, pour en jouir en son lieu & place, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 10 Avril 1739. Marguerite LAMBIN veuve LE MERCIER.

Registré sur le Registre X. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 190, conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris, ce 12 Avril 1739. Signé, LANGLOIS, Syndic.



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.



CHAPITRE PREMIER.

*Saint Ephrem , Diacre d'Edesse , Solitaire ,
& Docteur de l'Eglise.*

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I.



A Ville de Nisibe (a) en Mesopotamie, fut le lieu de la naissance de saint Ephrem. Ses ancêtres néanmoins n'en étoient pas originaires. Et il les appelle (b) lui-même étrangers, donnant à entendre qu'ils étoient venus s'y établir de quel qu'autre endroit. Réduits à travailler, pour gagner leur vie, ils labouroient (c) de leurs mains quelques terres qu'ils avoient près de la Ville. Mais si leur condition n'avoit rien que de bas selon le monde, leur foi les rendoit grands devant Dieu, ayant confessé le nom de Jesus-Christ (d) devant les

S. Ephrem
né de parens
pauvres, mais
qui avoient
confessé la foi
de J. C.

(a) Sofom. lib. 3. cap. 16.

(b) S. Ephrem. confessio. cap. 605.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

Juges, durant la perſecution, qu'on croit être celle de Dioclétien. L'année de la naiſſance de ſaint Ephrem ne nous eſt point connue. On la met avant le regne de Conſtantin. Dès l'enfance il fut (a) nourri dans la piété, & apprit de ſes pere & mere à connoître Dieu & à le craindre : à quoi il fut puiffamment excité par les-exemples (b) de vertu qu'il voyoit dans ſes voiſins, & par le recit des ſouffrances que beaucoup de perſonnes avoient endurées pour Jeſus-Chriſt. Son humilité ne lui a pas permis (c) de diſſimuler les legeretés & les autres fautes dont il ſe rendit coupable dans ſon bas âge. Mais il n'étoit encore que Catécumene; & il ſ'en purifia par le Baptême qu'il reçut, âgé d'environ (d) dix-huit ans.

Il eſt mis en priſon & renvoyé abſous.

II. Il étoit encore jeune, lorsqu'il fut accusé d'avoir cauſé la perte d'une partie d'un troupeau de brebis. Le Juge non-obſtant ſes défenses & ſes ſermons, l'envoya (e) en priſon, en attendant que l'affaire fût éclaircie. Il y demeura environ ſoixantedix jours, pendant leſquels il eut diverſes viſions; & enfin ſon innocence ayant été veriſiée, il fut renvoyé (f) abſous du crime dont on l'avoit accusé. Il paroît que cet accident lui arriva hors de ſa Patrie; puisqu'il nous apprend que la nuit d'après qu'il eût été mis en liberté, la même perſonne qui lui étoit apparue en ſonge dans la priſon, lui apparut de nouveau, & lui dit : Retournez (g) en votre País, faites pénitence de votre iniquité, & ne doutez plus qu'il n'y ait un œil qui veille ſur toutes choſes.

Il ſe retire dans un Monaftere, ſes auſterités, ſa douceur.

III. Saint Ephrem obéit; & pénétré de la crainte du jugement de Dieu, il abandonna le monde, & ſe retira ſur une montagne (h) avec un vénérable vieillard, à qui il raconta tout ce qui lui étoit arrivé. Uniquement appliqué à ſ'exercer dans les devoirs de la vie monaſtique, il ne donna (i) point de bornes à ſes jeûnes, à ſes autres auſterités, vivant dans un dépouillement entier de toutes ſortes de choſes; maxime qu'il enſeigna depuis à ſes diſciples, leur diſant (k) lorsqu'il étoit près de mourir: Ephrem n'a jamais eû ni bourſe, ni bâton, ni beſace, ni or, ni argent, ni aucune autre poſſeſſion ſur la terre: Car ayant appris que mon Roy, dont la bonté eſt incomparable, dit à ſes Diſciples dans l'E-

(a) Ibid.

(b) Ibid.

(c) Ibid.

(d) Lolland. ad 2. Feb. pag. 60.

(e) S. Ephrem. confeſſio. pag. 599.

(f) Ibid. pag. 601.

(g) Ibid.

(h) S. Ephrem. de ſua converſione, pag. 264. 265.

(i) Nyſſenus, de S. Ephrem. pag. 3.

(k) Ephrem. teſtiam. pag. 786.

vangile : *Ne possédez aucune chose sur la terre ; je n'ai jamais pu avoir d'affection pour rien de semblable. Pour n'être à charge à personne, il travailloit de ses mains, faisant apparemment des voiles de Navires, suivant l'usage du Monastère (a) de S. Julien, où il demeura pendant quelque tems. Jamais on ne le vit (b) en colere ni en dispute contre personne. Un jour (c) qu'il étoit sur le point de manger, après avoir jeûné plusieurs jours à son ordinaire, celui qui le servoit laissa tomber le pot de terre où étoit ce qu'il lui avoit préparé, & le cassa. Le Saint le voyant faisi de confusion & de crainte, lui dit d'un visage gai : Courage, mon frere, il n'y a rien de perdu. Mais puisque le souper ne vient pas à nous, allons-nous-en à lui; & s'étant assis auprès de son pot cassé, il soupa du mieux qu'il put sans se troubler.*

IV. Le bruit de ses vertus s'étant répandu au-dehors, on (d) l'élut Evêque d'une Ville, dont Sosomene n'a pas pris soin de marquer le nom. Comme on cherchoit le moyen de se saisir de lui pour le consacrer, il en fut averti, & se sauva au milieu de la place publique, où contrefaisant la démarche d'un fou, déchirant ses habits & mangeant devant tout le monde, il réussit à persuader à ceux qui étoient venus pour le prendre, qu'il avoit effectivement perdu l'esprit : enforte qu'ils ne songerent plus à l'emmener. Voyant qu'ils le laissoient, il s'enfuit & demeura caché jusqu'à ce qu'on en eût sacré un autre.

Il refuse l'Épiscopat.

V. L'ancien (e) & le nouveau Testament faisoient la matiere de ses meditations continuelles, & il aimoit jusqu'au papier sur lequel ces Livres saints étoient transcrits. Etant un jour avec saint Julien, & voyant que les Livres qu'il avoit, étoient non-seulement gâtés, mais que dans tous les endroits, où étoit le nom de Dieu, ou du Seigneur, ou de Jesus-Christ, ou du Sauveur, les lettres en étoient toutes effacées, il lui en demanda la raison. Je ne puis rien vous cacher, lui répondit Julien : Quand la femme pécheresse s'approcha du Sauveur, elle arrosa ses pieds de ses larmes, & les essuya de ses cheveux : de même partout où je trouve le nom de mon Dieu, je l'arrose de mes larmes, pour obtenir de lui la rémission de mes pechés. Ephrem lui répartit en souriant : Je souhaite que Dieu selon sa bonté & sa misericorde, récompense votre dévotion ; mais néanmoins je vous

Son amour pour les Livres saints.

(a) Ephrem. de S. Juliano, pag. 762.

(b) Vit. Pat. lib. 5. cap. 10. §. 21.

(c) Sosomen. lib. 3. cap. 16.

(d) Ibid.

(e) Ephrem. de S. Juliano. pag. 763.

et Nyssenus, de S. Ephrem, pag. 4.

SAINT EPHREM,

prie d'épargner les livres. Saint Julien étant mort après avoir passé vingt-cinq ans dans la retraite, saint Ephrem en sortit pour retourner à Nisibe.

Il va de Nisibe à Edeffe.

VI. Il étoit encore en cette Ville durant le siège que Sapor, Roy de Perse, y mit en 350. & ce (a) fut lui qui pria saint Jacques qui en étoit Evêque, de monter sur la muraille pour maudire les ennemis. De Nisibe il vint à Edeffe dans (b) le dessein d'y reverer les choses saintes, peut-être le corps de l'Apôtre saint Thomas que l'on conservoit en cette Ville, & que (c) l'on y venoit reverer de tous côtez, & d'y conférer avec un homme de réputation. Car (d) il y en avoit plusieurs à Edeffe. Il (e) avoit demandé à Dieu que la première personne qu'il y rencontreroit, aimât les Livres saints & lui en parlât : sa priere fut exaucée en partie, mais d'une manière à laquelle il ne s'attendoit pas. La première personne qu'il rencontra fut une courtisane. Cette femme voyant que le Saint la regardoit, commença aussi à le regarder fixement. Pourquoi vous arrêtez-vous, lui dit Ephrem, & me regardez-vous si attentivement ? J'en ai sujet, répondit la courtisane, & je fais ce que je dois faire, puisqu'étant femme j'ai été tirée de vous qui êtes homme. Mais vous au lieu de me regarder, regardez la terre dont vous avez été tiré. Etant entré dans la Ville, sa chasteté y fut mise (f) à l'épreuve. Mais ses réponses touchèrent si vivement la courtisane qui le tentoit, que se jettant à ses pieds, elle lui demanda toute fondante en larmes de la mettre dans la voye du salut.

Il est fait Dia-
cre d'Edesse.
Ses prédica-
tions.

VII. Sa vertu le fit extrêmement honorer du peuple d'Edesse, & il y fut élevé au Diaconat. Le grand nombre de discours que nous avons de lui, ne nous permet pas de douter qu'il n'ait prêché publiquement la parole de Dieu, & qu'il ne se soit intéressé à la conversion des Gentils. Aussi-tôt qu'il (g) avoit fini un discours il retournoit à la priere, pour y trouver de quoi donner aux autres, & afin que tout ce qu'il disoit pour leur instruction fût de Dieu. Il étoit néanmoins (h) très-instruit des dogmes de l'Eglise & des fausses opinions des hérétiques, & très-versé dans l'intelligence (i) des Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament. Il n'avoit pas même négligé les lettres humaines,

(a) Theodoret. *lib. 2. cap. 26.*

(b) Nyssenus, *de S. Ephrem. pag. 5.*

(c) Rustin. *lib. 2. cap. 5.*

(d) *Ibid.*

(e) *Sofom. lib. 3. cap. 16.*

(f) Bolland. *ad 1. Feb. pag. 74. 5. 5.*

(g) Nyssen. *de S. Epheor. pag. 6.*

(h) *Ibid. pag. 3. 4. 7.*

(i) *Ibid. pag. 4.*

ayant appris (a) avec soin ce qui regardoit la pureté de la langue syriacque, dont il se servoit ordinairement, & en laquelle il composa diverses poésies. Il avoit (b) aussi étudié les regles de la logique, & l'art de parler avec politesse : mais il n'eut jamais (c) aucune teinture des sciences des Grecs, les regardant comme vaines & inutiles.

VIII. Mais sans le secours de cette érudition profane il ne laissa pas de poursuivre les Payens par tous les détours où leurs égaremens les faisoient errer, & découvroit à nud la foiblesse des hérétiques malgré les artifices & les impostures dont ils s'efforçoient de la couvrir, lançant (d) contr'eux en sa langue naturelle les traits que la force de la grace lui fournissoit. Son horreur pour les deux (e) impietés contraires de Sabellius & d'Arius étoit égale. Il n'avoit (f) pas moins d'éloignement pour celles d'Apollinaire, des Anoméens & des Novatiens, faisant tous ses efforts pour les détruire toutes, ou du moins pour les bannir des cœurs de tous les Chrétiens.

Son zele contre les Payens & les Hérétiques.

IX. Nous avons une lettre de Julien (g) l'Apostat dans laquelle il menace les habitans d'Edesse, s'ils ne cessent d'irriter sa clémence par leurs séditions & leurs querelles. Peut-être fut-ce dans cette occasion, que saint Ephrem craignant de s'engager témérairement de lui-même, se retira de cette Ville : car il dit dans un de (h) ses Ecrits, qu'il ne merite pas de porter le nom de Chrétien, parce qu'il a fui la tribulation qui lui eût acquis la couronne de gloire. Ce Prince n'entra pas néanmoins dans Edesse, quand il fut en Perse; mais il laissa cette Ville à gauche, à cause de la piété (i) qui y fleurissoit, se contentant d'y envoyer des Députés pour engager le peuple (k) à offrir des sacrifices aux idoles. C'étoit en 362.

Il fuit le martyre en 362.

X. Quelques années après, c'est-à-dire, vers l'an 373. saint Ephrem étant par une raison de charité dans une certaine Ville, il ouit une voix qui lui disoit : Leve-toi (l), Ephrem, & mange des pensées. Il répondit fort embarrassé : Où les prendrai-je, Seigneur ? Voilà, lui dit la voix, dans ma maison un vase royal

Il va voir S. Basile à Césarée.

(a) Theodoret. lib. 4. cap. 26.
 (b) Nysien. de S. Ephrem. pag. 4.
 (c) Theodoret. lib. 4. cap. 26. Sofom. lib. 3. cap. 16.
 (d) Theodoret. lib. 4. cap. 26.
 (e) Nysienus, de S. Ephrem. pag. 3.
 (f) Ibid.
 (g) Julian. epist. 43. pag. 196. 197.

(h) Ephrem. de penitentiâ, pag. 151.
 (i) Theodoret. lib. 3. cap. 21.
 (k) Vita S. Ephrem. apud Assemanum. pag. 51. 54.
 (l) Ephrem. orat. in S. Basil. pag. 723.
 Nysienus, de S. Ephrem. pag. 5. Cotelieri monument. tom. 3. pag. 58.

qui te fournira la nourriture : faisant allusion au nom de Basile qui signifie *royal*. Saint Ephrem étonné de ce discours s'en alla à l'Eglise, & regardant du vestibule par la porte, il vit dans le Saint des Saints, saint Basile qui prioit pour son peuple, & qui le nourrissoit de sa divine doctrine. L'assemblée lui parut toute brillante des splendeurs de la grace, & il loua à haute voix la sagesse & la bonté de Dieu qui honore ainsi ceux qui l'honorent. Quelques-uns des assistans l'entendant parler, demanderent qui étoit cet étranger qui louoit ainsi leur Evêque. Il le flatte, disoient-ils, pour en recevoir quelque liberalité. Mais après l'assemblée finie, saint Basile connoissant qui il étoit, par l'inspiration du Saint-Esprit, le fit appeller, & lui parlant par un interprete, lui demanda : Etes-vous Ephrem, qui vous êtes si bien soumis au joug du Seigneur ? Il répondit : Je suis Ephrem qui cours le dernier dans la carrière celeste. Saint Basile l'embrassant lui donna le saint baiser & le fit manger avec lui. Il lui demanda, pourquoi il l'avoit ainsi loué à haute voix ? C'est, dit Ephrem, que je voyois sur votre épaule droite une colombe d'une blancheur merveilleuse, qui sembloit vous suggerer ce que vous disiez au peuple. Saint Basile (a) lui raconta l'histoire des quarante Martyrs qui avoient souffert dans la persecution de Licinius, & beaucoup d'autres choses que saint Ephrem releva depuis dans les discours qu'il prononça à la louange de saint Basile, & en l'honneur de ces quarante Martyrs. On voit dans le premier, le recit du démêlé que saint Basile avoit eû avec Valens. Ce saint Evêque (b) demeura étonné de la profonde érudition de saint Ephrem, & l'admira toujours depuis ; & saint Ephrem n'eut point de regret d'avoir fait un si long voyage pour voir saint Basile, ayant tiré (c) beaucoup de fruit de ses instructions, comme il le témoigne lui-même. On lit dans une vie de saint Ephrem, qui porte le nom de saint Amphiloque, que dans cette entrevue saint Basile obtint à saint Ephrem le don de la langue grecque, & qu'il le fit Diacre & Prêtre. Mais saint Gregoire de Nyffe ne dit rien de semblable. Theodoret (d) & Sofomene auroient-ils oublié ce miracle, s'ils en avoient eû connoissance ? Ils ne le qualifient aussi que Diacre. Et Sofomene dit positivement qu'il n'eut point d'au-

(a) Ephremius, *orar. in Basil. pag.* 724.

(b) Sofom. *lib. 3. cap. 15.*

(c) Ephrem. *orar. in Basil. pag. 724.*

& Nyssen. *de S. Ephrem. pag. 6.*

(d) Theodoret. *lib. 4. cap. 26. Sofom. lib. 3. cap. 16.*

tre degré dans l'Eglise. Saint Jérôme (a) & Gennade ne l'appellent point autrement que Diacre d'Edesse.

XI. La mort de saint Basile arrivée en 379. fut très-sensible à saint Ephrem, qui essaya d'adoucir la douleur qu'elle lui caufoit, en composant à sa louange des poèmes & des hymnes. Saint Ephrem vivoit depuis long-tems dans le repos de la solitude, édifiant (b) par ses discours ceux qui venoient l'y trouver. Mais quelque tems avant sa mort il quitta sa cellule pour venir assister les pauvres de la Ville d'Edesse durant la famine. Ne pouvant les soulager de ses biens, parcequ'il n'en possédoit aucun, il excitoit la compassion des autres par ses pressantes & continuelles exhortations; reprenant aigrement les riches de leur dureté; leur reprochant l'attachement excessif qu'ils avoient pour les richesses; leur montrant que cette avarice tourneroit un jour à leur propre perte; & qu'il est de leur intérêt de sacrifier de leurs biens temporels, pour sauver leur ame. Ses discours eurent du succès, & les riches lui ayant donné de l'argent, il fit disposer environ (c) trois cens lits dans les galeries publiques pour y loger les pauvres, soit de la Ville, soit de la campagne. Il fournissoit à leurs besoins, pansoit les malades, ensevelissoit les morts; n'ayant pas moins de soin de nourrir l'ame que le corps de ceux qui avoient recours à ses charités. Il passa un an dans cet exercice, jusqu'à ce que l'abondance des grains étant revenue, il s'en retourna dans sa cellule, où il mourut au bout d'un mois, après quelques jours de maladie.

Charité de saint Ephrem dans une année de famine.

XII. En mourant il fit un discours aux habitans d'Edesse qui se trouvoient presens, dans lequel (d) il leur défendit de l'ensevelir avec pompe, de lui faire les honneurs que l'on rend aux Saints, de garder ses habits comme des reliques, de l'enterrer sous l'Autel, ni même en aucun endroit de l'Eglise, mais dans le Cimetiere commun. Il leur recommanda avec grand soin de faire pour lui des aumônes, des prieres & des oblations, particulièrement au trentième jour. Il donna des bénédictions à plusieurs de ses disciples, prononça des malédictions contre tous les Herétiques, nommément contre les Messaliens & les Vitaliens, c'est-à-dire, les Apollinaristes; & après avoir permis à une jeune Dame nommée Lamprotate de lui faire un petit cercueil, il

Sa mort après l'an 379.

(a) Hieronim. *in catalogo*, cap. 115. Gennad. *de Viris illust.* cap. 3.

(b) Sofom. *lib.* 3. *cap.* 16.

(c) Sofom. *ibid.* Pallad. *hist. Lausaca*, cap. 101.

(d) Ephrem. *testament*, p. 785. & seq.

rendit son ame à Dieu, mourant dans la paix du Seigneur. On ne convient point de l'année de sa mort. Le texte latin du livre des Hommes illustres de saint Jérôme la met sous Valens, le grec de Sophrone sous Gratien, les nouveaux Grecs sous Theodose. Ce qui nous paroît de plus certain, c'est qu'il a survêcu à saint Basile mort en 379. puisqu' dans le discours fait à sa louange, il l'invoque comme étant au nombre (a) des Bienheureux. Ce qu'il dit encore de Valens dans le même discours, ne laisse guères lieu de douter qu'il ne l'ait prononcé après la mort de ce Prince arrivée le 9. du mois d'Août de l'an 378. car il (b) l'appelle en le nommant par son nom, *impie Behial*.

Eloges de la
vertu de saint
Ephrem.

XIII. Pallade en rapportant l'action de charité par laquelle saint Ephrem couronna sa vie, (c) ajoute qu'il ne s'écarta jamais du droit chemin, qu'il marcha jusqu'au bout dans la voye du Saint-Esprit, d'une maniere qui lui fit meriter des faveurs extraordinaires, & qu'il persevera avec perfection dans le repos de la solitude. Sa réputation (d) surpassa celle de tous les grands hommes de son tems; & nul autre n'honora plus que lui la sainteté de l'Eglise Catholique. S'il fut (e) éminent en lumieres & en génie, il ne se rendit pas moins illustre par la splendeur de ses actions & par la pureté parfaite de sa conduite. Il étoit (f) la force de ceux qui manquoient de fermeté & de courage, le frein & le modérateur des jeunes gens, le guide & le directeur des pénitens, l'épée de l'Eglise contre les Herétiques, le vase & la demeure du Saint-Esprit.

XIV. Les Syriens (g) ajoutent beaucoup d'autres circonstances à la vie de saint Ephrem que les Grecs n'ont point connues: par exemple, que son pere étoit de Nisibe, & sa mere d'Amida, Ville dont Constantius, fils de Constantin, répara les murs en 349. suivant la Chronique d'Edeffe; qu'ils étoient Payens l'un & l'autre, & même que son pere étoit Prêtre d'une Idole nommé Abnil dans la Ville de Nisibe; que saint Ephrem ayant quitté ses parens encore jeune, se retira vers saint Jacques de Nisibe qui l'instruisit de la Religion chrétienne, le fit Catécumene, & le mena avec lui au Concile de Nicée, sans doute après lui avoir conféré le Baptême; qu'après la mort de saint Jacques de Ni-

(a) *Oratio in Basil. pag. 723. 725. 726.*

(b) *Ibid. pag. 724.*

(c) *Pallad. h. stor. Lausiaca, cap. 101.*

(d) *Sosomen. lib. 3. cap. 16.*

(e) *Id. ibid.*

(f) *Homil. de falsis Doctores, tom.*

-8. Op. Chrysostom. pag. 73. inter spuria.

(g) *Vita S. Ephrem. tom. 1. Bibliot.*

Orient. Allemanni, pag. 26. & seq.

sibe, il fit un voyage à Amida, & dans les terres des Romains où il demeura quelque tems; qu'étant venu à Edesse, il y fut maltraité des payens, pour s'être élevé contre leurs superstitions & leurs erreurs, mais qu'il y en convertit un grand nombre par ses prédications & par ses miracles; qu'il eut même dans cette Ville plusieurs disciples, dont un, nommé Zenobius, étoit Diacre de cette Eglise: les autres se nommoient Isaac, Simeon & Abraham; qu'étant passé d'Edesse en Egypte, le vaisseau sur lequel il étoit monté, fut accueilli d'une tempête qu'il dissipa par ses prieres; qu'il demeura en Egypte pendant huit ans, partie dans les deserts avec quelques Moines de pieté; qu'il reçut le Diaconat à Cesarée en Cappadoce des mains de saint Basile, n'ayant pas voulu monter à un degré supérieur, quelqu'instance que ce saint Evêque lui en fit; que ce fut saint Ephrem qui persuada à saint Basile de dire dans la doxologie: Gloire au Pere, & au Fils, & au Saint-Esprit: au lieu qu'auparavant il disoit sans conjonction, Gloire au Pere & au Fils, Saint-Esprit. Mais en cela il paroît que les Historiens Syriens se sont trompés: car quoique saint Basile ait quelquefois supprimé la conjonction &, comme on le voit par sa lettre à Amphiloque, il mettoit en sa place la conjonction *dans*, disant: Gloire au Pere & au Fils dans le Saint-Esprit; & dans sa lettre à Eustathe de Sebaste, il dit nettement que nous devons glorifier le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, comme nous croyons en eux, & que nous sommes baptisés en leur nom. Les Syriens disent encore que S. Ephrem passant à Samosate sur l'Euphrate ramena à la Foi ceux que Paul avoit séduits, & qu'il leur conféra le Baptême: cela étoit ordonné par le 19^e. Canon de Nicée; que de retour à Edesse il en bannit l'hérésie des Bardesanes, & s'attira l'amitié des Edesseniens par des hymnes & des cantiques spirituels qu'il leur apprit, & qu'il chantoit au milieu d'eux dans l'Eglise dans les solemnités du Seigneur, les jours de Dimanche & les Fêtes des Martyrs; enfin qu'il guerit un paralytique qui étoit couché à la porte de l'Eglise de S. Thomas à Edesse.

XV. Nous avons dans l'édition des œuvres de saint Ephrem de l'an 1675. à Cologne, par Gerard Vossius, 219. opuscules qui portent le nom de ce Pere, & dont on ne peut douter que la plupart ne soient de lui. Mais il en avoit composé un plus grand nombre. Les Syriens lui en attribuoient plus de mille, suivant le rapport (a) de Photius; & Sosomene (b) trois millions de

Catalogue
de ses Ecrits.

(a) Ph. tins. cod 196. pag. 516.

(b) Sosom. lib. 3. cap. 16.

vers, outre beaucoup d'Ecrits en prose. On trouve dans la Bibliothèque Orientale d'Assemani des extraits des hymnes de S. Ephrem, que ce docte Ecrivain a traduits du syriaque. Ces hymnes sont au nombre de 355. & ont differens objets: La naissance de Jesus-Christ, le Paradis, l'Eglise, la Virginité, la Foi & les matieres qui y ont du rapport, la réfutation de diverses hérésies, les merites des Saints, & quelques vertus morales. M. Assemani donne aussi des extraits de quelques traités sur les mysteres, & sur quelques matieres de morale, qui pour la plus grande partie n'avoient pas encore vû le jour. Nous donnerons dans la suite ce qui nous y paroîtra de plus remarquable.

ARTICLE II.

Des Ecrits de saint Ephrem.

Objections
des Protestans
contre les
Ecrits de S.
Ephrem.

I. **L**Es Ecrits de saint Ephrem ont eû parmi les Protestans un même sort que ceux de saint Cyrille de Jerusalem. Quelques-uns les ont (a) reçus, d'autres les ont rejettés. Les raisons de ces derniers sont, que les Ouvrages que Vossius nous a donnés sous le nom de saint Ephrem, ne sont que des traductions d'autres traductions; qu'il n'y a rien dans ces Ouvrages qui marque la sublimité d'esprit, & la profondeur des pensées que saint Jérôme & Sofomene relevoient dans ceux de S. Ephrem; qu'il y a même des choses indignes de ce Pere, & des contradictions qu'on ne peut lui attribuer; qu'il y en a qui paroissent avoir été écrits originairement en grec, langue inconnüe à S. Ephrem; que du moins il y a bien de l'apparence qu'on lui a supposé un grand nombre des Ecrits qui portent son nom, comme on a fait à saint Athanase, à saint Basile & à beaucoup d'autres anciens; enfin que Vossius a démembré les pieces qu'il avoit trouvé jointes dans les manuscrits; qu'il a ajouté aux uns, & retranché des autres.

Réponse à ces
objections.

II. Il est vrai que la traduction latine de Vossius est faite sur le grec, & que le texte grec n'est qu'une traduction du syriaque de saint Ephrem. Mais s'ensuit-il de-là qu'on ne doive point ajourer de croyance à la traduction de Vossius? Si la traduction grecque est fidelle, pourquoi la latine ne le feroit-elle pas? Ce

(a) Cave, *histor. litt.* pag. 150. Fabricius, *tom. 5. Bibliot. Græcæ*, pag. 319. & seq. Hugo Grotius, *in libris de jure belli*

& pacis. Tenzelius *in exercit. selectis.* pag. 286.

qui justifie pleinement Vossius, c'est que, comme nous en assure M. Assemani, la plûpart des Ouvrages qu'il nous a donnés sous le nom de saint Ephrem, portent le même nom dans les manuscrits du Vatican; que les autres se trouvent dans les manuscrits de la Grotte-Ferrée & de quelques autres Bibliothèques, d'où il les a tirés avec beaucoup de bonne foi; qu'enfin il y en a un bon nombre dans la nouvelle édition grecque d'Oxford. L'exac- titude de Vossius paroît en ce qu'il marque scrupuleusement les variantes, & souvent même les mots grecs, afin de mettre le Le- cteur en état de juger, s'il les a bien rendus en latin, & on ne peut en effet guères mieux traduire qu'il a fait; on en jugera, si l'on veut bien se donner la peine d'examiner sa traduction latine, sur le texte grec d'Oxford. Mais quelque exacte qu'elle soit, il ne faut pas s'attendre d'y trouver toutes les beautés de l'original. Les Sy- riens, suivant la remarque de Photius, (a) excellent tellement dans les expressions & dans les figures, qu'on ne se sçait, si c'est de- là ou des pensées que viennent la force & l'élegance que l'on trouve dans leurs Ecrits. Ils doivent donc en perdre beaucoup quand ils sont traduits en des langues étrangères. D'ailleurs la publi- mité d'esprit que saint Jérôme (b) avoit admirée, même dans la traduction grecque d'un Ouvrage de saint Ephrem, regardoit en particulier le Traité du Saint-Esprit, sujet élevé par lui-même, & qui merite d'être manié d'une toute autre maniere que des homelies, des exhortations & autres Traités de morale, qui sont la plus grande partie de ceux que nous avons de saint Ephrem. Ces Traités ne sont pas même sans beauté & sans éle- gance. Photius qui en avoit lû un grand nombre, & dont nous avons une bonne partie, dit (c) qu'on peut y admirer la force avec laquelle saint Ephrem persuade, la maniere agréable dont il dit les choses, & plusieurs endroits fort touchans. Que trouve- t-on dans les Ecrits de saint Ephrem qui soit indigne de lui? C'est, dit Rivet, (d) qu'il fait louer Dieu dans ses Saints par les damnés,

(a) *Qui Syriacæ sunt linguæ bene peri- ri verbis adæd ac tropis excellere norunt ut ambiguum sit, ab hisne an à sensu recon- ditioranta ejus dicendi vis atque elegancia profisciscantur.* Photius, cod. 196. pag. 514. Non in auctorem sensuum, sed in horum in- terpreterem ea conferenda culpa. Ibid.

(b) *Legi ejus de Spiritu sancto græcum volumen, quod quædam de Syriaca lingua verterat, & acumen sublimis ingenii etiam*

in translatione cognovi. Hieronim. in ca- talogo, pag. 115.

(c) *In his admonitoriis sancti viri ser- monibus jure quis admiretur, quam aliæ penetres persuadendi vis, quantumque ab his juvat jucunditatis, quam denique affe- ctuum copiam referti sint.* Phot. cod. 196. pag. 514.

(d) Rivet, lib. 3. critic. cap. 21.

contre l'autorité de l'Ecriture. Mais outre qu'il n'est pas certain que ce discours soit de S. Ephrem, de quoi s'agit-il dans cet endroit? De marquer les suites affreuses de la séparation qui se fera au jour du Jugement, des méchans d'avec les bons. C'est ce que l'Auteur de ce discours fait d'une manière très-patétique, en faisant dire aux damnés: Il n'y a (a) plus pour nous de rédemption à espérer, plus de miséricorde; nous n'en sommes pas dignes: Le Jugement de Dieu est juste. Que leur restera-t-il donc à dire, ajoute ce Pere? Sinon: Adieu Apôtres, Prophetes & Martyrs: Adieu assemblée des Patriarches, troupe de Moines, Croix précieuse & vivifiante, Royaume du Ciel qui n'aurez point de fin: Adieu Jerusalem celeste, mere des premiers nés, Paradis délicieux: Adieu sainte Dame Mere de Dieu qui a tant aimé les hommes. Voilà ce qui fait peine à Rivet, & qui lui fait rejeter les discours qui portent le nom de saint Ephrem, comme indignes de lui. Monsieur Cave (b) n'en a pas jugé ainsi. Il regarde comme des vetilles, tout ce que Rivet & quelques autres ont objecté contre les Ecrits de S. Ephrem, & dit avec beaucoup de sagesse que s'il y a quelques endroits qui nous paroissent peu dignes de ce Saint, ou qui renferment quelque contrariété, il faut s'en prendre ou au peu de connoissance que nous avons du syriaque, ou aux versions qui ont mal rendu la force du texte original. A quoi il ajoute, que quand bien même il se trouveroit des erreurs dans ses Ouvrages, il faudroit l'en disculper sur son grand zele, sur sa simplicité & sa pieté. Quant aux contradictions que l'on dit être dans les Ouvrages qui sont sous son nom, elles regardent ses mœurs qu'il dit dans sa confession avoir été mauvaises, & qu'il loué au-contraire dans son testament, comme ayant été exemptes de reproches. Mais il faut distinguer dans saint Ephrem deux sortes de vie: l'une qu'il mena avant sa retraite, & qui ne fut point exempte de ces sortes de fautes qui sont communes aux jeunes gens: l'autre qu'il mena depuis sa retraite & qui fut très-pure. C'est de la premiere qu'il parle dans sa confession, & de la seconde dans son testament. Si saint Ephrem cite les Ecrits de

(a) Ephrem. *de tormentis inferni*, pag. 191.

(b) *Leves planè sunt & faciles ut plurimum exceptiuncula qua scriptis eius inveniuntur solent. Si quæ occurrant, quæ sancto Patre minus digna, aut quæ aliis locis non bene convenire videntur, nostræ potius*

Syriacè loquendi modorum insectiæ imputari possent, vel versionibus ex versione malefactoris, quàm Ephremi inelegantia; quin si verè errores essent, summo hominis zelo, simplicitati ac pietati condonari debeant. Cave, histor. litt. in Ephrem, pag. 150.

saint Irenée, & la vie de saint Antoine écrite en grec par saint Athanase, c'est qu'apparemment ces Ecrits étoient déjà traduits en syriaque, comme ceux de saint Ephrem l'étoient en grec dès le tems de saint Jérôme. On trouve (a) dans un manuscrit de Monsieur Colbert un long fragment en grec de saint Irenée, qui est conforme à ce que nous en avons en latin dans le saint Ephrem de l'édition de Vossius. Un Evêque de Jeraple nommé Xenaias, qui écrivoit vers le milieu du sixième siècle, allégué plusieurs passages de saint Irenée traduits en syriaque; & Bar-Hebraeus autre Ecrivain Syrien de la secte des Jacobites dans le treizième siècle, met les œuvres de saint Athanase parmi celles que les Syriens avoient traduites en leur langue. Le même Auteur attribué à saint Ephrem. un discours sur un endroit d'Isaïe, qu'il ne pouvoit avoir lû que dans la version des Septante; & on rapporte du même Pere un fragment syriaque dans la Bibliothèque Orientale, où il cite expressément cette version, & la préfère au texte hebreu, en ce qui regarde une particularité de l'histoire du Prophete Jonas. Ce qui prouve que saint Ephrem sçavoit assez de grec, pour comparer un texte avec un autre, quoi qu'il n'en sçût pas assez pour le parler, & que dans ses entretiens avec saint Basile il ait eû besoin d'un interprete pour se faire entendre. Les démembremens que l'on met sur le compte de Vossius, lui sont d'autant plus pardonnable qu'il en avertit lui-même. Il croyoit bien faire. S'il a mis par-là de la confusion dans les Ecrits de S. Ephrem, peut-on en conclure qu'ils ne sont pas de lui? Vossius a quelquefois retranché de la version d'Ambroise Camaldule; mais ce n'est que les endroits qu'il ne trouvoit pas dans les manuscrits grecs; & c'est sur la foi de ces manuscrits qu'il a souvent suppléé à ce qui manquoit dans les versions précédentes. Au reste c'est sans fondement que quelques Protestans rejettent les Ecrits que nous avons de saint Ephrem dans l'édition de Vossius, sous prétexte qu'il les a tirés des manuscrits de la Bibliothèque du Vatican. Il y en a (b) un dans celle des Peres de l'Oratoire à Paris, apporté de Constantinople par Monsieur de Sanci, avec plusieurs autres Livres à l'usage des Orientaux, où les Ouvrages donnés par Vossius sont intitulés de même.

(a) Simon, *Bibliot. critic.* pag. 6.
tom. 1.

(b) *Idem ib.* pag. 70. 77.

§. I.

Ecrits de saint Ephrem renfermés dans le premier Tome.

Discours sur
le Sacerdoce,
pag. 1. *Ed. r.*
Coloniens. an.
1675.

I. **L**E premier discours dans l'édition de Vossius est intitulé, *du Sacerdoce*. Saint Gregoire de Nyffe (a) témoigne que saint Ephrem avoit écrit sur cette matiere; qu'il avoit conduit à la perfection les Ministres de l'Autel en leur prescrivant les regles du Sacerdoce, & que, comme le Prophete Elie, il avoit fait voir publiquement la honte des Prêtres infâmes & déreglés. Ces paroles de saint Gregoire supposent plusieurs discours sur le Sacerdoce; & on voit (b) en effet que l'Auteur de celui dont nous parlons en avoit composé d'autres sur le même sujet. Dans celui-ci il n'investive pas contre les mauvais Prêtres jusqu'à les confondre. Il y releve d'abord la qualité du Sacerdoce qui égale les hommes aux Anges, & les fait entrer dans la familiarité de Dieu; ensuite il fait voir les avantages que le Sacerdoce a apportés dans le monde, dont l'un est d'avoir introduit la continence & peuplé les deserts de saints Moines, occupés à louer Dieu, ce qui est une des fonctions du Sacerdoce. Mais la principale est le Sacrifice dans lequel, suivant l'expression de l'Auteur, le pain & le vin préparent la place au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Il parle après cela de l'Ordination, & il dit que la puissance sacerdotale & le Saint-Esprit sont donnés non par de l'huile sensible, mais par l'imposition des mains des Prêtres sacrés. Il prescrit le respect qui est dû aux Prêtres même mauvais; il déclare qu'il n'est pas permis à tous de toucher les vases sacrés, & exige de ceux qui sont élevés au Sacerdoce une profession éclatante de la virginité. On trouve dans ce discours la comparaison de la perle, si familiere à saint Ephrem, comme on le verra dans la suite, & plusieurs traits de composition qui lui étoit habituelle: ce qui avec le témoignage de saint Gregoire de Nyffe, ne nous permet pas de douter qu'il n'en soit Auteur. Ce discours a beaucoup de feu, de grandeur & d'élevation.

Discours sur
le mariage,
pag. 4.

II. Le second n'a rien qui ne soit digne de saint Ephrem. Mais ce seroit trop avancer, de dire qu'il est compris dans les Trairés que saint Gregoire de Nyffe lui attribué (c) sur la virginité. C'est

(a) Nyssenus, de S. Ephrem. pag. 9. }
(b) De Sacerdotio, pag. 1.

(c) Nyssenus, de S. Ephrem. pag. 5.

une réponse à une question que lui avoit fait un Moine : Qui sont ceux qui peuvent user de la liberté que donne saint Paul, de se marier plutôt que de brûler ? Saint Ephrem répond que cette liberté regarde les gens du monde, & non pas ceux qui y ont renoncé, comme les Religieux. Il fait souvenir celui-ci de ses vœux, & fait cette réflexion remarquable : Si ce que dit l'Apôtre, qu'il vaut mieux se marier que de brûler, étoit pour tous, jamais personne n'auroit pratiqué la continence ; ni Elie, ni Elisée, ni Jean, ni aucun de ceux qui se sont rendus eunuques pour le Royaume des cieux : S. Paul lui-même ne l'auroit pas gardée, s'il n'eût eû en vûë la récompense qui y est attachée.

III. Photius (a) marque clairement le troisième, en disant que saint Ephrem a composé un discours, pour montrer que la punition d'Heli a été juste. Ce fut encore un Moine qui donna occasion à saint Ephrem d'écrire sur cette matiere. Comment, lui disoit ce Moine, l'écriture peut-elle blâmer Heli de n'avoir pas repris ses enfans, puisqu'on y lit qu'il les avertit & les reprit ? Saint Ephrem s'en tenant aux termes qui marquent cette correction, montre qu'elle n'en merite pas le nom, & qu'elle ne sert qu'à faire voir le peu de zele de ce grand Prêtre & sa complaisance excessive pour ses enfans. Il ajoute que si Heli avoit eû à cœur le culte de Dieu, il auroit employé toutes sortes de moyens pour mettre fin aux desordres de sa maison, jusqu'à faire mourir les coupables, s'ils eussent refusé de se corriger. La Loi l'ordonnoit ; & Heli en qualité de Prêtre & de Juge avoit en main la puissance publique.

IV. On remarque dans le quatrième discours les sentimens & les expressions ordinaires de saint Ephrem sur le Jugement dernier & la pénitence. Le Saint y traite de la maniere dont on doit aller à l'Eglise, s'approcher des mysteres, & célébrer les Fêtes des Saints. Il marque trois tems auxquels les fideles sont obligés d'aller à l'Eglise, la nuit, le matin & à midi. Il les exhorte à offrir au Seigneur quelque chose du travail de leurs mains, afin d'attirer sa bénédiction sur leurs maisons, & à sanctifier les jours de Fêtes par les œuvres de misericorde, évitant de couronner leurs portes de feuillages à la maniere des Gentils. Ce discours n'est pas entier ; saint Ephrem le prononça en une Fête du Seigneur.

Discours sur
la punition
d'Heli, p. 6.

1. Reg. 2.

Discours sur
les jours de
Fêtes & la di-
gnité des my-
steres, p. 9.

Discours sur
la charité,
pag. 10.

(a) Photius, *cod.* 196. pag. 513.

pardon des injures. Photius (*a*) en attribué un à saint Ephrem sur cette matiere; & S. Gregoire de Nyffe (*b*) semble dire qu'il l'avoit même traitée plusieurs fois. Leonce de Byfance (*c*) rapporte un fragment d'un sermon de saint Ephrem sur la charité. On ne le trouve point dans celui-ci. Le stile en est peu élevé; & ce qui y est dit du précepte de la charité, n'a rien que d'assez commun.

Discours sur
les Pseaumes,
pag. 13.

VI. Il commence le sixième par ces paroles: En voilà assez sur la charité: revenons à notre sujet, & achevons de parler de la pénitence & du Jugement dernier: car c'est ce qu'il faut méditer sans cesse. C'est-là le stile de saint Ephrem, & on le reconnoît dans le reste de la piece, qui n'est qu'un fragment d'un plus long discours. Il y recommande le chant des Pseaumes qu'il appelle la voix de l'Eglise; & condamne les concerts prophanes, & les danses d'hommes & de femmes comme des solemnités du diable.

Discours sur
la priere &
sur l'amour
des pauvres,
pag. 14. &
15.

VII. Les deux suivans ne sont aussi que des fragmens. Le premier traite de la priere; le second de l'amour des pauvres. Ils sont l'un & l'autre du génie de saint Ephrem. Dans celui de la priere il enseigne qu'il faut prier à genoux tant qu'on peut, & que quand on ne peut prier de bouche, on doit prier d'esprit. Les rems destinés à cet exercice, sont le soir, le matin & le midi. Ayez soin, dit-il, à votre lever, de commencer par la priere vos premiers mouvemens: par-là vous fermerez l'entrée au peché dans votre cœur. Il fait un grand éloge de la priere, & dit entr'autres qu'elle est le sceau de la virginité, la foi des nôces, la solemnité du jour natal, la sépulture des morts, voulant dire qu'on l'employoit dans toutes ces cérémonies. La morale qu'il débite dans ce discours touchant le pardon des ennemis revient pour les pensées & pour le stile à ce qu'il en avoit dit dans le cinquième discours: ce qui montre qu'ils sont tous deux d'un même Auteur. Sur l'amour des pauvres, il dit qu'il y avoit ordinairement beaucoup de pauvres aux portes des Eglises; que la charité la plus excellente est celle que l'on fait aux malades; qu'il faut s'informer des pauvres & des étrangers, qui sont dans chaque lieu; que le zèle doit aller jusqu'à se les dérober les uns aux autres par l'empressement de leur faire du bien, & que Jesus-Christ entre avec le pauvre dans la maison de celui qui le reçoit.

(a) Photius, *cod.* 196. pag. 113.

(b) Nyffenus, de *S. Ephrem*. pag. 5.

(c) *Tom.* 4. *Bibliot. Patr.* pag. 1007.

VIII. Le fragment du discours sur le jeûne est de même file que celui du Sacerdoce. Saint Ephrem y établit les avantages du jeûne, & la nécessité de l'accompagner du pardon des injures. On y voit que dans chaque Eglise il y a des Anges qui écrivent les noms de ceux qui jeûnent.

Discours sur le jeûne, pag. 17.

IX. Le suivant est une explication de ce passage de l'Évangile selon saint Matthieu : *De deux hommes qui seront dans un champ, l'un sera pris & l'autre laissé : de deux femmes qui moudront à un moulin &c. de deux personnes qui sont dans la maison &c.* Comme saint Ephrem avoit expliqué tous les Livres de l'Écriture tant de l'ancien que du nouveau Testament, ce fragment est apparemment tiré de son Commentaire sur l'Évangile de saint Matthieu. Il entend par ceux qui sont dans la maison les personnes constituées en dignité; par ceux qui sont dans les champs, les gens de la campagne, les ignorans, le petit peuple; par celles qui moudent, la multitude des femmes, les esclaves, les malades; & dit que ces paroles de l'Évangile marquent que le choix des uns & la réprobation des autres se fera à la mort dans toutes sortes d'états. Mais comment se fera le choix des justes, c'est-à-dire, de ceux qui ont vécu dans le Seigneur, & qui sont morts dans la justice? Ils seront enlevés dans les nuées pour aller au-devant de Jésus-Christ dans le milieu de l'air. Saint Ephrem condamne une erreur qu'il dit être commune parmi les ignorans, qui se persuadoient que le feu d'enfer s'entretenoit par du bois, & qu'il y auroit des bourreaux pour l'attiser. Il veut qu'on se forme une idée du feu de l'enfer sur celui qui brûla Sodome, & changea la femme de Loth en une statuë de sel, sans toucher à Loth ni à ses filles, quoiqu'ils fussent auprès d'elle.

Discours sur ces paroles de S. Matthieu : *De deux hommes qui seront dans un champ, &c.* pag. 18.

X. Dans le douzième discours saint Ephrem traite des différentes demeures qui sont dans la maison du Pere celeste. Il est de sentiment que les demeures dont parle saint Jean n'ont rien de différent quant aux lieux; mais quant à la maniere dont ceux qui y sont, participent à la gloire. Chaque Bienheureux, ce sont ses paroles, reçoit selon la mesure d'intelligence qui est en lui, la lumiere du Soleil intelligible; chacun à proportion de sa dignité est dans la joie & le treffaillement: mais, c'est comme sous un même air, dans un même lieu, par une même action de contempler. Celui qui a une moindre mesure, ne voit pas ce qu'un autre a de plus, & reciproquement, afin qu'il n'y ait pas de lieu à la tristesse dans un séjour d'où les soupirs & la douleur sont bannis. Il ne distingue dans l'autre monde que deux demeures,

Discours sur les différentes demeures du Ciel, pag. 18.
Joan. 14. 2.

le Paradis & l'Enfer, & regarde comme infensés ceux qui disent : Il me suffit d'éviter l'Enfer, je ne pense pas à aller au Royaume des Cieux. Il n'y a point, ajoute-t-il, de region mitoyenne ; & il le prouve par divers endroits du 25^e. chapitre de saint Matthieu.

Discours sur
la demeure
des Bienheu-
reux, p. 20.

XI. Le treizième discours a toutes les qualités de stile que Photius attribüé à celui de saint Ephrem, qui sont de toucher, de plaire & de persuader. Le titre est, *des Lieux bienheureux*. Après avoir recommandé l'observation des commandemens, qu'il dit être les fruits précieux que nous envoyons devant nous, & qui sont mis en reserve dans les trésors celestes, pour nous faciliter l'entrée du ciel qu'ils nous ont meritée, il fait une description de la gloire des Bienheureux & des délices du Paradis. Il marque l'intercession des Anges & des Saints, & met entre les principaux devoirs du Chrétien, de fuir les hérésies, d'aimer les pauvres, de pardonner les injures, & de n'avoir d'inimitié avec personne. Ce discours n'est pas entier, il manque quelque chose au commencement & à la fin.

Discours sur
le Pseaume
72. Ode sur
ceux qui pé-
chent, & font
pénitence
chaque jour,
pag. 22. 23.

XII. Le quatorzième n'a rien de remarquable. On y recommande la lecture du Pseaume 72. contre les pensées qui nous entraînent au plaisir, & contre l'oubli des biens éternels. Le quinzième a pour titre : *Ode contre ceux qui pêchent tous les jours & font pénitence tous les jours*. C'est une piece de poésie qui est digne de saint Ephrem, qui, comme on l'a remarqué plus haut, s'est beaucoup exercé en ce genre d'écrire. Il l'adresse à une personne pour l'exciter à la pénitence, & lui inspirer en même tems la confiance au Sauveur, qui ne manque pas, dit-il, de guerir ceux qui s'approchent de lui dans le mouvement d'un vif repentir & avec une foi entiere. Vous avez péché, convertissez-vous, priez, demandez, cherchez, & soyez persuadé que vous avez reçu. Adorez, desirez d'être sauvez, sollicitez cette grace auprès de celui qui veut vous la donner & qui peut vous sauver. Après l'avoir obtenuë, prenez garde de ne pas la perdre ; si vous la perdez par une rechûte dans le peché, relevez-vous : Mais n'imitez pas les pourceaux qui ne se plaisent que dans le borbier, ni les chiens qui léchent ce qu'ils ont vomü. Il n'y a qu'un Christ, qu'une Foi, qu'une voye, qu'une mort, qu'une grace, qu'une passion, qu'une résurrection. Il avoit dit plus haut que Dieu n'ôte jamais l'esperance au pécheur. Ce qu'il est bon de remarquer, afin qu'on ne soupçonne pas S. Ephrem d'être tombé dans l'erreur des Novatiens.

Discours sur
les vertus &

XIII. Photius nous a laissé en ces termes l'abregé du seizième discours qui est distribué en vingt-deux sections, & a pour titre :

Des vertus & des vices. Comme dans cet écrit saint Ephrem prescrit la douceur & la bonté, il y enseigne aussi à fuir la malice, & conduit à la moderation en calmant la colere. Il fait voir que c'est par la patience qu'on gagne le ciel, & décrit en même tems la misere d'un courage abbatu. Il inspire la crainte de Dieu qui est le commencement de la sagesse, & traite du châtiment que doit attendre celui qui méprise Dieu. Il dit sur la charité, qu'il est évident qu'elle nous mene à Dieu, au lieu que la haine nous rend semblables au démon; sur la verité, qu'elle est la mere de beaucoup de bonnes œuvres, mais que le mensonge est pernicieux; sur l'obéissance, qu'elle fait des heureux, au lieu que la désobéissance attire la malédiction de Dieu & deshonore en diverses manieres. Il montre que ceux qui se conservent purs de l'envie & de la jalousie, sont riches par la charité, tandis que les envieux sont réservés au même jugement que le diable. Il dit la même chose de celui qui est outrageant dans ses paroles. Saint Ephrem suit la même methode en traitant de la temperance & de l'intemperance; & c'est à peu près, dit Photius, ce que contient l'Écrit aux Moines de Metebe. Ils étoient venus de fort loin pour le voir & recevoir de lui des avis salutaires qui sont détaillés dans ce discours. On y trouve quelque chose à la louïange de la vie monastique que ce Saint professoit. Voici le caractère qu'il y fait d'un murmureur. Tout homme; dit-il, qui est désobéissant & murmureur doit être en exécution, & passer pour un miserable. Car le murmure est une grande playe en toute sorte de famille & de société fraternelle. Il est scandaleux à tout le monde; il blesse la charité, dissipe l'union, trouble la paix. Un murmureur résiste au commandement des Supérieurs, c'est un homme inutile & incapable de faire de bonnes œuvres. Il n'a aucune grace dans ce qu'il fait, & est paresseux, la paresse étant comme inséparable du murmure. Tout paresseux, dit l'Écriture, qui évite d'apprendre, tombera dans les maux. Si vous envoyez le paresseux en quelque endroit, il dit: le lion est là-dehors, je serai tué au milieu des ruës. Le murmureur a toujours des excuses prêtes. Si vous lui enjoignez quelqu'ouvrage, il murmure & corrompt aussi-tôt les autres, en disant: A quoi bon ceci? Pourquoi cela? Il n'est nullement à propos de faire cela. Si on l'envoie en quelque endroit, il dit: Ce voyage attirera quelque malheur. Si on le réveille pour chanter des Pseaumes, il se fâche. Si on l'appelle pour la veille, il s'en excuse aussi-tôt sous prétexte d'un mal de tête ou

les vices, pag.
25.
Photius, cod.
196. pag. 513.

Pag. 34.

Prov. 17. 16.
Prov. 22. 13.

d'estomac. Si on lui fait quelque remontrance, il répond : Prenez cet avis pour vous-même, Dieu ordonnera de moi, comme il lui plaira. Si vous voulez lui enseigner quelque chose, il dirait plutôt à Dieu que vous fussiez aussi sçavant que moi sur cette matière. Il ne commence jamais lui seul quelque ouvrage que ce soit, & il faut nécessairement lui donner des associés & des compagnons. Toutes les actions d'un murmureur sont méchantes, inutiles, & ne tendent point à la vertu. Tout homme qui murmure, aime l'oïveté & les divertissemens, & fuit les afflictions. Un murmureur aime la bonne chère, & méprise le jeûne. Il est trompeur, fourbe, causeur, chargeant de calomnies tantôt l'un, tantôt l'autre; triste dans les bonnes actions; incapable de recevoir les personnes du dehors, & violent dans sa haine.

Maximes de
piété, pag.
30.

XIV. Le traité suivant que l'on compte pour le 28^e. parce qu'il a plû à Vossius, fondé apparemment sur l'autorité de quelques manuscrits, d'en faire douze du précédent, est un recueil de Maximes de piété, composées en partie des paroles de l'Écriture, & entremêlées de mouvemens très-vifs de pénitence & de crainte sur le Jugement dernier. On y reconnoît sans peine le génie, le stile & la doctrine de saint Ephrem. Il est divisé en 91. articles. Voici ceux qui nous ont paru les plus remarquables. L'orgueil est semblable à un haut arbre, mais pourri, dont les branches se rompent aisément de toutes parts, & sur lequel personne ne monte sans tomber à l'heure même par une chute pesante & profonde. L'ennemi a tendu partout des filets emmielés; on veut goûter le miel, on est pris. Aimez l'humilité, & vous ne serez pas pris dans ces filets: vous prendrez votre vol au-dessus. Lorsque des objets agréables se présentent à vos yeux, tenez-vous sur vos gardes, afin de ne vous y laisser pas surprendre, sçachant qu'ils vous cachent un appas funeste & mortel: car un pêcheur ne jette jamais son ançon dans l'eau sans le couvrir d'un appas. Quand une ame a été prise une fois dans les filets du démon, elle devient elle-même comme un nouveau filet, pour servir à en prendre d'autres, qui n'ont pas encore éprouvé les artifices & la cruauté de cet ennemi. A moins que vous ne vous sentiez très-enflammé de l'ardeur du Saint-Esprit, n'écoutez point les pensées des autres; car elles vous occasionneront un double combat. Le souvenir des choses que vous aurez ouïes amollira votre ame, & la portera à de mauvais plaisirs; & tel qui s'étoit d'abord soumis à vous, cherchera dans la suite à vous résister, si vous ne vous roidissez contre le vice, & ne vous fortifiez par la vertu de la

Croix. Si vous vous appliquez à la lecture, prenez garde de ne vous attacher qu'à ce qui vous y paroît de sublime & d'élegant, de crainte que l'orgueil ne frappe votre cœur; mais imitant la sagesse de l'abeille, qui tire le miel des fleurs, bornez le fruit de vos lectures à ce qui est utile pour le salut de votre ame. Heureux celui qui fait l'éloge de la vertu par ses œuvres! La loüer de paroles, & faire le contraire de ce qu'elle prescrit, ne sert de rien pour le salut. Ne vous troublez point; & voyant des hommes livrés sans crainte aux voluptés, appliquez-vous au contraire à la vertu; quoiqu'ils n'osent ouvertement loüer ceux qui la pratiquent, ils les estiment heureux en secret & en eux-mêmes. Si quelqu'un vous reproche vos péchés, fâchez-vous-en plutôt contre vous-même que contre lui; puisque c'est vous qui vous êtes deshonoré par vos mauvaises actions. Ne lui imposez donc pas silence par vos menaces: Travaillez plutôt à vous corriger. Saint Ephrem trouve dans un riche Marchand qu'une tempête jette dans des Isles desertes, pleines de bêtes farouches, & où il se trouve sans secours, l'image de ce qui arrive à la plupart des hommes, qui livrés aux plaisirs de la vie sont surpris par la mort; elle les transporte en un instant dans des lieux d'horreur, où ils sont tourmentés. Ce Traité est très-beau, & merite d'être lû plusieurs fois.

XV. Le suivant est de même goût, & digne de saint Ephrem. Vossius l'a divisé en 96. articles. Le 40^e. semble être la conclusion du Traité. Ce qui suit n'a point de rapport à ce qui précède, & il y a même des endroits qui traitent de choses toutes différentes, & qui ne convenoient point au Religieux pour qui saint Ephrem l'écrivoit. Il se nommoit Amoc, & avoit depuis peu embrassé la vie monastique. Dans le desir d'y vivre saintement, il pria plusieurs fois saint Ephrem de lui donner quelques regles pour sa conduite. Ce Saint après avoir extrêmement approuvé le desir d'Amoc, & s'être profondément humilié lui-même, & se mettant au rang des pécheurs, lui donne pour regle de vivre sans cesse en la presence de Dieu, d'éviter les discours inutiles, d'être humble & modeste, prudent, d'user d'une nourriture simple & uniquement pour le besoin; d'être grave dans ses discours, chaste même dans ses paroles, d'aimer le silence & la priere; de méditer souvent sur les peines de l'autre vie; d'être prompt à l'Office divin, & de ne pas s'épargner dans le chant des Pseaumes; de n'aimer point à changer de demeure, & de ne pas se laisser abattre par des pensées de découragement &

Maximes sur
la vie spiri-
tuelle, pag.
47.

Art. 47. &
76.

de tristesse, qui sont, dit saint Ephrem, communes parmi ceux qui vivent dans la solitude. Il en marque la cause ordinaire, qui est que l'esprit ne se soutient pas dans la considération & dans l'esperance des biens futurs. Il entre dans le détail de ces pensées & y applique les remèdes avec autant de charité que de lumières. Ne vous laissez point éblouir, dit-il, à ce jeune Religieux, par les grandeurs du monde; elles ne sont que pour un moment, & se fondront comme la cire. Mais ceux qui sont dans le siècle, me direz-vous, entrent dans la familiarité des grands & des riches. Et vous, ne conversez-vous pas dans l'oraison avec le Roi des Rois? Vous mangez le corps de son Fils unique, & vous bûvez son sang. Vous direz encore: Menant une vie obscure & pénible, je ne fais rien qui mérite qu'on se souvienne de moi après ma mort. Mais combien de personnes sont inconnues au monde, qui ont souffert pour Jésus-Christ dans les persecutions? Ceux qui ont fini leurs jours dans les montagnes & dans les cavernes de la terre, sont-ils donc périés, parce qu'ils ne tiennent aucune place dans la memoire des hommes? A Dieu ne plaise. Tous seront écrits dans le Livre du Seigneur. On voit ici que l'Auteur écrivoit peu de tems après les persecutions. Ensuite il fait remarquer à Amoc les difficultés qui se rencontrent dans le gouvernement des ames, & lui dit: Ne souhaitez point de vous charger de la conduite des ames: car n'étant point arrivé au comble d'une assez grande perfection pour commander à toutes les passions de votre ame, vous vous nuiriez beaucoup à vous-même & à ceux qui vous suivroient. Il insiste sur l'obligation commune à tous les Religieux de conserver l'union dans la Communauté, & recommande à Amoc de penser souvent à la mort, & de jeter les yeux sur les tombeaux, pour y considerer les miseres de notre condition. L'histoire qu'on lit ensuite a pour but de montrer qu'il ne faut pas quitter la profession monastique après l'avoir embrassée. Les 56. avis ou préceptes qui suivent, regardent pour la plupart des Religieux. Le moyen qu'il leur prescrit pour se délivrer des tentations de la chair, est l'assiduité à la priere, la sobriété, le silence, la pensée du Jugement dernier, la frequentation de l'Eglise. Saint Ephrem témoigne qu'on voyoit plusieurs personnes possédées du démon, & qu'il n'étoit pas rare parmi les Moines d'en trouver qui avoient le don de prophetie. Sur quoi il leur donne des regles à peu près semblables à celles que saint Paul prescrit aux Corinthiens. Parlant de l'onction que l'on faisoit aux malades, il dit: si la charité

vous engage à leur rendre cet office, contenez vos yeux, vos mains & votre langue dans les bornes de la temperance & de la modestie; la pieté l'exige ainsi. Enfin il déclare que le peché à la mort, dont parle saint Jean, est celui dans lequel on persevere.

1. Joan. 5.

XVI. Il fait voir dans le Traité suivant, le danger qu'il y a d'être occasion de chute à son prochain, & à des Religieux de s'affoiblir dans la pieté, & l'obligation où sont ceux qui ont renoncé au monde, de n'y plus rentrer, ni de fait ni d'affection.

Sur la fuite du scandale & la maniere de bien vivre, pag. 59.

XVII. Il traite dans le trente-unième discours, des mauvaises pensées & des distractions, & y prescrit les moyens de s'en délivrer. Ce discours qui est très-beau doit n'en faire qu'un avec le trente-deuxième, où il est aussi parlé des moyens de remédier aux troubles de l'ame. Il est en forme de priere, & tout y respire la pieté & l'humilité de S. Ephrem. Il y represente son ame en prise avec l'ennemi, & dit à Dieu, que s'il ne daigne pas la regarder, elle périra; mais qu'avec son secours elle résistera à l'ennemi. Il releve les richesses de la grace divine, qu'il dit être un reservoir immense de remedes où il n'y a qu'à puiser pour recouvrer la santé, & la bonté de Dieu toujours prêt à faire misericorde à ceux qui le cherchent dans la verité. Saint Ephrem pria Dieu de lui faire sentir les effets de cette bonté, & l'efficace de sa grace, lui offrant à cet effet les larmes qu'il versoit nuit & jour. Car, dit-il, Seigneur, vous l'accordez aux larmes. Ce qui ne l'empêche pas de reconnoître que cette grace nous est donnée gratuitement, & il le dit en termes exprès. D'où vient que se rappelant les reproches qu'il faudra essuyer au jour du Jugement, lorsque Jesus-Christ fera un parallele de ce qu'il a fait & souffert pour nous, avec le peu que nous aurons fait & souffert pour lui, il n'a recours qu'à la misericorde de Dieu qui ne cherche point ailleurs que dans elle-même des motifs de nous sauver. Il dit, en demandant à Dieu le secours de sa grace contre les tentations: Que votre vertu qui dévora les verges changées en serpens, reprime aussi ce dragon qui m'attaque avec autant d'impudence que d'obstination! Quoique d'ailleurs la guerre qu'il fait, soit très-utile, en ce qu'elle excite la tristesse qui est selon Dieu, & les gémissemens qui procurent une joie ineffable & la vie éternelle. Il finit en exhortant ses freres à veiller sur leurs pensées, & à s'occuper de la gloire des Saints & des maximes renfermées dans les divines Escritures.

Sur les distractions & les mauvaises pensées, pag. 61. & 62.

XVIII. Le discours trente-troisième est intitulé: *De la Crainte*

Discours sur

la crainte de
l'esprit, pag.
66.

de l'esprit. Saint Ephrem s'y nomme lui-même dès le commen-
cement; enforte qu'on ne peut douter qu'il n'en soit Auteur.
Le stile en est le même que du précédent. Ce Saint y raconte
à ses freres qu'étant un jour assis seul en un lieu tranquile & élevé,
& repassant dans son esprit tous les soins qu'on se donne pour
cette vie si courte & si fragile, tout-à-coup il leva les yeux au
Ciel, & sortant presque hors de lui-même, il vit des yeux du
cœur le Seigneur dans une grande gloire, qui lui reprochoit
sa négligence & son peu d'amour. Dans le moment, ajoute-t-il,
je pensai mourir de peur & de honte, & je regardois où je me
cacherois. Ensuite jettant de grands cris & pleurant, je me mis
à prier Dieu de me laisser le tems de faire pénitence. Dieu exauça
mes larmes, & me fit misericorde. Il exhorte ses freres à la de-
mander encore pour lui, & le secours de la grace, dont il dé-
crit les effets en ces termes : Elle recrée, & guerit en même
tems l'esprit & le cœur. Elle est dans l'ame comme un jardin
royal, plein de beaux arbres & d'excellens fruits qui ravissent
également le goût, les yeux & l'odorat. Heureuse l'ame
qui est ornée des dons de la grace divine ! Elle ne regarde
rien sur la terre; mais elle se fixe entierement en Dieu, dont
les charmes ne lui permettent point de se tourner vers d'autres
objets.

Confession de
S. Ephrem,
pag. 68.

XIX. Photius (a) en parlant des quarante-neuf discours qu'il
avoit lus de saint Ephrem, met à latête celui où il déplorait la
maniere dont il avoit vécu, ajoutant que ce discours seroit
comme de prologue aux autres. Cela convient parfaitement au
discours 34^e. car quoiqu'il semble n'y pleurer que l'état present où
il se trouvoit, il ne laisse pas d'y marquer que depuis son enfance
ses pechés l'avoient rendu comme un vase inutile & méprisable
aux yeux de Dieu. On (b) a de lui un autre Ecrit où il déplore
dans un plus grand détail les pechés de sa jeunesse & de toute
sa vie. Mais c'est un Ecrit qui n'a de liaison avec aucun autre, qui
est achevé, & qui ne peut passer pour un préambule. Dans ce-
lui dont nous parlons, saint Ephrem pénétré des sentimens les
plus humbles, dit aux Moines qu'il instruisoit, parce qu'ils le scu-
haitoient extrêmement, qu'il ne s'acquitte qu'avec crainte de ce
ministere, se croyant non-seulement sans science & sans expe-
rience, mais encore dominé par ses passions. C'est pourquoi, leur
dit-il, j'ai besoin de beaucoup de prieres, afin que la grace de

(a) Photius, *cod. 196. pag. 512.*

I (b) *Tem. 3. pag. 599.*

Jefus-Christ, à qui rien n'est impossible, répande sur moi ses lumieres.

XX. Le 35^e. discours intitulé, *Exhortation à la pieté*, est fort beau. C'est une instruction faite à de jeunes gens qui venoient pour embrasser l'état monastique. Photius (a) l'avoit lu. Car on ne peut guères douter que ce ne soit de ce discours qu'il parle, lorsqu'il dit : *Ce quatrième discours est pour former ceux qui sont nouvellement arrivés au Monastere.* Saint Ephrem après y avoir remarqué qu'il suffit aux Chrétiens de garder les commandemens de Jefus-Christ, dit que celui qui tend à la perfection ne pourra surmonter les affections & les desirs du siècle, s'il ne se regarde comme mort au monde, & ne se met dans la pensée que toute la gloire du siècle s'évanouit comme l'ombre. Il represente à celui qui veut vivre dans la retraite, la difficulté de cette entreprise, & combien il est besoin de résolution & de patience pour remplir les devoirs de la vie religieuse. Puis il lui dit : Voilà mon frere que vous êtes averti ; formez là-dessus votre plan, de peur que disposé aujourd'hui à tout souffrir, vous ne témoigniez demain le contraire & de paroles & d'effet. Les Anges de Dieu sont presens, & écoutent tout ce qui sort de vos lèvres. Si vous entrez, que ce soit de plein gré ; personne ne vous y contraint.

Exhortation à la pieté, p. 71.

XXI. Il y a quelque rapport entre le 36^e. discours & celui que Photius (b) appelle le dixième ; du moins pour le commencement où saint Ephrem adresse la parole à ceux qui ont un véritable desir de se consacrer à Dieu, & leur enseigne à vaincre les tentations par une ferme confiance en Dieu, & par la vûe de l'éternité. Le reste depuis ces paroles, *Jam enim tu mihi ratiocinando collige*, paroît étranger à ce qui précède, & d'un style plus diffus & plus embarrassé. Ce n'est plus le même génie. On y trouve néanmoins de très-belles pensées touchant le détachement des créatures, & l'amour de Dieu.

Exhortation à la pieté & aux bonnes œuvres, pag. 73.

XXII. Le 37^e. discours qui est sur la grace divine, a beaucoup de conformité pour les tours & les expressions avec les oraisons de la pénitence & de la perle Evangelique, qui sont les plus belles de saint Ephrem. On y trouve le même feu, le même génie, une profonde humilité qui fait son caractère ; & la comparaison de la perle, qui lui étoit familiere. C'est une réponse à quelques difficultés qu'on lui avoit proposées sur la matiere de la grace. Il la represente d'abord comme une maîtresse invisible

Discours sur la grace, pag. 76.

(a) Photius, *ubi sup.*
Tome VIII.

(b) Photius, *ubi sup.*

dont l'absence laisse dans les ténèbres de l'ignorance ; comme un conseil sans lequel on ne doit point traiter avec les hommes de l'affaire du salut ; comme un vent favorable qui peut seul donner le succès à notre navigation, & comme une huile fortifiante, sans laquelle nous risquons d'être vaincus dans le combat, malgré tout notre travail. Pour expliquer comment la grace conduit les hommes à la perfection, il propose l'exemple du Patriarche Joseph qu'elle ne mena point tout d'un coup à ce qu'il y a de plus grand, elle l'y disposa par diverses épreuves, sans que lui-même comprit rien à cette disposition, ne faisant autre chose que de s'y abandonner avec une entière soumission. C'est la règle que nous devons suivre à l'égard de la grace de Dieu, étant certains de son amour pour nous, quoiqu'il ne nous soit pas encore connu. Les enfans jusqu'à un certain âge ignorent comment ils sont nourris ; mais après que par plusieurs accroissemens, ils ont atteint l'âge viril, ils admirent la force de la nature. Saint Ephrem parle ensuite des dons de la grace & de ce qu'elle opere dans l'ame ; mais toujours relativement à l'histoire de Joseph : d'où vient qu'il semble réduire ses opérations à des connoissances salutaires, mais surnaturelles ; l'intelligence dont ce Patriarche fut favorisé ayant été de ce genre. Voici comment il s'explique sur son efficacité : On peut apprendre de l'histoire de Joseph que la grace est supérieure à toutes les choses invisibles. Rien ne lui est caché. C'est pourquoi celui qui l'a, ne succombera point aux tentations. Pour ce qui est d'elle, elle ne peut être cachée ; car elle est la lumière qui n'est point enveloppée dans les ténèbres. Et saint Paul parlant de ceux qui ressemblent à Joseph, dit, que l'homme spirituel juge de tout, & n'est jugé de personne. Il remarque que la grace comme une bonne mere prend soin de tous, bons & mauvais, avec cette différence qu'elle a ceux-ci en horreur, lorsqu'ils se montrent impies, sans toutefois leur fermer ses entrailles, de peur qu'ils ne périssent ; au lieu qu'elle est prodigue de ses bontés envers ceux-là, lorsqu'ils lui sont fideles. Quelquefois elle se cache & supprime ses bienfaits, parce qu'il nous est utile qu'elle en use ainsi. Elle souffre nos plaintes comme les Medecins, lorsqu'ils ordonnent la diete aux malades. Il traite d'après saint Paul des dons differens de la grace, & veut que lorsque nous sommes gratifiés de quelques-uns de ces dons, nous en soyons contents, sans rechercher de quelle maniere elle en a gratifié d'autres, ni entrer en doute, si c'est la même grace, à cause de la différence de ses dons ; car, ajoute-

«-il, l'Égyptien ne domine plus sur la terre, la famine n'est plus dans le país de Canaan; & si les choses alloient toujours un même train, nous ne croirions pas que c'est la Providence qui en dispose, mais la nature. On voit ici que les questions qu'on avoit faites à saint Ephrem, rouloient sur la difficulté de connoître, quand c'est la grace qui nous meut, & pourquoi Dieu n'agit plus d'une maniere si sensible avec nous qu'il faisoit avec les Patriarches.

XXIII. Le discours 38^e. a pour titre *de la Foi*, & montre que les inquiétudes touchant les besoins de la vie sont une preuve qu'on manque de foi dans les points les plus essentiels. Peut-on dire en effet qu'on croit que Dieu donnera les biens éternels & incorruptibles, lorsqu'on doute s'il donnera ceux-là mêmes qui sont nécessaires à la vie presente, & qui sont beaucoup moins considérables? L'Auteur parle à des Religieux, & il essaye de les détourner de recourir aux Medecins dans les maladies, disant que Jesus-Christ qui guerit les playes de l'ame, peut à plus forte raison guerir celles du corps, si on aime mieux en attendre la guerison de sa bonté, que des remedes. Qu'on ne dise point, ajoute-t-il, que Dieu les a accordés pour s'en servir. Il n'a usé de cette condescendance qu'en faveur de ceux qui n'avoient pas assez de foi pour se confier parfaitement à sa Providence. Mais des Religieux dont le dessein est de s'élever au-dessus de l'homme, & qui sont comme étrangers & voyageurs sur la terre, doivent être animés d'une foi qui les fasse penser & agir differemment des autres. Ce discours, quoique fort bon, n'a rien du feu de S. Ephrem. Les deux suivans n'en doivent faire qu'un. On n'y trouve rien qui puisse donner lieu de juger qu'ils soient de saint Ephrem. Le but de ces deux discours est de montrer, contre les Payens, que les remblemens de terre & les autres événemens semblables, sont des effets de la puissance & de la justice de Dieu, & que chaque siècle a besoin de la visite du Seigneur; parce que si de tems en tems il ne châtoit point les hommes, ils s'abandonneroient entierement à l'impieté. Dans le premier de ces deux discours on lit divers particularités qui regardent les montagnes d'Armenie; & dans le second il est parlé d'une mortalité arrivée à Constantinople. Mais ce ne seroit pas une raison de les ôter à S. Ephrem, si on avoit d'ailleurs des preuves qu'ils fussent de lui. Car nous voyons par Gennade, qu'il avoit fait un poëme sur la ruine de Nicomedie. Ce qui montre qu'il étoit très-informé de ce qui se passoit hors de son país.

Sur la foi & la confiance en Dieu, pag. 80. Sur la cause des tremblemens de terre & les erreurs des Gentils, pag. 85. 86.

Sur la ruine
de l'orgueil ,
pag. 88. Sur
l'humilité ,
pag. 92.

XXIV. Nous ne voyons rien non plus dans le Traité intitulé, *Pour la ruine de l'orgueil*, qui nous fasse connoître qu'il est de saint Ephrem. Ce Saint avoit fait un discours sur l'humilité, que saint Gregoire de Nyffe (a) releve beaucoup, en disant qu'on ne pouvoit le lire sans haïr en même tems toute l'enflure de l'orgueil, & sans se croire le dernier de tous les hommes. Mais il y a apparence que le Traité qu'avoit vû saint Gregoire de Nyffe est le même dont parle Photius (b), & qu'il dit avoir été divisé en cent chapitres, où l'on voyoit toute la beauté & la force de saint Ephrem. Celui-ci, quoique fort beau, ne merite pas, ce semble, un si grand éloge. Il est adressé à un Solitaire, à qui il étoit venu en pensée qu'il seroit enlevé dans quelques jours comme Helic. L'Autcur témoigne avoir été saisi de frayeur, en apprenant une tentation si dangereuse, qui a, dit-il, renversé tant de personnes; & donne à ce Solitaire de très-belles leçons d'humilité. Le Traité suivant est plus du style & du génie de saint Ephrem. On y reconnoît son zele & son humilité. Le Saint y invective contre les défauts des Moines, particulièrement de ceux qui ne vouloient pas se soumettre les uns aux autres, & qui cherchoient à dominer sur leurs freres. Croyez-moi, leur dit-il, ce ne sera pas par les dignités, par l'autorité, par la magnificence, par la gloire ni par la réputation que vous vous couvrirez l'entrée du royaume du Ciel: car tous ces avantages du monde, bien-loin de vous procurer la rémission de vos pechés, contribuent plutôt à votre condamnation & à votre perte, s'ils ne sont accompagnés d'humilité, d'obéissance, de charité, de patience & de douceur: Puisque nous ne sçaurions jamais être sauvés qu'en imitant Jésus-Christ.

Des mala-
dies de la lan-
gue, pag. 97.

XXV. Le Traité sur la médifance ne peut faire qu'honneur à saint Ephrem. S'il est plus diffus que les autres, c'est que la matiere en est abondante. On y voit que le démon sçait accommoder ses tentations à nos inclinations, ne doutant pas que si les liens dont il veut se servir pour nous tenir en servitude, nous étoient pénibles & désagréables, nous ne fissions promptement nos efforts pour nous remettre en liberté. On y voit encore que les passions nous ôtent la connoissance des pieges que le démon nous tend, & que semblables à des gens remplis de vin, nous neappercevons pas les cordes dont on est prêt de nous lier, & nous ne les sentons pas même quand on nous lie. S. Ephrem

(a) Nyssen. de S. Ephrem. p. 5.

(b) Photius, cod. 196. pag. 513.

dit que la lépre horrible dont fut couverte Marie la Prophetesse, pour avoir médit de son frere, nous fait connoître, combien est affreux le vice de la médifance; & établit pour maxime qu'il y aura même peiné pour le médifant, & pour celui qui l'écoute. Quand on entend dire du mal d'un homme de bien, ou se moquer de la vérité, sans rien répondre pour la défense de l'un & de l'autre; ce silence, dit ce Pere, n'est-il pas criminel? Car en écoutant ces médifances, ou ces railleries, sans reprendre celui qui les fait, on a lieu de croire qu'on les approuve, comme si elles étoient vrayes. C'est pourquoi Dieu les condamnera tous deux à la même peine: l'un pour avoir dit le mal, l'autre pour l'avoir écouté. Il finit son Traité sur la médifance par un endroit de la premiere Epître aux Corinthiens, où saint Paul dit, que les médifans ne seront point heritiers du royaume du Ciel. Après quoi il traite de l'intemperance, passant d'une matiere à l'autre sans aucune liaison. Ce qui peut donner lieu de croire que cette derniere partie est un fragment de quelqu'autre discours.

1. Cor. 6. 10.

XXVI. Celui qui a pour titre, *qu'il ne faut pas s'amuser à rire ni à se divertir, mais qu'il est plus à propos de s'appliquer au détail, & aux larmes*, est cité par (a) Photius sous le nom de saint Ephrem. Ce qui pourroit embarasser, c'est qu'on y rapporte les paroles d'un Ancien, touchant la licence, qui sont attribuées dans (b) les mêmes termes à Agathon qui vivoit en Egypte quelque tems après saint Ephrem. Mais apparemment qu'Agathon les avoit apprises de quelqu'autre Solitaire plus ancien. Vossius a retranché de ce discours quelques exemples tirés de S. Antoine & de S. Athanase, qui étoient dans une autre édition latine, mais qu'il n'avoit pas trouvés dans le grec. Voici comment il commence: Le principe du renversement & de la ruine d'un Solitaire, c'est le ris, l'impunité & la licence. O Solitaire, lorsque vous vous trouverez dans cette malheureuse disposition, sçachez que vous êtes tombé dans l'abîme de toutes sortes de maux! Ne cessez donc pas de prier Dieu, afin qu'il vous garantisse de cette mort. Le ris & la licence perdent tous les fruits & toutes les bonnes œuvres d'un Solitaire. Le ris & la licence le jettent dans des passions honteuses, & n'y précipitent pas seulement les jeunes Religieux, mais les vieillards mêmes. Un Ancien a dit en parlant de la licence, que c'est un vent impétueux qui corrompt tout le fruit d'un Moine. Ecoutez maintenant ce que vous devez ju-

Sur les ris & les divertissemens, pag. 104.

(a) Photius, cod. 196. pag. 513.

I

(b) Vit. Patr. lib. 5. cap. 10. §. 8.

ger du ris. Il détruit entierement la béatitude de l'affliction & du deuil. Il n'édifie pas. Il ne conserve pas les édifices spirituels, mais il les perd & les renverse. Il attriste le Saint-Esprit, nuit à l'ame & corrompt le corps. Le ris bannit les vertus, ne se souvient pas de la mort, & ne fait aucune réflexion sur les suppliques de l'autre vie. Seigneur, ôtez-moi le ris, & accordez-moi le deuil & le gémissement que Dieu desire de moi. Le commencement du deuil vient de la connoissance de soi-même, & il faut que notre deuil ne soit pas selon l'homme, ni pour être vû par les hommes, mais selon Dieu, qui connoît ce qu'il y a de plus caché dans notre cœur, afin que nous méritions de jouir de la béatitude en sa presence. Ayons donc toujours la gayeté & la joie sur le visage, en nous réjouissant des dons de Dieu dans le Saint-Esprit; mais pleurant & gémissant en notre esprit, & en notre pensée. Demandons à Dieu qu'il nous délivre de toute apparence de mal, afin que nous ne soyons pas privés de son royaume celeste & des biens éternels qu'il a préparés à ceux qui l'aiment. Saint Ephrem insiste sur la brieveté de la vie, qui nous suffit à peine pour faire pénitence de nos fautes; & sur le danger de tomber entre les mains du Prince des ténèbres, si nous fortons de ce monde dénués de vertus. Il se nomme lui-même à la fin de ce discours, & prie ses freres d'interceder pour lui auprès de Dieu.

Sur les jeux
& les divertissemens,
pag. 107.

XXVII. Le 45^e. discours est fait pour détourner les Chrétiens des divertissemens & des parties de plaisir, comme les jeux, la danse, les concerts, le théâtre. On y fait voir aussi qu'ils doivent s'abstenir de diverses superstitions, comme de prendre garde au vol des oiseaux, de porter des phylacteres ou ligamens par maniere de preservatifs. L'Auteur se fonde sur l'autorité de la Loi, des Prophetes, de l'Evangile & des Ecrits des Apôtres & des saints Peres, qu'on lisoit, dit-il, dans toutes les Eglises depuis l'orient jusqu'au couchant. Ce discours a du feu & de la beauté. Mais on doute (a) qu'il soit de saint Ephrem, à cause que saint Jean y est surnommé le Théologien. Cette raison est foible, puisque l'on qualifioit ainsi cet Apôtre, dès le quatrième siècle de l'Eglise, comme on le voit par l'raison (b) de saint Gregoire de Nyffe à la louange du Martyr saint Theodore. On ajoute qu'il y a diverses choses qui se trouvent presque en mêmes termes dans le sixième discours: ce qui est vrai. Il y en a encore qui sont tirées

(a) Tillemont, tom. 8. pag. 750.

(b) Gregor. Nyssén. pag. 1018.

de quelques autres de ses écrits ; enforte qu'il paroît que celui-ci n'est qu'un ramas de divers fragmens, qui n'est point du stile de saint Ephrem, & n'en a ni la netteté ni l'élevation.

XXVIII. Le Traité contre les impudiques a un air d'humilité & de componction, qui sont les caractères les plus certains de ce Pere. Ce n'est presque qu'un tissu de passages de l'Écriture, recueillis à dessein de preserver celui à qui il est adressé, & qui étoit un jeune Religieux, des maximes corrompues que certains hommes dangereux répandoient partout. Une de leurs maximes étoit que Dieu ne juge point des choses qui regardent le corps. C'étoit, ce semble, les Messaliens, sorte de Manichéens qui parurent sous le regne de Constantius, ou sous celui de Valentinien, & qui répandirent leurs erreurs même parmi les Moines. Saint Ephrem les maudit étant au lit de la mort. Ils (a) prétendoient qu'au moment que le S. Esprit descendoit dans l'ame, il la délivroit de l'inclination pour le mal, & qu'il délivroit aussi le corps de tous les mouvemens que causent les passions : enforte qu'on n'avoit plus besoin de se mortifier par des jeûnes & autres exercices pénibles, ni de dompter la concupiscence suivant les préceptes de l'Évangile. Leur conduite étoit conforme à leur doctrine. Ils couchoient pêle-mêle, hommes & femmes, au milieu des grandes rues, lorsqu'il faisoit chaud.

XXIX. L'humilité & la charité de saint Ephrem se font encore mieux sentir dans le discours suivant. Il est adressé à un jeune Religieux, que la crainte d'une personne puissante avoit engagé dans un crime honteux. Je ne sçai si ce n'étoit pas le même pour qui il avoit composé le Traité précédent : car saint Ephrem lui reproche d'avoir négligé plusieurs avis qu'il lui avoit déjà donnés ; & celui-ci donnoit pour excuse de sa faute, les mauvais discours qu'on avoit employés pour le séduire. S. Ephrem lui représente l'horreur de son crime, & combat avec force les vains prétextes, dont il se servoit pour rompre ses engagements avec Dieu. Il lui fait remarquer dans sa conduite d'autres sources de sa prévarication que celles qu'il alleguoit. Il lui fait honte de sa facilité, en lui rappelant la constance des Martyrs, invincibles aux menaces & aux tourmens ; & finit en le faisant souvenir d'une mort prochaine.

XXX. Le 48^e. opuscule ne nous presente rien qui nous y

Contre les
impudiques,
p. 110.

Sur la même
matière, pag.
115.

Sur les mau-
vaises habitu-
des, pag. 117.

(a) Theodoret. *lib. 5. cap. 3. & lib. 4.* | *gust. de hares. hares. 57. Photius, cod. 52. pag. 37. Ephrem. in testam. pag. 722.*

faſſe reconnoître ſaint Ephrem. Seulement on voit à la fin un homme pénétré de frayeur dans l'attente du Jugement dernier: ce qui eſt aſſez le caractère de ce Perc. Un Moine lui avoit propoſé cette queſtion: Eſt-il bon de vouloir connoître les tentations des autres ? Il répond que cette curioſité peut avoir de très-mauvais motifs & des conféquences encore plus dangereuſes, ſur-tout dans les jeunes gens, par rapport aux paſſions que le commerce mutuel de leurs penſées ne peut manquer de réveiller. Cela lui donne lieu de parler de la fuite des occaſions, de la violence de la cupidité, & des précautions que nous devons apporter contre les mauvaiſes penſées: ſçachant que tout homme ſoit jeune, ſoit vieux, n'eſt pas ſûr de lui-même juſqu'au jour qui mettra ſon corps dans le tombeau.

Contre les
femmes, pag.
120.

XXXI. Le diſcours intitulé, *contre les mauvaiſes femmes*; n'eſt pas de ſaint Ephrem. C'eſt une partie de l'Homélie de ſaint Chryſoſtome qui commence par ces mots: *Herodias entrée de nouveau en furie.*

Sur la chaſte-
té, pag. 123
& ſeq.

XXXII. Les trois diſcours ſuivans traitent d'une même matière, ſçavoir de la chaſteté. Le premier qui a pour titre, *Controverſe de la virginité & de la continence*, paroît être celui que (a) Photius compte pour le quarante-neuvième, & dans lequel il dit que ſaint Ephrem ſeignant une perſonne aux priſes avec l'eſprit de fornication, donnoit des forces & du courage pour pratiquer la tempérance & la chaſteté. Ce diſcours eſt compoſé de deux parties, dont l'une qui eſt un dialogue entre une perſonne religieuſe & le diable, renferme pluſieurs reparties vives, nobles, pleines de ſens & d'une piété ſolide; l'autre, une vive peinture de l'enfer & une exhortation à la pratique des bonnes œuvres. L'une & l'autre ſont très-dignes de ſaint Ephrem, & on cite (b) même un manuſcrit, où il ſe nommoit lui-même dans ce diſcours. Le ſecond eſt un éloge de la chaſteté. Saint Ephrem y dit que la profeſſion qu'en faiſoit ſaint Jean l'Evan-geliſte lui merira de repoſer ſur la poitrine de Jeſus-Chriſt. Le troiſième renferme divers préceptes ſur cette matière. Il paroît que c'eſt celui dont ſaint Gregoire de Nyſſe (c) parle avec tant d'eſtime, & dont il dit: Où eſt l'homme qui liſant ce que ſaint Ephrem a écrit à la louange de la virginité, ne faiſe pas ſes efforts pour s'offrir à Dieu, pur de corps & d'eſprit? Il eſt très-

(a) Photius, *cod.* 196. pag. 513.

(b) Voſſius, *pag.* 125.

(c) Gregor. Nyſſ. *de S. Ephrem.* pag. 5.

propre en effet pour inspirer l'amour de la virginité, & pour donner de l'horreur de toutes fortes d'impuretés, de celles-là même qui ne se commettent que dans le secret du cœur. Ce Traité est adressé à un jeune Religieux. Un des moyens qu'il lui prescrit pour conserver la chasteté, est de s'abstenir de vin, dont le feu est dans tous les âges, mais sur-tout dans la jeunesse, capable d'augmenter celui de la concupiscence.

XXXIII. Photius (a) met pour le trentième Traité de saint Ephrem celui où il montrait qu'il faut fuir les passions. Mais il ne faut pas le confondre avec celui qui est le 53^e. dans Vossius, & qui a pour titre, *des passions & des troubles de l'ame*. Celui-ci est la priere d'une ame qui gémit dans ses imperfections, qui s'en accuse devant Dieu, qui lui en expose la tyrannie, qui s'excite à rompre les liens de ses habitudes, qui pleure de ce qu'elle se sent manquer de courage pour cette entreprise, qui s'effraye du jour du Jugement, & qui néanmoins reprend quelquefois vigueur par la vûë des miséricordes du Seigneur. Son penchant au péché jusques dans la tribulation, l'étonne; mais elle crie vers Dieu, comme du milieu de la tempête, afin qu'elle en soit délivrée par sa grace. Rien n'est plus vis ni plus patétique que cette priere, ni plus digne de saint Ephrem.

XXXIV. Il n'y a pas lieu de douter non plus que les quatre discours sur la componction ne soient de saint Ephrem. On y voit partout son caractère. Il se nomme dans le quatrième; & le commencement du premier fait voir que l'Auteur demouroit à Edesse: Un jour, dit-il, qu'il étoit grand matin, je fortis de la Ville benite d'Edesse avec deux Freres. La vûë des étoiles qui brilloient encore le fit penser à la gloire des Saints, lorsqu'ils paroîtront au dernier jour avec Jesus-Christ. Mais en même tems l'idée de ce dernier jour le frappa si vivement que tout son corps commença à trembler, & ses yeux à répandre des ruisseaux de larmes, tant il se trouvoit saisi de crainte d'être mis alors au rang des réprouvés. Ses deux compagnons s'appercevant de sa douleur lui en demanderent la raison? C'est, leur répondit-il, que je crains fort que ceux qui voyant mon extérieur, louent la pieté dont je n'ai que les dehors, ne se moquent de moi, lorsqu'ils me verront tourmenter dans les flammes éternelles: car je sçai quelle est ma tiédeur & ma négligence. Il leur dit quantité de belles choses sur la bonté de Dieu envers les hommes; sur la promptitude

Des passions
de l'ame, pag.
130.

De la com-
ponction, p.
133.

(a) Photius, *cod.* 196. pag. 512.

& l'efficacité des secours qu'il leur donne; & finit son discours par une très-belle priere, pour implorer ses misericordes. Dans le second qui paroît une suite du premier, il s'exhorte lui-même à la componction par la consideration de ses pechés & des graces de Dieu. Soyez, dit-il, touché de componction, mon ame, & soyez-en pénétrée pour toutes les graces que vous avez reçues de votre Dieu, & que vous n'avez pas bien conservées. Soyez touchée de douleur de tous les maux que vous avez commis contre lui; & soyez encore particulièrement touchée de tous ceux pour lesquels il vous a si patiemment attendu à pénitence. Il prescrit à ses freres de très-belles regles de morale, & les exhorte à n'être sensibles qu'à l'égard des choses invisibles & éternelles. Il implore dans le troisième le secours de la grace medicinale de Jesus-Christ dont il reconnoît le prix, la force & la nécessité dans les tentations. Il montre que cette vie ne merite pas qu'on l'aime, mais qu'on la pleure. Et comme il touchoit déjà à l'onzième heure de sa vie & au terme de sa navigation, il témoigne une grande frayeur pour les approches de la mort, ne voyant rien dans ses œuvres de ce qui la rend souhaitable aux justes. Il marque en ces termes la differente situation des justes & des pécheurs, au jour de leur mort. C'est à tous les justes une grande joie lorsque l'ame se sépare d'avec le corps. Mais quelle est à la mort la douleur & la tristesse de ceux qui n'ont pas eût soin de s'y préparer, & qui ont vécu dans une paresse mortelle? Ces ames qui ont négligé le soin de leur salut durant leur vie, seront alors pénétrées d'une si vive douleur que le tourment que leur causera ce repentir inutile, leur sera infiniment plus sensible que la frayeur même de la mort; au lieu que les justes tressailliront alors de joie se voyant au terme d'être recompensés des travaux de leur pénitence. Dans le quatrième il represente les regrets inutiles que la mort des pécheurs laisse après elle, & s'anime lui & les autres aux larmes de la pénitence, à l'exemple du Prophete David. Parlant de la nourriture de l'ame, il dit, qu'il la faut nourrir de la parole de Dieu, de la recitation des Pseaumes, de la lecture de l'Ecriture, des jeûnes, des larmes, de l'esperance & de la méditation des biens à venir.

Sur la pénitence, pag. 144.

XXXV. Suivent quatre discours sur la pénitence qui répondent parfaitement au caractère de saint Ephrem. On y voit son feu, son zele, son humilité, & l'élevation de son style. Saint Gregoire de Nyffe (a) lui attribue divers Ecrits sur cette ma-

(a) Nylienus, de S. Ephrem. pag. 4.

tiere, mais il n'en fixe pas le nombre. Dans le premier saint Ephrem propose aux pécheurs tous les motifs qui peuvent les porter à la pénitence; la bonté & la puissance du Medecin, à qui ils doivent découvrir leurs playes; la facilité du remede, aussi prompt qu'il est efficace; l'incertitude de l'heure de la mort; la dureté du joug du démon, le plus cruel de nos ennemis; la douceur de celui de Jesus-Christ; la joie qu'ont les Anges dans le Ciel de la conversion d'un pécheur; l'inutilité des pleurs dans l'autre vie. Pourquoi, leur dit-il, craignez-vous le Medecin? il n'est ni dur, ni cruel, ni impitoyable. Il n'employe ni le fer, ni le cautere, ni aucun remede douloureux. Il guérit d'une seule parole. C'est pour vous qu'il est descendu du Ciel; & il s'est fait Homme, afin que vous vous approchiez de lui sans crainte, & qu'il guérisse vos playes les plus profondes. Il vous appelle à lui avec toutes sortes de bontés & de charité. Approchez, pécheurs, vers le bon Medecin, que les larmes que vous lui offrirez, vous servent de médicamens: car il veut que chacun trouve son salut dans ses propres pleurs. Peut-on un remede plus doux? Dans le second il exhorte les pécheurs à ne point se décourager de leurs fautes, même frequentes: mais à reprendre vigueur, pour ne pas se laisser terrasser par l'ennemi qui les a frappés; & à travailler sans délai à leur conversion, sans la remettre de jour en jour. Il leur propose l'exemple d'Abraham qui passe de la gentilité à la vraie Religion; celui du bon larron, de Raab, de saint Paul, qui se sont sauvés par la pénitence. Il leur montre dans le troisieme, qui paroît n'être qu'un fragment d'un plus long discours, qu'ils doivent esperer de la toute-puissance & de la misericorde de Dieu, le pardon de leurs pechés, quelques grands qu'ils soient, Dieu n'ayant point limité le pouvoir de la pénitence à certains pechés, mais l'ayant étendu à tous sans distinction. Il les presse de travailler à leur conversion par la consideration de la brieveté de la vie, que l'Apôtre saint Jacques compare à une vapeur qui paroît pour un peu de tems, & qui disparoît ensuite. Le quatrieme qui est aussi intitulé *de la patience*, traite de l'utilité des tentations. Saint Ephrem s'y étend beaucoup sur les combats des Martyrs, & sur la gloire qu'ils se sont acquise dans le Ciel en confessant sur la terre le nom de Jesus-Christ, & en répandant leur sang pour lui. C'est dans ce discours que S. Ephrem dit de lui-même qu'il ne merite pas de porter le nom de Chrétien, parce qu'il a fui la tribulation qui lui eût acquis la couronne de gloire; qu'il n'ose à cause de sa lâcheté par-

ler des Martyrs, parce que le remords de sa conscience, comme une bête cruelle vient aussi-tôt se jeter sur lui & lui reprocher qu'il étoit indigne de louer dans les autres une vertu qu'il n'imitoit pas; & que toutes les fois qu'il veut entrer dans cette matiere, les larmes & la honte de sa foiblesse l'arrêtent. Il s'y anime néanmoins par la vûe de la bonté de Dieu, & fait violence à son humilité dans l'espérance que ses Freres profiteront de ses paroles, puisqu'il ne peut pas leur proposer son exemple à imiter.

Sur la patience, pag. 153.

XXXVI. On ne trouve point dans le discours intitulé *de la patience*, la noblesse & l'élevation que Sofomene (a) admiroit dans ceux de saint Ephrem. L'Auteur y demande d'un Chrétien qu'il soit prêt à souffrir pour l'amour de Jesus-Christ toutes sortes de tribulations, soit exterieures soit interieures; & donne pour maxime, que comme un enfant est incapable de traiter d'affaires, de même une ame, quoiqu'elle ait été faite participante de la grace de Dieu, tant qu'elle n'est nourrie que de la douce onction de l'Esprit Saint, & qu'elle n'a point été éprouvée par les tentations & les tribulations que le malin esprit lui suscite, elle est, si on peut le dire ainsi, encore enfant & peu capable du Royaume de Dieu.

Sur la patience & la componction, p. 157.

XXXVII. On a intitulé le discours 59^e. *de la patience & de la componction*: titre qui ne lui convient pas plus, que celui de la charité, de l'humilité, du mépris du monde & des autres vertus, dont il traite également. Son but général est de faire voir que l'Ecriture sainte est un trésor où nous trouvons des armes pour nous défendre, & des remedes pour nous guérir de nos blessures. Ce qui a pû donner occasion de l'intituler, *de la componction*, c'est une priere très-vive & très-humble dans laquelle saint Ephrem gémit des combats que lui livre l'ennemi, & demande avec instance d'en être délivré. A la suite du titre, on lit ces paroles: *Benissez, Seigneur*. Ce qui peut venir de ce qu'autrefois lorsqu'on lisoit dans l'Eglise les écrits de saint Ephrem, ainsi que le remarque saint (b) Jérôme, le Lecteur avant de commencer demandoit la bénédiction.

Sur la consommation du siècle, pag. 161.

XXXVIII. Quelques-uns ont attribué à saint Chrysostôme le discours intitulé *de la patience & de la consommation du siècle*; & cela sur l'autorité d'un manuscrit, où il est sous son nom. Mais les manuscrits du Vatican & d'autres Biblioteques, le donnent

(a) Sofom. *lib. 3. cap. 16.*

(b) Hieronim. *in catalogo, cap. 115.*

à saint Ephrem, dont il a en effet le style. Il est adressé à des Moines. Le Saint y traite du second avènement de Jesus-Christ, du regne indéfectible des Justes, & des supplices éternels des méchans. Il exhorte ses Religieux à se soutenir dans les tribulations de la vie présente par l'esperance des biens de la vie future. Partout, leur dit-il, il y a des combats à soutenir : mais il y a aussi des couronnes qui nous attendent. Le tems de ces combats est court, celui du Jugement & des récompenses ne finira point. Il ajoute : si les Israélites dans le desert ne purent supporter la voix du Seigneur, comment pourrons-nous soutenir sa présence, lorsqu'il descendra pour nous juger dans toute l'étendue de sa fureur ? Ce discours comme il est dans Vossius en renferme trois, qui ont chacun leur conclusion. Le second n'a pas beaucoup de liaison avec le premier ; c'est une exhortation à l'étude & à la méditation de l'Écriture sainte. Le troisième est une espece d'épilogue où l'on fait un éloge du repos que procure la solitude, & de ses avantages, & où saint Ephrem conjure ses Religieux de s'appliquer assidûment à la pratique des vertus théologiques, & de l'humilité, de se nourrir de la priere & de la méditation des Livres saints.

XXXIX. Les trois opuscules suivans intitulés *Béatitudes*, renferment un grand nombre de sentences, où saint Ephrem, car elles sont très-dignes de lui, donne de fort belles regles de la vie spirituelle. Nous en mettrons ici quelques-unes. Heureux celui qui embrasse avec amour la pénitence par laquelle les pécheurs sont sauvés, & ne retombe point ensuite dans le péché, comme ingrat envers Dieu notre Sauveur ! Heureux celui qui s'approche avec révérence, crainte & tremblement, des immaculés mysteres du Sauveur, sçachant certainement qu'il reçoit en lui-même la vie éternelle ! Heureux celui qui se tient assis dans sa cellule avec piété & révérence, & qui, imitant Marie aux pieds du Sauveur, imite aussi les empressemens de Marthe pour le recevoir ! Heureux celui qui est aux autres un exemple de vertu, & n'offense la conscience de personne ! Il fera benî dans le Seigneur. Heureux celui qui se laisse toujours prendre de l'amour de la vérité, & ne prête point sa bouche au mensonge, pensant avec crainte à la défense que le Seigneur a faite de dire des paroles inutiles ! Heureux celui qui suivant l'ordre de Dieu, veille sans cesse sur lui-même, & vit dans la sobriété ! Saint Ephrem s'étend beaucoup sur cette béatitude, & parle de lui-même avec des sentimens de douleur & d'humilité, auxquels il est aisé de

Sur les diverses béatitudes, pag. 163. & seq.

le reconnoître. Il loue la constance des Martyrs, leur amour pour Dieu, leur humilité. Heureux celui qui conserve la pensée du jour terrible du Jugement, & qui s'applique à guérir par ses larmes les plaies de son ame ! Heureux celui qui à l'heure de la séparation de son ame avec son corps trouvera de la confiance ! Saint Ephrem décrit la maniere dont se fera cette séparation, & quelles en seront les suites ; & prend occasion de l'incertitude du moment auquel elle arrivera, d'exhorter ses Freres à la vigilance & à la pratique continuelle des vertus. Heureux ceux qui aiment Dieu, & qui par amour pour lui méprisent toutes les choses de la terre ; qui portent volontairement leur croix, & aiment Jesus-Christ ; qui ont toujours les yeux du cœur fixés sur les biens futurs ; qui ne mangent point leur pain sans le gagner par leur travail, & qui travaillent même de leurs mains, suivant le conseil de l'Apôtre, pour avoir de quoi donner à ceux qui ont faim ! Saint Ephrem dit ensuite des malédictions à ceux qui croupissent dans l'habitude du péché, sans vouloir faire pénitence ; qui livrés pendant leur jeunesse aux voluptés, remettent à faire pénitence sur la fin de leurs jours ; qui pechent de propos délibéré, & disent demain nous ferons pénitence ; qui connoissant le bien se livrent au mal ; qui après avoir renoncé au monde, en suivent les maximes ; qui ne se préparent point ici de tous leurs efforts pour paroître innocens devant le souverain Juge.

Demands &
réponses sur
divers sujets,
pag. 179.

X L. Nous avons après ces trois Traités, une suite de demandes & de réponses, qui sont dans Vossius cinq opuscules differens. Le premier établit que c'est par les mauvaises actions des Chrétiens que Dieu est blasphémé parmi les Gentils, en ce que ceux-ci voyant ceux-là passer leur vie dans la bonne chere & l'ivrognerie, dans les jeux, les danses & l'impudicité, ne manquent pas d'en conclure par un blasphême, qu'ils n'agissent ainsi, que par ce que leur Dieu l'ordonne, & que telle est la doctrine de Jesus-Christ. Le second explique dans un sens à peu près semblable ces paroles de l'Apôtre : *Vous deshonnez Dieu par la transgression de la Loi* ; & montre qu'elles regardent les Juifs meurtriers des Prophetes & de Jesus-Christ, & les Chrétiens prévaricateurs de la Loi de l'Evangile. Dans cet opuscule on leur reproche les mêmes excès & dans les mêmes termes que dans le quarante-cinquième qui ne nous paroît pas être de saint Ephrem. Ce qui ne seroit pas néanmoins une raison de rejeter celui-ci ; s'il avoit d'ailleurs l'air de ceux qui ne sont point contestés à ce Pere. Mais on ne l'y reconnoît pas. Il faut porter le

même jugement des quatre autres. On montre dans le troisième qu'aux termes de l'Écriture les Héretiques ne sont pas des hommes, qu'ainsi il n'y a aucune obligation de les aimer, ni d'avoir commerce avec eux. Le quatrième fait voir que le péché irrémissible, est celui que l'on commet contre le Saint-Esprit. Le cinquième, qu'après l'hérésie, le plus grand de tous les crimes est la haine du prochain.

X LI. Saint Gregoire de Nyffe (a) dit des Ecrits de saint Ephrem sur le Jugement dernier & le second avènement de Jesus-Christ, qu'il nous les représente d'une manière si vive qu'on croit déjà en être témoin. Les opuscules 69^e. & 70^e. traitent de cette matière, & on peut dire qu'ils ne contiennent rien que de très-beau & de très-édifiant. Mais ce qui fait douter qu'ils soient de saint Ephrem, c'est que les 42. & 43^e. canons des Apôtres y sont cités sous leur nom; ce que personne n'a fait avant le Concile (b) d'Ephese; & qu'en parlant de la sainte Vierge, on affecte de dire qu'elle est *proprement & véritablement la mere de Dieu*: affectation qui, ce semble, marque bien nettement qu'ils n'ont été écrits que depuis que Nestorius a contesté ce terme. Ces deux opuscules qui ne doivent en faire qu'un, sont en forme de dialogue, & les interlocuteurs paroissent être des Moines. Il y est traité de la force & de l'étendue du renoncement que nous faisons dans le Baptême, au démon, à ses œuvres. Parmi ces œuvres on comprend les jeux de hazard, fondé sur l'autorité des canons attribués aux Apôtres. Il y est aussi parlé de l'examen rigoureux qui se fera des Chrétiens au jour du Jugement par rapport aux obligations qu'ils ont contractées par leur Baptême; du bonheur des justes, & des peines destinées aux méchants dans les enfers.

XLII. Le 71^e. intitulé *du souvenir de la mort, de la vertu & des richesses*, n'est pas du style de saint Ephrem. On y fait voir que quoiqu'il n'y ait personne qui ne sçache & qui ne pense qu'il faut mourir, tous néanmoins ne regardent pas la mort sous un même aspect. Les infideles & les impies qui ne croient pas le Jugement dont elle est suivie, la regarde précisément comme la fin de leurs plaisirs; les fideles au-contraire, y trouvent un secours contre l'attrait des passions & un sujet de prier continuellement jusqu'à ce qu'elle arrive. Le 72^e. est l'onzième de ceux que Metaphrasse a composés de divers fragmens des homelies & oraisons de saint Basile.

Sur le Jugement, p. 185.

Sur la mort; pag. 197. 200.

(a) Nyssenus, de S. Ephrem. pag. 5. 1 (b) Voyez Tom. 3. pag. 610.

Sur la resur-
rection des
morts, p. 208.
I. Timot. 6.

XLIII. Le 73^e. n'a pas le feu de ceux de saint Ephrem; c'est une explication de ce passage de la premiere Epitre à Timothée: Nous n'avons rien apporté en ce monde, d'où il est clair que nous n'en pouvons rien emporter. L'Auteur fait voir que cela est vrai, puisque tout appartient au Créateur en propre, & que nous ne sommes qu'étrangers ici bas. Cette verité le conduit à des réflexions sur l'aumône & les œuvres de justice, sur la grandeur de Dieu, l'indigence de l'homme, sur la mort & la resurrection, empruntant presque toujours le langage de l'Écriture. Le 74^e. est extrêmement vif & animé & même un peu dur. Ce qui ne seroit pas une raison de le rejeter, si l'on n'y trouvoit les propres termes du Symbole du Concile de Constantinople, tenu en 381. quelques années après la mort de saint Ephrem, suivant l'opinion la mieux fondée. On y suppose même que ce Symbole étoit dans l'usage public & en la bouche de tous les fideles. Ce qui augmente la difficulté, n'y ayant point d'apparence que l'on ait commencé aussi-tôt après ce Concile à se servir de son Symbole dans la célébration des saints Mysteres. Les paroles alleguées jusqu'à deux fois dans ce discours sont celles-ci: J'attends la resurrection des morts & la vie du siècle futur. On pourroit répondre que ce Symbole étoit en usage dans l'Eglise, avant le Concile de Constantinople. En effet on le trouve dans l'Ancorat de saint Epiphane (a) écrit au commencement de l'an 374. & ainsi plusieurs années avant le Concile de Constantinople. Mais quoique ce Symbole soit rapporté par saint Epiphane, il ne l'est pas dans les mêmes termes: au lieu que dans le discours dont il est question, on cite les propres termes du Symbole dressé dans ce Concile. Ce discours au surplus est fort beau & écrit solidement. On y voit des preuves de la croyance de l'Eglise touchant la presence réelle dans l'Eucharistie. Ce qui suit depuis la citation des paroles du Symbole n'a point ou peu de rapport avec ce qui précède, & semble appartenir à quelque autre discours qui traitoit des divertissemens prophanes interdits aux Chrétiens.

Sur la con-
sommation
du siècle &
sur l'Ante-
christ, pag.
172.

XLIV. On ne peut former aucune difficulté contre le 75^e. discours. Saint Ephrem s'y nomme lui-même, on y voit son humilité ordinaire, son désintéressement, ses sentimens de pénitence, & de confiance en la misericorde du Seigneur. Il traite de la fin prochaine du monde, & de l'avènement de l'Ante-

(a) Voyez Tom. 5. & lisez à la dernière ligne de la pag. 646. dans un Écrit de saint

Epiphane, composé plusieurs années avant la tenuë du Concile.

christ, dont il fixe la naissance au tems de la corruption générale des hommes. Il dit qu'il naîtra d'une femme impure & débauchée; qu'autorisé de tromper les hommes en punition de leurs crimes, il se fera passer pour le Christ, affectant un extérieur humble, tranquille, ennemi de l'injustice, doux, abordable à tous; qu'il s'attachera principalement à la nation Juive, parce qu'elle attend le Messie avec plus d'ardeur; qu'il fera des choses merveilleuses & terribles, employant pour séduire, non-seulement l'adresse & la tromperie, mais aussi les apparences de la piété & de la religion; qu'alors les Saints qui se trouveront sur la terre, recoureront à Dieu avec beaucoup de larmes, pour être délivrés du dragon; qu'ils fuiront dans les déserts, & obtiendront de Dieu par leurs prières la grace du salut. Ce discours est suivi de trois poèmes sur la même matière. Le troisième est une suite du second. Mais le premier n'a aucune liaison avec les autres, moins encore avec le discours auquel on les a joints. Ils ont quelque chose de l'humilité de saint Ephrem, mais on n'y voit pas ses autres caractères. On peut porter le même jugement du discours intitulé: *Des circonstances qui suivront l'apparition de la Croix au jour formidable du second avènement de Notre - Seigneur Jesus - Christ*. Le commencement fait voir que l'Auteur avoit parlé de la Croix dans un discours précédent.

XLV. Saint Ephrem se nomme à la tête du 79^e. discours, qui traite du Jugement dernier & de la récompense, de même que dans le 80^e. qui a pour titre, *du Jugement & de la composition*. L'un & l'autre de ces discours sont très-dignes de saint Ephrem, & ont une conformité de style avec ses Ecrits les plus certains. On croit que c'est du dernier qui est beaucoup plus long que l'autre, qu'il faut entendre ce que dit Photius (a) que saint Ephrem représente le Jugement dernier, & exhorte les hommes à la pénitence. Sachez, dit-il, mes Freres, que l'avènement de Jesus-Christ est proche, & qu'il doit dans peu rendre à chacun selon ses œuvres: aux Saints & à ses élus, le repos & la lumière éternelle: aux pécheurs & à ceux qui l'ont irrité, des supplices & des tourmens. Alors les Anges s'approchant, glorifieront les Saints avec joie, & feront le recit de leurs bonnes œuvres, de leur continence, de leurs veilles, de leurs prières, de leur pauvreté volontaire, dont le principe a été un amour parfait pour Jesus-Christ. Il ajoute: c'est peu de chose que les travaux de notre

Sur le Jugement & la récompense, pag. 231.

(a) Photius, cod. 196. pag. 513.
Tome VIII.

pénitence ; mais le repos , & la consolation dont ils feront suivis est très-grande. La peine qui accompagne la continence , ne dure qu'un peu de tems ; mais sa récompense durera éternellement dans le Paradis des délices. Le discours 81^e. est encore sur le second avènement de Jesus-Christ. Il paroît fait particulièrement pour des Religieux , que saint Ephrem presse vivement de se disposer à ce jour par toutes sortes d'exercices laborieux , par la continence , par les veilles , par les larmes , & surtout par un détachement général de ce monde & un desir ardent des biens éternels. Le discours 82^e. est le 14^e. entre ceux que Metaphrasse a composés de divers fragmens des homelies de saint Basile.

Lamentations
& prières , p.
245. & seq.

XLVI. Les opuscules 83. 84. 85. 86^e. sont des lamentations d'une ame sur les délais qu'elle apporte à sa conversion , sur son attachement aux plaisirs de la terre , & sur les inutilités de sa vie. Elle s'y agite dans la crainte de l'extrême confusion qui fâisra le pécheur dans la dernière heure ; mais elle tâche de la moderer par divers motifs qui peuvent fonder l'esperance d'un Chrétien. L'Auteur dit dans le 84^e. qu'il étoit méprisé & rebuté d'un chacun : ce qui ne convient guères à saint Ephrem. Les autres n'ont rien de remarquable. Le 87^e. est un fragment du 60^e. Le 88^e. est digne de saint Ephrem. C'est une priere dans laquelle il demande à Dieu les effusions salutaires de sa grace , dans le même tems qu'il les répandoit sur toutes les créatures. Le printemps , dit-il , se montre à nos yeux avec tout ce qu'il a d'agréable. L'air devient ferein , les oiseaux du ciel reprennent leurs chants , & chantent à la gloire de votre sagesse : La terre entière se revêt d'habits de fleurs de toutes sortes , comme en réjouissance tant de ce qu'Adam son premier né a recouvré la vie , que de ce que son Seigneur descendant du Ciel est venu regner au milieu d'elle. La mer remplie de vos faveurs enrichit ceux qui voguent sur ses eaux. Votre grace , Seigneur , me donne la confiance de vous parler , & mon amour ne me permet point de ne pas approcher de vous. Il n'y a pas jusqu'au serpent , si fatal à l'homme dès le commencement , qui en ce tems qu'il sort de la terre pour respirer , n'ouvre sa gueule. A combien plus forte raison votre serviteur , qui brûle d'amour pour vous , ouvrira-t-il sa bouche , pour chanter les loüanges de votre divine grace ? Le 89^e. est composé de vingt-deux prieres , toutes tirées de divers Ecrits de saint Ephrem. Il en faut excepter la première qui est très-belle , & qui commence par ces paroles : *Dieu juste & digne de loüange*. Le Saint y demande pour lui & pour ses freres du secours

contre les esprits impurs, & la force de confesser à jamais la foi de la sainte & adorable Trinité.

§. I I.

Ecrits de saint Ephrem renfermés dans le second Tome.

I. **A**près la vie de saint Ephrem par Metaphraste, on trouve dans le second tome un recueil de diverses Sentences tirées tant des Ecrits de ce Pere & de sa vie, que de ce qui est cité de lui dans les vies des Peres. Suit l'histoire de sa conversion, écrite non par lui-même, mais par un autre qui l'avoit apprise de lui, comme on le voit par ces paroles qui en font le commencement : Le saint Abbé Ephrem racontoit aux Freres qui venoient le voir, ce qui lui étoit arrivé, disant : Etant enfant, mes mœurs étoient fort dérangées. Vossius met ensuite sous le nom de saint Ephrem un cantique spirituel adressé à la jeunesse Chrétienne. Les pensées en sont belles & les préceptes utiles. Il y a quelques jeux de mots, qui ont peut-être plus de grace dans la langue syriaque que dans la latine. Gregoire XIII. le fit imprimer en chaldaïque à Rome, en faveur des Chrétiens de Palestine, particulièrement des Maronites & autres qui habitent la Mesopotamie & le Mont Liban, & le leur envoya par ses Apocryphes ou Internonces, pour l'instruction de la jeunesse. La traduction que nous en a donné Vossius est faite sur le chaldéen & sur le syriaque; & on y a gardé une espece de cadence ou de rime qu'il avoit apparemment dans la langue originale. On ne l'a point en grec.

Cantique spirituel, p. 267. tom. 2.

II. La Lettre au Moine Jean a été écrite par un Supérieur d'un Monastere, & dans la Mesopotamie: caracteres qui dénotent saint Ephrem. Il faut ajouter qu'elle lui est attribuée dans les manuscrits. On objecte qu'on lit dans cette Lettre l'histoire du grand Macaire d'Egypte mort en 390. long-tems après saint Ephrem. Mais ce Saint ne pouvoit-il pas avoir appris cette histoire, dans celle que Timothée qui fut Evêque d'Alexandrie en 381. avoit faite (a) de plusieurs Solitaires, apparemment avant que d'être Evêque; ou de quelque Moine venu d'Egypte en Mesopotamie? Si l'on dit que les termes de la Lettre à Jean sont les mêmes que ceux des vies des Peres; il est aisé de répondre que l'Auteur de ces vies, a pris dans cette Lettre ce qui y est raconté du

Sur la patience, pag. 271.

(a) Sofonen. lib 6. cap. 29.

grand Macaire. On objecte encore qu'il est parlé dans cette Lettre des Pastres comme déjà anciens : ce qui paroît contraire à Sosomene (a) qui dit que ce genre de vie n'avoit commencé que depuis peu. Mais le terme *depuis peu* dans Sosomene ne se rapporte pas au tems auquel il vivoit ; mais à celui de Bathée & des autres dont il parle, & qu'il suppose avoir vécu sous le regne de Valens. Il semble même (b) selon Theodoret, que ces Pastres avoient commencé plutôt. Ces Pastres (c) étoient des Solitaires occupés sans cesse à louer Dieu & à lui offrir leurs prieres & leurs cantiques. Ils demeuroient sur les montagnes sans avoir aucun logement ; ne mangeoient ni pain ni aucune autre chose qui eût besoin de passer par le feu, & ne buvoient point de vin ; mais lorsque le tems de leur repas étoit venu, ils s'en alloient avec une serpette à la main sur les montagnes où ils demeuroient, & mangeoient, ou plutôt ils broutoient les herbes qu'ils rencontroient, d'où vient qu'on les appelloit Pasteurs ou Brouteurs. On voit par cette Lettre de S. Ephrem qu'il avoit commis le soin de son Monastere au même Moine Jean à qui elle est adressée, & que depuis ce tems-là il ne pouvoit plus y recevoir personne avec lui, sans en consulter ce Religieux. Desorte qu'un nommé Theodore homme de grand vertu, ayant extrêmement pressé saint Ephrem de le recevoir dans son Monastere, il le renvoya à Jean qui le reçut avec beaucoup de charité. Le Saint l'en remercia, lui donnant en même tems les loüanges que meritoit sa vertu, car il étoit aux Freres un exemple de bonnes œuvres ; & des instructions pour sa Communauté. Il s'étend particulièrement sur le danger que couroient ceux qui entreprennent des choses au-dessus de leurs forces, & qui quittoient leur Monastere pour mener la vie des Pastres. Il rapporte quelques exemples de Moines, à qui ce genre de vie avoit occasionné la mort, ou de longues & fâcheuses incommodités ; & dit que ce qui portoit quelquefois des personnes d'une vertu encore foible à embrasser une vie si austere & si pleine de dangers, étoit ou la legereté d'esprit, ou l'ennui de vivre sous l'obéissance, & dans le service mutuel des Freres, ou la paresse, ou enfin le desir de se faire estimer des hommes. Comme on auroit pu lui opposer l'exemple de quelques saints Solitaires qui avoient vécu de la sorte, il répond par un trait de la vie de l'Abbé Macaire qui, quoiqu'avancé dans la vertu, se croyoit trop foible pour vivre

(a) Sosom. lib. 6. cap. 33.

(b) Theodoret. vit. Pat. cap. 1.

(c) Sosom. lib. 6. cap. 33.

Enfi ; par l'exemple de saint Antoine qui se conduisant en tout par la revelation divine, vivoit dans le Monastere avec ses Freres, usoit d'habits, mangeoit du pain, travailloit des mains, eut des disciples qui le pleurerent, & qui prirent soin de sa sépulture après sa mort ; & par l'autorité des autres Peres qui ont mené une vie commune, exhortant & consolant ceux qui venoient à eux, faisant des miracles, & guerissant les maladies par la vertu que Dieu leur avoit communiquée. Saint Ephrem veut donc qu'à l'imitation de ces Saints qui ont mené une vie commune, les Religieux qu'il avoit soumis à la conduite de Jean, allant le droit chemin sans se détourner ni à droite ni à gauche, s'appliquent aux jeûnes, aux veilles, à la priere, au travail des mains, à l'obéissance, à la lecture des Livres saints, & à se rendre dignes de participer aux saints Mysteres. Il leur dit que pour devenir saint il n'est besoin que d'ajouter à une vie sobre & vigilante, le souvenir de Dieu, dont les rayons éclairent tous les cœurs. Vivez, leur dit-il encore, comme si toutes vos actions peintes dans un tableau devoient être exposées à la vûe de tout le monde en un lieu élevé.

III. Un jeune Religieux avoit demandé des avis pour sa conduite à saint Ephrem, & lui avoit en même tems fait part d'une vision qu'il avoit eüe. Ce Saint dans la réponse qu'il lui fait, témoigne qu'il a toujours presentes dans l'esprit toutes les circonstances de cette vision ; & en prend occasion d'exciter ce jeune homme à la vertu. Il loue son zele & son amour pour Dieu, & lui parle en détail des vertus & des vices. Mais on voit bien qu'il en coute beaucoup à son humilité dans tous les avis qu'il lui donne. Il le renvoye presque toujours aux exemples de vertus qu'il avoit parmi les saints Solitaires avec lesquels il vivoit ; & s'accuse en différentes manieres de ne pas pratiquer lui-même ce qu'il enseignoit aux autres.

Exhortation à la vertu, pag. 275.

IV. Le discours suivant est intitulé *de la Vertu*, & adressé à un Novice. Il est distribué en quatre parties, qui sont précédées d'un prologue. Mais ou il y a faute dans le titre, ou ce prologue appartient à quelqu'autre discours. Car l'Auteur y parle moins à un Novice qu'au Supérieur d'un Monastere où il y avoit eü du trouble quelque tems auparavant. Les deux premières parties du discours ne regardent pas non plus un Novice en particulier. Ce sont des instructions générales pour les Moines & les Anachorettes, dont elles touchent également les devoirs & les tentations. Elles ne paroissent point du stile de saint Ephrem, ni convenir à son tems, du moins en ce qu'on y suppose que l'on seroit en cer-

Instruction sur la pieté, pag. 279.

rains jours deux fois à manger aux Moines, & des mets en quantité. La troisième est pour un Religieux tourmenté partout de mauvaises pensées, jusques dans l'Oratoire. Ce qui ne marque pas plus un Novice, qu'un Religieux déjà engagé. Il manque quelque chose au commencement. Les remèdes qu'on y donne contre ces tentations, sont l'assiduité à la prière, la garde des sens; l'attention sur soi-même, secondée de la grâce. La quatrième traite aussi des peines d'esprit, & a beaucoup de rapport avec le Traité de saint Ephrem, intitulé : *Soyez attentif sur vous-même.*

De la vertu,
pag. 293.

V. Le Traité qui a pour titre *de la vertu* est aussi précédé d'une préface, où l'on voit la profonde humilité de saint Ephrem & la crainte qu'il avoit des jugemens de Dieu. Ce Traité est divisé en dix chapitres, qui traitent de matières détachées. Le premier, du gouvernement monastique. Le second, de l'humilité & de la patience nécessaires à un Moine dans les mauvais traitemens qu'on lui fait. Le troisième, du secours mutuel que les Freres se doivent prêter dans le travail des mains. Le quatrième, de la paresse. Le cinquième, de l'éloignement qu'on doit avoir de l'orgueil, du vin & de la conversation des femmes. Le sixième, de l'avantage de l'obéissance & de la vie commune. Le septième, que l'amitié fût-elle liée par serment ne doit pas nous empêcher de résister en face à ceux qui veulent nous engager dans le mal. Le huitième; de la fuite des Herétiques, & du danger qu'il y a à les fréquenter. Le neuvième, du soin qu'on doit avoir de la chasteté, & des autres vertus de son état. Le dixième, de la nourriture de l'ame, & des moyens de s'avancer dans la vertu.

Discours sur
ces paroles :
*Soyez attentif
sur vous-même.*
pag. 308.

VI. Ces dix chapitres ont, comme l'on voit, peu de liaison entre eux, & même avec le prologue qui est à leur tête. Ce qui fait juger qu'ils sont la plupart tirés de divers ouvrages de S. Ephrem. On trouve autant de confusion dans le Traité intitulé, *Soyez attentif sur vous-même*, divisé en douze chapitres. Il n'est pas néanmoins indigne de saint Ephrem. On y voit plusieurs pensées qui lui sont familières, sa méthode, ses expressions, son feu & son énergie dans les endroits où il parle du Jugement dernier. Vossius trouve aussi le goût syrien dans les paraboles qui expriment le danger qu'il y a de s'arrêter dans le chemin du salut. La préface ne marque point d'occasion particulière qui ait engagé saint Ephrem à écrire ce Traité, mais son humilité ordinaire y est bien marquée. Le premier chapitre, quoique fort, renferme ce que l'on peut dire de plus beau & de plus instructif, à un jeune homme qui quitte le monde pour se revêtir de l'habit monastique. Le se-

cond represente, sous la parabole de deux hommes qui vont à une même ville, les efforts que fait le démon pour arrêter en chemin ceux qui ont commencé à entrer dans la voye du salut. Le troisième traite des combats de la chair contre l'esprit, prémunit l'homme contre les ruses du démon, inspire de la confiance en Dieu, & affermit le courage. Le quatrième combat l'erreur de ceux qui nient l'immortalité de l'ame. Ce qui est dit dans le cinquième à l'avantage du travail des mains, & contre ceux qui faute de travailler s'étoient perdus, enfin qu'il faut apprendre à travailler pour ne pas apprendre à mandier, peut regarder les Messaliens, qui condamnoient le travail des mains comme mauvais, & indigne de gens spirituels comme eux. Il distingue deux sortes de tribulations qui sont inséparables de la vie : L'une est selon Dieu, l'autre selon le monde; les tribulations du monde sont remplies de peines, & vuides de récompenses : Au lieu que celles que l'on souffre pour Dieu, sont adoucies par l'esperance d'un prix éternel. Le sixième appuye sur la necessité de travailler au salut, de recevoir avec soumission les verités même ameres, de tenir le parti de la vertu, malgré les outrages, le mépris & les mauvais traitemens, & d'éviter la compagnie des hommes stupides & imprudens dont la conduite n'est pas sans péril. Il paroît qu'il y avoit dans les Monasteres des personnes destinées à instruire les nouveaux venus; & d'autres qui dirigeoient les travaux manuels. Le septième est sur la douceur, l'humilité & le pardon des injures. On y voit que l'Auteur écrivoit aux environs de l'Armenie & du grand Désert. Il dit dans le huitième : Ne déclarez pas vos pensées indifferemment à toutes sortes de personnes; mais seulement à ceux que vous sçavez être spirituels : car le diable dresse un très-grand nombre d'embûches, & nous trompe en plusieurs manieres. Il ajoute : Veillez, vous êtes appellés pour négotier; ne perdez pas la perle précieuse, & faites enforte que l'ennemi ne vole pas votre tresor. On montre dans le neuvième qu'il faut résister au mauvais exemple, demeurer fidele à Dieu dans la persécution & la captivité, à l'exemple des Prophetes, fuir la fornication, résister au démon, & aux mauvaises pensées qu'il nous suggere; s'appliquer à la lecture des Livres saints, en faire le sujet de ses méditations. Saint Ephrem témoigne qu'on doit faire beaucoup de cas d'un Religieux qui découvre ses pensées à un autre, & regarde cette démarche comme une preuve du desir sincere qu'il a de se corriger de ses fautes. Si quelqu'un, dit-il, vous expose ses pensées & vous découvre ses fautes, n'ayez pas la témérité de le mépriser, comme

étant surpris d'apprendre qu'il ait commis de telles actions; mais plutôt admirez le changement de votre frere. Car un homme qui court avec un voleur, & qui s'est rendu compagnon des adulteres, ne les découvre jamais, étant possédé de la même passion, & se laissant aller à l'affection qu'il leur porte. Il faut donc consoler avec toute l'humilité possible celui qui nous découvre familièrement ses secrets; ainsi qu'il est écrit : *Chacun de vous faisant reflexion sur soi-même, & craignant d'être tenté aussi-bien que lui.* Il enseigne dans le dixième à éviter les amitiés particulieres, où la conscience est engagée, à ne pas écouter ceux qui ne parlent pas selon la verité, à aimer le silence, & à rejeter les mauvaises pensées, de peur qu'elles n'entraînent dans des actions criminelles. Il traite aussi des qualités d'un Supérieur, dont une est qu'il aime la paix, & que son zèle n'ait point d'amertume. Je ne sçai si l'onzième peut être attribué à saint Ephrem, puisque l'Auteur en parlant des Martyrs dit : Si nous avions été de leur tems, aurions-nous livré notre vie par les tortures? & n'aurions-nous pas renoncé à notre foi dans ces tems de presse & de violence? S. Ephrem avoit vû les persecutions de Constantius, de Julien & de Valens; & il se reproche (a) même d'avoir fui la tribulation qui lui eût acquis la couronne du martyre. Le douzième, est la fin de quelques discours dont la matiere avoit été qu'il faut perseverer dans la vocation à laquelle on est appellé. On peut y remarquer qu'interrogez par nos Freres, Nous devons leur répondre avec la même humilité que le serviteur répond à son maître, & que la matiere de nos conversations doit se tirer non de choses vagues & étrangères; mais de ce qui peut être utile à l'ame & nous édifier. Dans ces deux derniers chapitres, ni dans les deux premiers on ne lit pas ces paroles qui servent de titre à tout le discours, *Soyez attentif à vous-même*; mais on les trouve dans plusieurs autres, comme dans les 3. 6. 7. 9. 10^e. Elles se trouvent encore dans le discours suivant, qui fait le 7^e. opuscule du second tome. Ce qui fait voir qu'on auroit dû le joindre à ces douze chapitres. Saint Ephrem s'y adresse aux jeunes gens qu'il excite à la vertu par des motifs de plaisir, de récompense, de gloire, de crainte, de honte & autres qu'il croit les plus propres à les toucher.

Exhortations
aux Moines,
pag. 334.

VII. Le huitième opuscule porte dans l'édition de Vossius le titre de *Prologue sur des pareneses ou exhortations*, au nombre de cinquante, que cet Editeur prétend ne devoir faire qu'un corps,

(a) Ephrem. *Serm. de penit. & patientia*, pag. 151.

fondé tant sur l'autorité des manuscrits, que sur l'affinité des matières qui y sont traitées. Il y a néanmoins des manuscrits où ce prologue est intitulé, *Exhortation aux Moines*, & en d'autres, *premiere Exhortation de saint Ephrem aux Moines*. Mais le titre de prologue lui convient mieux. Photius parle d'une préface qui étoit à la tête de quarante-neuf discours de saint Ephrem, & dans laquelle ce Pere pleuroit ses fautes. On ne trouve rien de semblable dans celle-ci qui est apparemment différente de celle qu'avoit vû Photius, mais qui n'est pas moins de saint Ephrem. Elle a sa justesse & son élévation; & on y voit en même tems ses sentimens d'humilité, de charité & de crainte des jugemens de Dieu. Ce qui y est dit du malheur des tems convient à celui de S. Ephrem, où deux hérésies l'une contre la Foi, c'est-à-dire, l'hérésie des Ariens, l'autre contre les mœurs, qui étoit celle des Messaliens, caufoient beaucoup de troubles & de desordres. Cette préface que saint Ephrem commence par des glorifications & des actions de grâces à Dieu, de ce qu'il l'avoit retiré du monde pour lui faire embrasser le joug léger & agréable de Jesus-Christ, renferme les motifs qui l'ont porté à instruire ses Freres par divers discours. Le premier est adressé à ceux qui avant que de s'engager dans la Religion en éprouvent les rigueurs. Le second est sans commencement & sans fin; & paroît une suite du premier. Il est très-court. Le troisième n'a point de liaison avec les deux autres. S. Ephrem y établit que sans la crainte de Dieu & la patience parfaite, on ne peut faire aucune bonne action ni la conduire à la fin qu'on souhaite. Il y traite aussi de l'humilité dont il montre l'excellence par l'histoire d'un Moine qu'il avoit connu, & qui par son humilité & son obéissance se rendoit si formidable aux démons, que sa présence seule soulageoit & délivroit les possédés. Le quatrième a plus de liaison avec les deux premiers, auxquels il est joint dans quelques manuscrits. Saint Ephrem y parle à des Moines nouvellement entrés dans le Monastere, & les affermit contre les mauvais discours & les mauvais exemples qui pourroient s'y rencontrer, même parmi les anciens, leur prescrivant du reste de ne juger personne, de ne faire attention qu'à eux-mêmes, au chant des Pseaumes, à la lecture des Livres saints, & d'aimer le silence, l'obéissance, la priere, la simplicité dans leurs habits, la modestie & les autres vertus religieuses. Il les avertit dans le cinquième de se garder des tentations du démon qui pourroit les engager à sortir du Monastere avant que d'en avoir reçu l'habit, ou de le quitter après l'avoir reçu. Dans le sixième, il donne diverses raisons qui

doivent empêcher un Novice d'avoir honte d'obéir & de travailler des mains. Il lui persuade dans le septième de se soumettre au Frere qui lui est préposé par le Superieur, ce Frere fût-il de basse naissance & de parens esclaves. Il enseigne dans le huitième à résister par la foi des promesses & par l'esperance du secours de Dieu, aux dégoûts que la délicatesse & l'indolence donnent pour le travail des mains. Il blâme dans le neuvième l'inconstance qui nous fait passer tous les jours du vice à la vertu, & de la vertu au vice, voulant qu'on se rappelle sans cesse, le jour qu'on a quitté le siècle. On voit dans le dixième que ni la longueur du tems que l'on a passé dans le service de Dieu, ni les peines qu'on y a endurées, ne sont pas une raison de se relâcher de sa ferveur. L'onzième est sur les tentations & les troubles où se trouvent exposés ceux qui ont nouvellement quitté le siècle. La priere est le remede qu'on leur prescrit. Le douzième traite de la conduite que les Religieux doivent garder les uns envers les autres, de la charité & de la compassion qu'ils se doivent mutuellement, quand ils tombent dans quelques fautes, & de leur soumission à accepter les plus vils emplois du Monastere. Le treizième ne fait que répéter & étendre les raisons que saint Ephrem donne dans le septième contre certaines répugnances que l'on a en venant en Religion d'obéir à des personnes, qui dans le monde n'avoient rien de considerable. Le quatorzième qui paroît en être une suite, fait voir qu'au lieu de ces vaines idées de gloire & de grandeur mondaine, on ne doit en conserver que de modestie, de douceur, d'humilité & de reconnoissance envers Dieu de nous avoir tirés du monde. Le quinzième & le seizième regardent les devoirs reciproques des Supérieurs & des Novices. Saint Ephrem avertit ceux-là de bien considerer l'importance de leur ministere, & de ne pas abuser de leur autorité pour asservir personne à leurs passions. Il dit à ceux-ci: Si ceux qui sont affligés d'une maladie corporelle sont violence à leur nature pour observer exactement les ordonnances de leurs Medecins, n'est-il pas encore plus à propos que nous nous soumettions à ceux à qui Dieu a confié le soin de nos ames?

Suite des
exhortations
aux Moines,
pag. 361.

VIII. Jusqu'ici saint Ephrem semble ne s'être adressé qu'à ceux qui sortant du siècle, étoient gardés par un ancien, & éprouvés dans tous les exercices de la vie monastique. Le dix-septième discours est pour ceux qui sont sortis de cette épreuve, & revêtus de l'habit religieux. On les avertit de ne point s'élever au-dessus de ceux qui sont moins avancés, & de ne pas se négliger, comme lorsqu'après avoir pris l'habit, il ne leur restoit plus rien à faire; que c'est

Jetens, où leur humilité, leur obéissance, leur patience, leur douceur, leur zele doit se montrer, & qu'ils doivent faire preuve du désir qu'ils ont de faire leur salut; qu'il étoit inutile de tout quitter pour venir dans un Monastere, & y mener une vie peu convenable à leur premier dessein qui étoit de se sauver; que c'est porter envain le nom de Moine: nom qui les fait regarder par les gens du monde, comme heureux & tellement avancés dans la vertu, que la plupart fléchissent devant eux le genou, en disant: Serviteurs de Jesus-Christ, priez pour nous pécheurs. Le dix-huitième est contre ceux qui pensent avantageusement d'eux-mêmes, & s'élevent au-dessus de leurs freres. Saint Ephrem les rappelle à leur état, par lequel ils doivent être morts au monde & leur vie cachée avec Jesus-Christ en Dieu; & les exhorte à baïsser la tête sous le joug du Sauveur. Il les presse dans le dix-neuvième de se lever promptement, lorsqu'ils sont avertis par le Frere qui appelle aux prieres de la nuit, & dit à ceux qui ayant été endormis n'auroient pû se trouver au commencement de l'Office, d'y aller, ne fut-ce que pour les dernieres Oraisons: Vous pourrez, ajoutez-il, ensuite des prieres communes dire vos Pseaumes dans votre cellule. Il n'exempte personne de l'ouvrage de Dieu, c'est ainsi qu'il appelle la priere commune, si ce n'est pour quelque nécessité, ou pour cause d'infirmité. Le vingtième traite des dispositions nécessaires pour paroître en la presence de Dieu, & des Mysteres du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Ce qu'on y lit qu'il y a de l'indécence à sortir de l'assemblée avant qu'elle soit finie, semble général pour les Chrétiens comme pour les Moines. Le vingt-unième regarde les tentations qui donnent du dégoût pour les veilles, & qui arrivent pendant la priere. Le vingt-deuxième est sur une matiere particuliere. On y suppose qu'un homme porté par quelque accident à embrasser la vie monastique, s'abandonne quelque tems après au relâchement, s'imaginant travailler sans finir. Pour l'encourager S. Ephrem lui fait voir par une très-belle parabole, que sa conversion subite doit être un motif de travailler avec plus de ferveur, & de témoigner par-là sa reconnoissance envers Dieu, qui l'a transferé tout d'un coup & sans être rebuté de ses pechés à un état de vie, où beaucoup ne meritent de parvenir que par beaucoup de mortifications & de grandes aumônes. Le vingt-troisième est sur le travail des mains. Il y avoit des Moines qui dégoutés de la tâche qu'on leur avoit donnée, se mêloient d'ouvrages qui ne les regardoient pas, sortoient de leur cellule, & s'amusoient; d'autres qui poussés d'avarice travailloient au-delà

de ce qu'il convenoit , & négligeoient les prieres communes ; ou qui abandonnoient un ouvrage , où ils ne trouvoient pas assez de profit , & en prenoient un autre. S. Ephrem combat ces abus , & veut qu'ils s'occupent tous de telle sorte aux ouvrages prescrits , qu'ils ne négligent pas la priere. Il attaque dans le vingt-quatrième ceux qui pour se soustraire à l'obéissance , quittent la vie commune pour embrasser l'Eremitique. Il les suit dans toutes leurs imaginations & leurs démarches ; & les convainc par leur propre experience qu'ils ont été abusés par l'ennemi, & que le meilleur pour eux est de retourner dans le Monastere. Il traite la même matiere dans le vingt-cinquième & vingt-sixième. Dans celui-ci , il fait voir que la source de l'inconstance des Moines est leur peu de foi , qui fait que soit dans le Monastere , soit dans le desert , ils cherchent en vain la justice , le repos , les vraies richesses , la perfection qu'ils ne veulent point acheter au prix marqué dans l'Evangile. Le vingt-sixième est attribué dans un très-ancien manuscrit à un Etienne le jeune que Vossius croit être celui qui souffrit le martyre du tems des Iconoclastes. Dans le vingt-septième il montre par divers endroits de l'Écriture qui parlent de la charité & de sa misericorde , & par la parabole de l'Enfant prodigue , que l'on doit recevoir avec joie celui qui après s'être écarté de son devoir & séparé de la communauté , y revient par un repentir volontaire. Le vingt-huitième contient l'histoire d'un Moine nommé Pallade , natif d'Alexandrie , ouvrier si ardent pour le travail & pour le gain , que le desir de gagner de l'argent l'empêchoit de prendre le tems de manger. Il négligeoit de même l'obéissance & les prieres communes. Averti de son dérangement par un ancien Solitaire qui lui avoit donné l'habit , il ne se corrigea point , mais alla demeurer dans le desert où il tomba en démence. Le but de saint Ephrem dans le vingt-neuvième est de montrer que Dieu n'est pas injuste dans la distribution de ses graces , quand il ôte à celui qui a peu , ce peu qu'il paroît avoir , pour donner à celui qui a déjà beaucoup. Il parle dans le trentième de divers accidens arrivés à des Religieux qui à l'Office , ou marchant par la Maison , étoient tombés par terre. Il montre que ces sortes d'accidens ont souvent des causes naturelles ; & que s'ils arrivent quelquefois par l'operation du démon , c'est que Dieu le permet ainsi pour punir ou corriger les hommes ; qu'aureste de pareils accidens ne doivent point troubler les serviteurs de J. C. qui doivent mettre en Dieu toute leur confiance & implorer ardemment son secours. L'Auteur de ce discours dit qu'il avoit vû un homme qui par amour

pour la vertu, vivoit sur une colonne. Ce qui donne lieu de douter qu'il soit de S. Ephrem. Car le premier qui ait embrassé ce genre de vie paroît être S. Simeon surnommé *Sylite*, qui ne commença à se faire connoître que vers l'an 423. plus de 38. ans après la mort de saint Ephrem.

IX. Le discours trente-unième traite de l'humilité & de la modestie, & y exhorte en particulier les Superieurs. Entr'autres verités qu'on y établit par l'autorité de l'Écriture, on peut remarquer celle-ci: Celui-là sera humilié malgré lui qui n'aura pas voulu s'humilier de lui-même par amour de la pieté. Le trente-deuxième enseigne à souffrir patiemment les injures, soit qu'on nous en dise en face, soit en notre absence. Le trente-troisième n'est qu'un fragment d'un discours qui a pour titre, *de la patience & de la componction*. On y trouve un modele de la magnanimité chrétienne. Le trente-quatrième est contre ceux qui négligent leur salut. Saint Ephrem y fait voir de quelles ruses le démon se sert pour nous engager dans le peché, & pour nous jeter ensuite dans le désespoir. Il y enseigne aussi à fuir le peché, & à ne pas perdre l'esperance en Dieu. Le trente-cinquième est une supposition ingénieuse dans le goût des paraboles, où l'on apprend la vraie maniere de consoler les affligés, & la fin qu'on doit se proposer dans cette œuvre de charité. Le trente-sixième donne des regles à celui qui est chargé de lire en presence des Freres, dont l'une est, qu'il commence précisément à l'endroit où a fini celui qui a lû auparavant, afin qu'on ne passe pas un verset, pas même un mot; une autre, qu'il lise le titre & l'inscription, quand il commence quelque discours, enfin qu'il conserve avec soin les livres qui sont bien ponctués & bien écrits. On y dit encore que s'il est ordonné au Lecteur de lire sur le champ, il doit commencer la lecture en prenant au côté gauche du Livre. Ce qui veut dire apparemment que le Lecteur ne sachant où l'on avoit fini la lecture précédente, doit commencer celle qu'on lui ordonne par le commencement même du Livre. Suivant cette remarque qui est de Vossius, il faudra dire que c'est ici un Grec qui parle. Car chez les Syriens comme chez les Hebreux & les Chaldéens, le côté gauche du Livre, en est la fin. Mais rien n'empêche que le Traducteur grec n'ait fait quelque changement en cet endroit pour l'accommoder à ceux pour qui il traduisoit. On demande dans le trente-septième comment on vient à bout de se défaire entièrement de l'esprit de fornication. A quoi l'on répond qu'il ne suffit pas pour cela de s'abstenir des alimens; mais qu'il est encore nécessaire de s'interdire la vûe des

Suite des exhortations aux Moines, pag. 389.

objets vains & dangereux ; les autres remedes, sont la crainte de Dieu, la pensée de la mort, du jugement & de l'enfer. Dans le trente-huitième, Saint Ephrem enseigne à un Religieux à souffrir avec douceur les peines & les tribulations qui lui arrivent dans le Monastere, & à être soumis à ceux qui lui sont préposés. Il s'éleve avec force dans le trente-neuvième contre les Religieux desobéissans, perturbateurs du repos commun, & ennemis de la charité fraternelle. Il leur fait voir leur condamnation dans les Pseaumes qu'ils chantent chaque jour, & les exhorte à changer de conduite, en leur mettant devant les yeux les peines dont les impies seront punis au Jugement dernier, & les récompenses que Dieu distribuera aux Justes. Il se nomme lui-même à la fin de ce discours, & demande avec beaucoup d'humilité les prieres de ses Freres. Il les avertit dans le quarantième de marcher dans les sentiers droits de la justice, & de s'éloigner des chemins où marchent les impies. Ce qui lui donne occasion de faire une description de ces sentiers differens. Après quoi il leur recommande l'amour de la vertu, la crainte du Seigneur, de s'embarasser peu des reproches des méchans, de perseverer dans la pratique des bonnes œuvres, & de resister aux mouvemens de la concupiscence qu'il appelle le germe du démon. Le quarante-unième traite de la vigilance qui nous est nécessaire, pour ne pas donner entrée à la paresse & au relâchement. On fait voir dans le quarante-deuxième l'inconvenient qu'il y a pour un Solitaire d'avoir sa demeure près des Villes & des Bourgs par rapport au danger des visites de personnes de tout sexe ; avec quelle précaution on doit exercer l'hospitalité envers les femmes lorsqu'il y a nécessité ; quel mal c'est que de corrompre le temple de Dieu, contrister son esprit, choquer cet œil qui voit jusques dans les ténèbres, & d'irriter les Anges députés nuit & jour à notre garde. Saint Ephrem y dit à une ame pénitente, convaincuë de la misericorde de Dieu, mais qui craint de perdre sa grace : Rougissez de honte, ame pécheresse, mais ne désesperez pas de vous-même pour avoir pechié. Vous êtes tombée ; travaillez à vous relever. Un Athlete après avoir été renversé plusieurs fois, ne laisse pas souvent de remporter le prix du combat. Agissez seulement avec courage, & dites : Je commence maintenant à retourner à mon Dieu. Le quarante-troisième est contre le jurement & le blasphème que saint Ephrem dit être le pechié pour lequel, selon l'Ecriture, il est difficile de trouver des intercesseurs. Il parle encore dans le quarante-quatrième de l'inconvenient qu'il y a que des Solitaires frequentent les Villes, &

ne veut point qu'ils y aillent fans une permission expresse de leurs Superieurs , ni qu'ils y fassent autre chose que ce pourquoi on les y envoie. Qu'avons-nous, dit-il , de commun avec le siècle, nous qui sommes morts au monde? On voit par le quarante-cinquième qui fut prononcé, que les dons surnaturels étoient encore communs, du moins parmi les Solitaires. Saint Ephrem y traite de la charité qu'il dit être si essentielle, que sans elle, ceux-là mêmes qui ont fait des miracles au nom de Jesus-Christ, seront punis severement au jour du Jugement. Le quarante-sixième est en forme de Lettre à un Moine nommé Euloge qui avoit demandé à S. Ephrem des avis pour se bien conduire. Ce Saint lui fait un assez grand détail des vertus religieuses & morales, & l'instruit particulièrement d'appaiser la revolte de la chair contre l'esprit. Il lui dit ces paroles remarquables: Ceux qui prennent plaisir aux conversations du monde, sont assez voir qu'ils ne haïssent pas encore le monde: Et comme en soufflant le feu on excite la flamme; ainsi les entretiens du siècle émouvent dans le cœur les passions & les affections déréglées. Sur la fin on trouve de très-belles choses sur la mort & le Jugement, sur la grandeur des récompenses de l'autre vie & l'inutilité du repentir qui vient après la mort. En quelques manuscrits on lit ces paroles: Priez pour moi Ephrem pécheur, qui ai écrit ceci, qui dit & ne fait pas. Il fait voir dans le quarante-septième à un Moine paresseux & tenté de retourner dans le monde, qu'il est nécessaire d'entrer par la voye étroite dont parle Jesus-Christ. Pour mieux lui faire sentir les avantages de la solitude, il lui rappelle les dangers & les fatigues où les hommes sont exposés dans les divers commerces & métiers du monde; l'inconstance des fortunes du siècle; ce que pensent les hommes d'un Religieux qui quitte son état; le jugement de Dieu qui est inévitable & éternel; & la fin funeste de ceux qui quittent la profession religieuse pour rentrer dans le siècle. J'en ai connu, dit S. Ephrem, un, deux & trois, qui étant ainsi retournés au siècle n'ont pas vécu long-tems; mais ont fini par une mort amere & indécente. Vossius trouve des noms syriaques dans le parallèle que fait ici saint Ephrem des métiers qui s'exerçoient dans les Monastères, avec ceux que l'on exerce dans le monde. Un de ces métiers étoit de teindre le papier en couleur de pourpre. Le quarante-huitième qui est une exhortation à la perseverance, n'a rien de particulier. Le quarante-neuvième est une espece d'apologie de la vie monastique. On y fait voir son excellence au-dessus de la vie du siècle. Le cinquantième est une exhortation générale aux Moi-

nes de travailler à remplir glorieusement leur carrière, soit en se purifiant de leurs défauts, soit en s'affermissant dans la pratique de la vertu. Il leur donne en particulier des instructions sur l'attention qu'ils doivent avoir à la priere & à la psalmodie, & sur la pureté de corps & d'esprit qui doit les accompagner lorsqu'ils paroissent devant le Seigneur pour chanter ses loüanges.

Maximes de
piété, pag.
446. Traité
de la Tour-
terelle, pag.
468.

X. Ces cinquante discours sont suivis d'un autre recueil qui contient diverses instructions divisées en cent chapitres, dont les unes concernent des vertus générales, comme l'humilité, l'amour de Dieu, la pureté, la résignation. Les autres regardent les devoirs respectifs des supérieurs & des inférieurs; il y en a qui reglent les devoirs de l'hospitalité, & les visites que l'on doit aux malades; d'autres qui prescrivent ce qui regarde l'Office divin, & le travail des mains; & la conduite qu'il faut garder dans les tentations. Toutes ces instructions sont entremêlées de Sentences recueillies de divers Anciens qu'on ne nomme pas; mais on n'y voit rien qui marque bien saint Ephrem, si ce n'est quelques endroits tirés de ses écrits; il y a même des choses qui n'ont de rapport ni à son tems ni à son pays. Ce recueil toutefois renferme d'assez belles choses. Le chapitre trente-troisième donne cette regle pour l'hospitalité. Si un Moine ou un Séculier vient à votre Monastere; ne lui servez pas au-delà de votre pouvoir, de peur qu'après que ce frere sera sorti vous ne vous plaigniez à vos autres freres de la dépense qu'il aura faite; mais servez devant lui ce que Dieu vous aura donné. Il est dit dans le quatre-vingt-septième, qu'il y a trois choses très-propres à entretenir toutes les vertus, particulièrement la pureté de l'ame: sçavoir, la temperance dans le manger, la moderation dans les paroles, & la retenue dans les regards. On lit dans le quatre-vingt-feizième, qu'autant que les démons s'efforcent d'abattre l'ame par la crainte & le désespoir, autant le souvenir de la misericorde divine la releve par l'esperance des biens à venir. Car celui qui nous a dit qu'il ne falloit pas seulement pardonner sept fois, mais même jusqu'à septante fois sept fois, pardonnera avec encore plus de bonté à ceux qui attendent de lui leur salut. Le Traité suivant intitulé, *des Moines & de la Tourterelle*, n'a rien non plus de saint Ephrem. Le dessein en est d'éloigner du monde, des richesses & des plaisirs, ceux qui y ont une fois renoncé, & de les engager à perseverer dans l'état de retraite qu'ils ont embrassé.

De la perse-

XI. Il ne manque ni feu ni élévation au discours intitulé, *de la*

la perfection des Moines ; mais le style en est embarassé & chargé de figures : ce qui en rend quelquefois les pensées impenétrables, défaut qui ne se trouve pas dans les vrais écrits de saint Ephrem. L'Auteur qui paroît avoir été Supérieur général de plusieurs Monasteres, avoit été consulté un an auparavant sur divers points par des Religieux qui l'étoient venu trouver ; mais n'ayant pu alors répondre à leurs difficultés, parce qu'il étoit malade, il écrivit à leur considération ce Traité de la Perfection monastique. Il s'y plaint de la décadence de la discipline dans les Monasteres, & de ce que le nombre des parfaits observateurs, est réduit à peu de personnes cachées. Et pour animer les Religieux à rentrer dans l'esprit de leur état, il leur fait un détail des vertus essentielles à leur profession, dont il fait l'éloge & en montre les avantages. Il leur découvre les ruses du démon, & leur apprend à les éviter ; leur proposant en même tems beaucoup d'exemples de vertus capables de les toucher, & de les porter à vivre dans la pieté qu'ils ont professée.

Œuvres des Moines,
pag. 470.

XII. Le discours qui a pour titre, *Panoplie, ou armure spirituelle*, est écrit avec beaucoup de netteté, de solidité & d'onction. On y voit même les sentimens d'humilité ordinaires à saint Ephrem, & son zele pour le salut de ses freres. Son but dans ce discours est d'enseigner à tous les Chrétiens, comme aux Moines, de quelles armes ils doivent se couvrir dans le combat qu'ils ont à soutenir pour Jesus-Christ, contre les démons. Ces armes sont selon lui, la foi accompagnée des œuvres, l'esperance, la charité, l'humilité, la priere, le signe de la Croix. Armez-vous, dit-il, en toutes vos actions de ce signe salutaire ; car puisque personne n'oseroit offenser celui qui porte le sceau d'un Roy de la terre ; que pouvons-nous craindre de la part de qui que ce soit, nous qui portons le signe sacré du souverain Empereur du Ciel ? Munissez-vous vous-mêmes du signe de la Croix, faites-en l'impression sur tous vos membres & sur votre cœur : commencez par-là vos études, & faites-le lorsque vous entrez dans votre cellule, ou que vous en sortez, sur votre lit & dans tous les endroits où vous passez, disant en faisant ce signe : Au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Mais signez-vous autant de l'esprit que de la main. Il s'applique sur-tout à marquer les qualités de la priere, qu'il dit être l'arc de l'ame, faisant allusion à la coutume de prier les mains étenduës vers le Ciel. Ces qualités sont l'attention, la perseverance, l'humilité, la confiance, la resignation. Il ajoute qu'il faut demander à Dieu ce qui nous est le plus nécessaire, & ce qui l'est

Des armes
spirituelles, p.
479.

en tout tems ; & finit son discours par une priere qui peut servir de modele.

Du combat
spirituel, pag.
483.

XIII. On trouve beaucoup de choses des 62. & 81^e. opuscules du premier tome dans celui qui est intitulé, *du combat spirituel*: Comme ils sont tous deux de S. Ephrem, on ne peut douter que celui-ci n'en soit aussi, du moins pour la plus grande partie.

Discours as-
cétique, pag.
487.

XIV. Le discours ascétique est d'un stile tout différent de celui de saint Ephrem. On a peine à le suivre, tant il est embarrassé. Il y a même des choses qui ne conviennent gueres dans un discours fait à des Moines.

Du second
avenement
de J. C. & de
la pénitence,
pag. 493.

XV. Photius (a) dit que saint Ephrem represente dans un de ses discours le Jugement dernier, & qu'il y exhorte les hommes à la pénitence. Tout cela convient fort bien à celui qui a pour titre: *Du second avenement de Jesus-Christ & de la pénitence*. S. Ephrem s'y adresse à des Religieux, & leur remontre les obligations de leur état, & l'éloignement qu'ils en ont. Pour les engager à être plus fideles, il exhorte de penser souvent à la dernière heure, d'attendre & de desirer le second avenement de Jesus-Christ, avec autant d'amour & d'impatience qu'une épouse desire l'arrivée de son époux. Il montre la verité de ce second avenement par les Prophetes, les Apôtres & les Evangelistes. Il fait une description du Jugement dernier & de ses suites, qui seront funestes aux méchans, heureuses aux bons ; & conjure ses freres d'avoir sans cesse devant les yeux & dans leur memoire, ce moment terrible, où l'on sera rendre compte à un chacun de ce qu'il aura reçu.

Tom. 6. pag.
2.

XVI. Vossius finit son second tome par quelques instructions de l'Abbé Ammon dont nous avons parlé ailleurs, & par quelques Sentences des anciens Peres, parmi lesquelles il s'en trouve plusieurs qui sont tirées des dialogues de saint Gregoire, & où il est fait mention de saint Benoît. Il y en a d'autres sous le nom de l'Abbé Antoine, quelques-unes sous celui d'Arsene.

§. III.

Des Ecrits de S. Ephrem renfermés dans le troisiéme Tome.

Discours as-
cétique à l'i-
mitation des
Proverbes,
pag. 509.

I. **L**E troisiéme tome commence par un discours ascétique, fait à la maniere des Proverbes de Salomon. S. Ephrem qu'on ne peut gueres y méconnoître, y débite des maximes très-sages sur toutes sortes de sujets, mais sans s'assujettir à un ordre

(a) Photius, *cod. 196. pag. 11.*

scrupuleux des matieres. Il y en a de très-belles sur la crainte de Dieu, sur la Foi, sur la lecture de l'Ecriture sainte, sur le Sacerdoce, sur l'aumône, sur les tentations; mais la plupart regardent les observances régulières, & peuvent donner beaucoup de jour à la discipline monastique du quatrième siècle. On a mis une préface à la tête de ce discours; mais il paroît que c'est une partie du discours même. Voici quelques-unes de ces maximes. Honorez l'Evêque & le Prêtre afin qu'ils vous benissent de leur bouche. Il est louable de prévenir tous les autres à l'assemblée; & c'est un mal d'en sortir sans nécessité avant qu'elle soit finie. Lorsque vous êtes à l'oraison, faites attention à celui à qui vous adressez vos prières; & que votre ame & votre cœur soient entièrement à lui. Le moyen de se purifier de ses péchés est de s'en accuser en tout tems. Si je m'abstiens de manger de la viande, ce n'est pas par une observation superstitieuse: car je sçai bien que tout ce que Dieu a créé est bon; mais parce que je lis dans l'Ecriture que les délices ne conviennent pas à un insensé. Ne dites pas: je péche aujourd'hui; demain je ferai pénitence. Mais faisons plutôt pénitence aujourd'hui; car nous ne sçavons pas si nous irons jusqu'à demain. La vaine gloire aveugle les yeux de l'ame; au lieu que l'humilité les éclaire par la vive lumière de la charité: car le Seigneur enseignera ses voyes à ceux qui sont doux. Ce discours est terminé par une prière où l'on remarque la profonde humilité de S. Ephrem & sa parfaite reconnoissance pour toutes les graces, dont Dieu l'avoit comblé, & dont il se croyoit indigne.

II. Le discours suivant a pour titre, *de la Vie religieuse & monastique*, ou selon quelques manuscrits, *de la Verité & de la Vie que doit mener l'Homme religieux*. Le dessein en est de ranimer dans les Monasteres & dans les Solitudes, la ferveur primitive dont il déplore l'affoiblissement avec beaucoup de force & de piété. On y voit que l'Auteur vivoit dans un tems où l'Empire Romain prenoit encore des aggrandissemens; ce qui n'est guères arrivé que depuis le regne des enfans de Constantin; cette Monarchie ayant commencé à souffrir des déchets sous Valens. Il marque aussi assez nettement qu'il demouroit dans la Mesopotamie, & même dans l'Osrhoenne: deux circonstances qui conviennent à saint Ephrem. Mais on le connoît encore mieux dans ce discours à ses sentimens d'humilité, à son stile vif & élevé, & à la comparaison qu'il y fait de la perle Evangelique, en la même manière que dans le discours qui en porte le nom, & qui est con-

Autre discours ascétique, p. 539.

Sur la pénitence, p. 561.

III. Nous ne pouvons porter le même jugement du discours sur la pénitence; & nous ne pouvons reconnoître saint Ephrem dans cette foule d'allegories dont il est composé, & au milieu de cette grande obscurité qui regne presque par-tout; son stile a beaucoup plus de netteté; & l'on ne connoît point de ses Ecrits, où il y ait tant de digressions que l'on en trouve dans celui-ci. D'ailleurs l'Auteur y enseigne (pag. 583.) qu'avant la passion du Sauveur sa divinité étoit inconnue aux hommes, & même aux Apôtres; au lieu que saint Ephrem dit dans sa confession (pag. 610.) que Judas reconnoissoit la divinité de Jesus-Christ. L'Auteur y combat aussi les Millenaires & les Novatiens, comme répandant encore leurs erreurs dans l'Eglise; ce qui ne convient gueres à saint Ephrem; ces deux hérésies n'ayant presque point eû de cours depuis le Concile de Nicée. Les regles que l'on y donne pour les Chrétiens, qui après avoir renié la Foi & sacrifié aux idoles, en font pénitence, ont beaucoup plus de rapport au tems des grandes persécutions, qu'à celui de saint Ephrem, où elles ne furent ni si longues ni si générales. Il y a donc tout lieu de croire que celui qui a fait ce Traité vivoit dans le commencement du quatrième siècle. On remarque dans ce qu'il dit sur la pénitence, autant de force que de subtilité d'esprit, beaucoup de sçavoir & une grande sagacité à développer tout ce qu'il y a dans les Livres saints de plus beau & de plus expressif, sur la matiere qu'il traite, c'est-à-dire sur la nature, les conditions, les effets & les avantages de la pénitence.

De la confession, pag. 570.

IV. Le Traité de la composition de l'ame respire par-tout la vive & tendre pieté de saint Ephrem, particulièrement sa crainte du Jugement dernier, marquée presque dans tous ses ouvrages, & ses sentimens d'humilité. On y voit aussi plusieurs de ses pensées & de ses façons de parler. Le titre de cet Ecrit annonce pleinement ce qui y est contenu. Ce ne sont que des verités effrayantes; la nécessité de faire pénitence, de verser des larmes, de renoncer aux plaisirs & aux honneurs du siècle, de souffrir, de penser continuellement au jour du Jugement, d'en parler de même, de se représenter souvent le fleuve de feu, qui purgera la terre de ses iniquités, de faire de la mort l'objet de ses fréquentes méditations.

Confession de S. Ephrem, pag. 599.

V. On ne peut pas non plus contester à saint Ephrem le Traité qu'il a intitulé, sa *confession*: son país, sa parenté, sa profession, le tems auquel il vivoit, tout y est marqué & ne convient à nul autre qu'à lui: Son dessein dans cet ouvrage est de montrer qu'il

y a de la Providence jusques dans la mesure de la connoissance qu'il nous donne de lui-même; & par-là de mettre ceux à qui il parle dans cet Ecrit, au fait de la faute qu'il avoit commise en doutant de la Providence. C'est pourquoi il n'échappe aucune des circonstances qui pouvoient rendre son crime plus grand: Par exemple, que lorsque ce doute lui vint, il avoit déjà reçu la grace du Baptême; que la connoissance de J. C. lui avoit été comme transmise avec le sang, étant né de pere & de mere qui avoient confessé la Foi devant les Tribunaux, & qui l'avoient élevé dans la crainte du Seigneur. Mais aussi il a soin d'avertir qu'il étoit alors dans un âge peu avancé; & que ce fut dans ce même tems qu'il commit les autres fautes dont il s'accuse ici en détail avec autant d'humilité que de confiance en la miséricorde de Dieu. Il s'étend beaucoup à montrer qu'il y a une Providence, qui regle & qui conduit les événemens avec une sagesse & une justice admirables, & qui ne cesse d'avoir l'œil ouvert sur les actions des hommes. J'ai, dit-il, regardé le monde, & j'ai compris qu'il y avoit une Providence qui le gouverne. J'ai vû un vaisseau faire naufrage, parce qu'il n'avoit point de pilote; & j'ai remarqué qu'en vain les hommes travaillent si Dieu ne les guide & ne les conduit. J'ai vû des Villes & des Républiques bien gouvernées, & j'ai conçu que rien n'avoit de consistance que par l'ordre & le commandement de Dieu. Le troupeau reçoit du Pasteur son entretien & sa vigueur; & c'est de Dieu que tout ce qui est sur la terre, reçoit son accroissement & sa subsistance. Comme l'arrangement d'une armée dépend du Général, de même dépend de Dieu la bonne constitution des choses. Dans la nature une chose a besoin d'être aidée d'une autre: Dieu seul n'a besoin de rien. Personne ne peut se faire soi-même; autrement il seroit déjà avant que de s'être fait. Il n'y a que Dieu qui n'ait pas été fait. Quoiqu'il puisse tout, il proportionne ses dons à la nature d'un chacun. Voulez-vous voir combien son pouvoir est ineffable? D'une seule parole il a fait les cieux & tout ce qu'ils contiennent. D'où il doit demeurer pour certain qu'il pouvoit de plus grandes choses & en plus grand nombre, s'il eût voulu. Mais la nature créée n'étoit pas capable de plus. Si le mal avoit existé avant toutes choses, il n'auroit laissé faire aucun bien; autrement il n'auroit pas été mal. On ne peut pas non plus avancer que la matiere soit éternelle, & qu'il y ait en elle un principe de son action & de son mouvement. Elle est sujette au changement, & tout ce qui y est sujet est temporel & caduc. Rien donc de ce qui a été fait n'existoit auparavant. Dieu seul a toujours

été. C'est pourquoi toutes choses ont besoin de lui, parce qu'il les a faites de sa propre volonté, sans y être contraint; le même aujourd'hui & dans l'éternité, qu'il étoit avant toutes choses, il jouit d'une paix imperturbable. Sa bonté est la cause de tout; & sa justice est le terme de la nature. Pour ce qui est de sa sagesse, elle éclate dans la variété des créatures. Saint Ephrem parle ensuite de la génération du Verbe, & de la procession du Saint-Esprit, disant que le Fils est engendré sans commencement, de la substance du Pere; & que le Saint-Esprit en procede aussi, sans que par cette génération & cette procession la substance du Pere souffre aucune diminution. A quoi il ajoute que quand nous nommons le Saint-Esprit après le Fils, nous ne marquons pas le tems, mais l'ordre qu'il y a entre les Personnes divines; l'une & l'autre ayant une même essence & une même substance exemte de commencement.

Sur la Résurrection générale, p. 617.

VI. Le discours sur la Résurrection générale, le Jugement dernier, le Royaume de Dieu, les récompenses des bons & les supplices des méchans, est assez du stile de saint Ephrem. Il est adressé à des Moines, & très-propre pour reveiller la piété, & exciter à la vigilance, & au mépris du monde, à l'imitation des Saints qui se sont regardés sur la terre comme prisonniers & comme étrangers.

Priere. Elle n'est pas de S. Ephrem, pag. 621.

VII. La priere suivante n'approche pas de la beauté de celles de saint Ephrem. Il y a même des choses qui ne lui conviennent point: car elle lui fait dire, non-seulement qu'il n'y avoit point de vice & de péché qu'il n'eût commis, mais même qu'il avoit souillé & perdu plusieurs ames par ses crimes & par son mauvais exemple. On ne lit rien de semblable dans la confession de saint Ephrem. Il y dit au-contraire, qu'il (a) n'a jamais scandalisé ni fait tomber personne dans le péché.

Discours sur Noé, Abraham, Isaac & autres Patriarches, pag. 623.

Sur la perle de l'Evangile, pag. 464.

VIII. Les éloges de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Loth, de Joseph, de Daniel, de Jonas & d'Héli, sont de fort mauvaises pieces, remplies de fables & de puerilités ridicules.

IX. L'homelie sur la perle de l'Evangile, est une des plus intéressantes qui nous restent de saint Ephrem, & celle qu'on peut le moins lui contester. Car elle est citée (b) par saint Ephrem d'Antioche, qui vivoit au commencement du sixième siècle, & par

(a) *Nulli omnino offendiculum ac scandalum præbui*, Confess. S. Ephrem. p. 612.

(b) *Apud Photium, cod. 229, pag. 820.*

Leonce de Byfance (a) qui écrivoit dans les premières années du feptième. Le premier l'appelle discours sur l'Incarnation & fur la perle, parce que à l'occafion de l'Évangile de la perle qu'on avoit lû ce jour-là, faint Ephrem traite du myftère de l'Incarnation qu'il compare à la naiffance de la perle. Le fecond la nomme l'Oraifon fur la perle contre Marcion, dont l'hérefie y eft combattue, de même que celle de Manés & des autres Héretiques, qui ont avancé que Jefus-Christ n'avoit pris qu'une chair apparente & non-veritable. Saint Ephrem prononça cette homélie au commencement du regne de Julien l'Apoftat, lorsque les fondemens du temple de Jerufalem fubfiftoient encore, c'est-à-dire, en 362. car ils furent démolis par ordre de ce Prince au commencement de 363. par les Juifs. On voit dans cette homélie de quelle crainte S. Ephrem étoit pénétré lorsqu'il s'agiffoit de prêcher aux autres les vérités de l'Évangile, & combien il apprehendoit de fe condamner lui-même lorsqu'il les reprenoit. Mais fa charité & fon amour pour Dieu lui faifoient furmonter cet obftacle. Quoi donc, dit-il, me tairai-je, de peur de me condamner? Et quel autre moyen ai-je, mon Dieu, de vous témoigner mon zele & mon amour? Je parlerai donc & je ne cesserai point de parler: car j'aime mieux être condamné, pourvû que j'accompliffe le miniftère que vous m'avez confié. Je veux bien mourir, pourvû que vous foyez glorifié. Que les Payens connoiffent par-là quelle eft la force & la puiffance de l'amour; que les Juifs voyent quelle eft l'ardeur du zele que j'ai pour vous, & que je puis mourir pour vous, fans que ni le fer, ni le feu, ni les autres fupplices m'otent la vie. Les ennemis de la Foi reconnoîtront peut-être par cette efpece de mort, que je fuis prêt de fouffrir pour vous la mort visible & fenfible. Mais je ne fçai fi je ferois ce que je dis. Car je crains, fi vous me quittez, que la nature ne me furmonte. Faites-moi donc voir que vous m'affifterez dans le combat. Faites que je perfuade votre vérité aux Gentils, pour pouvoir efperer que je fouffrirai leurs fupplices. Donnez-moi ce gage que vous aurez pitié de moi dans les tourmens, & je déclare dès à cette heure que je me mets au nombre de vos Athletes. Car on entend déjà la trompette des Gentils qui fonne la charge, & qui oblige vos ferviteurs à fe mettre en état de foutenir leurs attaques. J'entens les menaces que nous fait l'Occident (presque tout l'Empire étoit à l'occident d'Edesse,) & les bruits des fupplices dont il s'efforce de nous ef-

(a) Leont. in *Niftor. & Ewrych*, lib. 1. & 3. pag. 279. & 1026.

frayer. Je tremble, parce que vous haïssez les pécheurs; & néanmoins je suis rempli de joie, parce que vous êtes mort pour les pécheurs. Après ce préambule qui marque si bien l'humilité & le zèle de saint Ephrem, il entre en matière, & fait de la manière dont la perle est formée, un parallèle avec le mystère de l'Incarnation. La perle est une pierre précieuse qui naît de la chair de l'huître; la foudre seule concourt avec l'eau dans sa formation; n'ayant pas besoin pour être produite de la jonction de deux coquillages comme les huîtres ordinaires. Le Fils de Dieu s'unit à la nature humaine sans le secours d'autres corps, par l'opération seule du S. Esprit qui lui forme une chair de la substance d'une Vierge. La perle quoique non engendrée à la manière des autres huîtres n'en est pas moins un être réel. Elle a son suppôt. Jesus-Christ est né non en apparence, mais réellement, & a son suppôt. La perle est composée de deux natures, du feu & de l'eau. Il y a deux natures en Jesus-Christ, étant né de Dieu comme Verbe, & de Marie comme homme. Ces deux natures sont parfaites en lui. Elles ne sont point confonduës. Il s'est fait en J.C. une union non une confusion de natures. Le pourpre, c'est le nom du poisson qui produit la perle, ne vaut pas une obole, & ce qui naît de lui vaut plusieurs talens d'or: de même rien n'est comparable dans la nature humaine, à ce qui est né de Marie. Le pourpre au moment que la perle se forme dans lui, ne sent rien, sinon qu'elle lui ajoute quelque chose: c'est ainsi que Marie conçoit sans concupiscence, sentant seulement qu'une nouvelle hypostase survient en elle. Le pourpre ne souffre aucune alteration, ni lorsqu'il conçoit la perle, ni lorsqu'il la jette; & il met dehors sans douleur, une pierre parfaite. La Vierge ayant conçu d'une manière ineffable, a enfanté sans douleur. S. Ephrem applique encore au Mystère de l'Incarnation, ce qui se passe dans la greffe des arbres; ce qui est écrit de la construction du temple de Salomon dont les pierres étoient polies & équarrées d'elles-mêmes, & non travaillées de main d'hommes, en sorte que l'ouvrage s'acheva sans qu'on ouït le bruit du marteau; l'histoire du palmier mâle dont on dit que l'ombre seule rend la femelle féconde: & appuye toutes ces comparaisons de divers raisonnemens par lesquels il confond Marcion, Manés, les Juifs & les Gentils.

X. Il entreprend dans le Traité suivant qui est tout à fait de son stile & de son génie, de confondre ceux qui recherchoient & examinoient avec trop de curiosité la nature du Fils de Dieu. C'étoit un défaut commun à beaucoup de personnes dans le quatrième siècle, comme on en peut juger par les discours que saint

Basile

Qu'il ne faut point examiner avec trop de curiosité la nature du Fils de Dieu, pag. 678.

Basile, saint Gregoire de Nazianze & saint Chrysofome ont faits sur cette matiere. Ce dernier dans ses homelies qui ont pour titre, *de la nature incomprehensible de Dieu*, attaque les Anoméens ; & c'est apparemment contre eux qu'est fait aussi le discours de saint Ephrem dont nous parlons. Il se récrie d'abord sur l'indignité de leur conduite. Gueris de maladies incurables par la misericorde de Jesus-Christ, ils auroient dû ne s'occuper que de lui en témoigner leur reconnoissance. Ensuite il fait voir que la nature du Fils de Dieu étant incomprehensible, il ya de l'impieté à vouloir l'approfondir. C'est un feu dévorant qui consume comme de l'étoupe le téméraire qui veut l'éprouver. Il leur oppose la foi des Mages si simple & si soumise, quoiqu'ils ne vissent dans l'enfant qu'ils adoroient aucune marque de Royauté : au lieu que nous le savons aujourd'hui assis & regnant dans toute sa majesté à la droite du Pere dans le Ciel. Il leur oppose encore le respect avec lequel les Anges, les Archanges, les Cherubins & les Seraphins debouts auprès du trône de sa gloire couvrent leurs visages de leurs ailes, ne pouvant soutenir l'éclat de sa majesté. Il insiste sur la vertu de la Foi qui nous fait voir d'avance les choses futures, & remarque que cette vertu est toujours nommée foi & jamais curiosité. A quoi il ajoute : Vous croyez à Jesus-Christ, Fils unique de Dieu, vous croyez qu'il est né pour vous dans la chair. N'approfondissez pas un mystere impénétrable. Si vous voulez être curieux, vous ne ferez plus fideles. Participez avec foi & pureté au corps sans tache & au sang de Jesus-Christ, assurés que c'est l'Agneau lui-même que vous mangez entier. Les mysteres de Jesus-Christ sont un feu immortel ; gardez-vous d'en approcher avec une curiosité temeraire, de crainte que vous n'en soyez brûlés. Les Ecrits des Prophetes & des Evangelistes sont les sources d'où saint Ephrem veut que nous tirions ce que nous devons croire de la nature du Fils de Dieu. Aussi appuyé-t-il ce qu'il en dit, de l'autorité de l'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Testament. Il finit en témoignant sa crainte de s'être arrêté trop long-tems à parler des mysteres, sur lesquels il s'est toujours fait gloire de simplicité.

XI. Le discours sur la Transfiguration paroît postérieur au Concile de Calcedoine. L'Auteur en rapporte la confession de Foi souvent dans les mêmes termes. Il menace d'anathêmes ceux qui confondent les deux natures, & qui nient que Marie soit mere de Dieu. Il dit plus d'une fois qu'il reconnoît deux natures en Jesus-Christ, unies immuablement en une hypostase & une personne sans division ni confusion. Il affecte de rendre le terme d'*hypostase*

Sur la Transfiguration, pag. 686.

par celui de *personne*. Ce qui marque un Ecrivain qui vivoit depuis la dispute élevée dans le quatrième siècle sur la signification des termes d'*hypostase* & de *personne*, & depuis la naissance & la condamnation de l'hérésie d'Eutyches. Quelques-uns croyent qu'on peut attribuer ce discours à saint Ephrem d'Antioche. Il y a des endroits de l'homelie sur la perle Evangelique, qui sont ici copiés mot pour mot. Ce qu'on y lit de plus remarquable est une confession de foi sur le mystere de la Trinité, qui est des plus précises & des plus exactes.

Sur la Passion,
pag. 692.

XII. On voit par le commencement du discours sur la Passion, qu'il fut prononcé le jour même où l'Eglise en célèbre la mémoire. Il y a de la piété, mais trop de figures & souvent mal-placées. On y lit que le S. Esprit voyant le Fils de Dieu pendant à la Croix, déchira le voile du Temple, & en sortit sous la figure d'une colombe : fiction qui ne feroit pas d'honneur à saint Ephrem.

Lamentations
de la sainte
Vierge, pag.
697.

XIII. Le discours intitulé, *Lamentations de la sainte Vierge sur la Passion du Seigneur*, est encore moins digne de saint Ephrem. C'est une suite d'apostrophes au Fils de Dieu, à Lazare, frere de Marie & de Marthe, aux Juifs, à l'Archange Gabriel, au vieillard Simeon, à la Croix, en stile d'un froid déclamateur. Il finit sa piece en donnant à la sainte Vierge un grand nombre de titres dont on trouve peu de vestiges dans les premiers siècles de l'Eglise.

Sur la Croix
du Seigneur,
pag. 699.

XIV. On remarque dans le discours *sur la Croix du Seigneur*, les sentimens de douleur, de crainte & de componction dont saint Ephrem étoit pénétré toutes les fois qu'il avoit à parler du Jugement dernier. On y voit aussi son humilité ordinaire. Ce qui y est dit, que les Chrétiens dans la célébration des Fêtes, ne doivent point, à l'imitation des Payens, orner de fleurs & de couronnes les portes de leurs maisons, convient encore à son tems, où l'erreur des idoles n'étoit pas tellement détruite, qu'elle n'eût dans la Mesopotamie même des Sectateurs, comme le remarque Theodoret (a). Ce discours qui est très-beau, fut prononcé le jour de Pâque. Saint Ephrem y traite de la maniere dont les Chrétiens doivent célébrer les Fêtes; & pose pour principe, que ceux-là les célèbrent, qui s'y appliquent à l'observation des commandemens de Dieu, & qui les passent dans le chant des Pseaumes & des Cantiques spirituels; que ceux au-contraire qui

(a). Theodoret. lib. 4. cap. 26.

s'y livrent aux jeux & à la débauche, ne peuvent se flatter de célébrer aucune Fête. Il dit que la Croix a établi son regne chez les Nations, parmi les Peuples & les Tribus; que nous ne devons nous glorifier qu'en elle seule; que nous devons la peindre & la graver sur nos portes, & former ce signe vivifiant sur notre front, sur nos yeux, sur notre bouche, sur tous nos membres: Expressions qui se trouvent aussi dans le *Traité* intitulé, *Panoplie*. Il ajoute que ce signe est la gloire des Rois; qu'avec son secours les Apôtres ont foulé aux pieds la puissance de l'ennemi, & converti les Nations; que c'est la Croix qui a fait vaincre les Martyrs; & que c'est en la portant que les Moines ont trouvé de la joie dans la vie qu'ils ont menée dans les déserts & dans les antres de la terre. Il passe de l'éloge de la Croix à ce qui arrivera au Jugement dernier, dont il fait une description très-patétique.

X V. L'éloge de la sainte Vierge & la prière qui lui est adressée, ont quelque chose du discours intitulé, *Lamentations de la sainte Vierge sur la Passion*, mais rien de saint Ephrem. Quant au discours sur la Femme péchereuse, il paroît être de la même main que les éloges d'Abraham, de Loth & de Joseph, que nous avons dit être peu dignes de saint Ephrem. On attribue à saint Chrysostome le sermon sur le Pharisien. Mais il n'est ni de son stile, ni de son génie. C'est même très-peu de chose.

X V I. Nous avons remarqué, après saint Gregoire de Nyffe, que saint Ephrem conduit de l'Esprit de Dieu, étoit allé d'Édesse à Césarée en Cappadoce pour y voir saint Basile, & qu'ils s'entretinrent ensemble pendant quelque tems. C'est l'histoire de cette entrevue que saint Ephrem raconte dans l'éloge qu'il nous a laissé de saint Basile. Il s'y nomme lui-même, & raconte en personne ce qu'il avoit vu & ouï dans ce voyage. Ainsi on ne peut douter que cet éloge ne soit de lui: d'autant que le stile en est parfaitement ressemblant à celui de ses Ouvrages les moins contestés. On le trouve en grec dans le troisième tome des *Monumens de l'Eglise Grecque* par Monsieur Cotelier. Saint Ephrem y relève les vertus de saint Basile par diverses comparaisons nobles & bien suivies, ajoutant aux louanges qu'il lui donne, quelques traits connus de sa vie, entr'autres ce qui lui étoit arrivé dans son démêlé avec l'Empereur Valens. Il le regarde dans tout cet éloge comme un Défenseur intrépide de la consubstantielle Trinité; & le finit par une prière qu'il lui adresse, pour lui demander le secours de son intercession, ne doutant point qu'il ne jouît déjà dans le Ciel, de la gloire des Bienheureux.

Quelques
discours sup-
posés à saint
Basile, pag.
705. 708.
711. 718.

Eloge de S.
Basile, pag.
722.

Eloges des
40. Martyrs,
pag. 727.

XVII. Ce fut de saint Basile qu'il apprit l'histoire des quarante Soldats qui souffrirent le martyre à Sebaste dans la persecution de Licinius; & ce Saint en la lui apprenant l'exhorta d'en faire l'éloge. Saint Ephrem n'y manqua pas; mais il ne le fit qu'après celui de saint Basile. Il marque lui-même les engagements qu'il avoit pris avec ce saint Evêque pour le panegyrique de ces quarante Martyrs, & depuis avec ses auditeurs lorsqu'il faisoit en leur presence l'éloge de saint Basile. Puis il s'adresse aux Martyrs & demande le secours de leurs prieres, tant pour lui, afin qu'il parlât dignement de leur triomphe, que pour les assistans, afin qu'ils imitassent les grands exemples de vertu qu'il alloit leur mettre devant les yeux. Il allegorise beaucoup sur le nombre de quarante, marqué plusieurs fois dans l'Écriture, & en fait toujours l'application à celui de ces Martyrs. Il relève la réputation de valeur qu'ils s'étoient acquise dans les armées, & les victoires auxquelles ils avoient eû part, principalement celle qu'ils avoient remportée sur le démon par leur constance dans les tourmens, & leur union inséparable dans la défense de la cause de Jesus-Christ. Il remarque que trois d'entr'eux comme maîtres des autres, les exhortoient & les fortifioient dans la Foi; & n'oublie pas les tendres marques de pieté & de zele, que la mere de l'un de ces Martyrs lui donna en le mettant de ses propres mains dans le chariot où l'on avoit mis les corps des autres Martyrs pour les mener tous ensemble au bucher; croyant par-là lui donner une seconde naissance, mais infiniment plus heureuse que la premiere. Entre les choses admirables que saint Ephrem fait dire à cette pieuse mere, celles-ci sont remarquables: Maintenant, mon fils, que vous êtes uni aux animaux mystérieux qui traînent le char de Dieu, priez pour moi Jesus-Christ mon Sauveur: Souvenez-vous de moi, avec les Compagnons de votre martyre, & demandez pour moi la récompense au Pere des lumieres, afin que comme vous venez de rendre l'ame entre mes bras, la mienne reçoive du Ciel les misericordes du Seigneur; que j'en sois arrosée, comme votre sang a teint mes habits tout déchirés; & que comme je vous ai porté sur mes épaules l'espace de mille pas, j'arrive avec vous dans la demeure des Saints.

1. tom.
4. pag. 62.

Sur les Mar-
tyrs en géné-
ral, pag. 740.
731.

XVIII. Le premier des deux discours sur les Martyrs, quoique digne de saint Ephrem, n'a rien qui le désigne particulièrement; avec cela on y trouve l'allusion du nom de Paul, que l'Apôtre prit après qu'il eut cessé de persecuter les Chrétiens, à celui de *Paula* qui en grec signifie *cessation* ou *repos*: Allusion qui marque

un Auteur Grec, & non pas un Syrien. Il dit en parlant des divers supplices des Martyrs, qu'on leur arrachoit la peau à coups de fûets, qu'on leur déchiroit les côtés avec des ongles (de fer); qu'on les fraploit sur le dos avec des cordes plombées; qu'on leur fendoit la poitrine avec des broches aiguës; qu'on leur appliquoit sous les aisselles des boulets enflammés; qu'on leur coupoit les jambes, les cuisses, les nerfs, les veines; qu'il n'y avoit aucune partie dans leurs corps qui n'eût son supplice, & qu'on pouvoit la cruauté jusqu'à leur briser les os; que toutefois ils paroissoient insensibles à tous ces tourmens, & les souffrir comme dans des corps étrangers; qu'ils osoient même en cet état insulter aux persecuteurs, en leur disant: Si vous avez de plus grandes tortures, faites-nous y appliquer, car celles-ci ne sont rien. Il ajoute qu'il s'en est trouvé parmi les Martyrs d'assez courageux pour renverser les idoles de leurs mains, & les briser contre terre avec tout ce qui servoit à ce culte impie; que dans les discours qu'ils tenoient aux persecuteurs ils n'avoient d'autre but que de les amener à la Foi de Jesus-Christ, pratiquant à leur égard jusques sous les coups le précepte qui ordonne l'amour des ennemis. Il dit ensuite: Morts ils operent comme s'ils étoient vivans. Ils guérissent les malades, ils chassent les démons & renversent leur domination par la vertu de Jesus-Christ. La grace du S. Esprit toujours presente dans leurs reliques, y opere des miracles. Puisqu'ils se sont offerts pour nous en holocauste, & que leur sang est devenu propitiation pour nous, nous ne pouvons nous dispenser de célébrer & leurs éloges & leurs combats. Le second au-contre a tous les caracteres de saint Ephrem, son éloquence, son humilité, son feu, & il s'y nomme lui-même. Quoique fait à l'occasion d'une solemnité particuliere de Martyrs qui avoient souffert dans le lieu où ce Saint le prononça, & où leurs reliques reposoient, il ne laisse pas de tirer sa matiere des Martyrs en général. D'où vient apparemment que dans divers manuscrits il est intitulé comme le précédent, *des Martyrs de Jesus-Christ qui ont souffert partout le monde*. On y voit que les Tyrans pour intimider les Confesseurs & rallentir leur ardeur pour la confession du nom de Jesus-Christ, faisoient mettre sous leurs yeux, des feux allumés, des poëles ardentes, des chaudieres qui à force d'être chauffées faisoient jaillir la poix & la graisse dont elles étoient remplies, des rouës de fer, herissées de pointes, qui tournant d'une grande vitesse à travers les globes de feu presentoient un spectacle effroyable, des ongles de fer, des lammes rougies au feu, des bâtons, des leviers, des aiguil-

ions, des lanieres, des liens, des entraves, & des chaînes.

XIX. Quelques-uns (a) ont contesté à saint Ephrem la vie de saint Abraham Solitaire & Prêtre, fondés sur l'autorité de Jean Mosc & de Metaphraste. Le premier (b) qui écrivoit dans les commencemens du septième siècle, parle du Solitaire Abraham comme de son contemporain; il ne pouvoit donc pas être connu de saint Ephrem mort plus de deux siècles auparavant. Le second (c) met la demeure de ce Solitaire dans le Diocèse de Lampsaque situé dans l'Hellepont. Comment saint Ephrem qui vivoit dans la Mesopotamie, auroit-il pu sçavoir le détail de la vie d'un homme dont la demeure étoit si éloignée de la sienne? Pour détruire ces deux raisons, il ne faut que distinguer deux Solitaires de même nom, l'un contemporain & de même país que saint Ephrem d'Edesse; l'autre, ami de Jean Mosc & Solitaire dans le Diocèse de Lampsaque. Le nom d'Abraham étoit fort connu dans la Mesopotamie & dans la Syrie; & il l'étoit aussi dans la Grece. Ce qu'on objecte, que Jean Mosc appelle cet Abraham, *le Guide de sainte Marie la jeune*, ne prouve pas que cette Marie soit la même que celle qui étoit nièce de saint Abraham. Les vies des Peres ne font-elles pas mention de plusieurs Mariés? Il y a plus, c'est que dans le texte grec de Jean Mosc donné par Monsieur Cotelier (d) il n'est pas question de fille du nom de Marie, mais de *la nouvelle Eglise de sainte Marie Mere de Dieu*, dont le Solitaire Abraham connu de Jean Mosc étoit Abbé. Il faut donc s'en tenir au sentiment le plus commun qui reconnoit saint Ephrem d'Edesse pour Auteur de la vie de saint Abraham & de sa nièce. L'esprit de componction & d'humilité qui l'animoit dans tous ses Ecrits, se remarque aisément dans celui-ci; & il falloit autant d'esprit & de pieté qu'il en avoit, pour raconter avec autant de circonspection qu'il l'a fait, la maniere dont saint Abraham ramena sa nièce avec lui dans la solitude pour achever le reste de ses jours dans la pénitence. Ce saint homme qui ne s'étoit engagé dans le mariage que par respect pour ses parens, qui l'en avoient sollicité par de frequentes instances, quitta sa femme par inspiration divine le septième jour de ses noces, & alla se renfermer dans

(a) Bolland, *ad diem 16. Martii*, pag. 434. Bulteau, *orig. lib. 3. cap. 12.* pag. 447.

(b) Moscüs, *tom. 13. Bibliot. Pat.*

pag. 1082. cap. 68.

(c) Surius, *ad diem 16. Martii*, pag. 180.

(d) Cotelierius, *tom. 2. pag. 374.*

une cabanne, dont il mura la porte, n'y laissant qu'une petite fenêtre pour recevoir ce qu'on lui apportoit à manger à certains jours. Il avoit alors vingt ans. Sa vie étoit austere, ses veilles fréquentes, & ses prieres accompagnées de larmes. Douze ans après qu'il eut quitté le monde, son pere & sa mere moururent, & lui laisserent quantité d'argent & d'heritages. Abraham pria un ami de les distribuer aux pauvres & aux orphelins, n'ayant pas voulu le faire lui-même, de peur d'interrompre ses exercices ordinaires. Il y avoit proche de la Ville dont sa cellule n'étoit éloignée que d'une petite lieuë, un Bourg dont les habitans étoient Payens & si attachés à leurs superstitions, que jamais ils n'avoient voulu écouter ni Prêtres, ni Diacres, ni aucun des Solitaires qui avoient entrepris de travailler à leur conversion. L'Evêque d'Edesse affligé de leur dureté proposa d'y envoyer Abraham. On le tira malgré lui de sa cellule, & on l'amena à la Ville où l'Evêque, sans avoir égard à sa résistance, l'ordonna Prêtre, & l'envoya dans le Bourg travailler à l'ouvrage du Seigneur. Il y souffrit durant trois ans des outrages & des persécutions étranges; mais enfin les habitans admirant sa vertu, obéirent à Dieu qui leur parloit par sa bouche, & se convertirent à la Religion Chrétienne. Il les instruisit sur le mystere de la Trinité, & les baptisa ensuite jusqu'au nombre de mille personnes. Pour les fortifier dans la Foi & dans la pieté il demeura encore un an avec eux; puis s'étant caché quelque tems, il retourna dans sa premiere retraite. Il y étoit en la trente-huitième année de son âge, lorsqu'on lui amena sa nièce que son frere en mourant avoit laissée orpheline. Quoiqu'elle n'eût encore que sept ans, le Saint fit aussitôt distribuer aux pauvres le bien qu'elle avoit de la succession de ses parens, & la fit mettre dans une cellule proche de la sienne où il y avoit une fenêtre par laquelle il l'instruisoit. Saint Ephrem lui faisoit aussi des exhortations, lorsqu'il venoit voir saint Abraham. Elle y vécut durant vingt ans dans une grande perfection; mais étant ensuite tombée dans un crime d'impureté, elle en fut tellement effrayée que déchirant son cilice, & se meurtrissant le visage elle vouloit se tuer. Tombée dans le désespoir, & n'osant avouer sa faute à son oncle, elle ne songea qu'à le fuir, & s'en alla en une autre Ville, où après avoir changé d'habit, elle s'arrêta dans une hôtellerie. Le Saint ayant remarqué que depuis deux jours il ne l'entendoit point chanter de Pseaumes, l'appella pour lui en demander la cause; & comme elle ne répondit pas, il jugea que le dragon l'avoit engloutie, suivant la vision qu'il avoit eue en dormant. Il

pleura & pria fans cesse pour elle , jusqu'à ce qu'ayant appris au bout de deux ans, le lieu & l'état déplorable où elle étoit, il s'habilla en cavalier, & l'alla trouver. Surprife & dans une confusion étrange à la vûe de son oncle qu'elle n'avoit pas reconnu d'abord, parce qu'il s'étoit caché à dessein sous un grand chapeau, elle ne put lui dire un seul mot. Mais le Saint lui témoigna tant de bonté, & l'assura tellement de la miséricorde de Dieu à qui il lui promit de satisfaire pour elle avec saint Ephrem, qu'elle reprit courage & retourna dans sa cellule, où elle fit une pénitence si severe, que Dieu pour témoigner combien il l'avoit agréable, fit plusieurs miracles par son intercession. Saint Abraham vêcut dix ans depuis la conversion de sa nièce, & Marie, c'étoit son nom, en vêcut cinq depuis la mort de son oncle. Ainsi le tems de sa pénitence fut de quinze ans, passant les jours & les nuits dans des plaintes & des larmes continuelles. Elle prioit Dieu, dit saint Ephrem, avec tant de ferveur, que plusieurs personnes qui en passant l'entendoient pleurer & soupirer, pleuroient & soupiroient avec elle; & lorsqu'elle s'endormit du sommeil des Saints pour passer de la terre au Ciel, tous ceux qui virent la splendeur qui reluisoit sur son visage, glorifierent le nom du Seigneur. Helas! continuë saint Ephrem, ces deux Saints dont je viens de décrire la vie, ayant l'esprit détaché de routes les occupations du siècle, & ne pensant qu'à aimer Dieu, nous ont quittés pour aller vers lui avec une pleine confiance; & moi qui étois si mal préparé pour rendre compte à ce souverain Juge, suis encore demeuré dans le monde, où l'hiver de ma vie s'approche, & où une tempête épouvantable me trouvera dénué de toutes sortes de bonnes oeuvres! Outre cette histoire S. Ephrem avoit fait (a) un ouvrage exprès, où il détailloit les vertus de ces deux Saints; mais il n'est pas venu jusqu'à nous.

La vie de S.
Julien Anachorete, pag.
761.

X X. Nous avons de lui une autre histoire fort édifiante, qui est celle de la vie de saint Julien Anachorete. Sosomene parle (b) de cet écrit; mais il paroît par ce qu'il rapporte de saint Julien, qu'il l'a confondu avec saint Julien Sabbas. Celui dont saint Ephrem a écrit la vie étoit originaire d'Occident, & avoit été longtems esclave à Heliople dans le Mont-Liban. Son attachement pour la Foi Catholique lui mérita beaucoup de mauvais traitemens de la part de son maître qui étoit extrêmement porté à l'idolâtrie. Sa mort occasionna la liberté à Julien, qui en profita pour se faire Moine. Saint Ephrem vêcut quelque

(a) Pag. 760.

(b) Sosom. lib. 3. cap. 14.

rems avec lui dans le même Monastere, & profita beaucoup de sa conversation & de ses entretiens. Car quoiqu'il n'eût point étudié, il ne manquoit pas de lumieres, s'efforçant d'apprendre, & surtout d'imiter la vie des saints Peres. Partout où il trouvoit le nom de Dieu écrit, il l'arrosoit de ses larmes, d'où vient que la plupart de ses Livres étoient gâtés. Saint Ephrem l'en reprit, & lui dit de s'abandonner tellement aux larmes pour satisfaire sa dévotion, qu'il épargnât ses Livres. Il semble que ce fut aussi saint Ephrem qui le détourna de tenir compagnie à un autre Frere qui vouloit s'en aller dans le fond du desert, y chercher des personnes contemplatives. Il vaut mieux, dit-il à Julien, se tenir en repos, & chercher dans ce repos la perfection. Car de courir le desert pour chercher de petites choses & fort incertaines, cela n'est point du tout nécessaire.

XXI. L'on a mis ensuite de ces deux vies, trois discours sur les saints Peres morts en paix, que rien n'empêche d'attribuer à saint Ephrem. Il se nomme dans le premier, & se mettant suivant sa coutume au rang des pécheurs, y fait une peinture de la vie parfaite des anciens Peres, la propose pour exemple à ses Religieux, déplore la corruption des mœurs de son siècle, & montre aux hommes par quelles voyes ils peuvent rentrer en grace avec Dieu. Le second est un éloge des Pasteurs de la Mésopotamie, dans lequel S. Ephrem rapporte en ces termes les diverses circonstances de la vie & de la mort de ces saints Solitaires: Les cavernes & les rochers sont leurs demeures, ils se renferment dans les montagnes comme entre des murs & des remparts inaccessibles; la terre est leur table, les herbes sauvages qu'elle produit sont leur nourriture ordinaire, & les eaux qui coulent dans les ruisseaux, ou qui sortent des fentes & des ouvertures des roches, sont tout leur rafraîchissement. Ils se font des Eglises de tous les lieux où ils se rencontrent; leurs prieres sont continuelles, & ils passent les journées entieres dans ce saint exercice; les louanges de Dieu qu'ils font retentir de toutes parts dans les concavités des montagnes, sont les sacrifices qu'ils lui offrent, ils en font eux-mêmes les Prêtres & les victimes; ils guérissent nos maladies par l'efficacité de leurs oraisons, & ces saints intercesseurs sont toujours présents devant Dieu, & ne s'en séparent jamais; ils ne savent ce que c'est que de s'élever dans les honneurs, & de rechercher les premiers rangs; leur bassesse est toute leur gloire; & c'est par elle qu'ils s'efforcent de se rendre fideles imitateurs de celui qui étant riche, s'est fait pauvre pour l'amour de nous; ils ne se donnent

Discours sur
les saints Pe-
res qui sont
morts en
paix, pag.
766.

aucun repos dans ce monde, parce qu'ils sont remplis de consolations spirituelles ; ils vont errans dans les deserts & vivent avec les bêtes sauvages qu'ils y rencontrent ; ils sont sur le sommet des montagnes comme des flambeaux ardents qui éclairent ceux qui viennent les trouver par le mouvement d'une piété sincère ; ils sont dans les solitudes comme des murs inébranlables, & c'est ce qui fait qu'ils y conservent une paix ferme & constante ; ils se reposent sur les collines comme des colombes, & ils se tiennent comme des aigles sur la cime des rochers les plus élevés. S'ils se lassent quelquefois dans la suite de leurs travaux, ce leur est une espèce de délices de prendre un peu de repos sur la terre ; mais ils se réveillent aussi-tôt, & avec un zèle toute nouvelle ils sont retentir de toutes parts les louanges de Dieu, comme des trompettes éclatantes ; Jésus-Christ qui ne les abandonne point, & les armées de ses Anges qui les environnent, sans cesse les défendent contre les attaques de leurs ennemis ; s'ils mettent les genoux à terre, elle est aussi-tôt toute trempée de leurs larmes, & lorsque leurs prières sont finies, Dieu lui-même ne dédaigne pas de servir ses serviteurs en leur donnant la nourriture nécessaire. Ils n'ont aucun soin de se construire des tombeaux, car ils sont crucifiés au monde ; & la violence de l'amour qui les unit à Jésus-Christ leur a déjà donné le coup de la mort. Souvent l'endroit même où ils s'étoient arrêtés pour finir leurs jeûnes est celui de leur sépulture. Plusieurs d'entr'eux se sont endormis d'un sommeil doux & tranquille dans la force & dans la ferveur de leurs prières. D'autres étant comme attachés à la pointe des rochers escarpés, ont remis volontairement leurs âmes entre les mains de Dieu. Il y en a qui se promenant avec leur simplicité ordinaire, sont morts dans les montagnes qui leur ont servi de sépulcres. Quelques-uns sçachant que le moment de leur délivrance étoit arrivé, confirmés dans la grace de Jésus-Christ, après s'être armés du signe de sa Croix, se dispoient eux-mêmes, & se mettoient de leurs propres mains dans le tombeau. D'autres se sont reposés dans le Seigneur en mangeant quelques herbes que la Providence leur avoit préparées. Il s'en est trouvé qui en chantant les louanges de Dieu ont expiré dans le moment & dans l'effort de leur voix, la mort seule ayant terminé leurs prières. Enfin ces hommes incomparables attendent que la voix de l'Archange les réveille de leur sommeil, & que le moment étant arrivé auquel la terre doit rendre, par le commandement de Dieu, les corps qui lui ont été confiés, ils renaissent & refleurissent tout de nou-

veau comme des lys d'une blancheur, d'un éclat & d'une beauté infinie; & que Jésus-Christ couronne de sa main, & récompense de son éternité bienheureuse les travaux qu'ils ont endurés pour son service & pour sa gloire. Les deux poèmes qui suivent cet éloge, peuvent en faire partie, ou appartenir à quelqu'autre discours de saint Ephrem sur la victoire que les Saints ont remportée sur le démon. Dans le troisième discours sur ceux qui se sont endormis au Seigneur, & nous ont précédés dans le ciel, saint Ephrem reprend avec force ceux qui peu touchés des exemples de vertus que ces Saints nous ont donnés, vivent dans le crime & s'adonnent aux plaisirs de la chair. Il leur représente la brièveté de la vie de l'homme, son incertitude, les misères qui l'accompagnent, le mérite des bonnes œuvres, ce qui arrive à la mort & après la mort; les troubles, les frayeurs dont on est agité à ce moment; le peu d'intérêt qu'on prend alors aux choses du monde; le regret qu'ont les pécheurs d'avoir vécu si mal; les divers genres de mort qui enlèvent les hommes dans le tems qu'ils y pensent le moins; l'importance qu'il y a pour nous d'être toujours prêts à paroître devant Dieu; l'utilité de la pensée de la mort & du Jugement dernier, & combien il nous est avantageux de nous faire amis des pauvres par l'aumône, puisqu'étant appelés les frères de Jésus-Christ, il n'y a pas de doute qu'ils ne soient puissans auprès de lui & capables de nous obtenir miséricorde.

XXII. Le testament de saint Ephrem est le dernier de ses ouvrages dans la collection de Vossius; mais le texte, suivant la remarque de Monsieur Assémani, en est très-fautif, & on y trouve plusieurs choses qu'on ne lit point dans les exemplaires syriaques; entr'autres l'histoire d'Abgar d'Édesse, à qui on attribue sans fondement la construction de cette Ville, celle de la délivrance d'un homme possédé du démon, & quelques-autres circonstances ajoutées par ses disciples ou par le Traducteur grec. Saint Gregoire de Nyffe (a) copie souvent ce testament dans la vie qu'il nous a laissée de saint Ephrem. C'est un vrai monument de ses vertus; on y voit son attachement inviolable à la Foi & à la communion de l'Église; son aversion pour toutes les hérésies; sa charité pour ses frères; son zèle pour la perfection de ses disciples; sa profonde humilité, qui lui faisoit apprehender les louanges & les honneurs même après sa mort, défendant qu'on le

Testament de
saint Ephrem,
pag. 785.

(a) Nyssen. de S. Ephrem. pag. 6. 7. 10. & 11.

loitat, qu'on l'enterrât dans l'Eglise, qu'on l'embaumât, qu'on le revêtît d'habits magnifiques, qu'on allumât même des cierges à cause de lui, & qu'on le mît dans un tombeau particulier; son amour pour les pauvres, ordonnant à ses disciples de leur distribuer tout ce qu'ils avoient résolu d'employer pour sa sépulture.

Cantiques
sur la naissance
de Jésus-
Christ & l'a-
doration des
Mages.

XXIII. Il faut ajouter aux opuscules de saint Ephrem, donnés par Vossius, des Cantiques sur la naissance de Jésus-Christ & l'adoration des Mages, traduits du syriaque en latin par Abraham Echellensis docteur Maronite, & imprimés à Rome en 1645. in 4°. par Jean-Baptiste Manes, Prêtre & Chanoine de l'Eglise de saint Ange. Nous ne dirons rien des deux discours de saint Ephrem inserés dans la collection de Monsieur Zacagnius (a), dont l'un est intitulé, *de la Resurrection & du Jugement*; l'autre, *des Combats de ce siècle*. Ils avoient déjà été donnés par Gerard Vossius (b), mais avec quelques petites différences.

§. I V.

De quelques Ouvrages de saint Ephrem qui n'ont pas encore été rendus publics.

Ouvrages de
saint Ephrem
sur l'Ecriture
sainte.

I. **S**aint Ephrem, comme nous l'apprenons de saint Gregoire de Nyse (c), avoit expliqué toute l'Ecriture sainte sans en omettre un seul mot, depuis la création du monde, jusqu'au dernier livre de la grace, c'est-à-dire, du nouveau Testament, se servant de l'Esprit de Dieu, comme d'une lampe, pour pénétrer la profondeur des sens mystérieux qui y sont cachés, & les découvrir ensuite aux autres. Hebed-Jesu (d) qui l'appelle Ephrem le Grand, & qui remarque qu'on le nommoit le Prophete des Syriens, cite de lui des Commentaires sur la Genese, l'Exode, le Levitique, Josué, les Juges, Samuel, les Livres des Rois, sur les Pseaumes de David, sur Isaie, les douze petits Prophetes, sur Jeremie, Ezechiel & Daniel. Il cite encore une Epitre touchant la Foi de l'Eglise, & plusieurs poëmes. Le catalogue que Monsieur Affemani (e) fait des Commentaires de S. Ephrem sur l'ancien Testament est plus ample; car il en met sur les Nom-

(a) Tom. 1. Monument. pag. 106. & 114.

(b) Pag. 617. & 483.

(c) Nyssenus, de S. Ephrem, pag.

(d) Hebed Jesu, in catalogo lib. Chaldaeorum, num. 60.

(e) Affemani, tom. 1. Biblioth. Orientalis, pag. 64. Edit. Rom. an. 1719.

bres, & le Deuteronomie & sur Job, dont Hebed-Jesu ne dit rien. Ces Commentaires sont en langue syriaque dans la Bibliothèque du Vatican; & voici ce qui nous a paru de remarquable dans les extraits que Monsieur Assemani nous en a donnés. Saint Ephrem dans son Commentaire sur la Genese explique le texte de l'Écriture, tantôt à la lettre, tantôt dans un sens spirituel, & quelquefois dans le sens mystique. Il a soin de marquer de combien d'années chaque Prophete a précédé l'avènement de Jesus-Christ, & dit en particulier de Moÿse qu'il l'a précédé de 1485. ans. En expliquant le premier verset de la Genese, il remarque que dans la version syriaque le Traducteur a rendu *Jeth* des Hebreux par *Joth*, ce qui fait voir que dès le siècle de saint Ephrem les Syriens avoient une traduction de l'Écriture, faite sur l'hebreu. Il explique du Saint-Esprit qu'il dit être égal au Pere & au Fils en substance & en vertu, ce qui est dit dans le premier Chapitre de la Genese: *L'Esprit du Seigneur étoit porté sur les eaux.* Et au lieu d'*étoit porté*, il lit, *couvoit*, pour marquer que l'Esprit saint donnoit aux eaux, à la terre & à l'air la vertu de produire. Il remarque que les ouvrages extérieurs de Dieu, quoique communs aux trois personnes, sont néanmoins attribués ordinairement à une seule. Dans la supputation des années depuis la création du monde jusqu'au déluge, il suit le calcul des Hebreux, & ne dit rien de la variété qui se trouve sur cette matiere entre l'hebreu & les Septante. Sur l'Exode il explique l'Agneau Paschal de l'Eucharistie; & par les étrangers, à qui il étoit défendu d'en manger, il entend ceux qui n'ont pas reçu le Baptême. Comme on ne devoit rien porter de l'Agneau Paschal hors de la maison, on ne doit point non plus, selon saint Ephrem, consacrer l'Eucharistie hors de l'Eglise. Il attribue à Moÿse le Livre de Job, qu'il dit avoir été Roi, Prêtre & Prophete, & prophetisé pendant 140. ans. Il vivoit, selon lui, 1725. ans avant Jesus-Christ. Sur Jonas il remarque qu'au lieu de, *Encore quarante jours & Ninive sera détruite*, on lit dans le grec des Septante, *encore trois jours*; & il soutient que cette leçon est bonne. Saint Ephrem sçavoit donc assez de grec pour consulter les versions faites en cette langue. Dans ses Commentaires sur les quatre grands Prophetes, il dit que les Egyptiens mirent le corps de Jeremie dans le tombeau de Pharaon, en reconnoissance de ce que ce Prophete les avoit délivrés des crocodiles; mais que le Roi Alexandre transporta ses ossemens à Alexandrie avec grande pompe & leur y donna une sépulture honorable. Il ajoute que Jeremie prophetisa pendant

Pag. 65.

Pag. 66.

Pag. 65.

Pag. 70.

Pag. 71. &
seq.

41. ans, 560. ans avant la naissance de Jesus-Christ. Sur
 Pag. 75. Daniel, il dit que c'étoit l'Ange Gardien de ce Prophete qui
 excitoit l'Ange Gabriel à lui faire part des mysteres. Il s'étend
 peu sur l'explication des septante semaines, se contentant
 de remarquer qu'elles ont fini au Baptême que Jesus-Christ
 reçut de saint Jean. Monsieur Assemani rapporte aussi quel-
 Pag. 157. ques fragmens des Commentaires de saint Ephrem sur les
 Évangiles.

Ouvrages do-
 gmatiques de
 S. Ephrem.

Pag. 88. 147.

II. On trouve du même Pere dans divers manuscrits syria-
 ques, arabes & grecs du Vatican, un grand nombre de discours
 où il traite de la Foi, c'est-à-dire, des mysteres de la Trinité &
 de l'Incarnation, contre les Ariens, les Aëtiens, & les Eunomiens;
 d'autres où il établit la consubstantialité du Verbe; plusieurs où
 il entre dans le détail de ce que Jesus-Christ a fait depuis sa nais-
 sance selon la chair jusqu'à sa resurrection; quelques-uns contre
 les Astrologues, contre Marcion, Bardesane, Manés & au-
 tres Hérétiques. Il y en a sur les divers symboles ou figures de
 Jesus-Christ, sur le Paradis, cités par George Syncelle (a), sur l'E-
 glise, sur la virginité, sur le libre arbitre, sur la chute de l'idolâtrie
 & la propagation des hérésies, sur la Providence.

Ouvrages de
 morale.

III. A la fin du manuscrit qui contient les discours de saint
 Ephrem sur la naissance de Jesus-Christ, on lit qu'ils ont été dé-
 crits dans cet exemplaire en 551. par Barlaam d'Edesse. Dans
 le cinquante-deuxième contre les hérésies, saint Ephrem parle de
 divers écrits de Bardesane, entr'autres d'un Pseaume de cent
 cinquante Pseaumes que cet Hérétique avoit composés à l'imi-
 tation de ceux de David. Saint Gregoire de Nyffe (b) lui attri-
 buë des ouvrages contre les Anoméens. Il y a aussi dans les ma-
 nuscrits du Vatican plusieurs discours sous le nom de S. Ephrem
 en l'honneur des anciens Patriarches; sçavoir d'Adam, d'Eve,
 d'Henoch, de Loth & de ses filles, de Moÿse & d'Aaron, du
 grand Prêtre Heli, de Salomon & de la Reine de Saba, du Pro-
 phete Elie, de Jonas & des Ninivites, des Peres & des Prophe-
 tes en général qui ont vécu avant la venuë de Jesus-Christ. Je
 n'y en vois point sur Caïn; néanmoins il y en a un cité sous ce
 titre dans les paralleles (c) de saint Jean Damascene. Quelques
 Villes nommées dans l'Écriture, ont encore fourni matiere aux
 discours de saint Ephrem, de même que quelques femmes dont

(a) Syncell. *chronograph.* pag. 12. |

(b) Greg. Nyssen. *in vita S. Ephr.* p. 34

(c) Pag. 735.

il y est parlé : Ces Villes font Cana de Galilée, Nazareth, Bethsaïda, Naïm, Jericho, Samarie, Sichem, Ephraïm ; les femmes font la Samaritaine, l' Hemoroïffe, la fille de Jaïr, la Chananéenc, la femme pécheresse, & celles qui servoient à manger à Jesus-Christ. On lui attribue les éloges de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Evangeliste & de saint Pierre. Les autres discours cités par Monsieur Assemani sont sur divers points de morale, & les mêmes pour la plupart que nous avons dans Vossius. Il y en a un sur l'humilité, qui est peut-être son grand Traité sur cette matiere. On n'y voit point l'Ecrit qu'il fit sur la courtisane qu'il rencontra en arrivant à Edeffe, dont Sofomene (a) fait mention, ni son Traité sur le Saint-Esprit cité par saint Jérôme (b); ni son poëme sur la ruine de Nicomedie, que Gennade (c) avoit lu. Tritheme met ces deux ouvrages entre ceux qui se trouvoient de saint Ephrem parmi les latins, avec les Traités de la contrition du cœur, des pensées, de la prédication & de la célébration des mysteres. Monsieur Assemani (d) a trouvé dans les manuscrits du Vatican, un discours à l'honneur de la Mere de Dieu, qu'il dit être différent de celui que nous avons sous ce titre dans nos Imprimés. Mais il est persuadé que le premier sur l'Annonciation n'est point de saint Ephrem, quoiqu'il en porte le nom, n'ayant rien ni de son génie, ni de son stile, & qu'il est d'un Auteur qui vivoit après le Concile de Calcedoine. Il cite encore treize opuscules qui portent le nom de saint Ephrem dans des manuscrits grecs de la même Bibliothèque, & qu'il dit n'être point imprimés. Je trouve le cinquième intitulé, *des Moines*, dans Vossius, & un long fragment du neuvième dans la confession de saint Ephrem. Les autres opuscules cités par Monsieur Assemani & non imprimés, sont, deux sur le second avènement de Jesus-Christ & la consommation du siècle, un en particulier sur la consommation du siècle, un du repos, une instruction à un Moine Novice, une exhortation aux pécheurs, un qui a pour titre, *de la vie folle & de la pénitence*, un sur des paroles oïseuses, un de la vigilance & de la componction, un de la pénitence, des prieres pour tous les jours de la semaine, & diverses Sentences recueillies par le Moine Paul. Outre les manuscrits du Vatican (e), on en cite de beaucoup d'autres endroits, en particulier d'Angleterre

(a) Sofomen. lib. 3. cap. 15.

(b) Hierosim. in catalogo, cap. 115.

(c) Gennad. de Script. Eccles. cap. 66.

(d) Tom. 1. Bibliot. Orient. pag. 140.

(e) Oudin, de Script. Ecclesiast. tom. 1. pag. 514. 515. & seq.

& d'Allemagne, syriaques & grecs, qui contiennent divers opuscules de saint Ephrem. Ceux (a) d'Angleterre en rapportent un où saint Ephrem détruit l'impieeté de Julien l'Apostat; un autre contre les Juifs; & un troisiéme en langue syriaque qui a pour titre, *Appositions de l'alphabet*. Celui-ci est cité par (b) Hebed-Jesu. Ces appositions, seion la remarque (c) d'Abraham Echellensis, sont deux points, qu'on met tantôt dessus, tantôt dessous les lettres; & c'est ce qui leur a fait donner le nom de *Siome* en syriaque, c'est-à-dire, *apposition*, & ils tiennent la place de voyelles. Tous les Syriens reconnoissent que saint Ephrem a inventé ces deux points, en sorte qu'auparavant ils lisoient ou en devinant, ou par une tradition de leurs ancêtres. C'est ce que dit Elie de Nisibe celebre Ecrivain Syrien; mais le Pere Morin (d) soutient qu'on ne doit pas faire honneur de cette invention à saint Ephrem, & qu'elle est d'un siècle plus recent. Il faut attendre tant sur cet article que sur plusieurs ouvrages qui portent le nom de saint Ephrem, soit dans les imprimés, soit dans les manuscrits, les lumieres de la nouvelle édition de ses œuvres, commencée à Rome par les soins du docte Cardinal Quirini, & dont il y a déjà plusieurs volumes d'imprimés. Abraham Echellensis attribué à saint Ephrem un discours sur le trépas de la sainte Vierge dont les Maronites ont tiré une partie de l'Office qu'ils font le jour de sa Fête. Mais ce qu'Echellensis en rapporte, sent beaucoup la fable, & a rapport à ce que nous lisons dans le faux Meliton.

Histoire des
Livres d'Appollinaire,
collés par S.
Ephrem.

I V. Il ne faut pas omettre ce que saint Gregoire (e) de Nyffe raconte des Livres d'Appollinaire, collés par saint Ephrem. Ce Pere ayant appris qu'Appollinaire avoit composé un Écrit contre la Foi, divisé en deux tomes, & qu'ils étoient entre les mains d'une femme, que cet Héresiarque voyoit, disoit-on, avec beaucoup de familiarité, trouva le moyen de les avoir, puis en frota tous les feuillets avec de la colle de poisson, en sorte que toutes les pages tenant l'une avec l'autre, il n'y avoit plus moyen de les ouvrir, sans qu'il en parût rien au-dehors. Il les renvoya ensuite à cette femme qui voyant la couverture en bon état les reçut & n'y prit pas garde davantage. Quelques jours après saint Ephrem engagea un Catholique à proposer une dispute à Appollinaire.

(a) Fabricius, tom. 5. *Bibliot. Græca*,

pag. 320.

(b) In *Catalogo librorum Chaldaeorum*,

pag. 45.

(c) *Ibid.*

(d) Morinus, lib. 2. *exercitat. Biblio.*

18. pag. 547. & seq.

(e) Greg. Nyssen. de S. Ephrem. pag. 6.

Celui-ci

Celui-ci l'accepta, & se confiant sur ses Livres il se trouva au jour marqué; mais il pria qu'on l'excusât de parler lui-même à cause de son grand âge, & qu'on lui permît de produire ses Livres où l'on trouveroit, disoit-il, toutes les objections & toutes les réponses qu'il avoit à faire. Ses disciples apporterent donc les Livres comme en triomphe. Mais Appollinaire en ayant pris un pour l'ouvrir, il ne le put en aucun endroit. Il prit l'autre & ne réussit pas mieux. Ainsi il sortit de l'assemblée plein de confusion. Voilà ce que saint Gregoire raconte, fondé sur ce que l'on en disoit: car cette histoire, comme il le remarque, n'étoit écrite nulle part. Ainsi on peut ne pas y ajouter foi. Quelle apparence en effet qu'Appollinaire qui ne commença à se déclarer contre l'Eglise que deux ou trois ans avant la mort de saint Ephrem, se soit excusé sur son grand âge, de disputer de vive voix? Il y a encore moins d'apparence que les disciples d'Appollinaire aient apporté ces Livres, sans s'être aperçus de la tromperie.

ARTICLE III.

Doctrine de saint Ephrem.

I. **S**aint Ephrem compare (a) les Ecrivains sacrés de l'un & de l'autre Testamens à deux orgues ou instrumens de musique, dont Dieu s'est servi pour nous faire connoître les vérités qui y sont contenues. C'est par l'autorité de l'Ecriture qu'il prouve l'immortalité de l'ame, posant pour principe certain que (b) nous devons ajouter foi à tout ce qu'elle enseigne, sans écouter les discours des incredules, dont l'esprit & le cœur sont également corrompus. Mais il remarque (c) d'après saint Irenée qu'il ne

Doctrine de
S. Ephrem
sur l'Ecriture
sainte.

(a) *Laus summo rerum Domino, qui sibi duo organa compegit, attemperavitque Prophetas & Apostolos. Unus est digitus, qui d. versas utriusque testamenti voces in utroque organo diversa pulsatione expressit. S. Ephrem. in hymno 22. de fide, pag. 103. tom. 1. Bibliotheca Orientalis, editionis Romane anni. 1719.*

(b) *Ne admisseris consilium pravè sententium, qui dicunt: à quo die mortuus fuero quid exspecto? . . . Tu verò, cha-*

rissime, fidem habe cunctis que in divinis reperiuntur Scripturis. Fuge autem sermones incredulorum; depravata enim est illorum mens & conscientia. S. Ephrem. serm. in illud: Attende tibi ipsi. Cap. 4. apud Vossium, pag. 314.

(c) *Hæretici suam volentes confirmare errorem, ex divinis Scripturis loca atque testimonia depromere conantur, ad corda obedientium ipsis pervertenda: ad quos pulchre & magnificè quidam Sanctorum (Iren. lib.*

nomme pas, que les Hérétiques s'efforçoient aussi d'appuyer leurs erreurs d'une autorité si respectable. Il reçoit comme canoniques l'histoire (a) des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaise, celle (b) de Susanne, Daniel enfermé (c) dans la fosse aux lions, & le second Livre (d) des Maccabées. Il attribue à saint Paul l'Épître (e) aux Hebreux, à saint Jacques (f) celle qui est sous son nom. Il cite la seconde (g) de saint Pierre, la troisième de (h) saint Jean, celle de saint Jude (i) qu'il rapporte toute entière, & l'Apocalypse (k) sous le nom de saint Jean qu'il nomme ordinairement (l) le Théologien. Au neuvième verset du Pseaume 95°. où nous lisons, *Dominus regnavit*, il ajoute (m) à ligno-

1. cap. 8. pag. 35.) enuntiavit, dum sic docens ait: Cum sit igitur tale illorum argumentum, quod neque Prophetæ prædicaverunt, &c. S. Ephrem. serm. de virtute, cap. 8. pag. 302.

(a) Tres pueri qui apud Azariam non adoraverunt imaginem auream, fortiter ligati, immisi sunt in fornacem ignis ardentis, &c. S. Ephrem. serm. de recta vivendi ratione pag. 46.

(b) Mente contemplantæ tanquam in imagine, fenes illos Babylonicos: quomodo ad infaniam beatam Sufannam compellere studebant: ipsa autem pia, & ut illi cogitatione adhibita istos deturbavit. S. Ephrem. epistola ad Joannem Monachum, pag. 273. & sermone in illud: Attende tibi ipsi, Cap. 10. pag. 328.

(c) Daniælem Prophetam, in lacum leonum, propter ejus pietatem conjecerunt impii, ut ab illis devoraretur. . . . Deus autem per manum Habacuc & per suum Angelum fidei servo suo misit prædium, &c. S. Ephrem. serm. de recta vivendi ratione, pag. 46.

(d) Si autem Mathathia filii, qui festa & commemorationes in mysterio duntaxat (res nostras præfigurante) celebrabant, sicut in Scripturis legisit (Machabæorum, lib. 2, cap. 12. vers. 43.) per oblationes tamen eos à reatibus mundarum qui in bello ceciderant, licet operibus suis Ethnici suisque moribus mali fuissent, quanto magis Sacerdotes Filii Dei per sanctas suas oblationes & per linguarum suarum precatōnes debita mortuorum condonabuntur? S. Ephrem. in testamento apud Alsemanum, tom. 1. Bibl. or. Orient. pag. 144.

(e) Alio in loco Paulus: virtus est, inquit (Hebræ. 4. vers. 12.) sermo Dei, &

efficax & penetrabilior omni gladio accipiti. S. Ephrem. in confessione & sui ipsius reprehensione, pag. 607.

(f) Audi & sanctum Jacobum dicentem: (Jacob. 3. vers. 13.) Si quis sapiens & eruditus est inter vos, ostendat ex bona conversatione operationes suas in mansuetudine sapientiæ. S. Ephrem. sermone in illud: Attende tibi ipsi, cap. 10. pag. 328.

(g) Ait autem & beatus Petrus Apostolus: (2. Petr. 2. vers. 9.) novit Dominus pius de tentatione eripere, iniquos vero in diem judicii reservare cruciandos. S. Ephrem. sermone contra impudicos, pag. 113.

(h) Ait Scriptura: (3. Joan. cap. 1. vers. 4.) majus gaudium non habeo quam ut audiam filios meos in veritate ambulantes. S. Ephrem. sermone de timore Dei, pag. 513.

(i) S. Ephrem. sermone contra impudicos, pag. 113.

(k) In Apocalypsi sua vidit Joannes ingentem & admirabilem librum à Deo scriptum septem signaculis obfirmatum. S. Ephrem in hymno 7. Paranetico. apud Alsemanum, pag. 141. tom. 1. Bibl. or. Orient.

(l) Joannes prædicavit Theologus dicens: (Apocal. 1. vers. 7.) Ecce venet cum nubibus celi, & videbit eum omnis oculus, & qui eum pupugerunt. S. Ephrem. serm. de sanctissima cruce, pag. 702. Audi quid dicat Theologus Joannes: (1. Joan. cap. 2. vers. 15.) Nolite dilgere mundum neque ea que in mundo sunt. S. Ephrem. serm. de compunctōne animi, pag. 591.

(m) S. Ephrem. serm. de sanctissima Cruce, pag. 700.

Mais cette addition ne se lit point dans l'édition grecque d'Oxford. Elle n'est pas non plus dans les anciens Traducteurs grecs Aquila, Symnaque & Theodotion, ni dans le Paraphrase Chaldéen, ni dans l'ancienne version syriaque faite sur l'hebreu ; & il y a des Commentateurs (a) de réputation, qui soutiennent que ces mots *à ligno* n'étoient pas originairement dans l'hebreu ni dans les Septante. Dans le chapitre 1. de l'Evangile selon saint Luc, verset 35. saint Ephrem (b) lisoit, *Quod ex te nascetur sanctum erit Filius Dei*. Mais il a soin d'avertir que ces mots *ex te* manquoient dans quelques exemplaires, & que les Hérétiques tiroient avantage du défaut de ces exemplaires pour confirmer leurs erreurs. On trouve (c) encore aujourd'hui des manuscrits, & même des imprimés où ces paroles *ex te* ne se lisent point ; mais on les lit dans les versions (d) orientales, & les anciens Peres, entre autres saint Irénée (e), Tertullien & saint Epiphane les ont citées. On peut encore remarquer dans ce que saint Ephrem a dit d'intéressant sur l'Écriture sainte, qu'il place (f) le Paradis terrestre en un lieu élevé au-dessus de toutes les autres montagnes, qu'il croit que les eaux du déluge ne l'inonderent pas ; qu'elles ne firent que s'en approcher, & que s'étant retirées aussi-tôt, elles se répandirent sur les collines & couvrirent ensuite le sommet des autres montagnes ; que les quatre Fleuves qui arrosoient le Paradis terrestre, sont le Phison qu'il dit être le même que le Danube, qui

(a) D. Calmet dans une Lettre écrite en 1734. à M. de la Roque aureau du Mercur.

(b) *Quaedam tamen exemplaria supprimunt illa ex te ut hæresibus gratificentur. Tametsi non admittis, ô hæretice, hæc verba ex te, tamen additio verbi, adhuc sententiam confirmat. Ait enim : idè & quod nascetur, assumptionis nexum significans. S. Ephrem. de margarita pretiosa, pag. 670.*

(c) Petavius, lib. 5. de incarn. cap. 16. pag. 481.

(d) Tom. 5. Bibl. Polygl. pag. 248. & 249.

(e) Irén. lib. 3. cap. 21. pag. 216. Tertullianus, adversus Praxeam, cap. 26. pag. 516. Novatianus, lib. de Trinitate, cap. 19. pag. 718. Epiph. hæres. 30. pag. 144.

(f) *Paradisum oculo mentis vidi. Illius vertex cæterorum montium culmina superat. Tropæeæque affixæ terris diluvii aquæ,*

summis radicem ejus tantum rasere fluctibus. Pedibus itaque velut oscula figentes, aditum adoravere, subitoque recessu in circumjectos colles, montesque defluerunt. Generalis ergo illa aquarum alluvio calcaneum paradisi innocenti affluxu lambit. Cæterorum verò montium caput contadit. S. Ephrem. hymno de paradiso, pag. 84. Apud Alëmanum, tom. 1. Bibl. Orient. Quia verò editissimo in loco situs est paradisi, subter ipsum amnes conduntur & in mare velut ex sublimi scatebra delabuntur ; illudque subterraneis meatibus præterfluentes, hic demum effunduntur, scilicet Danubius, seu Phison in occidente : Gehon qui est Nilus in austro : Tigris & Euphrates, inter quos habitamus ad aquilonem. S. Ephremius, Comment. in Genesim, pag. 85. ibid. Idem S. Ephrem. in altero brevi Commentario in Genesim hæc habet : Quatuor igitur flumines hæc sunt : Phison Danubius ; Gehon Nilus ; Tigris & Euphrates inter quos habitamus.

est à l'occident, le Gehon qui est au midi, le Tigre & l'Euphrate qui sont au septentrion; qu'Enoch & (a) Elie ont été transportés dans le Paradis terrestre, & y demeurent (b) actuellement; qu'avant le déluge les éléphans se rendirent de la Perse (c) & de l'Inde auprès de l'Arche; que les bêtes ferores, les lions, les leopards s'y assemblèrent aussi avec les brebis & autres animaux domestiques, de même que les serpens & les oiseaux, sans se nuire les uns aux autres; & qu'ils y restèrent plusieurs jours, tandis que Noé occupé à la bâtir exhortoit les hommes à la pénitence, & essayoit de les toucher par ce concours miraculeux de tant d'animaux de différentes especes. Il met (d) Moÿse 1485. ans avant Jesus-Christ, & le fait Auteur du Livre de Job, qu'il dit avoir été Roi (e), Prêtre & Prophete, & avoir prophétisé pendant 140. ans, 1725. avant la venuë du Messie. Il dit qu'Osée (f) a prophétisé 15. ans avant Isaïe, que celui-ci a fait la fonction de Prophete pendant 113. ans: sçavoir, 52. sous Ozias; 16. sous Joram; 16. sous Achaz, & 29. sous Ezechias; que Jeremie (g) prophétisoit 560. ans avant la naissance de Jesus-Christ, & qu'il

(a) Adam vidit Henochum in paradysum introeuntem. S. Ephrem. hymno 50. de Ecclesia apud Assemanum, tom. 1. Bibliot. Orient. & hymno 49. Duo ingressi sunt (paradysum) qui vicerant: totidem quippe (Adam & Henoch) inde cum rubore & ignominia discesserant.

(b) Necessum est corporatum esse paradysum, quod Enoch & Elias in eo manent, ut affirmat Dominus Ephraim in eo opere quod Genesios interpretatur, & in iis etiam sermonibus quos de paradiso conscripsit Moÿses Barcephala, Commentarii de paradiso parte 1. cap. 1. tom. 17. Bibl. Patr. pag. 458.

(c) Res admirandi dignissima tunc erat, fratres, intus fera animantia in unum cogi: ac elephantes quidem ex India & Perside adventare: Leones autem & pardos ovibus caprisque misceri, & nihil eis nocere: serpentes & volucres, nemine impollente, accedere & circumcirca arcam degere atque exubare, idque per dies plurimos: ipsum quoque Noë studiosè arcam scrutari, ac magnis illos vocibus ad penitentiam hortari: & nec sic tamen illi resistere voluerunt, neque tot mirabilibus inspectis, tantoque variorum animalum atque immantium serarum conventu commoverentur, ut salvari mererentur. S. Ephrem. de vita religiosi, pag. 541. Hunc Ephremi

locum laudar Michael Glycas, annalium parte 2. pag. 97. Venetiis ann. 1729.

(d) Precessit autem (Moÿses) adventum Dei in carne annis mille quadringentis & octoginta quinque. S. Ephremus, Comment. in Genesim, pag. 64. tom. 1. Bibl. Orient.

(e) Librum Job Moÿses scripsit; videtur autem hic nactus fuisse codicem in quo veluti in memoriam patientie ejus notata erant verba Job & amicorum ejus. Urbs verò Job fuit Mathan ubi Moÿses occidit Og. Rex autem erat (Job) & Sacerdos & Propheta Gentium. Rex quidem ut ex Og aliisque successoribus ejus liquet. Sacerdos autem, ut ex eo constat, quod sacrificia pro filiorum suorum delictis offerbat: Propheta verò ut ex scriptis ejusdem ostensuri sumus. Prophetavit annos 140. precessit adventum Christi annos 1725. S. Ephrem. exposit. in Job pag. 69. tom. 1. Bibl. Orient.

(f) Hosee & Isaïas populum illum redarguerunt: sub Osta quidem annis 52. sub Joram annis 16. sub Achaz annis 16. sub Ezechia annis 29. At Hosee utranque Synagogam coarctavit, precessitque Isaïam annis 15. S. Ephrem. in hymno adversus carniosos scrutatores, pag. 78. tom. 1. Bibl. Orient.

(g) Hieremias Propheta ex Anathet,

prophetisa pendant 41. ans ; qu'il fut lapidé par le peuple ; que les Egyptiens (a) en reconnoissance de ce qu'il les avoit délivrés des crocodiles, l'enfvelirent dans le tombeau de Pharaon, d'où Alexandre le Grand le fit transporter à Alexandrie, & inhumer avec beaucoup de solennité ; qu'Abdias étoit ce Capitaine (b) qui fut envoyé en troisième lieu par Ochofias (saint Ephrem dit par Achaz, mais c'est une faute,) pour faire descendre ce Prophete de la montagne, & que le feu du ciel épargna ; qu'après cet événement Abdias quitta le service du Roi, qu'il devint disciple d'Elie & prophetisa ; qu'étant mort, sa veuve vint trouver Elisée, pour lui dire que le créancier de son mari vouloit en payement de sa dette prendre ses deux fils pour les faire esclaves ; que le Prophete Jonas étoit (c) natif de Naharin ou Nabarim ; qu'étant de retour de Ninive, & ne pouvant souffrir les reproches qu'on lui faisoit de la fausseté de ses prédictions contre cette Ville, il se retira à Tyr. Il fait (d) mention de la sueur semblable à des gouttes de sang qui découloient du corps de Jesus-Christ jusqu'à terre dans son agonie, & de sa descente (e) aux enfers. Il enseigne (f) que ce fut Jesus-Christ même qui roula la pierre qui fermoit l'entrée du sepulchre ; que la montagne (g) du Calvaire où il fut crucifié, est située au milieu de la terre ; que saint Jean

in pharo Ægypti lapidibus obrutus, à populo sepultus fuit in sepulcro Pharaonis, è quò Ægyptii in summo cum honore haberent propter accepta ab eo beneficia; ossa ejus ab Alexandro Rege Alexandriam translata & ingenti cum pompa ibidem condita fuerunt. Prophetavit annis 41. Antecessit verò adventum Christi annis 560. S. Ephrem. in Hieremiam, pag. 72. tom. 1. Bibl. Orient.

(a) Chronicon Paschale, pag. 125. Venetiis anno 1729. & Bar-Hæbreus in horreo mysteriorum, pag. 72. apud Assemanum, tom. 1. Bibl. Orient.

(b) Abdias erat ex terra Sichem de agro Ephrem, discipulus Eliæ Prophetæ. Hic erat tertius ex illis quinquagenariis cui parcens Elias ad Achabum descendit. Post hæc regis famulatum abdicans prophetavit & mortuus sepultusque est cum patre suo; aror hujus Abdiæ fuit illa quæ Eliseum Prophetam adiit, rogavitque pro duobus filiis suis à quibus debita patris exigebantur ut solverent aut servirent : cui Elisæus ex aqua oleum fecit. S. Ephrem. Comment. in Abdiam, pag. 70. apud Assemanum, tom. 1. Bibl. Orient.

(c) Hic (Jonas) ex oppido Naharim oriundus fuit, cunq̄ue ex urbe N. n. ve reversus fuisset Tyrum unà cum matre secessit. Hoc pacto aiebat, haud quaquam obnoxius ero irrisioni hominum qui mendax de Ninivis excidio vaticinium mihi objectant. S. Ephr. expos. in Jonam, pag. 70. tom. 1. Bibl. Orient.

(d) Locus in quo sudavit (Christus) ipsi coronam necitat. S. Ephrem. hymno 36. apud Assemanum, pag. 97. tom. 1. Bibl. Orient.

(e) Laus, tibi Altissime, qui ad-inferos descendisti, homo factus es & resurrexisti ut corpore tuo nostra corpora resuscitares. S. Ephrem. hymno 10. de Clericis defunctis, pag. 135. apud Assemanum, in eodem tomo.

(f) Primo mane cum mulieribus ad ejus (Christi) sepulchrum perge ac revolurum ab eo lapidem cerne, & assistentes illic Angelos vide. S. Ephrem. de natura Dei curiosè non tractanda, pag. 682.

(g) Crux hæc est quæ est in medio orbis terrarum defixa in loco Calvaria, &c. S. Ephrem. de sanctissima Cruce. pag. 700.

a gardé la virginité, (a) & que c'est par-là qu'il a mérité de reposer sur le sein du Seigneur; que saint Paul qu'il appelle (b) la colonne des Apôtres a aussi vécu dans la continence (c); qu'il a parcouru tout l'Univers (d) en prêchant la résurrection des morts; que l'Apôtre saint Thomas (e) étoit surnommé Jude; que la Ville (f) d'Edesse, la mère des sages ou des sçavans, a été benite de la bouche de Jesus-Christ même par un de ses Disciples. C'est pourquoi saint Ephrem demande à Dieu dans son testament, que la bénédiction que cette Ville a reçue de Dieu, y demeure jusqu'à ce qu'il descende du ciel, pour juger le monde. Voici de quelle manière il explique les cérémonies de la Pâque légale. L'Agneau paschal mis à mort (g), représente le sacrifice de Jesus-Christ sur la Croix. Les Juifs étoient obligés de se tenir debout en le mangeant : ce qui marque que les Chrétiens doivent manger dans la même posture le Corps de Jesus-Christ. Car si les

(a) *Hanc (castitatem) sanctus Joannes Evangelista amplexus est, amplectendoque super pectus Domini gloriæ recumbere meruit.* S. Ephrem. de castitate, pag. 126.

(b) *Intuere columnam Apostolorum adeò insignem quomodo pro utilitate sua datus est ei stimulus carnis, Angelus Sathane.* S. Ephrem. in Panoplia, pag. 482.

(c) *Sed neque ipse continens fuisset Apostolus nisi respexisset in retributionem mercedis.* S. Ephrem. in illud Apostoli : Melius est nubere quam uri, pag. 5.

(d) *Paulus qui prius quidem persecutor erat, hoc quoque charismate habitus dignus, celer universum terrarum peragravit orbem prædicans, annuntiansque resurrectionem mortuorum.* S. Ephrem. de Sacerdotio, p. 2.

(e) *Appendere ambos in statera, centurionem qui credidit & Judam Thomam qui astreclare & explorare desideravit. Illum Dominus commendavit. Hunc præceptor objugavit.* S. Ephrem. in hymno septimo de fide, tom. 1. Bibl. Orient. Vide Eusebium, l. b. 1. histor. Ecclesiastica, cap. 13. pag. 33.

(f) *Benedicta civitas in qua habitatis, Edessa sapientium mater, que ex vivo filii ore benedictionem per ejus discipulum accepit. Illa igitur benedictio in ea maneat, donec sanctus apparuerit.* S. Ephrem. in testamento, pag. 141. tom. 1. Bibl. Orient.

(g) *Præterea quod Dominus Moysi præcipit & Moyses populo ut quartâ-decimâ die occidatur Pascha, significat necem Emmanuelis in libris Prophetarum & in visionibus veterum præfiguratum quidem fuisse. Imple-*

tam verò post secula in cruce. Quod autem in occasu solis jugulabatur, id est, in fine malorum. Item in fine temporum veluti in vespertina hora consummabitur mysterium sacrificii Agni nostri qui est Christus : Aspersionem sanguinem ejus super paratadas, hoc est anima & corpus aspersione ejus sanctificatur; & super limina : nimirum sensus qui eundem percipiunt. Et super domos : designantur per hæc verba multiplices populorum nationes & familiae. Altatum igni : id connotat irreprehensibiles & peccati expertes passiones. Azimum verò significat nos debere à vetustis operibus ad novæ vitæ conversationem transire, deinde ad sacram solennitatem accedere. Nihil ex eo remaneat : id est, ne tanquam simplex cibus contemnatur. Ne quis verò ex eo scdens comedat : nam si Seraphim cum tremore ei adsunt, quis cum audebit sedendo manducare? Alienigena ne comedat ex eo : Nimirum qui baptismo caret. Per advenam verò & mercenarium hæretici designantur. Illud demum, ne quid ex carne ejus extra domum tuleritis, significat non debere sancti Sacrificii Eucharistiam extra Ecclesiam fieri. S. Ephr. in Exodum, pag. 66. & 67. tom. 1. Bibl. Orient. Eadem ferè docet S. Ephr. in codice Nitriensi. ibid. Illud verò stantes super pedes suos : Significat nemini fas esse vivum corpus sedendo sumere. Omnis alienigena non comedet ex eo : Nimirum quisquis baptisimi expertus est ex corpore nequaquam manducet.

Seraphins se tiennent debout en sa présence avec tremblement, qui osera le manger étant assis? Il étoit défendu aux étrangers de manger de l'Agneau paschal: ce qui signifie que les Hérétiques & ceux qui n'ont point reçu le Baptême ne doivent point participer au Corps de Jésus-Christ. Comme on n'emportoit rien de la chair de l'Agneau paschal hors de la maison: de même on ne doit point célébrer le Sacrifice Eucharistique hors de l'Eglise. Il donne (a) au verset troisième du troisième chapitre de Jonas, une explication assez singulière. L'Écriture dit que Ninive étoit une grande Ville qui avoit trois jours de chemin. Saint Ephrem entend par ces trois jours de chemin, le tems qu'il lui fallut pour prêcher la pénitence dans tous les endroits de cette Ville. Il termine (b) les septante semaines de Daniel au Baptême de saint Jean; & explique (c) du Jugement dernier ces paroles de ce Prophète: *J'étois attentif à ce que je voyois, jusqu'à ce que les trônes furent placés, & que l'Ancien des jours s'assit.* Par les paroles oiseuses, dont nous devons rendre compte au jour du Jugement, il entend (d) une foi qui n'est que dans la bouche, & que l'on n'accompagne pas des œuvres; ou la confession (e) fréquente des fautes que l'on commet, sans en avoir un grand repentir & sans s'en corriger. Il explique (f) le péché que saint Jean dit aller à la mort, de la persévérance dans le péché; & soutient que (g) cette maxime de l'Apôtre, *Il vaut mieux se marier que de*

Daniel. 7. 9.

(a) Ninive erat civitas magna itinere trium dierum, non idè quia longa esset trium dierum, sed quia spatio trium dierum, Jonæ prædictio totam civitatem pervexit. Nimirum primâ die ad aures populi pervenit, secundâ ad Magnates, terciâ verò ad Regem cunctosque ejus servos. S. Ephrem. in Jonam, p. 70. tom. 1. B. bl. Orient. Idem ex Ephremo scribit Gregorius Barhebræus in horreo mysteriorum, ibid.

(b) In fine septuaginta hebdomadarum consummabuntur debita populorum, & finem incipient eorum peccata atque dimittere iniquitas in baptismo Joannis, & adveniet justitia sempiterna, id est, adveniet Christus justificans peccatores, de quo Prophetæ a diebus sæculi vaticinati sunt. S. Ephrem. in Daniele, pag. 75. & 76. tom. 1. Bibl. Orient.

(c) Ecce superemus Judicium Judex revelatur: Ecce unum versorum Deus advenit, ut judicet vivos & mortuos. . . tunc prophetia impletur Danielis, dicentis: Ego

Daniel adspiciebam, donec throni positi sunt & antiquus dierum sedit. Vestimentum ejus candidum ut nix, &c. S. Ephrem. serm. de sanctissima Cruce, pag. 702.

(d) De sermone quoque otioso judicamur. Et quis est sermo otiosus? Professio fidei, quæ est absque operibus. Credit enim & Christum profiteretur: sed otiosè agit, cum eam minimè præstet, quæ à Christo præcepta sunt. S. Ephrem. in confessione & sui ipsius reprehensione, pag. 612.

(e) Est & in alio positus otiosus sermo, quando quis confitetur, sed non emendatur: quando se penitere affirmat, & peccare non cessat. S. Ephrem. ibid.

(f) Est peccatum ad mortem: Parat autem sibi mortem qui perseverat in peccato, nec se à vita impia ad optimam vivendæ rationem confert. S. Ephrem. de vita spiritali, num. 93. pag. 57.

(g) Apostolum audi dicentem: Volo omnes homines esse sicut & me ipsum: sed unusquisque proprium donum habet ex Deo:

brûler, ne regarde que les personnes qui n'ont pas fait vœu de continence, n'étant pas libre à ceux qui l'ont fait, de ne pas le garder. Il exhorte (a) les Chrétiens à méditer l'Écriture sainte qui est l'oracle du Saint-Esprit, voulant que quand nous ne l'avons pas entre les mains, du moins notre esprit en soit occupé. Celui (b), ajoute-t-il, qui la lit avec assiduité, porte des fruits en abondance, comme les arbres qui sont plantés sur le bord des eaux courantes : au lieu que celui qui la néglige, & qui n'a pas pour elle une sainte avidité, devient un arbre infructueux. Comme le corps (c) ne sçauroit vivre sans nourriture, l'âme a besoin aussi d'une nourriture spirituelle. Il faut donc la nourrir de la parole de Dieu & de la récitation des Pseaumes, de la lecture de l'Écriture sainte, des jeûnes, des larmes, de l'espérance, & de la méditation des biens à venir. Les Livres saints sont les armes dont les fideles doivent se servir pour combattre le démon. Vous appercevez-vous, dit saint Ephrem (d), qu'il s'éleve dans votre esprit quelques mau-

alius quidem sic, alius verò sic. Perspicuum scilicet hinc, inter seculares, illosque qui saeculo renuntiarunt cum fecisse discrimen, cum diceret: unusquisque proprium donum habet ex Deo, alius quidem sic, alius verò sic. . . Duo igitur hisce verbis ostenduntur ordines. . . Quare, tu Monache, nosce atque considera, in utro sis ordine constitutus; tum quo signo, quæve notâ sis insignitus, quæ pacta quæque vota cum Deo feceris, constituerisque. Quoniam secundum illa abs te rationem respicet. . . secularibus igitur permixti legitime matrimonio jungi. At qui saeculo se abdicarunt, hos continere, & quidem legitime continere se voluit. S. Ephrem. in illud, melius est nubere quam vi, pag. 4.

(a) *Meditemur eloquia Spiritus sancti, in scripturas incumbamus; & quando etiam librum manibus non tenemus, in mente eloquia Dei habeamus. S. Ephrem. in illud, attende tibi ipsi, cap. 9. pag. 326.*

(b) *Si quis circa scripturarum utilitatem, ac lectionem non elaboravit, easque avidè non evolaverit, arborem se in infructuosam reddidit; at qui studiosè illas excussit, atque examinavit, fructum duplicat, instar ligni sancti decursus aquarum plantati. S. Ephrem. Serm. 2. de compunct. pag. 136.*

(c) *Quomodo corpus nisi pane sustentetur vivere nequit; ita & anima, nisi*

spirituali alimento reficiatur mortua est. . . Nutri ac fove illam in verbis divinis, in psalmis & hymnis, & canticis spiritualibus, in lectionibus sacrarum scripturarum, in jeuniis, in vigiliis, in lacrymis; in spe ac meditatione futurorum bonorum æternorum & incorruptibilium. S. Ephrem. Serm. de compunctione & salute animæ, pag. 141.

(d) *Quando prava aliqua tibi supervenerit cogitatio, hunc gladium extrahe; id est, timorem Dei recogita, omnemque fortitudinem confringes inimici. Loco autem tubæ, divinas scripturas adhibe. Quemadmodum enim tuba sonans congregat milites; sic & divinæ scripturæ ad nos clamantes, cogitationes nostras congregant ad timorem Dei. Sunt etenim cogitationes nostræ militum instar, resistuntque adversariis Regis. Et rursum, quemadmodum tuba, belli tempore sonans strenuorum militum bellicritatem in adversarios excitat; ita & divinæ scripturæ te promptiorem ad omne opus bonum reddunt, teque adversus improbas passionis ac vitia, magis animant corroborantque. . . quapropter, mi frater. . . operam da semper, ut lectioni divinarum scripturarum adhaereas, quæ te doceant, quomodo efugere oporteat laqueos inimici, & vitam æternam assequi. Nam sacrarum scripturarum lectio, mentem vagabundam contrahit & colligit, donatque in Deum co-*

vaises

vaïses pensées? Saisissez-vous de l'épée, c'est-à-dire, rappelez-vous le souvenir de la crainte de Dieu, & vous triompherez de toutes les forces de votre ennemi; au lieu de trompettes, prenez les divines Écritures. Car de même que le son de la trompette assemble les soldats pour les combats, de même les divines Écritures qui rétentissent aux oreilles de notre ame, rappellent toutes nos pensées à la crainte du Seigneur, & ces pensées réunies font alors comme autant de soldats qui résistent avec courage aux ennemis de Dieu notre Roi. La trompette à l'heure du combat inspire du courage aux soldats & les anime à vaincre l'ennemi; les divines Écritures excitent à la pratique des bonnes œuvres, & donnent de la force & du courage contre les passions & contre les vices. Appliquez-vous donc à la lecture des Livres saints; vous y trouverez le moyen d'éviter les pièges que vous tend l'ennemi, & vous y apprendrez ce que vous devez faire pour arriver à la vie éternelle. Cette lecture fixe & arrête un esprit léger & inconstant tel qu'est le nôtre, & nous fait connoître Dieu. Car il est écrit: Appliquez-vous, & voyez que je suis Dieu. Celui donc qui s'applique à la lecture des divines Écritures avec un cœur droit & simple, reçoit la science de Dieu, son esprit en est éclairé, il avance dans la piété & dans la perfection, rien ne lui manque. S. Ephrem fait cette comparaison: Les hommes du monde se font honneur de la familiarité des Grands, & estiment le privilège de s'entretenir avec les Rois & avec les Princes; pour vous, faites-vous honneur en présence des saints Anges de parler au Saint-Esprit, & de vous entretenir avec lui par la lecture des saintes Écritures: car c'est l'Esprit saint qui nous y parle; & ne négligez rien pour vous en rendre la lecture familière.

II. Après les témoignages de saint Gregoire (a) de Nyffe & Sur la Trinité.

gnitionem. Scripsum est enim: Vacate & videte quoniam ego sum Deus. Audis, frater, quod Dei scientiam accipiat, qui simplici veroque corde divinis vacat scripturis. Idcirco, mi frater, vide ne negligas animam tuam, sed lectioni ac precibus sedulo incumbere, ut mens tua illuminetur, fiasque perfectus & integer, in nullo deficiens. Gloriantur alii de Magnatum Principumque ac Regum familiaritate atque colloquio; at tu coram Angelis Dei gloriarere, colloquens & cum Spiritu sancto per sacras litteras conferens: nam Spiritus sanctus est, qui loquitur per eas. Da operam igitur, ut divinarum scripturarum lectionem familiarem tibi

reddar. S. Ephrem, serm. de patientia & consummatione seculi, pag. 164. & 165.

(a) *Ad fidem quod arinet, nulla ex parte procul à pietate desectens, admodum rectè sentiebat, quod cum ex ejus scriptis, tum ex Ecclesie de ipso existimatione probè cognovimus. Nam equè & falsam Sabellii confusionem & insanam Arii divisionem abominabatur. . . Sic quippe unam, non confusam, sacrosanctamque Trinitatem & numero personarum dividebat & unitate substantie conjungebat, ut neque divinitatis inopiam judaicè contumelia afficeret, neque deorum multitudine more Gentilium ac Paganorum debaccharetur. . . Quis & futiles,*

de saint Jérôme (a), nous ne pouvons douter que saint Ephrem n'ait eû sur la Trinité une doctrine conforme à celle de l'Eglise. Il a eû en execration les deux impietés opposées de Sabellius & d'Arius, & fermé la bouche aux Anoméens dans les Ecrits qu'il a composés contr'eux. En rendant gloire à la Trinité, il l'appelle sainte (b), consubstantielle & (c) individuë, voulant que nous regardions cet article (d) de la Foi comme notre tête, sans laquelle nous ne pouvons avoir de vraye vie, & pour laquelle nous devons tout exposer plutôt que de souffrir qu'elle soit blessée. Prêt de mourir il renouvella (e) la profession qu'il avoit faite pendant toute sa vie de croire ce mystere. Il l'explique (f) par la comparaison qu'il en fait avec le soleil, trouvant dans ce corps lumineux la distinction des personnes, & l'unité de leur essence. Le Pere est le Soleil; le Fils, la lumiere; le Saint-Esprit, la chaleur. Tous trois n'ont qu'une même essence, & sont néanmoins distingués: car le Soleil est distingué de la lumiere, & la lumiere est le Soleil même, & ceux qui sont distingués l'un de l'autre sont égaux. Le Pere a produit & engendré (g) son Fils sans commencement, de sa propre substance; mais cette génération (h) est

effrenatasque Anomeorum linguas variis argumentis scripturaeque testimoniis penitus repressit, summèque utilia ac divina nobis adversus eos monumenta reliquit. S. Gregor. Nyss. in vita S. Ephrem. pag. 3. apud Vossium.

(a) Hieronim. de *Viris illustribus*, cap. 115. pag. 204.

(b) *Gratia ejus (Christi) mihi labia aperiat, ad glorificationem sanctæ, ac consubstantialis & vivificæ Trinitatis Patris & Filii & Spiritus sancti. S. Ephrem. in adhortatione ad pietatem, pag. 72.*

(c) *Fidem assidue ut granum sinapis; credens in consubstantialem atque individuum Trinitatem. S. Ephrem. in Panoplia pag. 479.*

(d) *Quemadmodum inter omnia corporis tui membra, nullum tibi præstantius est capite; & sive lapide, sive clava, sive etiam gladio petaris, reliqua corporis tui membra objicis, ut istum à capite repellas, cerdè sciens te absque illo non posse vivere: ita rebus tibi antependa est omnibus, fides sanctæ & consubstantialis Trinitatis, quod sine ea, vitam que verè visa sit, vivere nemo queat. S. Ephrem. de rell. vivendiarum, num. 46. pag. 43.*

(e) *S. Ephrem. in testamento, pag. 786.*

(f) *Accipe parabolam: Sol Pater est, lux Filius, ardor Spiritus sanctus, cumque unus sit, Trinitas in eo pater. Et quoniam incomprehensibilis est, quis illum exponat? Unus qui multiplex: unus qui tres: & tres sunt unum. Inextricabilis labor & miraculum clarissimum! Distinguitur sol à luce sua: distincti sunt æquales, & ipsa lux sol est. Duos autem soles nemo dicit, cum lux sol ipse sit, etiam quando ad ima pervigilatur. Duos itaque Deos non dicimus, cum idem sit Dominus & Deus noster, etiam cum ad creaturas descendit. Quod tibi difficile est, ecce ostendi tibi: unum quod tres est. Trinitas una essentia. S. Ephrem. hymno 73. de fide, pag. 114. tom. 1. Bibl. Orient.*

(g) *Produxit (Pater) Filium sine principio ex substantia sua & Spiritum sanctum; non ex necessitate vel causâ aliquâ, sicut diximus, cum de Verbo ageremus, ut bonitatis ipsius plenitudinem acciperent, quia naturaliter ipsum ex substantia sua genuit. S. Ephrem. in confessione & sui ipsius reprehensione, pag. 603.*

(h) *Qui divini Verbi terrenam ex Maria originem exponere non sufficit, ad divi-*

incompréhensible. Le Saint-Esprit n'est point engendré, il procède (a) du Pere sans imperfection, sans mélange, sans confusion. Quand on le nomme après le Fils, on ne veut pas dire qu'il soit postérieur; mais une personne distinguée du Fils: car le Saint-Esprit & le Verbe sont sans commencement, & n'ont qu'une même essence & une même substance. La Divinité est coéternelle à la Trinité, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont trois personnes, mais ils ne sont qu'une même substance & une Divinité. C'est-pourquoi la très-sainte & consubstantielle Divinité n'est qu'un seul Dieu. La création de l'Univers est l'ouvrage des trois Personnes divines. Le Pere (b) a dit, le Fils a fait; le Saint-Esprit, qui procède du Pere avant le tems, qui est égal au Pere & au Fils en substance & en vertu, qui est appelé proprement l'Esprit de Dieu, l'Esprit saint, a cooperé. C'est lui qui se reposoit sur les eaux, sur la terre, & sur l'air pour leur donner la fécondité.

III. Il y avoit des Hérétiques qui soutenoient que le Verbe n'avoit pris qu'une chair phantastique, & qu'il avoit passé dans le sein de la Vierge comme par un canal, sans y rien prendre. Saint Ephrem leur dit (c): Si le Verbe n'a pris que la figure de l'homme, qu'avoit-il besoin de notre nature? S'il ne s'est montré que d'une maniere phantastique, qu'avoit-il besoin de naître d'une femme? S'il a passé par la Vierge comme par un canal,

Sur l'Incarnation.

nam sempiternamque ejusdem à Patre generationem cur temerè assurgis? S. Ephrem. in hymno 7. de fide, pag. 100. tom. 1. Bibl. Orient.

(a) *Ceterum Spiritus sanctus non genitus est: Sed processit ex substantia Patris, non imperfectus neque promiscuus. Quod porro post Filium Spiritum sanctum dicimus, id non temporis sed personæ est significativum, cum Spiritus & Verbi una & eadem sit principii expers essentia atque substantia. . . . coæterna sanctissimæ Trinitati est Divinitas. Pater & Filius & Spiritus sanctus, tres quidem sunt personæ: sed una substantia & una Divinitas. Quamobrem & unus Deus est sancta & consubstantialis Trinitas. S. Ephrem. in confessione & sui ipsius reprehensione, pag. 603. & 604.*

(b) *Spiritus Domini incubabat super aquas: id est Spiritus sanctus Dei Patris à quo procedit sine tempore, eique ac unigenito ipsius Filio æqualis est in substantia*

& activa virtute: qui propriè & distinctè ac verè appellatur in scripturis Spiritus Dei & Spiritus sanctus. Hic autem incubare dictus est super aquas ut nimirum virtutem generativam ipsis infunderet; ne solum aquis sed etiam terræ & aëri Spiritum sanctum incubere oportebat, ut plantæ & animalia & volucres procrearent, progignerent atque germinarent. Atque ita Patri, Filioque æqualis in creatione esse crederetur. Nam Pater quidem dixit, Filius autem fecit. Spiritum ergo sanctum decebat operationem suam ostendere, ut sic planum fieret omnia per Trinitatem fieri ac perfici. S. Ephrem. in Genesim, pag. 65. tom. 1. Bibl. Orient.

(c) *Si figuram dumtaxat Verbum assumpsisset, quid natura fuisset opus? Si tanquam in specie processit, quæ mulieris necessitas? Si velut per canalem ac fistulam descendit, cur conceptione indiguit? Sanctus Ephrem. de margarita pretiosa, pag. 668.*

qu'étoit-il besoin qu'il fût conçu d'elle ? Il y a (a) en Jesus-Christ deux natures parfaites, unies en une seule personne. Pour marquer cette union, Saint Ephrem se sert du terme (b) de *mélange* : Expression qui seule favorise l'hérésie d'Eutychés. Mais suivant la remarque (c) d'un Auteur Syrien nommé Philoxene, le terme de *mélange* chez les Syriens ne marque aucune confusion, mais une union admirable telle qui convient à Dieu. Le même Auteur dans une Lettre (d) à des Moines de Mesopotamie, après avoir rapporté le passage de saint Ephrem, ajoute que lorsqu'il dit que Dieu a mêlé les natures, il ne veut dire autre chose sinon que Dieu les a unies ; & que ce saint Docteur ni ses disciples n'ont jamais cru que la nature divine & la nature humaine ayent été mêlées comme on mêle le vin avec l'eau, ou toutes autres liqueurs qui perdent la vérité de leur nature par le mélange. Philoxene dit encore que parce que les Syriens ne se servent pas comme les Grecs des termes d'*Incarnation* & d'*union incompréhensible*, saint Ephrem a employé celui de *mélange*, & qu'au lieu de dire avec les Peres de Nicée, le Verbe s'est fait chair, il a dit : de Dieu & de l'homme il s'est fait une personne.

(a) *Duarum naturarum est particeps hic lapis pretiosus ut ostendat Christum, cum Verbum sit Dei, ex Maria Virgine natum, non unicam particularem habuisse naturam; quoniam nec aliud quidem animal erat, sed perfectam habet duplicem naturam, ne duas perdat. Neque enim in una sola natura Deus super terram est visus, neque in altera sola, homo in cælos ascendit, verum perfectus ex perfecto, homo ex homine, Deus ex Deo, ex Virgine Christus. S. Ephr. ibid. pag. 667. Hic S. Ephremi locus laudatur à Leonzio Byzantio, lib. 1. contra Nestor. & Eutych. pag. 684. tom. 9. B. bl. Parr.*

(b) *Laudabilis sapiens qui divinitatem cum humanitate copulavit, unam de summis, alteram de imis, naturas velut pharmacum miscuit, & factus est persona Deus homo. S. Ephrem. in hymno decimo de Nativitate, pag. 80. tom. 1. Bibl. Orient.*

(c) *Dicitur autem, commixtus & conjunctus, prout loquuntur Doctores qui sermone Syriaco claruerunt, non quidem commixtione vulgari, que confusionem infert, neque conjunctione que corruptionem inducit; sed commixtus est admirabili & novâ quâdam ratione prout Deum decet.*
 5. *Philoxenus, in tractatu de Verbi incarna-*

tione, pag. 80. tom. 1. Bibl. Orient.

(d) *Item cum ait (S. Ephrem.) Miscuit naturas tanquam pharmacum, id pro univertit intellexit. Non enim existimavit Sanctus, eo modo naturas Divinitatis & humanitatis ad commixtionem venisse, quæ aqua & vinum, aut ceteræ humide liquidæque nature, que naturarum suarum veritatem per commixtionem amittere solent, diversumque saporem acquirere. Absit ut ita de Verbo ejusque corpore Sanctus ille aut alii eidem æquales aut nos ipsorum discipuli sentiamus & dicamus, eas instar aquæ & vini permixtas fuisse. Sed quia haud solet lingua nostra Syriaca accuratis de divina incarnatione & incomprehensibili unione vocabulis uti, quemadmodum Græci rectè usurpant; idè pro natura unita, quod vocabulum Syris ignoratum erat, scripsit B. Ephrem. commixta, & pro Verbum incarnatum, Deusque homo factus, quod in Symbolo Nicæno legitur, & à Græcis patribus frequenter usurpatur, dixit, factus est persona Deus homo, cum dicere debuisset, ipsemet Deus est & homo. Philoxenus, in epist. ad Monachos, pag. 81. tom. 1. Bibl. Orient.*

IV. A l'égard de la sainte Vierge, il enseigne (a) que sa virginité n'a pas plus souffert, lorsqu'elle mit au monde Jesus-Christ que lorsqu'elle le conçut; que Jesus-Christ étant le seul qui soit né d'une Vierge, il convenoit (b) que Marie demeurât Vierge dans son enfantement, & qu'elle devînt mere sans en souffrir les douleurs. Il semble (c) dire qu'elle avoit été tachée du peché avant qu'elle conçût le Sauveur, & que ce fut pour la purifier que le Saint-Esprit descendit en elle, & pour la sanctifier; mais ailleurs (d) il la compare avec Eve encore innocente, & dit de toutes les deux qu'elles étoient sans peché; ajoutant que comme Eve a été la cause de notre mort par le peché qui lui ôta son innocence, Marie l'a été de notre vie.

Sur la sainte Vierge.

V. Il croit les Anges (e) incorporels, d'une nature & d'une intelligence (f) superieures à celles de l'homme. Il suppose qu'il y a entr'eux une subordination, & que lorsque les Anges inferieurs veulent connoître ce qui regarde le Fils de Dieu, ils s'adressent aux Anges superieurs, qui eux-mêmes tirent toutes leurs connoissances du Saint-Esprit. Leurs connoissances sont limitées suivant leur degré; & aucun n'ose passer les bornes qui lui sont prescrites. Les fideles (g) ont des Anges Gardiens. S. Ephrem

Sur les Anges & sur les démons.

(a) Non perdidit sigillum natura Virginis, Christo concepto: & ob id, neque eo genito reserata est, ut partum in lucem ederet: neque verò rupta est, dum gigneret: nam neque rupta erat, dum conciperet. S. Ephrem. de margarita pretiosa, pag. 668.

(b) Quemadmodum igitur solus ex Virgine natus est Christus: ita etiam Mariam Virginem permanere conveniebat, matremque absque dolore fieri. Idem, ibid. pag. 669.

(c) Christus ex natura sordibus obnoxia natus est, quæ purgationibus per visitationem ipsius mungebat. . . . idè Virginis prius purificata sic natus est: ut ostenderet ubi Christus est, ibi omnem puritatem agere. Mundavit eam in sancto præparans Spiritu & sic ipsum Virgo suo concepit utero purificata. Mundavit eam in castitate ac sanctificatione, idèque natus Virginem ipsam reliquit. Idem, ibid. pag. 670.

(d) Ambæ sine noxa, ambæ simplices, Maria & Hevæ: altera mortis nostræ causa fuit, vitæ altera. S. Ephrem. in hymno de Hevæ & Mariæ comparatione, pag. 90. tom. 1. Bibl. Orient.

(e) Abraham Patriarcha cœlestibus Angelis terrenos cibos apposuit, illicque eos comederunt. Ingens sanè miraculum est, cernere spiritus incorporeos in terra carnitum cibos manducantes. S. Ephrem. de natura Dei curiosè non scrutanda, pag. 682.

(f) Hominis cognitionem si angelicæ cognitioni compares, lux dubia est. Si angelicam rursus cognitionem, cum scientia Spiritus conferas, fulgor est exiguus. . . Cum Angeli cupiunt cognoscere res Filii, ad eos qui ipsis superiores sunt, quæstiones dirigunt. Sed & ipsi Angeli supremi nutu Spiritus docentur. Juxta gradus Angelorum sunt quæstiones Angelorum. Adèo nullus Angelus est qui audeat desinito sibi prætergredi limites. Id restatur propriæ naturæ ordo, in quo ordinem excipit usque ad eum qui omnium est corona. S. Ephrem. in hym. de natur. Angel. pag. 100. tom. 1. Bibl. Orient.

(g) Angelus qui Prophetæ custos erat, eique assidue adhebat, loquitur ad Gabrielem, qui Daniæli cæterisque Sanctis in pacificis visombus assistit, dicens: Fac intelligere Daniælem hunc visionem istam. S. Ephrem. in Daniælem, tom. 1. Bibl. Orient. pag. 75. Beatus, qui in Domino fructibus.

dit (a) que le sien avoit accoutumé de le reprendre quand il faisoit mal. Les Anges (b) & les Saints intercedent pour nous auprès de Dieu; ils lui présentent (c) nos prières. C'est (d) par les Anges que les âmes des justes sont portées au ciel à l'heure de la mort. Il y a dans chaque (e) Eglise des Anges qui écrivent les noms de ceux qui jeûnent. Les mauvais Anges (f) sont préposés pour tourmenter les damnés, & ils sont sans miséricorde. Le diable est tombé (g) par son orgueil, par son envie & par sa rébellion contre Dieu.

Sur le libre
arbitre.

VI. Saint Ephrem (h) compare le libre arbitre, à la main qui peut cueillir toutes sortes de fruits, & dit que comme l'homme a pu au commencement prendre le poison, il peut à présent prendre le remède de la vie. Il y a (i) de l'injustice à vouloir attribuer au maître la ruine du disciple, & non pas à la mauvaise volonté de celui-ci. Dieu qui l'avoit doüé du libre arbitre lui

bonis abundavit, ut sanctos Dei Angelos sibi custodes habeat, sicut fructifera arbor à proprio custodiri solet agricola. S. Ephrem. de beatitudinibus, pag. 169.

(a) *Quiesce ac desine, ô Ephrem, dicit mihi Angelus apprehensor meus & redargutor, &c. S. Ephrem. in testamento, pag. 790.*

(b) *Cum fiducia ihsum properemus... mereamurque introire, ubi omnes quoque Angeli & Sancti Dei in magno gaudio regnant, pro nobis deprecantur Dominum, ut digni habeamur, qui possimus intrare in gaudium illud ineffabile. S. Ephrem. de locis beatis, pag. 20.*

(c) *Oratio etiam calum jugiter penetrat. In ipsa Angeli atque Archangeli exultant, & coram throno sancti & excelsi universorum Domini, illam statuunt. Tunc enim maximum iis affulget gaudium, si quando coram sancto Domino preces justorum diligentium Deum offerant. S. Ephrem. de virginitate, pag. 129.*

(d) *Si quid igitur boni fecerit (anima) in vita ista, . . . Si tribulationes propter Dominum sustulerit ac optima coram ipso fecerit, magno cum gaudio in celos susstolletur à sanctis Angelis deducta. S. Ephrem. Parenesi 46. pag. 432.*

(e) *Cavemus igitur malè agere cum jejunamus: si quidem Angeli sunt, qui per singulas Ecclesias describunt jejunantium nomina. S. Ephrem. de jejunio, pag. 17.*

(f) *Vae mihi quid faciam, quomodo com-*

minationes impiorum, qui tormentis præsumunt, Angelorum, subterfugiam? quoniam horrendi sunt & absque misericordia. S. Ephrem. Serm. cui titulus: non esse ridendum, pag. 104. Heu! quales sunt Angeli tormentis præpositi, qui immites atque immanes in supplicis illis jugiter convitiando exprobrant & graviter admodum increpant. S. Ephrem. de patientia & consumptione seculi, pag. 163.

(g) *Non audistis diabolum propter suam superbiam & invidiam, è cælo excidisse? Non audistis, quomodo ob superbiam & rebellionem adversus Deum, à qua & quantà deturbatus sit gloria? S. Ephrem. serm. adversus vitiosè viuentes, pag. 95.*

(h) *Libero arbitrio inaspicite: manus simile est quæ ad quoscumque fructus extendi queat; & quemadmodum potuit ab initio venenum sibi decerpere, sic potest pharmacum vitæ desumere. S. Ephrem. hymno 19. de Ecclesia, pag. 88. tom. 1. Bibl. Orientalis.*

(i) *Et quis ita perfidus & iniquus, ut præceptorum ruinæ suæ causam adscribat; ac non potius improbæ voluntati ipsius discipuli? Libero enim arbitrio Deus hominem donavit, unde & præmia & supplicia ei sunt præposita: ac legitime quidem hic certantibus honor atque corona; transgressoribus autem & contemptoribus supplicia atque tormenta. S. Ephrem. de vita spiritali, num. 93. pag. 57.*

à proposé les récompenses & les supplices ; les récompenses s'il combattoit vaillamment ; les supplices , s'il transgressoit les préceptes. Si nous (a) n'étions pas libres, ne seroit-ce pas une injustice à Dieu de nous réprimander & de nous punir, quand nous faisons du mal ? Examinons - nous, & nous verrons que nous sommes libres, que ce n'est point par contrainte que nous agissons, mais par volonté. Il est vrai qu'il étoit au pouvoir (b) de Dieu de nous guérir & nous faire pratiquer le bien malgré notre résistance ; mais il ne l'a pas voulu, afin de ne priver pas notre libre arbitre des loüanges qu'il mérite, lorsqu'il nous porte au bien.

VII. Sa grace visite (c) continuellement nos cœurs, & si elle y trouve un lieu disposé à la recevoir, elle entre, & s'y repose. Au-contre elle se retire du cœur impur. Dieu touché de miséricorde ne tarde pas à venir de nouveau visiter le pécheur ; mais s'il trouve dans son ame la même impureté qu'auparavant, il se retire encore, ne trouvant pas lieu d'y entrer ni de s'y reposer comme il le vouloit. Cependant il continue à frapper par la douceur de sa lumière à la porte du cœur pour s'y introduire & faire rentrer le pécheur en lui-même. Ne pouvant se résoudre à nous priver tout à fait de sa grace, sa bonté l'engage à avoir compassion de nous tous. Voyez, ajoute saint Ephrem, la Providence de Dieu sur nous, voyez les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ sur nous, & combien est ardente la soif qu'il a de notre

Sur la grace.

(a) *Si libero caremus arbitrio, cur nostra petitur, arguiturve voluntas ? Si haec libera non est, contra jus fasque poenam irrogat Deus. Sin autem suo ducitur illa arbitrio, aequus hic vindex fuit... examina in te tuam in teipsum potestatem, atque servare an tui sis juris, necne ? In te quispe & per te comperies te non vi sed voluntate duci. S. Ephrem. hymno 12. de Ecclesia, pag. 87. tom. 1. Bibl. Orient.*

(b) *Poterat ille quidem cuncta animarum nostrarum sanare vulnera, nosque etiam invitos ad bonitatem adducere : sed id facere non vult, ne voluntas nostra, arbitriique libertas divinis ipsius laudibus privetur. S. Ephrem. de vita religiosa, pag. 544.*

(c) *Divinam itaque providentiam, & in nos munificentiam, quantaque nobis quotidie pro sua bonitate largiatur Deus, sedulo consideremus universi. Semper ejus*

gratia corda nostra visitat : Et si locum sibi paratum invenerit, ingreditur, semperque in anima nostra quiescit ; sed si cor immundum offenderit, illic recedit. Rufinusque misericordiam tactus, cogit eam ad nos peccatores invisendos venire... unde fit, cum ad nos visitandos gratia ingredi cupiat, improbarum cogitationum satorem turpissimum in cordibus nostris reperiat, quare illic recedit, cum locum introcundi ac quiescendi, in nobis sicut volebat non inveniat. Verumtamen cor nostrum dulcedine luminis sui pulsata respiciat & intro-mittatur ipsa... Nequit enim penitus nos gratia deserere ; à propria enim ipsius benignitate ed adigitur ut omnium nostrum miseretur. Cernis providentiam Dei ; cernis Christi in nos pietatis viscera ; quanto desiderio salutem nostram siciat ! Et quanto opere nos salvari cupiat ! S. Ephrem. serm. de compunctione, pag. 134.

salut, & combien il desire de nous sauver! Vous m'aviez, dit-il à Dieu, dans une des prieres qu'il lui adresse, donné (a) une nature pure & sans tache; mais Adam mon pere l'a souillée & affoiblie, de sorte que je suis entraîné malgré moi vers le peché. Compaissez à mon infirmité, vous qui vous êtes fait homme, & ne me rejetez pas, Seigneur, à cause de mes vices & de mes mauvaises inclinations. Confiderez l'impetuofité de ma mauvaise volonté. Jetez les yeux sur mes gémiffemens. J'ai un grand desir de vous servir; mais je ne fçai si j'ai les forces nécessaires pour le faire. Je vous offre ce qui est à ma disposition. Donnez-moi ce qui m'est nécessaire dans l'indigence où je suis. Vous me connoissez, Seigneur, & vous fçavez dans quelle pauvreté, & dans quelle extrémité j'ai été réduit par le dragon. Je suis dans une grande foiblesse à cause de la corruption de ma nature; & quoique j'aye été enseigné, je suis dans l'ignorance. Entraîné dans l'erreur par le peché, j'ai perdu votre grace. Par-là je suis tombé dans la dernière indigence. J'ai perdu votre grace, & dès-là je n'ai plus ni prudence ni sentiment. J'ai perdu votre amitié, ce qui est causé que je ne fçai plus où je vais. Il ne me reste plus rien. Si j'ai quelque chose, c'est vous qui me l'avez donné. Né dans l'indigence, j'y suis encore. Si je deviens riche, ces richesses sont des dons qui vous appartiennent, & qui vous appartiendront toujours. Je demande seulement le secours de votre grace, confessant que si je suis sauvé, ce sera par vous. Blessé à mort (b) je n'ai point eû recours à un

(a) Tu enim eam (naturam) mihi immaculatam dedisti: Verum pater meus Adam multis hanc sordibus contaminatam debilitatamque reddidit; & nunc ego invitus obliquè feror. . . . compatere infirmitati meæ, quippe qui homo factus es, & ne me repellas, ô Domine, propter vitia atque perniciosas affectiones meas; sed imperum voluntatis considera. . . in planctibus meos respice & in conscientia meâ compunctionem. Habeo propositum: at nescio, an etiam vires. Quod habeo, prompte largior: etsi ipse necessaria dare velis indigni, mentem meam conspicias, quodque nimis pauper, à dracone spoliatus. Imbecillus sum præ corruptione: & quamvis edoctus sim, tamen sum rudis & inscius. Nam à peccato in errorem impulsus, gratiam perdididi: & ob id, in inopiam ac mendicitatem incidi. Perdididi donum tuum: & idèò persèctam prudentiam animique sensum non

habeo. Perdididi consuetudinem tuam: & idcirco, quo vadam ignoro. Nihil ergo habeo: & si quod habeo, tu mihi illud dedisti. Natus inops, extremâ inopiâ laboro. Quod si dives evasero; tuum est totum istud munus, & quidem nunc, & omni tempore tuum erit; solumque tuam gratiam depono, confitens quod per te servabor, si quidem servabor. S. Ephrem. de margarita pretiosa, pag. 665.

(b) Recordare, bone Domine, quod & peccans, & ad mortem usque vulneratus ad alium non confugerim medicum neque manus meas expandi ad Deum alienum, nisi ad tuam solum bonitatem. Tu enim es, Domine, universorum Dominus & Deus qui habes potestatem omnis spiritus. . . confirma cor meum in timore tuo, bone Domine. Statue pedes meos super peram penitentia. Vincat malitiam quæ in me est, tua bonitas, Domine. Vincat in me tenebras

autre Medecin, ni étendu mes mains vers un Dieu étranger, mais vers votre seule misericorde : car vous êtes le Seigneur & le Dieu de toutes choses, qui avez en votre puissance tous les esprits. Fortifiez mon cœur dans votre crainte, affermissez mes pieds sur la pierre de la pénitence; que votre bonté surmonte ma malice, que la lumière de votre grace dissipe mes ténèbres; vous qui avez ouvert les yeux des aveugles, ouvrez ceux de mon ame qui sont environnés d'obscurité; vous qui par une seule parole avez purifié les lépreux, effacez les taches de mon ame, que votre grace soit en moi comme un feu qui consume toutes les pensées impures. Ressuscitez mes membres que le péché a fait mourir, & éclairez mon esprit que la mauvaise concupiscence a aveuglé. Ne permettez point que je fasse de mauvaises actions, & répandez en moi une charité parfaite. S. Ephrem interesse encore (a) ses freres à demander à Dieu pour lui le secours de la grace, afin que par elle il fasse de dignes fruits de pénitence, que toute l'amertume de son cœur l'adoucisse, & que par sa presence elle rende à son ame la tranquillité. Car il reconnoît que sans la grace l'homme ne peut plaire à Dieu, & c'est ce qui la lui fait demander avec tant d'instance, persuadé que celui (b) qui implorera son secours avec assiduité, le recevra, & qu'il apprendra d'elle

lumen gratiæ tuæ. Domine, qui aperuisti cæcorum oculos, aperi tenebris circumfusos oculos mentis meæ. Qui solo verbo mundasti leprosos, absterge maculas animæ meæ. Fiat in me gratia tua, Domine, sicut ignis comburens in me cogitationes immundas. . . . Sed tu, Domine, resuscita membra mea, quæ peccatum diffregit, & vivifica animam meam quam iniquitas occidit, mentemque illumina, quam improba conscientia obcecavit. Libera me ab omni opere malo, & insere in me charitatem perfectam. S. Ephr. in sermone cui titulus non esse ridendum, pag. 105. & 106.

(a) Succurrite ergo qui timetis Dominum, preces vestras pro me peccatore fundite, ut divina gratia in anima mea resplendeat, mentemque tenebris circumfusam illuminet, promptusque ac dignus efficiat, precibus vestris mediantibus, qui penitentiam agam, & veniam merear. Et adveniente gratiâ dulcescat omnis amaritudo mea. Gratiæ enim presentia, simul cum cordis compunctio, animi dulcedinem & tranquillitatem affert &c. S. Ephrem. de

timore animi, pag. 67.

(b) Cæterum si sollicitus semper vigilaverit divinamque gratiam assidue in suum præsidium quiescit, atque imploravit, succurreretur ei ab illa jugiter & edocetur ab ea, quomodo placere debeat Deo: sitque in ea laus atque laudator. Nam quemadmodum qui seipsum intuetur in speculo, idem ipse est qui videt, & qui videtur: ad eundem modum & divina gratia, ubi invenit requiem, ibidem inhabitat & inhabitatur, efficiturque, ut jam dixi, & laus, & qui laudem exhibeat. Absque enim illius adjuvamento non prævalet cor placere ei verbis suis: verum ut ipsi placeat, ab ea accipit & ex ejus vino potum eidem offert. . . . Homo sine gratiæ divinæ adjutorio, pauper est & bonorum inops. Si verò ipsam gratiam promeruerit, poterit illius ope virtutes exercere atque perficere. At si illam rursus suâ negligentia atque segnitie à se fugaverit, desolatus planè invenietur ac nudus; inhabitabitque in eo cogitationes turpæ atque execranda. S. Ephrem. de vita religiosa, pag. 552.

comment il doit plaire à Dieu. La grace dans cet homme qui la demande devient ce qui doit être loué, & celui qui donne la louange. Comme celui qui se regarde dans un miroir est tout à la fois celui qui voit & qui est vu : de même la grace de Dieu dans le cœur de ceux où elle trouve du repos, est ce qui habite dans le cœur, & l'action même du cœur qui la reçoit, & devient, comme nous venons de le dire, ce qui doit être loué & ce qui donne la louange. Car sans son secours le cœur de l'homme ne peut lui plaire par ses propres forces ; mais il reçoit de la grace ce qui peut le rendre agréable à Dieu. Sans elle, l'homme est dans l'indigence de tout bien ; avec son secours il peut s'exercer dans toute sorte de vertus. Si par sa négligence il l'oblige à se retirer de lui, dès-lors il retombe dans une entière désolation & une honteuse nudité, exposé aux pensées les plus sales & les plus impies. Saint Ephrem dit encore (a) que ce sont les hommes qui font les bonnes œuvres ; mais que c'est la grace qui les accomplit. Celui donc (b) qui craint le Seigneur ne s'éleve point, s'il est trouvé digne des dons de Dieu, sachant qu'il n'a rien de bien qu'il ne l'ait reçu de Dieu. Se glorifier (c) dans ses propres forces, c'est éloigner de soi le secours de Dieu. Malheur à l'homme qui (d) s'appuye sur son industrie, & qui ne met pas toute son esperance en Dieu, de qui seul dépend la puissance & la force. Mais il faut implorer son secours ; qui ne le demande pas (e) par des prières continuelles, ne doit s'en prendre qu'à lui-même, s'il en est abandonné.

Sur l'élection
des Gentils
& la répro-
bation des
Juifs.

VIII. Saint Ephrem faisant un parallèle de la conduite de Dieu qui a préféré les Gentils aux Juifs, avec celle de Jacob qui préfère Ephraïm à Manassés dans le droit d'aînesse ; qui osera, dit-il, trouver à redire au droit d'aînesse des Nations ? Si ce sont les Juifs, qu'ils accusent donc Jacob qui ôte :

(a) *Bona ab hominibus efficiuntur, sed divina gratia perficiuntur.* S. Ephrem. in confessione, pag. 601.

(b) *Qui timet Dominum non effertur. Si gratiarum donis effectus sis dignus non propterea superbas : nihil enim habes boni quod à Deo non acceperis.* S. Ephrem. *serm. de timore Dei*, pag. 523.

(c) *Qui in propriis gloriatur viribus, ipse à se divinum auxilium repellit : qui vero gloriatur in Domino gloriatur.* S. Ephr. *Paranest* 46. pag. 430.

(d) *Vae autem homini, qui propriis*

confidit ac nititur viribus, vel exercitatione sua sive industria, neque in Deo spem omnem reponit suam : ab illo enim solo potestas & robur. S. Ephrem. in *epist. ad Joannem Monachum*, pag. 272.

(e) *Gratia Dei nunquam ullum deseret, qui promptè alacriterque pugnaverit. Si quis verò per ignaviam seipsum relaxans, os suum aperire, & gratiam ipsius in auxilium suum invocare neglexerit : seipsum jam inceperit, & non gratiam, si ab ea deseratur.* S. Ephrem. *de vita religiosa*, pag. 551.

ce droit (a) à Manassés pour le donner à Ephraïm ? Jacob qui par cette conduite a voulu faire paroître son autorité, n'a point commis de faute ; & Dieu a ôté ce droit aux Juifs en punition de leurs pechés , pour faire éclater la justice de ses jugemens. Si Jacob ne peut être repris pour avoir privé Manassés d'un droit dont il ne s'étoit pas rendu indigne par aucun crime ; qui sera assez hardi pour accuser la conduite de Dieu , qui juste Juge a privé les Juifs de leur droit d'aïnesse en punition du crime horrible qu'ils ont commis contre le Seigneur en le mettant à mort !

IX. On instruisoit (b) du Mystere de la Trinité les Gentils qui se convertissoient, & on les obligeoit de croire qu'il n'y a qu'un seul Dieu du ciel & de la terre & de tout ce qu'ils contiennent ; qu'il est de toute éternité ; que sa grandeur est ineffable & incomprehensible ; qu'il est la source de toute lumiere ; qu'il a aimé & racheté tous les hommes ; qu'il est terrible & doux tout ensemble. On les obligeoit aussi de croire en son Fils unique qui est sa sagesse , sa splendeur , par qui toutes choses ont été faites ; & au S. Esprit qui lui est consubstantiel , & qui vivifie toutes choses.

Sur le Pap-
tème & la
confirmation.

(a) Dic mihi cur Jacob primogenita à Manasse ablata transfulerit in Ephraim ? Nomen ideo ut major illi gloria decusque inde accresceret ? Plena enim est primogenitura signis admirabilibus , & numerabilibus , & innumerabilibus. In ea descriptum continetur baptisma , in ea fides ob signata est. In ea nostra designatur sortitudo. In ea gloriose virginitatis figura representatur. Hanc pretio Jacob mercatus erat, & gratis eam Ephraim tribuit, & in hoc neque Manasses culpandus est, neque Ephraim in admiratione habendus ; sed potius donantis auctoritas in quam non cadit reprehensio, suspicienda est. Quis igitur gentium primogenituram reprehendere tentabit ? Quod si Judæi id facere voluerint , reprehendant primum , quod Manasse adempta sit. Qui enim illam ab eo abstulit , non peccavit , ut suam in hoc auctoritatem ostenderet : ademit autem illam ipsis , quia peccaverant , ut justum suum in eo judicium declararet. Quod si à nemine , jure cuiusvis possit Jacob , quamvis à Manasse qui non peccaverat , primogenituram abstulerit : quomodo quisquam ipsum reprehendere audebit , qui ut iustus iudex primogenituram à Judæis qui Dominum occiderant , abstulit ? S. Ephremius , de vitio lingue , pag. 101.

idolorum immunditie purificemini : totoque ac animo credite, quod unus sit Deus Creator cæli & terræ & omnium quæ in eis sunt , omnis principii expers , incomprehensibilis , inenarrabilis , inseparabilis , inalterabilis , omni fine carens , dator luminis , amator ac redemptor hominum , magnus & admirabilis & terribilis , & fortis , suavis atque benignus : & in Filium ejus credite unigenitum qui est potentia Patris & sapientia gloriæ ejus , ac splendor , per quem & omnia facta sunt ; & in sanctum ejus Spiritum , ipsi consubstantialem , qui simul cum eo regnat in immensa ac infinita sæcula , omniaque vivificat ; ut credentes , vitam æternam adipiscamini. Respondentes autem cuncti dixerunt : ita sanè Pater noster , ita dux vitæ nostræ ; ita fiet sicut assersis & nos doces : ita credimus & sic sentimus. Et illic beatus (Abramius) sanctum baptismum arripit , baptizavit eos in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti , à minimo usque ad maximum ad mille usque animas. Per singulos autem dies sacras Scripturas eis legebat , differebatque cum ipsis de fide , justitia & charitate , de mortuorum resurrectione , & de tremendo judicio , de regno Dei , de deliciis paradisi & de gehennæ suppliciiis. S. Ephrem. in vita beati Abramii , pag. 752.

(b) Signaculum vitæ accipite , ut ab

Après quoi on les baptisoit au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit. Ensuite du Baptême on leur lisoit l'Écriture sainte, & on leur expliquoit ce qui regarde la foi, la justice, la charité, la resurrection des morts, le Jugement dernier, le Royaume de Dieu, la felicité du Paradis, les peines de l'Enfer. Saint Ephrem (a) parle des renonciations & des promesses qui se faisoient au Baptême. Ceux qui le recevoient, renonçoient à Satan & à ses anges : Ils faisoient un pacte avec Jesus-Christ, devant plusieurs témoins, & ce Pere ne doutoit pas que les Anges n'écrivissent ces renonciations & ces promesses pour les représenter au jour du Jugement, afin que ceux qui les auroient violées fussent condamnés par leur propre bouche. Il compare ceux (b) qui n'ont pas reçu le Baptême à un Palais préparé pour loger un Roi, mais dans lequel le Roi n'a jamais demeuré. C'étoit l'Evêque qui conféroit le Baptême, environné des Diacres, qui assistoient aussi lorsqu'il donnoit la confirmation : car suivant la remarque de Monsieur Assemani (c), saint Ephrem parle ici de ces deux Sacremens. Dans l'un & dans l'autre, l'Evêque oignoit d'huile le nouveau baptisé, & par cette onction il lui imprimoit un cara-

(a) *Semel abrenuntiasti satanae & angelis ejus, pactus autem es Christo coram multis testibus : at vide curam pactus sis & ne parvipendas. Id ferro noveris, quod Angeli in hora illa voces tuas & pacta tua, abrenuntiationemque tuam descripserint : & in caelis, usque ad horribilem illum judicii diem conservant. Non perimescis ? Non exhorrescis ? In die judicii proferent Angeli chirographum tuum, & verba eris tuis coram formidabili tribunali, ubi etiam Angeli cum tremore adsistent. Tuncque lugubrem illam auditurus es vocem : Ex ore tuo te judico, serve nequam. S. Ephrem. de compunctione animi, pag. 592.*

(b) *Vir qui non accepit Baptisma simili est domui cuiusdam preparata Regi, quam nullatenus habitavit. S. Ephrem. in testamento pag. 793.*

(c) *S. Ephrem. in hymno trigésimo de virginitate, insignem habet locum de Sacramento Confirmationis : Sicut Deus (verba sunt S. Ephrem.) super montis cacumen delapsus, Moyii contulit splendorem ; ita Salomonem novâ luce collustravit infusus capiti ex cornu unctionis oleum, in mysterio res nostras figurante ; quando à populo ad populos unctio illa nigravit,*

ut pro paucis plurimi modo ungantur, suaque tergant labe. Ubi de chrismate manifestè loquitur ; & quia omnes Christiani statim à baptisinate per Pontificem ungebantur, idcirco novæ legis Christos, hoc est, unctos, cum Regibus & Sacerdotibus Mosâicis comparans illos multò plures esse affirmat. Eari verò unctiorem in festo Paschæ post solemne jejunium feri solitam indicat S. Ephrem. scribens : Aprilis qui jejunantes fatigat, ungit, baptizat, & candidos facit, deterfa ab animis nostris peccati labe. Mox paucis interjectis disertè docet, Christianum in baptismo & in confirmatione spiritali quodam caractere signari. Charissimum Spiritui sancto oleum, quod eidem ministrat ejusque lateri hæret, quasi ipsius disciplinæ alumnus. Oleo Spiritus sanctus Sacerdotes & Christos consignavit : oleo quoque idem Spiritus ovis suis signum suum imprimit. Sicut cere suam annulum notam, sic occultum Spiritus signum per oleum corporibus imprimitur, quando hæc in baptismo ungiuntur, sed & eodem baptismo signantur. Baptismi denique & confirmationis ministerium esse Pontificem designat. Sacerdotium huic utero in suo partu subservit (loquitur

être spirituel, de même que fait un anneau appliqué sur la cire. Le jour destiné au Baptême étoit celui d'après le jeûne solennel, c'est-à-dire, le jour de Pâque.

X. C'est d'une manière (a) toute nouvelle, que le Corps de Jésus-Christ est mêlé avec les nôtres, & que son Sang est répandu dans nos veines; il nous pénètre entièrement. Par un amour particulier pour l'Eglise, il ne lui a point donné la manne comme à la Synagogue, mais il est devenu lui-même le pain de vie, afin qu'elle s'en nourrit. Le calice de son Sang (b) qui est plein de vie & de lumière, est à notre disposition; mais nous ne devons nous en approcher qu'avec foi & innocence: celui qui y participe indignement se condamnant lui-même, pour n'avoir pas eu soin de se purifier avant que de recevoir son Roi & son Seigneur. Que celui-là (c) est heureux qui s'approche des saints mystères avec crainte & révérence, dans la persuasion qu'il reçoit en lui la vie éternelle. Saint Ephrem investivant contre ceux qui communient indignement, leur dit: Le ciel (d), la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent, tremblent devant le Seigneur, & s'inclinent devant lui; les Anges qui sont si purs ne le servent qu'avec tremblement, & se couvrant le visage, ils n'osent pas même le regarder; & vous, tout impurs & impénitens que vous êtes, vous ne tremblez point, & vous vous approchez avec imprudence, des saints Mystères. Vous pouvez en imposer

Sur l'Eucharistie.

de lavacro regenerationis) unctio coram eo ministrat. Spiritus sanctus fluentis ejus illabitur. Levitarum corona eum circumdat. Pontifex constitutus est ejus administrator. Asemanus, tom. 1. Bibl. Orient. pag. 93. & 94.

(a) Corpus ejus novâ ratione nostris corporibus immixtum est: ipsius quoque sanguis purissimus in venas nostras diffusus.... totus ipse nos totos pervasit. Et quia Ecclesiam suam dilexit nimis, non illi dedit æmula ejus (hoc est synagoga) manna, sed ipse panis vitæ factus est illi ut ipsum comederet. S. Ephrem. in hymno 37. de virginitate, pag. 97. tom. 1. Bibl. Orient.

(b) Calix tremendi tui sanguinis, lumine ac vita plenus nobis ecce præsto est. Hoc nobis calice intelligentiam lumineque largire, ut cum fide & desiderio ac sanctificatione ad ipsum accedamus. Qui enim anima indignè ad divina participanda mysteria accesserit, seipsum condemnat, non purificans se ut te Regem ac Dominum in pectoris

su: thalamum suscipiat. S. Ephr. in serm. de extremo Judicio, &c. pag. 235.

(c) Beatus qui ad immaculata mysteria Salvatoris cum reverentia, & tremore, atque horrore accedit, ceterò sciens se vitam in seipso recipere sempiternam. S. Ephrem. de beatitudinibus, pag. 169.

(d) Cælum & terra & mare, & omnia quæ in eis sunt, tremunt, ac se inclinant: tu autem imprudenter accedis? Angeli mundi cum tremore ministrant faciemque obtegentes non audent respicere: at tu immunus cum sis & impenitens, ac imprudens non contremiscis? Hominiibus quidem tervitè Eucharistiam sumere fidem facis; sed cordium scrutatori quid dicis? Declina igitur à malo, frater, desse & ablue vas tuum, quod peccatis contaminaisti; firmumque habe non amplius peccandi propositum, & sanaberis. Deus enim, penitentium Deus est. S. Ephrem. de dignitate mysteriorum, pag. 9.

aux hommes, & leur faire croire que vous recevez dignement l'Eucharistie ; mais que direz-vous à Dieu qui connoit le fond des cœurs ? Quittez le péché, pleurez-le, nettoyez avec soin le vase de votre conscience souillé de vos iniquités, prenez une ferme résolution de ne plus pécher, & confiez-vous en Dieu qu'il vous guérira ; il est le Dieu des pénitens. Si les hommes (a) n'osent paroître devant les Rois de la terre qu'avec crainte ; quelle doit être la nôtre quand nous nous présentons devant le Roi du ciel ? Il ne convient pas à un œil imprudent de contempler les Mysteres du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Voici comment il s'explique sur la presence réelle. (b) Considérez toutes ces choses avec prudence, parfaitement, avec foi, & croyez fermement qu'elles sont toutes véritables en la même manière qu'elles sont rapportées. Car si vous ne les contemplez pas

(a) *Complectamur mente atque consideremus, carissimi, eos qui coram Rege constituti sunt terreno, thronoque mortali ac corruptibili ministrant; quomodo omni cum scientia & timore, Rege suo adsistant. Nonne & nos multo magis ut fideles oportet coram Rege caelesti consistere cum timore ac tremore, & cum omni gravitate atque decoro? Propterea non existimo, dilectissimi, bonum esse imprudenti oculo contemplari proposita mysteria corporis & sanguinis Domini. S. Ephr. parawesi 20. pag. 366 & 367.*

(b) *Hæc omnia prudenter, perfectè, fideliter atque indubitanter considera: & cuncta vera esse sicut gesta referuntur, firmissimè crede. Nam nisi fidei oculis ista omnia clarè perspexeris; non poteris à terra in cælum elevari, Christi que passiones spiritualiter contueri. Si quidem fidei oculus cum in corde ejuspiam clarè ac liquidè lucis instar effulserit; purè quoque atque sincerè Dei Agnum contemplatur qui pro nobis occisus ac immolatus est, donavitque nobis Corpus suum sanctum & immaculatum, ut jugiter eo vescamur; sitque ipse nobis participatio in remissionem peccatorum. Hunc fidei oculus qui possidet, manifestè ac liquidè intuetur Dominum, & certà plenissimèque fide sanctissimum Agni immaculati, unigeniti Filii caelestis Patris Corpus manducat, ac sanguinem bibit, haud quaquam curiosè divinam, sanctamque fidem perferuntans. Nam fides Dei est, que in nobis operatur, & futura prospicit; fidesque sem-*

per appellatur, & non curiositas. Credis, charissime, unigenito Filio Christo Jesu, quod pro te super terram sit natus in carne. Quid ergo inscrutabilia scrutaris, ac impervestigabilia vestigas? Si enim ista curiosè rimaris, non jam fidelis nuncupaberis, sed curiosus. Esto itaque fidelis atque innocens. Participa immaculatum Corpus, & Sanguinem Domini tui fide plenissimè, certus quod Agnum ipsum integrè comedas. Ignis immortalis sunt mysteria Christi: Cave ea temerè scrutaris, ne in ipsorum participatione comburaris. Abraham Patriarcha caelestibus Angelis terrenos cibos apposuit; illique eos comederunt, Ingeni sanè miraculum est cernere spiritus incorporeos, in terra carnium cibos manducantes. Sed hoc profectò omnem excedit admirationem, omnem mentem, omnemque sermonem quod nobis fecit unigenitus Filius Christus Salvator noster. Ignem quippe & spiritum manducandum atque bibendum præstitit nobis carne vestitis, Corpus videlicet suum ac Sanguinem. Ego sane, Fratres, cum Christi sacramenta intellectu meo non percipiam, ad ulteriora progredi non audeo, neque arcaea illa, sacratissimaque mysteria rursus attingere: neque verò (si de his protervè loqui voluero) Dei sacramenta comprehendere potero: verum imprudens atque temerarius ero... illa etenim sancta & veneranda atque tremenda mysteria cunctas ingenii mei vires superant. Potius ergo celebrabo ac glorificabo Deum & Patrem quod per unigenitum ac dile-

des yeux de la foi, il ne fera pas possible que vous soyez élevés de la terre au ciel pour y voir en esprit les souffrances de Jesus-Christ. C'est la foi qui brillant dans nos cœurs comme une vive lumière, leur donne des yeux pour contempler avec pureté & sincérité l'Agneau de Dieu qui est mort, qui a été immolé pour nous, & qui nous a donné son très-saint & très-pur Corps, afin que nous le mangions continuellement, & que nous obtenions en y participant la rémission de nos pechés. Celui qui possède cet œil de la foi, voit clairement le Seigneur; & avec une foi très-pleine & très-ferme, il mange le Corps & boit le Sang de l'Agneau sans tache, Fils unique du Pere celeste, sans sonder avec curiosité la doctrine toute divine & toute sainte que cette foi nous enseigne. Car c'est la foi de Dieu qui opere en nous; c'est elle qui voit de loin les choses futures; & qui s'appelle toujours foi, & non curiosité. Vous croyez en Jesus-Christ Fils unique de Dieu; vous croyez qu'il est né pour vous sur la terre dans la chair. Pourquoi voudriez-vous sonder un abîme qui n'a point de fond & pénétrer des mysteres impenétrables? Si vous en recherchez la connoissance avec curiosité, vous ne serez plus fidele, mais curieux. Demeurez donc dans votre foi pure & simple. Participez au Corps sans tache & au Sang du Seigneur Jesus-Christ avec une foi très-pleine, étant très-assuré que vous mangez l'Agneau même tout entier. Les Mysteres de Jesus-Christ sont un feu immortel. Gardez-vous de les sonder temerairement, de peur qu'en y participant vous n'en soyez consumé. Abraham servit des viandes terrestres à des Anges du ciel, & ils en mangerent. Ce fut un miracle que des Esprits qui n'ont point de corps, mangeassent des viandes corporelles. Mais ce que Jesus-Christ fait pour nous est au-dessus de l'admiration, de l'intelligence, & des paroles de tous les hommes: car s'étant revêtu de notre chair, il nous a donné à manger un feu & un esprit, c'est-à-dire, son Corps & son Sang. C'est pourquoi je n'oserois entrer plus avant dans ce sujet, ces saints, vénérables & terribles mysteres surpassant toutes les forces de mon esprit. J'aime mieux m'adresser au Pere Eternel, & lui rendre grâces de ce que par son Fils il a eu pitié de moi, parce que je croyois en lui avec un cœur simple, & que j'ai toujours eû de l'éloignement & de l'horreur

Etum Filium suum, me indignum peccatorem corde simplici in se credentem salvare dignatus est: quippe qui semper illius ejusmodi curiositates, omnemque præ-

sumptionem fugi, odi, ac detestatus sum. S. Ephrem. de natura Dei curiosè non scrutanda, pag. 682.

pour ces curiosités présomptueuses qui lui déplaisent. On voit par ces paroles, combien saint Ephrem avoit de retenuë à l'égard des Mysteres, & que sans vouloir les approfondir, il s'en tenoit à ce que la Foi nous enseigne, sçavoir : Que dans l'Eucharistie nous participons au Corps & au Sang du Seigneur, & nous mangeons l'Agneau tout entier, qui n'est autre que Jesus-Christ revêtu de notre chair. Comment est-il Agneau, sinon par son sacrifice ? comment le peut-on manger lui-même & dans sa propre chair, si cette chair n'est pas celle dont il s'est revêtu, & qu'il a immolée ? Et comment chaque fidele peut-il être certain par une foi pleine & entiere qu'il mange l'Agneau même tout entier, si la chair de l'Agneau lui est refusée, & si celle qu'il reçoit dans le Sacrement n'est pas celle que reçoivent ses freres ? Où est l'integrité sans l'unité ? Où est l'Agneau, si la chair qu'il a prise, pour devenir Agneau, n'est pas presente ? Comment le mange-t-on, s'il n'est pas sacrifié, si la chair qui a été immolée sur la Croix n'est pas celle qu'on distribue à l'Autel ? Comment le mange-t-on tout entier, si chaque fidele le divise, & si la chair que reçoit l'un est differente de celle que reçoit un autre ? Si on objecte que saint Ephrem (a) dit que Jesus-Christ benit le pain en figure de son Corps, & le calice en figure de son Sang ; ce Pere resout lui-même l'objection, lorsqu'il ajoute : Participez (b) au Corps immaculé & au Sang du Seigneur, avec une foi très-pleine, assurés que vous mangez l'Agneau même tout entier. La foi que saint Ephrem exige pour bannir tous les doutes qui pourroient s'élever sur ce Mystere, la certitude qu'il veut que nous ayons que c'est le Corps entier de Jesus-Christ que nous recevons dans l'Eucharistie excluent clairement tout sens figuré, & ce que les Protestans appellent Corps typique. Il y a un endroit (c) dans saint Ephrem qui peut répandre quelques lumieres sur la liturgie des Syriens. On y voit

Duguet ,
Traité dog-
matique de
l'Eucharistie ,
pag. 65.

(a) *Quin & diligenter intueri quomodo in manibus panem accipiens, benedixit, ac fregit, in figuram immaculati Corporis sui, calicemque in figuram pretiosi Sanguinis sui benedixit deditque discipulis.* S. Ephr. *ibid.* pag. 681.

(b) *Participa immaculatum Corpus & Sanguinem Domini tui fide plenissima; certus es quod Agnum istum integrè comedas.* S. Ephrem. *ibid.* pag. 682.

(c) *Palmes præcedit sanguinera, similiterque frumentum, purum hunc panem.*

Sacerdotium verò audacter è terra sursum in cælum volitans ascendit ad Deam, donec ipsum contueatur invisibilem, procedensque ante excelsum thronum, instanter pro servis orat Dominum, lacrymas & gemitus conservorum deportans, proprioque similiter Domino ferventem deprecationem simul & penitentiam offerens, misericordiam & indulgentiam à Rege misericordè postulans, ut Spiritus sanctus pariter descendat, sanctificetque dona in terris proposita: cùmque oblata fuerint tremenda
que

que le Prêtre prie d'abord pour les fideles, qu'ensuite il demande à Dieu de faire descendre le S. Esprit pour sanctifier les dons, c'est-à-dire, le pain & le vin; & qu'après que les Mysteres terribles & immortels ont été offerts, les fideles y participent; enfin que le sacrifice de l'Eucharistie a la vertu d'effacer les souillures de l'ame.

XI. Dieu a donné (a) aux hommes un remede souverain, & qui s'applique à toutes sortes de playes, qui est la pénitence. Il n'en a exclu aucun peché, mais il n'en accorde (b) la rémission que par le ministère des Prêtres. Leur ordination se faisoit (c) par l'imposition des mains, & l'on ne doutoit pas que l'imposition des mains de l'Evêque ne conferât la grace du S. Esprit & une puissance spirituelle. S. Ephrem ne parle pas d'onction dans l'ordination des Prêtres. Quelque soit le Ministre, on doit respecter son ministère qui est respectable (d) par lui-même; mépriser un Prêtre, c'est agir contre le précepte de J. C. car comme l'or, quoique couvert quelquefois de boue, ne perd pas pour cela son éclat & sa beauté, & n'en reçoit aucune diminution en lui-même, le Sacerdote ne devient pas souillé, quoique celui qui l'exerce en soit indigne. Il nomme (e) entre les Ministres de l'Eglise, les Evêques, les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres, les Chantres & les Lecteurs,

Sur la Pénitence & sur l'Ordre.

mysteria immortalitate plena, prævio Sacerdote orationem pro cunctis faciente, tunc anime accedens, per illa tremenda mysteria macularum purificationem accipiunt. Cernitis pii, quomodo hæc duo non operentur in terra, nisi cæleste advenit suffragium, sanctificetque dona. Vides, homo, illustrem miraculi editionem, carnis sublimis sacrificium, quam faciliè sordes animarum eluat, &c. S. Ephremius de Sacerdotio, pag. 2.

(a) *Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum caelorum. Neque verò super aliquibus peccatis limitavit pœnitentiam, super quibusdam autem non; sed ad omnem plagam peccati nobis magnus ille animarum nostrarum medicus dedit magnum hoc remedium. S. Ephrem. de pœnitentia & conversione, pag. 150.*

(b) *Absque venerando & divino Sacerdotio remissio peccatorum mortalibus non conceditur. S. Ephremius, de Sacerdotio, pag. 1.*

(c) *Populus qui ante nos eras cornu oleiferens, ad sacerdotium promovebatur: nos verò servi inutiles Dei benedicti, non cornu, non oleum sensibile sumimus: sed ipse*

qui est brachium excelsum atque tremendum, ex cælo descendens, suum nobis per impositionem manuum donat Spiritum, qui ignis instar venit super Apostolos. O potestas ineffabilis, que in nobis dignata est habitare per impositionem manuum sacrarum Sacerdotum! S. Ephrem. de Sacerdotio, pag. 2. Eductum jam illum (sanctum Abramum) ex sua cellula. . . . per impositionem manus cum Presbyterum ordinavit (Episcopus.) S. Ephrem. in vita sancti Abramii, pag. 751.

(d) *Cuncti ergo honoremus, cuncti hæc venerandi Sacerdotii sublimitate decoratos prædicemus beatos. . . . quod si de illo, qui Sacerdos est, ignoras, d'ignusne an indignus sit tantâ sublimitate, tum ob præceptum Christi, cave despexeris. Etenim sicus fulgidissimum aurum licet luto contaminatum non percipit detrimentum. . . . ad eundem modum nec sacerdotium ab ullo sordidum redditur, quantumvis etiam indignus sit is qui illud suscipit. S. Ephrem. de Sacerdotio, pag. 2. & 3.*

(e) *Tunc Clerici ab aliis dividuntur Clericis, Episcopi à Coepiscopis, Diaconi ab aliis Diaconis, & Subdiaconi, Cantores*

Les Evêques, les Prêtres & les Diacres étoient (a) habillés différemment les uns des autres; & tous d'une manière différente des laïcs. Il distingue (b) trois fortes de Moines; les Réclus enfermés dans leurs cellules; les Ermites dispersés dans les déserts; les Cœnobites qui vivoient en communauté. Voici quels étoient leurs travaux ordinaires. Ils faisoient (c) des cordes, des papiers, des nattes, du papier, de la toile, décrivoient des livres, travailloient au jardin, à la cuisine, & au moulin. S. Julien l'Anachorete (d) faisoit des voiles de navires. Ils avoient encore divers autres métiers, leurs habits étoient différens de ceux (e) des séculiers. Saint Ephrem ordonna par son testament qu'on (f) l'ensevelit avec sa tunique & son cuculle; ce qui fait voir que c'étoit son habit ordinaire. Les Moines portoient (g) la tonsure, ils alloient (h) nuds pieds. Quelquefois ils mangeoient (i) deux fois le jour;

atque Lectores à se invicem. S. Ephrem. in sermone parænetico ac secundo adventu Domini, pag. 496. Vros probatos elegit, quos Presbyteros & Diaconos, ac Lectores designavit (Episcopus.) S. Ephrem. in vita sancti Abramii, pag. 753.

(a) Distinctione habitus etiam honoris ac dignitatis gradus indicatur. Episcopus quoque & Presbyter ac Diaconus & reliqui, ut habitu, ita etiam dignitate distinguuntur. S. Ephrem. in confessione & sui ipsius reprehensione, pag. 611.

(b) Vitam quæ etiam in solitudine agis? recordare eorum qui in carceribus conclusi desinuntur; qui non solum ibi inclusi sunt, sed etiam ferro circumdati sunt ipsi collium: alii vero etiam in compedes conjecti sunt. Eremiticam vitam degis? Cogita pastores ovium, qualia in solitudinibus & montibus pericula subeant. . . . In Canebio vivis? cogita quod scriptum est: multitudinis autem credentium eras cor unum & anima una, &c. S. Ephrem. in parænesi 47. pag. 434.

(c) Funiculos efficit? in mente habeto illos qui per mare navigant: Nam hi cum mari pugnantem eandem artem tractant. Sportulas exiguas operaris, qua dicuntur malacia? cogita brencarios. Pulchrè & eleganter scribis? Edum fabricatores & operis tessellati: atque exquisiti effectores cogita. . . . Punctis distinetum opus efficit? Caligarios & coriarios cogita. Storeas operaris? Cogita eos qui marmora secant. Charitam coccineam operaris? Coriarios cogita. Thecas ac peras operaris? Canabarios ce-

gita. Canifra operaris? Cogita mundanes eandem artem tractantes. Vermiculata opera autemasve facis? Scrinifices & vascularios cogita. Linum operaris? Linifices cogita. Lintea facis? Sericarios cogita? In piscino te constituerunt? Lictores atque tortores cogita. In hortum te redegerunt? Fullones cogita, qui hyemem aque atque aestatem peragunt, in aquis suum opus facientes. In culina te posuerunt? Tincleros fabrosve ararios cogita, qui quidem de nocturne laborant cum igne pugnantem. S. Ephrem. parænesi 47. pag. 434.

(d) (S. Julianus) operabatur propriis manibus carbasa ac vela navium. S. Ephrem. in vita Juliani, pag. 762.

(e) Monachi. . . habitu ab illis qui in mundo degunt, distincti reperiuntur. Quo quidem habitu modestiam & propositum suum designant, restanturque. S. Ephrem. in confessione & sui ipsius reprehensione, pag. 612.

(f) In mea me tunica & cucullo sepelire. S. Ephrem. in testamento suo, pag. 143. tom. 1. Bibl. Orient.

(g) Monachus non tonsura commendat seu habitus. S. Ephrem. de vita spiritali, num. 70. pag. 55.

(h) Pedes ne sint ad speciem excultri atque absterfi. Sanctus Ephrem. sermone de abstinentia ad cupiditatem carnalibus, pag. 116. Ne hodie nudis pedibus incedas, & eras calceamentorum varietate gaudeas. S. Ephrem. in sermone parænetico ac secundo adventu Domini, pag. 493.

(i) In Monasterio igitur residens cano-

mais ils ne prenoient jamais leur repas qu'après avoir rendu graces à Dieu. Leur nourriture (a) étoit fort simple. Ils avoient chacun (b) leur cellule, & on frappoit à toutes les portes à l'heure de Matines. Il y avoit néanmoins un signe particulier (c) pour annoncer l'Office divin. Ceux qui y arrivoient tard, répétoient à la fin (d) de l'office les Pseaumes qu'ils n'avoient pas chantés en commun. La plupart d'entr'eux n'étoient point engagés dans les Ordres sacrés, mais quelquefois les Evêques ayant égard à leur merite & aux besoins de l'Eglise, les admettoient dans les Ordres. C'est ainsi que saint Abraham l'Anachorete (e) fut fait Prêtre par son Evêque qui l'envoya dans un Bourg plein de payens, pour travailler à leur conversion. On ne donnoit (f) l'habit religieux aux Novices que lorsqu'ils faisoient profession; & pendant l'année d'épreuves, ils étoient séparés du reste de la Communauté, & vivoient dans une chambre au-dehors du Monastere, sous la conduite d'un ancien. Leurs épreuves finies, ils faisoient publiquement (g) profession de la vie religieuse en presence de plusieurs témoins, apparemment des autres Religieux.

XII. L'Eglise Catholique (h) est semblable à une brebis & à une colombe que ni le loup, ni l'épervier, malgré leurs pourfui-

Sur l'Eglise
& la primauté de S. Pierre.

nem seu regulam cum omni reverentia & timore Dei sequere. Licetque bis in die ad comedendum tradatur, semper cibum cum gratiarum actione sumito. S. Ephrem. in adhortatione prima, pag. 280.

(a) *Utere victu simplici & necessario, ne tibi mens in crapula & ebrietate curis-que secularibus torpescat. S. Ephrem. de vita spiritali, pag. 48.*

(b) *Frater, quando fores tuas noctu frater pulsaverit, ut ad collaudandum & glorificandum Deum confurgas: promptè atque alacriter te erige. S. Ephrem. parænesi, 19. pag. 365.*

(c) *Signo verò ad synaxim & officium dato, omnium ultimus tunc frater occurrit, & ante omnes è congregatione exire conatur. S. Ephrem. parænesi, 23. pag. 372.*

(d) *Ad synaxim orationis propera. . . & licet ad posteriores adventares orationes, saltem ne pigriteris & adire detre-ctes: Verùm evigila ac surge: poteris enim post absolutas in communi preces, psalmos tuos fundere in cella tua, quos phantasia subtraxit demonum. S. Ephrem. in pa-*

rænesi, 19. pag. 365.

(e) *S. Ephrem. in vita beati Abramii, pag. 750. & 751.*

(f) *Frater, dignus es habitus sancto indumento monastico; ne extollaris adversus expectantes in futurum annum. . . neque videaris tibi dicere apud teipsum assumpto habitu: jam à laboribus sum liberatus. . . nam adhuc in exteriore versatus es tholo seu camera: nunc verò in interiorum tholum ac domum introisti. S. Ephrem. parænesi 17. pag. 361.*

(g) *Appellende vitam æternam, Monache, ad quam vocatus es: & bonam quam professus es confessionem ac pactum coram multis testibus serva. S. Ephrem. de timore Dei. pag. 532.*

(h) *Benedictus, qui Catholicam elegit Ecclesiam veluti sanctam agnam quam lupus corruptor non contrivit, & immaculatam columbam quam non est affectus qui eam persequatur, ut elideret atque dele-ret astutus ac callidus venator accipiter. S. Ephrem. in testamento, pag. 792.*

tes, n'ont pû dévorer. Attachés à sa doctrine (a) nous ne devons jamais nous en séparer, de crainte d'être précipités tout vivans dans les enfers, & d'encourir la malédiction de Caïn. Saint Ephrem (b) donne la sienne à tous les Schismatiques & Hérétiques, de même qu'à ceux qui adorent du bois, de la pierre & les astres, ou qui s'arrêtent aux augures & aux vanités de l'astrologie. Il n'appartient (c) qu'aux Hérétiques de vouloir approfondir les mystères de notre Religion, & de demander à Dieu raison de sa toute-puissance. Saint Ephrem appelle (d) saint Pierre le coryphée des Apôtres & le Prince de l'ordre Apostolique.

Sur le Purgatoire.

XIII. Il n'y a dans l'autre vie que deux ordres, (e) ou deux états fixes, celui du ciel & celui de l'enfer; on n'en connaît point qui tienne le milieu. Il n'y a donc rien de plus absurde de dire, comme font quelques-uns, qu'il leur suffit d'éviter les peines de

(a) *Meis igitur præceptis, atque doctrina sedulo operam dantes ut mei discipuli, à catholica non deciscatis fide, quam & ipse à teneris annis acceptam, immobilem atque inconcussam servavi: neque ab illa in aliquo dubio ac schismate, desectaris. Si quis vero dubitaverit, aut contra Deum, sanctamque ejus Ecclesiam impingens ac d'fluens, separatus fuerit; si irans adhuc & vivus in infernum detrudatur: & particeps hæreditatis maledictionis Cæm reddatur, genensque ac tremens sit super terram. Et quicumque Patre Filium minore fecerit: inhumatus & absque sepultura ipse etiam vivus in terram pariter descendat. Si quis verò adversus Spiritum sanctum dissenferit: talis in judicio misericordiam non obtineat; & si quis adversus catholicam Ecclesiam sese extulerit: leprosus fiat, instar dementis ac stulti Cæzi. Quicumque porro rectam intelligentiam fidem dereliquerit: confringatur iniquitatis funiculo proditoris Juda. Quam enim ego accepti fidem, hanc à sanctis dicitur Apostolis: ipsique cum eam à Deo perciperent, omni creaturæ prædicarunt. Intolerabilis ergo, & evitanda summopere iniquitas est, in Deum blasphemia, cujus vos estam atque illecebras fugite aperte, o mei discipuli! Si quidem in Deum universonum, apostoliam ut prædicat, qui blasphemat, & fundamentum verbi fidei emovet. S. Ephrem. in testamento pag. 792.*

(b) *Idem S. Ephrem. ibid.*

(c) *Hæresim dædicitur probrumque non*

fero: quia rationem à divina potentia receperunt & modum divinis illius actionis curiosè nimis inquirunt. Rationem à Deo reposcunt, cum sint ipsi peccato debitores, animumque intendere conantur in sanonem & ortum ineffabilis naturæ. Damni. nique qui rei sunt judicem, nescientes ipsi profere respondere, &c. S. Ephrem. de margarita pretiosa, pag. 666.

(d) *Novi quomodo Princeps ac vindex Apostolorum Petrus lens amare, & etiam impetravit, ac coryphæus permanserit. Sanctus Ephremius, serm. de coryphæone & salute anima, pag. 147. Eâ (fide) fretus Princeps Apostolici ordinis Petrus, cum Filium Dei vivi esse Christum Jesum confessus esset, claves regni cælestis, potestatemque cælestium ac terrenorum omnium obtinuit. S. Ephr. in Paroplia, pag. 479.*

(e) *Extra duos hosce ordines, alius non est ordo medius; loquor autem de altero quidem superno, altero verò inferno, inter quos medius est varietas d'ferentie retributionum. Quod si verum sit, ut constat esse verissimum, quid insipientius, absurdiusve iis qui dicunt: quoniam suffecerit mihi gehennam effugisse, ingredi autem regnum calorum, mihi non est cura; cum effugare gehennam, hoc ipsum sit regnum calorum ingredi, quemadmodum ex eo excidere in gehennam est introire. Neque enim tres nos regiones Scriptura edocuit. Quid ergo? Cum voverit Filius hominis in majestate sua, sicut oves quidem à dex-*

l'enfer, & qu'ils ne se soucient pas d'entrer dans le royaume des cieux; puisque perdre ce royaume, c'est entrer dans l'enfer. En effet l'Écriture ne marque pas trois endroits differens, & l'Évangile nous enseigne que Jesus-Christ mettra les uns à sa droite, c'est-à-dire, les bienheureux; & à sa gauche ceux qui seront condamnés pour leurs crimes. On voit bien que dans ce passage qui est rapporté tout entier par saint Isaac, Prêtre Syrien d'Antioche, saint Ephrem parle de l'état des ames après le Jugement dernier; mais il reconnoît que jusqu'à ce tems il y a un lieu mitoyen où elles peuvent se purifier des pechés qu'elles n'ont pas entierement expiés en cette vie. C'est dans cette vûe que prêt de mourir, il recommandoit à ses disciples (a) d'accompagner ses funerailles de prieres, du chant des Pseaumes & d'oblations, persuadé qu'il en recevroit du soulagement. Il marque pour le jour de ces oblations le trentième jour depuis la mort, & prouve l'usage & l'utilité des prieres pour les morts par l'autorité du second Livre des Machabées. Si, dit-il, les enfans de Mathathias ont purifié de leurs pechés ceux qui étoient morts dans la guerre, en faisant pour eux des oblations, à plus forte raison les Prêtres du Fils de Dieu effaceront-ils par leurs saints sacrifices & par leurs prieres les dettes ou pechés de ceux qui meurent? Il n'en est pas de même des peines de l'enfer. Ceux qui y sont une fois condamnés, n'en (b) peuvent être délivrés. Saint

teris suis: hædos autem à sinistris. Non enim tres ordines recensuit: sed unum à dexteris, alterum à sinistris. S. Ephrem. de mansionibus beatis, pag. 19. & 20.

(a) Venite, fratres, extendentes me componite, quia spiritus meus defecit, & amplius non ero: & comitamini me in oratione, in Psalmis & in oblationibus. Et quando dicim trigessimam complevero, mei memoriam, fratres, facite: mortui enim vivorum oblationibus juvantur. . . . Audi patienter quæ tibi ex Scriptura proferam: benedictionibus suis Moyses vitam Rubeno post tertiam usque generationem dedit. Si ergo mortui non adjurantur, cur et Amramides benedixit? Et si mortui non sentiunt, audi quid dicat Apostolus: Si omnino mortui non resurgunt, cur pro eis baptisantur? Si autem Mathathie filii, qui festa & commemorationes in mysterio dumtaxat (res nostras præfigurante) celebrant, sicut in Scripturis legistis, per oblationes tamen eos à reatibus mundarum, qui in bello

eciderant, licet operibus suis Ethnici, suisque moribus mali fuissent; quanto magis Sacerdotes Filii Dei per sanctas suas oblationes, & per linguarum suarum precationes debita mortuorum condonabunt. Sanctus Ephremius, in testamento suo, pag. 143. & 144. Bibliotheca Orientalis tom. 1.

(b) Non conceditur illuc (in infernum) abeuntibus ut à tormentis liberentur. Non permittitur illis ob peccata conclusis, ut ex vinculis illis indissolubilibus admittantur. Ibi enim ignis est inexinguibilis & vermis nunquam moriens, &c. . . . non habent finem dolores, ac mala istorum intoleranda. Non est post mortem ibi ulla liberatio, neque consilii alicujus excogitatio, neque remedium, vel artificium evadendi acerbissima ex tormentorum genera. S. Ephrem, in vita sancti Jaliani, pag. 764. Vide ejusdem sancti Ephremii tractatum, cui titulus: Non esse ridendum, pag. 104.

Ephrem place l'enfer sous les fondemens (a) des montagnes; & croit que le feu destiné à y tourmenter les impies, est un feu réel qui agira physiquement sur le corps & sur l'ame (b) des damnés. Il dit ailleurs que ce feu (c) qui ne s'éteint point n'a pas besoin de bois pour se nourrir ni de gens qui en renouvellent continuellement la matiere pour l'entretenir; & pour nous en faire concevoir la nature, il le compare au feu de Sodome, qui sans amas de bois consuma cette Ville. Il fait remarquer l'activité de ce feu, en ce que dans un instant il changea la femme de Loth en une statue de sel, sans faire le moindre mal ni à Loth ni à ses filles.

XIV. Rien de plus frequent dans les Ecrits de saint Ephrem que l'invocation des Saints. Illes (d) prie, afin qu'ils intercedent pour lui auprès du Seigneur. Mais la vue de son indignité lui fait apprehender, que leurs prieres ne soient point efficaces. Il prie les Prophetes; mais il craint en même tems d'être rejeté comme ces impies Israélites pour lesquels Dieu défend à Jeremie de prier. Il ne doutoit pas que les reliques des Saints n'eussent une vertu vivifiante, & il en donne pour preuve (e) le Prophete Elisée qui ressuscita deux morts, l'un pendant sa vie, l'autre après

Sur l'invoca-
tion des Saints
& la vertu des
reliques.

(a) Recordare mei, Domine... inclina aures tuas in orationem servi tui, ne cum superbis ego condemner. . . . ne in penetrabilibus concludar inferni. . . . ne aeternis concludar tenebris sub montium fundamentis vinculis constrictus sempiternis, &c. S. Ephrem. in sermone de patientia & compunctione, pag. 160.

(b) Descende ergo in teipsum, frater charissime, & ne contemnas justum atque infallibilem Judicem, neque inextinguibilem unquam flammam. Quod si parvi pendas, vel hinc experire an ignis asperitatem & tormentum sustinere possis: lucernam accende, & extremitatem saltem digiti impone; & si ferre queas dolores, fortasse poteris teipsum etiam ibi juvare. Sin autem totum corpus extra ignem sit, & exigui hujus membri dolores perferre nequeas: quid, obsecro, faciemus, quando totum corpus cum anima in gehennam ignis projicietur. S. Ephrem. parænesi 47. pag. 437.

(c) Ne igitur suspiceris ex lignis inextinguibilem illum supplicii ignem fore, succensoresve illius, Lictores aliquos, us

perlique imperiti vulgò arbitrantur. Ad Sodomam respice & caminum absque lignis cerne. Cogita quomodo uxor Loth versa sit in statuam salis, & comminationes ignis admirare. . . . quando quidem neque Loth, cum suis filiabus, ignis conflagrationem sensit, neque, ignis minas uxor effugit. S. Ephrem. in illud Scripturæ, Duo erunt in agro, pag. 18.

(d) Etiam sanctos ut pro me intercedant imploro; sed an eorum pro me preces suscipiantur, dubito. Audivi enim Ezechielem dicentem, neque Noe, neque Job, neque Danielem si oraverint, impetraveros. Interpello cumctos Prophetas, atne instar impiorum illorum Israelitarum rejiciam, metuo. At enim ad Hieremiam Deus: noli orare pro populo isto. S. Ephrem. in confessione & sui ipsius reprehensione, pag. 604. Vide eundem in sermone in laudem omnium sanctorum Martyrum, pag. 746. & 747.

(e) Eliseus qui animam suam vivificavit, duobus mortuis vitam restituit: alteri cum in seculo nostro degeret, alteri postquam hinc demigravit, &c. Viden? 49

fa mort. C'est pourquoi il appelle les reliques des Martyrs des forteresses imprenables, des tours fort élevées où l'on peut se réfugier comme dans un port. Il ajoute que leur pouvoir est tel qu'elles reconcilient les plus grands ennemis, & qu'elles délivrent du démon de l'impureté ceux qui en sont tourmentés, s'ils s'oignent de l'huile dont on aura oint ces reliques. Les Martyrs, dit encore saint Ephrem, sont d'habiles medecins qui peuvent rendre la santé de l'ame & du corps; mais il faut s'adresser à eux avec confiance & sans douter de leur pouvoir. Dieu habite dans leurs ossemens, & opere par eux des miracles. Saint Gregoire de Nyffe (a) raconte qu'un nommé Ephrem, s'étant adressé à notre Saint dans un voyage où il avoit été en danger de se perdre & d'être pris par les Barbares, ne s'égara point, & évita les embûches qu'on lui avoit dressées, n'ayant dit autre chose, sinon, Saint Ephrem, assistez-moi.

XV. Une des choses remarquables dans le testament de saint Ephrem est la défense qu'il y fait à ses disciples (b) de l'enterrer sous l'autel, ou en quelque lieu de l'Eglise que ce soit, ou avec

Sur quelques points de discipline.

vivida spirant Martyrum lippana! Equis jam ipsos vivere ambigat, aut extinctos credat? Patent vivaces thesauri, idque nemo in dubium vocet. Inexpugnabiles arces sunt, quæ munitissimas urbes tuentur, & larronum incursionem atque hostilium copiarum impetum morantur; excelsæ & validæ turres (sunt) in quibus perfugium & portus petentibus auxilium patet. . . . quicumque in sodalem acri indignatione commotus caritatis naufragium passus est ad illas (martyrum reliquias) supplex confugiat: oret ut discordes animos pacis vinculo jungant. Qui verò à dæmone fornicationis vexatus, obscenæ libidinis flammis aestuat, oleum adhibeat quo ille linuntur, & protinus nefarius ille spiritus aufugiet. Medicæ artis peritissimi sunt Martyres, & iidem procuranda sanitatis studiosissimi. Pharmacum vitæ ferunt animæ corporique perutile, medicamenta præparata utrique salutem allaturæ; fiduciam à te exigunt, hæc tibi si aderit, quæcumque poposceris, impetrabis. Si omnem ex animo dubitationem, recesseris, etiamsi mortuus fueris, vires. In eorum ossibus habitat Deus, ejusque vi ac numine cuncta præstant miracula. S. Ephr. in illud Isaïæ: Tollatur peccator, ne videat gloriam Dei, pag. 146. & 147. tom. 1. Bibl. Orient.

(a) (Alter Ephrem.) à posteris Ismael in bello captus & longius à patria diu commoratus, cum jam ad eam redire desideraret, viamque commodam ignoraret, singulari ope ruit (id est sancti Ephrem.) apertam ad salutem rationem invenit, & quod diu concupiverat, adeptus est. Cum enim in maximum vitæ discrimen adductus esset, quod omnes viæ Barbarorum interclusæ copiis tenerentur, te nomine dumtaxat invocavit dicens: Sancte Ephrem, succurre mihi. Sicque iudæ periculum laqueo evasit ac mortem neglexit; inopinatumque consecutus salutem, patriæ, tuo munitus præsidio, præter spem est restitutus. S. Gregor. Nyss. in vita sancti Ephrem. pag. 10. & 11. Apud Voesium.

(b) Qui me sub altari collocaverit, altare Dei mei nunquam videat: non enim decet factorem in loco sancto reponi. Qui me in templo posuerit, templum lucis nunquam videat: neque enim homini indigno prodest inanis gloria, &c. Nolite, fratres & filii charissimi, reliquias ex me tollere, &c. Neque me inter Martyres collocetis: nam peccator ego sum & abiectus, & propter defectus meos ossibus eorum appropinquare vereor, &c. Qui me super digitos tulerit, ejus manus gæziticæ lepra percussiantur. Humeris tollite me, & cursim

les Martyrs, se croyant indigne de leur compagnie. Mais il veut qu'on le porte au tombeau à la maniere ordinaire, comme un pauvre & sans aucune solemnité, que celle du chant des Pseaumes. Il défend aussi de prendre quelques parties de ses habits, comme pour en faire des reliques, & de le revêtir après sa mort d'habits magnifiques; mais seulement de ses habits ordinaires. Il ne veut pas même que l'on porte des cierges à son enterrement, ni que l'on embaume son corps, ni qu'on le mette dans un tombeau particulier; mais dans le cimetièrre avec les étrangers, disant qu'il l'avoit ainsi promis à Dieu. Il parle (a) du jeûne de Carême, comme très-religieusement observé pendant quarante jours; & témoigne que les fideles faisoient (b) en tout tems, & en commençant toutes leurs actions, le signe de la Croix, en disant: Au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Ils s'armoient de ce signe comme d'un bouclier, persuadé que portant le signe sacré du souverain Empereur du Ciel, ils n'avoient rien à craindre de personne, & que ce signe imprimé (c) sur le front, faisoit peur aux démons. C'étoit l'usage d'offrir à Dieu de l'encens (d) dans le Sanctuaire; & il n'étoit pas permis (e) à toutes sortes de personnes de toucher les vases destinés au culte divin. Il y avoit des Chrétiens qui faisoient (f) peindre dans leurs ora-

comitantes funisque curantes, sepelire me tanquam pauperem, &c. Qui mecum vestimentum splendidum deposuerit, in tenebras exterioris projiciatur. Qui tunicam mecum deposuerit igni gehennæ irradatur. In mea me tunica & cucullo sepelire: si quidem hominem odiosum & execrabilem cultus minime decet, &c. Qui cereum ante me tulerit, ignis è latere ejus exardescat, &c. Ne uigentis me condiciatis, nihil enim honor iste mihi prodest: neque cum thure & aromatis me humeris, inutilis quippe mihi gloria est. Thura in Sanctuario odorare: meum autem funus oratione curate. Deo odora-menta offerte: me verò psalmis prosequimini, &c. Ne in vestris me monumentis deposueritis, non enim ornamenta vestra mihi proderunt. Fidem obstrixi Deo meo, ut cum peregrinis sepeliar, &c. In cæmeterio ubi contriti corde jacens, ibi me deponite. S. Ephrem. in testamento suo, pag. 143. tom. 1. Biblior. Orient.

(a) *Jejunium quadraginta dierum jejuna. S. Ephrem. in cantico spiritali, pag. 268.*

(b) *Ceterum vice scuti, crucis signo*

te ipsum muni: signans eo membra tua omnia, & cor tuum, & ingressum tuum, & exitum tuum in omni tempore: secessionem quoque tuam & resurrectionem tuam, & lectulum tuum, & quacunquæ periransis, signa primum in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti. Validissima quippe ejusmodi armatura est: nullusque tibi unquam nocere poterit, si ea munitus fueris. Nam si quis terreni Regis signaculum deferri, eum ledere nullus audeat: quanto magis nos, qui tale cælestis Imperatoris signum ferimus, neminem metuere possumus. S. Ephrem. in Panoplia, pag. 480.

(c) *Crucem fronti impressam tenentes spectaculum diabolo tremendum habebitis, S. Ephrem. in Paranesi 2. pag. 342.*

(d) *S. Ephrem. in testamento, loco mox citato.*

(e) *Non dico tibi, homo, non solum non Sacerdotium temerariè assumendum: sed neque caterorum quidpiam, verè venerandi cultus divini contingendum. S. Ephrem. de Sacerdotio, pag. 3.*

(f) *Alii verò Sanctorum quoque certamina in domesticis oratoris ad imitatio-*

toires

toires domestiques les combats des Martyrs, afin de s'exciter par-là à les imiter.

XVI. Saint Ephrem appelle (a) la foi, la mere de toutes les bonnes œuvres, & dit que c'est par elle qu'on acquiert l'effet des promesses de Jesus-Christ, selon qu'il est écrit : Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi. L'infidelité au-contraire est la mere de toutes les œuvres mauvaises, c'est une possession bien fertile pour le démon, puisque d'elle naît la duplicité de l'ame, qui n'est que déreglement & confusion. Sans la charité (b) point de vraie vertu. Que toutes vos actions (c) & vos pensées ayent pour but de plaire à Dieu, sans cela vous perdrez la récompense de votre travail. Soit que vous soyez (d) dans l'Eglise ou dans votre maison, ou à la campagne, ou occupé à paître les brebis, ou à construire quelques édifices, ou dans un repas, priez sans cesse. Priez à genoux quand vous le pourrez; quand vous ne le pourrez pas, invoquez Dieu de cœur, le soir, le matin & à midi. Si vous levant du lit, vous commencez vos actions par la priere en l'offrant à Dieu, comme les prémices; soyez assuré que le peché ne trouvera point d'entrée dans votre cœur. Saint Ephrem veut (e) que l'on passe les jours de Fêtes, non dans le luxe, la bonne chere, les danfes & la symphonie, à la maniere des Payens; mais dans le chant des Pseaumes, des Hymnes & des Canti-

Sur quel-ques points de dogme & de morale.

sem ignavorum cordium, & ad oblectationem spectatorum depingunt. S. Ephrem. in epistola ad Joannem Monachum, pag. 273.

(a) Fides mater est boni omnis operis, per ipsam quis acquirit repositiones Domini & Salvatoris nostri Jesu-Christi : quemadmodum scriptum est, sine fide impossibile est placere Deo. Fertilis porro possessio est diabolo infidelitas, que operis omnis mali est mater, quippe ex qua duplicitas animi nascitur, que est inordinatio atque confusio. S. Ephrem. Parænesi 26. pag. 378.

(b) Impossibile est veram virtutem absque charitate consistere. S. Ephrem. de vita spiritali, pag. 54.

(c) Omnia facito & cogitato, ut placeas Deo : absque hac enim cogitatione, perierit tibi omnis laboris merces. S. Ephrem. ibid. pag. 56.

(d) Sive igitur in Ecclesia steteris, sive domi tue, sive in agro : & si oves pascas, & si aedificia construas, & si in symposio verseris, ab oratione cave desistas. Et quandocum-

que poteris genus stecte, quando non poteris mente Deum invoca, & vespere & mane & meridie : quod si orationem operi præmiseris, & surgens è lecto primorum motuum initia ab oratione duxeris, aditus peccato in animam non patebit. S. Ephrem. de orando Deum, pag. 14.

(e) Sic ergo festivitates dominicas honoremus ; non panegyricè sed divinè, non mundanè sed spiritaliter, non more gentilitium sed Christianorum. Non vestibula ac pestes ædium nestrarum coronemus. Non choreas ducamus. Non tibiis & citharis auditum effeminemus. Non mollibus vestibus induamur. Non commensationibus & ebrietatibus dediti sumus... nos verò parvi pariter ac magni viri & femine Christiano more festa Dominica celebremus, in psalmis & hymnis & canticis spiritalibus, melodisique angelicis. S. Ephrem. de sanctissima Cruce, pag. 700. Vide tractatum eiusdem S. Ephrem. de festis diebus, pag. 9. & 10.

ques spirituels. Il défend aux femmes (a) d'aller dans des chaises portées par des hommes, n'étant ni permis, dit-il, ni conforme à la piété qu'un homme baïsse sa tête & porte de ses épaules celle qui est la cause de notre mort; ce qui seroit mettre Jesus-Christ même sous le joug, puisqu'il est écrit, que Jesus-Christ est la tête de tout homme: Mais cette raison a peu de solidité.

ARTICLE IV.

Jugement des Ecrits de saint Ephrem; Catalogue des éditions qu'on en a faites.

Jugement des
Ecrits de saint
Ephrem.

I. **S**Oit que saint Ephrem parle grec (b), ou latin, ou syriaque, il est toujours admirable; & l'on (c) reconnoît même dans les traductions de ses écrits, la vivacité que cet esprit sublime leur a donnée dans sa langue naturelle. Cet avantage qui leur est particulier, ne peut venir que de ce que leur beauté n'est pas moins dans le sens que dans l'expression. En effet (d) ceux qui savent le syriaque trouvent une si grande élégance dans l'original & tant de traits d'éloquence, qu'ils ont peine à décider si c'est de la beauté de ses expressions, ou de la sublimité de ses pensées, que ses discours empruntent leur force & leur élévation. Rien ne marque mieux l'estime que l'on faisoit de ses écrits, que l'usage où l'on étoit dans quelques Eglises dès l'an 372. de les lire (e) dans les assemblées après l'Écriture sainte. Ce qui se

(a) Mandatum porrò hoc brevissimum tibi impono, quod omnis viri servus ne prorsus in lecticis sedeat: neque enim piùm est ac sanctum neque licitum ut homo ad gestamen mulieris suas cervicis reclinet; & Jactantes suis humeris circumferat eam que nobis intertus ac mortis causa fuit: si quidem Christum ad cuius adorationem accedis ipsum iugo subjuicis. An non legisti vel audisti: quod omnis viri caput sit Christus. S. Ephrem. in testamento, pag. 794.

(b) Etenim Græcorum quidem scripta, si quis in syriacam aut aliam linguam vertent, & condimenta, ut ita dicam, græci typeri abstulerit, statim deprehenduntur, & pristinam gratiam amittunt. In libris autem Ephraim idem non accidit: nam & ipse adhuc superstitie libri ejus in græcum

sermonem transfati sunt, & usque ad hoc tempus transferuntur: nec tamen à sompnicosa ac nativa præstantia multum recedunt. Sed dum græcè legitur, non minus admirationi est quam dum syriacè. Boletm. lib. 3. hist. cap. 16.

(c) A.umen sublimis ingenii etiam in translatione cognovi. Hieronim. in catalogo, cap. 115.

(d) Qui namque syriacæ linguæ sunt bene periti, verbis addo ac tropis excellere norunt, ut ambiguum sit al' hisne an à sensu recondito, tanta ejus dicendi vis atque elegantia proficiatur. Photius, cod. 196. pag. 514.

(e) Ephrem multa syro sermone composuit, & ad tantam venit claritudinem, ut post lectionem scripturarum publicè

pratiqueoit non-seulement dans les Eglises d'Orient, mais aussi dans celles d'Occident; puisqu'on trouve selon la remarque de Vossius, on trouve quelques-uns de ses discours à la suite de l'Evangile dans les anciens Lectionnaires latins. On en traduisit plusieurs en grec, même de son vivant; & Sosomene (a) qui ne les avoit lus qu'en cette langue, dit qu'on y trouvoit ce qu'il y a de plus relevé dans la philosophie, avec un air si facile & en même tems si noble, & un si grand nombre de pensées vives & solides, qu'ils surpassoient tout ce qu'il y a de plus célèbre parmi les Ecrivains Grecs. Ils ont paru divins à saint Gregoire de Nyffe, comme infiniment utiles, & contenant une doctrine orthodoxe, dans lesquels saint Ephrem a fourni des armes, non-seulement contre les hérésies de son tems, & celles qui l'ont précédé; mais encore contre celles qui devoient s'élever dans la suite. Theodoret le qualifie admirable & excellent Ecrivain, la lyre du Saint-Esprit, & le canal qui arrosoit tous les Syriens des eaux de la grace. Ses discours sont pleins de force; & s'il y a du plaisir à les lire on ne peut aussi n'être point touché de la maniere pathétique dont ils sont écrits. C'étoit un don à saint Ephrem de répandre partout un esprit de pénitence, de componction & de larmes, même dans les sujets qui en paroissent moins susceptibles.

II. Nous n'avons qu'une édition grecque des œuvres de saint Ephrem, qui est celle d'Oxford en 1709. fol. dont on est redevable au sçavant Edouard Thwaites; mais il y en a eû beaucoup de latines, les unes plus amples que les autres. Celle de Bresse en 1490. in 4°. n'est que de dix-neuf discours de S. Ephrem traduits par Ambroise le Camaldule dans l'Hermitage de sainte Marie de Ruah dans le territoire de Padouë. La préface qui est à la tête de cette édition est adressée à Cosme de Medicis. Vossius l'a imitée de sort près dans la sienne; mais on a eû tort de dire que ce Sçavant avoit voulu profiter du travail d'Ambroise sans le nommer. On n'a pas fait attention que Vossius parle de cette version avec honneur dans son Eptre dédicatoire au Pape Clement VIII. qui est au-devant du deuxième tome de son édition. Mais il n'a point dit qu'Ambroise le Camaldule avoit aussi traduit ces discours de saint Ephrem en italien. Cette traduction

Catalogue
des éditions
de ses œu-
vres.

in quibusdam Ecclesiis ejus scripta recitentur. Hieronim. in catalogo, cap. 115.

(a) *In Syrorum lingua ad tantam eruditionem pervenit, ut Philosophia quidem assidillima quæque theorematâ facillè perci-*

peret: facultate verò ac splendore orationis & sententiarum crebritate simul atque sapientia, Græcorum Scriptores longo intervallo superaret. Sosom. lib. 3. cap. 16.

parut *in* 8°. à Venise en 1545. Le discours à la louange de la chasteté a été traduit dans la même langue, & imprimé à Brescia en 1566. *in* 8°. avec d'autres Ecrits de saint Basile & de saint Augustin. Ces discours de saint Ephrem furent réimprimés à Strasbourg en 1509. *in* 4°. & 1585. *in* 8°. Ce sont les mêmes que Pierre Cueveret donna en François à Paris en 1520. sous ce titre, *la Fleur de la prédication*; & Schwaigerus, en allemand à Mayence en 1565. *in* 8°. Voici le titre de ces dix-neuf discours.

1. De la pénitence.
2. De la charité & du Jugement dernier.
3. Du Jugement & de la Resurrection.
4. De la vie & de la discipline monastique.
5. Qu'il ne faut point rire, mais pleurer.
6. A une ame qui néglige son salut.
7. Aux Moines touchant les saints Peres qui étoient morts en ce tems-là.
8. De l'armure d'un Moine.
9. De la pénitence & de la conversion.
10. Du second Avènement du Seigneur.
11. De la crainte de Dieu.
12. De la paresse où se trouve une ame qui s'affoiblit en sortant du combat avec l'ennemi.
13. De la componction.
14. De la Passion du Sauveur.
15. A ceux qui veulent approfondir la nature du Fils.
16. De l'Antechrist.
17. De la virginité.
18. A la louange des Martyrs.
19. Eloge de saint Joseph.

L'édition de Cologne en 1547. *in* 8°. contient quelques discours de plus, un entr'autres, intitulé, *de la Transfiguration*, sans nom de Traducteur. Celle de Venise en 1574. est de François Zinus, Chanoine de Verone, & comprend dix-huit opuscules, presque tous differens de ceux qu'avoit donnés Ambroise le Camaldule. Sçavoir

1. De la crainte de l'esprit.
2. Diverses prieres.
3. Des vertus & des vices.
4. De la grace de Dieu.
5. De la maladie de la langue & des autres vices.
6. De la componction.
7. De la pénitence & de la confession.
8. Confession de saint Ephrem.
9. De la charité.
10. De la vie spirituelle à un nouvel Abbé.
11. De la maniere de s'exercer dans la vertu.
12. Contre ceux qui vivent mal, ambitionnent les honneurs.
13. De la virginité & de la chasteté.
14. Un autre discours sur la chasteté.
15. & 16. Les béatitudes.
17. De la droite conduire de vie.
18. De la béatitude & de la misere.

On avoit déjà imprimé une partie de ces opuscules à Dilling en 1562. de la traduction de Zinus. L'année suivante en y en imprima d'autres par les soins de Jacques Menchusius, qui sont intitulés, *du jour terrible du Jugement & de la resurrection universelle; de la joye des Bienheureux dans le Ciel; de la pureté de l'ame, & des louanges de Jesus-Christ; avertissemens aux Religieux sur les abus qui se glissoient dans leur état; & de la pénitence.* François Fevardent traduisit en

françois la plus grande partie de ces ouvrages & les fit imprimer à Paris en 1579. 1583. 1590. & 1602. *in 8°.* avec un discours de saint Cyrille d'Alexandrie, de la séparation de l'ame avec le corps, & une réponse aux lettres & questions d'un Calviniste touchant l'innocence de la virginité & l'invocation de la sainte Vierge. L'édition de Gerard Vossius est beaucoup plus ample que toutes celles dont nous venons de parler. Elle est divisée en trois volumes dont le premier parut à Rome en 1589. le second en 1593. & le troisième en 1597. *in fol.* on en fit une réimpression à Cologne en 1603. 1619. & 1675. & à Anvers en 1619. Vossius se servit pour cette édition de plusieurs manuscrits grecs du Vatican, d'un de la Bibliothèque de Sforce, & de deux de la Grotte Ferrée, dont un, à ce qu'il dit, étoit daté de l'an 531. & avoit été écrit par un nommé Jonas, par l'ordre de Nicon. Mais Dom (a) Montfaucon soutient que la date est fautive; & il ne paroît pas en effet que l'on comptât alors de cette manière. Outre les manuscrits grecs, Vossius eut recours aux anciennes versions latines des œuvres de saint Ephrem, qu'il trouva dans les Bibliothèques, & à celles qu'Ambroise le Camaldule, Zinus & quelques autres avoient données avant lui. Florus Diacre de l'Eglise de Lyon dans le neuvième siècle, cite saint Ephrem dans son commentaire sur les Epîtres de saint Paul, qui n'est pas encore imprimé. On voit par (b) Vincent de Beauvais qui écrivoit dans le treizième siècle, que l'on avoit déjà traduit en latin les Traités de la pénitence, des tentations du siècle, de la composition du cœur, du bonheur de l'ame, de la résurrection & du jour du Jugement. Tritheme (c) les avoit lûs en la même langue, & il y en ajoute quelques autres que nous avons rapportés plus haut. Il est seulement à remarquer qu'en parlant du Livre du Saint-Esprit, il n'en rapporte pas les premières paroles suivant sa coutume: ce qui donne lieu de croire qu'il n'avoit pas vû ce Livre, & qu'il n'en parloit qu'après saint Jérôme. Il n'est pas venu jusqu'à nous. C'est aussi sur une ancienne traduction latine qu'Alexandre Zacagnius a donné le discours de la résurrection & du Jugement, & celui des combats ou tentations du siècle, imprimés à Rome en 1698. *in 4°.* & que nous avons dit être les mêmes que Vossius a fait imprimer sous ces ti-

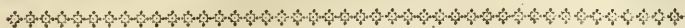
(a) Palaeographia græca, pag. 78.

(b) Vincent Belloc. XV. 87. *spe-*
culi historici.

(c) Trithemius, de *Scriptorib. Eccle-*
siast. num. 78. *Vide Tenzelius, in exer-*
citationibus selectis, pag. 280.

tres. Mais on ne trouve point dans sa collection, les cantiques sur la naissance du Sauveur & sur les Mages, que les Maronites recitent dans leur Office du jour de Noel. Ils ont été traduits du syriaque par Abraham Echellensis, & imprimés à Rome en 1645. *in* 4°. par Jean-Baptiste Marus. Le Pere Combefis a donné en grec & en latin le discours sur les Martyrs qui ont souffert dans tout le monde; Gretser, l'homelie sur la Croix, le second avènement du Seigneur, & sur la charité & l'aumône; Monsieur Cotelier, l'éloge de saint Basile & diverses sentences sous le nom de saint Ephrem. Le Pere Possin a encore inséré diverses opuscules de saint Ephrem dans sa Bibliothèque Ascétique. Le desir d'avoir tous les ouvrages de ce Pere en ces deux langues, engagea le Clergé de France à faire la recherche & la traduction des manuscrits grecs. Monsieur Aubert Principal du College de Laon, Interprète du Clergé, & Monsieur Bourgeois, Abbé de la Chaise-Dieu, furent chargés de la commission; mais ils ne réussirent point; & Antoine Vitré qui avoit commencé l'impression, ne tira qu'environ soixante feuilles, laissant l'ouvrage imparfait, faute d'avoir de quoi l'achever. Le Cardinal Angelo-Maria Quirini, plus distingué par son sçavoir que par la pourpre, a repris ce dessein depuis quelques années; ayant remarqué qu'entre les belles éditions des saints Peres qu'on a données de nos jours, il n'y en a point de saint Ephrem, il a cru devoir en enrichir le Public avec le secours que lui fournit la Bibliothèque du Vatican, que l'on a confiée à ses soins. Cette édition qu'il a annoncée dès 1731. par un *programme* latin, fort étendu, doit être en quatre volumes *in fol.* Les deux premiers contiendront le texte grec selon l'édition d'Oxford, la version latine donnée par Vossius, & un grand nombre de supplémens tirés des manuscrits de la Bibliothèque du Vatican, avec un examen de la traduction publiée par Vossius. Le troisième tome doit contenir les ouvrages de saint Ephrem qui n'ont point encore paru, & tout ce qu'on avoit déjà, & qu'on a pu recouvrer depuis du texte syriaque des Ecrits de ce saint Docteur. Enfin le quatrième volume comprendra des dissertations & des notes du sçavant Editeur. En 1698. Noel Bocquillon de l'Académie de Soissons, mort le 25. Août 1734, donna à Paris, de l'impression de Jacques Lefevre la traduction des quatre discours de saint Ephrem, intitulés, *de la componction*, avec un abrégé de la vie de ce Pere, qui sert de préface. Nous avons aussi un livre de sa vie & de ses vertus, tiré de ses ouvrages par Michel Hoyer Augustin, & imprimé à Douay en 1640. Dans l'ouvrage intitulé,

La piété des Chrétiens envers les morts, imprimé plusieurs fois à Paris, on trouve une traduction françoise du discours de saint Ephrem, prononcée aux obseques d'un de ses amis.



CHAPITRE II.

Des Epîtres Décretales.

I. **L'**ON a pu remarquer dans les volumes précédens qu'il étoit d'usage dans toutes les Eglises du monde de n'y rien traiter d'important en matière de foi & de discipline, sans en communiquer avec l'Eglise de Rome, comme étant chargée du soin de toutes les autres. Ce fut sur ce principe que les Evêques assemblés à Sardique en 347. au nombre de plus de 350. tant de l'Orient que de l'Occident, envoyerent au Pape Jule les reglemens qu'ils avoient faits dans ce Concile, lui disant dans leur Lettre synodale, (*a*) qu'il étoit très-bon & très-raisonnable, que de toutes les Provinces, les Evêques rapportassent à leur Chef, c'est-à-dire, au Siege de l'Apôtre saint Pierre, ce qui se passoit parmi eux. Long-tems auparavant les Evêques du premier Concile d'Arles avoient fait part (*b*) au Pape Sylvestre, de leurs statuts pour l'extinction du schisme des Donatistes & le maintien de la discipline. Nous avons encore la lettre (*c*) que saint Cyprien & les autres Evêques d'Afrique écrivirent au Pape saint Etienne pour lui donner avis de ce qu'ils avoient réglé en 256. touchant les Hérétiques & les Schismatiques qui revenoient à l'Eglise. Celle de Corinthe ne se contenta point d'avertir le Pape saint Clement du trouble & de la sédition dont elle étoit agitée; elle lui en (*d*) demanda encore le remede, & le moyen de l'étouffer. Ce fut sur la demande (*e*) des Evêques d'Orient que Damase condamna en 377. les erreurs d'Apollinaire, & Timothée son disciple. L'Eglise de Tarragone s'étoit adressée au même Pape, pour le consulter sur divers points de discipline; mais la mort l'ayant empêché de répondre à cette consultation, Sirice son

(*a*) *Apud Hilarium, fragm. 2. pag. 1290.*

(*b*) *Tom. I. Epistol. decretal. pag.*

(*c*) *Ibid. pag. 216.*

(*d*) *Ibid. pag. 9.*

(*e*) *Basil. epist. 265. pag. 409.*

ſucceſſeur , donna à cette Eglife les éclairciſſemens qu'elle ſouhaitoit. Nous verrons dans la ſuite les Evêques des Gaules , d'Eſpagne , de la Macedoine , de l'Afrique & des autres parties du monde, recourir aux déciſions du ſaint Siege , ſous les Pontificats de Sirice , d'Anaſtaſe , d'Innocent I. & de leurs ſucceſſeurs. Ce ſont ces différentes conſultations , qui ont occaſionné ce grand nombre de Lettres de divers Papes , que l'on a nommées Décretales , parce qu'on les regardoit comme des réſolutions qui avoient force de loix. Auſſi leur a-t-on donné place parmi les canons des Conciles même généraux dans les anciennes collections qu'on en a faites.

Collections
des Epitres
decretales.

II. Dans le code qu'on dit , mais ſans raiſon , avoir été en uſage dans l'Eglife Romaine ſous les Papes Innocent I. Zoſime & ſaint Leon , imprimé à la ſuite des œuvres de ce dernier , les Epitres decretales y ſont rapportées enſuite des canons de Nicée , de Sardique , de Carthage , d'Ancyre , de Gangres , de Mileve & autres Conciles. Denys le Petit les inféra dans le recueil qu'il publia à la ſollicitation de l'Evêque Etienne & du Prêtre Julien. On y lit les Décretales des Papes depuis Sirice juſqu'à Anaſtaſe II. Ce recueil quoiqu'adopté par l'Eglife de Rome , ne fut pas d'abord reçu dans toutes celles d'Occident. Mais on ne peut douter qu'il ne l'ait été dans les Gaules dès l'an 534. puisſque le Pape Jean II. en répondant à la conſultation de Ceſaire d'Arles ſur la cauſe de Contumelioſus , joint à ſa lettre des extraits du Concile d'Antioche , des canons Apoſtoliques , des lettres du Pape Sirice , qui étoient tirés du code de Denys le Petit , ce qu'il n'auroit point fait , ſi ce code n'avoit fait Loi dans l'Eglife Gallicane. C'eſt ce même code que le Pape Hadrien envoya à Charlemagne. Il eſt compoſé de deux parties. La premiere contient les canons des Conciles ; la ſeconde les lettres des Papes. Denys le Petit écrivoit ſous l'Empire de Juſtinien dans les commencemens du cinquième ſiècle. On met ſa mort vers l'an 540. dans le même ſiècle. Au commencement du ſuivant parut en Eſpagne un nouveau code , compoſé de celui de Denys , à l'exception des canons Apoſtoliques , & augmenté des Decrets de pluſieurs Papes , comme de Vigile & de ſaint Gregoire , & des canons de quelques Conciles des Gaules & d'Eſpagne. On l'attribue communément à ſaint Iſidore de Seville , & quoiqu'on ne puiſſe aſſurer qu'il en ſoit Auteur , on ne connoît néanmoins perſonne à qui il convienne mieux. Car la dernière piece de la ſeconde partie de ce recueil , eſt la lettre
de

de saint Gregoire au Roi Recarede en 599. & saint Isidore étoit Evêque de Seville en 633. Outre les lettres des Papes depuis Sirice jusqu'à saint Gregoire, on lit dans cette collection, la lettre de Damase à Paulin d'Antioche & sa confession de Foi. Ces collections & beaucoup d'autres, qu'il seroit trop long de rapporter, furent très-utiles à l'Eglise, de même que l'abregé des canons, par Ferrand Diacre de Carthage, & par Cresconius Evêque d'Afrique.

III. Mais on ne peut exprimer les dommages que lui a causés celle que l'on vit paroître en Espagne dans le neuvième siècle, & qui porte ordinairement le nom d'Isidore le Marchand ou le Pécheur, car on lit l'un & l'autre nom dans divers manuscrits. Il ne faut pas néanmoins s'imaginer que ce recueil soit mauvais dans toutes ses parties. On y trouve des lettres que personne ne peut soupçonner de fausseté; comme sont celles de Damase à Paulin d'Antioche & aux Orientaux. Il en rapporte de Sirice, d'Innocent I. & de leurs successeurs, dont toutefois il altere souvent le texte; & ce n'est pas là encore le plus grand mal qu'Isidore a fait à l'Eglise. Afin qu'il n'y eût aucun Pape dont on ne vit quelques Decrets, il a supposé des Epîtres décrétales à tous ceux dont il n'en avoit point trouvé dans les collections précédentes; & à ceux-là mêmes qui en ont écrit quelques-unes, comme Innocent I. & Sixte III. en sorte que sa collection est un mélange de monumens authentiques, d'altérés & de supposés. La première de celle-ci est sous le nom de saint Clement; la dernière sous celui de saint Gregoire le Grand. Isidore ne donna point de suite à toutes les lettres des Papes, vraies ou fausses. Il les distribua en deux classes. A la tête de la première se trouvoient les cinquante canons des Apôtres de la version de Denys le Petit; suivoient les lettres des Papes depuis saint Clement jusqu'à saint Silvestre exclusivement. La seconde classe commençoit par les actes de Nicée & de plusieurs autres Conciles tant d'Orient que d'Occident, après quoi on lisoit les Decrets des Papes depuis saint Sylvestre jusqu'à saint Gregoire le Grand. Cette collection renferme toutes les lettres des Papes qui se trouvoient dispersées dans les autres recueils; mais elle n'en produit aucune qui n'eût déjà été rendue publique; en sorte que quoiqu'elle ne contienne rien de nouveau, elle est néanmoins la plus ample de toutes.

IV. Il ne paroît pas qu'elle ait été connue à Rome avant le milieu du neuvième siècle. Leon IV. dont on met la mort en

Fausse Dé-
crétales.

Quand elles
ont commen-
cé à paroître.

847. (a) faisant le dénombrement des Decrets des Conciles & des Papes, qui avoient force de loix dans la décision des affaires Ecclésiastiques, ne dit pas un mot de ceux qui ont été forgés par Isidore. Mais ils furent cités quelques années après par Nicolas I. au sujet de Rhotade de Soissons que les Evêques des Gaules avoient déposé. Ce Pape se fondant sur les Décretales attribuées à Evariste, à Anicet & à Eleuthere, qui établissent nettement que les Evêques ne peuvent être jugés définitivement que par le saint Siége, dit en (b) écrivant à ceux des Gaules en 865. encore que Rhotade n'eût pas appelé au saint Siége, vous n'avez dû en aucune maniere déposer un Evêque sans notre participation au préjudice de tant de Décretales de nos prédécesseurs. Car si c'est par leur jugement que les écrits des autres Docteurs sont approuvés ou rejettés : combien plus doit-on respecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes pour décider sur la doctrine ou sur la discipline ? Quelques-uns de vous disent que ces Décretales ne sont point dans le code des canons ; cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction, & ne les rejettent que pour diminuer la puissance du saint Siége. Que s'il faut rejeter les Décretales des anciens Papes, parce qu'elles ne sont pas dans le code des canons, il faut donc rejeter les écrits de saint Gregoire & des autres Peres, & même les saintes Ecritures. Les fausses Décretales n'étoient donc pas dans le code des canons du tems de Nicolas premier, & si elles étoient dès-lors connues dans les Gaules, elles y avoient peu d'autorité. Mais deux ans après, c'est-à-dire, en 867. Hincmar de Rheims & les autres Evêques de sa nation assemblés à Troyes se soumirent au droit nouveau des fausses Décretales, comme on le voit par la Lettre synodale de ce Concile, où ils (c) prient le Pape de ne point toucher à ce que ses prédécesseurs avoient réglé, & de ne point souffrir qu'à l'avenir aucun Evêque fut déposé, sans la participation du saint Siége, suivant les Décretales des Papes. Néanmoins en 878. Hincmar de Rheims fut (d) accusé auprès du Pape Jean de ne pas recevoir les Decretales des Papes, & il ne s'en défendit qu'en déclarant qu'il recevoit celles qui étoient approuvées par les Conciles ; il marque (e) dans sa lettre à Hincmar de

(a) Leo IV. *epist. ad Episcopos Tri-*
zaminæ.

(b) *Aud Hincmar. tom. 2. pag. 617.*
& tom. 8. Concil. pag. 798.

(c) *Tom. 8. Concil. pag. 870.*

(d) *Flooard. lib. 3. cap. 21.*

(e) *Hincmar. tom. 2. pag. 476.*

Laon, son neveu, que Riculphe qui étoit Archevêque de Mayence en 811. apporta d'Espagne en France ces fausses Décretales.

V. Elles sont adressées, les unes à tous les Evêques, les autres à tous les orthodoxes; il y en a à tous les fideles, & quelques-unes à toutes les Eglises; d'autres à tous les Evêques d'Italie, des Gaules, d'Espagne, de la Sicile, de l'Allemagne, & enfin à des particuliers, comme celle d'Eleuthere à Lucius Roi de la grande Bretagne, & celle de Corneille à Lupicin Archevêque de Vienne. Quelque grand qu'en soit le nombre, il n'y en a pas une qui ait été citée avant le neuvième siècle; on n'en trouve rien, ni dans les Conciles, ni dans les écrits des Peres qui ont précédé ce siècle; l'histoire n'en fait aucune mention, & ce qui est remarquable, on les voit paroître toutes en même tems, non dans toutes les Eglises, mais d'abord dans celles d'Espagne, puis en France, ensuite en Italie. Comment ont-elles pu demeurer si long-tems dans l'oubli? Les Eglises à qui elles sont adressées, avoient-elles moins d'intérêt de les rendre publiques que celles de Sirice, d'Innocent premier, de Zosime & des autres Papes suivans? Pourquoi les trouver toutes en Espagne, & aucune dans les autres Provinces du monde chrétien? N'y en a-t-il pas aux Evêques des Gaules, d'Afrique, de Sicile, d'Italie, de Germanie? Si elles avoient existé avant le siècle de Denys le Petit, auroient-elles échappé à ses recherches, lui qui en a mis tant d'autres dans son recueil? Il y a plus, ces Décretales ne sont qu'un tissu de passages des Peres & des Conciles posterieurs la plupart aux Papes dont elles portent le nom; on y trouve des phrases entieres du premier Concile de Constantinople, de celui de Calcedoine, des sept premiers de Carthage, de celui de Mileve, des Conciles d'Agde, d'Orléans, de Paris, de Seville, de Toledo, de Rome. On y en trouve qui sont tirées des écrits de saint Ambroise, de saint Jérôme, de Ruffin, de saint Augustin, de saint Prosper, de Julien Pomere, de Vigile de Tapse, de saint Benoît, de Cassiodore, d'Ennode de Pavie & de beaucoup d'autres. On dira peut-être que ces Peres & ces Conciles avoient puisé dans ces Décretales; mais l'auroient-ils fait sans marquer les sources où ils avoient puisé? Innocent (a) premier, le Concile d'Agde, le Pape Jean II. font des decrets semblables à ceux que Sirice avoit faits dans sa lettre à Himere, mais ils citent cette lettre. Dira-t-on que

Preuves générales de la fausseté de ces Décretales.

(a) Innocent. I. *epist.* 6. ad *Exsuperium*, num. 2. *Concil. Agathens. can.* 9. *Jeanes II. epist.* ad *Casarium*.

saint Jérôme & saint Augustin, les Peres des Conciles de Constantinople & de Calcedoine ont voulu se faire honneur de quelques lambeaux des Décretales des Papes ? Les fera-t-on passer pour plagiaires ? Ils ont cité celles des Décretales qui passent pour incontestables. Le Concile (a) de Bragues en 563. allegue l'autorité de la lettre de saint Leon au Concile de Gallice, & de celle du Pape Vigile à Profuturus : Le quatrième de Toledé en 633. cite la lettre de saint Gregoire à l'Evêque Léandre ; on en trouve plusieurs autres citées par Facundus, par Ferrand, par Cresconius ; mais personne n'a cité celles qu'Isidore le Marchand nous a données le premier. Le Pape Innocent I. cite avec éloge la lettre que Sirice son prédécesseur écrivit à Himere ; Vigile, celles des Papes Leon, Gelase & Simplicius ; aucun ne parle de celles qu'on lit dans la collection d'Isidore sous le nom de Telephore, d'Anicet, d'Evariste, d'Anaclet ; mais pour mieux sentir la supposition de ces lettres, il ne faut que remettre en place les endroits des Peres & des Conciles dont cet imposteur les a composées. On verra que ce qu'il a emprunté de saint Augustin, de saint Leon & des autres écrits des anciens, s'y accorde parfaitement avec ce qui précède & ce qui suit ; que ces passages ne font qu'un corps avec les ouvrages d'où ils sont tirés ; que le tout est d'un même stile, qu'au contraire dans les lettres fabriquées par Isidore, tous ces morceaux sont mal cousus & sans aucune liaison naturelle, d'où vient que ces lettres quoique fabriquées d'une même main, sont d'un stile inégal & autant different que celui de saint Augustin l'est de celui de saint Leon ou de quelque autre Auteur dont Isidore a emprunté les termes. Il faut ajouter qu'elles sont remplies d'expressions inconnues dans les premiers siècles, & qui n'ont été en usage que dans le huitième & le neuvième, que l'Ecriture y est toujours citée suivant la version vulgate de saint Jérôme ; que les Consulats & les noms des Conciles y sont mis sans ordre ; qu'elles sont pleines de fautes de chronologie ; enfin qu'on y trouve des choses qui ne conviennent point au tems auquel ont vécu les Papes sous le nom desquels on les a publiées : tels sont les titres de Primat, d'Archevêque, de Patriarche qu'on y donne presque à chaque page aux Evêques de Rome & des grands Sièges, & qui toutefois n'ont été en usage que dans le quatrième siècle de l'Eglise.

Epîtres dé-
cretales sup-

VI. La premiere de ces Epîtres porte le nom de saint Clement

(a) Concil. Hispan. tom. 2. pag. 293. 294. & 480.

& est adressée à saint Jacques frere de Notre Seigneur; elle est composée de deux parties : La premiere est plus ancienne que Ruffin , puisqu'il la traduisit en latin; c'étoit au jugement de Photius comme une espece de préface du livre des recognitions; il y est dit que saint Clement a succédé immédiatement à saint Pierre, ce qui est démenti par tous les anciens qui nous apprennent que saint Lin fut le successeur immédiat de saint Pierre dans le Siège Episcopal de Rome, que saint Clet ou Anaclet succeda à saint Lin; ensorte que saint Clement ne fut que le quatrième Evêque de cette Ville; d'ailleurs cette lettre suppose que saint Clement l'écrivit à saint Jacques après la mort de saint Pierre; ce qui est insoutenable, puisque saint Jacques souffrit le martyre long-tems avant saint Pierre; elle est néanmoins citée sous le nom de saint Clement dans (*a*) le Concile de Vaison en 442. par le Pape Nicolas I. & par Jean VIII. & on la trouve sous ce nom dans une ancienne collection qui porte le nom de code de l'Eglise Romaine, à la suite des œuvres de saint Leon. La seconde partie inconnue à Ruffin, est d'un stile tout different de la premiere, c'est un composé de divers fragmens de la regle de saint Benoist, de l'exposition du symbole par Venantius Fortunatus & par Ruffin. On y suppose faussement que les Métropolitains avoient dès-lors leurs Provinces séparées comme aujourd'hui : Les noms de Patriarches, de Primats, d'Archevêques y sont employés pour marquer les divers degrés de la Hierarchie; noms inconnus dans le premier siècle de l'Eglise. Le huitième canon du Concile de Nicée qui défend d'établir plusieurs Evêques dans une même Ville y est attribué à saint Pierre, de même que le cinquante-septième du Concile de Laodicée qui ne veut point qu'on en mette dans les petites Villes ni dans les Bourgs, de peur de rendre méprisable le nom d'Evêque. C'est toutefois sur cette lettre & sur celle qui est attribuée à saint Anaclet que Gregoire (*b*) septième qui n'en connoissoit pas la supposition, jugea en faveur de l'Eglise de Lyon qui prétendoit la Primatie sur les quatre Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours, & de Sens. La seconde lettre qu'on dit avoir été écrite par saint Clement à saint Jacques Evêque de Jerusalem, renferme les mêmes marques de supposition que la premiere, le stile se ressent de la barbarie du neuvième siècle. Les Ministres des Autels

posées à S.
Clement. Edition de Geneve 1635.
in 4^o.
Pag. 2.

Pag. 11.

Pag. 14.

Pag. 15.

Pag. 63.

(*a*) Conci. Vafens. , can. 2. Nicolaus I. *epist.* 49. Joan. VIII. *epist.* 234.

(*b*) Gregor. *ej. ist.* 15.

y font appellés Archidiaques , nom qui n'a eu lieu dans l'Eglise que plusieurs siècles après la mort de saint Clement. Il y est parlé des Sacremens du Corps & du Sang de Jesus-Christ , des habits avec lesquels les Prêtres doivent offrir le saint Sacrifice, des Autels, de la palle, des vases sacrés, des chandeliers, des calices, des voiles que l'on mettoit aux portes de l'Eglise ou dont on se servoit à l'Autel, des Sacrifices, des Portiers & de beaucoup d'autres choses que l'Eglise agitée par les persécutions, n'avoit encore pu établir. L'Auteur allegue l'autorité & les statuts des anciens touchant le soin que les Portiers doivent avoir des voiles suspendus aux portes des Eglises, & leur attention à empêcher que les entrans n'essuyent leurs mains avec ces voiles. Il ordonne la peine d'excommunication pendant trois ans & six mois contre un Diacre qui aura fait servir la palle de l'Autel à la sépulture d'un mort, ou qui s'en fera couvert les épaules. Cela convient-il au siècle des Apôtres? Il veut que quand les chandeliers & les voiles seront usés, on les brule & que l'on en jette les cendres dans le Baptistere & non sur le pavé de l'Eglise ou contre la muraille, de crainte qu'elles ne soient foulées aux pieds de ceux qui entrent; que l'on bâtitte des Eglises dans des lieux convenables, qu'on les consacre par de divines prieres, & que dans chacune on y mette des Prêtres pour vacquer à l'oraïson. Il dit à saint Jacques que c'est de saint Pierre qu'il a appris tout ce qu'il lui écrit, & déclare anathème jusqu'à l'avenement de Notre Seigneur Jesus-Christ, à tous ceux qui auront négligé d'accomplir tous les préceptes marqués dans sa lettre. Trouve-t-on rien de semblable dans les vraies Epitres de saint Clement? Celle-ci est comme la précédente, un ramas de divers passages des Peres, cousus grossierement; on y en trouve du Livre des recognitions de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Prosper & de saint Gregoire le Grand. La troisième lettre supposée à saint Clement n'est pas adressée à saint Jacques, mais à tous les Evêques, Prêtres, Diaques, Clercs, à tous les Princes, grands, petits, & en general à tous les Fideles: inscription qui en fait seule voir la fausseté, puisque du tems de saint Clement il n'y avoit point de Princes qui eussent embrassé la Religion chrétienne, ni grands ni petits; une autre marque de supposition, c'est que l'Auteur veut que l'on ne baptise les Catécumenes qu'après trois mois d'épreuves, & en un jour de Fête, & que tout ce qu'il dit sur cette matiere est tiré des Livres des recognitions. Le reste de la lettre est composé de passages des Livres de saint Augustin sur la grace,

Pag. 61. 62.

Pag. 67.

Pag. 69.

Pag. 75.

& des Epîtres de saint Prosper. La défense qui y est faite aux Prêtres de dire la Messe ou de baptiser dans leurs Paroisses sans l'ordre de l'Evêque, ne convient point au siècle des Apôtres, c'est le 57^e. canon du Concile de Laodicée. Il faut porter le même jugement de la quatrième Epître de saint Clement, que de la précédente; si l'on en excepte le commencement, elle est presque toute tirée du sixième Livre des recognitions suivant la version de Rufin. Cette lettre est adressée à deux disciples nommés Jules & Julien qui après avoir embrassé la Foi, s'en étoient écartés & demeuroient parmi les Gentils. L'imposteur auroit dû marquer en quel pays du monde étoient ces Gentils, afin qu'on sçût le lieu de la demeure de Jules & de Julien; mais il avoit ses raisons pour ne pas circonstancier les choses. Il se fait honneur dans la cinquième lettre à saint Jacques & aux fideles de Jerusalem, d'avoir été present lorsqu'Ananie & Saphire apporterent aux pieds des Apôtres le prix de leur champ: ce qui ne se peut dire de saint Clement qui ne pouvoit alors avoir embrassé la Foi, puisque Corneille les prémices des Gentils ne l'embrassa que vers l'an 41. Il établit dans cette lettre la communauté de biens, même des femmes: doctrine bien éloignée de celle de saint Clement; au reste ce qu'il dit sur cette matiere est tiré du dixième Livre des recognitions, & fondé sur les paroles d'un des sages de la Grece, appellé Faustiniens: Ajoutons que le stile de cette cinquième lettre, de même que des quatre précédentes, est entierement different de celui des deux lettres de saint Clement aux Corinthiens, qui sont incontestablement de lui.

VII. Il y en a trois sous le nom du Pape Anaclet. Dans la première, il le dit successeur de saint Clement, en quoi l'imposteur a fait voir son ignorance dans la chronologie des Papes, puisque selon saint Irenée, Eusebe & saint Jerôme, saint Clement a succédé à saint Anaclet; mais ce n'est pas en cela seul que l'on découvre son imposture, il parle des décrets faits par les Apôtres, pour le maintien des privileges des Eglises & des Prêtres, comme si elles en avoient eu beaucoup dans ces tems de persécutions & de troubles sous les Empereurs payens. Il établit la difference des Tribunaux Ecclesiastiques, voulant que dans chaque Province il y ait douze Juges, que les affaires de moindre importance soient jugées par le Métropolitain, & celles qui sont de plus grande conséquence par le Primat assisté des Evêques; il ordonne que les appellations des Juges séculiers ressortiront devant les Evêques; que chaque année on tiendra deux Conciles,

Pag. 80.

Pag. 87.

Pag. 97.

Epîtres Décretales supposées à saint Anaclet.

Pag. 102.

Pag. 110.

- Pag. 111. & que les causes majeures seront portées à Rome pour y être décidées, ce qu'il dit avoir été ordonné par Jesus-Christ même, lorsqu'il dit à saint Pierre, *tu es Pierre & sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise*. Rien de tout cela ne convient au premier ni au second siècle de l'Eglise, moins encore l'usage des Apocrisaires
- Pag. 101. qu'il suppose bien établi, & qui toutefois n'a eu lieu en Occident que vers le commencement du sixième siècle. Cette lettre au surplus est d'un stile barbare & un composé de divers endroits des lettres de Damase, de saint Ambroise, de saint Augustin, de la premiere de saint Clement suivant la version de Ruffin, de celles d'Ennodius, de saint Boniface de Mayence & des decrets du troisième Concile de Carthage; elle est adressée à tous les
- Pag. 112. Evêques & à tous les Fideles, & toutefois l'Auteur dit sur la fin, que saint Paul, qu'il appelle *notre très-cher frere*, leur avoit aussi écrit. On ne connoît point de lettres de saint Paul adressées en general à tous les Evêques & à tous les Fideles; elles ont toutes des inscriptions particulieres. Les marques de supposition ne sont pas moins sensibles dans la seconde lettre d'Anaclet à tous les Evêques
- Pag. 127. d'Italie. Saint Jacques y est dit le premier *Archevêque* de Jerusalem, titre inconnu du tems des Apôtres, de même que ceux de *Primats* & de *Patriarches* que l'on y employe pour marquer
- Pag. 121. les Evêques des principales Eglises; on y enseigne que les Evêques ne doivent être jugés que de Dieu seul: ce qui est contraire aux canons; qu'ils sont obligés de prendre l'avis du Clergé & du Peuple pour l'ordination des Prêtres: c'est ce qui fut ordonné par le canon 22^e. du quatrième Concile de Carthage. L'Auteur
- Pag. 126. attribue aux Apôtres l'élection des 72 Disciples, contre les termes exprès de l'Evangile qui l'attribue à Jesus-Christ. Il dit que ce sont les Apôtres & après eux saint Clement qui ont établi la division des Provinces Ecclesiastiques, qui néanmoins n'a eu
- Pag. 127. lieu que long-tems après; à quoi il ajoute qu'ils ont aussi ordonné que dans les lieux où les Empereurs & les Rois tiennent leur Cour, on établiroit des Evêques qui auroient le nom de Patriarches ou de Primats, & qui pourroient s'adresser à ces Princes pour le besoin de ceux qui sont ou opprimés ou condamnés injustement: Y avoit-il des Rois sous le Pontificat d'Anaclet? Et les Empereurs permettoient-ils que les Evêques fréquentassent leur Cour? Cette lettre est de même stile que la précédente, c'est une compilation mal assortie des canons du Concile de Nicée & du cinquième d'Orléans, des écrits d'Ithace, de saint Jerôme, de saint Augustin, de saint Gregoire le grand & de saint Isidore de Seville.

L'imposteur

L'imposieur repete dans la troisiéme lettre ce qu'il avoit dit dans la seconde touchant l'élection des 72 Disciples par les Apôtres. Il caractérise les differens degrés de la Hierarchie par les noms de Primats, de Patriarches, de Métropolitains. Il attribue à saint Anaclét ce qui fut décidé dans les Conciles de Nicée & d'Arles touchant l'ordination des Evêques: sçavoir qu'elle se feroit, non par un, mais par plusieurs Evêques, & qu'on ne mettroit d'Evêques que dans des grandes Villes pour l'honneur de l'Episcopat. En copiant la premiere d'entre les Décretales supposées à saint Clement, il fait la version que Ruffin en a faite, & celle de Denys le Petit dans ce qu'il transcrit des canons des Apôtres.

Pag. 137.
138.

VIII. L'inscription de la premiere lettre attribuée au Pape Evariste, est à tous les Evêques d'Afrique, elle est dattée du neuviéme des Calendes d'Avril sous le Consulat de Fulvius Valens & d'Antifsius Verus, ce qui en fait voir la fausseté, puisqu'aucun d'eux ne fut Consul sous le Pontificat d'Evariste qui succeda à saint Clement sur la fin de l'an 1001. Il n'y a non plus aucune apparence que les mariages entre les Chrétiens se fissent alors avec toutes les solemnités qui sont marquées dans cette lettre comme étant d'usage dans l'Eglise & établies par les Apôtres & par leurs successeurs. Je ne sçai où l'Auteur avoit lû que les Apôtres instituerent qu'il y auroit sept Diacres dans chaque Ville, & que leurs fonctions seroient de garder l'Evêque pendant qu'il prêcheroit, de crainte qu'il ne fût insulté de quelqu'un. Il cite l'Ecriture suivant la vulgate, & copie souvent les lettres d'Innocent premier & l'écrit d'Ithace contre Varimadus. La seconde lettre d'Evariste est aux Evêques d'Egypte: on y ordonne que toutes les querelles qui s'éleveront entr'eux seront portées à Rome & terminées par le saint Siège, ce qui ne paroît gueres avoir été observé dans cette Province, dans le second siècle de l'Eglise. C'est d'après le quatrième Concile de Carthage, qu'il est encore ordonné dans cette lettre, qu'on n'écouterà pas les accusations formées contre les Evêques ou contre les Prêtres, qu'aparavant on ne se soit assuré de la probité des accusateurs, de leurs motifs, si c'est pour la gloire de Dieu qu'ils forment de semblables accusations, ou si ce n'est point par vaine gloire ou par haine. On y trouve aussi le terme de *Primats* qui n'étoit point en usage au siècle d'Evariste, & l'Auteur y cite l'Ecriture suivant la version vulgate qui ne parut que long tems après.

Epîtres Décretales supposées à Evariste.

Pag. 147.

Pag. 154.

IX. Il y a aussi faute dans la datte de la premiere lettre du
Tome VIII.

Epîtres Dé-

R

Épîtres sup-
posées au Pa-
pe Alexan-
dre.

Pag. 170.

Pag. 160.

Pag. 162.

Pag. 174.

Osée 4.

Pag. 172.

Pag. 177.

Pag. 176.

Pape Alexandre qui succeda à Evariste l'an 109. de Jesus-Christ. Trajan y est mis Consul avec Helien avec lequel ce Prince ne le fut jamais. Cette lettre est adressée à tous les orthodoxes répandus en diverses Provinces. L'Auteur copie ce qu'on lit dans les Epîtres d'Innocent premier & de Vigile, touchant le pouvoir du saint Siège dans la décision des causes majeures & des affaires Ecclesiastiques. Il cite la première Epître de saint Clement à saint Jacques suivant la version de Ruffin; & rapporte comme de saint Pierre quelques paroles que cette lettre lui attribue fausement, on trouve aussi dans cette lettre divers passages tirez d'Ithace, de Syrice, de Procle, du troisième Concile de Carthage, d'Ennodius & d'Hadrien premier. La date de la seconde lettre d'Alexandre est encore du Consulat de Trajan & d'Helien, ce qui en fait voir la fausseté. L'Auteur y suit la version vulgate, & donne à ces paroles d'Osée, *ils mangent les pechez du peuple*, une explication qui n'a aucun rapport avec le texte du Prophete, les appliquant aux Successeurs des Apôtres qu'il dit effacer & consumer les péchez par leurs prieres & les sacrifices qu'ils offrent à Dieu. Helien & Antistius Verus qui sont marquez Consuls dans la date de la troisième lettre d'Alexandre, ne le furent point ensemble sous le Pontificat de ce Pape. On y cite jusqu'à trois Sentences de Sixte le Pythagoricien qu'on sçait avoir été condamnées dans le decret de Gelase, & on y emprunte divers passages de saint Augustin, de saint Gregoire & des actes du second Concile de Seville.

Épîtres Dé-
cretales sup-
posées à saint
Sixte.

Pag. 180.

Pag. 182.

183.

X. La première lettre attribuée au Pape Sixte, presente d'abord une preuve de sa supposition; car il est appellé Archevêque de l'Eglise Romaine dans l'inscription, titre inconnu dans les trois premiers siècles. Dans le corps de la lettre l'Auteur réfute ceux qui disoient le Fils inferieur au Pere, c'est-à-dire, les Ariens, & transcrit à cet effet le second chapitre de l'écrit d'Ithace contre Varimadus. L'imposture paroît jusques dans la date qui est du seizième des Calendes de Mai, sous le Consulat d'Hadrien & de Verus. Celui-ci fut Consul deux fois sous le Pontificat de Sixte, mais non pas avec Hadrien. La seconde lettre de Sixte est datée de même, & il est surprenant qu'Isidore ait mis deux fois Hadrien Consul pendant le Pontificat de Sixte sous lequel il ne le fut point du tout. Il avoit dit dans la seconde lettre sous le nom d'Anacle, que les Evêques n'ont que Dieu seul pour Juge; il dit dans celle-ci qu'ils doivent tous attendre le jugement du Pape, & que toutes leurs causes sont reservées à la décision du saint Siège :

Discipline qu'on ne connoissoit gueres dans le second siècle de l'Eglise; ce qui y est dit du choix des personnes à qui l'on doit confier le soin des vases sacrez, est tiré du canon 66 du Concile d'Agde, & Sixte s'y fait l'application des paroles dites du Pape Jule.

XI. Nous n'avons qu'une lettre sous le nom du Pape Telephore, à la tête de laquelle il est appelé Archevêque de la Ville de Rome, ce qui en fait voir la supposition, ce terme comme nous venons de le remarquer n'ayant point été en usage dans les trois premiers siècles. L'Auteur donne sept semaines au Carême; ce qui ne peut se soutenir, puisque du tems de saint Gregoire il n'en avoit que six & que les anciens n'en comptent pas davantage. Bien moins peut-on soutenir ce qu'il ordonne touchant les Messes de la nuit de Noel, le chant de l'hymne angelique & l'heure des Messes ordinaires qu'il fixe à celle de tierce. Il datte sa lettre du Consulat d'Antonin & de Marc Aurele qui ne furent Consuls ensemble que sous Hygin, un an après le martyre de Thelephore, c'est-à-dire, l'an 140 de Jesus-Christ.

Epître Dé-
cretale sup-
posée au Pa-
pe Telepho-
re.

Pag. 183.
184.

Pag. 185.

Pag. 188.

XII. Les Consuls nommez dans la datte des deux lettres qui portent le nom d'Hygin, sont Magnus & Camerinus, celui-ci fut Consul avec Niger en 138 avant le Pontificat d'Hygin, mais on ne voit pas qu'il l'ait jamais été avec Magnus; elles ne sont au reste qu'un tissu de passages de l'Ecriture suivant la version vulgate, d'Ithace, de saint Leon, de Martin premier & d'Hadrien premier; l'Auteur lisoit dans l'Epître de saint Jean, il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe & l'Esprit, & ces trois ne sont qu'un. Il ne donne pas à Hygin le titre d'Archevêque, mais il l'appelle tantôt Evêque, tantôt Pape.

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Hygin.

Pag. 190.

XIII. Dans les deux lettres suivantes qui sont sous le nom du Pape Pie, il change de methode & lui donne le titre d'Archevêque. Il cite l'Ecriture suivant la vulgate, transcrit les paroles de Sixte le Pythagoricien, d'Isidore de Seville, de Cefaire, du Code Théodosien, de saint Leon & d'Hadrien premier. La premiere de ces deux Lettres est adressée à routes les Eglises Catholiques; la seconde aux Evêques d'Italie: Il y en a deux autres dont l'inscription est à Juste Evêque de Vienne, elles sont sans datte & le Pape Pie n'y prend aucune qualité. Quoique le stile en soit plus simple que des deux précédentes, elles sont chargées d'épithetes extraordinaires qui font voir le mauvais goût du siècle où elles ont été écrites; les termes qu'on y employe pour marquer la célébration de la liturgie, *missas agere*, n'ont été en usage que dans le qua-

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Pie.

Pag. 194.

Pag. 200.
201.

trième siècle, du moins ne trouve-t-on aucun Ecrivain qui les ait employés avant saint Ambroise. Pie salua Just de la part de Soter & d'Eleuthere, qu'il appelle dignes Prêtres de l'Eglise : Toutefois Eleuthere n'étoit que Diacre sous le Pontificat d'Anicet successeur du Pape Pie, comme on le voit par Hegeflippe. (a) Pie se plaint dans ces lettres que Cerinthe qu'il nomme Primarche de Satan, pervertissoit beaucoup de monde; mais cet hérésiarque devoit être mort long-tems auparavant le Pontificat de Pie, s'il est vrai, comme l'ont écrit saint Epiphane (b) & saint Philastre, qu'il fut le moteur des troubles excitez contre saint Pierre & contre saint Paul au sujet de la circoncision vers le milieu du premier siècle. Enfin on lit dans ces lettres que saint Verus Evêque de Vienne avoit souffert le martyre avec quelques autres: ce qui ne s'accorde pas avec saint Sulpice Severe, qui dit (c) en termes exprès qu'il n'y a point eû de Martyrs dans les Gaules avant la persécution de Marc Aurele, c'est-à-dire avant l'an 160. On trouve un Verus Evêque de Vienne dans les soucriptions du Concile d'Arles en 314.

Epître Dé-
cretale sup-
posée au Pa-
pe Anicet.

Pag. 202.

Pag. 204.

XIV. La lettre sous le nom d'Anicet contient divers reglemens touchant l'ordination des Evêques, qui n'ont eû lieu que depuis les Conciles de Nicée & d'Antioche. Les termes d'Archevêque; de Primat, de Métropolitain, de Suffragant, que l'on y employe, n'étoient pas non plus en usage avant ces Conciles; & il ne paroît par aucun ancien monument que sous Anicet on eût coutume de faire une tonsure aux Clercs sur le haut de la tête, & d'une figure ronde, comme il est marqué dans cette lettre. Gallican & Ruffin sont nommés Consuls dans la datte, ce qui est encore une marque de supposition. Tous deux furent Consuls, sous le Pontificat de saint Pie; mais séparément, le premier avec Verus, le second avec Brutius; non tous deux ensemble, & ils ne le furent point du tout sous Anicet.

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées à So-
ter.

Pag. 205.
207.

XV. Rusticus & Aquilinus ne furent pas non plus Consuls pendant le Pontificat de Soter, comme il est marqué dans la datte de la premiere des lettres qu'on lui a supposées; mais ils l'avoient été sous le Pape Pie en 162. Cette lettre n'est qu'un tissu de passages de l'Ecriture, sans ordre & sans liaison; l'Auteur y suit la version vulgate, & donne à Soter le titre d'Archevêque du Siege Apostolique. Il semble dire que tous ceux de la

(a) *Ajnd Euseb. lib. 4. cap. 22.*

(b) *Epiph. hares. 28. num. 2. Phi-*

last. hares. 36. pag. 10.

(c) *Sulp. Sever. lib. 2. num. 46. p. 107.*

Campanie étoient Prêtres ; & toutefois il les distingue des peuples dont ils avoient soin. Dans la seconde lettre il se plaint que dans les Provinces d'Italie les femmes consacrées à Dieu, qu'il appelle Moinesses, touchoient les vases sacrés, & portoient de l'encens autour de l'Autel ; ce qu'il taxe de peste. Mais le nom de Moine ou de Moinesse ; étoit-il connu parmi les Chrétiens sous Soter ? & l'usage de brûler de l'encens autour de l'Autel étoit-il déjà introduit ? Tertullien (a) assure que les Chrétiens n'achetoient point d'encens ; & c'est une raison aux Critiques de contester l'authenticité des canons attribués aux Apôtres, dont le quatrième porte que les simples Fideles mettoient en offrandes sur l'Autel de l'huile pour le luminaire de l'Eglise & de l'encens pour brûler pendant le sacrifice.

Pag. 208.

XVI. Les termes de Métropolitains, de Primats, employés dans la Lettre attribuée à Eleuthere, en prouvent la supposition. La date en est encore fautive : car elle est du cinquième des Ides de Juillet sous le Consulat de Paterne & de Bradua. Annius Bradua fut Consul en 160. avec Vibius Varus ; & en 191. avec Apronianus ; mais jamais avec Paterne. Une autre preuve de supposition, c'est qu'il est dit dans cette lettre que les Evêques ne peuvent être jugés définitivement que par le Pape seul : Maxime contraire à la discipline des premiers siècles. Paul de Samosate, Evêque d'Antioche, ne fut-il pas jugé & déposé par les Evêques d'Orient & des Provinces voisines, sans la participation du saint Siege ? Ils se contenterent de donner avis au Pape saint Denys de ce qu'ils avoient fait, & il ne s'en plaignit point. La lettre d'Eleuthere est adressée à toutes les Eglises des Gaules, qu'il semble reprendre d'être tombées dans l'erreur de Tatien au sujet de l'abstinence de la viande. On ne lit pas ailleurs que les Gaulois ayent donné dans cette superstition. Nous apprenons de Bede que (b) Lucius Roi des Anglois écrivit à Eleuthere, & le pria instamment de lui envoyer quelqu'un afin qu'il se fit Chrétien, & qu'il obtint aussi-tôt l'effet d'une demande si sainte. La réponse (c) qu'on nous a donnée sous le nom de ce Pape, ajoute que Lucius avoit aussi demandé à Eleuthere qu'il lui envoyât les Loix Romaines & de l'Empereur, pour s'en servir dans le gouvernement de ses Etats. Mais cette réponse n'a rien qui soit digne d'Eleuthere. On y ré-

Epître Décretale supposée à Eleuthere.

Pag. 209.

Pag. 210.

(a) Tertull. *apolog. cap. 42.*
(b) Beda, *hiss. lib. 1. cap. 4.*

(c) Coutant. *in append. Decretal. tom. 1. pag. 23.*

fuse à Lucius les Loix qu'il avoit demandées. Quel danger y avoit-il donc de lui faire part des Loix Romaines? Connoissoit-on alors un Etat mieux gouverné que celui des Romains? La Loi de Dieu qui nous est représentée dans les Livres saints suffit pour nous montrer le chemin du Ciel. Mais les Rois de la terre ont besoin d'autres Loix pour gouverner leurs Etats. Il n'y a même dans cette lettre aucune instruction particulière. Le Pape Eleuthere en eût-il refusé à un Prince qui souhaitoit de se convertir, ou qui l'étoit depuis peu? Il appelle Lucius *Vicaire de Dieu* dans son Royaume: Titre dont les Anglois (a) n'ont fait honneur à leurs Rois que dans les derniers siècles.

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Victor.

XVII. Dans la première lettre sous le nom de Victor, ce Pape prend le titre d'Archevêque de l'Eglise universelle: titre que les Papes ne paroissent pas avoir pris en aucun siècle. Wilfride d'York (b) appelle Jean VI. Pape universel. Theodemar Archevêque de Saltzbourg qualifie (c) de même Jean VIII. mais c'étoit en faisant l'éloge de ces Papes; ils vivoient d'ailleurs dans un siècle bien éloigné de celui de Victor, ayant écrit l'un dans le huitième, l'autre dans le neuvième siècle. L'inscription de la lettre de Victor est à Theophile, Evêque d'Alexandrie: ce qui est une autre preuve de sa fausseté, puisque Theophile n'a occupé ce Siège que vers l'an 385. près de deux cens ans depuis que ce Pape succéda à Eleuthere. Dans le corps de la lettre l'Auteur établit des maximes touchant les jugemens des Evêques & les appellations à Rome, dont quelques-unes n'ont eû lieu que depuis le Concile de Sardique en 347. les autres plusieurs siècles après. Commode & Gravion qui y sont nommés Consuls, ne se trouvent point ensemble dans les Fastes Consulaires. Il faut ajouter que dans cette lettre comme dans la seconde l'Ecriture est citée suivant la version vulgate. A la tête de celle-ci Victor est qualifié Archevêque de l'Eglise Romaine, & de la Ville: Inscription ridicule; comme si l'Archiepiscopat de l'Eglise Romaine étoit différent de celui de la Ville de Rome. La lettre commence par un endroit (d) tiré de celle de saint Leon aux Evêques de Sicile. Il y a deux autres lettres sous le nom de Victor, données au Public par Jean Dubosc. La première est à Didier, Evêque de Vienne. La seconde

Pag. 215.

Pag. 216.

Pag. 218.

Pag. 232.

233.

(a) Coutant. *ibia.*

(b) *Sæcul. 4. Benedictin. pag. 707.*

part. 1.

(c) *Metropol. Salisbur. tom. 1. pag.*

44.

(d) *Lco epist. 16. cap. 2. pag. 232.*

à Paracode, successeur de Denys dans le même Siege : enforte que sous le Pontificat de Victor qui n'a duré que dix ans, il y auroit eû trois Evêques à Vienne, & même durant la contestation sur la Fête de Pâque : car il en est question dans ces deux lettres. Mais il n'est pas même sur, si la Ville de Vienne avoit alors un Evêque, & si l'Evêque de Lyon, ne l'étoit pas en même tenis de Vienne. Ce qui est certain, c'est que dans le catalogue des Evêques de cette Ville, il n'y en a point du nom de Didier, avant le Pontificat de saint Gregoire le Grand. D'ailleurs celui qui a supposé ces deux lettres au Pape Victor n'étoit pas même au fait de la question agitée alors sur la Fête de Pâque. Il décide qu'on peut la célébrer depuis le quinzième de la lune, jusqu'au vingt-unième. Mais ce n'étoit pas de quoi on disputoit. C'étoit de sçavoir en quel jour on devoit finir le jeûne du Carême, & célébrer le mystere de la Resurrection. Il se trompe encore lorsqu'il ajoute que la question de la Pâque avoit mis la division entre les Eglises d'Orient & d'Occident. Elles furent toujours d'accord sur ce point. Les Asiaticques seuls soutenoient qu'on devoit faire la Pâque le quatorze de la lune en quelque jour de la semaine qu'il arrivât. Enfin si le Pape Victor eût voulu adresser quelque Decret touchant la Pâque aux Eglises des Gaules, il l'eût sans doute envoyé à saint Irenée, que l'histoire (a) nous fait regarder comme le Chef des Eglises de cette Province.

XVIII. La premiere lettre de Zephirin est adressée aux Evêques de Sicile & défend aux Patriarches & aux Primats de rendre Sentence définitive contre un Evêque, sans l'autorité du Siege Apostolique. Y avoit-il donc plusieurs Primats dans la Sicile, & plusieurs Patriarches, au siècle de Zephirin ? & les Evêques de Rome avoient-ils alors le titre d'Archevêque, qu'on lui donne dans l'inscription de cette lettre ? Saint Athanasé est le premier des Anciens, chez qui on trouve (b) le nom d'Archevêque ; & il est témoin qu'on le donnoit aux Evêques de Lycopte. Eusebe qui vivoit (c) dans le même siècle que saint Athanasé est encore témoin qu'en Orient on jugeoit définitivement les causes des Evêques, sans recourir au saint Siege, & je ne pense pas que les Apôtres à qui on attribue ce reglement aient décidé que cette forme de procedure auroit lieu seulement

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées à Ze-
phirin.
Pag. 234.

Pag. 235.

(a) Eusebivs, *lib. 5. hyst. cap. 22. 24.* | *pag. 188. tom. 1.*

(b) Athanas. *sc'ogia contra Arianos,* | (c) Euseb. *lib. 7. cap. 29.*

dans la Sicile. Cette lettre rend leur Decret général pour toute l'Eglise, ajoutant qu'ils ont aussi ordonné, que tous pourroient appeller au saint Siège, & que là seroient jugées en dernier ressort les affaires déjà jugées par les Evêques, & les causes majeures de l'Eglise. L'exemple que nous avons déjà rapporté de la procedure contre Paul de Samofates fait voir nettement qu'on ne connoissoit pas alors dans les Eglises d'Orient les Ordonnances attribuées aux Apôtres dans la premiere lettre de Zephirin. Elle est au-reste composée des propres paroles du quatrième Concile de Carthage, de celui de Calcedoine, du code Theodosien, de saint Augustin, de saint Prosper, & la marque des Consuls en est fausse. Car Saturnin & Gallican ne furent pas Consuls sous Zephirin. Gallican le fut en 150. sous le Pontificat de Pie, mais avec Verus & non avec Saturnin. On donne encore à Zephirin le titre d'Archevêque dans la seconde lettre qui est sous son nom, & elle est datée du Consulat de Saturnin & de Gallican, comme la premiere. Ce qui fustit pour en faire voir la supposition. On y employe aussi le terme d'*Apo-cristaire*, inconnu dans le siècle de Zephirin. On ne voit pas non plus qu'il y ait eû sous son Pontificat de persécution contre les

Pag. 237.

Pag. 247.

Pag. 249.

Evêques d'Egypte, comme le marque cette lettre. Les anciens statuts qu'on y allegue, & qui portent que les Evêques chassés de leurs Sièges devoient y rentrer, & recouvrer tout ce qu'ils avoient perdu pendant la persécution, sont tirés du chapitre 12. du Livre septième de l'Histoire Tripartite; & ce qui regarde l'ordination des Prêtres & des Levites, se lit dans le sixième canon du Concile de Calcedoine, & dans le douzième de celui de Laodicée.

Lettres Dé-
 cretales sup-
 posées au Pa-
 pe Calliste.

Pag. 252.

XIX. On trouve dans la premiere lettre du Pape Calliste les mêmes marques de supposition que dans celles de Zéphirin, l'inscription en est fautive, & le corps de la lettre est composé de passages tirez des Conciles de Nicée & de Rome sous Symmaque, de saint Augustin, de saint Prosper, de saint Ambroise, de saint Leon & de Sixte le Pythagoricien. Dans la date des Consuls on donne à Antonin qui étoit Auguste, & à Alexandre qui étoit Cesar, le titre de clarissime, ce qui est absurde. Dans le corps de la lettre on attribue au Pape Calliste l'institution du jeûne des Quatre-tems dont on ne voit point de vestige dans les écrits des Peres, avant le siècle de saint Leon, néanmoins ce saint Pape en fait remonter la pratique jusqu'au tems des Apôtres, ce qui fait également voir la fausseté de la lettre de Calliste. Je ne sçai où l'Auteur de la

seconde

seconde sous le nom de ce même Pape, a pris ce qu'il dit des Decrets ou des Loix des Princes du siècle touchant la police & la discipline Ecclesiastique, & des révoltes des Peuples contre leurs Evêques dans les Gaules. Il parle des Primats & des Métropolitains, & attribue aux Apôtres un decret touchant la Jurisdiction Ecclesiastique que nous ne trouvons que dans la collection d'Hadrien premier. Il se sert de termes indécents pour marquer l'usurpation d'un Evêque sur la Jurisdiction de son voisin; il cite l'Écriture suivant la version vulgate, & entasse passages sur passages sans suite ni liaison.

Pag. 257.

Pag. 258.

Pag. 259.

XX. La lettre d'Urbain est dattée du Consulat d'Antoine & d'Alexandre, datte qui ne s'accorde point avec les années de son Pontificat; elle établit la nécessité de la vie commune, & suppose contre la verité de l'histoire, que les Fideles la menoient sous le Pontificat d'Urbain avec la même exactitude que du tems des Apôtres; elle parle du merite des oblations des Fideles & de l'usage qu'on en doit faire, en des termes qui sont tirés du second Livre de la vie contemplative sous le nom de Prosper; elle en emprunte d'autres de saint Cyprien, du Concile de Paris sous Gregoire 4. & du code Théodosien; ce qui y est dit des Eglises dans lesquelles la Chaire Episcopale étoit placée sur un lieu fort élevé, pour marquer que les Evêques doivent veiller sur leurs Peuples & qu'ils ont le pouvoir de les juger, paroît imité de saint Augustin (a) & d'un Auteur dont les écrits ont passé quelque tems sous le nom de saint Ambroise.

Epître Decretale supposée au Pape Urbain.

XXI. L'Auteur des deux lettres attribuées au Pape Pontien imite aussi plusieurs passages de saint Jérôme, de saint Gregoire le Grand, du sixième Concile de Rome sous Symmaque, de Sixte le Pythagoricien, & cite l'Écriture suivant la vulgate. Dans l'inscription de la seconde lettre Pontien est qualifié Evêque de l'Eglise universelle, titre que les Evêques de Rome ne prenoient point.

Epîtres Decretales supposées au Pape Pontien.

XXII. Il est dit dans la lettre qui porte le nom d'Antherus, qu'Eusebe passa du Siège Episcopal d'une petite Ville à celui d'Alexandrie, & Felix de la Ville où il avoit été ordonné, dans celle d'Ephese; mais on ne trouve point le nom d'Eusebe parmi les Evêques d'Alexandrie, ni celui de Felix dans le catalogue des Evêques d'Ephese. L'Auteur copie mot à mot ce que saint Jérôme dit dans son Epître à Heliodore du pouvoir qu'ont les Prêtres de

Epître Decretale supposée au Pape Anthere. Pag. 272.

(a) August. in psalm. 126. & Author de divinitate Sacerdotii, cap. 6.

consacrer de leur bouche le Corps de Jésus-Christ, de nous faire Chrétiens, de nous ouvrir & de nous fermer les Portes du Ciel ; & il transcrit les paroles de Sirice, d'Ennodius, des Conciles d'Antioche, de Sardique & de Calcedoine ; ce qui suffit pour montrer que cette lettre est supposée.

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Fabien.

Pag. 287.

XXIII. Des trois lettres sous le nom du Pape Fabien, dont la première est à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, la seconde aux Evêques d'Orient, & la troisième à Hilaire, il n'y en a aucune qui ne soit supposée. Maximin qui est marqué pour Consul dans la première est qualifié Clarissime, qualité qui ne lui convenoit point, étant Auguste. On suppose dans le corps de la lettre que Novat vint à Rome sous le Pontificat de Fabien ; néanmoins il n'y vint que sous Corneille, à quoi il faut ajouter que l'Auteur copie des phrases entières de l'Epître de saint Clement à saint Jacques suivant la version de Ruffin. La seconde lettre est une compilation de divers endroits du second Concile de Carthage, de celui d'Antioche, du cinquième de Rome, de saint Jérôme, de saint Augustin ; mais ce qui ne laisse aucun lieu de douter de sa supposition, c'est qu'il y est ordonné qu'on livrera au bras séculier les Clercs desobéissans : discipline inconnue dans les trois premiers siècles. Le Consulat qui est marqué dans la date de la troisième, est imaginaire : Jamais Africain ne fut Consul avec Dece. Cette lettre est d'ailleurs composée de passages tirés du code Théodosien, des lettres de saint Gregoire le Grand, du second Concile de Carthage, du huitième de Tolède & de divers autres écrits postérieurs au siècle de saint Fabien.

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Corneille.

XXIV. Dece & Maxime qui sont marquez Consuls dans la première lettre attribuée au Pape Corneille, ne le furent point ensemble sous son Pontificat. Une autre preuve de supposition, c'est qu'il est dit dans cette lettre que les corps des Apôtres saint Pierre & saint Paul furent levés hors des catacombes par les soins d'une pieuse & noble Dame Romaine nommée Lucine ; or on voit par Eusebe (a) que de son tems les corps de ces saints Apôtres étoient encore enterrés, l'un au Vatican sur le chemin triomphal ; l'autre sur le chemin d'Ostie, & ils y étoient encore sous le Pontificat (b) de saint Gregoire le Grand. La seconde lettre qui est à Rustique ou à Rufus Evêque d'Orient, est un tissu de divers passages des Conciles de Carthage, de Constantinople, de Calcedoine, & de la Lettre à Oceanus touchant la vie des

(a) Euseb. *lib. 2. cap. 25.*

1 (b) Gregor. *epist. lib. 3. epist. 3.*

Clercs ; on fuit auffi dans cette lettre la verſion vulgate, poſtérieure de beaucoup au Pontificat de ſaint Corneille. La troiſième eſt adreſſée à Lupicin, qui contre l'uſage du tems eſt qualiſié Archevêque de Vienne. Le terme de Meſſe y eſt employé pour marquer la célébration des ſaints Myſteres, ce qui n'étoit pas non plus d'uſage alors, & on y dit que l'Empereur avoit défendu de célébrer la Meſſe publiquement, comme ſi les Chrétiens en euſſent eu la liberté ſous les Empereurs précédens. Jean du Boſc qui a donné (a) au Public la lettre à Lupicin, dit que l'Epifcopat de Florent ſon prédéceſſeur dura pendant les regnes de Gordien, de Philippe, de Dece, de Gallus & de Voluſien ; ce dernier ne fut créé Auguſte que ſur la fin de Juillet de l'an 252. & Corneille ſouffrit le martyre vers le milieu du mois de Septembre de la même année. Il faut donc que Lupicin ait été ordonné Evêque au mois d'Août ; ſi cela eſt, pourquoi Corneille ne lui dit-il rien de ſon ordination ? Monsieur Baluſe (b) nous a donné une quatrième lettre ſous le nom de ſaint Corneille à ſaint Cyprien, dont la ſuppoſition eſt évidente. Le ſtile eſt tout différent de celles qui ſont reconnues généralement pour être de ſaint Corneille ; on y fait tenir à ce ſaint Pape un langage dur & injurieux à ſaint Cyprien avec qui il étoit néanmoins uni d'une amitié très-étroite, & on y ſuppoſe fauſſement que la diſpute ſur le Baptême des Hérétiques qui ne commença que ſous le Pontificat de ſaint Etienne, étoit dès-lors agitée avec beaucoup de feu & d'animofité. Il eſt vrai que Ruffin (c) fait commencer cette diſpute ſous le Pontificat de Corneille, mais en cela il ſe trompe ; cette queſtion ne fut agitée par ſaint Cyprien qu'en 255. trois ans après la mort du Pape Corneille, & par ſaint Etienne qu'en 256. après qu'il eût reçu la ſeconde lettre de ſaint Cyprien.

Pag. 320.

XXV. L'Auteur de la Décretale ſous le nom de Lucius donne à Gallus Auguſte & à Voluſien Ceſar le titre de Clariffimes, ce que ce Pape n'auroit pas fait, n'étant pas d'uſage de qualiſier ainſi les Princés de l'Empire. Il cite le pſéaume 82 ſuivant la verſion de ſaint Jérôme, & copie une phraſe entiere d'une lettre de ſaint Leon (d) où ce Pape exhorte les Evêques d'Italie de rechercher les Hérétiques & d'extirper de toutes ſes forces leurs erreurs. Il tranſcrit auffi pluſieurs endroits des lettres de ſaint Gregoire le Grand, & un canon du Concile de Mileve.

Epître Décretale ſuppoſée au Pape Lucius.

(a) Coutant. *epiſt. decretal.* pag. 26. | *in append.*

(b) Tom. 1. *Epifl. Decretal.* pag. 26. | (c) Ruffin. *lib. 7. cap. 2. hiſt. Eufeb.*

(d) Leo, *epiſt.* 8. pag. 215.

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Etienne.

XXVI. Dans les deux lettres qui portent le nom du Pape Etienne, l'Auteur donne encore le titre de Clarissime aux Empereurs Valerien & Galien, & contre l'usage du tems, il marque le Consulat du premier, sans dire combien de fois il avoit déjà rempli cette dignité. Il ne dit rien du martyr que le Pape Lucius venoit de souffrir, ni de la paix rendue à l'Eglise par Valerien. Saint Etienne eut-il passé sous silence deux circonstances qui meritoient si fort d'être remarquées? Ajoutons que la premiere de ces lettres est imitée en plusieurs endroits de celles de saint Leon à Anatole de Constantinople; que les statuts qu'elle renferme sont tirés de divers Conciles posterieurs au siècle de saint Etienne; entr'autres de celui de Nicée, du troisième d'Orléans, du quatrième de Tolède; les termes de Primats & de Patriarches sont employés dans la seconde lettre d'Etienne, comme s'ils eussent été alors dans l'usage commun, & on y donne à ce Pape le titre d'Evêque de la sainte, apostolique & universelle Eglise Romaine; ce qui suffit pour en prouver la supposition. Mais il y a plus, elle commence par les propres paroles de l'Epître de saint Leon à Anatolius de Constantinople. Elle cite les Pseaumes suivant la version de saint Jérôme, & transcrit divers Reglemens du troisième & quatrième Conciles de Carthage, de celui de Rome sous Symmaque, de l'onzième de Tolède & plusieurs autres rapportés dans la collection d'Hadrien I.

Pag. 336.

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Sixte II.

XXVII. Les deux lettres qui ont en tête le nom de Sixte second, sont datées du Consulat de Valerien & de Decius; preuves de leur supposition; puisque sous le Pontificat de Sixte II. Valerien eut Gallien pour collègue dans le Consulat, & non pas Decius. D'ailleurs il n'est pas dit un mot dans ces lettres de la persécution dont l'Eglise étoit agitée, & la premiere transcrit une page entiere de l'Ecrit d'Ithacé contre Varimadus, le decret du Concile de Sardique touchant les appellations au saint Siége, & ce qu'on lit dans la collection d'Hadrien du pouvoir qu'a un Evêque qui se plaint d'avoir été mal jugé par son Métropolitain, d'en appeler au Primat ou au Pape. La seconde lettre attribuée au Pape Sixte II. commence par les paroles de celle (a) de saint Leon à l'Empereur Marcien, elle en emprunte beaucoup d'autres des Papes Sirice, Zosime, Boniface & Celestin, de saint Prosper, de saint Isidore, du cinquième Concile d'Orléans & du cinquième de Rome sous Symmaque. Ruffin traduisit en latin quatre cens

Pag. 343.

Pag. 344.

345.

(a) Leo, *epist.* 78. pag. 296.

trente Sentences qu'il croyoit être de saint Sixte ; Pelage les ob-
jectoit aux Catholiques comme étant de ce Pape , (*a*) & saint
Augustin qui n'en connoissoit pas l'Auteur lorsqu'il écrivoit son
livre de la nature & de la grace , ne répondit à Pelage qu'en ex-
pliquant les paroles sur lesquelles cet Hérésarque appuyoit ses
erreurs ; mais écrivant depuis ses livres des rétractations , il re-
connut que ces Sentences étoient non d'un Sixte chrétien , mais
de Xiste philosophe payen. En effet on ne fait aucune mention
dans ces Sentences , ni des Prophetes , ni des Apôtres , ni de
Jesus-Christ. C'est la remarque de saint Jérôme (*b*).

XXVIII. La premiere des deux lettres attribuées au Pape
saint Denys , est adressée à un Préfet Chrétien nommé Urbain ,
& datée du 2. Février sous le Consulat d'Aurelien & de Bassus.
Mais Aurelien & Bassus ne furent Consuls ensemble qu'en 271.
& saint Denys étoit mort dès le 26. de Décembre de l'an 269.
On ne sçait qui est cet Urbain , & on ne lit point ailleurs qu'il
y ait eû un Préfet Chrétien de ce nom sous le Pontificat de
saint Denys ; & cette lettre qui est la même que celle que l'on
compte pour la seconde du Pape Felix IV. est imitée de la
lettre que saint Gregoire (*c*) écrivit à saint Augustin & à ses
Compagnons en Angleterre. La seconde lettre de saint Denys
est à Severe Evêque de Cordouë. Elle commence par les pa-
roles de celle de saint Leon (*d*) à l'Empereur Theodose. Le
reste est tiré de saint Gregoire , d'Ennodius , du premier Con-
cile d'Arles & de divers autres anciens monumens. Mais ce qui
en fait voir nettement la fausseté , c'est que Cordouë y est regar-
dée comme une Ville Métropole , & chef d'une Province ; au
lieu que dans le troisiéme siècle elle étoit comprise dans la Béli-
que , & dépendoit de Seville.

XXIX. Les trois lettres auxquelles on a mis le nom du Pape
Felix , ne sont comme les précédentes qu'un tissu de passages
des Peres & des Conciles , entremêlés des paroles de l'Écriture
suivant la version vulgate. Le commencement de la premiere
est tirée de la lettre (*e*) de saint Leon à l'Imperatrice Pulcherie.
La datte porte qu'elle fut écrite sous le Consulat de Claude &
d'Aurelien. Aurelien fut deux fois Consul sous le Pontificat de

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe s. Denys.

Page 350.

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Felix. Sa
lettre à Ma-
xime.

(*a*) Augustinus , lib. 2. retractat. cap. 42.

(*b*) Hieronim. ad Cressfontem , cap. 2. in cap. 22. Jeremie & 18. Ezechiel.

(*c*) Apud Bedam , lib. 1. cap. 23.

(*d*) Leo , epist. 39. pag. 256.

(*e*) Leo , epist. 48. pag. 269.

Felix : La premiere, avec Bassus ; la seconde, avec Capitolin , & non avec Claude. Il est dit dans la dernière lettre de Felix , qu'il l'écrivit le cinquième des Ides de Juillet sous le Consulat de Claude & de Paterne. Mais le Pape saint Denys vivoit encore alors ; & Felix ne lui succéda que le 27. de Décembre de la même année qui étoit 269. Cette lettre commence aussi par les premières paroles de celle (a) de saint Leon aux Prêtres Martin & Faustin. L'imposteur n'est pas plus heureux dans la date de la troisième lettre, qu'il met encore sous le Consulat de Claude & de Paterne, le 5. Février : ces deux Consuls cessèrent de l'être trois jours après l'élection de Felix. Antiochianus & Orfitus commencerent leur Consulat avec l'année 270. trente-six jours avant la date de la troisième lettre de Felix. Il y a tout lieu de croire que ce fut lui qui reçut la lettre du Concile d'Antioche contre Paul de Samosates , adressée à son prédécesseur , & qu'il en prit occasion d'en écrire une à Maxime, Evêque d'Alexandrie, dans laquelle il condamnoit l'hérésie de Paul. Il ne nous en reste qu'un fragment que nous avons rapporté (b) ailleurs.

Epîtres sup-
posées au Pa-
pe Euty-
chien,

XXX. La date mise à la fin de la première lettre d'Euty-
chien est fautive en deux manières. Aurelien y est marqué pour
Consul ; mais on n'y dit pas que c'étoit pour la troisième fois ,
comme il étoit d'usage. Et on lui donne pour collègue Mar-
celle , au lieu de Marcellin. Ce qu'il y a de plus surprenant ,
c'est que l'Auteur transcrit plusieurs endroits des Livres de saint
Hilaire sur la Trinité, rapportés sous le nom de ce Pere, par
saint Leon dans sa lettre (c) à l'Empereur Leon. Ce saint Pape
ne connoissoit donc pas la prétendue lettre d'Euty-
chien ; autrement il l'auroit citée, & rapporté sous le nom du Pape Euty-
chien ce qu'il allégué sous le nom de saint Hilaire de Poitiers.
Dans la seconde lettre Isidore cite l'écriture suivant une version
composée de l'ancienne Italique, & de celle de saint Jérôme.
Il se sert aussi des Decrets d'Hadrien I. en faveur d'Ingelrame,
Evêque de Metz ; mais en y changeant quelque chose. Il abuse
de même d'une Loi d'Honorius I. & de Theodose le Jeune,
adressée à Martinien & Asclepiodote, Consuls, touchant la qua-
lité des accusateurs & des témoins.

Epître Né-
crologiale sup-

XXXI. On remarque à chaque période la fausseté de la

(a) Leo, *epist.* 49. pag. 269,

(b) Tom. 3. pag. 606.

(c) Leo, *epist.* 134. ad Leonem, pag.

349.

lettre qui porte le nom de Caius. Il y est décidé que les Payens & les Hérétiques ne pourront servir d'accusateurs contre les Chrétiens; que les Evêques ne seront point accusés devant les Juges séculiers, mais devant des Evêques, & qu'il en fera de même des Prêtres, des Diacres & des autres Clercs; que l'on rétablira en entier les Evêques chassés de leurs Sièges. A qui persuadera-t-on que telle ait été la jurisprudence de l'Eglise dans le tems de la persécution de Diocletien, dont le sixième Consulat fait l'époque de cette lettre? Ajoutez qu'elle est composée en partie de celle (a) de saint Leon à l'Empereur de ce nom, & de divers fragmens des lettres d'Innocent I. & de Vigile.

poſée au Pape Caius.

XXXII. Le but de la première lettre de Marcellin, est de montrer contre certains Hérétiques qui s'étoient depuis peu élevés dans l'Eglise, que le Pere n'est pas plus grand que le Fils. C'étoient les Ariens. L'Auteur se fert pour les combattre de plusieurs argumens tirés du Livre d'Ithace contre Varimadus. Il commence la seconde par les paroles de la 65^e. lettre du Pape Hormisdas qui occupoit le saint Siège au commencement du sixième siècle, & emprunte divers endroits du Concile de Nicée, du sixième de Rome sous Symmaque, de celui d'Agde, & du troisième d'Orleans. Nous avons parlé ailleurs (b) du Concile de Sinuesse, où l'on prétend que fut portée la cause du Pape Marcellin accusé d'avoir sacrifié aux idoles.

Lettres supposées au Pape Marcellin.

XXXIII. Les deux lettres sous le nom du Pape Marcel sont dattées du Consulat de Maxence & de Maxime: ce qui en prouve la fausseté; les noms de Maxence & de Maxime ne se trouvant jamais ensemble dans les Fastes consulaires. Saint Marcel fut fait Pape le 19. May 308. sous le Consulat de Maximien Hercule pour la dixième fois & de Maximien Galere pour la septième. L'année suivante Maxence fut Consul pour la deuxième fois avec Romulus aussi pour la deuxième. Et en 310. qui fut celui de la mort de saint Marcel, Maxence gera seul le Consulat. La première de ces lettres traite de la Primauté & de l'autorité de l'Eglise Romaine; & commence par les paroles de la lettre d'Acace de Constantinople à Simplicius. Le commencement de la seconde est tiré de la cinquante-septième Epître de saint Gregoire le Grand. Elle est adressée à Maxence. L'Auteur l'avertit de faire cesser la persécution. Mais il le fait en des termes plus capables d'irriter ce Prince, que de l'adoucir. Il lui dit fort se-

Épîtres Décretales supposées au Pape Marcel.

Pag. 399 & 400.

(a) Leo, *epist.* 134. pag. 346.

1 (b) Tom. 3. pag. 681.

ricusement qu'il ne lui est pas permis d'assembler les Evêques, sans l'agrément du saint Siège, ni de condamner un Evêque, avant que le Siège Apostolique l'ait jugé définitivement.

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Eusebe.

XXXIV. Saint Marcel étant mort le 16. de Janvier 310. saint Eusebe lui succéda, & ne tint le saint Siège que quatre mois & seize jours. Maxence étoit alors Consul pour la troisième fois, & il l'étoit seul. Toutefois les trois lettres qui portent le nom de saint Eusebe, sont datées du Consulat de Constantin. On ne peut donc douter de leur supposition. Constantin ne fut Consul qu'en 312. deux ans après la mort de saint Eusebe, & il le fut avec Licinius, qui n'est pas nommé Consul dans ces lettres. Dans la troisième il ordonne à ceux de la Campanie & de la Toscane de célébrer avec solennité la Fête de l'invention de la Croix de notre Seigneur, qui, ajoute-t-il, a été trouvée sous notre Pontificat, le cinquième des Nones de Mai: Epoque combattue par tous les Historiens (a) qui ont parlé de cet événement, & qui s'accordent à le placer après le Concile de Nicée, peu de tems avant la mort de sainte Helene.

Pag. 410.

Epître Dé-
cretale sup-
posée au Pa-
pe Melchiaz-
de.

XXXV. Melchiade ou Miltiade succéda à saint Eusebe le 2 Juillet de l'an 311. & mourut, suivant l'ancien catalogue donné par le Pere Boucher, le 10 ou 11 de Janvier en 314. sous le Consulat de Volusien & d'Anien. La date de l'Epître décretale qu'on lui attribue est de la même année, mais du premier de Mars, c'est-à-dire plus d'un mois & demi après sa mort. Elle ne peut donc être de lui, & ce qui en est encore une preuve, c'est que l'Ecriture est citée suivant la version de saint Jérôme, qu'on y trouve une Sentence de Sixte le Pythagoricien, de la traduction de Rufin, & divers endroits des écrits de saint Celestin & de saint Leon. L'autre lettre de Miltiade qui a pour titre, *de la primitive Eglise & de la libéralité de Constantin envers elle*, n'est pas plus authentique. L'Auteur y fait mention expresse du Concile de Nicée tenu onze ans après la mort de ce saint Pape, & marque que depuis que Constantin eut embrassé la Foi chrétienne, les Princes de l'Empire Romain l'embrassèrent aussi & reçurent le Baptême; que Constantin fit à l'Eglise des largesses immenses, & qu'à son exemple les autres Princes donnerent à l'Eglise des fonds de terres; qu'ils se consacrerent eux-mêmes à Dieu & qu'ils bâtirent sur leurs fonds des Eglises en l'honneur des Martyrs, & divers Mo-

Pag. 423.

(a) Theodoret. *lib. 1. cap. 13.* Sozomen. *lib. 2. cap. 1.* Severus Sulpit. *lib. 2.* Am-
probrius, *de obitu Theod. num. 43. 44.*

nafteres où se formerent des communautez pour le service de Dieu. On sent bien que la plupart de ces circonstances sont tirées des faux actes de saint Silvestre, qui ont aussi fourni matiere à une piece celebre intitulée *la donation de Constantin*, imprimée dans le premier tome de la collection des Conciles du Pere Labbe & ailleurs.

XXXVI. Ces actes néanmoins sont très-anciens. Ils sont cités dans le décret de Gelase contre les livres apocriphes, & quoiqu'on convienne que l'Auteur n'en étoit pas connu, on ne laisse point de les y admettre comme une piece recevable, dont plusieurs Eglises se servoient pour connoître les usages anciens. Adrien I. & plusieurs autres Ecrivains du septième & huitième siècle ont aussi cité ces actes & en ont tiré des preuves pour le culte des saintes Images. Metaphrasse les a traduits en grec & paraphrasés à son ordinaire; nous les avons en cette langue dans les recueils du Pere Combefis, & en latin dans ceux de Lipoman & de Surius, en voici le précis: Helene mere de Constantin étant encore engagée dans les erreurs de la gentilité, mais toute disposée à les quitter pour embrasser la Religion des Juifs, ne pouvoit souffrir que son fils suivît celle des Chrétiens, & se répandoit en blasphêmes contre Jesus-Christ; on indiqua donc l'an 315. un Concile à Rome pour y traiter de la Religion en presence d'Helene & de Constantin; soixante-quinze Evêques de diverses Provinces se trouverent à cette assemblée avec cent neuf Prêtres des Juifs & douze Rabbins envoyés par le Grand Prêtre Isachar, pour disputer de la Loi. On lit dans les mêmes actes (a) que le Pape Silvestre pour éviter la persécution que Constantin encore Payen avoit excitée contre les Chrétiens, s'étoit retiré sur le mont Soraète; mais que ce Prince qui pour se guerir de la lépre dont Dieu l'avoit frappé, songeoit à se préparer un bain du sang de plusieurs enfans, fut averti en songe par les saints Apôtres qu'il en feroit pleinement purifié, s'il se faisoit baptiser des mains de Silvestre. Constantin se ressouvenant à son réveil de la vision qu'il avoit eüe, envoya sur le mont Soraète chercher le Pape qui avec un certain nombre de Clercs y étoit occupé à la priere & à la lecture. Croyant qu'on le cherchoit pour le faire mourir, il vient à la Cour, se presente à l'Empereur qui lui raconte ce qu'il avoit vû & oui en songe; le Pape le catéchise, & le dispose au Baptême par une pénitence de sept jours, ordonnant en même tems un

Pag. 1539.

Epîtres Décretales supposées à saint Silvestre.

Fausseté de la donation de Constantin.

(a) Baron. *ed an.* 324. num. 21. & seq.

jeûne & des prieres publiques; le samedi il le baptise; & ce Prince est délivré de la lépre dans le même moment qu'il est fait Chrétien. Le huitième jour après son Baptême, Constantin ayant changé d'habits vint à la confession de saint Pierre, & ouvrit le premier la terre & l'endroit où il vouloit qu'on bâtît une Basilique; après qu'elle fut achevée, il lui fit les grands presens qui sont détaillés dans l'écrit intitulé, *donation de Constantin*. Ces actes disent encore que saint Silvestre supprima le jeûne du samedi, & qu'il ordonna qu'on nommeroit Dimanche le premier jour de la semaine; mais on convient communement aujourd'hui de la supposition de ces actes qui sont en effet insoutenables. Nous avons montré ailleurs (a) que ce Concile d'Evêques catholiques & de Prêtres Juifs, étoit une fable mal assortie; les Juifs depuis la ruine de Jerusalem n'eurent plus de souverains Pontifes, & saint Paulin est témoin (b) que Constantin *merita d'être le Souverain des Princes chrétiens, non-seulement par l'excellence de sa foy, mais aussi par celle de sa mere sainte Helene*. Théodoret dit (c) même que ce fut Helene qui nourrit Constantin dans la pieté: en quoi il s'accorde assez bien avec Zozime (d) qui écrit que celui qui porta ce Prince à embrasser le Christianisme, s'étoit auparavant rendu familier avec les Dames de sa Cour, mais en soutenant avec Eusebe (e) que ce fut Constantin qui rendit Helene servante de Jesus-Christ. N'y eut-il pas assez de tems depuis l'an 311. auquel cet Empereur se détermina à n'adorer que le Dieu qui s'étoit fait voir à lui dans l'apparition de la Croix, jusqu'à l'an 315. où on place le Concile de Rome, pour inspirer à sa mere (f) avec le secours des Docteurs chrétiens qu'il avoit envoyé querir, d'embrasser aussi la Religion du vray Dieu? L'Auteur de l'écrit intitulé, *de la mort des persécuteurs*, & qui finit son histoire à la mort de Valeria fille de Diocletien, arrivée l'an 314. un an avant ce prétendu Concile, ne met point Constantin au nombre des persécuteurs; il ne (g) parle que de la paix que ce Prince avoit rendue à l'Eglise: à quoi il ajoute (h) que dès qu'il commença à regner, sa premiere action fut de donner aux Chrétiens une liberté entiere de servir Dieu; c'est donc sans fondement que l'on fait fuir saint Silvestre sur le mont Soracte. Constantin n'avoit

(a) Tom. 3, pag. 725.

(b) Paulin. *epist.* 31. ad Severo.(c) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 17.(d) Zosim. *lib.* 2. *pag.* 685.(e) Euseb. *lib.* 3. *de vita Const.* *cap.* 47.(f) Euseb. *lib.* 1. *de vita Constantini*, *cap.* 32.(g) De mortib. persecut. *cap.* 1.(h) Ibid. *cap.* 24.

pour les Chrétiens que des pensées de paix : La lepre dont les actes disent que ce Prince fut frappé, & ensuite délivré par le Baptême qu'il reçut des mains de ce saint Pape, est un fait qui n'est constaté par aucun autre monument ancien. Eusebe qui a écrit si au long la vie de cet Empereur, n'en dit pas un mot : on n'en trouve rien dans Zosime, dans Aurelius Victor, dans Eutrope, ni dans Théodoret, dans Socrate, dans Sosomene ni aucun historien des cinq premiers siècles. Ce fait étoit si peu connu dans celui même de Constantin, que Julien l'Apostat qui regna environ vingt-quatre ans après lui, objectoit (a) aux Chrétiens, que leur Baptême n'ayant jusques-là guéri ni la lépre, ni la goute, ni la dissenterie, il y avoit beaucoup de lieu de douter qu'il pût remettre les adulteres, les vols, les rapines & les autres pechés. Si la guérison miraculeuse de Constantin eût été bien avercée, saint Cyrille d'Alexandrie n'eût pas manqué de l'objecter à cet Apostat ; c'étoit une solution sans réplique à l'argument de Julien contre le Baptême des Chrétiens ; mais ce Saint y répond tout autrement. Il soutient que Jesus-Christ a eû tout pouvoir sur toutes sortes de maladies, & qu'il les a guéries en effet ; qu'ainsi on ne peut douter qu'il n'ait aussi été en son pouvoir de donner à l'eau du Baptême la force de guérir les maladies du corps ; qu'il en a néanmoins ordonné autrement, l'ayant destinée à guérir les maladies de l'ame. Saint Jérôme (b) qui étoit plus au fait que personne de l'histoire de l'Eglise d'Occident du quatrième siècle, dit en termes exprès que Constantin fut baptisé par Eusebe de Nicomedie. Théodoret (c) qui a si bien écrit celle d'Orient, marque le Baptême de ce Prince, non à Rome mais à Nicomedie ; c'est là aussi, ou du moins dans un Château proche de cette Ville, qu'Eusebe de Cesarée qui pouvoit avoir été témoin (d) oculaire, dit que Constantin après avoir confessé ses pechez, & été mis au rang des Catécumenes, reçut à la fin de sa vie le saint Baptême des mains d'Eusebe de Nicomedie. Nous ne nous arrêterons pas à ce qu'ajoutent les actes de saint Silvestre, que ce Pape abrogea le jeûne du samedi, & fit donner au premier jour de la semaine le nom de Dimanche. Tout le monde sçait qu'à Rome le jeûne du samedi s'observa toujours religieusement, même depuis le Pontificat de ce Pape. *Quand je suis ici, c'est-à-dire à Milan, di-*

(a) Cyrillus Alexand. lib. 7. contra Julian.

(b) Hieronim. in chron. ad an. 338.

(c) Theodoret. lib. 1. cap. 30.

(d) Euseb. lib. 4. de vita Constantini ;

cap. 62. 63.

foit (a) saint Ambroise à saint Augustin, *je ne jeûne point le samedi, mais quand je suis à Rome je jeûne ce jour là.* Ceux qui ont lû le livre de l'Apocalypse (b) de saint Jean, savent aussi que quand ce saint Apôtre écrivit, l'usage commun étoit de donner le nom de Dimanche au premier jour de la semaine. Le decret qui porte le nom du Pape Gelase, n'a pas assez d'autorité pour en donner à ces actes : N'y admet-on pas d'autres écrits touchant l'invention de la Croix, reconnus dans la suite pour fabuleux ? On ne (c) peut aussi les appuyer du credit du canon ou *constitutum* de saint Silvestre qui est une piece supposée, comme on en peut juger par la barbarie du stile, par les contradictions qui s'y rencontrent, par les histoires fabuleuses de la lepre de Constantin & de son Baptême à Rome, qui y sont adoptées, par les noms latins qui y sont donnés à des Evêques Grecs, par la fausseté de la datte qui est du 30 Mai sous le Consulat de Constantin pour la troisième fois, & de Prisque. Il y a trois fautes dans cette datte qui ne seroient point échappées à un Ecrivain du tems. Constantin y est dit Auguste, & il n'étoit que Cesar quand il fut Consul pour la troisième fois. Prisque y est mis au lieu de Crispe, & quoiqu'il fut déjà Cesar & Consul pour la troisième fois, la datte ne le marque point. Ce n'est pas tout : ce Concile quoique très-nombreux, puisqu'outre les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres & autres Ministres inferieurs, il y avoit deux cens quatre-vingt-quatre Evêques, a été inconnu à toute l'antiquité ; & ce qui est contre l'usage generalement observé dans tous les Conciles, une femme, c'est-à-dire, sainte Helene y souscrit avec son fils Constantin. On a eu occasion (d) dans l'article de ce Prince de parler de son Edit en faveur du Pape Silvestre, appelé autrement *donation de Constantin*. Nous ajouterons ici que le stile en est barbare & chargé de termes inconnus dans les actes publics sous le regne de ce Prince, le latin en est tout semblable à celui des fausses Décretales, & on y donne comme dans toutes ces mauvaises pieces le titre de *Clarissime* à l'Empereur, titre d'honneur qui ne se donnoit qu'aux Senateurs, qu'aux Consulaires, aux Gouverneurs de Provinces, aux Correcteurs & aux Présidens, & non aux Empereurs ni aux Princes de l'Empire. On ne connoissoit pas dans le siecle de saint Silvestre les titres de *pere des peres* & de *Pape universel* que l'acte de cette donation lui donne ;

(a) August. *epist.* 26. *ad Casulan.*(b) *Apocalyp.* 1. 5.(c) *Tom.* 1. *Concil.* pag. 1542. &*tom.* 1. *epist. decretal.* pag. 43.(d) Voyez *tom.* 4. pag. 177.

enfin cet acte a été inconnu dans les neuf premiers siècles de l'Eglise. L'Empereur Otton qui parvint à l'Empire en 961. & qui fut couronné à Rome par le Pape Jean l'année suivante, confirma en même tems par (a) un acte autentique les donations de Pepin & de Charlemagne, qui comprennoient la Ville de Rome, son Duché & ses dépendances, plusieurs Villes de Toscane, l'Exarcat de Ravenne, la Pentapole, plusieurs Places de Lombardie & de Campanie, les Duchez de Spolette & de Benevent, l'Isle de Corse & le patrimoine de Sicile; mais il ne dit point dans cet acte qu'aucune de ces Villes, pas même celle de Rome, ayent été données à l'Eglise Romaine par Constantin; il n'en est rien dit non plus dans un (b) acte semblable que Louis le Débonnaire donna en 817. La donation de Constantin n'étoit point à oublier dans ces sortes d'actes, si on l'eût connue. Nous avons (c) parlé ailleurs de la lettre du Concile de Nicée au Pape Silvestre, & de la réponse de ce Pape au Concile, & fait voir que ce sont deux pieces supposées; on lui en attribue une troisième (d) qui quoique d'un stile différent des deux autres, n'en est pas plus recevable à en juger par le titre, c'est le résultat d'un Concile tenu à Rome par le Pape Silvestre en présence de Constantin, dans lequel on confirma ce qui avoit été fait dans celui de Nicée; mais il est singulier qu'en confirmant les decrets de ce Concile, on y contrevienne ouvertement. Les Peres de Nicée avoient décidé dans leur cinquième canon que l'on tiendroit un Concile deux fois l'année dans chaque Province: ici on ordonne qu'il s'en tiendra trois fois. On y ordonne que la Fête de Pâque se célébrera depuis le 14 de la Lune jusqu'au 21. Comment donc Innocent premier qui ne pouvoit ignorer ce Décret, s'il y en eût un en effet, ne l'allégua-t-il pas à Aurelius de Carthage qui trouvoit de l'embaras sur le tems de la célébration de cette Fête? Il ne lui écrit aucune chose sinon qu'il n'a point de connoissance que jusques-là, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 412. on ait célébré la Pâque le 23 de la Lune; ç'auroit été plutôt fait de dire à Aurelius: Il a été décidé dans un Concile de Rome sous Silvestre l'un de nos prédécesseurs, que l'on ne pourroit faire la Pâque que jusqu'au 21 de la Lune inclusivement, que de lui (e) renvoyer & aux autres Evêques d'Afrique l'examen de cette question.

(a) Baronius, *ad an.* 962. *num.* 3.
 (b) *Tom.* 7. *Concil.* *pag.* 1515. &
seq.
 (c) *Tom.* 4. *pag.* 612.

(d) *Tom.* 1. *epist. decretal.* *pag.* 55. *in*
appendic.

(e) Innocent. I. *ad Aurel. epist.* 14.
pag. 218. *tom.* 1. *epist. decretal.*

Épître Dé-
cretale sup-
posée au Pa-
pe Marc.

Pag. 436.
437.

Pag. 440.

Épîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Jule.

XXXVII. On suppose dans la lettre de saint Athanase & des autres Evêques d'Égypte au Pape Marc, que les Ariens avoient brûlé depuis peu tous les exemplaires des actes du Concile de Nicée, & tous les autres livres qui étoient à Alexandrie : ce qui ne s'accorde point avec saint (a) Athanase qui met ce fait sous le Pontificat du Pape Jule en 341. & non sous celui de Marc. Dans cette même lettre on fait dire à saint Athanase & aux Evêques d'Égypte : *Nous presens, on dressa dans le Concile de Nicée quatre-vingt canons, dont quarante furent faits en grec par les Evêques grecs, & quarante en latin par les Evêques latins ; mais il plut aux 318 Peres, surtout à Alexandre & aux Legats du Siège Apostolique, de les réduire à soixante-dix suivant le nombre des 70 Disciples, ou plutôt celui des langues de toute la terre.* Trouve-t-on rien de semblable dans l'histoire de ce Concile, & dans celle de saint Athanase ? Théodoret (b) ne connoissoit que vingt canons du Concile de Nicée, qu'il appelle vingt Loix de la Police Ecclesiastique : l'antiquité n'en a pas connu un plus grand nombre. Si Ruffin (c) en compte vingt-deux, c'est qu'il en divise quelques-uns en deux ; toutefois on fait dire à Marc dans sa réponse à saint Athanase, qu'il avoit trouvé ces soixante-dix canons dans les Archives de l'Eglise Romaine, assurant que c'étoient les mêmes que le Concile avoit envoyés au Pape Silvestre son prédécesseur. Cette réponse est datée du huitième des Calendes de Novembre sous le Consulat de Néporien & de Facundus, c'est-à-dire, du 25 Octobre de l'an 336. Ce qui est encore une preuve que cette lettre est supposée, puisqu'il est mort dès le septième du même mois, n'ayant tenu le saint Siège que huit mois & vingt jours, sçavoir depuis le 18 de Janvier de l'an 336. jusqu'au 7 d'Octobre de la même année.

XXXVIII. La date de la première lettre attribuée au Pape Jule fournit aussi une preuve de supposition, elle est des Calendes d'Octobre sous le Consulat de Felicien & de Maximien. L'an 337. qui fut le premier du Pontificat de Jule, Felicien avoit pour collègue dans le Consulat Titien & non pas Maximien. On pose pour principe dans cette lettre qu'il n'appartient qu'au Pape de convoquer des Conciles généraux & de juger les Evêques, qu'on ne peut en tenir aucun sans sa participation, & qu'on doit excommunier & déposer ceux qui sans l'autorité du Siège Apostolique

(a) Athanas. *epist. Encyclica ad Episcopos* pag. 113. *tom. 1.*

(b) Theodoret. *lib. 1. cap. 7.*

(c) Ruffin. *lib. 1. cap. 6.*

auront condamné ou chassé un Evêque de son Siége. L'Auteur pour établir tous ces droits, emprunte les paroles du Concile de Calcedoine, du septième de Carthage, des lettres du Pape Sirice, de Martin & d'Hadrien premier, & même du type de l'Empereur Constant en faveur des Monothelites. La seconde lettre renferme trente-six reglemens sur divers points de discipline, elle est comme la premiere, datée du Consulat de Felicien & de Maximien, c'est-à-dire, de l'an 337. Maximien avoit été Consul pour la dernière fois en 311. & Felicien le fut en 337. avec Titien, comme nous venons de le remarquer. Voici une autre preuve de supposition. Jule dit dans le trentième chapitre de cette lettre: Quant à la plainte que vous formez sur la fuite d'Athanasé (il parle aux Orientaux) elle est mal fondée, puisque le Seigneur nous a fait ce commandement, *lorsqu'on vous persécute dans une Ville, fuyez dans une autre.* Saint Athanasé n'étoit point fugitif au mois de Novembre de l'an 337. Il avoit été rappelé par Constantin, dès avant le 22 de Mai de la même année; & ce saint Evêque depuis son retour à Alexandrie vers le milieu de l'année suivante, n'en sortit que pour aller au Concile que le Pape Jule avoit indiqué à Rome en 341. Voyage qui ne peut passer pour une fuite: Cette lettre de même que celle des Orientaux à qui elle sert de réponse, est d'un stile barbare, & une compilation mal digérée des decretés des Conciles & des lettres des Papes, posterieurs au siècle de Jule.

XXXIX. Il faut dire la même chose des deux lettres supposées au Pape Libere. La premiere qui est adressée à tous les Evêques est tirée pour la plus grande partie du Pape Sirice, de saint Leon, de Flavian de Constantinople, & de Martin premier, & le stile en est tout différent de celui des vraies lettres de Libere. L'inscription de la seconde, porte: *A notre cher fils Athanasé.* Ce n'est pas ainsi que Libere écrivoit aux Evêques, il les traitoit de freres, & non pas de fils, comme on le voit (a) par ses lettres à Cæcilien Evêque de Spolette, & à saint Eusebe de Verceil. Elle est datée du Consulat d'Asclepiade & d'Adéodat, noms inconnus dans les Fastes Consulaires.

XL. On n'y connoit pas non plus le nom de Philemon qui est nommé Consul avec Atticus dans la datte de la seconde lettre de l'antipape Felix, que l'Auteur des fausses Décretales appelle Felix II. & Julien qui est marqué Consul avec Agrarius dans la datte de

Epîtres Décretales supposées au Pape Libere.

Epîtres Décretales supposées à l'Antipape Felix.

(a) Tom. 1. Epist. decretal. Constant. pag. 422. & seq.

la premiere, ne le fut qu'avec Constantius & non avec Agrarius qui ne fut jamais Consul; ces deux lettres sont écrites comme au nom d'un Concile de Rome; mais quelle apparence que Felix en ait assemblé dans une Ville où le peuple ne vouloit avoir avec lui aucune communication, & dont il fut chassé jusqu'à deux fois? Quels Evêques se seroient trouvés avec lui dans ce Concile? Ceux d'Egypte (a) le regardoient comme un intrus, & comme favorisant le parti des Ariens. En Occident on ne le consideroit pas comme Evêque, & il ne l'étoit pas en effet, puisque Libere vivoit encore & n'avoit point été déposé; aussi saint Optat & saint Augustin ne mettent pas Felix dans le catalogue des Evêques de Rome; au reste ces deux lettres sont très-mal écrites & un ramas confus de divers endroits des 3, 4 & 7^e. Conciles de Carthage, du 3 & 5^e. de Rome sous Symmaque, des Epitres de Jule, de Damasc, d'Innocent premier, de Théodore, de Martin premier. C'est des lettres de celui-ci surtout qu'est tirée la seconde de l'antipape Felix. L'inscription est à peu près la même que celle de la lettre Synodique du Concile de Latran tenu sous le Pontificat de ce Pape.

Epitres Decretales supposées au Pape Damasc.

XLI. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit (b) des lettres supposées au Pape Damasc, sinon qu'elles sont d'un stile entierement différent de celles que personne ne lui conteste, qu'elles ont quelque chose de bas & de puerile, qu'elles sont composées de divers fragmens des écrits des Peres, des Papes & des Conciles, & que les dattes en sont fausses. Il est dit à la fin de la premiere, qu'elle fut envoyée à saint Jérôme lorsqu'il étoit à Jerusalem. Ce Pere, comme il nous en assure (c) lui-même, n'y alla qu'en 385. & saint Damasc étoit mort dès le 11 Décembre 384. Celle à Etiene qualifié ridiculement dans l'inscription *Archevêque du Concile de Mauritanie*, est datée du Consulat de Flavius & Stilichon, erreur grossiere; Flavius Stilichon dont l'imposteur fait mal à propos deux personnes, ne fut pas Consul sous le Pontificat de Damasc; mais plusieurs années après, sçavoir en 400. & 405. les Consuls marqués dans la lettre à Prosper Evêque de Numidie sont Théodose & Libius. Théodose fut trois fois Consul, en 380. avec Gracien, en 388. avec Cynegius, en 393. avec Abundantius, jamais avec Libius. Il y a une semblable faute dans

(a) Athanas. *histor. Arianor. ad Monachos*, num. 75.

(b) Tom. 6. pag. 472. 473.

(c) Hieronim. *apolog. lib. 3. pag. 459. tom. 4.*

la datte de la lettre aux Evêques d'Italie. Ardaburius y est mis Consul avec Sirice ; mais Ardaburius ne fut Consul qu'en 427. quarante-trois ans après la mort de Damase, & il eut pour collegue dans le Consulat , non Sirice mais Hierius.

XLII. Les dattes des deux lettres attribuées au Pape Anastase, ne s'accordent pas avec les années de son Pontificat. La premiere est du Consulat d'Arcade & de Banton, la seconde de celui de Théodose pour la septième fois & de Pallade. Arcade & Banton furent Consuls en 385. treize ans avant qu'Anastase fût élu Evêque de Rome ; car on met son élection au mois de Décembre de l'an 398. & il étoit mort avant le Consulat de Théodose & de Pallade qui tombe en l'an 416. n'ayant tenu le saint Siège que trois ans. L'inscription de la premiere en fait aussi connoître la supposition : elle est adressée aux Evêques de Germanie & de Bourgogne ; or on sçait que les Bourguignons n'embrasserent la Religion Chrétienne que vers l'an 417. (a) ou même (b) sous le regne de Valentinien troisième, vers l'an 430. Ce qu'on lit dans cette lettre touchant les Manichéens que l'on avoit trouvés à Rome, & que l'Auteur défend de recevoir dans la Germanie, est tiré de la lettre de saint Leon (c) à Julien Evêque de Cos. La seconde qui est à Nerien, commence par les paroles (d) de la lettre du même Pape à l'Empereur Marcien, & en copie plusieurs choses de même que de celles du Pape Innocent I. & de saint Gregoire.

Epîtres Décretales supposées au Pape Anastase.

XLIII. La lettre qui porte le nom du Pape Sixte III. n'est aussi qu'un tissu informe de plusieurs endroits du huitième Concile de Toléde, & des écrits de Felix III. de saint Gregoire le Grand, d'Hadrien I. des codes de Theodose & de Justinien, & des sentences de Sixte le Pythagoricien. Le stile en est barbare & indigne d'un Pape qui avoit la réputation de sçavoir. Enfin Valentinien & Florian qui y sont nommés Consuls ne le furent jamais ensemble. Cette lettre est adressée aux Evêques d'Orient, à qui Sixte III. rend des actions de graces de ce qu'ils l'avoient visité dans ses persecutions, & dans ses tribulations.

Epître Décretale supposée au Pape Sixte III.

XLIV. Celle qui est attribuée à Leon I. & écrite aux Evêques de Germanie n'a rien du stile ni du génie de ce saint Pape,

Epîtres Décretales supposées au Pape Leon I.

(a) Orosius, lib. 7. hist. cap. 32.

(b) Socrat. lib. 7. hist. cap. 30.

(c) Leo, epist. 25. pag. 246.

(d) Idem, epist. 89. ad Marcianum pag. 303.

& paroît imitée de fort près du chapitre septième du second Concile de Seville. L'imposieur y avoit joint une partie de la lettre de saint Leon (a) aux Evêques d'Afrique de la Province de Mauritanie; mais on l'en a retranchée dans plusieurs éditions des fausses Décretales. La lettre à Samartion, Chariaton & Didier n'est pas non plus du stile de saint Leon; mais de quelque Evêque des Gaules du même nom. On ne voit pas en effet pourquoy S. Leon avoit écrit conjointement avec deux Evêques Gaulois Victorius & Eustachius, non aux Evêques de Thrace, comme porte l'inscription, qui est fautive, mais aux Evêques des Gaules. Il est bien plus naturel de l'attribuer à un autre Leon, Evêque de Bourges, qui en 453. souscrivit au Concile d'Angers avec Victorius & Eustachius.

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Jean I.

XLV. On peut juger de la supposition des deux lettres du Pape Jean I. par celle de leur datte. La premiere qui est à Zacharie, Archeveque, met pour Consuls Maxime & Olybrius. La seconde aux Evêques d'Italie, est dattée du même Consulat. Néanmoins il est certain qu'Olybrius fut Consul seul en 526. comme Maxime l'avoit été seul en 523. C'est ce que n'auroit pû ignorer le Pape Jean I. D'ailleurs ces deux lettres n'ont rien d'original. L'Auteur est un plagiaire, qui ne dit pas deux mots de suite sans copier ou les lettres des Papes Innocent, Zosime, Symmaque & Leon, ou les écrits d'Ennodius, & de saint Prosper. On feint dans la lettre aux Evêques d'Italie que le Pape Jean l'écrivit après son retour de Constantinople. Mais ce Pape étant mort dans le mois de Mai de l'an 526. pouvoit-il écrire à ces Evêques *le troisième des Ides de Juin*, c'est-à-dire, le onzième de ce mois, comme porte la datte de cette lettre?

Epîtres Dé-
cretales sup-
posées au Pa-
pe Felix III.

XLVI. Des deux lettres attribuées au Pape Felix III. la premiere est presqu'entièrement tirée de celles de saint Leon à l'Empereur Marcien (b), & à Rustique (c) Evêque de Narbonne. Elle est dattée du 12. des Calendes de Novembre sous le Consulat de Lampadius & d'Oreste, qui ne furent Consuls qu'en 530. un an environ après la mort du Pape Felix, arrivée le 12. Octobre 529. Le commencement de la seconde est pris entierement de la quinzième lettre du Pape Innocent I. (d) à Julienne; & elle est dattée du même Consulat que la précédente: ce qui suffit pour en faire voir la fausseté.

(a) Leo, *epist.* 1. pag. 203.
(b) Leo, *epist.* 78. pag. 296.
(c) Leo, *epist.* 2. pag. 205.

(d) Innocent. I. *epist.* 15. ad Julian.
tom. 1. *epist. decretal.* pag. 819.

XLVII. Tout est fabuleux dans la lettre de Boniface II. à Eulalius Evêque d'Alexandrie. 1°. Il n'y avoit point d'Evêque de ce nom dans cette Ville sous le Pontificat de Boniface, & il paroît même qu'il n'y en eut jamais, puisque le catalogue des Evêques de cette Ville n'en fait pas mention. 2°. On y suppose qu'Aurelius Evêque de Carthage & plusieurs autres Evêques d'Afrique, poussés par l'esprit malin, s'étoient revoltés contre l'Eglise Romaine; ce qui depuis long-tems causoit une division entre ces deux Eglises. Rien de plus mal-fondé. Ces deux Eglises depuis la dispute sur le Baptême, furent toujours très-unies; & Aurelius fut lié d'une amitié très-étroite avec Innocent I. comme on le voit tant (a) par les lettres que ce Pape lui écrivit, que par le desir (b) qu'Aurelius lui témoigna de l'aller voir à Rome. Il y a même plusieurs lettres des Conciles d'Afrique à ce même Pape, pour lui donner avis de ce qu'ils avoient fait dans la cause de Celestius & de Pelage. Il y en a encore plusieurs du Pape Zosime à Aurelius & aux autres Evêques de sa Province. Ce Pape étant mort, Aurelius & Valentin adresserent leur réponse à Boniface (c) son successeur; & cette réponse est des plus soumise, très-respectueuse & pleine de charité. La lettre d'Aurelius & du Concile de Carthage (d) au Pape Celestin, ne marque ni revolte, ni division. Enfin l'Evêque de Carthage sous le Pontificat de Boniface II. ne se nommoit point Eulalius, mais Boniface, qui mourut selon Victor de Tunes sous le Consulat de Belissaire en 535. La requête du même Eulalius & du Prince Justinien au Pape Boniface II. ne vaut pas mieux que la lettre précédente: elle est dattée du 8. des Calendes d'Octobre, Justinien étant Consul pour la troisième fois avec Oreste. Justinien fut Consul pour la troisième fois en 533. mais il n'eut point de collègue dans le Consulat. Et le Pape Boniface II. étoit mort dès le mois de Décembre de l'an 531.

Epître Décretale supposée au Pape Boniface II.

XLVIII. Il n'y a entre la lettre de Jean II. à Valere, & celles qui sont incontestablement de ce Pape, aucune conformité de stile. La datte en est fausse. Justinien y est mis Consul avec Athalaric qui ne le fut jamais. Les preuves qu'on y allegue pour montrer qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, sont prises de l'écrit d'Ithace contre Varimadus.

Epître Décretale supposée au Pape Jean II.

XLIX. La lettre d'Agapet traite de la même matiere; mais

Epître Décretale sup-

(a) Tom. 1. Epist. decret. pag. 807. |

(c) Tom. 1. Epist. decretal. pag. 1010.

(b) Ibid. pag. 907.

(d) Ibid. 1058.

posée au Pape Agapet.

L'Auteur au lieu d'avoir recours au livre d'Ithace comme dans la précédente, emprunte les preuves de saint Augustin, de saint Leon & d'Hormisdas, pour montrer qu'il y a en Jesus-Christ deux natures parfaites. Il donne pour collègue à Justinien dans son quatrième Consulat, Theodat qui ne le fut jamais avec ce Prince.

Epîtres Décretales supposées à Silverius.

Page 603.

L. Au stile des lettres de Silverius à Vigile & à Amateur qu'on dit avoir été Evêque d'Autun, on reconnoît aisément celui d'Isidore le Marchand. Elles sont pleines de barbarismes & de solécismes, & de faits qu'on ne peut concilier avec l'histoire du tems. Silverius reproche à Vigile d'être parvenu au ministère du Diaconat, en répandant le sang humain ; ce que personne n'a dit de Vigile, dont toutefois les Historiens n'ont gueres ménagé la réputation. La Sentence qu'il prononce contre lui pour avoir usurpé l'Episcopat de Rome, est imitée de celle que Felix II. prononça contre Acace. La lettre ajoute que Silverius rendit cette Sentence, *Basile étant Prince*. On ne sçait ce que cela veut dire. Il est encore moins concevable comment Silverius étant chassé de son Siège, & relegué à Patara en Lycie, il y ait pu faire venir des Evêques d'Italie, pour juger avec eux l'affaire de Vigile, & le condamner. Liberat qui parle assez au long du Pontificat de Silverius, passe ce fait sous silence. Il ne dit rien non plus des trente livres d'argent envoyées par Amateur à Silverius lorsqu'il étoit à Patara. Ce Pape étoit même sorti de son exil, avant qu'Amateur pût sçavoir qu'on l'y eût envoyé. Car cet exil fut très-court ; & il faisoit beaucoup de tems pour sçavoir dans les Gaules, ce qui se passoit à Constantinople. La date de la seconde lettre de Silverius est du Consulat de Justinien pour la cinquième fois ; ce qui est une faute. Justinien ne fut Consul que quatre fois.

Epître Décretale supposée au Pape Pelage I.

L. I. Le commencement de la lettre du Pape Pelage I. à un Evêque nommé Vigile, est tiré de celle de saint Leon (a) à l'Imperatrice Pulcherie ; & l'Auteur emprunte d'Ithace plusieurs argumens pour montrer que le Pere & le Fils ne sont qu'un seul Dieu. Cette lettre est datée du Consulat de Jean & de Narsetes, Consulat imaginaire. Les Fastes n'en marquent point depuis l'an 541. auquel Basile le jeune le fut seul jusqu'en 567. qui fut le premier du Consulat de Justin.

Epîtres Décretales supposées au Pape Jean III.

L. II. Le Pape Pelage premier mourut en 560. & Jean III. lui succéda. Nous avons deux lettres sous son nom, l'une adressée

(a) Leo, *epist.* 54. *ad Pulcheriam*, pag. 273.

aux Evêques des Gaules & de Germanie, l'autre à Edalde Archevêque de Vienne: La premiere est dattée du Consulat de Justin pour la sixième fois & de Narsetes, datte absolument fausse; Justin gera seul son sixième Consulat. L'Auteur fait passer saint Lin & saint Clet ou Anaclét pour de simples Corévêques, assurant que saint Pierre ne leur donna jamais le pouvoir de lier ou de délier, mais seulement à saint Clement qui merita d'être son successeur. Peut-on avancer des faits si contraires à l'histoire de l'Eglise? L'Auteur copie dans cette lettre plusieurs endroits de celle de saint Leon (a) à l'Empereur Théodose, & du Concile de Paris sous Louis le pieux; il remarque dans la seconde lettre que la liturgie se célébroit différemment dans les Eglises d'Alexandrie, de Jerusalem, d'Ephese & de Rome; mais il veut qu'Edalde fasse observer le rit romain dans son Eglise, & lui dit en même-tems qu'il lui envoie le pallium, ne voulant pas qu'il fût privé de l'ancien present de saint Pierre, & des cheveux de saint Paul, afin que l'Eglise de Vienne reçût quelque consolation par l'intercession de cet Apôtre. On ne connoît point d'Edalde dans le catalogue des Archevêques de Vienne, c'est une imagination que d'attribuer à saint Pierre l'origine du pallium, il n'en est parlé dans aucun monument de l'Eglise d'Orient avant le (b) Concile de Nicée, & l'on ne trouve nulle part que les Archevêques ni les Patriarches l'aient porté en Occident avant le sixième siècle. Ce fut au commencement de ce siècle que le Pape Symmaque le donna à Théodore (c) Métropolitain de Pannonie, & à Césaire d'Arles qui étoit (d) venu à Rome vers l'an 513. Il est encore moins vraisemblable que le Pape Jean ait envoyé des cheveux de saint Paul à l'Eglise de Vienne. Justinien qui en 529. avoit fait bâtir une Eglise en l'honneur des Apôtres saint Pierre & saint Paul ne put obtenir aucune parcelle de leurs reliques, parce que suivant la remarque de saint (e) Gregoire, c'étoit la coutume de l'Eglise Romaine de ne toucher jamais aux corps des Saints. On se contentoit de faire descendre un linge dans une boîte jusques sur leur tombeau, & ce linge étoit reçu comme des reliques & operoit les mêmes miracles. Constantine fille de l'Empereur Tibere Constantin avoit demandé à saint Gregoire le chef de saint Paul,

(a) Leo, *epist.* 21. pag. 238.

(b) Tom. 8. Concil. pag. 1136.

(c) Symmaq. *epist.* 11. ad Theodo-
rum, tom 4. Concil.

(d) Pag. 1311. Cæsarii vita, lib. 1.
num. 22.

(e) Gregor. lib. 3. *epist.* 30.

ou quelqu'autre partie de son corps pour mettre dans une Eglise qu'elle avoit fait bâtir : mais (a) ce Saint s'excusa même de lui envoyer un suaire qu'elle demandoit, parce qu'il étoit avec le corps de saint Paul, & qu'ainsi on n'y pouvoit toucher, comme on n'osoit approcher de ce saint corps.

Epître Décretale supposée au Pape Benoît.

LIII. L'Epître décretale sous le nom du Pape Benoît est un extrait du premier chapitre du livre d'Ithace contre Varimadus, auquel l'impositeur a joint quelques passages de l'Ecriture; quoique cette lettre soit longue, l'Auteur s'excuse de ne lui avoir pu donner plus d'étendue, à cause de la famine qui regnoit à Rome : elle est dattée du Consulat de Justin & de Libius, Consulat inconnu. On ne sçait pas non plus qui étoit l'Evêque David à qui elle est adressée, ni quel étoit son Siège; en tout cas la lettre du Pape Benoît ne lui est pas fort honorable, puisqu'elle suppose que cet Evêque n'étoit pas assez instruit sur le mystere de la Trinité pour montrer par l'autorité de l'Ecriture que les trois Personnes ne font qu'un seul Dieu.

Epîtres Décretales supposées au Pape Pelage II.

LIV. Il y a quatre lettres sous le nom de Pelage II. Dans la première qui est à l'Archevêque Benigne, on défend la translation des Evêques d'une Eglise à une autre, sans nécessité : elle est dattée du 3 Août, indiction xiv. qui est l'an 581. On établit dans la seconde le respect dû aux Evêques, & on montre qu'ils ne peuvent être accusés de personne : elle est du premier Décembre indiction xv. c'est-à-dire de l'an 582. Ce Pape dans la troisième reprend Jean Evêque de Constantinople, de ce qu'il se donnoit le titre d'Evêque universel. La quatrième est aux Evêques des Gaules & de Germanie; Pelage leur dit qu'il n'a trouvé dans le sacré catalogue que neuf préfaces que l'on doit réciter dans la célébration des saints Mysteres, & que l'Eglise Romaine n'en reçoit pas davantage, sçavoir une pour le tems Paschal, une autre pour la Feste de l'Ascension, une troisième pour la Pentecôte, la quatrième pour le jour de Noel, la cinquième pour le jour de l'apparition du Seigneur, la sixième pour les Fêtes des Apôtres, la septième pour la sainte Trinité, la huitième de la Croix, la neuvième pour le Carême; mais toutes ces lettres sont d'un stile différent de celui de Pelage II. La première est une compilation sans ordre & sans choix des écrits de saint Athanase, de Zosime, de Socrate, d'Ennodius, du dixième Concile de Tolède, des Epîtres de saint Celestin & de saint Léon. La seconde est composée de diverses Sentences de saint Prosper, de

(a) Gregor. lib. 3. epist. 30.

saint Hilaire , d'Acace , d'Ennodius & des Conciles de Rome sous Symmaque & sous Martin premier. La troisième est imitée des lettres de saint Gregoire à Euloge d'Alexandrie & à Anastase d'Antioche , & de celles de saint Léon à Théodore Evêque de Frejus , & à Rustique & Ravenne Evêques des Gaules. L'impositeur n'a fait qu'entremêler quelques circonstances qui regardoient l'entreprise de Jean de Constantinople , & qu'il avoit apprises dans les lettres de saint Gregoire. La quatrième suppose que les Evêques des Gaules avoient consulté le saint Siége sur la maniere de célébrer les saints Mysteres : supposition fautive ; puisqu'il est constant que jusqu'au regne de Charlemagne , l'Eglise de France a eu une liturgie particuliere.

L V. A la suite des quatre lettres supposées au Pape Pelage , on en a mis une qu'on prétend être de saint Gregoire le Grand , & qui renferme un privilege accordé au Monastere de saint Medard de Soissons. L'inscription (a) seule donne lieu de douter de son authenticité , tant elle est singuliere & inusitée ; celles des veritables lettres de saint Gregoire sont ordinairement très-simples : celle-ci est conçue d'une maniere tout-à-fait bizarre , & qui se sent du mauvais goût du tems auquel on a forgé ce privilege ; aussi cette lettre est-elle rejetée des plus habiles critiques , & on lui a refusé place parmi (b) les œuvres de saint Gregoire , dans l'édition de Paris en 1705. On ne peut en effet , sans faire injure à ce grand Pape , lui attribuer une si mauvaise piece , le stile en est barbare ; elle ne se trouve dans aucun ancien manuscrit , ni même dans ceux du moyen âge , si ce n'est dans un de l'Abbaye de saint Victor qui est d'environ quatre cens ans , & elle est remplie d'absurdités & de faits qu'on ne peut accorder avec l'histoire du tems. Quoi de plus impertinent que ce que l'on fait dire à saint Gregoire ? *Donc par l'autorité divine , du consentement de tous les Pontifes Romains , & de la volonté de tout le Senat de Rome , à la persuasion de l'homme apostolique Anseric Evêque de la Ville de Soissons , & suivant le jugement de tous les Evêques de France : Nous ordonnons &c.* Ce Pape avoit-il besoin de toutes ces formalités pour accorder un privilege à ce Monastere ? Quel exemple a-t-on que les Souverains Pontifes ayent consulté le Senat de Rome dans

Epître supposée à saint Gregoire le Grand.

Page. 649.

(a) Pretiosissimis lapidibus in diademate Christi merito contentibus, omnibusque sancta Dei Ecclesie membris, quorum universale caput est Christus, Gregorius licet

sanctæ Romanæ Ecclesiæ Sedis Pontificio tubi metur, humiliamus tamen servorum Dei servus, pag. 647.

(b) In appendic. tom. 2. pag. 1283.

des cas semblables? Mais à quoi aboutit ce privilege? A exempter le Monastere de saint Medard de toute Jurisdiction séculiere & ecclesiastique. Qu'on lise la lettre (a) de saint Gregoire à l'Empereur Maurice, & on verra qu'il étoit bien persuadé que les Rois & les Princes tiennent leur puissance de Dieu même. Il n'auroit donc eu garde dans un privilege accordé à un Monastere, d'en soustraire les Moines à la puissance séculiere; la raison de cette exemption est, suivant les termes de ce privilege, parce que les Rois & les Evêques avoient *la mauvaise coutume* de vexer ce Monastere. Si cela étoit ainsi, pourquoi ajoute-t-on aussitôt que les Supérieurs & les Religieux de ce Monastere demeureront néanmoins sous la protection du Roi? Quelle protection y avoit-il à esperer d'un Roi accoutumé à vexer ce Monastere? Et comment les Evêques de France qui en agissoient si mal envers les Religieux de saint Médard, ont-ils pu consentir à ce qu'on les exemptât de leur Jurisdiction? Ce privilege est du 7 des Calendes de Juin de l'an de l'Incarnation 593. indiction 11. Comment donc le Roi Thierry a-t-il pu y souscrire, lui qui en 593. étoit encore enfant, & qui ne commença à regner qu'en 596. après la mort de son pere Childebert arrivée en cette année là? Saint Gregoire souscrit le premier à ce privilege: ce qui est contre la coutume des Papes qui ne signoient jamais leurs lettres. Eutherius Archevêque d'Arles souscrit ensuite; mais on voit par saint (b) Gregoire que depuis 591. jusqu'en 601. Virgilius étoit Evêque de cette Ville, & non Eutherius. Le troisième dans les souscriptions est George de Porto, & il faut que cette Eglise ait eu deux Evêques à la fois; car plus bas on trouve encore la souscription d'un Evêque de Porto nommé Felix. Enfin la Reine Brunehaut souscrit avec un grand nombre d'Evêques, elle qui n'alla jamais à Rome. Le dernier des souscripteurs est un certain Pierre qui ne se donne d'autre qualité que celle de *Pierre du saint Siège*. A toutes ces marques de supposition, il en faut ajouter une autre: Il est dit dans ce privilege que l'Eglise de saint Medard étoit appelée autrefois l'Eglise de la Vierge, de saint Pierre, de saint Etienne, & qu'elle étoit déjà un Monastere du tems de saint Gregoire; qu'il y avoit un Abbé nommé Gairaldus & des Moines; mais tous ces faits sont très-incertains. Saint Gregoire (c) de

(a) Tom. 2. pag. 676. epist. 65.

(b) Tom. 2. pag. 541. 781. 783.
784. 785. 1021.

(c) Gregor. Turon. lib. de gloria Con-

sess. cap. 95. & lib. 4. Hist. Franc. cap.
19. Fortunat. lib. 4. de vita S. Martini.
Gregor. Magn.

Tours, & Fortunat qui parlent souvent de l'Eglise de saint Medard de Soissons, ne la nomment pas autrement que l'Eglise de saint Medard. Ce fut en effet en l'honneur de ce saint Evêque que le Roi Clotaire en jetta (a) les fondemens vers l'an 562. Sigebert son fils qui acheva cet édifice, eut la même dévotion que son pere envers saint Medard. En quel tems donc cette Eglise fut-elle nommée l'Eglise de la Vierge, ou de S. Pierre, ou de S. Etienne ? Il n'y a pas plus d'apparence que depuis la mort de Sigebert arrivée en 575. on ait joint avant l'an 593. un Monastere à cette Eglise, du moins saint Gregoire de Tours ne le dit pas; & ce n'est qu'en tremblant que le privilege contesté nomme l'Abbé qu'on prétend l'avoir gouverné dès-lors. *Le venerable homme Gairaldus semble (b) présider à ce Monastere, ce sont les termes du privilege.* Dira-t-on que saint Gregoire étoit si peu informé de la situation du Monastere de saint Medard, qu'il ne sçavoit pas même s'il y avoit un Abbé, ni comment il s'appelloit ? Nous aurons lieu dans la suite de parler de la lettre de Felix Evêque de Messine à saint Gregoire, & de la réponse que lui fit ce saint Pape, & nous finirons cet article par l'Épître décrétale attribuée au Pape, *Deus-dedit* ou Dieu-donné.

LVI. Il fut ordonné le 19 Octobre de l'an 614. & mourut le 8 Novembre 617. n'ayant tenu le saint Siège que trois ans & vingt jours; cette époque qui est reçue de tout le monde, suffit pour faire voir la fausseté de la lettre adressée sous le nom du Pape *Deus-dedit*, à Gordien Evêque de Seville. Il n'y eut point d'Evêque de ce nom dans cette Eglise sous le Pontificat de ce Pape. Saint Isidore qui avoit succédé à saint Leandre son frere, dès l'an 603. fut (c) Evêque de Seville jusqu'en 636. auquel il mourut après un Episcopat d'environ quarante ans; mais ce n'est pas tout, il tombe dans des fautes qu'il seroit honteux d'attribuer au Pape *Deus-dedit*. Il prend l'Isaurie pour une Ville, disant que le cas proposé par Gordien & qui consistoit à sçavoir si une femme qui avoit baptisé son propre enfant, pouvoit user du mariage avec son mari, étoit déjà arrivé dans l'Eglise d'Isaurie, d'Ephese, de Jerusalem & dans d'autres Villes. Il ajoute que cette question avoit aussi été agitée dans plusieurs Conciles sous les Papes Jule, Innocent & Celestin, & qu'ils avoient défendu tout commerce con-

Épître Décrétale supposée au Pape *Deus-dedit*.

(a) Gregor. Turon. lib. 4. Hist. Franc. cap. 19.

(b) *Vir venerabilis Gairaldus Abbas*

| præesse videtur.

(c) *Redemptus apud Bolland. tom. 9.*

pag. 342.

judal aux femmes à qui il étoit arrivé d'avoir baptisé leurs enfans : ce qui est une fausseté ; ces Conciles sont inconnus dans l'antiquité ; & saint Boniface Archevêque de Mayence écrivant (a) à Petelme, le prie de lui dire ce qu'il pensoit des Evêques de France & d'Italie qui regardoient comme illicite le mariage d'un homme avec la veuve dont il auroit levé l'enfant des Fonts du Baptême ; ajoutant qu'il ne se souvenoit pas d'avoir lû rien de semblable dans les anciens canons , ni dans les decrets des souverains Pontifes.

L VII. Voila ce que nous avons à dire sur les fausses Décretales, & il nous a paru nécessaire d'en traiter avec quelqu'étendue, à cause des changemens qu'elles ont apportés dans la discipline & la jurisprudence ecclésiastique. Les premières qui sont reçues de tout le monde pour autentiques , sont celles du Pape dont nous allons parler.



CHAPITRE III.

Le Pape Sirice.

Sirice élu Pape en 384.

I. **A**USSITÔT après la mort de Damase arrivée l'onzième de Décembre de l'an 384. le Peuple Romain élit d'une voix unanime (b) Sirice Romain de naissance, fils de Tiburce, & Prêtre du titre de Pasteur, & rejetta Ursin qui continuoit à faire valoir ses prétentions sur le Siège Episcopal de Rome. L'Empereur Valentinien qui regnoit alors en Italie (c) approuva l'élection de Sirice, & nous avons (d) encore son rescrit qui est adressé à Pinien Vicaire de Rome, & datté du vingt-troisième Février 385. Sirice avant que de monter sur le saint Siège avoit passé par les degrés de Lecteur, de Diacre & de Prêtre, suivi le Pape Libere & demeuré ferme dans le parti de Damase : Ses Epitres decretales sont preuve de son sçavoir, de son zele pour la foi , & de son amour pour la discipline de l'Eglise.

(a) Quod peccati si verum est, hactenus ignorabam. Et nec in antiquis canonibus, nec in decretis Pontificum Patres enumerasse cognovi. Bonifac. Mogunt. epist. 23. ad Pethelmum.

(b) Baronius, ad an. 385. §. 5.

(c) Ibid.

(d) Ibid. & cod. Theod. in prosopograph. pag. 378. tom. 6. & tom. 1. epist. decret. Coutantii, pag. 639.

II. La première est écrite à Himere Evêque de Tarragone, l'une des principales Eglises d'Espagne. Cet Evêque avoit envoyé à Rome vers le Pape Damase un Prêtre nommé Bassien, pour le consulter sur divers désordres qui s'étoient glissés dans la discipline ecclésiastique. Damase étoit mort, & Sirice mis à sa place, lorsque Bassien arriva; la consultation dont il étoit chargé fut luë & examinée dans l'assemblée des Freres, apparemment des Evêques qui avoient assisté à l'élection de Sirice; & toutes choses y ayant été murement considérées, Sirice répondit à chaque article, après avoir donné part de sa promotion à Himere, comme (a) il étoit de coutume; ce qui marque qu'elle s'étoit faite récemment. Cette lettre est datée du troisième des ides de Février, sous le Consulat d'Arcade & de Banton, c'est-à-dire, de l'onzième Février de l'an 385.

III. Le premier article de la consultation d'Himere (b) regardoit le Baptême des Ariens que quelques Evêques d'Espagne croyoient insuffisant; en sorte qu'ils rebaptisoient ceux qui passoient de l'Arianisme dans le sein de l'Eglise Catholique. Sirice défend de les rebaptiser, & se fonde tant sur l'autorité de l'Apôtre & des canons, que sur les décrets envoyés aux Provinces par le Pape Libere, après la cassation du Concile de Rimini. Ils seront reçus, dit-il, comme les (c) Novatiens & les autres hérétiques, par la seule invocation du Saint-Esprit & l'imposition des mains de l'Evêque, c'est-à-dire, qu'on leur donnera (d) la confirmation, ainsi qu'il a été ordonné par le Concile de Nicée, & qu'il se pratique dans tout l'Orient & dans tout l'Occident. Il paroît par Theodoret (e) que les Novatiens ne donnoient pas la confirmation, ou du moins qu'ils y omettoient quelque chose d'essentiel. Le second article étoit touchant l'administration & le tems du Baptême; en Espagne chacun baptisoit quand il le jugeoit à propos, à Noël, à l'Épiphanie, aux Fêtes des Apôtres & des Mar-

Lettre de Sirice à Himere de Tarragone, en 385.

Analyse de cette lettre.

Sur le Baptême des hérétiques, & le tems du Baptême.

Page 626.

(a) *Fallo, ut oportebat, primitus meæ profectionis indicio, ad singula... competens responsum non negamus. Epist. ad Himerium, tom. 1. Epist. decret. pag. 624.*

(b) *Tom. 1. epist. decret. Coutantii, pag. 624.*

(c) *Quos (Arianos) nos cum Novatianis aliisque hæreticis, sicut est in Synodo (Nicæna) constitutum, per invocationem solam septiformis Spiritus, Episcopalis manus impositione, Catholicorum conventui so-*

ciamus, quod etiam totus Oriens Occidentique custodit. Siric. epist. ad Him. pag. 625.

(d) *Fleury, hist. Eccles. tom. 4. pag. 469. Vitalis, tom. 1. de confirm. pag. 233. 288. Vide & Martenn. tom. 1. de antiquis Eccles. rit. pag. 249. Tillemont, tom. 3. hist. Eccles. pag. 747. 748. Le Pere Coutant soutient qu'il ne s'agit là que d'une imposition des mains reconciliatoire. Coutant. tom. 1. pag. 241.*

(e) *Theod. hæret. fabul. lib. 3. pag. 230.*

tyrs. Le Pape Sirice déclare cet usage abusif, & ordonne conformément à celui de toutes les Eglises de ne baptiser (a) qu'à Pâque, & pendant les cinquante jours suivans, jusqu'à la Pentecôte; encore veut-il que l'on ne baptise alors que ceux qui auront été choisis, qui auront donné leur nom avant quarante jours au moins, c'est-à-dire, avant le Carême, & qui auront été purifiés par les exorcismes, les oraisons journalières & les jeûnes. Il excepte de cette règle, les enfans qui ne peuvent encore parler, & les personnes qui se trouvent en quelque nécessité, comme dans un naufrage, une incurfion d'ennemis, un fiége, ou une maladie défefpérée. Nous voulons, dit-il, que ceux qui demandent le Baptême en ces occasions, le reçoivent au même moment, de peur que si quelqu'un meurt fans Baptême, nous ne répondions de la perte de son ame au peril de la nôtre.

Reglement
sur la pénitence & les
Apostats,
pag. 628.

IV. Il y en avoit qui après avoir reçu le Baptême, retournoient à l'idolâtrie. Sirice ordonne qu'on les privera de la communion du Sang de Jesus-Christ, par lequel ils avoient été rachetés, & qu'ils avoient (b) reçu dans le Baptême; mais qu'on le leur accordera à la mort, s'ils passent tout le reste de leur vie en pénitence.

Sur le maria-
ge.

V. Himere avoit demandé si un homme pouvoit épouser une fille fiancée à un autre & qui a déjà reçu le voile & la bénédiction du Prêtre. Ce (c) Pape répond que cela ne se doit point,

(a) Sequitur deinde baptisandorum prout unicuique libitum fuerit improbabilis & emendanda confusio quæ à nostris Consecratoribus, quod commoti didicimus, non ratione alicujus autoritatis, sed solâ temeritate præsumitur, ut passim ac liberè natalitatis Christi seu apparitionis, necnon Apostolorum seu Martyrum festivitatis innumera, ut asseris, plebes baptisimi mysterium consequantur: cum hoc sibi privilegium, & apud nos & apud omnes Ecclesias Dominicum specialiter cum Pentecoste suâ Pascha defendat; quibus solis per annum diebus, ad fulem consuertibus generalia baptisimatis sacramenta tradi convenit, his dumtaxat electis, qui ante quadraginta vel eò amplius dies nomen dederint, quod diu: si que orat. omnibus atque jejunis fuerint expiati... Sicut ergo sacram Paschalem reverentiam in nullo dicimus esse minuentiam; ita infantibus qui necdum loqui poterunt per aetatem, vel his quibus in qua-

libet necessitate opus fuerit sacri unda baptisimatis, omni volumus celeritate succurri: ne ad nostrarum perniciem tendat animarum, si negato desiderantibus fonte salutari, exiens unusquisque de sæculo, & regnum perdat & vitam. Coutant. tom. 1. pag. 627.

(b) Quos (apostatas) à Christi corpore & sanguine quo dudum redempti fuerant renascendo, jubemus abscidi. Et si respicientes fortè aliquando fuerint ad lamenta conversi, his quamdiu vitæ agenda penitentia est, & in ultimo fine suo reconciliationis gratia tribuenda. Ibid. pag. 628.

(c) De conjugali autem velatione requisisti, si desponsatam alii puellam, alter in matrimonium possit accipere. Hoc ne fiat modis omnibus inhibemus; quia illa benedictio quam nuptiarum Sacerdos imponit, apud fideles cujusdam sacrilegii instar est, si illâ transgressione violetur. Ibid.

parce qu'un mariage de cette nature violeroit la bénédiction des fiançailles, ce qui est une espece de sacrilège chez les Fideles; par le terme de fiancée, Sirice n'entend pas une fille simplement promise, mais celle qui est véritablement mariée, & dont le mariage n'est point consommé.

VI. A l'égard de ceux qui après avoir fait pénitence, étoient retombés dans le péché, soit en portant les armes, ou en exerçant des emplois illicites, soit en fréquentant les spectacles, ou en contractant de nouveaux mariages & s'adonnant à l'impureté, le Pape dit que n'ayant (a) plus le remede de la pénitence publique, ils ne participeront qu'aux prieres des Fideles, & recevront seulement le Viatique à la mort, en cas qu'ils se soient corrigés. Il veut que les (b) Moines & les Religieuses qui au mépris de leur profession, auront contracté des mariages sacrilèges & défendus par les Loix civiles & ecclesiastiques, soient chassés de la Communauté des Monasteres & des assemblées de l'Eglise, & enfermés dans des Prisons pour y pleurer leurs péchés & ne recevoir la communion qu'à la mort.

VII. Sur la plainte d'Himere qu'il y avoit en Espagne des Prêtres & des Diacres qui long-tems après leur ordination vivoient avec leurs femmes, ou avec d'autres; ensorte qu'ils en avoient des enfans, & alléguoient pour prétexte de leur incontinence l'exemple des Prêtres de la Loi ancienne, le Pape Sirice répond qu'il n'avoit été accordé aux Prêtres & aux Levites de l'ancien

Sur la Pénitence.

Sur l'incontinence des Clercs, pag. 630. 631.

(a) De his verò, qui actâ penitentiâ tamquam canes ac sues ad vomitus pristinos & volutabra redeunt & militia conglutulum & ludicras voluptates, & nova conjugia & inlubitos deinde appetivere concubitus. . . . Quia jam suffugium non habent penitendi, id duximus decernendum, ut sola intra Ecclesiam fidelibus oratione jungantur, sacra mysteriorum celebrari quamvis non mereantur, intersint. A Dominica autem mense convivio segregentur, ut hac saltem districtione correpti, & ipsi in se sua errata castigent, & aliis exemplum tribuant, quatenus ab obscœnis cupiditatibus retrahantur. Quos tamen quoniam fragilitate carnali ceciderunt, viatico munere, cum ad Dominum ceperint proficisci, per Communionis gratiam volumus sublevari. Quam formam & circa mulieres quæ post penitentiam se talibus pollutionibus devinxerunt servandam esse censemus. Ib. p. 629.

(b) Præterea Monachorum quosdam atque Monacharum abjecto proposito sanctitatis, in tantam protestaris demersos esse lasciviam, ut prius clanculo velut sub Monasteriorum pretextu illicita ac sacrilega se contagione miscuerint: postea verò in abruptum conscientia desperatione perducti, de illicitis complexibus libere filios procreaverint, quod & publica leges & Ecclesiastica jura condemnant: Has ergo impudicas detestabilesque personas à Monasteriorum cœtu Ecclesiarumque conventibus eliminandas esse mandamus: quatenus retrusæ in suis ergastulis, tantum facinus continuâ lamentatione deflentes, purificatorio possint penitentiæ igne decoquere, ut eis vel ad mortem saltem solius misericordiæ intuitu per Communionis gratiam possit indulgentiâ subvenire. Ibid. pag. 629.

Testament (a) d'user du mariage, que parce que les Ministres de l'Autel ne pouvoient être d'une autre famille, & que toutefois ils se séparoient de leurs femmes dans le tems de leur service ; mais que Jesus-Christ étant venu pour perfectionner la Loi, les Prêtres & les Diacres sont obligés par une Loi inviolable à garder, du jour de leur ordination, la sobriété & la continence, pour plaire à Dieu dans les sacrifices qu'ils offrent tous les jours. Ceux donc, ajoute-t-il, qui ont péché par ignorance & qui reconnoissent leur faute, demeureront dans l'ordre où ils sont, à la charge d'observer la continence à l'avenir ; ceux qui voudront défendre leur erreur, seront privés de toute fonction ecclésiastique, soit qu'ils soient Evêques, ou Prêtres, ou Diacres.

Sur les bigames & les qualités des Clercs, pag. 632. 633.

VIII. Le Pape Sirice marque ensuite, quelles doivent être les mœurs & les qualités de ceux que l'on doit admettre dans le Clergé, & choisir pour Evêques. Celui, dit-il, (b) qui dès son enfance s'est dévoué au service de l'Eglise, doit être baptisé avant l'âge de puberté, & mis au rang des Lecteurs ; s'il a tenu jusqu'à trente ans une conduite approuvée, se contentant d'une seule

(a) *Quibus expleto desertionis sue tempore, uxoris usus solus successioneis causa fuerat relaxatus; quia non ex alia, nisi ex Tribu Levi, quisquam ad Dei ministerium fuerat præceptus admitti. Unde & Dominus Jesus cum nos suo illustrasset adventu, in Evangelio protestatur, quia legem venerit implere non solvere. Et idem Ecclesie cuius sponsus est formam castitatis voluit splendore radiare, ut in die iudicii cum rursus advenerit, sine macula & ruga eam possit, sicut per Apostolum suum instituit, reperire. Quarum sanctionum omnes Sacerdotes atque Levitæ, insolubili lege constringimur, ut à die ordinationis nostræ, sobrietati ac pudicitie & corda nostra mancipemus, & corpora: dummodo per omnia Deo nostro in his quæ quotide offerimus, sacrificiis placeamus. Et quia aliquanti de quibus loquimur, ut sua sanctitas retulit, ignorantie lapsor se esse desint: his hac conditione misericordiam dicimus non negandum, ut sine ullo honoris augmento in hoc quo detecti sunt, quamdiu vixerint, officio perseverent, si tamen post hoc continentes se studuerint exhibere. Ut verò qui illiciti privilegii excusatione nituntur, ut sibi afferant veteri hoc lege concessum, noverint se ab omni Ecclesiastico honore, quo indigne usi sunt, apostolica Sedis auctoritate*

dejecto, nec unquam posse veneranda atretiare mysteria, quibus se ipsi, dum obsecans cupiditatibus inhiant, privaverunt. Et quia exempla presentia cavere nos præmonent in futurum: quilibet Episcopus, atque Diaconus, quod non optamus, deinceps fuerit talis inventus, jam nunc sibi omnem per nos indulgentiam adsum intellegat observatum: quia ferro necesse est abscindantur vulnera quæ fomentorum non senserint medicinam. Ibid. pag. 630. 631.

(b) *Quicumque itaque se Ecclesie vivit obsequiis à sua infantia, ante pubertatis annos, baptisari, & Lectorum ministerio deber sociari. Qui accessu adolescentiæ usque ad tricesimum ætatis annum, si probabiliter vixerit, una tantum & eam quam virginem communi per Sacerdotem benedictione perceperit, uxere contentus, Acholytus & Subdiaconus esse debet: postque ad Diaconii gradum, si ipse primitus continentia præcunte dignum probavit, accedat. Ubi si ultra quinque annos laudabiliter ministrarit, congruè presbyterium consequatur. Exinde post decennium, Episcopalem cathedram poterit adipisci, si tamen per hæc tempora integritas vitæ ac fidei ejus fuerit approbata. Ibid. pag. 633.*

femme, qu'il l'ait épousé vierge avec la bénédiction du Prêtre, il doit être Acolyte & Soudiacre; ensuite il peut monter au degré du Diaconat, s'il en est trouvé digne, après avoir promis la continence. Quand il y aura servi dignement plus de cinq ans, il pourra recevoir la Prêtrise; dix ans après il pourra monter à la Chaire Episcopale, si l'on est content de sa foi & de ses mœurs: Mais celui qui dans un (a) âge avancé désire d'entrer dans le Clergé, ne l'obtiendra qu'à condition d'être mis au rang des Lecteurs ou des Exorcistes, aussitôt après son Baptême, pourvu qu'il n'ait eû qu'une femme & l'ait prise vierge; deux ans après il pourra être Acolyte & Soudiacre pendant cinq ans, & ainsi être élevé au Diaconat; puis avec le tems à la Prêtrise ou à l'Episcopat, s'il est choisi par le Clergé & par le Peuple. Le Clerc qui aura épousé (b) une veuve, ou pris une seconde femme, sera privé aussitôt de tous les privileges attachés à sa qualité de Clerc, & réduit à la communion laïque, dont il jouira tant qu'il ne s'en fera point rendu indigne. On ne permettra point aux femmes d'habiter dans les maisons des Clercs, sinon à celles à qui le Concile de Nicée le permet dans son troisième canon.

Pag. 634.

IX. Un autre article de la consultation d'Himere étoit de sçavoir si l'on pouvoit admettre des Moines dans le Clergé. Nous souhaitons, (c) lui répond le Pape, que les Moines qui seront trouvés dignes, soient admis dans le Clergé, à la charge que s'ils sont au-dessous de trente ans, ils soient promûs aux moindres ordres par tous les degrés, & qu'ils viennent dans un âge mûr au Diaconat & à la Prêtrise; mais qu'on ne les fasse pas tout d'un coup sauter à l'Episcopat.

Sur la réception des Moines dans le Clergé, pag. 635.

(a) *Qui verò jam atate grandævus melioris propoziti conversione provocatus, ex laico ad sacram militiam pervenire festinat, desiderii sui fructum non aliter obtinebit, nisi eo quo baptisatur tempore, statim Lectorum aut exorcistarum numero societur, si tamen eum unam habuisse vel habere & hanc virginem recepisse constet uxorem. Qui dum initiatus fuerit, expleto biennio, per quinquennium aliud Acolytus & Subdiaconus fiat, & sic ad Diaconium, si per hæc tempora dignus judicatus fuerit, provehatur. Exinde jam accessu temporum Presbyterium vel Episcopatum, si eum Cleri ac plebis edecumavit electio, non immerito sortietur. Ibid. pag. 634. 635.*

(b) *Quisquis sanè Clericus aut viduam,*

aut certè secundam conjugem duxerit, omni Ecclesiastica dignitatis privilegio mox nudetur, laicæ tantum sibi communionem concessâ quam ita demùm poterit possidere, si nihil postea, propter quod hanc perdat, admittat. Ibid.

(c) *Monachos quoque quos tamen morum gravitas & vita ac fidei institutio sancta commendat, Clericorum officiis aggregari & optamus & volumus: ita ut qui intra tricesimum ætatis annum sunt, in minoribus per gradus singulos, crescente tempore, promoveantur ordinibus: & sic ad Diaconatus vel Presbyterii insignia, maturæ ætatis consecratione, perveniant. Nec saltu ad Episcopatus culmen ascendant, nisi in his eadem, quæ singulis dignitatibus*

Sur la pénitence des Clercs, pag. 636.

X. Dans l'article suivant, le Pape décide que (a) comme il n'est point permis aux Clercs de faire pénitence publique, ainsi il n'est pas permis d'admettre à l'honneur de la Clericature les laïcs qui ont fait pénitence publique, quoique réconciliés & purifiés de leurs péchés; la raison qu'il en donne, c'est qu'il ne convient point que ceux qui pendant long-tems ont été les vases du péché, touchent les instrumens destinés à l'administration des Sacremens: ce qui pourroit donner lieu de croire que Sirice n'exclut de la pénitence publique que les Prêtres & les Diacres, comme a fait depuis le Pape (b) Felix II. Mais sa proposition paroît générale & n'exclut pas moins tous les Clercs de la pénitence publique, que les laïcs qui l'ont faite, de l'honneur de la Clericature.

Autres reglemens, pag. 636.

XI. Le Pape qui en réformant les abus n'avoit pas dessein de jeter le trouble dans les Eglises, veut qu'on use d'indulgence pour le passé, à l'égard de ceux qui ont péché par ignorance contre ces regles, & qui se sont intrus dans le Clergé étant pénitens ou bigames, mais à condition qu'ils demeureront dans leur rang, sans esperance d'être promûs à un ordre supérieur. Il menace (c) les *souverains Prélats* de toutes les Provinces, c'est-à-dire, les Métropolitains, que s'ils négligent d'observer les reglemens contenus dans sa lettre, le Siège Apostolique prononcera sur leur dignité la Sentence qu'ils meritent; c'est pourquoi il prie Himere de faire part de cette lettre à tous les Evêques, non-seulement de sa Province, mais aussi de la Carthagene, de la Berique, de la Lusitanie, de la Galice, & des autres Provinces de son voisinage, ce qui comprenoit la Gaule Narbonnoise, comme on le voit par la lettre du Pape Innocent à saint Exupere de Toulouse.

Autre décret du Pape Sirice, pag. 638.

XII. On a mis à la suite de la lettre de Sirice à Himere un décret de ce Pape, inconnu à Denis le Petit, qui porte que toutes les causes qui concernent la Religion & l'interêt des Eglises,

superius prefiximus, tempora fuerint custodiata. Ibid. pag. 635.

(a) Illud quoque nos par fuit providere, ut sicut penitentiam agere cuiquam non concedatur Clericorum: ita & post penitentiam ac reconciliationem, nulli unquam laïco liceat honorem Clericatus adipisci: quia quantumvis sint omnium peccatorum coniugatione mundati, nulla tamen debent gerendorum sacramentorum instrumenta sus-

cipere, qui dudum fuerint vasa vitiorum. Ibid. pag. 636.

(b) Felix II. epist. 15. num. 6.

(c) Scituri posthac omnium Provincia-rum summi antistes, quod si ultra ad sacros Ordines quemquam de talibus crederint assumendum, & de suo & de eorum statu quos contra canones & interdicta nostra provexerint, congruam ab apostolica Sede promendam esse sententiam. Ibid.

doivent

doivent être portées au Tribunal des Evêques, & non des Princes de la terre; mais ce décret pourroit bien être tiré de quelqu'autre lettre de Sirice que nous n'avons plus; celle à Himere se trouve dans les anciennes collections des canons de l'Eglise latine; elle est citée par le Pape Innocent I. (a) & par saint Isidore de Seville.

XIII. Sirice quelque tems après son élection, écrivit à l'Empereur Maxime pour l'exhorter, ce semble, à suivre & défendre la vraie Foi, & l'informer d'un nommé Agrece qui avoit été fait Prêtre contre l'ordre des canons. Nous n'avons plus cette lettre, & nous n'en connoissons le sujet que par la réponse qu'y fit Maxime. Ce Prince (b) y proteste qu'il se sent d'autant plus d'amour pour la Foi catholique, qu'il reçoit plus de faveur de la part de Dieu qui l'a élevé à l'Empire au sortir des Fonts de Baptême. Il promet au Pape qu'il assemblera tous les Evêques des Gaules & des cinq Provinces de la Narbonnoise pour juger l'affaire d'Agrece, & l'assure qu'il a très-à-cœur & qu'il fait son possible pour conserver la Foi catholique, maintenir l'union entre les Evêques & corriger les désordres qu'il avoit trouvés à son avènement à l'Empire, qui étoient montés à un tel point qu'ils auroient produit des maux auxquels on n'auroit pu dans la suite apporter du remède. Cela pouvoit regarder l'affaire des Priscillianistes que ce Prince appelle aussi Manichéens, parce qu'ils en avoient renouvelé les erreurs & les abominations que l'on a, ajoute-t-il, découvertes depuis peu dans la Ville de Treves, non par des conjectures & des soupçons incertains, mais par la confession qu'ils en ont faite eux-mêmes devant les Juges, comme le Pape pourroit l'apprendre par les actes qu'il lui en envoyoit, n'osant par pudeur dire lui-même ce qu'ils contenoient, tant les faits étoient honteux.

XIV. Ce fut aussi dans les commencemens de son Pontificat que Sirice écrivit à Anysius disciple de saint Ascole & son successeur dans le Siège de Thessalonique. L'Evêque Candidien (c) fut porteur de cette lettre; mais comme il mourut bientôt après que le Pape la lui eut mise en mains, cela fit naître à Sirice quelque doute qu'elle eût été envoyée à Anysius, & il se confirma dans cette pensée en apprenant que les désordres qui arrivoient depuis quelque tems dans l'ordination des Evêques de l'Illyrie orientale,

Lettre de Sirice à Maxime, vers l'an 385.

Lettres de Sirice à Anysius Evêque de Thessalonique, en 385. & 386.

(a) Innocent. I. *epist.* 3. *ad Exsuper.* cap. 1. Isidor. *lib. de Script. Ecclesiasticis*, ap. 3.

(b) Tom. 1. *epist. decretal.* Coutant. pag. 640.

(c) Siric. *epist. ad Anyf.* pag. 642.

continuoient; enforte qu'on en avoit ordonné trois dans une seule Eglise. N'ayant donc pu sçavoir si la lettre qu'il avoit écrite sur ce sujet, & par laquelle il ordonnoit qu'on ne pourroit consacrer aucun Evêque dans cette Province sans le consentement d'Anyfius, lui avoit été rendue, il lui en écrivit une seconde quelques mois après, c'est-à-dire, vers l'an 386. qui est la seule qui soit venue jusqu'à nous. Il en est fait mention dans les lettres (a) d'Innocent I. & de saint Leon. Le Pape y presse Anyfius de veiller avec grand soin sur les ordinations de l'Illyrie, d'en reprimer les abus, & veut qu'aucun Evêque ne soit sacré que de sa main ou de son consentement; & qu'au cas qu'il ne puisse les sacrer lui-même, il en donne la commission par écrit à quelqu'autre Evêque qui soit capable de donner au dernier mort, ou à celui qui aura été déposé, un successeur de saine doctrine & de bonnes mœurs, suivant les décrets de Nicée & de l'Eglise Romaine, en prenant ce successeur du nombre des Clercs de l'Eglise vacante, s'il y en a qui merite d'être élevé à l'Episcopat.

Lettre de Sirice aux Africains. Preuves qu'elle est de Sirice.

X V. La lettre que nous avons sous le nom de Sirice aux Evêques d'Afrique, est le résultat d'un Concile de plusieurs Evêques que ce Pape avoit assemblé à Rome dans le lieu où reposoient les reliques de l'Apôtre saint Pierre, apparemment pour célébrer avec eux l'anniversaire de son ordination, & traiter en même-tems des affaires de l'Eglise. Cette lettre ne fut point adressée d'abord aux Evêques d'Afrique, mais à ceux d'Italie, qui appellés à ce Concile, n'avoient pu s'y rendre; mais dans la suite on en fit comme une lettre circulaire dont on ne changea que le titre, en mettant à la tête de la copie que l'on envoya en Afrique le nom des Evêques de cette Province. Nous avons vû un exemple (b) de cet usage dans l'article du Pape Damase, dont la lettre aux Evêques de l'Illyrie est dans quelques manuscrits adressée *aux Evêques catholiques d'Orient*, parce que Sabin qui en étoit porteur, après avoir laissé l'original aux Evêques d'Illyrie pour qui elle étoit écrite particulièrement, en porta une copie en Orient sans rien changer au corps de la lettre; enforte qu'on y trouvoit ce qui étoit particulier (c) aux Evêques d'Illyrie, comme on lit dans celle-ci ce qui n'appartient proprement (d) qu'aux Evêques d'Italie. Cette

(a) Innocent. I. *epist.* 1. pag. 740. Leo, *epist.* 3. num. 2.

(b) Voyez tom. 6. pag. 458.

(c) Unde advertat sinceritas vestra... Hâc sâc nobiscum Orientales, qui se Ca-

tholicos recognoscunt, Occidentalesque gloriarî. Damaf. *epist.* 3. num. 2. pag. 486.

(d) Propter eos maximè qui in præfenti, valetudine corporis, aut fessè atatis

lettre se lit toute entiere dans les actes du (a) Concile de Telepte tenu en 418. Elle fut luë (b) dans celui de Tusdure ou Tifdirë, nommé aussi Thusdre, dans la Province de Byfacene quelque tems auparavant. Le Diacre Ferrand qui écrivoit vers le milieu du 6^e. siècle(c) la cite jusqu'à trois fois ; enfin ellë n'a rien qui ne convienne au tems & au genie du Pape Sirice, & on la trouve dans plusieurs anciennes collections (d) des Conciles & des Epitres decretales, de même que dans le code des canons de l'Eglise Romaine.

XVI. Mais comme cette lettre (e) ne nous est venuë que par le Concile de Telepte, ceux qui la rejettent, tâchent aussi de faire passer ce Concile pour imaginaire, ils veulent qu'aulieu de Telepte, on lise Tele : Ville qui étant située dans la Proconsulaire n'a pû être le lieu d'un Concile où Donatien Evêque de Telepte dans la Byfacene, ait présidé ; mais cette objection n'est pas si considerable qu'on se l'imagine. Il est vrai que ce Concile est appelé Concile de Tele dans quelques manuscrits ; mais c'est le plus petit nombre & apparemment une faute de copiste. Le Diacre Ferrand (f) le nomme toujours Concile de Zelle, & il est nommé de même dans un manuscrit de Corbie qui a plus d'onze cens ans. Il y en a d'autres (g) où il est appelé Telen, Teline & Telsece, mais plus souvent Telepte, entr'autres dans un de la Bibliothèque de Monsieur Colbert. En suivant cette dernière leçon qui est la plus autorisée, on concilie tout. Donatien étoit Evêque de Telepte en 416. comme on le voit par les souscriptions du Concile 2^e. de Mileve, & en cette qualité Métropolitain de la Province de la Byfacene. La Ville de Zelle où Ferrand met ce Concile, dépendoit de cette Métropole. Donatien a donc pu en qualité de Métropolitain y assister en 418. auquel il vivoit, puisqu'il se trouva au Concile general d'Afrique tenu le premier jour de Mai de cette année ; & on ne doit pas être surpris de voir qu'un Concile tenu à Zelle, soit appelé Concile de Telepte. Il est

Réponses aux
difficultés sur
cette lettre.

causa, adesse minimè potuerunt. Siricius, epist. ad Afios, num. 1. pag. 652.

(a) Coutant. *observat. in epist. 3. Siricii, pag. 644.*

(b) *Incipit Concilium Teleptense super tractatoria sancti Cyrilli Pape Urbis Romæ per Africam, post Consulatum gloriosissimi Honorii XI. & Constantii II. 6. Kalendas, Martias congregatum. Plebis Teleptensis beatus Pater primæ Sedis Episcopus Donatianus Civitatis Teleptensis cum resedisset,*

consedentibus secum Januario, Felice, &c...

Eriam cum Thusdrum fuissimus... Episcopi dixerunt : recitentur epistole sancti Siricii, &c. Ibid. pag. 650.

(c) Ferrand. *Breviat. can. artic. 6. num. 130. 138. 174.*

(d) Coutant. *ubi supra, pag. 647.*

(e) Voyez *tom. 5. pag. 684.*

(f) Ferrand. *ubi sup.*

(g) Coutant. *pag. 643.*

souvent d'usage de donner à une assemblée tenuë dans une Ville dépendante de la Métropole, le nom même de la Métropole; ainsi Loaisa (a) appelle Concile de Tarragone celui qui se tint à Egara Ville de la Province Tarragonoise, sous le regne du Roi Sisebut, & le Pere Sirmond donne le nom de Jonquieres au Concile qui fut assemblé dans le territoire de Magelone. Quant à ce qu'on objecte que la lettre aux Africains est inserée presque mot pour mot dans l'Épître d'Innocent I. à Victrice de Rouen, on ne peut pas en conclure qu'elle soit de ce Pape, & non de Sirice; car comme le remarque Hincmar (b) de Rheims, c'étoit la coutume des Evêques du Siège Apostolique, de transcrire dans leurs lettres les propres paroles de celles de leurs prédécesseurs. Innocent I. copie lui-même dans sa lettre à Exupere de Toulouse, ce qu'il avoit écrit à Victrice de Rouen; mais si l'on y prend garde, le Pape Innocent est moins le copiste que l'interprete des paroles de Sirice; il se les rend propres en leur donnant plus de clarté.

Analyse de
cette lettre,
pag. 651.

XVII. Cette lettre qui, comme nous l'avons déjà remarqué, est le résultat d'un Concile assemblé à Rome en 386. fut écrite le sixième de Janvier de la même année. Le Pape après y avoir montré avec quel soin les Evêques doivent veiller à la pureté de l'Eglise, renouvelle quelques anciens statuts qui y avoient rapport & que la négligence & la paresse avoient laissé abolir dans quelques Eglises particulieres, ceux qui en étoient Evêques s'étant laissés aller aux usages du monde sans craindre les Jugemens du Seigneur. Ces statuts sont au nombre de huit. Le premier défend d'ordonner un Evêque à l'insçu du Siège Apostolique, ce qui doit s'entendre des pays qui en dépendoient immédiatement: dans les autres Provinces, comme dans celle d'Afrique, il ne falloit que le consentement du Primat ou du Métropolitain. Le second ne veut pas qu'un Evêque soit ordonné par un seul Evêque; le Diacre Ferrand excepte de cette regle l'Eglise Romaine, se fondant sur l'usage qui y étoit en vigueur (c) de son tems, sçavoir que l'Evêque de Rome ordonnoit seul un autre Evêque, quoiqu'il y en eût plusieurs de presens à la cérémonie. Il est défendu dans le troisième d'admettre dans le Clergé celui qui après la rémission

(a) Coutant. pag. 646.

(b) *Hic est mos apostol.æ Sedis Pontificibus ut verba decessorum suorum quasi propria in suis ponant epistolis.* Hincmar.

tom. 2. pag. 461.

(c) Mabillon. in comm. prævo ad ordi-
nam Rom. cap. 16. Lalusius, dissertat.
de Concil. Telepr. pag. 1352.

de ses péchés, c'est-à-dire, après le Baptême, aura porté l'épée de la milice du siècle. Le quatrième porte défense à un Clerc d'épouser une femme veuve; dans quelques manuscrits on ne lit point le terme de *veuve*: enforte que le sens du canon seroit qu'il n'est pas permis à un Clerc de se marier. Le cinquième refuse l'entrée dans le Clergé à un laïc qui aura épousé une veuve. Le sixième déclare qu'il n'est pas permis d'ordonner un Clerc d'une autre Eglise. Le septième qu'on ne doit pas recevoir un Clerc chassé de son Eglise. Le huitième regarde ceux qui abandonnoient le parti des Novatiens & des Montagnards, c'est-à-dire, des Donatistes; il y est ordonné de les recevoir par l'imposition des mains; mais l'on en excepte ceux qui auroient été rebaptisés; on ne les recevoit plus dans le Clergé, ni même dans l'Eglise qu'en faisant une pénitence pleine & entière, parce qu'en se faisant rebaptiser, ils avoient abandonné l'Eglise Catholique & profané son Baptême. La plupart de ces reglemens avoient déjà été faits à Nicée, à Sardique, & à Antioche. Le Pape presse ensuite les Prêtres & les Diacres de vivre dans une exacte continence, comme étant obligés tous les jours de servir à l'Autel, leur représentant (a) que si l'Apôtre l'ordonne aux laïcs dans le tems qu'ils doivent vacquer à l'oraïson, les Prêtres doivent à plus forte raison l'observer en tout tems, n'y en ayant point où ils ne puissent se trouver obligés ou d'offrir le sacrifice, ou de baptiser. Il leur fait voir que saint Paul en voulant qu'un Prêtre n'ait épousé qu'une femme ne lui laisse point la liberté d'en user, mais que son intention est qu'il vive dans une parfaite continence comme il y vivoit lui-même. Il déclare que ceux qui refuseront d'observer ce qui est prescrit dans sa lettre, seront séparés de sa communion & seront punis dans l'enfer. Il recommande aux Evêques d'allier la miséricorde avec la justice, & de tendre la main à ceux qui tombent, de peur qu'en les abandonnant à eux-mêmes ils ne perissent sans ressource. La date de cette lettre porte qu'elle fut écrite le sixième de Janvier après le Consulat d'Arcade & de Banton; ce qui a fait croire à quelque critique que cette date avoit été ajoutée, n'étant pas

1. Timot. 3.
3.

(a) Propter quod quod dignum & pudicum & honestum est suademus ut Sacerdotes & Levites cum uxoribus suis non coeant: quia in ministerio ministerii quôrtidians necessitatibus occupantur. Ad Corinthios namque sic Paulus scribit, dicens: Abstinate vos ut vacetis orationi. Si ergo

laïcis abstinentia imperatur, ut peccata deprecantes audiri: quanto magis Sacerdotes utique omni momento puratus esse debet, munditiæ puritate securus, ne aut sacrificium offerat, aut baptizare cogatur? Siricius, epist. ad Alios, pag. 655. 656.

croyable que Sirice eût ignoré les Consuls de la nouvelle année; puisqu'on avoit soin de les annoncer plusieurs fois avant la fin de l'année précédente; mais cet usage n'étoit pas constant, & l'on voit (a) par l'exemple d'Aufonne, de Saturnin & de divers autres, que les Consuls ne se choisissent souvent que sur la fin de l'année, de sorte qu'on les pouvoit aisément ignorer à Rome le sixième de Janvier.

Lettre de Sirice à divers Evêques, vers l'an 386.

XVIII. La lettre de Sirice à divers Evêques est sans date, & paroît être comme la précédente, écrite non-seulement aux Evêques qui dépendoient pour l'ordination de l'Evêque de Rome, c'est-à-dire, à ceux qui étoient de la Primate & du Vicariat de cette Ville; mais aussi aux Evêques des diverses (b) Provinces tant de l'Afrique que du reste du monde: car Sirice ne doutant point qu'il ne fût chargé du soin de toutes les Eglises, rendoit à l'imitation du Pape Libere ses décrets généraux, & les faisoit publier partout, comme on le remarque dans (c) sa lettre à Himer. On rencontre dans cette lettre plusieurs pensées & plusieurs façons de parler qui se trouvent dans la précédente, le but en est le même, sçavoir le maintien des décrets apostoliques, en particulier ceux qui regardent les ordinations; elle commence & finit de même; en sorte qu'il n'y a pas lieu de douter qu'elles ne soient toutes deux d'une même main, & que ce ne soient celles qui furent luës d'abord dans le (d) Concile de Thufdre, & ensuite dans celui de Telepte.

Analyse de cette lettre, pag. 659.
1. Timot. 5.
22.

XIX. Le Pape sur les plaintes qu'on lui avoit faites des irrégularités qui se commettoient dans l'ordination des Ministres sacrés & même des Evêques, dit avec l'Apôtre dans sa lettre à Timothée, qu'on ne doit pas imposer légèrement les mains à personne, ni se rendre participans des péchés d'autrui; mais examiner auparavant la vie & les mœurs de ceux que l'on veut honorer de l'Episcopat, & les services qu'ils ont rendus à l'Eglise, afin que le mérite & non la faveur décide de leur promotion. Il rappelle la lettre qu'il avoit écrite quelque tems auparavant, c'est-à-dire, celle aux Africains qui contenoit ce qui avoit été décidé dans une assemblée nombreuse d'Evêques, touchant l'observation

(a) Tillemont. tom. 10. pag. 791.
(b) Coutant. observat. in hanc epist. pag. 658.
(c) Siric. epist. ad Himer. pag. 637.
(d) Eriam cum Thufdrum fuiffemus, sicut mecum recolis memorialis auditio ve-

stra, & epistolas sanctæ memoriæ Syrii dederamus recitandas, ex quibus cum unam relegeret sanctimoniam fratris nostri Episcopi Laronii utrasque nunc nos referre suggestio indicat. Coutant. pag. 650.

des décrets de Nicée, & ce qui regarde les ordinations, & répète à peu près ce qu'il y avoit dit, qu'on ne doit point admettre dans le Clergé ceux qui après avoir exercé des emplois dans le grand monde, ou dans les armées, ou qui ont été embarassés dans le maniement des affaires séculières, sollicitoient l'Episcopat, employant à cet effet le credit de leurs amis ou de leurs proches, & ce semble celui des personnes qui approchoient du Pape. Il ordonne à ceux qui devoient être ordonnés, apparemment dans la Sicile, dans la Sardaigne & dans les autres Provinces qui étoient du Vicariat de Rome, de s'y transporter quoiqu'éloignés, afin qu'il pût voir par lui-même s'ils étoient dignes de l'Episcopat & s'ils avoient le suffrage du peuple. Il se plaint amèrement de la facilité avec laquelle quelques-uns ordonnoient Diacres, Prêtres & même Evêques, des passans qui se disoient Moines, ou qui étoient en effet, mais dont on ne connoissoit ni la foi ni les mœurs, & qu'on ne sçavoit pas même être baptisés, plutôt que de leur donner de quoi pour les aider à vivre & à faire leur voyage; de pareils Ministres se laissoient d'abord enfler d'orgueil & tomboient ensuite dans la perfidie, n'étant point instruits des dogmes de l'Eglise ni de ses décrets; si la nécessité a quelquefois obligé d'ordonner Evêques des Neophytes & des laïcs, sans avoir auparavant passé par les degrés ordinaires, il ne veut pas que l'on en fasse une Loi, mais qu'on s'en tienne à ce qui a été prescrit par les Apôtres, & que l'on regarde le Sacerdoce comme quelque chose de céleste & bien différent des emplois du siècle. Le Pape reconnoit dans cette lettre l'unité (a) de Dieu en trois personnes.

XX. L'Empereur Theodose après avoir fait dans le mois de Septembre de l'an 389. son entrée triomphante à Rome, ensuite de la défaite de Maxime, étoit de retour à Milan, lorsque Jovinien y vint, pour chercher de la protection auprès de ce Prince. Sirice qui venoit de faire condamner cet Hérésiarque dans un Concile, craignant qu'il ne surprît la religion de Theodose, écrivit à l'Eglise de Milan, ou peut-être même à saint Ambroise: car l'inscription de sa lettre varie en differens exemplaires, & il y en a où elle est adressée à tous les Evêques d'Italie; dans d'autres, aux Evêques orthodoxes de diverses Provinces. Isidore qui la (b) cite, dit simplement, qu'elle fut envoyée à divers Evê-

1. Timot. 3.
6.

(a) Medio itaque Patre & unigenito | catholica & disciplina nostra permaneat.
Filio ejus & Spiritu sancto & unius divi- | Pag. 662.
nitatis Trinitate convenio, ut in his fides | (b) Isidor. de Script. Eccl. cap. 37

ques. Les Prêtres Crescent, Leopard & Alexandre qui la portèrent à Milan, furent témoins de l'horreur que l'Empereur fit paroître au récit des erreurs de Jovinien.

Analyse de
cette Lettre,
pag. 644.

XXI. Sirice les réfute sommairement dans sa lettre (a); il ne les rapporte pas toutes, mais celles-là seulement qui se trouvoient dans l'écrit de Jovinien; que quelques fideles Chrétiens de la Ville de Rome lui avoient apporté, du nombre desquels étoit sans doute Pammaque, qui, comme nous l'apprenons de saint Ambroise, défera cet Herefiarque par une requête au Pape Sirice. Jovinien dont la vie étoit toute Epicurienne, se plaisant dans la bonne chere, aimant les mets délicats & les vins exquis, prenoit la défense des voluptés; il rejettoit les jeûnes & l'abstinence des viandes, les disant inutiles. Il mettoit dans un degré égal, les femmes mariées, les veuves & les vierges, & faisoit peu de fond sur l'esperance des biens de l'autre vie, comme s'il eût cru que l'ame périssoit avec le corps. Le Pape témoigne qu'ayant assemblé son Clergé, cette doctrine y avoit été trouvée contraire à la Loi de Dieu, & que de l'avis de tous ceux qui étoient presens, tant Prêtres, que Diacres & autres Clercs, on avoit condamné unanimement Jovinien, Auxence, & ses autres disciples, & ordonné qu'ils demeureroient séparés de l'Eglise pour toujours. Il oppose à sa doctrine pernicieuse celle de l'Eglise, qui ne méprise point le mariage, puisque la cérémonie s'en fait par ses Ministres, qui couvrent d'un voile (b) la tête des époux. Sur cette lettre Jovinien fut rejeté de tout le monde avec horreur; & les Legats du Pape le firent chasser de la Ville avec huit de ses disciples qui l'avoient suivi à Milan. Les Evêques qui s'y trouvoient alors avec saint Ambroise les condamnerent (c) conformément au jugement du Pape, à qui ils en écrivirent une lettre (d) synodale que nous avons rapportée ailleurs.

Lettre de Sirice à Anysius de Thessalonique, en 392.

XXII. On ne doute plus aujourd'hui que la lettre à Anysius Evêque de Thessalonique, qui a quelquefois été attribuée au Pape Damase, & qui dans les anciennes éditions & dans plusieurs manuscrits porte le nom de saint Ambroise, ne soit du Pape Sirice. Il y est fait mention du Concile de Capouë, comme tenu depuis peu; & il le fut en 391. plus de six ans après

(a) Voyez tom. 5. pag. 700.

(b) Nos sanè nuptiarum vota non aspernantes accipimus, quibus velamine intersumus: sed virgines quas nuptiæ creant,

Deo devotas majore honorificentia munemus. Siric. epist. ad Din. pag. 667.

(c) Ambros. ibid. pag. 670.

(d) Voyez tom. 5. pag. 702.

la mort de Damase. Il y est parlé aussi de S. Ambroise en tierce personne. Ainsi, quoiqu'il y ait quelque conformité entre cette lettre & quelques ouvrages de ce Pere, particulièrement celui de l'institution d'une vierge, & la lettre à l'Eglise de Verceil, on ne peut pas dire qu'elle soit de lui; mais seulement que Sirice y a employé contre Bonose les raisonnemens dont saint Ambroise s'étoit servi, en parlant de la virginité perpétuelle de Marie. Nous avons montré ailleurs que Bonose dont Sirice parle (a) dans cette lettre, est celui qui fut chef des Bonosiaques & Evêque de Sardique.

XXIII. Le Concile de Capouë avoit renvoyé le jugement de son affaire aux Evêques voisins, principalement à ceux de la Macedoine, avec Anysius de Thessalonique leur Métropolitain. Celui-ci avec les Evêques de sa Province, voulut renvoyer aux Evêques d'Italie le jugement de Bonose. Mais le Pape Sirice leur répondit: Puisque le Concile de Capouë vous a donnés pour Juges, nous ne le pouvons plus être, c'est vous qui avez l'autorité du Concile. Il ajoute que Bonose ayant consulté saint Ambroise pour sçavoir s'il ne pourroit pas même par force rentrer dans son Eglise; ce Saint lui répondit, qu'il ne devoit rien entreprendre contre ce qui avoit été fait, mais se soumettre à ce qu'avoient décidé ceux à qui le Concile de Capouë avoit donné l'autorité de juger en cette occasion. D'où il paroît que les Evêques d'Illyrie, avant que d'approfondir la cause de Bonose & de la juger définitivement, lui avoient interdit l'entrée de son Eglise. Le Pape condamne la doctrine de Bonose, & dit que les Evêques d'Illyrie en avoient eu horreur avec raison, y ayant de l'impicté à soutenir, que (b) du même sein virginal, d'où J. C. est né selon la chair, soient sortis d'autres hommes. Il regarde cette erreur, comme propre à établir & autoriser la perfidie des Juifs, étant soutenuë surtout par des Evêques; & dit que Jesus-Christ a rendu témoignage à la pureté entiere de sa Mere, en lui donnant à l'heure de sa mort, saint Jean pour fils; & que l'Evangeliste confirme la même chose, en disant, que *depuis cette heure-là ce disciple la prit chez lui.*

Analyse de
cette lettre,
pag. 680.

XXIV. La lettre aux Evêques des Gaules ne porte en tête

Lettre aux
Evêques des

(a) Voyez rom. 5. pag. 709. 710.
(b) Sanè non possumus negare de Marie filiis jure reprehensum Bonosium meritoque vestram sanctitatem abhorruisse, quod

ex eodem utero virginali, ex quo secundum carnem Christus natus est, alius partus effusus sit. Siric. epist. ad Anyf. pag. 681.

Gaules. Elle
paroit être de
Sice.

aucun nom d'Auteur dans les manuscrits, & elle n'y a d'autre titre, que celui de canons du Synode de Rome, ou épître du Synode, ou canons des Romains. On ne doute point qu'elle ne soit plus ancienne que le Pape saint Leon, puisqu'on (a) y voit, qu'alors dans l'Eglise Romaine on n'obligeoit à la continence que les Evêques, les Prêtres & les Diacres : au lieu que saint Leon dans sa lettre à Anastase (b) parle de la continence des Soudiacres comme étant d'obligation. Plusieurs ont attribué cette lettre à Innocent I. sur divers rapports qu'il y a entr'elle & la seconde de ce Pape, qui est à Victrice de Rouen ; en effet on trouve dans l'une & dans l'autre de semblables decrets sur la continence des Prêtres & des Diacres, sur les vierges voilées ou non voilées, qui quittent leur profession pour se marier, & sur ceux qui ayant pris le parti des armes depuis leur Baptême aspirent à la Clericature. Mais ces decrets se lisent également dans les lettres du Pape Sirice, d'où on ne peut nier qu'Innocent I. n'ait tiré plusieurs choses. Il y a même beaucoup plus de conformité de stile entre la lettre aux Evêques des Gaules & celle du Pape Sirice. Ce sont les mêmes expressions, les mêmes manieres de parler, & il n'y a rien qui ne lui convienne. Il est vrai que le Pape Innocent, consulté sur la conduite que l'on devoit garder envers ceux qui depuis leur Baptême ont donné la question, ou condamné à mort, (c) répond qu'il n'a rien trouvé dans les anciens, de décidé sur cette matiere : ce qui l'est néanmoins (d) dans la lettre aux Evêques des Gaules. Mais la question proposée n'est pas la même. Il s'agit dans la lettre d'Innocent I. de sçavoir si l'on peut admettre à la communion ces sortes de personnes ; & dans la lettre aux Evêques des Gaules, si on peut les élever à l'Épiscopat. Ce qui fait une différence considerable.

Analyse de
cette lettre,
pag. 686.

XXV. Cette lettre est divisée en six chapitres. Il est décidé dans le premier qu'une vierge qui après avoir reçu la benédiction de l'Evêque & le voile, commet un inceste, ou se marie, sera privée de la communion, & pleurera son peché pendant plusieurs années, afin que par de dignes fruits de pénitence, elle puisse un jour en obtenir le pardon ; & que celle qui n'a pas encore reçu le voile, mais qui s'étoit proposée de garder la virginité toute sa vie, sera aussi privée de la communion & fera pé-

(a) *Epist. ad Gallos, num. 15. pag. 689.*

(b) *Leo, epist. 14. ad Anast. num. 7.*

(c) *Innocent. epist. 6. ad Exsuper. pag.*

793. cap. 3.

(d) *Num. 13. pag. 695. 696.*

nitence pendant un tems limité , si elle tombe dans le peché avec un homme , soit qu'elle ait été enlevée de force, soit qu'elle ait habité avec lui de son propre mouvement. Le second oblige à la continence les Evêques , les Prêtres & les Diacres. Le troisième défend d'admettre dans le Clergé ceux qui depuis leur Baptême ont porté les armes, ou sont tombés dans la fornication. Dans le quatrième, on accorde aux Prêtres la permission de baptiser hors le tems de Pâque , ceux qui sont malades. Ils ne laissoient pas de baptiser même à Pâque & à la Pentecôte dans les Paroisses; mais par l'ordre de l'Evêque qui le permettoit aussi quelquefois aux Diacres en ces jours-là. Mais dans le reste de l'année, les Diacres n'avoient pas permission de baptiser, même les malades, à moins qu'il n'y eût le cas de nécessité. Le même chapitre déclare que l'onction qui se fait dans le troisième scrutin sur le sommet de la tête du baptisé , suffit, & qu'on ne doit point la réitérer dans chaque scrutin, ni faire cette onction sur tout le corps. Il est encore défendu dans ce chapitre à un homme d'épouser la sœur de sa femme. Le cinquième ne veut pas qu'on élève à l'Episcopat celui qui a exercé des emplois publics, qui l'obligeoient ou à mettre à la torture, & à punir de mort des coupables, ou à donner au peuple des spectacles; parcequ'il est évident qu'on ne peut les exercer sans peché; mais il pourra, s'il fait pénitence pendant quelque tems, être élevé au ministère des Autels au cas qu'il le mérite. Ce chapitre exclut aussi de la Clericature ceux qui se sont mutilés eux-mêmes, ceux qui après le Baptême ont servi dans les armées, ceux qui ont mis leurs plaisirs dans les vanités du siècle; surtout, s'ils s'empresstent trop de passer de cet état mondain dans le Clergé: car ce n'est point par argent, mais par la vertu qu'on doit entrer dans les dignités de l'Eglise. Il défend encore à un homme d'épouser la femme de son oncle, ne lui étant pas même permis d'en épouser la fille. Il insiste à ce qu'on n'élève à l'Episcopat que des Clercs, & non pas des laïcs; & qu'on ne quitte pas l'Eglise pour laquelle on a été ordonné, pour passer à une autre. Cette entreprise est comparée à celle d'un homme qui quitte son épouse pour s'attacher à une autre. Le sixième défend à un Evêque de recevoir ou de promouvoir un Clerc chassé de l'Eglise par son propre Evêque, d'en ordonner aucun dans un Diocèse étranger, sous le risque d'être déposé de l'Episcopat, ni d'admettre dans le Clergé un laïc excommunié par son Evêque.

Ecrits de Sirice qui sont perdus.

XXVI. Voilà ce qui nous reste des Ecrits du Pape Sirice. Nous n'avons plus sa lettre à l'Empereur Maxime, celle qu'il écrivit en premier lieu à Anysius de Thessalonique (a) touchant les ordinations des Evêques d'Illyrie, & qu'il avoit envoyée par Candidien, ni celle qui regardoit l'affaire des Ithaciens & de Felix ordonné par eux Evêque de Treves en 386. Il en est fait mention dans le sixième canon du Concile assemblé à Turin vers l'an 398. Il paroît aussi par les actes que l'on trouve à la suite du premier Concile de Toledé, que Sirice avoit écrit quelques lettres, dans lesquelles il prescrivoit ce que l'on devoit exiger de ceux qui passoient de la secte des Priscillianistes à l'Eglise Catholique. Theodoret (b) lui en attribue une adressée à l'Empereur Theodose, où il prenoit parti contre Flavien élu Evêque d'Antioche après la mort de saint Melece, & prioit ce Prince d'envoyer Flavien, non à Rome, mais à Alexandrie, pour y être jugé par Theophile & les autres Evêques d'Egypte, suivant le decret du Concile de Capouë. Ces Evêques terminerent en effet les contentions au sujet de l'Eglise d'Antioche, & Flavien la gouverna en paix. Le Pape même lui envoya des lettres de paix; mais il n'est pas constant si ce fut Sirice ou Anastase son successeur. Il en est fait mention dans celles (c) de Boniface I.

Ecrits & decrets sous le nom de Siricee.

XXVII. Le Pontifical attribué au Pape Sirice un decret contre toutes les hérésies: ce qui paroît n'avoir d'autre fondement que ce qu'on lit à la fin de sa lettre aux Africains: *Si toutes ces choses sont observées de tous avec soin, il n'y aura plus d'hérésie ni de schisme.* Le même Pontifical rapporte (d) un autre decret sous le nom de Sirice, qui défend aux Prêtres de célébrer la Messe, sans avoir auparavant reçu de l'Evêque du lieu le pain fermenté. Mais il en fait aussi auteur (e) le Pape Melchiasde: ce qui montre que l'on doit faire peu de fond sur l'autorité de ce livre. On y lit (f) encore que Sirice fit chasser de Rome & envoyer en exil les Manichéens; qu'il leur défendit de participer à la communion du Corps de Jesus-Christ avec les Fideles; que ceux qui quitteroient cette secte pour rentrer dans le sein de l'Eglise passeroient leur vie dans des Monasteres pour y faire pénitence, & qu'à l'article de la mort ils recevroient le

(a) Cœtant. *epist. decretal.* pag. 699. 700. & seq.

(b) Theodoret. *lib. 5. cap. 24.* Ambros. *epist.* 56. n. 3. 4.

(c) Bonif. I. *epist.* 15. num. 6.

(d) Anast. *de vitis Pontif.* cap. 39.

(e) Ibid. *cap.* 55.

(f) Ibid. *cap.* 39.

Viatique; enfin que les Héretiques seroient reçus dans l'Eglise par l'imposition des mains en présence du Clergé & du peuple. On lit quelque chose de semblable dans la lettre de Sirice (a) à Himere.

XXVIII. Les autres decrets qu'on lit sous le nom de Sirice dans une lettre (b) adressée à Genesius sont visiblement supposés. On ne connoît point d'Evêque de ce nom sous le Pontificat de Sirice; & si c'est le même qu'Himerius, comme quelques-uns le croient, la supposition en sera d'autant plus évidente, puisque dans la lettre que le Pape lui écrivit, & que nous avons entiere, il n'y a rien qui ait rapport à ces decrets. Ils portent que l'on doit séparer une femme qui depuis son mariage est devenu lépreuse; que l'on doit enfermer dans un Monastere, pour y faire pénitence toute sa vie, celui qui dans le doute s'il a été ordonné Prêtre n'a pas laissé de célébrer, & ensuite s'est marié; qu'un Prêtre qui dans le cas de nécessité baptise avec du vin faute d'eau, n'est pas coupable, & que l'enfant ne doit pas être baptisé de nouveau, s'il l'a été au nom de la Trinité; qu'un enfant baptisé par infusion dans le cas de nécessité, est bien baptisé; qu'un Prêtre qui ne sçait ni l'oraison dominicale, ni le symbole, ni les psaumes, fera déposé: mais que les enfans qu'il aura baptisé au nom de la Trinité, ne seront pas baptisés une seconde fois; que ceux qui sont baptisés sous cette forme: Je te baptise au nom du Pere, je te baptise au nom du Fils, je te baptise au nom du S. Esprit, sont legitiment baptisés, quoique cette forme soit grossiere. Ces decrets se trouvent sous le nom du Pape Etienne II. dans le recueil (c) des Conciles de France, mais avec quelque varieté de leçons.

XXIX. On voit par saint Jérôme (d) que saint Epiphane écrivit vers l'an 396. au Pape Sirice sur les erreurs d'Origene; mais on ne sçait s'il en reçut quelque réponse. Il n'en paroît point non plus à la consultation que firent (e) l'année suivante les Evêques d'Afrique, & qui consistoit à sçavoir, s'il étoit permis d'élever à l'état ecclesiastique, ceux qui avoient été baptisés, étant enfans, par les Donatistes. Néanmoins il est certain (f) que Sirice de même que Simplicien Evêque de Milan qui avoit été consulté sur la même matiere, furent d'avis qu'on ne devoit pas

Decrets fausement attribués à Sirice.

Dernieres actions de Sirice. Sa mort en 398.

(a) *Epist. decretal. pag. 625.*

(b) *Epist. decret. Coutant. pag. 709.*

(c) *Tom. 2. Concil. Gall. Sirmond.*

(d) *Hieronim. epist. 38.*

(e) *Tom. 2. Concil. pag. 1071.*

(f) *Cod. Eccles. African. cap. 7. pag.*

les admettre dans le Clergé. L'an 398. Sirice ayant oui parler avantageusement de Rufin, l'invita par lettre de venir à Rome, afin d'illustrer cette Ville par sa presence. Cette lettre est perdue. Rufin se rendit à l'invitation du Pape qui le reçut très-bien, & lui donna des lettres de communion & à ceux qui étoient avec lui. Saint Jérôme (a) se plaint de ce que dans cette occasion on abusa de la simplicité du Pape, qui jugeoit, dit-il, de l'esprit des autres par le sien. La même année 398. le 28. de Février, saint Jean Chrysofome ayant été élu Evêque de Constantinople, envoya le decret de son élection au Pape Sirice: Acace de Berée (b) fut le chef de la légation; mais il ne fut pas chargé seulement de notifier l'élection de saint Chrysofome; Flavien le pria aussi de demander au Pape sa communion, suivant l'accord qu'il avoit fait avec Theophile d'Alexandrie & les autres Evêques d'Egypte. Sirice accorda ce qu'on lui demandoit, & par ce moyen réunit l'Orient avec l'Occident. Il mourut l'an 398. après avoir occupé le saint Siége pendant quinze ans, comme porte (c) son épitaphe, qui le loue de liberalité & de miséricorde, & d'avoir rendu son Pontificat heureux, en procurant au peuple une paix solide, & d'avoir arraché beaucoup de personnes à la colere du Prince, qui ne pensoit à les maltraiter, que parce qu'ils maintenoient les droits de l'Eglise. Saint Ambroise (d) avec tout le Concile de Milan, relève dans ce Pape les qualités d'un bon Pasteur, disant qu'il étoit digne d'être écouté & suivi par les brebis qui composent le troupeau de Jesus-Christ.

(a) Hieronim. epist. 16. ad Priscilliam.

(b) Pallad. dialog. de vita Chrysof. cap. 4. Theodor. lib. 5. hist. cap. 23. Sôlomen. lib. 8. cap. 3.

(c) Liberium Lector mox & Levita secutus,

Post Danaſum clarus totos quos vixit in annos,

Fonte sacro magnus meruit federe Sacerdos,

Cunctis ut populis pacem tunc solidam daret:

Hic pius, hic justus, felicia tempora fecit,

Defensor magnus multos ut nobiles ausus,
Regi subtraheret, Ecclesie aula defendans,
Misericors, largus, meruit per sacula nomen.

Ter quinos populum qui rexit in annos amore,

Nunc requiem sentit celestia regna potitus. Baronius, in appendice, tom.

12. pag. 893.

(d) Recognovimus literis sanctitatis tue boni pastoris excubias, qui fideliter commissam tibi januam servas & pia sollicitudine Christi ovile custodis, dignus quem oves Domini audiant & sequantur. Ambros. epist. 42. pag. 965.

C H A P I T R E I V.

Evagre de Pont, Archidiacre de Constantinople, & Abbé dans le désert des Cellules.

I. **E**VAGRE surnommé de Pont, parce qu'il en étoit originaire, nâquit (a) dans une ville de cette Province nommée Iberes sur le bord du Pont Euxin en 345. Son pere qui étoit Prêtre l'envoya encore jeune à S. Gregoire de Nazianze, de (b) qui il apprit la Philosophie & les Lettres saintes. Son Maître lui procura aussi la connoissance de S. Basile & de S. Gregoire de Nyffe son frere. Saint Basile (c) le fit Lecteur, & S. Gregoire de Nyffe l'éleva (d) au Diaconat, ayant reconnu en lui beaucoup de capacité. Evagre avoit lû en effet (e) un grand nombre de livres, & s'étoit rendu par - là également habile (f) dans les sciences divines & humaines, enforte qu'il réfutoit (g) toutes les hérésies avec autant de force que de facilité.

II. C'est ce qui engagea S. Gregoire de Nyffe à le (h) mener avec lui au premier Concile de Constantinople en 381. Evagre fit dans cette Eglise les fonctions (i) d'Archidiacre, S. Gregoire de Nyffe l'ayant donné à S. Gregoire de Nazianze Evêque de Constantinople, & ensuite à Nestaire. Les discours (k) d'Evagre contre les Hérétiques, qui étoient en grand nombre dans cette ville, l'y firent paroître avec éclat; & il s'y fit honorer de tout le monde par la douceur de ses mœurs. Cette estime universelle fut pour Evagre un piège dangereux. Comme il étoit beau de visage, & qu'il étoit toujours bien vêtu, une femme des plus qualifiées de la ville, conçut pour lui une affection déréglée, & essaya plusieurs fois de le faire consentir à sa passion. Evagre, que la crainte de Dieu, les reproches de sa conscience, la honte d'une action si infâme, & la vûe des insultes que les Hérétiques

Naissance d'Evagre en 345. Son éducation. Sa promotion dans le Clergé.

Il sert l'Eglise de Constantinople en qualité d'Archidiacre, en 381.

(a) Pallad. *hist. Lausaca*, cap. 86. & Sofomen. *lib. 6. cap. 30.*

(b) Sofomen. *ibid.*

(c) Pallad. *ubi supra.*

(d) Idem *ibid.*

(e) Vit. Patr. *lib. 5. cap. 10.*

(f) Gennad. *de viris illustrib. cap. 11.*

(g) Pallad. *historia Lausaca*, capite 86.

(h) Idem *ibid.*

(i) Sofom. *lib. 6. cap. 30.* & Pallad. *ubi supra.*

(k) Pallad. *ibid.*

feroient de sa faute, retenoient dans le devoir, vouloit se dégager d'elle & ne le pouvoit, lui étant attaché par divers services qu'il en avoit reçus. Il eut recours à la priere, & Dieu l'exauça; & ayant mis sur un vaisseau tout ce qu'il avoit, il sortit de Constantinople victorieux des assauts de cette femme, & vint à Jerusalem où il fut reçu par sainte Melanie l'ayeule.

Il vient à
Jerusalem
vers l'an 382.

III. Evagre étoit alors dans la trente-sept ou trente-huitième année de son âge; ses discours (a) furent applaudis dans cette Ville comme ils l'avoient été à Constantinople: mais trop sensible aux louanges, la vanité s'empara de son cœur, & il continua d'aimer à être bien vêtu, affectant de changer souvent d'habits pour être plus propre. Sur le bord une seconde fois du précipice, Dieu l'en retira par une maladie de six mois qui dessécha entièrement son corps; les Medecins avoient épuisé tout leur art & ne trouvoient point de remede à ses maux. Alors la bienheureuse Melanie lui dit, votre longue maladie, mon fils, ne me plaît point, découvrez-moi ce que vous avez dans l'esprit, car il y a dans votre maladie quelque chose d'extraordinaire. Evagre avoua ce qui lui étoit arrivé à Constantinople; sur quoi Melanie lui dit, promettez-moi devant le Seigneur que vous embrasserez la vie solitaire; & quoique je sois une pécheresse, je prierai Dieu de vous accorder du tems & de prolonger votre vie. Il le promit. Melanie pria pour lui, & il se trouva guéri en peu de jours.

Il embrasse
la vie solitaire
vers l'an
382. Sa pénitence.

IV. Revêtu de l'habit de solitaire par (b) Melanie même, il passa en Egypte dans la solitude de Nirrie où il demeura (c) deux ans, content de la vie qu'on y menoit. L'année suivante, c'est-à-dire, en 384. il alla dans le desert des Cellules, & y vécut pendant environ quatorze ans dans une pénitence très rigoureuse, ne mangeant rien qui eût passé par le feu, si ce n'est une livre de pain qu'il prenoit chaque jour, ne buvant que de l'eau & en très petite quantité, ne mangeant ni laitue, ni aucune autre herbe, ni fruit, ni raisin, ni viande, & n'allant jamais au bain; seulement il ajoutoit à sa nourriture une chopinè d'huile qui lui duroit trois mois; il faisoit (d) cent prieres par jour, & comme il écrivoit fort bien, il gagnoit en écrivant de quoi fournir à sa subsistance.

Il est instruit
par les deux
Macaïres.

V. Evagre eut les deux Macaïres pour maîtres dans la vie monastique. C'est de l'un d'eux qu'il dit (e) avoir appris l'usage de

(a) Pallad. *hist. Lausaca*, cap. 86.

(b) Sofom. *lib. 6. cap. 30.*

(c) Pallad. *hist. Lausac. cap. 86. &*
vita Patr. lib. 2. cap. 27,

(d) Pallad. *ibid.*

(e) Cotelerii *monum. tom. 3. pag.*
89. 20.

faire le signe de la Croix sur la bouche quand on bâille, pour chasser le démon qui souvent en est la cause. Etant allé voir un jour un saint vieillard, & lui ayant demandé quelques instructions pour son salut, ce solitaire lui répondit : Si (a) vous voulez être sauvé, observez quand vous irez trouver quelqu'un, de ne lui parler jamais qu'il ne vous interroge. Evagre touché de cette parole, se jetta aux pieds du vieillard, en lui disant : Pardonnez-moi mon pere; je vous assure que j'ai lû beaucoup de livres & que je n'ai trouvé nulle part rien de si sublime; après quoi il se retira fort édifié. On raconte (b) plusieurs choses d'Evagre qui marquent son humilité & sa modestie: sa retraite ne le mit point à couvert des attaques du démon, mais il en sortit toujours victorieux. Son esprit (c) étoit tellement réglé & si fort au-dessus de la vanité & de l'orgueil, qu'on ne le voyoit ni s'élever par les louanges les plus justes, ni se laisser emporter à la colere par les injures les plus atroces.

VI. Après avoir demeuré quelques années dans le désert des Cellules, il se chargea de la conduite de quelques solitaires, leur enseignant non tout ce qu'il avoit oui dire, mais (d) ce que les anciens lui avoient appris à dire aux autres. Pallade & Heraclide tous deux Evêques, l'un d'Helenople, l'autre de Cypre, furent du nombre (e) de ses disciples. On croit que c'est à Evagre qu'il faut rapporter ce que dit Cassien (f) d'un solitaire originaire du Pont. Il y avoit quinze ans qu'il travailloit à purifier son cœur & à n'occuper son esprit que de la contemplation des choses célestes, lorsqu'on lui apporta plusieurs lettres de la part de son pere, de sa mere & de beaucoup de ses amis. Evagre prenant ce gros paquet de lettres fit diverses réflexions, & se dit en lui-même: combien cette lecture va-t-elle me faire naître de pensées qui me porteront à une joie ridicule ou à une tristesse inutile? Combien de fois le jour, détournera-t-elle mon esprit de la contemplation à laquelle je tâche de m'appliquer, pour me faire souvenir de ces personnes qui m'écrivent? Combien me faudra-t-il attendre de tems avant que de sortir du trouble où cette lecture va me jeter? Combien me faudra-t-il travailler pour rentrer dans la tranquillité & dans la paix où je tâche depuis tant de tems de m'établir, si

Il instruit des Solitaires dans le désert des Cellules vers l'an 391.

(a) Vit. Patr. lib. 5. cap. 10.
 (b) Cotelerii, tom. 1. pag. 439. &
 354.
 (c) Sofom. lib. 6. cap. 30.

(d) Cotelerii monum. tom. 3. pag. 70:
 (e) Pallad. hist. Lausiac. cap. 29. &
 43. & Sofomen. lib. 8. cap. 6.
 (f) Cassian. institut. lib. 5. cap. 32.

mon esprit touché de cette lecture, se retrace les visages & les entretiens de ceux que j'ai quittés il y a long-tems, s'il recomente ainsi à les voir en quelque sorte, à demeurer encore de cœur avec eux? Que me servira-t-il de m'être retiré d'eux de corps, si je suis avec eux en esprit? Que me servira-t-il d'avoir banni leur souvenir de ma mémoire, en renonçant au monde comme si je n'y étois plus, si je ne laisse pas ensuite de retourner en quelque maniere au monde & de faire revivre en moi des choses que j'avois déjà étouffées? Après toutes ces réflexions, il ne put se résoudre à ouvrir aucun de ces lettres, pas même à détacher le paquet qu'il jeta au feu, en disant: Allez toutes les pensées de mon pays, brûlez toutes avec ces lettres, & n'entreprenez pas davantage de me faire retourner à des choses auxquelles j'ai renoncé.

Il reçoit le don de charité, d'intelligence & des miracles. Il refusa l'Épiscopat en 396.

VII. Trois ans avant sa mort, c'est-à-dire, en 396. Dieu lui accorda (a) la grace de ne plus ressentir les désirs & la rébellion de la chair dont il n'avoit pu être exempt jusqu'alors, quoiqu'il vécût dans les pratiques les plus austères de la pénitence, & que ses prières fussent continuelles. Dieu ajouta (b) à cette faveur le don de lumière, de sagesse & de discernement des esprits, & même des miracles qu'il fit en aussi (c) grand nombre que les saints Macaires. Théophile d'Alexandrie l'arrêta (d) une fois pour le faire Evêque, mais il trouva le moyen de s'échapper, & évita ainsi l'Épiscopat. Etant un jour allé visiter Ammon qui s'étoit coupé une oreille pour empêcher qu'on ne l'ordonnât Evêque, après s'être entretenu des saintes Ecritures, Evagre (e) dit en riant à Ammon, qu'il avoit mal fait de s'être coupé l'oreille pour ce sujet, & qu'il en rendroit compte à Dieu. Je vous prie, mon pere, lui répondit Ammon, de demander à Dieu le pardon de mes autres péchés, car pour celui-là il ne m'inquiete pas beaucoup; mais vous-même n'avez-vous point de peur des jugemens de Dieu, vous qui étant si habile dans les sciences du siècle, & qui ayant reçu de la grace de Dieu une si grande lumière sur les Ecritures, propre pour instruire beaucoup de peuples, avez préféré votre satisfaction & le repos de la solitude à l'utilité publique? Il est vrai que je me suis coupé l'oreille, mais vous vous êtes

(a) Pallad. *hifl. Lausiacæ*, cap. 86.

(b) *Ibid.* cap. 12. & Gennad. *de vitar illi: scrib.* cap. 11. & Soſom. *lib. 6.* cap. 30.

(c) Socrat. *lib. 4. cap. 23.*

(d) *Ibid.*

(e) Vit. Patr. pag. 981.

coupé une langue qui pouvoit enseigner la verité à beaucoup de personnes.

VIII. L'épuisement où ses austerités l'avoient réduit, l'obligea dans la seizième année de sa retraite, c'est-à-dire, sur la fin de l'an 397. à changer quelque chose dans son régime de vie; mais tout ce changement (a) aboutit à prendre quelques herbes cuites, quelques légumes, de l'orge mondée ou de la bouillie, ou quelque nourriture semblable, sans faire aucun usage du pain. Il vécut deux ans de cette sorte & mourut au commencement de l'an 399. après avoir communiqué dans l'Eglise, le jour de la Fête de l'Epiphanie; il n'étoit âgé que de cinquante-quatre ans, ce qui fait que Pallade (b) dit de lui ce que l'Ecriture dit de l'homme juste: *Ayant peu vécu il a rempli la course d'une longue vie, car son ame étoit agréable à Dieu.*

Sa mort en 399.

Sap. 4. 13.

IX. Depuis qu'Evagre eut reçu le don d'intelligence, il composa divers écrits dont quelques-uns sont perdus, les autres sont venus jusqu'à nous. Pallade (c) en marque trois, le Sacré, le Moine, l'Antirrhétique. Il en est aussi fait mention dans Socrate, avec cette différence (d) qu'il donne au premier le titre de *gnostique*, ou de celui qui a reçu le don de lumière. Cet historien en rapporte (e) plusieurs endroits qu'Evagre avoit tirés de saint Gregoire, de saint Basile, de saint Athanase, de saint Serapion de Thmuis, & de Dydime. Ce traité est celui des cinquante sentences que (f) Gennade dit avoir le premier traduit de grec en latin, & qui n'étoit que pour les personnes habiles & studieuses. Nous ne l'avons plus.

Ecrits d'Evagre. Son sacré ou gnostique.

X. Le traité intitulé *le Moine* ou *le Pratique* est le même que le livre des cent sentences que Gennade dit (g) avoir été composé par Evagre en faveur des Moines qui vivoient dans la simplicité de l'action, & non dans la sublimité de la contemplation. Il y en avoit une traduction dès avant le siècle de Gennade, mais fort défectueuse, le texte même original avoit été alteré & changé par les copistes, ce qui l'obligea (h) de corriger le texte grec en beaucoup d'endroits & de le traduire tout de nouveau en d'autres. Monsieur Cotelier l'a donné (i) en grec & en latin sur un manuscrit de la Bibliothèque de Monsieur Colbert. On y trouve ce que

Traité intitulé, *le Moine* ou *le Pratique*.

(a) Pallad. *hifl. Lausiacæ*, cap. 36.
 (b) Ibid.
 (c) Ibid.
 (d) Socrat. *lib. 4. cap. 23.*
 (e) Idem, *ibid.*

(f) Gennad. *de viris illust.* cap. 11.
 (g) Ibid.
 (h) Ibid.
 (i) Cotel. *tom. 3. monum. pag. 70.*
 } 93,

Socrate, Théodore d'Edesse, Dorothée & les vies des Peres en ont rapporté, à la reserve de ce que le premier de ces Auteurs en cite (a) sur l'immensité de Dieu; mais on croit (b) qu'il y a faute dans la citation, & qu'au lieu de discours pratique, Socrate a voulu dire gnostique; en effet ce qui regarde les attributs de Dieu est plus à la portée d'un gnostique, c'est-à-dire, d'un homme éclairé & intelligent, que d'un simple Moine. Voici ce qu'on peut remarquer dans ce traité. Un Moine, suivant (c) que le disoit un ancien, doit toujours être prêt comme s'il devoit mourir le lendemain, & user de son corps comme s'il devoit vivre encore longtemps. La premiere pensée le rend plus occupé de son salut, & éloigne de lui la tiédeur; la seconde fait qu'il conserve son corps dans une santé égale & qu'il le tient toujours en état d'agir. Un autre avoit accoutumé de dire (d) qu'un régime de vie égal & austere conduiroit en peu de tems un Moine à un port où il seroit exempt d'agitation & de trouble. Le même ayant sçu qu'un des freres étoit agité par certaines imaginations pendant le sommeil, l'en délivra en lui ordonnant de servir à jeun les malades; & comme on lui demandoit pourquoi il prescrivoit ce remede, il répondit: C'est que les inquiétudes & les troubles de cette nature ne s'appaissent si vite que par les œuvres de misericorde. Comme on apportoit (e) à un Moine la nouvelle de la mort de son pere, il dit à celui qui en étoit chargé, cesse de blasphémer, car mon pere est immortel. Pallade (f) attribue cette réponse à Evagre même, mais il la rapporte comme d'un autre solitaire, & il y a peu d'apparence que voulant instruire ses disciples par divers exemples tirés des anciens, il se soit donné lui-même pour modele. Un autre (g) solitaire qui n'avoit rien à lui que le livre des Evangeliques, le vendit, & après en avoir distribué le prix aux pauvres, dit: J'ai vendu le livre où il est écrit, *vendez tout ce que vous avez, & en donnez le prix aux pauvres.* Il y a (h) deux dépôts, disoit un autre solitaire, que la charité ne sçauroit garder, l'argent & les alimens. Il n'est pas possible que vous aimiez également tous vos freres, mais vous pouvez vivre avec tous en paix, si vous ne vous souvenez point des injures & n'avez aucune haine: Nous devons (i) après Dieu aimer les Prêtres qui nous purifient

(a) Socrat. *lib. 3. cap. 7.*(b) Cotelerius, *tom. 3. monument. pag. 546.* Tillemont, *tom. 10. hist. Eccles. pag. 385.*(c) *Ibid. pag. 93.*(d) *Ibid. pag. 99.*(e) *Ibid. pag. 100.*(f) Pallad. *hist. Lausiacæ, cap. 86.*(g) Cotelerius, *tom. 3. monument. pag. 101.*(h) *Ibid.*(i) *Ibid. pag. 102.*

par les saints Myſteres & les Sacremens, & qui prie pour nous ; pour ce qui eſt de nos anciens, il faut les reſpecter comme des Anges, parce qu'ils nous exercent au combat & nous gueriffent des playes que nous y avons reçûes de l'ennemi. Evagre en finiffant ce traité, dit à Anatole, qu'il eſpère d'arriver à la perfection par les prieres & l'interceſſion du juſte Gregoire, c'eſt-à-dire, de celui de Nazianze qui avoit planté en lui la pieté. On voit par ce que nous venons de rapporter que le traité intitulé *le Moine*, n'eſt qu'un tiſſu d'exemples & de ſentences des anciens ſolitaires.

XI. Celui qui avoit pour titre *Antihirretique* contenoit (a) divers paſſages de l'Ecriture qu'Evagre avoit trouvé les plus convenables à oppoſer aux tentations du démon. Il étoit diviſé en huit parties, ſuivant le nombre des huit mauvaiſes penſées ou tentations & des huit péchés capitaux ; enſorte que comme Jeſus-Chriſt oppoſa à toutes les tentations du démon des paroles de l'Ecriture, chacune des tentations auxquelles nous ſommes ſujets, fut combattue par divers endroits des Livres ſaints. Gennade (b) traduiffit cet ouvrage en latin, ſelon l'ordre, dit-il, qu'il en avoit reçu, ſans rien changer de la ſimplicité de ſon texte. Nous avons parmi les ouvrages de ſaint Nil un traité ſur les huit péchés capitaux, donné auſſi par Monsieur Bigot, avec la vie de ſaint Chriſtoſtome par Pallade ; mais ce traité paroît différent de celui dont parlent Socrate & Gennade : car on n'y voit point de paſſages de l'Ecriture que l'on puiſſe oppoſer aux vices qui y ſont dépeints, à quoi il faut ajouter que dans les manuſcrits grecs il porte le nom de ſaint Nil & non d'Evagre.

XII. A ces trois traités marqués par Pallade, Socrate (c) en ajoute quelques autres, & entr'autres ſix cens problèmes prognostiques diviſés par centuries. Saint Maxime cite (d) la ſeconde & en rapporte deux paſſages, l'un qui établit l'unité de Dieu en trois perſonnes, l'autre qui traite de la différence des ordres des vertus céleſtes. Il cite encore la cinquième. Gennade ne dit rien de ces problèmes prognostiques ; mais il (e) parle de quelques petites ſentences fort obſcures & qui ne pouvoient être entendûes que par des Moines, comme Evagre le reconnoiſſoit lui-même. Gennade ne laiſſa pas de les traduire. Elles étoient apparemment

(a) Socrat. *lib. 4. cap. 23.*

(b) Gennad. *de viris illuſtr. cap. 11.*

(c) Socrat. *lib. 4. cap. 23.*

(d) Maxim. *pag. 30. in cap. 7. Dio-*

nyſius, de Hierarch. & in cap. 6. de Eccleſiaſtica, pag. 90.

(e) Gennad. *de vir. illuſtr. cap. 11.*

tirées de quelques ouvrages d'Evagre, composés exprès pour des Moines, puisqu'eux seuls pouvoient les entendre; ainsi il faut les distinguer des six cens problèmes prognostiques qui traitoient des matieres les plus sublimes de la Théologie. Suarez Evêque de Vaison (a) a traduit de grec en latin 61 chapitres gnostiques qu'il conjecture être la même chose que les sentences dont parle Gennade & le commentaire gnostique cité par (b) Socrate.

Ecrits aux
Moines & aux
Vierges.

XIII. Ce dernier attribue (c) encore à Evagre deux écrits distribués par versets, & adressés, l'un aux Moines qui vivoient en communauté, & l'autre aux Vierges. Saint (d) Jérôme & Gennade les citent, mais sous des titres un peu differens. Nous les avons en latin dans le code des regles par saint Benoît d'Agname, la traduction (e) est de Rufin; ils sont faits à l'imitation des proverbes de Salomon, & coupés comme par membres opposés; ce qui a fait dire à Socrate qu'ils étoient par versets. Le premier qui est adressé aux Moines est plus long, & le second très-court, d'où vient que Gennade l'appelle un livret. Les maximes établies dans l'un & dans l'autre sont très-sages & convenables à l'état des personnes pour qui elles sont écrites. Il y (f) apprend aux Moines que le moyen de devenir insensible aux attraits de la chair est de la réduire en servitude; que celui d'éviter les tentations, est de prier souvent; qu'aucunes Fêtes, pas même celles de Pâque ni de Pentecôte, ne sont un motif de se livrer aux plaisirs du boire & du manger; mais qu'ils doivent les passer dans une joie toute spirituelle, la Pâque de Jesus-Christ étant pour nous un passage de la malice à la vertu, & la Pentecôte la résurrection de l'ame, & un jour où nous devons faire revivre la charité; que celui qui dissipe la substance du Monastere peche contre Dieu, & que celui qui néglige d'en prendre soin ne demeurera pas impuni. Il parle souvent de l'impassibilité ou de l'apathie; mais on voit bien qu'il ne croit cet état possible à un Moine qu'en ce qu'accoutumé à dompter (g) sa chair par toutes sortes de mortifications, il en surmonte tellement les faillies qu'il en est toujours le maître. Aussi il met le siège de cette apathie, non dans le corps (h) mais dans

(a) Suarez, *in indice*, tom. 1. ep. Nili, pag. 611.

(b) Socrat. *lib. 4. cap. 23.*

(c) Socrat. *ibid.*

(d) Hieronim. *epist. 43. ad Cresphon-*
rem, pag. 476. & Gennad. *ubi supra.*

(e) Hieronim. *ibid.*

(f) Cod. regul. *in append. pag. 34.*
35. & seq.

(g) *Qui servituti subicit carnes suas*
insensibilis erit, pag. 34.

(h) *Seder impassibilitatis anima benè*
operans, pag. 35.

l'ame de celui qui fait le bien. Il finit, en demandant aux Moines pour qui il écrivoit ces proverbes, car il les nomme ainsi, de se souvenir de lui & de ne point l'oublier dans leurs prieres. Dans ses sentences aux Vierges, il parle toujours comme à une seule, mais ce qu'il dit à une peut aisément s'appliquer à plusieurs, & le titre de cet opuscule est *aux Vierges* en général. Il leur recommande (a) de s'aimer mutuellement, de s'appliquer à la lecture dès le lever du soleil, ensuite au travail des mains, puis à la priere; d'éviter les assemblées d'hommes, l'animosité, la colère, l'usage du vin & de la viande si ce n'est dans le cas de maladie; l'amour de la paix, de ne point prêter l'oreille à de vains discours, de parler peu, de s'humilier devant Dieu & de faire tout pour lui, de ne mépriser point celle qui est infirme, de ne se rien approprier, tout devant être commun en Jesus-Christ, de ne point rechercher la vie des autres, ni se réjouir de la perte d'une des sœurs, de ne point s'élever de sa noblesse, de psalmodier de cœur & non pas seulement de la langue. Celle, ajoute-t-il, qui en secret médite de sa sœur, demeurera devant la porte sans pouvoir approcher du lit de l'époux, elle aura beau crier à la porte, personne ne la lui ouvrira, la lampe de celle qui est sans miséricorde s'éteignera, & elle ne verra point l'arrivée de l'époux. Il les exhorte à s'attacher à la doctrine de l'Eglise sans s'arrêter à des doctrines étrangères, comme plusieurs avoient fait, séduites par des hommes engagés dans l'erreur; & pour les en préserver il leur marque ce qu'il pensoit lui-même sur ces articles, disant que c'est Dieu qui a fait le Ciel & la Terre; que le démon n'est pas mauvais de sa nature, ayant été créé libre de même que les Anges; que l'homme est composé de corps & d'ame raisonnable; que Jesus-Christ est né sans péché & qu'il a été véritablement homme, qu'il a mangé & a été crucifié; que les morts ressusciteront, que ce monde passera, que nos corps seront spiritualisés après la résurrection, que les justes hériteront la lumière éternelle, & que les impies habiteront dans un lieu de ténèbres; enfin il se recommande à leurs prieres & les exhorte à ne point oublier la Trinité adorable & d'une même substance.

XIV. Saint Jérôme (b) cite un livre à Melanie, qu'il distingue de celui qui est adressé aux Vierges; nous ne l'avons plus. Il en attribue (c) un autre à Evagre sur l'apathie, qu'il appelle aussi

Ecrit à Melanie, & de l'apathie.

(a) Cod. reg. in append. pag. 39.

(b) Hieronim. *epist.* 43. ad Cresiphou-

tem, pag. 476.

(c) Idem *ibid.*

Sentences touchant l'impaffibilité ou l'exemption de troubles ; mais il n'est pas venu jusqu'à nous. Ce Pere prétend que dans ce livre, Evagre demandoit qu'on fût tellement exempt de tout sentiment de passion, qu'il faudroit être pour cela ou Dieu ou pierre. Ce n'est pas ce qu'enseigne Evagre dans son écrit aux Moines, comme nous venons de le remarquer, & on ne trouve rien de semblable dans les autres ouvrages qui nous restent de lui, quoi qu'il y parle plus d'une fois de l'apathie.

Lettre à Anatolius. 71. articles sur divers sujets.

XV. La lettre à Anatolius est une réponse à celle qu'Evagre avoit reçue de lui. Anatolius avoit écrit la sienne de la Montagne sainte, c'est-à-dire, de Sinai ; celle d'Evagre est de Sceté. Comme l'habit des Moines d'Egypte étoit différent de celui des autres Moines, Anatolius en avoit demandé des raisons mystiques à Evagre, qui dit sur ce sujet ce qu'il avoit appris des saints Peres. Ces Moines d'Egypte (a) avoient une coule ou capuce sur la tête, les mains nuës & découvertes, un scapulaire en forme de croix qui leur embrassoit les épaules, une ceinture autour des reins, une peau de mouton, & un bâton. La coule étoit le signe de la grace de Jesus-Christ qui nous couvre, & nous protege contre nos ennemis ; la nudité des mains, la marque d'une vie sans détour & sans hypocrisie ; le scapulaire, le symbole de la foi ; la ceinture marquoit l'obligation de retrancher toute sorte d'impureté ; la peau de brebis la nécessité de s'opposer à tous mauvais desirs, de se corriger de ses vices & de pratiquer la vertu ; enfin le bâton representoit le bois de vie, sur lequel nous devons nous appuyer. Evagre rapporte ensuite les instructions les plus ordinaires qu'on donnoit aux Moines d'Egypte sur l'utilité de la crainte de Dieu, sur la continence, sur la charité & quelques autres vertus. Il ajoute qu'il va marquer en cent articles ce qui regarde la vie pratique, & en cinquante autres (b) ce qui regarde la vie spéculative, omettant plusieurs choses & n'en marquant d'autres que d'une maniere obscure, mais intelligible pour ceux qui ont plus d'intelligence. Ce sont les deux traités qu'on appelle le Moine ou le Pratique ; & le gnostique ou le sacré, dont nous avons parlé plus haut, le premier divisé en cent chapitres, ou sentences, le second en cinquante selon Gennade (c). Evagre met après cela 71. cha-

(a) Tom. 3. monument. Cotelerii. pag. 68.

(b) Il y a dans le texte 650. mais il faut lire 50. à moins de joindre avec le

gnostique les 600. problèmes prognostiques.

(c) Gennad. de viris illustr. cap. 11.

pitres, ou articles sur diverses matieres, les uns assez courts, les autres plus longs, dont plusieurs sont cités comme d'Evagre dans les vies des Peres & dans les scholies grecques sur saint Jean Climaque. On en trouve aussi (a) dans Theodore d'Edeffe, mais il ne les cite pas sous le nom d'Evagre. Saint Jean Climaque en rapporte le septième, & le lui attribue : en sorte qu'on ne peut douter que la plupart de ces articles ne soient d'Evagre. Il met (b) le royaume de Dieu dans la connoissance de la Trinité, connoissance qui est proportionnée à la capacité de l'ame. Il donne pour moyen de fixer un esprit qui se dissipe aisément, la lecture, les veilles, la priere, ajoutant que la faim, le travail, la retraite éteignent insensiblement le feu de la concupiscence; & que la psalmodie, la longanimité, & la misericorde, apaisent la colere, pourvu que chacune de ces choses se fasse en un tems convenable & avec discretion. Dans les momens de tiedeur & de tristesse, il conseille (c) pour chasser cette tentation de chanter avec le Prophete : Mon ame, pourquoi êtes-vous triste, & pourquoi me troublez-vous ? Esperez en Dieu. Un remede (d) contre la vaine gloire est le souvenir de nos pechés, & que ce n'est que par la misericorde de Jesus-Christ que nous sommes parvenus à une vie plus pure. Un Moine obligé de passer quelques momens dans les Villes ou dans les Villages, doit se tenir sur ses gardes, de crainte qu'en conversant avec les séculiers, son ame ne s'appesantisse & ne fasse quelque chose contre son devoir. Il est bon dans les tentations (e) de se fâcher contre le démon, avant que de se mettre en priere pour les dissiper. Une parole qu'on lui dit avec colere le confond. Il appelle une ame forte & robuste (f) celle qui dans les tems de l'oraïson n'est troublée par aucune representation des choses du monde. Mais il dit qu'elle ne parvient à cet état qu'après qu'avec le secours de Dieu elle a rempli les devoirs de la vie active. Voilà ce qu'il entend par apathie. Elle ne consiste pas, selon lui, à n'être pas touché des choses sensibles, (g) mais à n'être pas troublé par le souvenir qu'on en a. Comme (h) les chansons mondaines dont le démon est auteur, excitent la cupidité, les

Psalm. 41.

(a) Possini *ascetica* 16. 14. pag. 352.
 Joan. Climac. cap. 14.
 (b) Tom. 3. monument. Cotel. p. 70. 71.
 (c) Pag. 74.
 (d) Pag. 75.
 (e) Pag. 78.

(f) Pag. 80.
 (g) *Anima indolentiam obtinet, non quæ rebus non afficitur, sed quæ ad rerum etiam reminiscenτίας imperturbata perseverat*, pag. 80.
 (h) Pag. 81. 82.

pseaumes, les hymnes & les cantiques spirituels provoquent à la vertu, & étouffent les mauvais desirs, & comme les Anges se réjouissent de la diminution de nos vices, les démons se réjouissent de même de la diminution de nos vertus. Il explique (a) fort au long de quelle maniere les démons effayent de distraire ceux qui sont appliqués à la lecture, & il dit avoir expérimenté lui-même leurs artifices en ce point.

Les raisons de
l'état monas-
tique.

XVI. Après le discours pratique ou le Moine, suit (b) dans les monumens grecs donnés par Monsieur Cotelier, un autre discours intitulé, *les raisons de l'état monastique*. Il porte le nom du Moine Evagre dans les manuscrits, & il est cité sous son nom (c) dans les vies & les sentimens des Peres. Theodore d'Edesse (d) en a aussi copié divers endroits. C'est une instruction à un jeune homme qui vouloit embrasser la profession religieuse. Evagre lui en represente les obligations, commençant par celle de la continence (e), qu'il dit regarder également l'esprit & le corps. Il lui represente ensuite que pour vivre en Moine il doit abandonner tous ses biens & toutes les inquietudes du siècle, se contenter d'une nourriture simple (f), de nulle valeur & qui s'apprête facilement, sans se mettre en peine d'en avoir une plus exquise pour les étrangers, l'hospitalité pouvant s'exercer avec du pain, (g) du sel & de l'eau, ou même quand on manque de ces choses, en recevant ses hôtes avec affection & de bonnes paroles. Il appuye ce qu'il dit de l'hospitalité, sur un passage de l'Ecclesiastique, qui porte, que *la parole douce vaut mieux que le don*; & sur l'exemple de la veuve de l'Evangile qui n'offrit que deux oboles, & toutefois merita plus que les riches qui avoient offert beaucoup plus. Quant aux habillemens (h) il lui conseille de n'en avoir que pour le besoin de se couvrir, & soit habits, soit alimens, de n'en point refuser quand d'autres lui en offriront dans ses nécessités: comme aussi de faire part de son abondance aux nécessiteux, sans s'inquieter d'amasser des provisions ni pour un jour, ni pour une semaine, ni pour un mois, ni pour un an, assuré que Dieu lui fournira chaque jour ce qui lui sera nécessaire, s'il cherche son royaume & sa justice. Il lui défend (i) d'avoir un valet pour le

Ecclef. 18.
16.

(a) Tom. 3. monument. Cotel. pag. 89.

(b) Pag. 103.

(c) Vit. Patr. lib. 5. cap. 2. & 12.

(d) Theodor. cap. 48. 49. 50. 51.

(e) Tom. 3. monument. Cotel. p. 103.

(f) Pag. 104.

(g) Pag. 105.

(h) Pag. 106.

(i) Pag. 107.

servir, de faire des liaisons avec des hommes engagés dans le trafic, de se charger des affaires de ses parens ou de ses amis, tout cela étant capable de le tirer de sa cellule & d'en troubler le repos; fallut-il quitter (a) son pais, pour se délivrer de pareilles incommodités, & aller chercher la tranquillité dans des lieux éloignés de celui de sa naissance. Fuyez les Villes, ajoutez-il, & demeurez dans la solitude. Vous ne trouverez rien dans les Villes qui favorise votre dessein; mais aussi n'apprehendez point de manquer du nécessaire dans le desert. Si les démons vous y approuissent, n'en (b) foyez point effrayé. Vous éprouverez contr'eux le secours de Dieu; craignez seulement de tomber, & gardez assiduellement votre cellule, sans coucher (c) jamais dehors. Soyez sobre à la table des étrangers qui vous ont invité. S'ils vous invitent souvent à sortir de votre cellule, ne les écoutez pas, l'amitié de plusieurs vous fera nuisible, en occasionnant à votre esprit beaucoup de distractions & en troublant votre repos. Travaillez (d) des mains jour & nuit, afin que vous ne soyez à charge à personne, & que vous puissiez même soulager les autres; mais soit que vous vendiez, soit que vous achetiez, faites enforte que vous soyez toujours un peu trompé dans le juste prix des choses, donnant quelque chose de plus qu'elles ne valent lorsque vous achetez, & demandant moins lorsque vous vendez. Seul dans votre cellule recueillez votre esprit; pensez au jour de la mort, aux souffrances de ceux qui sont dans l'enfer, au jour du jugement & de la resurrection, au bonheur des Elus dans le Ciel. Pleurez sur les damnés, & réjouissez-vous de la gloire des Saints. Jeûnez devant Dieu (e), le jeûne effacera vos pechés. Ne mangez qu'une fois le jour; mais si le devoir (f) de l'hospitalité vous engage deux & trois fois, ne vous en chagrinez pas, mais ayez-en de la joye, parce que vous n'avez mangé deux ou trois fois que pour remplir les devoirs de la charité. Usez-en de même dans vos maladies. Les travaux de la vie monastique ne sont point pour les malades; & ils doivent se relâcher de la rigueur de l'observance, afin qu'ils rétablissent leur santé, & qu'ils rentrent dans la carrière de la pénitence avec plus de ferveur. Couchez sur la dure, & souffrez volontiers la rigueur des veilles & des

(a) Pag. 108.

(b) Pag. 109.

(c) Pag. 110.

(d) Pag. 111.

(e) Pag. 113.

(f) Pag. 114.

autres austerités de la vie monastique, dans la vûe de la gloire future. Si vous vous sentez le courage abbattu, priez, mais avec crainte & tremblement, avec mesure & attention. Si on prie ainsi les Rois de la terre: à plus forte raison doit-on prier de même le Dieu Seigneur de toutes choses.

Discours sur
les noms don-
nés à Dieu
dans l'Écritu-
re.

XVII. Le fragment d'un traité sur les noms donnés à Dieu dans l'Écriture, avoit déjà été imprimé, mais sans nom d'Auteur, par Jean Croius, parmi (a) ses éclaircissemens sur certains endroits des écrits d'Origene, de saint Irenée, de Tertullien & de saint Epiphane; quelques-uns (b) l'ont attribué à l'Auteur de la Synopse qui porte le nom de saint Athanase. Monsieur Cotelier le croit (c) d'Evagre, sur l'autorité de plusieurs manuscrits de la Bibliothèque du Roi. Dieu est appelé de dix noms differens chez les Hébreux, dont le premier est *Adonai* qui signifie Seigneur, ce nom étoit gravé sur la lame d'or que le Grand Prêtre portoit sur son front. Les autres noms les plus connus sont ceux de *Jehoua*, d'*Eloïm*, de *Sabaoth*.

Dispute d'E-
vagre sur la
Foi.

XVIII. Je ne sçai si l'on doit compter entre les ouvrages d'Evagre la dispute qu'il eut, au rapport de Pallade, sur plusieurs articles de la Foi avec trois démons qui lui appurent en forme d'Ecclesiastiques. L'un se disoit Arien, l'autre Eunomien, & le troisième Appollinariste. La relation de cette dispute se trouve en grec & en latin dans le troisième (d) tome des monumens de l'Église grecque par Monsieur Cotelier. Ce qu'on en peut dire de mieux, c'est qu'Evagre s'y explique d'une maniere orthodoxe sur la personne du Saint-Esprit, qu'il dit proceder du Pere, immuable de sa nature, & saint substantiellement, & sur celle de Jesus-Christ qu'il dit être né de Marie selon sa nature humaine, & avoir eû une ame semblable à la nôtre.

Autres écrits
qu'on croit
être d'Eva-
gre.

XIX. Nous avons parmi les œuvres de saint Nil imprimées à Rome en 1673. plusieurs traités, qui dans les manuscrits portent tantôt le nom de saint Nil, tantôt celui d'Evagre: variété qui peut venir de deux causes, de la conformité des matieres qu'ils ont traitées l'un & l'autre, & de ce que le nom d'Evagre étant devenu odieux depuis le cinquième Concile général, les copistes ont intitulé du nom de saint Nil, quelques ouvrages d'Evagre. On peut mettre de ce nombre l'histoire d'un Hermite (e) nommé

(a) Croius, *specim. conjectur.* pag. 50.

(b) Lambecius, *lib. 3. cod. 3. biblior. Casur.*

(c) Cotelier, *tom. 3. monument.* pag. 116. 554. & *in syllabo opuscul.*

(d) Pag. 121.

(e) *Tom. 1. op. Nili*, pag. 355.

Pachon ; une (a) lettre dogmatique touchant la Trinité, où l'Auteur qui dit l'avoir composée à Constantinople dans le tems qu'il y étoit avec saint Gregoire de Nazianze, réfute les erreurs des Ariens & des Macedoniens ; grand nombre (b) de sentences dont 25 sont distribuées par ordre alphabétique, celles-ci (c) sont citées sous le nom d'Evagre par saint Maxime, par saint Jean de Damas & dans les vies des Peres ; l'institution aux (d) Moines & les cent trente-cinq sentences qui suivent dans l'édition des œuvres de saint Nil. Tous ces (e) ouvrages ont en tête le nom d'Evagre dans plusieurs manuscrits. L'obscurité de la plupart de ces sentences donne lieu de croire qu'elles sont du nombre des 600 problèmes prognostiques dont parle Socrate, & des petites sentences fort obscures & qui ne pouvoient être entendues que par les Moines, traduites en latin par Gennade. Evagre dans sa lettre dogmatique (f) prouve que Dieu est un en trois personnes, que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, que le Fils & le Saint-Esprit sont consubstantiels au Pere. Il oppose (g) aux Ariens ces paroles de Jesus-Christ, dont ils tiroient leur principal argument, *mon Pere est plus grand que moi*, & en tire une preuve de la consubstantialité du Fils. On ne fait, dit-il, de comparaison qu'entre les choses qui sont de même nature : ainsi l'on dit qu'un Ange est plus grand qu'un autre Ange, qu'un homme est plus juste qu'un autre homme, qu'un oiseau a le vol plus rapide qu'un autre oiseau ; puis donc que dans l'Evangile le Pere comparé au Fils est dit plus grand que le Fils, il s'en suit que le Fils est consubstantiel au Pere ; mais il donne en même-tems à cette objection des Ariens une solution assez ordinaire, sçavoir, que le Pere est plus grand que le Fils, si l'on considere le Fils par rapport à son humanité. Il prouve (h) la divinité du Saint-Esprit par la formule du Baptême, & parce que dans l'Ecriture, la création, la résurrection des morts, la sanctification sont attribuées au Saint-Esprit ; & encore parce que c'est en son nom que l'on chasse les démons.

JOHN. 14. 28.

XX. Tandis qu'Evagre vécut, il fut honoré de tout le monde, & il n'y eut que sa modestie & son humilité qui l'empêcherent

Jugement des écrits d'Evagre.

(a) Ibid. pag. 358.
 (b) Ibid. pag. 543. usque ad 552. & Suarez in indice op. Nili, pag. 611.
 (c) Maxim. serm. 21. & 30. Damascen. parallel. lib. 1. num. 19. 37. & lib. 2. num. 23. 62. Vit. Patr. lib. 5. cap. 15.

(d) Suarez in indice op. Nili, p. 626.
 (e) Suarez & Holstenius in indice op. Nili, pag. 610. 611. 612.
 (f) Inter op. Nili, pag. 358. & seq.
 (g) Pag. 364.
 (h) Pag. 371. & seq.

d'être élevé (a) à l'Épiscopat ; quelques-uns lui ont même donné le titre de Saint (b), & rien en effet n'a été plus édifiant que la vie qu'il a menée dans sa retraite. Ses écrits furent trouvés si utiles qu'on les traduisit (c) aussitôt en latin. Avant l'an 415. c'est-à-dire, environ 18 ans après sa mort, on les lisoit beaucoup, & en Orient & en Occident. Saint Jérôme en lut une partie, un entr'autres qui étoit intitulé de l'apathie, & prétendit y trouver la doctrine (d) de l'impassibilité & de l'impeccabilité condamnée, dit-il, dans Origene. Nous n'avons plus ce traité ; mais il est beaucoup parlé de l'apathie dans les 71 articles qui sont joints à la lettre d'Évagre à Anatolius, & toujours d'une manière qui peut recevoir un bon sens, & bien éloigné de l'erreur que lui attribue saint Jérôme, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut. Ce même Pere (e) met Evagre entre les prédécesseurs des Pelagiens, sans marquer pour quel sujet : ce ne peut être à cause de ses sentimens sur la grace, puisqu'ils sont orthodoxes, reconnoissant (f) que nous avons besoin du secours de Dieu pour faire le bien & pour connoître la vérité. On ne trouve même rien dans ce qui nous reste de ses écrits, qui ait rapport aux erreurs des Pelagiens, ni d'aucun autre hérétique. Théophile Evêque d'Alexandrie, aussi zélé que saint Jérôme contre les Origenistes, ne toucha jamais à la réputation d'Évagre. Il avoit voulu le faire Evêque de son vivant, il le respecta après sa mort, ne l'ayant point compris dans la condamnation de divers Solitaires accusés d'origenisme. Pallade, Ruffin, Socrate, Sofomene, saint Prosper, Gennade parlent de lui avec honneur ; ils qualifient (g) ses écrits utiles & (h) admirables, en disant qu'ils faisoient (i) voir l'avantage qu'avoit leur Auteur pour la pensée & pour l'expression ; mais depuis que dans divers (k) Conciles on eut dit anathème à Evagre, sans toutefois spécifier aucune de ses erreurs, les Grecs

(a) Socrat. lib. 4. cap. 23.

(b) Abraham Ekellenfis Antonii regula, pag. 75. & Suarez in indice oper. Nili, pag. 610.

(c) Hieronim. epist. 43. ad Cresiphonem, pag. 476.

(d) Hieronim. prologo in lib. 4. Isaie, pag. 614.

(e) Hieronim. prologo in Pelag. pag. 484.

(f) Mens quæ ope Dei activam vitam rectè excoluit, & ad cognitionem propè ac-

cessit. Tom. 3. monum. Cotel. pag. 80. Vide & pag. 102.

(g) Hic (Evagrius) libros conscripsit valde utiles. Socrat. lib. 4. hist. cap. 23.

(h) Qui quidem (Evagrii libri) quam eximi sunt & admiratione digni, quiquis eos legerit, facillè cognosceret. Ibid.

(i) Evagrius vir doctus imprimis & tum intelligendi facultate, tum dicendi copia præditus. Sofom. lib. 6. cap. 30.

(k) Concil. Constantinop. 2. tom. 5. Concil. pag. 590. Concil. Lateran. sub

témoignerent du mépris pour lui, l'accusant (a) d'avoir enseigné avec Origene l'existance des ames avant la création du monde, & le renouvellement de toutes les choses qui auront été. On ne trouve rien de tout cela dans ses écrits, ni rien qui marque les impietés qui lui furent, dit-on, reprochées dans le Concile de Constantinople en 553. Voici une maxime d'Evagre que saint Jean (b) Climaque fait passer pour extravagante : Lorsque notre sensualité désire diverses sortes de viande, il faut la matter par le pain & l'eau. Si Evagre parloit des Religieux & des Solitaires retirés dans les Monasteres & dans les solitudes, & exercés dans la vie de mortification & de pénitence, sa maxime est très-vraie & très-solide ; mais il paroît que saint Jean Climaque a cru qu'Evagre parloit en cet endroit d'un Novice dans la vie spirituelle, & non accoutumé à jeûner, à qui en effet ce seroit trop proposer d'abord, étant nécessaire de le conduire à la vertu comme par degrés. Qu'on lise le traité d'Evagre qui a pour titre, *les raisons de l'état monastique*, dans lequel il entreprend de former un jeune homme qui avoit dessein d'embrasser l'état monastique ; & on verra qu'il est très-moderé dans le genre de vie qu'il lui prescrit, & qu'il ne lui ordonne rien que ce qui se pratiquoit communement dans les Monasteres.

Martino I. tom. 6. Concil. pag. 355. Concil. Constantinop. 3. tom. 6. pag. 890. Concil. Quinisext. can. 1. pag. 1137. tom. 6. Concil. Nicæn. 2. act. 7. pag. 555. tom. 7. & pag. 898. Voyez tom. 7.

pag. 746. 747.

(a) Antiochus Abbas, hom. 130. de regno, tom. 12. bibliot. Patr. pag. 234.

(b) Joan. Climacus, gradus 14.





CHAPITRE V.

*Saint Gregoire Evêque de Nyffe , Docteur de l'Eglise,
& Confesseur.*

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de
S. Gregoire
vers l'an 331.
Ses études.

I. SAINT Gregoire de Nyffe que l'Eglise met au nombre de ses saints Docteurs, fut le troisième ou le quatrième des enfans de Basile & d'Emmelie. Saint Basile qui étoit le premier fruit de leur mariage, nâquit comme on l'a dit (a) ailleurs sur la fin de l'an 329. ainsi l'on ne peut mettre la naissance de saint Gregoire son frere avant l'an 331. Aussi-tôt que l'âge le lui permit, il étudia (b) les lettres humaines.

Il s'engage
dans le ma-
riage.

II. Quelques-uns ont cru qu'il avoit passé quelque tems avec saint Basile dans le Monastere près de l'Iris, & embrassé comme lui la vie solitaire; mais l'endroit (c) de saint Basile sur lequel ils appuyent leur sentiment, ne peut s'entendre que de saint Gregoire de Nazianze. On ne peut néanmoins douter qu'il n'ait mené quelque tems la vie monastique, Théodoret (d) le dit expressément. Le monde eut de l'attrait pour saint Gregoire de Nyffe, & il s'y engagea par le mariage avec Théosebie, que nous ne connoissons que par l'éloge que saint (e) Gregoire de Nazianze a fait de ses vertus. Il l'égalé en honneur à ceux de ses beauxfreres qui étoient dans le Sacerdoce, & l'appelle une femme sacrée, apparemment à cause qu'elle avoit été mise au rang des Diaconisses depuis que son mari avoit été élevé à l'Episcopat. Il étoit encore laïc, & sans doute assez jeune, lorsque sainte Emmelie sa mere l'invita à la cérémonie qui se devoit faire en un Village nommé Anneses pour la réception des reliques des quarante Martyrs de Sebaste. Pressé de quelques affaires, il ne reçut pas bien l'invita-

(a) Voyez tom. 6. pag. 60.

(b) Theodoret. lib. 4. cap. 27. Socrat.
lib. 4. cap. 26.

(c) Basil. epist. 223. ad Eustachium,

pag. 339.

(d) Theodoret. lib. 4. c. 28.

(e) Gregor. Nazianz. epist. 95. pag.

846.

tion de sa mere, & se plaignit de ce qu'elle n'avoit pas remis la Fête en un autre tems; il y vint néanmoins, mais seulement la veille de cette solemnité; & durant que les autres passoient la nuit à prier & à chanter des pſeaumes en l'honneur des Martyrs dans un jardin où l'on avoit mis leurs reliques, comme il reposoit dans une maison voisine, il s'imagina pendant le sommeil, que voulant entrer dans le jardin où l'on faisoit la veille, il en étoit empêché par un grand nombre de soldats qui en gardoient la porte; ce songe fit sur lui une si forte impression que s'étant réveillé l'après-midi, & repassant en lui-même la froideur avec laquelle il étoit venu assister à la Fête des Martyrs, il comprit ce que vouloient dire ces soldats si terribles qu'il avoit vû en songe: alors fondant en larmes, il alla plein de douleur porter ses pleurs jusques sur les châffes de ces saints Martyrs, pour fléchir la misericorde de Dieu & demander pardon à ces saints soldats: c'est ce que saint Gregoire de Nyſſe (a) raconte lui-même.

III. Après avoir vécu quelque tems dans le mariage, il embrassa l'état ecclesiastique, & lut (b) aux peuples les Livres sacrés. Cette fonction ne lui plut pas long-tems; séduit par (c) l'esprit de mensonge, il abandonna (d) l'Autel & les Mysteres, & quitta les volumes (e) divins pleins de la pluye & de l'onction de la grace, pour prendre les livres secs & steriles de la Rétorique qu'il fit profession d'enseigner à de jeunes gens. Un changement de cette nature fut pris en mauvaise part; tout le monde en murmura comme d'un désordre qui n'étoit pas moins honteux pour tout l'ordre ecclesiastique que nuisible à celui qui en étoit coupable. Saint Gregoire de Nazianze son ami qui ressentoit cette faute plus vivement qu'un autre, lui en écrivit (f) en des termes mêlés d'une sainte indignation, de douceur & de charité, & sa lettre eut son effet.

IV. L'ordination de saint Basile ayant donné du mécontentement à quelques Evêques de Cappadoce, & en particulier à Gregoire son oncle, saint Gregoire de Nyſſe s'offrit d'être entr'eux le mediateur de la paix; il lui apporta à cet effet une lettre (g) de la part de son oncle; mais celui-ci la défavoua, parce qu'en effet elle étoit supposée. Il lui en envoya une seconde par un de

Il est fait Lecteur.

Il travaille à reconcilier S. Basile avec son oncle Gregoire, en 371.

(a) Gregor. Nyſſ. *orat. in 40. Mart. in append. pag. 212.*

(b) Gregor. Nazianz. *epist. 43. pag. 305.*

(c) Ibid.

(d) Ibid. *pag. 804. 805.*

(e) Ibid. *pag. 804.*

(f) Gregor. Nazianz. *epist. 43. pag. 804.*

(g) Basil. *epist. 58. pag. 151.*

ses domestiques nommé Astere ; mais Anthime l'assura que son oncle ne l'avoit point écrite. Enfin il lui en envoya une troisième écrite au nom de quelques Evêques qui demandoient de conférer avec lui ; mais saint Basile qui avoit été trompé aux deux premières, ne le fut pas à la troisième, il accusa son frere de simplicité, & lui témoigna qu'il seroit mieux de venir prendre part à ses affaires & l'assister dans l'emploi où il se trouvoit engagé, & qui accabloit la foiblesse de son corps & de son ame, parce qu'il étoit au-dessus de ses forces. Il parloit de l'Episcopat dont on l'avoit chargé depuis environ un an, c'est-à-dire, en 370. Saint Gregoire de Nyffe avoit donc dès-lors repris l'état ecclésiastique ; & en effet il ne tarda pas à être élevé à l'Episcopat de la Ville de Nyffe en Cappadoce.

Il est élevé à l'Episcopat.

V. Ce fut sur la fin de l'an 371. ou au commencement de 372. que son éléction se fit du consentement (a) de tous les Evêques de Cappadoce, & il fallut même qu'ils lui fissent violence, pour l'obliger à accepter l'Episcopat. Nous avons une (b) lettre de saint Basile à saint Gregoire de Nyffe pour l'instruire de la différence des termes de *substance* & d'*hypostase*. Quelques-uns la rapportent à la première année de l'Episcopat de saint Gregoire. Mais il paroît qu'elle fut écrite quelque tems auparavant, & lorsque ce Perc quitta sa chaire de Rhetorique & l'étude des Auteurs profanes, pour se donner entierement à la lecture des livres saints. Car saint Basile lui parle dans cette lettre comme à un homme peu instruit des dogmes de l'Eglise, & qui ne sçavoit pas encore quelle différence il y avoit entre les mots de substance & d'hypostase.

Il est persecuté par les Ariens, déposé, banni en 374. & 375. 376.

VI. Quelque attention qu'eussent eû les Evêques de Cappadoce à observer les regles des canons dans l'ordination de saint Gregoire, les Ariens ne laisserent pas de la faire passer pour illegitime. Ils soutinrent dans un Concile qu'ils avoient assemblé à Ancyre en Galatie au milieu de l'hyver de l'an 375. qu'elle avoit été faite (c) contre les canons, & accusèrent le saint Evêque d'avoir détourné l'argent de son Eglise. Sur ces accusations, Demosthene Vicair du Pont, grand ennemi des Catholiques, envoya des soldats pour l'arrêter. Saint Gregoire obéit sans résistance. Mais comme il faisoit un grand froid, & qu'outre son mal de reins ordinaire, il étoit alors travaillé d'un mal de côté,

(a) Basl. *epist.* 225. pag. 344.
(b) Basl. *epist.* 38. pag. 115.

(c) Basl. *epist.* 190. & 225. pag. 344.

n'ayant pû obtenir des soldats aucun soulagement , il s'échapa de leurs mains , & se fit transporter en un lieu retiré. Saint Basile craignant que Demosthene irrité de cette fuite ne prit quelques desseins violens contre saint Gregoire , lui écrivit en des termes très-respectueux au nom de tous les Evêques de Cappadoce pour l'adoucir. Il lui rend raison de l'absence de son frere , & l'assure qu'elle ne retardera point le jugement de son affaire ; puisque pour l'argent de l'Eglise qu'on l'accusoit d'avoir dissipé , les Tresoriers étoient prêts d'en rendre compte ; & qu'à l'égard de son ordination , c'étoit à ceux qui l'avoient sacré , de répondre sur ce chef. Il ajoute que si Demosthene en vouloit connoître , les Evêques de Cappadoce le supplioient de faire examiner cette affaire dans leur Province , & non dans des Pays étrangers , où l'âge & la foiblesse de la plupart d'entr'eux ne leur permettoient point d'aller. Saint Basile (a) écrivit sur le même sujet à saint Amphiloque , pour recommander cette affaire à ses prieres. Demosthene assembla (b) un Concile à Nyssé , où tous ceux qui étoient du parti des Ariens dans la Galatie & dans le Pont se trouverent vers le printems de l'an 376. mais on ne voit point qu'il s'y soit passé rien de considerable à l'égard de saint Gregoire de Nyssé , dont les Ariens (c) avoient déjà donné le siége à un miserable usurpateur , plus digne d'être valet qu'Evêque , & qui n'avoit pas d'autre foi que celle des impies de qui il tenoit cette dignité. Saint Gregoire de Nyssé ne pouvant supporter (d) les troubles que lui causoient ces hommes impudens , aima mieux abandonner le pays. Mais il étoit encore plus affligé du progrès que faisoit l'heresie , que de la persécution qu'il souffroit. Il en témoigna (e) sa douleur à saint Gregoire de Nazianze , qui l'exhorta à esperer que le tems & la verité ruineront bientôt les progrès des Herétiques , & d'autant plutôt , lui dit-il , que nous remettrons davantage à Dieu le soin de toutes ces choses.

VII. En effet l'Empereur Valens étant mort en 378. Gracien qui par cette mort avoit toute l'autorité de l'Empire , rappella tous ceux qui avoient été bannis pour la religion , & fit rendre aux Catholiques les Eglises dont les Ariens s'étoient emparés. La joye qu'eut saint Gregoire de son retour à Nyssé , fut

Il est rétabli
en 378.

(a) Basile. *epist.* 232. pag. 355.

(b) Basile. *epist.* 237. pag. 365.

(c) Basile. *epist.* 237. pag. 367.

(d) Basile. *epist.* 231. pag. 354.

(e) Gregor. Nazianz. *epist.* 36. pag.

799.

troublée peu de tems après par la mort de saint Basile son frere arrivée le 1^{er}. Janvier de l'an 379. Il eut part aux derniers devoirs que l'on rendit à ce grand Evêque, & s'il n'eut pas le loisir de se trouver à sa mort, il assista du moins à ses funeraillles.

Il assiste au
Concile
d'Antioche
en 379.

VIII. Neuf mois après (a) la mort de saint Basile, c'est-à-dire, au mois d'Octobre de l'an 379. les Evêques orthodoxes d'Orient rappelés de l'exil, & rétablis sur leurs Sièges par Gratien, s'assemblerent à Antioche dans le dessein, ce semble, de donner la paix à cette Eglise. Ils étoient au nombre de cent quarante-six. Saint Gregoire de Nyffe, saint Eusebe de Samosate, saint Pelage de Laodicée, saint Euloge d'Edeffe, & Diodore de Tarse sont les plus connus. On croit que ce fut dans ce Concile que saint Gregoire reçut (b) la commission d'aller visiter les Eglises d'Arabie, & d'y corriger quelques abus qui s'y étoient glissés. Il promit aussi d'aller à Jerusalein qui n'en étoit pas loin, pour travailler à y rétablir la paix. Mais il ne fit ces deux voyages que l'année d'après le Concile d'Antioche, c'est-à-dire, en 380.

Il va voir
sainte Macri-
ne sa sœur,
l'assiste à la
mort.

IX. Au sortir de ce Concile (c) il alla rendre visite à sainte Macrine sa sœur qu'il n'avoit pas vûe depuis près de huit ans. Son dessein étoit de se consoler avec elle de la mort de saint Basile, & de s'en entretenir avec une personne qui n'en étoit pas moins touchée que lui; mais il trouva en arrivant un nouveau sujet de douleur. A l'approche du Monastere dont sainte Macrine étoit Supérieure, il rencontra les Moines qui venoient au-devant de lui, car il y avoit de l'autre côté de l'Iris un Monastere d'hommes fondé par saint Basile, & gouverné par saint Pierre son frere, depuis Evêque de Sebaste. Les vierges l'atendoient dans l'Eglise, où après la priere elles reçurent sa benédiction en baissant la tête. Ensuite elles se retirèrent sans qu'il en restât une seule auprès de lui, parce que sainte Macrine leur Supérieure n'y étoit pas, en étant empêchée par ses grandes infirmités. Saint Gregoire l'alla voir dans sa chambre, où il la trouva couchée, non dans un lit ni sur un matelas, mais par terre sur un ais couvert d'un cilice, & la tête sur un autre ais qui lui servoit d'oreiller. Il s'entretint avec elle avant le dîné, sainte

(a) Gregor. Nyssen. *epist. ad Olymp.*
seu in vita Macrinæ, pag 187. Voyez
tom. 5. pag. 626.

(b) Gregor. Nyssen. *iter Hierosolym-*

tan. pag. 1086. tom. 2.

(c) Idem, *in vita Macrinæ*, pag. 188.
& seq. in *append.*

Macrine lui donnant occasion par ses demandes de parler de quelque chose qui lui fût agréable. Le discours étant tombé sur saint Basile mort un peu auparavant ; mon esprit , dit saint Gregoire en fut tout ému , mon visage en parut abbattu , & je ne pus m'empêcher de verser des larmes. Mais bien-loin de se laisser abattre comme moi , elle prit de-là occasion de dire des choses si merueilleuses sur la Providence divine & sur la vie future , que j'en fus tout transporté hors de moi-même. Après qu'elle eut achevé de parler , il est tems , me dit-elle , mon frere , que vous preniez un peu de repos & de rafraîchissement , fatigué comme vous êtes d'un si long voyage. Après le dîné , sainte Macrine , pour ne pas perdre le tems en discours inutiles , lui raconta tout ce qui lui étoit arrivé depuis son enfance & à sa famille , afin d'avoir occasion de remercier Dieu des graces qu'elle & ses parens en avoient reçues. Saint Gregoire voulut lui parler des disgraces & des traverses qui lui étoient arrivées tant de la part de l'Empereur Valens qui l'avoit envoyé en exil , qu'à la consideration des Eglises dont le trouble lui avoit causé une infinité de travaux & de fatigues. Quoi , lui dit sainte Macrine , prenez-vous cela pour des disgraces ? Ce seroit être ingrat que de ne les pas regarder comme de grandes faveurs du Ciel. Saint Gregoire prenoit tant de plaisir à l'entendre , qu'il auroit souhaité que leur entretien eût duré plus long-tems ; mais ayant entendu chanter les Vêpres , il se retira pour y assister. Le lendemain matin , il retourna chez sa sœur. L'épuisement où la fièvre l'avoit réduite lui fit juger qu'elle ne pourroit pas passer la journée ; mais elle , surmontant la violence de son mal & la difficulté qu'elle avoit de respirer , s'efforçoit de dissiper par ses entretiens la foiblesse de la nature & le chagrin qui paroissoit sur le visage de son frere. Elle fit succeder la priere à ses discours , faisant , en la finissant , le signe de la croix sur ses yeux , sur sa bouche & sur son cœur. Sentant sa dernière heure approcher , elle porta encore la main sur son visage pour faire le signe de la croix , puis ayant jetté un profond soupir , elle finit sa vie avec la priere. S. Gregoire qu'elle avoit prié de lui fermer les yeux & la bouche , trouva ses paupieres sur ses yeux , comme si elle eût été endormie , sa bouche fermée & ses mains sur sa poitrine , enfin tout son corps si bien composé qu'on n'eut pas besoin d'y toucher pour l'ensevelir. Il voulut parer son corps des ornemens qu'elle avoit méprisés pendant sa vie ; mais la vierge Lampadie qui étoit comme la Directrice de la Communauté , lui representa qu'elle étoit bien informée sur cela

des sentimens de Macrine, & que sa pureté & l'innocence de sa vie étoient pour elle des ornemens plus magnifiques que tous ceux que l'on pourroit y ajouter; qu'au reste quand on voudroit en faire davantage, il n'y avoit pas de quoi la parer plus magnifiquement. Quoi, lui repliqua saint Gregoire, seroit-il possible que vous n'avez pas des meubles en reserve pour servir à cette pompe funebre? Vous voyez, lui répondit Lampadie, tout ce que nous avons de plus précieux. Voilà son manteau, son voile, & ses souliers tout usés. Saint Gregoire fit donc apporter ses habits d'Evêque pour en orner sa sœur; & comme une des vierges nommée Vestiane, voulut parer un peu ce chef sacré, elle fit voir au Saint une croix de fer que Macrine portoit à son cou, avec un anneau de même matiere, qui descendoient l'un & l'autre sur son cœur. Saint Gregoire donna la croix à Vestiane, & retint pour lui l'anneau. Vous n'avez pas mal choisi, lui dit cette vierge, car vous trouverez du bois de la vraye Croix enchassé dans le chaton de cet anneau. Vestiane lui fit observer au-dessous du cou de Macrine une marque noire de la grandeur de la piqueure d'une aiguille, & lui dit: C'est un monument de sa pieté & de la protection de Dieu à son égard: car ayant un jour une espece de cancer en cet endroit, elle ne voulut jamais souffrir que les Chirugiens y missent la main, regardant ce remede comme quelque chose de plus fâcheux que son mal; & comme sa mere vouloit l'obliger à souffrir l'opération, elle passa une nuit entiere en prieres dans l'Eglise, & mêlant les larmes qui couloient de ses yeux en terre avec la poussiere, elle en fit un medicament salutaire. Le lendemain comme sa mere la pressoit encore de consentir à l'opération des Chirugiens, elle la pria de faire seulement le signe de la croix sur sa poitrine; ce qu'elle fit, & en même tems ce cancer se trouva entierement gueri, & il ne resta de toute cette tumeur que cette petite tache noire que vous voyez. Quand on eut achevé de revêtir le corps de Macrine avec les habits que saint Gregoire avoit fait apporter, Vestiane lui dit, qu'il n'étoit point à propos de l'exposer, en cet appareil d'épouse, aux yeux de la Communauté de ces saintes vierges, mais que l'on pourroit mettre par-dessus un manteau noir, qu'elle avoit hérité, dit-elle, des habits de ma mere. On le fit, & le corps de sainte Macrine fut porté à sept ou huit stades de-là dans l'Eglise des quarante Martyrs, où elle fut inhumée auprès de sainte Emmelie sa mere. Saint Gregoire en fit lui-même la cérémonie, portant le devant du cercueil avec Ara-

nus Evêque Diocesain. Il y avoit des deux côtés un grand nombre de Diâcres & de Ministres, portans en leurs mains des cierges allumés. Les femmes avec les vierges, les hommes avec les Moines chantoient des pseumes. Saint Pierre frere de la Sainte, étoit absent depuis cinq jours pour aller au-devant de saint Gregoire; mais ayant pris un autre chemin, ils ne se rencontrerent point.

X. Saint Gregoire après avoir rendu à sa sœur les derniers devoirs s'en retourna à Nyffe sur la fin de l'an 379. où il resta jusqu'à ce que la belle saison lui permit d'exécuter la commission que lui avoit donnée le Concile d'Antioche d'aller (a) en Arabie & en Palestine. La pieté de l'Empereur Theodose lui rendit ce voyage facile, en lui permettant de se servir d'un chariot du public. A couvert par-là des incommodités & des distractions, presque inséparables des voyages, lui & ceux qui l'accompagnoient chantoient des pseumes dans tout le chemin, & jeûnoient. L'histoire ne nous apprend point quels abus il étoit chargé de réformer dans l'Arabie, ni ce que saint Gregoire y fit. On sçait seulement que les Ariens, les Macedoniens, & le schisme d'Antioche troubloient alors l'Orient, & que l'Arabie en particulier souffroit beaucoup de la part de deux hérésies (b) opposées, sçavoir des Antidicomarianites, qui deshonorient la sainte Mere de Dieu, en soutenant qu'elle avoit cessé d'être Vierge; & des Collyridiens qui lui rendoient des honneurs excessifs comme à une Divinité. On connoît mieux le motif qui l'engagea de passer d'Arabie en Palestine. Il dit (c) qu'il y alla pour visiter les lieux qui avoient été honorés par la presence de Jesus-Christ; il semble même qu'il en avoit fait vœu. Néanmoins il témoigne ailleurs (d) qu'il avoit entrepris ce voyage, moins par une devotion particuliere, que parce que l'Eglise de Jerusalem avoit besoin de sa presence. Il visita Bethléem, le Calvaire, la Montagne des Olives & le saint Sépulchre qu'il appelle la Resurrection, plein de joye de voir ces lieux qui conservent les marques de la bonté infinie de Jesus-Christ envers nous; mais il convient qu'il ne retira d'autres fruits de son pelerinage, que d'avoir reconnu qu'il y avoit moins de pieté dans la Palestine que dans la Cappadoce, où l'on voyoit, dit-il, presque autant d'au-

Son voyage
en Arabie &
en Palestine,
en 380.

(a) Gregor. Nyssen. *iter. Hierosolymit.*
tom. 2. pag. 1086.

(b) Epihan. *heres.* 78. & 79.

(c) Nyssen. *Vita Macrin.* pag. 177.

(d) Idem, *iter Hierosolym.* pag. 1086.

rels où le nom de Dieu étoit glorifié, que dans tout le reste du monde. Il eut la consolation de trouver à Jerufalem des personnes de grande vertu, entr'autres Eustathie & Ambrosie, qui étoient sœurs, & Basillise qu'il appelle sa très-honorée fille; mais les mœurs déréglées des Chrétiens de cette Ville le pénétrèrent de douleur. Quoiqu'unis dans la même confession sincere de la Trinité, il y en avoit qui pleins d'animosité contre leurs freres tournoient contr'eux la haine qu'ils ne devoient avoir que contre le démon, contre le peché, & contre les ennemis déclarés de Jesus-Christ, qui déchiroient la robe de l'Eglise, & qui élevoient de nouveaux autels. Ils refuserent même d'admettre à leur communion saint Gregoire de Nyffe (a), parce qu'il communiquoit avec saint Cyrille alors Evêque de Jerufalem: enforte qu'il fut obligé de s'en retourner en son pays, sans avoir pû réunir l'Eglise de Jerufalem.

Il assiste aux Conciles de Constantinople en 381. 383.

XI. L'an 381. il se trouva au Concile de Constantinople avec saint Cyrille & les principaux Evêques d'Orient. (b) Il y mena Evagre de Pont qu'il donna ensuite à saint Gregoire de Nazianze, & depuis à Nectaire. Facundus le nomme entre ceux qui choisirent ce dernier pour Evêque de Constantinople (c) après la démission de saint Gregoire de Nazianze. Et Nicephore lui fait (d) honneur de la composition du symbole qui fut (e) autorisé par ce Concile. Ces deux faits peuvent (f) souffrir quelque difficulté; mais on ne peut révoquer en doute qu'il n'ait été choisi par ce Concile pour être avec Hellade de Cesarée & Otrée de Melitine le centre de la Communion catholique dans le Diocèse du Pont: d'où vient qu'on lui donne quelquefois le titre de Patriarche, & que dans le Concile de Constantinople en 394. il est nommé avant plusieurs Métropolitains. Il y a lieu de croire qu'il assista aussi au second Concile de Constantinople en 382. Dans le troisième tenu en 383. il prononça (g) le discours que nous avons encore sur la divinité du Saint-Esprit, & sur Abraham.

Son différend avec Hellade vers l'an 393.

XII. On met vers l'an 384. la mort de Theofebie, qui de

(a) Socrat. lib. 5. cap. 8. Gregor. Nyssenus, epist. ad Eustath. pag. 1093. tom. 2.

(b) Theodoret. lib. 5. cap. 8.

(c) Facundus, lib. 8. cap. 5.

(d) Niceph. lib. 12. cap. 13. Voyez tom. 5. pag. 646.

(e) Lib. 3. cod. Theod. tom. 6 pag. 9.

(f) Socrat. lib. 5. cap. 8. Tom. 2; Concil. pag. 1151.

(g) Nyssenus, de Abraham, pag. 898. tom. 2.

sa femme étoit devenuë sa sœur, étant entrée comme lui dans l'état de continence depuis qu'il eût été fait Evêque. L'Impératrice Flaccille femme de Theodose mourut aussi sur la fin de l'année suivante. Saint Gregoire de Nyssé assista à ses funeraillles, & fut choisi pour faire son oraison funebre. Nous l'avons encore. Il nous apprend lui-même qu'il eut vers l'an 393. un differend avec Hellade successeur de saint Basile dans l'Episcopat de Cesarée. Cet homme que rien ne rendoit recommandable, ni la naissance ni le sçavoir, ni la vertu, ni le credit, ni les richesses, faisoit éclater partout sa haine contre saint Gregoire, se plaignant qu'il lui avoit fait de très-grands maux. Saint Gregoire qui ne se sentoît coupable de rien envers Hellade avoit peine à croire ce que diverses personnes lui en disoient; mais voyant que tout le monde s'accordoît à lui rapporter les mêmes choses, & que ces rapports étoient conformes aux mauvais traitemens qu'il recevoit d'Hellade, il prit le parti d'en écrire à Flavien (a) & à plusieurs autres Evêques de Cappadoce, les priant d'assoupir ce differend. Ils s'en mirent peu en peine; & leur indolence dans une affaire qui devoit les interesser, rendit Hellade plus hardi: enforte que voyant les premiers affronts qu'il avoit faits au saint Evêque impunis, il ne craignit point d'y en ajouter un nouveau. Saint Gregoire revenant de Sebaste où l'on avoit célébré pour la première fois la fête de saint Pierre son frere, (b) apprit en chemin qu'Hellade étoit à la campagne à six lieuës de-là, pour célébrer une fête de Martyrs en un Village nommé Andumocines. Il y alla & trouva Hellade qui déjà sorti de l'Eglise entroît dans la maison où il devoit dîner. Il le fit avertir qu'il venoit pour lui faire ses civilités, & même pour se justifier de tout ce qu'on lui avoit pû dire contre lui. Hellade après l'avoir laissé long-tems devant la porte, exposé devant tout le monde, à un soleil extrêmement chaud, le fit entrer. Le Saint le salua, & puis se tint debout en attendant qu'on le priât de s'asseoir. Hellade le laissa sans lui dire un mot, ni lui faire aucun signe de civilité. Saint Gregoire ne se rebutant point, lui dit encore quelques paroles de civilité, auxquelles Hellade ne répondit autre chose, sinon qu'il avoit beaucoup de sujets de se plaindre de lui. Le Saint lui protesta qu'il n'avoit rien fait pour le désobliger. Mais Hellade se moqua de ses protestations, & le renvoya sans l'inviter

(a) Nyssen. *epist. ad Flavian. pag.* | (b) Nyssen. *epist. ad Flavian. pag.*
 1077. | 1077. tom. 2.

à manger. Saint Gregoire de retour chez lui écrit une seconde lettre (a) à Flavien, pour lui demander justice d'un traitement si injurieux, se croyant obligé de pousser cette affaire pour rabattre l'orgueil d'Hellade. On ne sçait ce qui en arriva.

Saint Gre-
goire assiste
au Concile de
Constantino-
ple en 394.
Ses mort avant
l'an 403.

XIII. Le 29. de Septembre de l'an 394. il y eut à Constantinople un quatrième Concile. Saint Gregoire de Nyffe y assista, & il y est mis parmi les Métropolitains; apparemment à cause du droit particulier que lui avoit donné le Concile œcumenique assemblé en la même Ville en 381. Il parle (b) souvent de son grand âge, de ses cheveux blancs, & de ses membres courbés de vieillesse: ce qui donne lieu de croire qu'il vécut au-delà de l'an 394. où il ne pouvoit gueres avoir que 64. ans. Comme on ne lui donne aucune part dans les troubles excités en l'an 403. & 404. par Theophile d'Alexandrie contre saint Chrystostome, & qu'il n'en dit rien dans ses Ecrits, on croit qu'il ne les vit pas & qu'il étoit mort alors.

Eloges de ses
vertus.

XIV. Les anciens l'ont appelé (c) digne frere de saint Basile, à cause de sa foi, de sa bonne vie, de son integrité & de sa sagesse: la loi (d) & la regle de toutes les vertus; & dit (e) qu'ils étoient l'un & l'autre un modele accompli de la moderation que l'on doit garder dans la prosperité, & de la force avec laquelle il faut supporter l'adversité. Dans le second Concile de Nicée (f) on lui donna le titre de Pere des Peres, comme lui étant donné de tout le monde.

Catalogue
des Ecrits de
S. Gregoire.

XV. Il nous reste de saint Gregoire de Nyffe l'hexaameron, ou le livre sur la création, un traité sur la formation de l'homme, un autre de la vie de Moÿse, deux sur les inscriptions des Pseaumes, un discours sur le Pseaume sixième, huit homelies sur l'Ecclesiaste, quinze sur le cantique des cantiques, cinq sur l'oraison dominicale, huit sur les béatitudes, un sur la Pythonisse, un sur son ordination, deux sur l'aumône, ou l'amour des pauvres, un livre contre le destin, un des notions communes, une Epitre canonique à Letoïus, un discours contre ceux qui different leur Baptême, un autre sur le Baptême de Jesus-Christ, un contre les fornicateurs, un contre les usuriers, un traité sur la Trinité contre les Juifs, douze livres contre Eu-

(a) Nyssen. ep. ad Flav. p. 1077. tom. 2.

(b) Nyssen. de vit. Moys. tom. 1. p. 160.

(c) Vincent. Lirineal. in commonit.

(d) Nazianz. orat. 6. pag. 138.

(e) Idem, ep. 37. pag. 799.

(f) Concil. tom. 7. pag. 477.

nomius, un à Ablavius pour montrer qu'on ne doit pas dire qu'il y ait trois Dieux, un sur la foi à Simplicius, sa grande catechese, un livre de la virginité, dix syllogismes contre les Manichéens, un dialogue sur l'ame & la resurrection, une lettre à Theophile contre Apollinaire, un traité contre le même Apollinaire, trois traités sur la perfection du Chrétien, l'un à Harmonius, l'autre à Olympius, le troisième à des Moines; un discours sur les reprehensions, un autre sur ceux qui meurent dans l'enfance, plusieurs discours sur les mysteres, sçavoir, un sur la Nativité de Jesus-Christ, trois sur la Resurrection, un sur l'Ascension, un sur Abraham ou de la divinité du Fils & du Saint-Esprit, un sur la Pentecôte, deux panegyriques de saint Etienne, un de saint Basile, trois des quarante Martyrs, un de saint Theodore, un de saint Melece, l'oraison funebre de la petite Pulcherie, celle de l'Imperatrice Flaccille, les vies de sainte Macrine, de saint Gregoire Thaumaturge & de saint Ephrem, un discours sur la mort, une lettre à Flavien contre Hellade, une sur le voyage de Jerusalem, une à Eustathie & Ambrosie, quatorze lettres données par Monsieur Zacagnius, sept autres imprimées à Florence en 1732. Les ouvrages qu'on a supposés à saint Gregoire sont deux homelies sur la formation de l'homme, un traité qui explique ce que veut dire *à l'image & ressemblance*, un de l'ame, le livre de la Trinité à Eustathe, la lettre sur la difference de l'essence & de l'hypostase, deux discours sur la resurrection, sçavoir le second & le cinquième, les discours sur la pénitence & le commencement du jeûne, un sur la purification, le panegyrique de saint Pierre & de saint Paul. On doute s'il est Auteur du traité sur ces paroles de saint Paul: *Alors le Fils sera soumis au Pere.*

A R T I C L E I I.

Des Ecrits de saint Gregoire de Nyffe.

§. I.

L'Hexaameron.

I. **L**E premier des écrits de saint Gregoire, est son explication apologetique sur l'hexaameron, mais il n'est pas le premier suivant l'ordre des tems; & ce Saint avoit déjà composé un

L'Hexaameron de saint Gregoire vers l'an 379.

autre ouvrage intitulé *de la formation de l'homme*, il écrivit l'un & l'autre à la priere (a) de son frere Pierre alors Abbé d'un Monastere de Pont, & depuis Evêque de Sebaste ; le traité de la formation de l'homme quelque tems après la mort de saint Basile, c'est-à-dire dans les commencemens (b) de l'an 379. & l'hexaemeron vers la fin de la même année ; celui-ci n'est qu'un supplement aux homelies que saint Basile avoit faites sur le même sujet. Quelques personnes qui (c) ne sçavoient point quel but ce saint Docteur s'étoit proposé dans ces homelies, se plaignoient de ce qu'il n'avoit traité que superficiellement certaines questions qui leur sembloient devoir être expliquées plus au-long, & de n'avoir pas répondu à d'autres qu'on auroit pu lui faire sur l'histoire de la création, entr'autres comment on peut concilier ce qui est dit dans la Genese que le soleil ne fut créé que le quatrième jour, avec cette suite de nuits qui précéderent la création de ce corps lumineux, & comment saint Paul a pu être ravi au troisième Ciel, puisque la Genese ne parle que de deux Cicux ; ce fut pour répondre à ces plaintes & pour résoudre ces questions que saint Gregoire entreprit cet ouvrage. Il y dit que (d) saint Basile ayant à parler devant un peuple nombreux composé pour la plus grande partie d'artisans, de vieillards, de femmes & d'enfans, avoit cru devoir passer légèrement sur des difficultés qui ne pouvoient être entendues que de peu de personnes, & traiter la matiere de la création d'une maniere aisée, édifiante & instructive ; que pour lui n'ayant d'autre but que d'exercer son esprit, l'en ne devoit pas être surpris s'il disoit quelque chose d'extraordinaire, non qu'il voulût s'écarter en rien des explications de saint Basile qu'il appelle son pere & son maître, au-contraire il proteste qu'il ne veut point y toucher, moins encore contredire ce grand homme, défavouant tout ce qui pourroit lui échaper de contraire. Mon dessein, ajoute-t-il, n'est pas d'établir des dogmes, mais de concilier quelques endroits de l'Écriture qui paroissent avoir un sens opposé, ce qu'il fait par des explications plus recherchées & par des raisonnemens plus subtils, mais sans blesser la lettre de l'Écriture, laissant (e) la liberté aux Lecteurs de suppléer ce qu'ils jugeront manquer dans cet ouvrage. Quoique chargé de répétitions, il est écrit avec assez de méthode. Saint Grégoire y suit

(a) Nyssen. tom. 1. pag. 1. & 44.

(b) Ibid. pag. 44. de officio hominis.

(c) Nyssen. Hexam. pag. 3.

(d) Idem, ibid.

(e) Ibid. pag. 43.

l'ordre de la création telle qu'elle est décrite dans la Genese, & c'est apparemment ce qui a fait mettre cet écrit avant celui de la formation de l'homme composé auparavant ; il est cité par Socrate & par (a) Nicephore.

II. Saint Grégoire expliquant ces premières paroles de la Genese, au commencement Dieu créa le Ciel & la Terre, prétend que Moïse en s'exprimant ainsi a voulu marquer que Dieu avoit créé toutes choses en un instant, par un seul acte de sa volonté qui est inséparable de sa puissance ; ce tout, c'est-à-dire, le Ciel, les Astres, la Terre, le Feu, l'Air, la Mer, les Animaux, les Plantes n'étoient d'abord qu'un amas confus de corps qui ne se développant qu'à mesure qu'ils recevoient le mouvement que Dieu avoit imprimé à sa matière, ne parurent tels que nous les voyons, que quelques jours après leur création. C'est ce qui fait que quoique toutes ces choses aient été créées ensemble, l'Historien sacré en parle comme si elles avoient été tirées du néant en différens jours. Dieu donc créa d'abord toutes choses, & de ce tout confus ou de ce cahos sortirent successivement le Ciel & la Terre & tout ce qu'ils contiennent, non par un mouvement déréglé ou précipité, mais selon l'ordre qu'exigeoit la nature de chaque chose. Il paroît que saint Grégoire fait consister l'essence de la matière dans l'assemblage des différens accidens qui la composent, car s'étant objecté comment Dieu qui est d'une nature spirituelle, invisible, & sans étendue, avoit pu créer la matière qui est corporelle, étendue, & visible ; il répond que le Créateur ayant par un effet de sa puissance infinie allié la pesanteur & la fluidité, le dur & le mol, l'humide & le sec, le froid & le chaud, la couleur & la figure, qui séparés ne sont que de pures notions, en avoit formé la matière. Cette matière cachoit dans son sein des étincelles de feu, ces étincelles rassemblées par un ordre du Créateur, produisirent la lumière comme on en voit sortir de plusieurs cailloux frappés l'un contre l'autre, & s'étant élancées par l'agilité de leur nature dans la région supérieure, elles laisserent dans l'obscurité les différens élémens dont elles s'étoient séparées, c'est cette obscurité que l'Écriture appelle ténèbres. La lumière en s'élevant trouva de l'obstacle à son mouvement direct, ce qui lui en fit prendre un circulaire & l'obligea à tourner autour des autres corps, ce fut de ce mouvement circulaire que vinrent le soir & le matin.

Analyse de
l'Hexaeme-
ron, pag. 1.
edit. Paris. an.
1615.
Pag. 6. & 7.

Pag. 8.

Pag. 7.

Pag. 9. & 10.

Pag. 12.

(a) Socrat. lib. 4. cap. 26. Niceph. lib. 11. cap. 29.

Pag. 13. 14
& 15.

III. Sur ces paroles, *la Terre étoit invisible & informe*, saint Gregoire dit que lorsque Moïse appelle la Terre invisible, c'est comme s'il disoit qu'elle étoit & qu'elle n'étoit pas; car quoiqu'elle eût été créée dès le commencement, elle n'avoit ni couleur ni figure, & ce qui est ainsi est censé n'être pas corps; il adopte l'explication de Symmaque qui dit qu'alors la Terre étoit en puissance & non en acte; il entend le terme d'*informe*, de la privation des propriétés corporelles que la Terre acquit dans la suite par les autres paroles du Créateur, & prétend que le Firmament que Dieu fit pour séparer les eaux supérieures des inférieures, n'est pas un corps solide, qu'il est différent du Ciel que Dieu fit au commencement, que l'eau sur laquelle il est dit que le Saint-Esprit étoit porté, étoit d'une autre nature que celle qui couloit sur la terre, n'étant ni fluide ni visible, mais exemte de toutes les qualités sensibles, sans poids & sans figure, surpassant en légèreté le feu qu'elle avoit au-dessous d'elle, sans recevoir aucune impression ni de son mouvement, ni de sa chaleur. Il convient que dans cette explication, il s'éloigne de celle que les autres Commentateurs avoient donnée avant lui, & n'en exclut pas saint Basile; il répond fort au long à leurs objections dont une étoit, que Dieu voulant inonder la terre par le déluge, il avoit ouvert les cataractes du Ciel, ce qu'ils prétendoient devoir s'entendre du Firmament & des eaux qui étoient au-dessus, qui conséquemment étoient de même nature que celles qui coulent sur la terre.

Pag. 20. &
seq.

Pag. 20. Saint Gregoire oppose à cet endroit de l'Écriture un passage du troisième Livre des Rois, où il est dit que du tems d'Helie le Ciel fut fermé trois ans & six mois, & ensuite ouvert par les prières de ce Prophète: d'où il infère que le Ciel dans ces deux endroits n'est autre chose que ce que nous appellons l'air & que l'Écriture désigne souvent par le nom de Ciel, comme lorsqu'elle dit, *les oiseaux du Ciel*. Il réfute l'opinion de ceux qui soutenoient que

Pag. 21. &
seq.

l'eau servoit d'aliment au feu, disant que le chaud ne peut se nourrir du froid qui l'éteint, ni le sec de l'humide qui le détruit; il

Pag. 15. &
16.

combat aussi ceux qui vouloient que l'abîme dont il est parlé dans la Genèse s'entendît des Anges prévaricateurs dont le chef fut désigné par les ténèbres qui couvroient l'abîme; car, dit ce Pere, Dieu ayant trouvé bon tout ce qu'il avoit fait, & l'abîme étant du nombre des choses créées, il est nécessairement des choses

Pag. 18.

bonnes; pour lui, il explique l'abîme de la multitude des eaux. Moïse ne dit rien de la création de l'air qui est toutefois un élément; la raison qu'en donne saint Gregoire, c'est que l'air n'ayant

proprement ni couleur ni figure par lui-même, il n'a pu être créé en particulier, mais conjointement avec tous les corps qu'il pénètre & auxquels il donne le mouvement.

IV. Pour expliquer la nature des astres, saint Gregoire a recours à la matiere lumineuse dont il avoit parlé plus haut, & dit que n'étant pas également subtile, elle s'est divisée en plusieurs classes; celle dont les parties étoient plus déliées s'empara de la région la plus élevée du Ciel, l'autre dont les parties l'étoient moins, resta plus près de la terre; le soleil formé du concours & de l'assemblage des parties lumineuses qui étoient de la même classe, se trouva le quatrième jour au milieu du monde. La formation de la lune & des étoiles tant fixes qu'errantes se fit de même. Saint Gregoire fait admirer la sagesse du Créateur en ce qu'il a placé le soleil de telle maniere qu'il n'est ni si près de la terre qu'il la brule, ni si éloigné que sa lumiere ne puisse suppléer à celle qui manquoit à la terre du côté des étoiles dont la distance infinie l'auroit laissée dans de perpétuelles ténèbres.

Pag. 37. 38.
39. 40.

V. Il restoit à saint Gregoire de parler du troisième Ciel où saint Paul fut ravi, & dont Moyse ne dit rien. Il se tire de cette difficulté en disant qu'il est vrai-semblable que l'Apôtre avoit appelé troisième Ciel le Paradis, ou le séjour des Bienheureux. Voilà, dit-il en s'adressant à son frere Pierre, ce que j'avois à répondre aux questions que vous m'avez proposées; si les Lecteurs trouvent que je n'en ai pas dit assez, ils pourront suppléer ce qu'ils jugeront y manquer. La veuve en offrant ses deux oboles n'empêcha pas les riches de faire leurs magnifiques presens. Ceux qui offrirent à Moyse des peaux, des bois, du poil pour la construction du Tabernacle, ne s'opposèrent point à ceux qui voulurent donner de l'or, de l'argent & des pierres précieuses. Nous nous croirons trop heureux & trop bien récompensés, si on regarde comme du poil ce que nous présentons ici aux Lecteurs, & nous serons ravis qu'ils l'ornent d'une couverture de pourpre tissée d'or.

Pag. 41. 42.

Pag. 43.

§. I I.

Traité de la formation de l'homme.

I. **L**E traité de la formation de l'homme fut composé comme le précédent, pour suppléer à ce qui manquoit à l'hexameron de saint Basile. L'on voit par l'épigramme (a) de Nicetas,

Traité de la formation de l'homme écrit en 379.

(a) Nyßen. de officio hom. pag. 44.

qui est à la tête de cet ouvrage, que saint Gregoire l'écrivit peu de tems après la mort de ce saint Docteur, c'est-à-dire, dans le mois d'Avril de l'an 379. puisqu'en l'adressant à saint Pierre son frere, il le lui offre (a) comme le present de la Fête de Pâque, qui en cette année tomboit au de ce mois. Denys le Petit le traduisit en latin & adressa (b) sa traduction à Eugyppius Prêtre & Abbé du Monastere de Lucule dans la Campanie, le même dont nous avons des extraits de saint Augustin, & la vie de saint Severin (c) Apôtre de la Norique. Il fait dans sa lettre à cet Abbé un grand éloge de cet ouvrage de saint Gregoire, & il n'est pas le seul qui en ait témoigné de l'estime; d'autres l'ont regardé comme un ouvrage (d) admirable, écrit avec (e) beaucoup d'art. Denys le Petit reproche néanmoins à saint Gregoire d'être tombé dans quelque erreur, en combattant les autres avec trop de chaleur; mais il ne dit pas en quoi consiste cette erreur: peut-être veut-il parler de quelques sentimens qui sont particuliers à saint Gregoire, mais non opposés à ceux de l'Eglise. On peut dire en general que ce traité est très-curieux & plein d'érudition.

Analyse de ce
traité, pag.
44.

II. Saint Gregoire s'y propose de parler de l'homme tel qu'il étoit au moment de sa création, tel qu'il est aujourd'hui, & tel qu'il sera à la résurrection, & promet d'expliquer tant (f) par l'écriture que par la raison les changemens qui se sont faits dans l'homme, & de mettre dans tout son jour la difference qu'il y a entre l'état d'innocence & celui du péché. Il marque dans la préface de cet ouvrage qu'il l'a distribué en chapitres, & mis des sommaires à la tête de chacun, afin que l'on pût voir d'un coup d'œil ce qui y est traité; ces chapitres sont au nombre de 30 dans toutes les éditions. Denys le Petit en comptoit 31. mettant sans doute la préface pour le trente-unième. Il traite dans le premier de ce qui précéda la création de l'homme, c'est-à-dire, de la création du Ciel & de la Terre, & dit que Dieu fit l'un mobile de sa nature, & l'autre immobile, mais tous deux sujets au changement, de crainte qu'à la suite on ne les adorât comme des Dieux. L'homme ne fut créé qu'après que l'Univers eût été mis dans sa perfection; étant convenable que celui qui devoit commander en qualité de Roi à toutes les choses créées, trouvât son Palais orné & ses su-

Cap. 1.

Cap. 2.

(a) Nyssen. de opific. hom. pag. 44.

(b) Sigebertus, de Scripor. Eccles. sap. 17.

(c) Isidor. de Scrip. Eccles. cap. 13.

(d) Suidas, in Gregor. tom. 1. p. 627.

(e) Nicetas, in epigram. apud Nyss.

de opific. hom. pag. 44.

(f) Nyssen. de opific. hom. pag. 46.

jets disposés à recevoir ses ordres, & que devant être le spectateur des miracles du Tout-Puissant, ils fussent produits avant lui. Composé de deux natures l'une celeste, l'autre terrestre, l'homme peut & s'unir à Dieu par la contemplation, & user des choses créées. Son excellence au-dessus des autres créatures paroît dans la maniere dont il fut formé. Dieu qui d'une seule parole avoit créé l'univers, délibere quand il s'agit de former l'homme, il prépare sa matiere, & lui imprime sa ressemblance: Ressemblance qui ne consiste pas dans la proportion des parties, ni dans le rapport des couleurs; mais dans le don que Dieu fit à l'homme de la pureté, de l'imperurbabilité, de l'aversion pour le mal, de l'intelligence & de la charité, & des autres qualités semblables qui seules rendent l'homme semblable à Dieu. De ces paroles, *faisons l'homme à notre image*, saint Gregoire prend occasion de refuter les Anoméens, qui nioient que le Fils fût semblable au Pere. L'homme, dit-il, est l'image des trois Personnes de la Trinité, désignées par le terme, *faisons*. Or plusieurs objets dissemblables ne pouvant être représentés par la même image, il s'ensuit que cette image étant semblable au Pere & au Fils, que le Pere soit semblable au Fils, & le Fils au Pere; puisque deux choses qui sont semblables à une troisième le sont aussi entr'elles. Il donne deux raisons de ce que l'homme entre tous les animaux a été seul créé nud & sans défense. La premiere est que s'il eût été armé de défenses comme de cornes ou d'aiguillons, il seroit devenu cruel: La seconde, que tous les animaux ayant été créés pour lui, ils lui seroient devenus inutiles, s'il eût eû ce que chacun d'eux lui fournit ou pour se vêtir, ou pour le soulager dans ses travaux. Dieu au surplus lui a donné pour sa défense le chien & le fer qui surpasse en dureté les ongles & les cornes. Il distingue dans l'homme le corps, l'ame, & l'esprit. Par le corps il entend cette partie nutritive qui est commune à l'homme & aux plantes; par l'ame, la partie sensitive que nous partageons avec les bêtes; par l'esprit, la faculté intellectuelle qui nous distingue des plantes & des animaux. L'homme est de figure droite & élevée vers le ciel; ce qui convenoit à celui qui devoit avoir l'autorité sur toutes les créatures. Saint Gregoire fait une description bien circonstanciée & fort curieuse des sens de l'homme & de la maniere dont se forme en lui la parole; & de toutes les différentes parties qui y concourent à la former; ajoutant que c'est par les sens que l'ame acquiert la connoissance des choses exterieures. Il y a faute dans le sommaire du chapitre onzième, & au lieu de lire que la nature

Cap. 3.

Cap. 4. & 5.

Cap. 6

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9. & 10.

de l'homme ne peut être connuë; il faut mettre, que l'on ne peut connoître la nature de l'ame. C'est la remarque de Monsieur Lambecius (a). On peut dire néanmoins que l'ame est d'une autre nature que les sens, puisqu'elle n'a pas plus d'affinité avec l'un qu'avec l'autre, & qu'elle se sert également de tous. Ce qui fait que sa nature n'est pas concevable, c'est qu'elle est à l'image de

- Cap. 12. Dieu; & elle ne seroit pas conforme à son prototype, qui est incompréhensible, si elle ne l'étoit elle-même. Saint Gregoire n'est pas du sentiment de ceux qui font du cœur ou du cerveau le siège de l'ame: Il soutient que sans être enfermée dans aucun espace, elle anime tous les membres du corps auxquels elle donne un mouvement plus ou moins régulier, selon qu'ils sont bien ou mal disposés. Il ne lui attribue ni le sommeil ni le bâillement
- Cap. 13. dont il donne des raisons physiques. Parlant des songes, il dit que c'est une erreur de croire qu'ils viennent de l'esprit, à qui on ne peut vrai-semblablement attribuer tant d'extravagance; & paroît persuadé que dès que l'ame est empêchée par le sommeil de faire ses fonctions, l'esprit est aussi hors d'état de faire les siennes; & qu'il est dans l'inaction lorsque les sens y sont. L'ame qui se laisse conduire par les passions du corps en est esclave; mais elle
- Cap. 14. est souveraine dans celui où regne la vertu. Il n'y en a point qui,
- Cap. 15. à proprement parler, merite le nom d'ame que celle de l'homme, puisqu'elle est seule intelligente & raisonnable. Celle des animaux & des plantes n'est qu'une vertu nutritive, qu'il a plu aux
- Cap. 16. hommes d'appeller ame. Saint Gregoire se moque des Philosophes Payens, qui, croyant beaucoup relever l'homme, le comparoient à l'univers & l'appelloient un petit monde, comme étant composé des mêmes éléments; ne faisant pas attention que l'homme a cela de commun avec les plus vils animaux. L'excellence de l'homme, suivant la doctrine de l'Eglise, consiste dans sa ressemblance avec son Créateur, non à raison du corps puisque Dieu est incorporel, mais parce qu'il est doué de vertu, de sagesse & de liberté.
- Cap. 17. III. Saint Gregoire rejette l'opinion de ceux qui croyoient que si nos premiers peres n'eussent point péché, le nombre des hommes ne se fut point augmenté au-delà d'Adam & d'Eve, qui n'avoient été portés à se multiplier que par la crainte de la mort qui est une suite du péché. Pour lui, il ne craint point d'avancer que si Adam & Eve n'avoient pas péché, les hommes se

(a) Lambecius, lib. 1. bibliot. Casarea, pag. 99.

seroient multipliés sans le secours du mariage jusqu'au nombre défini de Dieu, comme ont fait les Anges. Il appuye son sentiment sur ce que nous lisons dans saint Matthieu, & dans quelques autres endroits de l'Evangile, qu'après la resurrection nous serons semblables aux Anges, sans nœces & sans mariages. Or, dit-il, la resurrection ne fera que nous rétablir dans l'état où nous étions avant le péché. Comme on pouvoit lui demander: Pourquoi donc Dieu a-t-il créé l'homme mâle & femelle? Il prévient la question, & répond que le Créateur ayant prévu le péché dans lequel l'homme devoit tomber, lui a donné un moyen de se multiplier, conforme à sa nature corrompue, au lieu que s'il n'eût pas péché, il se fût multiplié comme les Anges. Ce qui a fait dire au Psalmiste: L'homme n'a point connu son excellence, il a été comparé aux bêtes, & est devenu semblable à elles. Saint Gregoire avoue toutefois qu'il ne comprend pas comment cette multiplication eût pû se faire; & il ne se la rend sensible que par celle des Anges.

Matt. 22.
Marc. 12.
Luc. 20.

IV. De la conformité que nous avons avec les animaux, saint Gregoire fait naître toutes nos passions & tous nos vices; mais il montre en même tems que ces passions se sont changées en vertus dans ceux qui ont scû s'en rendre maîtres. Il croit que peu de personnes ont conservé pure l'image du Créateur, si ce n'est Moyse & quelques autres qui lui ont ressemblé en vertus. Il combat le sentiment de ceux qui vouloient que les biens qu'on nous promet dans l'autre vie consistassent dans le boire & le manger; parce que l'Ecriture nous enseigne que dans le paradis nos premiers parens buvoient & mangeoient pour conserver leur vie. Il leur répond qu'il y a d'autres délices à esperer qui sont la possession de Dieu le plus grand de tous les biens, & entend par l'arbre de vie planté dans le paradis, la sagesse qui est le Seigneur même, ainsi que le dit Salomon.

Cap. 18.

Cap. 19. 20.

Prov. 3.

V. Il établit la nécessité de la resurrection sur le cours ordinaire des choses; & dit qu'alors l'homme recouvrera son ancienne image & sa premiere dignité, non pour rendre sa domination sur des choses périssables, mais pour regner dans une gloire qu'on ne peut décrire. Il répond à ceux qui seroient tentés de se plaindre de l'éloignement de cette resurrection, que Dieu ayant par sa sagesse déterminé le nombre d'hommes qui devoient naître par une propagation successive, ce nombre & cette propagation successive demandent nécessairement un certain espace de tems. Il les rappelle à la patience des anciens Patriarches qui, quoique

Cap. 21.

Cap. 22.

pleins de desir de jouir des biens que la resurrection doit leur procurer, l'attendent avec resignation, contents de voir ces biens par la foi. Si ces Saints attendent patiemment ce qu'ils esperent, pouvons nous nous impatienter, nous qui vivons pour la plupart, d'une maniere à ne pas étendre bien-loin nos esperances ? mais l'esperance seule de la béatitude suffit, selon le Roi Prophete, pour nous rendre heureux. Ainsi nous ne devons point nous affliger de ce peu de tems qui s'oppose à notre bonheur, ni chercher avec curiosité l'heure que Dieu veut que nous ignorions, mais nous efforcer plutôt de parvenir par notre bonne vie à la jouissance des biens que nous desirons.

Cap. 23. VI. Ensuite saint Gregoire répondant à ceux qui avoient que le monde avoit eû un commencement, nioient qu'il dût finir, leur dit, que la même foi qui nous apprend que le monde a été tiré du néant nous enseigne qu'il ne durera pas toujours. Quelques-uns prétendoient que la matiere étoit coéternelle à Dieu, & se fondoient sur ce raisonnement: Ou la matiere dont Dieu s'est servi pour créer le monde étoit en lui, ou hors de lui. Elle n'étoit point en lui, puisqu'il est incorporel; elle étoit donc hors de lui, & par conséquent elle lui est coéternelle. Saint Gregoire répond premierement que suivant les saintes Ecritures tout vient de Dieu: que de sçavoir comment toutes choses étoient en Dieu, cela est au-dessus de l'intelligence humaine, & qu'on ne doit pas même tenter de le sçavoir; mais se persuader que Dieu peut tout, qu'il peut faire quelque chose de rien, & donner à ce qu'il a créé quelles qualités il lui plaît. Il ajoute qu'en croyant que Dieu peut renouveler les choses qu'il avoit faites, nous ne croirons rien de contraire à la verité. Il répond en second lieu que les êtres materiels n'étant qu'un assemblage des différentes qualités qui les constituent, comme la figure, la pesanteur, la grandeur, la couleur; Dieu pour les former n'a fait que rassembler toutes ces différentes qualités, que saint Gregoire appelle de pures & simples notions.

Cap. 24. Vide
& pag. 7.

Cap. 25. VII. Reprenant la matiere de la resurrection des corps qu'il avoit interrompue, il soutient que tout homme sensé ne peut revoquer en doute ce que l'Ecriture dit de la resurrection. Peut-on en effet, quand on voit que les autres prédictions marquées dans l'Ecriture, ont eû leur accomplissement, ne pas croire celles qui regardent la resurrection? Après ce que l'Evangile nous dit de la resurrection de plusieurs particuliers & de celle de Jesus-Christ, peut-on regarder la générale comme impossible?

Que les parties différentes du corps de l'homme soient dispersées en différens endroits, qu'elles ayent été consumées par les bêtes ou par le feu, elles subsistent toujours; & Dieu qui tient le monde dans sa main ne peut ignorer le lieu où elles se trouvent, comme nous n'ignorons pas ce qui est dans notre main; & peut, comme il est tout-puissant, rétablir entier ce qu'il avoit créé. Il ne faut pas mesurer le pouvoir de Dieu sur le nôtre. Il rapporte pour donner quelque idée de la facilité avec laquelle nos membres se réuniront, l'exemple du vis argent, qui répandu sur un terrain inégal & rempli de poussiere, se partage en petites boules, qui néanmoins ne se mêlent avec aucune autre matiere; mais se réunissent en un seul corps, aussi-tôt que l'on a ôté la cause de leur division.

Cap. 26.

Cap. 27.

VIII. Saint Gregoire après avoir rejeté ensuite les opinions, tant de la préexistence des ames que des corps, & celle de la metempsycofe, déclare que son sentiment est que l'ame & le corps n'ont qu'un même principe qui est la génération. Il finit par la description du corps humain & des parties qui le composent; mais ce qu'il en dit n'est pas tout-à-fait conforme à ce que nous enseigne l'anatomie moderne, que l'expérience & les recherches ont beaucoup perfectionnée depuis le quatrième siècle de l'Eglise.

Cap. 28.

Cap. 29. 30

IX. Nous avons dit ailleurs (a) que les deux homelies qui suivent le traité de la formation de l'homme ne pouvoient être de saint Basile. Il n'y a pas plus de raison de les attribuer à saint Gregoire de Nyse; elles n'ont rien de son stile, & il est sans apparence que n'ayant composé son livre de la formation de l'homme que pour suppléer à ce qui manquoit sur cette matiere dans l'hexaameron de saint Basile, il ait entrepris de traiter une seconde fois le même sujet.

Homelies sur ces paroles, *Faisons l'homme à notre image*, supposées à saint Gregoire.

§. III.

De la vie de Moÿse ou de la vie parfaite.

I. THEODORET (b) qui en rapporte un endroit, l'appelle le livre *de la perfection de la vie*. Saint Gregoire l'adressa à un jeune homme nommé Césaire, qu'il appelle (c) un

Livre de la vie de Moÿse. A quelle occasion il fut écrit.

(a) Voyez. tom. 6. pag. 99. 100.
(b) Theodoret. *dialogo* 1. pag. 42.

(c) Nyssen. *de vita Moÿs.* pag. 235.

homme de Dieu & qu'il qualifie son très-cher (a) fils, son ami & (b) son très-cher frere; celui-ci l'avoit prié par lettres de lui apprendre quelle étoit la vie parfaite, afin qu'il pût y arriver; car il s'exerçoit (c) beaucoup dans la pratique de la vertu, & y faisoit de grands progrès; saint Gregoire voulant (d) lui obéir, & ne se croyant pas néanmoins (e) capable ni de comprendre, ni d'exprimer la perfection de la vie en elle-même, prit le parti de mettre sous les yeux de Césaire un modele accompli de vertus, & choisit celui de Moÿse, sçachant que ce Législateur avoit poussé la perfection aussi-loin qu'un homme pût faire, suivant ce que le Seigneur dit de lui dans l'Exode: (f) *Je vous ai connu entre vous.* Saint Gregoire étoit déjà vieux (g) quand il écrivit ce traité, & chargé du soin d'un grand nombre d'ames.

Analyse de
ce traité,
Pag. 167.

Pag. 165.

II. Il y rapporte la vie de Moÿse telle qu'on la trouve décrite dans les Livres saints, & en donne des explications allégoriques qui sont d'ordinaire très-instructives & pleines de réflexions très-judicieuses sur la Religion, & d'excellentes regles de morale. Il dit que la vertu n'a d'autres bornes que celles que lui donne le vice, d'où vient qu'on ne peut monter à un si haut degré de perfection, qu'on ne puisse aller au-delà; mais quoique la perfection n'ait point de fin, on ne doit pas pour cela négliger le précepte de l'Évangile qui veut que nous soyons parfaits comme notre Pere céleste est parfait, puisqu'il est toujours avantageux d'acquérir une partie de ce qui est bon de sa nature, lorsqu'on ne peut avoir le tout. Saint Gregoire paroît mettre la perfection de l'homme dans la volonté de se perfectionner & dans le désir de monter

Ibid.

Pag. 171.

toujours plus haut; il fait sur l'éducation de Moÿse une remarque dont on ne trouve rien dans l'Écriture, sçavoir, qu'on fut obligé de lui donner sa mere pour nourrice, parce qu'il refusoit par une certaine aversion naturelle de se laisser allaiter par une Etrangere. Il enseigne que ce que les Magiciens d'Égypte firent par leurs enchantemens, n'étoient que des prestiges, qui n'ayant qu'une apparence de réalité ne pouvoient en imposer qu'aux simples; que la manne n'étoit pas un composé d'eau, mais comme des grumeaux de cristal qui réunis avoient la forme de semence de coriandre & un gout approchant de celui du miel; que la morta-

Pag. 173.

Pag. 177.

(a) Nyssen. de vit. Moÿs. pag. 167.

(b) Ibid.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

(e) Ibid. pag. 168.

(f) Exod. 31.

(g) Nyssen. de vit. Moÿs. pag. 168.

lité des Israélites aux sépulchres de concupiscence vint de la trop grande quantité de viande de corneilles que ce peuple avoit mangées; que l'homme vertueux peut, tandis qu'il est encore dans l'enfance de la perfection, se faire adopter par une mere sterile & étrangere, & passer pour son fils adoptif avant de tems qu'il lui en faut pour l'instruire, c'est-à-dire, pour acquérir les connoissances humaines, qui quoique steriles comme leur mere, ne laissent pas d'avoir leur utilité; que cependant l'étude des livres prophanes ne doit point empêcher celle de la doctrine & de la discipline de sa propre mere qui est l'Eglise; que l'Hebreu & l'Egyptien qui se battent, nous representent la pieté & l'impieté; qu'à l'exemple de Moÿse qui tue l'Egyptien, l'homme courageux doit s'élever contre tous ceux qui en veulent à la vraye Foi & contre tous les vices, qu'il doit comme ce Législateur sacrifier à la pieté tout ce qui s'oppose à elle; que la dispute des deux Hebreux que Moÿse ne pouvoit accorder figuroit celles qui s'élevent tous les jours touchant les dogmes de l'Eglise; que sans ces disputes entre ceux qui professent la vraye Religion, il n'y auroit point d'héreses; que si en les combattant nous nous trouvons trop foibles pour soutenir la bonne cause, nous devons avoir recours à la céleste doctrine & même aux sciences humaines qui peuvent servir à confondre les faux Docteurs; que le serpent en qui la verge de Moÿse fut changée étoit la figure du péché, & ce changement la figure de l'Incarnation du Fils de Dieu qui s'est fait pécheur pour nous; que l'homme parfait peut en imitant Moÿse qui s'allia avec une femme étrangere, s'appliquer aux sciences humaines, la philosophie tant naturelle que morale n'étant pas incompatible avec la plus haute perfection; qu'un chrétien doit néanmoins circoncrire cette philosophie, s'il veut éviter le glaive de l'Ange, c'est-à-dire, qu'il en doit retrancher tout ce qui n'est point conforme à la Religion qu'il professe; qu'il y a de certaines choses dont nous devons laisser la connoissance au Saint-Esprit seul, étant inutile par exemple de rechercher ce que c'est que la substance divine, ce qui étoit avant la création, de quelle nécessité sont les choses qui se font tous les jours, & autres questions de cette nature.

III. S. Gregoire ne croit pas qu'on puisse expliquer à la lettre le commandement que Moÿse fit aux Israélites d'emprunter les meubles des Egyptiens pour se les approprier; car nous devons croire, dit-il, que ce Législateur qui défend l'injustice en tant d'endroits, n'a pas voulu la commander en celui-ci, & il ne sert

Pag. 184.

Pag. 188.
189.

Pag. 190.

Pag. 191.

Pag. 193.
194.

Pag. 208.

de rien , ajoute-t-il, de répondre, comme font quelques-uns, que les Israelites pouvoient se payer par ce moyen de leur travail; car il s'enfuivroit au-moins que si Moÿse n'a point autorisé le vol, il a permis la fraude, puisque les Israelites ne peuvent éviter de passer pour trompeurs dans cette occasion, ayant trompé ceux qui leur avoient prêté leurs meubles dans l'esperance qu'ils les leur rendroient: or il n'y a pas moins d'impieté à autoriser la fraude & le mensonge que le vol & l'injustice. Il croit donc que l'on doit donner un sens plus sublime à cet endroit de l'Ecriture, & dire qu'elle veut par-là porter ceux qui marchent dans la voye de la perfection à s'enrichir des sciences prophanes dont les Payens se font honneur, c'est-à-dire, de la Philosophie morale & naturelle, de l'Astronomie, de la Géométrie, de la Musique, de la Dialectique & de toutes les autres sciences qui fleurissent parmi eux, & qu'il est bon de leur enlever, s'il est possible, pour en faire un meilleur usage, en les faisant servir à l'ornement du Temple du vrai Dieu; c'est, continue-t-il, ce qu'ont fait plusieurs grands hommes en consacrant au service de l'Eglise l'érudition qu'ils avoient puisée dans les livres des Gentils, entr'autres le grand Basile qui s'étant chargé durant sa jeunesse de toutes ces précieuses dépouilles de l'Egypte, les a consacrées au service de Dieu & en a heureusement enrichi l'Eglise.

Ibid. IV. Il marque à cette occasion les qualités que doit avoir celui qui s'est chargé de la conduite des ames; si c'est, dit-il, un Moÿse ou quelqu'un qui lui soit semblable, il opposera le conseil à la terreur des ennemis, & soutiendra par l'esperance du secours divin de la grace les cœurs abbatu par la crainte; mais cela n'arrivera pas à moins que le cœur de ce supérieur ne parle à Dieu: car il y en a plusieurs parmi ceux qui sont établis dans les Charges & dans les Prélatures de l'Eglise qui n'ont nul autre soin que de regler les apparences exterieures, & ne se mettent gueres en peine de l'interieur qui est caché & n'est connu que de Dieu seul. Moÿse n'en a point usé de la sorte; mais pour animer les Israelites & leur inspirer de la confiance, il leur témoigne qu'il crie vers Dieu, quoiqu'il ne prononce aucune parole, voulant nous montrer par-là qu'il faut regarder comme une parole éclatante & qui monte jusqu'aux oreilles de Dieu, non le cri que l'on pousse avec effort, mais le désir qui est formé par une conscience pure.

Pag. 210. Pag. 212. V. Le passage de la mer rouge étoit, selon saint Gregoire, la figure du Baptême, les douze fontaines d'Elim figuroient les douze Apôtres

Apôtres, & les soixante-dix palmiers les autres Disciples du Sau- Pag. 213.
 veur, que l'histoire dit avoir été en même nombre que ces Pal-
 miers. Le raisin qui pendoit de la branche de vigne que les Israe-
 lites apportèrent de la terre promise, marquoit Jesus-Christ at- Pag. 244.
 taché à la Croix, dont le sang est devenu un breuvage salutaire Pag. 248.
 pour les Fideles. Il s'étend aussi sur la vertu de la Croix de Jesus-
 Christ figurée par le serpent d'airain suspendu dans le désert, &
 sur les qualités des Ministres de la Loi nouvelle, figurées par le Ibid,
 fruit que produisit la verge d'Aaron. Ce fruit que Saint Gregoire
 dit être une noix, nous marque que la vie d'un Prêtre doit être
 dure & austere au-dehors, mais remplie de douceurs au-dedans.
 Si vous voyez donc, dit ce Pere, un Prêtre qui se plaise à vivre
 dans les parfums & dans les roses, à briller dans la soye & dans
 la pourpre, à couvrir sa table des meilleures viandes & les plus
 délicates, à boire le vin le plus exquis, à user de parfums de grand
 prix, & à jouir de toutes les douceurs de la vie que les hommes
 mondains recherchent; alors vous pouvez dire de ce Prêtre, ce
 qui est marqué dans l'Evangile: je vois ici un fruit, mais je ne re-
 connois pas l'arbre sacerdotale à ce fruit; le fruit que produit l'arbre
 sacerdotale est tout différent de celui-ci, il produit la temperance,
 & je ne vois ici que des délices; l'arbre sacerdotale ne prend pas sa
 nourriture & son accroissement de la terre, & celui-ci est arrosé
 des ruisseaux de tous les plaisirs.

VI. Saint Gregoire ne croit point que l'âne de Balaam ait for- Pag. 250.
 mé des sons semblables à des paroles humaines, mais seulement
 que ce Devin qui par le secours du démon connoissoit le langage
 des oiseaux, connu aussi, au son forti à l'ordinaire de la bouche
 de l'ânesse, de quoi il s'agissoit: il finit, en disant à Cefaire que la Pag. 256.
 perfection consiste à ne pas s'éloigner du mal par la crainte des
 peines, comme font les esclaves, & à ne point faire le bien dans
 la seule vûe de la récompense, comme un Marchand fait son com-
 merce; mais à ne craindre qu'une seule chose, qui est de déchoir
 de l'amour de Dieu, & à ne souhaiter que de lui être uni par ce
 même amour, sans s'embarasser des récompenses que nous espe-
 rons en l'autre vie.



§. IV.

Des deux Traités sur l'inscription des Pseaumes.

Traités sur
l'inscription
des Pseaumes.

I. **U**N autre ami de saint Gregoire qu'il ne nomme point, mais à qui il donne, comme à Cesaïre, le titre (a) d'*homme de Dieu*, l'ayant prié de lui donner des éclaircissements sur les inscriptions des Pseaumes, & de lui apprendre de quelle utilité elles pouvoient être pour notre édification, le saint Evêque après avoir lu avec attention tous ces saints cantiques, crut qu'avant que d'en expliquer les titres, il étoit à propos de donner une idée generale des Pseaumes mêmes; c'est ce qui fait le sujet de ces deux traités intitulés *inscriptions des Pseaumes*, que Sixte de (b) Sienna cite apparemment sous le nom de *Commentaires sur les Pseaumes*.

Quel est le
but de cet
ouvrage.

II. Le but de saint Gregoire dans ces deux traités est de conduire l'homme par degrés à la (c) béatitude, en le mettant sur les voyes qui y mencent, & en l'éloignant de celles qui pourroient l'en détourner; c'est aussi, comme il le remarque, (d) le but des Pseaumes mêmes, qui ne paroissent composés que pour nous porter à nous éloigner des choses terrestres, & à embrasser un genre de vie superieur & spirituel. Quoiqu'écrits d'un stile simple en apparence, ils sont admirablement variés, & David a sçu mettre entre les vertus auxquelles il exhorte, tant d'accord & tant d'harmonie, qu'elles s'insinuent sans peine & se font même sentir agréablement; l'ordre & la cadence qui les accompagnent sont comme un miel exquis qui les fait savourer avec plaisir; c'est à ces charmes que saint Gregoire attribue ce goût si general pour les Pseaumes. De son tems les (e) femmes & les enfans, les riches & les pauvres, l'artisan & le voyageur, le sain & le malade les avoient sans cesse dans la bouche; on les chantoit dans les noces & dans les festins, surtout pendant les veilles dans les Eglises. Outre l'ordre naturel des Pseaumes, (f) S. Gregoire prétend y en découvrir un artificiel, d'où il tire diverses moralités. Il paroît qu'il ne comptoit que 145 Pseaumes: les explications qu'il donne à leurs inscriptions, quoiqu'allégoriques & conjecturales, tendent

(a) Nyssen. in Psalm. pag. 57.

(b) Sixt. Senens. lib. 4. Bibl. p. 293.

(c) Ibid. pag. 258.

(d) Pag. 264.

(e) Pag. 261. & 262.

(f) Pag. 268.

roués à former le Chrétien. Il remarque (a) qu'il y avoit plusieurs Pseaumes sans inscriptions dans les septante, & douze qui en ayant dans cette version, n'en avoient point dans les Bibles Hébraïques; ce sont les 32. 42. 70. 73. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 98. & 103. Il croit qu'elles en ont été ôtées par les Juifs, parce qu'elles renfermoient des preuves trop claires de la vérité de notre Religion. Ceux qui sont intitulés *pour la fin*, enseignent selon (b) lui, les moyens de parvenir à la Couronne de gloire qui ne doit se donner qu'à la fin; ceux dont l'inscription est *pour les secrets du Fils*, nous (c) invitent à une plus grande connoissance de la Divinité, & surtout à la foi en Jesus-Christ. Par le terme d'*octave* (d) qui se trouve à la tête de plusieurs Pseaumes, on entend le siècle futur qui doit succéder à celui-ci, représenté par le nombre de sept; le mot *diapsalme* qu'on lit au commencement de quelques Pseaumes, marque (e) une pause que David faisoit en chantant pour recevoir les inspirations de l'Esprit-Saint dont il adaptoit les paroles à son chant. Saint Gregoire donne des explications à peu près semblables aux autres titres des Pseaumes, remarquant (f) que le Saint-Esprit qui est auteur de l'ordre des Pseaumes, n'a eû aucun égard dans leur distribution au tems auquel les choses qui y sont décrites se sont passées, mais seulement à notre instruction, à laquelle il prétend qu'ils se doivent tous rapporter.

III. Il enseigne aussi dans ces deux Traités, que la béatitude de l'homme consiste (g) dans la participation de celle de Dieu qui est seul essentiellement heureux; ce qui fait que Dieu se multiplie, pour ainsi dire, dans autant de créatures qu'il y en a d'heureuses; que la vertu se fait connoître (h) par le plaisir qu'elle cause à l'esprit, & le vice par celui dont il flatte les sens, ce qui met entre l'un & l'autre une différence si évidente qu'ils ne peuvent être confondus; que (i) sans la volonté de Dieu l'on ne peut rien faire de bon ni d'honnête; que l'homme peut par son libre arbitre perseverer (k) ou dans le bien ou dans le mal, selon qu'il lui plaît; que Dieu qui n'estime que le présent, & qui ne fait aucun cas du passé, oublie (l) la vie du pecheur qui s'est retiré de ses crimes, fussent-ils infinis en nombre, ils seront réputés pour

Co que l'on y
peut remar-
quer.

(a) Pag. 308.
(b) Pag. 293.
(c) Pag. 300.
(d) Pag. 301.
(e) Pag. 319.
(f) Pag. 324.

(g) Pag. 258.
(h) Pag. 265.
(i) Pag. 271.
(k) Pag. 274.
(l) Ibid. & pag. 275.

rien; qu'il compte au-contre pour beaucoup la vie du pecheur qui persevere dans l'iniquité, fut-elle de courte durée; que le pardon (a) que Dieu accorde à nos péchés est un motif plus efficace pour nous convertir que la peine dont il les pourroit punir; que la grace (b) est une lumiere qui dissipe les ténèbres du vice, & qui nous fait voir le beau jour de la vertu; que Jesus-Christ a souffert (c) pour tous les hommes, n'en ayant laissé aucun sous l'empire de la mort qu'il a détruit. Il croit que par ces paroles du Psalmiste: *Leur ame s'est affoiblie par la faim & par la soif*, nous ne devons rien entendre de materiel & de commun, c'est-à-dire, le pain & l'eau, mais la nourriture que nous recevons des mains de Jesus-Christ, qui se donne pour viande à ceux qui ont faim, pour boisson à ceux qui ont soif; que la grace du Saint-Esprit sert à l'ame (d) comme de mât pour la conduire au port du salut par de bonnes pensées, la raison tenant le gouvernail, & dirigeant la navigation; que comme celui qui est en Dieu existe veritablement, celui qui en est séparé rentre en quelque façon dans le néant par la privation de la justice; que cette privation a passé de notre premier pere (e) à tous ses descendans; que la crainte est d'un grand secours pour faire le bien; que lorsqu'elle domine, elle retient le penchant que nous avons pour le mal; que l'oraison consiste dans la bonne vie, & non dans les paroles; qu'ainsi celui qui veut s'approcher de Dieu par la priere, doit auparavant regler ses mœurs, ensorte qu'il ne (f) paroisse rien d'irrégulier dans sa conduite; que celui qui persevere dans le bien passe immédiatement de cette vie à la béatitude où il est reçu parmi les Anges (g) & dans le sein d'Abraham, qui n'est autre chose que la plénitude de la félicité; qu'avant la venue de Jesus-Christ les Payens étoient (h) injustes, par ce qu'ils rejettoient le joug du Seigneur, c'est-à-dire, la Loi. Il semble croire (i) que la même Personne qui parloit à Moïse dans une colonne de nuée, est celle qui s'est fait Homme.

Homelie sur
le Pseaume
sixième, pag.
367.

IV. L'homelie qu'on a jointe aux deux Traités sur les Pseaumes, fut prononcée devant le peuple. C'est une explication du Pseaume sixième, intitulé de *l'Ostave*. Saint Gregoire ne veut pas que les Chrétiens donnent à ce titre le même sens que les Juifs

(a) Pag. 277.

(b) Ibid.

(c) Pag. 279. 280.

(d) Pag. 284.

(e.) Pag. 286.

(f) Pag. 296.

(g) Pag. 303. 304.

(h) Pag. 308.

(i) Pag. 317.

qui l'entendoient de la circoncision qui se faisoit le huitième jour, ou de la purification des femmes. Il croit que (a) suivant l'Apôtre, qui explique la Loi d'une maniere spirituelle, il faut entendre l'Octave du grand jour de l'éternité, qui doit succeder à la durée de ce monde, representée par celle de sept jours. Il dit que (b) ce qui souille l'homme, c'est le peché; que le peché naît avec lui; que le moyen d'éviter la peine qui lui est due, c'est de le confesser (c) & d'en faire pénitence.

§. V.

Des huit Homelies sur l'Ecclesiaste.

I. Suidas (d) parle de plusieurs discours de saint Gregoire sur l'Ecclesiaste, mais il n'en marque pas le nombre. Nous en avons huit en forme d'homelies, dont la dernière ne va pas jusqu'à la fin du troisième chapitre. Ainsi il en manque beaucoup, si ce Pere a expliqué ce livre tout entier. Le Pere Possin avoit promis (e) d'en donner une explication complete: mais il n'a pas tenu sa parole. Peut-être étoit-il tombé sur quelque commentaire, qu'il a reconnu dans la suite porter à faux le nom de saint Gregoire, comme est celui qui est cité dans la Bibliothèque (f) de Coislin.

Huit homelies sur l'Ecclesiaste.

II. Les dix homelies de saint Gregoire sur l'Ecclesiaste sont précédées d'une espece de prologue dans lequel il remarque que l'explication de ce Livre est aussi difficile que l'utilité qu'on en peut tirer est grande; que le Commentaire qu'il venoit de donner sur les Proverbes, & que nous n'avons plus, ne lui avoit rien coûté en comparaison de celui-ci. Il appelle l'Ecclesiaste un Livre d'une doctrine sublime & inspirée de Dieu; ajoutant que, quoiqu'on lise dans toutes les Eglises Moïse, la Loi, les Prophetes, les Pseaumes & tous les autres Livres, tant de l'ancien que du nouveau Testament, celui-ci est le seul qui porte le titre d'Ecclesiaste, parce qu'il renferme d'une maniere plus sensible l'esprit de l'Evangile, qu'il décrit avec plus d'exactitude les maximes que l'Eglise enseigne à ses enfans, & qu'il

Idee de cet ouvrage pag. 374. 375.

(a) Pag. 368.

(b) Pag. 369.

(c) Pag. 370.

(d) Suidas, in Gregorio, pag. 627.

(e) Possin. prologo, in *Thesaur. Ascet.*

pag. 8.

(f) Montfaucon. *catalog. Biblioth.*

Coislin. pag. 120.

montre mieux la voye qui conduit à la vertu. C'est pourquoi il le fait envisager comme l'abregé de tout ce qu'il y a de meilleur dans les autres Livres de l'Ecriture; que la plupart semblent n'avoir rien d'utile pour former les mœurs: tels sont les Livres historiques, où il n'est presque parlé que de guerres, de Princes, de Villes & de mariages. Quoique saint Gregoire rapporte tout ce qui est dit dans l'Ecclesiaste aux maximes de la vie spirituelle & morale, il le fait d'une maniere moins recherchée & plus naturelle que dans ses autres Commentaires; ce qui rend ses dix homelies plus instructives & plus à portée de tout le monde. Il y fait des descriptions admirables des vertus & des vices, & des effets qui en sont les suites ordinaires.

Ge que l'on
y peut re-
marquer.

1. Timot. 5.

III. Il y enseigne que les sens (*a*) nous ont été donnés pour nous élever par le moyen des choses visibles, à la connoissance des invisibles, particulièrement du Créateur; que les Prêtres dont saint Paul dit, qu'ils doivent être honorés doublement, en ce qui regarde leur subsistance, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole, sont (*b*) les personnes avancées en âge, mais dont la vie est réglée. Car celui qui vit mal ne doit point passer pour vicillard, eût-il les cheveux blancs; que la différence (*c*) qu'il y a dans l'origine de l'ame & du corps, est que le corps a été fait, & l'ame produite; que notre corps après la resurrection sera (*d*) semblable à celui qui sortit de la main du Créateur lorsqu'il forma le premier homme, la resurrection ne devant operer en nous autre chose, que de nous rétablir dans notre état primitif; que le dernier état, c'est-à-dire, celui de l'éternité (*e*) effacera la memoire de tous les pechés qui se sont commis, & de tous les maux qui sont arrivés depuis la chute d'Adam; que Dieu étant (*f*) bon de sa nature, ne peut être la cause du mal: que lors donc qu'il (*g*) est dit dans l'Ecriture que Dieu avoit livré les hommes à leurs desirs déréglés & à leurs sens réprouvés, & qu'il avoit endurci le cœur de Pharaon, on ne doit point attribuer toutes ces choses à Dieu, mais au libre arbitre, qui quoique bon de sa nature, est devenu mauvais par son penchant au péché; qu'il y a (*h*) de l'utilité à confesser ses pechés, parce que la honte que l'on a de les avoir fait connoître, empêche d'y

(*a*) Pag. 378.

(*b*) Pag. 382.

(*c*) Pag. 384.

(*d*) Pag. 385.

(*e*) Pag. 835.

(*f*) Pag. 388.

(*g*) Ibid.

(*h*) Pag. 356. 397.

reromber. S. Gregoire prétend (a) que l'esclavage est contraire au droit naturel; & il en donne pour raison, que l'homme étant l'image de Dieu qui est le Maître de la terre, il ne peut être mis à prix. Il (b) n'exempte pas de fautes les Rois & les Princes, qui dans le dessein d'amasser des richesses levent des impôts & des décimes sur leurs sujets, & usent même de contrainte pour les lever. Il regarde le chant des femmes comme dangereux & capable de porter le peché dans le cœur; & l'usure (c) comme un vol & un parricide. Pour marquer par son exemple avec quelle circonspection on doit traiter des pechés d'impureté, il dit (d) qu'ayant occasion d'en parler il évite un détail qui pourroit être un sujet de chute à ceux qui ont des passions vives, & sur qui les paroles peuvent faire impression. Si Salomon goûta des plaisirs & des délices de la vie, ce ne fut, dit saint Gregoire (e), que pour en faire l'expérience, & voir s'ils étoient capables de le conduire à la véritable sagesse; mais il ne s'en laissa pas dominer. Sur ces paroles, *Il y a tems d'enfanter & tems de mourir*, il dit que (f) la naissance & la mort ne dépendant ni de celui qui meurt ni de celle qui enfante, elles ne peuvent passer pour vice ni pour vertu; que la naissance qui dépend de nous, est celle par laquelle l'ame ayant conçu la crainte de Dieu, enfante son salut avec douleur; que la mort qui arrive (g) en son tems, est celle qui nous fait mourir tous les jours en Jesus-Christ. Il (h) explique ces autres paroles, *Il y a tems de pleurer*, de tout le cours de cette vie mortelle, & les suivantes, *Il y a tems de rire*, de l'éternité. Son sentiment sur le jour du Sabbath, est singulier. Il soutient (i) que ce qui n'est point peché en un jour, ne pouvant l'être dans un autre, l'on ne devoit point entendre à la lettre la défense de travailler le jour de Sabbath; la raison qu'il en allegue, est que dans ce cas le précepte seroit au-dessus de la nature, puisqu'étant fait à l'homme tout entier, & non à une ou plusieurs de ses parties, il faudroit qu'il s'étendit jusqu'aux fonctions animales, comme de voir, de sentir, de marcher, de se nourrir; ce que Dieu ne peut ni ordonner, ni défendre, n'y ayant point en cela de vertu qui est la seule chose que Dieu puisse nous commander. Par le précepte de l'observation du Sabbath, il ne nous est donc

(a) Pag. 406.

(b) Pag. 408.

(c) Pag. 410.

(d) Pag. 413.

(e) Pag. 724. 725.

(f) Pag. 432.

(g) Pag. 433.

(h) Pag. 435.

(i) Pag. 439. & 440.

ordonné autre chose, ajoute-t-il, sinon de nous abstenir du péché & de toute action vicieuse, le précepte pris à la lettre ne (a) seroit pas digne du Législateur. Celui qui aime la vertu (b) hait nécessairement le vice, parce que deux contraires ne peuvent subsister ensemble; s'il n'est pas au pouvoir de l'homme de n'être point pécheur, il dépend de lui de renoncer au péché & de le quitter. La foi ne suffit pas sans les œuvres, ni les (c) œuvres sans la foi. Dieu n'a rien fait pour être aux hommes une occasion de péché; mais l'abus qu'ils font de ce qui est bon se convertit en mal, tout ce qui est créé est entre leurs (d) mains comme un instrument du bien & du mal, ils peuvent s'en servir pour l'un ou pour l'autre.

§. VI.

Des quinze homélies sur le Cantique des Cantiques.

Homélies sur
le Cantique
des Cantiques
composées à
la prière de
sainte Olym-
piade.

I. **L**ES homélies sur le Cantique des Cantiques sont adressées à Olympiade: c'étoit une personne de distinction & de grande vertu. Demeurée veuve après vingt mois environ de mariage, elle distribua la plus grande partie de ses biens aux Pauvres & aux Eglises, celle de Nyffe eut part à ses libéralités, & saint Gregoire fut chargé de sa part de distribuer aux Pauvres de grandes sommes (e) d'argent. Ce Saint avoit fait connoissance avec elle dans ses voyages de Constantinople, & dans divers (f) entretiens de piété: Olympiade le pria de lui composer une explication du Cantique des Cantiques; elle lui renouvela depuis par lettre l'instance qu'elle lui en avoit faite de bouche. Saint Gregoire lui obéit & entreprit ce travail avec joie, persuadé que cette sainte veuve ne recherchoit dans l'explication de ce livre, que ce qui étoit convenable à la vie pure qu'elle avoit embrassée. Ce commentaire ne lui couta pas beaucoup, parce qu'il avoit déjà expliqué la moitié du Cantique des Cantiques à son peuple pendant le Carême, & que quelques personnes (g) avoient pris soin d'écrire ce qu'il en avoit dit dans l'Eglise. Il n'eut donc qu'à ramasser ce que ces personnes avoient écrit, & y ajouter ce qu'il jugea nécessaire, laissant le tout en forme d'homélies dont il fit un corps qu'il en-

(a) Pag. 441.

(b) Pag. 443.

(c) Pag. 463.

(d) Pag. 466.

(e) Pallad. in vita Chrysofolmi, pag. 166.

(f) Nyssen. prolog. in Cantic. pag. 468.

(g) Nyssen. in Cantic. pag. 473.

voya à Olympiade, c'est la même à qui saint Gregoire de Nazianze qui avoit été prié d'assister à la cérémonie de son mariage, adressa (a) le Poëme 57°. où il lui donne d'excellens préceptes sur la maniere dont elle devoit se conduire avec Nebride son mari.

II. Saint Gregoire déclare (b) que ce n'est point par ostentation qu'il a entrepris l'explication du Cantique, & il croyoit avoir besoin d'en avertir, ne doutant point que l'on n'eût quelque raison de l'en soupçonner, après ce qu'Origene avoit écrit sur la même matiere. Il crut aussi que donnant au texte du Cantique un sens allégorique, il étoit nécessaire de montrer l'utilité de ces sortes d'explications & de refuter quelques Catholiques, qui trop attachés à la lettre de l'Ecriture n'admettoient d'autre sens que le literal, disant que le Saint-Esprit n'avoit pas caché sous des énigmes & des allégories les instructions qu'il veut que nous puissions dans les livres saints; c'est ce qu'il fait dans un prologue qu'il a mis à la tête des quinze homelies. Il y soutient que non-seulement on peut chercher dans l'Ecriture des sens mystiques, mais encore qu'il y a des livres entiers qu'on ne peut expliquer à la lettre sans perdre toute l'utilité que l'on peut en tirer; & c'est ce qu'il prouve 1°. par l'autorité (c) de saint Paul qui nous apprend dans ses lettres aux Romains, aux Galates & aux Corinthiens, que la Loi étoit toute spirituelle, & que tout ce qui s'étoit passé parmi le Peuple Juif n'étoit qu'une figure de ce qui devoit arriver dans l'Eglise. 2°. Parce qu'il y a (d) plusieurs endroits dans l'Ecriture qui pris à la lettre seroient d'une conséquence dangereuse pour les mœurs, comme la fornication d'Osée, l'adultere de David. 3°. (e) Par l'exemple du Sauveur qui explique dans un sens figuré (f) quelques passages de la Loi. 4°. Par plusieurs expressions de l'Ecriture qu'on ne peut entendre que dans un sens allégorique. Il rapporte pour exemples ce qui est dit de l'arbre de vie, & de celui de la science du bien & du mal; ce que dit le Prophete Michée, qu'il y aura une Montagne qui s'élèvera au-dessus des collines; & Isaïe, lorsqu'il prédit la naissance de Jesus-Christ sous le nom d'une fleur sortie de la tige de Jessé: d'où il conclut que mettre l'Ecriture expliquée à la lettre entre les mains des Fideles, c'est comme si

S. Gregoire y
suit le sens
mystique.

(a) Nazianz. *carm.* 57. pag. 132. 134.

(d) Ibid. pag. 470.

(b) Nyssen. *prolog.* in *Cantic.* pag. 473. & pag. 580. & 704.

(e) Ibid.

(c) Ibid. pag. 460.

(f) Joan. 2. 6. 7. 14. Marc. 11. 12
Matt. 22. 24.

au-lieu de pain l'on présentoit à un homme qui est à table du bled encore dans l'épy sans qu'il eût passé par le moulin. Il remarque à la fin (a) de son prologue que lorsqu'il l'écrivoit, il n'avoit encore expliqué que la moitié du Cantique, promettant d'en donner une explication entiere, si Dieu lui en laissoit le loisir. Il y travailla depuis; mais il ne l'acheva pas, du moins la quinzième homelie qui est la dernière de celles que nous avons, finit à l'explication du huitième verset du chapitre sixième. Saint Jean (b) de Damas, le Pape Adrien & Suidas citent ces homelies.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces homelies.

III. Saint Gregoire y relève beaucoup l'excellence du Cantique des Cantiques, & veut (c) qu'on le lise avec un cœur pur & dégagé de toute image corporelle qui ne pourroit qu'être un obstacle à l'intelligence des mysteres cachés sous l'écorce de la lettre. Il trouve dans ce livre le moyen le plus sûr & le plus parfait pour arriver au salut qui est (d) la charité; mais il ne laisse pas de croire qu'il y en a qui se sauvent par la crainte de l'enfer, lorsqu'elle les éloigne du péché: tendre à la perfection, non par la vûe des récompenses, mais pour Dieu même; c'est l'aimer de tout son cœur, de toutes ses forces & de toute son ame; ce n'est pas Salomon qui nous enseigne cette perfection, mais Jesus-Christ, le vrai fils de David, qui s'est servi de Salomon pour nous instruire par degrés, premierement (e) dans les proverbes, ensuite dans l'ecclésiaste, puis dans le Cantique des Cantiques, où il élève l'ame au sommet de la perfection & l'unit intimement à Dieu. Aussi saint Gregoire préfere ce dernier aux deux autres, & au reste des Cantiques rapportés dans l'écriture. Il dit (f) qu'on ne doit point s'arrêter aux termes de bouche, de baiser, de parfums, de vin, de lits & autres semblables que l'on y trouve; mais s'en servir pour s'élever à la parfaite jouissance de la sagesse incréée. En expliquant (g) ces paroles, *Qu'il me donne un baiser de sa bouche*, il dit que Jesus-Christ qui est la source de la vie & qui veut que tous les hommes soient sauvés, donne ce baiser à tous ceux qui le font, & que c'est par ce baiser, c'est-à-dire, par son union avec l'ame, qu'il la lave de routes ses taches. Sur celles-ci, *Le nard dont j'étois parfumé a répandu sa bonne odeur*, (h) il dit que comme le même parfum

(a) Nyssen. prolog. in Cantiq. pag. 473.

(b) Damascen. in parall. pag. 438.

Adrian, tom 7. Concil. pag. 109. Suidas, in Gregorio pag. 627.

(c) Nyssen. in Cantic. pag. 474. 480.

(d) Pag. 475.

(e) Pag. 476. 480.

(f) Pag. 481.

(g) Pag. 482.

(h) Pag. 512.

qui donne la mort à l'escarbot, rend la colombe plus forte & plus robuste, de même les Prédicateurs de l'Évangile font aux uns, c'est-à-dire, à ceux qui périssent, une odeur de mort qui les fait périr, & aux autres, c'est-à-dire, à ceux qui se sauvent, une odeur de vie qui les fait vivre. Sur ce que l'épouse dit de l'époux, *Il a réglé dans moi mon amour*, il remarque (a) que Caïn n'auroit pas été condamné s'il avoit gardé l'ordre de l'amour dans le sacrifice qu'il offrit à Dieu; mais il renversa cet ordre, lorsque gardant pour soi-même les plus excellens d'entre les fruits, il ne donna que les moindres & comme les restes au Seigneur. *J'entends la voix de mon bien aimé*, dit l'épouse, & elle ajoute à l'instant, *Le voici qui vient lui-même*. Que peut-on entendre par ces deux choses qu'elle dit consécutivement, demande saint Gregoire? (b) C'est peut-être, répond-il, que l'épouse voit long-tems auparavant l'économie adorable du Verbe de Dieu annoncée d'abord par les Prophetes & manifestée ensuite par l'Incarnation & par la Prédication de l'Évangile; car la voix divine qui s'est fait entendre par les Prophetes a été confirmée par les effets, lorsque la manifestation de l'Évangile a attesté la vérité des Prophetes. Il applique à Jesus-Christ ces paroles de l'époux, *J'irai sur la Montagne de la myrrhe*, & dit, (c) c'est de lui-même qu'il va à la Montagne de la myrrhe, non en considération de nos œuvres, afin que nul ne se glorifie en soi, mais par un effet de sa pure grace qui l'a porté à se soumettre à la mort pour le salut des pécheurs. Ce qu'il remarque sur les propriétés de la cinnamome, plante aromatique qui se trouvoit dans le jardin de l'épouse, est particulier; il dit (d) sur le rapport des naturalistes, que s'il arrive que la cinnamome touche seulement l'eau bouillante, elle la refroidit à l'instant, qu'elle a la vertu de faire mourir tout ce qui est engendré de corruption, que si on en met dans la bouche d'une personne qui dort, son sommeil ne l'empêche point de répondre à tout ce qu'on lui demande de même que s'il étoit éveillé; mais sans rien assurer sur toutes les propriétés attribuées à cet aromate, il dit que celui-là les imite, qui tout embrasé ou par la cupidité ou par la colere, éteint par le saint mouvement d'une raison supérieure à la nature, le feu de ses passions; qu'il en est de même de celui qui veille sans cesse pour faire mourir en lui tout ce qui naît de sa propre corruption & qui s'élève du fond de sa concupiscence pour corrompre la pureté de sa vertu. Dans l'explication

(a) Pag. 529.

(b) Pag. 538.

(c) Pag. 591.

(d) Pag. 613. 614.

de ces paroles, *Ses levres sont comme des lys qui distillent la plus pure myrrhe*, il fait voir par plusieurs exemples, entr'autres par celui de saint Paul, combien la myrrhe qui distilloit des levres des Prédicateurs apostoliques, avoit de force pour la conversion des ames. On trouve (a) souvent, dit-il, dans les saintes Ecritures, que la mort est figurée par la myrrhe; cette mort consiste dans le mépris que l'on fait de la vie du corps, lorsque le désir des biens célestes amortit en quelque sorte celui qu'on a dans le monde pour toutes les choses qui ne regardent que le present: telle étoit la myrrhe mêlée de la pureté du lys que les levres de saint Paul distilloient, & qu'il fit couler de sa bouche dans les oreilles de la chaste Vierge sainte Theclé; elle reçut cette myrrhe salutaire au fond de son cœur, & travailla en même-tems à faire mourir l'homme extérieur, en éteignant au-dedans de soi toute pensée & toute cupidité de la chair; ainsi après que le parfum de cette excellente doctrine eut été répandu en elle, sa jeunesse, sa beauté & tous ses sens corporels reçurent comme une impression de mort, n'y ayant plus de vivant en elle que la divine parole, par laquelle étant morte au monde, le monde étoit aussi mort pour elle.

IV. Il entend (b) par les mains de l'époux, celles qui dispensent les biens communs de l'Eglise suivant les usages prescrits par les saints préceptes; par le jardin dans lequel l'époux est descendu, le mystere (c) de l'humiliation du Fils de Dieu, & par l'unique épouse (d) préférée aux soixante Reines & aux quatre-vingt femmes du second rang, l'Eglise qui est la colombe & l'épouse unique de Jesus-Christ. Sur ces paroles, *Venez ma Colombe*, il dit que (e) l'ame va à Dieu de son propre mouvement sans y être entraînée par aucune nécessité, parce que la vertu doit être volontaire. Il croit (f) que lorsqu'après la résurrection nous serons tous un en Jesus-Christ, la différence du sexe sera entièrement effacée; que le corps n'existe pas avant l'ame, ni l'ame avant le corps, mais qu'ils sont formés tous deux (g) en même-tems; que lorsque l'Ecriture employe quelques termes usités parmi les Payens, comme lorsqu'elle dit qu'une des filles de Job s'appelloit la Corne d'Amalthée, (h) dont la fable est connue chez les Grecs, ce n'est que pour parvenir à son but, sans autoriser en aucune maniere ces façons de parler ni les fables des Payens; que par ces paroles

(a) Pag. 676.

(b) Pag. 678.

(c) Pag. 693.

(d) Pag. 704. & seq.

(e) Pag. 529.

(f) Pag. 575.

(g) Pag. 590.

(h) Pag. 624.

du Psalmiste, *Vous sauverez les hommes & les bêtes*, il faut entendre les parfaits (a) & ceux en qui il reste encore quelque chose de l'animal, mais qui n'empêchera pas qu'ils ne soient sauvés. Voici l'ordre qu'il prescrit pour la charité : Vous devez aimer (b) Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toute votre puissance & de tous vos sens; votre prochain comme vous-même, & votre femme si elle vit dans la pieté, comme Jesus-Christ aime son Eglise; que si elle mene une vie plus commune & moins dégagée des passions, vous la devez toujours aimer comme votre propre corps, ainsi que l'Apôtre vous l'ordonne.

§. V I I.

Des cinq homelies sur l'oraison dominicale.

I. **L**E Traité de saint Gregoire, intitulé *de la priere*, est composé de cinq homelies qu'il avoit prêchées devant son peuple. Rien n'est plus instructif ni plus utile; cet ouvrage est cité par saint Jean de (c) Damas, & par Anastase Sinaïte. Euthymius en rapporte un fragment qu'il dit être tiré du troisième Livre sur la priere, c'est-à-dire, de la troisième homelie; on l'a inséré à la fin de cette homelie dans les imprimés, & il paroît y être dans sa place.

Homelies de S. Gregoire sur l'oraison dominicale, citée par les anciens.

II. Dans la première homelie qui sert comme de préface aux autres, saint Gregoire traite de la nécessité de la priere, & de la fin qu'on doit s'y proposer. Rien, dit-il, n'est plus ordinaire que de voir les Juges & les Avocats aller au Barreau, les Marchands à leur commerce, les Artisans à leurs ouvrages, d'autres à l'étude & à différentes occupations de la vie, sans avoir auparavant imploré le secours du Ciel par la priere. C'est à cette omission qu'il attribue toutes les fautes que chacun d'eux commet dans son emploi, posant pour principe que le péché ne trouve point d'entrée dans l'ame pendant le travail, lorsqu'il a été précédé de la priere. Il en établit un autre qui est, que celui-là s'éloigne de Dieu qui ne s'unit pas à lui par l'oraison: ajoutant que la priere maintient la pureté, modere la colere, reprime l'orgueil, efface le souvenir des injures, éteint l'envie, détruit

Analyse de la première homelie, pag. 712. 713. & seq.

(a) Pag. 706.

(b) Pag. 529.

(c) Damascenus, in parall. pag.

465. Anastas. quæst. 1. pag. 958. & quæst.

11. pag. 975. tom. 9. Bibliot. Par. Euty-

mius, tit. 12. panoplie.

l'injustice & fait revivre la pieté. Elle est le maintien des Loix, le sceau de la virginité, le gage de la fidelité du mariage. Saint Gregoire pour en marquer l'excellence, dit qu'elle est un entretien avec Dieu, une contemplation des choses invisibles, une foi assurée des biens qu'on souhaite, un honneur qui nous égale aux Anges-mêmes, un avancement dans le bien, un préservatif contre le mal, un fruit present de la vertu, un avant-gout de la gloire à venir. Il rapporte divers exemples de l'efficacité de la priere, celui de Jonas dans le ventre de la baleine, & celui d'Ezechias aux portes de la mort & des trois jeunes hommes dans la fournaise. Tous par l'ardeur de leurs prieres sortirent sains du danger. Il remarque que souvent Dieu ne rejette pas les moindres demandes que nous lui faisons, afin de nous inviter par ces petites faveurs qu'il nous accorde, à en desirer de plus grandes. Mais il regarde comme une folie de demander des choses temporelles à Dieu qui est éternel, des biens terrestres au Roi du Ciel, des dons vils & abjects à celui qui est infiniment élevé au-dessus de tout; une felicité basse & terrestre à celui qui donne un royaume tout celeste; enfin de demander à celui qui nous fait esperer des biens qui ne peuvent jamais nous être ôtés, l'usage pour un peu de tems de ces biens qui nous sont comme étrangers, dont la perte nous est infaillible, dont l'usage n'est que temporel, & dont l'administration est dangereuse.

Analyse de
la seconde
homelie, pag.
723. & seq.

III. Saint Gregoire donne pour regle dans la seconde homelie, de ne rien demander à Dieu qu'auparavant on ne lui ait offert quelque chose. C'est, dit-il, semer, pour retirer du fruit. Ensuite il explique l'oraison dominicale, & commençant par ces paroles, *Notre Pere qui êtes dans les Cieux*, il dit que si quelqu'un s'examinant soi-même & voyant sa conscience toute pleine de sottillures & de taches honteuses de ses pechés, s'attribue l'alliance de Dieu, & prend la liberté de lui donner le nom de Pere, avant que de les avoir effacées, il commet un grand excès, & lui fait un outrage signalé, puisque c'est l'appeller en quelque sorte le Pere de son iniquité. Car le terme de *Pere* signifie la cause & le principe de celui qui en a reçu la naissance; ainsi celui qui ayant la conscience toute corrompue nomme Dieu son Pere, fait comme s'il l'appelloit le principe & l'auteur de son peché. Or, selon l'Apôtte, il ne peut y avoir d'union entre la justice & l'iniquité, ni de commerce entre la lumiere & les ténèbres. La bonté ne s'accorde qu'avec la bonté, ce qui est incorruptible qu'avec ce qui est exempt de corruption,

Si donc celui qui recherche encore le mensonge est assez téméraire pour faire à Dieu cette priere, qu'il sçache que ce n'est pas le Pere celeste qu'il invoque en ce malheureux état ; mais le pere infernal, qui non-seulement est menteur, mais aussi le pere du mensonge en la personne de tous ceux qui le commettent. Quand le Seigneur nous apprend à appeller dans la priere, Dieu notre Pere, il nous prescrit une vie sainte & élevée ; car il est certain que la verité ne nous apprend pas à mentir, à dire que nous sommes ce que nous ne sommes pas, & à nous appeller d'un nom qui ne nous convient point par nature ; mais il veut qu'en appellant Pere celui qui est pur, juste & bon, nous nous montrions dignes de cette alliance par l'integrité de notre vie. Saint Gregoire donne encore un autre sens à ces paroles, sçavoir que Jesus-Christ en nous enseignant d'invoquer le Pere celeste, semble vouloir rappeler dans notre memoire le souvenir de notre patrie, afin que nous embrasant d'un desir ardent d'obtenir les biens qu'il nous y promet, il nous remette de nouveau dans le droit chemin qui puisse nous y conduire. Il ajoute que la priere d'un méchant & d'un scelerat, tandis qu'il persevere dans l'affection au peché, est une invocation du démon ; mais que celui qui détestant son iniquité retourne à Dieu, peut l'invoquer comme son Pere.

IV. Voici le sens qu'il donne aux paroles suivantes, *Que votre nom soit sanctifié.* Celui qui dans sa priere les prononce, commande que par la vertu du secours divin, il devienne irreprehensible, juste, religieux ; qu'il s'abstienne de toute mauvaise action ; qu'il ne dise jamais rien qui ne soit veritable, & ne fasse rien d'injuste ; qu'il marche dans une droite simplicité ; que la temperance soit sa lumiere, l'integrité son ornement, la sagesse, & la prudence toute sa beauté ; qu'il aspire aux biens celestes, & que par-tout il éclatte par une conduite angelique. Dieu ne peut être glorifié par un homme que lorsque sa vertu & sa pieté persuadent aux autres, qu'il faut que ce soit Dieu qui ait produit dans cet homme le bien qu'on y voit, & qu'il est la cause de tous les biens. Comme le nom de Dieu ne laisse pas d'être saint, quicqu'il ne soit pas sanctifié par nous ; de même lorsque nous demandons, *que son Royaume arrive,* ce n'est pas que son Empire dépende de notre agrément, puisqu'il a toujours été Roi : Mais nous exprimons par ces paroles le desir que nous avons de sortir de l'esclavage du peché, & d'être délivrés de la persécution du démon, afin que libres de toute affection mauvaise, & puri-

Analyse de la
troisième ho-
meie, pag.

731.

Pag. 737.

fiés par le Saint-Esprit nous soyons fournis à l'Empire de Jesus-Christ, où regnent la joye, la vie & la paix.

Analyse de la
quatrième
homélie, pag.
740.

V. Lorsque nous ajoutons, *que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel*, nous demandons à Dieu qu'il détruise notre propre volonté, c'est-à-dire, le penchant que nous avons au mal, & qu'il nous fasse accomplir la sienne, en nous donnant de l'attrait pour le bien. C'est comme si nous lui disions : que votre volonté soit faite : que celle du démon soit détruite. Mais pourquoi,

Pag. 742.

ajoute saint Gregoire, prions-nous Dieu qu'il nous inspire dans le cœur une bonne résolution? Si ce n'est à cause que notre nature est très-foible pour le bien, depuis qu'elle a été blessée par le peché : de sorte qu'il ne lui est plus maintenant si facile de retourner du mal au bien, qu'il lui a été au commencement de se porter du bien au mal. Ce Saint demande encore pourquoi nous prions Dieu que *sa volonté soit faite en la terre comme*

Pag. 743.
744.

au Ciel? Et il répond que le Seigneur nous apprend par-là à purifier si pleinement notre vie de toute sorte de corruption, qu'imitant celle des Anges dans le Ciel, l'accomplissement de la volonté de Dieu trouve ici-bas dans nous aussi peu d'obstacles, que dans ces esprits celestes, où il ne se rencontre jamais aucun empêchement à l'exécution du bien. Par les paroles suivantes,

Pag. 745.

Donnez-nous notre pain quotidien, le Seigneur nous commande de ne rechercher que ce qui est nécessaire à la conservation de la vie, non ce qui est pour le luxe ou pour les délices, ou pour les richesses ou pour quelqu'autre de ces biens terrestres qui détournent notre ame du soin principal qu'elle doit donner aux choses de Dieu. S. Gregoire fait le détail de ce qui est ordinairement l'objet du désir des ambitieux & des hommes attachés aux plaisirs & aux vanités du siècle, & après avoir dit qu'ils sont confondus par cette partie de l'oraison dominicale qui réduit les Chrétiens à ne demander que le nécessaire, il ajoute: Demander du pain à cause des besoins de la vie, c'est une obligation dont la nature vous a chargé envers votre corps, tout le reste ne vient que de l'invention de ceux qui aiment le luxe & les délices du siècle, & fait partie de cette zizanie qui a été répandue auprès du froment par la malice de l'ennemi. Les hommes sont comme suffoqués par le soin des choses vaines; une ame qui en est toujours occupée ne produit aucun

Pag. 749.

bon fruit. Le terme de *quotidien* nous fait connoître que cette vie est journaliere, & que l'avenir étant incertain, nous ne devons pas nous mettre en peine du lendemain; mais outre le pain de cette vie, nous demandons encore à Dieu celui de la vie que

NOUS

nous espérons dans le siècle futur, c'est-à-dire, le Royaume du Ciel qui sera la vie de notre ame.

V I. Par les paroles qui suivent, *Pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés*, Jésus-Christ nous conduit à la plus haute perfection. Car qu'est-ce qu'il nous fait entendre par-là? Dieu qui est un modele à imiter par ceux qui font des actions saintes, selon ces termes de l'Apôtre, *Soyez mes imitateurs comme je le suis de Jésus-Christ*, veut ici au contraire que la disposition de votre cœur soit le modele & l'exemple de Dieu même pour faire le bien; il semble que l'ordre soit renversé en quelque maniere, & que nous osions nous promettre, que comme le bien s'opere en nous par l'imitation de Dieu, ainsi Dieu nous imitera lui-même à l'avenir, lorsque nous aurons fait cette bonne œuvre; c'est comme si nous disions à Dieu, faites ce que je viens de faire: imitez votre serviteur, vous qui êtes le Seigneur & le Maître: Imitez le pauvre & le mandiant, vous qui êtes le Roi de l'Univers: J'ai remis la dette à celui dont j'étois le créancier; ne rebutez point celui qui se présente devant vous en posture de suppliant. J'ai renvoyé mon débiteur très-joyeux & très-content pour le bon traitement que je lui ai fait, faites la même chose envers moi: Ne permettez pas que votre débiteur s'en retourne plus triste que le mien; que l'un & l'autre ait un sujet égal de remercier ceux qui ont droit d'exiger d'eux le payement de leurs dettes. Prononçons en même-tems l'Arrêt favorable d'une même rémission à votre débiteur & au mien; cet homme est mon débiteur, & je suis le vôtre; que le jugement que j'ai prononcé à son égard soit la regle de celui que j'attends de vous; je lui ai relâché sa dette, relâchez-moi aussi la mienne. Je lui ai pardonné la faute qu'il avoit commise contre moi, pardonnez-moi toutes les miennes. J'ai usé d'une grande misericorde envers mon prochain, imitez, Seigneur, la grande douceur de ce cherif serviteur qui vous offre sa priere; il est vrai que les péchés que j'ai commis contre vous sont tout autrement énormes que ceux dont je lui ai accordé le pardon, je ne le nie point; mais considerez combien vous me surpassez en toutes sortes de biens: car il est juste qu'autant que votre puissance est au-dessus de la nôtre, vous nous fassiez ressentir à proportion de plus grands effets de votre misericorde, après les péchés que nous avons commis contre vous. Je n'ai fait paroître en cette occasion qu'une douceur & qu'une bonté peu considerable, ma nature n'étoit pas capable d'une plus grande; mais le défaut de pouvoir ne peut empêcher la grandeur de votre

Pag. 758. magnificence, jusqu'à quel degré il vous plaise la faire mériter. Celui au-contre, ajoute saint Gregoire, qui est assez téméraire pour demander à Dieu le pardon de ses offenses, après l'avoir refusé aux autres, ne peut s'attendre qu'à ce sanglant reproche de la part de Dieu: Medecin, guérissez-vous vous-même; vous m'exhortez à l'humanité, & vous la refusez à votre prochain; vous voulez que je vous remette ce que vous me devez, comment donc osez-vous poursuivre votre débiteur jusqu'à l'étouffer? Vous me priez d'effacer la cedula qui vous rend mon débiteur, vous qui gardez avec soin les promesses & les contrats de ceux qui vous doivent? Vous exigez de moi un oubli total de ce que vous me devez, tandis que vous augmentez par des usures un argent qui ne vous appartient pas. Votre débiteur est en prison, & vous me priez de vous en faire sortir; il est tourmenté à cause de ses dettes, & vous voulez que je vous remette les vôtres? Allez, je ne puis écouter votre priere, le bruit de la voix de votre débiteur que vous faites tourmenter, empêche que je n'entende la vôtre; faites-lui ôter les fers qui tiennent son corps en esclavage, & je romprai ceux qui tiennent votre ame captive; pardonnez-lui & je vous pardonnerai: Je vous fais votre propre juge, vous êtes le maître du pardon que vous me demandez; la conduite que vous tiendrez envers ce miserable, sera la regle de celle que je garderai envers vous. Lorsque nous disons à Dieu, *Ne nous induisez point à la tentation, mais délivrez-nous du mal*, nous lui demandons la grace de renoncer au monde, & de nous en séparer; parce que tout le monde étant plongé dans le mal, quiconque veut s'éloigner du mal doit nécessairement se séparer du monde.

Pag. 760.
761.

§. V I I I.

Des huit homelies sur les huit béatitudes.

Homelies de
saint Gregoire
sur les béatitudes citées
par les anciens.

I. **C**E fut aussi en presence de son peuple que saint Gregoire expliqua les huit béatitudes prononcées par Jesus-Christ sur la montagne, & rapportées dans le cinquième chapitre de l'Evangile selon saint Matthieu. Comme la matiere étoit abondante, il employa une homelie entiere pour l'explication de chacune de ces béatitudes. C'est de la premiere homelie qu'est tiré le passage de saint Gregoire touchant les deux natures en Je-

fus-Christ, rapporté dans le Concile (a) d'Ephese. Les autres sont citées par Theodoret (b), par saint Damascene & par Liberat. Saint Gregoire suit dans ces homelies sa methode ordinaire qui est de donner beaucoup à l'allegorie.

II. La béatitude de l'homme étant une participation de celle de Dieu, l'homme ne peut être heureux qu'autant qu'il ressemble à celui qui l'a fait à son image. Il ne peut lui ressembler à tous égards: aussi son bonheur ne peut être parfait. La premiere des béatitudes est celle que Jesus-Christ fait consister dans la pauvreté d'esprit. Saint Gregoire l'explique de l'humilité, qu'il croit la plus difficile de toutes les vertus, à cause de l'orgueil, qui est comme né avec l'homme. Pour le porter à l'humilité il lui propose d'abord l'exemple de Jesus-Christ, qui souverain Seigneur de toutes choses, Juge de l'univers, Dieu pur & exempt de toutes souillures, l'arbitre de la vie, Roi des Puissances celestes, s'abaisse jusqu'à entrer dans la société de notre nature, prend la forme de serviteur, se rend tributaire des puissances humaines, se réduit à n'avoir point d'autre demeure qu'une étable destinée à loger des animaux, & passe par tous les degrés de notre pauvreté jusqu'à la mort même. Il fait ensuite faire reflexion à l'homme sur l'impureté de son origine, & sur la destinée de son corps. Formé de terre & de poussiere, il y sera réduit. Il remet devant les yeux des jeunes gens, à qui un âge florissant & un corps robuste enflent le cœur, l'affreux spectacle que nous presente un cimetiere, afin que se regardant dans cet amas d'os & de crânes déchirés, ils s'y voyent tels qu'ils y seront un jour. Il rappelle les vieillards à qui les emplois & les dignités donnent de l'orgueil, au souvenir d'une mort prochaine, qui peut du tribunal, où ils se considerent comme Juges des autres hommes, les précipiter en un moment dans le tombeau. Il donne encore une autre explication de la pauvreté d'esprit, disant: que celui-là est pauvre d'esprit qui fait un échange des richesses materielles avec celles de l'ame, & qui regardant les biens de la terre comme un poids, s'en décharge pour s'élever vers le ciel.

III. Par la terre promise à ceux qui sont doux, saint Gregoire entend, non celle que nous habitons, mais la terre des vivans dont l'entrée est fermée à la mort, cette terre qui est toujours

Ce que contient la premiere homelie, pag. 764. 765.

Pag. 767.

768.

769.

770.

771.

Seconde homelie, pag. 774.

(a) Tom. 3. Conc. pag. 515, 516. | Damasc. in parallel. Liberat. tom. 5.
 (b) Theodoret. dialogo 1. pag. 92. | Concil.

couverte de l'excellent feuillage de l'arbre de vie, qui est continuellement arrosée des sources si pures & si vives des dons & des graces spirituels, où la vraye vigne pousse toujours des boutons, & que nous sçavons être cultivée de Dieu-même le Souverain de toutes choses. Cette terre est promise en partage à ceux qui sont doux, c'est-à-dire, qui ne s'abandonnent pas à leurs passions, & qui loin de suivre les mouvemens violens & impétueux de leur cœur, les répriment par la raison.

Pag. 775.
776. 777.

Troisième,
quatrième &
cinquième
homelies, pag.
781. 782.
786.

IV. Il y a deux sortes de pleurs qui peuvent conduire à la béatitude: celles qu'on répand sur ses propres pechés, & celles qu'on verse sur les pechés des autres. Il est encore utile de s'attrister par la considération des biens dont la nature humaine a été privée par le peché. Tous ceux qui n'ont point de connoissance de ces biens, passent leur vie dans les plaisirs du siècle; ils y mettent leur joie & leurs repos; ils ne desirent & ne recherchent rien de meilleur. Ne cherchant point, ils ne peuvent trouver le bien qui ne s'accorde qu'à ceux qui le cherchent dans les tribulations. C'est pour cela que le Verbe divin appelle heureux ceux qui pleurent, non que l'affliction soit une félicité par elle-même, mais à cause du bonheur qu'elle nous procure. Dans l'explication de la quatrième béatitude exprimée par ces paroles: *Bienheureux ceux qui sont affamés & altérés de la justice, parce qu'ils seront rassasiés*, saint Gregoire remarque, que comme le manquement d'appetit pour les viandes corporelles est un signe de plénitude d'humeurs corrompues, & d'une indisposition intérieure, de même le peu d'avidité pour la justice chrétienne, est une marque qu'on ne fait point de progrès dans la piété. Celui-là a faim & soif de la justice, qui desire d'accomplir la volonté de Dieu, en pratiquant les vertus comprises sous le nom de justice, sçavoir la prudence, la force, la sobriété, la continence, la frugalité, & tout ce qui appartient à la justice. La miséricorde qui fait le sujet de la cinquième béatitude est au sentiment de saint Gregoire celle de toutes les vertus qui nous rend plus semblables à Dieu. Elle est aussi la marque de la force & de l'accroissement de la charité. Ce Pere la définit une tristesse volontaire qui procede de la misère d'autrui, & un amour compatissant pour ceux que l'adversité a jettés dans l'affliction. Outre la miséricorde que recevront au jour du Jugement, ceux qui l'auront exercée envers leur prochain, ils auront la consolation de voir publier leurs bienfaits à la face de l'Univers par ceux qu'ils en auront gratifiés. Mais on dira en ce jour à ceux qui n'auront point pratiqué la

Pag. 788.
789.

795. 796.

Pag. 800.

802.

Pag. 808.

mifericorde envers leurs freres : vous n'avez apporté ici aucun sentiment d'humanité, vous n'y trouverez pas ce que vous n'y avez pas envoyé. Vous y recevrez une moisson digne des femences que vous avez jettées en terre : vous avez semé la dureté, & l'inhumanité, amassez-en les gerbes presentement. Vous avez fui la misericorde, elle s'éloignera de vous. Vous avez méprisé les pauvres, vous ferez méprisés de celui qui s'est fait pauvre pour l'amour de vous. Quand on fera ce reproche aux impiroyables, de quoi leur servira leur argent & la magnificence de leurs meubles ? Qui pourra éteindre les flammes prêtes de les engloutir, & empêcher les vers de les dévorer sans jamais mourir ?

V. Sur la sixième béatitude, *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu*, Saint Gregoire s'étant objecté les endroits de l'écriture, où il est dit, *que Dieu ne peut être vû*, il y répond en disant, qu'il ne peut être vû dans son essence qui est invisible & incomprehensible, mais qu'il le peut être par ses propriétés & par les effets de sa sagesse, de sa bonté & de sa puissance, ce qui est à la portée des lumieres naturelles de l'homme. Dieu peut être vû aussi par ceux qui le possèdent ; parce qu'en contemplant la pureté de leur propre cœur, ils y voyent l'image de celui qui est l'auteur de toute pureté, comme celui qui regarde dans un miroir y voit le Soleil, sans qu'il ait besoin de jeter les yeux au Ciel. La pureté de cœur comprend, selon saint Gregoire, la pratique de tous les préceptes de l'Évangile. Si elle procure aux justes l'avantage de voir Dieu, la vûe horrible de l'ennemi de Dieu qui est le démon, fera le juste supplice des hommes impurs & des pécheurs.

VI. La qualité d'enfans de Dieu promise aux pacifiques, élève l'homme au-dessus de lui-même, & le fait comme changer de nature, en le rendant immortel, de mortel qu'il étoit, & d'homme, Dieu. Qu'exige de nous le Seigneur pour nous élever à cet honneur ? D'être pacifiques. Mais n'est-il pas de notre intérêt de l'être indépendamment de l'avantage que Dieu nous offre ? Sans la paix il n'y a ni joye ni bien, fût-on dans la plus grande abondance. Dieu donc nous promet la qualité d'enfans de Dieu, pour une chose à laquelle tout honnête homme devoit s'étudier, quand bien même Dieu n'y auroit attaché aucune récompense. Le pacifique, selon saint Gregoire, est celui qui donne la paix aux autres ; & il ne la peut donner, s'il ne l'a lui-même avec tous. C'est une affection naturelle, fondée dans la charité.

Sixième homélie, pag. 810. 813.

815. 816.

817. 818.

Septième homélie, pag. 822.

824. & seq.

327. Il dit que l'on peut encore rapporter à cette béatitude la paix que se procure celui qui soumet sa chair à son esprit.

Huitième homélie, pag. 830. & seq.

VII. Il applique principalement aux Martyrs ce qui est dit dans la huitième béatitude, *Bienheureux ceux qui souffrent pour la justice*. Endurant volontairement tous les maux & tous les supplices qu'on leur faisoit souffrir, ils les considéroient comme des secours & des moyens propres à leur procurer les joyes qu'ils esperoient. Ils regardoient le feu comme une matiere qui devoit les purifier; l'épée comme un instrument de séparation pour détacher l'ame de l'étroite liaison qu'elle a avec les choses charnelles; ils considéroient les travaux & toutes les douleurs imaginables comme des remedes souverains contre les poisons de la volupté, parce que le peché étant entré dans le monde par la volupté n'en peut être chassé que par son contraire qui est la douleur. Il rapporte les divers supplices qu'ont endurés saint Paul, saint Pierre, saint Etienne, & ceux qui, à leur exemple, ont souffert pour la foi; puis il ajoute: Les Saints ont souffert avec joye toutes sortes de tourmens, comme servans à l'entiere expiation de leurs pechés, afin qu'il ne restât plus dans leurs cœurs aucune impression de volupté, ces sentimens de douleur étant très-propres à en effacer jusqu'aux moindres traces. C'est pour cela que ceux qui souffrent persécution sont bienheureux. Il continue: Ne nous affligeons donc point des persécutions; ayons-en plutô de la joye, puisqu'en nous détachant des choses que l'on estime le plus en ce monde, elles nous obligent en quelque maniere à rechercher les biens celestes, pour vérifier la parole du Seigneur qui a promis que ceux qui souffriront persécution pour l'amour de lui, seroient heureux.

335.

§. I X.

Des Traités sur la soumission du Fils, sur la Pythonisse; & du discours intitulé: Sur l'ordination de S. Gregoire.

Traité sur la soumission du Fils. On doute s'il est de saint Gregoire.

I. QUELQUES-UNS ont cru devoir ôter à saint Gregoire le Traité où l'on explique en quel sens saint Paul a dit que *le Fils sera soumis au Pere à la fin des siècles*, parce qu'il semble qu'on y enseigne que les peines des damnés finiront, erreur que l'on attribue aux Origenistes; d'autres croyant reconnoître dans cet écrit le stile de saint Gregoire, ont pris le parti de dire que ce qu'on y lit touchant la fin des peines de l'autre vie y avoit été ajouté

après coup ; tout ce qu'on en peut dire, c'est que le sentiment touchant la destruction du péché fait tout le fond de cet écrit, & on ne peut l'en retrancher sans en détruire toute l'économie ; il fut écrit à la priere d'un ami qui avoit demandé le sens du passage de saint Paul, afin de l'opposer à celui que lui donnoient les Ariens.

II. L'Auteur distingue d'abord plusieurs sortes de soumission ; celles du vaincu au vainqueur, des bêtes aux hommes, d'un esclave à son maître, de la créature au Créateur, d'un fils à ses pere & mere ; il dit à l'occasion de cette dernière sorte de soumission, que Jesus-Christ fut soumis à sa mere pendant son enfance, mais non lorsqu'il fut dans un âge plus avancé, ce qu'il prouve par ces paroles qu'il dit à sa mere étant avec elle aux noces de Cana : *Femme, qu'y a-t-il entre vous & moi ?* qu'il explique en cette maniere : Voulez-vous encore me gouverner à l'âge où je suis ? L'heure n'est-elle pas venuë d'être mon maître, & de n'être plus soumis à mes parens ? Il montre ensuite qu'aucune de ces soumissions ne convient au Verbe incarné, & que celle que saint Paul lui attribue ne doit pas s'entendre de la personne de Jesus-Christ, mais de son corps mystique composé de tous les hommes, lorsque purifiés de leurs péchés, ils seront réunis à Jesus-Christ comme à leur chef, & parfaitement soumis au pere ; car il semble croire que comme il n'y en a aucun qui ne soit mort en Adam, il n'y en aura point qui ne soit vivifié en Jesus-Christ. Le but de l'Apôtre est donc, ajoute cet Auteur, de nous apprendre que la nature du mal fera un jour anéantie entièrement & rayée du nombre des choses existantes ; qu'alors la divine bonté renfermera en elle tous les individus de la nature raisonnable ; ensorte qu'aucun de ceux que Dieu a créés, ne se verra exclus du Royaume du Ciel, parce que le feu du Purgatoire ayant consumé ce que chacun pouvoit avoir contracté de malice, tous seront rétablis dans l'état où ils étoient au moment de leur création, lorsque la nature n'étoit pas encore infectée par le péché. Il croit néanmoins que ce rétablissement ne se fera pas tout d'un coup, mais par ordre, selon les degrés de vertus de chacun ; par exemple saint Paul qui a imité de près Jesus-Christ, & ceux qui ont mené une vie semblable à celle de cet Apôtre, seront des premiers ; ensuite ceux qui comme Timothée ont approché de la perfection de saint Paul, & ainsi de suite jusqu'à ceux qui s'étoient le plus abandonnés au péché, qui seront aussi rétablis dans le même état de sainteté que les autres. Il finit par ces paroles qu'il adresse à son ami : Si vous êtes

Analyse de ce
Traité, pag.
838.

Pag. 841.

Pag. 842.

Pag. 844.

Pag. 845.

Pag. 853.

satisfait de cette explication, rendez-en grace à Dieu; que si vous croyez qu'il y manque quelque chose, faites-le moi sçavoir par vos lettres, & si le Saint-Esprit daigne m'éclairer dans la priere, je vous satisfèrai.

Le Traité,
Comment
l'homme est
fait à l'ima-
ge de Dieu,
n'est pas de
saint Gregoi-
re.

III. Nous avons dit plus haut qu'il n'y avoit point d'apparence d'attribuer à saint Gregoire les deux homelies, sur ces paroles, *Faisons l'homme à notre image*, parce qu'il avoit traité cette matiere fort au long dans son Livre de la formation de l'homme. On peut par la même raison lui ôter le Traité qui a pour titre: *Comment l'homme est fait à l'image de Dieu*; mais ce n'est pas la seule. L'explication que l'on donne dans ce Traité à ces paroles, *Faisons l'homme à notre image*, est toute differente de celle de saint Gregoire dans son Livre de la formation de l'homme. Il faut ajouter qu'il y a dans cet écrit certaines expressions qui n'ont pas été en usage dans le quatrième siècle de l'Eglise, entr'autres celles-ci, *l'Incarnation du Verbe de Dieu l'un de la Trinité*, qui conviennent beaucoup mieux au tems qui suivit les disputes qui s'éleverent sur cette proposition dans le commencement du sixième siècle; c'est pour cela que quelques critiques l'ont attribué à Anastase Sinaïte. Saint Methode y est cité par deux fois. Il semble par le titre de ce (a) Traité que ce n'est qu'un fragment d'un plus grand ouvrage où l'Auteur répondoit à plusieurs questions sur divers endroits de l'Ecriture sainte. Il y a deux manuscrits où il porte le nom de saint Gregoire; mais on sçait que les copistes avoient coutume de mettre son nom ou celui de saint Basile à la tête des ouvrages qu'ils trouvoient sur cette matiere, lorsqu'ils en ignoroient les veritables Auteurs. On montre dans ce Traité que notre ame est une image de la Trinité, qui y est appellée d'après saint Methode, sainte & consubstantielle; on y fait voir aussi contre Arius & Macedonius que Dieu est un en trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit; que le Fils est engendré du Pere d'une maniere incompréhensible & inexplicable avant tous les siècles, & que dans le tems il s'est fait homme dans le sein de la Vierge, sans lui rien faire perdre de sa pureté, & sans être séparé lui-même de la substance de son Pere; que le Saint-Esprit est de la même substance que le Pere & le Fils, & que ces trois personnes sont coéternelles & operent indivisiblement; ensorte que ce que fait le Pere, le Fils & le Saint-Esprit le font aussi.

Discours sur

IV. Le Traité sur la Pythonisse est attribué à saint Gregoire dans

(a) *Ejusdem ex questionibus de eo, quid sit ad imaginem Dei & similitudinem.*

les éditions (a) & dans un ancien manuscrit, & il ne contient rien qui soit indigne de ce Pere; il est en forme de lettre & adressé à l'Evêque Théodose, qu'il appelle son fils & son Timothée, apparemment parce qu'il étoit encore jeune & qu'il avoit été son disciple. Théodose lui avoit fait plusieurs questions, en particulier sur Moÿse, sur Elie, sur les sacrifices de l'ancienne Loi, sur l'évocation de Samuel, & sur la nature & le chef des démons. Saint Gregoire répondit à la plupart de ces questions d'une maniere fort précise; mais il s'étendit davantage sur celle qui regardoit l'évocation de Samuel; c'est sans doute ce qui a fait intituler cet écrit: *Lettre ou discours sur la Pythonisse*, ou celle qui parle du ventre; car on croit que l'esprit de Python résidoit dans le ventre des femmes qui en étoient possédées. On ne sçait de quel Siège Théodose étoit Evêque; dans les souscriptions du Concile de Constantinople en 381. il y a deux Evêques du nom de Théodose, l'un d'Antioche en Isaurie, l'autre d'Ide en Lycaonie.

V. Saint Gregoire après avoir remarqué que d'autres avoient avant lui traité la question de l'évocation de l'ame de Samuel, rejette l'opinion de ceux qui vouloient que l'ame de ce Prophete avoit véritablement apparu à Saül. Il s'appuye en cela de l'autorité de l'Evangile qui nous apprend qu'il y a entre les Bienheureux & les damnés un espace immense & un cahos impénétrable, qui ne leur permet pas de passer dans le séjour les uns des autres. Samuel n'a donc pu selon lui, étant du nombre des Bienheureux, être contraint par le démon de se transporter ailleurs, parce qu'il auroit fallu pour cela que le démon même se transportât dans le lieu où étoit Samuel, ce qui lui étoit impossible. On ne peut pas dire non plus que Samuel ait traversé de son plein gré l'espace qui le séparoit des démons, parce qu'il ne vouloit ni ne pouvoit se mêler avec les méchans; & quand bien même il l'eût voulu, la nature s'y fût opposée. Saint Gregoire déclare ensuite que son sentiment est que ce fut le démon sous la figure de Samuel, qui parla à Saül, & ce sentiment a été suivi (b) de plusieurs. Cet esprit malin, pour mieux se cacher, prit autant qu'il étoit en lui la figure & la voix du Prophete, & conjecturant par la disposition des choses prédit à Saül ce qui arriva en effet. Pour montrer que c'étoit le démon & non pas Samuel qui parloit à Saül, S. Gregoire allegue pour preuve ces paroles du faux Samuel à Saül: *Demain, vous &*

Analyse de
ce Traité,
pag. 867.

868.

869.

(a) Not. in Nyssen. tom. 1. pag. 38. | mito. Voyez tom. 2. pag. 448. & 558.

(b) V de Allar. differ. de Engastr. | tom. 4. pag. 193. & tom. 6. pag. 745.

870. *Jonathas ferez avec moi.* On ne peut, dit ce Pere, les attribuer à Samuel, avec qui un homme chargé de crimes comme étoit Saül, ne pouvoit se trouver; mais au démon. Il s'objeete les paroles suivantes, *Ce fut Samuel qui dit cela*, & répond qu'elles ne doivent point embarrasser, que c'est comme s'il y avoit : celui qui par-
871. loit sous le nom de Samuel dit cela. Venant ensuite à l'examen de la question qui regardoit la nature & le chef des démons, il dit que ce chef des Anges rebelles n'étoit pas un simple Ange, mais du nombre des Archange, puisqu'il en engagea un grand nombre dans sa rebellion, & qu'il paroît n'y avoir engagé que ceux qui lui étoient subordonnés; il promet à Théodose de répondre dans
- Ibid. un autre ouvrage à la question qu'il lui avoit faite à l'occasion de Corneille, si l'on peut recevoir le Saint-Esprit avant le Baptême; cet écrit n'est pas venu jusqu'à nous.

Discours sur
son ordina-
tion, recité
en 394. au
jour de la dé-
dicace de l'E-
glise bâtie par
Ruffin.

VI. Le discours suivant est intitulé *sur l'ordination de saint Gre-
goire*; on ne sçait ce qui peut avoir occasionné ce titre, il n'y a rien dans le corps du discours qui y ait rapport, peut-être qu'au lieu d'ordination il faut lire consécration; car il est visible que S. Gregoire le prononça en un jour où l'on faisoit la dédicace ou la consécration d'une Eglise; il y a même beaucoup d'apparence que cette Eglise étoit celle que Ruffin Prefet du Prétoire fit bâtir dans un Bourg près de Calcedoine, nommé le Chesne; car saint Gregoire témoigne dans ce discours qu'il le prononça étant déjà fort avancé en âge, dans une assemblée d'Evêques qui avoient parlé chacun à leur tour, dans une Eglise magnifique, en presence de plusieurs personnes venues de Mesopotamie, à qui Dieu avoit accordé le don de guerir les maladies & de chasser les démons, en un tems où la paix & la charité étoient bannies de l'Eglise, où l'on ne pouvoit trouver l'union que les Hérétiques avoient entr'eux: tout cela convient à la cérémonie de la dédicace de l'Eglise bâtie par Ruffin en 394. Saint Gregoire s'y trouva avec un grand nombre d'Evêques que ce Prefet avoit fait venir de diverses Provinces, il y vint aussi beaucoup de Moines, & apparemment de la Mesopotamie comme des autres endroits. Ruffin en fit le Clergé de cette (a) Eglise, & c'est de ces Moines que saint Gregoire dit qu'ils avoient le don des miracles; les divisions dont il parle sont celles de l'Eglise d'Antioche qui n'étoient pas encore finies en 394. Ce qu'il dit de la magnificence de l'Eglise où il parloit, de ses sculptures & de ses dorures, n'est pas au-dessus de l'idée

(a) *Sosom. lib. 8. cap. 17.*

que Sofomene (a) nous donne de l'Eglise bâtie par Ruffin. Il y a plus de difficulté de sçavoir qui étoit alors la personne fort âgée, qui selon le rapport de saint Gregoire abandonna alors la Foi de Nicée pour se jeter dans le parti des Herétiques, quoiqu'il prétendit tenir le milieu entre la doctrine catholique & l'hérésie; mais avons-nous en entier l'histoire de ce tems-là? Quelques-uns ont cru que le Maître du festin qui obligea saint Gregoire à parler dans cette assemblée, étoit Nectaire qui en effet y présida; mais saint Gregoire eût-il qualifié un Evêque de Constantinople, *Seigneur, Riche & Puissant*? Le zele & la vertu doivent servir de matiere à l'éloge d'un Evêque, & non les richesses ni la puissance; ainsi il vaut mieux l'entendre du Prefet Ruffin, qui faisant toute la dépense de la cérémonie, pouvoit être appelé Maître du festin.

VII. Quelques critiques ne pouvant concilier ce qui est dans ce discours de l'âge avancé de saint Gregoire avec le titre qui porte qu'il le prononça le jour de son ordination, ont pris le parti de le lui ôter; mais il vaut bien mieux dire qu'il y a faute dans le titre, car on ne peut raisonnablement contester ce discours à S. Gregoire; il lui est attribué dans toutes les éditions & dans deux anciens (b) manuscrits. On y reconnoît son stile, ses (c) excuses ordinaires sur son peu de talent pour la parole, ses comparaisons; ses termes. Saint Gregoire réfute dans ce discours ceux qui nioient la divinité du Saint-Esprit, & qui mettoient de la difference entre les Personnes de la Trinité; il avoit sans doute en vuë les Eunoméens & les Macédoniens. Il y étale aussi en termes pompeux la magnificence de l'Eglise dans laquelle il parloit.

Ce discours est de S. Gregoire.

§. X.

De l'Antirretique ou Traité contre Apollinaire.

I. L'ANTIRRETIQUE dont nous n'avons qu'un fragment dans les éditions des œuvres de saint Gregoire, a été donné entier en 1698. par Laurent Zacagnius Bibliothécaire du Vatican, sur un manuscrit de cette Biblioteque, de plus de 700 ans; c'est une réfutation de l'ouvrage d'Apollinaire. Leonce de

Antirretique écrit vers l'an 377. Il est de saint Gregoire.

(a) Sofom. *ibid.*

(b) Not. in Gregor. tom. 1. pag. 40.

(c) Pag. 872. 873. & in Hexaeme-

ron, pag. 43. & de vita Moysi, pag. 167.

Byfance, (a) Eutymius & faint Damascene en rapportent quelques endroits sous le nom de faint Gregoire, & il lui est aussi attribué par le sixième Concile general; ensorte qu'on ne peut douter qu'il n'en soit Auteur, d'autant qu'on y voit son stile & des phrases toutes semblables à celles qu'il employe dans ses autres écrits. Il y attaque ouvertement Apollinaire & le compare à Arius & à Eunomius; ce qui fait voir qu'il composa cet écrit après l'an 375. auquel le Concile de Rome condamna l'herésie d'Apollinaire sans toucher à sa personne, mais avant le Concile de Rome de l'an 378. où sa personne & sa doctrine furent condamnées par le Pape Damase, & depuis dans les Conciles de Constantinople en 379. 381. & 382. car faint Gregoire ne fait aucune mention de tous ces Jugemens. Saint Basile en 377. traitoit nommément Apollinaire d'herétique, & l'accusoit de se faire un parti dans l'Eglise; ce fut apparemment vers le même-tems que faint Gregoire écrivit contre lui son antirétique.

Analyse de
ce Traité,
tom. 1. monu-
ment. Zacag.
pag. 123.

II. Il le commence en avertissant ses Lecteurs de se garder des faux Prophetes qui venoient vers eux vêtus comme des brebis, & qui au-dedans étoient des loups ravissans. Cette précaution étoit nécessaire contre Apollinaire, dont les mœurs au-dehors furent toujours très-édifiantes. Saint Gregoire ajoute que l'on connoît le bon pasteur au fruit que produit sa doctrine, c'est-à-dire, à l'augmentation du troupeau; le mauvais pasteur au contraire est celui qui abandonnant la tradition de ses peres, néglige l'accroissement du troupeau qui lui est confié. C'est à ces marques qu'il veut que l'on juge si Apollinaire est un bon ou un mauvais pasteur. Après ce préambule, il vient à la réfutation de l'ouvrage de cet hérésiarque, & en attaque d'abord le titre. Il portoit : *Démonstration de l'Incarnation divine faite à la ressemblance de l'homme*. Saint Gregoire oppose aux termes de cette inscription, ceux de l'Écriture, où nous lisons, que *le Verbe s'est fait chair*; que *la gloire a habité sur la terre*; que *Dieu s'est fait voir dans la chair*, & *a conversé parmi nous*. Apollinaire en parlant de l'Incarnation du Verbe, s'exprimoit en termes si équivoques, qu'on ne sçavoit s'il vouloit dire que le Verbe en s'incarnant avoit été changé en chair; ou si demeurant dans sa substance divine, il n'en auroit point une composée de la nature di-

Pag. 124.

125.

126.

Joan. 1. 14.
Plalm. 84. 10.
1. Timot. 3.
16.

Pag. 127.

(a) Leont. de scēlis, cap. 8. & lib. 1. in Nestor. & Eutysh. pag. 976. Eutymius, in Panoplia, tit. 13. part. 2. Du-

masken. lib. contra Jacobitas, pag. 424. Concil. 6. œcūm. 1c. tom. 6. Concil. pag. 792.

vine & humaine. Mais, dit saint Gregoire, cette substance ne peut pas être Dieu, la divinité est simple de sa nature, & sans composition. Elle ne peut non plus être homme; on appelle homme ce qui est composé de corps & d'ame intellectuelle. Ce qu'ajoutoit Apollinaire que l'Incarnation divine s'étoit faite à la ressemblance de l'homme, n'est pas plus intelligible. Quand s'est faite cette Incarnation divine? A - ce été dans les derniers tems? Pourquoi Apollinaire ne dit-il rien du mystere de la virginité? Car notre Seigneur ne s'est point fait chair par la voye de la génération comme les autres hommes, mais par la divine puissance & l'operation du Saint-Esprit. Dira-t-il que cette Incarnation s'est faite avant les siècles? Mais comment ce qui étoit alors auroit-il été fait à la ressemblance de ce qui n'étoit pas?

III. Apollinaire pour insinuer plus facilement son hérésie, prenoit prétexte d'en combattre une inconnue jusqu'alors & qui consistoit, disoit-il, à nier que Dieu pût être homme & sujet aux passions humaines, & à soutenir qu'il étoit un homme divin, à raison de sa naissance d'une vierge, & des tourmens qu'il avoit endurés. Saint Gregoire qui n'avoit jamais oüi parler de cette hérésie, lui demanda, ou de lui en indiquer les auteurs, ou de convenir qu'il avoit eü tort de combattre des erreurs imaginaires; mais il voyoit bien qu'Apollinaire ne les avoit supposées qu'afin d'établir la sienne par une proposition contradictoire, en disant: Que la divinité peut mourir. Car c'est-là où tend la doctrine de cet hérésiarque, de montrer que la divinité du Fils est mortelle, & que le Fils a souffert non dans l'humanité, mais dans la divinité, sa nature qui d'elle-même est immuable, ayant été changée, afin de pouvoir souffrir. Saint Gregoire combat ce blasphème par ce raisonnement: La divinité du Fils renferme la vie, la verité, la justice, la bonté, la lumiere & la puissance: Or ces attributs sont tellement uns avec elle & entr'eux, que d'en retrancher un seul, c'est les détruire tous. Si donc la divinité est morte en Jesus-Christ, la verité & tous ses autres attributs sont aussi morts avec elle. Il y a plus: Le Verbe n'est pas simplement puissance & sagesse; mais il est la puissance & la sagesse du Pere: D'où il s'ensuit que ces propriétés étant mortes en Jesus-Christ, le Pere les a perdues. Comment lui ont-elles été restituées? Ace été par une autre puissance? Mais la puissance de Dieu est une; & si l'on en supposoit deux dont l'une fût morte & l'autre

pourroit être vrai ce que dit Jesus-Christ, *que tout ce qui est dans le Pere est aussi dans le Fils* ? Et comment refuser l'immortalité à celui en qui réside l'immortalité du Pere ?

- Pag. 135. IV. Apollinaire avouoit que Jesus-Christ étoit Fils de l'homme ; mais il nioit qu'il fût un homme terrestre , disant qu'il étoit descendu du Ciel, suivant l'Écriture, où nous lisons : *Personne n'est monté au Ciel que celui qui est descendu du Ciel, le Fils de l'homme*. Saint Gregoire fait remarquer qu'il y avoit dans ce principe une contradiction qui ne pouvoit être levée qu'en supposant qu'il y a dans le Ciel un homme, Pere du Fils qui est descendu du Ciel, & par conséquent des nations, des peuples entiers, & tout ce qui se voit sur la terre. Apollinaire ajoutoit : Si le Fils de l'homme qui est descendu du Ciel est le même que le Fils de Dieu qui est né d'une Vierge, il est donc Dieu & homme ?
- Pag. 137. Saint Gregoire en convient, mais dans un sens différent de celui de son adversaire, qui au lieu de croire avec l'Eglise que le Verbe est descendu du Ciel pour s'incarner dans le sein de Marie, faisoit de la divinité quelque chose de terrestre, & de l'humanité quelque chose de celeste. Apollinaire distinguoit trois choses dans l'homme, le corps, l'ame, & l'entendement, & avouoit que dans l'Incarnation, le Verbe avoit pris les deux premières. Saint Gregoire soutient que cela suffit pour dire que le Verbe a pris l'homme entier : parce que le propre de l'ame étant d'être raisonnable, celui qui a une ame humaine, a aussi l'entendement humain, ainsi que divers Conciles assemblés contre Paul de Samosate, l'ont défini ; en particulier celui de Nicée. Il fait voir
- Pag. 141. par l'exemple de saint Paul qui en parlant d'Adam, l'appelle simplement ame, quoiqu'il eût aussi un corps, & par celui de David qui désigne tout le genre humain sous le nom de chair, qu'une partie de l'homme se prend souvent pour le tout, & qu'il n'est pas toujours nécessaire pour se faire entendre, de dire que l'homme est composé de corps & d'ame.
- Pag. 146. V. De ce que saint Paul met de la différence entre le second Adam & le premier, Apollinaire en inferoit que Jesus-Christ qui est le second Adam & descendu du Ciel, n'avoit pas pris l'entendement humain. Saint Gregoire lui oppose les paroles qui suivent immédiatement : *Comme le second homme est celeste, ses enfans aussi sont celestes* : Car si ceux qui ont cru en Jesus-Christ, sont doués de l'entendement humain, comme on n'en peut douter, il faut que celui à qui ils doivent ressembler, en soit doué également. La comparaison que fait l'Apôtre prouve que Jesus-Christ
1. Cor. 15. 48.

a été fait à la ressemblance des hommes , & conséquemment qu'il a eû comme eux un entendement humain. Quand donc il appelle terrestre le premier Adam , & le second celeste , ce n'est pas , comme le prétendoit Apollinaire , parce que dans la formation du premier , le corps étoit déjà formé du limon , lorsque l'ame y fut reçûe , puisque l'entendement qui constitue la ressemblance avec Dieu , y entra en même tems par le soufle du Créateur ; ni parce que l'esprit s'est incarné dans le second , comme le disoit cet hérésiarque , puisqu'il n'est dit nulle part , ni dans l'Écriture , ni dans les Auteurs sacrés , que l'esprit se soit incarné. Cela ne se trouve vrai que du Verbe, sur lequel l'Évangile dit , que *l'Esprit saint descendit en forme de colombe.* Pag. 148.

V I. Jésus-Christ dit dans saint Jean : *J'étois avant qu'Abraham fût au monde* : D'où Apollinaire concluoit & de quelques autres endroits semblables , que Jésus-Christ en tant qu'homme avoit été avant tous les siècles. Cela supposé , répond saint Gregoire , il faut que la Vierge Marie , dont on ne peut nier que le Verbe n'ait pris chair , ait été non-seulement avant Nachor & avant Adam , mais encore avant tous les siècles , & coéternelle au Pere. D'ailleurs si le Verbe étoit homme avant tous les siècles , il ne sera pas vrai que Jésus-Christ ait paru sur terre en forme d'esclave , ni qu'il se soit humilié , puisqu'il n'aura fait que manifester ce qu'il étoit par nature. Il demande à Apollinaire en quelle forme étoit cet homme-Dieu avant qu'il descendit sur terre ? S'il étoit enfant , pourquoi a-t-il eû besoin de tant de siècles pour devenir homme parfait ? Si au-contraire il étoit homme parfait , pourquoi a-t-il apparu sous la figure d'un enfant ? Que sont devenus les restes de ce grand corps , qu'il avoit auparavant ? Enfin si le Verbe étoit chair avant tous les siècles , la chair est de la nature de Dieu ; & comme tout ce qui est chair est corps , & que ce qui est corps est palpable , & que ce qui est palpable est nécessairement composé , il faut que la nature de Dieu ait toutes ces qualités. Il faut attribuer à la divinité la parole , le toucher , la faim , la tristesse & le travail. Le Prophete n'aura plus lieu de dire , que la grandeur de Dieu est infinie , ce qui est chair ayant des bornes. Le Pere même sera chair , puisque le Fils lui est consubstantiel , ainsi qu'Apollinaire le reconnoissoit. Inutilement prétendoit-il que le Fils n'étoit consubstantiel au Pere que selon l'esprit & non selon la chair ; comment l'esprit pouvoit-il être uni à la chair avant la création du monde , lorsqu'il n'y avoit aucune créature , ni par conséquent point de chair , qui est la dernière dans l'ordre de la création ? Pag. 150.
Joan. 8. 58.
1. Cor. 8. 6.
Coloff. 1. 17.
Pag. 151.
Pag. 152.
153.
Pag. 154.
Pag. 162.
Pag. 163.
Pag. 165.
Pag. 166.
167.

Pag. 173. VII. Apollinaire se servoit d'une autre distinction, disant que la ressemblance de Jesus-Christ avec le Pere, étoit éternelle, & que celle qu'il avoit avec nous, lui étoit venue dans le tems: d'où il inferoit que l'union qui s'est faite en lui, n'est pas entre un Dieu parfait & un homme parfait. Saint Gregoire fait appercevoir aisément le ridicule de cette conséquence. Montrant

Pag. 174. 175. en même tems, qu'Apollinaire donnant au Sauveur le nom de Dieu & celui d'homme sans aucune restriction, étoit censé leur donner l'un & l'autre suivant toute l'étendue de leur signification; qu'ainsi il avançoit mal-à-propos que l'union qui s'étoit faite en lui n'étoit pas entre un Dieu parfait & un homme parfait. Aussi dans la suite de son discours, il faisoit entendre que l'imperfection qu'il attribuoit aux deux natures, tomboit sur l'humanité, disant que Dieu n'avoit pris de l'homme que la partie la plus vile. Saint

Pag. 176. Gregoire dit qu'on ne peut entendre par la partie la plus vile de l'homme, que le péché, le vice faisant la laideur de l'ame, comme la vertu en fait la beauté; mais comme le péché est un effet de la volonté, & la volonté un mouvement de l'entendement, il s'ensuit que l'on ne peut avoir de volonté sans avoir d'entende-

Pag. 177. ment. Sur ce qu'Apollinaire ajoutoit: Jesus-Christ n'étoit pas homme, mais comme un homme, parce qu'il n'étoit pas conçu substantiel à l'homme par cette partie qui est la principale dans l'homme, c'est-à-dire, l'ame; saint Gregoire lui répond, que le nom d'homme ne convenoit donc pas à Jesus-Christ, ni conséquemment tous les attributs de l'homme; ses miracles, sa passion, tout ce qu'il a fait, n'étoit qu'en apparence; n'ayant point d'ame, que pouvoit-il être, sinon un animal?

Pag. 180. & VIII. Il passoit pour trop constant que Jesus-Christ étoit né de Marie, pour qu'Apollinaire osât le nier; mais il expliquoit cette naissance en disant, qu'homme-Dieu avant tous les siècles, il avoit dans le tems, passé par le sein de la Vierge, comme par un canal, pour se montrer aux hommes, tel qu'il étoit avant cette espece de naissance, c'est-à-dire, un Dieu de chair. Sur ce principe, répond S. Gregoire, J. C. étoit avant tous les siècles sujet aux mêmes nécessités, qu'il a souffertes depuis qu'il est né de Marie, il pleuroit, il avoit faim, il dormoit. Ensuite pour confondre cet hérésiarque qui reprochoit aux Catholiques d'avoir honte d'un Dieu né d'une femme, il expose la foi de l'Eglise sur l'Incarnation, & l'appuie de l'autorité de l'Ecriture, expliquant les passages dont Apollinaire abusoit; entr'autres celui où saint Paul dit: que comme Jesus est mort & ressuscité, nous devons mourir & ressusciter. Il fait voir

qu'il

que ce passage renverse son hérésie. Si c'est, dit-il, la divinité qui est morte en cet homme-Dieu, nous qui sommes de chair, & qui ne pouvons mourir que par la chair, comment pourrions-nous mourir comme lui ? Il faut chercher des divinités qui meurent & qui ressuscitent comme Jésus-Christ. Il regarde comme le plus grand de tous les blasphèmes ce que disoit Apollinaire, que ces paroles de Jésus-Christ : *S'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi, néanmoins que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre*, devoient s'entendre non de la volonté de l'homme terrestre, mais de celle du Dieu qui est descendu du Ciel. En effet en les prenant dans ce sens, il falloit admettre dans le Fils de Dieu une volonté contraire à celle du Père: Blasphème qui n'étoit jamais sorti de la bouche de personne. S. Grégoire distingue deux volontés en Jésus-Christ, l'une divine, l'autre humaine, & dit qu'en cet endroit, il parle comme homme & d'une manière qui convenoit aux infirmités dont il s'étoit chargé pour l'amour de nous.

IX. Apollinaire convenoit que le reproche que les Juifs faisoient à Jésus-Christ d'être un mangeur & un buveur, tomboit sur l'homme ; sur quoi saint Grégoire lui fait ce raisonnement : ou Jésus-Christ mangeoit & buvoit réellement, ou seulement en apparence. Si ce n'étoit qu'en apparence, il n'étoit donc pas vrai homme. Si c'étoit réellement, il n'étoit donc pas un homme celeste, mais terrestre, puisqu'un homme celeste ne se repaît pas des choses de la terre. De ce que les Catholiques disoient que Dieu s'étoit uni à la chair ; Apollinaire les accusoit d'admettre en Jésus-Christ deux personnes ; celle de Dieu & celle de l'homme auquel le Verbe s'étoit uni. Saint Grégoire répond que l'union qui s'est faite en Jésus-Christ a été des deux natures, que cet hérétique confondoit, les appelant une divinité charnelle. Il détruit les sophismes dont Apollinaire se servoit pour montrer que l'entendement divin s'étoit incarné, & que Dieu en se faisant homme n'avoit pas pris l'entendement humain, & renvoie aux Grammairiens les distinctions qu'il mettoit sans aucune raison entre ces termes *assumere* & *suscipere* ; & aux enfans, la solution de ce raisonnement dont il faisoit son bouclier. Si Dieu parfait s'est uni dans l'Incarnation avec l'homme parfait, il y a deux personnes en Jésus-Christ, & non pas une seule. Il lui fait voir par l'exemple de deux doigts inégaux que les enfans joignent quelquefois ensemble sans cesser pour cela de les compter pour deux, que la grandeur ou la petitesse, la perfection ou l'imperfection ne contribuent point à constituer l'unité, & que c'est mal

raisonner de dire que deux choses, lorsqu'elles sont parfaites, constituent deux unités, & qu'elles n'en constituent qu'une, lorsqu'elles sont imparfaites.

- Pag. 224.
225. & seq.
- X. La raison qu'alleguoit cet hérésiarque de n'admettre point d'entendement humain dans Jesus-Christ, étoit que cet entendement est sujet au changement, qui ne convient point à Dieu. Ce raisonnement prouvoit trop; puisqu'il prouvoit que Dieu ne s'est point uni à la chair qui est chaque jour sujette au changement. Comme donc le Verbe ne s'est point souillé en se faisant chair, il n'a souffert aucun changement en prenant l'entendement humain. Il lui falloit donc, ajoutoit Apollinaire, un entendement immuable, qui ne se laissât pas dominer par *la chair dont la nature est d'être gouvernée*. Mais il ne faisoit pas attention que par ces dernières paroles il fournissoit de quoi renverser tout son système qui étoit fondé sur cette proposition: le Verbe n'a paru dans le tems que ce qu'il a été avant les siècles, un Dieu de chair. Car s'il est de la nature de la chair d'être gouvernée, & de celle de Dieu, de gouverner; comment de deux choses si différentes entr'elles peut-on n'en faire qu'une seule? Prétendre, disoit encore Apollinaire, que le Verbe s'est uni à l'homme entier, c'est réduire les Anges qui l'adorent, à la servitude de l'homme. Saint Gregoire répond que les propriétés de la chair étant changées par l'union en celles de la divinité, comme une goutte de vinaigre jettée dans la mer devient mer, & prend la qualité de l'eau de la mer, les Anges ne sont pas censés servir l'homme, lorsqu'ils s'inclinent devant le Seigneur, mais le Seigneur même. Il montre ensuite que quoiqu'il y ait en Jesus-Christ deux natures parfaites, il n'y a toutefois qu'un Seigneur
- Pag. 235.
236.
- Jesus, par qui & en qui toutes choses ont été faites; & se moque d'Apollinaire qui disoit que rien n'étoit plus intimement uni à Dieu que la chair qu'il avoit prise; les attributs essentiels à
- Pag. 237.
238.
- Dieu, comme sont la bonté, l'éternité, l'incorruptibilité, devant lui être beaucoup plus unis que la chair. Apollinaire ajoutoit que rien aussi n'étoit plus adorable que la chair de Jesus-Christ; mais sentant bien qu'on lui répondroit, qu'il en falloit du moins excepter la majesté du Pere; il avoit déterminé sa proposition, en disant: Que rien n'étoit plus adorable entre les choses créées. Mais saint Gregoire lui fait voir que par cette exception il tomboit dans un nouveau précipice en reconnoissant des créatures adorables, ce qui étoit encherir sur l'impieré d'Eunomius. Il se moque encore de lui de ce qu'il avoit osé avancer que l'union
- Pag. 241 &
242.

de la nature humaine avec la divinité, avoit dépouillé les hommes & les Anges du libre arbitre , & montre l'abus qu'il faisoit de divers passages de saint Paul , pour établir la distinction entre l'ame & l'esprit de l'homme, les paroles de l'Apôtre devant se prendre dans un sens purement moral; & d'ailleurs il est constant qu'une ame sans entendement & sans esprit, est l'ame d'une bête.

XI. Il passe à Apollinaire que l'homme est composé de trois parties, de corps, d'ame & d'esprit; il lui passe encore que Jesus-Christ est un homme céleste, & l'esprit vivifiant; mais parce que de ces principes Apollinaire concluoit que Jesus-Christ étoit privé de l'entendement humain, & que l'humanité n'avoit été que le receptacle de la divinité, saint Gregoire détruit ces conséquences en montrant qu'il suffit pour être céleste de renfermer en soi celui qui est céleste. Il se plaint amèrement de ce qu'Apollinaire faisoit de Jesus-Christ un composé semblable aux Dieux de la fable, exposoit le Mystere de l'Incarnation à la risée des Payens, & soutient que Jesus-Christ est homme parfait comme il est Dieu parfait, l'union qui s'est faite en lui des deux natures, n'ayant fait aucun changement, ni dans l'une ni dans l'autre. Apollinaire convenoit qu'un homme sujet au péché n'en pouvoit délivrer le monde; mais il soutenoit que pour nous sauver il étoit besoin que Dieu se mêlât avec nous; ce qui est arrivé, dit-il, lorsqu'il s'est fait homme & qu'il a habité avec nous. Saint Gregoire n'attaque aucune de ces deux propositions; mais il en tire un argument contre la doctrine d'Apollinaire, disant que si le Verbe ne s'est fait homme que lorsqu'il a habité avec nous, il n'étoit donc pas homme avant que l'Ange Gabriel en annonçât la naissance à la Sainte Vierge. C'étoit encore pour mieux insinuer son erreur qu'il convenoit avec les Catholiques qu'un pur homme ne pouvoit détruire l'empire de la mort; mais par-là il vouloit faire entendre que la divinité même du Verbe étoit morte : d'où il s'ensuivoit, lui dit saint Gregoire, que pendant trois jours la vie, la vérité, la justice, la lumière, enfin la divinité avoit cessé d'être, puisqu'Apollinaire n'en reconnoissoit qu'une dans les trois personnes divines; mais, ajoute saint Gregoire, comment la divinité peut-elle mourir, puisque l'ame même de l'homme est immortelle, & que la mort n'est que la dissolution des parties d'un composé?

XII. Dans la suite de l'ouvrage saint Gregoire établit la doctrine des Catholiques sur l'éternité & la divinité du Verbe, montrant qu'Apollinaire les accusoit à tort de ne pas le reconnoître

Pag. 245. &
seq. 249. 250.
251.1. Theffalon.
5. 23.
Pag. 252.

Pag. 254.

Pag. 256.

Pag. 258.

Pag. 259.
260.

Pag. 261.

Pag. 262.

Pag. 263.

Pag. 264 &
seq. 267.

pour Dieu & éternel, parce qu'ils nioient qu'il se fût fait chair avant tous les siècles. Jesus-Christ, dit-il, a toujours été, & avant & après l'Incarnation, mais il n'a été homme que lorsqu'il est né d'une Vierge, & depuis son ascension au Ciel, il n'est plus sujet aux infirmités de la nature humaine. Il fait voir aussi que les Catholiques ne faisoient aucune difficulté de confesser qu'un Dieu avoit souffert & étoit mort pour eux, la divinité ayant été unie dans Jesus-Christ au corps & à l'ame, parce que ni l'un ni l'autre n'étoit sujet au péché. Il montre que la divinité n'abandonna ni le corps ni l'ame de Jesus-Christ même après la mort; que la divinité n'est point morte, n'étant point composée de diverses parties ni par conséquent capable de dissolution; qu'on peut dire néanmoins qu'elle est ressuscitée en ce qu'elle a fait ressusciter le corps auquel elle s'étoit unie, & qui selon les Loix de la nature avoit souffert la dissolution de ses parties.

Pag. 270.

Pag. 271.

273.

274.

275.

Pag. 277. XIII. Comment Dieu a-t-il pu se faire homme sans cesser d'être Dieu, disoit Apollinaire, si ce n'est en prenant dans l'homme la place de l'entendement humain? A cette question qu'Apollinaire lui-même n'entendoit peut-être pas, saint Gregoire répond que ce qui est toujours un & le même, ne peut devenir autre de ce qu'il est par sa nature, & que si la nature humaine pouvoit recevoir également notre ame, ou Dieu en la place de l'ame, la divinité & l'ame humaine iroient de pair. Saint Gregoire passe légèrement sur quelques autres objections d'Apollinaire, disant qu'il ne falloit que les lire pour les résoudre, & renvoye pour celles qu'il ne rapporte pas, n'en ayant pas le loisir, au livre même de cet hérésiarque.

Pag. 278.

Pag. 284.

287.

§. X I.

*Discours sur l'amour de la pauvreté; Livre contre le deslin;
Traité des notions communes, & de l'ame.*

Discours sur l'amour des pauvres. A quelle occasion il a été fait par saint Gregoire.

I. **L**E discours que Zinus a intitulé sur l'amour des pauvres dans la version latine qu'il en a donnée en 1574. a pour titre dans le grec & dans quelques manuscrits, *sur ces paroles de l'Evangile: Les devoirs de charité que vous avez rendus aux moindres de vos freres, c'est à moi-même que vous les avez rendus.* Zinus nomme ce discours le second, comptant que le premier qui porte le nom de ce Pere étoit de lui, comme il en est effectivement; celui dont nous parlons fut fait à l'occasion des lépreux dont la

vuë avoit fait (a) souvent verser des larmes à saint Gregoire. Pour engager son peuple à les secourir dans leurs miseres, il ne trouva point de moyen plus puissant que de l'en presser par la consideration de ce qui se passera au Jugement (b) dernier, & des récompenses ou des châtimens que recevront ceux qui auront soulagé ou négligé les pauvres.

II. Ce n'est pas assez, selon lui, de plaindre les lépreux & de déplorer leur sort, il faut encore les assister par des aumônes & par des services réels, parceque les paroles sans les œuvres font comme les peintures à l'égard de ce qu'elles representent. Les motifs dont il se sert sont 1°. le plaisir qu'auront au jour du Jugement les misericordieux d'entendre de la bouche de Jesus-Christ, *Venez les Benits de mon Pere*, & la frayeur dont seront saisis les impitoyables, lorsqu'ils entendront de la même bouche ces autres paroles, *allez maudits au feu éternel*. 2°. Le commandement que Dieu nous fait de ne point mépriser nos freres. Si les Anges qui sont d'une nature plus excellente que la nôtre, ne dédaignent pas de communiquer avec nous; si le Maître même des Anges & le Roi des Cieux s'est revêtu de notre chair afin de nous guerir, ne seroit-il pas indigne à nous d'éviter ceux qui sont d'une nature semblable à la nôtre? 3°. La honte que nous devons avoir de préférer à nos freres les chiens & autres animaux que nous nourrissons à notre table & dont nous prenons un soin particulier. 4°. L'état déplorable où la lépre réduit ces malheureux, état dont S. Gregoire fait une peinture très-vive & très-touchante. 5°. L'obligation que Dieu veut bien nous avoir pour les services que nous rendons à ses membres, c'est-à-dire, aux pauvres & aux affligés, obligation qu'il pousse jusqu'à nous promettre son amitié; ne seroit-ce point être ennemi de soi-même, que de refuser d'avoir Dieu pour ami. 6°. L'assurance qu'il nous donne de nous rendre dans le Ciel ce que nous aurons donné ici bas en son nom. S. Gregoire traite de frivole l'excuse de ceux qui se croyoient dispensés d'assister les lépreux par la crainte de contracter leur maladie, & dit que cette raison qui pourroit être de quelque poids dans un tems de peste ou d'un autre mal contagieux, n'est pas recevable dans le cas present, puisqu'on voit des personnes passer toute leur vie au soulagement des lépreux sans en ressentir d'incommodité. Il avoue néanmoins que l'on sent une répugnance naturelle, & une certaine horreur à l'aspect des lépreux; mais il

Analyse de
ce discours,
pag. 881.

(a) Nyssen, pag. 886.

I (b) Matth. 25. 40.

veut qu'on la surmonte par l'esperance des récompenses que Dieu nous promet.

Livre de saint
Gregoire con-
tre le destin,
vers l'an 382.
ou 383.

III. Saint Gregoire s'étant (a) rencontré à Constantinople avec un Philosophe payen, essaya dans une conference qu'il eut avec lui de le porter à embrasser la Religion Chrétienne. Le Philosophe étoit habile dans diverses sciences, mais si ignorant en ce qui regarde la Providence qu'il n'en admettoit point ; & faisant tout dépendre du destin, quand on le pressoit de se convertir, il répondoit toujours que cela ne dépendoit point de sa volonté ; avec cette réponse quoique peu solide, il éluoit la plupart des raisonnemens de saint Gregoire, ce qui engagea ce saint Docteur à combattre son principe, & à montrer que rien n'arrive par un effet du destin, mais par un ordre de la Providence. Quelque tems après il se trouva à la conversion d'un Payen déjà âgé, nommé Eusebe, qui avant sa conversion étoit extrêmement obstiné dans l'idolâtrie, mais dont le zele pour la verité surpassa ensuite celui qu'il avoit eu pour le mensonge. L'ami chez qui se trouvoit S. Gregoire lors de cette conversion, & qui, ce semble, étoit Evêque, puisqu'il le qualifie de tête sacrée & de venerable, le pria de mettre par écrit lorsqu'il seroit de retour dans son Eglise, l'entretien qu'il avoit eû sur le destin à Constantinople ; le Saint obéit, & lui adressa ce livre, qui porte quelquefois le titre de *lettre*. On ne peut le mettre avant l'an 381. ni plus tard que l'an 383. puisque l'on ne voit pas que saint Gregoire ait fait le voyage de Constantinople que pour y assister aux Conciles qui s'y tinrent en 381. 382. 383.

Analyse de
le Livre, pag.
894. & seq.

Pag. 896.

897.

IV. Le livre contre le destin est en forme de dialogue. Saint Gregoire demande d'abord à son adversaire, si ce qu'il appelloit destin, étoit un Dieu qui étendit son pouvoir sur tout ? Le Philosophe après s'être beaucoup recrié sur cette demande, & avoir taxé saint Gregoire d'ignorant, répond que le destin est le principe de cet ordre constant & immuable qui s'observe dans les divers événemens des choses. Ce principe, lui replique saint Gregoire, est-il une substance libre, l'être suprême, ou quelqu'autre chose ? Aulieu de répondre directement, le Philosophe s'étend beaucoup sur l'Astrologie judiciaire, & dit enfin que le destin est un enchaînement réglé & immuable d'événemens nécessaires, causés par l'influence des astres. Saint Gregoire attaque cette définition & dit : si l'influence des astres est le principe de toutes choses, elle

(a) Nyssenus *contra fatum*, pag. 894.

doit précéder ce dont elle est le principe ; or ce qui précède une chose ne peut faire aucune impression sur elle ; d'où il s'ensuit que ceux , par exemple , qui naissent ne peuvent recevoir aucune influence des astres , puisque cette influence est supposée antérieure à la naissance dont elle est le principe : de plus , lorsque deux corps se meuvent également & en même-tems , l'on ne peut déterminer lequel des deux mouvemens précède l'autre ; or les astres & le corps de l'homme se meuvent également & en même-tems ; il est donc incertain lequel de ces deux mouvemens précède , & duquel dépend le mouvement de l'autre ; enfin si la naissance des hommes étoit un effet nécessaire du cours des astres , la distance qui se trouve entre la naissance de l'un & celle de l'autre ne pourroit se concevoir , parce que le cours des astres étant continuuel il faudroit que la génération le fût aussi . Le Philosophe attribuoit au destin un pouvoir absolu & sans bornes ; sur quoi saint Gregoire lui dit , si le destin peut tout & en tout tems , son pouvoir est le même à l'égard de tous les hommes ; ils devroient donc tous naître avec les mêmes inclinations , vivre aussi long-tems & dans le même bonheur , ce qui est contraire à l'expérience ; d'ailleurs pourquoi faire dépendre le sort des hommes plutôt du mouvement des astres que de celui des rivières ? Et pourquoi de tous les mouvemens qui sont dans les êtres créés , n'y a-t-il que celui des astres à qui on donne le nom de destin ? Saint Gregoire presse encore son adversaire par ce raisonnement : si Mars , le Bellier , ou quelques autres constellations ont la vertu de produire ou de bonnes ou de mauvaises influences : ou elles l'ont de leur choix ou malgré elles : si c'est de leur choix , celles-là sont bien malheureuses qui ont fait choix de n'envoyer que de mauvaises influences , lorsqu'elles pouvoient en envoyer de bonnes : si c'est malgré elles , il faut reconnoître un autre destin qui les y contraint , ce qui ira à l'infini . Le Philosophe objectoit que l'on avoit vû plusieurs Astrologues prédire l'avenir par la combinaison des nombres , & leurs prédictions être suivies de l'effet . A cela saint Gregoire répond 1°. que les Medecins en font autant par le moyen de leur art , & par les connoissances qu'ils ont de la disposition du corps . 2°. Que les Astrologues devinent souvent l'avenir par le secours des démons . 3°. Que la plupart de leurs prédictions sont incertaines ; ce qu'il montre par l'exemple recent d'un homme qui flatté par une prédiction d'Astrologue qui lui promettoit l'Empire , fut la victime de son ambition . Ce Traité est cité par (a) Anastase Synaite .

Pag. 900.

Pag. 903.

Pag. 901.
902.

Pag. 904.

Pag. 905. &
901.

Pag. 912.

(a) Anastas. Sinaita.

Traité des notions communes. Ce que c'est, pag. 914.

V. Celui qui a pour titre *des notions communes*, c'est-à-dire, des idées générales & des termes reçus communément, est une exposition philosophique des termes dont les anciens s'étoient servis pour expliquer le Mystere de la Trinité; d'où vient qu'il est fort obscur & peu intelligible. Saint Gregoire y dit qu'il n'y a qu'un Dieu, quoiqu'il y ait trois personnes, parce que le terme *Dieu* tombe sur l'essence & non sur les personnes; que la raison pourquoi nous ne disons pas un Dieu & un Dieu & un Dieu, comme nous disons le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, est que la conjonction & marque une distinction qui se trouve entre les personnes, mais qui n'est point dans la nature divine. Il s'objecte: nous distinguons trois substances dans Pierre, Paul & Barnabé; pourquoi ne pas distinguer trois Dieux dans la Trinité? C'est, répond-il, que dans l'exemple allegué, le terme de *substance* est pris pour individu, c'est-à-dire, pour une personne; au lieu que celui de *Dieu* marque toujours la nature & jamais la personne. Il insiste: Pierre, Paul & Barnabé ne sont trois hommes, ni à raison de leur personnalité, ni à raison de leur substance particulière; mais seulement parce qu'ils sont tous trois d'une même nature désignée par le terme d'*homme*; or les trois personnes de la Trinité sont d'une même nature désignée par le terme *Dieu*; rien n'empêche donc qu'on ne puisse les nommer trois Dieux. Pour résoudre cet argument, saint Gregoire dit que ce n'est qu'abusivement & improprement que l'on dit de Pierre, de Paul & de Barnabé que ce sont trois hommes, puisqu'en effet ils n'en font qu'un; la nature humaine qui leur est commune étant unique; que cet abus de langage est néanmoins devenu nécessaire parmi les hommes à cause de l'augmentation & de la diminution qui se fait tous les jours des individus de la nature humaine; mais qu'il ne doit point avoir lieu lorsqu'il s'agit de la Trinité, parce qu'elle ne peut ni augmenter ni diminuer.

Le Livre de l'ame n'est point de saint Gregoire.

VI. Le livre intitulé *de l'ame*, qui suit immédiatement celui des notions communes, n'est qu'un fragment d'un assez long ouvrage qui se trouve dans le huitième (a) tome de la Bibliothèque des Peres de Lyon, sous le nom de Nemesius Evêque, & qui a pour titre, *de la nature de l'homme*; cet ouvrage qui avoit déjà été donné en 1565. par Nicaise Ellebodius est divisé en quarante-cinq chapitres, dont on a pris le second & le troisième pour faire le livre de l'ame qu'on lit parmi les œuvres de saint Gregoire;

(a) Pag. 619.

mais il n'y a aucune apparence qu'il en soit Auteur. La préexistence des ames est établie nettement dans le second chapitre. Saint Gregoire embrasse une opinion toute contraire dans son livre (a) de la formation de l'homme. Dans le troisième chapitre l'Auteur traite Origene avec beaucoup de mépris; saint Gregoire de Nyffe n'en parle ordinairement qu'avec estime. Les chapitres 35. 36. 37. & 38. traitent du destin & en font voir l'absurdité. Pourquoi saint Gregoire auroit-il traité une seconde fois cette matiere qu'il avoit approfondie dans un écrit fait exprès? Je doute même qu'on doive attribuer à saint Gregoire ni à aucun Evêque ce détail d'anatomie qu'on lit dans le 25^e. chapitre: c'est surtout un Philosophe qui parle, & toujours d'une maniere qui marque une médiocrité de connoissance des dogmes de la Religion Chrétienne; enforte que si l'on veut attribuer cet écrit à Nemefius, il semble qu'on doit le donner plutôt à Nemefius Gouverneur de la Capadoce, à qui saint Gregoire de Nazianze adressa son poëme 72^e. pour le porter à embrasser la Foi, qu'à un Evêque de ce nom, dont on n'a aucune connoissance. Apollinaire & Eunomius y sont réfutés nommément; ce qui marque qu'il fut composé depuis l'an 378.

§. XII.

Épître canonique à Letoïus.

PLUSIEURS critiques (b) Protestans ont rayé du catalogue des écrits de saint Gregoire l'Épître canonique que nous avons sous son nom à Letoïus. Les raisons qu'ils en ont données sont que le stile de cette lettre est différent de celui de ce Pere; que la discipline y est moins severe qu'elle n'étoit de son tems: ce qu'ils prouvent par l'égalité de la pénitence imposée pour les pechés contre nature & contre les adulteres; que les Peres y sont cités souvent, ce qui n'étoit pas d'usage alors; que les anciens n'ont point parlé de cette lettre; qu'elle est remplie de divisions & de distinctions inusitées du tems de saint Gregoire; que les peines qu'on y inflige aux pecheurs, ne se lisent point ailleurs; enfin que cette lettre contient des choses extraordinaires & inouïes, dont quelques-unes sont fausses. Mais il n'est pas difficile de répondre à toutes ces raisons. 1^o. On trouve dans

L'Épître à Letoïus est de saint Gregoire.

(a) Pag. 19. & 22.

(b) Scultet. *medul.* Par. tom. 2. pag.

886. Rivet. *critic. sac. lib.* 3. cap. 27.

Cocus, *censura vet.* pag. 17. & 172.

cette Epître de la grace & du brillant, qui au jugement de Photius (a) font le caractère du stile de saint Gregoire. 2°. Saint Basile (b) comme saint Gregoire de Nyffe, prescrit la même pénitence pour les pechés contre nature que pour les adulteres. 3°. Les Peres sont cités dans les lettres canoniques de saint Basile & même dans les canons du Concile de Nicée. Et pourquoi saint Gregoire de Nyffe qui donne (c) le titre de Pere à saint Basile, & aux Evêques illustres de son siècle, ne l'auroit-il pas donné à ceux qui avoient vécu dans les siècles précédens? 4°. Ni saint Jerôme ni aucun des anciens n'ont donné un catalogue exact des œuvres de saint Gregoire de Nyffe; est-il donc surprenant qu'ils n'ayent point parlé de sa lettre à Letoïus? mais elle fut citée dans le Concile dit *in Trullo* en 686. & depuis elle a été commentée avec les autres Epîtres canoniques par Balsamon, par Zonare & par Aristene. 5°. Les divisions & les distinctions qu'on y trouve ne peuvent être alleguées pour preuves de sa nouveauté, puisque saint Basile les a employées dans ses lettres à Amphiloque, excepté celle de l'ame en raisonnable, concupiscible & irascible, qui est de Platon, dont on sçait que saint Gregoire aimoit à suivre les principes quand ils n'avoient rien de contraire à la religion. 6°. Si les regles de pénitence prescrites dans cette lettre sont plus rigoureuses pour la plûpart, que celles que nous lisons dans les lettres de saint Basile & de quelques autres anciens, elles ne sont pas moins fondées les unes & les autres sur la tradition des Peres. La difference qui se trouve entr'elles, est seulement une preuve que la discipline de l'Eglise n'étoit pas à cet égard la même dans toutes les Eglises. Ce qu'on objecte des choses inouïes & extraordinaires qu'on dit être dans cette Epître, ne merite point de réponse. Ceux qui prendront la peine de la lire, n'y trouveront rien que d'utile & d'édifiant pour la correction des mœurs.

A quelle occasion elle fut écrite.

II. Elle est appellée canonique, parce que c'est une réponse à des questions que Letoïus avoit faites à saint Gregoire sur divers points de discipline. Letoïus étoit Evêque de Melite ou de Melitine, Métropole d'Armenie. Encore jeune, mais plein de zele, il souhaitoit de gouverner son Eglise selon la Loi de Dieu. Il pria donc saint Gregoire, qui étoit alors fort âgé, & qu'il regardoit comme son pere spirituel, parce qu'en effet il l'avoit

(a) Photius, *cod. 6. pag. 10.*

(b) Basil, *epist. ad Amphiloc, can. 7.*

62. & 63.

(c) Nyllien. *in hexaem. pag. 2.*

engendré en Jesus-Christ, de lui communiquer ses lumieres sur plusieurs points de discipline, & de lui marquer les regles qu'il devoit suivre dans l'administration de la pénitence. Ce Saint satisfit à toutes ses demandes dans une lettre qu'il lui écrivit pendant les Fêtes de Pâques.

III. Pour traiter avec methode des pechés & de la pénitence; Saint Gregoire considere la source des pechés, & les rapporte à trois chefs; à la raison, à l'appetit concupiscible, & à l'appetit irascible. Ces trois choses, qui sont les principes des vertus pour ceux qui vivent regulierement, le sont des vices dans ceux qui s'y abandonnent. L'Idolâtrie, le Judaïsme, l'hérésie, la consultation des devins, viennent de la corruption de la raison. L'appetit concupiscible est la source de l'adultere, de la fornication & des autres impudicités. De l'appetit irascible, quand il suit l'impression du vice, naissent l'envie, la colere, la haine, les injures, la vengeance, l'homicide & une infinité d'autres crimes.

IV. Après ces distinctions qui sont la matiere du premier canon, saint Gregoire établit dans le second, conformément aux decrets des anciens, que les pechés (a) qui attaquent la raison, sont les plus grieux, & qu'il est besoin de plus grandes pénitences pour les expier. Celui donc qui après avoir renoncé à la Foi de Jesus-Christ embrasse librement & volontairement ou l'Idolâtrie, ou le Judaïsme, ou les erreurs des Manichéens ou quelque autre culte impie; s'il vient à s'en repentir dans la fuite, il fera obligé de faire pénitence toute sa vie; on ne l'admettra jamais à prier Dieu avec le Peuple: mais il priera en particulier, & ne recevra la communion qu'à la mort. Si contre toute esperance il guerit de cette maladie, il fera toujours privé des Sacremens jusqu'à la mort. S'il

Analyse de
cette lettre,
p. 946.
Can. 1.

Can. 2.

(a) *Quæcumque peccata ratione præditam animæ partem attingunt, esse graviora à Patribus judicata sunt, & majori ac sufficientiori & laboriosiori conversione digna: quemadmodum si quis fidem in Christum negaverit, vel ad Judaïsmum vel idololorum cultum, vel Manichæismum, vel aliquod aliud impietatis genus descivisse visus sit, qui voluntariè quidem se ad id malum contulit, deinde seipsum condemnavit, totum vitæ habet penitentiæ tempus. Nunquam enim si mystica peragatur oratio, Deum unâ cum populo adorare dignus censabitur, sed seorsum precabitur, a sacramentorum autem communione omnino erit*

*alienus: in hora autem sui è vita excessus sacramenti communionis eris particeps. Sin autem contigerit ut præter spem vivat, in eodem rursus vivet iudicio, mysticorum sacramentorum usque ad vitæ exitum ex-pers. Qui autem tormentis & gravibus suppliciis excruciat, si præstituto tempore penitentiæ usq; tamquam anima lapsa non sit, sed corporalibus imbecillitas tormentis non restiterit. Quare mensura eorum qui in fornicatione peccarunt, & vi doloreque expressa transgresso, in conversione, eodem spatio, dimensa est. Nyssén. epist. ad Læo-
roium, can. 2.*

a apostasié par foiblesse & en succombant sous la violence des supplices, il ne fera que la pénitence de la fornication, c'est-à-dire, pendant neuf ans; sa chute étant plutôt un effet de sa foiblesse naturelle qu'un défaut de sa volonté.

Can. 3. V. Ceux qui cherchent (a) les enchanteurs, ou qui consultent les devins, & ceux qui promettent d'operer quelque malefice par le ministère des démons; si c'est par mépris formé pour la Religion & pour la décrediter, seront traités comme apostats; mais s'ils ont conservé la Foi de Jesus-Christ, & n'ont donné dans ces excès que par quelque chagrin, par quelque perte considerable, par foiblesse & par petitesse d'esprit, on les traitera avec la même bonté que ceux qui n'ont pû résister à la violence des tourmens.

Can. 4. VI. Quoique quelques-uns ayent regardé la fornication comme un adultere, néanmoins les Peres ont cru qu'il falloit la punir moins rigoureusement que l'adultere, parce qu'elle ne fait tort à personne, au lieu que l'adultere est une injustice manifeste. Celui (b) donc qui est coupable d'une simple fornication fera neuf ans de pénitence; c'est-à-dire, qu'il sera trois ans entierement exclus de la priere, trois ans auditeur, trois ans prosterné. Pour l'adultere la pénitence est du double dans les mêmes états, c'est-à-dire de dix-huit ans; après quoi le pénitent sera admis à la par-

(a) Qui ad præfignatores vel vates aberunt, vel eos qui per demones sopiacula quædam & aversiones operaturos pollicentur; ii exactè interrogantur & examinantur an fide in Christum permanentes à necessitate aliqua ad illud peccatum impulsæ sunt, cum afflictio aliqua vel intolerabilis jactura hunc illis animum indidisset; an omninò neglecto quod nobis creditum est testimonio, ad demonum societatem se conzulerunt. Si enim ad fidem infirmendam, & quod Deum esse non crederent, qui à Christianis creditur & adoratur, illud fecerunt, erunt scilicet apostatarum judicio obnoxii. Sin autem non ferenda aliqua necessitas pulsillo & abjecto animo eorum superato eo deduxit falsâ aliquâ spe deductos, similiter eris & in ipsos clementia, instar eorum qui tormentis in tempore confessionis resistere non potuerunt. Ibid. can. 3.

(b) Ep̄ ergo canon ejusmodi, ut qui in fornicatione polluti sunt, in tribus quidem annis ab oratione omninò expellantur: in tribus autem sint solius auditionis parti-

cipes, in tribus autem aliis cum iis qui in conversione substernuntur, precentur, & tunc sint sacramentorum participes. In iis autem qui diligentiori conversione usi fuerint, & vitâ, ad id quod bonum est, reditum ostenderint, licet ei qui dispensat pro Ecclesiasticæ œconomie utilitate tempus auditionis contrahere & celerius communionem reddere, ut suâ probatione ejus cui medela adhibetur, constitutionem dijudicet. Quemadmodum enim porcis margaritas profero est verum, ita & pretiosa margarita privare eum qui jam per alienationem à vitâ & purgationem homo sit factus, absurdum est. Quæ autem in adulterio & reliquis immunditiæ generibus sit iniquitas, ut dictum est, eodem jud.c.o punietur quo & fornicationis scelus, sed tempore duplicabitur. In eo autem cui medela adhibetur, affectu considerabitur, quomodò & in iis qui fornicationis inquinamento illaqueati sunt, ut vel citius vel tardius eis sit bonæ participatio. Ibid. can. 4.

ricipation des Sacremens. Mais ceux qui témoignent plus de ferveur pour se convertir pouvoient être dispensés d'une partie de leur pénitence, selon que les Ministres de l'Eglise le jugeoient à propos pour le bien de la discipline, & l'édification des fideles, & être admis plutôt à la participation des Sacremens. Car de même qu'il est défendu de jeter les perles devant les porceux, c'est aussi une injustice de priver des Sacremens celui qui a renoncé de bonne foi à son crime, & qui en a fait une sincere pénitence. En général il faut avoir égard à la disposition du pénitent pour juger du tems auquel il faudra lui permettre l'usage des Sacremens.

VII. La pénitence de l'homicide volontaire (a) est de trois fois neuf ans, c'est-à-dire, vingt-sept; neuf ans en chacun des trois degrés, dont le premier est l'entiere exclusion de l'Eglise; le second, celui d'auditeur, le troisième de prosterné dans la priere. Il étoit toutefois au pouvoir du Ministre de l'Eglise, eù égard à la disposition des pénitens, d'abreger le tems de la pénitence, & au lieu de neuf ans dans chaque degré, de ne les y retenir que pendant huit, sept ou cinq ans, à mesure de la ferveur de leur contrition. Outre que l'homicide involontaire étoit exclus du Sacerdoce, il étoit soumis à la même pénitence que le fornicateur, c'est-à-dire, à une pénitence de neuf

Can. 5.

(a) *In his ergo cædes quidem in triplex tempus extenditur iis qui per conversionem voluntario facinori remedium afferunt. Ter novem etiam sunt anni novenario annorum numero in uno quoque gradu præfinito ut in perfecta quidem segregatione novem annorum tempore versetur ab Ecclesia prohibitus, alios autem tot annos permaneat in auditione, solâ Doctorem & Scripturarum auditione & conversatione cum populo dignus habitus. In tertio autem novenario cum substratis in conversione orans, perveniat ad communionem sacramenti scilicet: & in eodem eadem erit observatio ab eo qui Ecclesiam administrat, & pro ratione conversionis illi quoque pena extenso rescindatur, ut pro novem annis in uno quoque gradu vel octo, vel septem, vel quinque solum anni fiant, si penitentia magnitudo tempus vincat, & superet correctionis studio eos qui in longo tempore præstituto susceperas à se maculas segniter eluunt. Involuntarium autem homicidium veniam quidem dignum, sed non laudabile iudicatum est.*

Hoc autem dixi ut sit æquum quod etiam si quis involuntarie fuerit in scelere homicidii; eum tamquam jam profanum, piculum redditum, à sacerdotali gratia ejciendum pronuntiavit canon. Quantum autem est expiationis tempus ob simplicem fornicationem, tantum etiam rectè habere existimatum est in iis qui eadem involuntariam fecissent, scilicet in iis quoque penitentis voluntate examinata, ut si sit quidem fide digna conversio, non servetur annorum numerus, sed temporis prolixitate rescata, ad Ecclesie restitutionem & boni partecipationem compendio deducatur. Si quis autem non expleto tempore à canonicis præstituto, vita excedat, jubet Patrum clementia, ut effectus sacramentorum particeps, non Viatico vacuus ad extremam illam & longorū peregrinationem mittatur. Sin autem festquam sacramentorum particeps factus fuerit, rursum ad vitam reversus sit, statutum tempus explet in illo gradu existens in quo erat ante communionem illi ex necessitate datam. Ibid. can. 5.

ans, dont on pouvoit abreger le tems, suivant la sincerité de sa conversion. S'il arrivoit qu'un homme se trouvât à l'article de la mort avant que d'avoir rempli le tems marqué pour sa pénitence, on l'admettoit à la participation des Sacremens, afin qu'il n'entreprît pas un voyage si long & si dangereux sans Viatique. S'il recouvroit la santé après la participation des Sacremens, il étoit obligé de demeurer au même état qu'il étoit auparavant pour accomplir ce qui lui manquoit.

Can. 6. VIII. Saint Gregoire divise le larcin (a) en simple vol & en vol qui se fait avec violence. Il met celui-ci au rang de l'homicide; mais il ne marque point le tems de la pénitence pour le simple vol, se contentant d'obliger de le réparer par des aumônes. Celui, dit-il, qui a dérobé secrettement, s'il découvre lui-même son crime au Prêtre, remediera, en changeant de disposition, au mal qu'il a commis; & pour se laver entierement de la tache d'avarice, qu'il donne aux pauvres tout ce qu'il a; s'il n'a rien que son propre corps, qu'il satisfasse par son travail corporel, suivant le précepte de l'Apôtre. Il regarde l'avarice comme la racine de tous les maux, & se plaint de ce que la tradition des Peres n'a pas prescrit des peines plus severes pour réprimer un mal qui a désolé l'Eglise; les Loix qu'ils ont faites ne défendant que le vol des tombeaux & des choses sacrées. Il ajoute que (b) l'Ecriture sainte défend manifestement l'usure, qui est une maniere illegitime de s'approprier le bien d'autrui, quoiqu'on le fasse par le moyen d'un contrat ou par quelque espece de transaction.

Can. 7. IX. Il excuse (c) sans louer l'action de celui, qui sans toucher aux dépouilles des morts ni découvrir leurs corps, se contente d'emporter quelques pierres qui sont à l'entrée du sépul-

(a) *Dividitur furtum in latrocinium, seu depraedationem, & in murorum effossionem. Idem autem utriusque est institutum, videlicet aliena auferre, in animo autem ipsorum magna est differentia inter se. Latro enim etiam homicidium ad id quod sudat assequi assumit, ad id paratus & armis, & copiis, & opportunitate loci, adeo ut is homicidarum iudicio subiciatur, si per penitentiam ad Dei Ecclesiam reverfus fuerit. Qui autem latenti ablatione sibi alienum usurpat, si deinde per enuntiationem peccatum suum Sacerdoti aperuerit, vitii studio in contrarium mutato agritu-*

dinem curabit; dico autem largiendo quæ habet, pauperibus, ut dum quæ habes profundit, se ab avaritiæ morbo liberum aperte ostendat. Sin autem nihil aliud præterquam solum corpus habeat, jubet Apostolus per laborem corporalem ei morbo mederi. Ibid. can. 6.

(b) *Atqui apud divinam Scripturam & fœnus & usura sunt prohibita, & perquamdam potentiam ad suam possessionem aliena traducere, etiamsi sub contractûe aut transactionis specie hoc sortasse factum sit. Ibid.*

(c) *Sepulchrorum autem effossio ipsa*

chre ; & dit que l'usage l'autorise en quelque façon, en permettant de se servir de ces materiaux pour l'utilité publique. Mais c'est, ajoute-t-il, un crime de fouiller parmi des ossemens & de remuer un corps réduit en poussiere, dans l'esperance de trouver quelque meuble, & ce peché doit être traité comme la simple fornication.

X. Saint Gregoire remarque que (a) la discipline Ecclesiastique s'est relâchée au sujet du sacrilege, & qu'au lieu de lapider ceux qui en avoient commis, ainsi qu'on le faisoit dans la Loi ancienne, les Peres avoient marqué pour expier ces sortes de crimes, un tems plus court que pour les adulteres. Il dit que pour connoître le supplice qui convient à ces sortes de crimes, il faut examiner la disposition du pecheur, & ne pas se persuader que le tems suffise pour le guerir entierement. Voilà, homme de Dieu, ajoute-t-il, en s'adressant à Letoïus, ce que j'ai ramassé avec beaucoup de soin pour vous l'envoyer, parce qu'il faut obéir aux ordres de ses freres. N'interrompez point les prieres que vous avez coutume d'offrir à Dieu pour moi. Vous devez nourrir par vos prieres dans la vieillesse, celui qui vous a engendré selon Dieu, si vous voulez accomplir le précepte qui ordonne d'honorer ses parens, afin de vivre long-tems sur la terre. Vous recevrez cette lettre comme un symbole sacerdotal, & j'espere que vous ne dédaignerez pas mon present, quoiqu'il soit si peu proportionné à la bonté & à la sublimité de votre génie.

quoque dividitur in id quod veniam meretur, & in id quod non meretur. Si enim quis mortuorum parcens facultatibus & tectum corpus intactum relinquit ut nec soli offendarur turpituudo corporis, lapidibus aliquos ex iis qui ante sepulchrum projecti sunt, ad aliquod opus construendum usus est; ne hoc quidem est laudabile: sed ut esset dignum veniâ, consuetudo effecit, quando ad aliquid melius & reipublice utilius materia traducta sit. Sed carnis in terram redactâ pulverem perscrutari & ossa movere, spe aliquem ex defossis lucri facienda ornatum, id eodem judicio condemnatum est, quo simplex fornicatio. Ibid. can. 7.

(a) Sacrilegium in antiqua quidem Scriptura ne cedis quidem condemnatione visum est tolerabilius. . . In Ecclesiastica autem consuetudine, de pœnæ gravitate nescio quomodo aliquid detrahitur, & ad lenitatis descensum est, ut illius morbi existimaretur tolerabilius piaculum. In minori enim tempore quàm adulterium ii à Patrum traditione pœnam susceperunt. Ubique autem hoc in supplicii genere ante omnia videndum est, qualis sit ejus cui adhibetur, affectio; & non existimare tempus ad medelam sufficere, sed ejus qui sibi per conversionem medetur, animum & institutum. Ibid. can. 8.

§. XIII.

Discours contre ceux qui different leur baptême.

Le discours
contre ceux
qui different
leur baptême
est de S. Gre-
goire.

I. **C**E discours que nous n'avions qu'en latin dans l'édition de Paris en 1615. a été donné en grec, & imprimé en la même Ville en 1618. dans le supplément des œuvres de S. Gregoire, par le Pere Gretser, qui y a joint la traduction de Gentien Hervet, mais corrigée en quelques endroits. Outre que ce discours est du stile & du génie de saint Gregoire, il est intitulé de son nom dans un manuscrit de la Bibliothèque imperiale, d'où Gretser l'a tiré. Ainsi il faut peu s'arrêter à ce que disent Rivet & quelques autres critiques Protestans, que ce discours ne peut être de saint Gregoire de Nyffe, parce qu'on y admet un troisième état de ceux qui ne seront ni punis ni glorifiés, pour n'avoir reçu le baptême qu'à la mort. Saint Gregoire de Nazianze à qui personne ne conteste le quarantième discours qui est sur le baptême, y distingue, (a) comme saint Gregoire de Nyffe, un troisième état, avec cette difference, qu'il y place les enfans morts sans baptême, au lieu que saint Gregoire de Nyffe y met ceux qui different leur baptême jusqu'à la mort.

Analyse de ce
discours, pag.
256. Et in
supplemento,
pag. 215.

II. Saint Gregoire prononça ce discours devant son peuple en un jour qu'il appelle salutaire, c'est-à-dire, celui auquel on avoit accoutumé d'appeler les étrangers à l'adoption des enfans, les pauvres à la participation de la grace, & ceux qui étoient souillés des ordures du péché, à s'en purifier par le baptême & la pénitence. Ce jour pouvoit être celui du baptême de Jesus-Christ, ou quelque autre avant le Carême, destiné pour recevoir les noms de ceux qui demandoient d'être mis au nombre des Catécumenes. Il remarque d'abord, que comme les Princes de la terre ont soin de faire publier par leurs Officiers les Loix qu'ils ont faites pour le gouvernement de leur Etat, de même Dieu a donné des Loix à son Eglise, avec ordre à ceux qui en sont les Chefs de les annoncer aux peuples en certains tems de l'année, afin qu'ils puissent les observer. Ces Loix, comme il le déclare ensuite, sont utiles à deux ordres affligés, aux esclaves qu'elles mettent en liberté, aux débiteurs qu'elles déchargent de leurs dettes. Par ces deux ordres, saint Gregoire

(a) Voyez tom. 7. pag. 245.

entend les Catécumenes & les Pénitens ; il promet de leur donner à chacun un remede convenable à leurs maux & de procurer la fanté aux premiers par l'eau, c'est-à-dire par le Baptême, & aux seconds par les larmes de la pénitence. Venez, dit-il à ceux-là, recevez le Sceau & le Signe de la Croix qui donne du soulagement & qui est un remede aux maux. Donnez-moi vos noms afin que je les écrive avec de l'encre sur un livre materiel, tandis que Dieu les écrira de son propre doigt sur des tables qui ne périront jamais. Il les presse de courir au Baptême par la consideration de l'esclavage du démon sous lequel ils sont détenus, par la vûë du Paradis dont ils ont été chassés comme compagnons de l'exil d'Adam, par la crainte de la mort qui peut leur fermer la porte du salut qui leur est ouverte ; vos cheveux, leur dit-il, sont déjà blancs, & l'Été de votre vie approche ; déjà on aiguise la faucille, & je crains que le moissonneur terrible ne vienne vous surprendre tandis que vous dormez : Vous qui êtes jeune, vous direz peut-être, je ne suis pas encore avancé en âge ? Ne vous y trompez pas, la mort n'est point fixée à un certain tems de l'âge, elle ne craint point ceux qui sont dans la fleur de l'âge ; les vieillards ne sont pas les seuls sur qui elle exerce son empire, l'experience journaliere en fournit des preuves, & l'on voit porter chaque jour les jeunes & les vieux au tombeau ; quand il arrive quelque tremblement de terre, ou la famine, ou la peste, tout le monde court au Baptistere dans la crainte de mourir sans la grace ; pourquoi tant d'autres accidens, qui nous enlevent dans le tems que nous n'y pensons point, comme les apoplexies, n'operent-ils pas dans nous le même effet ? Vous riche qui vous êtes long-tems vautré dans la bouë, hâtez-vous de venir vous laver dans mon Jourdain, invité non par la voix de Jean, mais de Jesus-Christ. J'aurois honte si vous attendiez jusqu'à la vieillesse, de vous voir chasser de l'Eglise avec les Catécumenes comme un enfant sans discretion & à qui on ne confie point les mysteres, parce qu'il ne peut en garder le secret. Imitiez la ferveur de l'Eunuque baptisé par le Diacre Philippe ; n'irritez point par vos délais le Ministre du Baptême, de crainte qu'il ne vous appelle race de vipere, comme Jean-Baptiste appelloit les Juifs. Il y a moins de mal à tomber dans quelque peché après le Baptême que de mourir sans l'avoir reçu ; parce que ce peché peut être remis par la pénitence, au lieu que personne ne peut être sauvé sans le Baptême. Saint Gregoire dit qu'il ne sçait si les Anges reçoivent les ames de ceux qui meurent sans avoir été regnés.

Pag. 957.

Pag. 958.

rés par les eaux du Baptême, & croit qu'elles font vagabondes & errantes dans l'air, cherchant quelque lieu de repos & n'en pouvant trouver, parce qu'elles ne portent point le sceau du Seigneur; que c'est en vain qu'elles pleurent & font pénitence, semblables au mauvais riche de l'Évangile qui fut enseveli dans les enfers, où il y a un feu qu'on ne peut éteindre.

Histoire tragique d'un jeune homme qui avoit différé son baptême.

III. Voici ce qu'il raconte d'un homme qui après avoir différé de recevoir le Baptême, en eut le desir dans le tems que l'eau lui manquoit. Il n'y a pas long-tems, dit-il, que les Scythes pillant & ravageant une infinité de campagnes avec leurs habitans; au milieu de cette incurSION générale, la Ville & les Fauxbourgs de Comanes qui n'est pas fort éloignée d'ici, furent pillées par ces Barbares. Un jeune homme de la même Ville nommé Archias, noble de naissance & qui m'étoit connu, ne pouvant souffrir qu'avec une peine extrême les afflictions communes & particulières de sa patrie, sortit de la Ville & de la garnison pour faire sentinelle & découvrir combien il y avoit de Barbares qui en pilloient les environs, & voir ce qui se passoit. Mais il tomba entre les mains des ennemis qui le percerent de flèches. Renversé par terre & sur le point de mourir sans avoir reçu le Sacrement du Baptême, il cria de toutes ses forces: Montagnes & forêts, baptisez-moi; arbres, rochers & fontaines donnez-moi la grace! En proferant ces paroles lamentables il rendit l'ame. La Ville informée de cet accident, le pleura plus que tous les autres événemens de la guerre. C'est-là, ajoute saint Gregoire, le sort des Catécumenes que la mort surprend. Il décrit le trouble où ils se trouvent à ce moment; les mouvemens que l'on se donne pour chercher un vase, de l'eau, un Prêtre; combien de fois le discours préparatoire à la grace du Baptême, que la coutume ne permet pas d'omettre, est interrompu par la foiblesse & les transports du malade.

Pag. 959.
Objections de ceux qui diffèrent leur baptême. Trois états dans l'autre vie.

IV. Il y en avoit qui différoient leur Baptême sous le prétexte qu'ils se sentoient encore du penchant pour le vice. C'est-là, leur dit saint Gregoire, chercher des excuses dans ses pechés; puisqu'il est évident que c'est moins la crainte de pecher après le Baptême qui fait ainsi parler, que celle de se voir obligé de se défaire de ses passions en recevant le Baptême; mais ils se trompent, ajoute ce Pere, s'ils croient qu'après avoir passé leur vie dans la débauche, ils seront enfin purifiés par le Baptême: car, ou ils seront surpris par la mort qui ne leur permettra pas de le recevoir; ou si Dieu leur en fait la grace, le fruit qu'ils en reti-

reront ne fera pas si grand qu'ils se l'imaginent. Ils s'attendent qu'aussi-tôt après le royaume du Ciel leur sera ouvert, & qu'ils y jouiront des mêmes honneurs que les justes: Esperance vaine, qui répand une fausse lueur sur les yeux de l'ame. Il y aura en l'autre vie trois états differens, eù égard à trois différentes sortes de personnes: Le premier, de ceux qui ont mené une vie sainte & loüable; le second, de ceux qui ne seront ni punis, ni glorifiés; le troisième, de ceux qui seront tourmentés pour leurs pechés. Dans quel degré mettrons-nous ceux qui ne reçoivent la grace du Baptême qu'à la mort? Il est clair qu'ils seront dans le second; encore sera-ce par un effet particulier de la bonté de Dieu. Quel avantage y a-t-il donc pour eux, d'être déchûs du royaume & des promesses que l'œil n'a point vûes & que l'oreille n'a point entendues?

V. Mais nous ne serons pas punis, disent-ils, & nous n'avons pas à apprehender les menaces? Nous sommes contents de n'avoir rien de considerable à souffrir. C'est ainsi, dit saint Gregoire, que répondent des esclaves; contents d'éviter les fers & les verges ils se mettent peu en peine de la gloire & de l'honneur. Les Saints au-contraire n'aspirant qu'au royaume de Dieu, ont surmonté toutes sortes d'obstacles pour y parvenir; Abraham, la répugnance qu'il y avoit à sacrifier son propre fils; Moyse, les difficultés d'un long voyage dans le désert; Elie, les austerités d'une vie dure; les Martyrs, les tourmens des tyrans.

VI. Saint Gregoire compare les nouveaux baptisés à des soldats nouvellement enrôlés, & dit que comme ceux-ci pour être revêtus de l'habit de soldat, ne se croyent point des hommes forts & n'ont pas assez de confiance pour s'approcher familièrement du Roi, & lui demander des récompenses; ceux-là ne doivent point s'attendre aussi-tôt qu'ils ont reçu la grace, de partager l'heritage avec les justes, s'ils ne combattent pour la pieté contre la chair & contre le démon: ce qu'il prouve par ce qui est dit du Jugement dernier dans saint Matthieu, où l'on voit que Dieu récompensera ceux qui auront fait de bonnes œuvres, & punira ceux qui n'en auront point fait. Il en donne encore une autre raison, qui est, que la régénération est une grace, que la grace est un don du Seigneur, que celui qui la reçoit, loin d'en pouvoir demander récompense, est au-contraire débiteur à celui de qui il l'a reçûe; qu'ainsi on ne peut être glorifié que pour des actions de vertus.

Autres objections.

Les nouveaux baptisés semblables aux soldats nouvellement enrôlés.

Matt. 15.

§. XIV.

Discours contre les fornicateurs ; sur la pénitence & sur l'aumône ou l'amour des pauvres.

Le discours contre les fornicateurs est de saint Gregoire de Nyffe.

I. C'EST encore le Pere Gretser qui nous a donné en grec le discours contre les fornicateurs, que nous n'avions qu'en latin. Le manuscrit d'où il l'a tiré, le donne à saint Gregoire de Nyffe dont il a en effet le stile. Quelques-uns l'ont cru de saint Astere. Mais Photius dont ils semblent s'appuyer, n'en dit rien du tout.

Analyse de ce discours, pag. 261. Suppl. pag. 260. 1. Cor. 6. 18.

II. Ce discours a pour texte ces paroles de l'Apôtre : *Tout peché que commet l'homme est hors de son corps, mais le fornicateur peche contre son propre corps.* Saint Gregoire enseigne que comme il est de l'art militaire, tantôt de résister, tantôt de fuir : de même dans la guerre spirituelle, la résistance & la fuite doivent être d'usage selon les différentes occasions ; que le Maître de qui nous devons apprendre cet art est saint Paul, qui d'un côté nous exhorte à demeurer fermes dans la verité : & de l'autre, à fuir la fornication, & tout ce qui peut nous y engager. Il compare le fornicateur à un vil esclave, & dit qu'il est l'horreur des hommes, la honte de ses parens, l'opprobre de ses amis, le jouet de ses domestiques, la raillerie de ses voisins. Veut-il se marier ? Personne ne veut de lui. S'il l'est, sa fidelité est suspecte. Il devient odieux à ses propres enfans. Saint Gregoire propose l'exemple du Patriarche Joseph, qui rendit inutiles par sa fuite toutes les tentatives du démon & d'une femme, & semble croire que ce fut pour récompenser sa chasteté que Dieu l'éleva à la premiere dignité de l'Egypte. La fin de ce discours y paroît étrangere, & n'être qu'un fragment de quelques autres discours de saint Gregoire, fait pour appaiser quelque émotion qui s'étoit élevée parmi son peuple contre le Clergé. Monsieur Zacagnius (a) en a donné le grec.

Traité de la pénitence. Il est de saint Astere.

III. Le discours sur la pénitence, imprimé parmi les œuvres de saint Gregoire de Nyffe, n'est pas de lui, mais de saint Astere, comme on le voit par Photius (b) qui en rapporte divers endroits sous le nom de ce Pere.

(a) Zacagnius, tom. maxim. 2. ceterum, pag. 353-

(b) Photius, cod. 271. pag. 148.

IV. Mais on n'a aucune bonne raison d'ôter à saint Gregoire le premier discours sur l'aumône, intitulé ordinairement, *de l'amour des pauvres*. Ce qu'on objecte que l'Auteur y dit, qu'il avoit parlé (a) les deux jours précédens contre les plaisirs du ventre & de la bouche, ne convient pas plus à saint Astere qu'à saint Gregoire. Nous n'avons rien dans les discours du premier, à quoi ces paroles puissent se rapporter; mais aussi tous ceux de saint Gregoire ne sont pas venus jusqu'à nous. Les manuscrits grecs de Vienne & du Vatican, dont Gretser s'est servi, lui attribuent le discours sur l'aumône; & si cette preuve ne paroît pas suffisante, on peut ajouter qu'on trouve dans ce discours plusieurs pensées employées ailleurs (b) par ce saint Docteur, comme lorsqu'il parle des presens faits à Moÿse par les Israélites pour la construction du Tabernacle; lorsqu'il dit que la libéralité nous rend semblables à Dieu, & que ceux qui méprisent les pauvres, auront le partage du mauvais riche dans l'enfer. On objecte encore que l'Auteur parle du Chef de l'Eglise où il prêchoit, en troisième personne. Mais n'est-il pas arrivé souvent à saint Gregoire de prêcher dans les Eglises étrangères? Le discours intitulé, *sur son ordination*, ne fut point prononcé à Nyse, mais selon toute apparence, dans l'Eglise bâtie par le Prefet Ruffin dans le Faubourg de Calcedoine. Ajoutez qu'il n'est point extraordinaire qu'un homme parle de lui-même en troisième personne.

V. Il nous apprend dans ce discours qu'il se conduisoit envers son peuple, comme les Grammairiens à l'égard des enfans qu'ils entreprennent d'instruire. Ils ne les mettent pas d'abord dans l'étude des sciences difficiles; mais commençant par leur former sur la cire les lettres de l'alphabet, ils leur en apprennent ensuite les noms, en leur faisant passer souvent les doigts sur les figures qui marquent ces lettres, & enfin ils les font épeler, jusqu'à ce qu'ils sçachent lire. A leur imitation saint Gregoire ne proposoit pas d'abord à son peuple la pratique des vertus les plus élevées, mais de celles qui étoient à la portée de tout le monde, les conduisant comme par degrés à ce qu'il y a de plus parfait. Il commençoit par leur prêcher l'abstinence de la viande & du vin; puis il passoit de ce jeûne materiel, à celui de l'ame, les exhortant à s'abstenir des vices, à reprimer en eux le desir du bien

Discours sur l'aumône. Il est de saint Gregoire.

Analyse de ce discours, pag. 270. Et in supplémento, pag. 235. Il faut seulement corriger les paroles & les malades.

(a) Pag. 270.

(b) Nyl. in hexacem. pag. 45. de orat.

dominica, pag. 55. in eos qui discunt baptismum, pag. 258

d'autrui, du gain injuste, & de toute espece d'avarice. De quoi vous servira, leur disoit-il, de ne point manger ce qui vous appartient, si vous volez au pauvre ce qu'il a ? Quel profit retirerez-vous de vous abstenir de viande, si vous déchirez vos freres par vos médisances ? Judas n'a-t-il pas jeûné avec les onze Apôtres ? Toutefois parce qu'il n'a pas reprimé la passion de l'avarice dont il étoit possédé, son jeûne ne lui a servi de rien pour le salut.

Pag. 971.

Isaï. 54.

A quoi sert le jeûne du corps, si l'ame n'est pas pure ? Saint Gregoire décrit d'après le Prophete Isaïe les bonnes œuvres qui doivent accompagner le vrai jeûne, & n'oublie pas celle qui faisoit à son sujet, c'est-à-dire, l'amour & le soulagement des pauvres. Ce qui l'obligeoit à traiter cette matiere, étoit le grand nombre tant des captifs que la faim contraignoit à se presenter aux portes, que des pauvres payfans réduits depuis peu à mener une vie vagabonde, pour pouvoir trouver de quoi subsister. Lorsque vous jeûnez, dit ce Pere à son peuple, prenez sur votre jeûne ce qui est nécessaire à ces malheureux. Rassasiez-les de ce que vous vous retranchez ; que votre plenitude remplisse leur vuide ; que la juste crainte de Dieu égale deux choses qui sont disproportionnées ; que ces deux qualités contraires, votre abondance & leur faim, ne soient plus opposées, comme elles le sont ; mais qu'elles s'allient ensemble par un sage temperamment qui vous ôte ce que vous avez de trop, & leur donne ce dont ils manquent. C'est ainsi qu'en agissent les Medecins, ils font jeûner les uns & manger les autres, afin de leur procurer à tous la santé, en tirant ceux-là de l'excès, & ceux-ci du besoin. Ayez, ajoutet-il, grand soin de vos voisins, & ne permettez pas que d'autres vous préviennent dans les offices de charité que vous leur devez, & vous ravissent le tresor qui vous est propre, & qui vous est réservé. Que les pauvres malades vous soient aussi précieux que l'or ; soulagez-les avec soin, persuadés que votre santé & la vie de ceux qui vous appartiennent, en dépendent. Les malades sont de tous les pauvres ceux qui meritent plus d'assistance. Ceux qui courent de porte en porte, trouvent quelqu'un qui leur donne ; mais ceux qui abbatu de langueur, sont renfermés dans leur cabane, comme Daniel l'étoit dans la fosse aux lions, vous attendent comme un second Abacuc, c'est-à-dire, en votre personne un ami des pauvres & un bienfaiteur des affligés. Rendez-vous donc par l'aumône compagnon de ce Prophete, en apportant à ce pauvre ce qui lui manque pour sa nourriture.

Pag. 972.

Réponses aux

VI. Peut-être que pour vous excuser de faire l'aumône, vous

me direz que vous êtes vous-même pauvre ? Je veux que vous le foyez ; mais donnez toujours ce que vous pouvez : Dieu ne demande rien au-delà de votre pouvoir ; si vous donnez du pain , un autre donnera du vin , un troisième un habillement ; de cette maniere la nécessité du pauvre sera soulagée par la charité de plusieurs. Moysè ne reçut pas d'un seul homme ce qu'il employa au Tabernacle , tout le peuple y contribua ; les uns donnerent de l'or , les autres de l'argent , les pauvres donnerent des peaux : Ne sçavez-vous pas que les deux oboles de la veuve de l'Evangile furent préférées aux presens qu'avoient faits les riches ?

excusés de ceux qui ne les soulageoient pas.

VII. Saint Gregoire, pour empêcher qu'on ne regarde les pauvres comme des créatures viles & abjectes , les fait envisager comme revêtus de la personne de Jesus-Christ , comme dépositaires des biens éternels que nous attendons dans le Ciel , comme portiers du Paradis , & comme de vehemens accusateurs ou d'excellens défenseurs auprès du souverain Juge , suivant notre dureté ou notre compassion envers eux. Il veut que la charité embrasse dans son étendue toutes les parties de la vie & toutes les conditions des hommes , qu'elle soit la nourrice des orphelins , la conservation des vieillards , le trésor des indigens , le port commun des malheureux , la tutrice de tous les âges , la liberatrice de tous les maux. Il déclame contre l'abus que les riches faisoient de leurs richesses , les employant toutes à leur utilité particuliere & à leurs plaisirs , & reservant ce qu'ils ne pouvoient consumer , pour satisfaire l'avidité de leurs heritiers. Moderez , leur dit-il , vos dépenses , & ne vous imaginez pas que tout doive être pour vous : faites-en quelque part aux pauvres & aux amis de Dieu à qui nos biens appartiennent , parce qu'il est véritablement notre pere , & que nous sommes tous freres. Il eût , ce semble , été mieux qu'étant tous unis par le lien du sang & de la nature , les heritages terrestres eussent été partagés également entre nous ; mais puisque cela ne s'est pas fait , & que le partage de l'un se trouve plus fort que celui de l'autre , qu'il en reste du moins aux pauvres une petite portion ; celui qui veut se rendre seul maître de tout le bien à l'exclusion de ses freres , n'est pas un frere mais un tyran. Usez de vos biens , mais n'en abusez pas en vous abandonnant au luxe & à la bonne chere , en négligeant le pauvre & l'estropié qui sont à votre porte , & où , quoique les amis de Jesus-Christ , ils ne reçoivent souvent que des coups & des injures au lieu d'un morceau de pain ; tandis qu'au dedans de votre maison , d'autres sont tellement remplis de viande qu'ils ne peuvent en soutenir la quantité , & qu'ils s'endorment à

Quel prix on doit faire des pauvres.

Pag. 273.

Pag. 274.

Pag. 975.

table , les pots présens. Il leur represente la brieveté de la vie , & leur fait sentir combien il est de leur interêt de mener une vie frugale , & de se disposer à paroître devant le Juge à qui il faudra rendre compte des paroles comme des actions.

§. X V.

Discours sur la Pentecôte, & contre les usuriers. Témoignages contre les Juifs.

Discours sur
la Pentecôte,
pag. 976. Et
Zacagnius ,
tom. monum.
vet. pag. 346.

I. LE discours sur la Pentecôte est très-court. Comme nous ne l'avions qu'en latin dans toutes les éditions des œuvres de saint Gregoire, Monsieur Zacagnius l'a donné en grec sur trois anciens manuscrits de la Biblioteque du Vatican, qui contiennent, dit-il, presque tous les écrits de ce Pere; il y a joint une nouvelle version latine qui se rapporte néanmoins assez avec celle de Zinus. Tout ce discours consiste à relever la grandeur de la Fête en laquelle il fut prononcé, c'est-à-dire de la Penrecôte. Saint Gregoire remarque qu'en ce jour les Fideles s'étoient assemblés à la troisième heure, que l'on croyoit être celle de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres. Il leur dit que Dieu a amené insensiblement les hommes à la connoissance de la Sainte Trinité, parce qu'ils auroient été accablés de la profondeur de ce mystere, s'il le leur eût proposé d'abord; qu'il a commencé à les faire renoncer à la pluralité des Dieux, afin de les accoutumer à n'en connoître qu'un seul considéré sous la personne du Pere: c'est ce qu'il a fait en leur donnant la Loi & les Prophetes; que sous l'Evangile il a fait connoître son fils unique, & enfin le Saint-Esprit le jour de la Pentecôte. Il invite les Fideles à célébrer cette Fête, par les paroles du Psalmiste, *venez, réjouissons-nous au Seigneur*; & dit que le souffle vehement du Saint-Esprit lorsqu'il descendit sur les Apôtres, purgea l'air des démons; qu'il étoit besoin que les Apôtres parlassent diverses langues, sans quoi ils n'auroient pu se faire entendre avec différentes nations à qui ils annonçoient l'Evangile, & leur prédication auroit été vaine; que lorsque le Psalmiste appelle Dieu très-haut, celui que les Israélites irritèrent dans le désert, il nous fournit une preuve sans réplique de la divinité du S. Esprit: puisque saint Paul nous assure que ce fut le Saint-Esprit qu'ils tenterent & dont ils voulurent éprouver la puissance.

Psal. 94.

Psal. 77. &
Psal. 94.

Ad Heb. 3. 7.

Discours cor-

II. LE Lecteur ayant lû dans l'assemblée des Fideles quelqu'en-

droit

droit des Prophetes (a) où l'usure est condamnée, saint Gregoire en prit occasion de traiter cette matiere ; mais avant que de l'entamer, sçachant que saint Basile l'avoit traitée avant lui, & ne pouvant douter que ce qu'il en avoit dit ne fût connu de plusieurs, il pria ses auditeurs de ne le point taxer de témérité, s'il entreprenoit de manier un sujet sur lequel un homme de réputation & versé dans toutes sortes de sciences avoit fait (b) un excellent discours. On voit, dit-il, (c) souvent en pleine mer une chaloupe suivre un grand vaisseau, & les enfans imiter les combats des gladiateurs.

tre les usuriers.

III. Après cette excuse qui marque bien quelle étoit l'humilité de saint Gregoire, il s'adresse aux usuriers & leur dit: Aimez les hommes & non l'argent. Dites à vos usures ce que saint Jean-Baptiste disoit aux Juifs : races de viperes, éloignez-vous de moi, vous qui faites perir & ceux qui vous retiennent & ceux qui vous reçoivent ; d'abord vous flattez agréablement, mais insensiblement vous répandez votre venin ; vous faites passer l'ame du plaisir à la douleur, vous lui fermez les portes du Ciel. Ayant dit ces choses, continue saint Gregoire, renoncez à votre superflu & à vos usures, excitez en vous l'amour des pauvres, & ne rejetez point avec mépris le pauvre qui vous prie de lui prêter ; dans le besoin il a recours à vous pour soulager sa misere, mais en lui prêtant à usure, vous faites tout le contraire ; au lieu de lui prêter secours, vous devenez son ennemi ; vous semez des maux sur son affliction, vous ajoutez de nouvelles douleurs à ses douleurs ; en apparence vous lui faites plaisir, mais réellement vous lui causez sa perte. Semblable à celui qui vaincu par les importunités d'un fébricitant, lui presente du vin qui le réjouit pour un petit moment, mais qui le rend aussitôt après dix fois plus malade qu'il n'étoit ; l'usurier ne soulage point la nécessité de celui à qui il prête, il ne fait qu'augmenter sa misere.

Analyse de ce discours, pag. 978.

IV. Saint Gregoire fait voir ensuite qu'un usurier n'est d'aucune utilité pour la société humaine ; il n'est ni laboureur ni marchand ; fixé à sa maison, il y mene une vie oisive ; néanmoins il veut que tout lui produise quoiqu'il ne sème ni ne laboure, sa plume est sa charue, le papier son champ, l'encre sa semaille, la pluie le tems qui par de secrets accroissemens augmente son argent ; la répétition qu'il en fait à son débiteur, est sa faucille ; son cabinet

Les usuriers sont inutiles à la société, pag. 979.

(a) Nyssen. *contra usurarios*, p. 978. | (c) Nyssen. *contra usurarios*, p. 978.

(b) Basil. *in psal.* 14.

est l'aire où il vanne la fortune des misérables; il souhaite du mal à ceux qui ont du bien, afin qu'ils soient obligés de recourir à lui; il hait ceux qui vivent contens de ce qu'ils ont, & met au nombre de ses ennemis ceux qui ne lui doivent rien. Il se chagrine quand il voit son argent oisif dans sa maison; tout opulent qu'il est, souvent il ne se réserve pas un écu, mettant toutes ses esperances dans le papier & dans les contrats.

Motifs pour
détourner de
l'usure, pag.
279.

V. Voici les motifs dont saint Gregoire se sert pour les porter à prêter sans intérêt. Lorsqu'un débiteur vous fait sa promesse & vous donne sa signature, vous y ajoutez foi, quoiqu'il soit pauvre; & vous n'écoutez pas Dieu, quoiqu'il vous fasse sa promesse, lui qui est riche? Donnez & je vous rendrai, crie-t-il à haute voix dans l'Evangile qu'il a écrit lui-même, dans cette cédule si publique qu'elle est connue de toute la terre, qui au lieu d'un Notaire est écrite par quatre Evangelistes, & dont tous les Chrétiens qui ont vécu depuis le commencement de l'Eglise ont été les témoins. Dieu dans cette cédule vous hypothèque son paradis, qui est sans doute très-suffisant pour assurer votre argent. Que si cela ne vous suffit pas, & si vous cherchez encore autre chose, considérez que le débiteur qui s'engage à vous est le maître de tout le monde. Soyez donc prudent & équitable. Ne faites point injure à Dieu; ne le traitez pas plus mal que vous ne feriez un banquier, à qui vous prêteriez sans hésiter, s'il vous faisoit sa promesse. Donnez à une caution qui est immortelle. Fiez-vous à une promesse invisible, il est vrai; mais qui ne peut se perdre. N'exigez point de lucre; prêtez sans esperance de gain, & vous verrez que Dieu vous rendra avec usure ce que vous aurez prêté. Saint Gregoire appuie ce qu'il dit ici de l'endroit de l'Evangile, où Jesus-Christ promet le centuple en ce monde, & la vie éternelle en l'autre à tous ceux qui auront tout quitté pour l'amour de lui. Il ajoute que l'usurier en voulant faire profiter son argent, attente à la puissance de Dieu, à qui seule il appartient de faire sortir l'eau d'un rocher; que l'usure est condamnée dans les divines Ecritures; qu'un usurier ne peut avec confiance dire à Dieu dans l'oraison dominicale: *Remettez-nous nos dettes comme nous les remettons aux autres.* Qu'avez-vous, dit-il, quitté aux autres, pour demander à Dieu qu'il vous quitte? De qui avez-vous eu compassion, pour lui demander misericorde? Quand vous feriez des aumônes de ces exactions injustes, ces aumônes ne se ressentiroient-elles pas des larmes, des gémissimens & de la misere d'autrui? Si le pauvre à qui vous donnez,

ſçavoit d'où vient cette aumône , il la refuſeroit , & ne voudroit pas ſe nourrir de la chair & du ſang de ſon frere. Il vous diroit , ſans doute : Ne me nourriſſez pas , je vous prie , des larmes de mes freres : Ne nourriſſez pas le pauvre d'un pain que vous avez arraché à d'autres pauvres : Rendez-le à celui à qui vous l'avez pris : Que vous fert-il de nourrir un pauvre pendant que vous en appauvriſſez un grand nombre ? S'il n'y avoit pas tant d'uſuriers , il y auroit moins de pauvres. Diſſipez cette multitude d'uſuriers , & chacun aura ſuffiſamment. Tout les condamne , la Loi , les Prophetes , les Evangeliſtes ; & cependant l'uſure ne ceſſe pas. Tâchant de pallier leurs crimes , ils appellent ce qu'ils reçoivent par uſure une reconnoiſſance honnête ; imitant en cela les Payens qui donnent des noms de douceur aux furies de l'enfer en les nommant Eumenides.

V I. Saint Gregoire raconte d'un uſurier qu'il avoit connu à Nyſſe , mais qu'il ne nomme pas , qu'il étoit tellement poſſédé du deſir d'amaffer de l'argent , qu'il ſe reſuſoit les choſes néceſſaires à la vie , & juſqu'au bain pour épargner trois oboles ; qui ne ſe fiant à perſonne , pas même aux clefs pour ſerrer ſon argent , il le portoit d'un lieu en un autre , l'enſouiffant dans la terre , ou le cachant dans le creux d'une muraille ; que ſurpris de la mort ſans avoir découvert ſes tréſors à perſonne , ſes enfans qui devoient être les plus riches de la Ville , ſe trouvoient dans une extrême pauvreté , n'ayant pû rien recouvrer des richesses de leur pere , quelques mouvemens qu'ils ſe fuſſent donnés. Il vient après cela aux prétextes dont les avarés couvroient leur uſure. Ils diſoient qu'en leur déſendant de prêter à interêt , c'étoit ôter aux pauvres un ſecours dont ils avoient beſoin ; & que ſi on ne leur prêtoit plus , ils ne pourroient ſe tirer de la miſere. S. Gregoire leur répond que dans ces occaſions ils ſont obligés de donner aux pauvres ; mais en même tems il les exhorte de leur prêter , ce qui eſt une autre eſpece de don , pourvû que ce ſoit ſans uſure & ſans rien exiger au-deſſus de ſon capital. Car celui , ajoute-t-il , qui ne prête pas au pauvre , eſt auſſi coupable que celui qui lui prête à uſure , & la dureté de l'un merite la même condamnation que le gain honteux de l'autre. Il y en avoit d'autres qui conſentoient de ne point donner à uſure ; mais qui ſe jettoient dans une autre extrémité , qui étoit de ne point donner du tout. Saint Gregoire appelle cette réſolution imprudente un entêtement furieux qui renverſe toute ſorte de droits , & une guerre contre Dieu. Il finit , en renvoyant les uſuriers à ce qu'avoit écrit contr'eux le divin Baſile , car c'eſt ainſi qu'il le qualifie.

Réponſes aux
objections
des uſuriers ,
pag. 981.
982.

Les témoignages contre les Juifs sont de saint Gregoire. Ce que c'est.

Zacagn. tom. 1. monument.

pag. 288.

& in edit.

Gregor. Nyss.

tom. 1. pag.

993.

VII. On a douté long-tems que saint Gregoire fût Auteur du recueil des témoignages contre les Juifs , parce que saint Chrysofôme qui n'a écrit que depuis ce Pere, y est cité nommément dans l'avant-dernier chapitre, suivant la version de Sifanus; mais nous n'avons plus aujourd'hui la même raison d'en douter. Monsieur Zacagnius qui a donné ces témoignages en grec sur deux manuscrits du Vatican, dont l'un est de plus de six cens ans, n'y a point trouvé les trois derniers chapitres marqués dans nos anciennes éditions. Ils n'ont en effet aucune liaison avec les précédens, & ils n'en ont pas même entr'eux. C'est une compilation de divers Auteurs. Au lieu de ces trois chapitres, il y en a quatre dans l'édition de Monsieur Zacagnius, qui font une suite, & rendent cet ouvrage achevé. Il est composé de vingt-quatre chapitres. Le but de saint Gregoire est d'y prouver le mystere de la Trinité contre les Juifs, par les propres paroles de l'Écriture : d'où vient qu'il ne cite presque aucun passage, que de l'ancien Testament. Les articles sur lesquels il s'arrête davantage, sont, l'Incarnation du Fils de Dieu, sa naissance d'une Vierge, ses miracles, sa passion, sa mort sur une Croix, sa resurrection, son ascension, la gloire de l'Eglise, la vocation des Gentils, le Baptême, l'Evangile qui doit être annoncé partout le monde, la venuë d'Elie, la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres.

§. X V I.

Livres de saint Gregoire contre Eunomius.

Livres contre Eunomius. Quelle en fut l'occasion.

I. **O**N a vû ailleurs (a) qui étoit Eunomius, & quelles étoient ses erreurs. Saint Basile ayant sçû qu'il les avoit toutes renfermées dans un écrit intitulé, *apologie*, réfuta fort au long cette apologie. Eunomius lui répondit par un second écrit qu'il intitula, *apologie de l'apologie*. Mais regardant saint Basile comme un trop puissant adversaire, il n'osa la rendre publique qu'après la mort (b) de ce saint Evêque, se contentant de la montrer à quelques-uns de ses amis. Il ne put le faire si secrettement que saint Gregoire de Nyffe n'en eût une copie. L'ouvrage lui parut aussi méprisable que les Eunoméens en faisoient de cas. Car, quoiqu'Eunomius l'eût travaillé pendant (c) plusieurs olympia.

(a) Tom. 6. pag. 106.

(b) Photius, *cod.* 138. pag. 313.

(c) Photius, *ibid.*

des, ce n'étoit (a) que foiblesse dans les raisonnemens, que superfluité dans les paroles. Il étoit divisé en trois livres. Saint Gregoire ne put d'abord en avoir que deux ; celui qui lui avoit prêté l'ouvrage entier, ne lui ayant laissé que dix-sept (b) jours : ce qui ne suffisoit pas même pour le lire avec exactitude. Il ne put donc alors en entreprendre la réfutation entière ; & se contenta d'en attaquer la première partie, ne croyant pas même qu'il fût nécessaire de rendre public ce qu'il disoit pour réfuter l'écrit d'Eunomius, tant il lui paroissoit foible. Il changea de sentiment dans la suite, à la priere de quelques personnes zelées pour la Foi, & donnant, au retour d'un voyage (c) qu'il avoit fait en Arménie, quelque forme à ce qu'il n'avoit que jetté d'abord sur le papier, il en fit un petit corps d'ouvrage, qu'il divisa en deux parties. Dans la première, il vengeoit saint Basile des calomnies dont Eunomius l'avoit noirci ; & réfutoit dans la seconde les erreurs de cet hérésiarque.

II. Il y avoit peu de tems que saint Basile étoit mort, lorsque saint Gregoire entreprit de venger son honneur contre Eunomius. Craignant donc que la douleur qu'il avoit de la mort de son frere, ne lui eût rendu (d) plus sensibles les injures qu'Eunomius avoit vomies contre lui, & qu'il ne les eût réfutées avec moins de moderation qu'il n'étoit convenable, il douta de nouveau s'il rendroit public ce qu'il avoit écrit sur ce sujet. Dans ce doute, il consulta son frere Pierre Evêque de Sebaste. Celui-ci lui fit réponse que ce qu'il avoit écrit tant contre l'hérésie d'Eunomius, que pour la défense de saint Basile, lui paroissoit venir moins (e) de ses propres forces que de l'inspiration du Saint-Esprit qui met les paroles dans la bouche de ceux qui défendent la vérité de sa doctrine ; que loin d'y blâmer la chaleur qu'il y faisoit paroître, il la regardoit comme un sel qui rendoit son discours plus agréable & plus vif, & comme (f) un exemple à suivre dans la maniere qu'un fils doit défendre l'honneur de son pere. Saint Gregoire se soumettant au jugement de son frere, publia ce qu'il avoit écrit contre Eunomius. Ce n'étoit qu'une partie des treize livres que nous avons aujourd'hui, & apparemment le premier & le second. Ce qui paroît en ce que saint Pierre de

Il fait difficulté de les rendre publics.

(a) Nyssen. lib. 1. contra Eunom. in append. pag. 21.

(b) Idem, epist. ad Perrum, ibid. p. 1.

(c) Ibid. pag. 2.

(d) Ibid. pag. 2.

(e) Epist. Petr. ad Gregor. in append.

pag. 4.

(f) Ibid. pag. 5.

Sebaste l'appelle un discours, & encore, en ce qu'il exhorte son frere à continuer son ouvrage, de crainte que laiffant un des livres d'Eunomius fans réplique, il ne parût avoir quelque avantage fur lui contre la verité.

Ils font au nombre de douze.

III. On voit par le commencement du troisiéme livre de saint Gregoire, qu'Eunomius ajouta à l'apologie de son apologie quelqu'autre écrit pour la défense de ses erreurs; & ce furent apparemment ses différentes répliques qui obligerent saint Gregoire à écrire contre lui l'un des plus longs ouvrages de controverse que l'on ait vû dans les quatre premiers siècles de l'Eglise. Photius (a) marque deux ouvrages de saint Gregoire contre Eunomius; comptant apparemment pour un les deux premiers livres qui furent publiés séparément, ou le douziéme qui ne fut fait que longtems après les précédens. Philostorge (b) au lieu des trois livres dont étoit composée l'apologie de l'apologie d'Eunomius lui en attribue cinq; mais il est à croire que les deux derniers formerent une troisiéme apologie.

Estime qu'on en a faite dans l'Eglise. En quel tems ils ont été faits.

IV. Theodoret (c), Facundus, Gennade, saint Ephrem d'Antioche, Leonce de Byfance, Cypariffiote, l'Empereur Justinien, les Peres du sixiéme Concile œcumenique, ceux du grand Concile de Rome sous le Pape Martin I. ont cité avec éloge les livres de saint Gregoire contre Eunomius. Photius (d) les préfere pour la force des raisonnemens, & les graces qui y sont répandues, aux écrits que Theodote, peut-être de Mopsueste, & Sophronius avoient composés contre cet hérésiarque; mais qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Il trouvoit dans ces livres un vrai stile d'Orateur, & un admirable mélange de l'agréable & du brillant. Nous apprenons de saint Jérôme (e) que saint Gregoire de Nyffe lui avoit lû en presence de saint Gregoire de Nazianze ce qu'il avoit écrit contre Eunomius. C'étoit apparemment en 381. Car nous ne voyons pas que ces trois grands hommes ayent pû se trouver ensemble qu'en cette année-là; mais il n'y a aucune apparence que saint Gregoire de Nyffe eût dès-lors achevé son grand ouvrage contre

(a) Photius, *cod.* 138. *pag.* 313.

(b) Philostorg. *lib.* 8. *cap.* 12.

(c) Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 42. Facund. *lib.* 2. *cap.* 4. *pag.* 477. Gennad. *de Spiritu sancto, scil.* 2. & 6. S. Ephrem. *apud Photium, cod.* 229. *pag.* 298. Leo Byfant. *lib.* 1. *in Nestor.* & Ew-

rycher, Cypariff. decad. 4. *cap.* 9. *tom.* 21. *Bibliot. pag.* 401. Justinian. *Imperat. tom.* 5. *pag.* 598. *Concil.* 6. *actio.* 4. *pag.* 652. *Tom.* 6. *Concil.* & *Concil. Lateran.* *actio.* 5. *pag.* 303. *tom.* 6. *Concil.*

(d) Photius, *cod.* 6. & 7. *pag.* 10.

(e) Hieronim. *in catalo,* *cap.* 128.

Eunomius, qu'il n'avoit commencé qu'après la mort de saint Basile, c'est-à-dire après le commencement de l'an 379. ainsi il faut entendre ce que dit saint Jérôme, des premiers livres contre Eunomius. Il y a eu de la variété parmi les anciens dans la manière de diviser cet ouvrage. Les uns l'ont divisé en douze livres, les autres en treize. D'où vient que ce que Facundus cite du troisième, Leonce de Byfance le lisoit dans le second, & nous dans le quatrième, suivant les anciennes éditions. Facundus cite encore divers endroits du quatrième, que nous lisons dans le cinquième. L'erreur venoit des copistes qui ne trouvant pas le premier, divisoient le cinquième en deux; mais il n'y a plus moyen de se tromper depuis que le Pere Gretser a donné ce premier livre sur un manuscrit de la Bibliothèque de Bavière. Il remarque (a) que le cinquième n'y est pas divisé en deux, comme dans les anciennes éditions; & que tout l'ouvrage n'y est divisé qu'en douze livres.

V. Dans le premier, saint Gregoire de Nyffe, pour rabattre la vanité d'Eunomius qui s'étoit donné & à Ætius son ami de grandes louanges dans son apologie, fait un abrégé de la vie de l'un & de l'autre, & montre que la réputation dont ils se glorifioient ne leur faisoit point d'honneur, puisqu'ils ne l'avoient acquise que par l'impieté & par le crime; il dit ensuite que c'est sans raison qu'Eunomius a donné à son ouvrage le titre d'*apologie*: Celui qui en fait une ne doit avoir pour but ou que de se laver d'un crime dont il est accusé, ou de demander pardon d'une faute qu'il a commise. Eunomius ne faisoit ni l'un ni l'autre dans son livre, puisqu'au lieu d'y abjurer son impiété il la soutenoit hautement; il ne devoit donc pas l'intituler *apologie*. Saint Gregoire vient après cela à celle de saint Basile, dont le droit lui étoit dévolu comme par voie d'hérédité. Eunomius reprochoit à ce saint Evêque que s'étant tenu, en un certain endroit qu'il ne désignoit point, une assemblée celebre de personnes choisies de toutes parts pour disputer de la Foi devant des Juges, il n'avoit point voulu y paroître, n'osant entreprendre de combattre contre un athlete invincible; à quoi il ajoutoit que le jugement de la dispute ayant donné la victoire au parti opposé à saint Basile, il avoit abandonné le champ pour s'enfuir & se cacher dans la fumée & dans l'ombre de sa patrie. Saint Gregoire de Nyffe pour répondre à ce reproche, demande à Eunomius quel est l'endroit où s'est tenu cette assem-

Analyse du premier livre contre Eunomius, tom. 2. in append. pag. 20. 24. & 32.

Pag. 35.

Pag. 37. 38.

(a) Gretser. prolegom. in append. sancti Gregor. Nyffen.

blée; les noms de ceux qui y furent appellés, & en quel tems? Si Eunomius, ajoute-t-il, veut parler de ce qui s'est passé à Constantinople, si par cet athlete invincible il se veut désigner lui-même, je suis prêt d'avouer que saint Basile s'étant rencontré au tems du combat n'a pas voulu se mettre dans la mêlée; il ne convenoit pas en effet à saint Basile de se mêler dans des disputes où la Foi n'avoit rien à gagner, puisqu'elles étoient entre les semi-Ariens & les Anoméens; c'étoit en 359. Quant aux injures dont Eunomius chargeoit saint Basile, toute la réponse qu'y fait saint Gregoire, consiste dans un parallèle entre ce saint Evêque & cet hérésiarque, entre la doctrine & la conduite de l'un, &

Pag. 42. la doctrine & la conduite de l'autre. Saint Basile portoit tout le monde par ses paroles & par son exemple à vivre dans la tempérance, dans la modestie, dans la pureté de corps & d'esprit: Eunomius enseignoit à ses disciples qu'il ne falloit point faire de violence à la nature lorsqu'elle nous porte à des plaisirs immo-
derez du corps, ni résister aux voluptés, disant que l'ame n'en étoit pas souillée, & que la seule foy suffisoit, pourvû qu'elle fût conforme à la sienne. Que s'il nie, dit saint Gregoire, que ce soit là sa doctrine, j'en serai ravi avec tous les gens de bien; mais ses disciples ne le souffriront jamais. Il oppose encore le désintéressement de saint Basile qui distribue tout son bien aux pauvres, au

Pag. 43. trafic honteux qu'Eunomius faisoit de sa doctrine. Il convient que saint Basile s'est trompé en faisant naître Eunomius dans la Galatie; mais cette erreur qui ne venoit que d'ignorance, étoit-elle comparable à celle dans laquelle tomboit Eunomius en soutenant

Pag. 44. que le Créateur de toutes choses n'est qu'une créature. Eunomius accusoit saint Basile d'avoir manqué de force & de courage dans le danger, c'est-à-dire, dans l'entrevûë qu'il eut avec l'Empereur Valens. & le Préfet Modeste. C'étoit être peu instruit du fait; aussi

Pag. 46. saint Gregoire pour réfuter cette calomnie, ne fait que rapporter

50. ce qui se passa alors; comment il résista au Préfet, sans craindre ses

51. menaces, & comment il refusa de rien ôter ni ajouter au symbole de la Foi, quelqu'instance qu'on lui en fit.

Réfutation de
la doctrine
d'Eunomius,
pag. 53.

VI. Voila ce qui regarde la personne de saint Basile. Quant à la doctrine d'Eunomius sur la Trinité, elle se réduisoit à dire qu'il falloit croire trois substances, la suprême & celle qui est proprement substance, celle qui tire son être de la suprême, & qui surpasse toutes les autres, & une troisième qui n'a aucune union avec les deux premières, mais qui leur est subordonnée: à l'une comme à sa cause, à l'autre comme à celle qui constitue son operation, son

son hypostase & sa subsistance. Eunomius supprimoit, comme on le voit, les termes de Pere, de Fils & de Saint-Esprit marqués dans l'Evangile, & d'usage jusqu'alors dans l'Eglise, & ne leur substituoit ces periphrases embarrassées qu'à dessein de tromper les simples, & d'effacer dans l'esprit des peuples la vraie notion de Trinité que donnent les paroles de Pere, de Fils & de Saint-Esprit; il ne donnoit au Pere le nom de substance suprême & proprement dite que pour faire entendre que le Fils & le Saint-Esprit ne sont pas proprement des substances, c'est-à-dire, qu'elles n'en sont point du tout & même qu'elles n'existent point; car n'exister qu'improprement & ne point exister du tout sont synonymes: c'est-là, comme le dit saint Gregoire, renverser le Christianisme & établir le Judaïsme. Il demande à Eunomius en quoi consiste la superiorité qu'il attribue à cette substance suprême, si c'est une superiorité de lieu, ou de puissance, ou de bonté, ou d'origine; ce ne peut être une superiorité de lieu, elle ne convient pas à des esprits, & on ne peut pas dire que le Pere soit assis sur un siège plus haut, & le Fils sur un plus bas; ce ne peut être non plus une superiorité de puissance, ni de bonté, ni de quelqu'autre attribut semblable: car Eunomius reconnoissant que la nature divine est immuable & invariable dans le Fils & le Saint-Esprit comme dans le Pere, étoit obligé aussi de reconnoître dans ces trois substances, comme il les appelloit, une bonté & une puissance parfaites, incapables de changement; enfin ce ne peut être une superiorité d'origine, puisqu'un espace de tems entre le Pere & le Fils est inconcevable, & que la posteriorité d'origine ne rend pas le Fils moindre en substance que son Pere. David pour être né quatorze generations après Abraham, étoit-il moins homme que ce Patriarche? Eunomius sans se mettre en peine de dire en quoi consistoit cette superiorité, donnoit pour preuve le rang que l'Ecriture donne au Pere, qui est toujours nommé le premier. Par un semblable raisonnement, il concluoit que le Saint-Esprit est subordonné au Pere & au Fils, parce qu'il est nommé le troisième; mais cette raison, répond saint Gregoire, prouve aussi que le Pere est inferieur au Fils: Jesus-Christ ne dit-il pas, *moi & le Pere ne sommes qu'un*? Elle prouve encore que le Pere & le Fils sont inferieurs au Saint-Esprit, que saint Paul nomme avant les deux autres personnes; un mot seul ne suffisant pas pour marquer distinctement les trois personnes, il est nécessaire d'en employer trois avec la liberté à un chacun de les mettre dans quel rang il juge à propos.

Pag. 54.

Pag. 55.

Pag. 58.

Pag. 56.

Pag. 57. &
seq.

Pag. 61.

Joan. 1.

Pag. 62.

1. Cor. 12.

Suite. VII. Eunomius supposant avec les Anoméens que le Fils & le Saint-Esprit étoient du nombre des choses créées, avançoit, mais

- Pag. 53. fans en donner de preuves, que le Fils n'étoit que l'effet de l'opération du Pere, & le Saint-Esprit celui de l'opération du Fils, d'où il inferoit l'inégalité de ces substances; car, disoit-il, les effets doivent être égaux aux opérations: or les opérations different nécessairement entr'elles, puisqu'il seroit impie de dire que le Ciel, l'homme & les étoiles sont l'effet d'une seule & même opération. A ce raisonnement captieux qui n'étoit fondé ni sur l'Écriture ni
- Pag. 67. sur la raison, saint Gregoire répond qu'Eunomius n'expliquoit
63. point si ces opérations étoient de même nature que les substances qui les produisoient, ou si elles en étoient différentes; elles ne peuvent, ajoute-t-il, être de même nature, puisqu'elles ne sont que des mouvemens de la substance; elles ne peuvent en être différentes, puisqu'on ne peut concevoir la substance qui opere,
69. sans concevoir en même-tems son opération. Eunomius ne prouvoit pas non plus que les effets de ces opérations fussent des substances; il tomboit encore en contradiction avec lui-même en
70. mettant d'un côté de l'inégalité entre les trois substances qu'il admettoit dans la Trinité, & en disant de l'autre que ces substances étoient simples de leur nature, car comme la simplicité exclut la composition, elle exclut aussi le moins & le plus, & conséquemment l'inégalité. Saint Gregoire demande ensuite à Eunomius si
- Pag. 72. les opérations auxquelles il disoit que les effets devoient être égaux, étoient des êtres subsistans par eux-mêmes en agissant librement, ou non; si l'opération du Pere est un être subsistant en agissant librement, cette opération & non la substance suprême, sera le Pere du Fils, d'où il s'ensuivra que le Fils ne sera plus que le troisième, & le Saint-Esprit le cinquième, étant tous deux postérieurs à l'opération qui les produit; que si ces opérations ne sont rien d'existant, il s'ensuivra que leurs effets ne seront rien, puisque selon Eunomius les effets doivent être égaux à leurs opérations, & que ce qui n'existe pas ne peut rien produire d'existant: c'étoit
- Pag. 75. là en effet où buttoit la doctrine d'Eunomius, d'enseigner que le Pere étoit seul une substance proprement dite, & que le Fils & le Saint-Esprit ne subsistoient pas par eux-mêmes; ainsi par une perfidie semblable à celle des Juifs, il ôtoit au Fils de Dieu sa substance & son hypostase.

Preuves de la
Divinité du
Fils.

Pag. 78.

VIII. Saint Gregoire rapporte la croyance de l'Eglise sur ce point, & l'appuye de l'autorité de l'Écriture, faisant remarquer que dans l'Évangile Jesus-Christ appelle toujours Dieu le Pere,

son Pere, & jamais son Créateur; qu'il s'y dit Fils de Dieu & non pas créature. Il soutient que les Eunoméens ne peuvent tirer aucun avantage de ces paroles de l'Ecclesiaste, *Le Seigneur m'a créé*, tant parce que plusieurs Interpretes ont traduit le texte hébreu, par, *le Seigneur m'a possédé*, ou *m'a établi*, que parce que ces sortes de passages ne doivent pas se prendre à la lettre, mais dans un sens spirituel. Il insiste beaucoup sur ces paroles de saint Jean, *toutes choses ont été faites par lui*, les visibles & les invisibles, comme le dit saint Paul, prétendant que cet Apôtre ne fait cette distinction que pour ôter aux impies tout prétexte de nier la divinité du Saint-Esprit; que c'est pour cette raison qu'il entre aussitôt après dans le détail non des êtres visibles, ne croyant pas qu'il dût y avoir des hommes assez charnels & assez stupides pour mettre le Saint-Esprit de leur nombre; mais des êtres invisibles, c'est-à-dire, des esprits, afin que n'y renfermant pas le Saint-Esprit, l'on reconnût qu'il le croyoit increé; que si dans l'énumération des créatures invisibles, saint Paul ne nomme pas des Cherubins ni des Seraphins, c'est qu'il les désigne sous les noms de trônes & de vertus qui marquent leur occupation & leur fonction dans le Ciel. Pour prouver l'égalité du Saint-Esprit avec le Pere & le Fils, saint Gregoire n'oublie pas le commandement de Jesus-Christ aux Apôtres: *Allez & baptisez les nations au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit.*

IX. Après cette digression il revient aux principes établis par Eunomius, & fait voir l'absurdité de la comparaison qu'il apportoit des étoiles, du ciel, & de l'homme, pour montrer l'inégalité du Fils & du Saint-Esprit. C'étoit supposer que les étoiles, le ciel & l'homme étoient l'ouvrage de diverses opérations supérieures les unes aux autres: supposition fautive, puisque tout vient d'une seule cause & d'une seule opération, comme nous le lisons dans l'Ecriture; Dieu ayant créé toutes choses par un seul acte de sa volonté & par sa parole. Il y a d'ailleurs une impiété évidente à établir une différence entre le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, égale à celle qui se trouve entre les étoiles, le ciel & l'homme. Saint Gregoire prouve que donner un commencement au Fils, comme faisoit Eunomius, c'étoit en donner un au Pere, étant impossible de soutenir la préexistence du Pere, qu'en mettant un intervalle d'existence entre lui & le Fils. Or, ou cet intervalle est fini, ou il est infini. Il ne peut être infini, étant terminé d'un côté par la génération du Pere, & de l'autre par la naissance du Fils. Il ne peut être non plus fini, au-

Suite de la réfutation des principes d'Eunomius, Pag. 88. 89.

Pag. 82.

83.

84.

Joan. 1.

Ad Coloss. 1.

85.

86.

87.

Pag. 104.

Pag. 93.

Pag. 94. & seq.

trement il faudroit dire que le Pere & le Fils ont eû un commencement ; ce qu'il montre par divers exemples. Eunomius poisoit pour principe que les causes se font connoître par leurs effets, & les effets par leurs causes. Sur ce pied-là, répondoit saint Gregoire, la troisiéme substance qui est le Saint-Esprit, ne produisant selon Eunomius, aucun effet ou aucun être substantiel, doit nécessairement demeurer inconnu.

Suite. X. Cet hérésiarque feignant de ne pouvoir croire qu'une seule nature pût être la même en trois personnes, tournoit en ridicule la doctrine de l'Eglise, comme si elle enseignoit qu'il a deux substances innées, deux principes opposés, ou une seule substance sous les differens noms de Pere, de Fils & de S. Esprit. S. Gregoire après lui avoir fait le défi de montrer que l'Eglise ait jamais enseigné rien de semblable, dit que ce sont les Eunoméens, qui reconnoissent deux substances innées, puisqu'ils semblent accorder l'innascibilité au Fils, en niant qu'il soit né du Pere, & en prétendant que ce n'est qu'improprement qu'il porte la qualité de Fils ; que ce sont eux aussi qui admettent deux principes opposés. Les termes de *naſcible* & d'*innascible* emportent, selon

Pag. 109.
Pag. 121. & seq.
Pag. 127. Eunomius, une difference de nature. La nature du Fils est donc aussi opposée à celle du Pere que le *naſcible* l'est à l'*innascible*.

128. Or les attributs suivent la nature : Donc si la sainteté, la bonté, la sagesse conviennent au Pere selon les Eunoméens ; il faut nécessairement que les attributs contraires à ceux-là soient le partage du Fils ; ce qui constitue un bon & un mauvais principe. Sur ces paroles de saint Jean, *toutes choses ont été faites par lui*, saint Gregoire fait ce raisonnement : Si Eunomius croit que le Fils a été créé, il faut qu'il accorde de deux choses l'une, ou que le Fils n'est point la cause de toutes choses, ce qui est contraire à l'Ecriture, ou qu'il s'est créé lui-même, ce qui est absurde.

Objection sur le terme d'*innascible*.
Pag. 133.
135. XI. Saint Basile dans la dispute contre Eunomius, ne s'étoit pas servi du terme d'*innascible* ou de *non-engendré*, tant parce qu'il n'est point dans l'Ecriture, que parce que cet hérétique en faisoit le fondement de ses erreurs. Eunomius dans son apologie lui en faisoit des reproches, comme s'il se fût abstenu de ce terme par crainte ou par malice. Saint Gregoire témoigne au contraire qu'il étoit de la prudence & de la sagesse de saint Basile de ne pas se servir d'un terme dont Eunomius abusoit ; qu'au reste le terme de Pere qu'il employoit avec toute l'Eglise avoit la même signification que celui de *non-engendré* ou d'*innascible* ; car qui dit vrai & seul Pere, dit un être sans principe &

non-engendré. Eunomius disoit , si le terme de *Pere* , signifie un être sans principe , il ne désigne donc pas celui qui a engendré un fils. Saint Gregoire nie la conséquence , & prétend que l'un ne détruit pas l'autre ; rien n'empêchant que le nom de pere en dénotant l'innascibilité , ne soit encore relatif à un fils ; comme par le terme d'*Empereur* , on conçoit un homme qui n'a point de maître & qui l'est des autres. Eunomius insistoit : Si Dieu est Pere parce qu'il a engendré un Fils , & non-engendré parce qu'il est Pere , il faut que son innascibilité vienne de ce qu'il a engendré un Fils : Donc avant cette génération il n'étoit point non-engendré. Saint Gregoire fait voir que ce raisonnement est un pur sophisme , puisqu'Eunomius y supposoit que Dieu avoit été un tems sans engendrer , ce qui est faux : l'éternité n'étant point postérieure à la divinité , comme le prétendoient les Eunoméens. Si Dieu avoit été avant que d'être Pere , continue saint Gregoire , comment auroit-il pu être parfait , n'ayant point ce Fils qui est sa sagesse , sa puissance , sa vertu ? Eunomius objeçtoit encore : Si le terme de *non-engendré* a la même signification que celui de *pere* , on pourra dire le non-engendré du fils est non-engendré , au lieu de dire le pere du fils. Pour faire sentir tout le ridicule de ce raisonnement , saint Gregoire lui oppose celui-ci. Ces termes , *le pere d'Abel* , nous fournissent l'idée de ceux-ci , *le premier homme*. L'on peut donc s'en servir indifferemment , & dire : Adam est le premier homme d'Abel , ou , Adam est le pere d'Abel : car si le premier homme est le pere du fils , le pere sera aussi le premier homme du fils. Quoiqu'il soit donc vrai de dire , ajoute saint Gregoire , qu'Adam est en même tems & pere d'Abel & premier homme , il n'est pas néanmoins premier homme à l'égard d'Abel , mais seulement pere. Il en est de même dans la Trinité. Le nom de Pere dans Dieu dénote proprement ce que l'idée de ce nom presente à l'esprit , c'est-à-dire , le Fils ; mais il marque aussi que la Personne qui est appelée Pere est sans principe.

XII. Comment , disoit Eunomius , accorder la génération du Fils avec son éternité ? Et comment celui qui est , peut-il naître ? Saint Gregoire répond qu'il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on ne puisse comprendre la génération du Fils de Dieu , vû la différence qu'il y a entr'elle & celle des hommes. Il essaye néanmoins de lever la contradiction qu'opposoit Eunomius ; & dit que lorsque nous enseignons que celui qui est éternel a été engendré , nous n'entendons point parler de cette génération grossiere ,

Pag. 137. & seq.

Pag. 141.

142.

143.

145.

147.

148.

Objection sur la génération du Fils.

Pag. 149. & seq.

dont parle Nicodeme, lorsqu'il dit qu'il est impossible que celui qui est né, naisse une seconde fois; mais d'une autre qui n'exclut ni le principe de celui qui est engendré, puisque tout pere est principe de son fils, ni son éternité, puisque, comme il a été dit, il n'est point postérieur en existence à celui qui l'a engendré. Il ajoute que pour être éternel, il fust de n'avoir pas commencé, ce qui n'est pas incompatible avec la génération du Fils, qui procede de toute éternité de l'Éternel, comme la lumière du corps lumineux.

Analyse du
second livre
contre Eunomius, tom. 2.
pag. 1. & 167.

XIII. Saint Gregoire, après avoir rapporté dans le commencement du second livre la doctrine de l'Eglise sur la Trinité, rapporte aussi ce qu'en pensoit Eunomius. Nous croyons, disoit-il, en un seul & vrai Dieu, qui est un, par nature & par gloire, sans principe, éternel, sans fin, seul, sans compagnon ni de sa divinité, ni de sa puissance, ni de sa gloire, seul Dieu tout-puissant, Dieu des dieux, Roi des Rois, Seigneur des Seigneurs, qui ne partage point son essence par la génération, le Pere & le Fils, celui qui engendre & celui qui est engendré, n'étant qu'un, parceque Dieu est incorruptible. Telle étoit la doctrine d'Eunomius; & il avoit la témérité d'avancer que c'étoit celle de Jesus-Christ. Saint Gregoire lui demande dans quel Evangile il a lû que Jesus-Christ ait dit qu'il falloit croire seulement en un seul & vrai Dieu; car tous ceux, ajoute-t-il, que l'Eglise a reçus par tradition, nous enseignent à croire au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, & à baptiser au nom de ces trois Personnes divines. Il convient que si Eunomius n'emploie ces termes d'un seul & vrai Dieu, que pour distinguer Dieu des dieux des Nations, c'est-à-dire, des faux dieux, il croit en cela comme l'Eglise Catholique; mais que s'il prétend par ces mots, que la divinité ne convient qu'au Pere, il contredit l'Écriture, où Jesus-Christ même dit: *Le Pere & moi ne sommes qu'un;* & saint Jean: *Le Verbe étoit en Dieu, & le Verbe étoit Dieu.* Ce qui assure également la divinité au principe dans lequel étoit le Verbe; & au Verbe qui étoit dans le principe. D'ailleurs si le Fils est un avec le Pere, il est vrai Dieu comme lui; & il ne peut être vrai Dieu, qu'il ne le soit par nature, ainsi que le fait voir saint Paul dans l'Épître aux Romains. Envain Eunomius, pour ôter l'éternité au Fils, tâchoit de la confondre avec l'innascibilité. Quoique le Verbe ne soit pas sans principe, il est néanmoins éternel, étant la vie même, & la lumière inaccessible que Dieu habite. Lorsqu'il nie que le Pere ait un com-

Joan. 10.

Joan. 1.

Pag. 8.

Rom. 1.

Pag. 10.

pagnon de sa divinité ; ou il refuse la divinité au Fils , ce qui est détruire le Christianisme ; ou il lui donne une nature différente de celle du Pere , ce qui va à reconnoître deux dieux de nature différente & à introduire le Paganisme. Pour nous , dit saint Gregoire , nous avons appris dans l'Écriture que la divinité est une dans le Pere & dans le Fils. Les passages qu'il allegue sont ceux-ci : *Le Pere & moi ne sommes qu'un ; & qui me voit , voit le Pere.* Sur quoi il fait ce raisonnement : Si le Fils n'étoit pas de même nature que le Pere , comment pourroit-il avoir en lui-même ce qui lui seroit étranger ? Comment pourroit-il montrer en lui ce qui ne lui ressembleroit pas ? Ce qu'ajoutoit Eunomius , que le Pere ne partage avec personne ni sa gloire ni sa puissance , est vrai ; mais dans un sens différent de celui de cet herétique , puisqu'en effet le Fils ne partage ni la gloire ni la puissance du Pere , il l'a toute entiere , selon qu'il le dit lui-même à son pere : *tout ce qui est à vous est à moi , & tout ce qui est à moi est à vous* : paroles qui furent au Fils comme au Pere les titres de Dieu des dieux , de Roi des Rois , & de Seigneur des Seigneurs. Saint Gregoire fait voir encore qu'on ne peut dire du Pere seul , comme faisoit Eunomius , qu'il est veritable dans ses paroles & dans ses œuvres ; puisque le Fils est la verité même , & que le Saint-Esprit est aussi appelé Esprit de verité , qui opere tout en tous selon sa volonté. Quant au raisonnement d'Eunomius , le Pere ne partage point son essence par la génération , parce que Dieu est incorruptible ; il s'évanouit , dit saint Gregoire , dès qu'on lui oppose la simplicité & la pureté de la génération divine : c'est d'ailleurs raisonner mal que de conclure l'indivisibilité de nature , de l'incorruptibilité du Pere , puisque les hommes tout corruptibles qu'ils sont ne la divisent pas par la génération ; si Adam eût partagé son essence avec ceux qui sont sortis de lui , elle auroit été épuisée avant qu'elle fût parvenue jusqu'à Abraham.

XIV. Nous croyons , poursuivoit Eunomius , au Fils unique de Dieu , le premier né de toutes créatures , vrai Fils , né avant les siècles , qui n'est point non engendré , mais veritablement engendré avant les siècles , qui n'est point incréé , qui étoit au commencement , mais qui n'est pas sans commencement , qui a été glorifié avant les siècles par le Pere , d'une gloire différente de la sienne qui ne peut être communiquée , selon qu'il le dit lui-même , *Je ne donnerai pas ma gloire à un autre* , & dans le tems par le Saint-Esprit & par les créatures vivantes & raisonnables ; obéissant dans ses paroles & dans ses actions , non que sa dignité

Pag. 12.

Joan. 14.

Pag. 13.

15.

Joan. 17.

Pag. 16.

Pag. 18. &
seq.Doctrine
d'Eunomius.
Pag. 26. &
seq.

de Fils fût un fruit de son obéissance ; mais parce qu'il est engendré & Fils unique de Dieu , & il est obéissant parce que sa nature le porte à l'obéissance. Il ajoutoit que le Fils est semblable au Pere , d'une ressemblance plus relevée qui le rend l'image & le sceau de l'operation des paroles & des conseils du Tout-Puissant , que c'est lui qui a donné la Loi selon l'ordre qu'il en avoit reçu de l'Eternel , & qu'il s'est fait homme à la fin des tems , mais non pas homme composé d'un corps & d'une ame. Cette exposition de Foi renfermoit tout le venin de l'impieté d'Eunomius , mais préparé avec art. Saint Gregoire fait remarquer d'abord la contradiction qui se trouvoit entre les qualités de Fils unique & de premier né que cet hérésiarque donnoit au Fils ;

Pag. 24. puisque l'une suppose des freres & que l'autre les exclut ; d'ailleurs si le Fils étoit le premier né des autres créatures , il n'en seroit différent que par son droit d'aînesse , puisque des freres sont de même nature. Il est vrai que saint Paul appelle le Fils , premier né des créatures ; mais ce n'est que parce qu'il est le principe & l'auteur de toute création , non-seulement de celle qui s'est faite

Pag. 25. au commencement , mais encore de cette création spirituelle des ames qui s'est faite à son incarnation. Saint Gregoire rapporte les differens sens que l'on peut donner aux paroles de l'Apôtre : Je-

Rom. 8.
1. Cor. 15.
Heb. 1. 6. sus-Christ est dit le premier né entre plusieurs freres , parce qu'il est le premier de ceux qui ont été regenerés par l'eau & par l'esprit , & le premier né des morts , parce que c'est par sa résurrection qu'il donne à la nature humaine la vertu de ressusciter. Il explique du Jugement dernier , lorsque Jesus-Christ viendra juger les hommes , ce qui est dans l'Épître aux Hébreux , *Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier né dans le monde* , le Verbe , ajouta-t-il , est donc Fils unique & premier né , Fils unique dans sa génération éternelle : ce que saint Jean nous fait entendre , en disant , *Au commencement étoit le Verbe* , & premier né dans sa génération temporelle , selon ce que ce même Apôtre ajoute , *Et le*

Pag. 30. *Verbe s'est fait chair*. Il reproche à Eunomius de ne s'être servi du terme de non engendré , au lieu de celui de Pere , que pour en imposer aux simples & aux ignorans , & afin d'effacer dans leur esprit la relation qui est entre le Pere & le Fils. Il montre l'absurdité qu'il y a de dire que le Fils a été fait , puisque toutes choses ayant été faites par lui , il faudroit dire qu'il est lui-même son propre ouvrage ; qu'il n'y en a pas moins d'avancer qu'il a été créé , puisque c'est le dépouiller de la divinité , en même-tems qu'on le reconnoît pour Dieu ; que si l'on s'obstine à s'arrêter à la ver-

Pag. 33. sion

tion des septante qui portoit, *le Seigneur m'a créé au commencement de ses voyes*; rien n'empêchoit qu'on n'entendit cet endroit d'une vraie création, en l'expliquant de l'Incarnation selon laquelle le Verbe divin est né dans les derniers tems. Il dit que si Dieu a communiqué sa gloire à Moÿse, le Pere la communique sans doute à son Fils, & que quand le Seigneur dit qu'il ne communique sa gloire à personne, cela ne doit s'entendre que des idoles; celui en qui est le Pere, n'a pas besoin que ce même Pere lui communique une gloire qu'il a en lui-même. Saint Gregoire ajoute qu'Eunomius en disant que le Fils a été glorifié dans le tems par le Saint-Esprit & par les créatures, n'a eû en vûe que de faire entendre que le Saint-Esprit étoit de leur nombre; que l'obéissance que le Fils a rendue à son Pere, venoit de sa volonté & non de sa nature; qu'autrement sa condition seroit pire que la nôtre, puisqu'on nous sommes libres; que ce que dit Eunomius, que le Fils est le sceau, l'image de l'opération du Pere, est contraire à saint Paul, qui appelle le Verbe, l'image non de l'opération, mais de la substance du Pere, & à la raison qui nous dicte que l'opération n'étant rien par elle-même, ne peut avoir d'image; que Jesus-Christ étant venu rendre la vie à l'homme à qui le péché d'Adam l'avoit ôtée tant pour l'ame que pour le corps, a dû prendre un corps & une ame en se faisant homme, suivant ces paroles du Pseaume: *Vous n'abandonnez pas mon ame dans les enfers, & ne souffrirez point que votre saint soit sujet à la corruption.*

X V. Touchant le Saint-Esprit, Eunomius disoit: Nous croyons en l'Esprit consolateur, l'Esprit de verité, le Maître de la vertu, fait de Dieu seul par le Fils unique, soumis entierement, qui n'est égal ni au Pere, ni au Fils, ni aux autres choses créées, qui surpasse tout en origine, & en gloire & en connoissance; mais qui est le premier & le plus excellent des ouvrages du Fils qui l'envoie & de qui il reçoit la verité qu'il enseigne aux autres; c'est cet Esprit qui sanctifie les Saints, qui initie aux mysteres, qui est le distributeur de tous les dons, qui guerit les malades, qui console les affligés. S. Gregoire ajoute qu'Eunomius en parlant de la troisième Personne, l'appelle simplement Esprit sans lui donner la qualité de Saint, pour détruire son égalité avec le Pere & le Fils; mais que d'un autre côté il l'égalé au Pere & au Fils en l'appellant Esprit consolateur, puisque cet attribut est commun aux Personnes divines, suivant ces paroles du Pseaume: *C'est vous, Seigneur, qui m'avez secouru & qui m'avez consolé: Et celles de saint Paul, Beni soit le Pere de Notre-Seigneur Jesus-*

Pag. 34.

Pag. 37.

Pag. 44.

44.

50.

55.

Pfal. 15.

Doctrine d'Eunomius.

Pag. 57. &

59.

Pag. 53.

Pfal. 85. 16.

1. Cor. 1.

1. JOAN. 2. *Christ qui nous console dans nos tribulations.* Saint Jean donne au Fils le nom de *Consolateur*. Il fait voir qu'Eunomius en nommant le Saint-Esprit, Esprit de verité, cachoit son erreur sous des termes orthodoxes; car il entend, dit-il, par Esprit de verité, une créature de la verité, c'est-à-dire, du Fils qui est appellé verité; c'est pourquoi il n'ajoute pas ces autres paroles du Sauveur, *Qui procede du Pere*: prérogative qui n'est attribuée ni aux Anges ni à aucune autre créature, & qui par conséquent n'est propre qu'à une nature incréée. Il oppose à ces autres paroles, *fait de Dieu seul par le Fils*, plusieurs endroits de l'Écriture qui prouvent la divinité du S. Esprit & son indépendance du Pere & du Fils, & montre qu'il est absurde de fonder l'inégalité du Pere & du Saint-Esprit, sur ce que le Saint-Esprit n'est pas le Pere, le titre de pere n'emportant ni inégalité ni empire, mais seulement la paternité: A quoi il ajoute que l'égalité du Saint-Esprit avec le Fils est bien marquée dans l'Écriture, qui attribuée à l'un & à l'autre la bonté, la sagesse, l'incorruptibilité & l'immortalité. Si l'excellence du Saint-Esprit au-dessus des autres créatures venoit, comme le disoit Eunomius, de ce qu'il est le premier des ouvrages du Fils, & de ce qu'il a été fait avant les autres créatures, il s'ensuivroit que la nature des bêtes seroit plus excellente que celle de l'homme dont la création est postérieure à celle des animaux, & que Caïn auroit été meilleur qu'Abel, étant venu au monde avant lui. Saint Gregoire soutient qu'Eunomius, en disant que le Saint-Esprit étoit envoyé du Fils, le mettoit au rang des Apôtres & des Docteurs; & qu'en lui attribuant la sanctification & l'initiation aux mysteres, il ne lui accordoit qu'un office de disciple, comme d'Apollon qui initioit aux mysteres, c'est-à-dire, qui donnoit le baptême à ceux que saint Paul avoit instruits.

Pag. 59.
Pag. 60.
Joan. 12. 40.
Psal. 94.
Heb. 3.

Pag. 65.
Pag. 66. &
seq.

Analyse du
troisième Li-
vre, pag. 72.
& seq.

XVI. Il paroît par le commencement du troisième Livre, que saint Gregoire avoit eû dessein de s'en tenir aux deux premiers, & qu'il ne travailla aux suivans, que parce qu'Eunomius, au lieu de se rendre à la force de la verité, continuoit à défendre ses erreurs par de nouveaux écrits. Il y attaquoit surtout les explications que saint Gregoire avoit données de ces paroles, *le Seigneur m'a créé au commencement de ses voyes*; c'est au moins ce qu'il est naturel d'insérer de ce troisième Livre, dont la plus grande partie est employée à les soutenir. Ce saint Docteur le fait en montrant que ce passage ne doit pas être expliqué à la lettre, tant par la maniere obscure & énigmatique dont cet en-

droit des Proverbes est conçu, que parce qu'il est évident qu'il s'agit là d'une parabole dont le sens est pour l'ordinaire métaphorique. Eunomius donnoit au Verbe tantôt le nom de Fils, parce, disoit-il, qu'il étoit né du Pere selon la nature; tantôt il le lui ôtoit pour lui donner celui de créature. Saint Gregoire relève cette contradiction, & fait voir par l'exemple d'Adam & d'Abel, que le Verbe pour être engendré n'est pas d'une autre nature que le Pere qui ne l'est pas. Il fait voir que c'est à tort qu'Eunomius reprochoit aux Catholiques de ne connoître pas ce qu'ils adoroient, parcequ'ils avouoient que la nature de Dieu est incomprehenfible. Car si, selon saint Paul, les voyes de Dieu sont impenétrables, à plus forte raison ne pourra-t-on comprendre son essence, que les Eunoméens détruisoient, en disant Dieu comprehensible. Le reste du troisiéme Livre est employé à montrer contre Eunomius, que le nom de Fils convient proprement au Verbe; qu'au contraire ce n'est qu'improprement que les méchans sont appellés fils de Belial, & les bons, fils de Dieu. Il explique aussi en quel sens Jesus-Christ est appellé pierre, pain, vigne, porte: termes, dont les Eunoméens abusoient.

XVII. Dans le quatriéme Livre il s'applique à montrer la différence qu'il y a entre la génération divine & la génération humaine; l'hypostase incréée & l'hypostase créée qu'Eunomius avoit affecté de ne point distinguer, afin de confondre le Verbe avec les créatures. Il lui reproche qu'en parlant de la génération il s'étoit servi de termes qui font rougir, & avoit mis au jour des choses qui doivent être tenuës cachées, parce qu'elles font la honte de notre nature. Il le compare à Nicodeme, & lui fait une réponse semblable à celle que Jesus-Christ fit à ce Docteur de la Loi. Qu'y a-t-il de commun entre la chair & l'esprit? Eunomius avouoit qu'en Dieu il n'y avoit point de passions; mais soutenant qu'il n'y avoit point non plus de génération sans passion, il en concluoit qu'en Dieu il n'y avoit point de génération. Saint Gregoire fait en premier lieu remarquer la contradiction qu'il y a de dire, que le Fils n'est point engendré, & de le nommer germe du Pere, comme faisoit Eunomius, qui croyoit se sauver en montrant par des subtilités grammaticales que le nom de germe pouvoit se donner à ce qui n'est point engendré. Ensuite il soutient que la génération se trouve en Dieu sans passion; & c'est, dit-il, ce que nous enseigne saint Jean, lorsqu'il dit, *au commencement étoit le Verbe*. Cet Apôtre n'employe pas d'abord les noms de Pere & de Fils, ni celui de génération, de crainte que

Pag. 83. & 84.

Pag. 93.

Pag. 95. & 97.

Analyse du quatriéme Livre, pag. 102. & 107.

Pag. 104.

Pag. 105.

Pag. 106.

ces termes ne donnent aux Lecteurs une idée basse & grossiere du mystere qu'il annonce; mais il substitue le terme de *principe* à celui de *Pere*, le nom de *Verbe* à celui de *Fils*, & le verbe *être* à celui d'engendrer, disant, *au commencement étoit le Verbe*. Y-a-t-il de la passion dans tout cela? Lorsqu'il ajoute, *le Verbe étoit en Dieu*, il supprime encore le nom de *Pere*, de peur que notre esprit peu accoutumé aux choses surnaturelles, n'en conclue d'abord une mere, & ne se forme de la génération éternelle une idée semblable à celle de la génération humaine. Mais il répète le nom de *Verbe* en disant qu'il étoit *en Dieu*: paroles qui unissent tellement Dieu avec le Verbe, qu'on voit bien que le Verbe est tout dans Dieu, & Dieu dans le Verbe. S. Jean dit encore, & *le Verbe étoit Dieu*, pour nous empêcher de prendre le terme de *Verbe* dans sa signification ordinaire, & nous faire entendre qu'il est ce Dieu par qui toutes choses ont été faites. Après

Pag. 107.

Pag. 108.

avoir ainsi purgé l'imagination du Lecteur, le saint Evangeliste ne craint plus de nommer le *Pere* & le *Fils*: *Nous avons vu*, dit-il, *sa gloire semblable à celle du Fils unique du Pere*. Comment peut-on nier qu'il y ait en Dieu une génération sans passion? comment ose-t-on ne point mettre de différence entre un mystere & ce qui se passe à l'égard des corps?

Suite. XVIII. De la génération éternelle du Verbe, saint Gregoire passe à sa génération temporelle, & dit: Eunomius ne peut nier que le Verbe ne se soit fait homme; aucun Chrétien n'en doute. Comment s'est-il fait homme? Sans doute, en naissant d'une femme. De quelle femme? Il est constant que c'est d'une Vierge, & que ce qui étoit en elle, y étoit par l'operation du Saint-Esprit. Elle a enfanté sans rien perdre de son integrité. Voilà donc une génération exemte de passion. Si Eunomius la croit telle, comme il ne peut le refuser, comment fait-il difficulté d'accorder la même prérogative à la génération éternelle du Pere? Eunomius disoit que cette génération ne dépendoit que de la volonté du Pere. Il en est de même des créatures, lui répond saint Gregoire; car il suffit à Dieu de vouloir, & tout a été créé. Il réfute le blasphème d'Eunomius par plusieurs endroits de l'Écriture, qui attribuent la divinité au Fils; comme lorsqu'elle dit: *Que les Anges l'adorent; que la terre & le ciel*

Pag. 109.
110. & seq.

Psal. 47. 8.

Pag. 109.

120.

121.

sont l'ouvrage de ses mains. Il releve diverses contradictions dans lesquelles Eunomius étoit tombé, & en prend occasion d'établir l'unité de nature entre le *Pere* & le *Fils* par des argumens tirés de la doctrine même de cet hérésiarque, qui avoit posé

pour principe, que la nature étoit la même dans ceux dont les appellations sont les mêmes. Eunomius posoit pour principe ce qui étoit en contestation, sçavoir que le Fils avoit été fait. Il supposoit encore que l'Eglise étoit dans l'erreur, enseignant que le Fils avoit été engendré du Pere, Dieu comme lui. Saint Gregoire lui demande des raisons de ces deux suppositions: car ce n'est point raisonner, dit-il, que de supposer des choses qui sont contestées. Mais il soutient que des Catholiques étoient dispensés de prouver leur doctrine par des raisons & par des arguments, n'ayant besoin d'autre démonstration que de celle de la tradition, par laquelle ils montraient que ce qu'ils croyoient à l'égard du Fils, ils l'avoient appris de leurs peres, & ceux-ci des Apôtres. Il distingue les termes de *faire*, de *créer* & d'*engendrer*, qu'Eunomius avoit intérêt de confondre. Les deux premiers, dit saint Gregoire, sont synonymes; mais le troisième est différent, puisqu'engendrer n'est point relatif à la première substance, en tant qu'elle est Créateur; mais en tant qu'elle est pere, & c'est la seule relation que la tradition nous apprend être entre le Fils & la première substance: car elle ne s'est point servi en nous enseignant ce mystere, des noms de Créateur & de créature; mais de ceux de Pere & de Fils. Eunomius voulant adoucir le blasphème qu'il avoit proferé, en disant le Fils créature, ajoutoit qu'il n'y avoit point de comparaison entre lui & les créatures faites depuis. Mais ce n'étoit pas là beaucoup relever le Fils; & il ne le relevoit pas davantage en disant que l'operation qui l'avoit produit étoit différente de celle qui avoit formé les autres créatures. Car ne peut-on pas dire qu'il y a des animaux, par exemple, la fourmi dont les propriétés sont si différentes de celles des autres animaux, qu'elles semblent être l'effet d'une operation particuliere.

XIX. Eunomius après avoir préparé son Lecteur par tous ces termes équivoques à boire le poison, le lui presente à pleine coupe, en ajoutant: nous voyons que l'essence du Pere est séparée, & conséquemment différente de celle du Fils. Pour répondre à ce blasphème, saint Gregoire fait l'énumération des qualités qui constituent la difference d'une chose avec une autre, & montre qu'aucune ne convient au Pere & au Fils. Il ajoute que la relation intime qui est entre un pere & un fils, bannit toute difference de leur nature, puisqu'il suffit de nommer l'un pour donner l'idée de l'autre. Il apporte la comparaison d'un cachet & de la figure qu'il imprime sur la cire, pour expliquer la

semblance du Fils avec le Pere. Le Pere, dit-il, est le caractère ; & le Fils, la figure imprimée par ce caractère. Or cette figure n'est autre chose que la forme de Dieu, c'est-à-dire, sa substance ; ce qu'il prouve par un endroit de l'Épître aux Hébreux, où saint Paul employe le nom de forme pour celui de substance. Saint Gregoire examine ensuite ces autres paroles d'Eunomius : l'essence est la seule chose dans le Verbe qui reçoive la génération ; & dit que quoi qu'elles puissent avoir un bon sens, elles en avoient un mauvais dans la bouche d'Eunomius, qui prétendoit par-là qu'avant la génération, l'essence du Fils ne subsistoit pas, & qu'ainsi elle avoit été créée, & qui par le terme de *génération* entendoit la création. Il oppose à la doctrine d'Eunomius & de ses disciples, celle de l'Évangile où la divinité du Fils est constamment établie, & lui reproche d'avoir calomnié saint Basile, l'accusant d'avoir deshonoré le Fils, lui qui rendoit au Fils les mêmes honneurs qu'au Pere, au lieu qu'Eunomius dépouilloit ce même Fils des biens de son Pere, en le disant d'une nature différente.

Analyse du
cinquième
Livre, pag.
144. & seq.

Act. 2. 36.

Pag. 146.

Is. 44. 45.

Pag. 151.

XX. Le cinquième Livre qui dans le manuscrit de Baviere n'est pas distingué du sixième, roule tout entier sur ces paroles de saint Pierre aux Juifs : *Dieu a fait Seigneur & Christ celui que vous avez crucifié*. Avant que d'en examiner le sens, saint Gregoire fait voir qu'aucune créature n'est digne de nos adorations ; que ce n'a été que par foiblesse & par ignorance que les hommes ont accordé les honneurs de la divinité à plusieurs choses créées ; que le caractère & la marque du vrai Dieu est de n'avoir ni commencement ni fin, ce que le Prophete Isaïe exprime, en disant en la personne de Dieu : *Je suis le premier & le dernier ; avant moi il n'y a point eu de Dieu, & il n'y en aura point après moi*. Toute la difficulté du passage tiré de la première prédication de saint Pierre, étoit dans le terme *fait*, que les Catholiques entendoient de la génération temporelle de Jesus-Christ, & les Eunomiens de l'éternelle. Saint Gregoire rapporte ce que saint Basile & Eunomius avoient écrit sur ce sujet, priant le Lecteur de décider, sans préjugé, lequel des deux avoit donné le vrai sens de ce passage. Les raisons que donnoit Eunomius pour appuyer son interprétation se réduisoient à celles-ci : qu'entendre les paroles de saint Pierre, de la génération temporelle, c'étoit rougir de la Croix de Jesus-Christ, en imposer à saint Pierre, dire qu'un homme s'étoit abaissé en se faisant homme, qu'avant l'Incarnation le Verbe avoit eu la forme d'esclave, qu'il y avoit deux Christs & deux Seigneurs, enfin qu'un pur homme avoit operé notre salut. Saint Gregoire

en répondant à ces raisons, emprunte ce qu'avoit dit saint Basile dans son second Livre contre Eunomius. Il dit à la première, que c'étoit plutôt aux Eunoméens qu'aux Catholiques à rougir de la Croix de Jesus-Christ; ce qu'il montre par l'exposé de la doctrine des uns & des autres. Les Catholiques rendoient au Fils après sa passion le même culte qu'ils rendent au Pere, ils ne rougissoient donc pas de la Croix du Fils; les Eunoméens au contraire tiroient de l'infamie de la Croix un argument pour montrer que le Fils est inferieur au Pere, ils rougissoient donc de cette infamie. Il répond à la seconde, que d'interpreter les paroles de S. Pierre, comme font les Catholiques, ce n'est pas en imposer à cet Apôtre, puisqu'il dit au même endroit que Dieu avoit exalté ce même Jesus que les Juifs avoient crucifié, & qui avoit pris la forme d'esclave. Surquoi saint Gregoire demande à Eunomius: est-ce Dieu ou l'homme qui a été exalté en Jesus-Christ? Ce n'est point Dieu, puisqu'étant le Très-haut il ne peut être exalté; c'est donc l'homme, & dès-lors le terme *fait* tombe sur la nature humaine de Jesus-Christ. La troisième raison d'Eunomius faisoit plus contre lui que contre les Catholiques; en effet comment accuser ceux-ci de dire qu'un homme s'étoit abaissé en se faisant homme, eux qui enseignent que le Fils de Dieu par qui toutes choses ont été faites, s'est abaissé jusqu'à prendre notre nature mortelle qu'il avoit lui-même créée? Ce reproche tomboit donc sur les Eunoméens mêmes qui assuroient que dans l'Incarnation, le Fils qui étoit créature, avoit pris un corps qu'il n'avoit pas auparavant. S. Gregoire ne daigne pas de répondre au reproche qu'Eunomius faisoit aux Catholiques de croire qu'avant l'Incarnation le Verbe avoit eu la forme d'un esclave; c'étoit une calomnie grossiere: Comment ceux-là croiroient-ils que le Fils a eu la forme d'esclave avant l'Incarnation, qui enseignent qu'il a toujours été en qualité de Fils de Dieu, dans la gloire de son Pere? Saint Basile avoit dit que les paroles de saint Pierre, *Dieu a fait Seigneur & Christ celui que vous avez crucifié*, ne tomboient que sur l'humanité: d'où Eunomius concluoit que les Catholiques reconnoissoient deux Christes. Saint Gregoire pour faire sentir la fausseté de cette conséquence, dit qu'il faut donc aussi se garder de dire avec saint Paul que Dieu a exalté son Fils, de peur que nous ne paroissions reconnoître deux Très-hauts. Il ajoute que la conséquence que tiroit Eunomius faisoit autant contre lui que contre les Catholiques, puisqu'il avoit que le Verbe qui étoit dès le commencement, s'étoit ensuite manifesté dans la chair. Il n'y avoit pas moins de calomnie

Pag. 152.

153.

154.

155.

Pag. 153.

Pag. 152.

Pag. 160.

159.

- de la part d'Eunomius à reprocher à l'Eglise Catholique d'attribuer notre rédemption à un pur homme, elle qui dit anathème à quiconque l'oseroit attribuer ou à saint Paul, ou à saint Pierre, ou même à un Ange. Il distingue les propriétés des deux natures en Jesus-Christ, & fait voir ce qui convient à chacune, la vie & la vérité à la nature divine, les souffrances à la nature humaine. Venant après cela à l'explication qu'Eunomius donnoit aux paroles de saint Pierre, il dit que si le verbe *a fait* doit s'entendre de Jesus-Christ comme Dieu, il faudra donc aussi dire qu'en Jesus-Christ, Dieu a été fait Prêtre, & péché pour nous; car l'Ecriture en assurant ces deux choses de Jesus-Christ, se sert des mêmes termes que saint Pierre, *a fait*. Il fait remarquer avec quelle uniformité saint Paul enseigne l'union de la nature divine avec l'humaine dans Jesus-Christ, & avec quelle exactitude il distingue les propriétés de l'une & de l'autre. Pour ôter l'équivoque du terme de *passions*, il en expose les divers sens, montrant qu'il n'y a eu de passions en Jesus-Christ que celles qui ne sont point péchés; ayant fait comme le medecin qui manie & touche le malade sans en prendre la maladie. Eunomius par ignorance ou par malice tiroit cette conséquence de l'explication qu'avoit donnée saint Basile, si ce n'est point du Verbe tel qu'il étoit au commencement, qu'il est dit, *il s'est anéanti*, mais de celui qui a part dans la chair; il s'ensuit que celui qui avoit déjà la forme d'esclave, l'a prise une seconde fois. Saint Gregoire montre fort au long que cette conséquence n'a rien de commun avec la doctrine de saint Basile, & finit ce Livre en disant que les noms de Christ & de Seigneur n'étant pas des noms de nature, rien n'empêchoit que Jesus-Christ comme homme n'eût été fait l'un & l'autre.
- XXI. Eunomius soutenoit au-contre que le terme de *Seigneur* étoit un nom d'essence & non pas de dignité, ce qu'il prétendoit prouver par ces paroles de saint Paul, *le Seigneur est esprit*. Saint Gregoire se joue de ce raisonnement, dont la conséquence vaudroit, dit-il, si l'Apôtre avoit pris l'un ou l'autre de ces termes pour l'essence. Il rapporte tous les endroits où saint Paul les a employés, & montre qu'il ne les a pris nulle part pour l'essence. L'esprit & l'essence sont synonymes, repliquoit Eunomius, si l'on s'en rapporte aux regles de Logique. Saint Gregoire sans entrer dans la discussion des mysteres d'Aristote, répond qu'en supposant la vérité de cette regle de Logique, on ne pourra accorder saint Paul avec lui-même; car après avoir dit *le Seigneur est esprit*, il ajoute aussitôt: *là où est l'esprit du Seigneur, là est aussi la liberté*. Si les termes
- Pag. 164. & seq.
- Pag. 166.
- Rom. 8. 1.
Cor. 5. 1. Pe-
tri, 2. ad Heb.
5.
Pag. 167. &
168.
- Pag. 171.
172. & seq.
- Pag. 180.
- Analyse du
sixième livre,
pag. 183.
2. Cor. 3.
- Pag. 184.

termes de *Seigneur* & d'*esprit* sont synonymes avec l'essence, l'Apôtre en nommant l'esprit du Seigneur, n'aura voulu dire autre chose que l'essence de l'essence, & par conséquent il aura admis en Dieu deux essences, celle de l'esprit qui est le Seigneur, & celle du Seigneur qui est esprit, contre le sentiment même d'Eunomius qui n'admet qu'une essence. Il fait voir qu'en cet endroit l'Apôtre parle de l'intelligence de l'Écriture, & que tout ce qu'il dit se réduit à ceci : c'est Jésus-Christ qui donne l'intelligence de l'Écriture à ceux qui ne la comprennoient pas, en leur communiquant l'esprit du Seigneur qui est le sien. Il montre aussi que la conséquence d'Eunomius étoit contraire à ses propres principes, que ce qu'il disoit, que la différence des propriétés est une suite de la différence des noms, ne peut rien faire contre l'unité de nature dans le Père, le Fils & le Saint-Esprit, puisqu'ils n'ont qu'un même nom qui est Dieu, & que les attributs qui conviennent à une des trois Personnes leur conviennent également; que si l'on veut faire consister la nature divine dans des noms, il est bien plus raisonnable de la faire consister dans ceux-là que dans celui de non-engendré qui peut convenir à d'autres qu'à Dieu, au Minotaure, à Scylla, à la Chimère, & d'autres monstres qui n'ont point été engendrés, parce qu'ils n'ont pas même existé; que les exemples de feu & d'eau, de froid & de chaud rapportés en preuves par Eunomius, ne prouvent rien; la contrariété qui est visible dans le froid & le chaud, n'ayant pas lieu dans le Père, le Fils & le Saint-Esprit en qui les attributs sont les mêmes & ont une même signification.

Pag. 187.

186.

287.

188.

Pag. 194.

195.

196.

XXII. Saint Basile pour montrer contre Eunomius que la différence des noms n'établit pas celle des natures, avoit cité l'exemple de Pierre & de Paul, qui, quoique de différens noms, sont d'une même nature, & n'en ont pas changé depuis, même que l'un, de Simon fut appelé Pierre, & l'autre, de Saul prit le nom de Paul. Comme Eunomius répondoit que les noms de Pierre & de Paul n'étant que l'effet du caprice des hommes, ils avoient pu les changer sans conséquence; saint Gregoire lui demande s'il y a quelque chose dans le monde qui ne tienne son nom des hommes? En effet les noms de ciel & de la terre, & il en est de même de ceux d'engendré & de non-engendré, sont exprimés différemment suivant les diverses langues des nations. La nature des choses ne varie donc pas selon les différens noms qu'on lui donne. Elle est invariable en elle-même. Mais notre esprit après l'avoir conçu, se sert, pour l'exprimer, des termes

Suite.

Pag. 197.

qu'il croit les plus propres. C'est pourquoi nous pouvons sans aucun danger substituer aux noms de non-engendré & d'engendré, ceux de Pere & de Fils, & ainsi des autres. Il n'y a pas même de nom assez significatif pour exprimer la nature de Dieu; ou il nous est inconnu. Ceux d'engendré & de non-engendré, de juste, de bon & autres semblables ne sont que des attributs de la divinité, & non pas l'essence. Quand donc l'Ecriture les joint au nom de Dieu, comme lorsqu'elle dit: Dieu juste, Dieu fort, elle sous-entend toujours le verbe *est*; comme si elle disoit: Dieu est juste, Dieu est fort. Saint Gregoire répond aux exemples allégués par Eunomius, que les noms d'AnGES, de Trônes, de Dominations donnés par saint Paul aux Esprits celestes, ne sont pas des noms de nature, mais de dignité; qu'ils ne regardent point l'essence, mais les fonctions de ces Esprits bienheureux.

XXIII. Eunomius prétendant que le Fils avoit passé du non-être à l'être, faisoit ce raisonnement; ou il a toujours été, auquel cas il n'a point été engendré; ou s'il a été engendré, il n'a pas toujours été. Ce fut pour montrer la foiblesse de ce raisonnement que saint Gregoire écrivit son septième Livre. Il y établit l'éternité & l'immutabilité du Fils par divers passages de l'Ecriture, faisant voir que les Eunoméens adoroient un Dieu nouveau & étranger contre la défense du Seigneur: nouveau, puisqu'ils nient qu'il soit éternel: étranger, puisqu'ils ne le reconnoissent pas pour vrai Dieu. Ensuite il montre contre Eunomius, que Dieu dont la nature est simple, conçoit, veut & fait en même tems ce qui est bon, sans qu'il y ait en lui d'intervale entre vouloir & faire; & que comme rien n'est meilleur que le Verbe, Dieu a dû le vouloir & l'engendrer en un instant. C'est ce qu'il tâche de rendre sensible par la comparaison de la vûe. Quoique l'action de voir soit une operation de la volonté, & la volonté de voir un effet du libre arbitre; néanmoins ces deux operations loin de se retarder l'une l'autre, se prêtent, pour ainsi dire, la main, & se font en même tems. Il répète ce qu'il avoit dit ailleurs sur la génération du Fils; & pour en donner une idée, il apporte divers exemples de génération qui se font dans la nature, comme du rayon du soleil, de la clarté d'une lampe, de l'odeur des parfums, & surtout de l'esprit & de la parole, comme étant la plus propre à nous représenter cette génération éternelle; les autres exemples ne servant qu'à nous faire concevoir qu'il n'est point nécessaire qu'il y ait de l'intervale entre l'existence du Pere & la génération du Fils. Il se moque d'Eunomius qui raisonna-

Analyse du
septième Li-
vre, pag.
202.

Pag. 203.

204.

206.

207.

210.

211.

nant de la génération du Verbe comme de celle d'un bœuf ou d'un chameau, disoit que, quoique son essence eût été engendrée avant toutes les autres, elle n'étoit pas néanmoins avant son existence, & lui fait remarquer que le Verbe n'est appelé Fils unique, que parce que sa génération n'a ni ressemblance ni identité avec aucune autre génération. Il ajoute qu'Eunomius en ôtant l'éternité au Fils, il en dépouille le Pere : car le Fils étant la splendeur du Pere, il est de nécessité que la non-existence de l'un emporte la non-existence de l'autre, comme on le voit dans une lampe, où l'extinction de la lueur est une marque de l'extinction de la lampe. Saint Basile voulant prouver la coexistence du Fils au Pere, avoit donné pour raison, que Dieu n'avoit jamais cessé de faire ce qui est bon & honnête : d'où Eunomius concluoit que les créatures étoient donc aussi coéternelles à Dieu, puisque la création est bonne & honnête. Saint Gregoire rejette cette conséquence, s'appuyant sur ce qu'il n'y a aucune ressemblance entre le Verbe & les créatures, ni à raison de la substance, ni à raison des attributs. Elle n'étoit point au commencement, elle n'est ni Dieu, ni la vie, ni la lumière, ni la resurrection, ni aucune des autres choses qui n'appartiennent qu'à Dieu. Dieu & la créature étant donc différens comme la cause de l'effet, il faut que les propriétés & les noms qui les désignent, différent aussi. Or la principale propriété de Dieu est d'être éternel. Au contraire on voit dans la créature le commencement, le milieu & la fin. Il en sera du Verbe, répondoient les Eunoméens, comme des autres substances spirituelles, telles que sont les Anges & les ames des hommes, qui, quoique créées, sont immortelles. Saint Gregoire oppose à ces comparaisons la différence qui se trouve entre le Fils & les créatures : celles-ci ne vivent que par participation ; le Verbe est la vie même & la communique aux autres. Il ajoute que si les substances spirituelles sont exemptes de la mort qui consiste dans la dissolution des parties, elles ne le sont point de celle qui vient du péché ; au lieu que le Verbe n'est soumis ni à l'une ni à l'autre.

XXIV. Avant que le Dieu Très-haut eût engendré, il dominoit sur sa puissance, disoit Eunomius. Sur quoi saint Gregoire lui demande, si celui qui dominoit sur la puissance étoit différent de la puissance sur laquelle il dominoit ? Si cela est, poursuit-il, ou la puissance aura été dominée par ce qui n'est pas puissance, ou il y aura en Dieu deux puissances qui domineront l'une sur l'autre : ce qui seroit admettre en Dieu ou de la com-

Analyse du
huitième Li-
vr., pa-
225.

Pag. 227

Pag. 228.

position ou deux natures. Eunomius disoit encore : il n'a été bon & honnête à Dieu d'engendrer son Fils que lorsqu'il en a eû la volonté. Saint Gregoire lui répond qu'il n'en est pas de Dieu, comme des hommes; qu'étant toujours le même, & aucun bien ne lui étant accidentel, il a dû le vouloir & le faire de toute éternité. Or le Fils est la plénitude de tout bien. Il réfute ensuite ce principe : qu'une génération ne pouvant aller à l'infini, il falloit reconnoître un commencement dans celle du Verbe ; & montre qu'il n'a lieu que dans les générations temporelles, & non dans celle qui n'a point été faite dans le tems, qui n'a aucune relation avec les autres générations, & où l'on ne découvre ni intervalle, ni dimension, & par conséquent point de termes. Il reproche à Eunomius de n'entasser tous ces principes naturels que pour faire parade de la doctrine de Platon ; & sur ce que cet hérésiarque objectoit aux Catholiques de donner le nom de Fils unique à celui qui est non-engendré, il proteste qu'il a également en horreur, & celui qui dit que le Fils unique n'a point été engendré, & celui qui nie son éternité.

Analyse du
neuvième Li-
vre, pag.
242.

XXV. Il convainc Eunomius que loin d'avoir une connoissance entiere de la divinité, comme il s'en vantoit, il n'en avoit pas même de la nature & de la construction du plus petit animal ; & comme il s'appuyoit des passages de l'Écriture, où Jesus-Christ se dit la porte, la lumiere & la vie qui conduit au Pere, il lui fait voir que ces passages ne peuvent s'entendre de la comprehensibilité de Dieu ; que Jesus-Christ ne se dit la porte, la lumiere, la vie & la voye que parce que c'est par lui que nous passons du vice à la vertu, qu'il dissipe les ténèbres de notre ignorance, qu'il nous donne l'immortalité, & nous tire de l'erreur pour nous conduire à la verité. Les noms de tour forte, de fontaine, de rocher, de vigne, de resurrection & autres qu'on lui donne encore, ne sont que pour exprimer les différentes manieres dont il nous distribue ses grâces & ses bienfaits. Saint Gregoire compare Eunomius aux Benjamites, qui au lieu de s'appliquer à l'observation de la Loi, s'amusoient d'inutilités, comme à tirer si adroitement une flèche qu'elle pût atteindre un cheveu. Il s'éleve avec force contre le blasphème de cet hérétique, que l'esprit du Chrétien s'étant élevé par la contemplation au-dessus des choses sensibles, ne s'arrêtoit pas à la génération du Fils ; mais se portoit encore au-delà pour aller jouir de celui qui donne la vie ; comme si le Fils n'étoit pas la vie même, & si la vie pouvoit se trouver où il n'est pas. Il est bien la vie, répondoit

Eunomius, mais il n'est pas la vie éternelle. Il est donc une vie passagere, lui réplique saint Gregoire, c'est-à-dire, une vie qui ne diffère pas de celle des bêtes? Ce qui détruit la foi & l'esperance en Jesus-Christ; parce que, comme dit l'Apôtre, tout ce qui n'est pas éternel, n'est que passager; & si notre esperance en Jesus-Christ n'est que passagere, nous sommes les plus miserables de tous les hommes. Il soutient que ces paroles de saint Jean, *la vie éternelle consiste à vous connoître*, s'entendent également du Fils & du Saint-Esprit comme du Pere. 248.

XXVI. Eunomius disoit que la génération n'étoit point de l'essence du Pere, mais quelque chose de distingué de sa substance. Sur quoi saint Gregoire fait ce raisonnement: ou la génération est une opération du Pere, ou une essence distinguée de la sienne. Si c'est une opération, loin d'être séparée du Pere, elle forme entre lui & le Fils, la même union qui est entre l'ouvrage & celui qui opere; si c'est une essence distinguée de celle du Pere qui soit le principe de l'existence du Fils, elle sera le Pere de ce même Fils, qui alors en aura deux, sçavoir celui qu'Eunomius appelle non-engendré, & qu'il dit être différent de la génération, & cette génération que l'on suppose faire à l'égard du Fils tout ce que fait un Pere. Eunomius voulant faire du Verbe une espece de mode, disoit qu'il n'existoit pas par lui-même, mais dans le Pere, selon ces paroles de saint Jean: *Le Verbe étoit dans Dieu*. Saint Gregoire après avoir répondu à cette objection par une comparaison, la résout en faisant remarquer que saint Jean ajoute aussi-tôt, & *le Verbe étoit Dieu*. Et pour montrer qu'on ne peut inferer des paroles de saint Jean que le Fils n'a point d'existence propre, il en rapporte d'autres où le même Evangeliste dit que le Pere est dans le Fils: d'où personne n'oseroit conclure que le Pere n'existe qu'improprement. Il fait voir par plusieurs endroits de l'Ecriture, que le titre de *Seigneur* est donné au Fils comme au Pere; que la nature du Fils étant simple comme celle du Pere, il a comme lui la souveraineté par essence; qu'on ne peut admettre dans le Fils aucune subjection qui marque de l'infériorité, puisque ce seroit en admettre dans le Pere même, l'Ecriture nous assurant que tout ce qui est dans le Fils, est aussi dans le Pere. 248. Suite. Pag. 249. & seq. Pag. 252. 253. 256. 257. 258.

XXVII. Le Pere tirant à soi toute la notion de l'être, disoit Eunomius, on peut dire que le Fils en soit un, & le Fils même renvoye au Pere la dénomination de bon, en disant que Dieu est seul bon: ces subtilités fournissent la matiere de la fin du neuvième

Livre & du commencement du dixième. Saint Gregoire y prou-
 ve que le Pere ayant l'être par nature, il ne peut ni l'attirer à soi,
 ni en détacher une partie pour le faire passer à un autre; que la
 bonté n'est pas l'appanage du Pere seul, puisque le Fils en a don-
 né tant de marques dans la création, dans son Incarnation, dans
 sa mort; que lorsque Jesus-Christ dit au jeune homme riche qui
 ne le connoissoit point pour Dieu, mais seulement pour homme:
Dieu seul est bon; il parloit comme homme, conformément à
 l'idée que ce riche avoit de lui; mais qu'en d'autres endroits l'E-
 vangile nous apprend que le Fils est Dieu, & que les Prophetes
 & les Apôtres ont enseigné la même chose. Envain Eunomius
 insistoit sur le terme *seul*, puisque le Fils dit nettement en plus
 d'un endroit, que tout ce qui est au Pere est au Fils, & que le
 Pere & le Fils ne sont qu'un.

Suite. XXVIII. Eunomius ajoutoit que le Fils étoit Dieu à l'égard
 des choses créées, & l'Ange de celui qui est Dieu de tous. C'est-
 là, lui répond saint Grégoire, mettre le Seigneur au rang des
 Anges, quoique l'Apôtre dise que tous les Anges l'adorent & lui
 sont soumis; c'est le comparer à Moyse & à saint Jean-Baptiste,
 le premier étant appelé le Dieu des Egyptiens, & le second,
 l'Ange qui prépare les voyes du Seigneur; c'est le dire de même
 nature que les Anges, puisque selon les principes d'Eunomius,
 l'unité de nom est une preuve de l'unité de nature. Il réfute la dis-
 tinction que mettoit Eunomius entre celui qui avoit envoyé
 Moyse & celui qui lui parloit, montrant par les paroles de l'Ecri-
 ture, que c'étoit le même Seigneur qui avoit envoyé ce Législa-
 teur, qui l'avoit conduit & lui avoit parlé, & que si le Texte sacré
 joint le nom *d'Ange* à celui qui *est*, c'est uniquement pour distin-
 guer le Fils du Pere, & afin qu'on n'attribue pas au Pere les pa-
 roles du Fils, de même qu'Isaïe l'appelle l'Ange du grand con-
 seil, pour marquer une des fonctions de celui dont le nom est au-
 dessus de tous les noms, qui est de nous donner la connoissance
 du Pere. Eunomius après avoir refusé au Fils l'être, disoit qu'il
 étoit non-seulement un être, mais au-dessus de tous les êtres, les
 ayant tous créés par commission du Pere: ce qui étoit mettre
 le Fils au rang des ouvriers, ne pas lui donner plus de part à la
 création que Béséléel en avoit eu dans la construction du Taber-
 naele, & ne reconnoître en lui qu'une puissance & une faculté
 d'agir accidentelle. Quoiqu'Eunomius mît le Fils au-dessus des
 autres êtres, il le disoit créature comme le Ciel & les Anges. S.
 Gregoire lui oppose la forme du Baptême, la liturgie sacrée, la

tradition de l'Eglise, & les écrits des Apôtres, l'accusant de leur préférer Manès, Arius, Actius & autres de cette espece.

XXIX. Il employe une partie de l'onzième Livre à donner le vrai sens de ces paroles de Jesus-Christ à Marie Magdelaine : *Ne me touchez pas, parce que je ne suis pas encore monté à mon Pere, mais allez & dites à mes freres que je monte à mon Pere & le leur, mon Dieu & leur Dieu*; d'où Eunomius & ses partisans prétendoient inferer l'infériorité du Fils. Il dit que ces paroles doivent s'entendre ou de la divinité, ou de l'humanité de Jesus-Christ; qu'elles ne peuvent s'entendre de la divinité, parce qu'en disant de Dieu qu'il monte, qu'il est touché, qu'il est vû, qu'il a des freres, il faudroit aussi lui attribuer les autres propriétés de notre nature, comme de marcher, de passer d'un lieu à un autre. D'ailleurs celui qui monte, se dit le frere des Apôtres, ce qui ne peut convenir au Fils unique du Pere qui cesse de l'être au moment qu'il a des freres. Il faut donc expliquer le texte de saint Jean, de l'humanité de Jesus-Christ; ces paroles, *mon Pere & le vôtre, mon Dieu & le vôtre*, ne marquent pas dans le Sauveur une infériorité de nature, mais l'élevation de la nôtre; car ayant perdu par le péché la qualité de fils de Dieu, nous l'avons recouvré par l'union de notre nature avec la divinité en Jesus-Christ. Saint Gregoire dit qu'il voulut qu'une femme fût la premiere à annoncer sa résurrection, afin que comme elle avoit été la premiere occasion de mort au genre humain, elle fût le chef de la Foi, & qu'elle réparât en quelque maniere la perte qu'elle nous avoit causée.

XXX. Il soutient contre Eunomius que les termes de *vraye lumiere* & de *lumiere inaccessible* ont une même signification, & qu'en vain il s'en servoit pour établir une différence de nature entre le Pere & le Fils; le vrai n'admettant point de mélange de faux, comme l'inaccessible ne souffre point ce qui lui est opposé, c'est-à-dire, le mal; il fait remarquer qu'Eunomius avoit altéré le texte de l'Apôtre, qui en effet ne dit pas que le Pere soit *une lumiere inaccessible*, mais qu'il *habite une lumiere inaccessible*, ce qui fait un tout autre sens: y ayant de la différence entre être la lumiere & habiter dans la lumiere: c'est sur le Fils & non sur le Pere que tombe le terme de *lumiere inaccessible* dont se sert saint Paul. Eunomius interpretant aussi mal les paroles du premier chapitre de saint Jean qui marquent l'Incarnation du Verbe, disoit qu'en se faisant chair, il avoit souffert du déchet; mais saint Gregoire lui fait voir que l'Evangéliste dit tout le contraire, puisqu'a-

¶ Analyse l'du onzième Livre pag. 280.

Joan. 80.

Pag. 281. & seq.

Suite.

Pag. 286.

287.

près avoir parlé de l'Incarnation du Verbe, il ajoute, qu'il avoit conservé toute sa lumiere & toute sa splendeur: *Nous avons vu*; dit-il, *sa gloire, semblable à celle du Fils unique du Pere*. Il lui fait voir encore qu'il raisonnoit mal en inferant l'inégalité entre le Pere & le Fils, de ce que le Fils & non pas le Pere s'étoit incarné; ce n'est pas par nature & par nécessité que le Fils s'est fait homme, mais par un effet de sa volonté. D'ailleurs Eunomius en raisonnant de la sorte ne pouvoit éviter ou d'attribuer un défaut au Fils, ou de l'impuissance au Pere; car ou l'Incarnation est un mal, ou elle est un bien; si elle est un mal, le Fils a donc fait mal en s'incarnant; si elle est un bien, il y a donc un bien dont le Pere n'est pas capable. Saint Gregoire prouve au-contraire que le Pere est la source de tout ce qui est bon, & que le Fils n'a fait qu'accomplir la volonté du Pere dans l'ouvrage de la rédemption du genre humain; qu'ainsi nous devons regarder le Pere & le Fils comme les Auteurs de ce grand bienfait, & leur en rendre à l'un & à l'autre des actions de grâces. Il dit qu'Eunomius n'ayant pu trouver dans l'Écriture les différences qu'il mettoit entre le Pere & le Fils, parce qu'elles ne s'y trouvoient point; il les avoit prises apparemment des hieroglyphes des Egyptiens qui sous différentes figures comme d'Anubis, d'Isis, d'Osiris representoient une certaine divinité mixte & subalterne, sujette aux affections humaines, & qu'ils distinguoient d'un Dieu non-engendré, exempt de ces affections. Le reste de l'onzième Livre est employé à réfuter quelques conséquences qui suivoient naturellement des principes d'Eunomius, entr'autres celle-ci: que le Fils ayant été contraint par la nécessité de sa nature de s'incarner, nous ne lui devons pas plus de reconnoissance pour avoir souffert pour nous, qu'au feu de nous échauffer. Saint Gregoire retorque contre lui l'argument, en disant, que l'Incarnation étant un bienfait, comme il en convenoit, la nécessité de s'incarner dans le Fils, étoit donc préférable à l'impuissance de se faire homme qu'il supposoit dans le Pere.

291. & seq.
Analyse du douzième Livre, pag. 296.

297. XXXI. Le douzième Livre qui fait un ouvrage séparé des précédens, fut composé par saint Gregoire pour l'opposer à un nouvel écrit d'Eunomius; d'où vient qu'il l'appelle un second combat. Il dit qu'il ne l'entreprend point pour trancher la tête de Goliath, mais pour montrer qu'elle lui a été tranchée par le glaive de saint Basile, & qu'il la lui a tranchée lui-même dans ses autres discours; ce n'est donc point, ajoute-t-il, par ambition ni par amour de la gloire que je continue cette guerre obstinée. J'aurois

pû m'en défendre en restant dans le repos & dans la tranquillité, & en laissant crier mon adversaire. Mais voyant la Cité de Dieu, c'est-à-dire, l'Eglise assiégée, ses murailles ébranlées par les coups que leur portent les machines de l'hérésie, & la parole de Dieu en danger d'être mise en captivité par l'armée du démon, il m'a paru honteux dans ce commun péril des Chrétiens, de demeurer dans l'inaction. Mettant donc ma confiance en celui qui dresse mes mains au combat & mes doigts à la guerre, j'ai formé le dessein de m'opposer de toutes mes forces aux attaques de l'hérésie. Après ce prélude, il entre en lice, & expose d'abord la croyance de l'Eglise Catholique touchant la personne du Verbe, qui se réduit à croire & à adorer un Fils unique de Dieu, qui est la vérité, la vraie lumière & la vertu de Dieu, qui n'a point eu de commencement & qui n'aura point de fin. Eunomius au contraire, qui donnoit un commencement au Fils, disoit que l'essence du Pere consistoit dans l'ingénération, & celle du Fils dans la génération, soutenant que la nature de l'un étoit aussi différente de celle de l'autre que ces deux termes le sont entr'eux. Voici son raisonnement pour prouver que l'ingénération ou l'innascibilité constituoit l'essence de Dieu le Pere. Il est, disoit-il, appelé non-engendré : donc ce nom est celui de sa nature, car il n'y a en Dieu aucune composition. Saint Gregoire répond qu'autre chose est, n'être point composé, & autre chose n'être point engendré ; que le premier dénote la simplicité du sujet, & l'autre qu'il est sans principe ; que quoique ces deux attributs se donnent à une même personne, comme au Pere, on n'en doit point confondre la signification, ni prendre l'un pour l'autre ; que c'est donc mal raisonner que de dire : Dieu est simple, donc l'innascibilité constitue son essence. Il s'ensuivroit encore du raisonnement d'Eunomius qu'il falloit ou nier la simplicité de la nature du Fils, & conséquemment nier qu'il fût Dieu, ce qui étoit absurde ; ou le reconnoître pour non-engendré, ce qui ne l'étoit pas moins. Puis donc que le terme de *simple* a la même signification dans le Pere que dans le Fils, & qu'au contraire ceux d'engendré & de non-engendré, en ont une toute opposée, il est clair qu'on ne peut inserer de la simplicité de la nature du Pere, que l'innascibilité soit son essence, non-plus que de la simplicité de la nature du Fils, que son essence consiste dans la génération. Par un raisonnement semblable à celui d'Eunomius, on prouvoit que la qualité de Créateur, donnée au Pere, constituoit son essence, en disant : le Pere est appelé Créateur : Or

la divinité est simple & sans composition, donc l'essence de celui qui est appelé Créateur consiste dans cette qualité. Saint Gregoire presse encore Eunomius sur ce qu'en admettant le terme de *non-engendré*, pour marquer l'essence de Pere, & non une différence qui distingue sa subsistance d'avec celle des autres Personnes, c'est confondre le Pere avec le Fils, comme faisoit Sabellius.

Suite.

310. & 311. *Page.* Comme Eunomius par toutes ses subtilités sur l'essence de la nature de Dieu avoit autant en vûe de persuader qu'elle lui étoit connue, que d'établir une différence entre le Pere & le Fils; saint Gregoire fait une longue énumération des créations, de leurs propriétés, de leurs mouvemens, de leurs opérations, & dit que, quoique nous en soyons 314. témoins, nous ne pouvons néanmoins en connoître les causes, 318. ni en pénétrer la nature; il ajoute que l'homme ne se connoît pas lui-même; qu'il y a donc de la témérité de prétendre 319. connoître la nature de Dieu, qu'il est même dangereux de vouloir pénétrer trop avant dans cette connoissance, que l'on doit se renfermer dans les bornes de la foi, & s'en tenir sur ce point, à ce que les Prophetes & les Apôtres nous en ont appris. Il explique ces paroles de saint Jean: *Si l'on vouloit rapporter tout ce* 323. *Joan. 21.* *que le Sauveur a fait, il faudroit plus de volumes que le monde n'en* 324. *peut contenir*, non des miracles qu'il a faits depuis son Incarnation; mais avant, c'est-à-dire, de ceux de la création. Il appuie la distinction qu'avoit donnée saint Basile, des attributs positifs & négatifs, & soutient que ceux-ci, comme l'innascibilité, l'incorruptibilité & autres semblables, ne pouvoient nous donner une idée 325. & 326. parfaite & complete de la nature de Dieu; que les noms mêmes que nous donnons à Dieu, n'étant pas naturels, mais de l'invention des hommes, ils ne pouvoient nous la représenter exactement; & sur ce qu'Eunomius prétendoit, que Dieu dans la création avoit communiqué les termes mêmes, dont il vouloit qu'on se servît, & qu'il en apportoit pour preuve ce qui est dans la Genese, *que la lumiere soit faite*, saint Gregoire répond que si Dieu a inventé lui-même les mots, & s'il a appelé les choses créées par leur nom avant que l'homme fût formé, il faut lui supposer tout ce qui étoit nécessaire pour la formation des sens, une artere, une langue, des dents, une bouche, & conséquemment une figure, un corps, des parties, qui étant nécessairement sujettes à la dissolution, iroient à rendre Dieu mortel. Il soutient que lorsque nous lisons dans l'Ecriture, que Dieu dit: *Que la*

lumiere soit faite , ce n'est pas que Dieu ait prononcé quelque chose extérieurement. A qui auroit-il adressé ces paroles? A lui-même? Mais peut-il se commander lui-même? Au Fils? Mais outre qu'il n'est pas besoin de sons de voix pour se faire entendre à une substance intellectuelle comme est le Fils , il faudroit supposer entre le Pere & lui une distance de lieu , puisque les paroles ne peuvent se faire entendre qu'en frappant l'air , & que l'air ne se trouve que dans l'espace. Mais que fera cet espace? Ce ne peut être quelque chose de créée , puisque le Verbe est avant toute créature ; moins encore quelque chose d'incrée , la divinité seule jouissant de cette prérogative. Que si l'on insiste , continue saint Gregoire , qu'avant la création de l'homme , le Ciel 345. annonçoit la gloire de Dieu , & le firmament les ouvrages de ses mains : Je répons , que cela ne se faisoit ni par le son de quelque voix , ni par des paroles ; & qu'en cet endroit le Prophete ne veut dire autre chose , sinon que la beauté , la grandeur , le mouvement continuel & réglé des Cieux rendent témoignage à la puissance de celui qui les a faits. De même lorsque Moysé 346. nous dit que Dieu commanda aux créatures de produire , & de se multiplier , il ne veut pas nous faire entendre que Dieu ait notifié cet ordre par quelque son de voix ; mais seulement nous enseigner que la puissance de Dieu est inséparable de sa volonté , & que c'est par sa volonté que toutes choses existent , & en la maniere qu'il a voulu. Il montre que comme on ne peut pas prendre à la lettre ces paroles de la Genese , *Ils entendirent la voix de Dieu qui se promenoit* , on n'y doit pas prendre non plus celles qui précédent , *Dieu dit que la lumiere soit faite* , & autres semblables ; ces sortes d'expressions supposant , lorsqu'elles sont prises à la lettre , un corps , une bouche , des pieds & autres membres. L'invention des mots , leur usage & leur signification viennent 347. donc de l'industrie des hommes , à qui Dieu a donné en les créant la faculté d'agir & d'exercer differens arts. Saint Gregoire donne une raison de ne point faire Dieu inventeur des mots , qui est que quelques-uns signifient des choses sales & deshonnêtes ; & que ce seroit lui faire injure de croire qu'il s'est occupé comme un Grammairien à apprendre aux hommes la signification de chaque 348. chose. A quoi il ajoute que comme Dieu s'est contenté de donner à chaque animal la faculté de se mouvoir , & qu'après cela il se meut de lui-même ; de même ayant une fois donné à l'homme le pouvoir de parler & de se faire entendre , il le fait en inventant des signes pour marquer les différentes choses qui se pre- 349.

sentent à son esprit. Tout est l'ouvrage du Créateur ; mais les paroles pour faire connoître cet ouvrage , sont de l'invention de l'homme. Si Dieu étoit auteur des noms , comme il l'est des choses , ils seroient les mêmes partout , & il n'y auroit qu'une seule langue. On ne peut alleguer la confusion de Babel , pour prouver que Dieu est l'auteur des différentes langues ; puisque cette confusion ne vint pas de plusieurs langues que Dieu eût créées sur le champ ; mais de ce qu'il fit en sorte que celle que tous ces ouvriers parloient devint tellement confuse , qu'ils ne s'entendirent plus. Ce n'est donc pas Dieu qui a appris aux hommes , la langue qu'ils devoient parler : du moins l'Écriture ne le dit point ; mais les ayant dispersés en différens pays , ils ont inventé eux-mêmes différentes langues. De ce principe saint Gregoire conclut que Moÿse s'étant servi dans l'histoire de la création , de sa langue paternelle , dont l'origine , dit-il , étoit postérieure à la construction de la tour de Babel , il ne peut avoir employé des paroles dont Dieu fût l'inventeur. Il rapporte le sentiment de quelques Interpretes qui ne croyoient pas que la langue hebraïque fût si ancienne que les autres , ni qu'elle fût antérieure à la sortie d'Égypte ; & il semble l'approuver , fondé sur ce qu'un Prophete dit de Moÿse , *qu'alors il entendit une langue qu'il ne connoissoit pas auparavant*. Ces Interpretes comptoient cette langue parmi les miracles que Dieu fit en faveur des Israélites , lorsqu'il les délivra de la servitude. Il regarde comme une folie de s'obstiner à vouloir attribuer à Dieu l'invention des mots , tandis qu'on néglige de relever une infinité de miracles qu'il a faits , & qu'il fait tous les jours. Il croit que lorsque Moÿse dit que Dieu donna le nom de jour à la lumière , & celui de nuit aux ténèbres , cela ne veut dire autre chose , sinon que Dieu composa ce que nous appellons jour d'une certaine durée de lumière , & ce que nous appellons nuit d'un autre espace de ténèbres. Il censure vivement ceux qui regardoient l'invention des mots , comme une marque de la puissance de Dieu & de son empire sur les créatures , & qui accusoient le sentiment contraire d'idées basses sur la Providence.

Suite. XXXIII. Eunomius reprochoit à saint Basile de s'être servi dans ses disputes , des termes d'*analogie* & d'*omonimie* , c'est-à-dire , de ressemblance de noms : termes , disoit-il , inconnus aux Apôtres & aux Evangelistes. Il faut donc , répond saint Gregoire , qu'Eunomius efface de ses écrits les mots de *non-engendré* & d'*innascibilité* qui ne se trouvent autorisés en aucun endroit de l'Écriture : Eunomius disoit que les grands noms n'étant pas toujours une

Pag. 353.

354.

356.

358.

359.

361.

Suite.

362.

365.

366.

367. & seq.

marque certaine de la grandeur des choses, comme les noms vils & méprifables n'en prouvent pas la bassesse, il ne falloit pas juger de l'excellence de la nature du Verbe par les titres de *Jagesse*, de *lumiere*, de *verité*, de *Juge*, de *Roi* & autres semblables qu'on lui donne comme par honneur & non de droit. A cela S. Gregoire répond que c'est un blasphême d'accuser Dieu de donner aux choses des noms qui ne leur conviennent pas, lui qui dit par un de ses Prophetes: *malheur à vous qui appelez la lumiere tenebres, & les tenebres lumiere, qui dites amer ce qui est doux, & doux ce qui est amer.* Il lui fait défi de citer un seul exemple du contraire, & montre qu'il n'y avoit aucun fondement de distinguer, comme il faisoit, l'incorruptibilité du Pere d'avec celle du Fils, le Pere & le Fils possédant également cet attribut, qui n'admet pas le plus & le moins. Il lui conteste aussi que la qualité de Pere & de Créateur soit venue au non-engendré par des operations particulieres, faisant remarquer qu'Eunomius ne tenoit ce sentiment que pour confondre ces deux propriétés, comme venant d'une même cause, & en inferer la ressemblance entre le Fils & les créatures. Si l'on suppose, lui dit-il, que le Fils est l'effet d'une opération du Pere, il faut que le Pere se soit comporté dans la production du Fils en cause efficiente, ce qui demande nécessairement un sujet passible & capable de recevoir impression; car s'il eût été impassible, son impassibilité auroit résisté à la forme que l'ouvrier auroit voulu lui donner. Ainsi il est nécessaire de deux choses l'une, ou qu'Eunomius admette la nature du Fils passible, ou que pour éviter cette impiété il se jette dans une plus grande en niant son existence. Saint Gregoire fait encore remarquer que cet hérésiarque ne mettoit l'essence de la divinité dans l'ingénération, que pour en exclure le Fils, attendu qu'il est engendré.

Icâi. 5.

Pag. 376. & scq.

380.

381.

382.

Suite.

Pag. 385.

386.

XXXIV. Eunomius s'obstinant à détruire le sentiment de saint Basile touchant l'invention des verbes & des noms, insistoit disant que si Dieu comme un Maître d'école ne les eût appris à nos premiers parens, eux ni leurs descendans n'eussent jamais pu s'exprimer, ni nommer les choses. Saint Gregoire entre plusieurs raisons qu'il apporte pour réfuter Eunomius, n'oublie pas ce que nous lisons dans la Genese: que Dieu fit venir devant Adam tous les animaux, afin qu'il leur donnât des noms qui leur demeurassent, ce qu'il fit; & pour lui prouver que mal-à-propos il avançoit que la sagesse de Dieu n'éclatoit pas moins dans les noms qu'il avoit donnés aux êtres créés que dans leur création même, il rapporte

les differens noms d'une même chose, par exemple du Ciel, est
 Psal. 387. differentes langues, en hebreu, en grec, en latin, en égyptien,
 & lui demande dans lequel de ces noms la sagesse de Dieu éclate
 davantage, si c'est dans le grec ou dans l'égyptien, dans l'hebrieu
 ou dans le latin? Si l'on donne, ajoute-t-il, l'ancienneté au grec,
 l'égyptien s'y opposera, & ainsi des autres. Il soutient que quand
 nous lisons que Dieu est entré quelquefois en conversation avec
 les hommes, qu'il a pris la figure humaine, qu'il s'est mis en co-
 lere, ou qu'il a témoigné de la compassion & de la misericorde, on
 390. n'en peut rien conclure en faveur du sentiment d'Eunomius, mais
 seulement que Dieu par son infinie bonté pour nous, en a agi
 comme une mere qui béguaye quelquefois avec son enfant, &
 qu'il prend differentes voyes pour nous mener à lui; que comme
 celui qui pour se faire entendre à un sourd, se sert de gestes &
 de figures, ne doit pas pour cela être regardé comme muet: de
 même l'on ne doit pas supposer en Dieu un langage semblable
 au nôtre, parcequ'il s'en est servi quelquefois. Si le Psalmiste dit
 391. & seq. que Dieu compte le nombre des étoiles, & leur donne des
 noms à toutes, il ne veut par-là nous faire entendre autre chose
 sinon que rien n'échappe à la connoissance de Dieu. En effet,
 croire Dieu Auteur des differens noms des étoiles, ce seroit le
 faire Auteur des noms de plusieurs fausses divinités, de Mercure,
 de Venus, & tenir pour certaines les fables du scorpion, du
 chien, du cygne & de la couronne d'Ariadne. Inutilement on
 diroit que les noms que Dieu donna aux étoiles étoient differens
 de ceux que nous leur donnons. Si cela étoit, l'Écriture auroit
 employé ces noms originaux & non pas ceux qui étoient en usage
 chez les Grecs, comme ceux de Pleiades, d'Orion & d'Ours
 392. que l'on trouve dans Job. Il rapporte que quelques Interpretes
 très-versés dans l'intelligence de l'Écriture font du sentiment qu'il
 y a des choses qui n'étoient pas dignes d'être rapportées en détail
 393. par les Ecrivains sacrés, & que c'est pour cela que dans le narré
 du miracle de la multiplication des pains, le saint Evangeliste ne
 compte ni les enfans, ni les femmes; que Moÿse dans le dénom-
 brement de ceux qui sortirent de l'Égypte ne met pas ceux qui
 étoient incapables de porter les armes, & que Dieu dit que les
 noms de ses ennemis ne passeront pas par ses levres.

Suite. XXXV. Saint Basile avoit dit que nous n'appellons Dieu
 incorruptible, que parce qu'il n'a point de fin: d'où Eunomius
 concluoit que dans la doctrine de ce Pere, Dieu n'étoit incor-
 ruptible que parce que nous lui donnions l'incorruptibilité. Autre

chose est, dit saint Gregoire, de donner; autre chose est d'appeler. Nous donnons à une personne ce qu'elle n'a pas, & nous l'appellons parce qu'elle a. Le sens de la proposition de saint Basile est donc, que comme par le terme d'*innascibilité* nous concevons que Dieu n'a point de commencement, nous entendons par celui d'*incorruptibilité* qu'il n'aura point de fin. C'est ainsi que saint Basile s'en étoit expliqué lui-même; mais Eunomius prétendoit que dans cette explication il avoit divisé les siècles & en avoit fait deux parts, c'étoit une seconde calomnie; car saint Basile n'avoit parlé des siècles que comme en ont parlé David & Moïse, pour se conformer à notre maniere de concevoir les choses: le premier en disant que le regne de Dieu a précédé les tems, & le second en nous apprenant qu'il s'étendrait sur tous les siècles à venir. Saint Gregoire réfute les subtilités d'Eunomius sur la signification de ces siècles, & réduit sa croyance à dire que Dieu est avant tous les siècles; que comme il n'a point de commencement il n'aura point de fin. Eunomius en concluait que l'innascibilité étoit l'essence de Dieu; sur quoi saint Gregoire lui dit qu'il faut être fou pour tirer une pareille conséquence; car qui peut dire qu'un nom qui ne sert qu'à exclure du Pere une propriété qu'il n'a pas, constitue son essence? Il fait remarquer qu'Eunomius refusant de reconnoître que chaque attribut avoit dans Dieu une signification particulière, il entroit en contradiction avec lui-même, en soutenant d'un côté que l'incorruptibilité étoit en Dieu de toute éternité, & de l'autre, que la paternité étoit venue au Pere de même que la qualité de Créateur. Il prouve que la différente signification des attributs en Dieu ne nous oblige point à admettre en lui de composition. L'ame de l'homme qui posséderoit la Géométrie, l'Anatomie, la Médecine & diverses autres sciences, en seroit-elle moins simple & plus composée? Saint Basile avoit dit que nous appellions Dieu incorruptible, parce qu'il ne doit point avoir de fin, & non-engendré parce qu'il n'a point de principe; sur quoi Eunomius continuant de confondre les termes d'*appeller* & d'*attribuer*, faisoit ce sophisme pour inferer qu'il y a en Dieu une composition, même du contraire: Si Dieu, disoit-il, n'est incorruptible que parce qu'il ne peut avoir de fin, & non-engendré que parce qu'il n'a point eu de principe; il s'ensuit que par où il est non-engendré, il n'est point incorruptible, & conséquemment corruptible; & par où il est incorruptible, il n'est point non-engendré, & par conséquent engendré. Saint Gregoire répond que saint Basile ne divisant point la vie de Dieu,

Pag. 400. &
seq.

404.

405.

407.

408.

Pag. 410. &
seq.

Pag. 417. &
seq.

ne divisoit pas non plus son ingénération ni son incorruptibilité; & que le raisonnement d'Eunomius ressembloit à celui qu'on feroit, si pour prouver que l'homme ne peut être en même-tems raisonnable & capable de science, on disoit: l'homme en tant que raisonnable ne peut être capable de science, & en tant que capable de science il ne peut être raisonnable, parce que l'une de ces deux qualités exclut l'autre: ce qui est faux. Il montre ensuite par les principes mêmes d'Eunomius, que l'essence de la divinité ne peut consister dans l'ingénération; que quoiqu'il n'y ait point de nom assez significatif pour nous donner une idée de la divinité, celui de Dieu, qu'il fait venir du verbe grec qui signifie *voir* est le plus convenable, & que c'est le nom que l'Apôtre dit être au-dessus de tous les noms; qu'Eunomius en disant que la nature divine en tant qu'immortelle, incorruptible & non-engendrée, étoit au-dessus de ce qui est mortel, corruptible & engendré, mettoit le comble à son impiété, en réduisant le Verbe qui est engendré, au rang de toutes les créatures qui sont engendrées. Il finit en faisant honte à cet hérésiarque de ce que n'étant qu'un reptile, il avoit osé se mesurer avec saint Basile élevé par son sçavoir & par sa vertu jusqu'au-dessus des airs.

430. & seq.

437.

§. XVII.

Ecrits de saint Gregore sur la Trinité.

Le Livre de la Trinité n'est pas de saint Gregoire, pag. 438.

Le Traité qu'il ne faut pas dire trois d'eux est de saint Gregoire.

I. **L**E Livre qui a pour titre *de la Trinité*, adressé à Eustathe; n'est pas de saint Gregoire, mais de saint Basile, comme on l'a montré (a) ailleurs.

II. On ne peut lui contester le Traité à Ablavius, puisque le Pape Jean deuxième en cite (b) un endroit sous son nom dans sa lettre à Avienus, écrite vers l'an 532. Le Cardinal Bessarion en rapporte un autre. Il est vrai qu'on ne trouve pas dans ce Traité le passage (c) qu'Euthymius rapporte d'un écrit à Ablavius sur la divinité des trois Personnes; mais cet écrit qui étoit apparemment différent de celui-ci, n'est pas venu jusqu'à nous. Ablavius paroît avoir été du nombre des disciples de saint Gregoire, qui le qua-

(a) Voyez tom. 6. pag. 281.

(b) Joannes, *epist.* 3. ad Senatores, tom. 2. *Concil. Harduini*, pag. 1151. & Bessarion. *orat. dogmatica*, tom. 9. *Concil.*

Hard. pag. 343.

(c) Euthymius, in *Panoplia*, tit. 2. *part.* 1. pag. 17. tom. 19. *Biblioth. Par.*

lise son fils & l'appelle un vaillant soldat de Jesus-Christ. Ayant eû dispute avec les ennemis de la Foi, & s'étant trouvé embarrassé de leurs objections, il les envoya à saint Gregoire, le priant d'y répondre; à quoi le saint Evêque satisfit par ce Traité dont le titre porte, *qu'on ne doit pas s'imaginer qu'il faille dire qu'il y a trois Dieux*. La dispute entre Ablavius & ses adversaires avoit donc roulé sur la Trinité.

III. Ils disoient : Jean, Pierre & Jacques quoique d'une même nature humaine, passent pour trois hommes; pourquoi ne dira-t-on pas aussi que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont trois Dieux? Saint Gregoire répond que c'est abusivement qu'en parlant de ceux qui ne sont point différens en nature, on leur donne au pluriel le nom de cette nature, & qu'on dit plusieurs hommes, puisque cette façon de parler revient à celle-ci, plusieurs natures humaines; que toutefois cet usage ayant prévalu, on peut ne point s'y opposer, parce qu'il ne sçauroit en arriver de grands inconveniens dans les choses humaines; mais qu'il n'en est pas de même des divines; que l'Écriture sainte ne reconnoissant qu'un seul Dieu, nous devons n'en confesser qu'un seul. Il cite cet endroit du Livre du Deuteronomie: *Ecoutez, Israël, le Seigneur votre Dieu est le seul Seigneur*. La seconde objection qu'on avoit faite à Ablavius étoit conçue en ces termes: La divinité est un nom propre de la nature: puis donc qu'on le donne à trois personnes, il y a trois Dieux. Saint Gregoire répond que le terme de *divinité* marque l'action de Dieu, & non sa nature qui ne peut être exprimée par aucun nom: tout ce que l'on dit de Dieu dénotant ce qui a rapport à sa nature, & non sa nature même. A quoi il ajoute que le nom même de Dieu signifie *voir*, propriété qui convient aux trois personnes. Comme on pouvoit encore inferer de-là qu'il y a plusieurs Dieux, de même qu'on infere la pluralité d'Orateurs ou de Géometres, de ce que plusieurs possèdent ces sortes d'arts; saint Gregoire nie la conséquence & donne pour raison que quoique parmi les hommes plusieurs exercent le même art, ils travaillent néanmoins séparément, aulieu que dans Dieu toute action antérieure vient d'un même principe, prenant son commencement dans le Pere, son progrès dans le Fils, sa perfection dans le Saint-Esprit.

IV. Il soutient, en répondant de nouveau à la seconde objection, que la divinité n'est pas un nom de nature; puisque celle de Dieu étant infinie & incompréhensible, ne peut être définie, & ne pouvant être définie on ne peut lui donner de nom qui en

Analyse de ce
Traité, pag.
447.

Pag. 449.

Pag. 450.

Deuteronom.

Pag. 451.
452.

453.

454.

455.

Suite.

Pag. 457.

458.

fasse connoître l'essence; qu'en supposant même que la divinité fût un nom de nature, on ne pourroit en conclure qu'il y eût trois Dieux, parce que ce qui est infini ne peut se nombrer, il n'y a que les substances limitées. On objectoit: si la nature n'est pas distinguée ni différente dans les trois personnes, elles sont donc confonduës? Non, répond saint Gregoire, parce qu'autre chose est d'être, autre chose d'être d'une certaine maniere. Les trois personnes sont distinguées entr'elles, non à raison de leur nature, puisqu'elle est la même, mais à raison de la maniere dont elles ont leur être; le Pere est sans principe, le Fils & le Saint-Esprit tirent de lui leur origine.

Le Traité de la différence des termes de substance & d'hypostase, n'est pas de S. Gregoire, pag. 460.

Traité de la Foi.

Analyse de ce Traité, pag. 470.

Exod. 34. & 20.

Pag. 471.

V. Le Traité suivant qui est intitulé, *de la différence des termes de substance & d'hypostase*, est de saint (a) Basile.

VI. Celui de la Foi adressé au Tribun Simplicius, se trouve presque tout entier sous le nom de saint Gregoire dans la Panoplie d'Euthymius (b), & nous ne voyons pas qu'il lui soit contesté de personne.

VII. Il se propose d'y établir la divinité du Fils & du Saint-Esprit; ainsi l'on peut diviser ce petit Traité en deux parties. Dans la premiere, saint Gregoire dit: Le Fils n'est pas créé, autrement il seroit un Dieu nouveau & un Dieu étranger; or il nous est défendu dans les Prophetes de reconnoître pour Dieu un Dieu nouveau & d'adorer un Dieu étranger. Il faut donc ou ne pas adorer le Fils, ce qui est judaïque, ou reconnoître qu'il n'est pas créé, mais éternel. Il explique ces paroles des proverbes, *le Seigneur m'a créé le commencement de ses voyes*, de la nature humaine à laquelle le Verbe s'est uni pour nous remettre dans la voye du salut; & dit à ceux qui avoient peine à comprendre qu'étant de toute éternité, il ait été engendré, qu'ils ne doivent pas faire de parallèle entre la naissance d'un Dieu & celle des hommes, & que comme on ne peut pas dire de la splendeur du soleil, si elle étoit elle n'a point été produite: de même on ne peut pas dire, si le Fils étoit il n'a point été engendré, lui qui est la splendeur du Pere. Il y en avoit qui disoient, le Fils est moindre que le Pere, puisqu'il est de lui. Saint Gregoire leur répond que ce n'est point à eux de mesurer ce que l'Apôtre dit ne pouvoir être mesuré; que la ressemblance du Pere ne peut être moindre en substance que le Pere même; & que selon saint Jean rien ne manque au

(a) Voyez tom. 6. pag. 225.

(b) Euthymius, in Panoplia, tit. 12.

| part. 1. pag. 107. & seq.

Fils de ce qui est au Pere, puisqu'il dit, *au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit dans Dieu.* Il fait voir par l'exemple d'Adam & d'Abel qu'on ne peut pas dire que le Fils soit d'une nature différente de celui qui l'a engendré.

VIII. Il établit la divinité du Saint-Esprit, premierement parce que toute créature n'est bonne que par participation du souverain bien, qu'elle est dirigée de l'Esprit de Dieu, qu'elle en est consolée, délivrée & enseignée, au lieu que le Saint-Esprit est bon de sa nature, que c'est lui qui dirige les créatures, qui les console, qui les délivre de la servitude, qui leur enseigne la vérité. Secondement, parce que les mêmes noms & les mêmes attributs que l'Écriture donne au Pere & au Fils, elle les donne au Saint-Esprit, comme ceux d'*incorruptible*, de *sage*, de *bon*, de *juste*, de *saint*. S'il est dit dans un Prophete, suivant la version des Septante, *c'est vous, Seigneur, qui affermissez le tonnerre & qui créez l'esprit*, il faut entendre cet endroit de la régénération spirituelle des hommes par la Foi de l'Évangile, qui dans le langage mystique est appelé un tonnerre.

Suite.

Pag. 473.

474:

Amos, 4. 13.

§. X V I I I.

La grande Catéchèse de saint Gregoire.

I. **T**HÉODORET (a), Leonce de Byfance, Euthymius, saint Germain de Constantinople citent souvent la grande catéchèse sous le nom de saint Gregoire & en rapportent divers endroits: enforte qu'on ne peut douter qu'elle ne soit de lui, à la reserve des vingt dernieres lignes, où il est parlé de Severe qu'on croit être celui d'Antioche, qui vivoit plus de cent ans après S. Gregoire. Cette fin n'a en effet aucune liaison avec ce qui précède, & il est visible que c'est un bout de quelq' autre ouvrage; aussi ne se trouve-t-elle point dans la plupart des manuscrits.

La grande catéchèse est de saint Gregoire.

II. Cette catéchèse n'est point de la nature de celles de saint Cyrille de Jerusalem. Saint Gregoire n'entreprend pas d'y instruire ceux que l'on dispoit à recevoir le Baptême, mais les Catéchistes mêmes à qui il enseigne à prouver par le raisonnement les mysteres de la Foi à ceux qui ne déferent pas à l'autorité de l'E-

Ce que c'est que cette catéchèse.

(a) Theodoret. *dialog.* 2. pag. 99. & *dialog.* 3. pag. 164. Leontius, *lib.* 3. cont. Nestor. & Eutych. pag. 706. tom.

9. *bibl. Patr.* Euthymius. *panoplia part.* 2. pag. 215. tom. 19. *bibliot. Patr. Germanus apud Phot.* cod. 233. p. 905.

écriture. Elle est divisée en quarante chapitres qui sont précédés d'un prologue.

Analyse de
cette caté-
chèse, pag.
475.

III. Saint Gregoire y remarque qu'un Catéchiste ne doit pas proceder de la même maniere dans toutes sortes de disputes ; qu'ayant à refuter les Payens qui nient l'unité de Dieu, il est nécessaire d'alléguer contr'eux d'autres raisons, que celles dont il se servira contre les Juifs qui ne croient pas au Fils de Dieu ; qu'en réfutant les herétiques qui attaquent la divinité du Fils, ou qui confondent les personnes, il doit suivre une methode différente de celle qu'il faudra garder en prouvant la Trinité contre les

476. Juifs ; qu'en disputant contre les uns & les autres, il faut se servir de certains principes conformes à la raison, & avoués de part & d'autre. S'il s'agit de convaincre un Payen qui admet la pluralité des Dieux, il faut lui prouver qu'il ne peut y en avoir qu'un : parce que Dieu étant un être souverainement parfait, il ne peut y avoir plusieurs êtres de cette nature. Si la dispute est avec un Athée, on doit lui prouver l'existence d'un Dieu par la création du monde & par l'ordre qui y regne. Si le Catéchiste a affaire à un Juif, il

Cap. 1.
Pag. 477. doit essayer de lui faire comprendre par la comparaison du Verbe, de l'entendement ou de la raison qui est dans l'homme, que Dieu a aussi un Verbe, qui est éternel & de même nature que celui d'où il tire son être ; il doit lui donner aussi quelque idée du Saint-

Cap. 2.
Pag. 480. Esprit, par la comparaison du souffle qui est en nous, & lui en faisant toutefois remarquer la différence ; le souffle de l'homme n'étant que l'attraction de l'air, qui lui est une chose étrangere, au lieu que le Saint-Esprit est une Personne subsistante, & la puissance essentielle de Dieu. A ces comparaisons saint

Cap. 3. & 4.
Pag. 481. Gregoire veut que l'on ajoute les passages de l'Écriture, qui prouvent l'existence du Fils & du Saint-Esprit ; avouant qu'il est plus facile de comprendre que d'exprimer, comment y ayant en Dieu trois Personnes, Dieu est un.

Cap. 5.
Pag. 482. IV. Les Gentils & les Juifs n'oiient également l'Incarnation, ne croyant pas qu'il fût digne de Dieu de se faire homme. Pour le leur rendre probable, saint Gregoire leur dit d'abord qu'ils

Cap. 6. 7. 8.
Pag. 486. &
151. ne peuvent disconvenir que c'est à celui qui a fait l'homme, de le relever, s'il vient à tomber. Or, ajoute-t-il, c'est le Verbe qui a fait l'homme dès le commencement du monde, & cet homme est déchû par son libre arbitre, de l'état de sagesse & d'immortalité, dans lequel il avoit été créé, & sa nature a été corrompue par le peché. C'étoit donc au Verbe à lui rendre la vie qu'il avoit per-

Cap. 9. duë. Qu'on ne dise pas qu'il étoit indigne de Dieu de naître d'une

Vierge, de croître, de manger, de boire, de dormir, de pleurer, de mourir, d'être enseveli; toutes ces choses ne sont ni criminelles, ni deshonnêtes: Au contraire, la naissance, l'éducation, l'accroissement sont des choses bonnes & honnêtes. Il est vrai que la nature humaine est bornée, & que Dieu est infini; mais Dieu n'est point renfermé dans cette nature comme dans un vase, il lui est uni comme l'ame l'est au corps; & comme nous ignorons la maniere de cette union, nous ne pouvons non plus définir comment se fait celle des deux natures en Jesus-Christ. Seulement il est certain que la divinité étant unie à la nature humaine ne perd point ses qualités divines, comme l'ame ne perd point ses qualités spirituelles par son union avec le corps. Et de même que l'on prouve par les œuvres que le corps est animé, de même aussi les miracles de Jesus-Christ ont prouvé qu'il étoit Dieu. Vous direz qu'il est né & qu'il est mort; ce qui est le propre d'une nature corporelle: Mais ajoutez qu'il est né d'une Vierge, & qu'étant mort il est ressuscité, alors vous concevrez dans Jesus-Christ ce qui est de Dieu; si ce qu'on vous dit de lui est au-dessus de la nature, ces choses mêmes que vous avez peine à croire, sont des preuves de sa divinité. Celui qui a rapporté que Jesus-Christ étoit né, nous a en même tems rapporté de quelle maniere il étoit né. Il en est de même de sa resurrection, nous l'apprenons par le témoignage de ceux-mêmes qui nous ont appris sa mort: Que si sa resurrection est une chose au-dessus de la nature, il ne s'en faut pas étonner, puisque sa maniere de naître a été aussi au-dessus de la nature.

V. La raison qui l'a porté à se faire homme, est la bonne volonté qu'il a eue pour les hommes, & sa misericorde envers le genre humain. Notre nature qui étoit malade avoit besoin d'un medecin; l'homme étant tombé, il falloit le relever, lui rendre la vie qu'il avoit perdue, le rappeler à la participation du vrai bien dont il étoit déchû, éclairer ses ténèbres, le délivrer de ses liens, & du joug de la servitude dont il étoit accablé. Tous ces motifs n'étoient-ils pas assez considerables, pour engager la bonté de Dieu à descendre sur terre, pour secourir la nature qu'il avoit créée? Saint Gregoire s'objecte: Dieu pouvoit, s'il eût voulu, rétablir l'homme tombé dans son premier état, & demeurer lui-même impassible. A quoi il répond, que Dieu en s'unissant à notre nature, n'a souffert aucun changement dans la sienne, & que sa divinité est toujours demeurée impassible & incorruptible; que ce n'est pas aux malades à prescrire aux medecins la maniere de

- Cap. 17. les guérir; que les richesses de la bonté de Dieu ont une utilité
Pag. 505. que nous ne découvrons pas clairement en cette vie; que dès
Cap. 18. que Jesus-Christ qui est la grace du salut a apparu à tous les
Pag. 506. hommes, la puissance du démon s'est évanouie comme une fumée, les folies des oracles ont cessé, les sacrifices sanguinaires se sont abolis, & les autels mêmes des faux dieux ont été entièrement ruinés chez plusieurs Nations payennes, & sur les ruines de ce culte superstitieux on a érigé des lieux sacrés, on y a bâti des temples, on y a dédié des Autels au nom de Jesus-Christ, & l'on a vû par toute la terre le véritable sacrifice des Chrétiens qui s'offre sans effusion de sang; que les Martyrs ont rendu témoignage à l'Incarnation du Fils de Dieu, puisqu'ils n'auroient pas sans doute souffert tant de maux, s'ils n'avoient eû des preuves bien claires & bien convaincantes de la venue d'un Dieu en ce monde; que Dieu a eû de grandes raisons pour ne pas rétablir l'homme en son premier état par un seul acte de sa volonté, mais en se faisant homme lui-même, sçavoir pour nous donner des preuves de sa bonté, de sa sagesse, de sa justice, de sa puissance. De ce qu'il a bien voulu nous apporter le salut, c'est un effet de sa bonté; de ce qu'il nous a rachetés de notre captivité à de certaines conditions, c'est un effet de sa justice; de ce qu'il l'a fait d'une maniere si ingenieuse qu'il a déçu notre ennemi, c'est un effet de sa souveraine sagesse; & sa puissance s'est manifestée en ce qu'étant tout-puissant il s'est abaissé jusqu'à se faire homme. Ce qui est à peu près la même chose que si le feu qui naturellement s'éleve, tournoit sa flamme vers la terre. Saint Gregoire ajoute qu'il n'est pas surprenant que Dieu se soit fait voir parmi les hommes, puisqu'indépendamment de l'Incarnation Dieu se fait remarquer dans toutes les créatures, en ce qu'elles tiennent de lui leur être, & qu'elles en dépendent entièrement; que
Cap. 26. Dieu en attaquant le démon dont il n'étoit pas connu, n'a rien
Pag. 515. fait contre la justice; qu'au contraire il a donné en cette occasion des marques de sa sagesse, ayant vaincu le démon de la même maniere que le démon avoit vaincu le premier homme; qu'il n'est pas surprenant que Jesus-Christ se soit revêtu de toutes les propriétés de notre nature, puisqu'il falloit purifier la vie entiere de
Cap. 27. l'homme; qu'il étoit convenable qu'il prît un corps semblable
Pag. 517. au nôtre, un corps qu'il eût apporté du Ciel ne pouvant être propre à guérir les maladies des corps terrestres; que de naître d'une Vierge n'a pas été une indécence en Dieu, n'y ayant
Cap. 28. rien dans la construction de l'homme, que l'on puisse blâmer, tous
Pag. 520.

Cap. 19. 20.
21. 22. 23. 24.
Pag. 507.
& seq.

les membres dont il est composé , lui étant nécessaires.

VI. Si l'Incarnation est un si grand bien , pourquoi , dira quel-
 qu'un , ne s'est-elle pas faite plutôt ? C'est en cela , dit saint Gre-
 goire , que Dieu a donné des marques de sa sagesse. Comme un
 medecin attend que le mal pousse au-dehors ; de même Dieu a
 attendu que l'impiété fût parvenue à son plus haut point , &
 qu'il n'y eût point de sorte de crimes que les hommes n'eussent
 commis. Que si l'on objecte que depuis l'avenement de Jesus-
 Christ , les hommes ne laissent pas de pecher , c'est qu'il en est
 du peché comme d'un serpent ; écrasez la tête à cet animal , la
 queüé animée de ses propres esprits , renuera encore. Le peché
 blessé mortellement par l'Incarnation , nous inquiete encore par
 ses suites. Saint Gregoire répond à ceux qui demandoient pour-
 quoi Dieu n'accordoit pas à tous le don de la Foi , qu'il a ap-
 pellé tous les hommes , mais qu'en les appellant à la Foi , il ne
 leur a pas ôté leur liberté , & que c'est pour cela qu'il y en a en-
 core plusieurs qui périssent ; qu'il n'a pas dû les contraindre à
 l'embrasser , & à faire le bien , parce qu'autrement il auroit ôté
 le merite des bonnes œuvres , & le blâme des mauvaises. Il dit
 à d'autres qui n'approuvoient pas que J. C. fût mort , du moins
 d'une mort ignominieuse , que Jesus-Christ a dû mourir , pour
 être en tout semblable à nous , parce qu'il étoit né pour mourir ,
 & pour assurer notre resurrection par la sienne ; qu'il a voulu mou-
 rir sur la Croix , par une raison mystérieuse , qui nous apprend
 que la divinité pénètre tout : raison marquée par la figure de la
 Croix , dont les quatre extrémités signifient la largeur , la longueur ,
 la hauteur & la profondeur de ce mystere. Aureste ce que Jesus-
 Christ a fait depuis sa resurrection , prouve clairement sa divi-
 nité. Il a apparu à ses Disciples toutes les fois qu'il a voulu , il
 s'est trouvé au milieu d'eux , sans qu'on lui eût ouvert les portes ;
 il est monté au Ciel.

VII. Saint Gregoire après avoir établi la verité de l'Incar-
 nation contre les Gentils & contre les Juifs , traite du Baptême
 & de l'Eucharistie. Il cite sur le Baptême qu'il y a plusieurs cho-
 ses dans ce Sacrement qui nous conduisent à la vie immortelle ;
 la priere , l'eau , l'invocation de la grace & la Foi ; que l'on
 doit attribuer la regeneration qui se fait dans le Baptême , non
 à l'eau , mais à la vertu divine : Dieu lorsqu'il est invoqué , se trou-
 vant dans cette purification ainsi qu'il l'a promis ; que l'homme
 étant descendu dans l'eau & plongé par trois fois , represente
 la mort , la sépulture & la resurrection de Jesus-Christ ; que per-

Cap. 29.
Pag. 521.

Cap. 30.
Pag. 522.

Cap. 31.
Pag. 523.

Cap. 32.
Pag. 524.

Ephes. 3.

Cap. 33.
Pag. 527.

Cap. 34.
Pag. 528.

Cap. 35.

- Pag. 529. sonne ne ressuscite à la vie éternelle qu'il n'ait lavé ses fautes dans
 Cap. 36. cette eau mystique ; que rien n'est plus facile que de croire que
 Pag. 535. notre régénération se fait par l'eau , puisque la foi dépend du li-
 Cap. 39. bre arbitre ; que la régénération se fait également par les trois
 Pag. 538. Personnes divines , le Pere , le Fils & le Saint-Esprit ; que le
 Cap. 40. changement qui se fait de notre vie par le Baptême , ne seroit
 Pag. 539. pas un vrai changement si nous demeurions dans la même vie
 que nous menions auparavant ; que si donc nous avons été faits
 enfans de Dieu , nous devons faire paroître par la disposition de
 notre ame que Dieu est en nous , & montrer en nous celui qui
 nous a engendrés , l'homme ne devenant point fils de Dieu s'il
 Cap. 37. ne devient saint. Sur l'Eucharistie , saint Gregoire enseigne que
 Pag. 534. comme l'ame est unie à Dieu par le Baptême & par la foi ,
 de même le corps est uni à Dieu par l'Eucharistie ; que quand
 le corps immortel de Jesus-Christ est mêlé dans le corps de l'hom-
 me , il le transforme tout entier en sa divine nature ; que comme
 nous entretenons la force de notre corps par une nourriture forte
 & solide , telle qu'est le pain , & ce qu'il y a d'humide , par une
 liqueur qui lui est proportionnée , telle qu'est le vin : ainsi le Verbe
 communique sa chair à tous les fideles en s'insinuant & en se
 mêlant dans leurs corps , qui se nourrissent par le moyen du pain
 & du vin , afin que l'homme étant uni à ce corps qui est immortel ,
 devienne aussi lui-même par cette union , immortel & incor-
 ruptible. Saint Gregoire finit sa catéchese par une remarque sur
 le feu d'enfer , qu'il dit être d'une nature differente de celui qui
 est sur la terre. La raison qu'il en donne , est que celui-ci peut
 s'éteindre en plusieurs manieres , au lieu que celui-là ne pourra
 s'éteindre. Il dit encore qu'il ne faut pas s'imaginer que le ver
 rongeur dont parle l'Ecriture , doive être de même nature que les
 vers que nous voyons sortir de la terre. Ceux-ci périssent ; mais ce-
 lui-là ne mourra pas.

§. XIX.

Du Livre de la Virginité.

Le Livre de
 la virginité
 est de saint
 Gregoire.

I. **Q**UOIQUE le Livre de la virginité ait la douceur & la
 clarté du stile de saint Gregoire , il y a eû des Critiques
 qui ont douté qu'il en fût Auteur. Une de leurs raisons , est que
 celui qui l'a écrit , se dit assez (a) nettement engagé dans le ma-

(a) Nyssen , de virginit. cap. 3.

siage, ce qui ne peut convenir à saint Gregoire de Nyffe; l'autre, qu'il donne (a) à son pere le titre de *très-reverend Evêque*. Or on sçait que le Pere de saint Gregoire ne fut jamais Evêque; mais on a montré (b) ailleurs que saint Gregoire s'engagea dans le mariage avec Theosebie: ainsi ce qui est une raison à ces Critiques de douter, s'il est Auteur du Livre de la virginité, nous en est une de le lui attribuer. Pour ce qui est de l'Evêque qu'il appelle son pere, rien n'empêche qu'on ne l'entende de saint Basile qu'il appelle (c) son maitre, & pour lequel il témoigne partout un respect extraordinaire. Il y a même une Lettre dans Zacagnius (d) où il l'appelle son pere.

II. Le Livre de la virginité est divisé en vingt-quatre chapitres, non-compris le prologue. Saint Gregoire y fait l'éloge de la virginité, & fait voir, que pour être entiere, il faut qu'elle ne soit souillée d'aucune habitude de peché; qu'elle est un don de Dieu, & que par elle la nature humaine, comme purifiée de ses mauvaises inclinations, s'éleve jusqu'à la contemplation des choses celestes, en sorte qu'elle est comme le lien de la familiarité des hommes avec Dieu. Il avouë, mais avec regret, que tout ce qu'il dit de cette vertu, lui est inutile, & qu'il n'en peut tirer aucun profit, parce que la vie commune & séculiere qu'il avoit menée, étoit comme un mur, ou un abîme, qui l'en séparoit, & l'empêchoit de s'en approcher; qu'il étoit donc comme un cuisinier qui apprête aux autres d'excellentes viandes, dont il ne lui est pas permis de manger; & que tous les éloges qu'il donne à la virginité, ne servent qu'à lui faire déplorer de plus en plus la vie où il avoit été engagé, & la perte d'un bien qu'il avoit connu trop tard: de même que la vûe des richesses d'un autre ne sert à un pauvre qu'à lui faire ressentir davantage sa nécessité & sa misere. Après cet aveu il entre dans un long détail des incommodités du mariage, qu'il dit être si grandes, que s'il étoit possible ou de les prévoir, ou d'en faire l'expérience avant que de s'y engager, il y en auroit peu qui n'embrassassent la virginité. Il fait envisager le mariage comme l'origine de toutes les passions illicites; de l'avarice, de l'ambition, de l'attachement aux biens de la terre,

Analyse de ce Livre, pag. 545. & seq. Cap. 1.

Cap. 24
Cap. 30.

Cap. 4.
Pag. 557. & seq.

(a) Idem, in prolog. de virginit.

(b) In vita Nyssen.

(c) Nyssen. in Hexameron. pag. 2, 5. & in Lud. Bas. pag. 911. & seq. & in lib. cont. Eunom.

(d) Patrem verò meum atque magistrum admirabilem illum Basilium de te palam dicentem sæpius audivi. Nyssen. epist. 10. apud Zacagn. pag. 375.

- du dégoût des choses celestes & des autres inconveniens de la vie, que n'éprouvent pas ceux qui vivent dans la virginité ; mais il veut que ceux qui en font profession , non-contens de la pureté de corps, détachent leur esprit de toutes affections humaines, à l'exemple d'Elie & de saint Jean-Baptiste, qui dès leur jeunesse se séparèrent de la société des hommes pour vivre seuls dans la solitude où ils s'abstenoient des choses, dont on a accoutumé d'user pour vivre, & ne s'occupoient que de Dieu : ce qui n'est pas possible à un homme distrait par les diverses inquiétudes qui suivent nécessairement du mariage.
- Cap. 7. III. Mais quelques fâcheuses qu'en soient les suites, il n'est point à condamner, puisque Dieu l'a benî. Blâmer le mariage, seroit se blâmer soi-même ; le fruit devant suivre la qualité de l'arbre. Quoique le soin des choses celestes soit préférable au mariage, on ne doit pas pour cela mépriser celui qui use du mariage avec modération, comme le Patriarche Isaac, qui déjà âgé ne se maria avec Rebecca, que dans la vûe de donner de la posterité à la race benite de Dieu ; & qui après avoir procuré une seule couche à sa femme se donna de nouveau tout entier aux choses celestes. Saint Gregoire estime que c'est à ceux qui sont les moins forts, qu'il convient d'avoir recours à la virginité, comme au port le plus assuré contre les tempêtes de la mer du monde, de crainte que s'ils s'abandonnoient à la vie commune, ils ne s'attirassent une infinité de tentations auxquelles ils ne seroient pas capables de résister. Il regarde ceux qui mettent tous leurs soins & toute leur application à plaire aux hommes, comme hors d'état d'accomplir le premier & le plus grand précepte, qui est d'aimer Dieu de tout son cœur & de toutes ses forces. Car comment pourroit aimer Dieu de tout son cœur celui, qui lui ravissant l'affection qui lui est due, épuise tout son amour en des passions humaines ? Ensuite il fait voir le peu de comparaison qu'il y a entre ce que les hommes admirent comme beau, & la vraye beauté qui est Dieu ; l'obligation où ils sont de se servir de la beauté passagere des choses humaines qui tombe sous les yeux du corps pour passer à la contemplation de celle qui ne peut être vûe que de l'esprit ; que les passions dont l'homme est esclave, sont son propre ouvrage, & non celui de Dieu ou de la nature ; qu'ainsi c'est à l'homme de travailler à se purifier des taches qu'il s'est faites par le peché ; que la virginité est plus forte que la mort, dont le domaine n'a duré que depuis Adam jusqu'au tems de la Mere de Dieu, & dont les éguillons se sont toujours depuis émouffés
- Cap. 5. & 6. Pag. 564.
- Cap. 7. Pag. 566.
- Cap. 8. Pag. 568.
- Cap. 9. Pag. 572.
- Cap. 10.
- Cap. 11.
- Cap. 12.
- Cap. 13.

contre les fruits de la virginité, comme contre une pierre; que celle-là est véritablement vierge, qui dégagée de toute affection terrestre n'en a que pour son véritable époux, n'étant pas possible de demeurer assujetti aux voluptés du corps & d'acquiescer une tempérance qui soit agréable à Dieu. Sur la tempérance saint Gregoire prescrit deux regles: La premiere, qu'il ne faut jamais s'attacher à rien où il y ait quelque cupidité & quelque affection de plaisir mêlé; & qu'on doit principalement se garder du plaisir du goût, comme étant le plus ancien, & comme la mere du vice. La seconde, qu'il ne faut jamais se proposer dans aucune de ses actions la volupté pour fin, mais plutôt avoir pour but la nécessité de l'usage dans les choses mêmes où le plaisir se trouve mêlé. Car comme on ne doit point rejeter la nécessité qu'on a de manger, à cause du plaisir qui l'accompagne, aussi ne doit-on pas en cela avoir principalement en vûe le plaisir; mais en suivant & aimant ce qu'il y a d'utile en toutes choses, il y faut négliger & mépriser tout ce qu'il y a d'agréable aux sens. Il veut qu'on évite également l'un & l'autre excès dans l'usage des choses, savoir d'ensevelir son ame dans la graisse d'un corps auquel on accorde toutes ses aises, toutes les délicatesses de la vie; & aussi de ne pas atténuer ce corps par d'excessives macérations, qui réduisent l'ame dans l'impuissance de s'appliquer au travail & aux fonctions de la vertu. La chair si délicatement traitée ne se laisse plus conduire qu'avec peine; & par un excès de rigueur & d'austerité, elle devient trop foible pour s'acquiescer de ses fonctions nécessaires. Le but donc d'une parfaite continence ne doit pas être d'affliger simplement le corps; mais de faciliter les fonctions de l'esprit.

IV. Saint Gregoire fait voir ensuite qu'il est besoin de beaucoup de prudence & de lumieres dans l'état de virginité, & conseille aux jeunes personnes peu éclairées qui veulent s'y engager, de se choisir avant toutes choses un bon guide & un maître assez prudent pour les bien conduire dans ce genre de vie, de crainte que le défaut d'experience & de lumiere ne les fasse écarter en des chemins détournés de la droite voye. Il dit que de son tems les exemples de grandes vertus ne manquoient point & que la gravité des mœurs étoit si commune à plusieurs personnes, que l'on pouvoit dire qu'elle étoit montée jusqu'au comble de la perfection, par le progrès qu'elle avoit faite après de foibles commencemens. Il propose ces exemples aux jeunes gens qui veulent vivre dans la pratique de la vertu, & leur dit, que s'ils ne peuvent se propo-

Cap. 14.

15.

19.

20.

Cap. 21.

Cap. 22.

Pag. 602.

Cap. 23.

Pag. 604.

Cap. 24.

Pag. 603.

fer pour modele la sagesse que saint Basile, car c'est de lui qu'il parle, a fait paroître dans la fleur de ses années, dans sa jeunesse, & qui éclatoit encore dans sa vieillesse, son grand âge n'ayant point été capable de ralentir la vigueur & l'activité de son ame, ils jettent la vûe sur cette troupe de Saints qui ont été formés à la pieté sous sa conduite, & cherchent des modeles dans tous les âges de tant d'excellens Solitaires dont la vie sainte éclatoit de toutes parts. Il n'est pas surprenant qu'il mette saint Basile au nombre des vieillards, quoiqu'il n'eût alors qu'environ 45 ans; puisque saint Basile lui-même dans une (a) lettre écrite vers sa 48^e. année dit, que l'âge lui avoit ôté le moyen de manger des choses un peu dures, & que ses dents étoient pourries de maladie & de vieillesse.

§. X X.

Des dix syllogismes contre les Manichéens, & du Livre de l'ame & de la resurrection.

Ce que c'est que les dix syllogismes contre les Manichéens, pag. 612.

I. **L**E petit Traité contre les Manichéens est composé de dix syllogismes, par lesquels saint Gregoire prouve contre ces herétiques que le mal n'est point une nature incorruptible & incréée, non plus que le diable qui en est le pere & l'auteur. Les raisons qu'il en apporte sont, que le mal est corruptible, qu'il est une qualité, & non une substance; qu'il est sujet au changement, celui qui est mauvais pouvant devenir bon; qu'il donne la mort; que le diable est condamné aux supplices, & conséquemment sujet au changement.

Le Traité de l'ame & de la resurrection.

II. Le Traité de l'ame & de la resurrection est un dialogue que saint Gregoire eut avec sa sœur la veille de sa mort, sur celle de S. Basile. (b) C'étoit sur la fin de l'an 379. ainsi il ne peut gueres l'avoir composé qu'au commencement de l'année suivante, lorsqu'il fut de retour à Nyffe.

Analyse de ce Traité, pag. 613. & seq.

III. Après diverses réflexions sur l'attachement qu'ont les hommes à la vie, sur les moyens qu'ils prennent pour la prolonger, sur les terreurs inséparables de la mort, sur la dureté que l'on trouve dans la nécessité de mourir, & sur l'état d'insensibilité auquel est réduit par la mort celui que nous avons un peu auparavant vu parler, & vu faire toutes les autres fonctions de la vie;

(a) Basil. epist. 232. ad Amphiloc. |

(b) Suidas, in Gregorio, tom. 1. pag. 627.

saint Gregoire entreprend de prouver que l'ame après la dissolution du corps ne perit pas, mais qu'elle existe dans les divers élemens dont le corps est composé. Il en donne pour raison qu'il n'y a pas plus de difficulté que l'ame existe dans ces élemens, que dans le corps même lorsqu'il étoit vivant, sa nature étant également différente de celle de ces élemens, & de celle du corps : A quoi il ajoute que Dieu même quoique d'une nature différente des choses créées, les remplit néanmoins & les pénètre. Pag. 629.
 Il regarde même comme probable le sentiment de ceux qui croyent que l'ame demeure unie à jamais à la matiere qu'elle a une fois animée, & qu'elle suit partout les parties de son corps, quelqu'éloignées qu'elles soient les unes des autres, sans cesser 631.
 pour cela d'être simple & indivisible comme elle l'est de sa nature, puisqu'étant unie au corps elle pénétreroit dans le Ciel & parcourroit la terre sans en être ou altérée ou divisée. Comme on pouvoit lui opposer que ce sentiment ne s'accorde ni avec l'Écriture ni avec l'opinion commune qui assignent aux ames séparées du corps une demeure souterraine appelée l'enfer, il répond que cet 641.
 enfer n'est autre chose que l'état d'obscurité où l'ame se trouve après la dissolution du corps ; qu'au surplus les élemens circulans autour de la terre, rien n'empêche qu'on ne puisse dire que les ames 642.
 qui leur sont unies ne demeurent dans des lieux souterrains. Il dit que par le terme d'enfer, l'Apôtre n'entend pas un lieu souterrain, Ad Philip. 2.
 mais les ames séparées des corps, ou si l'on veut, les démons ; car, ajoute saint Gregoire, l'Écriture & la Tradition nous enseignent qu'il y a des esprits qui déchus de leur première béatitude font tous leurs efforts pour entraîner les hommes dans leur malheur, & c'est pour cela que saint Paul les appelle infernaux. Pour faire comprendre comment les ames au jour de la résurrection, pourront dans cette confusion d'élemens, distinguer les différentes parties dont leurs corps étoient composés, il se sert de cette comparaison : qu'on suppose plusieurs vases de terre de figures différentes, appartenans à différens maîtres, tous cassés & confondus ; cette confusion n'empêchera pas que chacun ne distingue les écailles d'un plat, d'avec celles d'une tasse ou d'une cruche.

IV. La parabole du Lazare & du mauvais Riche paroît entièrement opposée à ce sentiment, mais saint Gregoire l'explique dans un sens allégorique, & dit sur ce sujet des choses singulieres. Suite.
 Par le cahos que l'Évangile dit être entre les bons & les méchans, il entend l'impossibilité de faire le bien, où les méchans se sont réduits par leur perseverance dans le mal ; par le sein d'Abraham, Pag. 648.

- Pag. 650. l'état d'une ame sainte qui à l'exemple de ce Patriarche méprise les choses de la terre ; par la flamme qui tourmente les méchans , la privation des biens dont les justes jouissent ; par la goutte d'eau,
651. le désir infructueux de participer à ces biens. Il croit que l'on peut dire que l'ame après la mort a encore ses yeux , ses doigts , sa langue , à cause de son union à la matiere dont ils étoient formés , & attribue l'inquiétude du mauvais riche pour le salut de ses freres à l'attache que son ame conservoit pour les choses de la terre ; ne doutant pas, ce semble , que les ames après leur séparation, ne soient sujettes aux mêmes passions qu'elles avoient pendant leur union , ce qu'il fonde sur les apparitions que l'on disoit se faire dans les cimetieres & autour des tombeaux. Il tire de tout cela une morale très-instructive , qui est que tandis que nous vivons, nous devons
- Pag. 652. nous détacher autant que nous le pouvons de la chair & du sang, afin que l'ame puisse après la mort, prendre un vol libre & non interrompu vers le bien. Comme on auroit pû lui objecter que
653. le désir du vrai bien est un effet de la faculté concupiscible qui est anéantie par la mort, il prévient cette objection & soutient que
654. ce désir appartient à la partie supérieure de l'ame dans laquelle seule se trouve la ressemblance qu'elle a avec Dieu.
- Suite. V. Il enseigne que les ames faisant en quelque façon partie de la divinité , elles seront toutes réunies à Dieu , avec cette différence que Dieu réunira à sa nature celles des justes par une attraction douce & agréable , n'y ayant rien en elles qui s'oppose à cette attraction , aulieu qu'il faudra que celles des méchans passent par le feu pour s'y purifier avant que de se réunir à Dieu. Il dit que
655. la durée de ce feu sera proportionnée à la matiere qu'il aura à consumer, c'est-à-dire , aux péchés ; & qu'il a été sagement pourvû à ce que ce feu, qui sera insupportable, ne fût pas éternel ; mais qu'il sera anéanti aussitôt qu'il aura purifié les impies. Cet endroit est apparemment un de ceux que Photius (*a*) dit d'après saint Germain de Constantinople, avoir été inferé par les Origenistes dans le dialogue de l'ame , adressé à sainte Macrine ; cela est d'autant plus vrai-semblable que saint Gregoire avoit dit plus (*b*) haut, que le feu destiné à punir les méchans sera éternel.
- Suite. VI. Après avoir traité de l'ame, saint Gregoire parle de la résurrection qu'il dit avoir été connue en partie par les Philosophes qui admettoient la métempycose. Il met leur erreur en ce qu'ils ne croyoient pas que l'ame pût reprendre le corps qu'elle avoit
- Pag. 664.

(*a*) Photius, *cod.* 233. *pag.* 905.

I (*b*) *Τὸ αἰώνιον Πυρρὸν*, *pag.* 658.

quitté, & fait voir dans quelle absurdité ils se jetoient par le mélange affreux qu'ils introduisoient du raisonnable & de ce qui ne l'est pas, & en confondant les propriétés des natures. Il réfute encore plusieurs autres opinions, celle-là en particulier qui veut que les ames descendues du Ciel au hazard, épient le moment auquel les corps se forment dans le sein des femmes, afin de s'unir avec eux. Il montre que si la naissance des hommes dépendoit du hazard, toute leur vie en dépendroit aussi; qu'ainsi il n'y auroit point de récompense pour la vertu, point de supplice pour le crime. Il rejette la préexistence des ames, de même que le sentiment de ceux qui estiment qu'elles ne sont créées qu'après la formation du corps, & il aime mieux croire que l'ame & le corps n'ont qu'un même principe qui est la génération. Il prouve la résurrection future par ce que dit saint Paul aux Philippiens, que tout genoux fléchira devant Jesus-Christ dans le Ciel, sur la terre, & dans les enfers, & que toute langue confessera qu'il est dans la gloire du Pere; par la vision d'Ezechiel & par les résurrections particulieres rapportées dans l'Ecriture. Après quoi il se fait cette objection: ou le corps que notre ame reprendra à la résurrection sera le même que celui qu'elle a animé, ou c'en sera un autre; si c'est le même, cette résurrection ne sera qu'un changement incommode & disgracieux pour ceux dont le corps avoit été défectué, difforme ou mutilé, pour les enfans morts avec des corps foibles & sans consistance; si c'en est un autre, le corps ressuscité ne sera pas le même que celui qui étoit dans le tombeau: d'ailleurs l'Ecriture nous enseignant qu'après la résurrection il n'y aura plus de génération, plus de mouvement, plus de boire & de manger, il faut ou que cette résurrection ne s'étende pas aux membres nécessaires à ces differens usages, ou que ces membres restent inutiles & superflus. Saint Gregoire trouve dans la définition de la résurrection, la solution à toutes ces difficultés, car il la définit, le rétablissement de notre nature dans son premier état. Or, elle n'étoit pas, ce semble, alors sujette à la vieillesse ni à l'enfance, moins encore aux autres infirmités qui l'accablent aujourd'hui; comme donc elles sont les suites du péché, il faut qu'elles disparaissent avec lui. Il renvoye à l'Apôtre ceux à qui l'incrédulité ou une vaine curiosité faisoit demander comment se fera la résurrection des morts, & traite de folie la difficulté que faisoient quelques-uns de ne vouloir pas croire la résurrection, parce qu'ils ne pouvoient la comprendre, comme si la toute-puissance de Dieu ne pouvoit pas faire des choses qui sont au-delà de la portée

667.

669.

672.

673.

687.

Philipp. 2.

Ezechi. 37.

Pag. 679.

680.

Pag. 689.

1. Cor. 13.

de notre esprit. Il n'oublie pas pour rendre sensible cette vérité ; la comparaison du grain semé qui ne se reproduit qu'après avoir été pourri dans la terre.

§. X X I.

De la Lettre à Theophile contre les Apollinaristes.

Lettre à Theophile après l'an 385.

I. **T**HEOPHILE à qui cette lettre est adressée, succéda à Thémothéc dans le siège d'Alexandrie en 385. Ainsi on ne peut la mettre plutôt, son époque est d'ailleurs incertaine. Elle est citée dans le cinquième (a) Concile general & dans la Panoplie d'Eutymius; (b) voici quelle en fut l'occasion : les Apollinaristes ne trouvant pas de moyen plus sûr d'établir leur dogme, que d'attribuer à l'Eglise une erreur opposée, l'accuserent (c) d'enseigner qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ. Ils répandirent cette calomnie surtout en Egypte où ils étoient en grand nombre. Saint Gregoire dont le zele & la charité n'étoient point bornés aux limites de son Diocèse, crut devoir en écrire à Théophile.

Analyse de cette Lettre, pag. 695.

II. Il le prie de s'opposer à l'hérésie avec toute l'autorité que la grace lui avoit donnée & à son Eglise, & se plaint de ce que plusieurs abandonnoient le nom respectable de Chrétien pour porter celui de l'Auteur de ce nouveau dogme. C'étoient les Apollinaristes. Ils ne reconnoissoient qu'une nature en Jesus-Christ, qu'un Verbe charnel, qu'un Fils de l'homme, Créateur des siècles, & une divinité passible, prétendant que par cette doctrine ils ne faisoient que s'opposer à quelques Catholiques qui enseignoient, disoient-ils, qu'il y a deux Fils en Jesus-Christ, l'un naturel & l'autre adoptif, l'un Fils éternel selon la nature, l'autre Fils dans le tems par adoption. Saint Gregoire déclare qu'il n'avoit jamais sçu que personne eût enseigné une semblable erreur ; mais pour ôter tout prétexte aux Apollinaristes de calomnier les Catholiques, il la combat, premierement en montrant que la distinction que faisoient les Apollinaristes, du Fils, qui avoit formé les siècles, d'avec celui qui avoit paru dans la chair sur la fin des siècles, nous meneroit non-seulement à reconnoître deux Fils ; mais même plu-

(a) Tom. 5. Concil. pag. 473.

(b) Euthymius in Panoplia, parte 2.

pag. 156. tom. 10. E. lib. 1. par.

(c) Epist. ad Theophil. pag. 693. 694.

sieurs , puisqu'il en faudroit compter autant qu'il s'est fait d'apparitions tant devant qu'après l'Incarnation : d'où il s'ensuivroit que le Fils qui parla à Abraham , auroit été différent de celui qui apparut à Isaac , & celui-ci autre que celui qui lutta avec Jacob , & ainsi de ceux qui se sont fait voir à Moÿse , à Job , à Isaïe ; à Ezechiel , à saint Pierre & à saint Paul : ce qui est également absurde & impie. Ensuite il fait voir que toutes ces apparitions sont d'un seul & même Fils qui voulant les proportionner à la portée de ceux pour qui elles ont été faites , s'est montré dans la chair à ceux qui vivoient lors de son Incarnation , parce qu'étant plus charnels que tous ceux qui avoient vécu auparavant , ils n'en pouvoient supporter une plus relevée. Il croit que cette apparition dans la chair n'auroit point été nécessaire , si tous les hommes eussent ressemblés à Moÿse & autres Saints dont nous avons parlé , parce qu'ils eussent été capables comme eux , de voir Dieu dans sa gloire. Le Verbe par son union à la nature humaine n'a point participé à ses infirmités : au contraire il a rendu la nature humaine immortelle & incorruptible , de mortelle & de corruptible qu'elle étoit. N'étant donc qu'un & toujours Verbe devant & après l'Incarnation , toujours Dieu , toujours lumière , il ne reste aucune raison de le diviser. Il est vrai que la nature humaine subsiste en Jésus-Christ après l'union ; mais on ne peut en conclure deux Fils ou deux Personnes , parce que la nature humaine n'y est point avec toutes ses propriétés , qui y ont été perduës comme celle d'une goutte de vinaigre jettée dans la mer. Les deux natures sont néanmoins tellement unies en une seule personne dans le Sauveur , qu'il y a communication de propriétés de l'une à l'autre , en sorte que l'on attribüe à l'homme ce qui est à Dieu , & à Dieu ce qui est de l'homme , & que l'on dit : Le Seigneur de gloire a été crucifié , il a souffert , il a été percé de clous ; & celui qui est adoré par toutes les créatures dans le Ciel , sur la terre & dans les enfers , est appelé Jésus.

Pag. 695.

697.

§. X X I I.

Des Traités de la Perfection Chrétienne.

I. C E S Traités sont au nombre de trois. Le premier peut passer pour une suite des entretiens de piété que saint Gregoire avoit eüs avec Harmonius , son ami & son disciple. Celui-ci ayant été obligé par quelque nécessité de quitter son Maître ,

Premier Traité de la perfection Chrétienne.

lui demanda en se séparant de lui la solution de plusieurs difficultés. Saint Gregoire promit de le satisfaire, & pour s'acquitter de sa dette, c'est ainsi qu'il appelle sa promesse, il adressa à Harmonius le premier de ces Traités. On n'en sçait point le tems. Seulement il paroît que le saint Evêque étoit fort âgé, lorsqu'il les écrivit.

Analyse de ce
Traité, pag.
700.

II. Dans le premier il examine à quoi nous oblige le nom & la profession de Chrétien. Il pose pour principe, que pour arriver à la perfection de son état, on doit s'appliquer à remplir tout ce que signifie le nom que l'on porte. Celui qui ambitionne la qualité de Medecin ou d'Orateur, s'étudie à se l'assurer en se rendant Expert dans ces arts. De même un Chrétien qui veut meriter ce nom doit travailler à acquérir toutes les vertus renfermées dans l'idée que ce nom nous presente. Se contenter de l'exterieur, seroit vouloir ressembler au singe qu'un farceur d'Alexandrie avoit stilé à danser sur le théâtre en habit de femme. En cet équipage il charmoit tout le monde par son agilité & sa bonne grace, parce qu'il n'étoit pas connu pour ce qu'il étoit. Un des spectateurs
701. plus clairvoyant que les autres, voulant leur faire voir que ce n'étoit qu'un singe, jeta quelques amandes sur le théâtre. Aussi-tôt le singe mettant en pieces les habits dont on l'avoit revêtu devora ces amandes, & parut tel qu'il étoit, changeant ses applaudissemens en risées. Que le démon presente quelques appas, à un Chrétien qui ne l'est que de nom, aussi-tôt il courra après l'objet de sa passion, & paroitra ce qu'il est en effet. Le nom de Christ d'où vient celui de Chrétien, renferme en soi la justice, la sagesse, la verité, la bonté. Donc pour être Chrétien,
703. il faut posseder toutes ces vertus. Le Christianisme ne fait que nous rappeler à la ressemblance que nous avons reçue avec Dieu dans la création. Se dire donc Chrétien sans en remplir les devoirs,
704. c'est défigurer l'image de Dieu. C'est pour la retracer en nous par imitation, que Jesus-Christ nous commande d'être parfaits comme notre Pere celeste est parfait : perfection qui ne consiste pas à devenir semblables à Dieu, à raison de sa divinité ; mais à imiter ses vertus autant qu'il est en nous ; ce qui se réduit à nous
705. abstenir du mal, & à faire regner la pureté dans notre esprit, dans nos paroles & dans nos actions. Ceux qui n'approchent pas de si près de ce divin modele, ne doivent point se décourager ; ils recevront une récompense proportionnée à leurs efforts. Qu'ils
706. se rassurent dans l'esperance que Dieu, selon qu'il l'a promis, nous rendra des biens éternels pour des périssables.

Analyse du

III. Le second Traité est adressé au Moine Olympius, qui

avoit demandé à saint Gregoire quelques regles pour arriver à la perfection. Ce saint Evêque lui propose la vie de Jesus-Christ, qui, dit-il, doit être la regle de ce que sont obligés de faire tous ceux qui portent le nom de Chrétien. Il appelle ce nom, divin, le plus grand des noms, & dit que pour ne pas le porter en vain nous devons tracer dans notre conduite toutes les vertus que ce nom renferme. Il distingue d'après saint Paul les attributs qui conviennent à Jesus-Christ selon sa divinité, d'avec ceux qui lui conviennent selon son humanité. Du nombre de ces derniers sont les titres de pacifique, de grand Prêtre, de Pâque, de viande, de boisson, de pierre, d'eau, de propitiateur, de Roi, & donnant à tout cela des explications allegoriques, qui tendent toutes à perfectionner le Chrétien, il en prend quelquefois occasion de traiter des principaux mysteres de notre Religion, en particulier de l'Eucharistie qu'il dit nettement renfermer le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Il y en avoit qui pour se dispenser d'imiter Jesus-Christ, objectoient la foiblesse & l'inconstance de leur nature. Saint Gregoire leur répond, que personne ne sera couronné s'il n'a combattu; que pour combattre il faut avoir un adversaire, & que cet adversaire est notre propre inconstance avec laquelle nous devons être continuellement en guerre. Il ajoute qu'il ne faut point se persuader que l'on soit arrivé à la perfection. Car la vraie perfection du Chrétien consiste à s'avancer toujours, & ne jamais s'arrêter, sçachant que la perfection ne doit être renfermée dans aucunes bornes.

IV. On peut regarder le troisieme Traité comme une exhortation faite à des Religieux, qui, ce semble, avoient prié saint Gregoire de leur prescrire les moyens de s'avancer dans la pieté. On l'a intitulé, *le but du Chrétien*, parce que les maximes les plus saintes du Christianisme y sont développées & mises dans tout leur jour. Le saint Evêque y fait consister, comme dans les deux précédens, la perfection du Chrétien dans l'imitation de Jesus-Christ. Il faut, dit-il, imiter les mœurs de ceux à qui nous souhaitons de nous unir. Ainsi toute ame qui desire d'être épouse de Jesus-Christ, doit se rendre semblable, autant qu'elle le peut, à la beauté de ce divin époux, & voulant s'attacher à lui, elle doit se détacher de tout peché, du vol, de l'adultere, de l'avarice, de la calomnie, de l'envie & de tous les autres, soit extérieurs, soit intérieurs. Il nous est aussi défendu de rechercher les loüanges, & de rougir des injures que l'on nous dit. Pratiquer la vertu par ostentation, c'est en avoir reçu la récompense dès ce monde, &

second Traité de la perfection Chrétienne.

Pag. 707.

709.

710.

712.

713. & seq.

729.

Analyse des troisieme Traité de la perfection chrétienne, pag. 730. 731. 732.

733.

- s'en priver dans le Ciel. S'il nous est ordonné de faire nos bonnes œuvres aux yeux des hommes, c'est afin que Dieu en soit glorifié, & non pas nous. Comme c'est à Dieu seul qu'il faut rapporter nos actions, c'est à lui seul qu'il faut chercher de plaire, & non pas aux hommes. La haine est un des pechés intérieurs.
- Pag. 734. Hair son frere, c'est être homicide; & tout homicide n'a point la vie éternelle. Saint Gregoire prouve qu'il n'y a point de difference entre les pechés que l'on commet au-dehors, & ceux que l'on commet au-dedans de soi, tous nous rendant coupables devant Dieu; que le vice n'est pas alliable avec la vertu;
735. qu'en comparaison de la charité le reste n'est rien; que celui qui méprise ce qu'il y a de plus éclatant dans ce monde, doit aussi renoncer à son ame même, aussi-bien qu'à sa vie; que l'abnegation de l'ame consiste à ne plus suivre sa volonté propre, mais la seule volonté de Dieu. Il exhorte les Moines à ne rien posséder en propre que l'habit dont ils sont couverts, afin d'être plus en état de faire ce qui sera commandé par les Superieurs; & n'avoir pas l'ambition de commander aux autres; & veut que celui qui auroit affecté la premiere place soit mis dans la dernière.
738. Les Superieurs, ajoute-t-il, doivent avoir autant de soin des autres, qu'ils sont élevés au-dessus d'eux par leur dignité; & prendre garde que la grandeur de leur puissance n'ense leurs esprits: car ils sont obligés de travailler avec plus d'effort & d'agir avec plus d'humilité que ceux qui leur sont soumis, puisqu'ils se doivent regarder comme des serviteurs, qui sont engagés de sacrifier leur vie pour ceux que Dieu a commis à leur foi & à leur conduite. Eu égard à la difference des esprits & des caracteres, ils doivent punir, donner des conseils ou des louanges en la maniere qu'il convient à des Peres spirituels, sans que la faveur ou la haine y aient aucune part. Un Monastere où les inferieurs obéissent avec joye, où les Superieurs les conduisent avec plaisir dans la voye du salut, & où l'on se prévient par des marques d'honneur, est un lieu où l'on mene sur terre la vie des Anges. Saint Gregoire enseigne que les vertus sont tellement unies entr'elles, que dès que l'on en possède une, les autres viennent de suite;
741. que rien n'est plus propre à éloigner de nous le tentateur, que la priere, le jeûne & les veilles, qui pourtant ne sont d'aucune utilité, s'ils ne produisent dans celui qui les pratique, la simplicité, la charité, l'humilité, la patience & l'innocence qui en sont les fruits; qu'au contraire, quand cet artisan de malice a trouvé une ame qui ne se donne pas toute entiere à Dieu, & qui est

vuide de son amour, il s'en rend facilement le maître; que tantôt il lui fait trouver les commandemens de Dieu difficiles & pesans, & tantôt il l'enfle d'orgueil; que ceux qui n'ont pas encore le don de lapriere, & qui ne possèdent pas ce qu'il y a de plus sublime dans la vie spirituelle, ne doivent pas se décourager, mais pratiquer l'obéissance & l'humilité; que personne ne doit prétexter sa foiblesse, car Dieu ne commande pas l'impossible, & ce qu'il y a de penible dans les commandemens de Dieu est doux & facile à tous ceux qui l'aiment; que puisqu'il promet une récompense éternelle à celui qui aura donné un verre d'eau en son nom, la récompense suivra infailliblement nos actions soit grandes, soit petites, si nous les faisons dans la crainte de Dieu & en son nom, au lieu qu'il n'y en a point à attendre, si nous les faisons par vanité.

Pag. 743.

§. XXXIII.

Contre ceux qui ne peuvent souffrir qu'on les reprenne; & de ceux qui meurent dans l'enfance.

I. **O**N voit dans ce discours une preuve de la fermeté de S. Gregoire, & un modele de la vigueur Episcopale. Le desordre qui l'occasionna étoit arrivé un Samedy. (a) Le S. Evêque en étant informé, reprit severement les coupables, & leur défendit, ce semble, l'entrée de l'Eglise & la frequentation des Sacrements. Irrités de cette severité, ils s'empporterent contre leur Evêque, & se répandirent en plaintes & en murmures. Saint Gregoire n'en fut point ébranlé. Le lendemain Dimanche il monta en chaire, leur fit une nouvelle reprimande, & concevoir les suites fâcheuses de l'excommunication.

Discours sur les-reprehensions. A quelle occasion il fut fait.

II. A la tête de ce discours est une espece de prologue dans lequel il fait voir l'excellence de la raison de l'homme par la diversité de ses connoissances & des choses qu'il a inventées. C'est par cette raison que nous nous assujettissons toutes choses, que nous domptons les animaux les plus farouches pour les faire servir à notre usage, que nous nous conduisons sur la vaste étendue de l'Océan avec une aussi petite machine qu'est un gouvernail; c'est par elle que considerant les diverses productions de la nature, nous en recherchons les propriétés, & remarquons à quoi elles

Analyse de ce discours, pag. 744. 745.

(a) Pag. 744. 745. 746.

font utiles : mais souvent l'homme corrompt l'excellence de sa raison en s'employant à des choses vaines & inutiles, & en se laissant emporter à ses passions. Saint Gregoire en trouve la preuve dans ce qui s'étoit passé le Samedi; il reproche aux coupables d'avoir profitué le don de Dieu à la gourmandise, à l'impudicité, au sommeil, à la paresse, de ne s'être point rendus aux avis de ceux qui vouloient leur faire connoître ce qui leur étoit utile, de s'être emportés contre leur Evêque & de l'avoir traité injurieusement. Ce n'est point ainsi, dit-il, que doivent agir ceux qui ont besoin d'être instruits, ce n'est point là l'obéissance des vrais disciples, mais une opposition opiniâtre de personnes indociles & séditeuses. Il leur fait voir que liés par leur Evêque & séparés des Sacremens, ils sont couverts de chaînes invisibles; que s'ils ne font pénitence, ils seront perdus éternellement; que cette pratique de séparer les hommes des Sacremens est ancienne dans l'Eglise; que le Prêtre doit traiter avec sévérité ceux qu'il met en pénitence, qu'il doit néanmoins temperer & diversifier sa conduite, selon les mœurs & les dispositions de ceux qui lui sont soumis. Une personne de grande déference & de beaucoup de docilité d'esprit, doit être traitée avec douceur: Un opiniâtre & un indocile a besoin d'être battu pour se corriger. Il leur déclare qu'il ne sera point surpris de les voir se mettre en colère contre lui, & prouve par divers exemples tirés de l'Ecriture, que la vérité suscite toujours des persécuteurs & des ennemis à ceux qui l'aiment, qui la défendent & qui la publient. Y eut-il jamais un Pasteur plus excellent que Moysé? Il fut toutes choses à son peuple, son nourricier, son General, son Prêtre, son pere: toutefois ce peuple excita des séditions contre lui comme contre un homme injuste & un méchant. Isaïe n'a-t-il pas été scié, parce qu'il enseignoit la vertu & la pieté aux hommes? Jeremie n'a-t-il pas vu tout le monde crier contre lui, parce qu'il vouloit bannir l'Idolâtrie? Jesus-Christ qui étoit le Pasteur souverain n'a-t-il pas été tué par ses brebis? Qui a fait trancher la tête à saint Paul? Qui a fait crucifier saint Pierre, sinon ceux à qui ils apprenoient la pratique de la vertu? Quant à nous, nous n'avons point encore été frappés pour l'avoir soutenue, nous n'avons point encore été en danger de souffrir quelque mal sur notre corps. Comment donc pourrions-nous trouver étrange qu'on murmurât contre nous, nous qui sommes disciples d'un Dieu crucifié? Criez donc tant que vous voudrez, je souffrirai votre animosité & votre insolence comme un pere ou une mere souffre celles de ses enfans.

Pag. 746.

747.

748.

III. Saint Gregoire écrivit le Traité suivant, à la priere d'Hierius Gouverneur de la Cappadoce, qui souhaitoit de sçavoir de lui ce qu'on doit penser des enfans morts en bas âge. Ce que le saint Evêque dit sur ce sujet, semble appuyer en quelque sorte l'erreur des Origenistes touchant le salut general de tous les hommes, après une purgation de plusieurs siècles par le feu ; c'est ce qui a fait douter à quelques (a) critiques que ce Traité fût de lui ; mais qui empêche de croire qu'on y ait inséré cette erreur comme dans plusieurs autres de ses écrits, ainsi que nous l'avons déjà remarqué d'après Photius (b) & saint Germain de Constantinople ?

IV. Ce Traité est intitulé, *des enfans qui meurent prématurément*. Saint Gregoire le commence par l'éloge d'Hierius qu'il loue surtout pour sa pauvreté volontaire, sa frugalité, & son zèle pour le salut des ames : Après quoi il vient à la question proposée, qui se réduisoit à sçavoir si les enfans morts en bas âge, paroîtront devant le Tribunal de Jesus-Christ pour y être jugés ; s'ils seront récompensés ou punis selon leur mérite ; s'ils seront purgés par le feu, ou rafraichis par la rosée de bénédiction dont il est parlé dans l'Evangile. Ce qui embarrassoit Hierius, c'est que Jesus-Christ a dit que chacun au jour du Jugement, recevra selon ses œuvres bonnes ou mauvaises : Or, les enfans n'en ont fait ni des unes, ni des autres, ils n'ont donc à attendre ni récompense ni supplice, n'y ayant point de milieu entre le bien & le mal ; d'ailleurs si les enfans passent de cette vie, où ils n'ont rien fait de bien, à la béatitude, la vertu deviendra inutile, & la raison une chose incommode, puisqu'elles mettent ceux qui en sont doués dans la nécessité d'acheter avec beaucoup de douleur & de travaux un bonheur auquel les enfans qui n'ont ni vertu ni raison, parviennent sans peine. A la vûe de ces difficultés, saint Gregoire s'écrie avec saint Paul : *O profondeur de la sagesse & de la science de Dieu : Que ses jugemens sont impénétrables, & ses voyes incompréhensibles !* Croyant néanmoins pouvoir s'autoriser de la permission que le même Apôtre donne à l'homme spirituel de tout approfondir, il dit que comme les alimens sont la vie du corps, la connoissance de Dieu en ce monde, & la vûe de ce même Dieu en l'autre, sont la vie de l'ame ; que nous apportons tous en naissant la faculté de le connoître & de le voir ; mais qu'à mesure que nous avançons en âge, le monde & ses vanités forment un nuage devant les yeux de notre ame ; que ceux qui dissipent ce nuage

Traité de ceux qui meurent dans l'enfance.

Analyse de ce Traité, pag. 749.

754.

755.

756.

757. & seq.

(a) Rivet, l. b. 3, cap. 23.

I (b) Photius, cod. 233. pag. 905.

par les moyens prescrits dans l'Evangile, jouissent dès ce monde de la connoissance de Dieu, & de sa vûe dans l'autre. C'est-là, selon saint Gregoire, ce qu'on appelle récompense. Ceux au-contre-naire qui négligent de dissiper ce nuage, qui l'augmentent même par leur malice, tombent dans l'ignorance de la divinité dès ce monde, & sont privés de sa vûe dans l'autre: voila la punition. Or ce nuage n'a point eû le tems de se former devant les yeux de l'ame des enfans: Rien n'empêche donc qu'ils ne jouissent de la vûe de Dieu dans l'autre vie, & conséquemment de la béatitude. Le saint Evêque s'explique par une comparaison de deux hommes dont les yeux sont devenus malades: l'un à force de remede, guerit; l'autre devient aveugle pour s'être négligé. Tous deux, dit-on, ont reçu suivant leur merite; mais ce n'est qu'abusivement qu'on appelle récompense & punition dans ces deux hommes, ce qui est une suite nécessaire de leur conduite passée. Il en est de même de la vie bienheureuse; la vision de Dieu qui en fait l'essence, est propre & appartient à ceux qui ont les sens de l'ame bien purifiés: ceux au-contre-naire que l'ignorance, comme une espece de chassie, empêche de voir la vraie lumiere, en sont nécessairement privés par leurs mauvaises dispositions; or un enfant simple & sans aucune malice, n'a rien qui l'empêche de voir la lumiere, & il n'a contracté depuis sa naissance aucune maladie, c'est-à-dire, aucun péché qui ait besoin d'être purifié: Il peut donc jouir de la béatitude.

Suite. V. Saint Gregoire ne prétend pas néanmoins que le bonheur des enfans soit égal à celui des Adultes qui ont bien vécu, ni que la raison ait été inutile dans ceux-ci, puisqu'avec son secours ils ont connu & loué Dieu, & se sont élevés à la connoissance de diverses sciences divines & humaines: avantage que n'ont pas eû les enfans morts en bas âge; leur sort n'est donc préférable qu'à celui des méchans. Mais pourquoi Dieu permet-il que tant d'enfans meurent avant l'usage de raison? Pour répondre à cette question, saint Gregoire distingue entre ceux qui meurent d'une mort violente & ceux qui meurent d'une mort naturelle. Il dit qu'on ne peut attribuer à Dieu la mort des premiers, puisqu'il en punit les auteurs; mais qu'il abrege les jours des derniers pour empêcher qu'ils ne tombent dans les desordres où il prévoit qu'ils tomberoient s'ils vivoient plus long-tems. Il est autant de la Providence de prévenir les maux que de les guerir. Dieu dans ce cas ressemble à un Roi qui ayant convié plusieurs personnes à un grand repas, fait enlever au milieu du repas ceux dont il connoit la foiblesse

Pag. 760.

761.

Pag. 762. &
763.

764.

765.

blesse du temperament , & ne leur permet pas de se charger d'alimens qui pourroient leur nuire : Ceux qui se voyent ainsi enlevés murmurent contre le maître du festin , comme s'il les privoit de la bonne chere par quelque motif illégitime ; mais lorsqu'ils voyent les autres plongés dans la crapule , & tomber malades de débauché , ils lui rendent graces de leur en avoir ôté l'occasion.

VI. Saint Gregoire se fait une autre objection : pourquoi Dieu permet-il que tant de méchans vivent , puisqu'il leur eût été mieux ou de ne pas naître , ou de mourir jeunes ? Il répond que Dieu en use ainsi , parce qu'il sçait tirer le bien du mal même , & parce que le supplice des méchans sert d'exemple de la justice de Dieu , & de motif de consolation aux justes qui voyent avec joie la différence que Dieu fait entre les pécheurs & les gens de bien. Il conclut ce Traité en disant qu'il ne peut croire que les enfans morts en bas âge souffrent en l'autre monde quelque douleur , ni qu'ils soient dans la tristesse ; qu'il ne peut croire non plus qu'ils soient dans un même degré de gloire que ceux qui pendant toute leur vie se sont appliqués à la vertu.

Suite.
Pag. 767.

770.

§. XXIV.

Du discours sur la Nativité de Jesus-Christ ; & des deux Panégyriques de saint Etienne.

I. C'EST, ce semble, sans beaucoup de fondement que quelques-uns ont voulu ôter à saint Gregoire le discours sur la naissance de Jesus-Christ. Il lui est attribué dans (a) divers manuscrits & dans tous les imprimés : on y trouve son stile chargé de comparaisons & d'allégories , & beaucoup d'endroits imités de ses autres écrits. Il est vrai qu'il y a quelques histoires qui paroissent incertaines ; mais on ne peut nier qu'elles ne soient édifiantes : d'ailleurs saint Gregoire ne les donne pas pour certaines , & il avoue qu'il les a tirées d'un livre peu connu. Origene , (b) saint Epiphane & quelques autres anciens les ont citées comme lui. Il est vrai encore qu'on y lit beaucoup de choses qui se trouvent dans un Traité de saint Cyrille d'Alexandrie contre les Antropomorphites ; mais ne sçait-on pas que ce Pere a vécu après saint

Le Discours sur la Nativité est de saint Gregoire.

(a) Not. in Nyssen. tom. 1. pag. 20. | (b) Not. in Nyssen. tom. 2. pag. 21.
seq.

Gregoire ? ç'en est assez pour être fondé à croire qu'il a pris de lui ce qu'on lit ici. On objecte que la description qu'on y fait du meurtre des Innocens sent le déclamateur, cela peut être : mais saint Gregoire n'est pas le seul qui ait cru devoir permettre quelque chose à son imagination en traitant ce sujet ; qu'on lise ce qu'en a dit saint Augustin.

Analyse de
ce discours,
Pag. 771.

II. Ce discours traite tout ensemble & de la naissance du Sauveur & du meurtre des Innocens ; c'est pourquoi dans les manuscrits il est intitulé, *de la naissance de Jesus-Christ & des enfans tués à Bethléem par Herode*. Saint Gregoire le commence par les paroles du Pseaume 80. que l'on chantoit à la Fête des Tabernacles : *Sonnez de la trompette en ce nouveau mois, en ce jour célèbre de votre solemnité* ; la trompette du Chrétien est la priere : la Fête des Tabernacles de la Loi nouvelle, est celle de la naissance du Sauveur qui apparoissant en ce jour dans le tabernacle de la chair, a relevé les nôtres que la mort avoit renversés. Il remarque que ce n'est point sans raison, qu'en ce jour les nuits commencent à diminuer & les jours à s'aggrandir ; que c'est pour nous apprendre que ce fut en ce jour que la nuit du peché disparut, & que le vrai soleil de l'Evangile répandit ses rayons dans tout le monde. Cet endroit a beaucoup de rapport avec la lettre de saint Gregoire à Eusebe, donnée par Monsieur Zacagnius. Il ajoute que Jesus-Christ ne s'est point incarné plutôt ; parce qu'il a voulu attendre que toute la semence du péché ait germé, afin de mettre la coignée à la racine ; qu'il n'est point venu du tems de Noé, parce que Sodome n'avoit pas encore commis ses excès ; ni du tems des Sodomites, parce que la malice de Pharaon & des Egyptiens ne s'étoit point encore manifestée ; ni sous le regne de ce Prince, parce qu'il falloit que l'iniquité fut montée à son comble par l'impieté des Israélites, par l'orgueil de Nabuchodonosor, par la mort des Prophetes & le massacre des Innocens.

772.
773.

Suite.

Pag. 774.

III. Si Jesus-Christ est venu pour détruire le peché, pourquoi voit-on donc encore des homicides, des voleurs, des aduireres ? Saint Gregoire s'étoit déjà fait cette objection dans sa grande cathedese, & il y avoit répondu comme il y répond ici ; sçavoir, que lorsqu'on écrase la tête du serpent, on n'ôte point pour cela la vie au reste de son corps, qui ne laisse pas de s'agiter & de se remuer. La tête du dragon infernal a été écrasée ; mais ses autres membres lui ont été laissés pour exercer les hommes jusqu'à la fin du monde. Il dit que l'étoile qui apparut aux Mages avoit été prédite par Balaam, dont ils descendoient ; que la virginité per-

775.

777. & seq.

pétuelle de Marie avoit été prédite par Isaïe & figurée par le buisson ardent; qu'afin que son enfancement ne parût point incroyable, Dieu le fit précéder de celui d'une femme sterile en la personne d'Elisabeth devenuë mere, non par la nature, mais par la volonté de Dieu; que Jesus-Christ ne s'est humilié dans sa naissance que pour nous élever; qu'il a voulu naître dans une étable, la demeure des bœufs & des ânes, afin que le bœuf figure de la Synagogue reconnût son possesseur, & l'âne qui represente les Gentils, reconnût l'étable de son maître; qu'il s'est placé entre ces deux peuples, afin d'abattre la muraille qui les séparoit & de n'en faire qu'une des deux. Cet endroit a fait croire à quelques-uns que saint Gregoire avoit été du sentiment que Jesus-Christ étoit né entre un bœuf & un âne: mais il est visible que tout ce qu'il dit ici est allégorique. Ensuite il fait une description vive & circonstanciée du massacre des Innocens, & finit son discours en relevant par des termes magnifiques la Fête de la Naissance du Sauveur, qu'il appelle le premier des Myfteres & la source de tous les bienfaits qui dans la suite nous sont venus du Ciel.

Pag. 784

784

I V. Des deux panégyriques de saint Etienne, il n'y a que le premier que l'on trouve dans les éditions des œuvres de ce Pere. Le second a été donné par Monsieur Zacagnius. Suidas en cite un qu'il appelle admirable & excellent. C'est, sans doute, le premier, l'autre appartenant également aux Apôtres, saint Pierre, saint Jacques & saint Jean, comme à saint Etienne. Dans celui-là saint Gregoire, après un détail assez circonstancié de la vie & du martyre de saint Etienne, passe à la réfutation des preuves que les Ariens & les Macedoniens tiroient de la vision de ce saint Martyr, pour appuyer leurs erreurs. Si le Saint-Esprit est Dieu comme le Pere & le Fils, disoient les Macedoniens, pourquoi saint Etienne ne voit-il dans le Ciel que le Pere & le Fils? Saint Gregoire répond que ce saint Martyr n'ayant vû le Pere & le Fils que par le Saint-Esprit, selon qu'il est rapporté dans les actes des Apôtres, il avoit donc aussi vû le Saint-Esprit. Les Ariens raisonnoient autrement: Saint Etienne, disoient-ils, vit le Fils droit & non pas assis: il est donc inférieur au Pere. Etre droit ou assis, leur répond saint Gregoire, marque bien parmi les hommes une différence de condition; mais il n'en est pas de même dans Dieu, en qui les différentes situations qu'on lui attribue, ne signifient qu'une même chose, sçavoir la stabilité & l'immutabilité dans le bien. C'est ce qu'il prouve par divers endroits de l'écriture. S'il est dit dans les actes, que saint Etienne vit le

Panégyrique
de S. Etienne,
pag. 786.

Fils droit; David dit dans le Pseaume 109. *qu'il est assis à la droite du Pere.* D'ailleurs que prouve pour les Ariens l'endroit cité des actes des Apôtres? Il n'y est pas dit que le Pere ait été assis tandis que le Fils étoit debout? Mais ce qui fait contre eux, c'est que nous y lisons que le Fils est dans la gloire du Pere.

Autre panégyrique de S. Lucienne.

V. L'autre panégyrique porte en tête (a) dans deux manuscrits grecs du Vatican le nom de saint Etienne. Saint Gregoire y dit néanmoins peu de chose de ce saint Martyr, parce que s'étant trouvé malade le jour de sa Fête, il ne put parler en public. Le lendemain qui étoit un Dimanche, jour auquel on celebroit alors dans l'Eglise de Nyffe la Fête des Apôtres saint Pierre, saint Jacques & saint Jean, sa santé s'étant un peu rétablie, il commença son discours par les loüanges de saint Etienne, en avertissant son peuple, que les éloges que l'on doit au Juste, ne doivent point être assujettis au tems & au jour, parce que sa memoire doit être éternelle. Il ajoute que les Apôtres ne doivent point être loüés sans les Martyrs, ni les Martyrs sans les Apôtres: parce que ceux-là sont les maîtres de ceux-ci, & ceux-ci les images de ceux-là; que saint Pierre, saint Jacques & saint Jean sont les Princes du Collège Apostolique; & que l'on doit moins juger du martyre par le genre du supplice que par l'intention de celui qui le souffre.

§. XXV.

Des Discours de saint Gregoire sur le Baptême de Jesus-Christ, sa Resurrection & son Ascension.

Discours sur le Baptême de J. C. pag. 798.

I. **L**E discours sur le Baptême de Jesus-Christ, qui dans quelques éditions est intitulé, *sur le jour des lumieres*, fut prononcé à la Fête de l'Epiphanie, jour auquel, en memoire du Baptême de Jesus-Christ, on avoit coutume de le donner aux Catecumes dans les Eglises de la Cappadoce. On a (b) remarqué ailleurs à l'occasion d'une traïson de saint Gregoire de Nazianze sur le même sujet, que la Fête du Baptême de Jesus-Christ suivoit de près celle de sa naissance. Voici comment saint Gregoire de Nyffe commence ce discours. C'est maintenant que je reconnois mon troupeau: Je voi aujourd'hui ce qu'on peut appeller une assemblée & une Eglise. Négliant les soins des cho-

(a) Zacagnius, monument. pag. 330. I (b) Tom. 7. pag. 102.

tes temporelles , vous êtes accourus ici en foule pour rendre à Dieu vos hommages. L'Eglise se trouve trop petite pour contenir tout le peuple , qui entre même jusques dans le Sanctuaire. Ceux qui ne peuvent plus entrer , parce que l'Eglise est trop pleine , remplissent les vestibules , comme des abeilles qui voltigent & font du bruit autour de la ruche , pendant que les autres y sont renfermées & occupées à travailler. Continuez , mes chers enfans , & que votre zele ne se ralentisse jamais. Je me trouve vraiment à votre égard dans la même disposition où sont les Bergers envers leurs brebis , & je suis ravi de voir de cette chaire où je suis élevé , le troupeau rassemblé de toutes parts autour de moi. La joie que je ressens en de pareilles occasions est extrême ; elle éclate dans mes discours , comme les Bergers manifestent la leur par leurs airs champêtres. Mais au contraire lorsque je voi que vous vous laissez aller aux égaremens des Payens , comme il vous arriva Dimanche dernier , j'en suis sensiblement affligé , je ne puis me résoudre à parler , je ne pense qu'à m'enfuir , & je cherche le Carmel du Prophete Elie , ou quelque rocher inhabité : car les personnes affligées n'aiment rien tant que la solitude & l'éloignement des compagnies. Ensuite il felicite les fideles & les Catécumenes , ceux-là pour avoir reçu le fondement de notre esperance : ceux-ci parce qu'ils l'alloient recevoir , c'est-à-dire , l'expiation de leurs pechés dans le saint Baptême. Il dit aux Catécumenes , que l'eau n'est qu'un signe extérieur de cette purification mystérieuse qui se fait par le Saint-Esprit , qui benit également & l'eau dans laquelle on baptise , & celui qui est baptisé ; que l'eau depuis cette bénédiction ne doit plus être regardée comme une chose commune , puisqu'une semblable bénédiction , d'une pierre en fait un autel sans tache , que les Prêtres seuls osent toucher. Il demande à ceux qui ne pouvoient concevoir , comment se faisoit la regeneration dans le Baptême , s'ils conçoivent la génération qui se fait par la chair. L'une est aussi incomprehenfible que l'autre. L'eau a été choisie pour nous régénérer , parce qu'étant l'élément qui approche le plus de la terre , nous nous ensevelissons , pour ainsi dire , dans elle , comme le Sauveur fut enseveli dans le sein de la terre. Le Baptême nous est donné par trois immersions , tant parce que la grace de la resurrection ne nous a été conférée qu'après que le Sauveur eut été enseveli pendant trois jours , qu'à cause qu'il y a trois Personnes divines dont on prononce les noms sur la tête du baptisé. Il attaque les Macedoniens qui contre le précepte de l'Ecriture,

Pag. 800.

801.

802.

803.

804.

805. & seq. séparaient dans l'administration du Baptême, le Saint-Esprit, d'avec le Pere & le Fils. Saint Gregoire trouve dans l'ancien testament diverses figures du Baptême; & veut qu'on connoisse celui qui a reçu le Baptême à son nouveau genre de vie, à son amour pour la vertu, à sa haine redoublée pour le vice. Il avertit les nouveaux baptisés qu'ils doivent se préparer au combat, & s'attendre que le démon jaloux de ce qu'ils lui sont échappés, redoublera ses efforts, pour les faire tomber; qu'alors ils doivent lui opposer ces paroles de l'Apôtre: *Nous qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort.* Fuis donc, doivent-ils lui dire, execrable & malheureux: prétens-tu dépouiller un mort? Un mort n'a d'inclination ni pour les corps ni pour les richesses. Il n'est sujet à aucun vice. J'ai choisi une vie nouvelle, le monde m'est crucifié.

Premier discours sur la resurrection, pag. 814.

810. I I. Nous avons cinq discours sur la resurrection; mais il n'y a que le premier, le troisième & le quatrième qui nous paroissent de saint Gregoire. Dans le premier, qui fut prêché la nuit de Pâque avant l'oblation du sacrifice, le saint Evêque fait voir d'abord que la Fête de Pâque est comme une récapitulation de ce qui avoit été prédit dans la Loi & dans les Prophetes; 812. qu'elle est le vrai Sabbat prescrit par Moysé, puisqu'en ce jour Jesus-Christ s'est reposé, & a mis fin à tous ses travaux; que l'enfant né d'une Vierge a été égorgé comme une brebis, suivant la prédiction d'Isaïe; que le séjour mystérieux de Jonas dans le ventre de la baleine, a été développé. Ensuite après avoir expliqué les avantages que Jesus-Christ nous a procurés pendant les trois jours qu'il est resté dans le tombeau, il tâche de montrer par le texte de saint Mathieu, que le Sauveur est ressuscité le samedi au soir. 815. Et pour trouver trois jours & trois nuits pendant lesquels il devoit y demeurer suivant le texte de l'Ecriture, il met le commencement des trois jours au Jeudi au soir, qu'il donna son Corps à manger à ses Disciples; mais il laisse au jugement de ses auditeurs, ce qu'il dit sur ce sujet, ne voulant point les astringre à suivre une opinion qu'il ne faisoit que leur proposer. Il répond aux Juifs qui se plaignoient de ce que les Chrétiens qui observoient le quatorzième de la lune pour régler la Fête de Pâque, n'usoient point aussi de pains azymes & de laitues ameres pendant cette solemnité; que ces observances légales n'étoient que des ombres & des figures de ce qui devoit arriver dans la Loi nouvelle; que les azymes marquoient la sincerité du cœur, & les laitues ameres la continence & la mortification de la vie. La raison qu'il rend de la mort de Jesus-Christ sur une croix, est la même qu'il en avoit 818.

donnée dans le chapitre 32. de sa grande catéchèse. L'attention de Joseph d'Arimateüe à ensevelir le Corps de Jesus-Christ dans un linceul net & dans un tombeau neuf, fournit à saint Gregoire une instruction sur l'innocence que nous devons apporter, lorsque nous approchons de l'Eucharistie.

III. Le Pere Combefis (a) attribüé à Hefychius Prêtre de Jerufalem, le second discours sur la resurrection; & on le trouve sous son nom dans un manuscrit (b) de la biblioteque du Roy. Ce discours est employé à concilier les quatre Evangelistes entr'eux sur le tems de la resurrection de Jesus-Christ; mais les paroles de saint Matthieu y sont expliquées tout autrement que dans le discours précédent. On y combat même l'opinion qui veut que Jesus-Christ soit ressuscité le soir du samedi. Ainsi on ne peut dire qu'il soit de saint Gregoire, n'étant pas raisonnable de lui attribuer deux sentimens opposés sur un même fait.

Second discours sur la resurrection, pag. 832.

IV. Le troisieme discours ne lui est contesté de personne. Il est composé de deux parties. Dans la premiere, saint Gregoire fait l'éloge de la Fête de Pâque, invitant tout le monde à louer Dieu en ce saint jour, & à le passer dans la joye qui convient à un Chrétien. Il prouve dans la seconde, la resurrection de la chair, par deux raisons, l'une qu'elle est nécessaire, l'autre qu'elle n'est pas impossible. Elle est nécessaire, parce que Dieu n'a pas fait l'homme pour le laisser périr entierement; parce que selon l'Ecriture, l'homme doit être jugé après la mort; parce qu'il est de la justice de Dieu que le corps qui a bien ou mal agi avec l'ame, soit ou récompensé ou puni avec elle; enfin parce que la resurrection nous est annoncée dans une vision qu'eut le Prophete Ezechiel d'os couverts de chair. Elle n'est point impossible à Dieu, lui qui de la terre a fait la chair de l'homme, qui d'une côte a formé la femme, qui a ressuscité le Lazare, & le fils de la veuve de Naïm, qui d'un grain pourri & mort dans la terre, en fait naître beaucoup d'autres, qui fait que les arbres comme morts en Hyver ressuscitent en Eté, qui nous propose une image de la resurrection dans le sommeil & dans la veille; enfin les traits de visage de nos ayeux, quoique pourris depuis long-tems, ne passent-ils point dans leurs arrieres-neveux?

Troisième discours sur la resurrection, pag. 848.

V. Saint Gregoire prononça le quatrieme discours le jour même de Pâque, mais après la solemnité de la nuit. C'est une

Quatrième discours sur la resurrection, pag. 867.

(a) Combefis, tom. 1. *anfluarii*, pag. 743. | (b) Num. 1882.

courte exhortation à célébrer cette Fête dans la joye, par la considération des maux dont Jesus-Christ ressuscité nous délivre, & des biens qu'il nous procure. Autrefois nous naissions dans les douleurs de l'enfantement, maintenant nous naissions sans douleur dans le Baptême; nous naissions charnels d'hommes charnels, nous naissions esprits du Saint-Esprit; nous étions enfans des hommes, nous sommes fils de Dieu; du Ciel nous avons été relegués sur la terre, celui qui est celeste nous a fait aussi celestes; la mort regnoit par le peché, la justice regne par la vie; la mort a été introduite dans le monde par un seul homme, & la vie par un seul. L'ennemi est terrassé; chantons avec le Psalmiste: *Le Seigneur est grand.*

Cinquième discours sur la Resurrection, pag. 869.

VI. L'Auteur du cinquième discours entre dans le détail de toutes les circonstances ignominieuses de la passion de Jesus-Christ, pour mieux faire sentir la gloire & la splendeur de sa resurrection. Ce ne sont presque que des mots, & le stile est bien éloigné de celui de saint Gregoire de Nyffe.

Discours sur l'Ascension de J. C. pag. 873.

VII. Le discours sur l'Ascension est un éloge des pseaumes de David, en particulier du 23. & du 24. dont saint Gregoire fait l'analyse, parce qu'on les avoit chantés ce jour-là, & qu'ils convenoient à la solemnité de la Fête. Il y trouve tous les devoirs d'un Chrétien bien marqués, & en fait le détail à ses auditeurs.

Discours sur la Fête de la Purification, pag. 876.

VIII. Suit un discours sur la Fête de la Purification, autrement de la rencontre; car les Grecs la nommoient ainsi, à cause du concours de divers justes, entre lesquels Simeon & Anne sembloient venir au-devant de Jesus-Christ. Mais on ne peut attribuer ce discours à saint Gregoire de Nyffe, la Fête de la Purification n'ayant été établie que dans un siècle où ce Pere ne vivoit plus. Cedrene (a) en met l'institution à Antioche en l'an 527. après un tremblement de terre qui renversa la Ville. Ce ne fut que depuis ce tems-là qu'elle s'établit à Constantinople, sçavoir l'an 542. en la 15^e. année de Justinien, ensuite d'une grande mortalité (b). On voit (c) aussi par la vie de saint Theodose Abbé, qu'on la célébroit à Jerusalem vers le milieu du cinquième siècle; & peut-être y avoit-elle été instituée vers le même tems qu'à Antioche: car l'Auteur de cette vie semble dire qu'elle étoit plus ancienne que le milieu du cinquième siècle.

(a) Cedrenus, *hist.* pag. 366.

(b) Theophan. *chronographia*, pag. 88.]

(c) Allarius, in *Method. Martyris convivium*, pag. 344.

§. XXVI.

*Discours de saint Gregoire sur la divinité du Fils
& du Saint-Esprit.*

I. CE discours est intitulé *sur Abraham* dans Theodoret, qui en cite un endroit. Le Pape Hadrien le cite aussi; & on voit par ce qu'en disent les Peres du septième Concile général & saint Jean Damascene, qu'il fut prononcé à Constantinople. Saint Gregoire marque assez nettement, que c'étoit pendant la tenue d'un Concile, puisqu'il dit qu'il parloit à son tour. Or on sçait que c'étoit l'usage dans ces assemblées, que les Evêques qui avoient le don de la parole parlassent chacun à leur tour. Par le nom de Convives qu'il donne à ceux qui l'écoutoient, il entend les Evêques; comme on le voit par le discours sur son ordination, où il les qualifie de même. Mais en quelle année se tenoit cette assemblée de Constantinople? Saint Gregoire l'a marqué si clairement qu'on ne peut s'y tromper; puisqu'il dit qu'il y avoit alors autant d'Empereurs qu'il y a eû d'Evangelistes, & que l'un d'eux étoit enfant. Ce qui n'est arrivé qu'en 383. où Theodose associa à l'Empire son fils Arcade, tandis que Gratien & le jeune Valentinien regnoient en Occident.

II. Il paroît par le commencement de ce discours qu'on avoit coutume dans les Conciles de proposer chaque jour plusieurs questions sur la Foi, & que l'Evêque qui devoit parler à son tour, choisissoit celle qui lui plaisoit, pour la traiter en public. Saint Gregoire, sans s'arrêter à aucune de celles qu'on avoit proposées ce jour-là, les laissant à de plus habiles que lui, prit sa maniere de quelques endroits du discours qu'on avoit fait la veille. On y avoit traité apparemment de la divinité du Fils & du Saint-Esprit, attaquée par les Ariens & les Eunoméens, hérétiques si fort répandus alors dans Constantinople, que l'on ne voyoit autre chose dans les ruës, dans les places, & dans les marchés que des marchands, changeurs & vivandiers, disputer de Théologie. Si vous consultez, dit-il, un changeur sur quelque espece d'argent, on vous fait de longs raisonnemens sur la nature de l'engendré & du non-engendré; si vous marchandez du pain, l'on vous répond que le Pere est plus grand que le Fils, & que le Fils est soumis au Pere; si vous vous informez de la qualité du bain, on vous assure que le Fils est fait du non-être. Je ne sçai, ajoute

Discours sur
la divinité du
Fils & du S.
Esprit.

Analyse de
ce discours,
pag. 828.

saint Gregoire, quel nom on doit donner à ce mal. L'appellerons-nous frénésie ou fureur, ou si nous lui donnerons le nom de quelque sorte de mal qui s'est répandu dans le peuple, & qui lui a entièrement tourné la cervelle? Il dit que c'est un crime plus grand & moins pardonnable que n'étoit l'erreur des Stoïciens & des Epicuriens contre qui saint Paul disputa à Athenes: car c'est à ces Philosophes qu'il compare les Anoméens. Les Stoïciens, dit-il, croyoient Dieu matériel, & ceux-ci croyent que le Fils de Dieu est créé, ce qui revient à peu près au même. Les Epicuriens nioient la Providence, attribuant tout au hazard, ou plutôt ils nioient qu'il y eût un Dieu; ce que font aussi ceux qui ont du Fils une idée si basse. Qu'on ne dise point, ajoutet-il, que les Anoméens croyent du moins la divinité du Pere, ce que ne faisoient pas les Epicuriens; car je soutiens que ceux-là en niant la divinité du Fils, nient aussi celle du Pere, puisqu'il y a une telle relation, entre l'un & l'autre, que ce que l'on nie de l'un, on le nie aussi de l'autre: Or les Anoméens nient que le Fils ait toujours été, ils ne croyent donc pas non plus que le Pere soit éternel, le Pere n'ayant pû être sans le Fils, qui est sa splendeur & l'image de sa substance, sa puissance, sa sagesse, sans lesquelles il ne peut y avoir de Dieu.

Suite.

Pag. 101. &
seq.

III. Les Herétiques s'appuyoient sur ce qu'il est dit dans l'Evangile que le Fils a été envoyé par le Pere, & sur ce que le Fils dit lui-même: *Mon Pere est plus grand que moi.* Mais saint Gregoire leur oppose ces autres paroles de Jesus-Christ: *Celui qui m'a envoyé est avec moi.* Et celle-ci: *Je suis dans le Pere & le Pere est dans moi.* Ce qui ne seroit pas vrai, si le Pere étoit plus grand que le Fils, puisqu'une grande chose ne peut être contenuë dans une petite, & qu'une petite n'en peut remplir une grande. Après quelques autres objections qu'il résout de la même maniere que dans ses Livres contre Eunomius, il prouve la divinité du Fils par ce raisonnement: Dieu n'ayant, selon l'Apôtre, rien de plus grand que lui, par qui il pût jurer à Abraham, jura par lui-même qu'il tiendrait à ce Patriarche tout ce qu'il lui avoit promis. Or celui qui jura ainsi, n'étoit pas le Pere, puisqu'il est dit que ce fut l'Ange du Seigneur; ce fut donc le Fils qui en effet est appelé l'Ange du grand conseil par un Prophete. Ainsi ce Fils n'ayant rien de plus grand que lui-même, on ne peut nier qu'il ne soit Dieu. A l'occasion de cette promesse faite à Abraham, saint Gregoire fait avec beaucoup d'élegance l'histoire du sacrifice d'Abraham, & c'est apparemment ce qui a donné lieu d'intituler ce Traité,

Discours sur Abraham. Il y remarque qu'il avoit vû une peinture représenter ce sacrifice d'une manière si vive & si naturelle qu'il en avoit souvent été touché jusqu'aux larmes.

IV. Ensuite il répond aux objections des Macedoniens contre la divinité du Saint-Esprit. Celui, disoient-ils, à qui on ne donne point le nom significatif de la divinité, n'y participe pas. Or l'Écriture ne donne point le nom de Dieu au Saint-Esprit: Il n'est donc pas Dieu. Saint Gregoire répond qu'il n'y a point de terme, même celui de Dieu, qui soit significatif de la divinité, parce que la nature de Dieu ne peut être exprimée par aucun nom. A quoi il ajoute que l'Écriture donnoit au Saint-Esprit le nom de Dieu comme aux deux autres Personnes, puisqu'il est dit dans le Livre des Actes des Apôtres, qu'Ananie mentant au Saint Esprit, avoit menti à Dieu.

Suite.
Pag. 308. &
seq.

§. XXVII.

Des Panégyriques de saint Basile, des quarante Martyrs; des Oraisons funébres de Pulcherie & de Placcille, de la vie de saint Gregoire Taumaturge, de saint Theodore, de saint Melece, de saint Ephrem, de sainte Macrine.

I. **N**OUS avons remarqué ailleurs qu'après la mort de saint Basile, les plus saints Evêques se firent un devoir de relever ses vertus par des éloges publics. Saint Gregoire de Nyse qui ne cedit à personne en respect & en reconnaissance pour cet illustre mort qu'il regardoit comme son maître, fit aussi un discours à sa louange dans l'Eglise de Cesarée, le jour même qu'on y célébroit sa Fête, c'est-à-dire, le premier de Janvier. Il étoit mort en pareil jour l'an 379. Ainsi on ne peut mettre le discours de saint Gregoire plutôt qu'en 380.

Panégyriques
de S. Basile
vers l'an 380.

II. Il le commence par louer le bel ordre établi de Dieu dans l'Eglise pour la célébration des Fêtes, & dit que cet ordre n'est autre que celui que S. Paul a marqué en disant que Dieu avoit établi dans son Eglise, premierement des Apôtres & des Prophetes, puis des Pasteurs & des Docteurs. La superiorité de la Fête de la Naissance du Sauveur au-dessus des autres, l'empêche de la compter parmi les autres: ainsi il en commence l'ordre à celle de saint Etienne; il met ensuite celle des Apôtres, puis celle des Pasteurs & des Docteurs. Il montre que c'étoit avec grande

Analyse de
ce panégyrique,
pag.
311. & seq.

raison que l'on célébroit avec pompe la Fête de saint Basile, puisqu'il pouvoit être comparé à saint Paul, à Moÿse, à Helie & à saint Jean-Baptiste. Comme saint Paul il a confondu les Herétiques & gagné les Gentils à Jesus-Christ. Comme lui il a été en bute aux Prefets & aux Gouverneurs. Il a parlé avec liberté aux

- Pag. 916. Empereurs & aux Généraux d'armées; il a consolé par ses Lettres & attiré à Dieu ceux qui en étoient éloignés. Comme cet
 918. Apôtre il a aimé Dieu autant qu'il étoit en lui; & à en juger par
 919. ses paroles & par ses écrits, ne peut-on pas dire aussi que ravi en esprit jusqu'au troisième Ciel, il y a pénétré comme saint Paul les secrets de la divinité? Comme lui il a crucifié son corps, comptant la mort pour un bien, parce qu'elle devoit le rejoindre à Jesus-Christ. Il a représenté dans son éloignement pour
 920. le luxe, dans la simplicité de ses habits, dans son amour pour la pauvreté & la solitude, les vertus de saint Jean-Baptiste. Saint Gregoire trouve aussi dans lui celles de Moÿse & d'Helie; & finit
 929. son éloge en disant, qu'on ne peut mieux honorer sa memoire qu'en imitant sa vie.

Trois discours ou panegyriques des quarante Martyrs. Premier & second discours, pag. 931.

III. Il en a fait trois en l'honneur des quarante Martyrs; mais le second paroît n'être que la suite du premier, qui ayant été interrompu le jour de leur Fête à cause du grand concours du peuple, fut continué le lendemain. On ne doit point s'étonner que saint Gregoire ait plus d'une fois fait en public l'éloge de ces glorieux Martyrs. Sa famille étoit originaire de Sebaste, & se faisoit gloire de leur appartenir; ce fut apparemment pour cette raison que sainte Emmelie voulut avoir de leurs reliques, & qu'elle les fit mettre dans l'Eglise près d'Anneses, village où elle faisoit sa résidence ordinaire, & qui appartient depuis à saint Gregoire. Il prononça ces discours à Sebaste même, sans doute, dans le tems que son frere en étoit Evêque, & vers l'an 380. qu'il fit un voyage en Armenie. On voit par le premier, que le jour qu'il le prêcha, l'on avoit lû dans l'Eglise quelques endroits du Livre de Job & de l'Epître aux Ephesiens, & que l'on y avoit chanté des psaumes & des cantiques; mais saint Gregoire crut devoir renvoyer l'explication de ce qu'on avoit lû, à un autre jour, & faire l'éloge des saints Martyrs dont on célébroit la Fête, en
 933. témoignage de la reconnoissance qu'il devoit à sa Patrie. Passant
 934. sous silence ce qui pouvoit rendre illustre la Ville de Sebaste, il ne s'attache à la relever que par des endroits qui regardoient
 939. la Religion, & fonde toute la gloire de cette Ville sur celle de ces quarante généreux Athletes de Jesus-Christ, qu'elle avoit eû le

bonheur de voir souffrir sous ses yeux. Il décrit l'histoire de leur martyre, leur constance devant les Juges, & au milieu des supplices, ayant été exposés nus pendant trois jours sur un étang glacé. Il remarque qu'au jour qu'il faisoit leur éloge qui étoit celui de l'anniversaire de leur triomphe, la glace étoit si épaisse sur cet étang, qu'elle portoit des chariots. Ensuite il rapporte l'apostasie d'un des quarante soldats, car ces Martyrs avoient suivi la profession des armes, & la conversion du bourreau qui prenant la place de cet apostat, remplit le nombre de quarante. Saint Gregoire résout ici une question que quelqu'un des assistans lui avoit faite quelques jours auparavant : sçavoir, si les Martyrs entrent dans le Paradis incontinent après leur mort. La raison de douter étoit que suivant l'Écriture, Dieu en chassant Adam du Paradis, avoit mis un Ange à la porte, pour en défendre l'entrée. D'un autre côté, la récompense des Martyrs ne semble pas devoir être moindre que celle du bon Larron, qui fut reçu dans le Paradis aussi-tôt après sa mort. L'Écriture, comme le remarque ce saint Evêque; donne elle-même la solution de cette difficulté, lorsqu'elle ajoute que le glaive que tient l'Ange est flamboyant; c'est-à-dire, que le mouvement continuel où est le glaive, laissant une entrée libre aux justes, le fait paroître aux méchans toujours tiré contr'eux, de sorte qu'ils ne peuvent jamais y entrer.

IV. Le troisième, ou si l'on veut le second panégyrique des quarante Martyrs, nous a été donné en grec & en latin par Jacques Gretser. Saint Gregoire ne le prêcha pas à Sebaste comme le précédent; mais dans une Eglise qu'il avoit fait bâtir en leur honneur, & où il avoit mis de leurs reliques. Si ce n'étoit point à Nyse même, c'étoit du moins dans quelque endroit de son Diocèse, puisqu'il avoit annoncé leur Fête dès la veille; ce qu'il n'eût pas fait, sans doute, dans un Diocèse étranger. Il remarque dans ce discours, que saint Basile avoit fait avant lui l'éloge de ces Martyrs avec beaucoup d'applaudissemens, & dit que s'il entreprend de les louer, ce n'est pas pour disputer d'éloquence avec lui, mais seulement pour ranimer la piété de ses auditeurs. Ce qu'il fait, en mettant la constance de ces Martyrs dans tout son jour, & par des réflexions très-instructives sur leur combat & sur leur victoire, & sur diverses circonstances de leur martyre. Il marque le bain chaud préparé pour ceux qui voudroient y passer, & l'apparition des Anges. Il dit ensuite qu'il avoit fait enterrer son pere & sa mere auprès des reliques de ces Saints, afin qu'ils pussent ressusciter avec plus de confiance au jour de la

Pag. 241.

245.

249.

Troisième
Panégyrique
des quarante
Martyrs, pag.
205. in ap-
pendice.

resurrection, & finit par le recit de la guérison miraculeuse d'un soldat boiteux, faite par l'intercession de ces Saints; & assure en avoir été lui-même témoin dans l'Eglise bâtie en leur honneur près Anneses.

V. Les deux oraisons funebres, l'une de Pulcherie, l'autre de Placcille, peuvent être comparées à tout ce qu'il y a de plus éloquent en ce genre dans l'antiquité. Pulchérie, fille de Theodose, étant morte à Constantinople en 385. âgée seulement de six ans, S. Gregoire qui s'y trouvoit alors assista aux obsèques, & fut chargé de faire l'oraison funebre. La veille de la mort de cette Princesse, Nestaire Evêque de cette Ville avoit apporté la triste nouvelle des ravages qu'un tremblement de terre avoit faits dans une Ville voisine, & cette nouvelle jointe à la mort de Pulcherie avoit jetté le peuple de Constantinople dans une grande consternation; plus sensible néanmoins à ce dernier accident qu'au premier, il en étoit inconsolable. C'est donc sur la mort de cette Princesse que saint Gregoire insiste davantage, & qu'il tâche de donner à ce peuple affligé quelque consolation; il applaudit d'abord aux marques de douleur que tout le monde avoit données dans la pompe funebre qu'on venoit de faire. Il semble, dit-il, que l'Univers entier soit accouru pour prendre part à votre affliction; l'Eglise, le vestibule, la place, les rues, les carrefours, tout étoit rempli & les toits mêmes couverts de monde. A la vûe de cette fleur sacrée portée dans une litiere d'or, la tristesse s'est emparée de tous les visages, ce n'a plus été que des torrens de larmes & une confusion de soupirs, l'or même & l'argent, les pierres précieuses & les cierges qui y étoient en grand nombre sembloient avoir perdu leur éclat; les Pseaumes de David étoient accompagnés de gemissemens & de lamentations: rien de plus touchant qu'un semblable spectacle, rien de plus capable de nous jeter dans l'affliction; mais, ajoute-t-il, le Chretien doit avoir ses motifs de consolation. Saint Gregoire entre dans le détail de ces motifs: l'esperance de la résurrection doit nous empêcher de nous affliger comme font les Gentils. Pulcherie en mourant n'avoit qu'échangé une vie malheureuse avec la béatitude, la terre avec le Ciel, la table d'ici-bas avec celle des Anges; il ajoute l'exemple d'Abraham qui pour obéir aux ordres de Dieu n'hésite pas de sacrifier Isaac son fils, & celui de Job à qui la perte de tous ses enfans ne fit faire aucune plainte contre celui qui les lui avoit donnés.

Oraison fune- VI. Placcille comme l'appellent les Grecs, quoique son veri-

table nom soit *Ælia Flaccilla*, ne survêquit à sa fille que de quelques jours; elle étoit allée en un endroit de la Thrace appelé *Scotoumen*, pour y prendre les eaux; mais au lieu d'y trouver du soulagement, elle y mourut, & son corps fut rapporté à Constantinople. Généralement aimée, la douleur que causa sa mort fut si violente, que *Nectaire* ne voulut point qu'on fit son oraison funèbre, dans la crainte d'augmenter l'affliction du peuple, au lieu de la soulager. Il changea d'avis quelque tems après, & en chargea saint *Gregoire* qui étoit encore à Constantinople. Après avoir donné de grandes louanges à *Nectaire*, il dit à ses auditeurs qu'il ne prétend point les consoler sur la perte qu'ils venoient de faire, mais au contraire donner un cours libre à leurs larmes, parce que le tems de pleurer étoit venu; qu'il ne sçait si l'Écriture peut fournir même dans les lamentations de *Jeremie* des expressions assez touchantes pour déplorer assez vivement le malheur présent, parce qu'il surpasse de beaucoup toutes les calamités passées: Celles de *Job* furent grandes, mais elles ne regardoient que la famille d'un particulier: Les tremblemens de terre, les guerres, les inondations ne lui sont point comparables, parce qu'elles ne ravagent que de certains pays; mais la mort de *Placcille* touche tout l'Univers. C'est pourquoi saint *Gregoire* employant les termes de *Nabuchodonosor*, dit: *C'est à vous que je parle, Peuples, Langues & Tribus*; comme s'il invitoit toutes les nations à pleurer la perte de cette Souveraine. Il fonde la grandeur de cette perte sur les vertus de *Placcille*, disant que la nature s'étoit surpassée en la formant; qu'elle avoit étonné tout l'Univers par l'assemblage de toutes les qualités & de tous les avantages du corps & de l'ame; que sa beauté étoit telle que jamais ni le pinceau ni le ciseau n'avoient pu la représenter. Il se déchaîne contre la Thrace où cette grande lumière s'étoit éteinte: c'est-là, dit-il, qu'on a vu perir *Placcille*, l'ornement de l'Empire, le gouvernail de la Justice, l'image de l'humilité, en qui l'amour conjugal, la continence, la sobriété, une affable gravité, l'humilité, la modestie, la pudeur brilloient dans tout leur éclat: c'est-là qu'est disparu le soutien de la Foi, la colonne de l'Eglise, l'ornement des Autels, les richesses des pauvres, le port de tous les affligés; que les vierges fondent en larmes, que les veuves gémissent, que les orphelins se lamentent, qu'ils sentent maintenant qu'ils n'ont plus *Placcille*, & ce qu'ils ont perdu en la perdant; que le Sacerdoce soit dans la douleur, parce qu'il a perdu son ornement. Il passe ensuite des motifs de douleur à ceux de consolation, répandant de l'huile sur les playes

bre de *Placcille*,
le, pag. 356.

357.

Daniel. 4.

358.

361.

qu'il avoit aigries, & fait voir que l'Imperatrice s'étoit acquise la felicité par ses vertus, par son humilité au milieu des grandeurs, par son zele contre l'Arianisme. Les éloges que lui donne Theodoret (a) surpassent, s'il est permis de le dire, ceux qu'en fait S. Gregoire. Les Payens (b) mêmes ont rendu témoignage au mérite de cette Princesse, & saint Ambroise (c) en parle comme d'une ame bienheureuse qui étoit unie avec Theodose dans la gloire des Saints. L'Eglise greque l'a mise au nombre des Saintes. Elle avoit eu trois enfans, deux garçons & une fille.

Vie de saint
Gregoire
Thaumatur-
ge, pag. 266.

VII. Les prodiges rapportés dans la vie de saint Gregoire Thaumaturge, ont paru si incroyables à Rivet & à quelques autres Protestans, qu'ils n'ont pu s'imaginer qu'elle fût de saint Gregoire de Nyffe. Scultet au-contraire, écrivain de la même Religion prétenduë réformée, trouve dans le récit de ces événemens extraordinaires, le genie de saint Gregoire, qu'il dit, sur une (d) lettre mal entendue de saint Basile, avoir été un homme simple, credule, & à qui il étoit facile d'en imposer: ce n'est donc pas sur l'imagination de ces Messieurs qu'il faut juger des écrits des anciens: celui dont nous parlons, est cité sous le nom de saint Gregoire par Leonce (e) de Byfance qui écrivoit dans le sixième siècle, par Suidas, par Nicephore, & par Eustrathe Prêtre de l'Eglise de Constantinople. On voit aussi que Socrate en avoit tiré ce qu'il rapporte (f) des miracles de saint Gregoire Thaumaturge. En vain on objecte que ni Jesus-Christ, ni les Apôtres n'ont rien fait de semblable à ce qu'on attribue à saint Gregoire Thaumaturge: tous les faits miraculeux de Jesus-Christ ne nous sont pas connus, saint Jean (g) l'a dit; mais soit que Jesus-Christ n'ait rien fait de semblable, ne nous a-t-il pas assuré que ses Disciples feroient de plus grands prodiges que lui & qu'avec la Foi nous pourrions transferer les montagnes? Bede le venerable ayant à répondre aux Gentils, qui peu instruits de l'histoire de l'Eglise reprochoient aux Chrétiens de n'avoir jamais eu assez de foi pour transferer les montagnes, leur (h) cite le fait de saint Gregoire Thaumaturge, qui par ses prieres fit reculer une montagne, & trouva par l'ardeur

(a) Theodoret. *lib. 5. cap. 18.*

(b) Themistius, *oras. 18. & 19. pag. 225. 231.*

(c) Ambros. *de obitu Theodosii, pag. 1209. tom. 2.*

(d) Basil. *epist. 60.*

(e) Leont. *lib. de scellis, action. 8. Sui-*

das in verbo Gregorius Niceph. lib. 9. cap. 19. Eustrath. contra Phychen. cap. 13.

(f) Socrat. *lib. 4. cap. 27.*

(g) Joan. 21. 25.

(h) Beda, *lib. 3. comm. in cap. 11. Marci.*

de sa foi un lieu propre à bâtir une Eglise, où la veille il étoit impossible d'en bâtir une. Il raconte encore d'autres faits miraculeux du saint Evêque de Neocesarée, qu'il avoit apparemment appris dans l'histoire qu'en a faite saint Gregoire de Nyffe, ou dans quelqu'autre ancien monument. Eusebe, dit-on, en auroit parlé, s'il en avoit été informé. Cela peut être; mais qui nous dira si ces miracles ont été connus d'Eusebe? A-t-il sçu tout ce qui s'étoit passé avant lui? Il ne fait ordinairement que l'histoire des Evêques des grands Sièges: celui de Neocesarée n'étoit pas considerable; en tout cas, saint Gregoire de Nyffe étoit plus à portée que lui de sçavoir la vie & les miracles de saint Gregoire Thaumaturge. Sainte Macrine son ayeule étoit originaire de Neocesarée, elle avoit vu les disciples de ce grand Evêque, & appris d'eux les merveilles qu'il avoit operées. Si saint Gregoire de Nyffe étoit le seul qui en parlât, on pourroit croire qu'il l'a fait d'après des mémoires fabuleux, & non sur le recit de sainte Macrine son ayeule; mais saint Basile en parle comme lui, sans doute pour les avoir appris (a) de la même source. Il a changé, dit-il, (b) le cours des fleuves, en leur commandant au nom tout-puissant de Jesus-Christ: il a seché un étang, & ce seroit une chose infinie de rapporter tout ce qu'il a fait; car l'Esprit de Dieu agissoit en lui avec une grace si abondante & qui éclatoit par tant de signes, de miracles & de prodiges, que les ennemis mêmes de la verité l'appelloient un second Moyse: ainsi, parle saint Basile. Si ce Pere ne dit rien de la translation d'un rocher, de la revelation du symbole faite au saint Evêque de Neocesarée par la sainte Vierge & par l'Apôtre saint Jean; ce n'est pas qu'il n'en fût informé; mais c'est qu'il vouloit éviter le détail d'un grand nombre de miracles bien connus dans le Pont où il écrivoit. Il suffisoit à son dessein d'en marquer deux, & ces deux sont aussi rapportés par saint Gregoire de Nyffe, qui ayant à faire la vie de saint Gregoire Thaumaturge, devoit en rapporter un plus grand nombre que saint Basile. Accuser donc saint Gregoire de Nyffe de simplicité dans la croyance de ces merveilles, c'est en accuser aussi saint Basile & tous ceux qui sur leur rapport ont fait mention de ces miracles, comme Ruffin, saint Eucher & saint Gregoire le Grand. Ce qui frappe le plus les Protestans, n'a pas frappé l'un des plus sçavans & des plus sinceres d'entr'eux, je veux dire le docte Bullus (c), qui parlant de la revelation du symbole, dit qu'elle ne doit point paroître incroyable

(a) Voyez rom. 3. pag. 316.

(b) Basile, de Spiritu sancto, cap. 29.

(c) Bullus, defensio Nicenæ fidei, lib.

2. cap. 12.

dans un Saint dont la vie a été pleine de miracles, comme tous les Auteurs ecclesiastiques nous en assurent unanimement : tous les miracles sont des effets de la puissance de Dieu ; lui est-il plus difficile de reveler un symbole de Foi à un de ses élus, que de transporter une montagne à sa priere ? L'Evêque de Neocesaree pouvoit, dit-on, trouver ce symbole tout entier dans l'Ecriture. Qu'on le lise, & on verra que cela n'étoit pas possible, il auroit fallu recourir à la tradition de l'Eglise ; mais comme les herétiques tâchoient de l'alterer & de l'obscurcir, Dieu se servit de cette voye extraordinaire pour la mettre à couvert de leurs attaques. Nous ne repeterons point ici ce que nous avons dit ailleurs (a) de l'autorité de ce symbole.

Sommaire de
cette vie, pag.
266. & seq.

VIII. La vie de saint Gregoire Thaumaturge telle que nous l'a donnée saint Gregoire de Nyse, est en forme de discours ; mais sa longueur ne permet point de dire qu'il le prononça en un seul jour ; ce fut sans doute à diverses reprises. Saint Gregoire fut désigné Evêque de Neocesaree par Phedime Evêque d'Amasee, en cette maniere : Phedime informé de l'éminence de son sçavoir & de sa vertu, le cherchoit partout ; mais ne pouvant le trouver, parce qu'il se cachoit pour éviter l'Episcopat, Phedime, poussé par un mouvement du Saint-Esprit leva les yeux au Ciel & déclara devant Dieu qu'il consacroit Gregoire pour le service de l'Eglise, & lui destinoit la Ville de Neocesaree. Gregoire ceda & fut consacré avec les ceremonies ordinaires. Les miracles qui le rendirent celebre, sont d'avoir chassé les démons, d'avoir eu par revelation le symbole de la Foi, d'avoir transferé un rocher, bâti une Eglise qui résista seule à un tremblement de terre, seché un étang qui étoit un sujet de dispute entre deux freres, arrêté avec son bâton les débordemens du fleuve Lycus, fait mourir réellement un Juif qui affectoit d'être mort sur le grand chemin, & d'avoir échappé à ceux qui le poursuivoient en leur paroissant être un arbre, de même que le Diacre qui l'accompagnoit. En se chargeant de l'Episcopat il n'avoit trouvé dans Neocesaree que dix-sept Chrétiens ; en mourant il n'y laissa que dix-sept infideles. Il défendit que l'on achetât aucun lieu pour sa sépulture, afin, disoit-il, que la posterité sçût que Gregoire n'avoit eu la propriété d'aucun heritage, & qu'après sa mort il avoit emprunté le sépulchre d'un autre. C'est là que finit le discours de saint Gregoire de Nyse dans un manuscrit de la Biblioteque de (b) Coislin ; mais dans les édi-

Pag. 1007.

(a) Tom. 3. pag. 313. & seq.

I (b) Montfaucon, *Bibliot. Coislin.* p. 180.

tions ordinaires il y a quelque chose de plus. Saint Gregoire de Nyffe y raconte que dans une Fête d'une Idole fort revercée à Neocesarée, le peuple s'étant assemblé au théâtre & s'y trouvant fort pressé, demanda en criant à Jupiter qu'il leur fit place ; que le saint Evêque entendant ce bruit, envoya une personne leur dire qu'ils auroient bientôt plus de place qu'ils ne voudroient ; que l'effet ayant aussitôt suivi cette prophetie, il vint une peste furieuse à laquelle ni l'invocation des Idoles, ni la medecine ne pouvoient trouver de remede : on eut donc, ajoute-t-il, recours à saint Gregoire Thaumaturge, on le pria d'invoquer son Dieu, & ses prieres étoient toujours exaucées, pourvû que ceux qui l'appelloient à leur secours promissent d'adorer Jesus-Christ ; ainsi la maladie procura à ce peuple une veritable santé. Il met cette peste au commencement de l'Episcopat de saint Gregoire.

IX. Nous avons donné ailleurs (a) le precis du panegyrique de saint Theodore martyr. Il suffira de remarquer ici que le stile en est conforme à celui de saint Gregoire, quoiqu'en dise Rivet, & que ce critique n'est pas mieux fondé dans l'anacronisme qu'il prétend y trouver. L'incurfion des Scythes dans l'Empire avoit commencé dès le regne de Valens, comme on le voit par saint Jerôme (b), par Cedren & par saint Gregoire lui-même dans son Traité contre ceux qui different leur Baptême ; ainsi saint Gregoire de Nyffe qui a survécu de beaucoup à ce Prince, a pu, sans pêcher contre la chronologie, dire que la Province où il étoit Evêque, avoit été garantie de cette incurfion par l'invocation de saint Theodore : Quant à ce qu'il fait ce Martyr compatriote de Job, on ne doit pas en conclure qu'il l'ait fait naître dans l'Arabie, mais seulement qu'il le croyoit né en Orient comme ce saint homme.

X. C'est aussi des panegyriques de saint Melece & de saint Ephrem par saint Gregoire de Nyffe, que nous avons tiré ce que nous avons dit ailleurs de l'histoire de leur vie : Nous ajouterons seulement ici que le discours fait en l'honneur du premier, qui a pour titre *sur la mort du grand Melece Evêque d'Antioche*, fut prononcé par saint Gregoire en 381. en presence des Peres assemblés en Concile à Constantinople, & du peuple de cette ville, lorsque le corps de saint Melece y étoit encore. Il remarque dans ce discours que d'autres en avoient fait avant lui en l'honneur de ce grand Evêque, qu'il ne craint point d'appeller un nouvel

Panegyrique de S. Theodore Martyr, pag. 1010. & seq.

Panegyrique de S. Melece, pag. 1019. & de S. Ephrem, pag. 1027.

(a) Tom. 3. pag. 531.

I (b) Hieron. epist. 84. ad Occav. p. 661.

Apôtre, & qu'il dit avoir été regreté de tous les Evêques, & même de l'Empereur. Il dit aussi que saint Melece avoit souvent desalteré la foif du peuple de Constantinople pendant le peu de tems qu'il y fut, par le vin si agréable de ses discours, & l'avoit nourri avec abondance des mets délicieux de la parole divine. Il proteste devant cette assemblée respectable, que saint Melece intercede auprès de Dieu pour le peuple, ce qui ne l'empêche pas de déplorer sa mort en termes très-touchans. Pour ce qui est de saint Ephrem, saint Gregoire en parle avec un respect singulier, l'appellant partout son pere & son maître, & le Docteur de l'Univers. Il témoigne aussi être assuré de sa foi par ses écrits & par l'estime que l'Eglise faisoit de lui, & proteste que tout ce qu'il dit de ses actions, il l'avoit appris de ses propres écrits, à l'exception d'une histoire particuliere qui est venue, dit-il, jusqu'à nous sans avoir été écrite; c'est celle des livres d'Apellinaire qu'on disoit avoir été collés par saint Ephrem. On croit qu'il prononça son éloge le jour de sa Fête, & il s'y efforça d'autant plus de le relever par ses louanges, que ce Saint avoit eu plus de soin de s'humilier en défendant expressément qu'on le levât.

Vie de sainte
Macrine, in
appendice.

XI. La vie de sainte Macrine fut écrite à la priere d'Olympius, le même à qui saint Gregoire avoit adressé le *Traité de la Perfection du Chrétien*. S'étant rencontré à Antioche avec le saint Evêque, & la conversation étant tombée sur l'utilité qu'il y a d'écrire la vie des personnes de pieté, il le pria de mettre par écrit ce qu'il sçavoit de celle de sainte Macrine. Saint Gregoire lui obéit d'autant plus volontiers qu'il en étoit parfaitement instruit, ayant lui-même été témoin de la plûpart des actions de cette illustre Vierge. Nous en avons détaillé quelques-unes dans la vie de saint Gregoire; ainsi nous nous contenterons de remarquer ici qu'elle fut appelée Macrine du nom de son ayeule paternelle que sa vertu avoit rendué célèbre dans sa famille; que sa mere étant prête d'accoucher d'elle, un homme d'une taille majestueuse lui apparut, & donna à l'enfant un nom secret qui étoit celui de Thecle; qu'étant en âge d'apprendre, on ne lui monroit rien qu'elle ne comprit aussi-tôt; qu'au lieu des poètes & des comedies, qui doivent s'interdire aux personnes du sexe, sa mere lui faisoit apprendre les endroits de l'Ecriture les plus faciles à entendre & les plus propres à son âge, entr'autres les Pseaumes, l'accoutumant à les chanter en toutes occasions, en se levant, en se couchant & se mettant à table; que les occuparions ordinaires de la jeune Macrine étoient de travailler avec l'aiguille; qu'à l'âge de douze ans

sa beauté lui ayant attiré un grand nombre de jeunes gens qui la recherchoient, son pere usant de sa prudence ordinaire, en choisit un de bonne maison & fort sage à qui il la fit épouser, en différant néanmoins l'accomplissement du mariage, à cause qu'elle étoit trop jeune; que son mari étant mort presque dans le même tems, elle n'en voulut jamais épouser d'autre, disant à ses parens qui l'en pressoient, que la foi que nous devons avoir de la résurrection, l'obligeant de croire que celui auquel elle avoit été promise n'étoit pas mort, mais vivant, elle le devoit considerer comme étant allé seulement faire un voyage, & qu'ainsi elle s'estimeroit coupable, si elle lui manquoit de foi durant son absence. Ayant ainsi retranché toutes les occasions qui pouvoient l'engager dans les embarras du monde, elle établit avec sa mere un Monastere de filles, & s'y retira avec elle, vivant l'une & l'autre dans la pratique continuelle des vertus chrétiennes. Sa mere ayant quitté la terre pour aller au Ciel, Macrine la fit enterrer avec son mari, comme elle l'avoit ordonné; & tâchant de se surmonter elle-même, en rendant ses dernières actions plus parfaites que les précédentes, elle s'efforçoit d'arriver au comble de la vertu.

§. XXVIII.

Du Discours sur la mort.

I. **I**L y a peu de discours de saint Gregoire que les Herétiques ayent si fort alteré que celui qui est sur la mort: ce qui fait qu'on doit en interpréter benignement beaucoup d'endroits. Il fut occasionné par la remarque que fit le saint Evêque, que la plupart s'abandonnoient, à la mort de leurs proches, à une tristesse immodérée; & il crut pouvoir remedier à cet abus en proposant à son peuple les motifs de consolation qu'un Chrétien doit envisager dans ces fortes d'évenemens.

Discours de S. Gregoire sur la mort.

II. La source de la tristesse que cause la mort des proches ou des amis, vient de l'ignorance du vrai bien. Saint Gregoire examine donc en quoi consiste ce bien, & où il se trouve. Selon lui, le vrai bien est celui qui l'est par nature, pour tout & en tout tems. Il ne peut donc consister dans les choses créées, puisque souvent celles qui sont utiles aux uns, sont nuisibles aux autres, comme le feu & le soleil, & que celles dont les hommes sont le plus de cas, comme la force, la beauté, la puissance, n'ont qu'un tems; que la repletion & l'évacuation qui contribuent à

Analyse de ce discours, page 1049.

1050.

1051.

la vie du corps, ne sont bonnes qu'autant qu'elles se font avec
 1052. mesure & dans les circonstances convenables : ainsi lorsque la
 1053. mort nous enleve à tous ces biens créés, elle ne nous prive point
 du véritable bien ; au contraire elle nous en fait jouir, en nous
 délivrant d'un côté des miseres de ce monde, & en nous ou-
 1055. vrant de l'autre, l'entrée à un séjour d'une tranquillité parfaite,
 où il n'y a ni maître ni esclave, mais une égalité de rang, de
 fortune & de condition, & où chacun jouit de ce qu'il souhaite ;
 que s'il y en a qui pour leurs crimes sont exclus de cette béa-
 titude, ce n'est point à la mort qu'il faut s'en prendre, puisqu'il
 a été libre à un chacun de choisir entre le bien & le mal.
 Saint Gregoire infere de-là que si ceux qui sont morts, sans dou-
 te dans l'état d'innocence, n'étoient exemts de passions, ils auroient
 plus de raison de pleurer le sort de ceux qu'ils ont laissés sur la
 terre, que ceux-ci n'en ont de pleurer le leur. Il compare ces
 derniers à des prisonniers qui ignorant la beauté des astres &
 du soleil, pour ne les avoir jamais vus, plaindroient quelques-
 uns d'entre eux qu'on auroit tirés de l'obscurité de la prison pour
 1061. les faire jouir de la lumiere ; & aux enfans qui pleurent au sor-
 tir du sein de leur mere, comme si on leur faisoit tort de les
 tirer de ce lieu de ténèbres.

Suite. III. Saint Gregoire semble faire consister la felicité de l'ame
 1057. dans la ressemblance avec Dieu : ressemblance que la mort lui
 1059. rend en la séparant du corps, source des miseres auxquelles elle étoit
 1062. sujette par son union avec le corps. Il s'objecte pourquoi étant
 plus heureux après la dissolution de notre corps que pendant que
 l'union subsiste, Dieu nous a donné ce corps ? A quoi il répond
 qu'il nous a été donné comme un moyen d'arriver plus facile-
 ment à la vie incorporelle que nous espérons, parce qu'il sert à
 notre perfection comme la semaille, le germe, la fleur & l'épi
 servent à celle du froment ; que le démon ayant séduit notre
 premier pere en lui inspirant du goût pour la vie animale, Dieu
 qui ne vouloit pas lui ôter ce penchant, parce qu'il s'y étoit
 porté avec choix, le laissa le maître de s'y livrer, ou non ; que
 ceux qui auront vaincu ce penchant, n'auront rien qui les empê-
 che de se rejoindre à Dieu ; au lieu que les autres qui s'y seront
 1068. laissés aller, auront besoin pour lui devenir semblables d'être pu-
 1069. rifiés par le feu du Purgatoire ; que ce n'est donc point au corps
 qu'il faut attribuer nos pechés, mais à notre volonté, qui abuse
 des besoins du corps & de ce qui n'est qu'une suite de sa na-
 ture, comme du boire, du manger.

IV. Saint Gregoire traite ensuite du changement que la resurrection doit operer en nous ; sur quoi il rapporte diverses opinions sans decider. Il y en avoit qui estoient de sentiment qu'après la resurrection nous aurions les memes traits & les memes lineamens qui nous distinguent en cette vie. D'autres, que nous ferons tellement changés que nous n'aurons plus ni figure, ni couleur, ni aucune autre propriete corporelle. Il dit de la premiere opinion, qu'elle paroît la moins fondée, puisque la figure de l'homme change selon les âges & les passions ; & paroît pencher du côté de ceux qui prétendent que la différence qui se trouvera entre nous sera toute morale & proportionnée au degré de vertu que nous aurons pratiqué : de cette sorte celui qui aura été chaste, juste, doux, benin, sera distingué avantageusement de celui qui n'aura eu aucune de ces vertus, ou qui ne les aura possédées que dans un degré inferieur, ou qui n'en aura pratiqué que quelqu'une. Il ajoute que cette distinction ne subsistera que jusqu'à ce que la mort & le peché ayant été détruits dans toutes les créatures, il n'y aura qu'une seule beauté divine qui reluira dans tous ; & que c'est à la ressemblance de cette beauté que nous avons été créés. Il finit en exhortant son peuple à changer une tristesse mondaine en une tristesse salutaire qui ait pour motif de deplorer l'état fâcheux ou le peché nous a réduits.

Suite.

1071.

1072.

1073.

1074.

1075.

§. XXIX.

Des Lettres de saint Gregoire.

I. **O**N ne peut mettre la lettre de saint Gregoire à Flavien avant l'an 393. puisqu'il l'écrivit au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Sebaste, lorsqu'on y célébroit pour la premiere fois la Fête de saint Pierre son frere, mort en 392. Dans cette lettre il se plaint à Flavien Evêque de Cappadoce, des mauvais traitemens qu'il avoit reçus d'Hellade Evêque de la même Province, & lui en demande satisfaction. L'on voit par le commencement de cette lettre, que saint Gregoire en avoit déjà écrit une autre sur le même sujet à Flavien, & aux autres Evêques de sa Province, mais qu'ils avoient negligé de lui rendre justice. Hellade voyant les mauvais traitemens qu'il avoit faits à saint Gregoire, y en avoit ajouté d'autres, que saint Gregoire décrit fort au long. Il avoit cette affaire si fort à cœur, qu'il va jusqu'à dire qu'il ne se croit inferieur à Hellade ni en puissance, ni en

Lettre à Flavien, pag. 1077.

lumieres, ni en crédit, ni en richesses, ni meme en autorité; puisque le saint Synode, dit-il, leur en avoit conféré une égale à tous deux. C'étoit le Concile œcumenique de Constantinople, qui en 381. avoit nommé saint Gregoire de Nyffe, Hellade de Cesarée & Ottrey de Melitine pour centre de la communion dans le Diocèse de Pont: mais saint Gregoire n'en vint à cette extrémité que parce qu'il se crut obligé de rabattre l'orgueil d'Hellade, de lui faire ressouvenir qu'il étoit homme, & de lui apprendre à traiter autrement ses confreres; l'injure qu'il en avoit reçûe, le regardant beaucoup moins que tout le corps des Evêques & la dignité Episcopale qui avoit été outragée en sa personne.

Lettre sur le
pelerinage de
Jerusalem.

II. Chargé par le Concile d'Antioche en 379. d'aller réformer l'Eglise d'Arabie, il profita de ce voyage pour faire celui de la Palestine qui en étoit proche, & visiter les saints lieux. Il fut peu édifié des mœurs de ceux qui les habitoient. C'est pourquoi consulté par un ami chargé, ce semble, de la conduite d'un monastere, sur le pelerinage de Jerusalem, il s'en expliqua d'une maniere qui faisoit voir qu'il n'approuvoit pas ces sortes de voyages dans des personnes qui ont renoncé au monde pour vivre dans la perfection chrétienne. Nous avons encore la lettre qu'il écrivit à cet ami. Elle est reçûe communément des critiques, & nous n'y voyons rien qui nous empêche de l'attribuer à saint Gregoire.

Analyse de
cette Lettre,
pag. 1084.

III. La premiere raison qu'il apporte contre le pelerinage; c'est qu'il n'est point d'obligation, Jesus-Christ n'ayant rien ordonné sur ce sujet, ni mis le pelerinage entre les Béatitudes. Il tire la seconde du danger qu'il y a pour ceux qui se proposent de vivre dans la perfection, la solitude & la séparation du monde est nécessaire à leur dessein; comment sans ces précautions garder la pureté, & fuir la rencontre des personnes du sexe? cela n'est guere possible dans les voyages. Une femme ne peut voyager sans être accompagnée de quelque homme qui lui aide à monter à cheval, ou à en descendre, & la soutenir dans des mauvais pas; que ce service lui soit rendu par un ami ou par un mercenaire, il y a toujours de l'inconvenient. Dans les hôtelleries & les villes d'Orient, la liberté de mal faire est grande: on y trouve des objets capables de salir les yeux, les oreilles, & consequemment le cœur. Si la pureté des mœurs est une marque de la présence de Dieu, il y a tout lieu de croire qu'il habite plutôt en Cappadoce, qu'ailleurs; & je ne sçai, dit saint Gregoire, si l'on pourroit compter dans tout le reste du monde au-
tant

1085.

tant

tant d'Autels qu'il y en a d'élevés en son honneur dans cette Province. Après ces réflexions generales, il donne pour une troi- 1086:
sième raison le séjour de Jerusalem dont il fait une étrange pein-
ture, assurant qu'elle est pleine de corruption & de vices, & que
les assassins & les meurtres y sont plus fréquens qu'ailleurs.
Comme on pouvoit lui objecter qu'il en avoit fait lui-même le
voyage, il prévient cette objection, en disant qu'à portée de cette
Ville, il avoit consenti d'y aller pour y rétablir la paix troublée
par les dissensions domestiques; qu'il en avoit fait le voyage aux
frais de l'Empereur, sur une voiture publique qui l'avoit exempté
des inconveniens du voyage, cette voiture lui ayant servi & à
sa compagnie, d'une espece d'Eglise & de Monastere, où ils
avoient eu la liberté de chanter des Pseaumes & de jeûner pen- 1087:
dant le chemin. Il ajoute que sa foi ne s'étoit point perfection-
née par la vûe des saints lieux, sçachant que Jesus-Christ est né
d'une Vierge, qu'il est ressuscité, qu'il est monté au Ciel, avant
que d'avoir vû Bethléem, le saint Sépulchre, & le mont des Oli-
viers; que toute l'utilité qu'il avoit retirée de son voyage se ré-
duisoit à la remarque qu'il avoit faite, que dans la Cappadoce il
y avoit plus de piété que dans les pays qu'il avoit visités. Vous
donc, dit-il, à son ami, qui craignez le Seigneur, louez-le dans
les lieux où vous habitez, le changement des lieux ne vous fera
point approcher de lui; il viendra à vous en quelque endroit que
vous foyez, si votre ame est propre pour lui servir de demeure.
Si aucontraire elle est pleine de mauvais desirs, fussiez-vous sur
la montagne des Oliviers, ou dans le sepulchre duquel le Seigneur
est ressuscité, vous serez aussi éloigné de lui que les Infideles.
Conseillez donc à vos freres de sortir du corps pour aller au Sei-
gneur, plutôt que de sortir de Cappadoce pour aller en Palestine.

IV. Il ne faut pas néanmoins s'imaginer que saint Gregoire ait désapprouvé absolument le pelerinage de Jerusalem dans toutes les personnes de pieté; il marque lui-même qu'il rencontra à Antioche, Olympius qui étoit en chemin (a) pour aller visiter les saints lieux, & ne dit point qu'il l'en ait détourné. Il ne pouvoit ignorer que dans le troisiéme siècle S. Alexandre (b), cet Evêque

Que S. Gre-
goire n'a pas
condamné
absolument
le pelerinage
de Jerusalem.

(a) Gregor. in vita S. Macrine, pag. 177. tom. 2. in appendicee.

(b) Alexander tanquam divino adm-
nitus oraculo, ex Cappadocia in qua pri-
mum Episcopus fuerat ordinatus, Hieroso-

lymâ profectus est, tum orandi, tum loco-
rum visendorum gratiâ: fratres autem il-
lius Ecclesiæ. . . cum reverti post hac in
patriam non sinerunt. Euseb. lib. 6. hist.
cap. 11. pag. 212.

si célèbre dans la Cappadoce, avoit fait le voyage de Jerusalem, mù par l'Esprit de Dieu, & qu'il y fut retenu par les Fideles de cette Eglise, pour la gouverner conjointement avec saint Narcisse, dont la vieillesse avoit besoin d'un tel Coadjuteur. D'ailleurs, nous avons une lettre de saint Gregoire, où il dit deux choses qui peuvent servir de correctif à ce qui pourroit paroître de trop dur dans celle qui regarde le voyage de Jerusalem. Cette lettre est écrite à Eustathie, à Ambrosie & à Basillise, qu'il avoit vus en cette Ville, & dont il avoit admiré la vertu. Il leur dit en premier lieu (a), qu'il a ressenti une extrême joye en visitant les saints lieux, qui sont des preuves de ce que Dieu a fait pour nous par un excès de bonté, & en voyant en même-tems des personnes en qui les vestiges de Jesus-Christ n'étoient pas moins sensiblement marqués, que dans les lieux qui nous conservent la mémoire de ses Mysteres. L'un & l'autre spectacle, dit-il, me representoit, par une espee de repetition, ce que j'avois vù séparément dans l'un des deux; car les lieux, les personnes, m'exprimoient la même chose, & je trouvois dans les saintes dispositions des gens de bien, l'image de ce que je découvrois dans le Calvaire & dans le Sépulture de Jesus-Christ; car, ajoute-t'il, je suis persuadé que dans une ame qui possede Dieu & qui l'aime sincerement, on trouve tout à la fois la Croix & le Sépulture d'où il est ressuscité, & le mont des Oliviers, d'où il est monté au Ciel. La seconde chose qu'il leur dit, & qui mérite d'être remarquée, est que si l'on trouve encore quelques épines dans une terre aussi sainte, & qui a été cultivée par Jesus-Christ même, l'auteur & le principe de la veritable vie, dont elle conserve les précieux monumens, on doit se persuader que ces épines sont encore bien plus fréquentes dans les autres lieux, où l'on a seulement appris par la prédication ce que l'on voit de ses yeux à Jerusalem. Par ce correctif que saint Gregoire apporte à ce qu'il paroïssoit avoir dit d'exagéré dans la lettre précédente; il est aisé de voir qu'il ne

(a) *Congressus bonorum, mihi quæ ex animo à lectorum, & illius ingentis manantibus nobis à Domino præstite, monumenta, quæ ipsi. ostenduntur, maxime gaudii & voluptatis argumenta miserunt. Utroque enim modo feriari Deo quid esset experiebar: cum & Dei qui vitam nobis dedit, symbola salutaria viderem, in ejusmodi personas miseram, in quæ illa signa gratiæ Domini spiritualiter est contemplari:*

ut credere licet esse reverà in animo illius qui Deum in se habet, Bethleem, Golgotham, Olivetum, resurrectionem. . . . Si locus ipse qui sanctam æstigmam veræ vitæ suscepit, purus à multis sententiis non est; Quid de cæteris opinari debemus, qui solum auditione & prædicatione, boni illius communione sunt aspersi? Gregor. in epistola ad Eustat. Ambros. & Basill. pag. 1088. & 1089.

condamnoit pas les voyages légitimes, & que son dessein n'étoit que d'en représenter les dangers, & de faire connoître à des personnes qui faisoient consister la piété dans la visite des lieux saints, que le regne de Dieu est au-dedans de nous; que c'est principalement dans le cœur que l'on trouve Jesus-Christ naissant, crucifié, enseveli, ressuscité & montant au Ciel pour s'asseoir à la droite de son Pere, & qu'on pouvoit, sans sortir de son pays, y trouver de grands exemples de vertu; & rencontrer au contraire, de grands sujets de scandale dans les lieux où l'on s'étoit flatté de n'en voir que d'édification. Nous verrons dans la suite que saint Jérôme, qui ne manquoit pas assurément de dévotion pour les saints lieux, & qui avoit si vivement excité sainte Paule & sainte Eustochie à en faire le voyage, consulté par Saint Paulin, qui paroissoit vouloir l'entreprendre, l'en détourna par des raisons à peu près semblables à celles qu'allègue saint Gregoire de Nyssé.

V. La lettre à Eustathie, à Ambrosie & à Basilisse (a), ne fut écrite au plutôt que sur la fin de 379. ou au commencement de 380. c'est-à-dire après son retour de Jerusalem. Il s'y plaint de ce que tout le monde y étant uni dans la confession sincere de la Trinité, il y avoit des personnes qui tournoient contre leurs freres, la haine qu'ils ne devoient avoir que contre le démon, & contre les ennemis déclarés du Sauveur, c'est-à-dire ceux qui s'opposoient à sa gloire, comme les Juifs, les Idolâtres & les Sectateurs de l'hérésie d'Arius; qui déchiroient la robe de Jesus-Christ, & y élevoient de nouveaux autels. Cela marque bien qu'il y avoit un schisme dans cette Eglise contre celui qui en étoit Evêque. Comme saint Gregoire lui étoit uni de communion, les schismatiques rejeterent aussi la sienne; c'est pourquoi il leur dit, que veulent dire ces autels qu'on éleve contre nous? Prêchons nous un autre Jesus-Christ? Citons-nous de nouvelles Ecritures? Quelqu'un d'entre-nous a-t-il osé dire que la sainte Vierge, & la Mere de Dieu n'est la mere que d'un homme? La traitons-nous avec la même irréverence que font les Herétiques? Approuvons-nous la fable des trois résurrections? Permettons-nous toutes sortes de voluptés pendant mille ans? Enseignons-nous qu'on immolera encore des victimes selon les ceremonies Judaïques? Donnons-nous aux hommes l'espérance de recouvrer quelque jour la Jerusalem terrestre, & de la remettre dans un état plus florissant qu'el-

Lettre à Ambrosie & à Eustathie après l'an 379. pag. 1088.

(a) Hieronim. *epist.* 49. *ad Paulinum*, pag. 563. & *seq.* tom. 4. *novæ editionis.*

le n'a jamais été? Que peuvent nous reprocher nos ennemis? Quel prétexte ont-ils de nous fuir? Pourquoi dressent-ils un autel contre nous, comme si nous avions profané le Sanctuaire? Voilà, ajoute-t-il, en s'adressant à Ambrosie & à Eustathie, ce qui alluma ma bile, & ce qui me causa un chagrin si vif au moment que j'entrai dans la Métropole. J'ai pris le parti de vous en écrire pour tâcher d'adoucir mes ennuis par ce remède: Demeurez dans la situation où le Saint-Esprit vous a mises; que nos ennemis ne se vantent pas que vous êtes de leur parti, & que votre vertu ne redouble point leur vanité: Souvenez-vous toujours des maximes des Saints, & ne changez point les bornes qu'ils ont établies; ne rejetez point des termes simples que l'usage autorise; ne croyez point que la doctrine qui a souffert successivement divers changemens soit la meilleure; attachez-vous à la regle ancienne de la foi; le Dieu de paix fera avec vous, & il vous donnera le repos du corps & de l'esprit.

Autres Lettres de S. Gregoire.
Premiere Lettre.

VI. Nous avons encore quatorze lettres de saint Gregoire qui nous ont été données par Monsieur Zacagnius (a) sur un manuscrit de la Bibliothèque du Vatican. La premiere est adressée à Eusebe qu'on croit être le même que celui à qui saint Basile écrivit (b) par le Prêtre Cyriaque, & avec qui il étoit tellement uni d'amitié, qu'ils n'avoient étant jeunes, qu'une même maison, un même feu, un même maître. Il paroît par cette lettre de saint Basile, qu'Eusebe étoit laïc, ainsi rien n'empêche qu'on ne dise, que ce fut à lui que saint Gregoire de Naziance écrivit sa lettre 171^e. pour le congratuler sur son mariage. Dans celle-ci saint Gregoire de Nyffe rend à Eusebe une raison mystique pourquoi Jesus-Christ a voulu naître dans une saison où les nuits sont les plus longues, & pourquoi il est ressuscité dans le tems où elles sont égales aux jours. Il l'écrivit vers la Fête de Pâque, & l'envoya à Eusebe par maniere de present; car c'étoit la coutume en Orient, que les Chrétiens pour se donner des marques d'amitié & d'union s'envoyassent mutuellement des présens, aux Fêtes de Noël & de Pâque, comme on le voit par diverses lettres de saint Basile (c), & de saint (d) Gregoire de Naziance, & par le prologue du livre de la formation de l'homme que saint Gregoire de Nyffe adressa à saint Pierre de Sebaste son frere.

(a) Zacagnius, monument. pag. 354.

(b) Basile, epist. 271. pag. 417.

(c) Basile, epist. 232. ad Amphiloquium,

(d) Gregor. Nazianz. ad Theod. Tyannens. epist. 87. Et Nyssenus, in præmio de formatione hominis.

VII. La seconde lettre est aux Catholiques de la Ville de Sebaste. Voici quelle en fut l'occasion. Marcel d'Ancyre ayant été déposé dans le concile de Constantinople en 336. comme convaincu d'enseigner la même doctrine que Paul de Samosate , Basile & Athanase qui lui furent substitués successivement pour gouverner l'Eglise d'Ancyre, séparèrent de leur communion tous ceux qui étoient unis avec Marcel. Ceux-ci sçachant que Valens avoit exilé plusieurs Evêques d'Egypte à Diocesarée, les allerent trouver vers l'an 375. & obtinrent d'être admis à leur communion, après avoir fait devant eux leur profession de foi. Munis des lettres de communion de ces Evêques, ils demanderent d'être reçus dans celle des autres Evêques d'Orient. D'abord saint Basile Evêque de Cesarée, & quelques autres Evêques s'y opposerent, désapprouvant la conduite que les Evêques d'Egypte exilés pour la foi avoient tenue envers les Marcelliens. Mais ayant examiné la chose de plus près, ils les admirerent à leur communion. Saint Gregoire de Nyffe suivant l'exemple de saint Basile, communiqua avec eux, après s'être assuré de leur catholicité. On lui en fit des reproches, & on l'accusa d'avoir rejeté la foi de Nicée, & contrevenu aux canons de l'Eglise. Ce fut donc pour se justifier qu'il écrivit aux Catholiques de Sebaste. Il se plaint (a) de ce que malgré l'apologie qu'il avoit déjà faite de sa conduite, ses accusateurs continuoient à le calomnier, & dit que non content d'avoir montré qu'il n'avoit rien fait contre la foi des saints Peres, en recevant dans sa communion les Marcelliens, puisqu'il s'étoit assuré de leur foi, il avoit lui-même, à la priere unanime des freres, fait une profession particuliere de sa foi, en témoignage de sa soumission aux verités qui nous sont enseignées dans l'Ecriture, & dans la tradition des Peres. Il y établissoit la distinction des trois Personnes de la Sainte Trinité en une seule Divinité : faisant valoir à cet effet le précepte de Jesus-Christ à ses Apôtres de baptiser les Nations au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit; & disoit en même tems anathême à quiconque reconnoît ou deux, ou trois Dieux, ou trois Divinités; comme à ceux qui disoient avec les Ariens que le Fils a été fait de rien, ou que le Saint-Esprit a été fait.

VIII. Les deux lettres dont nous venons de parler sont sans date. La troisième (b) paroît avoir été écrite, ou après le premier

Seconde Lettre de S. Gregoire.

Troisième Lettre de S. Gregoire.

(a) Zacagn. monum. pag. 358.

I (b) Zacagnius, monum. pag. 362.

voyage de saint Gregoire à Constantinople, c'est-à-dire après le Concile qui s'y tint en 381. ou depuis qu'il fut revenu de son exil après la mort de Valens en 378. Car on voit par cette lettre, que son retour causa beaucoup de joye à son peuple, & qu'il en fut reçu avec de grandes marques d'honneur; ce qui suppose que ce saint Evêque avoit été pendant long-tems absent de son Eglise. Elle est adressée à un Evêque qu'il ne nomme point, & à qui il rend compte des dangers qu'il avoit essuyés pendant son voyage. Il dit qu'à son arrivée à Nyffe, le peuple qui ne l'attendoit point fut averti de son retour par le bruit que les rouës de son chariot faisoient sur le pavé; que l'affluence des Fideles autour de sa voiture lui permit à peine d'en descendre; qu'à l'entrée de l'Eglise, il trouva le chœur des Vierges qui tenoient en main des cierges allumés; & qu'étant entré dans l'intérieur de l'Eglise, il y fit la priere avec son peuple, tous répandant avec lui des larmes de joie.

Quatrième
& cinquième
Lettres de S.
Gregoire.

IX. Dans la quatrième (a) saint Gregoire recommande un jeune homme de ses parens, nommé Synesius, accusé d'un crime capital, qui alloit à le faire condamner à la mort. Celui à qui il s'adresse pour obtenir son pardon étoit Cynegius Préfet du Prétoire depuis l'an 384. jusqu'en 390. il lui représente que le crime dont on chargeoit Synesius étoit pardonnable, puisqu'il l'avoit commis involontairement, & par un accident imprévu; ajoutant qu'il en écrira à chacun de ses accusateurs, pour les rendre plus traitables, & les empêcher de poursuivre ce jeune homme avec tant d'ardeur. La cinquième (b) est au même Cynegius; saint Gregoire l'écrivit pour lui recommander un certain Alexandre qu'il appelle son fils & son ami, embarrassé dans une affaire dont le Préfet devoit connoître. Il marque dans cette lettre qu'il étoit vieux lorsqu'il l'écrivit, & qu'il avoit les cheveux blancs.

Sixième, septième & huitième
Lettres de saint
Gregoire.

X. On ne sçait à qui la sixième & la septième (c) furent adressées. Il écrivit celle-là étant dans la solitude; & celle-ci dans son exil sous Valens. La huitième, qu'il écrivit extrêmement âgé, est à un jeune homme de Cappadoce, ou du moins qui y demouroit. Le jeune Cappadocien avoit écrit à son pere pour lui recommander saint Gregoire, apparemment dans le tems qu'il étoit en exil. Ce saint Evêque l'en remercie avec beaucoup de politesse, prenant le fond de sa lettre du 24^e. livre de l'Odyssée d'Homere.

Neuvième
Lettre de S.
Gregoire,

XI. Il écrivit la neuvième (d) aux environs de la Fête de Pâque;

(a) Zacagnius, monument. pag. 365. | (c) Ibid. pag. 368. 369. 371.
(b) Ibid. pag. 367. | (d) Ibid. pag. 375.

pour y inviter un de ses amis que quelques affaires avoient engagé à demeurer quelque tems dans le Pont. Nous avons vû ailleurs (a) que c'étoit l'usage d'inviter ses amis à la célébration des grandes Fêtes, surtout de celle de Pâque. Saint Gregoire se plaint dans cette lettre de la dureté des mœurs des Cappadociens.

XII. Les deux lettres suivantes (b) paroissent écrites dans le tems que saint Gregoire de Nyffe professoit publiquement les belles lettres; elles sont adressées à un Sophiste dont saint Basile avoit pris des leçons, & de qui il avoit fait souvent l'éloge en public; c'étoit apparemment Libanius; car saint Basile l'eut pour Maître, comme nous l'apprenons de Socrate (c) & de Sofomene. La premiere des deux est une réponse de saint Gregoire à celle que ce Sophiste lui avoit écrite, à la sollicitation de Cynegius, le même qui fut depuis Préfet du Prétoire, & qui étudioit alors l'éloquence sous Libanius. La seconde est encore une réponse, mais à une autre lettre du même Sophiste, dans laquelle il menaçoit de quitter sa chaire d'éloquence, parce que les jeunes gens préféreroient le métier de la guerre, à la gloire de parler avec sçavoir & avec graces. Saint Gregoire dit qu'il reçut cette lettre de Libanius, étant à Cesarée, Métropole de la Cappadoce, le jour des calendes de Janvier, auquel les amis avoient coutume de se faire mutuellement des presens. Il fait l'éloge de la lettre de Libanius, témoignant qu'il l'estime plus que l'or & les pierres précieuses, & le conjure de ne point abandonner sa profession, & d'engager par ses soins Cynegius à continuer l'étude des belles lettres, & même de l'y contraindre.

XIII. On ne sçait à qui la douzième lettre fut adressée; (d) saint Gregoire s'y excuse de ce qu'il n'avoit pû envoyer plutôt ses livres, contre les herétiques, faute de copistes, qui, dit-il, étoient très-rare dans la Cappadoce. Il parloit, sans doute, de ses livres contre Eunomius, qui sont très-longs, & non pas de son Antirrhétique contre Apollinaire, que l'on peut transcrire en peu de tems: si cela est, on peut mettre cette lettre vers l'an 382, quelques mois après que saint Gregoire eut écrit contre Eunomius. Il marque que le jeune homme qui lui avoit demandé ses livres de controverse, étoit zélé défenseur de la Foi. Il lui conseille de recourir dans les endroits qui lui paroïtroient difficiles à en-

Dixième & onzième Lettres de saint Gregoire.

Douzième Lettre de S. Gregoire.

(a) Nazianz. *epist.* 99. 100. 102. 230.

(b) Zacagn. *monum.* pag. 375. 379.

(c) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 26. Sofom. *lib.* 6. *cap.* 27.

(d) Zacagn. *monument.* pag. 382.

tendre, à des personnes instruites dans la science des choses divines, & d'éviter ceux qui trompent leurs amis même par des conseils frauduleux.

Treizième
Lettre de S.
Gregoire.

XIV. La treizième lettre (a) paroît adressée aux Fideles de Nicomedie, car S. Gregoire dit que leur Ville étoit autrefois le séjour des Rois, & qu'elle étoit la Ville Métropole, avant que l'on eût accordé ce privilege à une Ville voisine: par où il est visible qu'il marque Nicomedie, qui fut en effet la demeure des Rois de Bithynie, & Métropole de cette Province, avant que Diocletien eût choisi Nicée pour y tenir sa Cour. Il faut ajouter que saint Gregoire parle dans cette lettre, d'Euphrasius, qu'il dit avoir été Evêque de ceux à qui il écrivoit. Or Euphrasius souscrivit au premier Concile de Constantinople, en qualité d'Evêque de Nicomedie. Cet Evêque étant mort, le Clergé & le peuple se partagerent dans le choix d'un successeur, & leur division alla loin. Saint Gregoire en ayant été averti, leur écrivit pour tâcher de les réunir; il leur prouve par de très-solides raisons, que dans l'élection d'un Evêque, il faut avoir moins d'égard à la noblesse & à la puissance du sujet qu'on veut élire, qu'à sa vertu, ajoutant néanmoins que quand la naissance se trouve jointe à la vertu, on ne doit point la rejeter. Lequel, dit-il, étoit autrefois plus utile à la Ville de Rome, de lui donner pour Evêque, ou un Noble, enflé de sa qualité de Sénateur, ou Pierre, Pêcheur, qui n'étoit illustre par aucune des choses mondaines? Etranger, sans maison, sans provision des choses nécessaires à la vie, Pierre étoit plus riche que ceux qui possedoient tout, parce que ne possédant rien, il eut Dieu tout entier pour son heritage. Il rapporte divers exemples d'Evêques choisis, non d'entre les plus puissans & les plus qualifiez, mais d'une condition fort commune. Les Mésopotamiens préférèrent saint Thomas à leurs Satrapes; les Cretois choisirent Tite pour leur Evêque; ceux de Jerusalem, saint Jacques; & les Cappadociens, Longin le Centurion, le même qui voyant Jesus-Christ sur la croix, le reconnut pour Dieu. Dans toute l'Eglise vous voyez des Evêques grands selon Dieu, que l'on a préférerez pour l'Episcopat, à ceux qui n'étoient illustres que par une noblesse mondaine. Il cite aussi l'exemple du Prophete Amos & des Apôtres, que Dieu tira des emplois les plus vils, pour les élever au ministere, n'ayant pas voulu le confier, ni aux Consuls, ni aux Generaux d'armées, ni aux Préfets du Prétoire. Il dit

(a) Zacagn. monument. pag. 385.

aux Nicomédiens , que comme il feroit honteux de donner le gouvernement d'un vaiffeau à un homme qui ne feroit point au fait de la navigation , il ne l'eft pas moins de fe reposer du foin d'une Eglife , fur un homme qui ne fçait point comment conduire au port du falut , les ames qui lui font confiées. Combien d'Eglifes ont fait naufrage par la mal-habileté de ceux qui les gouvernoient ? Nous ne confions qu'à des Ouvriers experimentés , le fer dont nous voulons qu'ils nous faffent des vafes à notre ufage : Ne donnons donc auffi le foin des ames des Fideles , qu'à ceux qui fçavent faire d'un chacun de nous , des vafes d'élection , en nous rendant doux & dociles , par la ferveur de l'Efprit Saint , & par le poids de leurs raifons. Tel Maître , tel Difciple. Qui deviendra humble , modefte , détaché du lucre , fçavant dans les chofes de Dieu , irréprochable dans fes mœurs , doux ; s'il ne remarque pas toutes ces qualitez dans fon Maître ? Comment celui qui n'a appris que des chofes mondaines , pourra-t'il devenir un homme fpirituel ? Saint Gregoire finit fa lettre en priant Dieu de donner aux Nicomédiens , un Evêque qui foit un vafe d'élection , & la colonne de l'Eglife.

XV. La quatorzième lettre (a) eft une réponfe à un ami , de qui faint Gregoire avoit reçu quelque confolation dans fon exil fous Valens ; il fe plaint de l'état malheureux auquel il étoit réduit , des embûches que fes ennemis ne ceffoient de lui dresser & des mœurs corrompues de fon fiécle. C'étoit des Macédoniens qu'il parloit ; mais en même-tems , qu'il en étoit maltraité ; fes amis , & ceux furtout qu'il avoit enfantés en Jesus-Christ , ne négligeoient rien pour lui rendre fupportables les perfécutions de fes ennemis.

Quatorzième
Lettre de S.
Gregoire.

XVI. Jean-Baptifte Caraccioli , Profefleur en Philofophie au College de Pife , a fait imprimer en 1731. *in fol.* à Florence , fept lettres de faint Gregoire de Nyffe , qui n'avoient point encore été publiées ; elles font tirées d'un manufcrit de la Bibliothèque du Grand Duc de Tofcane , peu eftimable , fi l'on ne confidere que fon antiquité , puisqu'on ne le croit que du quatorzième fiécle ; mais il n'en eft pas moins bon , & les lettres font indubitablement du faint Docteur ; les fujets qu'il y traite , le ftile , rout enfin , manifeftent fon efprit , fes fentimens & fa plume. L'Editeur les donne en grec & en latin.

Autres Let-
tres de faint
Gregoire de
Nyffe.

XVII. La premiere de ces lettres eft adreffée à un Evêque

(a) Zacagn. monum. pag. 396.

nommé *Jean*. Saint Gregoire s'y montre plein de respect & de vénération pour cet Evêque, dont on ignore le Siège, & il paroît que celui-ci n'avoit pas moins d'estime pour le saint Docteur; ils étoient en rélation de lettres, & ils s'ouvroient mutuellement leur cœur. Saint Gregoire n'avoit pas écrit à Jean depuis long-tems; il en rapporte les raisons: Plusieurs événemens lui avoient causé divers embarras, qui ne lui avoient pas permis de prendre la plume; mais de tous ces événemens, il ne détaille que celui de la mort de sa sœur sainte Macrine, dont il décrit les vertus & les obligations particulieres qu'il lui avoit. La plus grande partie de cette lettre ne contient donc proprement que l'éloge de cette sainte, mais un éloge dicté par la verité & par la pieté, encore plus que par l'affection & la reconnoissance. Nous ne le rapporterons pas ici, parce que le saint Docteur l'avoit déjà fait plus au long dans une autre lettre, que nous avons depuis long-tems dans les éditions de ses ouvrages; il parle aussi, mais en peu de mots, dans cette lettre à l'Evêque Jean, de quelques troubles qui avoient agité plusieurs Eglises d'Orient, & de la part qu'il avoit été obligé d'y prendre pour les pacifier.

XVIII. La seconde lettre est écrite au Scholastique Adelphius; elle ne contient qu'une description agréable d'un lieu de la Galatie, appellé *Vanota*, arrosé par le fleuve Halys. On ignore le sujet qui y conduisit le saint Docteur; mais on voit qu'il fut enchanté de ses beautés, de la maniere gracieuse dont il y fut reçu, du régal qu'on lui presenta; je ne sçai s'il n'y a point un peu d'enthousiasme dans cette description; saint Gregoire met ce lieu beaucoup au-dessus de tout ce qu'il a entendu dire des lieux les plus charmans, des descriptions de l'Hélicon, des Isles fortunées, du délicieux Vallon de Tempé. Tout cela, dit-il, n'est que bagatelle, en comparaison de Vanota: Si vous considerez les beautés que la nature y a répandues, vous jugerez qu'elle s'est épuisée pour n'y rien laisser faire à l'art; mais si vous venez à examiner ce que l'art y a ajouté, vous plaindrez la nature, vaincue par des chefs-d'œuvres, où toute sa fécondité n'a pû atteindre. Ce lieu cependant ne nous est point connu d'ailleurs.

XIX. La troisième, la quatrième & la cinquième lettre, ne font que de simples billets extrêmement courts, & qui ne contiennent absolument rien de remarquable; la troisième est écrite à l'Evêque Ablabius; il paroît que les mœurs de ce Prélat n'étoient pas fort regulieres; saint Gregoire le lui reproche, & l'exhorte à se convertir & à mener une vie plus conforme à son

état. La quatrième est adressée à des Evêques qui ne font point nommés ; saint Gregoire s'y plaint de vivre longtems au milieu des impénitens, & se recommande à leurs prieres. Le cinquième est sans inscription. La sixième est toute dogmatique ; le saint Docteur y explique, à l'hérétique Heraclien, le mystere de la sainte Trinité, suivant les principes de la Foi catholique. Après avoir dit qu'il faut croire avec simplicité, & ne rien changer aux termes dont l'Eglise se sert pour expliquer sa croyance, il s'étend beaucoup pour montrer à Heraclien que notre foi doit s'accorder avec notre confession ; qu'ainsi, comme en recevant le baptême nous avons confessé un Dieu en trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, nous devons donc croire que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu & que le Saint-Esprit est Dieu, quoiqu'il n'y ait qu'un seul & même Dieu ; qu'il y a dans la sainte Trinité trois personnes réellement distinctes dans une seule & même nature ; il explique les propriétés de chacune de ces trois personnes, & fait voir qu'elles sont toutes égales entr'elles. Cette lettre n'est point un traité de controverse, mais un simple exposé de la doctrine de l'Eglise sur la trinité des personnes & l'unité d'un Dieu. Saint Gregoire ne se propose point d'objections, il se contente d'enseigner ce qu'il faut croire, & s'explique sur ce mystere, de la même maniere dont il s'en explique en plusieurs autres endroits de ses ouvrages, surtout dans ses livres contre Eunomius.

XX. Saint Gregoire adresse la septième lettre à un de ses amis nommé Amphiloque. Ayant dessein de bâtir un Oratoire, ou une Chapelle, avec le plus de propreté & de décence qui lui seroit possible, & même avec magnificence, il le prie de lui envoyer les Ouvriers nécessaires, & de se charger du détail de l'entreprise & du soin de l'ouvrage. Afin qu'il puisse juger du nombre & de la qualité de ceux qui doivent y être employés, le Saint lui trace le dessein, le plan de l'édifice, & lui en fait une espece de devis, marquant exactement la forme, les dimensions, les proportions, le nombre des colonnes, l'épaisseur des murs, les matériaux qui doivent entrer dans la construction, & jusqu'au prix & aux conditions dont il croit qu'on peut convenir avec les Ouvriers ; la description qu'il fait de cette Eglise est peut-être la plus exacte & la plus détaillée que nous ayons de ces bâtimens dans toute l'antiquité ; on ne sera pas fâché de la connoître ; la voici telle que le saint Docteur la donne.

XXI. Le plan de cette Chapelle est une Croix (c'est-à-dire

une Croix grecque, dont les quatre côtés sont égaux,) disposition nécessaire, & qui caractérise les édifices destinés au culte divin. Elle contiendra quatre nefs quarrées, distribuées vis-à-vis l'une de l'autre aux quatre extrémités du bâtiment, & qui se lieront ensemble, de même que dans toutes les Eglises qui ont la figure d'une croix. Le centre de celle-ci est occupé par une espace rond, dont le contour est coupé à huit pans, ce qui m'a déterminé à donner le nom d'octogone à cette partie de la Chapelle. Des ouvertures percées en arcades dans chacun des côtés du polygone, qui sont parallèles aux deux branches de la croix, donnent entrée dans les quatre nefs dont je viens de parler, & c'est par ces ouvertures qu'elles communiquent à la piece du milieu. Il ne doit y avoir aucun corps de bâtiment contigu aux quatre autres côtés de l'octogone, qui occupent les espaces entre les ouvertures de chacune des quatre nefs. L'on y a seulement pratiqué dans chacune une niche qui rachette dans sa partie supérieure une voute en forme de coquille renversée. Tous ces vuides forment en tout huit ouvertures, par lesquelles tant les quatre nefs que les quatre niches se dégagent & ont leurs issues dans l'intérieur de l'octogone. J'ai dessein de placer deux colonnes aux entrées de chaque nef. Elles contribueront à la décoration de la Chapelle & à sa solidité; car non-seulement elles recevront les retomblés des arcs qui les couronneront; mais elles serviront encore d'appui aux voutes intérieures de chaque nef, qui doivent avoir la même élévation que les arcades. A l'égard du bâtiment octogone, je compte qu'il s'élevera de quatre coudées plus haut que le ceintre des arcades & des niches, & dans cet espace l'on percera des fenêtres, auxquelles on donnera une proportion convenable. C'est en cet endroit que commencera à prendre naissance la coupole ou calotte, faite en forme de cône ou de sabot renversé. Le toit qui lui sert d'enveloppe, aura le même trait, il ira toujours en diminuant jusqu'à la cime qui se terminera en pointe. Chacune des nefs quarrées aura au rez de chaussée huit coudées de large, & un tiers de plus de longueur, (c'est-à-dire douze coudées de profondeur.) Leur hauteur se proportionnera à leur largeur, & l'on observera la même règle pour fixer les proportions des niches. Chaque pan de l'octogone aura huit coudées de base. Le trait que décrit un compas, dont une des pointes est arrêtée au centre du polygone, & l'autre passe par tous les sommets des angles du même polygone, donne cette mesure. Je ne dis rien de la hauteur de l'édifice en cet endroit, sa longueur

en déterminera encore la proportion ; généralement tous les murs qui regneront au pourtour de l'édifice , auront trois pieds d'épaisseur , pris de dedans en dedans.

XXII. Quoique saint Gregoire ne voulût rien épargner de ce qui seroit nécessaire pour la solidité & l'embellissement de l'ouvrage , il prie cependant son ami de ménager ses intérêts & sa bourse. Car , ajoute-t-il agréablement , ce *Mamonas* (les richesses) lassé de nous entendre médire de lui , nous a abandonnés , & a mis entre lui & nous , un espace impénétrable ; j'entens la pauvreté. Aureste , reprend-t-il , vous voyez bien que je veux rire , & vous pouvez assurer les Ouvriers qu'ils seront contents de moi , que je les récompenserai libéralement , & qu'ils ne manqueront de rien. Ces sept Lettres sont accompagnées de commentaires très-prolixes , où l'on trouve des remarques de toutes especes , grammaticales , géographiques , historiques , théologiques , critiques. L'Auteur de ces remarques y a inséré même plusieurs digressions aussi inutiles que la plupart de ses notes , & quelques dissertations assez étendues : Par exemple , sur ce que saint Gregoire cite Homere ; il s'arrête à prouver ce dont presque personne ne doute , que les Chrétiens , à l'exemple des saints Peres , peuvent utilement s'appliquer à l'étude des Auteurs profanes. La longue préface qui est au-devant de ce recueil , sert encore moins pour l'intelligence de ces Lettres. Il s'y agit d'une querelle particuliere faite à l'Auteur , & qui lui donne lieu d'examiner avec beaucoup d'étendue , quand & comment , à quelles conditions & jusqu'à quel point il est permis d'introduire dans une langue des mots nouveaux & de nouvelles façons de parler.

Pag. 78.

XXIII. On cite (a) des commentaires de saint Gregoire sur la Genese qu'on dit être manuscrits dans une bibliothèque de Venise. Possévin (b) les y a cherchés inutilement , & conjecture qu'ils ont pû être enlevés par Diegue Hurtado. Ce qu'il ajoute est plus vrai-semblable , que ces commentaires ne sont autre chose que le Traité intitulé , *de la formation de l'homme* : Saint Gregoire cite (c) lui-même l'explication qu'il avoit donnée du Pseaume foixante-unième ; si toutefois le discours où il en parle , est de lui. Il y a lieu de croire , qu'avant d'expliquer l'Ecclesiaste , il avoit commenté le Livre des Proverbes , puisqu'il dit (d) qu'il avoit

Ouvrages de saint Gregoire qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

(a) Gesnerus , in *Bibliot.* pag. 293. | (c) Nyssen.
 (b) Possévin. in *appar.* tom. 1. pag. | (d) Nyssen. in *Ecclesiast.* pag.
 683.

éprouvé lui-même la difficulté qu'il y a de bien expliquer les Proverbes, non-seulement en les étudiant pour lui, mais encore en les examinant pour les faire entendre aux autres. S. Jean Damascene (a) rapporte sous le nom de saint Cyrille un long passage tiré d'un Traité sur ces paroles de l'Evangile : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*. S. Cyrille d'Alexandrie (b) en rapporte un d'un commentaire sur l'Épître aux Philippiens, qu'il dit être de l'Évêque Gregoire. On croit que c'est celui de Nyffe; & c'est apparemment sur ce témoignage que Sixte de Sienne (c) lui attribue un commentaire sur cette Épître. Nous n'avons plus le Livre qu'il promet d'envoyer (d) à l'Évêque Theodose, dans lequel il expliquoit comment Corneille avoit reçu le Saint-Esprit avant le Baptême. Nous avons perdu aussi l'apologie (e) que saint Gregoire avoit faite de sa propre conduite à l'égard des disciples de Marcel d'Ancyre. Il avoit écrit à ce sujet plusieurs Lettres, dans lesquelles il faisoit voir qu'il avoit eû raison de les admettre à sa communion, & qu'en cela il n'avoit rien fait contre les canons de l'Eglise, ni la foi des saints Peres. Eutymius (f) dans sa panoplie cite quelque chose d'un écrit de saint Gregoire de Nyffe à Ablavius, que nous ne lisons point dans le Traité qui lui est adressé : ce qui donne lieu de croire qu'il lui en avoit adressé d'autres. On lui attribue encore un commentaire sur les Pseaumes qu'on dit être (g) en grec dans la biblioteque du Vatican. Saint Jean Damascene (h) cite de lui une Lettre à un Moine nommé Philippe, dont nous n'avons pas d'autre connoissance. La premiere de saint Gregoire à Flavien sur ses difficultés avec Helade, n'est pas même venuë jusqu'à nous. Il en parle (i) dans la seconde que nous avons encore.

(a) Damascen. in *parall.* tom. 2. pag. 773.
 (b) Cyrillus, *epist. ad Eupoptium*.
 (c) Sixt. Senenf. *lib. 4. Bibliot. pag.*
 235.
 (d) Nyssen. *de Pythonyssa*, pag. 871.
 (e) Nyssen. *epist. 2. tom. monum. Za-*

cagnii, pag. 359.

(f) Eutymius, in *Panop.*

(g) Sixtus Senenf. *lib. 4. Bibliot. san-*
ctæ, pag. 253.

(h) Damascen. *tom. 1. pag. 424. contra*
Jacobitas.

(i) Nyssen. *tom. 2. pag. 1077.*



ARTICLE III.

Doctrine de saint Gregoire de Nyffe.

I. SAIN T Gregoire reconnoît non-seulement que tout ce qui est dans l'Ecriture, (a) même les paroles, vient du Saint-Esprit, mais il le prouve encore par l'autorité de saint Paul qui citant l'Ancien Testament, attribue au Saint - Esprit seul, ce qu'Isaïe & David ont dit. Il ajoute que nous apprenons de Jesus-Christ même que ce dernier étoit inspiré de Dieu, lorsqu'il annonçoit les Mysteres célestes, & qu'il disoit, *le Seigneur a dit à mon Seigneur*. En effet aucun homme ne pouvoit sans une inspiration divine avoir connoissance des entretiens du Pere avec le Fils. Ce qu'il assure de David, il le dit des Prophetes en général, regardant tous leurs écrits comme divinement inspirés; en particulier tout ce que (b) Moyse a dit de la création du monde. Il accuse (c) les Juifs d'avoir retranché ceux d'entre les titres des Pseaumes qui leur paroissent contenir des preuves de la venue du Messie: En quoi, dit-il, ils ont agi conformément à l'Edit qu'ils avoient fait de chasser de la Synagogue quiconque reconnoîtroit Jesus - Christ pour le Messie. Il compte (d) douze Pseaumes qui n'ont point de titres dans l'hebreu, & dit que l'Eglise y en a mis, pour marquer à la

Sur l'Ecriture
sainte.

(a) *Quaecumque sacra Scriptura dicit, Spiritus sancti sunt voces sive effata. Præclarè certè Spiritus sanctus locutus est per Esaiam Prophetam, prophetans patribus nostris. Hoc ad Judæos qui Romæ erant cum dixit (Apostolus) Esaiæ voces insert. Et ad Hebræos cum præposuisset Spiritum, in quibus ait, quapropter sicut dicit Spiritus ille sanctus, subjicit psalmi verba, ex persona Dei susè & laudè dicta. Et ab ipso Domino idem didicimus, quod David non in se manens, id est, non secundùm humanam naturam personans celestia annuntiabat mysteria. Quomodò enim quis homo existens celeste colloquium Patris cum Filio novisset? Sed Spiritu afflatus dixit, etiam Dominum Domino loqui quæ dixit. Si enim David in Spiritu (inquit) vocat eum Dominum, quomodò Filius ejus est? Ergo numine afflatus sancti vates virtute Spiritus sancti inspirantur: Et idè omnis Scriptura divinitus inspirata dicitur, quia sit divina inspirationis doctrina. Gregor. Nyss.*

oratione sexta contra Eunomium, pag. 186. & 187.

(b) *Vis enim, ut quæ celesti numine afflatus de mundi procreatione magnus Moses prodidit monumentis literarum, quæ primò quidem aspectu inter se contraria videntur, ordine quodam disponam. Gregor. in Hexam. pag. 1.*

(c) *Aliis (Psalmis) præfigurantur inscriptiones, sed Ecclesiasticæ & mysticæ, mysterisque, quod ad nostræ pietatis disciplinam pertinet, significatrices, sed apud Hebræos non sunt, convenienter videlicet illi in Evangelio adversus ipsos accusationi: Quoniam legem tulerunt, ut si quis confiteatur Christum extra Synagogam fiat. Quascumque igitur inscriptiones ipsi animadvertunt continere demonstrationem quandam mysterii dominici, illas repudiarunt. Gregor. in Psalmos, cap. 8. pag. 307.*

(d) *Idem, ibid. pag. 308.*

tête de ces Pseaumes les Mysteres qu'ils renfermoient ; ce sont ces titres ajoutés qu'il appelle ecclésiastiques & mystiques. Les Pseaumes, comme il le remarque (a) sont composés d'une maniere si admirable, qu'ils peuvent être utiles à toutes sortes de personnes : non - seulement les hommes parfaits, & qui ont les yeux de l'ame purifiés, peuvent en tirer des instructions salutaires, mais aussi les femmes, comme s'ils n'étoient écrits que pour elles. Ils donnent de la joye à ceux qui sont encore dans l'enfance chrétienne : ils fervent de bâton & de lit à ceux qui sont cassés de vieillesse ; ceux qui sont dans la force de l'âge spirituel les regardent comme un don particulier du Ciel ? Que ceux donc qui sont accablés de tristesse les considerent comme une lettre de consolation qui leur est envoyée de la part de Dieu ; que ceux qui voyagent par terre ou par mer, qui exercent des arts sédentaires ; en un mot que tous les Fideles tant hommes que femmes, de tout état & de toute condition, sains ou malades, soient persuadés qu'ils se privent d'un grand avantage lorsqu'ils négligent de reciter ces divins Cantiques. On les chantoit dans les réjouissances des nôces ; dans les festins, & dans les veilles ou stations que l'on faisoit dans les Eglises durant la nuit ; en général le chant des Pseaumes, & la lecture de l'Ecriture Sainte faisoient les délices des personnes de piété. Sainte Macrine (b) sçavoit les Pseaumes, & en récitoit à certaines heures de la journée. A son lever, pendant ses occupations ordinaires, en se mettant à table, en se couchant, & se relevant pour prier, ces divers cantiques lui tenoient lieu de compagnie. Saint Gregoire attribue à Salomon les Livres de la (c) Sageffe,

(a) Non modo viri perfecti, ea quibus jam animi sensu purgata sunt, eruditio- nis hanc (Psalmorum) assequuntur: sed eandem & mulieres sibi tanquam propriam vindicant: infantibusque crepundiorum insular, voluptatem parit; & decrepitis baculi & quietis loco obtingit; illi verò quibus ætas viget, huius doctrinæ donum suum esse existimant; is autem qui tristi est animo & malè affecto ob eventum quempiam, propter se Scripturæ hujus gratiam divinius missam esse credit: ad hæc, qui iter seu terra, seu mari faciunt; quique sedentarias artes exercent, & ut rem in pauca conferam, omnes tam viri quam mulieres, quodcumque vitæ genus sectentur, ægri simul ac firmi, damnum se pati arbitrentur, si non semper in ore sublimem hanc institutionem circumferant. Jam verò & convivio

& nuptiales hilaritates, philosophiam hanc, ut partem lætitiæ suis jucunditatibus adfiscunt, ut taceamus divinam illam in nocturnis pervigiliis institui solitam hymnodiam, Ecclesiæque in his decantandis accuratam sedulitatem. Gregor. in Psal. cap. 3. pag. 261. & 262.

(b) Erat (Macrina) Psalmorum hauriquaquam ignara, præsinitaque eorum partem statuis temporibus percurrebat. Nam sive surgeret è lectulo, sive ad studia accederet, sive discederet ab eis, sive cibum sumeret, sive à mensa recederet, sive cubitum se converteret, sive ad precandum exurgeret, semper ut bonam sequæ nullo tempore deserentem comitem Psalmorum habebat cantilenam. Gregor. in vita S. Macrinæ, pag. 179. tom. 2. in appendice.

(c) Salomon propheticè (ait): Puer des

des (a) Proverbes, de (b) l'Ecclesiaste & du Cantique (c) des Cantiques. Il relève extrêmement celui-ci, & lui donne la (d) préférence sur les autres, demandant pour (e) l'intelligence des mystères qui y sont renfermés, des personnes dépouillées du vieil homme, de ses œuvres, de ses mauvais desirs, & revêtues de l'homme nouveau qui est Jesus-Christ, & de sa robe qui est sa justice & sa charité. Il cite le Livre de (f) Job, le troisième (g) d'Esdras, & le Cantique (h) des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaise; & il remarque qu'Apollinaire les citoit aussi pour appuyer ses erreurs. Il fait encore usage de l'histoire (i) des sept freres Maccabées; ce qui fait voir qu'il reconnoissoit pour autentique le second Livre des Maccabées où elle est rapportée. Il attribue l'Épître (k) aux Hebreux à saint Paul, & l'Apocalypse (l) à saint Jean l'Évangéliste, le regardant comme un Livre (m) canonique & (n) divin. Quand donc il en parle comme d'un Livre apocryphe, il faut prendre ce terme dans sa signification originale qui marque une chose cachée & mystérieuse. On trouve dans ses écrits plusieurs passages sous le nom d'Isaïe (o), de Jeremie (p) & d'O-

eram ingeniosus & fortis sum animam bonam. Sap. 8. 19. Gregor. *testim. adversus Judæos*, pag. 302. Apud Zacagnium, in *colleclaneis monumentorum veterum Ecclesie græcæ ac latine*.

(a) *Quidni igitur Salomonem redarguit (Apollinaris) aientem: Intelligens gubernacula possidebit? Proverb. 1. 5. Gregor. in antirrhético*, pag. 229. Apud Zacagnium.

(b) Gregor. *expof. in Ecclesiasten Salomonis*, pag. 373.

(c) Gregor. *commentar. in Canticum Cant. corum Salomonis*, pag. 468.

(d) *Aliter crudunt Proverbia, & aliter differunt Ecclesiastes, & quæ per Canticum Cant. corum iraditur philosophia, utramque superat dogmatum sublimitate. Gregor. homil. in Cantic. Cant. corum*, pag. 476.

(e) *Quicumque congruenter consilio Pauli, veterem hominem, tanquam sordidum aliquod vestimentum exussit cum ejus actionibus & desideriis, & lucidas Domini vestes, quales ostendunt in transfiguratione quæ facta est in monte, induisset per vitæ puritatem, in id verò qui ipsum Dominum nostrum Jesum Christum cum charitate, quæ est ejus indumentum, induisset, & est ei conformatus ad immutabilitatem & ad hoc ut*

fitis diviores, vos cavete mysterium Cantici Cant. corum. Greg. homil. 1. in Cantic. pag. 474.

(f) Gregor. *orat. in funere Pulcherie*, p. 953. & *in testimonio adversus Judæos*, pag. 323. apud Zacagnium.

(g) Gregor. *in sermone de Spiritu sancto*, pag. 353. apud Zacagnium.

(h) Gregorius, *in antirrhético*, pag. 252.

(i) Gregor. *orat. in 40. Martyres*, tom. 2. in *appendice*, pag. 213.

(k) Gregor. *in epistola de Pythonissa*, pag. 871. & *in antirrhético*, pag. 269.

(l) Gregor. *orat. in suam ordinationem*, pag. 876.

(m) Gregor. *in antirrhético*, pag. 219.

(n) Greg. *in Psal. cap. 10. p. 323.*

(o) *Esaias (ait:) Ecce juvenca peperit & non peperit. Gregor. in testimonio adversus Judæos*, pag. 303. *Esaias (ait:) nunquid ego præcepi patribus vestris excubitibus à terra Egypti, ut offerrent mihi holocausta & sacrificium. Gregor. ibid. pag. 315. Esaias (ait:) & tunc hæc consummabuntur, dicit Dominus, quando lignum lignorum inclinatus fuerit & resurget, & quando è ligno sanguis distillabit. Gregor. ibid. pag. 309.*

(p) *Jeremias (ait:) & circumcidit*

sée (a), qui ne se lisent pas dans nos exemplaires. La version dont il se sert ordinairement est celle des Septante: mais il cite (b) quelque fois celles d'Aquila, de Symmaque, & de Theodotion, & scuvent il a recours au texte hebreu (c) comme à l'original, avouant (d) que l'obscurité qui se trouve dans quelques endroits des Septante vient de la langue greque qui ne peut atteindre à la force & à l'énergie de la langue hébraïque. Cette langue, suivant la remarque (e) de quelques habiles interprètes, n'a pas le même air d'antiquité que les autres; & ils croient qu'on doit la compter parmi les miracles que Dieu fit en faveur des Israélites lors de leur sortie d'Egypte: sentiment qui est confirmé par un endroit du Pseaume 80. où nous lisons: Que lorsque le Peuple sortit de cette captivité, il entendit une langue qu'il n'entendoit point auparavant. Mais d'autres (f) anciens interprètes croient que David ne veut dire autre chose en cet endroit sinon que les Israélites désignés sous le nom de Joseph, entendirent sur le mont Sinaï, après leur sortie d'Egypte, la voix du Seigneur qu'ils n'avoient

Deo præputium cordis vestri. Gregor. *ibid.* pag. 314.

(a) Oseas (ait:) & erit in extremo nomen ejus clarum in omni terra, & nomine ejus cognominabuntur populi multi, & in viis ejus ambulantes, vivent in eis. Greg. *ibid.* pag. 326.

(b) Ad excelsam Moysi vocem accedimus, qui, in summa, inquit, (sic enim Aquilas pro, in principio, vertit) fecit Deus celum & terram. Greg. *lib. in hexam.* pag. 7. Hoc autem ex Symmachi & Theodotionis & Aquilæ interpretatione clarior fit: cum primus eorum dicat; terra autem erat iners, & indistincta; aliter autem, erat inanis & nulla; tertius verò, erat nihil & nihilum. Greg. *ibid.* pag. 13.

(c) Adamus secundum notationem nominis, terrenum figmentum significat, quemadmodum hebræe lingue periti tradunt. Gregor. de hominis episcopo, cap. 22. pag. 101.

(d) Filii autem, inquit, matris meæ pugnaverunt in me, posuerunt me custodem in vineis, vineam autem meam non custodivi (Cant. Cantic. cap. 1. vers. 5.) In hoc mihi attentè præbentur aures, non in accurata disceptanda dictionis constructione, sed in consideranda sensus connexionem. Quod si is non sit accuratè connexus, id iniquetur imbecillitatè interpretationis

ecorum, qui linguam hebræicam transierunt in vocem græcam. Si enim qui studium posuerunt ut erudirentur in sermone hebræo, nihil inveniunt ejusmodi ut videatur non coherere, ac à se invicem dependere. Lingue autem nostræ (græcæ) figurata locutio, non conveniens elegantie lingue hebræe, affert quamdam confusionem his qui sequuntur in superficie significationem dictionis. Gregor. homil. 2. in Cantic. Cantic. pag. 494.

(e) Quidam autem qui excellentiorem Scripturarum cognitionem sunt affecturi, afferunt linguam hebræicam non ita vetustatem redolere sicut reliqua, sed cum aliis miraculis, & hoc Israëlitis miraculose accidisse, nempe linguam hanc confertim simul post egressionem ex Ægypto genti extemporelem factam fuisse. Et nescio quis Irehæne sermo tale quid confirmat: nam dum ex Ægypto ipse egredietur; tunc, inquit, linguam quam non noverat audivit. Gregor. orat. 12. contra Eunomium, pag. 354.

(f) Populus, inquit, egressus ex Ægypto audivit linguam quam olim non noverat. Equæ illa fuit, nisi vox Dei in monte ad populum emissæ? Athanasius, in psal. pag. 1146. Vide Eusebium, in psal. pag. 502.

pas ouïe jusques-là. Saint Gregoire combat (a) le sentiment de ceux (b) qui fondés sur ce qu'Adam & Eve aussitôt après le péché couvrirent leur nudité de feuilles de figuier, ont crû que cet arbre étoit celui de vie. Il croit que (c) Moÿse sauvé des eaux ne voulut jamais boire du lait d'une nourrice étrangere, & que ce fut par le conseil d'une de ses parentes qu'on le donna à sa propre mere pour en être allaité; qu'ensuite la (d) fille de Pharaon se voyant sterile, l'adopta pour son fils; que le changement que les Magiciens (e) firent de leurs verges en serpens, n'étoient qu'un prestige pour tromper les spectateurs; que Marie (f) sœur d'Aaron vécut dans la virginité jusqu'à la mort, en quoi elle fut la figure de la sainte Vierge dont elle portoit le nom. Néanmoins Joseph l'historien lui donne un mari qu'il (g) appelle Hur. Philon pense aussi différemment de saint Gregoire sur l'adoption de Moÿse; il dit (h) que la fille de Pharaon n'ayant point d'enfans, & sçachant combien son pere haïssoit les Hebreux, fit semblant d'être grosse, & ensuite d'être accouchée de Moÿse qui demeura ainsi auprès d'elle en qualité de son fils. Saint Gregoire parle de Balaam (i) comme d'un homme attaché aux augures, aux fausses divinations, c'est-à-dire comme d'un Magicien; il semble croire que son ânesse

(a) *Hac de causa quod in esu ligni est prelibitum, neque ficum esse credimus, ut nonnulli pronuntiarunt, neque aliquam ex frugiferis arboribus. Si enim tunc ficus fuisset letifera, nec nunc quidem esset omnino esculenta, &c. Gregor. in Cant. Cantic. proemio, pag. 471.*

(b) *Isidorus Peleusiota, lib. 1. epist. 51. pag. 13. Theodoret. in Genesim, pag. 27.*

(c) *A regis filia dilectus (Moses) in filium suum adoptatus. Verum natura quadam insita mammillam alienigenam fastidians cuiusdam ex propinquis, à propria enutritur parente. Gregor. de vita Moÿsis, pag. 171.*

(d) *Gregor. ibid. pag. 188.*

(e) *Postquam in presentia Ægyptiorum virgam suam in serpentem animasset Moÿses, idem quoque suis in virgis se facturos existimabant Magi. Sed fallaciam efficacitas redarguit, dum serpens ex Moÿsis virga conversus, magica ligna serpentes scilicet comedendo, nullam in aliis esse vim ad propulsandam injuriam, aut vitam ostendit, præter speciem quam oculis eorum, qui facile decipi poterant, præstigia*

Magorum exhibuerant. Greg. de vita Moÿsis pag. 173.

(f) *Prophetissa Maria. . . . exsiccato mari transmissioque. . . . canoro tympano præcinit; foras illa historie commemoratio tympano tacite significare videtur virginitatem, quæ primùm à Maria exulta est, per quam crediderim Dei genitricem Mariam præsignatam. . . . viri docti multi eam cælibem fuisse aperte pronuntiarunt, quoniam in nullis historiarum monumentis de ejus matrimonio, aut liberorum procreatione, memoria proditum est, &c. Greg. lib. de virg. cap. 19. pag. 597. & 598.*

(g) *Joseph. lib. 3. antiquit. Judaic. pag. 75.*

(h) *Philo, de vita Moÿsis, pag. 604. & 605.*

(i) *Habebat Balaam auguria, tenebat oracula, & ad hæc rudiu asine ignota nonnunquam prædiscebat: cuius vocem (quoniam ipse solebat brutorum animalium clamores, & garrivus avium cooperante diabolo intelligere) quasi articulata, significentemque historia enarravit, &c. Greg. de vita Moÿsis, pag. 250.*

ne profera aucune voix distincte & articulée, mais qu'ayant rendu son cri ordinaire, Balaam, accoutumé à tirer des augures du cri des animaux comme du chant & du vol des oiseaux, comprit aisément ce que son ânesse vouloit marquer en cette occasion. Saint Pierre (a) dit néanmoins que cet animal muët parla d'une voix humaine, & réprima la folie du Prophete. L'opinion de saint Gregoire sur la Pythonisse est (b) qu'elle n'évoqua point par ses enchantemens l'ame de Samuel, mais le démon qui en prit d'autres avec lui: ce qui fit dire à cette Magicienne, qu'elle voyoit des dieux qui venoient de penser. Il croit (c) que le supplice dont les Juifs punirent Isaïe pour leur avoir prêché des vérités qu'ils n'aimoient point, fut celui de la scie. C'est de Jesus-Christ qu'il explique (d) ces paroles du même Prophete: Le Seigneur dit à Cyrus mon Christ; je vous ai pris par la main, les nations vous obéiront, j'ôterai aux Rois leurs forces, j'ouvrirai devant lui les portes, & les portes ne seront point fermées: Je marcherai devant lui & j'applanirai les montagnes, je romprai les portes d'airain, & je briserai les gonds de fer, & je vous donnerai les trésors de ténèbres, c'est-à-dire, les plus cachés. Ces paroles, comme il le fait voir, ne peuvent convenir à Cyrus Roi des Perses, puisque les Messagetes firent souffrir à ce Prince une mort honteuse, en lui arrachant la peau du corps dont ils firent un outre. Saint Gregoire paroît avoir pris cette circonstance des historiens prophanes, qui racontent néanmoins la mort de Cyrus un peu différemment. Selon eux (e) il mourut dans la guerre contre les Scythes, surpris dans les embuches que

(a) 2. Petr. 2. 16.

(b) Gregor. in epist. ad Theodos. de Pythonissa, pag. 867. & 869.

(c) Nonne religionem docens Esaias ferra dissectus est? Gregor. de castigar. pag. 749. & orat. in 40. Martyres, pag. 213. tom. 2. in appendice.

(d) Esaias ait: Dicit Dominus Christo meo Cyro. Aitunt autem hæc de Cyro Persarum Rege dicta esse; sed ridicula est huiusmodi opinio. Quomodo enim reliqua Cyro conveniunt? Apprehendi dexteram tuam: obedient ante faciem ejus gentes: & fortitudine Regum dirumpam; aperiam ante eum januas, & civitates non claudentur. Ante te ibo, & montes complanabo, portas aereas conteram. & vestes ferreas confringam. Et dabo tibi thesau-

ros tenebrosos. Quomodo igitur hæc Cyro conveniunt, qui paulo post apud Massagetarum pater interfecit, & ex ejus detractâ pelle utri confectus? Greg. testim. ad cæcros. Judæos, apud Zacagn. pag. 324. Hunc Esaiæ locum intelligendum esse de Christo. Tertullianus quoque adversus Judæos cap. 7. pag. 188. & Cyprianus. lib. 1. testim. cap. 21. pag. 282. Autnant, nomen regis Dominum interpretantes. Idem facit Theophilus Alexandrinus in disputatione adhuc inedita cum Simone Judæo. Sed de hac veterum Patrum opinione, vid. Hieronymum in comm. ad hunc locum.

(e) Herodotus, lib. 1. histor. pag. 88. Valerius Maximus, lib. 9. cap. 10. pag. 496.

la Reine Tomyris lui avoit dressés ; elle lui fit couper (a) la tête & la mit dans un outre plein de sang, en lui insultant par ces paroles : Cruel, raffasie-toi, après ta mort, du sang dont tu as eü foif pendant ta vie, & dont tu as toujours été insatiable ! Il remarque qu'il y avoit (b) dans le temple de Jerusalem un lieu destiné pour les vierges, entre le temple & l'autel, & que Zacharie ne voulut point en ôter la sainte Vierge, même après son enfante-ment, ayant connu par inspiration qu'elle étoit demeurée Vierge; que ce fut en cet endroit que les Juifs massacrèrent Zacharie, lorsqu'il offroit le sacrifice; mécontents de ce qu'il leur avoit annoncé la venuë d'un Roi né d'une Vierge: circonstance que saint Jérôme (c) dit être tirée des Livres apocriphes, mais dont quelques autres Peres de l'Eglise n'ont pas jugé de même. Saint Pierre d'Alexandrie (d) dit que lorsque Herode chercha Jesus-Christ pour le faire mourir, il voulut aussi ôter la vie à saint Jean; que Zacharie l'ayant dérobé à sa cruauté, ce Prince fit tuer ce Prêtre entre le temple & l'autel. Saint Gregoire met (e) la naissance du Sauveur dans une caverne, & donne (f) une

(a) *Caput Cyri amputatum, in urem humano sanguine repletum, conjici jubet, cum hac exprobratione crudelitatis: Satia te, inquit, sanguine quem sisti, cuiusque insatiabilis semper fusti.* Justinus, lib. 1. hystor. pag. 617.

(b) *Hic (Zacharias) divino numine ad occulorum cognitionem ductus, cum virginis mysterium in partu incorrupto non ignoraret, in sacro templo virginem matrem à loco virginibus per legem assignato non semovit, Judæosque docuit, naturam humanam, unà cum reliquis omnibus rerum omnium esse Regi ita subiectam esse, ut arbitrato suo eam ipse regeret, non autem ab ea regeretur: itaque in manu ipsius esse, novam ortus rationem moliri, quæ naturam esse virginem non impediret, quamobrem eam se à virginum loco non exclusisse. Locus autem ille erat spatium quoddam inter templum & altare. Cum igitur audivissent Judæi rerum omnium Regem in vitam humanam divino ordine produxisse, metuentes ne Regi subderentur, Sacerdotem qui hæc de ipso partu testificabatur, ad ipsum altare sacrificantem interfecerunt.* Gregor. orat. in diem Nat. Christi, pag. 777.

(c) Hieronim. lib. 4. in Matth. pag. 112. & 113. tom. 3.

(d) *Videns crudelis Herodes, quoniam illusus esset à Magis, iratus est valde. Et mittens, inquit, occidit omnes pueros, qui erant in Bethleem, & in omnibus finibus ejus, à b. matu & infra. . . Cum quibus, & alium prius natum infantem cum interfectoris quærivisset, & non invenisset, patrem ejus Zachariam interfecit inter templum & altare, cum effugisset filius cum matre Elisabeth. Petr. Alexand. in epistola canonica, can. 13. pag. 234. tom. 1. Concil. Hard.*

(e) *Quid sibi vult hæc Domini in antro sedes? Hæc in præsepi reclinatio? Greg. orat. in diem Nat. Christi, p. 780. S. Justin croit que la caverne où Jesus-Christ est né, n'étoit pas dans Bethléem, mais auprès. Et comme ce Saint étoit de la Palestine même, on ne peut gueres douter que cela ne fût, au moins selon l'état où Bethléem étoit de son tems. Justin, in dialogo, pag. 304.*

(f) *Præsepe verò in quo verbum gignitur, bestiarum est donus, ut cognoscat bos possessorem suum & asinus præsepe Domini sui. Per bovem intellige illum qui legis jugo subiectus est: per asinum autem, quod est animal ferendis oneribus natum, eum qui simulacrorum cultus onustus est crimine. Greg. ibid.*

explication allegorique du passage d'Isaïe, où nous lisons, que le bœuf connoît celui à qui il appartient, & l'âne, l'étable de son maître. Il fait (a) descendre les Mages de Balaam, & dit que ce fut en conséquence de la prédiction qu'il avoit faite, qu'une étoile sortiroit de Jacob, qu'ils en observerent le lever; que cette étoile étoit différente des autres, en ce que les unes sont toujours fixes, les autres dans un mouvement perpétuel; au lieu que celle-ci tantôt se mouvoit & tantôt s'arrêtoit. Que les presens des Mages (b) marquoient la divinité de Jesus-Christ, sa royauté, son humanité, l'encens convenant à Dieu, l'or à un Roi, la myrrhe à un homme mortel qui doit être embaumé. Que saint Thomas toucha (c) véritablement les playes du Sauveur, le soldat qui avoit percé son côté avec une lance, ayant fait une playe si profonde qu'elle pouvoit contenir la main de cet Apôtre; que comme (d) la construction de la tour de Babel avoit été cause de la division des langues, elles se réunirent dans l'établissement de l'Eglise au jour de la Pentecôte; que (e) ceux qui voyant les Apôtres parler différentes langues, s'en railloient, étoient du nombre des Pharisiens.

Sur la tradi-
tion.

II. Attaché à la doctrine des anciens & à leurs usages, il ne veut (f) pas que l'on change les bornes que les Peres de l'Eglise ont posées, ni qu'on rejette des termes simples que l'usage autorise, ni qu'on préfère la doctrine, dont les principes ont varié selon les tems, à l'ancienne regle de la Foi. Il regarde la tradition comme un principe incontestable qu'on a raison d'employer con-

(a) *Aud. visti huiusmodi Balaam meliori numine afflatus, sic alienigenis prædicentem: oritur stella ex Jacob. Ecce tibi, qui ab eo genus duxerunt, Magi ex prædicatione ipsius novum observant ortum stelle, quæ præter aliarum stellarum naturam & motus & status est particeps, & ad utilitatem hac utitur vicissitudine. Etenim cum cæteræ stellæ partim in orbe non errante semel infixæ statum immobilem sortitæ sint, partim nunquam cessent à motu, hæc & movetur, dum Magis se ducent præbet, & stat dum illis ostendit locum.* Gregor. in *diem Nativ. Christi*, pag. 775. & 776.

(b) *Hi (Magi) & tanquam Deo thur offerunt, & auro dignitatem regiam colunt, & prophetica quadam gratia per myrrham mortis dispositionem sub significant.* Gregor. *ibid.*

(c) *Considera quantum in latius lancea intravit, ut & rotam discipuli manum capere potuerunt.* Gregor. apud Anastasium Sinait. in *Holedi cap. 13.* pag. 840. tom. 9. B. bl. PP.

(d) *Oportebat eos qui in terrenæ civitatis extruptione communionem lingue vocisque concordiam solverant, in spiritali Ecclesiæ ædificatione rursus ad commercium lingue venire.* Greg. *serm. in S. Stephanum*, pag. 787. tom. 2.

(e) Gregor. *ibid.* Vide S. Basilium, in *sermone Ascetico*, pag. 321. tom. 2.

(f) *Nolite quos patres nostri posuerunt terminos mutare, neque aspernemini simplicioris prædicationis idiotissimum, neque potiore putetis doctrinam, quæ per varias successiones mutavit, sed antiquæ fidei regulæ congruere.* Gregor. *epist. ad Eustat. Ambr.* pag. 1094.

tre les hérétiques, fans qu'on soit obligé de le prouver. Que personne (a), dit-il, ne vienne nous objecter que nous sommes également obligés, de prouver notre doctrine par des raisons & par des argumens : Il nous suffit pour toute démonstration d'avoir pour nous la tradition de nos Peres qu'ils avoient eux-mêmes reçue des Apôtres comme par forme d'héritié ou de succession ; c'est pourquoi il proteste (b) qu'il sera toujours attaché à cette tradition.

III. Le mystere de la Trinité n'a été revelé aux hommes que successivement. Engagés (c) dans l'Idolâtrie, il falloit les en retirer & les amener insensiblement à la connoissance de la verité. Dieu en a usé envers eux comme les Medecins à l'égard de ceux qui ont souffert la faim pendant long-tems, ne distribuant aux hommes la nourriture, c'est-à-dire, la connoissance du mystere de la Trinité que par degrés, parce qu'ils n'étoient pas capables de la supporter ; d'abord il les a retirés de l'erreur de la pluralité des dieux par le ministère de la Loi & des Prophetes, & les a accoutumés à ne reconnoître qu'une seule Divinité, & dans elle la seule puissance du Pere ; ensuite il leur a donné dans l'Evangile la connoissance de son Fils unique, & enfin son Saint-Esprit qui est leur

Sur la Trinité.

(a) Nullus mihi subrepet quod illud etiam quod à nobis pro confesso habetur rationibus & argumentis indigeat confirmari & probari : sufficit enim ad nostri sermonis demonstrationem quod habeamus à patribus venientem ad nos traditionem velut hereditatem quandam per successionem ex Apostolis per sanctos sequentes transmissam. Gregor. orat. 3. contra Eunom. pag. 126.

(b) Sin autem nostra oratio proposita questione infirmior arguatur, traditionem quidem, quam à patribus per successionem accepimus, servabimus in perpetuum firmam & immotam. Greg. in tractatu, Quod non sint tres Dii, pag. 448.

(c) Initio aberraverant homines à cognitione Dei, velicisque rerum omnium Domino, alii mundi colebant elementa, alii demones venerandos censebant, plerisque verò manuscæ etiam simulacrorum imagines numina esse videbantur. . . . benignis igitur oculis naturæ Dominus corruptam hominum naturam respexit, & humanam vitam ab errore ad veritatis cognitionem quasi gradibus revocavit. Quemadmodum enim qui diuturnâ fame confectus ex medicæ facultatis præscripto rescit, eorundem imbecillitati prof-

picientes, haud illico eis ad satietatem cibos suppeditant ; sed posteaquam victu moderato vires recuperarunt, tum demum ipsis ad arbitrium sese explendis potestatem faciunt : sic etiam cum horrenda veluti fame humanum genus absumptum esset, mysteriorum escam divina illis providentia dispensavit, ut in dies paulatim atque ordine proficientes ad perfectionis tandem apicem pervenirent. Quod enim nobis salutem imperit, vitalis est illa virtus, in quam in nomine Patris, & Filii & Spiritus sancti credimus. At cum propter animarum imbecillitatem ex quadam veluti fame contractam, ad percipiendum mysterium illud homines nequam essent idonei, à multorum prius deorum cultu per Prophetas & Legem sic revocati sunt, ut unam cernere divinitatem & in una divinitate solam Patris potentiam agnoscere assuescerent, quippe qui solidiori, ut diximus, cibo non essent idonei. Deinde quos ad pleniorum divinitatis cognitionem lex præparaverat, his revelatus est per Evangelium unigenitus Filius : ac postremo datus est nobis perfectus naturæ nostræ cibus, in quo vita est, Spiritus sanctus. Greg. sermone de Spiritu sancto, pag. 346. & seq. apud Zacagnium.

parfaite nourriture, & en qui est la vie. On ne laisse pas de trouver dans l'ancien Testament des preuves de ce mystere ; les Seraphins (a) dont il est parlé dans Isaïe, l'ont annoncé, nous représentant les trois Personnes divines dans ce sacré Cantique qu'ils chantent sans cesse, *Saint, Saint, Saint*. Ces paroles de Dieu : *Faisons l'homme à notre image & à notre ressemblance*, (b) marquent encore la sainte & consubstantielle Trinité du Pere, du Fils & du Saint-Esprit : de même (c) que celles du Pseaume 36^e. *C'est par le Verbe du Seigneur que les Cieux ont été affermis, & c'est le souffle de sa bouche qui a produit toute leur vertu*. Mais le nouveau Testament nous en fournit de plus convaincantes : (d) *Allez*, dit le Sauveur à ses disciples, *& instruisez tous les Peuples, les baptisant au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit*. Pourquoi ordonne-t-il de les baptiser au nom du Pere ? sinon parce qu'il est le principe de toutes choses. Pourquoi au nom du Fils ? si ce n'est parce qu'il est le Créateur. Pourquoi au nom du Saint-Esprit ? sinon parce qu'il a la puissance & la force de rendre toutes choses parfaites : c'est ainsi que saint Gregoire s'explique sur le mystere de la Trinité. Il le fait encore ailleurs avec plus de clarté, pour ôter au peuple de Sebaste tout soupçon sur son orthodoxie en ce point. Nous croyons, dit-il, (e) au Pere de Notre Seigneur Jesus-Christ qui est la source de la vie, au Fils unique du Pere qui

(a) Seraphim apud Isaiam à quibus mysterium SS. Trinitatis perspicue annuntiatum est : quando hymnum illum Sanctus, in qualibet SS. Trinitatis persona pulchritudinem & decorem obstupescientes, mirabiliter concinuerunt, comprehensi sunt in catalogo supra posito à magno Paulo, &c. Gregor. lib. 1. contra Eunom. pag. 86. in appendice, tom. 2.

(b) Quæ cum ita se habeant, perspicua & clara est sanctæ Trinitatis, Patris, inquam, & Filii & Spiritus sancti demonstratio. Quippe hujus sanctæ & consubstantialis Trinitatis se ipsam alloquentis, est illud : Faciamus hominem ad imaginem nostram, & ad similitudinem. Gregor. in testim. advers. Jude. pag. 290. apud Zacagnium.

(c) Dicit David... Verbo Domini Cæli firmati sunt, & spiritu oris ejus omnis virtus eorum... Tria intellige jubentem & imperantem Dominum, creatorem Verbum, firmantem & solidantem nempe Spiritum, firmare enim dixit pro

sanctificare & complere. Greg. ibid. pag. 288.

(d) Quæ sunt verba Domini præcepti ? Baptizantes eos in nomen Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Quomodo in nomen Patris ? Quia principium omnium rerum. Quâ ratione in Filium ? Quoniam conditor creaturae est. Quomodo in Spiritum sanctum ? Quia vim omnia absoluta reddendi habet. Greg. orat. in baptismum Christi, pag. 804.

(e) Credimus in Patrem Domini nostri Jesu-Christi, qui est verus fons, & in Filium Patris ingenuum, qui est verus auctor, quemadmodum ait Apostolus, & in Spiritum sanctum Dei, de quo Dominus ait : Spiritus est qui vivificat. Quia verò nobis à morte redemptis, immortalitatis gratiâ, per fidem in Patrem, Filium & Spiritum sanctum, in sancto baptisate, impertitur : hæc ratione adducti, nil servile, nil creatum ; nihil Patris majestate indignum S. Trinitati connumerari credimus... Hoc igitur certum atque exploratum habentes, baptisat

est l'Auteur de la vie, & à l'Esprit-Saint de Dieu qui vivifie : ayant été rachetés de la mort, la grace de l'immortalité nous a été accordée dans le Baptême par la foi au Pere, au Fils & au Saint-Esprit : Cette raison nous porte à croire que l'on ne doit compter dans la Sainte Trinité rien de servile, rien de créé, rien d'indigne de la majesté du Pere. Nous croyons comme nous sommes baptisés, & nous pensons comme nous croyons ; de sorte qu'il n'y a point de différence entre notre Baptême, notre foi & nos sentimens qui consistent à croire au Pere, au Fils & au Saint-Esprit. Si quelqu'un dit qu'il y a deux ou trois Dieux, ou bien trois Divinités, qu'il soit anathème ; si quelqu'un, suivant l'impieeté d'Arius, dit que le Fils est tiré du néant, ou que le Saint-Esprit a été fait, qu'il soit anathème : car tous ceux qui suivent la regle de la verité confessent trois Personnes & reconnoissent pieusement qu'elles ont chacune leurs propriétés ; ils croient une bonté, une simplicité, une puissance & une vertu, bien éloignés d'admettre une multitude de Dieux, de confondre les Personnes, ou de composer la Trinité de choses diffeubles ; mais ils reçoivent avec simplicité le dogme de la Foi, & mettent toute l'esperance de leur salut dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, & ils pensent comme nous : Le Fils n'est point créé, mais engendré (a) du Pere d'une maniere ineffable ; aussi dans l'Evangile le Fils appelle toujours Dieu son Pere & jamais son Créateur, & il se nomme lui-même Fils de Dieu & non sa créature. Si l'on objecte (b) qu'il

nur quidem quemadmodum nobis mandatum est, credimus autem quemadmodum baptisati sumus : sentimus autem quemadmodum credimus ; ita ut sine ulla discrepantia, baptisina & fides, & sententia nostra in Patre & Filio & Spiritu sancto consistat. Si quis autem duos vel tres deos, vel tres divinitates dicit, anathema sit. Et si quis secundum Arii perversitatem ex non entibus Filium, vel Spiritum sanctum factum fuisse dicit, anathema sit. Quotquot autem veritatis regulam secuti tres consentur personas, easque in suis proprietatibus pie ac religiose cognoscunt, & unam credunt esse divinitatem, unam bonitatem, unum principatum, unam potestatem atque virtutem, nec Monarchiz potentiam abrogant, nec ad asserendam deorum multitudinem delabuntur, nec personas confundunt, nec ex dissimilibus, diversique generis rebus sanctam Trinitatem componunt ; sed fidei dogma in simplicitate suscipiunt, om-

nem salutis sue spem in Patre, Filio & Spiritu sancto collocantes, hi unum idemque nobiscum sentiunt. Greg. epist. 2. pag. 360. & seq. apud Zacagnium.

(a) Ne verò nostra assertio absque probatione maneat, sed Scripturæ testimoniis firmata persistat, hoc prædictis adjiciendum videtur : nimirum Dominum non esse creatum, sed ex Patre progenitum, sicut ipsum Verbum divinum suapte testificatione in Evangelio ostendit, modo generationis & processions inexplicabilis & ineffabilis : & quis fide dignior testis reperiri queat, ipso Domino qui in toto Evangelio, Patrem non suum creatorem, sed Patrem nominat, neque se ipsum opus, sed Filium Dei appellat. Gregor. lib. 1. contra Eunomium, pag. 82. in appendice tom. 2.

(b) Vocem proverbialem planè præsternunt, quæ dicit : Dominus creavit in principium viarum suarum ad opera sua. Quidam in divinis Scripturis, accuratè &

est écrit, *le Seigneur m'a créé la première de ses voyes*, on peut répondre premièrement que suivant la remarque de sçavans Interpretes, le terme *créé* ne se lit point dans l'hébreu, qui porte, *le Seigneur m'a possédé*; secondement que cet endroit s'entend de l'Incarnation du Verbe. Quant au Saint-Esprit, il procede du Fils comme du Pere. Saint Gregoire le dit expressément en deux endroits, l'un rapporté par Gennade Scholarius (a) dans l'apologie pour le Concile de Florence; l'autre (b) par Jean Veccus & par Hugues Etherien, (c) ce dernier avoit été alteré par quelques Grecs. Veccus s'en plaignit (d) dans un Concile tenu à Constantinople en 1280. où assistèrent huit tant Métropolitains qu'Archevêques, & de leurs avis il prononça une Sentence dont voici la substance: La moindre alteration dans les écrits des Peres porte un préjudice notable à l'Eglise, & c'est à nous qui leur avons succédé dans la conduite du troupeau à conserver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laissée. Le gendre du grand Econome avoit entr'autres livres un volume d'une venerable antiquité, contenant divers ouvrages de saint Gregoire de Nyffe dont un étoit une homelie sur le *Pater*. Là parlant de ce que les Personnes divines ont de commun & de propre, il dit: On dit que le Saint-Esprit est du Pere, & on témoigne qu'il est du Fils. Xiphilin d'heureuse mémoire, ayant emprunté le livre de son gendre Penteclefiote, y trouva ce passage si favorable à la paix de l'Eglise, & allé-

diligenter instituti & versati dicunt, apud Hebræos non scriptum esse, creavit, nos etiam in vetustioribus libris scriptum legimus creatum possedit pro eum. eus condidit me. Servum prorsus aperte indicat creatio per proverbialia anigmata eum qui propter nos servi formam assumpsit. Quod si quis in Ecclesiis prevalentem lectionem in hac parte objiciat, neque nos hoc verbum creati creavit rejicimus. Atque hoc certe ad servi significationem per enigma intueudam: siquidem omnis creatura servit, quemadmodum ait Apostolus: Quamobrem hoc verbum creavit, pie accipi posse asserimus. Creatus est enim verè in novissimis debus, ille qui propter nos secundum nos natus est: Qui in principio Verbum cum esset & Deus, postea caro & homo factus est, &c. Gregorat. 1. contra Eunom. pag. 34.

(a) Gregor. Nyssen. tertia homilia super *Pater noster*, occludit tibi oculos: Filius, inquit, Spiritus neque est, neque dicitur, neque hæc relativa consequentia

convertitur; sed Spiritus Filii dicitur, quia ab eo accipit ab eoque procedit, & ex eo est quemadmodum ex Patre. Gennadius Scholarius, in expositione pro Conc. Florentino, c. 1. p. 562. tom. 26. Bibl. Patr.

(b) Inter eas orationes (Gregorii) legatur & illa in *Pater noster* homilia, cujus principium: Cum adduceret magnus Moyses mystagogia quam in monte acceperat, populum Israelitem. In eadem de communibus & propriis divinarum hypostaseon tractare, edocereque contingeret, subintulit: Spiritus verò sanctus & ex Patre dicitur & ex Filio esse affirmatur. Joannes Veccus, in sententia synodali apud Allatium, Græciæ orthodoxæ, tom. 1. pag. 371. & seq.

(c) Vide dissertationem primam Damascenicam, pag. 22. tom. 1. operum S. Joannis Damasceni.

(d) Vide negram synodalem sententiam Joannis Vecci, pag. 366. & seq. apud Allatium.

gua; enforte qu'il vint à la connoissance de tout le monde & à la nôtre. Penteclesiote à qui le livre appartenoit, étoit opposé à la paix, aussi-bien que son beau-frere le Referendaire de notre Eglise, qui ne voyant rien à répondre à ce passage si clair prit un canif & effaça la particule *ex*, c'est-à-dire, *de*, ne faisant pas réflexion que l'on iroit chercher ce passage dans d'autres exemplaires où on le trouveroit entier; mais après qu'il eût embrassé la paix & notre communion comme beaucoup d'autres, entre plusieurs conversations que nous eûmes avec lui, il arriva qu'il louoit fort cet exemplaire, & dans la suite du discours il avoua qu'il l'avoit gratté avec un canif pour effacer cette particule, & il en avoua même la raison. Dès-lors nous pensâmes serieusement comment on pourroit conserver l'autorité de ce passage si important pour la paix de l'Eglise, & faire que les Schismatiques ne pussent se prévaloir de la falsification de cet exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confreres les Evêques, ils ont jugé d'un commun avis qu'il faut laisser vuide la place où étoit la particule *ex*, parce qu'il ne seroit pas sur de l'y écrire de nouveau, à cause du soupçon que cette écriture plus récente donneroit à l'avenir; mais qu'il faut en faire une note, & laisser un témoignage à la posterité de cette falsification. La résolution du Concile fut exécutée sur le champ, après que le Referendaire eût confessé de nouveau sa faute & en eût demandé pardon, & le décret du Concile fut mis au trésor des Chartes de l'Eglise de Constantinople pour en conserver la mémoire. Gennade Scholarius & Manuel Calecas avoient lû le même passage que cite Jean Veccus, avec la particule *ex*; ils déclarèrent (a) qu'elle se trouve dans les plus anciens exemplaires, & ils traitent de fols, de téméraires & d'impies ceux qui ont eu l'audace de l'effacer. Toutefois les passages rapportés par ces écrivains ne se lisent plus aujourd'hui dans les écrits de saint Gregoire d'où ils les avoient tirés.

(a) *Nyssenus quoque Gregorius super oratione dominica: unigenitus, inquit, Filius à sancta Scriptura nominatur, atque hæcenus illius proprietates traditur. Sanctus autem Spiritus ex Patre dicitur atque ex Filio esse vero testimonio asseritur. Si quis autem ex præpositionem hoc in loco à quibusdam adjectam esse asseveret: primùm quidem in verissimis exemplaribus ita haberi invenitur: unde, quorundam nimis insipientium hominum temeritate, particula illa delicta perspicitur. Manuel Calecas, libro 2. contra Græcos, pag. 401. tom. 26.*

Bibl. Patr. Gregor. Nyssen. in quarta homilia, seu expositione super Patrem nostrum, hæc inquit... Sanctus autem Spiritus & ex Patre dicitur, & ex Filio præterea esse ostenditur. Audis quod ex Filio etiam esse testatur? Etsi quidam (ut solent impii & adversus propriam salutem ingeniosi) verbum ex quibusdam libris, stylo ferreo adhibito deleverunt: quidam tamen reperuntur codices, qui adversus adulterantium libros, audaciam clamant. Gennadius, in expositione pro Concilio Florentino, cap. 1. pag. 562. tom. 26. Bibl. Patr.

Sur le péché
originel.

IV. Ce qui souille (a) véritablement l'homme est le péché qu'il apporte en naissant, ainsi que le dit David, *ma mere m'a conçu dans le péché*. Mais Jésus-Christ nous a purifiés de ce péché, en effaçant tout ce qu'il y avoit en nous de souillé. Malades dès notre naissance, (b) le trouble & les passions ne nous quittent qu'à la mort; en sorte que l'on diroit que le mal est mêlé avec notre nature: comme dans la propagation naturelle de toutes les especes, chaque animal engendre son semblable, l'homme en communiquant sa nature, en transmet la corruption, & d'un homme pécheur & sujet aux passions, il en naît un homme pécheur & sujet aux passions, le péché prenant en une certaine maniere naissance avec l'homme, croissant avec lui & ne mourant qu'avec lui. Saint Gregoire dit (c) que nous nous sommes jettés volontairement dans ce facheux état, & que c'est pour cela que déchu du bonheur qui est la suite de l'affranchissement des passions, nous avons été métamorphosés en une créature vicieuse & corrompue. Il y a un endroit où il semble donner atteinte à la croyance du péché originel: de même, dit-il, (d) qu'un enfant qui vient de naître n'est point coupable de crimes, & ne merite point de punition; ainsi celui qui vient de recevoir le Baptême n'a aucun compte à rendre de ses fautes passées puisqu'elles lui ont été remises. Mais outre que l'on ne doit jamais trop presser une comparaison, il est assez clair que saint Gregoire ne parle ici que des péchés actuels, dont

(a) *Sordes hominis peccatum est, quod unà cum humana editur natura, quoniam in peccatis conceptus me mater mea: quod peccatum is qui purificationem peccatorum nostrorum conficit, tunc in univrsam expurgat, absument ac tollens ex rerum natura quidquid vel cruentum, vel sordidum, vel praputiosum est.* Greg. in Psalmum sextum, de octava, pag. 369.

(b) *Protinus à passione, ab affectione, à perturbatione, ab aegritudine nativitas nostra orditur, & per passionem & affectionem ad incrementum progreditur, & in passione, & affectu vita nostra definit: atque commixtum quodammodo malum cum natura est, per eos qui antiquitus passionem, vitium & affectum admisserunt, qui per inobedientiam morbum invexerunt & introduxerunt. Quemadmodum autem successive atque continuatione subinde nascuntur per quamque speciem animalium natura traducitur & propagatur, ut juxta rationem naturæ, quod natum fuerit, idem sit*

cum eo, unde natum est: ibidem ex homine homo nascitur, ex obnoxio vitis, perturbationibus & affectionibus, isdem obnoxius, ex peccatore peccator. Ergo una cum nascentibus aliquo modo peccatum existit, simul & nascens & auferens, & cum termino vitæ unà definit. Greg. orat. 6. de beatis, pag. 817.

(c) *Quia liberi arbitrii motu attraximus mali societatem per cuiusdam voluntatis veluti quoddam venenum melle conditum, malum naturæ immiscentes: & idè à beatitudine quæ eximparibilibitate intelligitur excidentes, transformati sumus ad vitium, &c.* Greg. orat. cathechet. cap. 3. pag. 491.

(d) *Ut enim modo natus puellus à criminibus & penis liber est, ita etiam regenerationis puer non habet, cuius nomine causam deat, ut qui regio dono casus dilectioni exemptus, & à rationibus vitæ reddendis liberatus sit.* Greg. orat. in baptismum Christi, pag. 801.

en effet on ne peut dire qu'un enfant soit coupable, & dont on ne peut demander compte à un adulte qui les a lavés dans le Bap-tême.

V. Si c'est le caractère de la nature divine (a) de témoigner de la bienveillance envers les hommes, nous ne devons point chercher d'autres raisons de la venue de Jésus-Christ vers nous. Malades, nous avons besoin d'être guéris; tombés, il nous falloit quelqu'un qui nous relevât, qui nous rendit la vie que nous avions perdue, & qui nous rappellât à la participation du vrai bien dont nous étions déçus. Tous ces motifs étoient assez considérables pour engager Dieu à descendre sur terre pour secourir la nature humaine; mais il a attendu (b) que la malice de l'homme fût parvenue à son comble, & qu'il se fût rendu coupable de toutes sortes de péchés; alors il a fait éclater sa bonté en (c) rachetant tous les hommes, & en n'en laissant aucun sous l'empire de la mort. En naissant de la Vierge, il n'a point passé dans elle comme par un (d) canal, mais il a pris d'elle (e) un corps de même nature que les nôtres avec l'ame raisonnable, (f) douée de l'entendement: autrement il n'auroit point été un homme, mais une bête. La Divinité du

Sur l'Incar-nation.

(a) Si ergo divinx nature indicium & signum proprium est benevolentia in homines, habes rationem quam quarebas, habes causam cur Deus venerit ad homines. Opus enim habebat medico natura nostra, quæ morbo laborabat, opus habebat eo qui erigeret, homo qui ceciderat, opus habebat eo qui ad bonum reduceret, qui destuxerat à boni participatione. . . . Hæcne sicut parva & indigna quæ Deum moveant, ut descendat ad humanam naturam visitandum, cum ad eum infeliciter & miserabiliter effecta esset humanitas. Gregor. orat. Catechet. cap. 15. pag. 501.

(b) Postquam ergo vitium pervenit ad summum, nec erat ullum genus sceleris, quod admittere non ausi essent homines, ut per omnem aegritudinem pervaderet medicina, ea de causa non incipientem, sed jam perfectum morbum curat. Greg. ib. c. 29. p. 521. Vergente ad finem humano genere, malitia nostra jam ad summum provec-ta, tunc, ne ullum malitia genus remedio careret, cum nostræ nature humilitate commiseri non recusavit, &c. Greg. in Antirhetico, pag. 268.

(c) Dedit Deus pretium redemptionis seipsum pro his qui à morte capti tenebantur: deditque illi qui in morte jus habebat, & cum omnem sub mortis potestate fuerint, om-

nes pretio inde redemit, ita ut nullus sub imperio mortis relinquatur, post generalem omnium liberationem. Greg. in Ps. c. 8. p. 280.

(d) Carnem sæculis antiquiorem, suorum vanitatis verborum Christo affingit (Apollinarius) dicens, Filium cui carne prædita mens erat, ex muliere genitum fuisse, non quod in virgine caro factus fuerit, sed quod per ipsam, quasi per cancelam transiens; talis tunc exterius apparuerit, qualis ante sæcula erat, carnalis, videlicet, Deus, & ut ipse loquitur, mens carne prædita. Greg. in antirhetico, pag. 179. & 180.

(e) Non ignoramus, quibus ex rebus Christi corpus, quando humano more cum hominibus conversatus est, constaret, nam ex carne, ossibus, sanguine, aliorum hominum instar, & illud constat fuisse, ex clavorum vestigiis, & ex profuso per lanceæ vulnus sanguine aperte colligimus: ac præsertim quod illis qui post resurrectionem apparenti non credebant, Dominus dixerit: Palpate me, & videte, & cognoscite, quoniam spiritus carnis & ossa non habet, sicut me videtis habere. Greg. ibid. pag. 154.

(f) Nemo tollit animam meam à me. potestatem habeo ponendi eam, & potestatem habeo iterum sumendi eam. Ecce in ani-

Verbe s'est unie immédiatement & aussi intimement au corps qu'à l'ame; (a) desorte que pendant les trois jours de la mort du Sauveur, elle n'a pas cessé un moment d'être unie à l'une & à l'autre de ses parties, quoique séparées & desunies. Saint Gregoire reconnoit en Jesus-Christ deux natures (b) sans confusion. Il est vrai qu'en parlant de l'union qu'il y a entr'elles, il se sert du terme de *mélange* (c) comme plusieurs anciens (d), & qu'en écrivant contre Apollinaire, il dit que (e) comme une goutte de vinaigre jettée dans la mer devient mer & est échangée en la qualité d'eau de la mer, de même celui qui s'est manifesté aux hommes dans une chair est Dieu & Fils unique; mais la chair qu'il a prise a été changée en la mer de l'incorruptibilité, suivant ce que dit l'Apôtre: ce qu'il y a de mortel a été absorbé par la vie. Mais le terme de *mélange* ne signifie dans saint Gregoire, ni dans beaucoup d'anciens qui s'en sont servis avant lui, qu'une union intime des deux natures, comme on l'a déjà remarqué plusieurs fois. A l'égard de

mam rationalem ne, an irrationalem hic intelligere debeamus ex his quaesierim, qui animam mentis expertem Deo copulant. Si ratione carentem dicant, in Christo iumentum dicent esse non hominem. Sin rationalem, quin aliud putant esse rationem quam mentis agitationem seu cogitationem. . . . Itaque si Dominus animam habet quam pro suo arbitrio & sumit & ponit, eamque non è pecudum genere, & irrationalem, sed conditionis humanæ fatetur esse, necessario consequitur, humanam animam à Christo assumptam, mente prædictam extitisse. Greg. in antirrhético, pag. 196. & 197.

(a) *Altera solutio est illa. . . . Nempe Deum qui totum hominem per suam cum illo conjunctionem in naturam divinam mutaverat, mortis tempore à neutra illius, quam assumpserat, parte recessisse. Nunquam enim illum suorum munerum penitet. Divinitas ergo voluntate quidem animum à corpore disjunctum, sed in utroque tamen se manere demonstravit.* Gregor. orat. 1. in Christi resurrectionem, pag. 824. & 825.

(b) *Quæ sunt ejusdem substantiæ, hoc habent ut sint idem: contra autem, quæ diversæ. Est enim ambo unione quæ exprimi non possit, unum sunt, non tamen naturâ, quia non confusæ. Christus itaque, cum duæ naturæ sit, in quibus verè cognoscatur, & singularem filiationis personam habet.* Greg. in epistola ad Philippum Monachum, apud S. Joannem Damascen-

num, lib. contra Jacobitas, tom. 1. pag. 424. *Si igitur contrariæ inter se proprietates in horum alterutro, carne, inquam, & divinitate conspiciuntur, quomodo duæ istæ naturæ sunt una?* Greg. in antirrhético, adversus Apollinarem, cap. 40. pag. 226. Hunc locum refert S. Joannes Damascenus, tom. 1. pag. 424.

(c) *Gregor. orat. 4. contra Etnom. pag. 163. & in epistola ad Theophilum, pag. 697.*

(d) *Tertull. in apologetico, cap. 21. Hilarius, lib. 2. de Trinitate, cap. 24. Greg. Naz. orat. 36.*

(e) *Quemadmodum in mari accidit, ut si quis aceti guttam in illud injiciat, gutta quidem illa mare fiat: in aqua marina qualiteram transmutata, ita qui in carne hominibus apparuit, verus quidem est Filius, & unigenitus Deus, itemque lumen inaccessible, & per seipsam vivens sapientia, & sanctificatio & virtus, & quicquid sublime dici aut cogitari potest; at verò hæc ipsa ad carnem quoque pertinent, quæ propria quidem natura caro est, sed in immortalitatis pelagus transmutata fuit, quemadmodum ait Apostolus, absorptam fuisse, quod mortale est, à vita. Quin & cuncta, quæ secundum carnem tunc apparuerunt in divinam & immortalem naturam commutata sunt, &c. Greg. in antirrhético, pag. 235. & 236.*

la comparaifon qu'il fait d'une goutte de vinaigre avec l'humanité de Jesus-Christ, Anaftafe Synaïte (a) remarque fort judicieufement que fi l'on prenoit toujours à la rigueur & fans examen les expreffions de l'Écriture & des Peres, on tomberoit dans des abfurdités dangereufes ; & il en apporte pour preuve la comparaifon que fait ici faint Gregoire de la mer & du vinaigre, non pour confondre, dit-il, ces deux chofes, mais pour montrer par cet exemple la petiteffe & la baffeffe de notre nature, lorsqu'on la compare à la mer infinie & incompréhensible de la Divinité, n'étant nullement croyable qu'il ait voulu introduire la confufion des natures en Jesus-Christ, lui qui écrivant contre Eunomius demande à cet hérétique, quelle nature de Jesus-Christ a été frappée de foufflets ? & quelle nature eft glorifiée de toute éternité ? Voilà la diftinction des deux natures bien marquée par ce Pere, fes paroles font claires & n'ont pas befoin d'explication. Il dit nettement que les foufflets & les injures tombent fur la nature d'esclave dans laquelle le Seigneur habitoit, & que la gloire appartient au Seigneur qui étoit environné de la forme d'esclave. Anaftafe Synaïte conclut que faint Gregoire s'étant ainfi expliqué, on doit croire que par la comparaifon de la goutte de vinaigre jettée dans la mer, il n'a point prétendu établir la confufion des natures en Jesus-Christ, mais leur union intime. Saint Cyrille (b) d'Alexandrie le dit des

(a) *Quod si ad nuda Scripturæ & Doctorum verba attendas, absque ulla disquisitione & examine in multas & perniciosas abfurditates incidas oportet. Et hoc confectum ex allato sapientissimi Gregorii testimonio planum faciam. Ecce naturam nostram, ait, ut guttam aceti divinitatis pelago commixtam esse. At clarum est omnem guttam in mare injectam evanescere & desinere esse, neque amplius sub tactum cadere: Si igitur corpus Domini, cum divinitatis quasi immerso mari, inappellabile effectum est; naturam autem suam divinitatis pelagus, nec sub aspectum, nec sub tactum venit: omnis igitur Christi in terris conversatio, & actio nihil aliud fuerit quam phantasia quædam & inanis perfractio, ab ortu ex Virginis utero usque ad Ascensionem in celos. Divinus ergo Gregorius mentionem fecit pelagi & aceti, non ut res ipsas confunderet: sed ut exemplo aliquo tenuitatem & parvitatem nostræ naturæ cum infinito & incomprehensio illo divinitatis pelago comparatæ demonstraret.*

Neque enim credibile est, eum confufionem & abolitionem naturarum in Christo introducere voluisse qui hæc adversus Eunomium scribit: Quænam Christi natura in passione colaphis cæditur? Et quæ ab æterno glorificatur? Planum porro est, quid sibi voluerit iste Pater, licet nulla intercedat interpretatio: nempe injurias illas redudasse in servum in quo Dominus habitabat, gloriam verò & honorem in Dominum quem servus circumdabat. Cum hæc Doctor affirmat, carnemque servum, aut formam servi appellavit, quæ tandem ratione dicere potuit carnem evanuisse & commixtam fuisse instar guttæ in vasto pelago. Itaque non ad confufionem, sed ad summam unionem declarandam exemplum ejus spectat. Anastasius Sinaita, Hodegi, cap. 13. pag. 840. & 841. tom. 9. Bibl. Patr.

(b) *Mixtionis nomen posuerunt nonnulli etiam sancti Patres; sed quia metuere te dicis, ne qua confusio contigisse existimetur, ad instar liquidorum quæ inter se mutuo commiscantur; libero te hoc*

Peres en general, que par le terme de *mélange* ils n'ont voulu que marquer la parfaite union de la nature humaine avec la nature divine. Une autre difficulté, c'est qu'on lit dans (a) saint Gregoire, que Jesus-Christ depuis son ascension n'a point conservé les propriétés de la chair, & que la nature humaine en Jesus-Christ s'est changée en mieux, étant devenue, de corruptible incorruptible, de fragile stable & permanente, de temporelle immortelle, de corporelle incorporelle. Mais Anastase Synaïte a encore répondu à cette (b) difficulté, & fait voir premierement que l'homme ayant été créé au commencement incorruptible & immortel, est devenu par le péché, corruptible & mortel, sujet aux travaux & aux larmes; secondement que le Verbe s'étant fait chair, a purifié le corps qu'il avoit pris & l'a délivré de toutes les infirmités qu'il

metu: non sic illi senserunt; minime: sed ea voce sunt abisti, cum summam unionem verum: nter se convenientium ostendere studerent. S. Cyrillus Alexandrinus, lib. 1. contra Nestorium, pag. 15. tom. 6.

(a) Doctrinam nostram non calumniatur (Apollinaris) quasi unigenitum Deum non semper Christum esse dicamus; sed semper quidem est Christus tum ante, tum post incarnationis dispersionem, homo verò, neque ante illam, neque postea, sed in solo dispensationis tempore. Neque enim homo fuit ante natiuitatem ex virgine, nec amplius post ejus in caelos reditum caro fuit in proprietatibus perseverat; nam, inquit Apostolus, Et si cognovimus secundum carnem Christum; sed nunc jam non novimus. Neque etiam quia Deus in carne apparuit, ideoque caro immutata permansit; sed quoniam immutabilis quidem divinitas est, humanitas verò mutabilis, propterea divinitas quidem nullis mutationibus obnoxia est, nec in deterius convertitur: nam quod pejus est non admittit, & quod melius est obtinere non potest. At verò humana natura in Christo mutationem in melius sortitur, dum è corruptibili in incorruptibilem, è fluxa fragilique in stabilem ac permanentem, ex temporaneam in immortalam, è corporea & figurata in incorpoream, nullaque figuram expressam permutatur. Gregorius, in antirrhethico, pag. 269. & 270.

(b) Si adversariorum quispiam ad hæc respondeat; etiam ex sanctorum Patrum numero quosdam nominatim Nyssenum affirmare carum Domini non amplius subjectam esse

proprietas humanis, noverit imperitus & rudis sectarius sanctos Patres, non eodem sensu, quo ipsi solent, hujusmodi loquendi formulas usurpasse, sed longe diverso. Initio enim conditum est homo à Deo corruptionis expertus & immortalis: at per peccatum effectus est corruptibilis, mortalis, materiae concrezioni, interitui, variisque cruciatibus, tristitia, laboribus, lacrymis, somnoque obnoxius; divinum igitur Verbum caro factum, assumptam massam nostram emundavit, & liberavit ab omnibus incommodis & calamitatibus quæ ei per peccatum obtigerant. Quando igitur audis doctorem asserentem, Christi carnem non constare amplius proprietatibus carnis, sic accipe humanam illam naturam à Christo assumptam, non amplius subjacere illis molestiis, quæ corpori nostro ex peccato evenerunt: sed per unionem cum divinitate & per resurrectionem post triduum factam, sanctissimum Christi corpus in melius commutatum, ac reformatum esse: neque jam prioribus corporis conditionibus & affectionibus subdi. Non enim amplius est mortis & corruptionis capax, non mutationis, non laboris ac molestiarum, neque egrestatis, sed transmutatum est ex mortalitate in immortalitatem, ex corruptione in incorruptionem, &c. . . . Igitur sancti Patres præ & orthodoxè Christi corpus illis proprietatibus carere tradunt, quæ ex peccato extiterunt, non illis, quas initio creationis sue habuit Adamus à Deo conditus. Sic nimirum sanctorum Patrum dicta accipi debent. Anast. Hodegi, cap. 13. pag. 840. tom. 9. Bibl. Patr.

avoit contractées par le péché; troisièmement, que quand saint Gregoire enseigne que la chair de Jesus-Christ n'a plus les propriétés de la chair humaine, il ne veut dire autre chose sinon que la nature humaine dans Jesus-Christ n'est plus sujette aux foiblesses & aux infirmités auxquelles nos corps ont été assujettis par le péché, & que par l'union avec la Divinité, & par la résurrection qui s'est faite le troisième jour, le très-saint corps de Jesus-Christ a été changé en mieux & réformé, n'étant plus mortel ni corruptible; mais changé de la mortalité à l'immortalité, de la corruption en l'incorruption. Cette solution d'Anastase Synaïte est d'autant mieux fondée, que saint Gregoire enseigne en plusieurs endroits que Jesus-Christ (a) a conservé les propriétés du corps humain après sa résurrection, & même après son ascension (b). Comme il y a en Jesus-Christ deux natures, il y a aussi deux volontés, (c) l'une humaine par laquelle il appréhendoit les tourmens; l'autre divine qui lui est commune avec son pere à cause de sa Divinité; mais il n'y a en lui qu'une personne: car les Catholiques n'ont (d) jamais reconnu deux Christes ni deux Seigneurs, comme (e) Eunomius les en accusoit. Les Apollinaristes qui croyoient (f) un Verbe

(a) Qui dixit: Spiritus est Deus, idem ipse ait ad discipulos suos: palpate me; ut ostendat quia palpabilis quidem est humana natura, inconcretabilis autem divinitas. Gregorius, lib. 12. adversus Eunomium, relatus in actione decima sexta generalis Synodi, tom. 6. Concil. Labb. pag. 817.

(b) Qui pro nobis factus est homo, is cum sit unigenitus, quo nos fratres efficiat suos, se hominem ad verum Patrem adducit, ut per seipsum omnes cognatos secum trahat, ne possit illis amplius objici, quod eos qui naturâ divi non sunt, adoraverint. Gregor. orat. 1. de resurrectione, pag. 831.

(c) Perplexam aded sermonis hujus ambiguitatem explicare tantummodo poterit vera mysterii confessio, quod nempe passionem quidem formidare, humane imbecillitatis est; sicut etiam, ait Dominus, spiritum promptum esse, carnem autem infirmam. Sufferre vero eandem ex dispensatione passionem, divini consilii atque virtutis est. Quoniam igitur alia est humana voluntas, alia verò divina, qui proprias sibi fecit infirmitates nostras, loquitur quidem ut homo, quæ nature infirmitati congruunt; subjungit verò posteriora verba, quibus sublimem, Deoquæ dignam voluntatem po-

tius quàm humanam, propter salutem hominum ratam haberi vult. Nam cum, inquit, Non mea, humanam his verbis significavit: cum autem subjunxit, Tua, conjunctionem divinitatis suæ cum Patre denotavit, in qua nulla est voluntatis differentia ob communionem naturæ. Greg. in antirrhético, pag. 203. Hic locus integer refertur in Concilio Lateranensi sub Martino primo, actione quintâ, pag. 290. & 291. & in Epistola Agathonis Papæ ad Imperatores, pag. 652. tom. 6. Conciliorum Labb.

(d) Inquit ad Judæos Petrus (Act. 2. v. 36.) Quia & Dominum eum, & Christum fecit Deus, hunc Jesum quem vos crucifixistis. Hoc autem ita dicimus, non quod duos Christos vel Dominos in una Christi persona conspiciamus, &c. Greg. in antir. p. 267. & 268.

(e) Sequens accusatio simile absurdum habet, duos enim Christos & duos Dominos dicere nos insinulavit (Eunomius); non ex nostris scriptis accusationem instituens, sed ad arbitrium pro suo jure mendacio utens. Gregor. orat. 4. contra Eunomium, pag. 159.

(f) Qui Apollinaris dogmatibus favens, reprehensionibus in nos paratis res suas sta-

la puissance de connoître le bien & de s'y porter, afin qu'elle pratiquât la vertu avec liberté & sans contrainte. Il a mis (a) dans la nature même de cette créature faite à son image, la matiere de toutes sortes de biens, & des secours pour la pratique de la vertu, afin que la vertu ne nous vienne pas du dehors, mais qu'il soit en notre pouvoir d'avoir ce que nous voulons en le tirant de notre fond & de cette nature: c'est pour cela que Jesus-Christ dit dans l'Evangile: *Le Royaume de Dieu est au-dedans de vous*, & encore: *Quiconque demande, reçoit; celui qui cherche, trouve: On ouvrira à celui qui frappe*; en sorte que nous avons le pouvoir & de recevoir ce que nous desirons, & d'entrer où nous souhaitons suivant notre libre arbitre. La preuve de notre libre arbitre, c'est que tout, soit bien soit mal, dépend de notre volonté; & que Dieu en examinant avec équité tout ce que nous avons fait ou projeté, rend à chacun selon ses œuvres. La vie éternelle est pour ceux qui perseverant dans les bonnes œuvres cherchent la gloire & l'honneur; la colere & l'affliction pour ceux qui n'obéissent pas à la verité & se livrent à l'injustice. Tout vice & toute corruption (b) de l'ame ne consiste que dans la privation du bien, n'ayant pas de propre

locum haberet id quod est in nostra potestate, & non esset bonum coactum & involuntarium, sed recte factum esset electionis & liberi arbitrii. Greg. homil. 2. in Cant. Cantic. pag. 495.

(a) *Is qui juxta sui imaginem hominem fecit, omnium bonorum materias, atque subsidia in natura sui operis deposuit, ut nulla res bona atque honesta extrinsecus in nos se ingerat & insinuet, sed in potestate nostra sit, ut habeamus quod velimus, tanquam ex cella quadam penuria ex natura bonum promenset. . . . Quomobrem Dominus alicubi dicit ad auditores: Regnum Dei intra vos est, & quicumque petit accipit, & qui querit invenit, & pulsanti aperietur; & accipiendi quod desideretur, & inveniendi quod queratur, & introeundi quod cupiamus, penes nos potestas sit, & a nostro pendeat arbitrio cum velimus. . . Ex his autem libera, plena, summaque potestas, quam in natura Dominus natura fabricatus est, aperte demonstratur: Propterea, quod omnia sive bona, sive mala sint, ex nostra libera voluntate dependent: & quod divinum judicium incorrupta justaque sententia sequens ea, que juxta propositum nostrum commissa ac designata sint, cuique tribuit id, quod quis sibi*

ipse forte præstiterit: his quidem, qui ut inquit Apostolus, per se erantes in bono opere gloriam & honorem querunt, vitam æternam: iis verò qui veritati non obtemperant, sed injustitiæ morem gerunt, iram & afflictionem, & omnia quæcumque nomina ad acerbam & tristem pertinent retributionem. Gregor. orat. 5. de beatitud. pag. 804. & 805.

(b) *Vitium omne & improbitas in boni privatione suam habet formam & charactere, cum per se non sit, neque consideretur in eo quod consistat. Nullum enim malum per se situm est extra liberam arbitrii electionem; sed ita denominatur ex eo quod non sit bonum. Quod autem non est non consistit. Ejus autem quod non consistit opifex, non est quod est opifex eorum quæ consistunt. Malorum ergo causa non est Deus, qui est creator & effector eorum quæ sunt, non eorum quæ non sunt: qui visum est fabricatus, non autem cæcitate: qui virtutem judicavit, non ejus privationem, bona electionis præmio adjecto bonorum sine, iis qui ex virtute vitam degunt: non violentæ alicui necessitati, ut sibi videretur humanam subiungere naturam, tanquam vas aliquod animatum invitum ad bonum attrahens.* Gregor. orat. Catechet. cap. 7. pag. 490. & 491.

subsistance ; le mal n'a de principe & d'origine que dans l'élection de la volonté, il n'est nommé mal que parce qu'il n'est pas bien : or ce qui n'est point ne subsiste pas, d'où vient qu'on ne peut pas dire que Dieu soit auteur du mal, puisqu'il n'est créateur que des choses qui ont un être & une substance véritable, non de celles qui n'en ont point. Il a créé la vûe, mais il n'a pas créé l'aveuglement. Il a proposé la vertu, mais non pas le vice qui en est la privation. Il a promis récompense à ceux qui embrasseroient la vertu par une élection libre & sans violence, n'ayant pas voulu rendre l'homme vertueux malgré lui. Ainsi la volonté de Dieu n'est pas la cause (a) que les uns sont sauvés, & que les autres périssent : autrement il faudroit lui attribuer la perte des méchans ; mais il faut dire que le salut des bons vient de ce qu'ils ont reçu la parole de Dieu par une libre volonté. C'est le propre (b) du démon qui dès le commencement du monde a été homicide, d'observer les démarches de l'homme pour lui nuire ; mais quelques violentes que soient ses attaques, l'homme soutenu de la grace de Dieu les repoussera : car le salut vient gratuitement aux hommes de la part du Seigneur : c'est par sa grace seule qu'il les sauve, non en vertu d'aucune des actions de justice qu'ils ayent faites, car il est écrit *vous les sauverez pour rien* ; c'est pourquoi (c) quand David dit dans le Pseaume 106 : *Louez le Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle*, il nous ordonne de glorifier Dieu à cause de sa seule bonté, & nous fait connoître que tout le bien que nous faisons vient de la grace & de la bonté de Dieu, sans aucun mérite de notre part. La raison pour laquelle nous demandons (d) à Dieu dans l'oraison dominicale qu'il nous inspire dans

(a) *Neque enim divina voluntas in causa est, cur alii salventur, alii vero pereant: atquin ad illam voluntatem inquam ad causam, horum perditio referenda esset; sed ex libera voluntate suscipiuntur verbum Dei, alios salvari, contingit.* Gregor. in antirrhético advers. Apollinarem, pag. 195. & 196.

(b) *Opus est ejus qui ab initio homicida fuit observare calcaneum hominis: at enim tunc hostis impressio gravis sit, repelleretur tamen beneficio auxilii tui (Dei); nam gratia hominibus salus à te venit, non ex operibus iustitia, sed ex sola tua gratia: pro nihilo enim salvos facies illos.* Gregor. in Psal. cap. 14. pag. 349.

(c) *Confitemini Domino quoniam bonus,*

quoniam in seculum miser cordia ejus. Confessionis nomine gratiarum actionem, non nullam laudum divinorum pronuntiationem intelligens; nam ob solam bonitatem Deum glorificare jubet, hoc videlicet significans, quod quid boni & salutis à Deo mortalibus venit, id in verum venit gratia & bonitate illius, cum in nobis nulla ejus accipiendi causa esset. Greg. in Psal. cap. 2. pag. 279.

(d) *Sed quare precamur ut à Deo bonum nobis animi propositum contingat? quia infirma ad bonum est: sui natura, postquam semel per vitiositatem enervata est: nec enim ira facile à malo rursus ad bonum homo revertitur, ut à bono ad malum accessit. . . . Nam ob eam ad malum quidem*

le cœur une bonne résolution, c'est que notre nature est trop foible pour le bien depuis qu'elle a été blessée par le peché : de sorte qu'il ne lui est plus maintenant si facile de retourner du mal au bien, qu'il lui étoit au commencement de se porter du bien au mal. L'homme pour faire le mal n'a pas besoin d'assistance, sa volonté y étant poussée par le peché ; mais pour se tourner au bien, elle a besoin du secours de Dieu, qui l'aide & qui lui fasse accomplir ce qu'elle désiroit de faire. Dire (a) à Dieu, *que votre nom soit sanctifié*, c'est lui dire : faites que par le moyen de votre protection & de votre divin secours, je devienne irrépréhensible, juste & religieux; que je m'abstienne de toute mauvaise action; que je ne dise rien qui ne soit véritable; que je ne fasse rien qui ne soit juste; que je marche dans la droite simplicité; que la tempérance soit ma lumière, l'intégrité mon ornement, la sagesse & la prudence toute ma beauté; que j'aspire aux biens célestes en méprisant les terrestres; & que partout j'éclate par une conduite toute angelique. Dieu ne peut être glorifié par un homme, que quand ses œuvres vertueuses rendent témoignage que la Puissance divine est la cause des biens. A moins (b) que la vertu vivifiante ne prenne un empire sur nous, nous ne pouvons nous délivrer du pouvoir de la nature corrompue, ni l'éviter. La grace (c) de Dieu ne peut se trouver souvent dans le cœur de ceux qui fuient le salut, & la force de la vertu de l'homme quand il est destitué de la grace, ne lui suffit pas pour arriver à une vie parfaite. Si le Seigneur, dit le Prophete, ne bâtit la maison & ne garde la Ville,

ac vitium in nobis vult appetitus, non opus est adiutore; quippe in voluntate nostra visitate seipsam vitio pericente: quod si in melius inclinatio fiat, Deo opus est, qui studium & desiderium ad opus perducatur. Greg. orat. 4. de oratione dominica, pag. 742. & 743.

(a) *Qui in oratione dicit: Sanctificetur nomen tuum, ut verborum hæc orat: auxilii tui presidio atque adiumento fiam irreprehensibilis, & inculpatus, justus, pius: abstineam ab omni malo factore: loquens id quod verum, faciens quod justum sit, in retitudine ambulans, temperantia illustris, integritate decoratus, sapientia atque prudentia ornatus; ad supera aspirans, terrena aspiciens, institutus angelicæ vitæ clarescens. Hæc & ejusmodi brevis hæc petitio continet, quæ per ora-*

tionem ad Deum dicit: Sanctificetur nomen tuum. Non enim aliter per hominem Deus glorificari potest, nisi virtus ejus testetur, divinam potentiam atque virtutem esse causam bonorum. Gregor. orat. 3. de oratione dominica, pag. 735. & 736.

(b) *Non aliter pravam corruptionis potestatem exuere atque effugere poterimus, nisi vivifica virtus invicem in nobis imperium susceperit.* Greg. ibid. pag. 736.

(c) *Dei gratia in animis qui salutem fugiunt, non potest frequenter adesse, hominis verò virtutis vis per se non sufficit ad animos gratiæ experies, ad vitæ formam absolutam excellendos. Nisi Dominus adfuerit dominus & custodierit civitatem, in vanum laboraverunt, qui edificaverunt eam.* Greg. de Scepto Christiano. pag. 732.

envain ont travaillé ceux qui l'ont bâtie. On nous fait un crime ; disoit saint Gregoire, de ce que la foi (a) ne se fait pas embrasser de tous les hommes, & il semble qu'on veuille en rejeter la faute sur Dieu, comme s'il ne pouvoit pas ou ne vouloit pas la donner à tous. A quoi il répond que ce reproche pourroit avoir lieu, si la foi étoit donnée aux hommes par la volonté de Dieu, enforte que les uns fussent appelés & les autres exclus de la vocation, parce que Dieu l'auroit ainsi ordonné ; mais, ajoute-t-il, il n'en est pas ainsi. Dieu appelle généralement tous les hommes à la foi, sans distinction de condition, d'âge, ni de nation : ainsi ce reproche est mal fondé. Dieu ayant laissé aux hommes la liberté, ceux qui ont résisté à la grace de la vocation doivent s'en prendre à eux-mêmes. Il s'objeete (b) que Dieu pouvoit, s'il avoit voulu, attirer à la foi ceux-mêmes qui résistoient, & les contraindre de l'embrasser. Cela ne se pouvoit, répond-il, sans détruire leur liberté : d'où il conclut que si tout le monde n'a pas la foi, on ne doit pas en rejeter la faute sur Dieu, mais sur la mauvaise disposition de ceux qui écoutent la prédication de la parole divine.

Sur la sainte
Vierge.

VII. On voyoit du tems de saint Gregoire un certain livre apocryphe qui entroit dans un assez long détail de la naissance &

(a) *Criminantur quod fides non per omnes pervadat homines. Cur tandem, inquit, non ad omnes venit gratia, sed cum aliqui ad verbum Dei accesserint, non parva pars sit eorum qui deunt, cum aut Deus nolueris omnibus abundè impertire beneficium, aut omnino non potueris? Quorum quidem neutrum reprehensione caret: neque enim Deo convenit quod bonum noluerit, neque quod non potuerit. Si ergo aliquod bonum est fides: cur, inquit, non ad omnes venit gratia? Atque si hæc quidem in iis quæ dicimus à nobis astruerentur, quod à divina voluntate hominibus distribueretur fides, utpote quod alii quidem vocarentur, ceteri autem essent expertes vocationis: opportunè hujusmodi reprehensio objiceretur mysterio. Si autem pariter ad omnes procedis vocatio, nec auctoritatem, nec ætatem, neque gentium discernens differentiam. Nam qui in universitatem liberam habebat potestatem, propter summum in homines honorem dimisit etiam aliquid in nostra potestate, cujus unusquisque nostrum solus est Dominus. Hoc autem est liberi arbitrii libera electio quæ subijci nequit & sui juris*

est in libertate mentis & cogitationis sita: Itaque in eos qui ad fidem adducti non sunt, criminatio multò justius transferri queat, non in eum qui vocavit ad consensionem. Neque enim cum Petrus in initio Verbum prædicasset in frequentissima Judæorum concione, & tria millia simul fidem accepissent, ii qui non crediderunt, cum plures essent iis qui crediderant, in Apostolum causam contulerunt, quod non crediderunt. Neque enim par erat, ut gratia in commune proposita, is qui voluntariè ab ea abscesserat, non sibi, sed alii malam suam sortem adscriberet. Greg. orat. catechet. cap. 30. pag. 522. & 523.

(b) *Dicant Deum posse, si velit eos etiam qui resistunt necessario compellendo attrahere ad suscipiendam prædicationem. Ubi est ergo in his liberum arbitrium? Ubi autem est virtus? Ubi est laus eorum qui se rectè gerunt? . . . in Dei ergo bonitatem culpa non est conferenda, quod non in omnibus fuerit fides, sed in affectionem eorum qui prædicationem Verbi audierunt. Greg. ibid. cap. 31. pag. 523.*

de l'éducation de la sainte Vierge. Il y est dit (a) que son pere étoit un homme célèbre pour ses bonnes œuvres & extrêmement exact à observer la Loi de Dieu. Déjà avancé en âge sans avoir d'enfans, sa femme que sa sterilité privoit d'un certain honneur que la Loi vouloit qu'on rendit à celles qui étoient meres, pria Dieu de ne lui point refuser la bénédiction accordée par la Loi à la fecondité, promettant, à l'imitation de la mere de Samuel, de consacrer à Dieu l'enfant qui lui naîtroit. Sa priere fut exaucée. Elle mit au monde une fille, à qui elle donna le nom de Marie, pour marquer que c'étoit un présent qu'elle avoit reçu de Dieu. L'ayant, après qu'elle fut sevrée, conduite au temple, elle l'y consacra au Seigneur; les Prêtres la reçurent & l'éleverent dans la Maison sainte. Étant parvenue à un certain âge, comme il n'étoit pas de la bien-séance qu'elle restât davantage avec les Prêtres, & qu'il ne venoit pas non plus qu'étant consacrée à Dieu, on la mariât; on prit le parti de la donner à une personne, qui vécût avec elle sous le titre de fiancé, & qui fût le gardien de sa virginité. Joseph qui étoit de la même Tribu & de la même famille, fut choisi à cet effet; & de l'avis des Prêtres, on le fiança avec la sainte Vierge, sans pousser cette union au-delà des fiançailles: D'où vient que (b) quand l'Ange lui annonça qu'elle concevroit, & enfanteroit un fils, elle témoigna être résoluë de préférer sa virginité à la promesse de l'Ange, ne croyant point pouvoir renoncer à son vœu, jusqu'à ce que l'Ange lui eût fait connoître plus particulièrement la volonté de Dieu. Saint Gregoire la compare (c) à un buisson d'épines, qui dans l'Écriture sont le symbole du peché; mais il n'en use ainsi que parce que toute chair, par cela seul qu'elle est chair, est peché. Il lui donne le titre de Mere de Dieu, (d) & dit que l'on n'a jamais ouï aucun Catholique l'appel-

(a) Gregor. orat. in diem Nat. Christi, pag. 778. & 779.

(b) In utero, inquit (Angelus), concipies & paries Filium. . . Quid autem Maria? Audi pudicam virginis vocem. Angelus partum nuntiat; at illa virginitati inhæret, & integritatem angelicæ demonstrat. Antepopendam judicat: nec Angelo fidem non habet, nec à proposito recedit suo. Interd. xi, inquit, mihi consuetudinem viri, quomodo istud erit mihi, quoniam virum non cognosco? Gregor. ibid. pag. 779.

(c) Quomodo illuc est rubus, &

accendit ignem & non comburitur, (Exod. cap. 3. vers. 2.) ita hic est virgo que lucem parit & non corrumpitur. Quid autem per rubum virginis corpus, quod Deum peperit, intelligatur, ne te similitudinis pudeat. Nam omnis caro propter peccati susceptionem, & ob ipsum tantum quod est caro, peccatum est. Peccatum autem in Scriptura vocatur spina. Gregor. ibid. pag. 776.

(d) Num Virginem sanctam & Deiparam ausus est quisquam nostrum hominiparam dicere, quomodo illorum nonnullos

ler mere de l'homme; qu'elle a conservé sa virginité (a) dans son enfantement, étant contre l'ordre de la nature devenuë mere sans cesser d'être vierge.

Sur les Anges & sur les démons.

VIII. Les Anges ont été créés (b) avant l'homme. Ils sont incorporels (c) de leur nature. Leur nombre comparé à celui des hommes est presque infini : ce que saint Gregoire croit (d) être marqué par la parabole des quatre-vingt dix-neuf brebis que le pere de famille laisse sur les montagnes, pour aller chercher la centième qui s'étoit égarée. Car par cette centième brebis il faut entendre (e) l'homme, & par l'homme tout le genre humain ; par l'égarement de cette brebis, la perte de tous les hommes, causée par la perte d'un seul homme, c'est-à-dire, d'Adam. Il semble (f) croire que les Anges se sont multipliés, & qu'à cet effet ils n'ont eû aucun besoin de commerce des deux sexes, ajoutant que si l'homme ne fût point déchû de l'état d'innocence, il se feroit multiplié de même sans le secours de la génération ; mais qu'en suite de son peché, Dieu lui a donné un autre moyen de se multiplier, proportionné à la corruption de sa nature, & qui lui est commun avec les autres animaux : ce qui le rend en quelque façon semblable à eux. Les differens ordres (g) qu'il y a entre les Anges, ne marquent point de difference de nature, mais seulement que leurs fonctions ne sont pas les mêmes. Quoiqu'occupés (h) principalement à louer Dieu,

eam irreverenter nominare aulimus? Greg. epist. ad Eustat. Ambros. pag. 1093.

(a) *Impleti sunt dies ut ipsa pareret, & peperit, & nihilominus incorruptibilitas sive integritas cum partu conservata est. Gregor. orat. 3. contra Eunom. pag. 108. O rem mirandam! Virgo mater efficitur, & permanet virgo. Cernis novum nature ordinem? In aliis mulieribus quandiu aliqua est virgo non est mater. Nam postquam est facta mater, virginitatem non habet. Hic autem utrumque nomen in idem concurrat. Eadem enim & mater & virgo est. Nec virginitas partum ademit, nec partus virginitatem solvit. Greg. in diem Nativitatis Christi, pag. 776.*

(b) *Angelica natura homine prius creata est. Greg. de vita Moysi, pag. 233.*

(c) *Omnis creatura rationalis partim in incorpoream, partim in corpoream divisa est. Est autem angelica quidem incorporea; altera verò species, nos homines sumus. Gregor. orat. 4. de orat. dominica,*

pag. 747.

(d) *Ideo qui omnem rationalem creaturam pascit, relicto in excelsis inerrantem & super mundano grege, ad errantem ovem, nostram intelligo naturam, præ benevolentia erga genus humanum accedit: Multesima enim & minima pars, si cum universo conferatur, natura humana, que sola secundum parabole enigma rationalis curvaturæ propter visum à grege recesserat. Greg. orat. 11. contra Eunom. pag. 283.*

(e) *Ovis una, bono intelligendus est, & sub homine uno, universitas sentienda est. Sed in unius Adæ errore omne hominum genus aberravit: Ergo, nonaginta novem non errantes multitudo Angelorum opinanda est. S. Hilarius, comment. in cap. 18. Matth.*

(f) *Gregor. de hominis officio, pag: 90. & 91.*

(g) *Gregor. orat. 6. contra Eunom. pag. 200. & 201.*

(h) *Neque enim nobis compertum est*

ils sont encore employés au service des hommes, à les défendre (a) contre leurs ennemis invisibles, & à les introduire après leur mort (b) dans un lieu de rafraîchissement & de repos. Saint Gregoire dit (c) avoir appris d'une tradition secrete, que Dieu voyant l'homme tombé dans le peché, n'avoit pas voulu l'abandonner, mais qu'il avoit donné à chacun un bon Ange pour lui aider à pratiquer la vertu; que le démon voulant rendre ce secours inutile envoyoit de son côté à chaque homme un mauvais Ange pour le faire tomber dans le peché; ensorte que l'homme se trouve tantôt sollicité au bien & tantôt au mal. Cette tradition secrete pouvoit bien être fondée sur le Livre (d) du Pasteur, & sur la Lettre qui porte le nom de saint Barnabé (e). Les mauvais Anges, incorporels comme les bons, puisqu'ils ne font point (f) sujets aux besoins du corps, errent dans les airs. Déchûs de la félicité éternelle & envieux du bonheur dont les hommes jouiront, ils ne cessent de leur nuire & de les engager dans le crime. Lucifer chef des Anges rebelles, n'étoit pas un simple Ange (g), mais un Archange. Sa chute (h) est une preuve que la créature n'est pas immuable de sa nature.

IX. La circoncision (i) qui ne fut établie que pour un tems, ne justifioit personne. Abraham avant que d'être circoncis étoit

Sur la Cir-
concision &
le Baptême.

aliam illorum (Angelorum) esse occupationem quam laudare Deum. Gregor. in Psal. cap. 7. pag. 306.

(a) *Exist. mo autem eam turrim clypeorum multitudinem significare Angelicam præsidium, quo circumscripti sumus. Gregor. homil. 7. in Cant. Cantic. pag. 588.*

(b) *Eterne Deus. . . tu mihi adhibe Angelum lucis qui me ducat ad locum refrigerit, ubi quietis est aqua, in sinus sanctorum Patrum. Gregor. in vita S. Marci, pag. 194. tom. 2. in appendice.*

(c) *Gregor. de vita Moysi, pag. 194. & 195.*

(d) *Hermas, lib. 2. mandar. 6. num. 2. pag. 91.*

(e) *Epist. Bar nabæ, num. 18. pag. 50. tom. 1. Parr. Apostolic.*

(f) *Diabolus, cum spiritus sit corporis expert, nihil unquam edit omnino, & tamen propter improbitatem è sublimi illo cecidit dignitatis gradu. Eademque ratione nullus demonum est, qui, quod aut se obsonit ingurgitet, aut immodicè bibat, ebriosusvè, accusari possit. Natura enim à bibendi, edendique necessitate liberi sunt.*

Neque tamen ideo vel die vel nocte per aëra oberrare unquam cessant flagitiorum auctores & ministri. Nobis autem omni studio moluntur insidias. Quippe livore liquefuit, & tabescunt invidia, quod ad eam nos homines necessitudinis conjunctionem cum ipso Deo & felicitatis possessionem, è qua dejecti sunt, semus perventuri. Gregor. orat. 1. de pauperibus amandis, pag. 97.

(g) *Manifesta est solutio non simpliciter Angelum fuisse, sed inter Archangelos constitutum fuisse eum qui desertor est factus. Gregor. epist. de Pythonissa, pag. 871.*

(h) *Creatura ex sua natura non est immutabilis, ut Scriptura testatur casum Luciferi enarrans; de quo Dominus quoque explicans discipulis suis mysteria, aiebat: Vidi sathanam tanquam fulgur cadentem ex celo. Gregor. lib. 1. contra Eunom. pag. 79.*

(i) *Sciant Judæi circumcissionem non fuisse ab initio, sed certo tempore institutam fuisse, ut quæ etiam certo tempore finem habitura esset. . . per circumcissionem nempe*

agréable à Dieu, tous les enfans qui naquirent pendant les quarante ans que les Israélites voyagerent dans le desert ne reçurent point la circoncision, & on ne la donna à aucun des justes depuis Abel jusqu'à Abraham. Elle ne fut en usage que depuis ce Patriarche, & ordonnée aux Juifs que comme un signe qui devoit les distinguer des nations étrangères avec lesquelles ils devoient se mêler dans la suite. La raison de cette distinction est que Dieu ayant resolu de faire naître le Messie, de la race d'Abraham, il convenoit qu'elle ne fût point confonduë avec les autres peuples. Mais le Christ étant né, la circoncision devenuë inutile a été abrogée. L'effet du Baptême est tout différent. Il expie (a) & remet les pechés, il renouvelle l'homme & le regenere interieurement & d'une maniere invisible. C'est (b) un remede facile qui guerit les playes que nous avons contractées par la morsure du serpent. Toute eau (c) est propre pour le Baptême, pourvû qu'elle soit accompagnée de la foi de celui qui le reçoit, & de la benediction du Prêtre qui la sanctifie par la priere (d). Le Baptême est imparfait (e) si en le donnant on omet une des Personnes de la Trinité : d'où vient que saint Gregoire reproche aux Euno-

neis justificari ex his perspicuum est, Abraham incircumcisus placuit Deo, nam prius visus est gratus & acceptus Deo esse, & tunc demum ipsi circumcisionem dedit. Qui etiam in deserto quadraginta annorum spatio nati sunt, & ipsi circumcisi caruerunt; quique ab Adam usque ad Abrahamum Deo placuerunt, similiter omnes incircumcisi erant; nam quia populus gentibus inmisceri debebat, idcirco data est circumcisio. Hujus autem rei ratio manifesta est, circumcisionis quippe usus ab Abrahamo initium habuit, quem cum Deus supra omnes illius ætatis homines dilexisset, ex ipso Christum quoque secundum carnem nasci prædestinavit. Itaque ut id, quod fieri voluerat, posset etiam sincerè & legitimè fieri, idcirco opus fuit circumcisione à reliquis gentibus, ut, veluti quodam septo, lex ipsos à cæteris hominibus separaret. Quamobrem eo nato, ob quem hæc facta sunt, tunc utique illa abrogata fuere, quæ à Deo præter anticum verum ordinem instituta fuerant. Greg. in testimoniis adversus Judæos, pag. 313. & 314. apud Zacagnium.

(a) *Baptisma peccatorum expiatoris est, remissionis delictorum, renovationem autem*

intellige eam quæ cogitatione cernitur, oculis non videtur. Gregor. orat. in baptismum Christi, pag. 200.

(b) *Ne quis autem existimet medicinam esse magnæ impense, prædico ipsa medicamenta quæ sunt adhibenda laborantibus. Nun illis qui iam promisso sanitatem per aquam & lavacrum, horum autem per paucas lacrymas deleo morbum. Est enim simplex applicatio & à Deo missum donum, & magnus reverà eventus, absque ulla, & seclione à dururnis liberari vulnibus quæ passus sumus à morsu serpentis. Gregor. orat. in eos qui differunt baptismum, pag. 256. tom. 1.*

(c) *Omnis aqua est apta ad usum baptismatis, si modo inveniatur fides ejus qui id accipit, & benedictionem Sacerdotis sanctificantis. Gregor. ibid. pag. 258.*

(d) *Quomodo enim, inquit, preces & divina virtus invocatio, quæ fit super aquam, sit dux & principium vite iis qui initiuntur. Greg. orat. Catechet. cap. 33. pag. 527.*

(e) *Imperfecta gratia est, si unum aliquod sanctæ Trinitatis nomen qualecunque illud sit in salutari baptismi prætermissum. Nam neque in solo Patre, & Filio*

méens d'en avoir alteré (a) la forme, parcequ'ils baptisoient au nom d'un seul & vrai Dieu. Il leur oppose l'usage de toute l'Eglise qui de tout tems a baptisé au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit. Il y avoit (b) des personnes qui differoient leur Baptême de jour en jour, non pour le recevoir avec plus de dispositions, comme avoient fait plusieurs Saints, mais pour avoir lieu de vivre plus longtems dans les plaisirs & dans la débauche. S. Gregoire combat fortement cet abus, & fait voir que differer ainsi le Baptême, c'est s'exposer au danger de perdre le salut. Il répond (c) à ceux qui s'excusoient sur la crainte de retomber dans le peché & de perdre par-là la grace du Baptême, que dans le choix de deux maux, il vaut mieux pecher après avoir reçu le Baptême, que de mourir sans l'avoir reçu; qu'on peut obtenir la rémission des pechés commis depuis le Baptême; mais que si l'on meurt sans l'avoir reçu, on est exclus sans ressource de l'esperance du salut: Jesus-Christ ayant dit, que *personne ne peut voir le royaume de Dieu s'il ne renait d'enhaut*. Il dit qu'il ne sçait si les Anges reçoivent les ames de ceux qui meurent sans Baptême; mais il semble croire qu'elles sont vagabondes & errantes dans l'air, cherchant quelque lieu de repos, & n'en pouvant trouver, parce qu'elles ne portent point le socau du Seigneur; qu'en vain elles pleurent & font pénitence, étant semblables au mauvais riche de l'Evangile qui fut enseveli dans les enfers, où il y a un feu qu'on ne peut éteindre. Pour engager les Catécumenes à ne point differer leur

Joann. 31

sine Spiritu sancto, mysterium regenerationis adimpleretur, &c. Greg. epist. 2. pag. 360. apud Zacagnium.

(a) *Quæ enim ab antiquis per traditionem ad hæc usque tempora in Ecclesiis leguntur, hanc vocem non continent, quæ dicat oportere credere vel baptizare in unum & solum verum Deum, quemadmodum isti autumant, sed in nomen Patris & Filii & Spiritus sancti. Gregor. orat. 1. contra Eunomium, pag. 7.*

(b) *Greg. orat. in eos qui differunt baptismum, pag. 956. & seq.*

(c) *In electione malorum magis est eligendum: ut salutare lavacrum affectus rursus sit in peccato, quam ut gratia exers vitam finiat. Nam peccatum quidem veniam fortasse consequetur, aut clementiam cuius magna est spes apud bonos, alteri autem est omnino verita salus ex certa ac definita sententia. Nam cum audiero vo-*

cem quæ non mentitur, dicentem: Amen, atnen dico vobis: nisi quis natus fuerit desuper, non potest videre regnum Dei: nihil boni possum expellere iis qui mysteriis non sunt initiati. . . . Animam minime illuminatam, & regenerationis gratiâ non ornatam, nescio an Angeli suscipiant postquam fuerit separata ab anima. Quomodo enim cum non sit obsignata, nec ullum ferat signum sui Domini, quam est verisimile per aërem ferri errantem & vagantem, & minime questam, ut quæ Domino careat, quærentem quietem & locum in quo maneat, & non invenientem, frustra desistent & inutiliter penitentem, non secus atque divitem qui induebatur purpura & bysso, quemque lautus & delicatus omnis generis cibus alebat, materiam ignis qui non potest extinguui. Ibid. pag. 958.

Baptême, il leur raconte (a) l'histoire tragique d'un jeune homme de Comane, qui ayant négligé de recevoir le Baptême, chercha inutilement de l'eau dans un tems, où il n'y en avoit point pour lui. Tombé entre les mains des ennemis, il fut percé de flèches; & comme il étoit sur le point d'expirer, sans avoir reçu le Baptême, il crioit de toutes ses forces: Montagnes & forêts, baptifez-moi: arbres & rochers, donnez-moi la grace de ce Sacrement. Il rendit l'ame en proferant ces tristes paroles. La Ville informée de ce funeste accident le déplora plus que tous les autres événemens de la guerre. Saint Gregoire compare (b) les Carécumenes à Adam chassé du Paradis terrestre. Apparemment parce que c'étoit l'usage de les faire sortir (c) de l'Eglise avant la célébration des saints mysteres, dont on leur cachoit soigneusement la connoissance. Ceux qui desiroient recevoir le Baptême, donnoient (d) leur nom, & l'Evêque les inscrivoit dans un registre. Dans l'administration du Baptême, on les plongeoit trois fois (e) dans l'eau, & on regardoit cette triple immersion comme la figure de la mort & de la resurrection du Sauveur.

Sur l'Eucharistie.

X. L'homme (f) composé de corps & d'ame a deux voyes pour arriver au salut, l'une pour l'ame, l'autre pour le corps, & toutes deux par son union avec Jesus-Christ, qui seul peut con-

(a) *Volo autem vobis etiam narrare sermonem viri infelicis, qui magnam spem non erat assecutus, & aquam querebat in tempore in quo aqua deficiebat. Nuper enim quando Scytharum nomadum incurso, plurimum agri simul cum habitatoribus dirupit & evertit, in hac Comanorum civitate vicina suburbanis Barbarorum, quidam juvenis nobili loco natus, Archias nomine, quem ego scitbam aegerimè ferre & privata & communia pariter egressus est ex civitate, & ex praesidio, ut diligenter specularetur, quot erant qui praedas agebant Barbari, & quanam erant ea quae conungebant; & cum incidisset in hostes sagittis suis appetitus. Qui cum cecidisset, & ad mortem properaret, quam maximam poterat voce exclamabat, erat enim baptismi sacramento nondum initiatus: montes & sylva baptizate, arbores & rupes & sylva date gratiam, & haec miserabiles voces edens vitam finit, quas cum rescivisset civitas, eas magis desolevit quam casum belli. Greg. ibid. pag. 958.*

(b) *Et exira paradisum, Catechumene,*

socius exillis Adae primi nostri parentis. Gregor. orat. in eos qui differunt baptismum, pag. 956. tom. 1.

(c) *Me tui pudes, quod cum consecraris, adhuc ejiciaris cum Catechumenis, tanquam insipiens pusillus, & qui arcana non potest eclare, cum dicendum sit mysterium, &c. Greg. ibid. pag. 937.*

(d) *Date mihi nomina, ut ego ea imprimam libris sensibilibus, & scribam atramento: Deus autem eas ignet in tabulis, in quas non cadit interitus, scribens proprio digito ut olim legem Hebraeis. Greg. ibid. pag. 956.*

(e) *Descensus autem in aquam, & quod in eam ter demissus sit alterum continet mysterium. . . . aqua ter infusa, & ex ea rursus ascendentes, salutem imitamur sepulturam & resurrectionem quae facta est in tempore triduo, &c. Gregor. orat. Catechet. cap. 35. pag. 529. & 531.*

(f) *Quoniam homo est duplex, ut qui sit compositus ac conserperatus ex anima & corpore, necesse est, ut qui*

duire à la vie ; l'ame étant unie à lui par la foi, se sauve par cette voye ; mais le corps a besoin d'un autre moyen pour lui être uni. Car comme ceux à qui on fait prendre du poison en empêchent l'effet par le contrepoison, il est besoin de même que le médicament salutaire qui doit operer notre salut, soit reçu dans les entrailles de l'homme comme le poison y a été reçu, afin que sa force & sa vertu se répandent partout le corps. Ainsi ayant pris par la bouche ce qui a fait mourir notre nature, il faut que nous prenions de la même sorte ce qui la préserve, afin que ce médicament étant en nous, répare par l'impression d'une qualité contraire le dommage que le poison a fait à notre corps. Or qu'est-ce que ce médicament salutaire ? Ce n'est autre chose que ce corps que Jesus-Christ a fait voir être plus fort que la mort, & qui est la source de notre vie. Comme un peu de levain communique sa force à toute la pâte : de même le corps que Dieu a livré à la mort, étant dans le nôtre, le change entierement en foi ; & comme un poison mortel étant reçu dans un corps sain, en corrompt toute la masse : ainsi ce corps immortel étant dans ceux qui le reçoivent les change tout entiers en sa nature. Mais comment est-il possible (a) que le Corps de Jesus-Christ qui dans toute l'étendue de la terre est distribué tous les jours à des milliers de fideles, demeure tout entier à lui-même, & soit reçu entier par chaque fidele ? Saint Gregoire (b), pour répondre à cette difficulté, fait une comparaison du pain & du vin que Jesus-Christ

servantur per utrumque attingant eum qui ducit ad vitam. Ergo anima quidem cum ipso temperata per fidem, hinc salutis habet occasionem. . . . Corpus autem alio modo venit ad participationem & contemperationem ejus qui dat salutem. Quo modo enim qui venenum sumpserunt dolo & ex insidiis, alio medicamento exstinguunt vinum quod offert interitum. Oportet autem sicut exitiale, etiam salutare medicamentum admitti intra viscera hominis, ut per illa distribuatur in universum corpus virtus ejus quod fert opem. Ita cum id gustaverimus quod nostram dissolvit naturam, rursus necesse est ut opus habeamus eo quod cogit, ac conciliat id quod erat dissolutum : ut cum intra nos fuerit hoc salutare medicamentum, veneni damnum, quod corpori fuerat inditum, per contrariam repellat affectionem. Quid hoc ergo est ? Nihil aliud quam illud corpus, quod & morte ostensum fuit esse potentius, & nostræ vitæ fuit ini-

tium. Quomodo enim parum fermenti, ut dicit Apostolus, sibi assimilat totam conspersionem, ita corpus à Deo morte affectum, cum fuerit intra nostrum, totum ad se transmutat & transfert. Quomodo enim cum quod est exitiale, mistum fuerit cum sano quiddam est temperatum, simul redditur inutile : ita etiam corpus immortale cum fuerit intra eum qui sumpsit, universum quoque transmutat in suam naturam, &c. Gregor. orat. Catechet. cap. 37. pag. 534.

(a) Oportet considerare quomodo fieri poterit, ut unum illud corpus, quod tam multis fidelium millibus in universo orbe terrarum, semper distribuitur, totum per partem sit in unoquoque & ipsum in se totum maneat. Greg. ibid. & pag. 535.

(b) Rectè ergo nunc quoque Dei verbo sanctificatum panem in Dei Verbi Corpus credo Corpus transmutari. Et enim panis erat potestate illud corpus. Fuit autem sanctificatus.

changeoit en sa substance, lorsqu'il étoit sur la terre , & dit : C'est sur cet exemple que je crois que le pain qui a été, par la parole de Dieu est changé au Corps du Verbe de Dieu. Car le pain dont Jesus-Christ se nourrissoit & qui étoit en puissance (ce divin Corps) a été sanctifié par l'habitation du Verbe dans sa chair. De sorte que comme le pain étant changé au Corps de Jesus-Christ, passoit en sa vertu divine, la même chose se fait encore maintenant ; car ainsi qu'alors la grace du Verbe a rendu sain son corps qui tiroit la substance du pain , & qui étoit aussi en quelque maniere pain : de même encore à présent le pain est sanctifié par la parole (ou le Verbe) de Dieu & par la priere : non qu'il passe maintenant au corps du Verbe par le moyen de la nourriture, mais parce qu'il se change & se transforme à l'heure même en son Corps, comme le Verbe l'a dit en ces termes : *Ceci est mon Corps*. Or comme nous entretenons la force de notre corps par une nourriture forte & solide telle qu'est le pain, nous entretenons aussi & augmentons ce qu'il y a d'humide par une liqueur qui lui est proportionnée, telle qu'est le vin. . . . Et c'est ainsi que le Verbe par une dispensation de sa grace, communique sa chair à tous les fideles, en se mêlant dans leurs corps qui se nourrissent par le moyen du pain & du vin, afin que l'homme devienne participant de l'incorruptibilité par l'union avec ce corps immortel. Or le Seigneur nous fait part de toutes ces choses par la vertu de la bénédiction, en transférant la nature des choses apparentes. Ce n'est pas là seulement que saint Gregoire établit clairement la transsubstantiation. Ayant dessein dans l'oraison (a) qu'il a faite sur le Baptême de Jesus - Christ, de montrer la force que la consécration ou bénédiction a d'é-

habitatione Verbi, quod tamquam in tabernaculo habitavit in carne. Igitur unde in illo corpore transmutatus panis, transit in divinam virtutem, per idem nunc fit similiter. Nam & illic, Verbi gratia, sanctum fecit corpus, cui ex pane erat substantia, & quodammodo ipsum quoque erat panis : & hic similiter panis, sicut dicit Apostolus, sanctificatur per Verbum Dei & orationem, non eo quidem quod cibo mediante in Verbi Corpus evadat, sed quod statim per Verbum in Corpus transmutetur, sicut dictum est à Verbo : Hoc est Corpus meum. . . . Quomodo autem per divam & solidum alimentum soliditatem corporis sul-

cinus ac stabilimus : eodem modo etiam humori adjungimus accessionem ex natura eiusdem generis. . . . Verbum ea de causa per suæ gratiæ dispensationem se per carnem inferis omnibus credentibus commisit & contemperatus corporibus credentium, quibus substantia est ex pane & vino, ut unione cum eo quod est immortale, sit etiam homo particeps incorruptionis. Hæc autem dat virtute benedictionis, in illud transflementata eorum quæ apparent natura. Gregor. ibid. pag. 536. & 537.

(a) Panis item, panis est initio communis : sed ubi eum mysterium sacrificaverit, Corpus Christi fit & dicitur : sic

lever les êtres de leur état commun à un autre plus élevé, & de leur donner une efficace divine, il rend cet effet commun au vin & au chrême consacrés. L'huile mystique, dit-il, & le vin sont des choses de peu de prix avant la consécration; mais après avoir été consacrés par le Saint-Esprit, l'un & l'autre ont des effets admirables. Mais il remarque en même tems qu'il y a une grande différence entre l'effet de la bénédiction ou consécration du pain, & l'effet de la bénédiction des autres choses. Le pain, dit-il, qui au commencement étoit du pain commun; ayant été consacré par la parole mystérieuse, est appelé & est fait le Corps de Jesus-Christ. Ce qui n'a jamais été dit d'aucune figure ni d'aucun Sacrement comparé à la chose signifiée, & qui marque une présence réelle, & exclut entièrement le sens figuré. Sur les versets 4. & 5. du Pseaume 106. il dit: (a) Que ce n'est pas le pain que le Prophete veut marquer par le nom de viande, ni l'eau par le terme de boisson; que ce qu'il appelle viande est cette vraie nourriture que nous recevons des mains de Jesus-Christ, & que ce qu'il nomme boisson, est le calice où la boisson spirituelle; que le Seigneur devient l'un & l'autre, & qu'il se donne pour nourriture à ceux qui en ont besoin: comme viande, à ceux qui ont faim, comme boisson à ceux qui ont soif. Il dit encore (b) que celui qui est éternel se donne à nous, afin qu'en le mangeant nous devenions ce qu'il est; que celui qui aime la chair de Jesus-Christ n'aime plus la sienne; que celui qui aime le sang de Jesus-Christ se purifiera de toute impureté; car la chair du Verbe, & le sang qui est dans cette chair ont plus d'une vertu. Ils ont de la douceur pour ceux qui les savent goûter, ils excitent l'appetit de ceux qui les desirent, & augmentent l'amour de ceux qui les aiment. Parlant (c) du sacrifice de

Perpetuité de
la Foi, tom. 2.
pag. 566.

mysticum oleum, sic vinum: cum sint res exigui pretii ante benedictionem, post sanctificationem, que à Spiritu procedit, utrumque eorum excellenter operatur. Greg. erat. in baptismum Christi, p. 302.

(a) *Per spicuum est Prophetam neque cibi nomine panem, neque potus nomine aquam indicare; sed cibum quidem appellat veram illam escam, & potum spirituale illud poculum. Quæ duo indigentibus gratâ vice ipse Dominus efficitur: se ipsum præbens esurientibus, & fons sitientibus factus. Greg. in Ps. c. 8. p. 280.*

(b) *Nobis seipsum comedendum propo-*

nit is qui semper est, ut cum ipsum in nobis ipsis acceperimus, illud stamus quod ille est; dicit enim: Caro mea verè est cibus, & sanguis meus verè est potus. Qui ergo hanc amat carnem non est amicus suæ carnis, & qui in hunc sanguinem est affectus, mundus erit à sensili sanguine. Caro enim Verbi & sanguis qui est in hac carne, non unam habet gratiam: sed est & suavis iis qui gustant, & appetendus iis qui desiderant, & iis qui diligunt amabilis. Greg. hom. 8. in Ecclesiasten, pag. 457.

(c) *Qui potestate suâ cuncta disponit,*

l'autel, il dit que le Seigneur l'a institué avant sa mort; que ce sacrifice est invisible aux yeux des hommes; qu'il est lui-même la victime & le Prêtre; qu'il l'a institué, lorsqu'il a donné à ses Disciples assemblés, son corps à manger & son sang à boire. Ce fut alors, dit-il, qu'il déclara ouvertement que le sacrifice de l'Agneau étoit accompli. En effet le corps de la victime n'est pas propre à être mangé tant qu'elle est vivante. C'est pourquoi lorsqu'il donna à ses Disciples son corps à manger & son sang à boire, son corps étoit déjà immolé d'une manière secrète & invisible, l'ayant disposé ainsi par sa puissance, en qualité de dispensateur de ce mystère.

Sur la prière pour les morts, sur les dispositions aux mystères & les autels.

XI. C'étoit l'usage (a) dans toutes les Eglises, pendant qu'on le célébroit, de faire mémoire de ceux qui étoient morts dans la Foi catholique; & on regardoit cette prière comme utile & agréable à Dieu. L'attention (b) de Joseph d'Arimatee à ensevelir le Corps de Jesus-Christ dans un linceul blanc, & à l'enfermer dans un sépulchre neuf & sans tache, doit nous apprendre à ne pas recevoir ce don précieux dans un linge souillé, & à ne pas le placer dans un cœur semblable à un sépulchre plein d'offenses & infecté; mais à nous éprouver nous-mêmes avant que de le recevoir, ainsi que l'Apôtre l'ordonne. L'autel sur lequel on offroit le sacrifice (c) étoit de pierre commune. On le con-

non ex prodicione sibi impendentem necessitatem, non Judæorum quasi prædonum impetum, non inquam, Pilati sententiam expectat, ut eorum malitia sit communis hominum salutis principium & causa; sed consilio suo antevertit, & arcano sacrificii genere, quod ab hominibus cerni non poterat, seipsum pro nobis hostiam offert, Sacerdos simul existens, & Agnus Dei, ille, qui mundi peccatum tollit. Quando id præstitit? Cum corpus suum discipulis congregatis edendum & sanguinem bibendum præbuit, tunc aperte declaravit Agni sacrificium jam esse perfectum. Nam victimæ corpus non est ad edendum idoneum, si animatum sit. Quare cum corpus edendum & sanguinem bibendum Discipulis exhibuit, jam arcana & non aspectabili ratione corpus erat immolatum, ut ipsius mysterium peragentis potestati colliberat. Gregor.orat. 1. in Christi resurrectionem, pag. 821. & 822.

(a) Nihil inconsultè, nihilque perperam à Christi præconibus & discipulis tractatum fuit, & in omnibus Dei Ecclesis in-

valuit: sed res utilis est & Deo placens, ut in divina splendidissimaque mysteriorum celebratione, eorum qui in recta fide obierunt memoriam agamus. Greg. Nyll. apud Joannem Damascenum. in lib. de iis qui in fide dormierunt, pag. 584. tom. 1. novæ editionis.

(b) Nobilis ille Senator Joseph ab Arimatea, non est nobis silentio prætereundus, qui cum immaculati, sanctique illius corporis munus accepisset, sindone mundo illud involvit, & in monumento novo ac puro collocavit. Quod ab honesto hoc Senatore gestum est, nobis sit laqueum lex, ut idem nos quoque præstemus, cum illud corporis munus suscipimus, ne id sordido conscientia linceo involvamus, neve in cordis monumento mortuorum ossibus, omnique immunditiâ pleno reponamus. Sed unusquisque, ut scribit Apostolus, seipsum probet, ne munus indignè suscipienti sit in judicium. Greg. orat. 1. in Christi resurrectionem, pag. 830.

(c) Altare hoc sanctum cui assistimus lapis est natura communis, nihil à ferens sacroit

façoit avant que d'y célébrer les saints mysteres. Après cette consecration il n'étoit permis à personne de le toucher, sinon aux Prêtres, qui ne devoient le faire qu'avec respect, puisqu'il étoit destiné au culte de Dieu.

XII. La confession des pechés est encore une de ces pratiques anciennes reçues dans l'Eglise; elle y étoit tellement autorisée, que saint Gregoire en fait le fond d'un de ses argumens contre, les Eunoméens. Si, dit-il, (a) la confession des trois Personnes de la Trinité est une chose inutile, il faut donc dire aussi que les pratiques & les cérémonies de l'Eglise sont inutiles, comme le sceau, la priere, le baptême, la confession des pechés. Elle se faisoit au Prêtre; & on lui confessoit même les pechés secrets. C'est ce que marque le même Pere en ces termes: Celui (b) qui a usurpé le bien d'autrui secretement, s'il découvre au Prêtre son larcin, il remediera, en changeant de disposition, au mal qu'il a commis, en faisant des aumônes aux pauvres. Il veut (c) que l'on traite plus doucement celui qui confesse volontairement son peché, & qui donne des marques de sa conversion, que celui qui en est accusé & convaincu malgré lui. Le pouvoir que les (d) Evêques ont de remettre les pechés, leur vient de Jesus-Christ qui leur a donné

Sur le Sacrement de la pénitence.

ab aliis crustis lapideis ex quibus parietes nostri extruuntur, & pavimenta exornantur; sed quoniam Dei cultui consecratum atque dedicatum est, ac benedictionem accepit, mensa sancta, altare immaculatum est quod non amplius ab omnibus, sed a solis Sacerdotibus iisque venerandis contrahatur. Gregor. orat. in baptismum Christi, pag. 801. & 802.

(a) Si venerandorum & honorabilium nominum sancte Trinitatis confessio est inutilis, inutilis sunt Ecclesie ritus; in his autem ritibus est sigillum, deprecatio, baptisma, peccatorum confessio. Greg. orat. undecima contra Eunom. pag. 277.

(b) Qui latenti ablatione sibi alienum usurpat, si deinde per enuntiationem peccatum suum Sacerdoti aperuerit, vitii studio in contrarium mutato agriudinem curabit, dico autem, largiendo que habet pauperibus, &c. Gregor. epist. ad Lezoium pag. 954.

(c) Qui ex seipso ad sua proferenda peccata impulsus est, eò quòd sua sponte occultorum accusator esse voluerit, ut qui jam affectioni medicinam adhibere cœperit,

& signum mutationis in id quod est melius ostenderit, in mitioribus panis versatur. Qui autem in malo deprehensus est, vel propter aliquam suspitionem, vel accusationem in gratis convictus est, longius illi conversionis tempus datur; ut ipse perfecte purgatus, sic ad Sacramentorum communionem admittatur. Greg. ibid. pag. 950. & 951.

(d) Per Petrum Episcopis dedit clavem caelestium honorum. Agnosce quod solutus es, solutus es, & ligatus es, vinculis invisibilibus constructus es. Si oculi tibi essent, quibus cerneret animi substantiam, ostenderem tibi qui à communione abactus et speciem condemnari gravissimis vinculis cervicis depreffi, nullum membrorum liberum aut solutum habentis; atque utinam cum vita supplicium terminaretur: nunc verò si quid humanum evenit, & de repente mors accesserit, ut latro de nocte, scito tibi occlusa que illic sunt esse. Diligentes sunt, & qui non ludant illius regni janitores. Vident animam separationis notas ferentem: quasi quemdam fetore & sordibus carceris notatum, abigunt eà semitâ que ad

en la personne de saint Pierre la clef du Ciel: enforte que lorsqu'ils délient un pecheur, il est veritablement délié, & lorsqu'ils le lient, il est tout environné de liens invisibles. Si vous aviez, dit saint Gregoire, des yeux qui pussent voir une ame, je vous montrerois celui qui a été retranché des Sacremens, portant sur soi les marques d'un homme condamné à mort, ayant la tête baissée sous le poids de ses chaînes qui l'accablent, & n'ayant aucun de ses membres qui ne soient dans la servitude: Et plutôt à Dieu que cette peine ne durât pas plus long-tems; mais sçachez que si une mort subite vous surprend en cet état, le Paradis vous est fermé pour jamais. Les Portiers de cette Cité celeste, vigilans & incapables d'être trompés, voyent les marques de séparation gravées sur cette ame, la regardant comme ces criminels qui se reconnoissent aisément, étant tout sales & en desordre; ils la chassent du chemin qui conduit à la béatitude, & ne lui permettent point de voir les ordres celestes des justes, ni la joye éternelle des Anges. C'est alors que cette misérable s'accusant elle-même de son imprudence, & s'abandonnant aux larmes & aux gemissemens, fera précipitée dans un lieu triste & affreux, & comme resserrée dans un cachot sans aucune consolation, & dans des douleurs qui ne finiront jamais. Tel est le sort d'un pecheur retranché de la communion de l'Eglise. Ce n'est point par usurpation que les Evêques se sont arrogé le droit d'excommunication; c'est la Loi (a) de nos Peres, c'est la regle ancienne de l'Eglise, qui a commencé dès la Loi de Moysè, & qui a été affermie dans la Loi de grace. Saint Paul n'a-t'il pas séparé de l'Eglise l'incestueux de Corinthe? Quand (b) un pecheur donnoit des marques d'une conversion sincere; il étoit au pouvoir de l'Evê-

bona dicit. Non concedunt ut ordines justorum cernat, & angelicam lei tam. Misera vero tunc sua se temeritatis vehementer accusans, lugensque ac plorans & gement in locum quendam tristem tanquam angulum abjecta permanebat, luctu nunquam finituro ac insolabili in aeternum penas luens. Greg. de castigat. pag. 746.

(a) Ne segregationem arbitris esse ab Episcoporum auctoritate profectam. Paterna lex est, antiqua Ecclesia regulata, hanc a lege traxit originem, & in gratia obtinuit. Contemplantur sanctum illum Paulum per epistolas separationis penas in obnoxios proruntiandas mandantem & Corinthium juvenem ejus-

modi medicamento sanantem, qui fanaticæ rabie percitus nocere se commiserat. Greg. de castigat. pag. 747.

(b) In his autem qui diligentiori conversione usi fuerunt, & vita ad id quod bonum est, veritatem ostenderit, licet ei qui dispensat, pro Ecclesiastica æconomia utilitate tempus austeritatis contrahere, & celerius ad conversionem deducere: & rursus hoc quoque tempus contrahere, & celerius communitatem reddere, ut sua probatione ejus cui medela adhibetur constitutionem dijadicet. Gregor. in epistola canonica ad Leroium, can. 4. pag. 951.

que d'abreger le tems de la pénitence, & de l'admettre à la communion. On uoisoit surtout (a) d'indulgence envers ceux qui prêts à mourir n'avoient point accompli le tems de pénitence prescrit par les canons. Dans cette extrémité on leur accorderoit la communion, pour ne pas leur laisser entreprendre un si long voyage sans les avoir munis du Viatique. S'ils recouvroient la santé, on les obligeoit d'accomplir le tems prescrit & de rentrer dans le même degré de pénitence, auquel ils étoient soumis avant cette communion qui ne leur avoit été accordée que dans le cas de nécessité. Les pénitences que saint Gregoire prescrit aux pecheurs sont très-severes, comme on l'a pû remarquer dans l'analyse de sa Lettre à Letoïus; nous ne les repeterons point ici.

XIII. Dans l'élection d'un Evêque (b) on doit avoir plus d'égard à la vertu qu'à la naissance & aux autres qualités extérieures. La noblesse & les richesses ne sont point des dispositions nécessaires à l'Episcopat; mais si elles se trouvent jointes aux belles qualités d'esprit, on ne doit point les rejeter. N'a-t-il pas été plus avantageux à Rome d'avoir pour Evêque saint Pierre qui n'étoit qu'un pauvre pêcheur, qu'un Sénateur Romain? L'ordination Episcopale (c) rend venerable celui qui la reçoit, elle le tire du commun des autres Fideles, de particulier qu'il étoit il devient tout d'un coup le Précepteur, le Supérieur, le Docteur de la pieté

Sur l'ordina-
tion.

(a) *Si quis autem non expleto tempore à canonibus præstituto, vita excedat, jubet Patrum clementia, ut effectus Sacramentorum particeps non Viatico vacuus, ad extremam illam & longam peregrinationem mittatur: sin autem postquam Sacramenti particeps factus fuerit, rursus ad vitam reversus sit, statutum tempus expelet in illo gradu existens in quo erat ante Communionem illi ex necessitate datam. Greg. ibid. can. 5. pag. 952. & 953.*

(b) *Multum expedire arbitror ut in Episcopi electione, quod justum rectumque est, præ oculis habeatur, ut nempe idoneus ad eam dignitatem promoveatur; genus autem clarum, divitias, & mundana nobilitatis splendorem Episcopi dotibus annumeranda esse nunquam apostolica sanctione statutum fuit. Sed si hæc omnia intersit & non quaesita, in Episcopo reperiantur, ea utique, velut umbram, casus & sortitio comitantem, non rejicimus: at nihilominus quæ præstantiora hisce rebus sunt, animi, scilicet, do-*

tes majori in pretio habebimus, tametsi illis omnibus caruerint. . . . Quidam Urbis Romæ antiquis temporibus magis conducebat, nobilem aliquem atque fastu tumens Senatorii ordinis virum in Ecclesie præpositum accipere, an potius Petrum piscatorem, cui nil ad gloriam ex mundanis rebus suppetebat? &c. Gregor. epist. 13. pag. 389. & 390. apud Zacagnium.

(c) *Ealem verbi vis etiam Sacerdotem augustum & honorandum facit novitate benedictionis à communitate vulgi segregatum. Cum enim heri ac tempore superioris unus è multitudine ac plebe esset repente redditur præceptor, præses, docteur pietatis, mysteriorum latentium præsul: eaque contingunt ei, cum nihil vel corpore vel formâ mutatus, sed quod ad speciem externam attinet, ille sit qui erat, invisibili quâdam vi ac gratiâ, invisibilem animam in melius transformatam gerens. Gregor. orat. in baptismum Christi, pag. 802.*

& le dispensateur des sacrés mystères : tout cela lui arrive sans qu'il paroisse en lui aucun changement au-dehors ; mais son ame est transformée en mieux par la vertu invisible de la grace.

Sur le maria-
ge.

XIV. Saint Gregoire parle du mariage avec honneur comme ayant été beni (a) de Dieu, & réfute avec (b) force les Héretiques qui le regardoient comme une chose détestable. Néanmoins il lui (c) préfère la virginité ; mais en ajoutant qu'on ne doit point mépriser ceux qui usent du mariage avec modération, & qui imitent la conduite d'Isaac qui ayant eu de Rebecca deux enfans, Jacob & Esau, se donna tout entier aux choses invisibles, fermant tous les sens de son corps : en effet on ne lit point qu'il ait eu d'autres enfans depuis. Il prescrit (d) à celui qui est engagé dans le mariage, d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame, de toute sa puissance & de tous ses sens, son prochain comme lui-même, & sa femme, si elle vit dans une singulière piété, comme Jesus-Christ ; que si elle mene une vie plus commune & moins dégagée des passions, il la doit aimer comme son propre corps, ainsi que l'Apôtre l'ordonne.

Sur la pri-
mauté de S.
Pierre.

XV. Saint Basile avoit dit en parlant de saint Pierre, le bienheureux Pierre (e) a été préféré à tous les disciples, il est le seul à qui le Sauveur a rendu un témoignage plus avantageux qu'aux autres, qui ait été appelé bienheureux, & à qui les clefs du Ciel ayent été confiées. Ce qu'en dit saint Gregoire n'est pas moins remarquable. Il l'appelle (f) le Prince & le Coriphée du choeur apôsto-

(a) Nemo verò ex iis quæ diximus in episcopalem veniat nos matrimonii improbare institutionem, non enim ignoramus neque illud à benedictione Dei fuisse alienum. Gregorius, lib. de virginitate, cap. 8. pag. 568.

(b) Nam quod matrimonium detestabile esse statuit, matrimonium ipsum et turperando se ipsi confundit. Si enim arbor mala, ut est quodam loco in Exangelio, fructus ejus nec est arbore plane dignus, matrimonii quasi alicujus plantæ germen est atque fructus homo : quæ igitur ipse in matrimonium convicia conjicit, in eum illa ipsa recidunt. Greg. ibid. pag. 569.

(c) Nos verò de matrimonio ita sentimus, oportere nos rerum divinarum studium, curamque huic matrimonii officio anteferre, neque tamen eum despiciere, qui temperatè illo ac moderatè uti potest : qualis Patriarcha Isaac fuit, qui florentiæ ætate, ut affectu coniugium servaret, sed

exhausta jam adolescentia, ob Dei in se-mme benedictionem Rebecca in matrimonium duxit; cui cum usque ad unam partem operam dedisset, rursus in rebus, quæ oculis non cernuntur, totus fuit, clausis corporis sensibus. Greg. ibid.

(d) Oportet Deum quidem diligere ex toto corde & anima & potentia & sensibus proximum autem tanquam seipsum : & uxorem, si purioris quidem est anima, sicut Christus Ecclesiam : si autem est animæ paulò magis obnoxie turbatur omnibus sicut corpus proprium : sic enim jubet qui hæc ordinauit Paulus. Greg. in Cantic. Cantic. homil. 4. pag. 529.

(e) Beatus ille Petrus omnibus discipulis prelati, cui soli majora data quam aliis sunt testimonia, qui predicatus est beatus, cui claves celorum concessæ sunt. Basilius, in proemio de judicio Dei pag. 221.

(f) Ille, quem Dominus Apostolici cho-

lique, le chef (a) des Apôtres, & dit qu'en celebrant sa mémoire on glorifie en sa personne tous les autres membres de l'Eglise. L'Eglise de Dieu, ajoute-t-il, est fondée sur lui, & selon la prérogative que le Seigneur lui a accordée, il est la pierre ferme & solide sur laquelle il a fondé son Eglise.

XVI. Les Fideles pleins de vénération (b) pour les reliques des Martyrs croyoient être benis & sanctifiés en touchant seulement leurs tombeaux. Ils regardoient comme un riche trésor la terre & la poussiere qu'ils emportoient de dessus leurs sépulchres. Quelquefois on leur permettoit de toucher les reliques mêmes des Martyrs; mais cette faveur étoit le fruit de beaucoup de prieres & d'instances; alors ils embrassoient ces saints corps comme s'ils eussent été encore vivans & dans leur beauté; ils les faisoient toucher à leurs yeux, à leur bouche, à leurs oreilles; après quoi ils les arrosoient de leurs larmes, afin que ces Martyrs intercedassent pour eux, persuadés de l'efficace de leur intercession. Voici la priere de saint Gregoire de Nyffe au Martyr Théodore: Autant vous aviez de peuples spectateurs (c) de vos souffrances, autant vous avez maintenant de serviteurs qui vous honorent. Nous avons besoin de plusieurs graces: employez vos prieres

Sur l'intercession des Saints.

ri Principem & coryphaeam designavit, connoientem dignitati suae gloriam obtinuit, martyrii genere, dominicae passioni haud absimili decoratus, &c. Gregor. serm. 2. de S. Stephano, pag. 339. apud Zacagnium.

(a) Celebratur Petri memoria, qui Apostolorum est caput, & una quaedam cum ipso cetera Ecclesia membra glorificantur; Lei vero Ecclesia in ipso solidatur. Hic enim juxta praerogativam sibi a Domino concessam, firma & solidissima petra est, super quam Salvator Ecclesiam adificavit. Gregor. ibid. pag. 343.

(b) Upii (fideles) etiam ipsi conditoris (martyris Theodori) appropinquare, sanctificationem ac benedictionem, contemplant. onem ejus esse credens: quod si quis etiam pulverem, quo conditorium, ubi martyris corpus quiescit, obstrum est, auferre permittat, pro munere pulvis accipitur, ac tanquam res magni pretii condenda terra colligitur. Nam ipsas attingere reliquias, si quando aliqua ejusmodi prospera fortuna contingat, ut id facere liceat, quam id sit multum desiderandum & optandum, ac summarum precum donum

sciunt expectari, & ejus desiderii compotes facti. Quasi enim corpus per se vivens & florens, qui intuentur, amplectuntur, oculis, ori, auribus, omnibus sensuum instrumentis adhibentes, deinde officii & afflictionibus lacrymas martyri, quasi integer esset & appareret, supersundentes, ut pro ipsis deprecator intercedat, supplices preces offerunt tanquam satellitem Dei orantes, quasi accipientem dona cum velit, invocantes. Greg. orat. de S. Theodoro Mart. pag. 1012.

(c) Quotquot tunc supplicii spectatores populos habebas, tot nunc habes honoris ministros. Multorum beneficiorum indigemus: intercede ac deprecare pro patria apud communem Regem & Dominum. Nam patria Martyris est etiam locus passionis; cives item & fratres & cognati, qui & habent eum & tuentur, & ornant atque honorant: timemus afflictiones, & expectamus pericula; non longè absunt selesti Scythae bellum adversum nos parvientes. Ut miles propugna pro nobis, ut Martyr pro conservis utere libertate loquendi. Etiam si superasti saeculum, ac nostri afflictus & usus necessitatesque humanae conditionis:

auprès du Roi & du Seigneur commun, pour la délivrance de votre patrie ; car la patrie du Martyr est le lieu où il a souffert ; ses citoyens, ses alliés, & ses proches sont ceux qui possèdent ses reliques, qui les conservent & qui les honorent. Nous craignons les afflictions, nous redoutons les dangers ; les Scythes impies qui sont peu éloignés de nous, conspirent pour nous faire la guerre ; comme soldat, combattez pour nous, parlez librement comme Martyr pour vos serviteurs : car quoique vous ne soyez plus en ce monde, vous connoissez les maux & les nécessités des hommes. Demandez la paix afin que nos assemblées ne soient point interrompues, que ces barbares furieux & scelerats ne s'élèvent pas contre les Temples & les Autels, & ne prophéant pas les choses saintes. Nous vous sommes redevables d'avoir été conservés sans dommage ; mais nous demandons votre protection pour l'avenir : S'il est besoin de plus grande intercession, assemblez le chœur de vos frères les Martyrs, & priez avec eux tous pour nous. Les prières de beaucoup de justes peuvent obtenir le pardon des péchés de plusieurs peuples. Avertissez Pierre, excitez Paul & aussi Jean le Théologien, qu'ils aient soin des Eglises qu'ils ont fondées, & pour lesquelles ils ont donné leur sang & leur vie ; que le culte des Idoles ne puisse jamais se rétablir, que l'hérésie semblable aux épines ne croisse point dans la vigne du Seigneur, que la zizanie n'étouffe point le bon grain ; mais que par la vertu de votre intercession & de celle de vos compagnons, la République chrétienne devienne un champ fertile. Saint Gregoire s'entend encore (a) ailleurs sur les avantages qui nous reviennent de l'intercession des Martyrs toutes les fois que nous y avons recours,

pete pacem, ut hi publici conventus non desinant: ne debacchetur atque grassetur adversus templa altariaque rabiosus & sceleratus barbarus: ne conculet sancta profanus & impius. Nos enim etiam, quod incolumes & integri conservati sumus, tibi beneficium acceptum referimus. Petimus autem etiam futuri temporis praesidium atque securitatem. Quid si majori etiam opus fuerit advocacione ac deprecatione, fratrum tuorum Martyrum coege chorum, & cum omnibus unâ deprecare, multorum iustorum preces multitudinem ac populorum peccata luant: admone Petrum, excita Paulum, Joannem item Theologum, ac discipulum dilectum, ut pro Ecclesiis, quas constituerunt, solliciti sint, pro quibus catenas gestaverunt, pro quibus pericula ac mor-

tes tulerunt: ne simulachrorum cultus adversum nos caput tollat: Ne haereses sicut spinæ vineae succrescant: ne zizaniam aditum suffocet triticum. sed virtute tua sociorumque tuorum deprecatione. Christianorum respública campus segetum reddatur, &c. Greg. or. de S. Theodoro Martyre, pag. 1017. & 1018.

(a) *Qui tantos intercessores habet, is nunquam inanis à precibus & oratione abiit, licet peccatis admodum onustus sit. Cuius sensus & spei testis est ipse Deus in colloquio cum Abrahamo, quando pro Sodomitis supplicabat, cum non quadraginta, sed decem solummodo iustos ad civitatis jam periturae conservationem requisivit. . . quadraginta Martyres validi simi contra adversarios propugnatores; & fide digni*

fussions-nous même chargés de péchés ; & il croit que non-seulement les Martyrs, mais aussi les Saints qui sont morts en paix, peuvent beaucoup pour nous auprès de Dieu ; qu'ils intercedent pour les péchés (a) des peuples. Vous, dit-il, en s'adressant à saint Ephrem, (b) qui assistez au divin Autel & à la vie principale, & qui sacrifiez avec les Anges à la très-sainte Trinité, souvenez-vous de nous tous, & obtenez-nous le pardon de nos péchés, afin que nous puissions jouir du bonheur éternel.

XVII. On ne peut disconvenir qu'il n'y ait dans les écrits de saint Gregoire divers endroits qui établissent l'erreur des Origénistes touchant le salut general des pecheurs, & même des démons. Dans le Livre (c) de l'ame & de la résurrection, en expliquant ces paroles, *Dieu sera tout en tous*, l'Auteur dit que l'Apôtre a voulu marquer par-là que toute la nature sera un jour rétablie dans sa premiere pureté, & que Dieu sera tout en tous, quand le vice sera absolument anéanti ; & après avoir rapporté le passage de S. Paul, *Tout genou fléchira au nom de Jesus-Christ*, il ajoute : qu'après une longue révolution de siècles (d), le mal étant aboli & éteint, il ne restera plus que le bien, que les démons mêmes seront soumis à Jesus-Christ, & reconnoîtront son empire. On remarque la même erreur dans d'autres (e) Traités de saint Gregoire ; mais on ne peut gueres douter que tous ces endroits défectueux n'ayent été ajoutés aux écrits de ce Pere par ceux qui avoient intérêt de s'au-

Sur l'éternité
des peines.

intercessionis apud communem Dominum a Trocati. Horum presilio rectus Christianus confidat, licet diabolus tentationes necesse, & homines improbi insurgant, & tyranni furore exardescant, & mare severtat, & terra non ferat quæ hominibus ferre solet ; tandemque eælum minus intenet : ad omnem eam necessitatem & eventum horum facultas potentia sufficit, & uberem à Christo gratiam accipit. Greg. orat. in 40. Martyres, pag. 214. in appendice, tom. 2.

(a) Non amplius (Meletius) per speculum atque per transennam & ænigma ; sed ipse facie cum facie collata intercedit apud Deum. Intercedit autem pro nobis, & populi erratis. Greg. orat. de S. Meletio, pag. 1026.

(b) Tu autem divino jam assistens altari, vireque principi, ac sanctissimæ unæ cum Angelis sacrificans Trinitati, omnium nostrum memineris, veniamque nobis peccatorum impetra, ut sempiterna caelestis regni

beatitudine perfrui possimus. Greg. in vita S. Ephrem. pag. 1048.

(c) Deus erit omnia in omnibus. 1. Cor. 15. In hoc mihi videtur perfectum & absolutum meritum vitiositas & nequitia tradere Scriptura. Si enim in omnibus rebus Deus erit, vitiositas nequitiaque numerum in veram naturam non erit. Nam si quis vitiositatem etiam & nequitiam esse cognoverit, quomodo servabitur ea sententia, qua dicitur, quod in omnibus Deus sit ! Illius enim, videlicet vitiositatis nequitiaque exemptio atque subtractio imperfectam ac non plenam efficit omnium comprehensionem. Greg. lib. de anima & resurrectione. p. 661.

(d) Vitiositate longis saeculorum infractibus & circumtionibus aliquando abolita atque extincta, nihil præter bonum relinquetur ; sed etiam demones concorditer & consentienter dominationem Christi constituentur. Greg. ibid. pag. 644.

(e) Greg. in psal. cap. 9. pag. 289. & orat. Catechet. cap. 26. pag. 517.

toriser de son nom, c'est-à-dire, par les Origenistes. Saint Germain de Constantinople qui n'en doutoit point, entreprit la défense de saint Gregoire (a), & prétendit que ses écrits étoient exemts des erreurs attribuées à Origene, ce qu'on y en trouve y ayant été inferé. Comme ce saint Evêque de Nyffe étoit, dit-il, très-célebre pour son érudition, fameux pour son éloquence, & recommandable pour sa sainteté que tout le monde relevoit par ses éloges, ceux qui tenoient que les démons & les hommes condamnés aux supplices éternels doivent en être un jour délivrés, osèrent inferer dans la doctrine très-claire & très-salutaire de ses écrits, le poison noir & pernicieux de l'erreur d'Origene, & supposer adroitement cette folle hérésie à un homme illustre par sa vertu & par sa science. Ils firent donc tous leurs efforts pour abuser de l'autorité de ce Pere, tantôt en alléguant des passages supposés, tantôt en prenant à contre-sens des raisonnemens très-justes. Phorius qui rapporte ces paroles de saint Germain, ajoute que ce saint Evêque prenant la défense de la pieté, attaqua ses ennemis, les perça & les renversa par terre, & rendit vainqueur & triomphant celui à qui l'hérésie avoit osé dresser des embuches: prouvant la

(a) *Contendit (Germanus) Gregorium Nyssæ Episcopum ejusque scripta ab Origenis errore esse immuna. Etiam quibus delirium illud placet, demonibus & hominibus in æternam penam concessis liberationem in æde expectandam: illi (quod virum doctrina singularem & eloquentia insignem cum agnoscerent, claræque sanctitatis estimationem per omnium ora decantatam viderent) aggressi sunt claris & salutaribus ejus scriptis, obscura ac perniciofa Origeniani somnii venena admiscere, virtutisque hominis & doctrinæ celebri hæreticam occultè amentiam subijcere. Quare partim ad hæreticis falsis, partim rectis argumentis violenter detortis, multa ex irreprensibilibus ejus monumentis calumniari conati sunt. Contra quos Germanus pietatis patronus acutum veritatis gladium stringens, & vulnere prostratos hostes relinquens, victorem superioremque eum constituit in quem hæretica coltutivus insidias struxerat & posterat. Dicitur reliqua deinde sancti Patris Gregorii adfert quibus improbi ac nequam sæcularum caupones vinum aquæ miscentes adulterare illa, quin potius Ecclesiasticas doctrinas conati sunt. Has porro sacras sententias adducens de Origenistis in pro-*

ptiis sententiis convictis, quibus illi male utebantur triumphum egit. Reprehendens tum quod legitima quidem audacibus & impudentibus additamentis illegitima redderent, tum verò additamentis continuantibus, novâ magnâ arrogantia & stupiditate ad hæreticam suam opinionem eâ audaciter detorquebant. Et ut breviter dicam omnia sancti hujus Patris scripta ab omni hæretica pravitate & à calumnia, quæ in impietatem vergit, immunita esse declarat. Hæc porro immunitas & improbitatis refutatio, & ex antecedentibus loci depravati, & ex consequentibus conficitur & demonstratur; & ex alis sexcentis beati Gregorii Nysseni libris, qui orthodoxè & legitime sentiunt, rectè excutiens, ut nemo melius in salutaribus preces ac laudes Dei laborem finit. Libri autem quos insidias excipere hæretici moliti sunt, & quos Germanus veritatis propugnator primarius ab latronum insultu sine noxa servavit, sunt dialogus ad Macrinam sororem de anima, & Liber cathecheticus, & ille qui de perfecta vita narrationem continet. Phorius, cod. 233., pag. 203. & seq.

verité de la foi de l'Eglise sur la damnation éternelle des démons, par des textes mêmes de saint Gregoire. Le même Photius dit encore que saint Germain rapportoit dans son livre les passages de saint Gregoire que ces malheureux hérétiques tâchoient de corrompre, ou plutôt par où ils s'efforçoient de corrompre la doctrine de l'Eglise en y mêlant leurs pernicieuses opinions, & que convainquant les Origenistes par leurs propres paroles, ils triomphoient d'eux par les moyens dont ils se servoient pour séduire; qu'il leur reprochoit leurs additions téméraires & impudentes qui défiguroient entierement les ouvrages les plus légitimes, & les sens forcés qu'ils étoient assez insolens & assez fols de donner à ce qu'ils en mêloient dans leurs additions pour les ajuster à leurs sentimens hérétiques; qu'enfin il démontroit que les écrits de ce saint Docteur sont exemts de toutes les erreurs que ces impies vouloient y faire trouver, & qu'il le faisoit voir par ce qui précède & ce qui suit ces endroits corrompus, & par mille autres ouvrages de saint Gregoire de Nyffe où l'on ne voit qu'une doctrine saine & orthodoxe, ce qu'il examinait avec toute l'exacritude possible. Les Livres dont ces hérétiques avoient tâché d'abuser & que saint Germain avoit justifiés contr'eux, sont le dialogue sur l'ame, adressé à sainte Macrine, la catéchese, & l'introduction à la vie parfaite. Nicephore Calliste (a) assure aussi que les hérétiques ont fourré les erreurs d'Origene dans le Livre de l'ame. En effet si ce Pere étoit tombé par une foiblesse humaine dans ces sortes d'erreurs, comme le dit (b) un Ecrivain du quatorzième siècle, ceux des anciens qui ont tant estimé ses écrits n'auroient pas manqué d'en excepter les endroits défectueux; l'Empereur Justinien ennemi déclaré des Origenistes ne l'auroit (c) jamais cité entre les Peres qui ont rejeté la préexistence des ames, erreur attribuée à Origene; & le cinquième Concile general (d) ne l'auroit pas mis entre les Peres & les Docteurs de l'Eglise qu'il veut suivre en toutes choses. Mais une preuve constante que saint Gregoire a re-

(a) Niceph. *hist. Eccl. lib. 11. cap. 19. pag. 137.*

(b) *Cum itaque questio de pœna æterna nondum agitata discussaque esset, videtur etiam Gregorius Nyssenus ejus opinionis evasionis seu redintegrationis, quam peccatores consequentur, accessisse finemque supplicii inferre: nihil aliud supplicium istud statuerit esse, quam purgationem quamdam & fornacem attractionemque ad*

Deum per dolorem & labores, tanquam fusura tandem perfectâ instauratione omnium, etiam demonum ipsorum, ut sit, inquit, Deus omnia in omnibus; juxta dictum Apostoli. Barlaamus Monachus, de purgatorio apud Allatum, de confessione utriusque Ecclesie, de purgatorio, pag. 166. & 167. ed.itionis Romane, anno 1655.

(c) *Tom. 3. Concil. Hard. pag. 259.*

(d) *Tom. 5. Concil. abb. pag. 435.*

connu l'éternité des peines de l'autre vie, c'est que parlant des pécheurs qui meurent dans l'excommunication, il dit (a) qu'ils sont dans un lieu triste & affreux, & comme resserés dans un cachot où ils demeureront sans aucune consolation dans des douleurs & des plaintes qui ne finiront jamais; & ailleurs (b) il dit sur le Jugement dernier, qu'alors Dieu donnera à chacun la récompense qui lui sera due, le repos éternel à ceux qui auront exercé la miséricorde & mené une vie sainte, & qu'il punira d'un supplice éternel de feu, les personnes dures & impitoyables; & s'adressant aux riches qui font un mauvais usage de leurs richesses, qui éteindra, leur dit-il, les flammes (c) prêtes à vous dévorer & à vous engloutir, & empêchera les morsures d'un ver qui ne meurt point? Saint Gregoire s'explique aussi nettement sur l'éternité des peines (d) en divers autres endroits.

Sur divers
points de dis-
cipline.

XVIII. La coutume (e) s'étoit établie d'aller à Jerusalem pour en visiter les lieux que Jesus-Christ vivant sur terre avoit honorés de sa présence. Quelques-uns mêmes de ceux qui avoient embrassé la vie (f) solitaire & retirée faisoient consister une partie de leur piété dans le voyage de Jerusalem & la visite de ces saints lieux; & dans tous les siècles depuis l'Ascension du Sauveur on vit un nombre considerable (g) de grands hommes, dont quelques-uns ont été Evêques, d'autres, Martyrs, & plusieurs, illustres par leur

(a) Misera (anima) tum suæ se temeritatis accusans lugensque, ac plorans ac gemens in locum quendam tristem tanquam angulum abjecta permanebit, luctuque nunquam finituro, ac infelabili in æternum peris luens. Gregor. de castigat. pag. 746.

(b) Denique pro suis quemque meritis ornatum cerno. Illis, qui boni, benignique fuerint, atque optime vitam egerint, summa & perpetua quies tribuitur in regno cælesti: inhumani autem & improbi susplicium ignis, idque sempiternum. Greg. orat. 1. de pauperibus amandis, pag. 972.

(c) Quis extinguet flammam? Quis avertet vernem nunquam morientem? Greg. orat. 5. de beatitudinibus, pag. 810.

(d) Quævis si beatum iudicandum est in infinitis sæculis, nunquam finienda, sed in perpetuum duratura lætitia frui, ac prorsus etiam contraria degustare naturam humanam oportet: non amplius difficile est perspicere & intellegere sententiam ora-

tionis, cur beati sint qui nunc lugent: quoniam nimirum ipsi in infinita secula solatio fruuntur. Greg. orat. 3. de beatitudinibus, pag. 788. Fœnerator ventosus & levis cum innumeris molestiis ipsaque fame conflatus sibi æternas penas quasi hereditario jure comparavit. Greg. orat. contra usurarios, pag. 233. in appendice, tom. 2.

(e) Omnino consuetudinis illius oblitus esse non ardet, cum ad Urbem Antiochi concessi sumus, quo tempore petebas Hierosolytam, ut monumenta Christi peregrinationis, dum in carne esset, pariteres. Greg. in vita S. Macrinæ, pag. 177.

(f) Sunt aliqui ex iis qui solitariam & privatam vitam sibi delegerant, qui in parie pietatis ponunt Hierosolymitana loca vidisse, in quibus indicia Domini adventus per carnem conspiciuntur. Gregor. orat. de cultibus Hierosolyta, pag. 1084.

(g) Longum est nunc ab ascensu Domini usque ad præsentem diem per singulas ætates currere, quæ Episcoporum, qui Marty-

doctrine, aller sur les mêmes lieux, persuadés qu'il auroit manqué quelque chose à leur religion, à leurs connoissances & à leur vertu, s'ils n'étoient venus en personne adorer Jesus-Christ, où l'Evangile a pris naissance, & où son premier éclat lui est venu de celui de la Croix. C'étoit encore l'usage de célébrer les Fêtes des Martyrs. Saint Gregoire Thaumaturge allant faire la visite des peuples qui lui étoient fournis, c'étoit vers l'an 253. après que la paix eut été renduë à l'Eglise sous Valerien, leur ordonna (a) de s'assembler chaque année au lieu où l'on avoit mis les corps des Martyrs, pour y faire solennellement leurs Fêtes, & même de les accompagner de festins & d'autres réjouissances publiques. Il jugea ce moyen nécessaire pour retirer de l'idolâtrie beaucoup de personnes grossieres, qui y étoient attachées par ces sortes de Fêtes, & par les plaisirs des sens: croyant que c'étoit beaucoup faire, que de les porter à l'adoration du vrai Dieu, de les engager à faire en l'honneur des Martyrs, ce qu'ils faisoient auparavant pour leurs Idoles. Il esperoit qu'avec le tems, la piété & la foi croissant dans ces peuples, ils se porteroient d'eux-mêmes à passer de ces réjouissances extérieures & sensibles, à une joye toute spirituelle & toute sainte: ce qui arriva en effet dans plusieurs. Cette conduite étoit pleine de sagesse; mais on fut obligé d'en changer dans la suite à cause des abus qui se glisserent dans ces sortes de festins. Outre les Fêtes des Martyrs, où les fideles (b) accouroient de tous côtés, il y en avoit d'autres qui se célébroient (c) annuellement & par ordre des tems en certains jours marqués. Celle qui passoit

ram, qui eloquentiam in doctrina Ecclesiastica virorum venerint Hierosolymam, putantes minus se religionis, minus habere scientiæ, nec summam ut dicitur manam accepisse virtutum, nisi in illis Christum adorassent locis, de quibus primum Evangelium de paribulo corruscaverat. Hieron. epist. Paulæ & Eustochii ad Marcellam, pag. 550. tom. 4.

(a) Greg. in vita S. Gregor. Thaumaturg. pag. 1006.

(b) Vos qui populus Christi, qui grex sanctus ac regale estis sacerdotium, qui undique & ex urbibus & ex agris catervatim confluxistis, unde signo itineris accepto ad hunc sacrum locum venistis? &c. Greg. orat. de S. Theodoro Martyre, pag. 1010. Vide orationem secundam in 40. Martyres, pag. 936.

(c) Bonum imposuit Deus ordinem anni-

versariis his nostris feriis, quas per ordinatam quandam vicissitudinem & feriem his diebus, & jam celebravimus, & rursus celebramus. Ordo autem nobis spiritualium celebratum atque conventuum est, quem magnus etiam Paulus docuit, supernè atque cælestis ejusmodi verum cognitionem adeptus. At enim ille, in primis quidem Apostolos & Prophetas constitutos & ordinatos esse, post illos verò Pastores & Doctores. Convenerit ergo solemni conventuum & celebratum cum apostolica hac ordinatione. Sed primam celebritatem unam cum aliis non numero. Nam quæ propter divinam unigeniti Filii apparitionem, per partum Virginis festivitas instituta est, ea non simpliciter sancta celebritas est, sed sancta sanctorum, & celebritas celebratum. Igitur eas, quæ hanc consequuntur, numeremus. Primum vobis Apostoli & Prophetæ spiri-

pour la premiere solemnité de l'année étoit la Fête de la naissance du Fils de Dieu ; on la regardoit au - dessus de toutes les autres , & on l'appelloit la Fête des Fêtes ; après elle , on faisoit celle de saint Etienne, ensuite celles de saint Pierre, saint Jacques, saint Jean & saint Paul ; suivoit immédiatement après celle de saint Basile que saint Gregoire appelle le Pasteur & le Docteur. On faisoit aussi la Fête de (a) saint Gregoire Thaumaturge , & de saint Pierre de Sebaſte (b), mais seulement dans quelques Eglises. En ces jours de Fêtes (c) particulièrement aux jours de Paque & de la naissance de Jesus-Christ , les Evêques s'envoyent mutuellement des présens ; ils en envoient aussi à leurs parens & à leurs amis. C'étoit quelquefois des ouvrages de litterature. L'on se faisoit aussi alors un devoir de religion d'employer la pompe & la magnificence dans les funeraillies des personnes de piété , comme on en peut juger par celles de sainte Macrine dont saint Gregoire son frere prit soin. Après que cette sainte fille eut rendu l'esprit , on para son corps , & on passa la nuit (d) à chanter des Pseaumes , ainsi que l'on avoit coutume d'en user dans les Fêtes des Martyrs ; & le jour étant venu , saint Gregoire , pour empêcher que la multitude accourüe de toutes parts , ne causât de la confusion dans la cérémonie , rangea en deux chœurs les femmes avec les vierges , & les hommes avec les Moines. L'Evêque du lieu nommé Araxe , se trouva aux obseques avec son Clergé. Tout étant disposé pour la sépulture , saint Gregoire mit d'un côté sa main sous l'ais qui ayant servi de lit à la Sainte durant sa vie lui servoit de cercueil après sa mort , & pria Araxe d'avancer aussi la sienne

tuus carus initum fecerunt , &c. Sunt autem hi , Stephanus , Petrus , Jacobus , Joannes , Paulus : deinde post hos confertur ordo. ne suo pastor & magister presentia nobis celebratam suspiciatur. Greg. orat. in laudem S. Basilii , pag. 511. Vide alteram laudatorem S. Stephani , pag. 335. apud Zacagnium , in qua nulla fit mentio S. Pauli.

(a) *Et oratio quidem vestra & presens contentus ad unam eandemque rem spectat. Magnus enim ille Gregorius , cum vobis conveniendæ causa foret , non nisi sermocinandi materia atque argumentum propositum est. Greg. orat. de vita S. Greg. Thaum. pag. 266.*

(b) *Cum memoriam beatissimi Petri , quæ tam primum celebrari cœpta esset , apud Sebastianos presbyterum , &c. Greg. in epist.*

ad Marcianum , pag. 1077.

(c) *Cum sanctissimum Pascha festulit , ut ex more tibi numeris aliquid , de quo amorem erga te mihi percipias , scribam ; ad teo quiddam ad te hominem prælaturum , Deoque acceptum , non illud quatenus te dignum , mea tamen facultate propè majus. Est autem nuncus hoc vestrum oratio (de hominis officio) quasi vile quoddam vestimentum in paxpore ingenii vestri officina non tamen nullo labore contextum. Gregor. de officio hominis , pag. 44. Vide etiam epistolam grammaticam ejusdem Gregorii Nysseni ad Eusebium scriptam ; & notam Zacagnii in illam epistolam , pag. 354. & 355.*

(d) *Greg. in vita S. Macrinæ , pag. 100. & seq.*

pour le soutenir de l'autre côté. Deux des principaux du Clergé portèrent l'autre partie du cercueil, & grand nombre de Diacres alloient par ordre avec des cierges allumés dans les mains; ceux qui précédoient marchoient lentement, & il étoit difficile d'avancer à ceux qui portoient le corps, à cause de la quantité de peuple qui l'environnoit. Quoiqu'il n'y eût que sept à huit stades jusqu'au lieu de la sépulture, qui étoit l'Eglise des quarante Martyrs, c'est-à-dire environ mille pas, on fut presque tout le jour à les faire; durant tout ce tems on chanta des Pseaumes, comme à trois chœurs, pour imiter le chant des trois jeunes hommes dans la fournaise de Babylone. Arrivés dans l'Eglise, les deux Evêques y déposèrent le corps, & commencerent les prières accoutumées; les Pseaumes étant finis, saint Gregoire eut soin, avant qu'on exposât aux yeux des assistans le corps de son pere & de sa mere, de les faire couvrir d'un linge blanc. Après quoi l'Evêque Araxe & lui ayant pris le corps de la Sainte, ils le mirent auprès de celui de sa mere, & accomplirent ainsi le désir de l'une & de l'autre: car elles avoient toujours demandé à Dieu d'être mises dans une même sépulture, afin que n'ayant jamais été séparées durant leur vie, cette union si étroite continuât encore après leur mort. Toutes les cérémonies achevées, saint Gregoire se prosterna sur le tombeau, & en baisa la poussière. On voit par un autre discours de ce Pere, que les Eglises de son tems étoient magnifiques; qu'il y en avoit dont les voutes étoient enrichies (a) de sculptures & toutes dorées; que (b) celle où reposoient les reliques de saint Theodore d'Amasée, & que saint Gregoire appelle un temple de Dieu, n'étoit pas moins admirable par la grandeur & la magnificence de sa structure, que par les richesses & la beauté de ses ornemens; qu'il y avoit quelques figures d'animaux en bois, & une peinture sur la muraille qui représentoit

(a) *Vides hanc concamerationem que capitibus nostris inninet? Quam pulchra sit aspectu, quam assabre factis sculpturis aurum inserisplendeat? Hæc cum tota videatur aurea, circulis quibusdam multorum angulorum caruleis picta distinguitur, &c. Gregor. orat. in ordinationem suam, pag. 873.*

(b) *Si venerit (aliquis) ad aliquem locum similem huic, ubi hodie nosser convenit habetur, ubi memoria justis, faulæque reliquæ sunt; primum quidem earum rerum magnificentia, quas videt oblecta-*

tur, dum adem ut templum Dei & magnitudine structuræ & adiect. ornatus, decore splendide laboratum intuetur, ubi & siber in animalium figuram lignum formavit. . . . Induxit autem etiam pictor flores artis in imagine depictos, fortæ facta Martyris, repugnantius, cruciatus, esseratas & immanes tyrannorum formas, impetus violentos, flammæum illum fornicem, beatissimam consummationem athletæ, certaminum præsidis Christi humanæ forme effigiem, &c. Greg. orat. de S. Theodoro Martyre, pag. 1011.

l'histoire du martyr du Saint, avec une image de Jesus - Christ qui sous une forme humaine présidoit au combat de saint Theodore. Le même Pere avoit vu une peinture (a) qui représentoit le sacrifice d'Abraham si au naturel, qu'il ne pouvoit la regarder sans verser des larmes. Cet endroit fut cité (b) dans le 2^e. Concile de Nicée pour autoriser le culte des images dans toutes les Eglises. On lisoit chaque année l'ancien (c) & le nouveau Testament dans les assemblées publiques. Lorsque quelqu'un se présentoit pour être admis dans le Clergé, on s'informoit exactement de sa vie, pour sçavoir s'il n'étoit pas tombé dans quelque crime qui le rendit indigne de la Clericature. Saint Gregoire se plaint de ce que dans cette recherche, on ne s'inquietoit (d) pas de découvrir le crime d'avarice qui est une espece d'idolâtrie; c'est que l'avarice n'étoit point soumise à la pénitence publique. Il y avoit des personnes qui faisant profession de celibat (e) ne laissoient pas de tenir dans leurs maisons, des femmes avec lesquelles ils vivoient sous prétexte de parenté spirituelle; mais l'Eglise condamnoit cet abus. Rien ne marque mieux le respect que l'on avoit pour les saints Evêques, que la réception que firent à saint Gregoire le Clergé & le peuple de Nyse, après une assez longue absence. Tout fut en joye dans la Ville, & les (f) Vierges ayant des cierges allu-

(a) *Sæpè numero miserabilis hujus rei imaginem in pictura vidi, nec absque lacrymis spectaculum præterii, adeò perspicue atque evidenter ars pingendi oculis rem gestam subjecit. Proccumbit Isaac ante patrem propter ipsum altare flexis genibus nixus, & manus reversum habens adductas: ille verò post genuum curvaturam pedibus insistens, & sinistra manu capillum ejus ad sese adducens, inclinato capite intuetur vultum miserabiliter ad ipsum oculos attollentis, ac dexteram armatam gladio dirigit ad faciendum, ac jam gladii mucro corpus tangebatur, & tunc demum divinitus ad eum editur vox, que rem agentem prohiberet. Gregor. orat. de Deitate Filii & Spiritus sancti, pag. 508.*

(b) Tom. 7. Concil. Labb. pag. 736. & 737.

(c) *In omni Ecclesia Moyses & lex legitur, Prophetæ, psalmodia, omnis historia, & si quid est veteris & novi Testamenti, annuntiantur omnia in Ecclesia. Gregorius, homil. 1. in Ecclesiasten, pag. 375.*

(d) *Hec morbi species (avaritia) in-*

considerata, & absque ulla ejus cura prætermissa est, quousque hic morbus valde in Ecclesia redundet, & nemo in iis qui ad Clerum adducuntur, inquit, num qui eo idololatricæ genere polluti sint. Greg. in epist. ad Leioium, can. 6. pag. 953.

(e) *Cognovimus nonnullos qui. . . . nomine duntaxat celibatum professentes, à communi vivendi consuetudine non longè absunt: utpote qui non ventris solum voluptati indulgeant, sed etiam cum feminis apertè contubernii societatem habeant: hancque cum iis familiarem vivendi consuetudinem fraternæ cognationis nomine appellant, nempe honestiori nomine suam occultantes mentem, que ad peiora proclivis est. Atque ab his quidem grave hoc admodum, purum virginitatis studium ab aliis vituperatur apud Gentiles. Greg. lib. de virginitate, cap. 25. pag. 607. & 608.*

(f) *Cùm intra porticum longius progressi, haud procul ab Ecclesiæ lumine essemus, vidimus ignis rivum in Ecclesiam influentem. Sacrarum enim virginum chorus, ardentes cerâ lampades in manibus gestan-*

més en main, l'attendoient à la porte de l'Eglise, où il entra pour faire sa priere, avant que de vaquer à aucune autre affaire. Les Religieuses avoient une profonde vénération pour les Evêques; & elles baissoient (a) la tête pour recevoir sa bénédiction, lorsqu'elles paroissoient devant eux. Parmi les personnes du sexe, celles qui faisoient profession de piété, portoient une croix pendante à leurs colliers, & des reliques dans le chaton de leur anneau, particulièrement quelques parcelles de la vraie Croix quand elles en pouvoient avoir. Il y en avoit dans l'anneau de sainte Macrine, & saint Gregoire (b) le garda pour lui, laissant la croix de sa sœur à la Religieuse Vestiana.

XIX. Comme il n'y a qu'une (c) seule chose qui mérite par sa nature que nous l'aimions, qui est Dieu, il n'y en a qu'une qui soit digne de notre haine, sçavoir le démon auteur du péché, & l'ennemi de notre vie. C'est pourquoi la même Loi qui nous ordonne d'aimer Dieu de tout notre cœur, nous dit: *vous haïrez votre ennemi*. Le tems d'aimer Dieu n'a pas d'autre mesure que toute notre vie. Il en est de même de la haine que nous devons porter au démon. Cesser d'aimer Dieu pour peu de tems que ce soit, c'est sortir d'avec Dieu, & consequemment de la lumiere, puisque Dieu est lumiere, se priver de la vie & de l'incorruption.

Sur divers points de morale.

tes, ad Ecclesiam limen, alia aliis ordine succedentes, processerant, sacibus undequaque splendentes. Ingressus autem Ecclesiam, & una cum populo gaudens, unaque lacrymans... statim atque precibus finem imposuit; hanc sanctitati tuæ epistolam scribenter conferisti. Greg. epist. 3. apud Zacagnium, pag. 369.

(a) Virginum chorus ad Ecclesiam modestè nostrum adventum expectabat, verum cum scissemus & precandi & benedicendi finem, atque illæ inclinatio prius capite benedictioni, honestè discedentes abiissent ad loca sua... conjecti non esse inter eas ipsarum ducem. Greg. in vita S. Macrinæ, pag. 188.

(b) Vestiana propriis manibus ornans sanctum illud caput (Macrinæ); cum ejus cervicis manum submisisset: Ecce, inquit, ad me respiciens, quale è collo sanctæ Mousalis ornamentum pender, & hæc dicens solutis ponè vinculis præterdit manu ferreum crucis signum, & anulum quandam ex eadem materia, quæ quidem utraque senut redimiculo appensa semper cordi ad-

hærebant. Et ego, communis, inquam, sit hæc possessio. At tu habeas crucis insigne: mihi autem hæreditas annuli satis erit: siquidem in hujus etiam pala erux erat impressa; at cum mulier intrens, rursus ad me, in deligendo, inquit, non abevisti; etenim excavatus est annulus sub ipsa pala, ibique de ligno vitæ particulam conditam habet quod super adjacentem pala simili notâ significat. Gregor. in vita S. Macrinæ, pag. 198. tom. 2. in appendice.

(c) Est unum solum naturâ diligendum, id quod verè est, de quo etiam dicit Lex Decalogi: Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota mente tua, & ex tota anima tua. Et unum est rursus verè odio habendum, nempe vitii inventor, vitæ nostræ hostis, de quo dicit Lex: Odio habebis inimicum tuum... Tempus diligendi Deum est tota vitæ, & tempus abalienationis ab adversario, est totum tempus vitæ. Qui autem parvo aliquo vitæ suæ spatio est remotus a Dei dilectione, planè exiit ab eo, cujus à charitate sejunctus est. Eum autem qui est extra Deum,

La perfection d'un chrétien (a) consiste, non à s'abstenir du vice par le seul motif de la crainte, ainsi qu'un esclave: non à se porter à la vertu par l'espérance de la récompense, comme seroit un marchand qui ne trafique que dans la vûe du profit; mais à craindre de décheoir de l'amour de Dieu, & à ne désirer pour tout bien que ce même amour, jusqu'à négliger même ce que l'espérance nous fait entrevoir dans les promesses de Jesus-Christ. Saint Gregoire ne laisse pas de reconnoître qu'outre la charité qui est le moyen le plus parfait de parvenir au salut, on peut aussi y arriver par la crainte, & par l'espérance des promesses, en ce que l'une & l'autre nous engagent à renoncer au péché, & à nous abstenir du mal: celui, dit-il, (b) qui veut que tous les hommes soient sauvés, & viennent à la connoissance de la vérité, nous enseigne que l'heureux moyen d'opérer notre salut, est celui de la charité: car on l'opere aussi quelquefois par la crainte, lorsque la consideration des peines de l'enfer fait que nous nous abstenons du mal; & il y en a quelques-uns qui pratiquent la vertu par l'espérance des récompenses que Dieu promet en l'autre vie à ceux qui auront vécu dans la piété; ne faisant pas le bien par un motif de charité, mais par l'attente des récompenses. Celui au contraire qui court avec ardeur à la perfection, banni d'une part la crainte, & de l'autre il méprise, pour le dire ainsi, les récompenses, afin qu'il ne paroisse pas en faire plus d'état que de celui qui les donne; & il l'aime de tout son cœur, de toute son ame & de toutes ses forces, comme la source de tous les biens; & non aucune des choses créées. On peut, ce semble, réduire cette

extra lucem esse necesse est, quoniam Deus est lux: quin etiam extra vitam & incorruptionem, &c. Greg. homil. 8. in Ecclesiasten, pag. 458.

(a) *Id certè perfectio est, ut non timore pœnarum sicuti mancipium, à vitiis declines, nec virtutem spe pœniorum, quasi mercatoris affectu in negotiationibus & contractibus, amplectaris: sed neglectis etiam iis quæ in promissionibus per spem sunt recondita, unum terribile arbitrari ab amicitia Dei repelli: unum experibile solum, amicitiam Dei; quâ solâ, meo iudicio, vita hominis perficitur. Gregor. de vita Moysi, pag. 256.*

(b) *Qui vult omnes esse salvos & venire ad agnitionem veritatis, ostendit hic perfectissimum & beatum modum salutis, eum dico qui fit per charitatem. Nam nonnullis*

fit etiam salus per timorem, quando intuentes ad minas supplicii gehennæ separantur à malo. Sicut etiam aliqui, qui propter spem mercedis reposcunt iis qui piè vixerint, se restè & ex virtute gerunt, non charitate bonum possidenter, sed expectatione remunerationis. Sed qui animo currit ad perfectionem, expellit timorem: (est enim ejusmodi servilis affectio, propterea quod non propter charitatem permaneat apud Dominum, propter flagrorum autem meriti non aufugiat) despicit autem ipsas quoque mercedes, ne videatur mercedem pius facere quàm eum qui donat lucrum. D. ligit autem ex toto corde & anima & potestate, non aliquid aliud ex iis quæ ab ipso sunt, sed eum ipsum qui est sors bonorum. Greg. homil. 1. in Cant. Cantic. pag. 475.

doctrine de saint Gregoire qui paroît un peu embarrassée, à celle-ci : que l'on commence son salut par des motifs de crainte ; mais que la charité succédant à la crainte la bannit, quand cette charité est parfaite : ou bien que l'on se sert souvent avec succès de la crainte des peines, pour réprimer les passions & repousser les tentations. Les bonnes œuvres (a) que Dieu promet de récompenser, sont des dons de Dieu. La foi (b) sans les œuvres de justice ne suffit pas pour le salut, ce sont deux choses inséparables. Ceux que Jesus-Christ appellera au jour du jugement les bien-aimés de son Pere, n'auront pas ce titre simplement, parce qu'ils auront expié leurs pechés, mais pour avoir (c) exercé la charité envers leur prochain. Saint Paul a dit (d) que tout ce qui ne se fait pas avec foi est peché. Et nous, nous pouvons dire que tout ce qui n'a point de rapport à Jesus-Christ soit parole, soit action, soit pensée, en a à ce qui lui est contraire. Car celui qui n'est point dans la lumière ni dans la vie, est dans les ténèbres & dans la mort. C'est au Chrétien à examiner avec soin ses pensées, ses paroles, ses actions, afin de juger si Jesus-Christ en est la fin ou non. Sur le titre du Pseaume 89. *Priere de Moïse l'homme de Dieu*, saint Gregoire (e) dit que ces paroles nous enseignent qu'il n'est permis de s'approcher de Dieu qu'à celui, qui ayant entièrement détaché son cœur de l'amour du monde, est devenu, pour ainsi dire, l'homme de Dieu seul. Il dit ailleurs (f) que la priere d'un méchant homme pendant tout

(a) *Si fueris pacificus, inquit, adoptionis decore coronaberis. Mihi etiam opus ipsum propter quod tantam mercedem pollicetur (Deus) alterum donum esse videtur.* Greg. orat. 7. de beatitud. pag. 822.

(b) *Neque enim fides absque operibus iustitie, sufficit ad servandum; neque rursum vitæ iustitia per se cura est ad salutem, si seculata sit fides.* Greg. Homil. 8. in Ecclesiasten, pag. 463.

(c) *Accipiamus Domini vocem. . . . venite, benedicti Patris mei, estote heredes parati vobis regni à constitutione mundi. Quamobrem? Non quoniam induti estis veste incorruptionis, neque quoniam peccata vestra ablustis, sed quoniam in charitate vos rectè gessistis.* Greg. orat. adversus eos qui differunt baptisma, pag. 960.

(d) *Ut quidquid non est fide, Paulus peccatum dicit; ita nos eodem modo cogitantes planè possumus affirmare, quæcum-*

que non respiciunt Christum, seu verba, seu opera sint, seu cogitationes, illa omnia ad id omnino spectare quod Christo contrarium est. Qui enim extra lucem & vitam est, is in tenebris prorsus & morte non esse non potest. . . . Quid igitur aliud eum oportet facere, qui magno Christi cognomine dignus effectus est, nisi ut omnia sua tum cogitata, tum dicta, tum facta diligenter exploret, & utrum eorum singula ad Christum tendant, an ab illo sint aliena judicet? Greg. de perfecta Christiani forma, pag. 798.

(e) *Ita interpretaberis & illud: Oratio Moysi hominis Dei, quasi non liceat aliter per orationem ad Deum accedere, nisi quis ab hoc mundo sese avocans, solius Dei homo efficiatur.* Greg. in Psal. cap. 3. pag. 290.

(f) *Improbi atque scelesti hominis oratio, quamdiu in improbitate fuerit, dia-*

le tems qu'il persevera dans sa méchanceté, est une invocation du démon.

Sur l'histoire.

XX. A la naissance du Sauveur, la puissance du démon s'évanouit, les oracles cessèrent, (a) les sacrifices sanguinaires furent abolis, les autels des faux Dieux détruits; & sur les ruines de ce culte superstitieux on érigea des lieux sacrés, on bâtit des temples, on dédia des autels au nom de Jesus-Christ, & on vit s'établir par toute la terre le vrai sacrifice qui s'offre sans effusion de sang. Il y a un endroit (b) où saint Gregoire parlant du martyr de saint Paul, dit qu'il mourut sur la croix comme saint Pierre, avec cette différence que le dernier fut crucifié la tête en bas : mais ailleurs (c), il s'en tient au sentiment commun, & marque que saint Pierre fut crucifié & que saint Paul eut la tête tranchée, n'ayant pas dû être executé autrement, parce qu'il étoit citoyen Romain. Suivant l'usage déjà introduit, il donne (d) à saint Jean le surnom de Théologien, qui à ce qu'on (e) croit lui est venu du commencement de son Évangile. Il marque (f) que cet Apôtre fut jetté dans l'eau bouillante : Tertullien (g) dit dans un tonneau d'huile bouillante. Il fait (h) saint Thomas Evêque en Mesopotamie; Tite dans l'Isle de Crete, & le Centurion qui au tems de la Passion de Jesus-Christ le reconnut pour Dieu, Evêque dans la Cappadoce. Il donne (i) de grands éloges à sainte Thecle, & remarque que sainte Macrine portoit (k) aussi le nom de cette Martyre, parce

boli invocatio est. Greg. orat. 2. de orat. Domini, pag. 730.

(a) *Ex quo autem, ut dicit Apostolus, apparuit gratia Dei salutaris omnibus hominibus, quæ per humanam adventu naturam, omnia instar fumi ad nihilum redacta sunt: aded ut cessarent quidem oraculorum & divinationum insanix: ablatae sunt autem pompæ aniversalis: & quæ in hecatombis sanguine fiebant inquinamenta: in multis autem gentibus omnino delerae sunt altaria, & vestibula & delubra. . . eorum autem loco in universo orbe terrarum excitatae sunt in Christi nomine aedes sacræ, templa & altaria, illudque venerandum & in-eruentum sacrificium. Greg. orat. catechet. cap. 18. pag. 506.*

(b) *Crucem Paulus excipit. . . capite deorsum verso crucifixionem beatus Petrus. Greg. orat. 8. de beatitud. pag. 835.*

(c) *Quid Paulo caput abscidit? Quid Petrum ad crucem sustulit? Gregor. de*

castigat. pag. 749.

(d) *Greg. orat. de S. Theodoro Mart. pag. 1018.*

(e) *Procopius, de aedific. lib. 5. cap. 1. pag. 458.*

(f) *Greg. serm. 2. de S. Stephano, pag. 340. apud Zacagnium.*

(g) *Tertull. de Prescrip. cap. 36.*

(h) *Mesopotamiae incolæ, tamen si inter ipsos ditissimi Sarrapiarum rectores essent, nihilominus Thomam cunctis digniorem esse censuerunt, quem sibi ipsis præsiserent. Ita & Titum Cretenfes, & Hierosolymæ cives Jacobum in Episcopum elegerunt, nosque Cappadoces, Centurionem illum, qui passionis tempore divinitatem Domini passus est. Greg. epist. 13. pag. 391. apud Zacagnium.*

(i) *Gregor. homil. 13. in Cant. Cant. pag. 676.*

(k) *Gregor. de vita sanctæ Macrinæ, pag. 178.*

que sa mere étant prête d'accoucher d'elle avoit eu en songe un ordre réitéré jusqu'à trois fois de lui donner le nom de Thecle. Il dit que (a) ce fut saint Pierre lui-même qui demanda aux bourreaux d'être crucifié la tête en bas, de peur qu'on ne crût qu'il affectoit la gloire de Jesus-Christ, s'il fût mort de la même maniere que lui; que (b) Nicolas l'un des sept Diacres étoit hérétique; qu'il y (c) eut 318. Evêques au Concile de Nicée; que durant (d) le siege de Jerusalem une mere tua & mangea son enfant; que (e) les vestiges qui restoient du Temple ne suffisoient pas pour le rendre reconnoissable; que cette Ville avoit été entierement ruinée lors de ce siege, & que les Empereurs avoient défendu aux Juifs l'entrée d'un lieu qui étoit l'objet de leur vénération. Il met cette différence entre les Hypsistaires & les Chrétiens, (f) que ceux-là reconnoissoient un Dieu qu'ils nommoient le Très-haut, & ne connoissoient point le Pere: au lieu que ceux-ci ne font pas ce qu'on les appelle, s'ils ne croient en Dieu le Pere. Ce qu'il dit de la persécution de Dece mérite d'être rapporté; ce Prince (g) commença son regne par une horrible persécution que l'on compte pour la septième. Le motif qui l'y engagea, fut, que l'on négligeoit les superstitions Romaines, & que la Religion Chrétienne faisoit tous les jours de nouveaux progrès. Résolu donc d'arrêter le cours de la prédication de l'Evangile, & de rétablir le culte des Idoles, il envoya à tous les Gouverneurs des Provinces, des Edits, avec ordre sous de terribles menaces, de contraindre les Chrétiens par toutes sortes de voyes d'abandonner le culte de Jesus-Christ, & de retourner à la Religion de leurs peres. Le Gouverneur du Pont fit afficher l'Edit; & les

(a) *Propter summam venerationem rogavit (Petrus) ut à crucifigentibus inverso capite suspenderetur in cruce, ne Salvatori pro universo hominum genere crucifixo, & expansis ut erat in cruce manibus rotundum terrarum orbem complectenti, æqualis esse videretur.* Greg. serm. 2. de S. Stephano, p. 339. & 340. Apud Zacagnium.

(b) *Greg. orat. 10. contra Eunom. p. 276.*

(c) *Prelata est stola fidei prima, quam trecentæ octodecim animæ præclara textura Ecclesiæ contexuerunt.* Greg. in ordinationem suam, pag. 875.

(d) *Gregor. de officio hominis, cap. 25. pag. 109.*

(e) *Quæ ex eorum (Judæorum) religione præclara erant, & narranda sunt in solis nudisque narrationibus; cum*

Templum ne ex istis quidem agnoscatur vestigiis: ampla autem & magnifica illa civitas relicta sit in ruderibus & ruinis: nec eorum quæ olim erant Judæis legitima quidquam manserit: sed ad ipsum qui Hierosolymis erat eis locus venerandus jussu Imperatorum prohibitus fuerit aditus. Greg. orat. catechet. pag. 507.

(f) *Hypsistianorum est hæc cum Christianis discordia, quod ipsi Deum quidem constituentur esse quemdam quem nominant ὕψιστος, id est altissimum, vel παντοκράτορα omnipotentem: Patrem autem ipsum esse non admittunt, Christianus vero nisi Deo Patri credat, Christianus non est.* Greg. orat. 1. contra Eunom. pag. 12.

(g) *Greg. in vita S. Greg. Thaumaturg. pag. 999. & seq.*

Magistrats des Villes quittant toute autre affaire, ne s'occupèrent plus qu'à trouver & à punir les Chrétiens; ils joignoient un appareil effrayant de tous les supplices imaginables: épées, feu, bêtes féroces, chaires de fer ardentes, chevalets, ongles de fer: c'étoit à qui inventeroit un nouveau genre de supplices; & tous craignoient de ne pas surpasser les autres en cruauté. Les uns dénonçoient les Fideles aux Magistrats; les autres les montroient au doigt; il y en avoit qui les cherchoient & les poursuivoient dans leur fuite; quelques-uns prétextant du zele pour leur religion, ne pensoient en effet qu'à s'emparer des biens de ceux qu'ils persécutoient dans cette terreur générale; tout étoit dans la défiance, & les familles dans la division, le fils trahissoit son pere, & le pere ne rougissoit pas de dénoncer son propre fils; le frere oubliant les sentimens de la nature croyoit qu'il lui étoit permis d'exposer son frere aux supplices, parce qu'il faisoit profession de la vraye piété. Les déserts étoient peuplés de Chrétiens qui suïoient la persécution; les prisons ordinaires se trouvant trop petites pour renfermer ceux qui étoient arrêtés pour cause de Religion, on changeoit en prisons la plupart des édifices publics: plus de gayeté dans les assemblées, soit publiques, soit particulieres; les conversations ne rouloient que sur le spectacle affreux que donnoient ceux qui chaque jour étoient traînés devant les Tribunaux, ou aux supplices. La loi de cruauté enveloppoit sans distinction tous ceux qui passoient pour ennemis de l'idolâtrie. Enfans, vieillards, femmes; les persécuteurs ne consideroient, ni l'âge, ni la condition, ni le sexe, ni la vertu. La persécution de Valens fut différente de celle de Dece, à quelques égards. Valens lui-même (a) en étoit le Ministre, & ses courtisans s'unissoient à lui par différens motifs, les uns de religion, les autres de crainte de lui déplaire. Il y avoit alors plus de danger pour les Catholiques de se trouver dans la maison de Dieu, que d'être convaincus des crimes les plus énormes: car le prétexte de cette persécution étoit d'établir l'Arianisme. Il n'y eut ni lieu ni nation (b) qui échapât à la fureur de cette hérésie, point de peuples qu'elle n'insultât. La Syrie, la Mesopotamie, jusqu'aux frontieres des barbares, la Phénicie, la Palestine, l'Arabie, l'Egypte, la Libye, le Pont, la Cilicie, la Lydie, la Pisidie, la Pamphylie, la Carie, l'Hellespont, les Isles voisines jusqu'à la Propontide, la Thrace, & les peuples des environs jusqu'au Danube, tout se ressentit de la persécu-

(a) Greg. lib. 1. contra Emiom. pag. 47. tom. 2. in appendice. | (b) Greg. ibid. pag. 51.

tion de Valens. La Cappadoce seule fut assez heureuse pour s'en délivrer, soutenuë du grand S. Basile. Saint Gregoire fait mention de deux tremblemens de terre, le premier (a) dont saint Jerôme (b) & Theophane (c) ont aussi parlé, arriva à Neocesarie dans le Pont. La Ville fut renversée, & presque tous les habitans périrent; l'Eglise seule subsista, c'étoit celle que saint Gregoire Thaumaturge avoit bâtie. Le second (d) qui renversa entierement la Ville de Nicomedie, fut suivi d'un embrasement qui réduisit cette Ville en cendres. Saint Ephrem fit sur ce triste événement un poëme élégant, cité (e) par Gennade. Il ne fera pas inutile de remarquer aussi ce que saint Gregoire dit de l'héresiarque Aetius. Il fit plusieurs personages avant que de dogmatiser; son premier métier (f) fut celui de vigneron; il le quitta pour se faire chaudronier, gagnant sa vie à raccommoder la vaisselle de cuivre; quelquefois il travailloit sur des métaux plus précieux. Une femme de soldat lui ayant donné un bracelet d'or à redresser, il lui en rendit un de cuivre doré tout semblable. La dorure s'effaça, & la fraude fut découverte. Aetius poursuivi en Justice, y fut puni comme voleur, & obligé par serment de renoncer à son métier. Ayant trouvé un Médecin qui alloit de Ville en Ville, il se mit à sa suite, pour avoir de quoi vivre. Initié dans cet art, il l'exerça d'abord sur quelques pauvres gens, & dans des maisons peu considerables. Il s'enhardit & devint en peu de tems plus riche qu'il n'avoit jamais été. Un Arménien le croyant habile Medecin lui donna une grande somme d'argent; avec ce secours il se mit sur le rang des Medecins, & se mêlant dans les assemblées, il n'étoit pas des derniers à disputer & à crier: ce qui lui donna du credit auprès de ceux qui tenoient à leurs gages des personnes hardies & imprudentes pour les soutenir dans les disputes. La doctrine d'Arius avoit dès-lors pénétré dans les écoles de Médecine, & ce fut là qu'Aetius en prit les premieres teintures; & il devint aussi habile qu'Arius lui-même. Par le secours de certains syllogismes qu'il avoit recueillis des ouvrages d'Aristote, il prétendoit montrer que tout ce qui est créé, est dissemblable au Créateur: d'où il

(a) Greg. in vita S. Greg. Thaumaturg. pag. 986.

(b) Hieron. in chron. ad ann. 344. pag. 184.

(c) Theoph. in chronog. pag. 24. edit. Venet. ann. 1729.

(d) Gregor. lib. contra Fatuū, pag. 907.

(e) Gennadius, de viris illustribus, cap. 66. pag. 31.

(f) Greg. lib. 1. contra Eunom. pag. 28. & 29. tom. 2. in append.

Voyez tom.
5. pag. 559.
& seq.

concluoit que le Fils, qu'il soutenoit être créé, étoit difsemblable en essence d'avec le Pere.

XXI. Aetius (*a*) eut entrée dans la Cour par le moyen de Theophile le Blemmic, homme impie, mais qui étoit bien dans l'esprit du Cesar Gallus : ce Prince ayant fait assassiner le Préfet Domitien & Montius, en fut puni avec ses complices par l'Empereur Constantius. Aetius fut le seul qui échapa aux poursuites de la Justice : son nom n'ayant pas paru assez considerable, pour que l'on pensât à lui. Ce fut vers ce tems-là que saint Athanase ayant été chassé de son siege par Constantius, George de Laodicée s'en empara. Aetius se rendit auprès de cet usurpateur, & devint par ses assiduités & ses flatteries un de ses Parasites. Saint Gregoire semble croire (*b*) que les disciples d'Epicure ne reconnoissoient point de Dieu, dumoins accuse-t-il les Eunomiens qui étoient les défenseurs des dogmes d'Epicure, d'athéisme & d'impieté. Il dit que l'Imperatrice Flaccille (*c*) ou Placcille avoit eu trois enfans de Theodose, deux garçons & une fille. Il donne (*d*) de grands éloges à saint Basile, & dit (*e*) que ses écrits ne cedent qu'aux livres inspirés de Dieu. Il parle (*f*) aussi d'Origene avec beaucoup d'estime, l'appellant le Prince de la Philosophie Chrétienne. Son Commentaire sur le Cantique des Cantiques lui paroît (*g*) très-estimable ; mais il rejette (*h*) ce qu'il disoit dans son Livre des principes touchant l'origine des ames : usant en cela de la liberté qu'ont les enfans de l'Eglise, de trouver des fautes dans ceux mêmes qu'ils honorent comme leurs Peres & leurs Docteurs, mais qu'ils ne regardent pas comme des maîtres infallibles & de même autorité que les Ecrivains canoniques,

(*a*) Greg. lib. 1. contra Eunom. pag. 30. in appendice, tom. 2.

(*b*) *Intelligent isti qui sapientiâ exuberant, se Epicureorum decretorum patronos & defensores manifestos esse, & christianismi prætextu ac specie atheiam, id est, impietatem, sive Dei abnegationem asserere.* Gregor. orat. 7. contra Eunom. pag. 216.

(*c*) Greg. orat. funebr de Placilla, pag. 965.

(*d*) Greg. orat. in laudem S. Basilii, pag. 911. & seq.

(*e*) *Rata igitur sint illius (Basilii) scrip-*

ta, præsentique, nec ullis, nisi testamenti divino Spiritu distante exarati, monumentis cedant. Greg. lib. in Hexam. pag. 5.

(*f*) *Accedit (Gregorius Thaumaturgus) ad eum qui in tempore Christianorum philosophiæ princeps erat (is autem erat Origenes, cujus propter scripta, fama celebris est.)* Greg. in vita S. Greg. Thaum. pag. 974.

(*g*) Greg. in præmio in Cant. Cantic. pag. 473.

(*h*) Tom. 5. Concil. Labb. pag. 654. & 658.

ARTICLE IV.

Jugement des Ecrits de saint Gregoire de Nyffe.

SAINTE Gregoire de Nyffe, égal (a) à saint Basile son frere, pour la parole & la doctrine, mais plus attaché que lui à l'étude de l'éloquence, (b) s'y rendit si habile, qu'on peut sans crainte, le mettre en parallèle avec les plus célèbres Orateurs de l'antiquité. Son stile est pur & coulant, doux, (c) agréable & magnifique, rempli de forts raisonnemens & de belles comparaisons, fécond & abondant; on l'a appelé (d) un fleuve de paroles. On lira avec plaisir les oraisons funebres de Pulquerie & de Placcille, le premier Panégyrique de saint Etienne, l'éloge de saint Melece & de saint Basile; le choix qu'on fit de lui pour l'éloge funebre de ces Princesses marque bien qu'on le croyoit Orateur du premier rang. Ses autres écrits (e) font preuve de sa vaste & profonde érudition. On voit dans ses Livres contre Eunomius & contre Apollinaire une pénétration d'esprit surprenante, & une sagacité merveilleuse à débrouiller les raisonnemens captieux & leurs subterfuges. Personne n'a mieux refuté que lui Eunomius le plus dangereux & le plus subtil Sophiste qui fut jamais. Saint Gregoire l'abbat & le terrasse; s'il y a moins de methode dans ses écrits contre cet hérésiarque & de fréquentes répétitions, il faut s'en prendre à Eunomius même, que saint Gregoire fuit pied à pied, pour ne rien laisser sans réplique. C'est surtout dans ses ouvrages de controverse, qu'il mêle la Philosophie à la Théologie; & il y étoit nécessité par la methode qu'avoient suivie ses adversaires. Si dans ses autres écrits il a quelquefois recours aux principes des Philosophes, c'est toujours à l'avantage

(a) Rufinus, *historia Ecclesiastica*, lib. 2. cap. 9. pag. 255.

(b) Gregorius Episcopus Nyssenus, *frater Basili Casariensis, vir & ipse clarissimus, omnique doctrinâ refertus, eloquentiæ tamen studio magis deditus, cujus laude adeò floruit ut nulli veterum cederet.* Suidas, in *Lexic.* pag. 497. tom. 1. edit. Cantabrig. ann. 1705.

(c) Stylus illi, (Gregorio Nysseno) *hæcui Rhetorum illustris & jucunditatem au-*

ribus instillans. . . . Quamobrem & Theodoro concisior est, & Sophronio latior, abundat enim enthymematis, atque exemplis. Illud autem verè pronuntiarim, quantum Gregorius venustate, splendore, & mirifica jucunditate antecellit Theodoro, tantum etiam argumentorum copiâ & ubertate eundem vincere committitur. Photius, cod. 6. pag. 10.

(d) Phot. cod. 231. pag. 890.

(e) Suidas, loco mox citato.

de la Religion , ne s'en servant que pour rendre nos dogmes plus croyables. Les Peres du Concile d'Ephese, (a) qui l'appellent très-digne frere de saint Basile, par le mérite de sa foi, de ses mœurs, de son innocence, & de sa sagesse, produisirent ses écrits pour confirmer l'ancienne Doctrine de l'Eglise, & condamner, par le suffrage de ce saint Docteur, les blasphêmes de la nouveauté profane dont Nestorius étoit auteur; ceux (b) du cinquième Concile le mirent au nombre des Docteurs de l'Eglise qu'ils vouloient suivre en toutes choses; & dans le second de Nicée, (c) la réputation de sa grande capacité lui merita le titre de Pere des Peres. L'affection & l'estime qu'il avoit pour Origene, ne lui firent embrasser aucune des erreurs dont on l'accusoit. Il refusa même son opinion touchant la préexistence des ames; & l'Empereur Justinien ne manqua pas d'alleguer (d) l'autorité de saint Gregoire, dans son grand traité contre Origene. Il faut néanmoins avouer qu'il donne beaucoup dans l'allégorie, & qu'il explique dans un sens figuré des endroits de l'Ecriture qu'il seroit naturel de prendre à la lettre.

ARTICLE V.

Editions générales des Oeuvres de saint Gregoire.

Editions générales.

I. Les ouvrages de saint Gregoire de Nyffe furent très-souvent imprimés en latin, avant que de l'être en leur langue originale. La premiere édition s'en fit à Cologne en 1537. folio. La seconde à Basle en 1562. & 1571. folio. La troisième à Paris en 1573. folio, & la quatrième en la même Ville en 1603. folio, par les soins de Fronton-le-Duc. Celle-ci est plus ample & plus exacte que les précédentes. Le même Fronton-le-Duc les fit imprimer en grec & en latin en 1615. à Paris en 2. vol. folio, chez Nivelles; & trois ans après, c'est-à-dire en 1618. il en

(a) *Gregorius Nyssenus Episcopus, fidei conversationis, integritatis, & sapientie merito fratre Basilio dignissimus. Vincentius Lirinensis in commonitorio, p. 262. colum. 2. tom. 7. Bibl. Patr.*

(b) *Super hæc sequimur per omnia & sanctos Patres & Doctores Ecclesie, Athanasium, Hilarium, Basilium, Gregorium Theologum, & Gregorium Nyssenum, &c.*

Concil. Constantinopol. secundum, col. lect. 3. pag. 435. Tom. 5. Concil. Labb.

(c) *Nyssensium civitatis Præsul, pater patrum ab omnibus nominatus. Concil. Nicæn. secundum, actione sexta, pag. 478.*

(d) *Justinianus, in tractatu adversus Origenis errores, pag. 654. tom. 5. Conciliorum.*

ajouta

ajouta un troisième aussi *in fol.* par forme d'appendice, qui contenoit divers écrits de saint Gregoire qui n'avoient pas encore été imprimés. L'édition de Nivelles fut remise sous la presse en 1638. à Paris en 3. vol. *fol.* sans aucune augmentation; elle est moins nette & moins correcte que celle de 1615. enforte que ceux qui ont celle-ci avec le supplément de 1618. peuvent s'y tenir.

II. Outre ces éditions generales des écrits de saint Gregoire, il y en a eu plusieurs d'imprimés séparément. Son Hexaameron le fut à Venise en 1553. & 1574. 8°. de la version de Zinus. C'est celle qu'on a suivie dans les éditions grecques & latines de Paris en 1615. & 1638. Son traité de la construction de l'homme, le fut à Venise en 1536. 8°. à Bâle en 1567. 8°. & à Cologne en 1537. 1551. 1573. de la version de Denis le Petit. La vie de Moyse fut imprimée à Vienne & à Bâle en 1521. 4°. & à Leide en 1593. 8°. avec quelques autres opuscules de ce Pere. Elle est de la traduction de George Trapezuntius, & c'est la même que Fronton-le-Duc a suivie dans l'édition de Paris en 1603. Jacques Gretser traduisit les deux livres de l'inscription des Pseaumes & les fit imprimer à Ingolstat en 1600. & 1617. 4°. avec quelques discours de l'Empereur Leon. L'homelie sur le sixième Pseaume fut imprimée séparément à Venise en 1585. 8°. sur une nouvelle traduction de Margunius Evêque de Cerigo. Jean Hevaclanius en donna une des quinze Homelies sur le Cantique des Cantiques, & la fit imprimer à Bâle en 1570. Il y a eu deux traductions des cinq Homelies sur l'Oraison Dominicale, une de Sifanus, & une de Galestinus. L'on a suivi la première dans les éditions générales: on imprima l'autre à Rome en 1565. 4°. L'Épître à Theodose touchant la Pythonisse, vit le jour séparément à Ingolstat en 1596. 8°. avec le discours de saint Gregoire sur son ordination, l'un & l'autre de la traduction de Fronton-le-Duc. Hoëschelius donna en 1587. 8°. le discours sur l'amour des pauvres; mais en grec seulement, à Aufbourg. Quelques années auparavant Zinus l'avoit traduit en latin, & c'est sur cette traduction que fut faite l'édition de Venise en 1574. 8°. L'Épître à Letoïus se trouve presque toujours dans les éditions des Epitres Canoniques des Peres avec les Scholies de Balsamon, de Zonare & d'Aristene. On l'imprima encore à Venise en 1584. 4°. & 1585. 8°. avec le Pénitentiel Romain, & quelques opuscules de saint Gregoire de Nyffe traduits par Margunius, ou Margunie Evêque de Cerigo. On lit les deux Homelies sur l'amour des pauvres, parmi les Orthodoxogra-

Editions particulieres.

phes, imprimés à Basle en 1569. fol. Le discours sur la Pentecôte que nous n'avions qu'en latin a été donné en grec par M. Zacagnius dans un recueil d'anciens monumens, imprimé à Rome en 1699. 4°. Nous lui sommes aussi redevables du texte grec du Livre des témoignages contre les Juifs, d'une partie de l'Homelie contre les Ufuriers, de l'antirrhetique contre Apollinaire, du second discours en l'honneur de saint Etienne, & de quatorze lettres qui n'avoient pas encore été mises sous la presse. Le Livre de la Foi adressé à Simplicius parut à Leyde en 1593. 8°. avec quelques autres Traités de saint Gregoire; la grande Catechese, à Paris en 1568. 8°. de la version de Pierre Morelle; le Livre de la Virginité, à Rome en 1562. avec les notes de Fronton-le-Duc & la version de Galefinius; le dialogue de l'ame, à Paris en 1557. 8°. traduit par Daniel Augentius. Il y a eu diverses impressions du Livre de Theophile contre Apollinaire, une à Leyde en 1593. 8°. une autre à Ingolstat en 1596. 8°. Il se trouve aussi dans le sixième tome des anciennes leçons de Canisius imprimées en la même Ville en 1604. & dans le premier tome de l'édition d'Anvers en 1725. fol. Le discours sur la Religion Chrétienne à Harmonius, & un autre sur le même sujet adressé à Olympius, furent traduits & imprimés séparément à Venise en 1585. par les soins de Margunie Evêque de Cerigo. Ils avoient été imprimés en grec en la même Ville en 1574. 8°. & depuis à Leyde en 1593. 8°. l'édition de Paris de l'an 1606. est greque & latine de la traduction de Pierre Morelle. En 1587. Hœschelius fit imprimer en grec à Aufbourg 8°. les discours sur la naissance de Jesus - Christ, sur saint Etienne, & sur le jour des lumieres. Camerarius traduisit le premier de ces discours en latin & le fit imprimer à Leypsic en 1564. 8°. L'année précédente il y avoit mis sous la presse la 4°. Homelie sur la Pâque & le Traité de la divinité du Fils & du Saint-Esprit. Le discours sur le jour des lumieres fut traduit en françois par Frederic Morelle & imprimé à Paris en 1606. in-12. Nous avons aussi une édition du Traité de la Divinité du Fils & du Saint-Esprit à Cologne en 1586. 8°. à Louvain en 1551. sous le titre de discours sur Abraham & Isaac; & en grec à Cologne en 1591. 8°. Le discours sur la vie de saint Gregoire Thaumaturge se trouve à la fin des œuvres de ce Pere à Mayence en 1604. 4°. & celui sur la vie de saint Ephrem, à la tête de l'édition de Rome en 1589. de même que de celles de Cologne & d'Anvers. Les Centuriateurs de Magdebourg ont inseré dans leurs centuries, la Lettre touchant les pelerinages de Jerusalem. Lipoman lui a aussi

donné place dans ses écrits. Frederic Morelle la fit imprimer en grec à Paris en 1551. & Robert Etienne le jeune la traduisit en françois. Pierre du Moulin la mit en latin & la fit imprimer à Paris en 1605. avec deux dissertations sur les pelerinages, les autels & les sacrifices des Chrétiens. On l'a réimprimée à Hanaw en 1607. 8°. l'année suivante, à Ingolstat 4°. avec des notes critiques de Gretser sur les dissertations de Pierre du Moulin; & à Zurich en 1670. 8°. cette édition est de Henri Heideggirus. Il y prend le parti de du Moulin contre Gretser. Isaac Casaubon est le premier qui ait donné la Lettre de saint Gregoire aux sœurs Eustathie & Ambrosie. Elle fut imprimée en grec & en latin à Paris en 1606. 8°. & ensuite à Hanaw en 1607. 8°. Le discours sur les pauvres & l'aumône se trouve à la suite des questions d'Anastase Synaite, à Ingolstat en 1617. 4°. cette édition est de Gretser. Il fit imprimer au même lieu l'oraison sur saint Pierre & saint Paul en 1620. 8°. mais elle n'est pas de saint Gregoire de Nyssé. On ne peut non plus lui attribuer la paraphrase sur le Cantique des Cantiques, imprimée dans le second tome de l'*aucluarium* de la Biblioteque des Peres, à Paris en 1624. par Fronton-le-Duc, & dans la Biblioteque des Peres à Paris en 1654. tom. 13. puisque cette paraphrase n'est pas moins tirée des écrits de saint Nil & de saint Maxime que de ceux de saint Gregoire de Nyssé. Dans le recueil des Liturgies, imprimé à Paris en 1560. fol. on lit après celles de saint Jacques, de saint Basile & de saint Chrysostome, un long fragment de la grande Catechese de saint Gregoire. C'est le trente-septième chapitre où il traite du changement qui se fait du pain au Corps de Jesus-Christ dans le sacrifice de l'Autel. Claude de Saintes le fit imprimer en latin seulement à Anvers en 1562. 8°. Les Lettres de saint Gregoire imprimées à Florence en 1731. sont au nombre de sept. Jean-Charles Bovius, Archevêque de Brindes, avoit traduit de grec en latin les ouvrages de saint Gregoire de Nyssé; mais Ughellus (a) de qui nous l'apprenons, ne dit point qu'ils ayent été mis sous la presse.

(a) Ughellus, tom. 9. *Italia sacra*, pag. 60. edit. Rom. ann. 1662.





C H A P I T R E V I.

*Des Ecrits d'Eunomius , de Photin , & de Priscillien ,
de Latronien & d'Ithace.*

Qui étoit Eu-
nomius.

I. **N**OUS ne traitons séparément de ces trois Hérésiarques, que pour ne pas nous éloigner de la methode de saint Jérôme qui en a fait (*a*) des articles séparés dans son traité des Hommes illustres. Eunomius né à Oltifere (*b*) vilage du territoire de Corniaspe entre la Cappadoce & la Galatie , ou selon d'autres , à Dacore (*c*), quitta la charruë , pour se charger de l'éducation des enfans d'un de ses parens , qui lui fournissoit de quoi vivre. Poussant ses vûes plus loin , il résolut d'apprendre la rhétorique , & sortit de son pays pour venir à Constantinople. Sa mauvaïse conduite lui rendit le séjour de cette Ville peu agréable. Il passa à Alexandrie , dans le dessein de s'y rendre (*d*) l'imitateur & le disciple d'Aëtius , qui y vivoit fort doucement sous la protection de George que les Ariens avoient fait Evêque de cette Ville à la place de saint Athanase. C'étoit vers l'an 356. Deux ans après , c'est-à-dire en 358. il vint à Antioche trouver Eudoxe qui veulut le faire Diacre (*e*), mais il le refusa , ne croyant pas Eudoxe encore assez instruit de la doctrine de son maître Aëtius. Il l'accepta quelque tems après , & fut envoyé à la Cour pour défendre Eudoxe contre Basile d'Ancyre. Ce voyage lui fut funeste. Tombé en chemin entre les mains de Basile , il fut relegué à Midée dans la Phrygie. Son exil ne fut pas long , puisqu'il se trouva sur la fin de 359. à Constantinople où il servit de second à Aëtius. Quelque lié qu'il fut avec lui , il se joignit à ceux (*f*) qui au commencement de l'an 360. le condamnerent. Il accepta même d'eux l'Episcopat de Cyzic ; (*g*) mais avec promesse de leur part qu'ils seroient rétablir Aëtius dans trois mois. Arrivé à Cyzic , il dissimula quelque tems ses impietés , suivant le conseil que lui en avoit donné Eudoxe , ne les prêchant

(*a*) Cap. 120 121. 107.

(*b*) Nylien. lib. 1. cour. Eunom. Philo-
storg. lib. 6. c. 3.

(*c*) Sofom. lib. 7. c. 17.

(*d*) Sofom. lib. 6. c. 27.

(*e*) Theodoret. lib. 2. c. 23.

(*f*) Id. ibid. c. 15.

(*g*) Philostorg. lib. 5. c. 3.

qu'à mots couverts ; mais enfin il prêcha ouvertement ses blasphêmes. Ils exciterent un grand tumulte dans Cyzic. Eunomius fut déferé (a) à Eudoxe , & accusé d'avoir dit que le Fils n'étoit pas semblable au Pere , de persécuter ceux qui n'étoient pas de son sentiment , & de changer les anciens usages apparemment dans l'administration du Sacrement de Baptême. Eudoxe , quoique fâché de ce qu'Eunomius n'avoit point suivi ses avis , ne laissa pas de le prendre sous sa protection. Il promit à ses accusateurs qu'il prendroit soin de cette affaire ; mais il l'élu da par tant de délais , qu'ils furent contraints de s'adresser à l'Empereur même. Constantius commanda donc à Eudoxe de faire venir Eunomius , & de le dépouiller du Sacerdoce , en cas qu'il se trouvât coupable. Comme Eudoxe (b) différoit de jour en jour l'exécution de cet ordre , les dénonciateurs d'Eunomius s'adresserent de nouveau à l'Empereur , qui menaça Eudoxe de le chasser lui-même de son Siège , s'il ne punissoit Eunomius suivant ses merites. Eudoxe effrayé de ces menaces , cita Eunomius à Constantinople pour rendre raison de sa foi ; mais en même tems il l'avertit en secret de se retirer de Cyzic. Eudoxe proceda contre lui , quoiqu'absent , & ayant fait voir son erreur , le déposa de l'Episcopat par l'avis des Evêques qu'il avoit assemblés à cet effet à Constantinople. Quelque tems après , Eunomius vint en cette Ville , mandé par Eudoxe , & déclara (c) en présence du Clergé , qu'il croyoit le Fils semblable au Pere selon les Ecritures , & en la maniere qui lui convenoit , mais non semblable en substance. Cette déclaration remplit de joye Eudoxe ; & il permit à Eunomius de prêcher dans l'Eglise le jour de l'Epiphanie de l'an 361. Ce fut dans ce discours qu'il découvrit toute son impiété. Il y qualifia (d) le Fils de Dieu l'esclave & le serviteur du Pere ; il donna au Saint-Esprit le même titre à l'égard du Fils , & ne rougit point de dire que sa sainte Mere avoit cessé d'être Vierge après l'avoir mis au monde. Après ce discours , Eudoxe l'exhorta (e) à retourner à Cyzic ; mais il n'en voulut rien faire , disant qu'il ne vouloit plus être avec des personnes à qui il étoit suspect ; & depuis ce tems-là il ne fit aucune fonction d'Evêque. Il retourna néanmoins à Cyzic en 365. mais ce fut (f) pour obtenir de Procope la liberté de divers prison-

(a) Socrat. lib. 4. c. 7. Theod. lib. 4. hæretic. fabul. c. 3. Soſom. lib. 6. c. 26. Philostorg. lib. 6. c. 1.

(b) Theodoret. lib. 2. cap. 25. & lib. 4. hæretic. fabul. cap. 23.

(c) Philostorg. lib. 6. c. 1.

(d) Ibid. cap. 2.

(e) Soſom. lib. 6. cap. 26.

(f) Philostorg. lib. 3. c. 4.

niers. Accusé d'avoir caché (a) chez lui ce Général dans le tems de sa revolte contre Valens, il se vit en danger d'être condamné à mort; mais Auxone, Préfet du Prétoire en 367. changea cette peine en celle du bannissement. Valens, Evêque de Marse, chez qui Eunomius passa allant en Mauritanie, où étoit le lieu de son exil, obtint son rappel de l'Empereur, à qui il le demanda avec le Domin de Marcianople. Mais comme il continuoit à troubler l'Eglise, Modeste, successeur d'Auxone, le bannit (b) une seconde fois la même année, & le relegua en l'Isle d'Axie. Il en fut rappelé, ce semble, l'année suivante; du moins étoit-il à Constantinople (c) vers le commencement de l'an 379. Il vivoit encore en 392. & mourut (d) à Dacore.

Ses écrits.

II. De tous les écrits qu'il composa contre l'Eglise, il ne nous reste que la profession (e) de foi présentée à Theodose à Constantinople l'an 383. & celui (f) auquel il donna le titre d'apologie. Celui-ci fut réfuté par saint Basile & par Apollinaire. Eunomius pour soutenir ce qu'il y avoit avancé, écrivit plusieurs Livres, qu'il ne publia toutefois qu'après la mort de saint Basile. Nous en avons la réfutation par saint Gregoire de Nyffe. Socrate parle (g) d'un commentaire d'Eunomius sur l'Épître aux Romains, qui n'étoit qu'une abondance inutile de paroles, où il rebattoit toujours les mêmes choses, & où après avoir bien discouru sur cette Epître, il n'en faisoit pas même concevoir le dessein. Ce commentaire étoit divisé en sept tomes. Ses autres écrits, ajoute Socrate, étoient semblables à celui-là. On y trouvoit beaucoup de superfluité dans les paroles, & de foiblesse dans les raisonnemens & dans les pensées. Photius (h) qui avoit lu jusqu'à quarante lettres de cet Hérésiarque, en parle avec mépris, disant qu'Eunomius y faisoit voir une ignorance entière des regles que l'on doit observer dans ce genre d'écrire, & qu'elles ne pouvoient servir qu'à le faire mocquer de tout le monde. Il avoit aussi (i) laissé à ses disciples les regles qu'ils devoient observer dans la dispute, qu'ils estimoient plus que les Evangiles; aussi étoient-ils presque tous, de grands chicanneurs; & ils faisoient plus de cas d'un homme habile à disputer & à faire des syllogismes, que d'un homme vertueux. & d'une vie exemplaire,

(a) Philostorg. lib. 9. cap. 8.

(b) Id. lib. 9. cap. 11.

(c) Id. lib. 9. cap. 18.

(d) Sofom. lib. 7. cap. 17.

(e) Fabricius, tom. 8. Bibliot. grecæ,

pag. 253.

(f) Ibid. pag. 262.

(g) Socrat. lib. cap. 74.

(h) Photius, cod. 138. pag. 314. 315.

(i) Rufin. lib. 1. hist. c. 25.

à moins qu'il ne fût de leur secte. Nous avons marqué (a) ailleurs en quoi consistoit l'hérésie d'Eunomius. Il faut dire ici quelque chose d'Aërius son maître, & de ses écrits.

III. Né (b) dans la Cœle-Syrie, de parens pauvres & de basse condition, il se trouva réduit à servir la femme d'un vigneron, qui, ce semble, l'avoit acheté comme esclave. Après qu'elle l'eût mis en liberté, il apprit le métier de chaudronnier ou d'orfèvre; mais il fut obligé d'y renoncer, convaincu en Justice d'avoir vendu (c) un collier de cuivre à une femme, qui lui en avoit donné un d'or à raccommoder. Il se mit donc au service d'un Medecin qui couroit le pays, & apprit de lui quelque chose de la medecine. Il le quitta pour la venir exercer lui-même dans Antioche, où il se mêla dans les assemblées, criant & disputant comme les autres. Sa hardiesse lui donna du credit auprès de ceux qui tenoient à gage des personnes hardies & impudentes pour les soutenir dans les disputes. Par ce moyen il trouva de quoi subsister aisément. Comme la doctrine d'Arius avoit passé jusques dans les écoles de medecine, ce fut-là qu'Aëtius en prit les premieres teintures. Il se fortifia ensuite dans cette doctrine par les instructions de Paulin, qui de l'Evêché de Tyr avoit été transféré à celui d'Antioche en 331. Obligé de quitter le séjour de cette Ville après la mort de Paulin, il alla à Anazarbe en Cilicie, où ne trouvant pas de quoi vivre il reprit son ancien métier pour pouvoir subsister, jusqu'à ce qu'un Maître de grammaire, qui lui trouvoit de l'esprit, le prit chez lui en qualité de serviteur, & lui apprit sa science. Quelque dispute qu'ils eurent ensemble sur l'explication de l'Ecriture, le fit chasser de la maison de ce Grammairien; mais il trouva un azile chez Athanase, Evêque d'Anazarbe, & y lut les Evangiles. Ne trouvant pas que cet Evêque, qui étoit du parti des Eusebiens, le satisfît sur les difficultés qu'il lui proposoit à tous momens, il s'en alla à Tarfe, & se mit sous la discipline d'un Prêtre Arien nommé Antoine. Celui-ci lui expliqua les Epîtres de saint Paul. Mais ayant été fait Evêque de Tarfe, & ne pouvant plus donner son tems à l'instruction d'un seul homme, Aëtius s'en retourna à Antioche, où en 331. il avoit déjà reçu quelques instructions de Paulin, qui de l'Evêché de Tyr étoit passé

Qui étoit Aëtius.

(a) Voyez tom. 6. pag. 106. 107. | lib. 2. cap. 35. Nyssen. lib. 1. in Eunom.
108. &c. | pag. 292.

(b) Philostorg. lib. 3. cap. 15. Socrat. | (c) Id. ibid. pag. 293.

à celui d'Antioche. Leonce alors Prêtre & depuis Evêque de cette Eglise, lui expliqua les Prophètes, surtout Ezechiel. Chassé d'Antioche pour ses impietés, il revint en Cilicie, d'où, surmonté dans une dispute par des Héretiques appelés Borboriens, il se retira une troisième fois à Antioche, & de-là à Alexandrie pour y voir un Medecin Manichéen, nommé Ahtone, très-célebre pour sa subtilité. Aëtius le confondit dans une conference & le mit hors de réplique. Ahtone tomba malade de douleur, & mourut sept jours après. Outre la medecine qu'Aëtius cultiva en cette Ville sous un maître nommé Sopole, il apprit (a) toute la subtilité de la dialectique, d'un Sophiste Aristotélien; passant les journées entieres à réduire en figures de syllogismes, ce que la tradition nous a appris du Fils de Dieu; & à établir la foi que nous devons avoir de Dieu, sur les regles de la géometrie & des figures. Tout son sçavoir étoit dans les catégories d'Aristote. Aussi ne réussissoit-il que dans la dispute. Manquant de bien, il vivoit (b) en parasite, mangeant tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Les actions (c) les plus infâmes lui paroissoient naturelles & innocentes. Il enseignoit à ses disciples que Dieu ne demandoit de nous que la foi, ne leur parlant jamais ni de jeûner, ni d'observer les commandemens, ni de mener une vie grave & sainte. Sa doctrine (d) étoit celle des Ariens; toutefois ils le traitoient d'héretique, montrant (e) par ses raisonnemens embarassés & sophistiques qu'il avoit des sentimens differens des leurs. D'Alexandrie il vint encore à Antioche, & ce fut là que Leonce qui en avoit été fait Evêque en 348. l'ordonna Diacre. Flavien & Diodore (f) s'en plainquirent, & menacerent Leonce de porter leurs plaintes à l'Empereur. Leonce ceda aux menaces, & déposa Aëtius, sans cesser de le favoriser autant qu'il le pouvoit. En 358. Eudoxe voulut (g) le rétablir à Antioche; mais il ne le put. L'impieté d'Aëtius fit prendre à Constantius la résolution d'assembler contre lui un Concile; & il l'indiqua en effet à Nicomedie en 358. mais le tremblement de terre qui arriva le 24. Août de cette année, renversa la Ville & fit changer le projet. Les Anoméens, pour plaire à l'Empereur, excommunièrent Aëtius: ce qui n'empêcha pas qu'il ne se trouvât depuis dans les Conciles de Seleucie & de Constantinople, en

(a) Epiphan. *heres.* 76. num. 2.(b) Theodoret. *lib.* 2. cap. 23.(c) Epiphan. *heres.* 76. num. 4.(d) *Ib.* num. 3.(e) *Sofom. lib.* 3. cap. 15.(f) Theodoret. *lib.* 2. c. 19.(g) *Socrat. lib.* 2. cap. 37.

ayant apparemment obtenu la liberté. L'aveu (a) qu'il fit de ses blasphèmes devant Constantius, le fit chasser du Palais & exiler peu de tems après en Phrygie. C'étoit en 359. L'année suivante, il fut déposé du Diaconat, condamné & chassé de l'Eglise par les Evêques du Concile de Constantinople, ensuite banni à Mopsueste en Cilicie, & delà relegué à Amblade par ordre de l'Empereur. Julien l'Apostat (b) le rappella, lui écrivit lui-même, pour le faire venir à la Cour, & lui donna une terre près de Mytilene dans l'Isle de Lesbos. Eudoxe même se ressouvenant qu'il avoit promis le rétablissement d'Aëtius, leva la Sentence de déposition dans un Concile de neuf Evêques, & l'ordonna Evêque en 361. Accusé en 365. d'avoir favorisé le parti de Valens contre Procope, il alloit avoir la tête tranchée, sans un Officier du parti de ce dernier, qui le délivra. Il mourut à Constantinople l'année suivante; & Eunomius lui fit des obseques magnifiques.

IV. Le Concile d'Antioche après avoir procédé à la condamnation d'Aëtius, & lui avoir dit anathème & à tous ses partisans, exhorta (c) de ne point lire ses écrits, mais de les déchirer comme des choses inutiles, & qui ne pouvoient servir de rien. Il avoit écrit trois cens chapitres sur la foi. Saint Epiphane (d) en rapporte quarante-sept, qu'il réfute en même tems. Il paroît que ces quarante-sept chapitres faisoient un ouvrage séparé. Aëtius se plaignoit (e) qu'il avoit été alteré par les Chronites, c'est ainsi qu'il appelloit les Catholiques. Socrate (f) & Suidas lui attribuent plusieurs Lettres, dont quelques-unes étoient adressées à l'Empereur Constantius. On en trouve quelque chose dans saint Epiphane (g) & dans saint Basile. Elles étoient remplies d'arguments captieux contre la Religion, & il prétendoit y montrer la dissemblance des Personnes divines par ce passage de saint Paul: *Il y a un Dieu Pere de qui est tout, & un Seigneur Jesus-Christ par qui est tout, & un Saint-Esprit en qui est tout.*

V. Photin que Socrate (h) & S. Jérôme font naître dans la Galatie; fut instruit dans sa jeunesse par Marcel Evêque d'Ancyre (i) dans la

Ses écrits.

Qui étoit Photin.

(a) Theodoret. lib. 2. cap. 23. & Philostorg. lib. 5. cap. 1.

(b) Philostorg. lib. 6. c. 7. & lib. 9. cap. 4. & lib. 7. cap. 5. & lib. 8. cap. 2.

(c) Theodoret. lib. 2. cap. 24.

(d) Epiphane. hæres. 76. num. 10.

(e) Apud. Epiphane. tom. 1. pag. 924. 931.

(f) Socrat. lib. 2. cap. 35. Suidas, in Aëtio.

(g) Epiphane. hæres. 76. num. 3. Basile. de Spiritu sancto, cap. 2. Voyez tom. 5. pag. 560. 561.

(h) Socrat. lib. 2. c. 18. Hieronim. in catalogo, c. 107.

(i) Sulpit. Sever. lib. 2. pag. 155.

même Province, & fit quelque tems sous lui les fonctions de Diacre. Il fut depuis élevé à l'Episcopat, & placé sur le Siège de Syrmium (a) avec un applaudissement général: car il étoit homme d'esprit (b) & de sçavoir, habile en grec & en latin, parlant aisément & avec éloquence. Pendant les premières années de son Episcopat il parut (c) attaché à la doctrine catholique; mais négligeant d'y conformer ses mœurs, il s'abandonna à divers dérèglemens, & troubla enfin la vérité Evangelique, en renouvelant les dogmes impies de Sabellius. Ses peuples, quoique fort attachés à sa personne, ne le furent point à ses erreurs, & sans se laisser frapper par son éloquence, ils évitèrent le précipice dans lesquels il vouloit les entraîner. C'étoit en 342. (d) ou 343. Les Eusebiens informés de sa mauvaise doctrine, la condamnerent dans un de leur formulaire fait en 345. elle le fut depuis dans le Concile de Milan en 347. & Photin y fut lui-même condamné comme hérétique & excommunié. Comme il ne cessoit de troubler l'Eglise malgré ces censures, les Evêques (e) de plusieurs Provinces d'Occident, s'assemblerent à Syrmium même dont Photin étoit Evêque, pour le déposer de l'Episcopat; mais un reste d'affection que son peuple conservoit pour lui, & les sectateurs qu'il s'étoit acquis par son éloquence, arrêterent les poursuites du Concile. En 357. les Eusebiens voulant faire éclater leur zèle prétendu pour la Foi, tinrent un Concile dans la même Ville, où ils déposèrent Photin, après l'avoir convaincu (f) d'enseigner la doctrine de Sabellius, & de Paul de Samosates. Ils furent loüés en cela de tout le monde; mais blâmés pour avoir approuvé (g) le formulaire fait par le faux Concile de Sardic. Ils en dressèrent néanmoins (h) un nouveau en grec, & ce fut Marc d'Aréthuse. Quand il fut fait, ils offrirent à Photin (i) que s'il vouloit le signer & renoncer à son hérésie, ils le rétabliraient dans sa dignité; mais il le refusa, & leur fit défi d'entrer avec lui en conférence. Il alla même (k) se plaindre à Constantius de la sentence de déposition rendue contre lui dans le Concile, & lui demanda une audience où il pût se justifier. L'Empereur la lui accorda, &

(a) Vincent. Cominot. c. 16.

(b) Epiphan. *hæres.* 71. num. 1. *Sofom. lib. 4. c. 6.*(c) Vincent. *Lir. commonit. cap. 16. 17. en 349.*(d) Socrat. *lib. 2. c. 18.*(e) Hilat. *fragm. pag. 1296. Voyez**tom. 4. pag. 704. & tom. 5. pag. 503.*(f) Socrat. *lib. 2. c. 29.*(g) Epiphan. *hæres.* 73. num. 2.(h) Socrat. *lib. 2. c. 30.*(i) Id. *ibid.*(k) Epiphan. *hæres.* 71. num. 1. & Socrat. *ubi supra.*

nomma diverses personnes de la Cour, pour être Auditeurs & Juges de cette dispute. Au jour nommé pour la conférence, ces personnes s'y rendirent avec les Evêques du Concile, & il y eut des copistes pour écrire tout ce qui s'y diroit de part & d'autre. Basile d'Ancyre choisi par les Evêques, soutint la dispute contre Photin, qui y fit paroître beaucoup d'impudence, de vanité & de foiblesse. Nous avons dans saint Epiphane quelques-unes des distinctions par lesquelles il tâcha d'éluder les preuves que Basile apporta contre lui dans cette conférence. Photin y fut vaincu & condamné. On fit (a) trois copies de ce qui avoit été dit de part & d'autre, dont une fut envoyée à Constantius, l'autre donnée aux Juges de la dispute, & la troisième à Basile d'Ancyre & aux Evêques du Concile.

V I. Pendant son exil Photin écrivit un Livre (b) en grec & en latin, où, pour établir son hérésie, il combattoit toutes les autres. Il en composa encore plusieurs autres, partie en grec, partie en latin, dont les principaux (c) étoient contre les Payens, & ceux qu'il adressa à Valentinien. Rufin (d) dit qu'il avoit trouvé quelque chose de lui sur le symbole des Apôtres, non pour l'expliquer selon la vérité, mais pour tâcher de trouver dans la simplicité des paroles dont il est composé, de quoi confirmer sa doctrine impie. Elle consistoit à nier la Trinité & la distinction des personnes, ne reconnoissant qu'une seule opération dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, & ne voulant point qu'ils fussent subsistans & distingués personnellement du Pere. S. Jérôme (e) met la mort de Photin en 376.

V I I. Priscillien qui a donné le nom à la secte des Priscillianistes, n'en fut pas néanmoins l'auteur; elle doit sa naissance à un certain Marc Egyptien d'origine, habile magicien, & Manichéen de religion. Ce Marc eut d'abord pour auditeurs une femme de qualité, nommée Agape, & Elpide Rhetoricien. Ceux-ci instruisirent Priscillien: en sorte qu'il fut le troisième qui adopta les dogmes impies, que l'on enseignoit parmi les Priscillianistes. Il étoit Espagnol d'origine, (f) d'une famille considérable, riche, d'un naturel prompt, vif & éloquent. Il dormoit peu, vivoit sobrement, & n'avoit aucune attache pour l'argent;

Ecrits de
Photin.

Qui étoit
Priscillien.
Voyez tom. 5.
pag. 630.

(a) Epiphane. *bid.*

(b) Solom. *lib. 4. c. 6. & Socrat. lib.*
2. c. 31.

(c) Hieronim. *in catalogo*, c. 107.

(d) Rufin. *comment. in symbolum.*

(e) Hieronim. *in chron. ad an. 376.*

(f) Sulpitius Severus, *lib. 2. pag.*

460. Voyez tom. 5. pag. 630.

mais il gâtoit toutes ces belles qualités par sa vanité : la connoissance qu'il avoit des sciences humaines, lui ayant extrêmement enflé le cœur. Il sçavoit néanmoins se contenir, & (a) témoignoit sur son visage & dans tout son extérieur une humilité & une modestie qui le faisoient respecter de tout le monde. Les femmes furent les premières qu'il gagna par la force (b) de ses persuasions, & par ses caresses artificieuses, les trompant par de nouvelles écritures (c) qu'il leur produisoit sous des noms specieux, où les fables étoient mêlées avec les charmes de la volupté. Il engagea aussi des Evêques dans son parti. Les plus connus sont Instantius & Salvien, tous deux Evêques d'Espagne. Non contents d'embrasser les sentimens de Priscillien, ils firent (d) avec lui une espede de conjuration & de ligue inviolable. Hygin Evêque de Cordoue en étant averti, s'y opposa ouvertement, & donna (e) avis de ce qui se passoit à Idace, Evêque de Merida & Métropolitain de la Lusitanie. Celui-ci entreprit vivement la cause de l'Eglise. Il disputa avec chaleur contre les Priscillianistes, & leur livra partout des combats. Cités au Concile de Saragoce, ils refuserent d'y comparoir; ce qui n'empêcha (f) pas qu'ils n'y fussent condamnés, & nommément (g) Instantius & Salvien Evêques, Priscillien & Elpide laïcs. Ces deux Evêques au lieu de se soumettre à l'autorité du Concile, s'aviserent, pour fortifier leur parti, (h) d'ordonner Priscillien Evêque, & lui donnerent l'Evêché d'Avila, qui est aujourd'hui dans la vieille Castille. Idace voulant étouffer ce mal dans sa naissance, s'adressa avec un autre Evêque d'Espagne nommé Ithace, aux Juges séculiers, demandant que par leur autorité les Hérétiques fussent chassés des Villes qu'ils occupoient. L'Empereur Gracien après plusieurs poursuites, que saint Sulpice Severc (i) desapprouve dans ces deux Evêques, donna un rescrit, par lequel il ordonnoit que les Hérétiques fussent chassés de leurs Eglises & de leurs Villes, & généralement de toutes les Terres d'Espagne. Priscillien se retira en Italie; & passa jusqu'à Rome, accompagné d'Instantius & de Salvien, qui y alloient, disoient-ils, (k) pour se justifier devant le Pape Damase; mais ils ne purent pas même en avoir audience. Salvien mourut à Rome; les deux autres vinrent à Milan, où

(a) Sulpit. Sever. lib. 2. pag. 460.

(b) Ibid.

(c) Hieronim. in Isai.

(d) Sulpit. Sever. lib. 2. pag. 463.

(e) Ibid.

(f) Ibid.

(g) Tom. 2. Concil. p. 1231.

(h) Sulpit. ubi supra, pag. 466.

(i) Sulpit. Sever. ibid.

(k) Sulpit. ibid. pag. 466.

saint Ambroise ne les reçut pas mieux qu'ils l'avoient été du Pape Damase. Ils s'adresserent à un nommé Macedone grand Maître du Palais, homme de peu de religion, & obtinrent (a) par son moyen un rescrit de l'Empereur Gratien qui les rétabliſſoit dans leurs Eglises. C'étoit vers l'an 382. La mort de Gratien arrivée à Lyon le 25. Août 383. arrêta le scandale que cauſoit le rétabliſſement des Evêques Priscillianistes. Maxime qui témoignoît beaucoup de zele pour la foi & la discipline, donna ordre au Préfet des Gaules & au Vicaire d'Espagne de faire conduire à Bordeaux Priscillien & Instantius, pour y être jugés par le Concile qu'on devoit y assembler. Instantius n'ayant pû se justifier, le Concile le déclara indigne de l'Episcopat. Priscillien craignant un semblable traitement refusa de répondre devant les Evêques du Concile, & en (b) appella à l'Empereur. Idace & Ithace le suivirent jusques devant le Tribunal de Maxime, qui étoit alors à Treves. Saint Martin qui s'y trouvoit aussi les pressoit de se désister de leurs accusations, & il obtint même de l'Empereur qu'il n'ôteroit point la vie aux accusés. Mais ce Prince se laissant emporter après le départ de saint Martin, par les conseils de deux Evêques, l'un nommé Magnus, & l'autre Rufus, donna commission à Evode, Prefet du Prétoire, d'instruire l'affaire de Priscillien. Il le fit en deux audiences, où Priscillien ayant été convaincu de diverses infamies, Evode le déclara coupable, & le fit garder en prison, jusqu'à ce qu'il eût fait son rapport à l'Empereur, qui après avoir vû le procès, jugea Priscillien digne de mort. Il falloit néanmoins examiner encore l'affaire; & Maxime commit pour accusateur, au lieu d'Ithace, un Patrice, Avocat Fiscal, & ce fut à sa poursuite, que suivant l'Arrêt prononcé par ce Prince, on trancha la tête à Priscillien l'an 385.

VIII. Cet Héresiarque laissa plusieurs petits ouvrages de sa façon; & saint Jérôme (c) semble dire qu'il en avoit vû quelques-uns. Il nous reste quelques fragmens d'une de ses Lettres qui lui font peu d'honneur. En général ses écrits étoient pleins de passages, de citations & d'exemples tirés des saintes Ecritures, dont il abusoit pour soutenir ses erreurs.

IX. Latronien fut du nombre de ceux qui eurent la tête tranchée avec Priscillien par ordre de Maxime. Il étoit Espagnol, homme (d) fort éloquent, & même comparable aux anciens

Ses Ecrits.

Qui étoit Latronien. Ses Ecrits.

(a) Ibid. pag. 466.

(b) Ibid. pag. 471. 472. 473.

(c) Hieronim. in catalogo, cap. 121.

(d) Ibid. cap. 122.

pour la poésie, dont il laissa après sa mort diverses pièces, qui faisoient voir la beauté de son génie. Il n'y en a point qui soient venuës jusqu'à nous. Latronien n'étoit que laïc.

Qui étoit Ti-
berien. Ses
Ecrits.

X. Le sort de Tiberien fut moins malheureux. Accusé comme Latronien des erreurs de Priscillien, & apparemment des mêmes infamies, on se contenta (a) de le releguer dans l'Isle de Syline au-delà de l'Angleterre, au même lieu où Instantius fut aussi banni; & on lui confisqua tous ses biens. Pendant son exil il écrivit (b) une apologie, d'un stile nombreux & fort enflé sur l'hérésie qu'on l'accusoit de soutenir. Nous ne l'avons plus; mais on peut juger par l'événement qu'elle fut trouvée insuffisante pour sa justification, puisqu'elle ne lui procura pas son rappel. Il eut recours à une autre voye, qui fut de quitter le parti des Priscillianistes; mais en voulant montrer qu'il ne suivoit plus leurs erreurs, il tomba dans une autre faute: car il maria sa fille qui avoit consacré sa virginité à Jesus-Christ. Tiberien étoit originaire de la Boticque.

Ithace Evê-
que de Silves.
Ses Ecrits.

XI. Ithace que le Concile de Saragoce avoit chargé avec Idace de poursuivre les Priscillianistes, étoit Evêque de Silves dans les Algarves. Son éloquence lui fit donner le surnom d'Illustre; mais il le deshonoroit par beaucoup de mauvaises qualités. Sulpice Severe (c) en parle comme d'un homme entreprenant, grand causeur, impudent, de grande dépense, qui donnoit beaucoup au plaisir du goût & de la bouche, qui ne considéroit quoique ce fût, & pour qui il n'y avoit rien de saint ni d'inviolable. Son ardeur à poursuivre les Priscillianistes le fit mettre en Justice comme perturbateur de l'Eglise: on décréta même prise de corps contre lui, ce qui l'obligea de sortir d'Espagne & de se retirer dans les Gaules. Macedone, grand Maître du Palais, le sçachant à Treves, envoya des Sergens pour le prendre, & le ramener en Espagne; mais Ithace se sauva de leurs mains par adresse & par la protection de l'Evêque de cette Ville. Saint Martin qui s'y trouvoit alors, voyant qu'Ithace continuoit à poursuivre Priscillien, & ceux qui étoient accusés avec lui, le pressoit de se désister de son accusation; mais il n'en reçut que des injures, & Ithace eut l'impudence de dire publiquement que Martin étoit un Hérétique & un Priscillianiste. Saint Jérôme (d) parlant de Prif-

(a) Sulpit. Sever. *lib. 2. pag. 474.*
476.

(b) Hieronim. *in catalogo, cap. 123.*

(c) Sulpitius Sever. *lib. 2. pag. 478.*

(d) Hieronim. *in catalogo, cap. 121.*

cillien & de quelques-uns de ses sectateurs, dit qu'ils furent executés à Treves par la faction d'Ithace. Les Payens mêmes lui firent un crime de cette cruauté ; & ayant (a) été convaincu d'avoir sollicité la mort de Priscillien, il fut déposé de l'Episcopat, excommunié & envoyé en exil où il mourut sous Theodose I. & Valentinien. Il avoit (b) composé un Livre sous le titre d'*Apologie*, où il décrivait tous les dogmes, les maléfices, & les infamies de Priscillien ; mais il n'est pas venu jusqu'à nous. Quelques-uns lui ont attribué l'ouvrage contre Varimond, Diacre Arien ; mais ce traité semble n'avoir été écrit que dans un tems où l'Espagne étoit remplie de Barbares & d'Ariens, & par conséquent long-tems après la mort d'Ithace.



CHAPITRE VII.

Saint Vigile Evêque de Trente & Martyr ; saints Sisinnius, Martyrius & Alexandre, Martyrs.

I. **S**AINTE Vigile que Gennade met au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques, succéda dans le Siège Episcopal de Trente, Ville située à l'extrémité de l'Italie, à Abondance, vers l'an 385. Il y a toute apparence que c'est le même Vigile qui quelque tems après son éléction pria (c) saint Ambroise de lui donner quelque regle pour se conduire comme il devoit dans le ministère Episcopal. En effet l'Evêque de Trente reconnoissoit celui de Milan pour son Métropolitain ; & ce que dit S. Ambroise dans sa réponse, qu'il falloit (d) empêcher que les Chrétiens ne se mariaissent avec les Payens, convient fort bien à S. Vigile de Trente, puisqu'il y avoit dans son Diocèse un grand nombre de Payens. C'étoit surtout dans un canton à deux lieues de la Ville, nommée *l'Ananie*, située sur la riviere qu'on appelle *la Noce*. On y adoroit Saturne & divers autres faux Dieux. S. Vigile pour retirer les habitans de ce canton, des ténèbres où ils étoient plongés, y envoya trois Prédicateurs, pour y porter la lumiere de l'Evangile, & y faire connoître le vrai Dieu. Il paroît qu'il les avoit

Saint Vigile, Evêque de Trente, vers l'an 385.

Ex epistol. Vigil. ad S. m. pl. c. & Chrysost. Ad. sinc. Mart. pag. 609. 610. & seq.

(a) Sulpit. Sever. lib. 2. pag. 478.

(b) Isidorus, de viris illustr. cap. 2.

(c) Ambros. epist. 19. pag. 842.

(d) Ibid.

reçus de saint Ambroise : puis que lorsqu'il envoya leurs corps à saint Simplicien son successeur dans le Siège de Milan, qui les lui avoit demandés, il lui dit (a) qu'ils étoient à lui. Ces trois Ministres se nommoient Sifinnius, Martyrius & Alexandre. Sifinnius étoit déjà avancé en âge, Grec d'origine, & né dans la Capadoce, d'une famille considérable. Sa foi étoit ardente, & il avoit un cœur plein de courage, une persévérance qui ne se lassoit de rien, un amour infatigable pour le travail, une fermeté constante pour maintenir la discipline; & joignoit à toutes ces qualités un esprit doux & pacifique qui sçavoit s'unir avec tout le monde par le lien de la charité. Ce fut lui à qui saint Vigile confia le ministère de la parole après l'avoir ordonné Diacre. Martyrius & Alexandre étoient freres, mais étrangers dans le país. Le premier quitta la profession des armes n'étant encore que Cathécumene, & abandonna sa famille pour se consacrer à Jesus-Christ dans l'office de Lecteur. Le second avoit aussi abandonné son país, & embrassé, comme son frere, le parti de l'Eglise, qu'il servoit dans le degré de Portier.

II. Sifinnius, Martyrius & Alexandre cultivèrent longtems & avec beaucoup de soin la nouvelle Eglise, dont saint Vigile les avoit fait comme fondateurs. Leur patience y fut souvent éprouvée, & ils y eurent de grands combats à soutenir; évitant toutefois de donner aux Barbares par quelque imprudence, occasion de les maltraiter, & attendant que Dieu leur fit naître celle de mériter la couronne du martyre. Sifinnius bâtit une Eglise dans un village nommé Methon; & ce fut la première que l'on éleva à Jesus-Christ en ces quartiers-là. Il la bâtit à ses dépens, des richesses de sa foi, & de ce que sa dévotion pût tirer de sa pauvreté. Les Barbares irrités à la vûe de cette Eglise firent paroître en diverses occasions la fureur qu'elle excitoit en eux, & plusieurs fois ils s'assemblerent au son des trompettes pour se jeter sur les serviteurs de Dieu, qui ne leur opposerent qu'une modération chrétienne. Ces Barbares avoient accoutumé chaque année de faire à la fin du mois de Mai une cérémonie, qui consistoit à conduire autour de leurs champs une ou plusieurs victimes avec beaucoup de pompe & de solemnité. Le jour arrivé, ils voulurent obliger un des leurs qui depuis peu avoit embrassé la Religion Chrétienne, de fournir des victimes pour cette cérémonie. Sifinnius & ses deux compagnons en ayant été avertis,

Martyre de
Sifinnius, de
Martyrius &
d'Alexandre.
Act. Sinc.
Martyr. pag.
609. 610.
& seq.

(c) *Denegare non potui quod tuum in nobis erat.* *Act. Sinc. Martyr. pag. 610.*

accoururent, pour prendre la défense de ce Fidele; mais les Payens les arrêterent , voulurent les forcer eux-mêmes de participer à leur impieté ; & sur le refus qu'ils en firent , ils blessèrent Sifinnius sur la tête, d'un cor dont ils se servoient dans cette cérémonie , lui donnerent des coups de hache, & battirent tellement les autres, qu'ils restèrent presque morts sur la place. Leur martyre ne fut différé que d'une nuit : car le lendemain les Payens revinrent dès le point du jour les charger avec la même fureur , armés de pieux pointus & de haches. Entrés dans l'Eglise ils y trouverent quelques Levites , c'est-à-dire , des Clercs & les autres personnes consacrées au service de l'Eglise qui chantoient Laudes , c'est-à-dire, les Hymnes & l'Office du matin ; & malgré leur résistance, ils pillèrent tout, profanèrent les divins Mysteres, & démolirent l'Eglise. Sifinnius étoit encore au lit, n'ayant pû en sortir à cause des blessures qu'il avoit reçues la veille; & Martyrius qui étoit occupé à panser ses playes, lui presentoit de l'eau à boire, lorsque ces furieux entrèrent. Ils se jetterent sur Sifinnius , & par les nouvelles playes qu'ils lui firent, il emporta la couronne du martyre. A l'égard de Martyrius, aussi-tôt qu'il les vit entrer, il se sauva dans un jardin voisin de l'Eglise, ne croyant pas qu'il dût s'exposer témérairement à leur fureur: mais il y fut découvert par une fille à qui ce jardin appartenoit. Les Payens l'ayant pris, l'attachèrent avec des cordes à un arbre, & le percerent de pieux. Martyrius souffrit tous ces maux, rendant grâces à Dieu, & se réjouissant d'être lavé de nouveau par le Baptême de son propre sang. Tout percé qu'il étoit, ils voulurent le traîner devant une idole ; mais en chemin il rendit l'esprit. Le martyre d'Alexandre fut plus long : les Barbares le lierent avec les corps de Sifinnius & de Martyrius, & les traînerent tous trois ensemble par des chemins raboteux & pleins de cailloux ; & ayant attaché une clochette au cou d'Alexandre, ils se mocquoient de lui, en lui disant : que Jesus-Christ le défendit, s'il vouloit. Lassés d'insulter à sa patience & aux corps des deux autres Saints, ils allerent achever d'abattre l'Eglise, & avec les poutres qu'ils en tirerent, ils allumerent un grand feu devant une vieille idole de Saturne, & y jetterent les corps morts de Sifinnius & de Martyrius. Ensuite ils déchirerent encore de coups Alexandre ; puis lui proposerent, ou d'adorer Saturne, ou d'être jetté dans le même feu avec ses compagnons. Il choisit ce dernier parti, & fut aussi-bien que ses freres offert à Dieu en holocauste. C'étoit un Vendredi du mois de May, de l'an 327.

Lettres de S.
Vigile.

III. Saint Vigile qui avoit été présent à leur martyre , avec un grand nombre de Chrétiens , nous en a conservé l'histoire dans deux Lettres qu'il écrivit , l'une à saint Simplicien , Evêque de Milan , l'autre à saint Chrysofôme , Evêque de Constantinople. Gennade (*a*) fait mention de la première ; & Bollandus nous a donné la seconde sur un manuscrit du Vatican. Toutes les deux sont d'un stile extrêmement obscur & embarrassé , particulièrement celle qui est adressée à saint Chrysofôme , dont on ne peut gueres rendre d'autre raison , sinon qu'il prit plus de peine pour l'écrire , parce qu'il avoit moins d'habitude avec lui qu'avec saint Simplicien. Car il est (*b*) ordinaire à ceux qui ont une fausse idée de l'éloquence , d'écrire d'autant plus mal , qu'ils font plus d'efforts de bien écrire , parce qu'ils s'éloignent davantage du stile simple & naturel , qui est toujours le plus beau ; mais quelque mauvais que soit le stile de ces deux Lettres , on ne laisse pas de sentir en les lisant , qu'elles sont d'un homme plein de foi , de zèle & de piété , qui n'écrivoit que des choses dont il étoit bien informé. La Lettre à saint Simplicien est très-courte , & contient en abrégé la vie & le martyre de Sisinnius & de ses deux compagnons. Saint Vigile (*c*) y témoigne qu'il avoit déjà pris le dessein de bâtir une Eglise au lieu où ils avoient souffert. Il y paroît aussi fort touché de leur mort , & demande avec beaucoup d'humilité à ce saint Evêque de lui obtenir par ses prières de toucher au dernier jour seulement le bord de la robe ou des saints Evêques ou des Martyrs. Gennade (*d*) semble dire , qu'outre cette Lettre saint Vigile avoit encore écrit un Livre sur les Martyrs qui avoient été tués de son tems par les Barbares. Honoré d'Autun (*e*) lui attribue même cinq Livres sur cette matière ; on ne sçait ce qu'ils sont devenus. La Lettre à saint Chrysofôme lui fut portée par un Comte nommé Jacques , qui prêt de quitter les dignités du siècle pour embrasser la vie solitaire , s'en alloit à Constantinople. Avant son départ il demanda à saint Vigile des reliques de ces nouveaux Saints , dont le sang fumoit presqu'encore , voulant les apporter à saint Chrysofôme , qui avoit été fait Evêque de cette Ville , au commencement de l'an 398. Le saint Evêque de Trente eut quelque peine à lui en

(*a*) Gennad. de *Scriptor. Ecclesiast.* cap. 37.

(*b*) Tillemont. tom. 10. *hist. Eccles.* pag. 814.

(*c*) Act. Sincer. Mart. pag. 609. 610.

(*d*) Gennad. de *Scr pt. Eccles.* cap. 37.

(*e*) Honor. August. de *Script. Eccles.*

cap. 37.

accorder, dans la crainte de n'être pas un assez prudent dispensateur d'un si grand trésor. Il lui en donna néanmoins, & écrivit sur cela une Lettre assez longue à saint Chrysostôme, dans laquelle il fait l'histoire du martyr des trois Saints. Les allusions que l'on y trouve à Virgile & à quelques autres Latins font voir qu'il l'écrivit en latin, & ce qui y est dit (a) des Circoncellions d'Afrique qui se tuoient eux-mêmes sans apprehender la mort, est une preuve de l'antiquité & de la sincérité de cette Lettre.

IV. Saint Vigile est mis lui-même au nombre des Martyrs dans les anciens martyrologes, & par Fortunat (b), qui parlant de ces reliques mises dans l'Eglise de saint André à Ravenne, dit qu'il fut tué par une troupe de payfans, & qu'il trouva la vie en cherchant la mort. Usuard dit, qu'il fut accablé, pour le nom de Jesus-Christ, par une grêle de pierres; & met son martyr sous le Consulat de Stilicon, c'est-à-dire, l'an 400. ou au plûtard l'an 405. car Stilicon fut Consul en ces deux années.

V. Quelques-uns ont pris occasion du genre de sa mort, de le confondre avec un ancien Evêque du même nom, à qui Celse adressa la traduction latine de la conférence entre Jason & Papisque, parce que ce Traducteur promet à Vigile la couronne du martyr; mais cette raison est soible. On pouvoit faire ce compliment aux Evêques dans le tems des persécutions, où il leur étoit assez ordinaire de souffrir le martyr; mais cela étoit beaucoup plus rare sur la fin du quatrième siècle qui fut celle de l'Episcopat de saint Vigile de Trente. D'ailleurs il y a dans la préface de ce Traducteur des expressions (c), qui n'ont gueres eû lieu qu'avant la naissance de l'Arianisme, & qu'on n'auroit pas trouvées bonnes depuis. Enfin il est hors d'apparence que Celse ait adressé la traduction à notre Saint, pour en juger: car outre qu'il n'étoit point fort habile dans la langue latine, il est vraisemblable qu'il ne sçavoit pas la grecque; autrement il auroit écrit en cette langue à S. Chrysostôme. L'ouvrage traduit par Celse dont nous n'avons dit qu'un mot en passant, étoit une conférence d'un Juif d'origine & Chrétien de religion, nommé Jason, avec un Juif d'Alexandrie appelé Papisque. Celui-ci y défendoit ses superstitions avec toute l'opiniâtreté ordinaire à ceux de sa nation. Mais Jason lui fit voir si clairement que les propheties

Martyre de S. Vigile.

S. Vigile de Trente confondu avec un autre Vigile plus ancien. Conférence de Jason & de Papisque.

(a) A.G. Sincer. Martyr. pag. 613.

(b) Fortunat. lib. 1. cap. 2.

(c) En voici une: *Etiamsque Spiritus*

sanctus, id est, Christus Dominus noster.

Voyez Pamélius, dans ses notes, pag.

572. edit. op. Cyriac. an 1574. Paris.

de l'ancien Testament, avoient été accomplies en Jesus-Christ; que Papisque éclairé intérieurement (a) des lumieres du Saint-Esprit, crut en Jesus-Christ Fils de Dieu, & pria Jason de lui faire obtenir le Sacrement de Baptême. Il ne nous reste rien de cette conference, si ce n'est quelques paroles qu'en a rapportées saint Jérôme (b). Mais nous avons (c) encore la préface entiere du Traducteur. Celse l'Epicurien qui avoit vû la conference de Jason & de Papisque, en parloit (d) défavantageusement dans un écrit qu'il publia contre les Chrétiens sur la fin du second siècle. Origene en prit la défense dans son quatrième Livre contre cet Epicurien; & sur de la bonté de l'ouvrage, il y renvoya (e) tous ceux qui voudroient se donner la peine de le lire: soutenant qu'ils mépriseroient moins le Livre que celui qui en avoit parlé si défavantageusement. Surlus (f) nous a donné une vie de saint Vigile de Trente, qui lui attribue un écrit contre les erreurs de Nestorius & d'Eutyche; mais on convient que l'Auteur de cette vie, qui paroît de peu d'autorité, l'a confondu avec un autre Vigile, qui vivoit près de cent ans après l'Evêque de Trente.

S. Simplicien,
Evêque de
Milan.

VI. Saint Simplicien dont nous venons de parler, s'étoit consacré (g) à Dieu dès sa jeunesse, & vécut dans une très-grande pieté jusques dans un âge fort avancé. Sçavant en la vie spirituelle par une longue experience, on voyoit reluire en lui la grace de Dieu; & l'on reconnoissoit aisément en le voyant, qu'il étoit un fidel serviteur de Jesus-Christ. Il avoit naturellement (h) l'esprit vif & pénétrant. L'ardeur de sa foi & le desir de connoître plus parfaitement les mysteres de Dieu, l'engagerent de voyager par toute la terre. Il demeura quelque tems à Rome; & ce fut là que Dieu se servit de lui pour la conversion (i) du célèbre Victorin qui enseignoit publiquement l'éloquence dans cette Ville. De Rome il vint à Milan, où il fut élevé à l'honneur de la Préfature (k). Saint Ambroise y étoit alors, mais encore Cathécumene, & saint Simplicien lui servoit (l) de pere, en lui donnant les instructions nécessaires pour recevoir le Baptême. De-

(a) *Præfat. in Jason & Papiscum. Ibid.*
pag. 570.

(b) Hieronim. *quæst. in Genes. & in epist. ad Galat.*

(c) Tom. *edit. op. Cypriani, edit. Paris. an. 1574. pag. 568.*

(d) Origen. *lib. 4. cont. Cels.*

(e) *Ibid.*

(f) Surlus, *ad diem 29. Maii, pag.*
321.

(g) August. *lib. 8. confess. c. 1.*

(h) Ambros. *in exam.*

(i) August. *l. 8. conf. cap. 2.*

(k) Gennad. *de viris illust. cap. 56.*

(l) August. *l. 8. confess. cap. 2.*

puis ce tems-là saint Ambroise l'appella toujours son pere (a), & l'aima comme tel; saint Simplicien de son côté l'aimoit comme son fils. Il estimoit (b) beaucoup ses écrits, & quoiqu'habile lui-même, il le consultoit (c) dans les difficultés qu'il trouvoit sur l'Ecriture, prenant plaisir à écouter ce saint Evêque, lorsqu'il expliquoit au peuple les mysteres renfermés dans les Pseaumes, ou les Epitres de saint Paul. Ce fut aussi à saint Simplicien que saint Augustin (d) s'adressa en l'an 356. pour lui découvrir les agitations de son ame; & pour apprendre de lui le genre de vie qu'il devoit embrasser. Saint Simplicien, pour lui inspirer d'abord l'amour de l'humilité de Jesus-Christ, lui raconta de quelle maniere Victorin s'étoit converti, & l'exhorta à l'imiter. L'an 397. saint Ambroise étant (e) prêt de mourir, quelques-uns de ses Ecclesiastiques s'entretenans ensemble sur le choix de celui qu'il faudroit lui donner pour successeur, parlerent de saint Smplicien; mais si bas qu'à peine s'entendoient-ils eux-mêmes. Le saint Evêque, quoique fort éloigné d'eux, les entendit, comme s'il avoit été present à cet entretien; & pour montrer qu'il approuvoit ce choix, il dit tout haut par trois fois: il est vieux, mais il est bon. Saint Simplicien fut en effet choisi pour lui succeder. La même année il fut ordonné dans un Concile d'Afrique que l'on consulteroit les Evêques Syrice & Simplicien, pour sçavoir si l'on ne pouvoit pas élever à la Clericature ceux qui avoient été baptisés étant enfans par les Donatistes. Les Peres du premier Concile de Toledé soumirent aussi leurs Ordonnances touchant la reception des Priscillianistes, au jugement de ces deux Evêques, ne voulant pas qu'ils fissent aucune ordination, jusqu'à ce que le Pape Syrice ou saint Simplicien leur eussent rendu la communion. On met (f) la mort de saint Simplicien vers le mois de May de l'an 400. du moins est-il certain qu'il ne vivoit plus en 401. puisque le Concile de Carthage tenu le 16. de Juin de cette année, ordonne que l'on écrira à Venerius de Milan, qui fut le successeur de saint Simplicien.

VII. Gennade (g) dit que saint Simplicien écrivit beaucoup de Lettres à S. Augustin encore Prêtre, pour l'exciter à travailler sur l'Ecriture sainte, & qu'il fut en quelque sorte son exciteur, de

(a) August. *ililem.*

(b) Ambros. *in Psalm.* 104.

(c) Ambros. *in exam.*

(d) August. *l. 8. conf. cap. 1.*

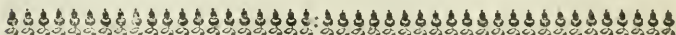
(e) S. Paulinus, *in vita S. Ambrosii,*

num. 46. pag. 12.

(f) Paulinus, *epist. 16.*

(g) Gennadius, *de viris illustribus,*
cap. 36.

même qu'Ambroïse l'avoit été autrefois à l'égard d'Origene. Il en avoit vû une entr'autres qui avoit été renduë publique, dans laquelle S. Simplicien, en faisant diverses demandes à S. Augustin, comme pour s'instruire de ce qu'il ne sçavoit pas, l'instruisoit lui-même. Il y en avoit une autre, où ce saint Evêque témoignoit avoir lû avec une extrême joye quelques ouvrages de saint Augustin, & où il lui demandoit l'explication de quelque difficulté. Toutes ces Lettres sont perduës; mais nous avons la réponse de saint Augustin à la dernière, où il traite saint Simplicien de pere, & avec de grandes marques d'estime & de respect. Elle se trouve à la tête des deux Livres qu'il lui adressa. Parmi les épi grammes d'Ennodius (a), il y en a une en l'honneur de saint Simplicien, où ce Poëte témoigne, que Dieu lui donna une grande paix pendant son Episcopat, comme pour épargner sa vieillesse qui ne diminueoit point néanmoins la vigueur de son ame, & ne put l'obliger de rien relâcher de l'éminente vertu qu'il avoit fait paroître dans la force de son âge,



C H A P I T R E V I I I.

*Zenon de Verone, Pierre d'Alexandrie, Sophrone, Dexter,
Lucius faux Evêque d'Alexandrie.*

Zenon de Verone.

I. **O**N n'a rien d'assuré touchant Zenon de Verone. Le Martyrologe Romain (b) met le martyr d'un Zenon, Evêque de cette Ville, sous la persécution de Galien. Reginon qui ne le fait que Confesseur, le met aussi dans sa chronique sous Galien & Valerien. D'autres croyent qu'il n'y a eû qu'un seul Evêque de ce nom à Verone, & lui donnent pour successeur dans ce Siège, Syagrius. Ce qui est de vrai, c'est qu'Onuphre & quelques autres qui ont écrit l'histoire des Evêques de Verone, n'en reconnoissent qu'un seul du nom de Zenon; & il y a toute apparence que c'est celui que saint Ambroïse dans une Lettre écrite (c) vers l'an 370. appelle un Evêque de sainte mémoire, & qu'il dit avoir sanctifié, il y avoit déjà plusieurs années, la vierge Indicie par la

(a) Ennodius, carmine 78. lib. 2.
pag. 1875. tom. 1. oper. var. Sirmundi.

(b) Ad d. em 12. Aprilis.
(c) Ambros. epist. 6. pag. 765.

bénédiction. Saint Gregoire (a) le Grand en parlant de Zenon de Verone, lui donne la qualité d'Evêque & de Martyr; croyant apparemment qu'il avoit souffert quelque chose pour la Foi dans les persécutions de Constantius & de Valens. Car l'Evêque Zenon dont parle saint Ambroise, avoit vécu sous l'Empire de ces deux Princes jusques vers l'an 370.

II. Nous avons sous le nom de ce Saint 127. sermons imprimés à Venise en 1508. & à Verone en 1586. & depuis dans les Bibliothèques des Peres, & dans celle des Prédicateurs par le Pere Combefis, dont quatre sont sur la Genese, trois sur Abraham, un sur le songe de Jacob, un sur Juda & Thamar, quinze sur l'Exode, un sur Job, huit sur les Pseaumes, sept sur Isaïe, neuf sur Daniel, un sur Jonas, un sur les deux tentations, un sur le Lazare, neuf sur divers mysteres de Jesus-Christ, neuf sur la Pâque, huit sur le Baptême, sept aux nouveaux baptisés, un sur saint Arcade Martyr, imprimé aussi dans le premier tome des actes des Saints du mois de Janvier par Bollandus; les autres sur differens sujets. Mais on convient presque unanimement aujourd'hui que la plupart de ces discours ne sont point de Zenon de Verone, & on doute même, s'il y en a aucun qui soit de lui. Il n'en est fait mention ni dans saint Jerôme, ni dans Gennade, ni dans aucun des anciens qui ont fait des catalogues des Ecrivains Ecclesiastiques. Parmi ceux qui sont sur la Genese & sur l'Exode, il y en a qui ne sont qu'une répétition des discours précédens sur la même matière. Les discours sur ces paroles: *Soyez attentifs à vous-mêmes*, & sur l'envie, sont entièrement de saint Basile; & ceux qui sont sur le jeûne & sur les tentations, ne sont que des extraits des homelies de ce Pere sur de semblables sujets. Ce qu'on lit dans ces homelies sur les Pseaumes 126. 127. 128. 129. & 130. est tiré des commentaires de saint Hilaire sur les Pseaumes; & c'est apparemment des mêmes commentaires que sont pris les discours sur les Pseaumes 49. 79. & 100. Dans le discours intitulé, *de la continence*, l'Auteur à l'occasion de ce qui est dit dans l'Épître de saint Paul aux Corinthiens, remarque qu'il y avoit plus de 400. ans que cet Apôtre avoit donné des regles sur cette matière. Ce discours n'a donc pu être écrit que dans le milieu du cinquième siècle, & par conséquent long-tems après la mort de Zenon dont parle saint Ambroise. Il est vrai qu'au lieu de 400. ans, on a mis 200. dans l'édition de la Bibliothèque des Peres à

Sermons attribués à saint Zenon.

(a) Gregor. dialog. l. 3. cap. 19.

Lyonen 1677. & dans quelques autres ; & cela à deſſein de faire attribuer ces diſcours à ce Zenon , qu'on dit avoir été martyrifié dans la perſécution de Galien, vers l'an 260. Mais outre que l'on a fait ce changement contre l'autorité des anciens manſcrits ; il eſt certain que ces diſcours ſont d'un tems poſtérieur à la naiſſance de l'hérefie Arienne. Cela ſe voit par un des diſcours ſur la divinité (a) de Jeſus-Chriſt , où l'Auteur parle contre les Héretiques , qui , avoiant que le Verbe étoit Dieu , ne croyoient pas néanmoins éternel comme ſon Pere , & qui diſoient qu'il y avoit eû un tems où il n'étoit point. Il faut ajouter que la plupart de ces diſcours ſont d'un ſtile tout différent ; qu'il y en a un grand nombre de ſi courts qu'ils ne méritent pas le nom de diſcours , & qu'ils paroiffent plutôt des extraits de différents Auteurs ; que le diſcours ſur ſaint Arcade Martyr , n'eſt point attribué à ſaint Zenon (b) dans quelques anciens manſcrits , & qu'il y eſt ſans nom d'Auteur. Il y en a néanmoins , où il porte le nom de Zenon de Verone , entr'autres dans celui qu'Hincmar (c) de Reims donna au Monaſtere de ſaint Remy dans le neuvième ſiècle. On trouve encore dans ce manſcrit tous les autres diſcours que nous avons ſous le nom de Zenon , dans la Bibliothèque des Peres , & ils y ſont diviſés en deux Livres. Ce qui prouve que celui qui a fait ce recueil vivoit au plûrard ſur la fin du huitième ſiècle , ou dans les commencemens du neuvième.

Pierre d'Alexandrie.

III. Pierre ſucceſſeur de ſaint Athanaſe dans le Siège d'Alexandrie en 373. étoit un homme excellent (d) , admirable pour ſa pieté (e) & ſon éloquence. Fidele compagnon (f) de ce ſaint Evêque , il eut part à ſes afflictions , à ſes peines & à ſes ſueurs , & ne l'abandonna jamais dans les dangers qu'il courut , ſoit à Alexandrie , ſoit dans ſes voyages. Son élection à l'Epifcopat d'Alexandrie fut généralement approuvée. Saint Athanaſe avant que de mourir lui donna le premier (g) ſon ſuffrage ; il fut ſuivi de celui de tous les Eccleſiaſtiques de la Ville , de tous les Officiers , de toutes les perſonnes de diſtinction. Le peuple en témoigna ſa joye par des acclamations publiques. Auffitôt après les Evêques voiſins (h) qui craignoient que cette élection

(a) *Serm. 2. de Nativit. pag. 386.*

Bibliot. Patr. tom. 3.

(b) *Act. Sinc. Martyr. pag. 529.*

(c) *Ibid.*

(d) *Theodoret. lib. 4. cap. 17.*

(e) *Socrat. lib. 6. cap. 12.*

(f) *Ruffin. lib. 2. cap. 3.*

(g) *Theodoret. lib. 4. cap. 17.*

(h) *Ibid. cap. 18.*

ne fût traversée par les cabales des Ariens , s'assemblerent en diligence pour l'ordonner Evêque ; & les saints Anachorettes quitterent leur solitude pour le porter sur le trône de S. Athanase. A peine y fut-il placé que le Gouverneur (a) de la Province nommé Pallade , qui faisoit profession ouverte de l'idolâtrie , ravi de trouver l'occasion de faire la guerre à Jesus-Christ , assembla un grand nombre de Payens & de Juifs , avec lesquels il vint à l'Eglise de saint Theonas , comme s'il fût venu attaquer une armée ennemie. Il commanda d'abord à Pierre d'en sortir ; & sur le refus qu'il en fit , il y entra avec ses troupes , qui commirent des excès horribles. Pierre voyant les prophanations sacrileges qui se commettoient dans l'Eglise , la quitta secretement , & après quelques séjours dans la Ville , il en sortit & se retira (b) à Rome. Il trouva dans l'Eglise Romaine tout le secours qu'il en avoit attendu : c'est-à-dire , une retraite assurée , & beaucoup de compassion aux maux de son Eglise. Rome le reconnut aussi pour légitime successeur de saint Athanase , & dit anathème à Lucius que les Ariens avoient mis en sa place sur le trône d'Alexandrie. S. Gregoire de Nazianze (c) parlant de la retraite de Pierre à Rome , dit qu'au lieu des corps morts par les violences de Pallade , il montra dans cette Ville une robe toute sanglante , & qu'une accusation si éloquente sans parole , contre l'injustice des persecuteurs , fit verser des larmes à tout le monde , & pleurer à l'Occident les maux que l'Orient avoit soufferts. Le séjour de Pierre en Occident fut assez long ; & il ne revint à Alexandrie qu'en 378. Il apporta avec lui des Lettres du Pape Damase , qui autorisoient & confirmoient son élection , aussi-bien que la Foi de Nicée. Le peuple le reçut avec joye , remit les Eglises entre ses mains , & chassa le faux Evêque Lucius. Nous avons une Loi (d) de l'Empereur Theodose , publiée le 28 de Février de l'an 380. par laquelle ce Prince déclare qu'il veut que tous ses sujets suivent la Foi qui étoit enseignée par le Pape Damase & par Pierre d'Alexandrie : ajoutant que ceux qui le feront , seront seuls réputés Catholiques , & que les autres seront traités comme hérétiques & infâmes , & punis de diverses peines. Pierre mourut vers le commencement de l'an 381. après avoir gouverné l'Eglise d'Alexandrie sept ans & un peu plus de neuf mois.

(a) Theodoret. *ibid.* cap. 18. & 19.(b) Socrat. *lib.* 4. c. 21. & 22. Sozom. *lib.* 7. c. 19.(c) Greg. Naz. *orat.* 23. pag. 418.

(d) Cod. Theod. 16. tom. 1. pag. 4. 5.

Ses Ecrits.

IV. Theodoret (*a*) nous a conservé le milieu de la Lettre que Pierre écrivit touchant les violences commises par Lucius à Alexandrie. Elles furent si grandes, que lorsqu'il voulut raconter ce qui se passa en cette occasion, le seul souvenir tira des larmes de ses yeux. Je garderois encore le silence, dit-il, ou ne m'occuperois tout au plus qu'à verser des pleurs, si les pensées que Dieu m'a données, n'avoient dissipé ma douleur. Cette troupe de Payens & de Juifs dont j'ai parlé, étant entrée dans l'Eglise de Theonas, y chanta des chansons composées en l'honneur des Idoles, au lieu des Pseaumes, y battit des mains & y dit des paroles deshonnêtes, au lieu d'y lire la sainte Ecriture, & y prononça contre les vierges consacrées à Dieu, des saletés que je n'ai garde de repeter. Il n'y eut point d'homme grave qui ne bouchât ses oreilles, de peur de les entendre. Mais plut à Dieu qu'ils se fussent contentés de cette insolence, & qu'ils n'eussent point encheri sur la licence de leurs discours par la brutalité de leurs actions. Il y en eut même de tués à coups de bâtons sur la tête, & plusieurs demeurèrent sans sépulture au grand déplaisir de leurs parens; il y en a dont on cherche encore aujourd'hui les corps. Ces impies ont fait danser sur l'autel, où nous attirons le Saint-Esprit par nos prieres, comme sur un théâtre profane, un jeune homme, qui renonçant en quelque sorte à l'honneur de son sexe, avoit pris un habit de fille. Pierre raconte encore d'autres abominations, & ajoute : Lorsque je fus sorti de l'Eglise, Lucius mon successeur, qui n'avoit point été élu dans une assemblée d'Evêques, par les suffrages du Clergé, ni demandé par le peuple selon les Loix de l'Eglise; mais qui avoit acheté la dignité Episcopale, y arriva. Mais il n'y arriva pas seul; il avoit avec lui non des Evêques, des Prêtres, des Diacres, des fideles; non des Moines qui chantaient des hymnes tirées de l'Ecriture sainte, mais Euzoïus, qui ayant été autrefois ordonné Diacre de notre Eglise d'Alexandrie, fut déposé avec Arius dans le grand & saint Concile de Nicée. Il avoit encore avec lui Magnus qui avoit toujours prêté main forte à l'impieeté, & le même qui ayant mis le feu à l'Eglise de Beryte sous Julien, fut condamné sous Jovinien à la rebâtir à ses dépens, & qui eût eù la tête tranchée, si par de fortes sollicitations il n'eût obtenu sa grace. Pierre pour exciter le zele des Evêques à qui il adressa sa Lettre, à vanger les prophanations commises par Lucius, les fait

(*a*) Theodoret. *lib. 4. cap. 22.*

ressouvenir qu'ils l'ont déjà condamné plusieurs fois, & qu'il a été condamné par le jugement de tous les Evêques orthodoxes. Après il raconte comment Magnus mêlant les menaces aux caresses, voulut engager dix-neuf tant Prêtres que Diacres, dont quelques-uns étoient âgés de plus de quatre-vingt ans, à embrasser la doctrine d'Arius; & avec quelle fermeté ils confesserent la foi de la consubstantialité. Nous ne croirons jamais, dirent-ils à Magnus, que Dieu ait été sans puissance, sans sagesse & sans vérité: Nous ne croirons jamais qu'il ait été Pere en un tems, & qu'il ne l'ait point été en un autre, comme le croit cet Arien impie, qui lui donne un Fils temporel. Si le Fils étoit une créature, comme les Ariens le disent, & qu'il ne fût point de même substance que son Pere, le Pere seroit réduit au néant, puisque, selon eux, le Fils n'étant point, le Pere ne seroit point non plus. Que si le Pere est de toute éternité, & s'il produit son Fils, non par aucun écoulement, parce que Dieu n'est point susceptible de passion, n'est-ce pas une folie & une extravagance de dire du Fils, à qui toutes les créatures sont redevables de leur être: il y a un tems auquel il n'étoit point? Voilà pourquoi nos Peres qui se sont rassemblés à Nicée de toutes les parties de l'univers, ont condamné la doctrine d'Arius que Lucius soutient, & ont déclaré que le Fils est, non d'une autre substance que son Pere, comme vous nous voudriez contraindre de le dire; mais de la même. Ils ont formé le terme de *consubstantiel* de plusieurs paroles de l'Ecriture, & l'ont entendu en un sens fort orthodoxe. Après qu'ils eurent parlé de la sorte, Magnus les fit mettre en prison; & voyant qu'il ne pouvoit les faire changer de sentiment, il les condamna en présence du peuple qui fondeoit en larmes, à sortir d'Alexandrie, & à aller en exil à Heliopole, Ville de Phenicie, dont tous les habitans étoient idolâtres. Pierre ajoute que Pallade, Préfet d'Alexandrie, s'étant apperçu que plusieurs personnes de tout âge & de tout sexe se répandoient en soupirs & en plaintes pendant que les Confesseurs faisoient voile vers Heliopole, en fit saisir & mettre en prison quelques-uns, d'où on les tira ensuite pour les battre, les déchirer & les tourmenter. Il y en eut même que l'on condamna à travailler aux métaux de la Proconese. De ce nombre furent vingt-trois Moines qui vivoient dans la solitude avec une grande austerité; un Diacre qui avoit apporté les Lettres du Pape Damase, fut traîné comme un scelerat, les mains derrière le dos, on lui battit long-tems la tête avec des pierres & avec des bales de plomb, & enfin on l'envoya travailler aux mines avec

les autres. Le reste de la Lettre est employé à rapporter les autres cruautés exercées par Magnus contre les Catholiques, particulièrement contre les Evêques & les autres Ecclesiastiques. Il paroît que cette Lettre étoit circulaire. Il y fait l'éloge de douze Evêques d'Egypte, sçavoir, Euloge, Adelphe, Alexandre, Ammone, Arpochration, Isaac, Isidore, Annubien, Pitime, Euphrate & Aaron, & dit d'eux, qu'ils avoient sucé la piété avec le lait; qu'ils avoient toujours vécu dans la solitude depuis leur enfance jusqu'à un âge fort avancé; qu'ils avoient surmonté les voluptés par les exercices laborieux de la pénitence; qu'ils avoient souvent vaincu les démons; qu'ils prêchoient la Foi Catholique avec une generosité invincible, & réfutoient par la force de leurs discours l'impiété de l'hérésie Ariene. Il en écrivit une autre aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres relegués à Diocesarée sous Valens. Facundus en a inseré deux petits fragmens dans ses ouvrages. Dans l'un (a) Pierre déclare que celui-là est sans Dieu & reprové en tout, qui ne confesse pas que le Sauveur a sauvé l'homme entier par son incarnation: d'où il conclut que le Sauveur a pris lui-même l'homme entier, c'est-à-dire, le corps & l'ame. Il renvoye ceux qui veulent sçavoir cette matiere, à la Lettre de saint Athanase à ceux d'Antioche. Dans l'autre (b), il leur demandoit avis sur la maniere dont il devoit se comporter envers Thimothee l'un des principaux Apollinaristes qui prenoit le nom d'Evêque d'Alexandrie (c), & s'emportoit jusqu'à l'anathematifer, & avec lui saint Basile, de même que Paulin d'Antioche, saint Epiphane & Diodore de Thyre, ne voulant avoir de communion qu'avec Vitale. On voit par une Lettre (d) de saint Basile, que Pierre désapprouva la facilité avec laquelle les Evêques d'Egypte exilés, avoient admis à leur communion les disciples de Marcel. Nous n'avons plus la Lettre qu'il écrivit à saint Basile sur ce sujet, non plus que celle dans laquelle il lui faisoit part de ce qui se passoit à Rome à l'égard de saint Melece, & de ce qui s'y étoit passé en sa presence entre le Pape Damase & le Prêtre Dorothée envoyé des Orientaux. Pierre s'étoit

(a) *Sine Deo quippe est & in omnibus reprobus qui non confuetur integrum hominem salvasse adventu suo salvatorem: & si totum salvat, totum assumpsit non in adiutorium salvationis, sed ad totius salvationem.* Facundus, lib. 11. chap. 21. pag. 469.

(b) Facundus, lib. 4. cap. 2. p. 150.

(c) D'autres disent qu'il prenoit le titre d'Evêque de Beryte. Si cela est, Pierre auroit du moins s'en embarasser, puisqu'il étoit de Beryte dépendoit du Patriarchat d'Antioche.

(d) Basile, epist. 265. pag. 408.

trouvé en 378. au Concile de Rome où Damase condamna Apollinaire & sa doctrine; & lui-même étant de retour à Alexandrie, y confirma (a) la Sentence renduë à Rome contre cet Héresiarque. On lui fit un crime d'avoir favorisé l'intrusion de Maxime, & de l'avoir même installé sur le Siège de Constantinople. Theodoret (b) attribue cette faute à Timothée son successeur; en quoi il est contraire à l'ordre des tems. Mais si Pierre s'est rendu coupable en voulant porter Maxime sur le Siège de Constantinople, il en fut puni par Maxime même, qui chassé de cette Ville par l'Empereur, se retira à Alexandrie, & menaça de s'emparer de ce Siège, si Pierre ne le faisoit jouïr de celui de Constantinople.

V. Sophrone connu ordinairement sous le titre d'ami de saint Jérôme pour le distinguer de plusieurs Ecrivains de même nom, étoit (c) un homme très-habile. Etant jeune il fit un écrit (d) à la louange de Bethléem, & depuis il en composa un autre à l'occasion du renversement (e) de la statue de Serapis, à Alexandrie, dans les premières années du regne de Theodose. Ces deux ouvrages sont perdus, & on doit regretter surtout le dernier dont saint Jérôme (f) parle avec éloge. Sophrone traduisit (g) en grec le grand écrit de ce Pere sur la virginité, adressé à Eustoquie, & la vie (h) de saint Hilarion, composée par le même saint Jérôme. Erant (i) un jour en dispute avec un Juif, & voulant lui prouver la verité de notre Religion par quelques passages des Pseaumes selon l'édition des Septantes, le Juif pour l'embarasser lui répondit qu'on lisoit autrement dans l'hebreu; cela fit naître la pensée à Sophrone de prier saint Jérôme de traduire les Pseaumes sur l'hebreu, & il lui écrivit sur ce sujet une Lettre fort pressante dans laquelle il lui assuroit qu'il seroit ravi de s'en rapporter à son jugement & à sa traduction, sans s'arrêter aux autres Interpretes, dont la diversité le troubloit au lieu de l'éclaircir. Il lui promit en même tems qu'il traduiroit sa version en grec. Nous n'avons plus la Lettre de Sophrone; mais la réponse que lui fit saint Jérôme se trouve à la tête de la traduction qu'il lui envoya & que nous avons encore. Sophrone tint parole, & traduisit (k) en grec la version des Pseaumes &

Sophrone. Ses
Ecrits.

(a) Rufin. lib. 2. cap. 20.

(b) Theodoret. lib. 5. cap. 8.

(c) Hieronim. in catalogo, cap. 134.

(d) Ibid.

(e) Ibid.

(f) Ibid.

(g) Ibid.

(h) Ibid.

(i) Hieronim. lib. 2. contra Rufin.

pag. 429.

(k) Hieronim. in catalogo, cap. 134.

des Prophetes par saint Jérôme. Il l'avoit achevée dès l'an 392. elle n'est pas venuë jusqu'à nous. Nous avons celle qu'il fit quelque tems après du Livre des Hommes illustres, ou des Ecrivains Ecclesiastiques; & c'est sans raison que (a) Vossius le fils la lui a contestée. Elle porte le nom de Sophrone dans de très-anciens manuscrits; & Suidas s'en est servi en plusieurs endroits. Erasme la fit imprimer à Basle en 1539. 4^o. mais Dom Martianay ne l'a point inserée dans son édition des œuvres de saint Jérôme. On la lit à côté du Livre des Hommes illustres de saint Jérôme, dans le recueil des Bibliotequaires par Monsieur Fabricius, à Hambourg en 1718. fol. Le même a fait imprimer à la suite de ce Livre un catalogue des Apôtres & de quelques autres Saints qui n'ont rien laissé par écrit, avec un abrégé de leur histoire. Erasme l'avoit aussi donné, mais dans un autre ordre. On convient que cet écrit n'est ni de saint Jérôme ni de Sophrone. Il ne peut être du premier qui dit nettement qu'il n'a mis dans son catalogue que ceux qui ont composé quelque ouvrage; & la chronique (b) de Marcellin marque en termes exprès que le nombre des Auteurs dont S. Jérôme a fait mention dans son Livre des Hommes illustres, se monte à 135. Or il y en a tout autant, en ôtant les Apôtres & les autres Saints qui n'ont pas écrit, & qui sont marqués dans cet appendice. On ne peut pas dire non plus qu'il soit de Sophrone qui traduisoit ordinairement les ouvrages de saint Jérôme, sans y rien ajouter du sien. D'ailleurs ce qui est dit dans cet abrégé paroît beaucoup plus recent que le quatrième siècle. Ce sont des histoires qui la plupart ne sont fondées que sur une tradition fort incertaine. Il y a plus de vraisemblance à attribuer à Sophrone un Livre apologétique pour saint Basile contre Eunomius, cité dans Photius (c) qui en estimoit la précision, la netteté & la pénétration; nous ne l'avons plus. La lettre à Paule & à Eustoquie sur l'Assomption de la Vierge Marie, qu'on lit en latin dans le cinquième tome (d) des œuvres de saint Jérôme, n'est ni de ce Pere, ni de Sophrone; mais d'un Auteur qui vivoit depuis la condamnation de l'hérésie de Nestorius & d'Eutyches.

Dexter. Ses
Ecrits.

VI. Dexter à qui quelques-uns donnent les surnoms de Flavius Lucius, étoit fils (e) de saint Pacien, Evêque de Barce-

(a) Vossius, *in notis ad epist. Ignatii. ad Smyrnicos* pag. 257.

(b) *Chronicon Marcellin. ad annum* 392. pag. 24. edit. Scalig.

(c) Photius, *cod. 5. pag. 7.*

(d) Pag. 82.

(e) Hieronim. *in catalogo cap. 132.*

lone. Il fut Intendant du (a) domaine de Theodose en 387. & Prefet d'Italie en 395. sous Honoré. Saint Jerôme qui écrit à sa priere son Traité des Ecrivains Ecclesiastiques, dit (b) de lui qu'il étoit grand dans le siècle, & amateur de la Foi de Jesus-Christ. Ce Pere ajoute (c) qu'on disoit que Dexter avoit composé une histoire mêlée de routes sortes de choses, & que même il la lui avoit dédiée; mais qu'il ne l'avoit pas encore lûë. Les Espagnols ont fait imprimer sous le nom de Flavius Lucius Dexter une chronique qu'ils ont cru être celle dont parle saint Jerôme. Elle fut trouvée sur la fin du seizième siècle dans une biblioreque d'Allemagne, & envoyée par Thomas Torribalba Jesuite, au Pere Jerôme de Higuera. On l'imprima d'abord à Saragoce en 1619. 4°. & depuis à Lyon en 1627. avec un long commentaire de François Bivarius, Moine de Cîteaux. Cette chronique commence à l'an 752 de la fondation de Rome, & se termine à l'an 1183. c'est-à-dire à 430. de Jesus-Christ. Comme elle est généralement méprisée, & reconnuë pour une piece supposée, il seroit également inutile & ennuyeux d'en donner des preuves. C'est un tissu de visions & de comptes faits à plaisir. L'impositeur se découvre dès la premiere page: car dans la Lettre qui sert d'Epître dédicatoire à Orosius, il lui dit qu'il avoit (d) adressé cette chronique à saint Jerôme; mais que ce Pere étant mort avant qu'il eût pû la lui faire tenir, il l'a revûë & augmentée depuis, & la lui dédie. Falloit-il donc vingt-huit ans entiers à Dexter pour faire rendre en mains son ouvrage à saint Jerôme? Car ce Pere marque dans son Traité des Hommes illustres, fait en 392. que Dexter avoit déjà achevé sa chronique; & on sçait que saint Jerôme n'est mort qu'en 420. Il faut donc convenir que la vraye chronique de Dexter est perduë. On a grossi l'autre en diverses éditions, de celle de Maxime Evêque de Saragoce, qui commence à l'an 468. de Jesus-Christ, & finit en 644. & de celle de Luitprand, qui va jusqu'en 668.

VII. Lucius que les Ariens mirent en la place de Pierre sur le Siège d'Alexandrie, étoit (e) né en cette Ville, & y avoit été fait Prêtre par George. Les Ariens l'éleurent pour leur chef,

Lucius faux
Eveque d'Alexandrie. Ses
Ecrits.

(a) Cod. Theodos. t. 6. pag. 357.

& Hieronim. lib. 2. apolog. cont. Rufin.

(b) Hieronim. in catalogo, cap. 132.

(c) Ibid.

(d) Iono omnimodam historiam quam ab oib. cond. to ad hæc nostra tempora p'co-

duxeram & sancto Hieronimo dedicaveram, quoniam ad manus ejus defuncti pervenire non potui, auctam & locupletaram tibi nuncupo. Epist. præmissa Chronico-Flavii.

(e) Sofom. lib. 6. cap. 5.

& firent tous leurs efforts pour engager Jovien à confirmer leur choix; mais ce Prince se mocqua d'eux & de Lucius. Jusques-là les Ariens n'avoient osé le consacrer Evêque; mais ils l'ordonnerent enfin, & (a) on dit que ce fut à Antioche, ou du moins hors de l'Egypte. Valens étant parvenu à l'Empire, Lucius lui demanda plusieurs fois d'être mis en possession du Siège d'Alexandrie. L'Empereur (b) le refusa, tandis que S. Athanase vécut; mais après sa mort Euzoïus amena Lucius à Alexandrie, avec l'agrément de Valens. Le Comte Magnus y entra avec lui, & son intronisation fut accompagnée d'une cruelle persécution contre les Catholiques. C'étoit en 373. Pierre élu Evêque d'Alexandrie en la place de saint Athanase, fut contraint d'en sortir, & il n'y revint qu'en 378. Lucius (c) en fut chassé la même année. Il eut recours à Valens pour se maintenir dans le Siège qu'il avoit usurpé; & il semble qu'il s'y maintint jusqu'au regne de Theodose, qui (d) le chassa d'Alexandrie. Saint Jérôme l'a mis dans son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques, pour quelques Ecrits qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Ce Pere marque en général que Lucius avoit publié quelques (e) petits ouvrages sur divers sujets; à quoi il ajoute qu'il avoit même entrepris des Lettres paschales suivant la coutume des Evêques d'Alexandrie. Il en reste un fragment (f) où l'on voit qu'il n'étoit pas moins infecté de l'hérésie d'Apollinaire que de celle d'Arius, puisqu'il dit, que le Verbe a pris seulement le corps & non l'ame humaine, & qu'il n'avoit avec son corps qu'une seule nature composée.

(a) Epiphan. *hæres.* 68. num. 10.
 (b) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 19. & So-
 erat. *lib.* 4. *cap.* 21.
 (c) Sofomen. *lib.* 6. *cap.* 39.
 (d) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 118.

(e) Ibid.
 (f) Concil. Lateran. *sub Martino I.*
an. 649. *actio* 5. *pag.* 314. *tom.* 6.
 Concil.





CHAPITRE IX.

Nectaire Archevêque de Constantinople, Théotime Evêque de Tomes en Scythie.

I. **N**ECTAIRE successeur de saint Gregoire de Nazianze dans le Siège de Constantinople, étoit de Tarse (*a*) en Cilicie, d'une famille illustre & de Sénateurs (*b*) Romains. Il étoit déjà fort (*c*) avancé en âge, lorsqu'il fut choisi pour Evêque, & il exerçoit (*d*) à Constantinople la charge de Préteur. Ceux (*e*) qui ont parlé de lui, le loient comme un homme de vertus, qui avoit surtout beaucoup de douceur & une mine fort majestueuse. Il n'étoit encore que Catécumene, & par conséquent peu instruit de la science nécessaire à un Evêque. Aussi son éléction souffrit (*f*) d'abord beaucoup de difficultés dans le Concile de Constantinople l'an 381. mais enfin le plus grand nombre des Evêques l'emporta, & il fut porté (*g*) sur le Trône Episcopal de cette Ville par un commun consentement du Concile, en la présence de Theodose, & avec le suffrage de tout le Clergé & de tout le peuple. Les Occidentaux après avoir fait aussi quelques difficultés de recevoir son ordination, la reconnurent pour légitime, & saint Ambroise s'en servit (*h*) pour justifier la sienne. Néanmoins l'Empereur Theodose ne croyant pas l'éléction de Nectaire bien affermie, parce qu'elle n'étoit pas encore approuvée de l'Eglise Romaine, députa des personnes de sa Cour avec des Evêques, pour prier le Pape qui étoit Damase, d'envoyer à Nectaire une Lettre formée, suivant la coutume, afin de fortifier son Episcopat. Nectaire fut établi par le Concile un des centres de la Communion Catholique avec plusieurs autres grands Evêques, & il semble que tout l'Orient devoit communiquer avec lui. L'année suivante 382. saint Gregoire de Nazianze lui écrivit (*i*) pour lui recommander un nommé Pancrace, & il paroît

Qui étoit Nectaire. Il est fait Evêque de Constantinople en 381.

(*a*) Theodoret. *lib. 5. cap. 8.*
 (*b*) Socrat. *lib. 5. cap. 8. Sofomen. lib. 7. cap. 7.*
 (*c*) Ruffin. *lib. 2. cap. 21.*
 (*d*) Socrat. *lib. 5. cap. 8.*
 (*e*) Theodoret. *lib. 5. cap. 8. Socrat. lib. 5. cap. 8. Sofomen. lib. 7. cap. 10.*

(*f*) Socrat. *lib. 5. cap. 8. Sofomen. lib. 7. cap. 8.*
 (*g*) Theodoret. *lib. 5. cap. 9.*
 (*h*) Ambros. *epist. 63. pag. 1022.*
 (*i*) Gregor. Nazianz. *epist. 57. pag. 812.*

474 NECTAIRE ARCH. DE CONSTANTINOPE, que Nectaire fit ce qu'il fouhaitoit , & qu'il écrivit lui-même à saint Gregoire : car ce Saint se louë (a) fort dans une Lettre , de l'estime & de l'affection que Nectaire lui témoignoit ; & dans une autre il dit de lui qu'il étoit toujours (b) prêt à l'obliger, & que comme un bon fils il honoroit & consoloit la vicilleffe de son perc. La jeune Pulcherie fille de l'Empereur Theodose, étant morte l'an 385. Nectaire pria saint Gregoire (c) de Nyffe d'en faire l'éloge funebre ; & il le chargea encore de faire celui (d) de l'Imperatrice Flaccille , qui mourut quelque tems après. Dans ce dernier discours saint Gregoire parle de Nectaire en des termes très-respectueux ; l'appellant le Docteur , le louant comme un économe (e) prudent & fidel , & lui attribuant une sagesse admirable. Nectaire est nommé le premier des Evêques du Concile tenu à Constantinople l'an 384. Ainsi il n'y a point lieu de douter qu'il n'ait présidé à ce Concile. Dans une des sessions on disputa l'affaire de Bagade & d'Agappe qui se disputoient l'Evêché de Bostre. Bagade avoit été déposé seulement par deux Evêques , & ce semble, en son absence. Ce fait ayant été justifié, Arabien d'Ancyre pria le Concile de déterminer pour l'avenir, & sans préjudice à la cause de Bagade & d'Agappe, si deux Evêques pouvoient en déposer un , surtout en son absence. Nectaire loua la proposition d'Arabien ; & Theophile ayant dit qu'on ne pouvoit prononcer contre les deux Evêques qui avoient déposé Bagade , puisqu'ils étoient morts ; son sentiment étoit qu'à l'avenir pour juger un Evêque, deux ni trois Prelats ne devoient point suffire ; qu'il falloit , s'il étoit possible , assembler tous ceux de la Province, & que l'accusé fût present ; Nectaire l'appuya comme conforme aux Canons Apostoliques. Flavien fut aussi de cet avis , & le confirma tant en son nom que de tous les autres Evêques presens.

Nectaire sur-
pria le Prê-
tre Péniten-
cier.

II. On rapporte à Nectaire l'abolition des Pénitenciers en Orient. Il y en avoit un en chaque Eglise, & l'Evêque se déchargeoit sur lui de l'examen des pénitens. Ainsi sa fonction principale étoit de recevoir les confessions de ceux qui étoient tombés dans quelques pechés depuis leur baptême. C'est pourquoi on chargeoit ordinairement de ce ministère un Prêtre d'une probité (f) reconnue, d'un secret & d'une prudence singuliere. Socrate (g) fait

(a) *Epist.* 226. pag. 913.

(b) *Epist.* 227. pag. 913.

(c) Nyssen. de *Pulcheria*, pag. 946.

(d) Nyssen. de *Flaccilla*.

(e) *Ibidem*, pag. 956. & 957.

(f) *Sofomen. lib. 7. cap. 16.*

(g) *Socrat. lib. 5. cap. 12.*

remonter l'établissement de ce Prêtre au tems de Novatien , qui ne vouloit point accorder de pénitence après le baptême ; & dit que non-seulement les Catholiques ajoutèrent ce Prêtre au catalogue du Clergé , mais que les Hérétiques mêmes suivirent cette discipline , excepté les Novatien. Il ajoute que les Catholiques abolirent ce Prêtre Pénitencier à cette occasion (a) : Une Dame de qualité s'étant confessée au Pénitencier des pechés qu'elle avoit commis depuis son baptême ; le Prêtre lui ordonna de les expier par des jeûnes & par des prieres. Elle se confessa depuis d'avoir eû une habitude criminelle avec un Diacre ; & ce crime ayant été connu soit par la confession publique que le Pénitentier l'obligea d'en faire , soit autrement , ce Diacre fut déposé , & le peuple témoigna une grande indignation d'un peché si scandaleux. Les Ecclesiastiques en furent couverts de reproches , & piqués par de sanglantes railleries. Ce qui engagea un Prêtre nommé Eudemon natif d'Alexandrie , à faire sur ce sujet des remontrances à Nectaire. Il lui conseilla même d'ôter le Pénitencier ; & de permettre aux fideles d'approcher des Sacremens selon qu'ils s'y trouveroient disposés en leur conscience ; ajoutant qu'il n'y avoit point d'autre moyen de faire cesser le scandale de l'Eglise. Nectaire après avoir douté sur ce qu'il avoit à faire en cette rencontre , ôta le Prêtre (b) Pénitencier , & laissa à la prudence de chaque fidele de s'examiner & de s'éprouver avant que de participer aux mysteres. Socrate & Sosoïene qui rapportent tous deux ce fait , semblent en inferer que par-là on avoit ôté la pénitence , & ruiné la discipline de l'Eglise ; mais il y a beaucoup plus d'apparence qu'en ôtant le Prêtre Pénitencier , Nectaire ne fit autre chose que de rendre à chacun la liberté de choisir tel Prêtre qu'il voudroit , pour recevoir sa confession & le conduire dans sa pénitence , soit publique , soit secreta , selon l'ordre que les canons prescrivoient. Avant l'établissement du Prêtre Pénitencier , il y en avoit plusieurs qui , comme nous l'apprenons d'Origene , (c) veilloient soigneusement sur les mœurs des fideles , & éloignoit des saints Mysteres & même des assemblées publiques ceux qui étoient coupables de quelques grands crimes. C'étoit encore l'usage avant l'établissement de ce Pénitencier , de confier l'administration de la pénitence à plusieurs Prêtres ; & les Evêques eux-mêmes s'en chargeoient : alors les fideles étoient

(a) Socrat. lib. 5. cap. 19.

(b) Sosoïen. lib. 7. cap. 16.

(c) Origen. lib. 3. contra Celsum , pag.

481. tom. 1.

476 NECTAIRE ARCH. DE CONSTANTINOPLE, en liberté de s'adresser ou à l'Evêque même, pour lui découvrir leurs péchés, ou à celui (a) des Prêtres en qui ils avoient le plus de confiance; mais depuis qu'on eut établi le Prêtre Pénitencier, c'étoit à lui seul que devoient s'adresser ceux qui avoient commis quelques pechés soumis à la pénitence publique: lui seul étoit chargé de veiller à ce que les grands pécheurs ne s'approchassent pas des Mysteres, & d'examiner si ceux qui s'étoient soumis à la pénitence, l'avoient accomplie. Tout ce que fit donc Nectaire, fut de remettre les choses sur l'ancien pied, en rendant aux fideles la liberté qu'ils avoient dans les premiers siècles, & que nous avons encore aujourd'hui. Aureste il ne faut que parcourir les siècles suivans, & on verra par les témoignages de saint Chrysostome (b) successeur de Nectaire dans le Siège de Constantinople, de saint Augustin, de Theodoret, de Sosomene, de Julien Pomere, de saint Fulgence, de saint Jean Climaque, de saint Gregoire le Grand, & de beaucoup d'autres Ecrivains, que l'on y a toujours reconnu la nécessité de la pénitence & de la confession au Prêtre. Saint Leon (c) qui dans une de ses Décretales à tous les Evêques de la Campanie, blâme quelques-uns d'eux qui faisoient reciter publiquement les confessions des pénitens, marque nettement qu'on devoit accuser en secret ses péchés au Prêtre. Voici ses paroles: Tous les pechés ne sont pas de telle nature, que ceux qui demandent la pénitence, ne craignent point de les publier; & plusieurs s'en éloigneroient ou par la honte ou par la crainte de leurs ennemis, qui pourroient les poursuivre en vertu des Loix. Il suffit donc que les pechés soient confessés, premierement à Dieu, & ensuite au Prêtre par une confession secrete.

Homelie de
Nectaire.

III. Nous avons parmi les homelies de saint Chrysostome de l'édition de Paris en 1554. dans le cinquième tome de Lipoman & dans le recueil de Surius au 9^e. de Novembre, un discours sous le nom de Nectaire en l'honneur de saint Theodore Martyr. Il n'y est qu'en latin de la traduction de Perionius; mais on le trouve en grec parmi les manuscrits de la Bibliothèque (d) Imperiale,

(a) Origen. *homil. 2. in Psal. 37. pag. 688. tom. 2.*

(b) Chrysost. *lib. 3. de Sacerdotio, cap. 5. & lib. 2. cap. 3. & homil. 9. in epist. ad Flabr. & Homil. 30. in Genesim. Augustinus, epist. 228. ad Honoratum. Et sermone 351. & 392. Theodoret. lib. 4. hæreticarum fabularum, cap. 10. Solomen.*

lib. 7. cap. 16. Julianus Pomerius, lib. 2. de vita contemplativa. Climacus, gradus 4. scale. Gregorius Magnus, lib. 6. in 1. Regum, cap. 15.

(c) Leo, *epist. 136. ad Episcopos Campan.*

(d) Lambecius, *tom. 4. comment. pag. 95.*

où il porte ce titre: *Discours de Nectaire Archevêque de Constantinople, où il rend raison pour quoi on celebre la mémoire de saint Theodore Mar. yr le premier Samedi des saints jeûnes*, c'est-à-dire, du Carême. On fait voir dans le même discours que pour rendre le jeûne utile, il faut l'accompagner d'aumônes. Mais quelques-uns doutent que ce discours soit de Nectaire; & on ne peut disconvenir qu'il n'y ait des endroits qui paroissent d'un Auteur plus récent que lui. On met la mort de Nectaire en 398.

IV. Celle de Théotime n'arriva que dans les premières années du siècle suivant. Il étoit Scyte de nation. Sa piété le fit choisir pour Evêque de Tomes & de toute la Province de Scythie; & les miracles le rendirent si celebre, que les Huns & tous les Barbares répandus le long du Danube, l'appelloient *le Dieu des Romains*. Sofomene rapporte quelques-uns (a) de ses miracles. Saint Epiphane (b) étant venu à Constantinople en 403. dans le dessein d'y faire signer le decret de son Concile contre Origene, à saint Chrysostôme & à plusieurs autres Evêques qui se trouvoient alors dans la Ville, ne put jamais obliger Théotime à le signer; & cet Evêque (c) lui répondit avec beaucoup de fermeté: Qu'il n'étoit pas juste de faire un si grand affront à un homme qui étoit mort, il y avoit déjà si longtemps, & qu'on ne pouvoit sans quelque sorte de témérité traiter d'une manière si injurieuse le jugement des anciens, ni renverser ce qu'ils avoient établi. En même tems il produisit un des Livres d'Origene dont il lut quelque chose devant tous les assistans; & montrant que ce qu'il venoit de lire étoit utile à toute l'Eglise: ceux, ajouta-t-il, qui condamnent absolument ces ouvrages, tombent dans une grande absurdité: car il est à craindre qu'ils ne condamnent en même tems les vérités importantes qui sont établies dans ces ouvrages. Théotime avoit été élevé (d) dans l'étude de la philosophie, & il garda toujours depuis quelque chose de l'extérieur des Philosophes, entr'autres les grands cheveux. Il étoit déjà Evêque (e) en 392. & avoit dès lors composé quelques Traités assez courts en forme de dialogues, & sur le modele de l'ancienne éloquence. Saint Jérôme qui en parle dans son traité des Hommes illustres, fait en cette année-là, dit que

Theotime
Evêque de
Tomes.

(a) Sofomen. lib. 7. cap. 26. & So-
crat. lib. 6. cap. 12.

(b) Socrat. lib. 6. cap. 12. & 14.

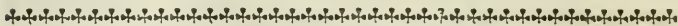
(c) Sofomen. lib. 8. cap. 14. & So-

crat. lib. 6. cap. 12.

(d) Sofomen. lib. 7. cap. 26.

(e) Hieronim. de viris illustrib. cap.
131.

Théotime travailloit encore à d'autres ouvrages. Mais il n'en est venu aucun jusqu'à nous ; on en trouve quelques fragmens dans les parallèles (a) de saint Jean Damascene , entr'autres d'un écrit sur la Genese , d'un discours sur le jeûne , & d'un sur ces paroles : *Si vous offrez votre présent à l'Autel, &c.* Nous ne trouvons plus rien de Théotime depuis l'an 403. & il y a toute apparence qu'il ne vécut gueres au-delà , puisq' Pallade (b) le mettoit dès l'an 400. au nombre des Evêques qui étoient vieux. Son nom se lit avec éloge dans le Martyrologe Romain au 30. d'Avril.



C H A P I T R E X.

Valeria Faltonia Proba , Philon Evêque de Carpasie , Julius Hilarion , Euthale de Fulques , Isaac Juif converti , Helicone Sophiste , Heliodore , Paphnuce.

Valeria Faltonia Proba.

I. VALERIA Faltonia, ou Faltonia Proba que saint Isidore (c) de Seville met entre les Auteurs Ecclesiastiques, avoit, selon quelques-uns, pour mari Anicius Sextus Petronius Probus, Consul en 371. Rien de plus incertain; saint Jérôme qui (d) connoissoit parfaitement la famille d'Anicius Probus, qui parle de sa femme Proba & de sa fille Demetriade avec de si grands éloges, ne dit nulle part que cette Proba ait composé quelques écrits. Il parle même de celui qu'on lui attribue, en des termes si méprisans, qu'il est hors de toute vrai-semblance qu'il en ait cru Auteur cette Dame Romaine. Voici ses paroles : Je ne parle (e) point de ceux qui, comme moi, s'appliquent à l'étude de l'Ecriture sainte, après avoir étudié les lettres humaines: S'ils peuvent réussir à plaire à leurs auditeurs par des discours polis & un stile affecté, ils prétendent qu'on doit recevoir tout ce qu'ils disent, comme s'il sortoit de la bouche de Dieu même; & sans se mettre en peine d'expliquer le véritable sens des Prophetes & des Apôtres, ils font violence aux passages de l'Ecriture, pour l'ajuster à leurs propres idées, comme si c'étoit quelque chose de

(a) Damascen. *in parallelis*, pag. 637: 643. 780.

(b) Palladius, *dialog. Chrysof.* pag. 125.

(c) Isidorus, *de Scriptorib. Ecclesiast.*

cap. 5.

(d) Hieronim. *epist. ad Demetriadem*, pag. 787.

(e) Hieronim. *epist. ad Paulin.* pag. 571.

grand, ou plutôt comme si ce n'étoit pas la chose du monde la plus ridicule & la plus impertinente, de corrompre l'écriture, & de lui donner un sens forcé & une explication violente. C'est ainsi que certains Auteurs accommodent à leurs desseins les vers d'Homere & de Virgile que l'on appelle *Centons*. On pourroit sur ce pied-là ériger Virgile en Chrétien, tout Payen qu'il étoit, parce qu'il a dit : *La vierge est de retour, l'âge d'or va paroître, le Ciel nous a donné l'enfant qui vient de naître*. On pourroit mettre ces paroles dans la bouche du Pere éternel : *Mon fils en qui je mets toute mon esperance, vous qui seul aujourd'hui soutenez ma puissance*. On pourroit dire du Sauveur parlant du haut de la Croix où il étoit attaché : *Il parle de la sorte & demeure immobile*. Saint Jérôme continue : Que toutes ces applications sont badines & pueriles ! Ne faut-il pas être un vrai charlatan, pour entreprendre d'enseigner aux autres ce qu'on ignore ; ou plutôt, (car je ne puis (a) m'empêcher de traiter ici des hommes de ce caractère avec toute l'indignation qu'ils méritent) pour ne se pas convaincre soi-même de sa propre ignorance ? Ainsi parloit saint Jérôme de l'Auteur des Centons de Virgile & d'Homere. Se seroit-il exprimé en de semblables termes contre Proba femme de Sextus, dont il dit qu'elle effaçoit par l'éclat de son nom tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Empire Romain, & que par la sainteté de sa vie & la bonté de son cœur, elle s'étoit rendue respectable aux Barbares mêmes ? Il semble donc que l'on doit s'en tenir à saint Isidore de Seville qui fait cette Proba Faltonia femme du Proconsul Adelphe ; n'étant pas impossible qu'ils n'aient été mariés ensemble dès le regne de Theodose, & avant l'an 394. où, selon saint Jérôme, ces Centons étoient déjà composés. D'un autre côté, le sçavant Fontanini, Liv. 2. de ses Antiquités de la Colonie Horta, imprimées à Rome in 4°. en 1723. parlant de ces Centons, prétend, & le prouve, ce semble, assez bien, qu'ils ne sont ni d'Anicia Faltonia Proba, femme d'Anicius Petronius Probus, ni de Valeria Proba, femme du Proconsul Adelphe, mais de Falconia Proba, nommée *Hortana*, parce qu'elle étoit de la Colonie *Horta*, aujourd'hui Ville Episcopale dans le Patrimoine de saint Pierre.

II. Quoiqu'il en soit, ces Centons furent imprimés pour la premiere fois à Venise en 1502. in 4°. avec les poësies de Sædulus, de Juvencus, d'Arator, &c. On les réimprima à Lyon

Ce que c'est
que ces Cen-
tons.

(a) Hieronim. *epist. ad Paulin. pag. 571.*

en 1516. avec les poësies de Jean-Baptiste Mantouan, & depuis dans les Biblioteques des Peres à Paris en 1576. & 1589. & dans celle de Lyon en 1677. & dans le recueil des Poëtes Latins imprimé à Londres *in fol.* en 1713. tome 2. pag. 1654. Ces Centons y sont divisés en deux parties. La premiere qui est composée de trente-six chapitres, contient une partie de l'histoire de l'ancien Testament, qu'elle commence à la création, & qu'elle finit à ce qui est dit au douzième chapitre de l'Exode de la Loi donnée aux Israélites. La seconde est de quarante-un chapitres dans lesquels on trouve en abrégé l'histoire des principaux mysteres du nouveau Testament, à commencer à l'Incarnation de Jesus-Christ jusqu'à son Ascension dans le Ciel. Ce qui en est dit, est tiré des quatre Evangiles. Au commencement de ce poëme, Faltonia (a) témoigne en avoir fait d'autres sur les guerres civiles, arrivées par la perfidie de ceux qui avoient troublé la paix pour s'emparer de l'Empire; ce qui a rapport au regne de l'Empereur Theodose. A la fin elle exhorte (b) son mari & ses enfans à embrasser la Religion Chrétienne, ou du moins à y perseverer. Cette fin ne se lit pas entiere dans la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677. Tout le poëme est tiré des vers de Virgile & d'Homere. Il est mis au rang des apocriphes dans le decret de Gelase (c), apparemment parce qu'il est composé des vers de deux Auteurs Payens; & saint Isidore (d) en loüant l'esprit de celle qui l'a fait, semble n'en pas estimer le dessein.

Philon Evê.
que de Car-
pasie.

III. Philon (e) d'Avocat fut fait Diacre, & ensuite ordonné Evêque de Carpasie, par saint Epiphane, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu dans une révelation. Cette Ville est située au septentrion de l'Isle (f) de Chypre. Comme le Diocèse de Salamine étoit fort grand, saint Epiphane prioit quelquefois

(a) *Jam dudum temerasse duces pia
fœdera pacis,
Regnandi miscros tenuit quos dira
cupido,
Diversasque neces Regum, crudelia
bella,
Cognatasque acies pollutas cæde pa-
rentum,
Insignes clypeos, multoque ex hoste
trophæa;
Sanguine conspersos tuleras quos fama
triumphos,
Innumeris toties viduatas civibus ur-
bes*

*Confiteor scripsi, satis est meminisse
malorum.*

(b) *Annua, quæ differre nefas, cele-
brate faventes,*

*Hunc socii morem sacrorum, hunc
ipse teneto,*

*O dulcis conjux, & si pietate meren-
tur,*

Hæc casti maneant in religione nepotes.

(c) Tom. 4. Conciliorum, pag. 264.

(d) Isidor. de Scriptor. Eccles. c. 5.

(e) Epiphaniï vita, cap. 49.

(f) Baudran. pag. 167.

l'Evêque Philon d'y ordonner des Prêtres, & de faire les autres fonctions nécessaires dans certaines Eglises plus proches de Carpasie que de Salamine. Il paroît que Philon étoit mort dès l'an 394. puisque saint Epiphane l'appelle de bienheureuse mémoire dans une Lettre (a) écrite en cette année à Jean de Jerusalem. Dans les éditions de Cassiodore (b), & même dans la nouvelle, ce Pere attribue un petit commentaire sur le Cantique des Cantiques, à saint Epiphane; en quoi l'Editeur prétend qu'il y a faute, & qu'au lieu d'Epiphane on doit lire Philon. En effet Suidas en parlant de Philon, dit qu'il composa un écrit fort court sur le Cantique des Cantiques. Il est vrai qu'il fait ce Philon Evêque de Carpathe; mais il paroît que c'est une faute de Copistes, qui ont mis Carpathe pour Carpasie: parce que cette dernière Ville leur étoit moins connue. Les Grecs ont encore un petit commentaire sous le nom de Philon; & c'est apparemment le même que Monsieur Bigot traduit en latin, & qu'il se proposoit de rendre public, si la mort ne l'en eût empêché. Nous en avons un autre dans la Bibliothèque des Peres, adressé à Eustathe Prêtre & à Eusebe Diacre, à la priere desquels l'Auteur l'avoit fait. Ce commentaire porte le nom de Philon de Carpathe; mais il y a toute apparence que cet ouvrage lui est supposé, & qu'on n'y a mis son nom, que parce qu'on sçavoit qu'il avoit fait un écrit sur le Cantique des Cantiques. Il n'a en effet aucun rapport avec celui dont parlent Cassiodore & Suidas. Selon eux le commentaire de Philon étoit très-court, & une espece de mémoire; celui-ci au contraire est très-long. D'ailleurs il paroît avoir été écrit originairement en latin; & on y trouve plusieurs endroits tirés presque mot à mot du commentaire de saint Gregoire le Grand sur le même Cantique, la plupart sans aucune liaison avec ce qui précède & ce qui suit: ce qui prouve que cet écrit est une compilation faite postérieurement à celui de ce saint Pape. Le Pere Combefis cite un fragment de Philon sur ces paroles de saint Mathieu; *vous êtes le sel de la terre*. On lit aussi sous son nom plusieurs fragmens dans les chaînes sur le Cantique des Cantiques par Meursius, imprimées à Leyde en 1617. mais il n'y est point qualifié Evêque de Carpasie, ni même de Carpathe. Dans les chaînes sur le Pentateuque, données en latin par Zephyrus, il est appelé simplement Evêque, on n'y dit pas de quelle Ville il étoit.

IV. Les anciens ne nous ont rien appris de Quintus Julius

Julius Hilarion.

(a) Epiphane. pag. 213. tom. 1.

I. (b) Cassiodor. lib. 1. *divinar. Lect. c. 5.*

Hilarion dont il nous reste deux Ecrits, l'un sur le jour & le mois, aufquels on doit célébrer la Fête de Pâque; l'autre intitulé, *de la durée du monde*. Hilarion les écrivit tous deux à la priere de ses amis. Ce premier après avoir disparu pendant plusieurs siècles, fut imprimé à Paris en 1712. 8°. chez Jean-Baptiste de Lespine, à la suite de l'építome entier des institutions divines de Lactance, par les soins de Christophe Pfaffius, qui l'avoit trouvé manuscrit dans la bibliothèque de Turin. Ce Sçavant a mis à la tête de ce Traité une dissertation, dans laquelle il prétend montrer qu'Hilarion le composa en 397. sous le Consulat de Cæsaire & d'Atticus. Ce qu'il n'est pas difficile d'accorder avec l'opinion commune, qui met sous le même Consulat son Ecrit touchant la durée du monde. Car Hilarion (a) y dit assez nettement qu'avant de rendre public le premier de ces opuscules, il avoit déjà amassé les matériaux du second. Ainsi rien n'empêche qu'il ne les ait publiés tous deux la même année. Il paroît que lorsqu'il écrivit celui de la Pâque, on disputoit encore avec assez d'animosité sur le tems auquel l'on devoit la célébrer. Il y établit le sentiment des Latins contre les Grecs, conformément aux décrets du Pape Victor & du Concile de Nicée. Hilarion écrivit aussi son Traité sur la durée du monde, à l'occasion de quelque dispute qui s'étoit élevée sur le commencement & la fin du monde. Quelques-uns soutenoient qu'on ne pouvoit rien décider sur ce sujet : & il y en avoit qui prétendoient que le monde étoit éternel. Son sentiment est qu'il doit durer six mille ans. Ainsi en comptant, comme il fait, 5530 ans depuis la création du monde jusqu'à la passion du Sauveur, le monde ne devoit plus subsister que pendant 470 ans, & finir par conséquent à l'an 498. de l'Ère vulgaire. L'événement a fait voir le défaut de son calcul & de ses raisonnemens. Il ne réussit pas mieux dans la supputation des septante semaines de Daniel; ni dans l'explication du regne de mille ans marqué dans l'Apocalypse; il explique ce regne à la maniere des Millenaires, & dit (b) que les Justes y jouiront des plaisirs corporels. Depuis la création du monde qu'il fixe au hui-

(a) Nam ut ipsi scitis olim de ratione Paschæ, numeroque annorum mundi hortantibus vobis scripta fecisse me; sed idcirco sibi aliquanto tempore, ne à nobis opuscula ipsa condimentis sapientiæ aliena irrationabiliter condirentur. Unde digestis melius rebus, de die sacratissimo Paschæ jam libellum prætinimus: in quo & quis

sit mensis primus legaliter, demonstravimus: dehinc etiam cursum annorum à fabrica mundi in hoc opusculo, suo quoque ordine, supplicando notamus. Tom. 6. Bibl. Patr. pag. 374.

(b) Hi omnes & nubent & nubentur. Ibid. pag. 376.

tième des calendes d'Avril, c'est-à-dire au 25. de Mars, il compte jusqu'au déluge 2237. ans; depuis le déluge jusqu'à la vocation d'Abraham qui étoit la soixante-dixième année de son âge, 1012. ans; depuis ce tems jusqu'à la sortie d'Egypte & l'entrée des Israélites dans le désert 430. ans; jusqu'à Samuel 450. ans; depuis le regne de Saul jusqu'à celui de Sedecias 514. ans. 70. ans de captivité à Babylone; depuis ce tems jusqu'à la passion du Sauveur 887. ans. Il pousse sa chronologie jusqu'au Consulat de Cæsaire & d'Atticus, c'est-à-dire jusqu'en 397. Ce qui a fait croire aux Sçavans qu'il l'avoit composée en cette année-là: Le stile en est barbare & embarassé. Monsieur Pithou la fit imprimer pour la première fois à Paris en 1586. ensuite on lui a donné place dans les Bibliothèques des Peres en 1575. 1579. 1589. & 1677.

V. Nous avons dans les prolegomenes (a) d'Oecumenius sur les actes des Apôtres, une petite histoire de saint Paul, de saint Marc & de quelques autres. Elle est sans nom d'Auteur; mais quelques-uns (b) l'attribuent à Euthale de Sulque. Si cela est, il faut nécessairement distinguer deux Euthales, un dans le quatrième, & l'autre dans le cinquième siècle. Car celui qui a composé cette petite histoire, l'écrivait sous le quatrième Consulat d'Arcade & le troisième (c) d'Honoré, indiction neuvième, c'est-à-dire en 396. L'autre Euthale qui après avoir été Diacre & Prêtre d'Alexandrie, devint Evêque de Sulque, vivoit encore en 490. & avoit en 458. distingué par versets, à la priere d'Athanasé II. (d) Evêque d'Alexandrie, les Epîtres de saint Paul, les Actes & les Epîtres catholiques. Ce qui a pu donner occasion de confondre ces deux Euthales, c'est que l'Auteur de la distinction des Epîtres de saint Paul par versets, semble dire (e) dans le prologue sur l'Epître aux Romains, qu'il écrivoit déjà sous le quatrième Consulat d'Arcade & le troisième d'Honorius, c'est-à-dire en 396. Mais ce n'est pas Euthale qui parle en cet endroit; il ne fait que citer un ancien Auteur, qui avoit avant lui distingué

Euthale de Sulque.

(a) Oecumenius, prologo in acta, pag. 16.

(b) Possévin. pag. 539. Cave, pag. 175.

(c) Apud Oecumen. ubi sup. & apud Zacagnium, pag. 536.

(d) Euthal. prolog. in act. apud Zacagn. pag. 409.

(e) Summa itaque totius temporis ex

quo martyrium sustinuit Paulus srecentorum & triginta annorum est, usque ad presentem hunc Consularum, quartum quidem Arcadii, tertium verò Honorii fratrum Imperatorum indictione nonâ Periodi quinquedecennalis, vicesimo-nono die mensis Junii. Versus narrationis sunt 16. Euthalius apud Zacagnium, pag. 536.

par chapitres les Epîtres de saint Paul, & marqué le tems de son martyre. Cela paroît par ce qu'il ajoute immédiatement après, en disant : Que (a) depuis le quatrième Consulat d'Arcade & le troisième d'Honorius, il s'étoit écoulé un espace de soixante-deux ans jusqu'au premier Consulat de l'Empereur Leon, sous lequel il travailloit lui-même à une nouvelle distinction des Epîtres de saint Paul par versets & par chapitres. L'endroit cité de cet ancien Auteur se trouve dans la petite histoire de saint Paul donnée par Oecumenius. Le martyre de cet Apôtre y est fixé, en la 69^e. année depuis la venue de Jesus-Christ, & en la 36^e. depuis sa Passion, au 29^e. jour du mois de Juin.

Isaac Juif
converti.

VI. Un autre Ecrivain peu connu des Anciens, est Isaac. Il n'en est parlé que dans Gennade. Isaac étoit Juif d'origine; mais ayant eu connoissance de la Religion chrétienne, il l'embrassa. C'est ce qui est marqué à la tête d'un ancien manuscrit de M. Pithou, sur lequel le Pere Sirmond nous a donné l'ouvrage d'Isaac intitulé : *Livre de la foi de la sainte Trinité, & de l'Incarnation du Seigneur*. Gennade met (b) cet Isaac entre les Auteurs qui ont paru un peu avant la fin du quatrième siècle; ce qui donne lieu de conjecturer que c'est le même Isaac que la faction d'Ursin suborna pour l'engager à attaquer le Pape Damase par diverses calomnies: car cet Isaac étoit Juif de naissance, & avoit quitté les superstitions Judaïques pour se faire Chrétien. Il retourna depuis à la Synagogue, ne craignant point de profaner les divins Mysteres. Comme il ne put prouver les crimes dont il avoit chargé Damase, il fut puni de ses calomnies, & relegué en Espagne. Son livre de la Foi est d'un stile fort embarrassé & fort obscur. Il y établit par divers raisonnemens le mystere de la Trinité, montrant que les trois (c) Personnes, quoique distinguées par leurs proprietés singulieres, ne font toutefois qu'une seule Divinité; que le Fils est

(a) *Præcisus designavit tempus martyrii Paul. Apostoli. Et à Consulatu quarto quidem Arcadii, tertio verò Honorii usque ad præsentem hunc Consulat. un. primun Leonis Augusti indictione 12. Epiph. mensis die 5. Diocletiani verò annum 174. sunt anni 63. ita ut omnes anni à Salvatoris nostri adventu usque ad modò memoratum annum sint anni 462. Euthal. apud Lacagn. p. 536.*

(b) *Gennadius, ac Script. Ecclesiast. 127. 26.*

(c) *Et hæc quæ cum tria sunt, unum*

non sunt, hoc genere tria sunt non unum. Primum in sermone quo utitur non in præ, Pater est impassibilis non ex aliquo, hæc est, sine origine. Quod Pater est impassibilis, hæc commune habet, quia neque solus Pater est impassibilis, quia sunt alia impassibilia, & sunt alæ paternitates; licet ipse sit origo impassibilium & paternitatum, non tamen impassibilis. Quod ergo Deo Patri est proprium, quod non in alio invenitur de his quæ sunt, nisi in solo ipso, hoc est quod origo omnium est sine origine:

égal (a) & coëternel au Pere ; & que le (b) Pere & le Fils & le Saint - Esprit n'ont qu'une même substance. Il prouve aussi que dans l'Incarnation le Fils de Dieu s'est formé un corps de (c) la substance de Marie, & qu'en Jesus-Christ les deux (d) natures la divine & l'humaine subsistent, & ne forment que la personne du Fils unique de Dieu.

VII. Il est parlé dans Suidas (e) d'un Helicone Sophiste ou Professeur en éloquence à Constantinople , qui avoit fait en dix livres un abrégé d'Histoire & de chronologie depuis Adam jusques bien avant dans le regne du grand Theodose, c'est-à-dire jusques vers l'an 395. Simlerus (f) & Vossius (g) nous assurent qu'il se trouve manuscrit dans les Bibliothèques d'Italie.

VIII. Gennade met (h) parmi les Ecrivains qui ont vécu sous Constantius le Prêtre Heliodore, sans dire de quelle Eglise il dépendoit. Nous n'avons plus l'ouvrage qu'il lui attribue, il avoit pour titre, *de la nature des principes*, & étoit, ce semble, fait contre les Manichéens. Heliodore y faisoit voir qu'il n'y a qu'un principe de toutes choses, que rien n'est coëternel à Dieu, que Dieu n'est

Helicone Hiflorien Grec & Sophiste.

Heliodore Prêtre.

Per hoc ergo quod solus sine origine est, solus est verum aliud secundum, quod secundum sermonem humanum dicitur, sed quod in proprietate naturæ suæ secundum non est, unigenitus Dei Filius, non ex se, sed ex Patre, quia unigenitus est. Id ergo quod genitus est, non ejus proprium, quia sunt & alia genita, licet quæ genita sunt, non sic genita sunt. Quod ergo est e. proprium, quod nulli commune est ex his quæ sunt genita, quod is solus habeat, hoc est, quia cum omnia genita facta sunt, ipse solus genitus non factus est. Per hoc ergo quod genitus & non factus est, solus est. Item tertius qui verè tertius est, non in ordine, eò quòd non habeat illud naturæ ut sit tertius, hoc est Paraclitus Spiritus. Non quia Spiritus est, proprium est ei soli ut Spiritus sit. Neque quia paraclitus est, solitarius aut proprium hoc habet nomen, quando per interpretationem hujus vocabuli commune hoc habet Patris & Filii, ut sit Consolator. Nec iterum quia innascibilis est hoc ei proprium est, quando quidem & Pater innascibilis est. Sed ei proprium quia innascibilis ex aliquo est, nec factus, nec genitus. Per hoc ergo quod nec factus, nec genitus, sed innatus ex Patre est, solus est. Isaac. lib. de fide, pag. 139. 140.

(a) Qui cum est major, non est major

nisi aut tempore aut mensurâ, aut honore. Cum autem cum ante secula & sine tempore esse Filium à Patre credamus, quomodo potest minor esse tempore qui ante tempora est? Vel mensura quomodo creditur minor, qui inestimabilis, immensus & infinitus est? Ac sic nec honore minor est, cum sit Dei Filius est Deus, quia unum Dei nomen est. Ibid.

(b) Deum tamen Patrem, & Deum Filium, & Deum Paraclitum Spiritum, unius substantiæ & trinx substantiæ ejus divinitatis fide nostrâ esse & manere debere, confiteri quoque patrum & salutare est. Ibid. pag. 149.

(c) Exped. . . . Filium esse qui ad redimendum genus humanum sibi ex substantia ipsius Mariæ fabricavit in quo habitare dignatus est. Ibid. pag. 148.

(d) Unigenitus & primogenitus duæ naturæ sunt, divina & humana, sed una persona. Nam diversitas harum naturarum in elocutione Evangelicorum ostenditur. Ibid. pag. 157.

(e) Suidas, in voce Helicon.

(f) Simlerus, Bibliot. pag. 270.

(g) Vossius, de historicis Græcis, lib. 2. cap. 19. pag. 256.

(h) Gennad. de Scripioribus Eccles. cap. 6.

point auteur du mal, qu'il est le Créateur de tout ce qui est bon, même de la matière, dont la malice des hommes s'est servie pour faire le mal; qu'on ne doit pas croire qu'il y ait eu rien de créé que par lui; & qu'ayant prévu que la nature deviendroit sujette à la mort par le péché, il avoit averti l'homme de cette peine.

Crispin. IX. Il paroît que ce fut aussi sous le regne de Constantius que Crispin écrivit la vie de saint Parthene Evêque de Lampsaque; du moins est-il certain que la mort de ce saint Evêque arriva avant celle de ce Prince. Car saint Parthene fut enterré par Hypatien encore Evêque d'Heraclee, & il ne l'étoit plus en 360. ayant été déposé en cette année-là par le Concile de Constantinople. Crispin étoit né à Lampsaque même, & avoit été disciple de saint Parthene; ce qui donne lieu de croire qu'il avoit été témoin oculaire de la plupart des miracles qu'il rapporte. Cette vie est écrite d'un stile grave & simple; & les faits en sont si bien circonstanciés qu'on ne peut les suspecter. Nous l'avons en latin dans Surius (a) & dans Bollandus, & le Cardinal Baronius en a inferé divers endroits dans ses Annales. On dit (b) qu'elle est en grec dans la Bibliothèque Imperiale. Crispin la finit par une glorification qui contient une profession de foi de (c) l'égalité des trois Personnes divines; ce qui met le maître & le disciple à couvert de tous soupçons touchant les hérésies qui faisoient alors tant de ravages.

Paphnuce.
Ses Ecrits.

X. Nous avons dans (d) Rosveyde une histoire de saint Onuphre, qui porte le nom de Paphnuce Anachorete d'Egypte. On dit qu'il écrivit aussi la vie de divers Solitaires qu'il rencontra dans le desert, & (e) qu'il mourut vers l'an 370. L'histoire de saint Onuphre a été traduite en latin par un Anonyme qui parle (f) de sa traduction avec beaucoup d'humilité. Il auroit même pu se dispenser de ce travail: Car la vie de saint Onuphre telle que nous l'avons dans Rosveyde ne mérite guere de croyance. On la trouve en grec dans la Bibliothèque Impériale. Il y a eu plusieurs Solitaires du nom de Paphnuce; & on ne sçait auquel attribuer la vie de saint Onuphre. Le traducteur l'appelle (g) un homme très-saint, & n'en dit pas da-

(a) Surius & Bolland. ad diem 7. Februarii. Et Baronius, ad an. 337. num. 38. 39.

(b) Cave, histor. litter. pag. 129.

(c) Gratia Domini & Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, cumque Patri gloria & adoratio una quo sanctissimo Spiritui.

Crispin. in vita Parthenii, apud Bolland. ad diem 7. Febr.

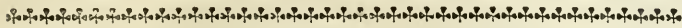
(d) Rosveyd. vit. Patr. pag. 99.

(e) Idem, in notis, pag. 105.

(f) Ibid. pag. 99.

(g) Ibid.

vantage. Sarius (a) rapporte aussi la vie de saint Onuphre, mais avec plus d'étendue qu'elle n'en a dans Rosveyde, & d'un stile plus simple.



CHAPITRE XI.

Saint Aftere, Archevêque d'Amasée dans le Pont, & Docteur de l'Eglise.

I. **S**AINTE Aftere surnommé d'Amasée pour le distinguer de plusieurs Evêques & Ecrivains du même nom, eut pour maître dans ses études (b) un esclave Scythe ou Goth, qui ayant été acheté & mis en liberté par un bourgeois d'Antioche, se rendit celebre en diverses sciences, surtout en celle des Loix. On ne sçait pas en quel endroit ce Saint se mit sous sa discipline, ni quelle science il apprit de lui; mais on ne peut gueres douter qu'il n'en ait pris des leçons d'éloquence & de Droit: du moins paroît-il certain qu'il en étudia les regles avec grand soin, & il dit (c) en un endroit qu'il avoit fréquenté le Barreau. Il le quitta pour embrasser l'état Ecclesiastique, & fut choisi Evêque d'Amasée dans le Pont après la mort d'Eulale. Attaché aux (d) maximes de la Foi orthodoxe, il les enseigna à son peuple & travailla à lui inspirer les vertus chrétiennes, paroissant au milieu de son troupeau comme un vaisseau rempli de toute la sainteté qui pouvoit le rendre agréable à Dieu; c'est tout ce que nous sçavons de ses actions. Il vécut jusqu'à une (e) extrême vieillesse. Dans un de ses discours il parle (f) comme témoin de la persécution de Julien, & dans un autre (g), il marque qu'il vivoit encore l'année d'après le Consulat d'Eutrope, c'est-à-dire, en 400. Les anciens (h) l'ont qualifié bienheureux & Docteur divin, qui comme un astre éclatant portoit la lumière dans tous les cœurs.

II. Nous avons de lui divers discours ou homelies, qui ne lui sont contestées de personne; (i) elles ne sont pas toutes d'une égale

Ce que l'on sçait de la vie de S. Aftere. Il a vécu jusqu'en 400.

Ecrits de S. Aftere. 1. discours sur le mauvais riche.

(a) Sarius *ad diem 12. Junii.*

(b) Phot. *cod. 271. pag. 1500.*

(c) Aft. *orat. 1. pag. 16. tom. 1. an. 1177. Combefis.*

(d) Aft. *not. ibid. pag. 281.*

(e) Ibid.

(f) Aft. *orat. 3. p. 56.*

(g) Idem, *orat. 4. pag. 76.*

(h) Phot. *cod. 271. pag. 1489.*

(i) Combefis, *auctuar. tom. 1. pag. 1. edit. Paris. an. 1648.*

Luc. 16. 19.

beauté, ni de la même force ; mais c'est partout le même genie & le même stile. La premiere est sur l'abus des richesses, & saint Astere y explique la parabole du mauvais riche & de Lazare rapportée par saint Luc. Il la commence en remarquant que le Sauveur a tâché d'inspirer aux hommes l'horreur du vice & l'amour de la vertu, non-seulement par des préceptes & des maximes, mais plus efficacement encore par des exemples, & en joignant les œuvres aux paroles. Il nous met, ajoute-t-il, cette parabole devant les yeux, afin que connoissant la vérité dans l'exemple des autres, nous puissions juger sainement de nous-mêmes, par les retours que nous ferons sur notre conduite. Saint Astere dit ensuite, que l'Ecriture n'employe que ces deux paroles, *Un homme riche qui étoit vêtu de pourpre & de lin*, pour condamner les excès de ceux qui abusent de leurs richesses ; car la couleur de pourpre est, dit-il, fort précieuse & assez inutile, & l'on pourroit aisément se passer de lin. Il rappelle les Chrétiens au premier usage des habits, & dit : Que demande donc la regle de la bienséance ? Dieu a revêtu de peau les animaux, & d'une laine épaisse, afin que les hommes pussent l'appréter, & s'en faire des habits pour se garantir du froid & du chaud. Si vous avez besoin pendant l'Été d'un habit plus léger, Dieu qui a soin de votre commodité vous a donné du linge qui vous couvre pour sauver la bienséance, & qui ne vous embarrasse point par sa pesanteur. Il déclame fortement contre ceux qui ne voulant point se contenter de la laine recherchoient avec empressement les ouvrages des vers de Perse, & qui ne plaignoient point la dépense pour avoir la pourpre la plus vive & la plus éclatante ; qui avoient recours pour contenter leur luxe à des ouvriers habiles, qui imitant l'adresse des Peintres, traçoient avec un artifice admirable sur ces étoffes toutes sortes d'animaux & de fleurs, & s'en faisoient des habits à eux-mêmes, à leurs femmes & à leurs enfans. Ils paroissent en public, dit S. Astere, revêtus de ces habits bizarres, comme s'ils ne songeoient qu'à divertir & amuser le monde ; on les prendroit pour des murailles peintes. Il y en avoit d'autres qui conservant encore quelque teinture de pieté prenoient dans les histoires de l'Évangile des desseins, & les faisoient exécuter à leurs ouvriers, faisant peindre sur leurs étoffes Jesus-Christ au milieu de ses Disciples, les miracles operés à Cana en Galilée, le dessein des noces qui s'y celebrent, les cruches dont l'eau fut changée en vin, le paralytique portant son lit sur ses épaules, l'aveugle qui fut guéri avec de la boue, l'hémorroïsse s'approchant de Jesus-Christ pour lui
toucher

toucher le bas de sa robe, Lazare ressuscité sortant du tombeau. Ne faites point peindre Jesus-Christ, leur dit ce saint Evêque; c'est bien assez qu'il se soit humilié jusqu'à se revêtir de notre chair; & que vous portiez d'une maniere spirituelle le Verbe dans votre cœur. Ne brodez point sur vos habits la figure du paralytique; mais allez chercher les pauvres malades qui sont obligés de garder le lit. Ne vous amusez point à regarder cette femme qui fut guérie du flux de sang; appliquez-vous à soulager les veuves qui sont dans l'affliction. Il ne sert de rien de jeter les yeux sur la péchereffe qui se prosterne aux pieds du Sauveur; mais que le souvenir de vos pechés vous attendrisse & vous fasse verser des larmes. Ne faites point tracer la figure de Lazare sortant du tombeau; songez serieusement à votre résurrection. Ne portez point sur vos habits l'image de l'aveugle que Jesus-Christ guerit; mais soulagez les aveugles vivans qui ont besoin de votre secours. Vous ferez bien mieux de donner à manger à ceux qui ont faim, que de faire peindre les boëtes où l'on enferme les reliques. Quelle utilité retirerez-vous de porter sur vos habits l'image des cruches que Jesus-Christ remplit de vin, si vous refusez de donner à boire à ceux qui ont soif? On voit bien que saint Astere ne condamne ici ces sortes de peintures que dans ceux qui les faisoient servir à leur luxe & à leur vanité: c'est l'explication que les Peres de Nicée donnerent de ce passage, dont les Iconoclastes vouloient abuser contre l'honneur que l'Eglise rend aux images de Jesus-Christ. Saint Astere investive ensuite contre la bonne chere & les plaisirs de la table des riches, dont il décrit toutes les inventions & les raffinemens; contre la foule de leurs domestiques, qu'ils n'entretiennent la plupart qu'en faisant gémir la veuve & l'orphelin; & les rappelle au moment fatal qui séparera l'ame d'avec le corps. De-là il passe à l'explication de l'autre partie de la Parabole qui regarde un pauvre appelé Lazare. Il décrit avec des expressions très-patetiques l'extrême misere où il étoit réduit, & la dureté inflexible du mauvais riche à son égard, & dit: Je ne pourrois m'empêcher de déplorer les malheurs de Lazare, si la fin de son histoire répondoit au commencement: Le sort des hommes seroit à plaindre, si étant tous, comme ils sont, d'égale condition, on ne les récompensoit d'une autre maniere, après qu'ils ont été traités si differemment pendant la vie. Mais la suite doit essuyer les pleurs que la misere de Lazare vous a fait répandre; consolez-vous en apprenant le bonheur que ses disgraces lui ont procuré. Vous verrez que Dieu a fait justice au mauvais riche, & qu'il porte main-

tenant la peine des plaisirs qu'il a goûtés , tandis que Lazare est comblé de gloire : l'un & l'autre ont été traités comme ils le méritoient. Il donne un sens mystique à ce qui est dit du sein d'Abraham dans lequel Lazare fut reçu , & de l'abîme qui séparoit ce Patriarche d'avec le mauvais riche. Il semble qu'il manque quelque chose à ce discours , & on n'y lit point la glorification ordinaire.

Discours sur
l'Economie in-
juste.

Combesis ,
pag. 22.
Luc. 6. 1.

III. Le second discours est encore sur l'Evangile de S. Luc, dont on avoit lû ce jour-là l'endroit où le pere de famille fait rendre compte à son Fermier. S. Astere y fait voir que rien ne nous appartient de tout ce que nous possédons ; que nous ne sommes dans le monde que des étrangers ; que rien n'est plus fragile & plus changeant que la vie ; que nous n'y sommes que des économes des biens qui sont entre nos mains ; & que nous devons toujours nous tenir prêts à rendre compte de notre administration, de peur que le Pere de famille ne nous surprenne : Si vous balancez, ajoute-t-il, sur des principes si évidens, recourez à l'expérience pour dissiper vos doutes ; c'est une maîtresse qui ne trompe personne. Vous possédez un heritage qui vous est venu de vos ancêtres par succession, ou que vous avez acquis : comptez, s'il est possible, combien de gens l'ont possédé avant vous ; jetez ensuite les yeux sur l'avenir & faites réflexion à combien de Maîtres il appartiendra avant la consommation des siècles. Dites, si vous pouvez, qui en est le possesseur légitime, & à qui le domaine de cet heritage appartient de droit ; est-ce à ceux qui l'ont possédé, ou qui le possèdent maintenant, ou à ceux qui le posséderont à l'avenir ? Si l'on pouvoit ramasser tous ces possesseurs, le nombre en seroit presque infini. Il compare la possession des richesses de la terre au repos que prend un voyageur sous un bel arbre chargé de feuilles, dont le sommet large & touffu fait une ombre agréable. Plusieurs jouissent de ces richesses tour à tour ; mais elles n'appartiennent qu'à Dieu qui est immortel & incorruptible : c'est pourquoi je ne puis assez m'étonner lorsque j'entends des personnes qui disent, mon champ, ma maison ; avec trois lettres ils s'érigent en Souverains d'une chose dont ils ne sont pas les maîtres. Il raisonne des Palais des Princes & des marques de dignité des Grands du monde comme des fonds de terre. Chacun n'en a l'usage que pour un certain tems : comme la biere & le drap mortuaire servent à plusieurs cadavres, aussi les ornemens de la Magistrature servent à plusieurs Magistrats. Il passe de l'usage des biens à celui des cinq sens que Dieu nous a donnés pour la commodité de la vie, &

veut qu'on leur fasse observer les loix qui leur sont prescrites ; car ils ne sont point, dit-il, les maîtres d'eux-mêmes, ni de leurs mouvemens. L'œil a permission de contempler la nature & de considerer les objets qui ne blessent point l'honnêteté, le soleil, la lune, les étoiles, la terre, les plantes dont elle est ornée, mais il doit éviter les autres spectacles qui pourroient blesser votre ame. Il vaut mieux que vos sens soient toujours dans les tenebres & sans actions, que d'être les instrumens de nos crimes. S. Astere descend dans le détail de ce que l'on doit permettre ou refuser à chacun de ses sens. Ensuite il traite de l'usage que nous devons faire de nos biens ; & pour le regler il emprunte les paroles de l'Evangile, & dit : Donnez à manger à ceux qui ont faim, couvrez ceux qui sont nus, ayez soin des malades, ne négligez pas les pauvres, n'ayez pas trop d'inquiétude de vous-mêmes, ni de ce que vous ferez le lendemain. Il fait sentir le ridicule de ceux qui se répandant en dépenses superflues de chiens, de chevaux, de domestiques & autres semblables pour contenter leur vanité, ne veulent rien dépenser pour gagner le Ciel. Il les menace des feux & des tenebres perpétuelles dont, suivant l'Evangile, les serviteurs lâches & négligens seront punis. Il dit à ceux qui tout occupés de contenter leur avarice & leur gourmandise, ne songent qu'à eux-mêmes & à leur plaisir, que dans le tems qu'ils y penseront le moins Dieu les enleva du monde ; & appuye ce qu'il dit d'une experience journaliere qui nous apprend que la plupart des hommes périssent dans le moment même qu'ils paroissent se bien porter. Il leur dit encore qu'ils n'ont que le tems de cette vie pour travailler à leur salut ; que dans l'autre ils seront jugés sur celle qu'ils ont menée en ce monde ; que tandis qu'ils peuvent ils doivent, à l'exemple de l'économe d'iniquité, se faire des amis auprès de Dieu en faisant part aux pauvres des biens qu'ils tiennent de sa liberalité.

IV. Le discours suivant fut prononcé au jour anniversaire de la Fête des Martyrs, qui se célébroit depuis long-tems à Amasée avec pompe & magnificence. Tous les peuples des campagnes voisines y étoient accourus ; & il y avoit plusieurs Evêques qui les uns après les autres recitoient devant l'assemblée des discours édifiants, & propres à sanctifier les mœurs. Saint Astere d'Amasée qui la veille avoit prêché contre l'avarice, traite encore la même matiere à l'occasion d'une foire qui se faisoit en ce jour à cause de l'affluence des peuples. Il dit que l'avarice ne consiste pas seulement dans un desir immodéré d'amasser du bien

Discours contre l'avarice.

Combes ,
pag. 39.

& de l'argent; mais qu'en général on peut la définir une passion déréglée d'avoir plus que le nécessaire. Il regarde le démon comme le chef des avares, en ce que ne se contentant pas de son rang & de la dignité d'Archange, il se revolta contre Dieu & perdit sur le champ la dignité qu'il possédoit. Il descend ensuite dans le détail de ceux que l'Écriture nous représente comme ayant été adonnés à ce vice, & fait en ces termes le portrait d'un avaricieux: Odieux à ses proches, insupportable à ses domestiques, inutile à ses amis, dur & peu complaisant envers les étrangers, incommode à ses voisins, importun à sa femme, peu soigneux de l'éducation de ses enfans de peur de faire de la dépense, se refusant à soi-même le nécessaire par le même principe; il est inquiet & rêve nuit & jour; il parle & raisonne en lui-même comme un insensé. Quoiqu'il soit dans l'abondance, il gemit comme s'il manquoit de tout; il n'ose toucher à son bien ni en jouir; il desire avec inquiétude ce qu'il n'a pas; il jette des yeux de concupiscence sur le bien d'autrui, pour garder ce qu'il possède. L'avidité insatiable qui le tourmente, l'empêche de goûter aucun plaisir. À peine mange-t-il suffisamment pour se nourrir; son ame meurt de faim comme son corps; il ne fait point de bonnes œuvres; ses mains ne s'ouvrent jamais pour donner l'aumône; le bonheur public le rend malheureux; les défâtres & les calamités le comblent de joye. Il souhaite que le peuple soit accablé d'impôts & de tributs, afin qu'on soit obligé de prendre son argent à usure, & que ces infortunés, ruinés par de gros intérêts lui vendent leurs champs, leurs meubles, leurs troupeaux, que la nécessité où ils sont, les contraint de donner pour une somme fort modique. Saint Atere demande à un homme de ce caractère, ce qu'il veut faire de tant de richesses inutiles? Et lui dit que si ce n'est que pour le plaisir de les voir, il peut aller chez les orfèvres, dans le marché & chez les banquiers. Pour guérir de cette passion ridicule, il exhorte ceux qui en sont attaqués, de songer au tems à venir, où couverts d'un peu de terre ils seront privés de tous les biens qu'ils ont amassés avec tant de peine; à considérer que leurs richesses ne seront peut-être pas pour ceux à qui ils les destinent, le Barreau étant tous les jours occupé de Procès sur les testamens. Si votre bien, ajoute-t-il, est légitimement acquis, faites-en un bon usage, à l'exemple de Job: Si vous l'avez acquis par des moyens illégitimes, rendez précisément tout ce que vous avez pris, ou faites comme Zachée qui s'offroit de restituer au quadruple. Il dit que c'est

L'avarice qui fit apostasier beaucoup de Chrétiens sous la persécution de Julien l'Apostat. Mais punis de leur apostasie, ils errent, dit-il, maintenant de ville en ville, accablés d'infamie, à la risée du public, après avoir trahi Jesus-Christ pour un peu d'argent. On les a bannis du nombre des fideles, comme Judas fut banni de la compagnie des Apôtres. Ces lâches suivant les traces de cet infâme apostat se sont abandonnés à toute sorte de crimes. Il décrit fort au long les desordres que produit l'avarice, les guerres & les dissensions qu'elle cause dans les Etats; & finit son discours en prouvant par divers exemples tirés de l'Ecriture, que la divine Providence conserve tous ses ouvrages, & que ceux qui ont de la foi ne manquent de rien.

V. Il prêcha le discours intitulé, *contre l'abus des étrennes*, l'année d'après le Consulat d'Eutrope, c'est-à-dire, l'an 400. en un Dimanche qui étoit le premier jour de l'année. La veille qui étoit un samedi il avoit fait un autre discours, que nous n'avons plus, & dont nous ne sçavons autre chose, sinon qu'il y avoit donné à son peuple des leçons de la véritable vertu, & du culte que nous devons rendre à Dieu. Dans celui contre les étrennes, il dit qu'on a peine à trouver l'origine de cette fête qui étoit appelée des Calendes, & que l'on n'en a pas moins à rendre raison de la joye qu'on y faisoit paroître, ni des dépenses qu'elle occasionnoit. Il n'en est pas de même, dit-il, des Fêtes qui sont instituées à la gloire de Dieu; nous en rendons raison. Nous célébrons sa Nativité, parce qu'il s'est uni à la nature humaine, & qu'il s'est manifesté aux hommes. Nous faisons la Fête des Luminaires (c'étoit l'Epiphanie) pour nous ressouvenir de la rémission de nos pechés que nous avons obtenuë, & de ce que nous sommes sortis comme d'une obscure prison où nos crimes nous avoient jettés; une vie plus innocente nous a fait revoir la lumiere. Nous témoignons de la joye au jour de la Resurrection de Jesus-Christ, & nous honorons cette Fête d'un culte particulier, parce que c'est le gage qui nous assure que nous changerons d'état, & que nous serons revêtus de l'immortalité. C'est par un semblable motif que nous célébrons les autres Fêtes qui arrivent pendant tout le cours de l'année. Mais quelle raison a-t-on de donner au jour des Calendes le nom de Fête? ce nom ne lui convient nullement, puisqu'on n'y a que de l'ennui & de l'embaras, soit qu'on se montre en public, ou qu'on demeure renfermé dans sa maison. Le petit peuple s'attroupe, & va par bandes à toutes les portes pour feliciter ceux qui sont dans la

Discours
contre l'abus
des étrennes.

Combefis,
pag. 66.

maison , & pour leur souhaiter un heureux commencement d'année ; mais ils les incommodent par leurs cris & par le bruit qu'ils font. Ils s'attachent principalement aux maisons des Financiers , & les fatiguent tant par leurs importunités qu'ils les contraignent enfin de leur donner de l'argent. On assiege de même les autres portes , & cette persécution dure jusqu'au soir. Une troupe succede à l'autre, le bruit ne cesse pas , & il faut toujours donner. Voilà , sans doute , une belle fête qui n'est inventée que pour dépouiller les gens malgré qu'ils en ayent. Il remarque qu'elle n'étoit pas moins nuisible à ceux dont les affaires étoient en moins bon état , & même aux Laboureurs qui ce jour-là n'osoient paroître en public de peur d'être maltraités: Que les Soldats faisoient même en ce jour des jeux contraires aux Loix de l'Empire : Que les Consuls s'y ruinoient par des profusions démesurées , & que les riches y faisoient des dépenses excessives, afin de faire inscrire leur nom parmi ceux qui briguoient les premières Charges de l'Empire. Il s'éleve avec force contre ces abus , & rapporte la fin malheureuse que quelques-uns de ces Consuls avoient eüe depuis peu par le Jugement de Dieu. Quoiqu'il ne les nomme pas , il en dit assez (a) pour nous faire connoître que ceux dont il parle, sont Rufin Consul en 392. & massacré le 25. Novembre 395. Timasé Général sous Theodose, Consul en 389. & banni vers 396. dans les Sables de l'Oasis ; Abondance Consul en 393. & rélégué par Eutrope vers le même tems à Pityonte proche de la Colchide ; Tatien Préfet du Prétoire dès l'an 384. & Consul en 391. dépouillé de la Préfecture en 392. condamné à mort , & banni le 6. Décembre 393. après avoir vû décapiter en 392. son fils Procul Gouverneur de Constantinople ; Eutrope Consul en 399. & abandonné la même année à la volonté de ses ennemis.

Discours contre le divorce ; Combef. pag. 78.

VI. Le discours contre le divorce fut prêché par saint Astere en un jour de Dimanche. Il y parle des endroits de l'Ecriture qu'on avoit lus la veille dans l'Eglise , & de celui qu'on venoit de lire quelques momens avant qu'il commençât son discours. Il s'y arrête principalement à examiner la question que les Juifs proposèrent à Jesus-Christ, qui étoit de sçavoir, s'il est permis à un homme de quitter sa femme pour quelque cause que ce soit ? Il remarque d'abord que l'intention des Pharisiens dans cette question étoit de rendre le Sauveur suspect & odieux à tout le sexe , parce qu'ils

(a) Tillemont. tom. 2, Hist. Eccl. p. 410.

voyoient que les femmes étoient plus portées que les hommes à croire ses miracles & sa divinité. Ensuite il rapporte la réponse par laquelle Jesus-Christ confondit les Pharisiens, & dit qu'il n'y a que la mort ou l'adultere qui puisse dissoudre un mariage. Il le définit une société du corps & de l'ame, dans laquelle les affections doivent s'unir comme les corps. Si vous regardez votre femme, dit-il, par rapport à la création, elle est comme votre sœur, vous avez tous deux la même origine; mais la cérémonie des noces, & le mariage vous unissent encore d'une maniere toute particuliere. Vous voulez rompre des nœuds que la raison & la nature ont ferrés : comment pourrez-vous vous dégager d'une promesse si autentique, & dont vous avez pris Dieu à témoin ? Les Loix divines & humaines vous ordonnent de respecter vos femmes & de les cherir. Saint Astere entre dans le détail des avantages qu'une femme procure à son mari ; & rapporte l'exemple d'une femme de sa connoissance qui pour ne point se séparer de son mari obligé de s'enfuir & de se cacher, se fit couper les cheveux, & prit un habit d'homme pour le suivre, se condamnant de bon cœur à une servitude volontaire. Elle passa plusieurs années en cet état, changeant à tout moment de retraite, & allant de solitude en solitude. Il louë aussi l'amour que la femme de Job avoit pour son mari, & rejette sur l'amour excessif qu'elle lui portoit, le conseil qu'elle lui donna d'abreger ses jours pour finir ses ennuis & ses malheurs. Il répond après cela aux plaintes que les maris faisoient de leurs femmes, & leur dit : Lorsque vous vous êtes mariés, ne connoissiez-vous pas l'humeur des femmes ? Y en a-t-il quelqu'une qui soit exemte de foiblesse & de peché, aussi-bien que les hommes ? Il n'y a que Dieu seul à qui on ne puisse rien reprocher. Ne faites-vous point de fautes vous-mêmes ? Vos manieres & vos actions ne causent-elles point de chagrin à votre femme ? Gardez-vous inviolablement toutes les loix du mariage, sans qu'on puisse trouver rien à rédire à votre conduite ? Il décrit les déréglemens de la plûpart des hommes, & se moque des prétextes frivoles qu'ils cherchent pour pallier le divorce qu'ils ont envie de faire avec leurs femmes. Les hommes de ce caractère sont, dit-il, à demi barbares, & semblables à des bêtes feroces ; ils sont engendrés, selon le langage des Pécètes, de quelque arbre ou de quelque rocher. Rien ne les touche, & ils se séparent de leur épouse sans donner le moindre signe de chagrin & de regret. Arrache-t-on un membre pour le guérir, surcut lorsqu'on ne risque rien en le gardant, & qu'on espere de le réta-

blir ? Que les devoirs & les bons offices que vos épouses vous rendent, vous retiennent & vous causent quelque confusion : Si elles vous donnent quelqu'ennui, comparez les douleurs d'un seul enfantement aux chagrins qu'elles vous causent, vous verrez que leur condition est plus à plaindre que la vôtre. Saint Astere insiste une seconde fois sur les douceurs qu'un mari peut retirer de sa femme, sur l'abandonnement qu'elles font de leurs parens & de leur patrie pour suivre un étranger, & sur le sacrifice qu'elles font de leur bien pour rétablir les affaires de leurs époux, & pour les mettre en repos. Si le mari, ajoute saint Astere, demande le divorce, parce que sa femme est tombée en adultère, il est excusable ; le tort que sa femme lui fait le disculpe. Les mariages se font par deux motifs, par amitié, ou par l'espérance d'avoir des enfans : ces deux raisons ne se trouvent point dans l'adultère. On étouffe l'amitié qu'on avoit pour son mari, en se prostituant à un autre. La gloire de la lignée se perd, puisque les enfans du légitime époux sont confondus avec ceux de l'adultère. Saint Astere cite un Traité où il avoit décrit toutes les circonstances de ce crime ; nous ne l'avons plus. Il condamne l'adultère également dans les hommes comme dans les femmes ; ne craignant pas de contredire en ce point les Législateurs politiques, qui laissoient aux hommes une grande liberté. Les Loix Romaines regardoient la fornication comme indifférente ; le saint Evêque leur oppose les Loix éternelles, & dit, d'après saint Paul, que Dieu condamnera les fornicateurs & les adultères.

Discours sur
l'Histoire de
Daniel &
Susanne.
Combesis,
pag. 95.

VII. Le discours suivant est une excellente paraphrase de l'histoire de Susanne. On l'avoit lûe dans l'Eglise le jour que saint Astere le prononça ; on y avoit lû aussi plusieurs beaux endroits des Pseaumes, des Epîtres de saint Paul & de l'Evangile ; mais le saint Evêque ne s'attacha qu'à l'histoire de Daniel : trouvant une ample matière à édifier son peuple dans deux jeunes personnes qui s'étoient rendues recommandables, l'un en portant un arrêt plein d'équité, l'autre en souffrant patiemment une sentence injuste qui la perdoit d'honneur. Entre les belles pensées morales dont cette paraphrase est pleine, on peut remarquer celles-ci. Le serpent a triomphé de deux hommes, mais une femme a remporté dans ce combat une glorieuse victoire sur le serpent ; il n'a pas trouvé dans Susanne la legereté de la première femme, il n'y a trouvé qu'un amour inviolable de la chasteté, & une fidélité exacte aux ordres de Dieu, une force qui surpassoit celle des hommes, & un cœur résolu de vaincre. Un pécheur après
avoir

avoir fait les premières démarches, s'abandonne aux dernières iniquités. Le premier crime est comme le premier nœud d'une chaîne où tiennent tous les autres nœuds. Comme les bonnes actions en attirent d'autres qui leur ressemblent; les premiers péchés attirent aussi d'autres péchés. L'adultère que les vieillards eurent envie de commettre, leur inspira le desir de faire périr une innocente. Que les femmes se reglent sur la conduite de Susanne; qu'elles soient fidelles à leurs époux, comme elle a été fidelle au sien; elle a mieux aimé perdre sa réputation & sa vie par un infâme supplice, que de s'exposer à la colere de Dieu, par un crime d'impudicité, que de deshonorer son époux, que de jeter sa famille dans l'opprobre, & lui donner des enfans illégitimes. Que ceux que l'âge a meuris, ayent de l'horreur de ces infâmes vieillards. Que les Magistrats apprehendent une fin semblable à celle de ces méchans Juges. Que les jeunes gens prennent Daniel pour leur modele. Toutes les conditions dont l'Eglise est composée, se sanctifiant chacune selon leur état, elle deviendra sainte & agréable à Jesus-Christ.

VIII. Photius (a) dans l'extrait qu'il nous a donné du discours sur l'aveugle né, remarque que saint Astere y donne une preuve très-claire de sa foi, en reconnoissant la divinité du Fils égal & coéternel au Pere : d'où il infere que cette piece ni celles qui sont d'un même stile ne peuvent être attribuées à Astere l'Arien. Le même Photius (b) releve beaucoup la description de l'œil que saint Astere y fait à l'occasion de l'aveugle né. Elle est en effet fort belle, & merite d'être rapportée. Il n'y a, dit-il, que le Maître de la nature qui puisse faire des yeux, ce bel ouvrage est au-dessus de l'art des ouvriers ordinaires. Ceux qui considerent attentivement la simetrie du corps humain, avoient que la sagesse admirable de Dieu, paroît principalement dans la composition merveilleuse de l'œil, qui tout petit qu'il est, renferme de grandes perfections dans une étendue si étroite. Il a une certaine grace naturelle que les autres membres n'ont point, il est tendre & délicat, la chair n'entre point dans sa composition, qui toute délicate qu'elle paroisse, a de la consistance, je ne sçai quoi de dur, & quelque chose qui résiste. Il brille de diverses couleurs, le milieu est noir; cette couleur n'est pas uniforme, ni égale partout, elle est distinguée par plusieurs petits cercles, dont le cen-

Discours sur
l'aveugle né.

Combes
pag. 106.

(a) Photius, cod. 271, pag. 1501. | (b) Ibid.

tre est plus noir que tout le reste. Les parties extérieures sont teintes d'une couleur qui tire un peu sur le jaune, qu'un blanc fort clair & fort brillant environne; cette blancheur n'est pas au suprême degré; elle est transparente comme le verre. La prunelle est distinguée par un peu de rouge, afin que le blanc mêlé avec le noir donne à l'œil un nouvel agrément. Tout le corps en est clair & transparent, afin qu'il puisse recevoir les images des objets, & présenter comme un miroir à ceux qui nous parlent. Dans le centre qui est au fond de la prunelle, on voit toujours une figure humaine, lorsqu'on s'y regarde: de même que lorsqu'on jette les yeux sur une glace de miroir on y voit son image. Ainsi les hommes se regardans les uns les autres se présentent réciproquement leur miroir. Il n'est point de plus bel ouvrage que l'œil parmi les choses créées, il m'élève à la connoissance de Dieu. La perfection de ce chef-d'œuvre me fait connoître la sagesse & l'habileté de l'Ouvrier; s'il n'y avoit point d'yeux, tant de beaux ouvrages seroient demeurés ensevelis dans l'oubli, & personne n'auroit pu remarquer la sagesse admirable du Maître qui les a faits. C'est donc pour cela, ajoute saint Astere, que Jesus-Christ donna des yeux à l'aveugle né, afin que nous nous défassions des pensées qui nous viennent naturellement sur le Fils unique de Dieu, & qui ne correspondent point à la noblesse de sa nature. La grandeur de ses opérations doit élever nos pensées & nous porter à croire que cette lumière & cette splendeur de la divinité s'est unie à la chair humaine, pour nous servir de flambeau, & pour nous éclairer. Il trouve dans la piscine de Siloé, où l'aveugle né alla se laver, par le commandement de Jesus-Christ, une figure du bain mystérieux du baptême, où nos yeux s'ouvrent après que nous y avons été purifiés des ordures de nos péchés. Le reste du discours est employé à prouver la vérité du miracle contre l'incrédulité des Juifs, & à montrer que celui qui l'a opéré est Dieu. Il paroît même que c'étoit-là le but principal qu'il s'étoit proposé: car il dit au commencement: Quoique je sois un fort mauvais serviteur, je n'ai pas oublié que je dois me sacrifier pour mon Maître, & le défendre contre ceux qui l'attaquent. Je crierai contre les Juifs comme s'ils étoient presens, & transportés de la même fureur qui les agitoit autrefois.

Discours sur
saint Pierre
& saint Paul.
Combeaux,
p. 22. 122.

IX. Dans le discours sur saint Pierre & saint Paul, saint Astere fait séparément le panégyrique de ces deux Apôtres. Il reconnoît d'abord avec beaucoup d'humilité que la matière qu'il entreprend de traiter est au-dessus de ses forces, & que n'ayant

point les graces spéciales qui ne se communiquent qu'aux grands hommes, il se trouve comme dans l'impuissance de faire l'éloge de ceux qui ont été les Maîtres des Martyrs, les premiers Disciples de J. C. les Fondateurs de l'Eglise, les vrais & fideles Prédicateurs de l'Évangile, qui ont eû tant de conversations avec Dieu, & qui ont eû si souvent l'honneur de l'entendre. Il l'entreprend néanmoins, par sa confiance au secours de ces bienheureux Apôtres, & en demandant à ses auditeurs, qu'ils lui permettent de les traiter comme faisoit Elisée, qui ne seroit qu'un potage & quelques légumes. Après ce prélude, il entre en matiere, & désapprouvant la methode de ceux qui veulent louer quelqu'un, se jettent sur les louanges de ses ancêtres, il s'arrête à ce qui est personnel à saint Pierre. Le Fils de Dieu a dit dans l'Évangile que saint Pierre *est le fondement de l'Eglise*. Il est (a) comme la premiere Pierre, mais solide & inébranlable, sur laquelle tout l'édifice du Christianisme est appuyé. Il a été comme jeté (b) dans les fondemens pour élever les fideles au plus haut point de leurs esperances. Le Sauveur l'appelle, *la Pierre fondamentale de la Foi; la fermeté de l'Eglise dépend de la fidelité & de la pieté de son Docteur; tous les Chrétiens depuis l'orient jusqu'à l'occident sont entés (c) sur ce juste*. Saint Astere donne une idée de la maniere dont saint Pierre s'est comporté dans la construction de l'Eglise, par ses discours & par ses travaux Apostoliques; puis il ajoute: Comme il a la primauté (d) par dessus le reste des Disciples, il a aussi plus operé de prodiges par la vertu du Saint-Esprit. Ce fut un grand bonheur pour Jean de reposer sur la poitrine du Sauveur; Jacques fut appelé par excellence le fils du tonnerre; le Saint-Esprit enleva Philippe pour instruire un Ethiopien. Il faut cependant qu'ils cedent à saint Pierre. Si on mesure la gloire par les privileges qui ont été accordés à la personne; de quelque côté qu'on envisage ce grand Apôtre, soit qu'il dispute, ou qu'il

(a) *Per Petrum ergo verum ac fidelem pietatis Doctorem effectum, Ecclesiarum stabilis inflexaque firmitas consistit. Asterius, orat. in Petr. pag. 127.*

(b) *Primus revera Petrus, seu grandis quidam ac durus lapis, in mundi hujus cava demissus est, ut Christianos omnes super edificatos portans, in sublime nempe ad spei nostræ domicilium subvehat. Ibid.*

(c) *Iusti porò edificatione radicati stamus, qui ab ortu solis usque ad occasum*

sumus Christiani. Ibid.

(d) *Omnes Petro cedant, seque fateantur fecimlos, si modo gratiarum comparatio honoris prelationem probaverit. Unversa sane sigillatim contemplans atque considerans virum hunc deprehendo, cum in sermonum disputationibus, tum in operum patratiōe, ubique similiter reliquo discipulorum choro præsiliētem ac præsultantem, idemque vitæ stadium curentes ponē relinquentem. Asterius, ibid. pag. 142.*

faſſe quelques miracles, il ſurpaſſe tous les autres Diſciples. Le ſaint Evêque d'Amalée, ne peut ſe laſſer d'admirer la force & l'eſſicacité de la réponſe que ſaint Pierre fit à Jeſus-Chriſt, en lui diſant : *Vous êtes le Chriſt, fils de Dieu vivant.* Il y trouve une profeſſion de la divinité de Jeſus-Chriſt & de ſon humanité, de la génération éternelle du Verbe qui eſt dès le commencement avec ſon Pere, & qui eſt Dieu comme lui, & de l'Incarnation de la ſeconde perſonne, qui ſ'eſt proportionnée à notre foibleſſe en ſ'uniffant à la nature humaine. Cet Apôtre, ajoute-t-il, ayant ordre de dire nettement ce qu'il penſoit de Jeſus-Chriſt, ne prend pas de longs détours, & ne ſ'embarraſſe point dans de ſubtils raifonnemens, comme font ces grands harangueurs de notre ſiècle, qui ſe ſervent de paroles artificieufes pour compoſer leur profeſſion de Foi ; mais il expoſe la vérité d'une manière ſimple & naïve. Sans diſtinguer celui qui eſt engendré, de celui qui ne l'eſt point ; ſans faire une diſſertation frivole du *ſemblable* & du *diſſemblable* ; ſans rechercher avec trop de curioſité la diſtinction des ſubſtances qui ſurpaſſent toutes les autres, il ne prétend point renfermer dans ſon raifonnement l'immeuſe étenduë de la divinité, comme font ſi mal-à-propos Arius & Eunomius. Imitons ce pecheur, puis que nous ſommes Chrétiens, que nous ſommes diſtingués par la foi, & non par de vaines paroles. La ſincerité de ſaint Pierre fut récompénſée ſur le champ. Jeſus-Chriſt lui dit, qu'il étoit bienheureux, la pierre fondamentale de la Foi & la baze de l'Egliſe. Il le fit ſon Vicaire, & le laiffa pour être le Pere, le Paſteur, le Maître de tous ceux qui embralféroient la Foi. Saint Aſtere releve une ſeconde fois les travaux apoſtoliques de ſaint Pierre, puis venant à la ſentence de mort que Neron prononça contre lui dans la Capitale du monde, il dit : L'Apôtre fut condamné au ſupplice de la croix, pour imiter Jeſus-Chriſt dans ſa mort, comme il l'avoit imité en marchant ſur les eaux. Mais cet humble & ſage Diſciple connoiſſant l'extrême différence qui étoit entre ſon Maître & lui, demanda en grace à ſes boureaux, avant qu'ils l'atrachaffent à la croix, de le crucifier la tête en bas ; jugeant qu'il n'étoit pas de la bienséance que les ſerviteurs fuſſent traités comme les maîtres ; ce que ſes perſecuteurs lui accorderent. Saint Aſtere fait enſuite le panégyrique de ſaint Paul ; & ſ'arrêtant à la viſion qu'il eut en allant à Damas, il dit que la raiſon pour laquelle Jeſus-Chriſt qui avoit apparu à S. Etienne ſous une forme humaine, ſe manifeſta à Paul ſous le ſymbole du feu, c'eſt que ce premier Martyr étoit inſtruit du myſtere de l'Incarnation,

& que Paul ne l'étant pas, il y auroit eû du danger qu'une autre figure n'augmentât son incredulité. Il suit cet Apôtre dans toutes les Provinces & dans toutes les Villes, où il annonça la verité aux Gentils soit de vive voix, soit par écrit. Il n'oublie pas son differend avec saint Pierre au sujet des observations légales. Ne respectant, dit-il, ni l'antiquité, ni la primauté de saint Pierre, parce qu'il voyoit que la verité étoit en peril; il résista courageusement aux Galates, & fit à cet Apôtre des reprimandes mêlées de douceur & de sévérité. Mais il relève surtout le desintéressement avec lequel saint Paul prêchoit l'Évangile, sans demander aucune récompense, pas même du pain pour subsister, aimant mieux travailler la nuit de son métier pour gagner du pain, que d'être à charge à ses hôtes. Profitons, ajoute-t-il, de ce grand exemple, nous qui sommes revêtus du Sacerdoce. Non-seulement les autels nous donnent de quoi subsister; mais même ils nous enrichissent & nous font passer commodément la vie : Nous mettons le bien de l'Eglise au rang de nos effets, nous commandons aux fideles comme à des esclaves. Le Sacerdoce n'est pas une domination, c'est plutôt une servitude; ce n'est point une dignité qui donne l'autorité, ou qui inspire la magnificence, c'est la dispensation d'une discipline modeste & réservée. Il finit l'éloge de ce grand Apôtre par le récit de son voyage à Rome & de son martyre. Après, dit-il, qu'il eut porté la lumiere de l'Évangile dans toutes les parties du monde, il vint à Rome pour instruire un peuple qui commandoit à tous les autres, dans l'esperance que s'il pouvoit amener au joug de Jesus-Christ les Romains, toutes les nations suivroient leur exemple. Pierre étoit déjà à Rome qui travailloit au même ouvrage; ils se joignirent l'un à l'autre pour s'entraider. Les leçons de retenue & de chasteté qu'ils faisoient au peuple, offenserent Neron, qui croyoit qu'on vouloit le bannir de l'Empire, en lui interdisant les plaisirs. Il fit emprisonner les Apôtres, & tous deux reçurent la couronne du martyre: l'un fut crucifié, l'autre décapité. On voit par ce discours que leur fête se célébroit annuellement & le même jour par tout le monde avec de grandes solemnités. On y voit encore que plusieurs Chrétiens se servoient volontiers du terme d'*homme du Seigneur*, en parlant de Jesus-Christ.

X. Le panégyrique de saint Phocas fut prononcé dans une Eglise consacrée à la gloire de ce bienheureux Martyr. Saint Astere d'Amasée s'y étoit transporté exprès au jour de sa Fête; & il paroît que ce lieu n'étoit point éloigné de Synople, & que

Discours sur
saint Phocas.
Combesis,
pag. 170.

dans cette Eglise il y avoit des reliques du Martyr. Synople étoit le lieu de sa naissance, & cette Ville, selon la remarque de S. Astere, avoit produit plusieurs hommes illustres & de grands Philosophes. La vie obscure que Phocas y menoit, ne put le dérober à la fureur des Tyrans; il fut dénoncé en qualité de disciple de Jesus-Christ, & souffrit le martyre. Depuis ce tems-là (a) il devint comme l'appui & le soutien de l'Eglise par toute la terre, tous les fideles alloient en foule à sa maison, pour y prier Dieu. Ceux qui étoient affligés, trouvoient des remedes à leurs maux dans le temple magnifique où son corps reposoit; les malades y recouroient la fanté; ceux qui avoient faim y trouvoient de quoi se rassasier. Phocas tout mort qu'il est, dit saint Astere, nourrit plus de gens que Joseph n'en nourrissoit dans l'Egypte. Il donnoit du bled pour de l'argent; mais Phocas donne pour rien aux pauvres les choses dont ils ont besoin; ils viennent en foule aborder à Synople comme dans une hôtellerie publique. Ses liberalités ne s'arrêtent pas à cette seule Ville: car quelques morceaux de ses

Voyez ces
actes, tom. 4.
pag. 81.

(a) *Ab eo tempore hactenusque, columnam eum ac sustentaculum divinarum per orbem Ecclesiarum, ó viri, habemus; estque ille Martyrum clarissimus, habens ipse primas partes inter optimos. Is omnes conferto agmine ad suum trahit domicilium, suntque plene viæ publicæ iis, qui ex hinc-quaque regione ad locum orationis contendunt. Atque est quidem magnificum illud templum, cui obigit, ut sacrosanctum haberet Martyris corpus, eorum qui affliguntur, relaxatio: eorum qui morbis laborant, officina medica; eorum qui esuriunt, mensa; abundantius enim nunc alit Phocas vivus. Nam ille quidem frumentum pecuniâ; hic autem gratis largiur egentibus. Sic mendicorum ac erorum turba ad Synopas Isthmum tanquam ad commune aliquod penarum accurrunt. Sed ille quidem sic, si autem etiam alibi, paucarum reliquiarum impertitione, veluti coloniam aliquam ex Metropoli deducam sibi Martyr consuevit, est is quoque locus admirabilis, ac universis Christianis desideratissimus: quomodo utique noster hic locus effectus est epulantium domus. Pretiosa enim in conspectu Domini mors Sanctorum eius: multi que locis divise reliquiae, integram ubique ter beato viro, nominis servant claritatem. Sic etiam in regia civitate, Italia principe, ac mundi*

totius reginâ, universi populi concursu honoratur Martyr ac celebratur, habetque insigni pulchritudine extractam aedem. Non minus autem Romani Phocam colunt, quam Petrum & Paulum. . . Nautæ autem, ac qui sunt veltores, non solum qui transmittunt Pontum-Euxinum, verum etiam qui secant Mare Adriaticum, ac qui feruntur super Aegeum, qui item occidentalem navigant Oceanum, quique Maris orientalis sulcant sinus, consueta celestissima quibus navigationis labores recreant, in novam Martyris laudationem vertentur, totisque eis in ore est Phocas decantatus: quippe qui praesentis auxilii perspicua argumenta præbeat. Nam sæpè visus est, nunc quidem noctu, maris procella incurgegente, excitans gubernatorem ad clavam demittentem: Aliquando autem rursus tendens rulentens, ac veli curam gerens; eique prorâ, brevia prospiciens; quo circa nautis lege constitutum est, ut Phocam convexam habeant. Quia void nequit feri, ut qui nunc incorporatus existit, contra ac mensæ particeps fiat. Videte quomodo pia cogitatio, quod facta impossibile videbatur, factè reddiderit. Quotidie enim equam unam, procomedentium rationes partem, Martyri attribuit. Cum autem unus aliquis è conviviis emens, deponit pecuniam. Item alter sequenti die; ac tertia, alius: fors que

reliques, dispersés en plusieurs endroits, ont fondé comme autant de colonies dépendantes d'une Métropole; les Chrétiens s'y rendent avec empressement. Ses reliques envoyées en d'autres endroits ont rendu son nom célèbre par tout le monde. Les peuples vont l'honorer jusques dans la Capitale de l'univers, où l'on a construit une superbe Eglise en son honneur. Les Romains qui conservent avec beaucoup de piété le chef du saint Martyr, lui rendent presque les mêmes devoirs qu'à Pierre & à Paul. Les Matelots, non-seulement ceux qui traversent le Pont-Euxin, mais aussi les autres qui navigent sur la Mer Adriatique, sur la Mer Egée, sur l'Océan oriental & occidental, adoucisent les ennuis de leur navigation par des hymnes qu'ils chantent à la gloire du saint Martyr; ils ont sans cesse à la bouche le nom de Phocas, & il leur donne des marques d'une protection particulière. Il apparôit souvent la nuit, lorsque le vaisseau est menacé d'une grosse tempête; il réveille le pilote qui s'endort auprès du gouvernail, il serre lui-même les cordages, & prend soin de la voile; il se met à la prouë pour éviter les écueils. C'est une coutume parmi les Matelots de recevoir saint Phocas à leur table; mais parce qu'il n'a point de corps & qu'il ne mange pas effectivement, ils ont trouvé le moyen de satisfaire leur piété en achetant chacun à leur tour la portion du Martyr; & quand ils sont arrivés au port, on distribue cet argent aux pauvres. Les Princes ne l'admirent pas moins que le peuple. Les Barbares même le respectent; & un de leurs Rois donna sa couronne toute brillante d'or & de pierreries, & sa cuirasse d'une matière très-précieuse, priant le saint Martyr de vouloir l'offrir au Seigneur, qu'il remercioit par cette espèce de tribut, du royaume qu'il lui avoit donné, & de la vertu guerrière qu'il lui avoit inspirée.

XI. Saint Astere prononça le discours suivant en un jour où l'on célébroit la Fête de quelques Martyrs qu'il ne nomme pas; mais il paroît qu'ils avoient souffert à Amasée, ou du moins dans le lieu où il fit leur éloge. Voici comme il le commence :

Discours sur
les SS. Mar-
tyrs.
Combesis,
pag. 184.

*illa emptionis universos obiens, partis emp-
torem quotidie suggerit. Postquam autem
es potus exceperit, distribuit similibus
collecta pecunia: idque pars Phocæ est pau-
pe un beneficentia. Eum quoque Reges ad-
mirantur. . . . Unus certè, Barbarorum
Princeps Rexque, coronam capitis deponens,
auro ac gemmarum floribus magnificè splen-
dentem, exuensque prutescæ materiæ belli-*

*cam lorica: quippe superba est & luxu-
riosa Barbarorum armatura: utraque mi-
si donaria Deo per Martyrem, potentia
ac dignitatis consecrans argumenta. Cla-
ram enim est misisse coronam, ut pro regno
gratis ageret: lorica verò, ut pro virtus-
te bella. Asterius, serm. in Phocam Mart.
pag. 178.*

Si le démon n'eût persecuté les Chrétiens, & s'il ne s'étoit pas déchainé contre l'Eglise, nous n'aurions point de Martyrs, ni ces grandes Fêtes qui nous causent tant de joye. Que peut-on comparer à ces solemnités? Que peut-on de plus auguste & de plus pompeux que ce concours prodigieux de peuple dont la Ville est remplie, & qui va donner des marques d'une sincere pieté dans ces lieux sacrés où les Martyrs ont versé leur sang? Les Martyrs sont nos Maîtres & les models que nous devons suivre; mais en opposant leur vie à la nôtre, ils nous reprochent aussi les crimes que nous commettons; s'ils sont sortis victorieux des flammes, pourquoi ne dompterez-vous pas la luxure par la chasteté? Ils préféreroient Dieu à ce qu'ils avoient de plus cher, pourquoi ne modéreriez-vous pas des affections déréglées? Ils ont souffert le fer & le feu pour le nom de Jesus-Christ, & il n'y a point de belles actions qu'ils n'ayent faites pour triompher de la mort même en expirant. Voilà pourquoi (a) nous conservons comme des gages précieux leurs saints corps qui sont des vases de benédiction. Nous ornons leurs reliques & nous les honorons, ou nous nous mettons sous leur protection. Les Martyrs gardent l'Eglise comme les soldats gardent les citadelles. Nous voyons avec plaisir les peuples qui viennent en foule de toutes parts, & qui sont de grandes Fêtes pour honorer leurs tombeaux. Ceux qui sont accablés de malheur y viennent comme à un azile pour s'y reposer, & pour s'y consoler; ils les prennent pour leurs intercesseurs à cause du credit qu'ils ont auprès de Dieu; avec ce secours on est foulagé des incommodités de la pauvreté, on

(a) Idcirco pia corpora, decenti ornatu componentes; benedictionis vasa illa, beatorum animorum organa; Philosophorum hospitium domos; ea pretiosissima pignora in omne sæculum conservamus: iisque tanquam præcipuis donis nostris munimur: ac Ecclesia, Martyrum satellitio, haud secus atque Civitas armorum manu, protegitur; cogunturque celebres populi totius conveniunt ac solemnitatum jucunditatem percipimus; ac iis recreamur. Qui humana vitæ adversis casibus ac calamitatibus vexantur, velut ad asilum quoddam ac perfugium, ad ter beatorum requiem ac solitaria, festinè accedunt. Precum illos ac orationum intercessores adhibemus, propter excellentem qua pollent fiduciam. In præsidii levantur pauperiarum incommoda; curantur morbi, ac principum minæ se-

dantur: Omniumque sæculi turbæ nam ac tempestatum tranquilli portus, sacra Martyrum delubra existunt. In hunc modum pater, seu parens altera infirmam prolem tollens, atque in ulnas suscipiens complectensque medicas quædam officinas, ac medicos transcurrit; ad auxilium verò artis experti confugit; atque ad unum aliquem Martyrum adiens, per eum Domino orationem offeret, verbis ejusdem compellens eum, quem mediatorum asciscit. Qui propter Christum es passus, intercede pro passione morboque. Qui fiduciam polles, conservis commoda sermonem. Tametsi desisti in humanis esse: at nesci quæ sint passiones ac morbi humani generis. Tu quoque quondam Martyre obsecrasti, præus quam ipse Martyr existeres. Accepisti tunc quærens, modò cum habeas, largire. Tu præmi es

est guéri de ses maux, on apaise la colere des Princes. On est à couvert des orages & de la tempête dans les temples consacrés à la gloire des Martyrs. Les peres & les meres prennent entre leurs bras leurs enfans malades, & sans se foucier de la medecine & des medecins, ils viennent les offrir à quelqu'un des Martyrs, ils le prient d'interceder pour eux auprès de Dieu, & parlent de la sorte à celui qu'ils choisissent pour leur mediateur: Vous qui êtes mort pour Jesus-Christ, demandez-lui la santé de mon enfant; servez-vous du credit que vous avez auprès de Dieu, & parlez-lui pour vos compagnons. Quoique vous ne foyez plus parmi les hommes, vous connoissez les infirmités humaines; vous avez vous-même autrefois prié les Martyrs, avant que vous eussiez souffert le martyre; ils ont écouté vos prieres, ils vous ont accordé ce que vous leur demandiez; puisque vous le pouvez, accordez-nous aussi ce que nous vous demandons: C'est pour vous un nouveau surcroît de gloire que de nous secourir dans nos besoins; que votre sang nous guerisse, comme le sang de Jesus-Christ a guéri tout l'univers. Un autre étant sur le point de se marier, adresse ses prieres aux Martyrs, afin qu'ils benissent son mariage. Ceux qui veulent s'embarquer, ne mettent point la voile au vent, qu'après avoir invoqué le secours du Maître de la mer par l'intercession des Martyrs. Les pauvres les regardent comme leurs peres. L'univers retentit de leurs loüanges avec justice. Les anciens racontent à leurs petits-fils l'histoire & les belles actions des Martyrs, pour les porter à les honorer & à leur rendre le culte qu'ils leur doivent. Il n'est point d'endroit si reculé, où l'on ne célèbre leur victoire; toutes les faisons leur consacrent ce qu'elles ont de meilleur, pour solemniser leur fête. Deux sortes de personnes, sçavoir les Gentils, & les Eunoméens que saint Astere

multo postula, quod nostro cedat commodo. Tuo sanemur livore, uti mundus livore Christi. Alus ad nuptias pergens, thulami exordium fecit, quas in Martyris preces fundit. Qui sitem in procinctu navigationis, non prius navis rudentes solvit, quam maris Dominum per Martyres invocaverit. Menlicorum porro populi, ac pauperum turme, Martyrum requiem ac resurrectionem larvas communes habent. Ubique autem terrarum ac maris decantantur Martyres: id pland onorud atque meriid . . .

Quantis enim rerum gestarum narrationem atque honores, etate juniores à senioribus suscipiunt, avusque nepoti, sive etiam pater filio, eorum cultum tralunt, immortalium laudem efficiunt. . . . Ecce enim per univertum orbem impletus est Christi Athletarum circus, nec est locus ullus, quò non eorum memoria habeatur, annique tempora omnia, terræ donis ac frugibus potiora pugilum gesta celebrantur ac festa agentibus conferunt. Asterius, orat. in SS. Martyres, pag. 186.

appelle les nouveaux Juifs, tâchoient d'effacer la gloire des Martyrs, & disoient : Ne font-ce pas des hommes comme les autres ? Leur corps n'est-il pas réduit en poussière, ou à quelques reliques que l'on a enterrées ? Il répond aux premiers : Nous n'adorons (a) nullement les Martyrs, mais nous les honorons comme de véritables serviteurs de Dieu. Le culte que nous leur rendons, ne se termine pas à des hommes précisément ; mais nous admirons ceux qui pendant les persécutions, se sont sacrifiés pour défendre le culte qu'on doit à Dieu : Nous mettons leurs reliques dans des tombeaux magnifiques, pour nous animer à imiter les vertus de ceux que nous honorons de la sorte ; les devoirs que nous leur rendons nous seront comptés, & nous en aurons la récompense. Ils sont nos Patrons auprès de Dieu, parce que nos prières ne sont pas capables de le fléchir pour obtenir ce que nous lui demandons dans nos pressantes nécessités. Il reproche aux Gentils de ne pas s'en tenir à respecter la mémoire d'une infinité de gens qui sont morts, mais encore de les adorer, & d'être assez aveuglés pour croire que Proserpine & Cerès sont des Divinités. Les mystères d'Eleusine sont, ajoute-t-il, comme l'ame de votre religion ; le peuple d'Attique, & la Grece entière s'assembloient pour les célébrer. On voit par cet endroit que ce discours fut prononcé avant l'an 396. auquel, suivant que le remarque Eunape, (b) Alaric ruina ces restes infâmes du paganisme. Saint Astere dit ensuite aux Eunoméens : Vous autres Juifs de la nouvelle secte, faut-il s'étonner que vous n'honoriez pas les Martyrs, puisque vous méprisez Jesus-Christ, & que vous dites qu'il est inégal à son Pere ? Vous regardez comme des lieux prophanes ceux où reposent les corps des Martyrs. A quoi pensez-vous ? Vous portez le nom de Chrétien, & vous haïssez les Martyrs ; ne savez-vous pas que Jesus-Christ est leur chef, qu'il est mort le premier pour donner du courage aux autres ? Il insiste sur la vertu des reliques des Martyrs ; & la prouve par la résurrection d'un mort à l'attouchement des os d'Elisée, & par les merveilles que le même Prophete opera sur les eaux du Jourdain avec le manteau

(a) Nos minime Gentium adoramus Martyres, sed tanquam veris Dei adoratoribus habemus honorem. Non colimus homines, sed eos admiramur qui tempore perseusionum in Dei præclarè cultum assumpti sunt. In locis ac sepulchris pulchre elaboratis disponimus, structurisque magnificas

eorum requiescentis excitamus domos, ut eorum qui præclarè vitæ sunt, honores amulemur. Nec verò mercede vacuam in eos exhibemus studium, sed totum apud Deum patrocinio sumus. Asterius, ibid. pag. 191.

(b) Eunape, cap. 5. pag. 74. 75.

d'Elie. Il se moque des Eunoméens qui n'osoient entrer dans les lieux où les Martyrs étoient enterrez; & leur dit, qu'ils devoient au moins respecter la voix des démons qui sont forcés de confesser la puissance des Martyrs, lorsqu'ils les chassent des corps des possédés: Car il en faut toujours, dit saint Astere, tirer la même conséquence à la gloire de ceux qui ont répandu leur sang pour Jesus-Christ. Les possédés (a) reçoivent tous les jours publiquement d'autres graces par le ministère des Martyrs; ceux qu'on a vus aboyer comme des chiens, & qui étoient transportés de fureur, sont maintenant revenus à leur bon sens, & prouvent assez par ce retour, combien l'intercession des Martyrs est efficace. Il finit son discours par ces paroles: Prions Dieu & adressons-nous aux Martyrs, afin qu'ils obtiennent un esprit de componction à ceux que l'hérésie a infectés, & qu'ayant banni l'erreur qui nous sépare les uns des autres comme une muraille, nous soyons tous unis en Jesus-Christ.

XII. La description du martyre de sainte Euphemie a plus l'air d'une piece de Rhetorique, composée par saint Astere pour s'exercer quand il étoit jeune, & qu'il demouroit à Calcedoine, que d'un discours prêché au peuple dans le tems qu'il étoit Evêque d'Amasée. On en jugera par la maniere dont il la commence. Il y a peu de jours, dit-il, que j'avois dans les mains les ouvrages de Demosthene; je lisois cette belle & vive déclamation qu'il a composée contre Eschine. Après avoir lû assez long-tems, ayant l'esprit fatigué de cette lecture, je jugeai à propos de me délasser un peu par la promenade, pour donner de nouvelles forces à mon esprit épuisé. Je sortis de ma maison, je me promenai quelque tems dans la place publique avec mes amis. Tout cela convient-il à un saint Evêque uniquement occupé du soin de son troupeau? Ce qu'il ajoute en parlant du tableau qui representoit le martyre de la Sainte, convient à un jeune Orateur: *Les enfans des Muses n'employent pas des couleurs moins vives que les Peintres.* On ne peut néanmoins douter raisonnablement que cette piece ne soit de saint Astere; & Photius la lui (b) attribuë sur le rapport qu'elle a avec la description de

Sur le martyre de sainte Euphemie.

Combefis, pag. 207.

(a) Perro palam quotidie elucens, alia aliisque, ac diversa Martyrum beneficia, quibus male à satana vexati liberentur; qui enim nuper more canum latrabant, ac quondam inexplicabilibus tenebantur furoris no- nis, nunc sobrii, ac sani videntur, ipsif-

que rebus Martyrum intercessionis fiduciam atque vim restatam univertis ac spectantibus faciunt. Asterius, ibid. pag. 206.

(b) Photius, cod. 271. pag. 1501. 1504.

Œil qui est dans le discours sur l'aveugle né. Elle fut luë sous son nom dans la quatrième & sixième action du septième Concile général. Le tableau qui representoit le martyre de saint Euphémie, étoit à son tombeau proche d'une Eglise de Calcedoine, qui portoit le nom de cette Sainte. En voici la description. Un Juge (a) est assis sur un trône fort élevé, qui regarde la Sainte d'une maniere sauvage & farouche : car l'art sçait peindre la colere & toutes les passions. Ce Juge est entouré de satellites & d'une foule de soldats ; les uns portent des regîtres & des files ; un autre qui retire sa main du cachet, regarde Euphémie qui est debout devant le Juge ; il détourne entierement son visage, comme pour l'obliger de parler plus clairement, afin qu'il ne se méprenne point, & qu'il n'écrive point de fausseté qu'on lui puisse reprocher. La vierge est couverte d'un habit noir & d'un manteau de Philosophe ; le Peintre a jugé à propos de la faire belle. Pour moi je me persuade aisément que son ame étoit renplie de vertus. Deux soldats la conduisent au Juge, l'un la tire pardevant, l'autre la pousse par derriere ; son maintien marque de la pudeur & de la constance ; elle baisse les yeux, n'osant regarder les hommes ; mais elle paroît fort assurée, & le combat qu'elle se prépare de soutenir ne l'épouvante nullement. J'avois jusqu'ici, continue saint Astere, admiré les Peintres qui ont tracé la fable de cette femme de Colchos, qui presentant le poignard à ses enfans, avoit le visage partagé entre la misericorde & la colere ; l'un de ses yeux témoignoit du courroux, l'autre representoit

(a) *Pictor autem & ipse pietatis studiosus, universam historiam, quo potuit artificio, prope capsam in sindone efficiens, sacrum hoc spectaculum ibi dedicavit. Habet autem artificio plurimum hoc modo: Juxta in alta sella, acerbè & torvè virginem aspiciens, irascitur enim & inanimata materia, si quando pictura voluerit collocatus est. Assant autem latrones regni & cohortis militum. Adstant & commentarienses tabulas & stilos gestientes manibus: quorum alter abducta à cera manu seridè admodum virginem aspiciens, faciem ad illam inclinans, quasi jubet ut altius loquatur, ne auscultatione impeditus vitiosè scribat falsave aut dubia. Adstat autem virgo pulla veste & pallio, ut pictor paravit, philosophiam professà; ut autem ego arbitror, anima virtutibus ornata pradata;*

facies illius urbana; ducunt autem eam ad iudicem duo milites. Hic quidem à fronte illam trahens, ille autem à tergo eam protrudens. Virginis autem habitus pudore & constantià mixtus est. Oculos enim in terram, veluti viduorum conspectu pudefacta, defigit. Stas autem intrepida, certaminis amaritudinem nihil exhorrescens. Et ego tandem pictores etiam laudare cogar, quos Colchis illius mulierculæ facinus pinxisse vido. Nec enim adactura in viscera filiorum ferrum, commiseratione & ira vultum habet temperatum. Si quidem altero oculorum iram exprimit, altero autem matris naturam horrentem ad tale facinus, & parcere cupientem liberis indicat. Nunc autem in hanc picturam miraculum istius operis transtuli. Multum verò pictorem istum admirror, quod longè magis coloribus mores expresserit,

la bonté d'une mere qui pardonne, & qui a horreur d'un parricide. J'admire autant le tableau d'Euphemie, & je suis surpris de l'adresse du Peintre qui a mêlé ses couleurs avec tant d'artifice, qu'il a représenté sur le même visage le courage & la pudeur, qui sont deux passions entierement opposées. Pour achever son tableau, il a dépeint les bourreaux à demi-nuds, & qui n'avoient que des habits fort legers; ils s'appliquoient avec beaucoup d'ardeur à leurs fonctions; l'un prenoit la tête de la Sainte & la renversoit; l'autre accommodoit son visage & le préparoit aux tourmens; l'autre lui arrachoit les dents: On y voyoit les instrumens du supplice, le maillet, la terelle. Ce recit fait couler mes pleurs & m'empêche de poursuivre, tant je me sens touché de ce spectacle; car les gouttes de sang étoient dépeintes si au naturel, que vous eussiez dit qu'elles dégouttoient des lèvres de la Sainte; il étoit impossible de retenir ses larmes, & de résister plus long-tems à un spectacle si triste. Elle fut traînée en prison, après avoir été tourmentée de la sorte. On l'y voyoit seule, assise, vêtue de noir, levant les mains au Ciel, & priant Dieu de l'assister dans le pitoyable état où elle étoit. Tandis qu'elle prioit, une croix parut sur sa tête, je crois que c'étoit le signe du martyre qu'elle étoit prête de souffrir. Le Peintre avoit dépeint un grand feu dans un autre endroit: on voyoit voler des tourbillons de flammes; il plaça la vierge au milieu, levant les mains au Ciel, sans donner aucun signe de tristesse; au contraire elle se réjouissoit dans l'esperance de la vie bienheureuse qu'elle étoit prête d'obtenir.

XIII. Dans quelques manuscrits, le discours intitulé de la pénitense, ou contre ceux qui jugent severement les autres, est

Discours sur la pénitence.

affectiones pudoris & virilitatis, quæ tamen invicem pugnant, effabrè commiscens. Progrediente verò hac imitatione, populare quædam in tuniculis nudis ipsam rem jam egrediuntur. Hic enim arrecto capite virginis, & in tergum reflectens alteri ad pœnam virginis ira exhibet. Adhans ergo ille, denes virgini excurrit. Malleus autem & terebra, tormenit sunt instrumenta. Sed lacrymas fundo; nam & mihi hæc passio vocem aufert, ut amplius loqui nequeam. Nam tam exactè sanguinis guttas pictor defluentes depinxerat, ut iuraveris à labiis profuere. Virgo autem iterum carcerem petens, in pulla veste sola sedet manusque ad celum extendens, Deum malorum deput-

forem alloquitur. Fundente autem hac orationem, apparet supra caput illius signum, quod scilicet Christianorum consuetudine adoratur, & passim inscribitur. Erat autem (ut arbitror) symbolum pœnæ quam illa erat subitura. Deinde quoque pictor aliàs ignem vehementem, rutilante colore, hinc inde accenderat, etiam flammam faciens corpoream. Constituit autem eam mediam, nanibus quidem ad calum elatis, nullos dolores horrentem, sed potius vultu læto gaudentem, quod ad incorpoream & beatam vitam sit transmigratura. Huc usque pictor manum tabulæ, ego verò verba adhibui. Tom. 7. Concil. pag. 739.

attribué à saint Gregoire de Nyffe, (a) & il est imprimé sous son nom dans les divers recueils que l'on a faits de ses œuvres en 1605. & 1638. Mais Photius (b) le croit de saint Astere d'Amasée, & nous sousscrivons volontiers à son jugement. L'histoire du festin que le Pharisien fit au Sauveur, rapportée par saint Luc, fait la matiere de ce discours, & saint Astere y trouve un remede pour nous guerir de notre orgueil, en nous montrant, d'après le saint Evangeliste, que le Sauveur du monde qui étoit pur, sans tache & le seul juste, a bien voulu converser familièrement avec des gens dont les mœurs étoient dérangées; non pour participer à leurs défordres, mais pour leur faire part de sa sainteté. Il s'étonne que des gens qui sont sujets aux mêmes défauts que les autres hommes traitent si durement ceux qui pechent, & leur interdisent de pleine autorité l'entrée du Ciel, tandis qu'ils sont pour eux-mêmes des Juges si commodes & qu'ils se traitent avec tant d'indulgence. Ceux qui en usent de la sorte, au-lieu de guerir les malades, les désespèrent & aigrissent leurs maux, en leur interdisant toute la consolation que l'on peut retirer de l'Ecriture, par le souvenir de la bonté & de la misericorde de Dieu qui a tant de penchant à nous pardonner. Saint Astere les rappelle au souvenir du compte qu'ils auront à rendre au Jugement de Dieu, & croit que ce souvenir doit les porter à traiter doucement leurs freres. Pour faire sentir combien est grande la bonté de Dieu, il fait remarquer qu'avant de se montrer lui-même aux hommes, il leur a envoyé en divers tems ses Prophetes pour les exhorter à la pénitence. Sa misericorde, dit-il, est infinie, il ne veut point la mort du pécheur, il attend qu'il se convertisse. Ceux qui ont (c) perdu la premiere grace ne sont pas reprovés pour cela; Dieu leur fait misericorde une seconde fois, il oublie leurs crimes en leur pardonnant; les larmes qu'ils répandent, ont la force du baptême, leurs gemissemens les remettent en la grace de Dieu qui s'étoit retiré d'eux. C'est ce qu'il prouve par l'exemple de saint Pierre qui ayant expié par ses larmes le crime qu'il avoit commis en reniant son Maître, conserva son nom de Pierre, & l'Apostolat. Il ajoute que Judas même auroit obtenu misericorde, s'il l'eût

(a) Tom. 2. op. Nyssen. in appendice, pag. 164.

(b) Photius, cod. 271.

(c) *Eofit ut ne illi quidem, qui priorem gratiam contumeliosius abiecerunt, merito afficiantur supplicio: sed à posteriori*

re misericordia prior excipitur, & oblivio cum vesica conjungatur, ut lacrymarum effusio lavacri vim habeat, genusque reducat gratiam quæ paulisper recesserat. Asterius, de panit. tom. 2. operum Nysseni, in appendice, pag. 168.

demandée. Il rapporte plusieurs exemples de grands pécheurs convertis à Dieu par la pénitence ; celui du bon Pasteur qui abandonnant quatre-vingt dix-neuf brebis , courut après une qui s'étoit égarée du troupeau ; la parabole du figuier , & celle de l'enfant prodigue ; & en prend occasion de dire que les Prêtres ne (a) doivent point avoir un procédé rude envers les pécheurs ; que la douceur doit être leur vertu ; que , quoique le Seigneur ordonne quelquefois d'arracher une plante inutile , ils doivent prier , comme le bon Jardinier , qu'on diffère encore quelque tems de recourir à ce dernier remede ; qu'ils doivent avoir les mêmes inquiétudes , l'empressement & l'affection que Moÿse avoit pour son peuple , lorsqu'il demandoit à Dieu d'être anéanti pour le sauver. Saint Astere , pour nous donner ensuite un modele de la maniere dont nous devons pleurer nos pechés , décrit exactement toutes les démarches que fit la femme pécheresse , dont saint Luc rapporte l'histoire ; puis il ajoute : Nous promettons assez de faire pénitence , mais nos promesses sont sans effet ; nous vivons toujours de la même maniere que nous vivions avant que de détester nos pechés. Nous avons toujours le même air de gaieté sur le visage , la même propreté dans nos habits , la même délicatesse dans notre nourriture : Nous négligeons par notre faute d'approcher des Sacremens ; nous n'apportons aucun soin pour réparer les pertes que nous faisons. Il propose les mouvemens que se donneroit un homme pour retourner en grace avec un Roi de la terre , & les soins ordinaires aux malades pour recouvrer leur santé , & dit : Vous , dont l'ame est dans un état si fâcheux , pourquoi n'avez-vous pas recours au Medecin , & ne lui découvrez-vous pas vos maux ? Pourquoi souffrez-vous que la playe s'envenime , qu'elle s'enflamme , & qu'elle vous dévore ? Les délices ont altéré votre santé , guérissez-vous par la diette & par les jeûnes. L'incontinence rend votre esprit malade , appliquez-y le remede de la temperance. L'avarice & l'amour de l'argent vous ont fait tomber dans une espece de fièvre , appeaisez

(a) *Nolite vos in conservos vestros præbere iudices acerbos , & graves , donec veniat ille qui arcana cordium patefaciet , & potestate sua cuique conveniencem statum eribuet in vita quam expectamus. Nolite strictiores in alios ac severiores sententias ferre , ne isdem vos sententiis condemnemini. . . Sacerdos est aliquis , populique*

regendi munus sortitus est : privatorum casus commiseratur , memineritque se quamvis dignitate præset iis quos gubernat & regit , naturam tamen eandem habere , idèquæ posse aliquando fortasse in eosdem errores incidere. ABERIUS , ibid. pag. 170.

ce feu par la liberalité & par l'aumône. Vous avez ravi injustement le bien d'autrui, rendez toutes ces choses à leur maître légitime. Le mensonge a pensé vous faire perir, l'amour de la vérité vous retirera du péril où vous êtes. Vous avez donné dans les erreurs des hérétiques, attachez-vous au sentiment de l'Eglise, & renoncez à toutes vos superstitions. La pénitence (a) efface & dissout les crimes qu'on a commis par les pensées & par les actions, examinez donc la nature du mal qui vous travaille ; concevez-en la plus vive douleur que vous pourrez ; faites en sorte que vos freres y compatissent, & qu'ils vous aident à sortir de l'état malheureux où vous êtes ; que l'on voye couler de vos yeux des larmes en abondance ; faites en sorte que les Prêtres qui sont vos peres participent à votre affliction. Vous devez (b) avoir plus de confiance en ceux dont vous êtes les enfans adoptifs, que dans vos peres naturels qui vous ont donné la vie. Découvrez-leur tout ce que vous avez de plus caché ; faites-leur connoître les secrets de votre cœur, comme vous montrez vos blessures au medecin ; ils auront soin de sauver votre réputation en vous guérissant.

Discours sur
le commen-
cement des
jeûnes.

XIV. C'est aussi sur le témoignage de Photius que nous attribuons à saint Astere le discours intitulé, *sur le commencement des jeûnes*, imprimé parmi les œuvres de saint Gregoire de Nyffe (c). Après y avoir posé pour principe que l'homme est composé de deux parties d'un merite inégal, sçavoir du corps & de l'ame, S. Astere fait voir que le jeûne est très-utile à l'un & à l'autre. C'est pourquoi il nous exhorte à accepter le jeûne du Carême avec joye, le jeûne étant le maître de la tempérance, la mere de la vertu, la nourrice des enfans de Dieu, la tranquillité des ames, & le soutien de la vie. C'est le jeûne qui reprime les mauvais desirs, qui éteint le feu de la colere, & qui apaise toutes les passions qui naissent de l'intemperance dans le boire & le manger ; il n'est pas moins utile au corps, qu'il décharge de ses mauvaises humeurs, à qui il donne de l'agilité, & à qui il procure un sommeil agréable & exempt de phantômes. Il

(a) *Quid enim aliud est penitentia, nisi dissolutio & everso prætoriorum, quæ vel re, vel cogitatione sunt admissa? Asterius, ibid. pag. 175.*

(b) *Quannobrem major tibi in Sacro-
dote fiducia sit, qui te in Deo genuit,
quàm in illis à quibus corpore procreatus*

*es. Audacter ostende illi quæ sunt recon-
dita. Animi arcana tanquam occulta vulne-
ra medico rege. Ipse & honoris & valetu-
dinis tuæ rationem habebit. Ibidem, pag.
177.*

(c) *In appendice op. Gregor. Nyffen.
pag. 247.*

ajoute que les Anges (a) gardent la maison de celui qui jeûne, & l'accompagnent partout pour le défendre ; au lieu que celui qui s'adonne à la bonne chere pendant le Carême, n'a point d'autres compagnons que les démons. Il fait voir par divers exemples tirés de l'Ecriture, combien l'intemperance est nuisible, & dit que ceux-là surtout qui demeurent dans les maisons des Evêques (b) & des Prêtres, soit qu'ils soient leurs parens, soit qu'ils soient leurs domestiques, doivent garder exactement la loi du jeûne, qu'il appelle comme le frere de lait de tous les Saints & le commencement de toutes les bonnes œuvres ; puisque les Prophetes & les Saints qui ont fait les plus grands miracles, & le Sauveur lui-même ont commencé par le jeûne. Ne murmurez donc pas (c), ajoute saint Astere, contre la pureté de ces saints jours de Carême ; ne desirez pas la fin de la semaine & le samedi, pour vous abandonner aux excès de bouche, comme font les Juifs. Ne comptez pas les jours de Carême, comme un mercenaire paresseux, dans l'impatience que ce tems soit écoulé. Ne vous attristez pas si votre cuisinier ne travaille pas dès le matin à vous apprêter à manger. Donnez quelque chose à l'ame, & non pas tout au corps. Je consens (d) que vous donniez dix mois entiers, & même un peu plus au corps ; mais donnez au moins le Carême entier à l'ame, afin qu'elle se tire de la bouë du péché par la temperance. Je rougis, lorsque je remarque la tristesse de certains gourmands, qui pleurent quand il faut jeûner. Ils bâillent continuellement, ils se levent un peu de tems, puis ils se recouchent & dorment, afin de passer la journée, sans aucun sentiment. Ils gémissent de ce que le soleil tarde à se coucher ; &

(a) Quapropter noveris, o homo, ejus qui jejunit, domus custodes esse Angelos ; & velut continuos stipatores. Ejus autem domum qui in quadragesima divitiis sese tradidit, stipatores esse demones. Aster. orat. in principium jejunii, tom. 2. oper. Nyssen. in appendice, pag. 249.

(b) Omnes igitur jejunemus ; at Sacerdotum familiares jejunium pro domestico & quasi ejusdem laris magistro temperantia habere, & ejusdem præcepta audire debent : absurdum enim est nummulariorum filios argenti probandi peritiam tenere. . . Eos verò qui cum Sacerdotibus degunt, sive sint cognati, sive alio modo in familiam cooptati, errare à scopo, ad quem familiae tuæ & dominus suam vi-

tam conformare debet. Asterius, ibid. pag. 250.

(c) Ne murmures adversus horum dierum puritatem. Ne quæras finem hebdomadæ. Ne desideres sabbatum ob ebrietatem, tanquam Judæus. Ne numeres quadragesimæ dies velut ignarus mercenarius, expectans donec elabatur ejus, de quo conventum est, tempus. Ne angaris, si à prima hora domus non perfundatur fumo, neque coquus stet ad ignem. Asterius, ibid. pag. 252.

(d) Habeat igitur corpus decem menses & paulò plus. Concedat mihi quadragesimam, & quidem solidam, ut paulisper ex cæno liberer luto per temperantiam refrigerato. Asterius, ibid.

disent que les jours sont plus longs qu'à l'ordinaire. Ils feignent d'être incommodés de l'estomac, de vapeurs, de maux de tête, & que toute leur santé se ruine. Ils n'ont que du dégoût pour les viandes qu'on sert sur leur table; & murmurent contre les chous (a) & contre les légumes, comme s'ils avoient été créés mal-à-propos. Ils boivent l'eau d'un seul trait comme s'ils prenoient une médecine. Plusieurs composent des potions dont le goût approche de celui du vin, afin de contenter leur sensualité; & il y en a même qui font apprêter les légumes avec tant de soin qu'ils contentent leur délicatesse; ce qui est une folie, puisque le jeûne est la preuve d'une ame libre & non d'un esclave qui ne fait pas comme il faut ce qui lui est commandé, & qui ne le fait que parce qu'il y est contraint. Vous demandez récompense de votre bonne vie: sçachez donc que la récompense ne s'accorde qu'à ceux qui travaillent avec bonne foi; & non aux ouvriers trompeurs. Ne falsifiez pas, je vous prie, le jeûne du Carême, de peur qu'il ne vous arrive la même chose qu'aux Cabaretiers qui mêlent de l'eau dans le vin. Car si on les punit pour cela; comment pourrez-vous éviter la peine, vous qui à l'austerité du jeûne mêlez les délices de la bonne chère. Ne venez pas ici me prétexter des incommodités simulées, & ne me dites pas que le Carême engendre des maladies; cela n'est point, il fait au-contraire qu'on se porte mieux. Ne cherchez point des excuses dans vos péchés, comme font tous ceux qui aiment leurs plaisirs. Si la tempérance vous fait de la peine, & si vous la trouvez contraire à votre temperament, ce n'est qu'à cause de votre mauvaise habitude; mais elle n'est pas telle en effet. Il fait voir que c'est à tort que l'on méprise l'eau, & montre par l'exemple des peuples les plus vigoureux & les plus belliqueux qui ne buvoient que de l'eau, & qui ne mangeoient pas même de pain, que l'eau ne rend l'homme ni maladif, ni languissant. Il rapporte l'exemple des trois enfans d'Israël à qui l'abstinence du vin & de la viande ne fit rien perdre de la fraîcheur, de la vivacité & de la délicatesse de leur teint. Le jeûne au-contraire leur servit de fard & leur donna de l'agrément, plus que n'en avoient les autres qui faisoient bonne

(a) *Erubescio, quando intueor voracium incertitudinem, & quomodo intuitu abstinentiæ ejulent. . . . fastidiosè ad severam mensam accedunt, murmurant contra oleria, convicia jaciunt in legumina, quasi frustra creata fuerint. Uno anheliu aquam extra-*

hant, quasi esset amara à medicis præbita portio. Alii etiam vinum ingeniosè imitantur, suamque cupiditatem factitius quibusdam portionibus consolantur. Alii etiam in oleribus delicias querunt, suntque miri cupidarum structores & artifices. Astorius, ib. p. 254.

chere. Ne fuyez donc pas, dit-il encore, la peine qu'il y a dans la temperance & dans le jeûne; mais opposez à cette peine l'esperance des récompenses, elle vous paroîtra legere & passera aisément. Dites à vous-mêmes ces paroles de pieté: Il est vrai que le jeûne est amer; mais rien n'est plus doux que le Paradis. La soif est penible; mais elle me fait approcher de la fontaine qui empêche celui qui en boira, d'avoir jamais soif. Le corps est importun & me fait de la peine; mais l'ame qui est incorporelle, est plus forte que le corps. Mes forces sont mortifiées; mais la resurrection s'approche. Dites à votre ventre, lorsqu'il vous presse de lui donner à manger, ces paroles du Seigneur: *L'homme ne vit pas seulement de pain; mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.* Saint Astere finit ce discours, en exhortant ceux qui étoient séparés de l'Eglise, à s'y réunir: Abandonnez, leur dit-il, la synagogue pour vous ranger à l'Eglise; si vous suivez encore les cérémonies judaïques, de quelle utilité vous sera le jeûne? Il veut aussi que le jeûne soit accompagné de modestie, & que l'on bannisse les danfes qui marquent la dissolution du cœur.

X V. Il y a quelques rapports entre ce discours & celui que saint Gregoire de Nyffe a fait sur le même sujet: d'où vient que quelques-uns le lui ont attribué. Mais ces rapports sont plus dans les pensées que dans les paroles: on l'a aussi quelquefois attribué à saint Procle. Mais l'autorité de Photius ne nous permet pas de douter qu'il ne soit de saint Astere d'Amasée; & ce qui le persuade encore, c'est que dans ce discours, comme dans celui que saint Astere a fait en l'honneur de saint Pierre & de saint Paul, il remarque que Jesus-Christ s'apparut comme homme à S. Etienne & non pas à saint Paul. Il le prononça le lendemain de la Fête de la Téphanie & de la naissance de Jesus-Christ, jour auquel on faisoit dans l'Eglise celle de saint Etienne. Ce grand homme, dit ce Pere, est comme les prémices des Martyrs, & nous enseigne à quels travaux nous devons nous exposer pour la gloire de Jesus-Christ. Les Apôtres l'ont devancé par le tems, mais il les a devancez en faits héroïques. Il est le premier qui a fait la guerre au démon, & qui en a remporté la victoire. Saint Astere rapporte ce qui est dit de ce saint Martyr dans le livre des actes, & des discours qu'il fit aux Juifs qui vouloient le lapider. Il relève sa constance dans les tourmens, sa charité envers ses persecuteurs; & examinant la priere qu'il faisoit pour eux, il nous fait remarquer que ce saint Martyr en disant à Dieu: *Seigneur ne leur*

Discours sur
saint Etienne
premier Martyr.

Combesis,
pag. 283.

imputez point ce peché, il ne prioit pas, comme quelques - uns croyent faussement, que le péché que ses ennemis commettoient ne fût soumis à aucune peine, & qu'il fût entierement impuni; mais il demandoit à Dieu de leur faire la grace d'en concevoir une vive douleur, afin qu'ils fissent pénitence de l'attentat qu'ils commettoient en lui arrachant la vie. Parlant de la vision qu'eut saint Etienne au moment de sa mort, il dit: Dieu prévoyant toutes les erreurs où les hommes devoient tomber, prend les devans pour y remédier. Car si cette apparition n'eût regardé que l'utilité d'Etienne, une seule voix auroit suffi, comme au baptême de Jesus-Christ, au jour de sa Transfiguration, & lorsque Paul alloit à Damas; mais comme l'hérésie de Sabellius devoit infecter l'Eglise dans la suite des tems, en confondant les Personnes de la Trinité, Dieu qui le prévoyoit, précautionne les ames contre le poison de l'erreur, se montrant dans toute sa gloire. Il fait voir à Etienne, le Fils dans une personne parfaite, & le met à sa droite, pour démontrer les hypostases, par la distinction des personnes. Il est vrai que le Saint - Esprit ne paroît point dans cette vision; mais il faut se souvenir, dit saint Astere, qu'il est désigné personnellement dans la remarque que l'Ecriture fait sur le discours de ce saint Martyr aux Juifs, en ces termes, *mais ils ne pouvoient résister à la sagesse, & à l'esprit qui parloit en lui*; & il ne faut rien conclure contre la foi, ajoute ce Pere, de ce qu'en cet endroit l'Ecriture nomme le Saint-Esprit avant le Pere & le Fils: car elle renverse quelquefois l'ordre des choses; elle nomme quelquefois seulement le Fils, & quelquefois le Fils avec le Saint-Esprit; elle commence par le Pere, pour finir au Saint-Esprit; une autre fois par le Saint-Esprit & par le Fils pour aller au Pere. Saint Paul a suivi aussi cette methode.

Discours de
S. Astere qui
sont perdus.

XVI. Saint Astere avoit composé beaucoup d'autres discours que nous n'avons plus. Photius (a) nous a conservé des extraits de six, dont le premier est sur la charité, le second sur la priere, le troisième sur Zachée, le quatrième sur l'enfant prodige, le cinquième sur les maîtres & les domestiques, le sixième sur Jaire & l'Hémorroïsse. Le discours sur la charité expliquoit ces paroles de saint Luc: *Un homme qui descendoit de Jerusalem à Jericho*. Saint Astere donnoit à cette histoire un sens figuré. Dans celui de la priere il expliquoit cet autre endroit de saint Luc: *Deux hommes monterent au Temple pour y faire leur priere*. Il trouvoit dans la

(a) Photius, cod. 271. pag. 1501. & seq. Combesis, pag. 211. & seq.

priere (a) une preuve de l'existence & de la toute-puissance de Dieu : car on ne demande point les choses dont on croit avoir besoin, sans être bien persuadé qu'il y a un Dieu, qu'il écoute nos prières, & qu'il peut nous accorder ce que nous lui demandons. Dans le discours sur Zachée il disoit que quoique né à Jericho capitale des Cananéens, il étoit enfant d'Abraham, non selon la chair, mais par adoption, à cause de ses bonnes œuvres ; le commerce qu'il eut avec Jesus-Christ, l'ayant légitimé à plus juste titre, que s'il eût effectivement été de la race d'Abraham. Dans l'explication de la parabole de l'enfant prodigue, saint Astere disoit que la portion d'héritage que le cadet demandoit à son pere, signifioit le baptême & le droit de participer au sacré corps de Jesus-Christ ; que la robe que le pere fit apporter à l'enfant prodigue, & l'anneau qu'on lui mit au doigt, marquoient, l'une la renaissance du baptême, & celle qui se fait par la pénitence : l'autre le caractère des dons du Saint-Esprit. Il prenoit le sujet du discours sur les maîtres & les domestiques, du miracle que fit Jesus-Christ en guérissant le serviteur du Centurion. Photius dit que saint Astere y employoit toute son éloquence à exhorter les maîtres & leurs domestiques : ceux-ci à rendre une obéissance prompte & sincère ; ceux-là à traiter leurs domestiques avec douceur, comme s'ils étoient leurs freres. Il y parloit aussi de l'esclave Scythe, sous lequel il avoit étudié. Son discours sur Jaire & l'Hemorroïsse étoit remarquable par les réflexions qu'il faisoit sur la reconnoissance que cette femme témoigna à Jesus-Christ. Elle étoit, selon ce Pere, de la Ville de Pancade dans la Palestine. De retour chez elle, après le miracle operé en sa faveur, elle y érigea une statuë d'airain à l'honneur de celui qui l'avoit guérie, croyant qu'un si grand bienfait méritoit une telle reconnoissance. Cette statuë subsista pendant plusieurs années, pour confondre les impostures de ceux qui disoient que les Evangelistes étoient des faussaires ; & nous l'y verrions encore si Maximin qui gouvernoit l'Empire avant Constantin, & qui étoit fort entêté du culte des idoles, n'eût fait enlever cette statue. Mais il n'a pû effacer la gloire du miracle. L'Evangile publie depuis l'orient jusqu'à l'occident l'histoire de l'Hemorroïsse. Mais il faut bien que cette statue après avoir été enlevée par Maximin, ait ensuite & même peu de tems après été reportée à Pancade,

(a) *Nemo enim quæ sunt conducibilia petat, nisi prius certò persuasus Deum esse qui preces exaudiat, quique ea quæ petuntur possit præbere. Comptes, pag. 219.*

puisqu'Eusebe (a) qui écrivoit après la mort de ce Prince, dit qu'elle y subsistoit encore devant la maison de l'Hemorroïsse. Sosomene (b) dit aussi que cette statue subsista jusqu'au regne de Julien, qui voulant décharger sur cette figure la haine qu'il portoit à sa personne, la fit enlever de la Ville par les Payens du lieu. Cet Historien ajoute que ce Prince fit mettre sa statue à la place de celle de Jesus-Christ : mais que le tonnerre étant tombé dessus, avoit jetté par terre la tête & la moitié de la poitrine, & que de son tems on voyoit encore le tronc tout noir du feu du ciel.

Ecrits attribués à saint Astere.

XVII. On lit dans le Typique (c) de S. Sabas que S. Astere Evêque d'Amasée avoit fait l'éloge de S. Basile Evêque de la même Ville, & martyrisé dans la persécution de Licinius vers l'an 320. le 26. Avril. Nous ne l'avons plus. Quelques-uns lui ont attribué une homélie sur les trois tentations de Jesus-Christ ; mais on convient (d) aujourd'hui qu'elle est de Nestorius. Monsieur Cotelier nous a donné sous le nom de saint Astere d'Amasée sept discours sur les Pseaumes 5. 6. 7. en remarquant que dans le manuscrit d'où il les a tirés, ils sont précédés d'un autre discours sur le Pseaume 4. qu'il n'a pas donné, parce qu'il étoit imprimé parmi les œuvres de saint Chrysostôme dans l'édition de Savilius ; mais on ne peut gueres douter que le discours sur le Pseaume 4. ne soit le même que celui qu'Eusebe de Cesarée (e) a cité sous le nom d'Astere l'Avocat des Ariens. On trouve en effet dans ce discours ce qu'Eusebe rapporte de celui d'Astere l'Arien, à quelque différence près (f) qui ne peut venir que des copistes. A l'égard des sept autres discours, on ne peut les attribuer à un Arien : car on y prouve (g) que Jesus-Christ est Dieu. On peut y remarquer que l'Auteur vivoit (h) après la destruction

(a) Euseb. lib. 7. c. ap. 18.

(b) Sosom. lib. cap.

(c) Tom. 2. monim. Cotel. pag. 515.

(d) Mercator. tom. 1. pag. 83.

(e) Euseb. in Psal. pag. 28. collection. Montfaucon.

(f) *Asterius autem Arianus hunc psalmum sic exposuit. Quare in finem in hymnis, inscriptus hic Psalmus est? Quia probè cœpit ac probè vitam obiit: vel quia malè incepit ac cum Uxore ablucem se conspicatus, ipsi stuprum intulit, &c. Eusebius, in Psal. 4. pag. 28. Cur inscriptio habet: in finem in hymnis? Quia ille malè cœpit & probè vitam fini-*

vit. Cœpit malè respicere, cum vidit mulierem se lavantem, &c. Anonimus, in Psal. 4. apud Chrysoft. tom. 5. operum aovæ ed. pag. 546.

(g) *Ut ostenderet Thomas, quod Christum non velut hominem appellaret Dominum, sed Deum esse confiteretur, non dixit simpliciter: Dominus meus, sed Dominus meus & Deus meus, tanquam qui redemisti tuo sanguine venundatum peccato. Deus meus tanquam qui mihi largitus sis remissionem peccatorum. Nemo enim potest dimicere peccata nisi solus Deus. Tom. 2. monument. Cote.erii, pag. 11.*

(h) *Non amplius idolia tyrannidem exer-*

des idoles & des sacrifices prophanes; & dans un tems où l'on avoit dressé partout des autels à Jesus-Christ. Parlant du baptême il dit (a) que si l'on se hâtoit de circoncire les enfans chez les Juifs le huitième jour d'après leur naissance, de peur qu'ils n'encourussent la malédiction portée par la Loi, à plus forte raison doit-on se hâter de donner le baptême aux enfans : afin que revêtus de Jesus-Christ comme d'une cuirasse, ils ne craignent point les démons ennemis; qu'ils ne tombent point dans l'hérésie, qu'ils ne deviennent point captifs, & qu'ils ne soient point exclus du Royaume du Ciel. Il marque par ces termes ce qui se passoit dans le baptême, ne voulant pas l'exprimer d'une manière plus claire, parce qu'il parloit à des auditeurs instruits. Cela convient assez à l'Evêque d'Amasée, qui vivoit dans un siècle où l'on parloit encore des mystères avec beaucoup de réserve, & à mots couverts; & qui a survécu à l'an 396. auquel Alaric ruina, comme nous l'avons déjà remarqué, les restes du Paganisme. On voit (b) par le titre du cinquième discours, qu'il fut prêché le lundi de la grande semaine, c'est-à-dire, le lundi de Pâque : car l'Auteur témoigne (c) au commencement de son discours qu'on étoit alors dans la joye de la Resurrection.

XVIIII. Saint Jérôme parle de deux autres Asters, qu'il met au nombre des Ecrivains Ecclésiastiques. Le premier est Astere de Scytople, dont il relève (d) la connoissance des lettres divines & humaines. Il ne dit point en quel tems il a vécu; seulement il le place entre Theodore d'Heraclee, mort vers l'an 355. & Apollinaire, dont il n'est plus parlé dans l'histoire de l'Eglise depuis l'an 382. Astere de Scytople avoit fait un commentaire grec sur les Pseaumes; nous ne l'avons plus. L'autre Astere dont parle saint Jérôme dans son Livre (e) des Hommes illustres, & que saint Athanase (f) appelle quelquefois un Sophiste à plusieurs têtes, étoit & l'Avocat de l'hérésie Arienne, & né

Astere de Scytople & Astere l'Arien.

cent; sed regnant Christi altaria. Ibid. pag. 41.

(a) Si ergo Judæi circumciso velox & cita, statimque post cunabula infanti iradebatur: multo magis Christi circumciso, quæ per baptismum peragitur, debet celerius infanti dari ad securitatem: partim ut Christum instar lorice induatur, non vereatur in incos demones; partim ne tradatur in hæresim ac fiat captivus. Intellige quæ dico. Nostis quæ fieri solent. Partim

ut si moriatur non emigret absque signaculo. ... in lege qui octavo die non circumcidebatur, maledictus erat: in gratia qui non est baptisatus, à regno calorum extraneus est atque alienus. Ibid. pag. 71.

(b) Cotel monum. tom. 2. pag. 40.

(c) Ibid. pag. 40. 41.

(d) Hieronim. epist. 83. ad Magn.

(e) Hieronim. in catalogo, cap. 94.

(f) Athanas. de Synod. pag. 887.

en Cappadoce. Après avoir exercé quelque tems la fonction de Sophiste dans la Galatie, il la quitta pour se faire Chrétien. Dans la persécution de Diocletien & de Maximien Hercule, il ceda (a) à la violence des tyrans, & sacrifia aux Idoles. D'où vient que les Eusebiens n'osèrent dans la suite l'élever à l'état Ecclésiastique, quoiqu'il fût un de leurs disciples le plus zélé. Pour lui donner de la réputation ils l'engagerent à composer un Livre de leur doctrine, où il publioit des blasphèmes étranges. On le voyoit encore du tems de Socrate; mais il est perdu, excepté un passage rapporté (b) par saint Epiphane. Astere alloit de tous côtés (c) pour montrer son ouvrage, & quoiqu'il ne fût que laïc, il avoit la témérité de s'asseoir dans la place des Ecclésiastiques pour le lire publiquement. C'est ce Livre que Marcel d'Ancyre entreprit de réfuter. Astere composa encore d'autres Ecrits sous le regne de Constantius; sçavoir, des commentaires (d) sur l'Épître aux Romains, sur les Évangiles, sur les Pseaumes, & plusieurs autres Ecrits que ceux de sa secte lisoient avec soin.

Editions des
homelies de
S. Astere d'A-
mascée.

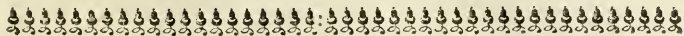
XIX. Ceux de saint Astere d'Amasée sont dignes d'être lus. Les pensées en sont belles, les réflexions justes & solides, les tours naturels, la morale pure, & ils ne manquent ni de feu ni d'élégance. Ils excellent surtout pour les descriptions. Jean Bréntius fit imprimer à Anvers en 1615. 4°. les cinq premiers discours en grec & en latin, de la version de Philippe Rubenius; & ce fut sur cette édition que Fronton-le-Duc leur donna place dans le second tome de son supplément à la Bibliothèque des Peres, imprimé à Paris en 1624. Ils passerent de-là dans le treizième tome de la Bibliothèque des Peres à Paris en 1644. après avoir été revus & corrigés sur divers manuscrits. On les mit aussi dans celle de Cologne en 1618. mais seulement en latin. Nous sommes redevables des six autres discours aux recherches du Pere Combefis, qui les fit imprimer dans le premier tome de son nouveau supplément, à Paris en 1648. avec les cinq discours qui avoient été imprimés à Anvers en 1615. mais en changeant beaucoup de choses dans la traduction de Rubenius. On les trouve en latin avec les écrits de saint Leon, de saint Pierre Chrysologue & de quelques autres anciens, imprimés à

(a) Socrat. lib. 1. cap. 36. & lib. 2.
cap. 33.
(b) Epiphane. hæres. 72. num. 6.

(c) Socrat. ubi supra.

(d) Hieronim. in catalogo, cap. 94.

Lyon en 1652. par Theophile-Raynaud, & en 1661. *fol.* Nous en avons une traduction françoise par Monsieur Jean-Baptiste Morvan de Bellegarde, qui a traduit aussi en cette langue six discours de saint Basile. Sa traduction fut imprimée à Paris en 1691. 8°. chez Pralard. M. l'Abbé de Maucroix a traduit aussi en François, & publié en 1695. *in* 12°. à Paris, le discours ou l'homelie sur le martyre de sainte Euphemie.



CHAPITRE XII.

Saint Flavien Evêque d'Antioche ; Paulin Evêque de la même Ville.

I. **C**E Saint étoit né d'une famille considerable (a), & ce semble à Antioche. Grave (b) & sérieux dès son enfance, il croissoit en vertu, à mesure qu'il avançoit en âge. Sa vie étoit celle d'un Solitaire (c) & d'un Moine, & illa continua jusques dans sa vieillesse. Ne pouvant se résoudre d'obéir à Paulin qu'on avoit fait Evêque d'Antioche à la place de saint Eustate, il embrassa (d) la communion de saint Melece, fait Evêque de la même Ville au commencement de l'an 361. Nous avons vû ailleurs (e) avec quelle vigueur il défendit avec Diodore de Tarse la divinité de Jesus-Christ contre les Ariens. Ce furent eux qui apprirent au peuple d'Antioche à chanter les louanges de Dieu à deux chœurs, qui obligerent Leonce à déposer Aëtius du Diaconat, & qui prirent soin de l'Eglise d'Antioche pendant l'exil de saint Melece en 371. & 372. L'Empereur Theodose ayant donné en 381. un Edit qui ôtoit aux Ariens les Eglises pour les rendre aux Catholiques, il y eut sur ce sujet quelque difficulté à Antioche, tant à cause de Paulin, que de Vital Chef des Apollinaristes qui prétendoit les avoir. Pendant ce différend saint Melece qui étoit revenu d'exil quelques années auparavant, demouroit en paix sans rien dire ; mais Flavien (f) parla pour lui avec tant de force & de sagesse, qu'il fit juger la chose en sa faveur.

Scn (duca-
tion, son ze-
le.

(a) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 22.

(b) Chrysost.

(c) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 19.

(d) Id. *ibid.*

(e) Voyez *tom.* 7. *pag.* 693. & *seq.*

(f) Theodoret. *lib.* 2. *c.* 3.

Il est fait Evêque d'Antioche en 381.

II. Il se tint la même année 381. un Concile à Constantinople, & Flavien que saint Melèce avoit ordonné Prêtre, y vint avec lui. Ce saint Evêque étoit convenu avec Paulin que celui des deux qui survivroit l'autre, seroit le seul Evêque de tous les orthodoxes de cette Ville ; & l'on prétend que (a) cet accord avoit été juré de chaque côté par les principaux Prêtres, du nombre desquels étoit Flavien ; mais cet accord n'eut point de lieu : car saint Melece étant mort sur la fin de Mai de la même année, Flavien fut choisi par les Evêques de la Province (b) de Syrie & du Comté d'Orient, c'est-à-dire, de tout le Patriarcat d'Antioche, pour lui succéder. Paulin forma quelque opposition à cette élection ; mais ces Evêques qui n'étoient point de son parti, ne voulurent point l'écouter.

Sa conduite Episcopale.

III. Pendant son Episcopat, Flavien prit pour modele de sa conduite celle qu'avoit tenuë saint Melece, aimant son peuple & le traitant avec beaucoup de douceur. Il prêchoit (c) souvent, & ses discours étoient accompagnés d'une gravité convenable à son âge, pleins de sens & d'une douce abondance des paroles de la verité. Saint Chrysostome qu'il avoit élevé (d) du Diaconat à la Prêtrise, voulant un jour prêcher sur l'aumône, dit, que cela n'étoit point nécessaire, puisqu'on avoit devant les yeux les actions de saint Flavien. Ce saint Evêque employoit en effet tous les biens (e) de l'Eglise d'Antioche pour les pauvres, pour les malades, pour les estropiés, pour les veuves, pour les vierges, pour les prisonniers, pour les étrangers qui venoient dans la Ville, pour ceux de la Ville qui alloient faire des voyages, regardant l'Eglise comme le refuge commun des miserables. Il faisoit de sa maison paternelle un hospice, où il recevoit particulièrement tous ceux qui étoient persécutés pour la verité en quelque endroit du monde que ce fût : prenant un grand soin (f) que rien ne leur y manquât.

Il appaise Theodose contre la Ville d'Antioche en 387.

IV. Les guerres (g) que l'Empereur Theodose avoit à soutenir, & les liberalités qu'il se proposoit de faire aux soldats, la dixième année de son regne, l'engagerent à de nouvelles impositions sur les peuples en 387. Celles qu'il mit sur la Ville

(a) Socrat. lib. 5. c. 5. Sofomen. lib. 7. c. 3.

(b) Theodoret. lib. 5. cap. 9.

(c) Chrysoft. tom. 2. p. 316. & 620. & 631.

(d) Pallad. dialog. de Chrysofostomo, pag. 142.

(e) Chrysofostomus, in prim. ad Cor. hom. 21.

(f) Chrysofostom. ibid.

(g) Theodoret. lib. 5. cap. 20. Sofomen. lib. 7. cap. 23. Zofian. lib. 4. pag. 766.

d'Antioche y occasionnerent une sédition, qui alla si loin, que l'on commença par briser à coups de pierres les images peintes de l'Empereur, & qu'on renversa ensuite les statues d'airain, celles de son pere, de ses enfans & de l'Imperatrice Flaccille son épouse, morte quelque tems auparavant. Le peuple de cette Ville non content d'avoir renversé les statues, y attacha des cordes, les traîna par toute la Ville, & les mit en pieces, avec des cris insolens & des railleries piquantes. Les enfans, les étrangers, & les gens de la lie du peuple furent les auteurs de ces excès; mais l'émotion fut telle de leur part, que les Magistrats n'osèrent s'y opposer, ni même se montrer, dans la crainte que l'on n'attendât à leur propre vie. Tout le peuple passa bientôt de la fureur à la consternation, prévoyant les suites qu'auroit cette sédition. Il y en eut qui abandonnerent la Ville; d'autres se cachèrent, & personne n'osoit se montrer dans les rues, parce que les Magistrats faisoient la recherche des coupables, pour les punir. On répandoit (a) dans la Ville divers bruits des châtimens qu'il leur préparoit; & on disoit qu'il confisqueroit tous les biens des coupables, qu'il les feroit brûler avec leurs maisons, & ruineroit la Ville de fond en comble, jusqu'à y passer la charuë. L'Evêque Flavien voyant la consternation où ce desordre avoit jetté la Ville, partit aussi-tôt pour aller trouver l'Empereur, n'étant retenu ni par son grand âge, ni par la rigueur de la saison, car c'étoit en hyver, & un peu avant le Carême, ni par la considération de sa sœur qu'il laissoit à l'extrémité. Son voyage fut heureux, & il fit tant de diligence, qu'il prévint ceux qui étoient partis le jour même de la sédition, pour en porter la nouvelle. Arrivé à Constantinople, il alla au Palais, & se tint assez loin de l'Empereur sans parler, que par ses larmes, baissant la tête, & se cachant le visage, comme s'il eût été seul coupable du crime d'Antioche. Theodose le voyant dans une posture si humiliée, vint à lui le premier, & sans témoigner de colere, lui representa les graces qu'il avoit faites à la Ville d'Antioche pendant tout son regne; ajoutant à chaque bienfait qu'il racontoit: Est-ce donc là leur reconnoissance? Quelle plainte peuvent-ils faire contre moi? Et pourquoi s'en prendre aux morts? N'ai-je pas toujours préféré cette Ville à toutes les autres, même à celle de ma naissance? & n'ai-je pas continuellement témoigné le desir que j'avois de la voir? Alors le saint Evêque gémissant

(a) Chrysostom. tom. 2. pag. 35. & 214. & 76.

amerement, & redoublant ses larmes: Seigneur, dit-il, (a) nous reconnoissons l'affection que vous avez témoignée à notre patrie, & c'est ce qui nous afflige le plus. Ruinez, brûlez, tuez, faites ce qu'il vous plaira, vous ne nous punirez pas encore comme nous méritons: Le mal que nous nous sommes déjà fait, est pire que mille morts; car qu'y a-t-il de plus amer, que d'être reconnu à la face de toute la terre pour coupables de la dernière ingratitude? Les démons ont tout mis en œuvre, pour priver de votre bienveillance cette Ville qui vous étoit si chère. Si vous la ruinez, vous faites ce qu'ils desirent: Si vous lui pardonnez, vous lui ferez souffrir le supplice le plus rigoureux. Vous pouvez en cette occasion orner votre tête d'une couronne plus brillante que celle que vous portez, puisque vous la devez en partie à la générosité d'un autre; au lieu que cette gloire sera le fruit de votre seule vertu. On a renversé vos statues; mais vous pouvez en dresser de plus précieuses dans le cœur de vos sujets, & avoir autant de statues qu'il y aura jamais d'hommes sur la terre. Il lui rapporta ensuite l'exemple de Constantin, qui ne voulut point se vanger de ceux qui avoient jetté des pierres à sa statue, & qui ne dit autre chose à ceux qui lui faisoient rapport de cet outrage, sinon qu'il n'en avoit rien senti. Il allegua à Theodose ses propres Loix, pour délivrer à Pâque les prisonniers; & cette belle parole qu'il avoit ajoutée: *Plût à Dieu que je pusse aussi ressusciter les morts!* Vous le pouvez maintenant, continua Flavien, & vous ressusciterez toute la Ville d'Antioche. Elle vous aura plus d'obligation qu'à son fondateur; plus que si vous l'aviez délivrée après avoir été prise des Barbares. Considérez qu'il ne s'agit pas seulement ici de cette Ville, mais de votre gloire, ou plutôt de celle du Christianisme. Les Juifs & les Payens sont informés de cet accident, & vous regardent attentivement. Si vous suivez la clemence, ils se diront les uns aux autres: Voyez quelle est la force de la Religion Chrétienne; elle a retenu un homme qui n'a point d'égal sur la terre, & lui a inspiré une sagesse dont un particulier ne seroit pas capable: Assûrement le Dieu des Chrétiens est grand, puisqu'il élève les hommes au-dessus de la nature. Et n'écoutez point ceux qui vous diront que les autres Villes en feront plus insolentes. Vous le pourriez craindre, si vous pardonniez par impuissance; mais ils sont déjà morts de peur, & n'attendent à tout moment que le supplice. Si vous les

(a) Chrysoſtom. tom. 2. pag. 216.

aviez fait égorger , ils n'auroient pas tant souffert. Plusieurs ont été la proie des bêtes farouches , en fuyant dans les déserts ; d'autres ont passé les jours & les nuits cachés dans les cavernes : non seulement des hommes , mais aussi de petits enfans & des femmes nobles & délicates. La Ville est réduite en un état pire que la captivité ; tout le monde le sçait , & vous ne donneriez pas un si grand exemple aux autres en la renversant de fond en comble. Laissez-la donc désormais un peu respirer ; il est facile de punir , quand on est le maître ; mais il est rare de pardonner. Quelle gloire pour vous , quand un jour on dira qu'une si grande Ville étant coupable , tout le monde épouvanté , les Gouverneurs , les Juges , personne n'osant ouvrir la bouche ; un seul vieillard revêtu du Sacerdoce de Dieu , s'est montré & a touché le Prince par sa seule présence & par son simple discours ! Car notre Ville , Seigneur , ne vous fait pas peu d'honneur en me chargeant de cette députation ; puisqu'elle juge , que vous estimez plus que tout le reste de vos sujets les Prêtres de Dieu , quelque méprisable qu'ils soient. Mais je ne viens pas seulement de la part de ce peuple , je viens de la part du Maître des Anges , vous déclarer , que si vous remettez aux hommes leurs fautes , votre Pere celeste vous remettra aussi vos péchés. Souvenez-vous donc de ce jour où nous rendrons compte de nos actions. Songez que si vous avez quelques péchés à expier , vous le pouvez sans aucune peine , en prononçant une parole. Les autres députés vous apportent de l'or , de l'argent , des presens ; pour moi je ne vous offre que les saintes Loix , vous exhortant à imiter notre Maître , qui ne laisse pas de nous combler de ses biens , quoique nous l'offensions tous les jours. Ne trompez pas mes espérances & mes promesses ; & sçachez que si vous pardonnez à notre Ville , j'y retournerai avec confiance ; mais si vous la rejetez , je n'y rentrerai plus , je la renoncerai pour ma patrie. Theodose attendri (a) par ce discours , avoit peine à retenir ses larmes durant que Flavien parloit ; & aussi-tôt qu'il eut achevé , il lui répondit : Qu'y a-t-il de merveilleux si nous pardonnons aux hommes , nous qui ne sommes que des hommes , puisque le Maître du monde est venu sur la terre , qu'il s'est fait esclave pour nous ; & qu'étant crucifié par ceux qu'il avoit comblés de graces , il a prié son Pere pour eux ? Flavien vouloit demeurer à Constantinople pour célébrer la Pâque avec l'Empereur ; mais

(a) Chrysoſtom. tom. 2. pag. 219.

ce Prince pour témoigner davantage qu'il s'étoit réconcilié avec la Ville d'Antioche, le pressa de partir, en lui disant : Je sçai que votre peuple est encore dans l'affliction ; allez le consoler. Le saint Evêque insistoit & prioit l'Empereur d'y envoyer son fils ; mais il lui répondit : Priez Dieu d'ôter ces obstacles & d'éteindre ces guerres, & j'irai moi-même. Flavien partit donc de Constantinople ; mais ne se piquant point de porter le premier à Antioche une si heureuse nouvelle, aussi-tôt qu'il eut passé le détroit (a), il envoya devant des couriers, qu'il chargea de la lettre de grace que Theodosé avoit écrite à la Ville, aimant mieux consoler promptement son peuple que d'avoir l'honneur de lui apporter lui-même la nouvelle de sa délivrance. Il fit néanmoins assez de diligence pour arriver à Antioche avant la Fête de Pâque. Comme beaucoup de personnes le felicitoient sur l'heureux succès de son voyage, & le pressoient de leur dire ce qui s'étoit passé entre lui & l'Empereur, il répondoit : Qu'il n'avoit rien contribué à cette affaire ; c'est Dieu, ajoutoit-il, qui a attendri le cœur à ce Prince ; il s'est apaisé de lui-même avant que j'eusse ouvert la bouche ; & il a parlé aussi tranquillement que si un autre avoit été offensé.

S. Flavien est réconcilié avec l'Occident & avec l'Egypte.

V. Paulin (b) le compétiteur de Flavien dans l'Episcopat d'Antioche, mourut vers l'an 388. mais sa mort ne finit pas le schisme de cette Eglise. Un peu avant que de mourir il nomma pour son successeur le Prêtre Evagre, & l'ordonna seul. Ceux du parti de Paulin reconnurent Evagre pour leur Evêque à Antioche ; & il les gouverna en cette qualité jusques vers l'an 392. Flavien eut le credit (c) d'empêcher que ceux de son parti ne lui donnassent un successeur ; mais ils ne laisserent pas de continuer à tenir encore des assemblées particulieres. S. Chrysofome à qui son amour particulier pour l'Eglise d'Antioche faisoit ressentir vivement le schisme de cette Eglise, travailla à l'éteindre aussi-tôt qu'il se vit élevé sur le Siège de Constantinople, c'est-à-dire, au commencement de l'an 398. Il pria Théophile d'Alexandrie chargé par le Concile de Capouë d'y travailler aussi au nom de tout l'Occident, de l'aider dans ce dessein. Ils choisirent (d) d'un commun avis Acace de Bérée, & Isidore Prêtre

(a) Chrysofom. *ibid.* pag. 223.

(b) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 15. Sotomen. *lib.* 7. *cap.* 15. Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 23.

(c) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 15. Sotomen.

lib. 7. *cap.* 15.

(d) Sotomen. *lib.* 8. *cap.* 3. Socrat. *lib.* 6. *cap.* 6.

& Hospitalier d'Alexandrie, pour les envoyer à Rome de leur part, & les chargerent de presenter au Pape le décret de l'élection de S. Chrysofome, & de lui demander la communion pour Flavien. Ce saint Evêque (a) joignit à ces deux députés quelques autres Evêques & divers Prêtres & Diacres d'Antioche. Les députés obtinrent (b) du Pape qui étoit Sirice, la communion pour Flavien; & étant venus ensuite en Egypte (c), ils donnerent avis aux Evêques de cette Province de ce qui s'étoit fait à Rome, & tous embrasserent l'union. Acace de Berée qui avoit été le chef de cette députation, vint (d) en Syrie apporter à Flavien les lettres de paix que lui écrivoient les Evêques d'Egypte & d'Occident. Cette réunion (e) se fit en la dix-septième année de l'Épiscopat de Flavien, qui depuis ce tems mit (f) tous ses soins à réunir aussi les Eustatiens, c'est-à-dire, ceux du parti de Paulin & d'Evagre, au corps de l'Eglise d'Antioche. Pour obtenir plus aisément cette réunion, il consentit (g) à mettre les noms de ces deux Evêques dans les Diptyques sacrés.

VI. Il n'est plus rien dit de saint Flavien dans l'histoire de l'Eglise, sinon qu'il ne voulut jamais consentir à la déposition & à l'exil de saint Chrysofome, qui arriva en 404. Pour marquer même la juste indignation qu'il en avoit, il écrivit sur ce sujet au Clergé de Constantinople; mais cette Lettre n'est pas venue jusqu'à nous. On met sa mort sur la fin de la même année, avant le 18. de Novembre. Le Concile (h) de Calcedoine le qualifie bienheureux, & Theodoret (i) lui donne les titres de grand, de saint & d'admirable. Les homelies de S. Chrysofome sont pleines de ses éloges. On cite de lui plusieurs homelies, (k) une sur S. Jean-Baptiste; une autre sur ces paroles (l), *l'esprit du Seigneur est sur moi*; une sur (m) le Dimanche de Pâque; une sur la trahison (n) de Judas; une sur la Fête (o) de la Theophanie, & une autre (p) sur l'Incarnation. Mais il ne nous en reste aucune; & tout ce que nous avons

Mort de saint Flavien en 404. Ses Ecriis.

(a) Theodoret. lib. 5. cap. 23.

(b) Socrat. lib. 5. cap. 15. Sofomen. lib. 8. cap. 3.

(c) Theodoret. lib. 5. cap. 23.

(d) Sofomen. lib. 8. cap. 3.

(e) Theodoret. lib. 5. cap. 23.

(f) Socrat. lib. 5. cap. 15.

(g) Cyrillu. Alex. *cap. 23. pag. 203.*

(h) Tom. 4. Co. p. 330.

(i) Theodoret. lib. 5. cap. 23. & 24.

logo 1. pag. 31. &c. & dialogo 2. pag. 43. & dialogo 3. pag. 167. & lib. 3. cap. 35.

(k) Theodoret. dialogo 2. pag. 43.

(l) Ibid.

(m) Theodoret. dialogo 3. pag. 167.

(n) Ibid.

(o) Theodoret. dialogo 2. pag. 106. & tom. 2. Concil. Harduini, pag. 651.

(p) Theodoret. dialogo 1. pag. 31.

de lui se réduit à quelques fragmens, & au discours qu'il prononça devant l'Empereur pour obtenir de lui la grace de ceux d'Antioche. S. Chrysofome nous l'a (a) conservé, l'ayant reçu d'une personne qui étoit présente, lorsque Flavien le recita. On voit par ces fragmens, que saint Flavien reconnoissoit que Jesus-Christ étoit (b) né de Dieu & de Marie, & non par la voye ordinaire. Qu'il a été oint (c) du Saint-Esprit dans sa nature humaine, & non dans sa nature divine; qu'en lui (d) la nature humaine seule a souffert, la divine qui est impassible l'ayant permis ainsi; que l'union (e) de la nature humaine à la divinité, s'est faite de telle maniere que chaque nature est demeurée entière avec ses propriétés; qu'on ne peut (f) pas dire que le Verbe ait été changé en chair, ni qu'il ait cessé d'être Dieu; mais qu'étant Dieu de toute éternité il s'est fait chair par économie, & a habité dans une créature passible comme dans un temple. Theodoret (g) cite encore de Flavien une explication sur l'Évangile de saint Luc, dans laquelle il disoit, que Jesus-Christ a prouvé par ses oeuvres miraculeuses que la divinité operoit en lui par la nature humaine.

Paulin Evê-
que d'An-
tioche.

VII. Paulin dont nous avons parlé plus haut, étoit Prêtre; & Chef des Eustathiens d'Antioche dès l'an 362. La même année (h) il envoya deux de ses Diacres nommés Maxime & Ca-

(a) Chrysof. hom. 21. pag. 216. tom. 2. nov. édition.

(b) Non igitur cogites corporalem contactum, nec conjugalem consuetudinem expectata. Tuus enim creator corporeum suum templum, quod ex te nascetur, fabricabit. Flavianus apud Theodoret. dialogo 1. pag. 43.

(c) Spiritus Domini super me, ideo unxit me. Itai. 61. Non intelligitis que legitur. Verio enim ad vos unctus spiritu. Spiritu autem ungitur, non invisibilis natura, sed nobis cognata. Flavianus, ibid.

(d) Propterea & crux nobis liberè prædicatur, & mortem dominicam confitemur, nihil patiente divinitate, nam divinitas impatibilis est, sed corpore dispensationem explente. Flavianus apud Theodoretum, dialogo 3. pag. 167. Quare cum Dominum proditum audies, ne ad contemptum deiraxeris divinam dignitatem, nec corporales passiones divina potentia adscriptis. Nam divinitas est passionis & alterationis experta. Es si enim præ nimia benignitate scripti formam accepis, naturam tamen suam

non mutavit; sed mansit quod erat, permixta divinitas ut corpus mortem experiretur. Flavianus, ibid.

(e) Humana natura divinitati conjungitur, salvâ manente in se utraq; natura. Flavianus apud Theodoretum, dialogo 2. pag. 106.

(f) Verbum caro factum est & habitavit in nobis. Joan. 1. Non in carnem mutatum est, neque Deus esse desit; sed illud quidem erat ab æternitate, hoc vero factum est ex dispensatione, ipse sibi templum ædificans, & habitans in paribili creatura. Flavian. apud Theodoret. dialogo 1. pag. 31.

(g) In omnibus nobis Dominus pietatis caracterem describit, & varias nature nostræ ad salutem vias ostendit, multasque evidentes nobis præbet demonstrationes corporalis adventus sui, & operantis per corpus divinitatis. De utraque enim natura certiores facere nos voluit. Flavian. apud Theodoretum, dialogo 2. pag. 105.

(h) Theodoret. lib. 3. cap. 2. & Rufin. lib. 1. cap. 27.

l'imer au Concile que saint Athanase & saint Eusebe de Verceil avoient assemblé à Alexandrie , & tous deux souscrivirent à la Lettre synodale du Concile. Paulin y souscrivit aussi , lorsqu'ils la lui eurent apportée à Antioche. Pendant que ce Concile se tenoit , Lucifer Evêque de Cagliari impatient d'en attendre la résolution, ordonna Paulin Evêque des Eustathiens, assisté de deux autres Evêques qui avoient été Confesseurs ; & cette ordination augmenta le schisme d'Antioche. Saint Melece de retour de son exil pour la troisième fois en 378. offrit à Paulin un accommodement , en lui disant (a) : Mettons le saint Evangile sur le trône , & asseïons-nous aux deux côtés : Que si je finis mes jours devant vous , vous aurez tout seul l'intendance du troupeau ; & si vous mourez le premier , j'en prendrai tout le soin qui me sera possible. Mais Paulin ne voulut point accepter cette proposition , du moins (b) en ce qui regardoit la communauté de l'Episcopat , soutenant qu'il ne pouvoit recevoir pour collegue un homme fait Evêque par les Ariens ; mais (c) en 380. il consentit que celui des deux qui survivroit à l'autre , gouverneroit seul tous les orthodoxes ; & fixa du Clergé entre lesquels étoit Flavian firent serment qu'ils ne seroient élire personne , & qu'ils n'accepteroient pas eux-mêmes l'Episcopat tant que Paulin ou Melece vivoient. Voilà ce que disent Socrates & So-

VIII. Vital qui avoit été reçu par saint Melece dans sa communion dès l'an 361. voulut dans la suite se joindre à Paulin ; mais celui-ci refusa de l'admettre à sa communion : ce qui engagea Vital avec ceux qui le suivoient de se jeter dans le parti d'Apollinaire , qui l'ordonna (d) Evêque de sa secte dans Antioche. Ce fut à l'occasion de Vital que le Pape Damase écrivit (e) à Paulin , en lui envoyant la profession de Foi dressée dans le Concile de Rome de l'an 379. Paulin mourut vers l'an 388. Les anciens (f) en parlent comme d'un homme saint , & tout-à-fait digne de l'Episcopat , pur dans sa doctrine , doux (g) , venerable par sa vie de même que par son âge , irrépréhensible (h) & très-religieux. Saint Jérôme (i) le qualifie Confes-

(a) Theodoret. *lib. 5. cap. 3.*

(b) Socrates , *lib. 5. cap. 5.*

(c) So'men. *lib. 7. cap. 3.*

(d) Theodoret. *lib. 5. cap. 4.*

(e) Voyez *rom. 6. pag. 461.*

(f) Rufin. *lib. 1. cap. 27.*

(g) Sofofen. *lib. 7. cap. 27.*

(h) Facundus , *lib. 4. cap. 2. pag. 160.*

(i) Hieronim. *epist. 86. ad Eustochium , pag. 672.*

feur : ce qui donne lieu de croire qu'il avoit souffert quelque chose pour la Foi, de la part des Ariens. Nous apprenons de saint Epiphane qu'étant à Antioche, & voulant reconcilier Vital avec Paulin, celui-là le refusa, prétendant que Paulin étoit Sabellien. Ce Saint ajoute que pour ramener Vital, il voulût bien pour le satisfaire suspendre la communion parfaite qu'il avoit avec Paulin, jusqu'à ce qu'il se fût purgé de l'hérésie dont on l'accusoit ; que Paulin n'eût aucune peine à le faire, lui ayant présenté aussi-tôt une copie signée de sa main d'un formulaire dressé & écrit de la main propre de saint Athanase, qu'il avoit déjà signé autrefois entre les mains du même Saint, pour justifier sa foi. Ce formulaire qui est rapporté par saint Athanase & par saint Epiphane, étoit conçu en ces termes : Moi (a) Paulin, je crois, comme j'ai appris, un Pere subsistant, parfait ; un Fils subsistant, parfait ; & le Saint-Esprit subsistant, parfait. C'est pourquoy j'approuve l'explication des trois hypostases & d'une hypostase ou substance, écrite ci-dessus ; car l'on doit croire & confesser la Trinité dans une seule Divinité. Quant à l'Incarnation du Verbe qui s'est faite pour nous, je crois que le Verbe a été fait chair, selon que le dit saint Jean : non qu'il ait souffert du changement, comme disent les impies ; mais il s'est fait homme pour nous, il a été engendré de la sainte Vierge Marie & du Saint-Esprit. J'anathematise donc ceux qui rejettent la Foi de Nicée, & qui ne confessent pas que le Fils est de la substance du Pere, & consubstantiel au Pere. J'anathematise aussi ceux qui disent que le Saint-Esprit est une créature faite par le Fils ; & je dis anathème à Sabellius, à Photin & à toutes les hérésies : Je souffris à la Foi de Nicée, & à tout ce qui est écrit ci-dessus. En 382.

(a) Ego Paulinus sic sentio ut à Patribus accepti : esse & subsistere Patrem perfectum, & subsistere Filium perfectum, & subsistere Spiritum sanctum perfectum. Quapropter approbo supra scriptam de tribus hypostasibus & de una hypostasi sive substantia interpretationem, itemque eos qui ita censent. Primum enim est sanctam Trinitatem in una deitate sentire atque confiteri. De Incarnatione autem Verbi Patris propter nos facta, ita sentio, ut scriptum est, nempe secundum Joannem, Verbum carnem factum esse : non verò, ut impiissimi quidam dicunt, ipsum mutationem esse passum ; sed propter nos hominem factum esse, exque

sancta Virgine Maria, & ex Spiritu sancto esse genitum. . . Ideoque anathematate damno eos qui fidem Nicæam promulgatam vilipendunt, & qui negant Filium ex substantia Patris, & Patris consubstantialem esse. Anathematate quoque damno eos qui dicunt Spiritum sanctum creaturam esse à Filio factam. Anathematizo quoque Sabellii & Photini, & quæcumque aliam heresim, incedens secundum & canonam fidem, & secundum omnia superius scripta. Athanasius, *tomus ad Antiochenes*, pag. 777. Vide & apud Epiphanium, *heres.* 77. pag. 1015. num. 20, 21.

Paulin fit (a) le voyage de Rome avec saint Epiphane, dans le dessein de se trouver au Concile qui y étoit indiqué pour la fin de la même année; & ils en revinrent au commencement de la suivante.



CHAPITRE XIII.

Diadochus Evêque de Photice; Endelechius Rheteur & Poète Chrétien; Theophilaëte.

I. **C'**EST en suivant l'opinion commune que nous plaçons Diadochus, Evêque de Photice, dans l'ancienne Epire, ou dans l'Ilirie, parmi les Auteurs qui ont fleuri sur la fin du quatrième siècle. On pourroit néanmoins ne le mettre que vers le milieu du siècle suivant: car Victor Evêque de Vite, adresse son histoire d'Afrique écrite en 487. à un disciple de Diadochus, qu'il (b) appelle un Pontife digne de toute sorte de loüanges, & célèbre par un grand nombre d'écrits qui répandoient beaucoup de lumière sur les dogmes catholiques. Or à quel autre Diadochus qu'à l'Evêque de Photice, cet éloge peut-il convenir? Nous ne connoissons point d'Ecrivain de ce nom autre que lui, qui ait été Evêque, ni qui nous ait laissé quelque ouvrage dogmatique, dont l'idée répondît aux paroles de Victor. On trouve à la suite du Traité de l'oraison d'Origene imprimé à Balle en 1694. une homelie contre les Ariens sous le nom de Marc Diadochus; mais ce n'est pas là ce que veut dire Victor, & peut-être même cette homelie est-elle de l'Evêque de Photice. Il y a eü un autre Diadochus dont on trouve trente-huit questions & autant de réponses, dans un manuscrit grec de la Bibliothèque Imperiale. Mais il paroît par ce qu'en ont donné Pontanus (c), & Leon Allatius, (d) que ces questions & ces réponses étoient adressées

Diadochus
Evêque de
Photice. En
quel tems il
a vécu.

(a) Hieronim. ep. 86. ad Eustoch. pag. 671.

(b) *Poteris ut voles, quia omne datum optimum, & omne donum perfectum cælitus accepisti, eruditus à tanto Pontifice totoque laudis genere prædicando beato Diadocho, cuius, ut astra lucensia extant quam plu-*

*rima Catholici dogmatis monumenta dic-
torum. Prolog. h'istor. Victoris, pag. 2.*

(c) Pontanus, in appendice opuscul. Symeon. junior. pag. 358.

(d) Leo Allat. diatriba de Symeon; pag. 161.

à Symeon le jeune qui vivoit vers l'an 1051. sous le regne d'Isaac Comnene.

Ses Ecrits.

II. Il ne nous reste de Diadochus Evêque de Photice, qu'un Traité assez long & divisé en cent chapitres, qui a pour titre, *de la Perfection spirituelle*. Il fut imprimé d'abord en latin de la version de François Turrien à Florence en 1570. 8°. à Anvers en 1575. 12°. à Lyon en 1627. 12°. & depuis dans les Biblioteques des Peres. On l'a aussi imprimé en grec à Florence en 1578. 8°. avec deux centuries de Sentences spirituelles de S. Nil. Photius (a) qui parle de ce Traité de Diadochus, remarque qu'il étoit précédé de dix définitions; & on voit par les sommaires qu'il en rapporte, qu'elles consistoient en des réflexions sur les principales perfections de la vie spirituelle; sur la foi, sur l'esperance, sur la patience, sur le détachement des richesses, sur le mépris de soi-même, sur l'humilité, sur le soin qu'on doit avoir d'éviter la colere, sur la chasteté, sur la charité, sur la constance dans la vertu. Ces dix définitions ne sont pas encore imprimées; mais en les a en grec dans un manuscrit de la Biblioteque Imperiale. S. Maxime en cite (b) un endroit, & deux du Traité de la perfection spirituelle. Il est écrit d'un stile assez simple; & Photius juge qu'il est très-utile non-seulement à ceux qui s'exercent dans la vertu, mais encore à ceux qui y ont fait des progrès. Les comparaisons qui sont fréquentes répandent un grand jour sur cette matiere que Diadochus traite en maître. On y trouve quelques sentimens particuliers, qui paroissent poussés trop loin, comme on le verra dans l'analyse que nous en allons donner avec étendue, parce qu'il est peu de Traités semblables dans l'antiquité.

An lyse du
Traité de la
perfection
spirituelle.
Tom. 5. Bibl.
Patr. pag.
884.

III. Diadochus y met pour fondement de la vie spirituelle les trois vertus théologiques, surtout la charité. La foi & l'esperance nous portent bien à mépriser les choses visibles; mais la charité nous unit à celui qui ne peut être vu. Ce n'est que par l'union avec celui qui est bon par nature, que l'homme qui ne

Cap. 1. 1. est que par l'amour & la pratique de la vertu, le devient; non
2. que l'homme soit mauvais par lui-même: car Dieu n'a rien fait de mauvais. Le mal n'étant rien, il n'existe qu'autant que celui qui
3. le fait, le veut, & dans le tems qu'il le veut. Il faut donc que l'amour de Dieu & l'amour de la vertu, surmonte en nous l'habitude du vice, qui sera en effet obligé de céder: la nature du bien qui est une chose existante, l'emportant sur l'habitude du

(a) Photius, col. 201. pag. 523.

(b) Tom. 2. p. 163. 153. & 1. p. 303.

mal qui n'est que lorsqu'on le fait. La ressemblance de l'homme avec Dieu consiste à s'assujettir à lui par la charité. La liberté est une faculté de l'ame raisonnable qui se porte où elle veut. Le seul moyen de la fixer au bien, est de bannir de nos coeurs par de bonnes pensées, jusqu'au souvenir du mal qui lui est contraire. La vraie science consiste à discerner le bien du mal; & le véritable zele à distinguer le péché du pécheur, à reprendre & corriger sans aigreur celui qui fait le mal, & non point à le haïr. Pour bien parler de Dieu & avec fruit, il faut être embrasé de son amour. Ce n'est que par l'exercice de la charité que l'on peut recevoir de Dieu ce talent, que l'on doit alors attendre avec foi. Quiconque veut parler de Dieu hors de lui, ne trouvera en soi que vuide & qu'indigence. Il ne faut point que celui qui n'est pas éclairé d'en haut, s'ingere dans le ministère de la parole; ni que celui qui sent en soi une surabondance de lumiere du Saint-Esprit, s'y porte avec précipitation: parce que comme le défaut de lumiere produit l'ignorance, l'abondance empêche de parler, & entraîne l'ame, comme enivrée de Dieu, au silence & à la contemplation de la gloire du Seigneur. De-là vient la différence de la science & de la sagesse: deux dons du même Esprit saint. La premiere retient dans la contemplation; & l'autre conduit à l'action. Le don de la sagesse demande beaucoup de tranquillité dans la partie inferieure de l'ame, qui s'acquiert par la priere, par l'aumône & par la lecture des Livres saints, par une humilité profonde, & un grand mépris des louanges des hommes. C'est ce mépris qui fait distinguer la sagesse de Dieu d'avec la sagesse mondaine qui ne promet que de vains éloges à ceux qui en font profession.

IV. On ne peut aimer Dieu & s'aimer soi-même; puisque l'amour de Dieu est fondé sur la haine de nous-mêmes. Celui qui aime Dieu rapporte tout à sa gloire, il s'humilie & ne s'aroge rien, disant avec saint Jean-Baptiste, il faut qu'il croisse, & moi que je diminue. Il arrive quelquefois que des personnes qui gémissent de ne point aimer Dieu autant qu'ils le voudroient, l'aiment néanmoins de telle sorte, qu'ils sont embrasés d'un desir ardent de le posseder. Cela arrive lorsque l'aveu qu'ils font de ne point aimer Dieu, vient d'une grande humilité qui fait qu'ils se regardent comme des riens. Dans cet état, des Prêtres mêmes oublient leur dignité, se cachent dans la profondeur de leur humilité, & se croient des enfans inutiles, quoiqu'ils ne cessent de faire les fonctions de leur ministère, comme la Loie

Suite de l'ar-
ral. se.
Cap. 12.

leur ordonne. On peut parvenir à être tellement changé par la charité, qu'on ne se reconnoisse plus, & qu'on s'oublie soi-même. Alors (a) l'on est dans ce monde comme si on n'y étoit pas : parce que l'ame, quoique renfermée dans le corps, se porte continuellement à Dieu par la charité, dont le feu joint à l'ardeur de ses desirs, la colle, pour ainsi dire, à ce souverain Etre, en sorte qu'elle renonce à tout amour de soi-même. C'est cette ardente charité de Dieu qui produit l'amour du prochain, qui

15. vient du Saint-Esprit, & qui est tel que l'Ecriture le demande. Car celui qui n'est fondé que sur la chair, ne vient point de Dieu ; aussi se dissipe-t-il à la première occasion, ou à la moindre injure. Au contraire si l'amour du prochain qui est fondé sur l'amour de Dieu s'ébranle par quelque tort reçu, il ne cesse point pour cela, parce que la charité de Dieu venant au secours, le réchauffe & consume tout esprit de contention.

Suite de l'analyse.

Cap. 16.

V. Le vrai amour de Dieu suppose sa (b) crainte : l'ame purifiée & comme attendrie par cette crainte, devient capable d'amour. La crainte de Dieu ne peut subsister parmi les soins & les affaires du monde ; elle ne sollicite que les cœurs dégagés de ces soins ; dès qu'elle s'en est emparée, elle en bannit tout ce qu'elle y trouve de grossier & de terrestre, les disposant ainsi à la charité ; ceux qu'elle purifie en cette manière, n'ont encore qu'un amour médiocre & imparfait, qui croissant à mesure qu'il se perfectionne, devient enfin un amour parfait qui bannit entièrement la crainte. Ces deux amours ne se trouvent que dans les justes, c'est-à-dire dans ceux qui font le bien par la grace du Saint-

(a) *Qui talis verò est, adest ille quidem, & non adest in vita: adhuc enim in corpore suo versans, peregrinatur propter charitatem perpetuam quãdam animam profectio- nem, incenso enim deinceps corde vehementer charitatis igne, ut quãdam desiderii facultas adglutinat us est Deo, tanquam totus extra amicitiam sui positus propter charitatem Dei. Cap. 14. pag. 885.*

(b) *Nemo potest in sensu cordis Deum amare, nisi prius toto corde eum timeat: timore enim Dei efficitur, ut anima pura & mollis effecta, ad exercendam charitatem se applicet, nunquam verò aliquis ejusmodi meritum Dei, qui dilectus est, capiet, nisi extra omnes vitæ hujus sollicitudines positus fuerit. Cum enim quærem, & nullam curarum vacuitatem mens ceperit, tunc metas Dei sollicitas eam, & purgat multo cum sensu, ejiciens omne terrenum*

& crassum, ut sic ita in ad amandum valde bonitatem De. adducit. Quare metus quidem cum mediocri charitate, eorum est, qui adhuc purgantur: perfecta verò charitas eorum; qui jam purgati sunt, in quibus non est amplius timor. Perfecta enim charitas foras expellit timorem: utramque verò est iustorum tantum, qui operatione Spiritus sancti, & iuste operantur. Ideo interdam quidem dicit Scriptura divina: Timeate Dominum omnes Sancti ejus: interdum vero, diligite Dominum omnes sancti ejus; ut plane intelligamus, esse quidem metum Dei cum mediocri charitate, eorum iustorum, ut dilectam est, qui adhuc purgantur: perfectam verò charitatem eorum qui purgati sunt, in quibus non est amplius de illo timore cogitatio, sed potius ardet. Cap. 16. pag. 886.

Esprit. L'écriture marque ceux des justes qui n'ont qu'une charité imparfaite jointe à la crainte, lorsqu'elle dit, *craignez le Seigneur, vous qui êtes ses saints* : & ceux en qui la crainte a fait place à la charité parfaite, lorsqu'elle ajoute : *aimez le Seigneur, vous qui êtes ses saints*. Qu'on ne s'imagine pas que la crainte de Dieu ne demande point de dispositions. Comme une playe à laquelle on auroit trop tardé d'appliquer le remède, n'en recevroit aucun effet : de même une ame toute couverte de la lepre des voluptez, devient sourde à la voix de la crainte, quelque terrible que soit l'idée qu'elle lui présente continuellement du Tribunal de Dieu ; il faut (a) donc qu'elle commence sa guérison par une grande attention sur elle-même ; après quoi elle sentira l'aiguillon de la crainte de Dieu, comme un feu qui la purgera insensiblement & sans douleur, & qui décroissant à mesure que la charité augmentera, la conduira enfin à une charité parfaite, & à une entière apatie opérée par le désir de la gloire de Dieu, qu'elle louera & glorifiera sans cesse. Une ame qui n'est point libre des soins du monde, ne peut ni aimer Dieu, ni haïr le démon de la manière qu'elle le doit ; parce que les soins qui l'environnent l'empêchent de reconnoître le tribunal de sa raison, & d'y recourir pour juger sainement des choses. Il n'y a que l'ame épurée & dégagée qui puisse tenir ses balances justes devant ce tribunal équitable & incorruptible ; il ne se trouve ni envie dans ses paroles, ni amertume dans son zèle ; elle rapporte tout à la gloire de Dieu.

VI. La foi sans les œuvres est inutile, de même que les œuvres sans la foi. La foi même d'Abraham n'auroit point été imputée à justice s'il eût refusé d'immoler son fils : ce sacrifice fut un effet de sa foi. Celui qui aime Dieu & qui croit comme il doit croire, produit en son tems des fruits de foi : mais quiconque croit & n'aime pas, paroît n'avoir pas même la foi qu'il a en effet. La perfection consiste donc à avoir une foi opérante par la charité. L'inquiétude est l'effet inévitable de la curiosité. En matière de foi, il suffit que notre conscience ne se reproche rien ; il en est de même de la charité : car on (b) ne peut croire ni aimer comme il faut, lorsque

(a) Postquam vero magni attentione purgari coeperit, tum seorsus etiam commendum quoddam vita, Dei mentem, qui eam arguendo, tanquam igne quodam sine dolore. Unde paulatim deinceps purgata ad se seculam purgationem evadit tantum crescente charitate, quantum accrescit me-

tas, ut sic ad perfectam charitatem perveniat, in qua non est timor, ut dictum est ; sed potius omnis indolentia quam gloria Dei operatur. Cap. 17. pag. 226.

(b) Nemo potest, vel diligere, vel credere, si se ipse sui accusatorem habeat. Cum enim conscientia nostra seipsam ar-

- Cap. 23. la conscience nous accuse; parce que le trouble que causent les remords, bannit le goût des biens célestes, que l'on peut ne point avoir, quoiqu'on le désire ardemment; & qu'on ne recouvre que lorsqu'on s'est purifié par la priere & par l'attention sur soi-même,
24. & que l'on a atténué le corps par le travail. Outre le sentiment naturel & raisonnable de l'ame, il en est un autre qui vient du
25. Saint-Esprit, qui ne se trouve que dans ceux qui ont renoncé entièrement aux plaisirs d'ici bas; ce sentiment qui est un avant-goût de la vie éternelle, pénètre l'ame de la bonté de Dieu, & lui cause une joye sainte qu'elle communique au corps autant qu'il en est capable. Si l'ame n'est point tranquille, elle ne peut faire la différence des bonnes pensées qui viennent de Dieu, pour les conserver dans son cœur, d'avec les mauvaises qui procedent du démon, pour les rejeter. La colere injuste est surtout contraire à ce discernement. Comme ceux qui ont les yeux bons, voyent mieux que ceux qui les ont gâtés: de même (a) l'affoiblissement de la cupidité, & la pureté du cœur rendent l'ame clairvoyante sur ses défauts & ses pechés passés. Elle fait jusq'aux plus petits, qui lui paroissent énormes, & elle les lave de ses larmes. L'ame
26. au-contre que la cupidité aveugle, reconnoît les grands crimes comme l'homicide & autres semblables qui méritent la mort: mais elle ne veut pas oïr parler des autres; quelquefois même elle les érige en vertus, & n'a pas honte d'en prendre la défense.

Suite.
Cap. 28.

VII. Le (b) Saint-Esprit peut seul purifier l'ame. Si le fort armé n'entre dans votre cœur, nous ne pourrons jamais enlever la proye à notre ennemi; si nous attristons l'Esprit saint, sa tristesse, c'est-à-dire son éloignement, laissera l'ame dans l'obscurité & dans les ténèbres. Nous ne pourrons nous porter au bien de tout nous-

quando conturbat, non sinitur odorem celestium bonorum sentire... ceterum ubi nos ipsi sero dore oratione & attentione purgaverimus; cum majori in Deo experientia, optatum adipiscemur. Cap. 23. pag. 886.

(a) Anima, si ardorem ex cupiditate mundi collectum studiose refrinxerit, etiam valde parva errata pro gravissimis ducens, lacrymas multas, cum multa gratiarum actione, commenter Deo offert. . . . Contra vero si perseveret in cupiditate mundi, cum quid est ad eandem pertinens, aut aliud quid magno dignum supplicio, sentit illa quidem sensim; alia vero errata

ne sinit fieri quidem sibi vult, imo sæpe numero in virtutibus ea ducit, & pro eorum defensione non parat rejicere evagationem uti velonem. Cap. 27. p. 887.

(b) Solummodo Spiritus sanctus est purgare mentem: nisi enim ingrediamur sanctus ille, & dispiciat hunc, nunquam præda eripietur. . . . Ideo Apostolus ait, Spiritum nolite extinguere, id est, ne per maleficia & pravos cogitationes Spiritum sanctum tristitia affectatis, ne sua illi splendor vos definita protegere. . . . Illius tristitia, hoc est, aversio mentem sine lumine cognitionis obscuram & caligine circumfusam relinquit. Cap. 28. pag. 887.

mêmes,

mêmes, c'est-à-dire, que la partie inferieure & superieure de l'ame ne peuvent y concourir que lorsque la sagesse de Dieu & les lumieres du Saint-Esprit nous ont fait contracter l'habitude de mépriser tout ce qui paroît aimable dans les créatures. Diadochus donne plusieurs regles pour distinguer les consolations qui viennent de Dieu, de celles dont le démon est auteur. Pour dissiper ces dernieres, il dit qu'on doit avoir recours au nom de Jesus; & veut (a) que le juste regarde comme une illusion du démon qui a jetté plusieurs dans l'erreur toutes les apparitions, soit de lumieres, soit de figures; parce que, comme dit l'Apôtre, nous marchons ici bas par la foi & non par le moyen des choses visibles. Il ne faut donc point s'attendre à voir la gloire de Dieu des yeux du corps; nos consolations sont toutes spirituelles, & nous ne pouvons en ce monde voir ces choses merveilleuses qui sont reservées pour le Ciel. Il en faut excepter les visions qui nous viennent pendant le sommeil; elles peuvent être de Dieu ou du démon: Les premieres sont une marque de la pureté du cœur, ne changent point de figure, & n'épouvantent pas l'ame; mais elles se presentent avec tranquillité & avec douceur, laissant après elles une joye spirituelle, ou une douleur salutaire & non violente. Les autres au-contraire étant produites par les démons dont la nature & la volonté ne sont point stables, se presentent sous plusieurs figures, avec fracas, & portent souvent la terreur avec elles. Ces différences ne sont pas toutefois toujours si marquées qu'on ne puisse s'y méprendre; mais Dieu qui sçait que nos précautions viennent de la crainte d'être surpris, n'est point offensé quand nous rejettons quelques-unes des visions mêmes qui viennent de lui.

VIII. L'obéissance est la premiere de toutes les vertus; elle conduit à l'amour de Dieu ceux qui la pratiquent librement. Nous ne devons point (b) porter l'abstinence jusqu'à avoir quelques vian-

(a) Nemo, cum sensum mentis audit, speret videre oculis gloriam Dei, sentire enim cum dicimus quodam gustu qui dici non potest, divinæ consolationis, cum quis animam purgaverit, non autem quod appareat ei aliquid eorum, quæ sub aspectum cadunt, sed quædam nunc per seipsum, & non per speciem ambulamus, sicut ait beatus Paulus. Si cui igitur eorum, qui cersant, vel iamen, vel figura quæpiam ad similitudinem visus appareat, ne am-

plectatur hujusmodi visum: est enim fallacia inimici manifesta, quæ quidem res multos sefellit, qui propter ignorantiam a via veritatis deflexerunt. Nos autem scimus quod quoadvis sumus in hac mortali vita, aliquid celestium miraculorum ejus videre aspectu corporis non possumus. Cap. 36. pag. 888.

(b) Continentiam in victu ita oportet servare, ut nemo aliquid cibi detestetur, hoc enim execrabile est, & demonis inventionem:

- Cap. 42. des en horreur. Cette averſion eſt execrable & une invention du démon. Ne nous abſtenons donc pas des viandes comme mauvaiſes ;
43. mais ſeulement pour éviter l'excès, pour mortifier le corps & pour nourrir les pauvres de ce qui nous reſte. Il eſt d'une grande perfection de ſ'abſtenir de mets délicats, & de vivre frugalement ; mais il n'eſt pas contre la perfection, de ſe nourrir de tout ce qui ſe boit &
44. de tout ce qui ſe mange : parce que rien n'eſt mauvais de ce que Dieu a créé. Si le corps eſt rempli de viande, l'ame tombe dans
45. la languetur & dans la pareſſe ; & la trop grande abſtinence jette cette partie de l'ame qui eſt propre à la contemplation, dans la triſteſſe & dans le dégoût. Celui qui combat, doit avoir ſoin que ſon corps ſoit robuſte, afin d'être toujours prêt à combattre, & d'être en état de purifier l'ame par les travaux du corps. Le démon
46. qui ne perd point d'occasions de flatter notre amour propre, ſe fert de l'arrivée de quelque frere ou de quelque hôte pour nous faire tirer vanité de notre jeûne ; & il ſaut dans ces occasions nous en relâcher, afin de rendre ſes efforts inutiles. D'ailleurs un Chrétien ne peut ſe glorifier (a) du jeûne, puisqu'il n'eſt qu'un instrument de la perfection, qui n'eſt bon qu'en tant qu'il
47. l'opere. Rien n'eſt plus contraire à la chaſteté que l'excès des viandes & du vin, & l'uſage des liqueurs que l'on prend pour
49. & 50. accélérer la digeſtion. Le bain, quoique bon de lui-même, amoilit le corps. La perfection n'empêche point que dans nos maladies nous n'ayons recours aux medecins ; mais elle défend de mettre notre eſperance en eux, comme en Jeſus-Chriſt qui eſt le véritable medecin. Lorsqu'on reçoit les maladies avec actions de grace, c'eſt une marque que l'on attend la mort avec joye. Le
53. deſir de la mort (b) ne ſe trouve que dans ceux qui ne ſont point touchés du plaisir des ſens ; il ſaut donc qu'un Chrétien
54. ne ſe plaiſe ni à voir de belles maiſons, ni à contempler la beauté des fleurs & des fruits ; qu'il ne penſe ni à ſes proches, ni à la

non enim à cibus tanquam malis abſtinemus, abſt; ſed ut à copioſo & inutili victu nos refrænantes, partes corporis effluveſcentes moderatè caſtigamus: ſemae, ut ex eo, quod nobis ſuperest pauperibus quantum ſufficiat diſpenſetur, in quo quidem ſincera charitas cernitur. Cap. 43. pag. 889.

(a) *Habet quidem per ſe gloriam jejunium, ſed non apud Deum, eſt enim instrumentum, quod ad temperantiam componit eos qui volunt; non oportet igitur eo*

gloriarì, qui chriſtiane Religionis pugiles ſumus. Cap. 47. pag. 890.

(b) *Nunquam curat anima à corpore ſeparari, niſi ita affecta ſit, ut nihil hujus quem ſpiramus, voluptate capiat. Quo circa opus eſt pugilem ſpiritualem, neque arbores pulchris diſſuſas ramis ad opacandum, neque elegantes aedes, neque conſuetudinem cognatorum nunquam cogitare, neque de gloria & celebritate honorum meminiffe. Cap. 55. pag. 891.*

gloire ni aux honneurs. L'usage (a) immodéré du goût & des autres sens nous fait perdre de vûë Dieu & ses commandemens. Eve en a fait la première une triste expérience. Elle regarda le fruit avec complaisance , & le goûta avec sensualité. Alors les ailes du divin amour qui cachotent sa nudité ayant disparues , elle s'abandonna toute entière à la volupté. Diadochus semble croire que le premier effet de la concupiscence fut de porter Eve à rechercher le commerce d'Adam.

Cap. 55.

IX. L'homme spirituel (b) ne peut admettre en lui les desirs de la chair. Placé comme dans un fort défendu par les vertus qui sont comme les portières de la chasteté, il est à l'abri des traits de l'amour mondain, quoique l'ennemi les lance, pour ainsi dire, jusqu'aux fenêtres de la nature. Un défaut (c) que doivent éviter ceux qui sont parvenus à ce degré de perfection, est de tomber dans cette langueur qui affoiblit les desirs des biens célestes. Les marques auxquelles on peut reconnoître si l'on y est tombé, sont le dégoût que l'on a pour cette vie caduque, le mépris que l'on a pour elle à cause de son impuissance à nous rendre vertueux, & le peu de cas que l'on fait de ses lumières, parce qu'on les croit comme aux autres, & qu'elles ne nous promettent pas une plus grande perfection. Les moyens d'éviter cette langueur sont le souvenir de Dieu, & le fréquent usage du nom de Jesus. Le Chrétien doit d'abord être excité à la pratique de la vertu par une joye que l'on nomme commençante, qui doit être suivie de cette tristesse qui vient de Dieu, & qui lui fait répandre des larmes tant sur ses péchés passés, que sur ceux qu'il commet

564

Suite:

Cap. 57.

584

592

602

(a) Quod aspectus & gustus & reliqui sensus memoriam cordis destrahunt, cum ipsi immoderate usi sumus, Eva hoc nobis prima confitetur: tantisper enim dum illa libenter ad arborem interdictam non aspexit, memoriam divini justitiam studiose retinebat. Quamobrem veluti alii divini amoris regebatur: unde nuditatem suam ignorabat: postquam verò lignum libenti animo vitit, ac valde cupide fructum ejus attrectavit, & cum vehementer gustavit voluptate, continuo ad complexum corporis delinxa est, adjuvante se libidini ut nulla, totamque suam cupiditatem ad fruendum presentibus tradidit. Cap. 56. pag. 801.

(b) Qui perferat semper in corde suo, absens prorsus à iocundis rebus vite hujus peregrinatur; qui enim ambulat spiritu, non potest desideria carnis nosse: quandoque

dem jam deinceps in arce virtutum suas ambulationes conficit, utiturque is ipsi virtutibus, veluti janitricibus castimonie que est instar civitatis parvæ, ex quo fit, ut in hoc irrite sint machine demonum, quamvis usque ad fenestras nature tela vulgaris amoris pertingant. Cap. 57.

(c) Tunc casu desideriosa quedam mens, ut plurimum subit, que neque officio sermonis eam sine libenter servare; neque expeditum desiderium futurorum bonorum ei relinquit: imo & hanc caducam vitam seu valde inutilem habet, ut non habentem opus virtutis dignum: ipsamque cognitionem pro nihilo ducit, tanquam alius quoque multum tributa sit: aut tanquam nihil perfectum nobis significare promittat. Cap. 58. pag. 802.

- tous les jours. A cette joye succede celle qui est appellée persifiente. Nous avons besoin du secours de Dieu pour prier. Quoique la colere soit celle d'entre les passions qui cause de plus grands troubles dans l'ame, elle ne laisse pas d'être utile dans l'occasion: car elle fait souvent rentrer en eux-mêmes ceux qui commettent l'iniquité, en les couvrant de confusion. Il (a) paroît donc que la récompense de celui que le zele porte à une colere moderée, surpassera celle de ceux qui ne s'y mettent jamais par une immobilité d'esprit.
63. X. Diadochus prenant (b) trop à la lettre le conseil de l'Evangile qui nous exhorte à nous laisser dépoüiller, prétend que nous ne devons point tenter de procès à qui que ce soit, non pas même à celui qui nous vole l'habit dont nous sommes couverts. La raison qu'il en donne est que la justice de Dieu est differente & superieure à tous égards à celle des Magistrats du siècle, ou plutôt que celle-ci n'est pas même justice, comparée à la premiere. Cet
64. Auteur (c) va jusqu'à traiter de foible & d'impertinente l'excuse de ceux qui soutiennent qu'il n'est point permis de laisser prendre ce que nous avons pour notre entretien & pour celui des pauvres;

(a) Unde, ut mihi videtur qui propter studium & ardorem pietatis ira utitur sedata, probatur in lance reconvalescentium reperitur pro eo, qui nullo modo propter mentis immobilitatem irā moveretur. Cap. 62. pag. 892.

(b) Qui particeps sanctæ cognitionis factus est, & dulcedinem Dei degeffavit, neque litigare debet, neque ulli litem intinere, tametsi astitam, quo indutus est, alius detrahat: justitiam enim Magistratum hujus sæculi justitia Dei omnibus modis superat, & antecellit: imo nihil ulla est ad justitiam Dei. Cap. 63. pag. ead.

(c) Audivi pios quosdam dicere, non licere dare locum quibusque diripendi ea, quæ ad nos alendos, vel ad pauperes recreandos habemus, præsertim si qui hoc committunt Christiani sunt, ne dum toleranter serimus, iis, qui nos injuriâ efficiunt, occasionem peccandi præbeamus... & excusationem à ratione alienam! Si enim dret. l. ita oratione, & custodia cordis, adverteris eos, qui me vexare & diripere volunt, paulatim incipiam causas dicere, & ad tribunalum vestibuli assiduus esse, & quæ jam, pluris me sacre recuperata per judicium, quàm salutem meam, ne dicam,

quàm ipsam mandatum salutare. Quomodo enim omnino sequar, quod Evangelium jubet non repete, si quis mea tollat, sed potius lato animo sufferre, & sicut Apostolus ait, cum quibus suscipere direptionem bonorum meorum, quando neque qui in judicio deo peavit, & quæ voluit recuperavit, violentum illum reparatorem peccato liberet; si quidem non possunt præscribere æternæ Dei judicia, quæ in terris exercentur... Quare præclares estis propositi violentiam eorum qui volunt injuriam facere, & preces pro eis accipere, ut per patientiam, non autem per restitutionem eorum, quæ diriperunt, de crimine direptionis absolvantur. Hoc enim justitia Domini postulat, ut eum qui rapuit, non quæ rapuit, recuperantis, eundem per patientiam absolvamus. Cap. 64. pag. 893. . . Res apta, & omnino utilis est, pesti cognitam vram pietatis in Deum, & eundem statim omnia bona nostra & pecuniam reddatam, secundum mandatum Domini dispensare. . . Hinc enim sequitur prima quidem optima vacuatae sollicitudinis, tum deinceps secuta, & ab insidiis tuta perpetua, quæ altera cogitat, quàm de illa injuria, aut lite. Cap. 65. pag. ead. . .

Sur tout si le voleur est chrétien, parce que c'est lui procurer l'occasion de pecher. Il appuye son sentiment sur ce que si nous renonçons à la priere, & si nous abandonnons la garde de notre cœur pour trainer en Justice ceux qui nous font du tort, il paroît que nous préferons le recouvrement d'un bien passager à notre salut, & sur ce que cette poursuite est contraire à l'Évangile & à saint Paul, qui veulent que nous souffrions avec joye la perte de nos biens. Il ajoute que le recouvrement que nous en faisons par les voyes de la justice, ne rend point le voleur innocent devant Dieu, qui ne conforme pas ses jugemens éternels à ceux des hommes. C'est donc, continue-t-il, une chose digne de louange, de souffrir la violence de ceux qui veulent nous faire tort, & de prier pour eux afin que leur crime leur soit remis, non par la restitution de ce qu'ils nous ont pris; mais par la pénitence. C'est par elle que la justice de Dieu demande que nous recuperions, non ce qu'on nous a volé, mais ceux qui nous ont volé. Pour arriver à la perfection, il est d'un grand secours de vendre tous ses biens & d'en distribuer le prix aux pauvres selon le conseil de l'Évangile. Ce renoncement général dégage de tout soin, & produit une pauvreté qui s'occupe de pensées bien plus relevées que ne sont celles de vanger une injure, ou d'intenter un procès. Ceux qui s'excusent de se défaire de tous leurs biens sous prétexte d'avoir de quoi nourrir journallement les pauvres, insultent à la Providence, qui sçaura bien trouver les moyens d'entretenir ceux qu'elle a entretenus dès le commencement, & qui ne sont point morts de faim, avant qu'il soit venu en pensée à celui-ci, ou à celui-là de les assister. La pauvreté qui vient de ce renoncement général, en nous privant du plaisir que l'on goûte en faisant l'aumône, même pour l'amour de Dieu, nous couvre d'une confusion salutaire. Nous voyons avec une sainte douleur que nous sommes dans l'impossibilité de faire des œuvres de justice: ce qui porte l'ame qui se trouve dans cet état, à avoir recours à l'oraison, à la patience & à l'humilité. Dieu ne donne le don de la Théologie, c'est-à-dire, d'annoncer dignement les richesses que promet l'Évangile, qu'à ceux qui s'y sont préparés par l'entier renoncement aux richesses de la terre. Ce don

Cap. 65.

66.

Sed dicit aliquis, unde igitur misericordia tribuetur iis pauperibus, qui solebant nostris mediocribus bonis paulatim gubernari? Dicit iste non exprobare Deo per occasionem avaritiæ suæ: Non enim deerit Deo

facultas suos quos fecit gubernandi, ut à principio gubernavit; nec enim priusquam hic, aut ille ad tribuendam elemosinam excitati essent, cibus aut vestitus pauperibus deerat. Cap. 66. pag. cod. 893.

Y y ij

- Cap. 67. est le plus propre de tous à enflammer notre cœur, & à l'exciter à l'amour du Créateur. Il est comme le crépuscule de la grace de Dieu, & le principe des autres. Comme cette science presente à l'esprit un grand champ dans la contemplation des choses divines, il s'y porte avec plus d'inclination qu'à la priere, qui le referre & le met à l'étroit. Il faut pour ne lui point laisser trop
68. de liberté, l'accoutumer à l'oraïson, au chant des Pseaumes, à la lecture des Livres saints, & de ceux des Ecrivains habiles dont la foi se manifeste par leurs écrits. Par-là nous éviterons les écueils de l'amour propre, & nous ne mêlerons pas nos propres paroles avec celles de la grace.
69. XI. L'humilité & l'esperance doivent produire successivement dans l'homme spirituel la douleur & la joye. L'une & l'autre doivent être moderées, parce qu'une douleur outrée jette l'ame dans le désespoir & dans la défiance; & qu'une joye immodérée la porte à l'orgueil. Le silence est une grande vertu & la mere des bonnes pensées, qui s'évanouissent au contraire, & s'exhalent par la bouche de celui qui parle trop, comme la chaleur d'un bain se dissipe par la porte, si on l'ouvre trop souvent.
70. Les deux passions qui troublent le plus une ame au commencement de sa conversion, sont la colere & la haine; elle ne peut retenir l'une & l'autre, lorsqu'elle voit fouler aux pieds la justice & commettre l'iniquité; mais elle doit se faire violence dans ces occasions, parce qu'il est d'une plus grande perfection d'avoir de la compassion des pécheurs, & de pleurer leur aveuglement, que de les haïr, quoique véritablement ils soient dignes
71. de haine. La raison en est que cette haine cause dans l'ame un trouble contraire à la contemplation. Celle-ci est plus propre à dompter les passions au-dessus desquelles elle se met, que l'action. Il n'est pas donné à tous de posséder ces deux dons du Saint-Esprit, afin que chacun se tienne dans l'humilité, en voyant dans un
72. autre ce qu'il n'a pas lui-même. Lorsque l'ame fidelle sent operer en elle le Saint-Esprit, elle abandonne l'oraïson vocale pour se laisser aller à une certaine douceur qui l'entraîne à l'oraïson mentale qui est suivie des larmes & de la douleur. Mais si elle s'aperçoit que cette douleur excède, elle doit recourir à l'oraïson
73. vocale & au chant des pseaumes propres à dissiper le nuage qu'elle peut avoir formé sur l'esprit. Les sages (a) du paganif-

(a) *Sapientes gentiliū, quæ per virtutem se affeque existimabant, hoc, ut oportebat, non habebant, quæ scilicet eorum mens à perenni & vera sapientiâ non age-*

me n'étoient pas proprement vertueux, quoiqu'ils pratiquassent la vertu: parce que leur cœur n'étoit point mù par la sagesse véritable & éternelle; aussi n'étoient-ils pas constans dans le bien. Au contraire l'amour qui vient du Saint-Esprit est constant dans la recherche de la paix; il porte toutes les parties de l'ame à désirer & à aimer Dieu; & c'est à la connoissance de l'acquisition de cet amour que nous devons travailler. La charité naturelle est en quelque façon la marque d'une ame saine; mais elle est incapable de lui donner cette perfection qui est incompatible avec les passions, comme fait la charité spirituelle. De même que le vent du nord purifie l'air, & que celui du midi le condense & le rend nebuloux: de même aussi la grace du Saint-Esprit dissipe entièrement les nuages que le démon a formés dans l'ame, qui se retrouve environnée des nuages du péché, dès que l'esprit d'erreur souffle avec violence.

XII. Il ne faut pas croire, comme quelques-uns se l'imaginent, que la grace & le péché, c'est-à-dire, l'esprit de vérité, & l'esprit d'erreur demeurent ensemble dans l'ame de celui qui est baptisé, pour la porter l'un au bien & l'autre au mal. L'Écriture sainte est notre propre sentiment, qui nous rend témoignage que la grace excite extérieurement à la vertu, ceux qui ne sont point encore baptisés, & que le démon caché au fond de leur cœur s'y oppose de tout son pouvoir; elle nous apprend aussi que dès le moment de la régénération la grace s'empare du cœur, & en chasse le démon. Aussi voit-on qu'après le baptême, l'erreur qui dominoit dans l'ame, y fait place à la vérité. L'esprit malin attaque néanmoins l'ame comme auparavant, & quelquefois avec plus de violence, mais il le fait par le moyen du corps, en qui il excite des fumées qui montent jusqu'à l'ame, & l'enyvrent, pour ainsi dire, de la douceur des plaisirs sensuels. Dieu le permet ainsi, parce qu'il veut que nous soyons éprouvés par l'eau & par le feu. La grace, qui après le baptême se cache dans la partie supérieure de l'homme, ne se fait point d'abord sentir: elle

Cap. 74.

75.

Suite.
Cap. 76.

batur.... Charitas naturalis index est naturæ propter virtutem quodammodo benevalentis, nunquam tamen facere potest mentem bonam ad comparandam vacuitatem passionum, ut potest charitas spiritualis. Cap. 74. pag. 895. Sicut aer iste nobis circumfusus, sicut Aquilone, propter naturam eius tenuem & serenantem,

totus veluti densatur à natura venti hujus nebulosa, qui ex suis regionibus ac locis ratione cujusdam cognitionis nubes, per totum inducit. Sic anima, cum afflata veri & sancti Spiritus cietur, tota exira nebulas demonis pestita est: rursus vero, cum à spiritu erroris vehementer afflatur, tota nubibus peccati obtegitur. Cap. 75. pag. 895.

- Cap. 77. ne se découvre par la communication de ses biens, que lorsque le fidele a commencé d'aimer Dieu de tout son cœur. Elle se dilate à mesure qu'il fait du progrès dans cet amour. Que si Dieu permet alors au démon d'exciter dans l'ame les plus grands troubles, c'est afin qu'elle apprenne à distinguer le bien du mal, & à s'anéantir par la confusion dont la couvre l'infamie des pensées que l'esprit malin lui suggere. Le péché d'Adam en défigurant en nous l'image de Dieu imprimée dans l'ame, a rendu notre corps sujet à la mort. Ça été pour purifier l'un & l'autre par les eaux salutaires du baptême que le Verbe s'est fait chair. Le baptême efface en nous la tache du péché; mais il laisse à l'homme sa double volonté, & au démon le pouvoir
78. de le tenter par des actions & par des paroles. L'on ne (a) doit donc point s'étonner qu'après le baptême nous ayons de bonnes & de mauvaises pensées; mais nous devons faire en sorte que couverts des armes de la justice, nous fassions avec le secours de Dieu dans l'état d'innocence où la régénération nous a mis, ce que nous ne faisons pas dans l'état naturel où nous étions auparavant.

Suite.

Cap. 81.

XIII. Il y a (b) deux sortes d'esprits malins, ceux qui sont plus subtils, & ceux qui le sont moins. Les premiers attaquent l'ame, & les autres le corps. Quoique ces deux sortes de démons aient le même but qui est de nuire, ils sont ennemis les uns des autres. Le vrai moyen d'arrêter leurs efforts, est de penser à la mort. Par-là on évite les péchés spirituels auxquels nous sollicitent les démons qui attaquent l'ame; & l'on a de l'horreur pour les péchés corporels auxquels nous sommes portés par les esprits grossiers. Que si au-contraire les démons subtils nous remettent eux-mêmes la mort devant les yeux, afin de nous faire

(a) Neque verò mirari debemus cur post b. ptismum turpia cum honestis cogitant; sanctus enim bapismus maculam quidem peccati ex nobis auerit, illam verò voluntatem nostram duplicem non mutat nunc: neque demones, ne nos impugnent, prohibet, aut ne verbis uiuantur ad decipiendum: scilicet, ut quod in illo naturali statu positi non custodiimus, acceptis armis iustitie, virtute Dei custodiamus. Cap. 78. pag. 89c.

(b) Duo esse veluti genera malorum spirituum, docet nos spiritualis cognitio, alii enim sunt, tanquam subtiliores, alii grossiores; subtiliores igitur animam oppu-

gnant, crassiores verò quibusdam seruidis consolationibus carnem ducere capti tam felici sunt... Cum ergo non habitat gratia in homine, tunc in profundo cordis instat quidem serpentis detestantur, non sinens omnino animam ad cupiditatem bonam aspere. Cum verò gratia in mente est abditæ, tunc æquam nubes quædam caliginosæ demones per partes cordis in passiones peccat: distractionum, ut memoriam inens distractiones, illam ipsam mentem ab usu, & familiaritate gratiæ diuellant. Cap. 81. pag. cadem.

regarder l'homme comme un être vil que la mort dissipe; il faut alors recourir à la pensée de la gloire qui l'attend dans le Ciel. Tant que le Saint-Esprit est en nous, le démon ne peut résider dans l'ame: il ne l'attaque que de loin par des traits de feu, comme les appelle saint Paul. Ne pouvant donc s'y insinuer comme auparavant, il se cache dans le corps, & se mêle parmi les humeurs; & invite ainsi l'homme au plaisir. Le moyen d'éviter ce piège est de mortifier le corps, mais avec modération; c'est ce que le même Apôtre a voulu marquer en disant que son esprit obéissoit à la Loi de Dieu, & son corps à celle du péché. C'est du cœur que viennent tant les bonnes que les mauvaises pensées, non qu'il produise les mauvaises de sa nature; mais il les conçoit par la malice du démon, depuis que par le premier péché l'homme s'est fait comme une habitude du mal. D'où vient que le Sauveur dit dans l'Evangile, que les mauvaises pensées viennent du cœur: parce que, quoique les démons les excitent, elles nous deviennent propres par le plaisir que nous y prenons. Lorsque le Chrétien est parvenu à la pratique de toutes les vertus, la grâce s'empare de tout lui-même; elle éteint les traits de feu de l'esprit malin, & embrase le cœur d'un amour ardent pour Dieu. Néanmoins Dieu permet quelquefois à la malice du démon de priver de la lumière l'esprit de ceux qui sont parvenus à ce degré de perfection, afin que le libre arbitre ne soit point entièrement enchaîné par les liens de la grâce. Souvent (a) cette grâce ne se fait point sentir, afin d'engager ceux dans l'ame desquels elle se cache, de recourir à elle avec crainte & humilité, lorsqu'ils se voyent assaillis par le démon: imitant en cela une mère qui ne pouvant porter son enfant à teter le pousse loin d'elle, en le menaçant de l'abandonner à un autre, ou à quelque bête, & fait par cet artifice qu'il recourt à elle en pleurant & en tremblant. La grâce livre au démon l'ame de laquelle elle se

Ad Eph. 6,

Cap. 53:

85.

86.

(a) Sapè enim gratia presentiam suam suam menti celat, ut acerbitate & molestia dominum animam veluti impellar, ut cum omni metu ac magna summissione auxilium Dei querat, meritis inimici sui paulatim agnoscat, quemadmodum si mater puerulum suum lactentem, & reges fugentis detrahentem p. u. p. fer ab unis suis repereret, ut perverius a quibusdam defertibus hominis circumstantibus aut bebis quibus unque ad seos matris cum magno timore, & lacrimis revertatur:

Ille verò decessio gratie, que per aversionem Dei fit, animam que Deum habere non vult, demonibus veluti unctam tradit; ac nos non sumus filii subtractionis, avertat Deus. Sed credimus esse nos filios gratie Dei legitimos, qui parvis ejus decessionibus, & crebris consolationibus tanquam lacte alimur, ac per bonitatem ejus in viros perfectos & mensuram etatis plenitudinis Christi evadamus. Cap. 86. pag. 898.

retire entierement pour avoir rejeté son Dieu. Mais si elle abandonne quelquefois le fidele qui est son fils légitime, ce n'est que pour peu de tems & pour le conduire à une plus grande perfection. Les effets de cet abandonnement passager, sont l'humilité, la crainte de Dieu, les larmes & le silence; au lieu que l'autre remplit l'ame de desespoir, de colere & d'orgueil. Lorsque nous nous trouvons dans l'abandonnement passager, nous devons rendre graces à Dieu d'avoir voulu par cette privation mortifier l'intemperance de notre volonté, & nous enseigner comme un bon pere, la difference du vice & de la vertu. Il faut sans cesse confesser nos pechés, recourir aux larmes & à la solitude, afin de flechir la justice de Dieu. Mais il ne faut pas (a) croire que cette privation soit entiere; car quoique dans ces occasions la grace se cache en quelque façon, elle ne laisse pas de fournir à l'ame un secours secret, capable de la faire vaincre les ennemis qui l'attaquent. Celui qui n'est point encore avancé dans la perfection, voit naître en lui en même tems des bonnes pensées & des mauvaises: parce que la grace n'a encore pénétré qu'une partie de son cœur. En cet état il est comme un homme qui se tourne le matin vers le soleil pour en recevoir les influences, qui le réchauffent pardevant, tandis qu'il a froid par derriere. Ce conflit de pensées contraires qui vient du péché d'Adam, lui est inevitable, tant qu'il ne sera pas arrivé à ce point de perfection, qui lui fasse fouler aux pieds les choses charnelles, pour ne plus s'occuper que de Dieu.

Suite.
Cap. 89.

XIV. La grace du baptême produit en nous deux effets dont le second surpasse de beaucoup le premier en excellence. Celui-ci suit immédiatement le baptême, & consiste à nous régénérer par l'eau & à renouveler tous les traits de l'ame, c'est-à-dire, à dissiper les rides qu'elle avoit contractées par le péché, & à développer l'image de Dieu. Le second effet du baptême est cette ressemblance de l'ame avec Dieu. La grace ne la produit pas d'abord; elle attend pour cela notre cooperation; elle ne commence à la peindre que lorsqu'elle voit que nous commençons à sentir combien le Seigneur est doux. Et elle y procede à la façon des Peintres, qui figurent d'abord l'homme qu'ils veulent pein-

(a) *Advertendum tamen est, quod, cum ipse satanas per se pugnam cum animâ committit in decessione, inquam, gratia, quæ sit ad erudiendum; subdit quidem*

seipsa, ut dixi, gratia, quodam tamen ignoto & occulto auxilio animam adjuvat, ut inimicis ejus ostendat animæ esse victoriam. Cap. 87.

être, avec une sale couleur, & qu'ils perfectionnent ensuite petit à petit en y en ajoutant d'autres. Ainsi la grace dans le baptême commence par laver & par préparer l'image de Dieu qu'elle perfectionne en ajoutant vertu sur vertu, & lumieres sur lumieres, dès qu'elle trouve l'ame dans un désir ardent de cette ressemblance & dégagée de tout. Lorsqu'elle l'a pleinement illuminée, elle lui donne la charité parfaite que personne ne peut avoir sans cela. On peut bien acquerir toutes les autres vertus sans cette plénitude de graces, mais jamais la charité parfaite qui seule rend l'homme aussi semblable à Dieu, qu'une copie l'est à son original. Cette charité ne se fait sentir pleinement qu'à ceux qui comme les Martyrs & les Confesseurs s'en sont fait une habitude, & qui s'en nourrissent de telle sorte, qu'ils ne prennent la nourriture corporelle qu'avec répugnance. Celui qui marche dans la voye de la perfection, & qui y fait du progrès, goûte souvent cette charité: mais il ne la peut goûter parfaitement, que tout ce qui est mortel en lui, n'ait été absorbé par la vie. Alors tous ses désirs se portent vers Dieu; il trouve (a) un plaisir ineffable à souhaiter de se voir délivré de son corps pour aller au Seigneur; il ne se met jamais en colere que contre les violateurs de la Loi de Dieu, quelques injures personnelles qu'on lui fasse; il oublie l'amour de lui-même pour n'aimer que Dieu seul; il ne recherche pas sa propre gloire, mais uniquement celle de celui qui le couvre d'une gloire immortelle. Tout cela n'est point l'effet d'une simple velleité, mais d'une volonté ferme qui s'est tournée en habitude par des actes réitérés. Bien plus cette charité parfaite

Cap. 992

977

(a) *Anima cum inexplicabili tunc letitia & charitate desideraret ex corpore excedere, & ad Dominum proficisci, ac genus vite hujus caducæ veluti ignorare. Qui igitur hanc charitatem expertus est, tametsi infinitis contumeliis & incommodis ab aliquo afficiatur (accidit enim interdum, ut qui exercendus sit laboribus, hujusmodi malis implicetur) tamen non irascitur ei... in eos verò solum incitatur & incenditur qui in pauperes invadunt, aut in Deum, sicut ait Scriptura, iniquitatem loquuntur, aut alio quopiam modo non bene vivunt. Qui enim plus jam Deum, quam se diligit, imò non amplius se diligit, sed Deum solum; non jam honorem suum selatur, sed magis justitiam ejus honorari cupit, à quo ipse honore immortalis honoratus est: id-*

que non parvâ quâdam voluntate expetit; quin potius habet deinceps hujusmodi affectum animi tanquam habitu susceptum propter multam experientiam charitatis Dei. Sciendum præterea est, eum qui in hujusmodi charitatem à Deo actus est, dum illa operatio charitatis durat, supra fidem consistere, tanquam tenentem jam in sensu cordis per multam charitatem eum, quem fide honorabat. Quod quidem aperte nobis Apostolus Paulus significat, cum ait: Nunc autem manent fides, spes, charitas, major autem horum est charitas. (1. Cor. 13.) ut enim dixi, qui Deum copiosâ charitate amplectitur, multò major est tunc suâ fide, totus in desiderio Dei positus. Cap. 91, pag. 899.

place celui en qui elle se trouve , au-dessus de la foi , en le faisant déjà jouir dans le fond de son cœur , de celui qu'il connoissoit auparavant par la foi. C'est ce qu'a voulu marquer saint Paul , lors qu'il a dit , que la foi , l'espérance & la charité restent ; mais que la charité est au-dessus des deux autres.

1. Corinth.
13.

Suite.
Cap. 92.

XV. Lorsque par notre faute nous nous sommes fait un ennemi , la lumière qui est en nous jette l'âme dans la douleur , & notre conscience n'est point en repos que nous ne nous soyons reconciliés avec lui par nos humiliations. Mais le remords de la conscience est beaucoup plus cuisant lorsque nous n'avons point donné occasion à cette inimitié. De - là ces inquietudes incompatibles avec la contemplation , & qui ne cessent qu'avec notre réconciliation. Que si notre ennemi la rejette , ou s'il se trouve éloigné de nous , nous satisferons à la charité en le plaçant dans notre cœur. Le chemin (a) de la vertu paroît raboteux & difficile à ceux qui commencent à y marcher , non qu'il le soit effectivement , mais c'est qu'il gêne la nature toute portée aux plaisirs ; c'est pourquoi il paroît doux & facile à ceux qui en ont fait au-delà de la moitié , parce que la vertu prenant la place du vice dissipe jusqu'au souvenir des voluptez charnelles. Il faut donc dans les commencemens faire violence à notre volonté pour la porter à accomplir les commandemens de Dieu , afin que témoin de nos desirs & de nos efforts , & que voyant notre volonté se soumettre à la sienne , il nous envoie sa grace par laquelle nous puissions faire le bien avec joye & sans interruption. Car c'est le Seigneur qui prépare la volonté , & c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire selon sa volonté , comme on le reconnoît véritablement dans la pratique même du bien. Comme la cire ne reçoit point l'impression du cachet si elle n'est humectée , de même l'homme ne reçoit point celle de la vertu , s'il n'est éprouvé par le travail & par les infirmités. Ces infirmités sont les mauvaises pensées & les

(a) *Via virtutis iis quidem qui veritatem amare incipiunt , molesta & aspera apparet : non quia talis sit , sed quia natura humana statim ab ipso ortu in laxitate voluptatum versatur ; iis vero qui medum ejus transire possunt , tota lenis & expedita ostenditur ; mali enim mores , honestis moribus usu virtutis facti obedentes , intereunt una cum memoria voluptatum à ratione abhorrentium : ex quo fit , ut deinceps anima omnes virtutum vias libenter ambulet . . . Oportet igitur principio cer-*

tationis violentâ quâdam voluntate sancta Dei mandata perficere : ut cum Dominus propositum nostrum & laborem ac voluntatem videt , velantati suæ gloriose libentissimè deservire , gratiam suam mittat , (à Domino enim paratur voluntas) ut magna cum letitia nullum tempus intermittentes operemur bonum ; tunc revera sentiamus Deum esse , qui operatur in nobis velle , & perficere pro bona voluntate. Cap. 93. pag. 900.

maladies du corps, qui nous tiennent lieu, dans la paix dont jouit l'Eglise, des tourmens qu'ont soufferts les Martyrs dans les tems de persécutions. Les mêmes qui disoient aux Martyrs & aux Confesseurs par la bouche des Roys & des Magistrats impies: Niez Jesus-Christ, jouissez des honneurs & de la gloire de cette vie, & qui leur faisoient souffrir toute sorte de supplices dans leur corps; font encore aujourd'hui la même chose à l'égard de nos ames.

XVI. L'humilité n'est point une vertu aisée à acquerir; plus elle est grande, plus l'usage en est difficile. Elle peut venir de deux principes, ou de la foiblesse du corps & des mauvaises pensées, & c'est ainsi que l'acquierent ceux qui ne sont qu'à moitié chemin de la perfection: ou de la plénitude de la grace, comme elle est en ceux qui approchent de la perfection. L'ame (a) alors s'étant rendue l'humilité comme volontaire, ne peut plus se laisser aller à l'orgueil, quoiqu'elle ne cesse d'accomplir les commandemens de Dieu. La ressemblance même qu'elle a avec Dieu, ne la rend que plus humble. Cette dernière espece d'humilité est accompagnée de joye & d'une prudente modestie: au lieu que l'autre est presque inséparable de la tristesse & de la douleur. Celle-ci est quelquefois frappée par la prospérité; l'on offriroit à celle-là tous les Royaumes du monde qu'elle n'en seroit ni touchée, ni étonnée. L'ame devenue par son moyen toute spirituelle ne sent point les plus violens aiguillons du péché, & regarde la gloire & les honneurs comme des appanages du corps. Il est nécessaire que celui qui marche dans la voye de la perfection, passe par l'une avant que de venir à l'autre. Il n'acquerera jamais l'humilité parfaite, que la grace ne l'y ait disposé par celle qui est moins parfaite, & n'ait préparé la volonté libre, non en lui faisant violence,

Suite.
Cap. 95.

(a) Cum verò mens à sancta gratia in multo sensu & plenitudine illustratur, tunc anima veluti naturalem habet humilitatem: facta enim plenior & quasi pinguior per divinam gratiam, non potest amplius sumore cupiditatis gloriæ efferi, quamvis perpetuo mandata Dei persiciat; quin potius inferorem se omnibus ducit propter summisionis suæ & divinæ modestiæ communionem; est autem illa quidem humilitas ut plurimum in dolore & tristitia; hæc verò in lætitia cum pudore quodam prudentissimo. Quocirca illa quidem illis, qui in medio certamine sunt, advenit, hæc verò illis mi. titur, qui perfectioni appropinquans,

ob hanc causam illi quidem sæpè numero res hujus vitæ exprobrant: altera verò tametsi quis omnia regna mundi ei offerat, neque super, neque admiratur, neque profus vehementia jacula peccati sentit. Tota namque spiritualis facta, honores & glorias ad corpus pertinentes nescit. Opus igitur omnino est, ut qui studium certandi suscepit, cum per illam transferat ad hæc veniat, nisi enim gratia doloribus ad erudiendum illatis, non cogendo, sed periclitatione probando nostram liberam voluntatem per illam priorem præmoliat, nunquam nobiscum amplitudinem hujus communicabit. Cap. 95. pag. ead.

mais par les craintes & par les douleurs dont Dieu se sert pour nous éprouver.

Suite.
Cap. 96.

XVII. Le démon qui le sçait, employe les pensées pour faire tomber dans le peché les amateurs du monde, & se sert au-contraindre des pechés pour inspirer de mauvaises pensées à ceux qui font profession de la vie monastique; car dès qu'il les voit portés à faire injure à quelqu'un, à dire des paroles oiseuses, à des ris immodestes, à une colere immodérée ou à la vanité, il tourne toutes ses armes contr'eux: ceux donc qui veulent se perfectionner doivent fuir la vaine gloire, éviter les grandes compagnies, sortir rarement, ne point dire d'injures à ceux-mêmes qui meritent qu'on leur en dise; parler peu, quoiqu'ils soient capables de dire de belles choses. L'on ne peut (a) pratiquer la vertu avec joie, que l'on n'ait conçu une douleur de ses pechés. Celui qui veut se purifier doit prier toujours, & sans interruption, même hors de l'oratoire, parce qu'on perd en ne priant pas, le fruit que

97. l'on a retiré de l'oraison. Celui qui est sans passions n'est pas pour cela à couvert des attaques du démon, il faudroit qu'il

98. e. Corint. 5. fortît de ce monde, comme le dit l'Apôtre; mais il reçoit ces flèches sans en être blessé, parce que la grace lui sert de bouclier. Celui qui a dompté presque toutes ses passions, a encore deux dé-

99. mons à combattre: l'orgueil (b) qui lui insinue que nul autre n'est si agréable à Dieu que lui, & l'impureté qui s'efforce de lui faire regarder le plaisir de la chair comme propre à la nature; ce qui fait que le corps succombe facilement. Quelquefois Dieu permet que les plus vertueux en soient souillés, afin de les porter par-là à se regarder comme les derniers des hommes. Les remèdes contre le premier de ces démons, sont une grande humilité & beaucoup

(a) *Nisi de peccandi impudensia (cor) vehementer deleat, nunquam poteris bonitate virtutis affatim letari... non oportet quandoque quidem orare... quandoque vero non, eos qui volunt tabem suam abjicere, sed potius dare semper operam orationi in custodia mentis, tamen si extra oratorium sint... Qui aliquando memor Dei est, aliquando non est, quod is videtur per orationem comparare, hoc perdit otio. Cap. 97. pag. 901.*

(b) *Posteaquam universas ferè passiones homo Dei vicerit, duo remanent demones luctantes cum eo: quorum unus quidem turbas facit animæ, dum ita eam ab amore Dei ad impotens zelum traducit,*

us nullum alium atque se Deo placere velit; aliter vero corpori, dum illud ad desiderium rei venerit incendii cujusdam operatione movet. Hoc autem corpori accit, primum quidem quia hæc voluptas propria est naturæ, utpote ad generandum insita, quamobrem facile corpus superatur: deinde, quia cedit Deus, cum enim aliquem in numero luctantium multitudinem virtutum excellentem esse videt, permittit cum quandoque ab eiusmodi amoris fadari, ut existimet se omnibus virtutibus vilicem... Sed cum illo quidem multâ humilitate & charitate pugnamus, cum hoc verò pugnamus continentia, vacante ira & profundâ mortis cogitatione. Cap. 99.

de charité. Pour mettre en fuite le second, il faut s'étudier à la continence, penser sérieusement à la mort, éviter la colere. L'homme spirituel rendra compte(a) de toutes les pensées vaines, même involontaires; ce qui n'est point contre la justice, puisqu'il peut par une continuelle presence de Dieu & par une observation entiere de ses commandemens, éviter tant les pechés volontaires que ceux qui ne le sont pas; cependant comme il ne se peut faire que l'homme n'ait des foibleffes humaines, il faut dès qu'il a commis de ces pechés involontaires, c'est-à-dire, de ceux qui sont contre les exercices de la regle, en faire à Dieu une confession avec des larmes réitérées jusqu'à ce que la conscience soit persuadée que ces pechés lui sont remis. Il faut bien peser cette confession, de crainte que la conscience ne se trompe elle-même en la croyant suffisante: car le Jugement de Dieu est bien plus éclairé que nous, qui pouvons n'être pas justifiés lors même que nous croyons certainement que nous n'avons rien à nous reprocher, ainsi que le dit l'Apôtre. Si notre confession a été défectueuse, nous sentirons à l'article de la mort une certaine crainte cachée au-dedans de nous, ce dont nous devons prier le Seigneur de nous délivrer: car celui qui craindra alors, ne pourra passer avec confiance & en liberté au travers des puissances de l'enfer qui se

(a) *Quicumque sanctæ cognitionis participes facti sumus, de omnibus etiam involuntariis cogitationibus vanis rationem reddentur: Annotati, inquit Job, si quid invidus transgressus sum, ac merito id quidem. Nam si quis nunquam memoriam Dei intemiserit, neque fiduciam mandatorum ejus neglexerit, in peccatum voluntarium aut non voluntarium, non decidet. Oportet igitur offerre Domino statim vehementem confessionem etiam errorum non voluntariorum, quæ scilicet ad exercitiorum regulam confusæ pertinent; non enim fieri potest, quin homo humana committat. Confiteri, inquam, oportet, donec conscientia conscientis in lacrymis charitatis de remissi non eorum plene persuasum habeat. . . . Oportet autem attendere semper sensum confessionis, ne forte conscientia nostra sibi mentiatur, dum satis se quis confessum esse Deo suspicatur; si quidem longè majus est iudicium Dei conscientia nostrâ, tamen exploratum est sui plenissimum, nihil se sibi conscientium esse, ut beatus Apostolus nos docet, cum ait: sed neque meipsum iudico: nihil enim mihi conscius sum, sed non in*

hoc justificatus sum, qui autem me iudicat, Dominus est. Etenim nisi, ut docet, confessi fuerimus, metum quemdam latentem tempore obitus nostri in nobis reperiemus. Quare opus est precari, qui Dominum diligimus, ut simus tunc extra omnem metum: nam qui tunc in metu erit, per potestates tartareas non liberè & fidenter transibit, habent illæ veluti adiutorem malitiæ suæ metum ipsum anime: at anima, quæ in sua erga Deum charitate horâ mortis exultat, supra omnes acies demonum cum Angelis pacis sublimius fertur, est enim anima illa veluti pennata spiritali charitate, ut quæ integrè plenitudinem legis, ipsam scilicet charitatem secum ferat. Quæ obrem in adventu Domini, qui cum hujusmodi fiducia ex hac vita excesserint, cum omnibus sanctis rapiuntur; qui verò tempore mortis vel paulisper formidaverunt, multitudine omnium aliorum hominum relinquentur, tanquam iudicium subeuntes, ut igne iudicii examinati, sortes sibi debitas pro ratione factorum à Deo optimo & Rege Jesu Christo recipiant. Cap. 1091. pag. 901. 902.

servent de cette crainte pour redoubler leurs efforts : au lieu qu'une ame que son amour pour Dieu remplit de joie au moment de la mort, s'éleve par les ailes de la charité au-dessus des démons pour aller se placer avec les Anges. Ceux donc qui mourront dans la confiance passeront incontinent dans le séjour des Saints ; mais ceux qui auront été agités de la moindre crainte, resteront mêlés avec les autres hommes, afin qu'ayant été purifiés par le feu du Jugement, ils reçoivent de la main de Dieu & de celle de Jesus-Christ notre Roi la récompense de leurs œuvres.

Endelechius
Rhéteur &
Poète chré-
tien.

XVIII. C'est aussi sur la fin du quatrième siècle que nous croyons devoir placer Endelechius Rhéteur & Poète chrétien : il se nommoit Severus Sanctus Endelechius. On ignore le lieu de sa naissance ; mais on sçait qu'il étoit en réputation d'éloquence à Rome sous le Consulat (a) de Probinus & d'Olybrius, c'est-à-dire, en 395. Il fut ami de S. Paulin de Nole, & ce fut à la persuasion d'Endelechius que ce Saint écrivit (b) une apologie pour l'Empereur Théodose contre les Payens qui calomnioient ce Prince. Il ne nous reste d'Endelechius qu'une églogue sur la mort des animaux, intitulée de la mort des bœufs, que Pierre Pithou fit imprimer en 1590. dans un recueil d'épigrammes ; elle se trouve aussi dans la Bibliothèque des Peres. Endelechius y introduit un bouvier payen qui se plaint à un autre du ravage que la mortalité faisoit dans son troupeau, malgré toutes les précautions qu'il avoit prises pour l'en garantir, tandis que celui de Tytire son voisin n'étoit point attaqué de la contagion. Tytire interrogé par les deux autres sur le moyen dont il s'étoit servi pour préserver ses bœufs de la mortalité, répond en chrétien, comme il l'étoit en effet, qu'il n'avoit employé d'autre remède que le signe de la croix, & qu'aucun des animaux sur le front duquel il avoit fait ce signe, n'étoit mort. Il se sert de l'efficacité de ce remède pour porter son compagnon à embrasser la Religion de Jesus-Christ, comme étant l'unique moyen d'éloigner la contagion de son troupeau. C'est cette exhortation qui a fait mettre Endelechius au nombre des Ecrivains Ec-

(a) Ego Salustius legi & emendavi Rome feliciter Olybro & Probino Coss. in Foro Martis controverfiam declamans oratori Endelechio. Not. Simond. ad Sidonium, pag. 44.

(b) Al. us libellus ex his est quos ad benedictum, id est christianum & rum, amicum meum Endelechium scripsisse videtur,

non tamen edidisse contincor. In enim mihi aucter huius in Domino consil. fuit, sicut ipsius epistola, que libello meo pro thumate praesertitur, docet. Faveor autem sacrèd me libenter hunc ab amico laudem recepisse ut in Theodosio no. tam Imperatorem quum Christi servum. . . . pra. carem. Paulin. epist. 28. pag. 178. T. r. c.

clesiastiques. L'on peut se convaincre par la lecture de cette élogue, que l'éloquence n'étoit pas le seul talent d'Endelechius, & qu'il cultivoit la poésie avec succès : le tour & la diction n'annoncent rien moins qu'un Poëte médiocre.

XIX. Nous avons dans les Bibliothèques des Peres (a) un fragment d'un ouvrage qui avoit pour titre, *des ris & des clameurs*. Il porte le nom de Theophilacte, auteur inconnu, que Marguarin de la Bigne & le Pere Combefis mettent dans le quatrième siècle. Le Pere Labbe (b) semble douter si ce Theophilacte n'est point le même que celui dont nous avons une histoire de l'Empereur Maurice avec quelques-autres ouvrages, & qui est surnommé Simocate, qui vivoit sous le regne d'Heraclius ; mais cette conjecture n'est point appuyée. On voit par le peu qui nous reste de cet écrit, que Theophilacte y déclamoit contre la coutume qui s'étoit introduite dans l'Eglise où il étoit, de s'abandonner dans les jours de Fêtes, des Mysteres & des Saints, à des ris immodérés & à des criaileries indécentes & injurieuses à Dieu & à ses Saints. On ne craignoit pas même dans ces saints jours de chanter des chansons infâmes & de passer de cette prophanation au chant des hymnes sacrés.

XX. L'on n'a rien de plus assuré touchant la personne du Moine Novat que l'on croit avoir vécu dans le quatrième siècle & de qui il nous reste une exhortation à des Moines, qui se trouve dans la Bibliothèque des Peres (c), corrigée sur un manuscrit de S. Victor de Paris ; elle a pour titre : *Sentence ou homelie de notre S. Pere Novat Catholique, à ses freres, sur l'humilité & l'obéissance* : ce qui peut faire croire que Novat étoit Abbé. Les Moines à qui il parle portoient des habits lugubres. Ils étoient tous égaux, mais soumis à un Abbé qui étoit le Pere de la Communauté. Novat les exhorte à ne point s'arrêter à cette égalité. Il veut que chacun d'eux se croye inférieur à tous les autres ; ce qu'on ne peut faire que par l'humilité, source de toutes les autres vertus. Il faut marcher dans la voye du salut avec simplicité & humilité devant Dieu & non devant les hommes. Celui qui veut paroître humble aux yeux du monde est un hypocrite.

XXI. Les autres vertus auxquelles il tâche de porter ces Moines sont l'obéissance & la charité entre eux ; cette dernière ferme

Theophila-
cte. Ses Ec-
crits.

Novat Moine. Ses Ec-
crits.

Pag. 1083;

(a) Tom. 5. Biblioth. Patr. Lugd. pag. 1214. Colen. tom. 4. & append. Bignæ, Paris. 1579. & anno 1624, tom. 6.

(b) Labbeus, tom. 2. de Script. Ec-

clesiast. pag. 416.

(c) Bibl. Patrum, Lugd. tom. 1. & tom. 5. pag. 1082.

la porte aux scandales que peuvent occasionner la nourriture, le vêtement, les bonnes œuvres, les veilles, & les emplois de la maison. Il faut surtout travailler à établir une paix stable entre son ame & les commandemens de Dieu; ce n'est que par ce moyen que l'on peut triompher de la concupiscence & de la chair. Le pécheur est un malade, & l'habitude au péché une maladie, que celui qui en est attaqué ne peut surmonter qu'en se liguant contre elle avec le medecin. Ce medecin est Jesus-Christ qui ne procurera que difficilement la guerison, si le malade s'unit avec la maladie contre lui. C'est en ce sens que Novat entend ce qui est dit

Matth. 5. dans saint Mathieu : *Soyez d'accord avec votre Adversaire lorsque vous êtes en chemin avec lui* ; cet Adversaire, dit-il, sont les préceptes du Seigneur, parce qu'ils s'opposent à nos habitudes & à nos péchés. Dès que l'on est d'accord avec eux, la maladie succombe, & le joug du Seigneur devient léger.

Pag. 1084. **XXII.** Un Religieux ne doit avoir d'autre inquiétude que d'accomplir la volonté de son Abbé. L'état qu'il a embrassé ne lui permet pas de s'inquieter au sujet de son nécessaire ; il y en a d'autres chargés du soin de le lui procurer. La vraye humilité d'un Moine consiste à recevoir tout ce qui lui est donné par son Abbé comme s'il venoit de la main de Dieu même. Si l'Abbé paroît en favoriser un autre plus que lui, s'il le fait manger à une table differente, il doit regarder la volonté de son Supérieur comme étant celle de Dieu, sans s'embarrasser s'il y sera admis à son tour. Celui qui ne reçoit point ce qu'il demande, doit se persuader, ou que cela ne se trouve pas dans le Monastere, ou que l'on a cru qu'il étoit expedient de ne le lui pas donner. Comme l'Abbé ne peut ni tout voir ni tout entendre, & qu'il se trouve quelquefois obligé d'aller dehors, il faut que chaque Moine soit l'Abbé de son frere, c'est-à-dire, qu'ils se tendent la main les uns aux autres lorsqu'ils tombent en quelques fautes ; qu'ils se corrigent & qu'ils se reprennent mutuellement. Ils doivent surtout s'étudier à l'humilité, à l'obéissance & à la charité ; car quoique le jeûne & les mortifications soient d'un grand secours pour dompter les passions, rien n'est plus dangereux pour les Moines qui croient se mettre au-dessus des autres par ces exercices.

Hermias Philo-
sophe.

XXIII. Nous avons sous le nom d'Hermias un Traité qui a pour titre, *raillerie des Philosophes payens*. Il seroit à souhaiter que l'Auteur de ce petit écrit qui est un chef-d'œuvre en son genre, fût plus connu. Seilerus & Gesnerus, les premiers qui nous l'ont donné ne disent pas un mot de son Auteur. Fronton-le-Duc qui l'a inseré dans son Auctuaire ne nous en a point appris davantage. La con-

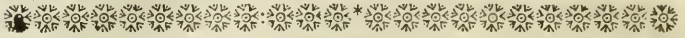
formité de nom a porté quelques Sçavans (a) à le confondre avec l'historien Hermias Sozomene, qui vivoit sous Theodose le jeune dans le cinquième siècle. Mais outre que le traité dont il s'agit est partout attribué à Hermias Philosophie, ce que l'autre ne fut jamais, le stile de cet ouvrage est entierement différent de celui de Sozomene, comme un critique (b) l'a judicieusement remarqué. D'ailleurs pourquoi donner plutôt cet écrit à Hermias Sozomene qu'à un autre Hermias (c) martyrisé au second siècle, ou à celui à qui saint Cyrille adresse ses dialogues de la Divinité & de l'Incarnation du Verbe? Mais ce qu'il y a de plus fort contre ce sentiment, c'est qu'il paroît par l'ouvrage, que son Auteur vivoit dans un tems où la Philosophie payenne étoit en honneur & embrassée par le plus grand nombre; au lieu qu'au siècle de Sozomene elle étoit presque entierement proscrite. Il n'est pourtant pas besoin pour cela de le faire remonter au second siècle, comme a fait M. Cave (d), & rien n'empêche qu'on ne le mette sous Julien l'Apostat, dans le quatrième, comme ont (e) fait quelques Ecrivains. Ce Traité fut imprimé pour la première fois en grec & en latin de la version de Raphaël Seilerus à Basle en 1553. & par les soins de Gesnerus à Zurich en 1560. Il se trouve aussi dans toutes les Bibliothèques des Peres, dans l'Ancuaire de Fronton-le-Duc à Paris en 1624. & à la fin des œuvres de saint Justin à Paris en 1615. 1636. & à Cologne 1686. Enfin on l'a mis corrigé sur un manuscrit de Thomas Galeus, & avec des notes de Guillaume Wartius, après Tatien imprimé à Oxford en 1700.

XXIV. Le dessein d'Hermias dans cet ouvrage (f) est de mettre au jour la vérité de ces paroles de saint Paul, *la sagesse de ce monde est une folie aux yeux de Dieu*. Pour cela il fait comme passer en revue Anaxagore, Empedocles, Pitagore, Thales, Platon, Aristotes, Epicure & tous ceux qui dans tous les âges ont été considérés par les Payens comme les plus sages d'entre les hommes. Chacun de ces Philosophes y dit son sentiment sur la Divinité, l'ame de l'homme & les principes des choses; ce qu'Hermias distribué avec tant d'art, que le second détruit toujours ce que le premier avoit avancé: d'où il prend occasion de tourner en ridicule tous ces prétendus sages, en montrant la variété de

Analyse de
ce Traité.

(a) Lambec. tom. 7. *Bibliot. Vindob.* pag. 424.
 pag. 54. Tenzelius *differt. selectar.* pag. 227. & seq.
 (b) Cave, *secul. 2.* pag. 49.
 (c) Papebroc. *ad 31. Maii,* tom. 7. 181.
 (d) Cave, *ibid.* pag. 46.
 (e) *Bibliot. Patr.* tom. 1. *indice gener.*
 (f) *Bibl. Patr.* tom. 4. pag. 180. &

leurs opinions touchant les choses les plus essentielles. Cette piece est tout à fait ingenieuse, le stile en est concis, fleuri & enjoué; l'Auteur y raille finement & y censure avec autant de force que de délicatesse.



C H A P I T R E X I V .

Saint Anastase Pape & Confesseur.

Anastase est
fait Pape en
398.

LE siege de Rome ayant vacqué (a) quelques jours après la mort du Pape Sirice, on élut en sa place Anastase Romain, fils de Maxime Prêtre de la même Eglise. Anastase né, pour ainsi dire, dans les fonctions du Ministère ecclésiastique, s'en occupa dès son bas âge, & servit avec beaucoup de fidélité sous différens Papes. Il eut même des occasions de faire éclater son zele & sa patience : puisque l'on trouve (b) que ce qui l'avoit fait choisir pour Chef de l'Eglise Romaine, étoit la gloire que les combats & les travaux précédens lui avoient acquise. Ce fut vers la fin de l'an 398 (c) qu'il fut élevé à cette dignité qu'il remplit en vrai successeur des Apôtres; c'est ce que nous marque saint Jérôme lorsqu'il appelle (d) un homme d'une sainte vie, d'une riche pauvreté, & d'une sollicitude apostolique. Innocent I. (e) son successeur le loue particulièrement pour sa vie pure & sainte, & pour la sagesse & la lumiere avec laquelle il conduisoit le peuple de Dieu selon toute la vigueur de la discipline ecclésiastique.

Son zele
pour la Foi
Catholique.

II. Le premier effet de sa vigilance & de son zele fut de garantir la Ville de Rome de la contagion des hérésies, & de mettre fin aux troubles excités à l'occasion d'Origene. Rufin d'Aquilee étant à Rome en 397. y publia une version latine de l'apologie d'Origene par saint Pamphile, à laquelle il joignit une lettre pour montrer que les œuvres d'Origene (f) avoient été falsifiées. Peu de tems après il fit dans la même Ville une traduction du Periarchon ou du livre des principes du même Auteur.

(a) Baron. *ad an.* 398. pag. 44.

(b) Concilior. *tom.* 4. pag. 328.

(c) Pezobroc. *Conat.* pag. 60.

(d) Hieronim. *epist.* 97. *ad Deme-*
triad. *tom.* 4. pag. 793.

(e) Innocent. *epist.* 1. *apud* Coutant.
tom. 1. pag. 739.

(f) Ruffin. *in prologo in Periarch.*
pag. 254.

Plusieurs personnes croyans voir dans ces versions les erreurs des Origenistes, les défererent avec leur Auteur au Pape Sirice; mais soit que ce Pape n'eût point tenu de compte de ces accusations, ou qu'il crût les intentions de Rufin droites & sinceres, il lui accorda une lettre (a) de communion avec laquelle il se retira à Aquilée. Le repos dont il y jouissoit à la faveur de cette lettre ne fut pas de longue durée, car Sirice étant mort le 26 Nov. 398. & Anastase lui ayant succédé la même année, Rufin fut de nouveau inquiet. On l'accusa devant ce Pape d'avoir semé dans Rome les erreurs d'Origenc. Sainte Marcelle qui poussée par son (b) zele pour la foi s'étoit déjà opposée à Rufin sous Sirice, le fit plus vivement sous Anastase. Elle produisit contre lui des témoins qui ayant d'abord été infectés de ces erreurs y avoient depuis renoncé. Elle fit voir, dit saint Jérôme, de qui nous tenons tout ceci, combien ils avoient trompé de monde; elle presenta, ajoute-t-il, la traduction du Periarchon: mais comme Rufin n'y avoit pas mis son nom, elle en repréenta des exemplaires corrigés de la main de ce malheureux scorpion, ce sont les termes de saint Jérôme.

III. Si l'on en croit Rufin, Anastase n'eut pas beaucoup d'égard à cette accusation: car il dit que le Pape qui sçavoit fort bien les regles de l'Eglise ne voulut point prêter l'oreille à ceux qui calomnioient (c) une personne absente, de la foi & de la charité duquel il se tenoit assuré. Si cela est, il faut qu'Anastase n'ait été déterminé à agir contre Rufin que parce qu'il apprit ce qui se passoit en Orient, ou par les lettres de Theophile d'Alexandrie, ou par celles de saint Jérôme. Quoiqu'il en soit, le Pape écrivit plusieurs lettres (d) à Rufin pour l'obliger à venir à Rome se défendre en personne; mais soit qu'il n'osât y venir, comme le dit saint Jérôme, soit qu'il ne le voulût pas, il crut que pour ne pas abandonner sa réputation, il devoit envoyer au Pape un écrit en forme d'apologie; c'est cet écrit que saint Jérôme appelle tantôt une lettre; tantôt un libelle, quelquefois une apologie ou une profession de foi. En effet Rufin après s'y être excusé (e) de n'être point allé à Rome, sur ce qu'ayant été trente ans sans voir ses parens, il eût été dur de les quitter sitôt, & qu'il étoit trop fatigué de ses longs voyages, il fait sa profession de foi touchant

Apologie
de Rufin au
Pape Anastase.

(a) Hieronim. in Rufin. lib. 3. pag. 459. & 462.

(b) Hieronim. epist. 26. ad Princip. pag. 782.

(c) Rufin. ad Anast. tom. 1. epist.

Rom. Pontificum. Coutant. pag. 715.

(d) Hieronim. ibid. pag. ead.

(e) Rufin. ad Anast. Coutant. ibid. pag. 716. 717. & seq.

la Trinité, l'Incarnation, la résurrection de la chair, l'éternité des peines. Touchant l'origine des ames, il rapporte trois opinions, entre lesquelles il dit qu'il n'a point pris de parti, & qu'il s'en tient à ce que l'Eglise enseigne, sçavoir que Dieu est l'Auteur des ames & des corps. Il tâche de s'excuser sur sa traduction du Perichon, en disant qu'il n'est ni le défenseur, ni l'approuvateur d'Origene, mais seulement son interprète, & proteste qu'il n'a eu ni n'aura jamais d'autre foi que celle de l'Eglise Romaine & des Eglises d'Alexandrie, de Jerusalem, & d'Aquilée qu'il appelle la sienne.

Les sentimens
sont différens
sur cette apo-
logie. Tems
auquel elle a
été écrite.

I V. Cette apologie doit être rapportée à l'an 400. ou au commencement de 401. au plutard, puisque Rufin (a) se plaint hautement que le Pape Anastase n'en avoit fait aucune mention dans la lettre qu'il écrivit contre lui à Jean de Jerusalem un an avant sa mort, selon que le témoigne saint Jérôme, c'est-à-dire, vers le milieu de l'an 401; & peut-être que ce fut là une des raisons qui fit croire à Rufin que cette lettre n'étoit point d'Anastase, mais de saint Jérôme lui-même. L'apologie de Rufin avoit donc été envoyée au Pape, au commencement de 401. Il paroît que cet Auteur en répandit plusieurs copies en Italie; car il dit que toute l'Italie l'avoit approuvée (b); mais saint Jérôme n'en jugea pas de même, il l'appelle une confession de foi équivoque (c) & artificieuse, ou plutôt folle & impertinente, dans laquelle il se trompoit lui-même en pensant imposer à la simplicité de ses lecteurs. Il entreprend de la réfuter dans son second livre contre Rufin écrit en cette même année. Il y soutient que le Pape Anastase avoit méprisé cette apologie, & que la Foi apostolique l'avoit condamnée. Cependant on n'y voit rien qui ne puisse être pris dans un bon sens; & les modernes la jugent catholique (d). Ce qu'il y a de certain, c'est que le Pape ne tarda pas à condamner Origene. Saint Jérôme appelle cette condamnation une victoire glorieuse (e) dont Sainte Marcelle avoit été la cause, le principe & la source. Cela, & ce qu'il dit ailleurs que les lettres d'Anastase faisoient voir que l'Occident condamnoit ce que l'Orient avoit condamné; qu'il avoit arrêté les sifflemens du serpent; qu'il avoit une horreur extrême des Origenistes, & que ce Pape,

(a) Hieronim. in Ruffin. lib. 3.

(b) Hieronim. *ibid.*

(c) Hieronim. *epist.* 78. pag. 643.

(d) Dupin, *tom.* 3. pag. 456. Fleury,

tom. 5. pag. 125. Tillemont, *tom.* 12.
pag. 241. & 242.

(e) Hieronim. *epist.* 96. ad Princip.
pag. 782.

Venere & Chromace avec tous les Evêques catholiques de l'Orient & de l'Occident, déclaroient au peuple fidele par une même sentence dictée par le Saint-Esprit, qu'Origene étoit hérétique : tout cela, dis-je, porte à croire que la condamnation d'Origene par Anastase fut formelle & faite peut-être dans une assemblée d'Evêques ; mais comme nous n'en avons plus les pièces, l'on ne peut en porter un jugement certain. Chromace & Venere dont parle saint Jérôme, étoient deux Evêques ; le premier d'Aquilée, & l'autre de Milan, ce dernier avoit succédé à Simplicien en 400.

V. L'année suivante, Jean de Jerusalem ami de Rufin, sensible aux mauvais bruits qui couroient contre cet Auteur, (a) en écrivit à Anastase même pour en sçavoir la verité ; car il soupçonnoit certaines personnes de partialité dans cette affaire : c'étoit sans doute saint Jérôme, Pammaque, Oceanus & peut-être saint Epiphane. Anastase fit réponse à Jean par une lettre qui est la seule qui nous reste (b) de ce saint Pape. Il y traite Jean avec beaucoup d'honneur, & lui donne de grands éloges pour répondre à ceux que cet Evêque lui avoit donnés. Il lui dit que son mérite passe toute louange, & que la gloire (c) de son épiscopat se répand partout le monde : ce qui montre, dit (d) un Auteur, que les reproches d'Origeniste, avancés contre lui par saint Epiphane & par saint Jérôme, n'avoient pas fait grande impression à Rome ; ou qu'ils étoient effacés. Anastase parlant ensuite de Rufin ; c'est à lui à voir, dit-il, comment il se justifiait devant Dieu (e) qui est le Juge de sa conscience : Pour Origene qu'il a traduit en notre langue, je ne sçavois point auparavant ce qu'il étoit ni ce qu'il avoit dit. Il ajoute que pour ce qui regardoit la traduction que Rufin avoit faite du Periarchon de cet Auteur, elle étoit très-dangereuse (f) & très-préjudiciable à l'Eglise Romaine ; qu'elle tendoit à corrompre la foi établie & appuyée par la tradition des Apôtres & de nos Peres ; que si, continuer'il, l'Auteur de cette traduction en condamne la doctrine, & s'il n'a eu en vuë que d'inspirer aux fideles une juste horreur pour des dogmes aussi execrables & déjà proscrits, je ne désapprouve point sa conduite ; mais s'il approuve ces erreurs, il est condam-

Lettre d'Anastase à Jean de Jerusalem.

(a) Anast. ad Joann. Hieros. Contant. *ibid.* pag. 729.

(b) *Ibid.* pag. 723.

(c) *Ibid.* pag. 724.

(d) Fleuri, tom. 5. pag. 126.

(e) Contant. *ibid.* pag. 725.

(f) *Ibid.* pag. 726. 727. & 728.

nable, pour avoir voulu détruire cette foi première & unique qui est passée des Apôtres jusqu'à nous. Il se confie en la Providence divine, que sa conduite sera approuvée par tout le monde; & dit qu'il en a écrit plus amplement à son frere Venere. L'on peut conjecturer par ces paroles, qu'il envoyoit à Jean une copie de la lettre qu'il avoit adressée à cet Evêque de Milan. Il continue qu'il feroit toujours son possible (a) pour maintenir la foi de l'Eglise parmi ses peuples qui sont les membres de son corps; qu'il avertiroit par ses lettres tous ceux qui dépendroient de lui répandus en différens endroits de la terre, de ne se laisser point tromper par cette traduction prophané, & qu'il ressentoit une grande joye de ce que les Empereurs avoient défendu la lecture d'Origene. Cette défense doit être de cette année. Quelques Sçavans ont cru qu'elle étoit d'Honorius seul, & qu'Arcade n'y avoit eû aucune part; mais il paroît par les paroles de Posthumien, rapportées dans Sulpice Severe, (b) qu'il y avoit eû une pareille Loi en Orient; car elles portent que les Edits ne permettoient pas aux Moines soupçonnés d'être Origenistes, de trouver aucuns lieux où ils pussent fixer leur demeure. Anastase finit en disant (c) qu'il tenoit tellement Rufin séparé de lui, qu'il ne desiroit pas même sçavoir ce qu'il faisoit & où il étoit; qu'il voye, ajoute-t-il, où il pourra être absous.

Si le Pape Anastase a véritablement condamné Rufin.

VI. Dès que cette lettre parut, saint Jérôme en tira un grand avantage contre Rufin. Celui-ci nia qu'elle fût d'Anastase, l'attribuant à saint Jérôme lui-même. Les raisons qu'il en donnoit étoient que personne (d) ne pouvoit s'imaginer qu'un Evêque de Rome eût traité si indignement une personne innocente, ou au moins qui étoit absente, & que si la lettre étoit véritable, Jean de Jerusalem son ami n'auroit pas manqué de la lui envoyer. A cela saint Jérôme répond qu'il peut aller consulter les Cartulaires de l'Eglise Romaine, & qu'Anastase avoit confirmé cette lettre par une autre qu'il avoit écrite en Orient l'année d'après. Ces raisons n'ont point empêché le Pere Halloix Jesuite (e) de soutenir la supposition de cette piece, & de regarder comme une chose particulière à Baronius, de la recevoir pour véritable. D'autres ont

(a) *Circa meos populos, partesque corporis mei, per spacia diversa terrarum, quantum possim, literis convenire, ne qua profane interpretationis origo obrepat. Ibid. pag. ead.*

(b) Sulp. Sev. *dialog. 1. cap. 3.*

(c) Coutant. *ibid. pag. 730.*

(d) Hieronim. *in Rufin. lib. 2.*

(e) Halloix, *vita Origen. pag. 333.*

crû (a) qu'il n'étoit pas besoin de recourir à cet expédient qui d'ailleurs n'est point fondé, pour montrer que Rufin n'avoit pas été condamné par Anastase. Les preuves qu'on en donne & qui nous paroissent fortes, ne font pas beaucoup d'honneur au Pere Garnier. On y fait voir que ce Pere qui prétend nous avoir donné une édition de la lettre d'Anastase, beaucoup plus correcte que celles qu'on avoit eues (b) jusqu'alors, en avoit corrompu le texte en y ajoutant plusieurs choses de sa façon, entr'autres six versets qui renferment la condamnation de Rufin; que les raisons dont il s'appuye pour autoriser cette addition sont prises de quelques endroits de la lettre d'Anastase, ou dépravés, ou mal entendus; enfin que cette addition que le Pere Garnier a affecté de mettre en gros caractère a occasionné l'erreur où sont tombés la plupart des critiques, entr'autres le Pere Pagi (c), en avançant que ce Pape avoit effectivement condamné Rufin: car le changement de caractère dans cette addition a fait croire à ces Auteurs qu'on ne l'avoit employé que pour mieux faire distinguer la condamnation d'Origene & de Rufin. En effet l'on ne trouve aucun indice de condamnation de ce dernier dans la lettre du Pape Anastase telle que nous l'a donnée le Pere Coustant (d) sur la foi de plusieurs manuscrits. L'on y voit au-contraire que ce saint Pape suspend son jugement à l'égard de Rufin; incertain dans quelle vûë il avoit publié sa traduction du Periarchon, & qu'il ne le juge coupable qu'au cas qu'il approuvât la doctrine qui y est contenuë. D'ailleurs si ce Pape eût porté un jugement contre Rufin, il n'auroit pas manqué de le publier & d'en donner avis à l'Evêque d'Aquilée: ce qui pourtant ne se voit nulle part. La lettre d'Anastase à Jean de Jerusalem se trouve parmi les œuvres de saint Jérôme & dans Baronius. Le Pere Garnier l'a donnée depuis avec des notes dans son Marius Mercator; & enfin le Pere Coustant dans le premier tome des lettres des Papes, mais beaucoup plus correcte que les précédentes.

VII. Elle est la seule qui nous reste d'un grand nombre que ce Pape écrivit. L'on voit par la lettre de saint Paulin (e) de Nole à Delphin de Bourdeaux qu'Anastase lui en avoit écrit deux: dans l'une il lui donnoit des témoignages d'amitié, & par l'autre il l'in-

Autres Lettres du Pape Anastase que nous n'avons plus.

(a) Coustant. *ibid.* monit. in *epist. Anast.* pag. 722. & 723.
 (b) Mercator. Garn. tom. 1. pag. 110.

(c) Pagi. *ad ann.* 401. n. 9.
 (d) Coustant. *ibid.* pag. 723.
 (e) Paulin. *epist.* 20. pag. 110.

vitoit à l'anniverfaire de fon ordination. Il est parlé au même endroit d'une troisiéme lettre de paix que ce Pape avoit envoyée aux Evêques de la Campanie. Ces trois lettres doivent être rapportées à l'an 399. quelque tems après l'ordination d'Anastase. Il faut placer dans la même année celle par laquelle le Pape Innocent I. dit (a) qu'Anastase son prédeceffeur avoit commis à Anyfius Evêque de Tefsalonique le soin des Eglifes d'Illyrie. Le Concile de Carthage du 18 Juin 401. avoit député à S. Anastase pour lui expofer l'état de l'Eglise d'Afrique. Le Pape récrivit aux Evêques de cette (b) Province pour les animer de plus en plus à l'extinction du schifme des Donatistes. Sa lettre fut luë dans un autre Concile des Evêques d'Afrique qui se tint le 13 de Septembre de la même année. Enfin, saint Jérôme dit qu'Anastase (c) écrivit quelques lettres en Orient contre Rufin. Baronius rapporte trois fragmens (d) d'une lettre à Ursicin, qu'il dit être du Pape Anastase premier, mais que M. Baluze (e) attribue à Anastase second, fondé sur ce que cet Ursicin est le même qui fut envoyé aux Dardaniens par le Pape Gélafe. Quant aux deux decretales qui se trouvent dans Ifidore sous le nom d'Anastase I. nous avons montré ailleurs qu'elles lui étoient (f) supposées.

Divers Regle-
mens attri-
bués au Pape
Anastase. Sa
mort.

VIII. Il paroît par le Concile de Carthage (g) de l'an 401. qu'il y en avoit eû un en Italie, où le Pape Anastase & Veneré de Milan à la tête des autres Evêques, avoient défendu d'ordonner les Herétiques convertis. On lui attribua encore une ordonnance, par laquelle il défendoit de recevoir dans le Clergé, ceux qui viendroient d'outre-mer, fans le témoignage par écrit de cinq Evêques; l'on veut aussi (h) qu'il ait statué, que les Prêtres se tiendroient debout tandis qu'on liroit l'Evangile. Il fit bâtir dans la voie Mamertienne la Basilique nommée Crescentienne (i). Il est fait mention de cette Basilique dès l'an 499. dans un Concile sous Symmaque. Ce Pape mourut en 402. après avoir tenu le saint Siege un peu plus de trois ans. Rome, dit saint Jérôme, (k) ne merita pas de jouir plus longtems de cet homme admirable, & Dieu l'enleva de peur qu'il ne vît de ses yeux la ruine de cette Capitale du monde, ou plutôt qu'il

(a) Innocent. *epist.* 1. *Coutant. tom.* 1. pag. 740.

(b) Cod. *Can. Ecclef. African. cap.* 65. & 66.

(c) Hieronim. *lib.* 3. *cont. Rufin.* *Coutant. tom.* 1. pag. 734.

(d) Baron. *ad an.* 402.

(e) Baluzii *tom.* 1. *collecl. Concil.* pag.

1457. & seq.

(f) *vide supra*, chap. des Décretales.

(g) Concil. pag. 1642. & 1636.

(h) Baron. *ad an.* 402.

(i) Bolland. 27. *Agril.* pag. 492.

(k) Hieronim. *epist.* 96. *ad Princip.*

pag. 782.

fut porté dans le Ciel, crainte qu'il ne s'efforçât de faire changer par ses prieres l'arrêt que le Ciel avoit déjà prononcé sur cette malheureuse Ville: ce qui doit s'entendre de la prise de Rome par Alaric en 410. huit ans après la mort d'Anastase. Innocent I. qui lui succeda (a) semble encore encherir sur saint Jérôme: car il dit que Dieu s'étoit hâté d'appeller à lui cet homme de sainte mémoire, parce que ses grands merites passioient la portée des hommes & les bornes de la vertu dont le monde étoit capable. Divers Martyrologes marquent sa Fête au 25^e. jour d'Avril. Baronius rapporte son (b) épitaphe. L'on prétend (c) qu'au lieu où il fut enterré, il y avoit un cimetiére de son nom d'où le Pape Paschal premier fit transporter son corps en l'Eglise de sainte Praxede. Quelques nouveaux Martyrologes placent cette translation au 18. d'Avril de l'an 820. L'on trouve de ses reliques dans la Pouille & en Saxe.



C H A P I T R E X V.

Lettres & Loix des Empereurs touchant la Religion.

I. **P** A R M I les Loix de Constantin le jeune il n'y en a aucune qui ne regarde la police & le bon ordre de l'Empire; mais il nous reste de ce Prince une Lettre qu'il écrivit à l'Eglise d'Alexandrie pour le rétablissement de saint Athanase, conçüe en ces termes (d): Je crois que vous n'ignorez pas qu'Athanase qui est un oracle de notre Loi toute divine & toute adorable, n'a été envoyé dans les Gaules pour quelque tems, qu'à cause que l'inhumanité de ses ennemis capitaux respiroit son sang & sa mort, & qu'il a fallu user de cette précaution, de peur que ces hommes si méchans & si corrompus ne le fissent perir sans ressource. Mon pere s'est donc trouvé obligé de lui ordonner de vivre dans les terres de mon Empire & sous ma protection, afin de le garentir de la fureur si inhumaine & si barbare de ces hommes qui avoient déjà la bouche ouverte pour le dévorer:

Lettres de Constantin le jeune à l'Eglise d'Alexandrie en 338.

(a) Innocent. *epist.* 1. tom. 1. pag. 739.

(b) Baron. *ad ann.* 402. pag. 43.

(c) Bolland. *ubi supra.*

(d) *Apud Athanasium in apologia contra Arianos, pag. 203. tom. 1. & apud Socratem, lib. 2. cap. 3. pag. 82.*

J'ai agi envers lui de telle maniere qu'on lui a fourni avec abondance toutes les choses dont il a pû avoir besoin dans la Ville qui lui étoit marquée pour sa demeure : c'étoit celle de Treves : Quoique sa vertu qui mérite d'être honorée partout le monde, s'appuyant sur le divin secours de la grace, ait fait paroître assez de force pour mépriser les disgraces les plus sensibles, & porter avec joye les fardeaux les plus péfans des afflictions. Et comme notre très-auguste pere l'Empereur Constantin d'heureuse memoire a été prévenu par la mort, avant que d'exécuter le dessein qu'il avoit eû de renvoyer cet Evêque à votre pieté, & de le rétablir dans son Siége; j'ai cru être obligé d'accomplir moi-même la résolution que ce Prince de divine memoire avoit formée sur son sujet. Vous apprendrez, quand vous le verrez devant vos yeux, jusqu'à quel point j'ai honoré son merite, & quelles marques je lui ai données du respect que j'ai pour sa vertu; & il ne faut pas s'étonner que j'en aye usé de la sorte, puisque l'image de votre zele & la vûe d'un si grand homme ont été de puissans motifs pour m'en inspirer le dessein. Cette Lettre qui, comme l'on croit, fut écrite l'an 338. est datée de Treves le 17. de Juin.

Loix de l'Empereur Constantin en 339. 341. 342.

II. On attribué à l'Empereur Constant une Loi du 29. d'Août de l'an 339. adressée à Catulin qui étoit Vicair d'Afrique l'année précédente. Elle condamne (a) au dernier supplice les adulteres, & veut que ces sacrileges violateurs du mariage soient punis comme les parricides, & cousus dans un sac, pour être jetés dans la mer, ou consumés par le feu : Elle défend absolument de différer pour quelqu'appel que ce soit, l'exécution de ceux qui seront coupables de ce crime, lorsqu'il sera averé. L'Empereur Constantin avoit déjà soumis l'adultere au dernier supplice; & même avant lui, ce crime étoit mis au nombre des capitaux; mais on prétend que la peine dont on le punissoit, n'alloit qu'à la rélegation & à la confiscation. La Loi (b) de l'an 341. touchant les sacrifices, datée du Consulat de Marcellin & Probin, semble être commune à Constant & à Constantius. Ces deux Princes, suivant ce qui avoit été défendu par leur pere, défendoient absolument la superstition & la folie des sacrifices, sur peine d'éprouver sans misericorde la rigueur des

(a) Codicis Theodosiani, libro undecimo, titulo 36. Lege 4. pag. 295. Vide Goussier in commentariis in hanc Le-

gem, pag. 296. & 297.

(b) Cod. Th. lib. 16. tit. 10. Lege 2. pag. 261.

Loix. Il y a une autre Loi (a) donnée par l'Empereur Constant vers l'an 342. & adressée à Catulin Préfet de Rome, dans laquelle il témoigne qu'il desiroit toujours d'abolir entièrement les superstitions du paganisme. Néanmoins il y ordonne que les temples qui sont hors de la Ville demeureront en leur entier, parce que quelques-uns d'eux ont donné l'origine aux jeux du cirque & aux autres divertissemens populaires. On voit par cette Loi que l'Empereur croyoit devoir ménager la populace de Rome, parce qu'elle étoit soutenuë dans ses divertissemens par les Sénateurs. Il paroît même qu'en défendant d'abattre les temples d'autour de Rome, il ne défendoit pas moins de toucher à ceux qui étoient dans la Ville.

III. Nous avons une Loi de l'Empereur Constantius du 31. Mars 339. par laquelle il rétablit l'ancien droit observé inviolablement parmi les Romains jusqu'au regne de Claude, & par lequel il étoit défendu à l'oncle d'épouser sa nièce. Nerva avoit déjà cassé l'Arrêt du Senat fait en faveur du mariage de l'Empereur Claude & d'Agrippine; mais il s'étoit depuis établi une fausse jurisprudence, qui défendoit ces incestes à l'oncle maternel, & les permettoit au paternel. Constantius (b) défend donc par cette Loi à un homme d'épouser la fille soit de sa sœur, soit de son frere, & condamne à mort comme coupable d'un crime abominable celui qui contractera un semblable mariage. Cette Loi qui a été suivie dans la suite, est adressée au peuple de Phénicie, qu'on dit avoir eû plus d'inclination pour ces sortes d'alliances, apparemment à cause du commerce qu'ils avoient avec les Perses. Le même Prince publia deux Loix extrêmement severes contre les Juifs, pour lesquels il eut toujours beaucoup d'aversion. Par la première, qui est de l'an 339. il condamne à mort (c) tout Juif qui auroit épousé une femme Chrétienne. Cette Loi étoit d'autant plus rigoureuse qu'il ne s'agissoit que des femmes d'une basse naissance & d'une mauvaise réputation: car elle parle des femmes sorties des *Gynecées*, c'est-à-dire, de certains lieux où l'on enfermoit un grand nombre de filles & de femmes pour filer de la laine, & travailler pour le service de l'Empereur & des particuliers. Ces maisons étoient décriées

Loi de Constantius en 339. & 343. 349.

(a) Ibid. *Leges* 3. Vide Gothofr. in *commentario in hanc Legem*, pag. 261. & seq.

pag. 294. Vide Gothofr. in *commentario in hanc Legem*, pag. 294. & 295.

(c) *Cod. Th. lib. 16. tit. 8. Lege* 6.

(b) *Cod. Th. lib. 3. tit. 12. Lege* 1. pag. 223.

pour deux raisons : l'une, qu'on n'y enfermoit que des personnes publiques, afin de les obliger à la pénitence & au travail : l'autre, parce que les maîtres de ces maisons & ceux qui présidoient aux travaux abusoient souvent de celles qu'on y avoit renfermées. La Loi ne parle que des femmes : d'où les Jurisconsultes inferent (a) que la même peine n'étoit pas ordonnée contre les hommes, parce qu'une femme se laisse plus aisément séduire, & que les maris ont plus d'autorité pour commander ou pour persuader la religion. La seconde Loi contre les Juifs fut adressée à Evagre l'an 339. Ainsi on ne peut douter qu'elle ne soit de Constantin, quoiqu'elle porte le nom de Constantin. Elle ordonne que si un Juif (b) achete un esclave d'une autre nation & d'une autre religion que la sienne, le Fisc s'en saisira aussi-tôt, & que l'acheteur sera même puni du dernier supplice, s'il se trouve qu'il ait circoncis cet esclave : Que si l'esclave acheté par un Juif est Chrétien, le Juif est condamné par cette Loi à perdre non-seulement le droit qu'il avoit sur cet esclave, mais encore tous ses biens. *Sofomene* attribue (c) cette seconde Loi non-seulement à Constantin, mais aussi à ses freres : ce qui prouve qu'elle fut exécutée dans tout l'Empire. Il ajoute que les Empereurs ayant dessein d'accroître par toute sorte de moyens la Religion Chrétienne, ils crurent devoir empêcher que les Juifs n'attirassent à leur religion ceux qui n'étoient point nés de parens Juifs, & réserverent ces personnes-là pour l'Eglise, où l'on pouvoit esperer de les voir entrer quelque jour. Car la Religion Chrétienne s'augmente plus par la conversion des Gentils que des Juifs. Le 27. d'Août de l'an 343. Constantin donna une Loi (d) pour l'immunité des Clercs, qui les déclare eux & leurs domestiques exempts de toutes les nouvelles impositions. Elle les décharge aussi des logemens des gens de guerre, & accorde une entière immunité à ceux du Clergé qui feroient quelque négoce, non pour s'enrichir, mais pour vivre. L'Eglise qui n'avoit pas alors des biens en suffisance pour nourrir tous les Clercs, toleroit quelquefois qu'ils fissent quelque petit trafic, pourvû que ce fût sans s'éloigner du lieu de leur résidence. Mais comme on abusoit aisément de l'indulgence de l'Eglise & de l'immunité accordée

(a) Gothofr. in commentario in hanc Legem, pag. 223.

(b) Cod. Theod. lib. 16. tit. 9. Lege 2. pag. 247.

(c) *Sofomen. lib. 3. cap. 17. p. 529.*

(d) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 8. pag. 32. Vide Gothofredum in commentario in hanc Legem, pag. 32. & 33.

par les Princes , les canons ont souvent retraint l'une & l'autre , & défendu enfin tout commerce aux Ecclésiastiques. Soso-
mene semble marquer (a) cette Loi. Le même Empereur en fit
une autre en faveur des Clercs, datée du 11. Avril de l'an 349.
Il y déclare (b) tous les Ecclésiastiques exempts des charges
& des fonctions civiles, & leurs enfans capables d'être élevés à la
Clericature, si leur naissance ne les engage point dans ces fon-
ctions. Par une Loi du 12. de Novembre de la même année ce
Prince modera (c) celle que Constantin son pere avoit faite
contre ceux qui étoient coupables de rapt ; mais ce fut seulement
afin qu'ils fussent punis plus aisément & plus promptement : sa
moderation n'alla même qu'à faire trancher la tête aux person-
nes libres. Pour les esclaves il ordonna qu'ils fussent condamnés
au feu. On voit dans l'histoire de Constantius par Ammien Mar-
cellin (d) l'exécution de cette Loi à l'égard d'un nommé Pierre
Valrovener qui avoit violé une fille de qualité. Julien l'Apostat
se contenta (e) de releguer un autre convaincu du même
crime.

IV. La Loi (f) de Constantius en faveur des Clercs, est da-
tée de Constantinople , & adressée à tous les Evêques. Elle avoit
pour but de rendre plus faciles les Assemblées ecclésiastiques des
peuples qui se convertissoient tous les jours à la Foi ; & à cet
effet ce Prince accorde aux Clercs l'exemption des cens que l'on
payoit au Fisc pour les fonds de terre ; l'exemption des charges
fordides , comme de fournir de la farine , du pain , du charbon ;
l'exemption de la contribution lustrale , qui se levoit sur les Mar-
chands ; l'exemption des parangaries ou corvées , qui consi-
stoient à fournir les chevaux & les voitures publiques. La Loi
étend ces exemptions aux femmes des Clercs , à leurs enfans
& à leurs esclaves : car la plupart des Clercs inférieurs étoient
mariés , & plusieurs étoient Marchands ou Artisans. Or il est cer-
tain, dit cette Loi , que le gain qu'ils tirent de leur boutique,
tourne au profit des pauvres. Par une autre Loi du 23. Novembre
de la même année Constantius défend (g) les sacrifices noctur-
nes que Magnence avoit permis : car tout Chrétien qu'il étoit ,

Loi de Con-
stantius de
l'an 353-354.

(a) Soso. n. lib. 3. cap. 17. pag. 529.

(b) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 9.
Pag. 33.

(c) Cod. Th. lib. 9. tit. 24. Lege 2.
pag. 193.

(d) Anna. Marcell. lib. 15. pag. 425.

(e) Idem , lib. 16. pag. 430.

(f) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 10.
Pag. 34.

(g) Cod. Th. lib. 16. tit. 10. Lege
5. pag. 265.

il avoit recours (a) aux Magiciens & aux Enchanteurs, contre le commandement de Dieu. On rapporte encore à la même année une Loi adressée à Taurus Préfet du Prétoire, par laquelle Constantius ordonne (b) que tous les temples seront fermés partout, sans qu'il soit permis à personne d'en approcher. La même Loi défend les sacrifices, sous peine de la vie & de confiscation des biens, menaçant les Gouverneurs des Provinces de la même peine s'ils négligent de punir ces crimes. Sosomene marque (c) cette Loi, mais il l'attribue aux trois Empereurs. On peut rapporter ici ce que (d) nous lisons dans le même Historien : Un jour saint Athanase passant au milieu de la Ville d'Alexandrie, une corneille vint voltiger & croasser sur sa tête. Les Payens qui étoient là presens en grand nombre, lui demanderent, comme pour lui insulter, ce que disoit cet oiseau ? Il dit *cras*, leur répondit en riant le saint Evêque : ce qui signifie le lendemain ; voulant leur dire que cette corneille leur prédisoit que le jour suivant leur seroit peu agréable, à cause de la défense qu'ils recevoient de la part de l'Empereur, de faire la fête qu'ils se dispoient à célébrer le jour suivant. Cette prédiction qui avoit d'abord paru ridicule aux Payens, se trouva véritable par l'événement. Le lendemain arriverent des Lettres de l'Empereur adressées aux Magistrats de la Ville, qui leur défendoient de permettre aux Payens d'entrer ce jour-là dans leurs temples pour y célébrer leur fête, & d'y tenir leurs assemblées ordinaires. Ainsi ce jour de fête qu'ils avoient coutume de célébrer avec tant de magnificence fut aboli. Il est fait mention dans Sulpice Severe (e), d'un Edit que les Ariens firent donner par Constantius, pour condamner au bannissement tous ceux qui ne souffriroient point la condamnation de saint Athanase. Le 26. Février de l'année suivante 354. Constantius adressa une Loi à Longinien Préfet d'Egypte, portant défense d'inquieter (f), comme faisoient quelques-uns, soit les Evêques Catholiques & les autres Cleres, soit leurs enfans mineurs ; & de les engager aux fonctions curiales ou civiles, lorsqu'ils étoient pauvres & n'avoient point de patrimoine suffisant pour supporter les dépen-

(a) S. Athanas. in apologia ad Imperatorem Constantium, pag. 299. tom. 1.

(b) Cod. Th. lib. 16. tit. 10. Lege 4. pag. 263.

(c) Sosom. lib. 3. hist. c. 17. pag. 529.

(d) Idem, libro 4. capite 10. pag. 549.

(e) Sulpit. Sever. sacr. histor. lib. 2. pag. 428. & 429.

(f) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 11. pag. 36.

ses attachées à ces fonctions. Le 22. Août de la même année ce Prince en adressa une autre à Orfite Préfet de Rome, par laquelle il ordonnoit que (a) ceux qui auroient enlevé une veuve faisant profession de chasteté, seroient punis avec la même sévérité que ceux qui auroient enlevé des vierges consacrées à Dieu : quand même les personnes enlevées auroient ensuite consenti à les épouser. On croit (b) que cette Loi fut faite en faveur de sainte Marcelle célèbre veuve Romaine, que Cereal illustre entre les Consuls, & qui avoit été Préfet de Rome l'année précédente, souhaitoit extrêmement d'épouser.

V. Nous avons deux Loix dattées des Consuls de l'an 355. La premiere (c) qui est adressée à Volusien Vicair de Rome, & dattée du 30. d'Avril, défend d'épouser une belle-sœur & un beau-frere : déclarant que les enfans nés de ces sortes de conjonctions seront traités comme bâtards, & non comme légitimes. Quelques-anciens néanmoins les avoient cru permises; & elles étoient même ordonnées en certains cas par la Loi de Moyse; mais Constantin les défendit, & sa défense fut autorisée depuis par plusieurs Loix civiles & ecclésiastiques. La seconde (d) est du 23. Septembre; Severe à qui elle est adressée n'est point connu. L'Empereur ordonne par cette Loi que les causes des Evêques seront renvoyées aux jugemens des autres Evêques, & non des Juges civils. La raison que ce Prince en donne, est que la bonté des Evêques ne pouvant souffrir que l'on condamnât suivant la rigueur des Loix ceux qui étoient convaincus de les avoir calomniés; l'esperance de l'impunité faisoit qu'on les accusoit sans crainte. L'Empereur voulut donc que ces causes fussent portées devant les Evêques, afin que l'accusé pût du moins défendre son innocence avec une entiere liberté, & afin que si le calomniateur n'étoit point puni des peines civiles, il fût soumis aux censures ecclésiastiques. Il est visible que cette Loi ne regardoit pas les causes ecclésiastiques, mais civiles des Evêques. Il y en a qui croient que les Ariens l'obtinrent de Constantius, dans la vûe d'opprimer tout-à-fait les Catholiques, qui se voyant traités d'eux avec une horrible cruauté pouvoient bien

Loix de Constantius en 355. 356. 357.

(a) Cod. Th. lib. 9. tit. 25. Lege 1. pag. 195.

(b) Gothof. in commentario in hanc Legem, pag. 196.

(c) Cod. Theod. lib. 3. Lege 2. pag. 296.

(d) Cod. Theod. lib. 16. tit. 2. Lege 12. pag. 37. Vide Gothof. in commentario in hanc Legem, pag. 39. & seq. & Tillemont, tom. 5. hist. des Emper. pag. 404.

quelquefois implorer la justice des Magistrats. Mais peut-être Constantius trouvoit-il son compte à rendre les Evêques Juges de ces sortes d'affaires , parce qu'il dispoit d'eux plus aisément qu'il n'auroit fait des Juges séculiers. On vit cette année même avec quelle autorité il dispoit des suffrages des Evêques, c'est-à-dire, de ceux qui étoient Ariens, dans le Concile qu'il fit tenir à Milan, où il relegua en Thrace le Pape Libere , & fit mettre Felix en sa place. Ce Prince par une Loi (a) dattée du 20. Février 356. défendit sous peine de la vie de sacrifier ou d'adorer les idoles. Celle du 29. Octobre de la même année confirme (b) tous les privileges accordés aux Clercs de Rome. Comme ces défenses touchant le culte des idoles n'empêchoit pas que les Payens ne conservassent de l'attachement pour les superstitions magiques, il défendit (c) sous des peines très-rigoureuses par une Loi du 25. Janvier 357. de consulter les Aruspices, les Mathematiciens, c'est-à-dire, les Astrologues, les Augures, les Devins, les Enchanteurs : en un mot, il interdit sous peine de la vie toutes sortes de divination & de maléfice. La même année il donna encore (d) une Loi contre les Magiciens, & particulièrement contre ceux qui troubloient les élémens, attaquoient la vie des hommes, & prétendoient faire revenir les ombres des morts. Cette Loi qui est du 4. Décembre condamne ces sortes d'Enchanteurs à être dévorés par des bêtes. Il y a encore plusieurs autres Loix données par Constantius dans le cours de la même année. Celle du 3. de Juiller ordonne (e) la confiscation de tous les biens de ceux qui auront abandonné le Christianisme pour se faire Juifs. Par celle du 17. Octobre il est défendu (f) sous de grosses peines, qu'à Rome les soldats & les Palatins, c'est-à-dire, les Officiers du Palais combattent aux spectacles comme gladiateurs. Constantin avoit aboli ces combats en Orient; mais c'étoit beaucoup faire que d'en diminuer la licence à Rome. La Loi du 2 Novembre ordonne (g) une levée d'or & d'argent sur tous ceux qui étoient dans le trafic; mais elle en excepte les Clercs Copiates, c'est-à-dire, les Fossoyeurs

(a) Cod. Th. lib. 16. tit. 10. Lege 6. pag. 266.

(b) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 13. pag. 29.

(c) Cod. Th. lib. 9. tit. 16. Lege 4. pag. 119.

(d) Cod. Th. Lege 5. pag. 121.

(e) Cod. Th. lib. 1. tit. 8. Lege 7. pag. 223.

(f) Cod. Th. lib. 15. tit. 12. Lege 2. pag. 309.

(g) Cod. Th. lib. 13. tit. 1. Lege 1 pag. 3.

qui avoient soin des enterremens. Elle les exempte par un privilège particulier de la contribution lustrale que payoient tous les Marchands. Quatre jours après Constantius adressa à Felix qui occupoit alors le Siège de Rome, une Loi (a) par laquelle il exempte d'impositions ordinaires ou extraordinaires tous les Ecclesiastiques qui faisoient quelque négoce : parce qu'on supposoit qu'ils n'en faisoient point que d'honnête, & que le petit gain qu'ils en pouvoient tirer, étoit un argent sacré, destiné au soulagement des pauvres. La Loi comprend dans cette exemption les femmes & les enfans des Ecclesiastiques & tout ce qui étoit à eux.

VI. La Loi du 13. Juillet 358. adressée à Taurus, est encore contre les Magiciens, les Astrologues, les Augures & contre tous ceux qui se mêloient de deviner. Elle veut (b) qu'on les regarde comme ennemis du genre humain, & tous ceux d'entr'eux qui se trouvoient à la Cour, comme criminels de leze-majesté, par le tort qu'ils faisoient à la réputation de l'Empereur ; puisqu'il sembloit les tolerer ou même les approuver. Constantius ajoute que s'il se trouve quelqu'un de cette sorte dans son Palais ou dans celui de Julien, qui veuille désavouer son crime, en étant accusé, il sera appliqué à la question, souffrira le chevalet, les ongles de fer, & les autres peines, de quelque qualité qu'il puisse être. Cette Loi est dattée de Rimini, où il ne paroît pas que Constantius ait pû venir en 358. ce qui fait croire qu'il y a quelque faute dans la date. Il y a deux Loix de ce Prince des années 360. & 361. La premiere est dattée de Milan (c) le 30. Juin, & adressée à Taurus Préfet d'Italie, qui avoit présidé l'année précédente au Concile de Rimini. Elle paroît même être une suite de ce Concile : car l'on y avoit résolu de demander à l'Empereur que les terres qui appartenotent à l'Eglise fussent déchargées des impôts publics ; & Constantius dit nettement dans cette Loi qu'elle avoit déjà été faite auparavant. Il y restraint l'immunité accordée par les Loix précédentes aux Fossoyeurs, à ceux-là seulement qui ne font que de petits trafics, Pour les autres il veut qu'ils payent comme les Marchands, sur tout ceux qui après avoir été compris dans un rôle fait quelque tems auparavant, s'étoient mis dans le Clergé. Constantius y or-

Loix de Constantius en 358. 360, & 361.

(a) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 14. | pag. 124.

pag. 40. (c) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 15.

(b) Cod. Th. lib. 9. tit. 16. Lege 6. | pag. 42.

donne encore que les Ecclesiastiques qui tiendront des terres, soit en propre, soit à loyer, en payeront les mêmes impôts que s'ils n'étoient point du Clergé; & il assure que divers Evêques d'Italie, d'Espagne & d'Afrique venus depuis peu à la Cour avoient trouvé que cela étoit tout-à-fait juste. La seconde qui est du 14. Février de l'année suivante, & adressée (a) au peuple d'Antioche où Constantius étoit alors, semble corriger la précédente. En effet il y accorde une immunité perpétuelle à tous ceux qui font profession d'une piété singulière, soit dans les Villes, soit dans les Bourgs ou dans les Villages: ce qui, sans doute, doit s'entendre des Ecclesiastiques. Il ajoute qu'il mettra toujours sa gloire dans celle de l'Eglise, sachant que les Etats subsistent par la piété & la religion, plutôt que par les travaux corporels & par l'industrie de ceux qui semblent y contribuer le plus.

Lettres de
Constantius
pour & contre
S. Athanase.

VII. On a remarqué ailleurs (b) que l'Empereur Constantius écrivit plusieurs Lettres à saint Athanase, par lesquelles il engageoit à retourner à Alexandrie & à s'y donner en toute assurance à l'instruction de son peuple & au service de Dieu, lui protestant de le maintenir paisible dans le gouvernement de son Eglise. Mais ce Prince dont l'esprit étoit inconstant ne fut pas long-tems sans changer de disposition à l'égard de ce saint Evêque; & oubliant toutes les promesses qu'il lui avoit faites, il le persecuta avec la dernière violence. Dans une Lettre écrite au Senat & au peuple d'Alexandrie, il commandoit (c) à tous les jeunes gens de s'assembler & de poursuivre Athanase, ajoutant qu'autrement il les regarderoit comme ses ennemis. Ce Prince pour donner quelques prétextes à son changement de disposition envers saint Athanase, disoit dans cette Lettre qu'il ne l'avoit rappelé pour un tems, qu'à cause de son frere Constant de sainte & divine memoire. Il se vantoit aussi de suivre en cela la volonté de son pere, qui avoit autrefois banni le Saint dans les Gaules, & d'observer les canons de l'Eglise. Mais tous ces prétextes étoient frivoles, comme saint Athanase lui-même le fit voir (d) dans sa Lettre aux Solitaires. Il y a une autre Lettre de Constantius contre saint Athanase, adressée aux Alexandrins. Ce Prince

(a) Cod. Th. l. b. 16. tit. 2. Leg. 16. pag. 44.

(b) Voyez le tome 5. pag. 164. & les suivantes.

(c) Apud Athanasium in historia Arianorum, pag. 373.

(d) Athanas. ibid.

les loïës de la soumission qu'ils lui avoient témoignée en chassant Athanase, & en s'unissant à George, intrus en la place de ce saint Evêque dans le Siège d'Alexandrie. Il traite dans cette Lettre (a) Athanase de trompeur, d'imposieur, de charlatan, de scelerat; & toutefois il y reconnoît que le plus grand nombre étoit pour lui. Il dit qu'il ne differe en rien des plus vils artisans; ce qui marque, sans doute, quelle étoit sa pauvreté & la simplicité de son extérieur. Il l'accuse encore d'avoir fui le jugement: calomnie dont on l'avoit autrefois chargé dans le Concile de Tyr. Au contraire il traite les ennemis d'Athanase, de gens graves & admirables; disant en particulier de George, qu'il étoit l'homme le plus capable d'instruire son peuple des choses célestes, & le plus sçavant dans le gouvernement spirituel. Sur la fin de cette Lettre il menace des dernières rigueurs & de la mort même ceux qui auront la temerité de demeurer dans le parti d'Athanase. Nous avons encore une autre Lettre de Constantius (b) contre saint Athanase. Elle est adressée à Aïzan & à Sazan Princes d'Auxume en Ethiopie. Quoiqu'il les traite de freres, il leur commande comme à ses sujets, leur ordonnant d'envoyer au plutôt en Egypte l'Evêque Frumentius, pour être instruit & examiné par George. Il semble même qu'il vouloit que Frumentius fût de nouveau ordonné Evêque; & qu'il reconnut pour illégitime l'ordination qu'il avoit reçue de saint Athanase qu'il dit être coupable de mille crimes. Il déclare que si Frumentius differe de venir trouver George & de se soumettre à son jugement, il le regardera comme complice des sentimens impies d'Athanase, & comme aussi méchant que lui. Enfin il ajoute qu'il craint beaucoup qu'Athanase n'aille à Auxume, qu'il n'y corrompe les Auxumites par ses discours impies, qu'il n'y trouble les Eglises, & ne renverse tout leur Etat. Frumentius dont il est parlé dans cette Lettre, est regardé comme l'Apôtre de l'Ethiopie; du moins ne peut-on douter qu'il n'y ait annoncé l'Evangile. Ce fut à cette occasion (c) que sous le regne du grand Constantin un Philosophe nommé Metrodore, animé du desir de voir differens pays, passa jusques dans l'Inde ulterieure, qui faisoit partie de l'Ethiopie. A son exemple un autre Philosophe natif de Tyr, nommé Merope, vint dans le même pays & pour

(a) *Apud Athanasium in apologia ad Constantium*, pag. 313. & 314.

Constantium, pag. 315. & 316.

(b) *Apud Athanasium, in apologia ad*

(c) *Ruissinus, lib. 1. hist. cap. 9. pag. 238.*

le même deſſein, menant avec lui deux jeunes enfans dont il avoit ſoin, & qui étoient ſes proches parens. Le plus jeune s'appelloit Edeſius, l'aîné Frumentius. Après que Merope eut contenté ſa curioſité, il reprit par mer le chemin de ſon pays. Quelques beſoins de la vie l'obligerent d'aborder dans un pays de Barbares, dont la coutume étoit d'égorger tous les Romains qu'ils rencontroient lorsqu'il y avoit quelque trouble dans leur alliance avec l'Empire Romain. Cela ſe rencontra dans les tems que ce Philoſophe y aborda. Les Barbares ſe ſaiſirent donc de ſon vaiſſeau & firent mourir avec lui tous ceux de ſa compagnie. Mais ils eurent pitié d'Edeſius & de Frumentius qu'ils trouverent aſſis ſous un arbre étudiant leurs leçons. Le Roi à qui ils les conduiſirent donna à Edeſius la charge d'Echanſon dans ſa Maiſon, & à Frumentius, en qui il trouvoit de l'eſprit, des lumieres & de la conduite, le ſoin de ſes archives & le maniment de ſes finances. Ils eurent tous deux beaucoup de part aux bonnes grâces de ce Prince, tandis qu'il vécut; & à ſa mort ils obtinrent une entiere liberté de faire ce qu'ils voudroient. La Reine heritiere du Royaume avec ſon fils (a) qui n'étoit encore qu'enfant, les pria avec tant d'inſtance de partager avec elle les ſoins du gouvernement, qu'ils ne purent ſ'en défendre. Cependant Dieu ayant touché le cœur de Frumentius & éclairé ſon eſprit par une ſecrete inſpiration, il ſ'informoit avec ſoin des marchands Romains qui abordoient dans le pays, ſi parmi eux il ne ſe trouveroit pas des Chrétiens. En ayant trouvé quelques-uns, il leur donna un très-grand pouvoir, & les exhorta à ſ'aſſembler pour prier Dieu ſelon leurs uſages & leurs pratiques. Il prioit lui-même avec ferveur, animoit les autres par ſes remontrances & ſes exhortations, les attiroit par ſes bienſaits, leur donnoit tout ce dont ils pouvoient avoir beſoin, leur accorderoit des lieux pour y bâtir, & témoignoit dans toute ſa conduite un deſir extrême

(a) Ruſin ne met qu'un enfant; mais ſaint Athanaſe nous oblige d'en mettre deux nommés *Aizan* & *Sazan*, à qui l'hiſtoire donne le titre de Tyrans ou Princes d'Auxume, Ville capitale de l'Ethiopie, dont on trouve diverſes choſes dans les Auteurs. On l'appelle aujourd'hui *Caxume*. Tillemont. *hiſt. Eccleſ. tom. 7. pag. 285. & 711*. Les Ethiopiens marquent dans leurs livres que quand Frumentius qu'ils appellent *Fremonatos*, vint en Ethiopie, deux Rois gouvernoient en-

semble. Ils les appellent *Atzbea* & *Abraha*; mais ils pouvoient avoir pluſieurs noms; outre qu'on ſçait combien les Grecs corrompent facilement les noms étrangers, autant au moins que les Orientaux défigurent les Grecs. Mais on ne peut pas douter que ce ne ſoient les memes; puifque dans les Eſgyptiques, parmi les noms des Rois Chrétiens, les premiers, & par conſéquent les plus anciens, ſont ces deux-là. Renaudot, dans la *perpetuité de la loi*, tome 4. pag. 90.

de voir la Religion Chrétienne s'établir dans le Royaume dont il avoit presque seul le gouvernement. Le fils du Roi parvenu à un âge plus avancé, Frumentius & Edesius lui remirent la conduite de ses Etats. Edesius s'en retourna à Tyr. Frumentius prit le chemin d'Alexandrie, où il raconta à saint Athanase qui venoit d'en être élu Evêque, tout ce qui s'étoit passé, & lui proposa d'envoyer quelqu'un en qualité d'Evêque vers les Chrétiens établis dans ce pays barbare. Quel autre que vous pourrions-nous trouver, lui répondit l'Evêque d'Alexandrie, en qui le Saint-Esprit se rencontre comme il est en vous, & qui soit capable d'exécuter une si grande entreprise? Il ordonna donc Evêque Frumentius, & l'obligea de retourner au lieu d'où il venoit. Rufin qui rapporte cette histoire, dit l'avoir apprise, non d'une tradition populaire & peu assurée, mais de la bouche d'Edesius, qui depuis son retour à Tyr, en fut ordonné Prêtre, & qui avoit été le compagnon des travaux de Frumentius.

VIII. Leonce, Evêque Arien de la Ville d'Antioche, étant mort, Eudoxe Evêque de Germanicie, l'un des chefs de l'Arianisme, informé de cette mort, pria l'Empereur de lui permettre de quitter l'Occident où il étoit à la suite de la Cour, pour retourner à son Eglise, qui, disoit-il, demandoit sa présence. Mais son vrai motif étoit, selon Socrène (a), d'aller prendre garde que la mort de Leonce n'occasionnât quelque trouble dans l'Eglise d'Antioche. Constantius qui ne pénétoit point son dessein le laissa aller. Eudoxe ayant gagné les Eunuques de la chambre s'empara de l'Eglise d'Antioche, disant que c'étoit la volonté de l'Empereur. Pour s'autoriser dans cette usurpation il envoya à la Cour un Prêtre d'Antioche, nommé Asphale, disciple d'Aëtius, qui obtint de Constantius une Lettre en faveur d'Eudoxe. Asphale étoit prêt à partir pour s'en retourner à Antioche, lorsque les Députés du Concile d'Ancyre arriverent à la Cour, & (b) apprirent à l'Empereur qu'Eudoxe étoit défenseur de l'hérésie Arienne. Ce Prince le condamna; & ayant retiré sa Lettre d'entre les mains d'Asphale, écrivit celle qui suit à l'Eglise d'Antioche (c): Eudoxe vousa été trouver sans que je l'aye envoyé. Je suis très-éloigné de vouloir favoriser des personnes de cette sorte. S'ils imposent en autre chose comme en celle-

Autres Lettres de Constantius.

(a) Socrat. *lib. 2. cap. 37. pag. 132.*
Socrènes. *lib. 4. cap. 12. pag. 553.* Theodoret. *lib. 2. hist. cap. 20. pag. 623.*

(b) Socrènes. *lib. 4. cap. 13. pag. 555.*

(c) Idem *ibid.*

ci, ils font voir clairement qu'ils se moquent de Dieu. De quelle retenue pourroient être capables des gens, qui passent impudemment de Ville en Ville, & qui cherchent avec une passion fort déréglée toutes les occasions de s'enrichir? Le bruit est qu'il y a parmi eux des sophistes, & des imposteurs dont le nom est execrable, & le commerce impie. Vous sçavez quelle est cette faction, & vous n'ignorez pas que c'est d'Àèce & de ses Sectateurs que je parle, dont l'occupation la plus ordinaire est de tâcher d'abuser de l'ignorance du Peuple. Ces hommes fins & rusés ont eû l'insolence de publier que j'approuve leur ordination; mais cela n'est ni vrai ni approchant de la vérité. Rappelez, je vous prie, dans votre memoire les paroles dont nous nous sommes servis dès le commencement pour exprimer notre créance; par lesquelles nous avons déclaré que le Fils de Dieu est semblable à son Pere quant à la substance. Mais ces gens qui ont la temerité d'avancer touchant la nature de Dieu tout ce qui leur entre dans la pensée, tiennent une doctrine contraire à la vérité, & tâchent de l'inspirer aux autres. Je suis très-persuadé que cette entreprise retombera sur leur tête. Il suffit, quant à présent, de les exclure des assemblées. Car je ne veux point maintenant parler du châtiment qu'ils souffriront, s'ils persistent dans leur fureur. Mais quel mal ne font-ils point, quand ils assemblent les plus scelerats, les Auteurs des erreurs condamnées, & que les élevant au sacré ministere, ils infectent le Clergé, comme s'il leur étoit permis de renverser l'ordre & la discipline de l'Eglise? Qui pourroit souffrir ces personnes qui remplissent les Villes d'impicté, qui souillent les pays les plus éloignés par leurs sacrileges, & qui ne souhaitent rien avec une ardeur si excessive que de nuire aux gens de bien? Il est tems que ceux qui ont été élevés dans la connoissance de la vérité paroissent. Car l'artifice de ces impies est si clairement découvert, qu'il ne leur reste aucun moyen de le cacher. Le devoir des personnes de probité est de conserver la foi de leurs peres, & de l'augmenter sans se mettre en peine d'aucune autre chose. J'exhorte de tout mon cœur ceux qui sont sortis, quoique tard, du précipice de cette hérésie, de se conformer au sentiment des saints Evêques. Theodoret fait mention (a) de cette Lettre, & Lucifer de Cagliari s'en sert (b) pour montrer la legereté d'esprit

(a) Theodoret. lib. 2. cap. 21. pag. 623.

(b) Lucif. lib. 1. pro S. Athanasio, pag. 153. tom. 4. B. bl. Patr.

de Constantius. On a parlé ailleurs (a) des Lettres que ce Prince écrivit aux Evêques de Rimini.

IX. Par sa mort Julien se trouvant le maître absolu de l'Empire, crut que le tems étoit venu de lever entierement le masque, (b) & de faire avec une entiere liberté tout ce qu'il voudroit, ne voyant plus rien à craindre pour lui. Il découvrit donc à tout le monde les secrets de son cœur, & donna (c) des Edits solempnels pour faire ouvrir les temples, offrir des sacrifices & rétablir le culte des Dieux. Comme il y avoit plusieurs temples negligés (d) & d'autres démolis, ce Prince impie fit réparer les uns & renouveler les autres. Il éleva aussi des autels profanes, levant plusieurs impôts à cet effet. Il rétablit encore les anciennes coutumes des Villes, les cérémonies sacrilèges qu'elles tenoient de la tradition de leurs peres, & leurs sacrifices profanes. Lui-même immola publiquement aux Dieux des victimes, fit des aspersions, & rendit de grands honneurs à ceux qui faisoient profession du paganisme. Il fit rentrer les Prêtres, les Sacrificateurs & les Ministres des Idoles dans la jouissance de leurs honneurs, confirma tous les droits qui leur avoient été accordés par les anciens Empereurs, les exempta des charges & des fonctions publiques, & les remit dans l'état où ils étoient auparavant. Il rendit aux Gardiens & aux Officiers des temples les vivres qui leur avoient été ôtés; & leur interdit les viandes dont ceux de leur profession devoient s'abstenir, suivant les Loix du paganisme. Il ordonna aussi que la coudée dont on se servoit ordinairement pour mesurer l'inondation du Nil, & les symboles sacrés, seroient portés dans le temple de Serapis selon l'ancien usage: au lieu qu'avant le regne de ce Prince on les portoit dans l'Eglise, suivant que Constantin l'avoit ordonné. Après la publication de ces Edits, on vit (e) arriver de tous les coins de la terre, des Magiciens, des Enchanteurs, des Devins, des Aruspices, des Prêtres de Cybelle & tous ceux qui se mêloient de prestiges. Le Palais Imperial se trouva rempli d'hommes infâmes & fugitifs. Par-là ceux qui mouroient de faim auparavant & qui avoient été mis en prison, ou condamnés aux mines pour cause de poison ou de malefices: ceux-mêmes qui avoient peine à gagner leur vie par des métiers honteux, ayant été faits Prêtres &

Edit de Julien pour le rétablissement du paganisme.

(a) Voyez tom. 5. pag. 520. 521. & 529.

(b) Chrysoft. *serm. de S. Babyla*, pag. 559. tom. 2.

(c) Amm. Marcell. *lib. 22. pag. 476.*

(d) Sozomen. *lib. 5. cap. 3. pag. 596.*

(e) Chrysoft. *serm. de S. Babyla*, pag.

559.

Ministres des Idoles, furent sur le champ en grand honneur. L'Empereur témoignant ne pas faire grand cas des Generaux d'Armées, les congédioit, & retirant des hommes infâmes, & des femmes perduës des maisons où elles se prostituoient, il faisoit avec ce beau cortege le tour de la Ville & des carrefours. Je sçai, dit saint Chrysofôme, qui rapporte ce fait & plusieurs autres semblables, que cela paroîtra incroyable à ceux qui viendront après nous, tant le ridicule en est excessif; puisqu'un particulier sans naissance & d'une vie déreglée ne voudroit pas faire en public des actions si honteuses. Je n'ai pas besoin de prouver ce que j'avance, à ceux qui sont encore vivans; ceux qui sont présens, & qui ont vû ces événemens, étant les mêmes qui les entendent rapporter maintenant. Aussi je l'ai écrit dans le tems que tous ces témoins sont encore au monde, de peur que ceux qui ignorent les choses passées ne s'imaginent que les récits que je leur en fais ne sont que de grossieres impostures. Je conjure ceux qui les ont vûës de leurs yeux, parmi lesquels il y a des vieillards & des jeunes gens, de venir & de me reprendre si j'y ai ajouté quelque chose; ils pourront m'accuser d'avoir oublié, non d'avoir ajouté; n'étant pas possible de représenter par des paroles tout l'excès de cette honteuse conduite. Julien (a) ordonna encore de chasser de la milice tous les Chrétiens qui refuseroient d'abandonner leur foi, & de sacrifier. Il les exclut (b) aussi des gouvernemens des Provinces, disant que leur Loi ne leur permettoit pas de se servir du glaive contre ceux qui méritoient la mort. Par une Loi renouvelée depuis par l'Empereur Maurice (c) il défendit aux soldats d'embrasser l'état monastique. Il en publia une autre (d) où pour rendre les Chrétiens méprisables, il déclara qu'ils s'appelleroient désormais Galiléens, & c'est le nom qu'il leur donne toujours dans ses écrits; cherchant, dit saint Chrysofôme (e) à les deshonorer par un nom étranger, parce qu'il sçavoit que porter un nom qui marque l'union que l'on a avec Jesus-Christ, est une grande gloire non-seulement pour les hommes, mais même pour les Anges, & pour les Puissances celestes. Il publia encore une Loi qui, selon la remarque d'Ammien Marcellin (f), Auteur payen,

(a) Theodoret. lib. 3. hist. cap. 4. pag. 441.

(b) Socrat. lib. 3. cap. 13. pag. 184.

(c) Gregor. Magn. lib. 7. ad l. 11. epist. 65. & 66. pag. 675. & seq. Hincmarus in epist. ad Carolum Regem, pag.

1767. tom. 8. Concil. Labb.

(d) Greg. Nazianz. orat. 7. pag. 81.

(e) Chrysof. serm. de S. Lavyni, pag. 532. tom. 2.

(f) *hinc autem inclemens et veniam perenni silentio, quod arcebat docere nra-*

n'étoit digne que d'un éternel oubli. Elle défendoit aux Chrétiens d'enseigner les lettres humaines, c'est-à-dire, la rhétorique & la grammaire. C'est apparemment de cette Loi ou de quelqu'autre semblable que parle saint Chrysostôme, (a) lorsqu'il dit que Julien commanda aux Medecins, aux Soldats, aux Sophistes & aux Orateurs de renoncer à leur profession, ou d'abandonner la Foi par une abjuration publique. C'est la maniere, dit ce Pere, dont ce Julien voulut nous faire la guerre, en nous tirant des flèches de loin, afin que ceux qu'il perfecutoit ainsi, ou se rendissent ridicules par leur défaite, s'ils faisoient paroître en quittant la Foi, qu'ils préféreroient un peu de bien à leur Religion; ou ne remportassent qu'une victoire peu considerable, & un trophée peu glorieux, n'y ayant pas beaucoup de gloire à mépriser l'art dont on fait profession, plutôt que de renoncer à sa foi & à son salut. La raison que rendoit Julien de la défense qu'il avoit faite aux Chrétiens d'enseigner les lettres humaines, étoit (b) que ceux qui enseignent doivent être de bonnes mœurs & conformer leurs sentimens aux maximes publiquement requës, & à ce qu'ils enseignent eux-mêmes; & qu'il est de mauvaise foi d'expliquer aux jeunes gens les anciens Auteurs, de les leur proposer comme de grands personages, & de condamner en même tems leur religion. Homere, dit-il, Hesiodé, Demosthene, Herodote, Thucidide, Isocrate & Lyfias ont reconnu les Dieux pour auteurs de leur doctrine; les uns ont été consacrés à Mercure, les autres aux Muses. Puisqu'ils vivent des écrits de ces Auteurs, ils se déclarent bien intéressés de trahir leur conscience pour un peu d'argent. Jusqu'ici il y a eû plusieurs raisons de ne pas frequenter les temples; & la terreur répandue partout étoit une excuse de ne pas découvrir les sentimens les plus véritables touchant les Dieux; mais puisqu'ils nous ont eux-mêmes donné la liberté, il me paroît absurde d'enseigner ce que l'on ne croit pas. Si ceux-ci estiment sage la doctrine des Auteurs dont ils sont les interpretes: qu'ils commencent par imiter leur pieté envers les Dieux. S'ils croient qu'ils se sont trompés sur ce qu'il y a de plus important: qu'ils aillent expliquer Matthieu & Luc dans les Eglises des Galiléens.

*gistros rhetoricos & grammaticos ritus
christiani cultores.* Amm. Marcell. lib.
22. cap. 26. pag. 480.

(a) Chrysost. homil. in Juvent. &

*Max. Marty. pag. 579. & 580. tom. 2.
(b) Julianus, epist. 42. pag. 422. &
seq. Voyez M. Fleury, hyst. Ecclef. lib.
75. tom. 4. pag. 11*

Julien ajoutoit que cette Loi n'étoit que pour ceux qui enfeignoient ; laissant aux jeunes gens la liberté d'apprendre ce qu'ils voudroient. Il seroit juste, disoit-il, de les guérir malgré eux, comme des frénétiques ; mais je leur fais grace & je crois qu'il faut instruire les ignorans, & non pas les punir. Ceci nous explique une Loi de Julien qui porte (a) que les professeurs doivent exceller premièrement par les mœurs ; & qui ordonne qu'en chaque Ville, celui qui veut enseigner, soit examiné par le Conseil ; & que s'il est approuvé, le decret soit envoyé à l'Empereur pour le confirmer. Cette Loi est du quinze des calendes de Juillet sous le Consulat de Mamertin & de Nevista, c'est-à-dire, du dix-sept de Juin 362. Ce Prince défendit encore (b) aux Chrétiens d'apprendre les lettres humaines, ne voulant pas (c) que leurs enfans étudiaffent les Poëtes, les Orateurs & les Philosophes : car nous sommes percés, disoit-il, par nos propres plumes, comme porte le proverbe, & nos Auteurs leur fournissent des armes pour nous combattre. Il ordonna néanmoins (d) que les écoles seroient ouvertes à ceux qui adoroient les Dieux & les Déeses. Il alleguoit un autre motif de la défense qu'il avoit faite aux Chrétiens : sçavoir (e) qu'il n'appartenoit qu'aux Grecs de parler purement la langue grecque ; abusant de la double signification du mot *Hellénés* qui signifioit les Payens & les Grecs. Il ajoutoit que les Galiléens qui avoient pour principe de croire à l'aveugle, devoient se tenir dans l'ignorance, & dans la barbarie de leur origine. On en rapporte encore une autre raison, & on dit (f) que ce fut par la jalousie qu'il avoit conçue contre Apollinaire de Syrie, homme d'une rare condition, contre saint Basile & saint Gregoire de Nazianze, les plus célèbres Orateurs de leur siècle, & contre plusieurs autres personnages très-éloquens, dont les uns suivoient la doctrine du Concile de Nicée, & les autres tenoient les erreurs d'Arius. On cite une Loi de Julien (g) qui permettoit aux femmes de répudier leurs maris ; & on remarque que cet abus regnoit particulièrement dans Rome & aux environs.

(a) Cod. Theod. lib. 13. tit. 3. Leg. 5. pag. 30.

(b) August. lib. 18. de civit. Dei, cap. 52. pag. 535.

(c) Theodoret. lib. 3. cap. 4. pag. 643.

(d) Rufin. lib. 1. hist. cap. 32. p. 247.

(e) Gregor. Nazianz. orat. 3. pag. 51. & pag. 97.

(f) Solum. lib. 5. cap. 18. pag. 623.

(g) Auctor quæstionum ex utroque mixtum. quæst. 115. in appendice, tom. 3. oper. S. August. pag. 120. & 121.

X. Vers l'an 362. les Donatistes presenterent à Julien une Requête (a) où ils demandoient d'être rappelés d'exil, de rentrer dans la possession des Eglises (b) qui leur avoient été ôtées; en un mot d'être rétablis dans leur ancien état, enforte que tout ce qui avoit été fait contre eux sans un rescrit (& un ordre exprès de Constantin) fût aboli. Cette Requête étoit (c) au nom de Rogatien, de Pons, de Cassien & de quelques autres Evêques & Ecclesiastiques qui portoient la parole pour tout le parti, & qui dans la signature prenoient la qualité du parti de Donat. (d) Ils n'avoient point de honte de dire à Julien dans cette Requête, que (e) *la Justice seule pouvoit qu'une chose sur son esprit.* Ce Prince leur accorda facilement ce qu'ils demandoient, voyant bien (f) qu'ils retourneroient en Afrique animés de fureur, & dans le dessein d'y mettre le trouble. Il rétablit donc, dit saint Augustin, (g) le parti de Donat dans une liberté de perdition; il rendit des Eglises à ces hérétiques, en même-tems qu'il rendoit les temples au démon, ne croyant pas pouvoir trouver de meilleur moyen pour abolir le nom chrétien, que de détruire l'unité de l'Eglise qu'il avoit abandonnée, & de laisser toute liberté à tous les sacrilèges qui s'en voudroient séparer. Saint Optat (h) parlant de ce retour des Donatistes en Afrique: Rougissez, leur dit-il, s'il vous reste quelque pudeur; la même voix qui vous a rendu la liberté, est celle qui a fait ouvrir les temples des Idoles & des démons: On voit presque en un même moment, & votre fureur revenir en Afrique, & les démons être relâchés de leurs prisons. Ne rougirez-vous pas d'une joye qui vous est commune avec l'ennemi de Dieu? Pour couvrir de confusion ces Donatistes, l'Empereur Honoré publia une Loi (i) portant ordre d'afficher dans les lieux les plus célèbres l'Edit qu'ils disoient avoir obtenu de Julien avec les actes de l'enregistrement: Par-là leur Requête devoit aussi être affichée, puisqu'elle étoit inserée dans l'Edit.

Rescrit de Julien en faveur des Donatistes.

XI. Julien ne fut pas moins favorable aux Juifs qu'il l'avoit été aux autres ennemis de la Religion catholique. Nous avons encore

Julien permit aux Juifs de rebâtir le temple.

(a) S. Optatus, lib. 2. num. 16. pag. 36. & 37.

(b) August. lib. 2. contra litteras Peshiliani, cap. 97. pag. 285. & 286.

(c) August. ibid. pag. 286.

(d) Optatus, lib. 3. num. 3. pag. 54.

(e) August. lib. 2. contra litteras Peshiliani, cap. 97. & epist. 105. pag. 300.

(f) Optat. lib. 2. num. 16. pag. 37.

(g) August. epist. 105. num. 9. pag. 299. & 300.

(h) Optat. lib. 2. num. 16. & 17. pag. 36. & 37.

(i) Cod. Theod. lib. 16. tit. 5. Lege 37. pag. 155.

une lettre (a) qu'il leur écrivit, dans laquelle il les assure qu'il avoit arrêté un nouvel impôt dont Constantius les avoit chargés, qu'il en avoit brûlé les mémoires, & fait perir ceux qui en avoient donné l'avis. Il ajoute qu'il avoit fort exhorté son frere Jule leur reverendissime Patriarche à abolir ceux qu'ils appelloient Apôtres ou envoyés (b), afin qu'on cessât d'exiger d'eux ces tributs que l'on tiroit par cette voye. Il leur promet dans la même lettre que s'il revenoit de la guerre de Perse, il rebâtiroit la sainte Cité de Jerusalem, comme ils le souhaitoient depuis long-tems; qu'il iroit y demeurer & y celebrer avec eux la gloire du Tout-Puissant. Comme il aimoit les sacrifices (c) & qu'il se plaisoit à voir couler le sang des victimes, il envoya (d) chercher les Juifs & leur demanda pourquoi ils n'offroient point de sacrifices selon qu'il leur étoit commandé dans la Loi de Moyse? Ils s'excuserent sur ce que leur temple étant abattu (e), il ne leur étoit pas permis de sacrifier ailleurs: Si vous voulez donc, ajouterent-ils, (f) que nous offririons des sacrifices, rendez-nous la Ville de Jerusalem, rétablissez notre Temple, relevez notre Autel, faites-nous revoir le Saint des Saints, & alors nous sacrifierons avec autant de zele que nous avons fait autrefois. Il paroît que le dessein de Julien en faisant venir les Juifs, étoit de leur faire demander ce qu'il avoit envie de faire de lui-même: car il témoigne dans une de ses lettres (g) qu'il vouloit faire rebâtir le temple des Juifs en l'honneur du Dieu à qui il avoit été dédié; mais il songeoit encore davantage, suivant la pensée d'un Auteur payen (h), à laisser à la posterité un monument illustre & mémorable de son regne. On peut

(a) Julianus, *epist.* 24, pag. 396. *hujus epistole meminit Sosemenus, lib. 5. cap. 22. pag. 631.*

(b) Les Apôtres chez les Juifs, étoient anciennement certains Officiers qu'ils envoyoit dans les Provinces, pour veiller à l'observation de la Loi, pour lever l'argent qu'on donnoit, soit pour les réparations du temple, soit pour payer le tribut aux Empereurs, comme il paroît par la lettre de l'Empereur Julien aux Juifs. Le Code Theodosien, *Leg. 14. de Judæis*, les appelle *Apostoli*, qui ad exigendum aurum atque argentum à Patriarcha certo tempore diriguntur. Les Juifs les nommoient *Scheltih-n*, c'est-à-dire, *Envoyés*, ils étoient inférieurs aux Officiers de la Synagogue nommés *Patriarches*, qui les

envoyoit comme des Commissaires dans toute l'étendue de leur district, & ils avoient juridiction de Legats ou d'envoyés, &c. *Dictionnaire universel, imprimé à Tievoux, tom. 1. lettre A.*

(c) Socrat. *lib. 3. cap. 20. pag. 192.*

(d) Ruffin. *lib. 1. hist. cap. 37. pag. 248. Theodoret. lib. 3. hist. c. 15. p. 653. Socrat. lib. 3. cap. 20. pag. 192. & Sosemen. lib. 5. cap. 22. pag. 631.*

(e) Chrysof. *serm. de S. Babyla, pag. 570.*

(f) Chrysof. *erat. 5. contra Judæos, pag. 646. tom. 1.*

(g) Julianus, *in fragmento epistol. pag. 294.*

(h) Amm. Marcell. *lib. 23. pag. 485.*

ajouter (a) qu'il avoit encore une autre vuë, sçavoir de convaincre de mensonge & d'imposture l'oracle de Jesus-Christ, qui avoit prédit que le temple de Jerusalem seroit tellement détruit qu'il n'y resteroit pierre sur pierre. D'autres ont dit (b) que son dessein étoit, de porter les Juifs à sacrifier, dans l'espérance de les faire passer insensiblement de leurs anciens sacrifices, au culte profane des Idoles. Pour les encourager au rétablissement de leur temple, il fit venir de tous côtés des ouvriers (c), donna l'Intendance de l'ouvrage au Comte Alypius (d), & le chargea d'y travailler incessamment sans épargner la dépense. Les Juifs répandus par toute la terre, informés de l'ordre de l'Empereur, accoururent à Jerusalem pour contribuer à cette entreprise (e) en tout ce qui dépendoit d'eux; ils firent faire (f) pour ce travail des pics, des pelles & des corbeilles d'argent, leurs femmes se dépouillans à cet effet de toutes leurs parures (g) & de tous leurs ornemens pour fournir aux frais du bâtiment; elles portoient même la terre, surpassans par leur courage la délicatesse de leur corps. Les Payens quoiqu'ennemis des Juifs les aiderent dans cette entreprise, dans l'espérance (h) de convaincre de faux les propheties de Jesus-Christ, & les Juifs flattés de voir réussir l'ouvrage, insultoient aux Chrétiens (i) & les menaçoient de leur faire (k) autant de mal qu'ils en avoient eux-mêmes autrefois souffert des Romains. L'Empereur ayant ordonné de son côté de tirer du trésor public de quoi (l) fournir à la dépense, tous les matériaux furent prêts en très peu de tems. Saint Cyrille alors Evêque de Jerusalem voyant tous ces préparatifs, & se souvenant (m) de la prophétie de Daniel, confirmée dans l'Evangile, dit en presence de plusieurs personnes qu'elle seroit encore bientôt accomplie en ce nouveau temple, & qu'il n'y demeureroit pas pierre sur pierre. Comme on travailloit aux fondemens, (n) une pierre du premier rang se déplaça, & découvrit l'ouverture d'une caverne creusée dans le roc; on y descendit un ouvrier attaché à une corde; & quand il fut dans la caverne, il sentit de l'eau jusqu'à mi-jambe :

(a.) Philostorgius, *lib. 7. cap. 9. pag.*
95.
(b) Chrysoftom. *orat. 5. contra Ju-*
dæos, pag. 646.
(c) Chrysoftom. *ibid.*
(d) Amm. Marcell. *lib. 23. pag. 485.*
(e) Theodoret. *lib. 3. cap. 15. pag.*
653.
(f) Theodoret. *ibid.*

(g) Gregor. Nazianz. *orat. 4. p. 111.*
(h) Sostomen. *lib. 5. cap. 22. pag.*
632.
(i) Rufin. *lib. 1. cap. 17. pag. 248.*
(k) Socrat. *lib. 3. cap. 20. pag. 193.*
(l) Socrat. *ibid.*
(m) Socrat. *ibid.*
(n) Philostorgius, *lib. 7. cap. 14.*
pag. 102. & 103.

portant ses mains de tous côtés, il rencontra une colonne qui s'élevoit un peu au-dessus de l'eau, & trouva sur la colonne un livre enveloppé d'un linge très-fin; il le prit & fit signe qu'on le retirât. Tous ceux qui virent ce livre furent surpris qu'il n'eût point été gâté; mais leur étonnement fut bien plus grand, particulièrement des Payens & des Juifs, quand l'ayant ouvert, ils y lurent d'abord en grandes lettres, ces paroles : *Au commencement étoit le Verbe & le Verbe étoit en Dieu &c.* car c'étoit l'Évangile de saint Jean tout entier. Ce miracle ne confirma pas moins que ceux qui arrivèrent dans la fuite, la prédiction du Sauveur touchant la destruction du temple de Jerusalem, puisque ce livre montrait que celui qui a fait cette prédiction, est le Dieu qui a créé l'univers. Alypius ne laissa pas de continuer avec ardeur la construction de l'édifice; mais des globes terribles de flâmes sortans auprès des fondemens par des élancemens fréquens, en éloignoient les ouvriers, & il y en eut même plusieurs de brûlés: cet élément s'obstinant à les repousser, on abandonna l'entreprise. C'est ce que (a) raconte Ammien Marcellin historien payen qui écrivoit sous le regne de Julien, & qui étoit autant admirateur de ce Prince qu'ennemi des Chrétiens. Les Ecrivains Ecclesiastiques entrent dans un plus grand détail, & marquent beaucoup d'autres circonstances miraculeuses, entr'autres un tremblement de terre, une apparition de la Croix en l'air & sur les habits des Juifs & des Chrétiens. Parmi ces Ecrivains il y en a qui vivoient dans le tems même de ces événemens, comme saint Gregoire de Nazianze (b), saint Ambroïse (c), saint Chrysostôme (d), d'autres ont vécu dans le siècle suivant, comme Rufin (e), Théodoret (f), Socrate (g) & Sofomene (h); ensorte que l'on ne peut douter de la vérité d'un fait si bien attesté. Julien informé de ce qui s'étoit passé, aima mieux, dit saint Chrysostôme, (i) quitter son entreprise & se confesser vaincu avec toute la nation Juïve, que de s'exposer en la poursuivant à faire descendre sur sa propre tête le feu du Ciel. Ce

(a) Amm. Marcell. lib. 23. pag. 485.

(b) Gregor. Nazianz. orat. 4. pag. 111. & 112.

(c) Ambros. epist. 40. num. 12. pag. 349.

(d) Chrysostom. orat. 5. contra Judæos, pag. 646. & lib. de S. Babyla, pag. 574. tom. 2. homil. 4. in Matth. pag. 47. tom. 7. & in psal. 110. pag. 271. & 272.

tom. 5.

(e) Rufin. lib. 1. hist. cap. 37. 38. & 39. pag. 248. & 249.

(f) Theodoret. lib. 3. hist. cap. 15. pag. 653. & 654.

(g) Socrat. lib. 3. cap. 20. pag. 193.

(h) Sofomen. lib. 5. cap. 22. pag. 632. & 633.

(i) Chrysost. orat. 5. contra Judæos, pag. 646. & 647.

Pere ajoute que de son tems, ceux qui alloient à Jerusalem, voyoient encore les fondemens de cet édifice creusé & toute la terre découverte, & il remarque que cet événement est d'autant plus considerable qu'il n'est pas arrivé sous le regne des Empereurs qui ont eu de la pieté : car on auroit pu en prendre prétexte de dire que les Chrétiens se prévalant du crédit de ces Princes, auroient avec leur secours empêché le rétablissement du temple des Juifs; mais qu'il est arrivé dans un tems où les affaires des Chrétiens étoient dans une extrême désolation; qu'ils étoient eux-mêmes en danger de perdre la vie; qu'ils avoient entierement perdu leur liberté, & que plusieurs d'entr'eux se tenoient cachés ou dans leurs maisons, ou dans les déserts.

XII. Saint Athanase rappelé à Alexandrie dès le commencement du regne de Julien, n'y fut pas long-tems en repos. Les Payens craignans pour la destruction de leur religion, demanderent à l'Empereur qu'on le fit sortir de la Ville, disant (a) que s'il y demeureroit davantage, il n'y laisseroit aucun Payen & qu'il les attireroit tous à la Religion chrétienne. Julien ayant égard à leurs remontrances, publia un Edit conçu en ces termes : Il étoit juste (b) qu'un homme qui avoit été banni par les Ordonnances de plusieurs Empereurs, attendit du moins qu'il y en eût quelque une en sa faveur, avant que de revenir chez lui; bien-loin d'avoir assez de temerité & de folie pour insulter aux Loix imperiales, comme s'il n'y en avoit plus au monde : En effet nous n'avons point permis aux Galiléens qui ont été bannis par Constantius d'heureuse mémoire, de retourner en leurs Eglises, mais seulement en leur pays : cependant j'apprens qu'Athanase qui est l'homme du monde le plus insolent, se laissant emporter à sa temerité ordinaire, a repris possession du trône Episcopal, ainsi qu'ils l'appellent parmi eux, au grand déplaisir de toutes les personnes pieuses d'Alexandrie; c'est pourquoi nous lui ordonnons de sortir de la même Ville à l'instant que ces Lettres lui auront été rendues; & au cas qu'il s'opiniâtre à y vouloir demeurer, nous déclarons que nous sommes résolus de le condamner encore à de plus grands & de plus rigoureux châtimens. L'amour des Chrétiens d'Alexandrie pour leur Evêque ne leur permit pas de le laisser enlever sans s'y opposer; ils en écrivirent à Julien; mais leur lettre ne fit que l'irriter, & dans sa colere il leur fit cette réponse :

Lettres de
Julien contre
saint Atha-
nase.

(a) Theodoret. lib. 3. capite 5. pag. 643. } (b) Julianus, epist. 26. pag. 398.
tom. 2.

Quand (a) vous auriez pour fondateur quelqu'un de ceux qui ont violé leur propre Loi, & souffert la peine qu'ils meritoient pour avoir introduit une nouvelle doctrine, vous ne devriez pas demander Athanase : mais ayant pour fondateur Alexandre, & pour Dieu tutelaire Serapis avec sa compagne Isis la Reine de toute l'Égypte, il est étonnant que vous ne suiviez pas la plus saine partie de la Ville, & que la partie corrompue ose prendre le nom de la Communauté : J'ay grande honte par les Dieux, que quelqu'un de vous autres Alexandrins se confesse Galiléen. Les peres des vrais Hébreux ont autrefois été esclaves des Egyptiens, & vous qui avez soumis les Egyptiens, vous vous rendez esclaves de ceux qui ont méprisé les Loix de leurs peres : c'est un reproche que les Payens faisoient souvent aux Chrétiens, de n'être que des Juifs déserteurs & révoltés contre leur Loi. Julien continue : Vous ne vous souvenez point de votre ancienne felicité, lorsque l'Égypte étoit en commerce avec les Dieux, & comblée de biens ; mais, dites-moi, quel bien vous ont apporté les Auteurs de cette nouvelle doctrine ? Vous avez pour fondateur Alexandre de Macedoine serviteur des Dieux, qui n'avoit rien de semblable avec ceux dont vous avez embrassé la nouvelle religion, ni même avec aucun de ces anciens Hébreux qui étoient beaucoup plus excellens que ceux-ci. Ptolomée fils de Lagus étoit même meilleur qu'eux, pour ne pas parler d'Alexandre, qui eût donné bien des affaires aux Romains, s'il eût eu la guerre contr'eux. Les Ptolomées qui ont ensuite élevé votre Ville comme leur chere fille, ne l'ont pas conduite à cette grandeur & à cette heureuse abondance par les discours de Jesus, ni par la doctrine des maudits Galiléens. Après que nous autres Romains nous avons été les troisièmes possesseurs de cette Ville, l'ayant enlevée aux Ptolomées qui s'acquittoient mal de leur Empire & de leur gouvernement, Auguste y vint & parla en cette maniere aux habitans : *Je pardonne, ô Alexandrins, à votre Ville toutes les fautes dont elle est coupable, je vous en donne l'abolition par le respect que j'ai pour le grand Dieu Serapis, par la consideration du peuple & de la grandeur de cette Ville. Et comme Arius est un de mes intimes, ce n'est encore un troisieme motif de la bienveillance que je vous porte.* Cet Arius étoit l'un de vos citoyens, l'un des plus particuliers amis & des domestiques de cet Empereur, & d'ailleurs Philosophe de profession. Voilà les avantages particuliers que votre Ville a re-

(a) Julianus, *epist.* 51. pag. 432. & seq.

çus de la liberalité des Dieux ; cependant vous n'en adorez aucun ; vous reconnoissez pour *Dieu Verbe*, Jesus que ni vous ni vos peres n'avoient vû, au mépris de celui que tout le genre humain regarde & adore pour son bonheur. Je dis le grand Soleil, l'image vivante , animée, raisonnable, bienfaisante du Pere intelligible. Croyez-moi & revenez à la verité, vous ne vous écarterez pas du droit chemin, si vous vous laissez conduire par celui qui a marché durant vingt ans dans la même voye où vous êtes maintenant, & qui depuis douze ans a choisi celle dans laquelle il vous invite d'entrer. Si donc vous voulez écouter mes remontrances , vous me comblerez d'un nouveau sujet de joye. Mais si vous vous opiniâtrez à vouloir demeurer dans la superstition , & dans l'école de ces méchans hommes & de ces fourbes ; du moins demeurez d'accord entre vous, & ne desirez point Athanase : car il y a plusieurs de ses disciples qui ont assez de sùffisance pour assouvir la curiosité de vos oreilles & pour les satisfaire dans cette extrême démangeaison qu'elles ont de s'instruire de la doctrine de l'impieté. Et plût à Dieu que la malignité de cette école sacrilege fût bornée au seul Athanase ! Mais vous en avez une troupe qui n'est pas peu considerable ; & il n'y a nulle difficulté à faire ce que je vous dis. Car quelque puisse être celui sur qui vous jetterez les yeux dans cette grande multitude , il ne cederà en rien pour l'explication des Ecritures à celui que vous desirez avec tant de passion. Que si vous souhaitez Athanase à cause que vous le croyez encore habile & capable dans tout le reste (car en effet j'ai oui dire que c'étoit un homme adroit & subtil ;) & si c'est pour cela que vous m'avez envoyé votre requête, sçachez que c'est pour cela même qu'il a été banni de votre Ville, n'y ayant rien de plus fâcheux qu'un brouillon qui commande à tout un grand peuple ; mais quand c'est un méchant petit homme , qui ne merite pas seulement le nom d'homme , qui fait gloire d'exposer sa tête, & qui ne se soucie pas de vivre, rien n'est plus propre pour commencer la sédition & le desordre. C'est pour empêcher ce malheur que nous lui avons commandé de fortir de votre Ville , & que nous le bannissons maintenant de toute l'Égypte.

XIII. Julien écrivit ensuite à Ecdicius Prefet d'Égypte, pour presser l'execution de cet ordre. Quand vous n'auriez (a), dit-il, rien à nous mander sur d'autres sujets, vous deviez du moins nous écrire touchant Athanase cet ennemi de nos Dieux ; & vous

(a) Julianus, *epist.* 6. pag. 376.

étiez d'autant plus obligé de le faire , que vous étiez informé , il y a déjà long-tems, des Ordonnances que nous avons faites à son occasion. J'atteste le grand Serapis que si Athanase l'ennemi des Dieux ne sort de la Ville d'Alexandrie ou plutôt de toute l'Egypte, avant le 1^{er}. jour de Décembre, je ferai payer à la Compagnie de vos Officiers une amende de 100 liv. d'or. Or vous sçavez que comme je suis fort lent à prononcer des condamnations, aussi suis-je encore plus lent à pardonner quand je les ai une fois prononcées. Certes je ne puis souffrir sans une extrême douleur le mépris que cet homme fait de tous nos Dieux, & je ne verrai ni n'apprendrai jamais de votre part aucune nouvelle qui me soit plus agréable que quand on me rapportera que vous aurez banni (a) de tous les endroits de l'Egypte Athanase, ce scelerat, qui a eû la temerité de baptiser dans mon Empire des Dames illustres, qui étoient Greques de naissance & de profession. Saint Athanase ne fut pas seul banni de son Siege. Julien chassa aussi (b) Eleusius de la Ville de Cyzique, parce qu'il avoit ruiné les temples, profané les lieux consacrés, bâti des maisons pour nourrir des pauvres veuves, fondé des Monasteres pour la demeure des vierges consacrées à Dieu, & porté les Gentils à abandonner la religion de leurs ancêtres. Il défendit aussi aux Chrétiens étrangers qui étoient avec Eleusius d'entrer dans Cyzique, de peur qu'ils ne se joignissent aux Chrétiens de la Ville, & qu'ils ne fissent tous ensemble quelque sédition pour cause de religion. Il y avoit en effet dans cette Ville un grand nombre d'ouvriers dont les uns travailloient en laine, les autres à la monnoye; & ils avoient obtenu des Empereurs précédens de demeurer dans cette Ville à charge de fournir tous les ans au tresor public des habits pour les gens de guerre, & une certaine quantité d'argent nouvellement monnoyé. Il condamna (c) le même Eleusius à une très-grosse amende, si dans deux mois il ne faisoit rebâtir à Cyzique une Eglise des Novariens qu'il avoit fait ruiner sous Constantius. Tite Evêque de Bostre, se sentit aussi de la persécution de Julien. Ce Prince qui cherchoit à le chasser de son Siege, en prit occasion de quelque émotion dont la Ville de Bostre paroissoit menacée. Tite averti du dessein de l'Empereur, lui envoya une requête (d) tant

(a) Theodoret dit que Julien avoit ordonné non-seulement de chasser saint Athanase, mais aussi de le tuer. Theodoret. *lib. 3. hist. cap. 5. pag. 643.*

(b) Solomen. *lib. 5. cap. 15. pag. 615.*

Or 616.

(c) Solomen. *lib. 5. cap. 5. pag. 601.*
Or Socrat. *lib. 3. cap. 11. pag. 183.*

(d) Solomen. *lib. 5. cap. 15. pag. 616.*

en son nom qu'au nom de son Clergé, qui portoit entr'autres choses, que quoique les Chrétiens fussent dans la Ville de Bostre en aussi grand nombre que les Payens; néanmoins les exhortations des Ecclésiastiques retenoient le peuple dans le devoir, & empêchoient qu'aucun ne troublât la tranquillité publique. Julien profita de cette requête pour rendre Tite odieux aux habitans de Bostre, & leur écrivit sur ce sujet en ces termes, le premier jour d'Août de l'an 362. Je croyois (a) que les chefs des Galiléens reconnoïtroient qu'ils n'ont plus d'obligations qu'à mon prédécesseur, puisque sous lui la plupart d'entr'eux ont été chassés, emprisonnés, persecutés, & que l'on a même égorgé une grande multitude de ceux que l'on nomme hérétiques, comme à Samosate, à Cyzique, en Paphlagonie, Bithynie, en Galatie, & en plusieurs autres pays où l'on a pillé & ruiné des Bourgades. Au-contre sous mon regne les bannis ont été rappelés, & on a rendu les biens confisqués. Cependant ils sont venus à un tel point de fureur, que parce qu'il ne leur est plus permis de tyranniser les autres, ils font tous leurs efforts pour troubler les peuples & les porter à la sédition: impies contre les Dieux, & rebelles à nos commandemens si doux. Car nous ne permettons point de les traîner aux autels; nous leur déclarons nettement, que si quelques-uns d'entr'eux veut de son bon gré participer à nos libations, il doit auparavant offrir des sacrifices d'expiation, & se rendre les Dieux propices: tant nous sommes éloignés de vouloir ou de penser qu'aucun impie prenne part à nos saints sacrifices, avant qu'il ait purifié son ame par les prieres adressées aux Dieux, & son corps par des purifications légitimes. Julien continue: Il est donc clair que ces peuples excités par ceux que l'on nomme Clercs, au lieu de s'estimer heureux de n'être pas punis de leurs fautes passées, regrettent leur premiere domination; & parce qu'il ne leur est plus permis de juger, de faire des testamens, de s'approprier les heritages d'autrui, de tirer tout à eux, ils excitent partout des séditions. C'est pourquoi je déclare à tous les peuples par cet Edit, qu'ils ne doivent point se laisser persuader par les Clercs de prendre des pierres & de désobéir aux Magistrats: Qu'ils s'assemblent tant qu'il leur plaira, & qu'ils fassent pour eux-mêmes les prieres qu'ils voudront; mais que s'ils veulent les exciter à sédition pour leur intérêt, ils ne les suivent plus, s'ils ne veuillent être punis. Ensuite il s'adresse en particulier à la Ville de Bostre, & après

(a.) Julianus, *epist.* 52. pag. 435.

avoir rapporté les paroles de la lettre de leur Evêque : vous voyez, ajoute-t-il, comme il dit que votre soumission ne vient pas de vous, mais de lui, qui vous retient par les exhortations. Chassez-le donc de la Ville comme votre accusateur ; & pour vous, vivez en paix les uns avec les autres. Que ceux qui sont dans l'erreur, n'attaquent point ceux qui servent les Dieux légitimement suivant la tradition de tous les siècles. Et vous, serviteurs des Dieux, ne ruinez & ne pillez point les maisons de ceux qui s'égarerent plutôt par ignorance que par choix. Il faut instruire les hommes & les persuader par raison, non par les injures & les tourmens corporels. Je le dis encore & je le repete plusieurs fois, que l'on ne maltraite point les Galiléens : ceux qui se trompent dans les plus grandes choses, sont plus dignes de pitié que de haine. Ceux-là se punissent eux-mêmes, qui quittent les Dieux pour s'adresser aux morts & à leurs reliques.

Loix de l'Empereur Jovien en 363.

XIV. L'Empereur Jovien convaincu par experience (a) que l'impiété de son prédécesseur avoit excité la colere de Dieu, & attiré les calamités publiques, fut autant favorable à l'Eglise que cet Apostat lui avoit été contraire. Aussi-tôt après son éléction à l'Empire, il écrivit aux Gouverneurs des Provinces que les peuples s'assemblassent dans les Eglises, & ne fissent profession d'aucune autre Religion que de la Chrétienne. Alors les temples des Payens furent fermés, (b) & leurs Prêtres contraints de se cacher de côté & d'autre; les Philosophes quitterent le manteau pour prendre l'habit ordinaire; le sang corrompu des victimes, qu'on répandoit si abondamment sous Julien, cessa de couler. On voit par les médailles de Jovien (c) qu'il rétablit l'étendard de l'armée appelée *Labarum*, & qu'il y fit remettre la Croix & le caractère du nom de Jesus-Christ que Julien en (d) avoit ôté. Un Comte nommé Magnus (e) ayant brûlé l'Eglise de Beryte sous le regne précédent, Jovien l'obligea à la rebâtir à ses dépens: ce Prince lui eût fait même trancher la tête sans l'intercession de ses amis. Il rendit (f) aux Eglises, aux Clercs, aux veuves & aux vierges les immunités, & tous les privileges que Constantin & ses enfans avoient accordés en faveur de la Reli-

(a) Sosomen. lib. 6. cap. 3. pag. 640.

(b) Socrat. lib. 3. cap. 24. pag. 202.

et 203.

(c) Apud Baronium ad annum 363.

pag. 159.

(d) Gregor. Nazianz. orat. 3. pag. 75.

(e) Theodoret. lib. 4. cap. 19. pag.

689.

(f) Sosomen. lib. 6. cap. 3. pag. 640.

gion & que Julien avoit revoqués. Il fit une Loi par laquelle il ordonna (a) de rendre aux Eglises la même quantité de bled que Constantin leur avoit assignée, & que Julien leur avoit retranchée. Mais parce que la famine survenuë en punition de l'impieté de ce dernier, ne permettoit pas de fournir la quantité entiere, Jovien ordonna qu'on ne donneroit alors que le tiers de ce que Constantin avoit réglé; avec promesse de rendre le tout lorsque la famine seroit cessée. Les successeurs de Jovien n'exécuterent pas la promesse, & on en demeura (b) à cet tiers, qui se donnoit encore du tems de Theodoret. Jovien (c) publia une autre Loi adressée à Second Préfet du Prétoire, portant peine de mort contre ceux qui auroient enlevé des vierges consacrées à Dieu, ou même qui les auroient sollicitées au mariage. Ce qui obligea l'Empereur à faire cette Loi, fut que sous le regne de Julien quelques scelerats avoient épousé quelques-unes de ces vierges, & les avoient corrompuës par force ou par séduction. Sosomene qui rapporte cette Loi, y ajoute une clause (d) que nous ne lisons pas dans le Code Theodosien: sçavoir, qu'elle condamnoit à mort non-seulement ceux qui auroient sollicité les vierges au mariage; mais encore ceux qui les auroient regardées avec un mauvais désir. Sa datte est d'Antioche le 19. Février de l'an 364. Mais elle est visiblement fautive: Jovien étoit mort alors; & il quitta même Antioche avant la fin de l'an 363. Une troisième Loi de ce Prince, & que l'on compte pour la premiere, est celle qui ordonne (e) de rendre les Eglises à ceux qui avoient conservé inviolablement la Foi de Nicée. Il fit lui-même donner aux Catholiques une Eglise (f) nouvellement bâtie à Antioche. Par la même Loi, il rappella tous les Evêques qui avoient été bannis par Constantius, & que Julien n'avoit point rétablis. Suivant Philostorge, (g) ce rappel s'étendit à tous ceux qui avoient été exilés pour n'avoir pas voulu renoncet à la Foi; & de ce nombre fut Valentinien, depuis Empereur; il avoit été relegué par Julien à Thebes en Egypte. Entre les Evêques rappelés par Jovien, un des plus considerables fut saint Athanase (h). Ce Prince

(a) Theodoret. *lib. 4. capite 4. pag.* | *pag. 661.*

664. | (f) Idem, *lib. 4. cap. 21. pag. 696.*

(b) Idem, *lib. 1. cap. 10. pag. 552.* | (g) Philostorge. *lib. 8. cap. 5. pag.*

(c) Cod. Theod. *lib. 9. tit. 25. Lege* | 111.

2. p. 197. | (h) Greg. Nazianz. *orat. 21. pag.*

(d) Sosomen. *lib. 6. cap. 3. pag. 640.* | 394. tom. 1.

(e) Theodoret. *lib. 4. h. j. cap. 2.*

lui écrivit lui-même (a) pour lui ôter tout sujet de crainte, & pour l'assurer qu'il ne feroit plus inquieté. Cette lettre étoit conçue en cestermes (b) : Au très-religieux ami de Dieu Athanase, Jovien : Comme nous admirons plus qu'on ne peut exprimer la piété & la sagesse de votre conduite, le soin que vous avez de vous rendre semblable au Dieu de tout l'univers, & la disposition sainte de votre ame envers Jesus-Christ notre Sauveur, nous avons, très-religieux Evêque, une estime particuliere pour vous. Car nous sçavons que vous avez entrepris tous les travaux imaginables, que la crainte des persecuteurs n'a jamais été capable de vous arrêter, que les dangers & les menaces des épées n'ont été que l'objet de votre mépris, que tenant jusqu'à présent le gouvernail de la véritable Foi qui vous est si chere, vous combattez continuellement pour la verité, & que vous édifiez tout le monde par une conduite qui est l'exemple & le modele de la vertu à l'égard de tous les peuples fidels. C'est pour ce sujet que nous vous rappelons presentement, & que nous vous ordonnons de revenir pour enseigner la doctrine du salut. Revenez donc encore une fois aux Eglises saintes, laissez le peuple de Dieu, & adressez-lui en notre faveur des prieres très-ardentes pour la prosperité de notre personne & de notre Empire. Car nous sommes persuadés que Dieu nous comblera de bénédictions & de graces, & qu'il les répandra avec abondance sur tous ceux qui font profession de la Religion Chrétienne aussi-bien que nous, si vous avez la bonté de nous accorder le secours de vos prieres. Nous avons parlé ailleurs (c) d'une seconde lettre que Jovien écrivit à ce saint Evêque pour le prier (d) de l'instruire de la maniere dont il devoit se conduire dans le régleme des affaires de l'Eglise, & de ce qu'il devoit croire sur les matieres de la Religion.

Loix de Valentinien I. en 364. & 365.

XV. Ceux qui ont écrit l'histoire du regne de Valentinien I, remarquent (e) qu'il ne voulut jamais rien prescrire aux Evêques, ni innover dans les Loix de l'Eglise. Comme il passoit par la Thrace, allant de Constantinople à Rome, les Evêques de l'Hellespont, de la Bithinie & de quelques autres endroits qui croyoient le Fils de même substance que le Pere, députerent vers ce Prince (f) Hypatien Evêque d'Heraclee, pour lui de-

(a) Socrat. lib. 3. cap. 24. pag. 202.

(b) Apud Athanasium, pag. 779. som. 2.

(c) Voyez tom. 5. pag. 175. & 597.

(d) Ruffin. lib. 2. hist. cap. 1. pag. 250.

(e) Sozomen. lib. 6. cap. 21. pag. 665.

(f) Idem, lib. 6. cap. 7. pag. 646.

mander permission de s'assembler, afin de corriger ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux dans la doctrine. Valentinien répondit à cet Evêque : Il ne m'est pas permis à moi qui ne suis que laïc de pénétrer trop avant dans ces sortes de matieres : Que les Evêques à qui il appartient d'en juger, s'assemblent où il leur plaira. Saint Ambroise cite (a) aussi de lui & louë cette parole: Ce n'est pas à moi à être Juge entre les Evêques. Dès le commencement de son regne il fit des Loix (b) par lesquelles il laissoit à chacun la liberté de suivre en matiere de religion ce qui lui sembleroit de meilleur, sans inquieter & tourmenter personne, se montrant comme neutre (c) entre toutes les différentes religions. Il en publia une autre (d) pour défendre tous les sacrifices nocturnes; & cette Loi peut bien être celle que nous avons encore, & qui est datée du 9. Septembre 364. Elle défend (e) sur peine de la vie les cérémonies payennes, les superstitions magiques, & les sacrifices qui se font la nuit. Zosime quoiqu'Auteur Payen a reconnu (f) l'utilité de cette Loi, en ce qu'elle empêchoit beaucoup de crimes. Il y a apparence que Valentinien l'adressa au Préfet des Gaules & d'Italie, en même tems que Valence l'adressoit à Second Préfet d'Orient. On prétend néanmoins (g) qu'il ne la fit pas executer, sur ce que Prétextat homme très-attaché au paganisme, & alors Proconsul de Grece, lui representa qu'elle étoit tout-à-fait insupportable aux Payens, & qu'elle ruinoit leurs plus augustes mysteres. Le 11. Juin de la même année 364. Valentinien donna une Loi (h) portant que toute personne qui se trouveroit assez capable pour instruire la jeunesse, c'est-à-dire, qui auroit assez d'éloquence, & dont les mœurs seroient pures, pourroit former une nouvelle école, ou rentrer dans la chaire qu'il auroit quittée. Par cette Loi ce Prince levoit la défense que Julien avoit faite aux Chrétiens non-seulement d'enseigner les lettres humaines, mais encore de les apprendre. Valentinien donna encore la même année une Loi qui ôte (i) aux temples des idoles tous les lieux & toutes les terres

(a) Ambros. *epist.* 21. *num.* 5. *pag.* 861.

(b) *Cod. Theod. lib. 9. tit. 16. Lege* 9. *pag.* 128.

(c) Ammianus Marcellinus, *lib.* 30. *pag.* 547.

(d) Zosimus, *lib.* 4. *pag.* 735.

(e) *Cod. Theod. lib. 9. tit. 16. Lege*

7. *pag.* 126.

(f) Zosimus, *lib.* 4. *pag.* 735.

(g) Idem *ibid.* *pag.* 736.

(h) *Cod. Theod. lib. 13. tit. 3. Lege*

6. *pag.* 32.

(i) *Cod. Theod. lib. 10. tit. 1. Lege*

8. *pag.* 384. *Vide Gothofredum in commentario in hanc Legem. pag. 384. & seq.*

que les Empereurs ses prédecesseurs leur avoient ôtées, mais que Julien avoit restituées au démon. La Loi adjuge tous ces biens au domaine du Prince. La Loi du 10. Septembre de la même année défendoit (a) de recevoir dans le Clergé les personnes du peuple qui avoient du bien. Ainsi cette Loi tendoit à priver l'Eglise des sujets capables de la servir; surtout s'il faut dire, comme on le prétend, (b) que par ces personnes du peuple la Loi entendoit celles qui étoient distinguées des Décurions, c'est-à-dire, les principaux Bourgeois des Villes, & qui en composoient comme le Corps, le Conseil & le Senat. Suivant cette même Loi (c) les Décurions pouvoient être reçus dans le Clergé; mais en abandonnant leurs biens au corps de la Ville, dont ils étoient membres, ou en les cedant à un parent qui pût être reçu en leur place au nombre des Décurions. La Loi du 17. Avril de la même année n'est pas plus favorable au Clergé; elle retranche aux Ecclesiastiques (d) qui trafiquoient, les immunités que Constantius leur avoit accordées. On a vû ailleurs (e) l'Edit que Valentinien fit publier, portant défenses à toutes personnes de troubler l'Eglise de Milan.

Loix de Valentinien I. en 365. 367. 368. 369. 370.

XVI. Vers le commencement de l'année 365. ce Prince adressa une Loi à Symmaque Préfet de Rome, par laquelle il défendoit (f) très-severement aux Juges de condamner les Chrétiens coupables de quelque crime, à servir de gladiateurs dans les spectacles. La même année il lui en adressa une autre (g) qui défendoit encore aux Juges & aux Appariteurs d'obliger les Chrétiens à garder les temples des Payens. Celle du 22. Novembre porte que (h) les personnes qui vivent dans une virginité perpétuelle, & les veuves dont la maturité de l'âge donne lieu de juger qu'elles ne se remarieront pas, seront exemptes de la capitation; aussi-bien que les pupilles de l'un & de l'autre sexe, jusqu'à vingt ans; & les femmes jusqu'à ce qu'elles soient mariées. Il y a apparence que cette Loi ne fut publiée que l'an 368. puisque Viventius Préfet des Gaules à qui elle est adressée, ne le fut qu'en

(a) Cod. Theod. lib. 16. tit. 2. pag. 45.

(b) Gothofred. in commentario in hanc Legem, pag. 45.

(c) Cod. Theod. lib. 12. tit. 1. Leg. 19. pag. 405.

(d) Cod. Theod. lib. 13. tit. 1. Leg. 5. pag. 8. Vide commentarium Gothofredi in hanc Legem, pag. 8. & seq.

(e) Voyez le cinquième tome. page 10. & S. Milaire dans son Livre contre Auxence, pag. 1267.

(f) Cod. Theod. lib. 9. tit. 40. Leg. 8. pag. 299.

(g) Cod. Theod. tit. 1. Leg. 1. pag. 3.

(h) Cod. Theod. tit. 10. Leg. 4. pag. 118.

cette année. Par les Loix (a) du 5. May 367. & du 6 Juin 368. il est ordonné qu'en consideration du jour de Pâque, les prisons seront ouvertes à ceux qui sont prévenus de crimes; si ce n'est de sacrilege, de leze-majesté, & autres crimes atroces, entre lesquels la Loi met les adulteres. Celle du 20. Avril 368. défend (b) aux Officiers de Justice, de faire le Dimanche aucune poursuite contre les Chrétiens. Dans celle du 9. Juillet 369. il s'agit (c) d'un Evêque nommé Chronope, qui ayant été jugé par une assemblée de 70. Evêques, & déposé, en avoit appellé à un Magistrat séculier, nommé Claudien, & de ce Magistrat à un autre, contre la disposition des Loix. Valentinien déclare que puisque cet Evêque a mal appellé, il sera contraint de payer l'amende ordonnée généralement en cas pareil; avec cette difference qu'au lieu d'être adjudgée au fisc, elle sera distribuée aux pauvres. A quoi il ajoute qu'on en usera de même dans les autres affaires Ecclesiastiques. Cette amende étoit, comme l'on croit, de 50. livres pesant d'argent. La Loi du 12. Mars 370. adressée à Olybrius, est en faveur des belles Lettres & de ceux qui s'y appliquent. Les reglemens qu'elle prescrit pour ceux qui venoient étudier à Rome, sont sages. Elle défend (d) aux Etudiens d'assister trop souvent aux spectacles, & de se trouver trop frequemment aux festins: Elle leur enjoint de vivre dans la regle & la modestie qui convient à ceux qui font profession des arts liberaux; cela sur peine d'être fouettés publiquement & renvoyés en leur pays. Cette Loi commet un Officier particulier pour veiller sur leur conduite, & elle ne veut point que les Etudiens étrangers demeurent à Rome au-delà de l'âge de vingt ans. On ne peut gueres douter que cette Loi n'ait été en vigueur, puisque saint Augustin témoigne (e) que les écoles étoient mieux réglées à Rome qu'à Carthage. Le 30. de Mars de l'an 370. il publia (f) une seconde Loi en faveur des veuves & des vierges, beaucoup plus générale que la premiere, puisqu'il exempté de la capitation généralement toutes les veuves & tous les pupilles de l'un & de l'autre sexe, jusqu'à ce qu'ils n'ayent plus besoin de tuteurs & de curateurs; & qu'il étend ce privilege à toutes

(a) Cod. Theod. lib. 9. tit. 38. Lege 3. pag. 21. & ibid. Lege 4. pag. 273.

(b) Cod. Theod. lib. 8. tit. 8. Lege 1. pag. 589.

(c) Cod. Theod. lib. 9. tit. 36. Lege 20. pag. 307.

(d) Cod. Th. lib. 14. tit. 9. Lege 1. pag. 197.

(e) S. August. confess. lib. 5. cap. 8. pag. 113. tom. 1.

(f) Cod. Theod. lib. 13. tit. 10. Lege 6. pag. 120.

les personnes du sexe qui se consacrent pour toujours au service de l'Eglise. La même année l'Empereur Valentinien adressa au Pape Damase une Loi (a) qui fut lûe dans les Eglises de Rome le 29. de Juillet. Elle défendoit aux Ecclesiastiques & aux Continens, c'est-à-dire, aux Ascetes ou Religieux, d'aller dans les maisons des veuves ou des filles orphelines; & permettoit aux parens ou aux alliés de les déferer aux Tribunaux publics. Il y étoit ordonné de plus que les Ecclesiastiques ou Continens ne pourroient rien recevoir de la femme à qui ils se seroient particulièrement attachés sous prétexte de religion, ni par forme de donation, ni par testament, non pas même par une personne interposée, le tout sous peine de confiscation: si ce n'étoit qu'ils fussent héritiers de ces femmes par droit de proximité. Cette Loi ne pouvoit paroître qu'injurieuse à l'Eglise, puisqu'elle étoit à ses Ministres la faculté de recevoir des donations, ou successions: faculté qui étoit accordée aux Prêtres idolâtres, aux bâteleurs & aux femmes publiques. Mais on croit que le Pape Damase avoit demandé cette Loi, afin de réprimer l'avarice de plusieurs Clercs qui pour profiter des richesses des personnes âgées & des Dames Romaines qui n'avoient point d'enfans, leur rendoient de grandes assiduités & les services les plus bas. Saint (b) Jérôme marque cette Loi, & ne s'en plaint pas; mais il est, dit-il, affligeant (c) que nous l'ayons méritée. S. Ambroise (d) en parle aussi, sans s'en plaindre: J'aime mieux, dit-il, que nous ayons moins d'argent & plus de vertus & de graces.

XVII. Par une Loi du 17. Mars 371. Valentinien affranchit (e) des fonctions civiles ceux qui consacrent tout leur tems au service de l'Eglise, c'est-à-dire, les Ecclesiastiques; mais il l'entend de ceux-là seulement qui étoient entrés dans le Clergé avant son avnement à l'Empire. Pour ceux qui y étoient entrés depuis, il veut qu'on les oblige à ces sortes de fonctions. Par celle du premier Décembre de l'année suivante, il étendit (f) cette exemption aux vierges. Les deux Loix suivantes ne lui font pas beaucoup d'honneur. La première qui est du 11. Février & adressée à Viventius Préfet des Gaules, ordonne (g) que

Loix de Valentinien en 371. 372. 373.

(a) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 20. pag. 48.

(b) Hieronim. *epist.* 32. ad Neporianum de vita Clericorum & Monachorum, pag. 260.

(c) Hieronim. *ibid.* pag. 261.

(d) Ambros. *epist.* 18. pag. 836. &

837. tom. 2.

(e) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 21. pag. 51.

(f) *Ibid.* Lege 22.

(g) Cod. Th. lib. 15. tit. 7. Lege 1. pag. 361.

les comediens qui étant en danger de mort , auront reçu les Sacremens du souverain Dieu , ne pourront point être obligés, s'ils réchappent , à monter de nouveau sur le théâtre. C'est que cette occupation n'étoit pas libre & volontaire ; mais servile & attachée à certaines familles. La Loi ajoute que pour s'assurer si ces comediens ont véritablement demandé & reçu le Baptême dans l'extrême péril de mort , il faudra avoir le témoignage des Evêques , & donner aussi-tôt avis aux Juges ou Curateurs des Villes, comme ces comediens ont demandé & reçu les Sacremens. Il semble que Valentinien ait eû quelque honte d'avoir ordonné ces précautions , puisque le 6. Septembre de la même année, il ordonna (*a*) que les filles des comediens ne pourroient être obligées à suivre la condition de leurs meres, quand elles auroient embrassé une vie plus grave & plus sérieuse. La seconde Loi datée du 29. de May permet (*b*) les folies des aruspices, & tous les autres exercices de religion permis par les Loix anciennes, pourvu seulement qu'on n'y mêlât point de magie. Il y en a une troisième du 28. de Juin de la même année, où il accorde (*c*) divers privileges aux Pontifes payens des Provinces, & leur donne le même honneur qu'aux Comtes. La Loi du 2. Mars 372. adressée à Ampelius Préfet de Rome, ordonne (*d*) que partout où l'on trouveroit des Manichéens assemblés, on puniroit severement leurs Docteurs, & que l'on confisqueroit les maisons où ils auroient enseigné. Cette Loi paroît une suite de la recherche des Manichéens, faite à Rome en 371. & 372. sur ce qu'ils étoient accusés (*e*) de magie & d'employer des ligatures, des charmes & d'autres prestiges. Celle qui est adressée à Julien Proconsul d'Afrique, porte (*f*) que les Evêques qui réitereront le Baptême, seront réputés indignes du Sacerdoce. Cela regardoit les Donatistes. La Loi est datée de Treves le 10. des calendes de Mars sous le quatrième Consulat de Valentinien & de Valens, c'est-à-dire, le 20. Février 373.

XVIII. Valentinien ayant appris qu'il y avoit encore en Asie & en Phrygie des contestations touchant la doctrine, fit assembler pour les terminer un Concile en Illyrie, & ensuite in-

Lettre de Valentinien en faveur du Concile d'Illyrie, en 375.

(*a*) Ibid. Lege 2. pag. 363.

(*b*) Cod. Th. lib. 9. tit. 16. Lege 9. pag. 128. & 129. Vide commentarium Gothofredi in hanc Legem, pag. 129. & seq.

(*c*) Cod. Th. lib. 12. tit. 1. Lege 75. pag. 425.

(*d*) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 3. pag. 113.

(*e*) Epiphani. hæresi 66. num. 13. & num. 38.

(*f*) Cod. Theod. lib. 16. tit. 6. Lege 1. pag. 193.

former ceux qui contessoient encore , de ce qui avoit été défini , afin qu'ils se soumissent. La Lettre qu'il leur écrivit à cet effet porte le nom de Valens de même que le sien ; & Theodoret (a) a crû devoir l'insérer toute entière dans son histoire , non-seulement , dit-il , parce qu'elle est une preuve de la piété de Valentinien ; mais aussi parce qu'elle fait voir que Valens étoit alors dans les sentimens orthodoxes. En effet on ne définit rien dans ce Concile d'Illyrie , sinon que la profession de Foi qui avoit été arrêtée au Concile de Nicée , seroit tenue partout le monde. Voici cette Lettre : Plusieurs Evêques s'étant assemblés en Illyrie , ont déclaré , après un examen fort long & fort exact , que le Pere , le Fils & le Saint-Esprit ont une même substance. Ils tiennent tous cette doctrine , s'acquittant avec soin des fonctions de leur Charge pastorale , & rendant au souverain Seigneur de l'univers le culte qu'ils lui doivent. Nous avons ordonné que cette doctrine seroit prêchée. Notre intention n'est pas néanmoins qu'aucun dise qu'il a suivi la religion du Prince , sans garder les commandemens qui nous sont donnés pour notre salut : car il est dit dans l'Evangile : *Rendez à Cesar ce qui appartient à Cesar , & à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Que dites-vous à cela , vous autres Evêques , qui êtes dépositaires de la parole du salut ? Si votre doctrine est conforme à celle-là , aimez-vous les uns & les autres , & n'abusez point de l'autorité du Prince. Ne persécutez plus ceux qui servent Dieu fidelement , qui apaisent par leurs prières le bruit de la guerre , & qui arrêtent l'insolence des Anges rebelles. Ils chassent ces esprits malfaisans par la force de leurs oraisons ; ils payent les impositions qui sont établies par les Loix , & bien-loin de s'opposer à notre puissance , ils obéissent aux ordres de Dieu , qui est le Souverain de l'univers , & ne contreviennent point aux nôtres. Pour vous , vous y avez contrevenu. Nous avons tâché de vous gouverner depuis le premier jusqu'au dernier ; mais vous vous êtes livrés vous-mêmes. Nous désirons être innocens de vos fautes ; & comme Pilate , lorsqu'il interrogeoit le Sauveur , & qu'il ne vouloit pas le faire mourir , ni le livrer aux Juifs , qui le demandoient , se tournant vers l'Orient , & ayant pris de l'eau lava ses mains , en disant : *Je suis innocent du sang de ce Juste-là ;* ainsi nous avons défendu de troubler , d'opprimer , ni de persécuter ceux qui travaillent dans le champ du Seigneur , de chasser les Protuteurs du souverain Maître , de peur

(a) *Apud Theodoretum , lib. 4. histor. cap. 7. pag. 667.*

que votre malice croissant sous notre regne, vous ne fouliez aux pieds son testament, avec celui qui ne porte qu'au mal, comme il arriva lorsque le sang de Zacharie fut répandu; mais ses compagnons & ses complices ont été détruits par Jesus-Christ notre Roi, au tems de son avènement, & livrés au jugement de mort, avec le pernicieux démon qui les assista. Cet acte a été expédié en présence de Megece, de Ciceron, de Damase, de Dailampon & de Vetraise. Nous vous envoyons les actes du Concile, afin que vous sçachiez comment les choses s'y sont passées; & nous y avons attaché la profession de Foi dont voici les termes: Nous confessons, selon le grand & orthodoxe Concile, que le Fils de Dieu est consubstantiel à son Pere. Nous n'entendons point le terme de *consubstantiel*, au sens auquel quelques-uns qui ne signèrent pas sincèrement le formulaire l'entendirent autrefois, ni auquel l'entendent encore aujourd'hui ceux qui appellent ces autres-là leurs Peres, qui ruinent la force de ce terme, & qui marchent sur les pas de ceux qui ont écrit que *consubstantiel* signifie *semblable*: En tant que le Fils est semblable à son Pere, & n'est semblable à aucune des créatures qui ont été faites par lui: car ceux qui expliquent ce terme de la sorte, enseignent par une horrible impiété que le Fils de Dieu est une créature, bien qu'ils avouent que c'est une créature excellente. Nous croyons avec les Conciles qui ont été tenus depuis peu, tant à Rome que dans les Gaules, que le Pere, le Fils & le Saint Esprit n'ont qu'une même substance en trois Personnes, c'est-à-dire, en trois hypostases parfaites. Nous confessons aussi conformément à la profession de Foi composée dans le Concile de Nicée, que le Fils unique de Dieu consubstantiel à son Pere, a pris chair de la sainte Vierge Marie, qu'il a conversé parmi les hommes; que pour notre salut il a accompli tous les mystères de sa Nativité, de sa Passion, de sa Resurrection & de son Ascension. Qu'il viendra d'une manière visible au jour du Jugement, pour rendre à chacun selon ses œuvres, & qu'il sera voir alors sa puissance divine; parce que c'est la Divinité qui a pris l'humanité, & non l'humanité qui a pris la Divinité. Nous condamnons ceux qui sont dans un autre sentiment. Nous condamnons aussi ceux qui ne prononcent point de bonne foi anathème contre celui qui a dit, que le Fils n'étoit point avant que d'avoir été engendré, mais qu'avant que d'être actuellement engendré, il étoit dans le Pere en puissance: car cela est commun à toutes les créatures qui ne sont pas toujours avec Dieu, comme le Fils est toujours avec son

Pere, parce qu'il est engendré de toute éternité. Il paroît par saint Ambroise (a) que Valentinien avoit fait encore d'autres Loix que nous n'avons plus. Il en cite qui ordonnoient que dans les causes qui regardent la Foi & l'ordre de l'Eglise, il falloit que le Juge fût égal en dignité & en autorité à la personne dont il étoit Juge, c'est-à-dire, que des Evêques ne devoient être jugés que par des Evêques. Ce Saint ajoute que lors même qu'un Evêque étoit accusé d'un crime personnel, & qu'il s'agissoit d'informer de ses mœurs & de ses actions, les Loix de Valentinien vouloient que ces accusations fussent examinées par le Jugement des Evêques. Voilà, dit saint Ambroise, quel étoit le sentiment de ce grand Empereur qui a fait paroître sa foi par la constance avec laquelle il a confessé Jesus-Christ, & qui a fait louer sa sagesse par la prospérité dont l'Empire a joui sous son regne.

Loi supposée
à Valentinien
touchant la
polygamie.

XIX. Socrate raconte (b) que Juste pere de Justine, étant Gouverneur de la Marche d'Ancone sous l'Empire de Constantius, eut un songe pendant lequel il crut voir sortir de son côté droit la pourpre Imperiale. Ce songe étant devenu public, & connu de Constantius, il s'imagina que c'étoit un présage que Juste seroit pere d'un Empereur, & envoya le mettre à mort. Justine n'ayant plus de pere demeura longtems fille; mais elle entra par la suite des tems si avant dans l'amitié de l'Imperatrice Severe femme de Valentinien, qu'elle se baignoit souvent avec elle. Severe l'ayant considérée dans le bain admira sa beauté, & avoua à l'Empereur son mari qu'elle en avoit été charmée. Ce discours fit sur ce Prince une telle impression, qu'il résolut de l'épouser, sans néanmoins répudier Severe de laquelle il avoit eû Gratien, déjà déclaré Empereur. Il fit donc, ajoute Socrate, publier une Loi partout l'Empire, par laquelle il permettoit à tout le monde d'épouser deux femmes légitimes; & la mit le premier en execution, en épousant Justine, dont il eut le jeune Valentinien & trois filles, Justa, Grata & Galla. Paul Diacre (c), Jornandés & Nicéphore Calliste font mention de cette Loi scandaleuse, qu'ils n'avoient sans doute luë que dans Socrate: car il n'en est fait men-

(a) Ambros. *epist.* 21. *ad Valentinianum juniorem*, pag. 360. *tom.* 2.

(b) Socrates, *lib.* 4. *hystor. cap.* 31. *pag.* 249. & 250.

(c) Paulus Diaconus, *lib.* 12. *hyst.*

pag. 259. *tom.* 13. *Bibl. Patr.* Jornandez, *lib.* de *regnum successionem*, pag. 1088. *tom.* 11. *Bibl. Patr.*; Nicephorus, *lib.* 11. *hyst. pag.* 177.

tion dans aucun autre ancien. Zosime ennemi déclaré des Empereurs Chrétiens & qui relève leurs moindres défauts, eût-il négligé de reprocher cette Loi à Valentinien, s'il en avoit eû connoissance? Ammien Marcellin (a) qui ne flatte nulle part ce Prince, eût-il dit de lui, s'il eût oui parler de ces deux femmes, qu'il étoit extrêmement chaste dans sa maison & au-dehors; que jamais sa réputation ne fut flétrie par aucun dérèglement, ni aucune faute contre la chasteté; & que son exemple servit de frein à toute sa Cour, & en modera l'insolence? D'ailleurs le récit de Socrate est démenti par Zosime (b) qui dit en deux endroits que Justine mere de Valentinien le jeune, fut mariée à Magnence; elle n'étoit donc pas fille, lorsque Valentinien I. l'épousa.

XX. L'Empereur Valentinien étant mort, Valens (c) qui n'avoit plus personne devant qui il pût rougir, ne ménagea plus rien. Sçachant que les Solitaires (d) avoient beaucoup de part au soutien de la Foi Catholique, & par leurs prieres, & par l'autorité que leur vertu & leurs miracles leur donnoient sur l'esprit des peuples, il exerça contr'eux ses violences, & fit une Loi par laquelle il ordonnoit (e) qu'ils seroient contraints à porter les armes. On envoya (f) à cet effet des Tribuns avec des troupes dans les solitudes d'Egypte, où ils tuerent un grand nombre de ces saints Solitaires. Orose (g) dit qu'il ne peut mieux exprimer que par le silence, ce qui se fit dans toutes les autres Provinces contre les Eglises & les Peuples catholiques pour exécuter les mêmes ordres qui avoient causé de si grands maux dans l'Egypte. La Syrie ressentit particulièrement la rigueur de cette Loi. Incontinent après Pâque de cette année 376. les persécuteurs attaquèrent les cellules des Solitaires (h), brulerent leurs travaux & les mirent eux-mêmes en fuite. La persécution fut violente contre les Moines d'Antioche. On les alloit chercher jusques dans leurs cavernes, d'où on les tiroit par force, pour les amener à la Ville & les livrer aux Juges. On les battoit, on leur faisoit toutes sortes de mauvais traitemens (i) au milieu de

Loix de Valens contro les Moines en 376.

(a) Amm. Marcell. lib. 30. pag. 547.

(b) Zosimus, lib. 4. pag. 746. & 747.

(c) Orosius, lib. 7. cap. 33. pag. 443. tom. 6. B.b. Pair.

(d) Solum, lib. 6. cap. 20. pag. 662.

(e) Orosius. loco citato, & Hieronim.

in chronico ad annum 376.

(f) Orosius, loco citato.

(g) Orosius, ibid.

(h) Vide epistolam 356. sancti Basilii, pag. 390.

(i) Chrysoft. lib. 1. adv. oppugnatores vitæ monastica, pag. 46. & 47. tom. 1.

la Ville, & à la vûe de tout le monde, & ensuite on les mettoit en prison. Chacun se faisoit honneur de dire ce qu'il avoit fait contr'eux, c'étoit le sujet ordinaire des entretiens & des railleries; & on n'entendoit autre chose, soit dans les lieux publics, soit dans les boutiques & les autres endroits où s'assembloient ceux qui ne vouloient rien faire de bien. Tout cela néanmoins se faisoit par des Chrétiens, mais Ariens, & par des gens qui prétendoient avoir de la religion & de la crainte de Dieu, pendant que les Payens ravis de voir les Chrétiens se déchirer les uns les autres, se moquoient également & de ceux qui souffroient cette persécution, & de ceux qui la faisoient. On défendoit même avec de grandes menaces de parler à personne d'embrasser la vie monastique; ces prétendus disciples de Jesus-Christ crucifié ne pouvant souffrir que des gens qui avoient de la naissance & du bien, & qui pouvoient vivre dans les délices, embrassassent une vie dure & sauvage. Il y en eut même un que le diable poussa jusqu'à proférer ce blasphême, qu'il aimeroit mieux renoncer à la Foi & sacrifier aux démons. Tandis que Valens persécutoit ainsi les Moines & les autres Catholiques, il laissoit les Payens, les Juifs & tous les Hérétiques dans une entière liberté de religion. Les Payens sous son regne (a) exerçoient toutes leurs cérémonies prophanes rétablies par Julien, mais abolies depuis par Jovien. Ils allumoient du feu sur les autels, offroient aux idoles des libations & des victimes, faisoient des festins publics dans les places, & célébroient les fêtes de Jupiter & de Cérés. Les orgies de Bacchus se faisoient avec éclat; & on voyoit les Baccantes courir au milieu des places publiques, déchirer des chiens & faire toutes les autres extravagances accoutumées dans ces fêtes prophanes. Valens n'étoit contraire qu'à ceux qui suivoient la doctrine des Apôtres; il les chassa des Eglises, au lieu que Jovien (b) leur en avoit donné une neuve; & comme ils s'assembloient au pied d'une montagne pour y entendre la parole de Dieu, & y chanter ses louanges, exposés à toutes les injures de l'air, il envoya des soldats pour les en chasser. On a parlé ailleurs (c) de l'Edit qu'il publia en 367. portant ordre (d) aux Gouverneurs des Provinces de chasser de leurs Eglises les Evêques qui avoient été déposés sous Constantius, & que Jovien avoit rétablis. Cet Edit menaçoit d'une

(a) Theodoret. *lib. 4. cap. 21. pag. 696.* & *lib. 5. cap. 20. pag. 733.*

(b) Theodoret. *lib. 4. c. 21. p. 696.*

(c) Voyez *tom. 5. pag. 176.* & 177

(d) *Sofomen. lib. 6. cap. 12. pag. 653.*

grosse amende pécuniaire les Gouverneurs , Officiers & Magistrats des Villes, & même de punition corporelle, s'ils en négligeoient l'exécution.

XXI. Par une Loi adressée au Préfet Modeste , le même Prince obligeoit (*a*) les Magistrats des Villes & tous ceux qui exerçoient quelques fonctions publiques, mais qui les avoient quittées pour se retirer dans la solitude , & y vivre dans les monasteres sous prétexte de religion, d'abandonner ces solitudes & de reprendre leurs charges , ou de donner leurs biens à ceux qui les exerçoient en leur place. Le 12 de Décembre il donna une autre Loi qui (*b*) défendoit, sous peine de la vie, d'enseigner la magie. Celle du 17 Octobre qu'on croit de l'année 373. est dattée de Hieraple ; elle ordonne (*c*) que si un bourgeois obligé par sa naissance aux fonctions curiales , est élevé à la Clericature , & y a passé dix années , il sera absolument exempt de ses fonctions , & pour sa personne , & pour son bien ; mais que si la Ville dont il dépend le répete dans les dix ans , il sera obligé de la servir de son bien & de sa personne.

XXII. La premiere Loi que Gratien fit en faveur de la Religion Catholique, depuis qu'il fut parvenu à l'Empire , est du 17 May 376. & dattée de Treves. Ce Prince y ordonne que les causes les plus legeres, mais qui regardent la Religion, doivent être jugées sur les lieux (*d*) & par les Evêques de chaque Diocèse. Quant aux causes criminelles , il les réserve aux Juges séculiers. Cette Loi est adressée à Artémius, Euridicus , Appius, Gerasinus & à d'autres qui ne sont point nommés , & qui apparemment étoient assemblés en un Concile dans quelque endroit des Gaules. Par le nom de Diocèse dont cette Loi se sert, il ne faut pas entendre comme aujourd'hui le territoire d'une Ville Episcopale, mais un grand district qui comprenoit plusieurs Provinces sous un seul Primat ou Patriarche. Ainsi il y a apparence que ce qu'elle appelle Jugement sur les lieux, est celui de l'Evêque avec son Clergé , ou du Métropolitain avec les Evêques de la Province ; & que ce qu'elle nomme Concile de chaque Diocèse, est celui de plusieurs Provinces assemblées, comme on en voit des exemples dans les Conciles des Gaules, d'Es-

Autres Loix de Valens.

Loix de Gratien de l'an 376. & 377.

(*a*) Cod. Th. lib. 12. tit. 1. Lege 63. pag. 409.

(*b*) Cod. Th. lib. 9. tit. 16. Lege 8. pag. 127.

(*c*) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 19. pag. 47.

(*d*) Cod. Theod. lib. 16. tit. 2. Lege 23. pag. 52.

pagne & d'Afrique. Le 23 de May de la même année Gracien fit une Loi en faveur des Professeurs de rhétorique & de grammaire greque & latine, par laquelle il est ordonné (a) que l'on augmentera les gages qu'on avoit accoutumé de leur donner de l'épargne. On y distingue surtout la Ville de Treves qui y est appellée très-illustre, & on y ordonne que l'on y fournisse aux Professeurs de rhétorique jusqu'à trente fournitures de provisions, vingt aux Grammairiens latins, & douze aux Grammairiens grecs, s'il s'en trouve de capables. Ils étoient moins bien recompensez dans les autres Villes Métropoles, où la Loi ne donne aux Professeurs de rhétorique que 24 fournitures de provisions, & douze aux Grammairiens. Il y a une troisième Loi de la même année, par laquelle (b) Gracien renouvelle les défenses faites aux Hérétiques de s'assembler, avec ordre de confiscuer tous les lieux, soit dans les Villes, soit à la campagne, où ils auront dressé des autels sous prétexte de religion. Le 5 de Mars de l'année suivante 377. ce Prince adressa (c) une Loi à Cataphrone, portant exemption des charges personnelles, pour tous ceux du Clergé, même pour les Soudiacres, les Exorcistes, les Lecteurs & les Portiers. On rapporte à la même année une autre Loi de Gracien datée du 17 Octobre, où l'Empereur après avoir condamné (d) l'erreur de ceux qui méprisant les Ordonnances des Apôtres, ne purifient pas, mais souillent, sous prétexte d'un second baptême, ceux qui ont déjà reçu les Sacremens du nom de J. C. (c'étoit les Donatistes;) il ordonne à Flavien Vicaire d'Afrique de les reprimer par son autorité, & de rendre aux Catholiques les Eglises que ces Schismatiques retenoient contre l'honneur de la Foi. Gracien déclare par la même Loi qu'il ne veut point que l'on enseigne d'autre doctrine que celle qui est conforme à la foi des Evangiles & des Apôtres & à la pure tradition de l'Eglise: ajoutant qu'il suit ce qu'avoit ordonné Valentinien son pere après Constantin & Constant. Il dit encore qu'il y en avoit qui étant chassés des Eglises s'assembloient secretement dans les grandes maisons à la Ville & à la campagne, ce qu'il défend, voulant que les lieux où ils se seront assemblés soient confiscués, afin que s'ils aiment trop leur erreur pour la quitter, ils

(a) Cod. Theod. lib. 13. tit. 3. Lege 1. pag. 39. } (c) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 24. pag. 56.
 (b) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 4. } (d) Cod. Theod. lib. 16. tit. 6. Lege 2. pag. 194.
 pag. 114.

se contentent de la garder pour eux, sans la communiquer à d'autres. Ensuite il témoigne qu'il avoit déjà ordonné la même chose dans un rescrit adressé à Nitentius. Nous ne l'avons plus. Theodoret le loue (a) d'avoir consacré les prémices de son regne, en publiant une Loi qui rappelloit les Evêques bannis au gouvernement de leurs Eglises. Ce que cet historien dit d'une autre Loi qui portoit que les Eglises seroient données à ceux qui étoient dans la communion du Pape Damase, n'eut lieu que sous l'Empire de Theodose. On cite encore une Loi de Gratien (b) par laquelle il permettoit à chacun de suivre en liberté la religion qu'il voudroit, & même de s'assembler dans les Eglises, à l'exception des Manichéens, des Eunoméens & des Photiniens.

XXIII. Le rescrit de Gratien de l'an 378 adressé à Aquilin Vicaire de Rome, porte aussi le nom de Valentinien, & contient plusieurs chefs. Ce Prince s'y plaint (c) d'abord du peu de soin que ses Officiers avoient de l'exécution des Loix imperiales. Ensuite reprenant les articles de la Lettre que le Concile de Rome lui avoit écrite, il ordonne, à l'occasion de l'antipape Ursin, de chasser à cent milles de Rome, & du territoire des Villes, les séditieux marqués par les Evêques. Il déclare après cela que quiconque voudra retenir son Eglise, étant condamné par le jugement de Damase, rendu avec le conseil de cinq ou sept Evêques, ou par le jugement des Evêques Catholiques, ou qui étant cités au jugement des Evêques refusera de s'y présenter, soit par l'autorité des Préfets du Prétoire ou des Proconsuls, renvoyé au jugement des Evêques, & conduit à Rome sous bonne garde. Que si le rebelle est dans un pays éloigné, l'Empereur ordonne que toute la connoissance en soit renvoyée au Métropolitain, ou que s'il est Métropolitain lui-même il se rende à Rome sans délai, ou devant les Juges donnés par le Pape, ou enfin au Concile de quinze Evêques voisins pour y être jugé. Il défend au surplus par ce rescrit de recevoir facilement des accusations contre un Evêque de la part des personnes de mœurs notablement corrompues, ou notées comme calomnieurs. Le 5 de Juillet de l'année suivante 379. Gratien (d) exempta par une Loi les Clercs marchands de la collation lustrale, jusqu'à

Loix de Gratien en 378.
379. 380.

(a) Theodoret. *lib. 5. h. s. cap. 2. pag. 705. & 706.*

(b) Socrates, *lib. 5. cap. 2. pag. 260.*
& Sozomenus, *libro 7. capite 1. pag. 705.*

(c) *Rescriptum Gratiani ad Aquil.*

num. pag. 1003. & 1004. tom. 2. Concil. Labb

(d) Cod. *Th. lib. 13. tit. 1. l. cge 11. pag. 14. Voyez M. Fleuri dans son histoire Ecclesiastique, livre 17. pag.*

350.

La somme de 10 sols d'or, dans l'Illyrie & l'Italie; & de quinze sols d'or dans les Gaules, apparemment parce qu'ils y étoient plus pauvres. Les 10 sols d'or faisoient environ 80. francs de notre monnoye, & les 15 sols, six vingt francs. Ainsi l'on favorisoit alors le trafic dans les Clercs; pourvu qu'il fût très modique, & seulement pour leur aider à subsister frugalement. Par la Loi du troisième Août de la même année, datée de Milan, Gratien casse & annulle (a) celle qu'il avoit faite à Syrmium l'année précédente, par laquelle il avoit accordé la liberté de religion à un grand nombre de sectes. En même tems il défend à tous les Héretiques sans exception, d'enseigner leurs erreurs, ou de rebaptiser; & à leurs Evêques, leurs Prêtres & leurs Diacres de tenir des assemblées. On croit que ce fut saint Ambroise qui sollicita cette Loi. Il y en a une autre du même Prince datée du 24. Avril de l'an 380. qui exempte (b) absolument de la nécessité de monter sur le théâtre, les femmes qui avoient fait profession d'une vie plus sainte, en embrassant le Christianisme, quoique leur naissance les obligât à cet infâme ministère. Il renouvela la même Loi (c) l'année suivante, avec cette exception que si ces femmes faisoient ensuite des actions plus dignes de Comédiennes que de la pureté du Christianisme, elles seroient contraintes de servir sur le théâtre, sans remission, le reste de leur vie.

Loix de Gratien en 380. & 381.

XXIV. Nous avons deux rescrits de Gratien au sujet des Priscillianistes, l'un de 380. l'autre de 381. Le premier contr'eux, le second en leur faveur. Deux Evêques de la secte de Priscillien, nommés Instantius & Salvien se voyans condamnés par les Evêques du Concile de Sarragosse, & voulans fortifier leur parti, ordonnerent Priscillien (d) qui n'étoit encore que laïc, Evêque d'Avila, croyant qu'appuyés de l'autorité pontificale il agiroit avec plus de force. Idace & Ithace deux Evêques d'Espagne, ennemis déclarés de ceux de cette secte, s'opposèrent vivement à cette entreprise, & pour la faire échouer ils obtinrent à force de sollicitations un rescrit de l'Empereur Gratien qui (e) ordonnoit à tous les Héretiques de sortir, non-seulement des Eglises & des Villes, mais aussi de toutes les terres d'Espagne. Les Priscillianistes (f) effrayés se disperserent de tous côtés. Instantius, Sal-

(a) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Leg. 5. p. 115. & 116. Vide Gothofredum in commentario in hanc Legem, pag. 116. & 117.

(b) Cod. Th. lib. 15. tit. 7. Leg. 4. pag. 365.

(c) Ibid. Leg. 8. pag. 370.

(d) Sulpicius Severus, lib. 2. *historiæ sacræ*, pag. 466.

(e) Idem ibidem, pag. 467.

(f) Idem ibid. & pag. 468. & 469.

vien & Priscillien prirent leur route vers Rome, menant avec eux plusieurs femmes; leur but étoit de se justifier devant le Pape Damase; mais loin de recevoir leur justification, il ne voulut pas même les voir. Salvien mourut à Rome. Instantius & Priscillien repassèrent à Milan où S. Ambroise ne leur fut pas moins contraire. Rejetés par les deux Evêques, dont l'autorité étoit alors la plus grande, ils se tournèrent du côté de l'Empereur Gratien; & ayant gagné, à force d'argent, Macedone, Maître des Offices, ils obtinrent un rescrit qui les rétablissoit dans leurs Eglises. Instantius & Priscillien revinrent donc en Espagne & rentrèrent dans leurs Sièges.

XXV. Gratien donna encore, en 381, une Loi adressée à Antide, Vicaire de Rome, par laquelle (a) de faire sortir des prisons les criminels qui s'y trouveront dans le tems de la solennité de Pâque; mais il excepte de cette indulgence, ceux qui étoient coupables de lèse-majesté, de parricide, de meurtre, d'adultère, de rapt, d'inceste, de magie, de fausse monoye, de même que ceux qui après avoir obtenu le pardon d'une faute y étoient retombés. Cette Loi fut lûe à Rome le 21 Juillet de l'an 381. Celle du 18 Août de l'année suivante 382 est remarquable (b), & on croit que ce fut saint Ambroise (c) qui engagea Gratien à la publier; elle est conçûe en ces termes: S'il arrive que, contre notre coutume, nous nous croyons obligés d'ordonner quelques peines sévères contre des personnes; nous ne voulons point qu'ils subissent aussitôt ces peines, ni que la sentence prononcée contr'eux soit exécutée sur le champ; mais que leur état & leur fortune demeurent en suspens durant trente jours, pendant lesquels néanmoins ils seront gardés exactement & liés dans les prisons. Ce saint Evêque en fit faire depuis une semblable à l'Empereur Theodose, après le massacre de Thessalonie.

XXVI. La premiere Loi que l'on attribûe à l'Empereur Valentinien II. en faveur de la Religion, est celle du 22 May 383, par laquelle (d) il prive les Apostats qui ont quitté l'Eglise pour se faire Idolâtres, Juifs ou Manichéens, du droit de disposer de leurs biens par testament. La même peine est imposée à ceux qui

Autres Loix
de Gratien
de l'an 381.
382.

Loix de Va-
lentinien II.
de l'an 383-
384. & 385.

(a) Cod. Th. lib. 9. tit. 38. pag. 275.
(b) Cod. Th. lib. 9. tit. 40. Lege 13.
pag. 305.
(c) Tillemont. rom. 5. hist. des Emp.

pag. 169.

(d) Cod. Th. lib. 16. tit. 7. Lege 3.
pag. 205. Vide Gothofr. in commentario in
hanc Legem, pag. 206. & 207.

les auront portés à l'apostasie , & la Loi menace ces derniers de peines encore plus rigoureuses. Sa seconde Loi est datée de Milan le 9. des calendes de May, sous le Consulat de Mercande & de Saturnin, c'est-à-dire, le 23. Avril 383. Par cette Loi l'Empereur (a) soumet les Juifs aux charges publiques, & casse les Arrêts précédens qui les en exemptoient ; en voici la teneur : L'Édit sur lequel les Juifs se flattent qu'ils sont exempts des Charges de la Cour, est cassé par ces Presentes ; car il n'est pas permis même au Clergé de se consacrer au service de Dieu, sans avoir auparavant rendu ce qu'il doit à la Patrie, & celui qui veut se donner véritablement à Dieu, doit fournir un homme qui remplisse sa place dans les Charges publiques. Le 22. de Mars, qui est l'année 384. étoit le Vendredy saint. Valentinien adressa une Loi à Marcien, Vicaire d'Italie, portant ordre (b) de délivrer les Prisonniers qui n'étoient pas coupables des crimes atroces détaillés dans cette Loi, leur accordant le pardon, en consideration de la solemnité qui étoit proche. Il en publia le 25. de Février de l'année suivante 385. une generale en faveur des criminels : Il y est déclaré (c) que tous les ans, lorsque la Fête de Pâque sera arrivée, les Juges, sans attendre un nouvel ordre, ouvriront les prisons aux criminels ; mais on en excepte les sacrileges, les adulteres, les incestueux, les violateurs de sépulchres, les empoisonneurs, les faux-monnoyeurs, les homicides, les criminels de lèse-majesté, & ceux qui étoient coupables de rapt & de maléfice.

Autres Loix
de Valenti-
nien de l'an
385.

XXVII. L'antipape Urfin ayant voulu faire valoir encore une fois ses prétentions, après la mort de Damase, Valentinien adressa un rescrit à Pinien, Préfet de Rome, qui porte en substance (d) que Sirice avoit été élu tout d'une voix par les acclamations du Peuple, & Urfin rejeté. Ce rescrit est du 23. Février 385. Le 9 Avril de la même année ce Prince publia une Loi (e) qui cassoit les privileges par lesquels diverses personnes obligées à entretenir des postes, prétendoient s'en exempter. La Loi excepte ceux qui s'engageant dans la Religion sacrée, c'est-à-dire, dans le Clergé, avoient recherché des privileges célestes

(a) Cod. Th. lib. 12. tit. 1. Lege 99.
pag. 445.

(b) Cod. Th. lib. 9. tit. 38. Lege 7.
pag. 276.

(c) Ibid. Lege 8. pag. 277.

(d) Apud Baronium ad annum 385.
num. 506. Et tom. 1. Epist. decretal. pag.
639. Et 640.

(e) Cod. Th. lib. 3. tit. 5. Lege 46.
pag. 553.

& non terrestres ; mais elle ordonne que leurs biens seront appliqués à supporter les charges dont elle exempte leurs personnes. On doute si ce fut Valentinien seul qui la donna, ou si ce fut conjointement avec Theodose & avec Arcade. Baronius rapporte (a) une lettre qu'il prétend avoir été adressée par Valentinien II. à Saluste, Préfet de Rome, par laquelle ce Prince lui ordonnoit de faire rebâtir l'Eglise de saint Paul auprès de Rome, & de l'aggrandir, en coupant même le chemin public, si toutefois le Peuple & le Senat y consentoient ; il ordonnoit en même tems à Saluste de faire toute chose avec l'avis du venerable Evêque de Rome, & de notifier ses ordres au Senat & au Peuple chrétien. Nous avons vû ailleurs (b) que l'Imperatrice Justine ayant persuadé à Valentinien de publier une Loi en faveur des Ariens, Benevole Secrétaire d'Etat (c) chargé de la dresser, le refusa, étant attaché dès l'enfance à la Religion catholique. On lui promit des honneurs au-dessus de ceux qu'il possédoit ; mais il se dépouilla même des marques de sa dignité & les jetta aux pieds de ceux qui vouloient l'engager à prêter son ministère à l'impiété : aimant mieux vivre (d) comme un particulier, que de se conserver à la Cour, aux dépens de son salut. La Loi fut néanmoins dressée & publiée. Elle est datée de Milan le 10. des calendes de Février sous le Consulat d'Honorius & d'Evodius, c'est-à-dire le 23. de l'an 386. En voici les termes : (e) Nous donnons permission de s'assembler à ceux dont les sentimens sont conformes à l'exposition de Foi faite sous Constantius d'heureuse mémoire dans le Concile de Rimini, par les Evêques assemblés de tout l'Empire Romain, par ceux-mêmes qui y résident à présent, & confirmé à Constantinople. Il sera libre aussi de s'assembler à ceux à qui nous l'avons permis, c'est-à-dire aux Catholiques, mais ils doivent sçavoir que s'ils font quelques troubles contre notre Ordonnance, ils seront punis de mort, comme Auteurs de sédition, perturbateurs de la paix de l'Eglise & criminels de leze-majesté. Ceux-là seront aussi sujets aux supplées qui tenteront par obreption ou en cachette de se pourvoir contre la présente Ordonnance. Ce fut Auxence Evêque des Ariens à Milan, qui écrivit

(a) Baronius ad annum 386. p. 527.

(b) Voyez le tome 7. pag. 344.

(c) Ruffin. lib. 2. hist. cap. 16. pag.

156. & Solom. lib. 7. cap. 13. pag.

720.

(d) Gaudentius, prefat. ad Benevolam,

pag. 242. tom. 5. Bibl. Patr.

(e) Cod. Th. lib. 16. tit. 1. Lege 4.

pag. 13.

& composâ cette Loi. Il en est parlé dans saint Ambroise (a) qui dit que cet Evêque Arien qui l'avoit envoyée dans toutes les Villes, la porteroit malgré lui en l'autre monde, & qu'il y porteroit aussi son ame teinte du sang des Saints.

Lettres & E-
dits de Maxi-
me en 385.
386. 387.
388.

XXVIII. L'Empereur ou plutôt le tiran Maxime, informé des préjudices que cette Loi caufoit à la Religion Catholique, & des troubles qu'elle excitoit dans tout l'Empire, écrivit à Valentinien (b) pour l'exhorter à les faire cesser; il lui representoit que s'il ne vouloit conserver la paix avec lui, il ne lui donneroit pas un tel avis, puisque cette division seroit utile à ses interêts; il lui representoit encore le danger qu'il y avoit de changer la Foi établie depuis tant de siècles. Toute l'Italie, disoit-il, croit ainsi; l'Afrique, la Gaule, l'Aquitaine, toute l'Espagne, Rome enfin, qui tient la premiere place même en cette matiere, c'est-à-dire, dans la Religion comme dans l'Empire. Maxime y disoit cette belle parole de Valentinien éprouva bientôt la verité: *C'est une chose bien perilleuse de toucher à ce qui regarde Dieu.* Nous n'avons plus la lettre que le Pape Sirice écrivit à Maxime, tant pour l'exhorter à suivre inviolablement la vraie Foi, craignant peut-être qu'il ne se laissât surprendre par les Priscillianistes, que sur la promotion irreguliere d'Agrece, qui avoit été fait Prêtre contre l'ordre; mais la réponse que lui fit Maxime est venue jusqu'à nous. Ce Prince lui promet (c) d'assembler tous les Evêques des Gaules & des cinq Provinces de la Narbonnoise, pour juger l'affaire d'Agrece; ensuite il assure ce Pape qu'il fait tout son possible pour conserver dans l'Eglise la pureté de la Foi. Nous vous protestons, lui dit-il, (d) que l'un de nos plus ardens desirs est de voir la Foi Catholique demeurer pure & inviolable, d'en voir bannir toutes les divisions, & de voir tous les Prélats servir Dieu dans un même esprit & dans une union parfaite. C'est ce que nous avons déjà assez témoigné, puisqu'ayant trouvé à notre avènement à l'Empire, que les choses étoient dans un si étrange désordre, par la malice de quelques scelerats, qu'on étoit sur le point de voir naître quelque grand malheur, & une division très-dangereuse; nous n'avons pas perdu un moment de tems pour y apporter un prompt remede, & pour arrêter, par le secours de Dieu, un mal qui, sans

(a) Ambros. in sermone contra Auxen-
sium, pag. 868. & 870.

(b) Tom. 2. Concil. Labbei, pag. 1031.
& 1032.

(c) Ibid.

(d) Maximus, epistola ad Siricium,
pag. 1031.

cela, fût bientôt devenu incurable; car pour ce que nous venons de découvrir tout fraîchement des crimes que commettent les Manichéens, & qui ont été vérifiés en jugement, non par des inductions & de simples conjectures, ni par des soupçons qui sont toujours douteux & incertains, mais par l'aveu qu'ils en avoient fait eux-mêmes, j'aime mieux que votre sainteté l'apprenne de ces actes que de notre bouche, ne pouvant proférer, sans rougir, des crimes qui sont également honteux à faire & à dire. On croit que les Manichéens (a) dont il est parlé dans cette lettre sont les Priscillianistes dont Maxime fit mourir les principaux à la poursuite d'Ithace. L'Edit de ce Prince en 388. lui fait peu d'honneur. Ayant appris qu'on avoit brulé à Rome une Synagogue des Juifs, il y envoya (b) un Edit où sous prétexte de maintenir la discipline & la police, il ordonnoit le rétablissement de cette Synagogue. Cela fit dire au Peuple chrétien : ce Prince n'a rien de bon à esperer; il est devenu Juif. Saint Ambroise dit que Dieu abandonna Maxime & lui ôta l'Empire, à cause de la protection qu'il avoit donnée aux Juifs en cette occasion.

XXIX. L'Empereur Théodose étant tombé malade (c) à Thessalonique, & souhaitant de recevoir le Baptême, envoya chercher l'Évêque de cette Ville, & lui demanda quelle étoit sa croyance? L'Évêque, qui étoit saint Aschole, lui répondit que les nouveautés d'Arius n'avoient point pénétré jusqu'en Illyrie: ce qu'il faut entendre de l'Illyrie orientale qui comprenoit la Macedoine; que cette Province étoit toujours demeurée ferme dans la Foi enseignée par les Apôtres & confirmée à Nicée. Théodose reçut de lui le Baptême avec joye, & peu de jours après il fut guéri de sa maladie. S'étant ensuite informé de la croyance des autres Provinces (d), il apprit que jusqu'à la Macedoine toutes les Eglises étoient unies dans la Foi de la Trinité, & qu'elles rendoient au Fils & au Saint-Esprit un honneur égal à celui qu'elles rendoient au Pere; mais que vers l'Orient, & principalement à Constantinople le peuple étoit partagé en diverses sectes; c'est ce qui détermina ce Prince à publier la Loi appelée *cunctos populos*, parce qu'elle commence par ces deux mots latins; la voici toute entière. (e) Les Empereurs Gratien, Valentinien & Théo-

Loix de
Theodose en
380.

(a) Baronius ad ann. 387. pag. 553. | 262. & 263. & Soſomen. lib. 7. cap. 4.

(b) Ambrosius, ep. st. 41. num. 23. | pag. 707.

pag. 253.

(c) Socrates, lib. 5. cap. 6. pag.

(d) Soſom. ibid.

(e) Imp. Grat. & Valentinianus &

dose Augustes, au peuple de la Ville de Constantinople. Nous voulons que tous les peuples de notre obéissance suivent la religion que l'Apôtre saint Pierre a enseignée aux Romains, comme il paroît par ce qu'elle s'y conserve encore à présent, celle que l'on voit suivre au Pontife Damase, & à Pierre Evêque d'Alexandrie, homme d'une sainteté Apostolique; en sorte que selon l'instruction des Apôtres & la doctrine de l'Evangile, nous croyons une seule Divinité du Pere, du Fils & du Saint-Esprit sous une pareille Majesté, & une Sainte Trinité. Nous voulons que ceux qui suivront cette Loi prennent le nom de Chrétiens catholiques; que les autres que nous jugeons insensés, portent le nom infâme d'Hérétiques, & que leurs assemblées ne prennent point le nom d'Eglise, reservant leur punition, premièrement à la vengeance divine, & ensuite au mouvement qui nous sera inspiré du Ciel. Cette Loi est dattée de Thessalonique le troisiéme des calendes de Mars sous le cinquiéme Consulat de Gratien & le premier de Théodose, c'est-à-dire, le 28 de Février 380. L'Empereur l'adressa au peuple de Constantinople (a), afin que de la Capitale de son Empire, elle se répandit plus promptement dans les Provinces; il y déclare sa foi pour inviter ses sujets à la suivre, plutôt que de les y contraindre, n'imposant encore aucune peine aux Hérétiques, & se contentant de les menacer; il marque la foi de l'Eglise par la tradition de l'Eglise Romaine reçue du Prince des Apôtres; au Pape Damase il joint Pierre d'Alexandrie comme l'Evêque du second Siége du monde; mais il n'y joint pas l'Evêque du troisiéme Siége, qui étoit Antioche, parce que cette place étoit disputée entre Melece & Paulin tous deux catholiques. Il ordonne que les seuls adorateurs de la Trinité porteront le nom de Chrétien catholique, parce que les Hérétiques prenoient aussi le nom de Chrétien & quelquefois même de Ca-

Theodosius A.A. ad populum Urbis Constantinopolitane. Cunctos populos quos clementie nostrae regit temperamentum, in tali volumus religione versari quam divinum Ierurum Apostolum tradidisse Romanis religio usque nunc ab ipso insinuat declarat: quamque Pontificem Damasum sequi claret, & Petrum Alexandriae Episcopum verum Apostolicam sanctitatis: ut secundum apostolicam disciplinam Evangelicamque doctrinam, Patris & Spiritus sancti unam veritatem sub pariter maiestate & sub pia Trinitate credamus. Hanc legem sequentes

Christianorum Catholicorum nomen jubemus amplecti: vel quos verò dementes vesanosque iudicantes, haereticis dogmatis insulam sustinere; nec concilabula eorum Ecclesiarum non en accipere: divini primium v. n. d. l. i. post etiam motus nostri quem ex caelesti arb. tr. o sumpsimus, ratione plectendos. Dat. 3. Kalend. Mart. Theff. Gratiano V. Theodosio I. A. A. Cess. 380.) Cod. Th. l. b. 16. tit. 1. Lege 2. pag. 4. & 5.

(a) Fleury, lib. 17. h. s. Ecclesiast. tom. 4. pag. 374.

holique. Il y a apparence que saint Aschole eut part à cette Loi. Saint Augustin semble l'avoir eû en vûe avec quelques autres de l'année suivante, lorsqu'il dit que (a) Théodose dès le commencement de son regne n'avoit point cessé de faire des Loix pleines de miséricorde & de justice pour combattre les impies, & pour relever l'Eglise extrêmement abbatue par la protection que Valens avoit donnée aux Ariens. Par une autre Loi dattée du même lieu & du même jour qui semble même faire partie de celle-ci, Théodose condamne (b) comme sacrilèges ceux qui par ignorance, ou par négligence violent la sainteté de la Loi divine. On croit qu'il veut parler des Evêques qui ne s'opposoient pas avec assez de zele aux hérésies.

XXX. Par une autre Loi du 27 de Mars de la même année 380. adressée à Albucien Vicaire de Macedoine, Théodose défendit (c) de faire aucune procédure criminelle pendant les quarante jours qui précèdent la solennité de Pâque. La Loi du 26 de Janvier déclare (d) que si quelqu'un a trouvé un trésor de quelque nature & de quelque quantité qu'il soit, il lui appartiendra tout entier s'il l'a trouvé sur son fond, cela étant de l'équité naturelle; que s'il l'a trouvé sur le fond d'autrui, la Loi lui en ajuge les trois quarts, & un quart au maître du lieu; mais elle défend de fouiller sur la terre d'un autre sans sa permission. Dans une autre Loi du 3 Mars 390. l'Empereur Théodose ordonne (e) que ceux qui auront trouvé des trésors en pourront jouir avec une entière liberté, sans craindre d'être recherchés.

XXXI. Le 10 Janvier de l'an 381. le même Prince adressa une Loi à Eutrope Préfet du Prétoire, par laquelle il ôte (f) aux Hérétiques toutes les Eglises, & casse tous les rescrits contraires qu'ils auroient pu obtenir par surprise. Il y condamne nommément les Photiniens, les Ariens & les Eunoméens. Il y recommande la Foi de Nicée, & défend toutes les assemblées des Hérétiques au dedans des Villes. Il y ordonne que toutes les Eglises du monde seront remises entre les mains des Evêques orthodoxes qui suivent la Foi de Nicée, ajoutant que si les Hérétiques veulent faire du bruit, ils seront eux-mêmes chassés des

Autre Loi de Théodose de la même année 380.

Autres Loix de Théodose de l'an 381.

(a) August. lib. 5. de Civitate Dei, cap. 26. pag. 143. tom. 7.

(b) Cod. Theod. lib. 16. tit. 2. Lege 25. pag. 57. Vide Gothofred. in commentario in hanc Legem, pag. 58.

(c) Cod. Th. lib. 9. tit. 35. Lege 4.

pag. 252.

(d) Cod. Th. lib. 10. tit. 18. Lege

2. pag. 486.

(e) Ibidem, Lege 3. pag. 476.

(f) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 6.

pag. 117. & 119.

Villes. Théodose (a) choisit Sapor Maître de la milice, pour exécuter cette Loi, & pour chasser des Eglises les Ariens & les rendre aux Catholiques. Philostorge (b) marque assez clairement cette Loi, lorsqu'il dit que l'Empereur Théodose mit en possession des Eglises ceux qui tenoient que le Fils de Dieu est de même substance que le Pere, & qu'il chassa de la Ville les Ariens & les Eunoméens. Nous avons une Loi du même Prince datée du 31 Mars de la même année, adressée à Tuscien Comte d'Orient, qui ordonne (c) que les Gardiens des Eglises & des lieux saints jouiront des exemptions personnelles du Clergé. Par ces lieux saints on croit que la Loi entend ceux de Jerusalem & de la Palestine, Le 2 May de la même année, Théodose adressa à Eutrope Préfet du Prétoire, une Loi qui ôte (d) la faculté de tester à ceux qui de Chrétiens se font Payens, & casse leur testament. Le huitième du même mois il publia (e) une Loi très-severe contre les Manichéens, les déclarant infames, les privant absolument du droit de tester & même de succeder aux biens paternels & maternels, voulant que tous ces biens demeurent confisqués, excepté à l'égard des enfans qui pourroient heriter du bien de leurs peres & meres, s'ils embrassoient une religion plus sainte. Cette Loi défend encore aux Manichéens de tenir des assemblées, sous quelque nom qu'ils puissent se déguiser, d'Encratides, d'Apotactites, d'Hydroparastates, ou de Saccophores. C'étoit les hérésies les plus anciennes & les moins odieuses, dont les Manichéens empruntoient les noms pour se garantir de la haine publique. On les nommoit Encratides ou Continens, parce qu'ils condamnoient

(a) Theodoret dit que ce fut Gratien qui envoya le Général Sapor en Orient pour y faire exécuter la Loi qu'il avoit faite, lorsqu'il en devint le maître en 378. après la mort de Valens. Il ajoute que cette Loi rappelloit des Evêques orthodoxes, & qu'elle ordonnoit de rendre les Eglises à ceux qui étoient dans la communion du Pape Damase. On ne trouve point aujourd'hui de Loi qui contienne toutes ces choses; mais il y a apparence que Theodoret a confondu ensemble trois Loix différentes; celle de Gratien en 378. qui rappelloit les Catholiques exilés; celle de Theodose du vingt-huit Février 380. qui attribuoit le nom de Catholique à ceux qui suivoient la foi de Damase & de Pierre d'Alexan-

drie; & celle du 10. de Janvier 381. qui ôte les Eglises aux Héretiques & les donne aux seuls Catholiques. Tillemont note 7. sur Theodose, tom. 5. pag. 728. Vide Theodoretum, l. b. 5. hist. cap. 2. p. 706.

(b) Philostorg. lib. 9. cap. 19. pag. 133.

(c) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 26. pag. 59.

(d) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege 1. pag. 203.

(e) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 7. pag. 120. & 121. Voyez M. Fleury, tome 4. de son histoire Ecclésiastique, pag. 410. & Mr. Godefroy sur cette Loi, pag. 121, & 122.

le mariage : Hydroparastates ou Aquariens , parce qu'ils n'employoient que de l'eau dans l'Eucharistie, condamnant l'usage du vin : La profession qu'il faisoient de pauvreté les engageoit à prendre le nom d'Apotactites ou Renonçans , & de Saccophores ou Porte-facs ; mais ils rassembloient toutes les erreurs de chacune de ces sectes, & y en avoient ajouté de plus capitales.

XXXII. Dans un conseil tenu en sa présence le 29. de Juin de la même année 381 , l'Empereur Theodose déclara (a) que le respect dû au Sacerdoce ne permettoit pas qu'un Evêque fût cité en Justice comme témoin, & que les Loix le dispensoient d'y venir. L'acte de cette déclaration porte que ce conseil se tint devant les Empereurs Gratien , Valentinien & Theodose, quoique les deux premiers de ces Princes fussent absens; mais c'étoit l'usage de mettre à la tête des actes & des Loix les noms de tous les Empereurs regnans, qui étoient censés présens partout où l'un d'eux étoit. Le 19 de Juillet Theodose adressa une Loi à Clicher Comte d'Orient, portant défense (b) aux Eunoméens, aux Ariens & aux Aëtiens de bâtir des Eglises dans les Isles, ni à la campagne, sous peine de confiscation des lieux. Le 30. du même mois il en publia une autre (c) qui ordonnoit de livrer incessamment toutes les Eglises dont les Héretiques étoient encore en possession, à ceux qui faisoient profession de la Foi de Nicée, qui reconnoissoient une seule Divinité en trois Personnes égales, & qui étoient unis de communion dans chaque Province, avec certains Evêques dénommés dans cette Loi, comme ceux dont la vertu étoit mieux connuë, & qui passioient pour gouverner leurs Eglises avec plus de sagesse. Ces Evêques étoient Néctaire de Constantinople, Timothée d'Alexandrie, & quelques autres dont on a parlé ailleurs. Par une autre Loi (d) du même jour l'Empereur ordonna de transporter de Constantinople tous les corps qui étoient hors de terre, dans des urnes ou dans des tombeaux, même ceux qui étoient dans les Eglises des Apôtres & des Martyrs. La même Loi défend d'y enterrer personne à l'avenir, ni dans tout le reste de la Ville. Elle exceptoit sans doute les Empereurs & les Evêques

Autres Loix
de Theodose
en 381.

(a) Cod. Th. lib. 11. tit. 39. Lege 8. pag. 327. Vide Gothofredum in commentario in hanc Legem, pag. 328. & seq.

(b) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 3. pag. 123.

(c) Cod. Th. lib. 16. tit. 1. Lege 3. pag. 9. & 10.

(d) Cod. Th. lib. 9. tit. 17. Lege 6. pag. 147. Vide Gothofredum in commentario in hanc Legem, pag. 147. & seq.

de Constantinople qui avoient leur sépulture dans l'Eglise des Apôtres. Par celle du 20 Décembre adressée à Florus Préfet du Prétoire, ce Prince défend (*a*) aux Payens de faire des sacrifices, soit de jour, soit de nuit, & même d'entrer dans les temples, le tout sous peine de proscription. Il ne fit pas néanmoins fermer encore les temples, comme il paroît par une Loi qu'il adressa le 30. Novembre de l'année suivante 382. à Pallade Duc de l'Osthoëne, par laquelle il permit (*b*) de s'assembler dans un temple fameux dans cette Province, quoiqu'il y eût des Idoles, à la charge toutefois de n'y point faire de sacrifice. La même année il donna (*c*) une Loi contre les Manichéens, confirmative de celle qu'il avoit publiée contr'eux l'année précédente. Elle est particulièrement contre ceux d'entre les Manichéens qui affectoient de mener une vie solitaire; & les déclare infames comme les autres, & incapables de disposer de leur bien, voulant ou qu'il passât à ceux de leurs proches qui ne seroient point infectés d'hérésie, ou qu'il fût saisi par le fisc. La même Loi agit avec plus de rigueur envers ceux qui prenoient le nom d'Encratides, de Saccophores & d'Hydroparastates: car elle veut qu'on les punisse du dernier supplice, sans excepter ceux qui n'étoient que dans le commencement du crime, c'est-à-dire, apparemment les Auditeurs. Pour faciliter l'exécution de cette Loi Théodose ordonne à Florus Préfet du Prétoire d'Orient, d'établir des Inquisiteurs pour rechercher ces Hérétiques, & informer exactement contre ceux qui faisoient la Pâque en un jour différent des autres, afin de leur faire subir les peines portées par la Loi. C'est la première fois qu'on trouve dans les Loix le nom d'Inquisiteurs (*d*) contre les Hérétiques.

Loix de Théodose de l'an 383;

XXXIII. La Loi du mois de May 383. est adressée à Pothumien Préfet du Prétoire. (*e*) L'Empereur y prive de la liberté de faire des testamens les fideles & les Cathécumenes qui ont retourné au paganisme. Celle du 20. de Juin est contre certains Hérétiques nommés Tascodrocites. On y déclare (*f*) qu'il n'est pas nécessaire de les bannir de leur pays; mais qu'on ne doit point souffrir qu'ils y tiennent aucune assemblée. La Loi ajoute

(*a*) Cod. Th. lib. 16. tit. 10. lege 7. pag. 266.

(*b*) Cod. Th. lib. 16. tit. 10. Leg. 8. pag. 268.

(*c*) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 9. pag. 124.

(*d*) Fleury, tom. 4. pag. 411.

(*e*) Cod. Th. lib. 16. tit. 7. Lege 2. pag. 204.

(*f*) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 10. pag. 125. Vide Gothofredum in commentario in hanc Legem, pag. 126.

que s'ils y en tiennent, il faut les en chasser à l'instant. Il paroît que les Tascodrocites sont les mêmes que les Tascodrugites dont il est parlé (a) dans saint Epiphane. On les nommoit ainsi, parce qu'en priant ils mettoient le doigt sur le nez pour faire montre d'une tristesse apparente. Par la Loi du 25. Juillet adressée encore à Posthumien, Théodose défend à tous les Héretiques, (b) notamment aux Eunoméens, aux Ariens, aux Macedoniens & aux Manichéens, de tenir des assemblées, ni dans les lieux publics, ni dans les maisons particulières, & il permet à tous les Catholiques de les en chasser. Dans celle du 3. de Septembre ce Prince réitere la même défense, (c) ajoutant les Apollinaristes aux autres Héretiques nommés dans la Loi précédente. Il leur défend à tous de s'assembler, soit dans les Villes, soit à la campagne; & de faire des ordinations d'Evêques. Il veut que les maisons où ils se seront assemblés soient confisquées, & ordonne que leurs Docteurs & leurs Ministres publics seront chassés & renvoyés aux lieux de leur origine. Enfin il menace les Officiers & les Magistrats, s'ils négligent de veiller à l'exécution de cette Loi. Mais elle ne fut pas exécutée dans toute la rigueur, comme on le voit par une Loi du 12. des calendes de Février, c'est-à-dire du 21. Janvier 384. où l'Empereur Théodose (d) ordonne à Cynege Préfet du Prétoire, de faire une recherche exacte de tous les Evêques & Clercs Eunoméens, Macedoniens, Ariens & Apollinaristes, qui se trouveroient dans Constantinople, & de les en chasser tous sans exception. Sozomene remarque (e) que les Novatiens n'étoient point sujets aux Loix faites contre les autres Héretiques, ni aux peines décernées contr'eux; parce qu'ils professoient la consubstantialité, de même que les Catholiques. En effet, Théodose leur permit (f) d'avoir des Eglises dans les Villes, ce qu'il défendoit aux autres Héretiques; il voulut même que leurs Eglises eussent les mêmes privilèges que celles des Catholiques; c'est ce que dit Socrate, favorable, comme l'on sçait, aux Novatiens; & il ajoute (g) que ce Prince avoit un si grand zèle pour la Religion Chrétienne, que non content d'honorer les Evêques de sa communion, il témoignoit encore beaucoup de bonté aux Novatiens, & qu'à la priere de Leonce Evêque de l'Eglise qu'ils avoient à Rome, il accorda la grace de

(a) Epiphanius, hæresi 48. num. 14.
f 17. 416.

(b) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 11.
f 18. 126.

(c) Ibid. Lege 12. pag. 127.

(d) Ibid. Lege 13. pag. 129.

(e) Sozomen. lib. 8. cap. 1. pag. 754.

(f) Socrates, lib. 5. cap. 10. pag.
269.

(g) Socrates, ibid. cap. 11. pag. 273.

Symmaque. On rapporte à cette année 384. un rescrit de Théodose (a) en faveur des Luciferiens, adressé à Cynege, par lequel il accorde sa protection à ces Schismatiques, comme à des Catholiques, & le libre exercice de leur religion, avec défense de les inquieter, ni aucun de ceux qui leur étoient unis de communion.

Autres Loix
de Théodose
de 384. &
385.

XXXIV. L'Empereur indigné de ce qu'on avoit appliqué à la question des Ecclesiastiques & des Prêtres orthodoxes, même fort âgés, défendit (b) par une Loi du 4. Février 384. adressée à Optat Préfet d'Égypte, à tous Juges séculiers ordinaires ou extraordinaires, de se mêler de ce qui regardoit les Evêques & les Clercs en matiere ecclésiastique, voulant que la connoissance en fût réservée au Chef des Evêques de la Province, comme dans l'Égypte, à Timothée Evêque d'Alexandrie, qui étoit, dit-il, digne, de cet honneur. Le 22. de Septembre de la même année il adressa une autre Loi à Cynege, portant permission (c) aux Chrétiens de racheter les Chrétiens qui se trouveroient être esclaves des Juifs, & ceux mêmes des Chrétiens qui auroient embrassé le Judaïsme. Par la même Loi il défend absolument aux Juifs d'acheter aucun Chrétien, ordonnant qu'en cas de contravention, non-seulement on leur ôte le Chrétien qu'ils auroient acheté, mais qu'on les punisse même sévèrement. Ce fut encore en 384. ou 385. que Théodose publia une Loi qui défendoit les mariages des cousins germains, sous une peine très-sévère, c'est à-dire, de la proscription, & même du feu. On ne trouve plus cette Loi (d); mais elle est marquée par Libanius (e), par saint Ambroise (f), par saint Augustin (g), par Paul Diacre (h), par Aurelius Victor (i), & citée dans des Loix d'Arcade (k) & d'Honoré (l). Celle du 25. May de l'an 385. adressée à Cynege & datée de Constantinople, défend (m) sous peine d'un supplice rigoureux de faire des sacrifices d'animaux, pour en regarder les entrailles & y chercher l'avenir; & généralement toute sorte de

(a) *Rescriptum Theodosii apud Sirmundum, tom. 1. operum variorum, pag. 261. & 262.*

(b) *In appendice Codicis Theodosiani apud Sirmundum, pag. 720.*

(c) *Cod. Th. lib. 3. tit. 1. Lege 5. pag. 246.*

(d) *Gothofredus, in commentario in Leg. 1. Si nuptiæ ex rescripto, lib. 3. cod. tit. 9. tom. 1. pag. 283.*

(e) *Libanius apud Gothofredum, loco citato.*

(f) *Ambrosius, epist. 60. pag. 1019.*

(g) *Augustinus, lib. 15. de civitate Dei, cap. 15. pag. 398.*

(h) *Cassius Diaconus, lib. 13. histor. pag. 263. tom. 13. B. bl. Vat.*

(i) *Aurelius Victor in Epistome, pag. 635.*

(k) *Cod. Th. lib. 3. tit. 2. Lege 3. pag. 297.*

(l) *Ibid. tit. 10. Lege 1. pag. 287.*

(m) *Cod. Th. lib. 16. tit. 10. Lege 9. pag. 270.*

divination. Théodose étant dans la même Ville fit une autre Loi dattée du 24. Juin de la même année, portant défense (a) à toute personne, d'acheter, d'instruire, ou de vendre aucune joueuse d'instrumens, ou de la faire venir aux festins ou aux spectacles, & d'avoir des esclaves musiciens de profession. Aurelius Victor (b) & Paul Diacre (c) qui font mention de cette Loi, disent que Théodose défendit encore de se faire servir dans les festins par des personnes trop parées, & d'y faire venir des musiciens. Saint Astere (d) & saint Chrisostôme (e) invectivent fortement contre de pareils abus.

XXXV. Par la Loi du 26. Février 386. adressée à Cynge, l'Empereur défend (f) de transporter un corps humain d'un lieu à un autre, ni de vendre ou d'acheter un Martyr : permettant seulement de faire tel édifice que l'on voudra pour honorer son sépulchre. C'est qu'il y avoit de faux Moines (g) qui couroient les Provinces avec des prétendues reliques de Martyrs. On trouve dans l'appendice du code Théodosien deux Loix (h) par lesquelles Théodose ordonne d'ouvrir les prisons aux criminels. La premiere qui est sans datte, s'adresse à Eutrope Préfet du Prétoire. La seconde qui est à Antiochin est dattée de Constantinople le 10 des calendes de May sous le Consulat d'Honorius & d'Evodius, c'est-à-dire, le 22. Avril 396. Il n'est pas juste, dit l'Empereur, (i) qu'au milieu de tant de cérémonies, parmi la pompe de cette solemnité, & pendant la célébration des plus vénérables mysteres de ce saint tems, les voix confuses & discordantes des miserables rétentissent aux oreilles des Chrétiens ; que pour exciter leur commune compassion, on traîne les criminels dont les cheveux épars d'une manière funeste font un spectacle effrayant ; & que l'on entende de tristes gemissemens ; puisque la sainteté & la joye de cette fête doivent s'accorder ensemble, & qu'il n'est point à propos que l'on sente, que l'on écoute, & que l'on voye rien de triste au milieu de la serenité publique de tant de vœux, & parmi tant de prieres, dont

Autres Loix
de Théodose
de l'an 386.

(a) Cod. Th. lib. 15. tit. 7. Lege 10. pag. 371.

(b) Aurelius Victor in ep. tome p. 635.

(c) Paulus Diaconus, lib. 13. h. ff. pag. 263.

(d) Asterius, homilia in divitem & Lazarum, pag. 10.

(e) Chrisostomus, homilia 48. aliàs 49. in Matth. pag. 500. tom. 7.

(f) Cod. Th. lib. 9. tit. 7. Lege 7. pag. 152.

(g) Aug. lib. de opere Monachorum, cap. 28. pag. 498. tom. 6.

(h) In appendice Codicis Theodosiani, Lege 7. & Lege 8. pag. 723. & 724. apud Sirmundum, tom. 1. operum variorum.

(i) Ibid. pag. 724. r. c.

la pieté des Chrétiens fait une offrande & une consécration en l'honneur du Dieu vivant. C'est ce qui nous oblige de ne pas retenir en cette rencontre les effets de notre douceur qui est déjà si connu par une infinité de bienfaits. Nous ouvrons donc les prisons, nous faisons tomber les liens, nous mettons en liberté ceux qui ont été si longtems affreux & horribles à voir dans l'ordure & l'obscurité des cachots. Enfin nous les délivrons tous des plus extrêmes supplices, excepté ceux que l'énormité de leurs crimes nous empêche de secourir. Ces crimes sont ceux de leze-majesté, l'homicide, l'adultere, le poison & la magie, la fausse monnoye. Il paroît qu'il y a faute dans la date du jour de la Loi adressée à Antiochin, parce que la Fête de Pâque en 386. tomboit au 5. d'Avril & non pas au 22. Ainsi au lieu du 10. des calendes de May, il faut lire le 10. des calendes de Mars, c'est-à-dire, le 20. Février. Outre ces deux Loix Théodosie adressa une Lettre circulaire à toutes les Villes (a) dans laquelle il leur marquoit de délivrer les prisonniers en consideration de l'auguste solemnité de Pâque. Saint Chrysostôme fait mention de cette Lettre, & remarque que ce Prince y disoit : Flût à Dieu que je pusse resusciter les morts !

Loix de
Théodosie en
387. & 388.

XXXVI. La Loi du 20. May 387. défend (b) aux Juges de se trouver aux spectacles de théâtre, ou du cirque, ni aux combats des bêtes, sinon dans les jours de la naissance & du couronnement des Empereurs, voulant même que dans ces jours ils ne puissent y assister que le matin; & que ni eux ni aucun autre que les Consuls n'y puissent donner aucun prix en or. La même Loi défend de donner des spectacles le jour du Soleil, c'est-à-dire, le Dimanche; de peur de violer par cette solemnité profane un jour consacré au culte de Dieu. Théodosie avoit déjà donné une Loi sur ce sujet; mais qui n'est pas venue jusqu'à nous. Celle du 29. Février 388. défend (c) aux Chrétiens d'épouser des Juives, & aux Juifs d'épouser des Chrétiennes; voulant que ces mariages soient punis comme de véritables adulteres, & que toute personne soit reçue à les dénoncer. On peut joindre (d) à cette Loi qui est adressée à Cynegé une autre Loi de la même année, & au plûtard du mois de

(a) Chrysostomus, homil. 6. ad populum Antiochenum, pag. 76. l. m. 1.

(b) Cod. Th. lib. 15. tit. 5. Lege 2. pag. 350.

(c) Cod. Th. lib. 3. tit. 7. Lege 2. pag. 28.

(d) Gothofredus, in connestario in hanc Legem, pag. 279.

Mars, adressée au même Préfet, par laquelle Théodose (a) défend absolument d'épouser la femme de son frere, & la sœur de sa femme : de quelque maniere que le premier mariage ait été rompu, même par mort. Il y en a une autre du 10. du même mois datée de Thessalonique, & encore adressée à Cynege, où ce Prince ordonne (b) de chasser des Villes tous les Héretiques, nommément les Apollinaristes; & leur défend d'instituer des Evêques ou des Clercs; de tenir des assemblées soit dans les Eglises, soit dans les maisons particulieres, & même de se pourvoir devant l'Empereur. Par celle du 14. Juin il renouvelle les défenses faites (c) à tous les Héretiques de tenir des assemblées; & il ordonne en même tems à Trifolius Préfet du Prétoire d'Italie, d'établir des Commissaires, pour faire executer cette défense, & pour mettre entre les mains des Juges ceux qui ne l'observeront pas, afin qu'ils soient punis rigoureusement. Le 16. du même mois il défendit (d) par une autre Loi à toute sorte de personnes de disputer en public sur la Religion, de prêcher ou d'ordonner quelque chose au peuple. Ce qui doit s'entendre des disputes & des discours que les Héretiques entreprendroient de faire dans les places publiques, & hors des assemblées Ecclesiastiques, qu'on leur avoit défendu. Il paroît (e) en cela que Théodose avoit égard non-seulement à la majesté des dogmes de la Religion, dont on ne doit parler qu'avec respect; mais encore au repos de ses Etats, qui eût pû être troublé durant son absence par la liberté des disputes. Dans une édition (f) on trouve joint à cette Loi un décret d'Evêques, de ceux-là apparemment qui l'avoient demandé, pour arrêter l'insolence des Héretiques. Sossomene fait, ce semble, mention de cette Loi, & ajoute (g) que l'Empereur en défendant toute assemblée & toute dispute de Religion dans les places publiques, décerna des peines contre ceux qui voudroient y faire des discours sur la substance & la nature divine. Par la Loi du 3. d'Août l'Empereur défavoué un rescrit (h) que les Ariens prétendoient avoir obtenu en leur

(a) Cod. Jus. lib. 5. tit. 5. Lege 5. pag. 425.

(b) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 14. pag. 130.

(c) Ibid. Lege 15. pag. 131.

(d) Cod. Th. lib. 16. tit. 4. Lege 2. pag. 100.

(e) Vide Gothofredum, in commentar.

rio in hanc Legem, pag. 100. & 101. & Tillemontium, tom. 5. hist. Imper. pag. 283.

(f) Apud Gothofredum, pag. 101. &

(g) Sclömen. lib. 7. cap. 6. pag. 711.

(h) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 16. pag. 132.

faveur ; & ordonne de punir comme faussaire celui qui osera alléguer ce prétendu rescrit. On rapporte encore à cette année 388. l'Ordonnance (a) de Théodose pour le rétablissement d'une Synagogue que les Chrétiens avoient brûlée.

Loix de
Théodose de
l'an 389.

XXXVII. Nous avons dans celle du 23 Janvier 389. une preuve éclatante du désintéressement de ce Prince, car il y déclare (b) qu'il veut bien accepter comme les particuliers ce qui lui sera legué par des testamens solennels, lesquels il étoit plus difficile de soupçonner de fausseté ; mais non ce qu'on lui laisseroit par de simples codiciles ou par lettres, c'est-à-dire, par des fideicommissis, quelque certains & quelque bien prouvés qu'ils fussent : voulant que tout ce qu'on lui legueroit par cette voye demeurât au profit des heritiers naturels ; mais par la même Loi il laissoit aux particuliers la liberté de jouir de ce qui leur seroit legué par codicile ou par lettres, se privant lui seul & les siens de cet avantage. Symmaque (c) relève cette Loi avec de grands éloges & la préfère à toutes les autres du même Prince : souhaitant que l'avarice des particuliers se reformât par cet exemple. On trouve quelque chose d'approchant dans une Loi de Constantin, où (d) il dit que la cause des particuliers lui tenoit plus à cœur que celle du fisc. On ne trouve point cette Loi dans le code de Justinien, ce Prince qui avoit l'ame moins grande que Théodose, n'ayant pas voulu qu'on l'y mit. La Loi du 5 de May prive (e) les Eunuqués de tous les droits de la société humaine, & ordonne qu'après leur mort leurs biens appartiendront au fisc, sans qu'ils puissent en disposer par testament, ni rien recevoir des autres par la même voye. Celle du 17 de Juin ordonne (f) de chasser les Manichéens de tout le monde, & principalement de Rome ; elle défend d'exécuter leurs testamens, elle confisque leurs biens au profit du peuple, & veut enfin qu'ils n'ayent rien de commun avec le genre humain. Par la Loi du 6 Septembre Théodose défend (g) de faire aucune exécution criminelle pendant les saints jours de Carême où l'on se prépare à recevoir l'absolution des ames. Par celle du 26 Novembre, il ordonna (h) que tous les

(a) Voyez saint Ambroïse, tom. 7. chap. 4. pag. 540. & 541.

(b) Cod. Th. lib. 4. tit. 4. Lege 2. pag. 335.

(c) Symm. lib. 2. epist. 13. pag. 65.

(d) Cod. Th. lib. 10. tit. 15. Lege 2. pag. 473.

(e) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 17.

pag. 133.

(f) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 18.

pag. 135.

(g) Cod. Th. lib. 9. tit. 35. Lege 5.

pag. 253.

(h) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 19.

pag. 136.

hérétiques Evêques, Prêtres, Diacres, Lecteurs & généralement tous ceux qui sous le voile de la Clericature tâchoient de corrompre la religion, fussent absolument chassés des Villes & des Faubourgs où ils auroient tenu leur conciliabule.

XXXVIII. Le 14 May de l'année suivante, ou comme disent quelques exemplaires, le 14 d'Août, Théodose fit afficher à Rome une Loi portant ordre (a) de bruler vif, à la vuë de tout le peuple, quiconque seroit convaincu d'avoir souillé la sainteté des corps, d'une maniere qui viole l'ordre de la nature. Ce Prince en publia une autre le 21 de Juin qui défend de choisir (b) pour Diaconisses des femmes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 60 ans. Cette Loi veut aussi qu'elles ayent des enfans, qu'elles leur demandent un curateur, s'ils en ont besoin; qu'elles laissent à d'autres le gouvernement de leurs immeubles; qu'elles ne jouissent que des revenus dont la disposition soit à leur liberté. Elle leur défend en même tems d'aliéner leurs joyaux & leurs autres meubles précieux; d'instituer l'Eglise, ni aucun Clerc, ni même les pauvres leurs heritiers; ni de leur rien laisser par legs, par fidei-commis, ou par dernière volenté: le tout à peine de nullité. Il est encore défendu par cette Loi de recevoir dans l'Eglise les femmes qui se coupoient les cheveux contre les Loix divines & humaines, sous prétexte de religion, sous peine aux Evêques qui le leur auroient permis d'être déposés. La même chose est ordonnée dans le dix-septième canon du Concile de Gangres (c) qui prononce anathème contre les femmes qui sous prétexte de pieté se coupoient les cheveux, que Dieu leur a donnés comme un memorial de la soumission qu'elles doivent à leurs maris. La Loi touchant les Diaconisses est citée par Sossomene (d) qui prétend que Théodose la publia pour l'honneur & la réputation de l'Eglise, & pour remedier au scandale arrivé à Constantinople à l'occasion du crime d'un Diacre avec une femme de qualité. Ce qui est de vrai, c'est que cette Loi ne fut pas long-tems en vigueur dans tous ses points. Car deux mois après Théodose la révoqua en partie, permettant aux Diaconisses par une autre Loi (e) de donner entre-vifs aux Clercs,

Loix de
Théodose en
30. 392.

(a) Cod. Th. lib. 9. tit. 7. Lege 6. | 4 3. tom. 2. Concil. Labb.
pag. 62. & 63. | (d) Sossomen. lib. 7. cap. 16. pag.
(b) Cod. Th. lib. 16. tit. 2. Lege | 728.
27. pag. 60. | (e) Cod. Theod. lib. 16. tit. 2. Lege 18.
(c) Concil. Gangr. can. 17. pag. | pag. 64.

leurs esclaves, tous leurs meubles & même leurs joyaux. La Loi du 3. de Septembre adressée à Taticn, Préfet du Prétoire d'Orient, ordonne (a) à ceux qui faisoient profession de la vie monastique, de se retirer dans les lieux déserts, & d'habiter dans les solitudes. Mais Théodose ayant reconnu lui-même que cette Loi alloit trop loin, & qu'il avoit été porté à la publier par les plaintes injustes des Juges, qui ne pouvant souffrir que les Moines s'opposassent, comme ils le faisoient souvent, à leurs injustices, s'étoient plaints, sans doute, que ces Moines empêchoient l'exercice de la Justice & l'exécution des criminels, par leurs intercessions. Il cassa absolument cette Loi, & en donna une autre (b) le 17 d'Avril 392. par laquelle il rendit aux Moines la liberté d'entrer dans les Villes lorsque la nécessité ou la charité les y appelleroient. On a vu ailleurs (c) que Théodose en réparation du massacre de Thessalonique, donna une Loi pour suspendre les exécutions criminelles pendant 30. jours. Ce fut saint Ambroise qui le porta à la publier, & qui la dicta à lui-même. Puisque vous avez jugé par colere (d), dit-il à ce Prince, au lieu de juger par raison : faites une Loi qui déclare nulles toutes les sentences que vous aurez prononcées dans la chaleur de la colere, & qui déclare en même tems que quand vous aurez condamné quelqu'un à perdre les biens ou la vie, la sentence demeurera trente jours sans execution ; qu'après ces trente jours on vous la représentera, afin que vous l'examiniez avec un esprit dégagé de passion : Alors si elle vous paroît injuste, vous la révoquerez ; si elle est juste, vous la confirmerez & en commanderez l'exécution. L'Empereur approuva cet avis, & ordonna qu'on écrivit la Loi, & y souscrivit de sa main. On ne doit pas confondre la Loi que Theodoret dit avoir été faite par Théodose à cause du massacre de Thessalonique, avec une autre Loi qui se trouve dans le code Théodosien, & qui ordonne (e) que quand les Empereurs auront rendu quelques Arrêts severes, l'état & la fortune des condamnés seront suspendus durant trente jours, pendant lesquels néanmoins ils seront gardés liés dans les prisons. Celle-ci fut publiée en 382. au nom de Gratien, de Valentinien

(a) Cod. Th. lib. 16. tit. 3. Lege 1. pag. 96. V. de Gothofredum in commenta-
1.0 in hanc Legem, pag. 97. & 98.

(b) Cod. Th. lib. 16. tit. 3. Lege 2. pag. 98.

(c) Voyez tom. 7. pag. 352.

(d) Theodoretus, lib. 5. h. st. cap. 17. pag. 728. & 729.

(e) Cod. Th. lib. 9. tit. 40. Lege 13. pag. 30.

& de Théodose sous le Consular d'Antonius & de Syagrius. L'autre au-contraire ne le fut qu'en 390.

XXXIX. On remarque une preuve de la bonté de Théodose dans sa Loi du 11. Mars de l'an 391. adressée à Tatien Préfet du Prétoire: car la nécessité ayant obligé plusieurs peres à vendre leurs enfans & à les livrer à la servitude, ce Prince leur rendit à tous la liberté; & afin que sa générosité fût imitée de tout le monde, il ordonna (a) que ceux qui les auroient achetés, se contentassent des services qu'ils en avoient reçus sans en exiger d'autre prix; le service que rend un homme à qui la nature a donné la liberté devant être considéré comme un d'un très-grand prix. Il paroît que la Loi du 27. Février fut faite par Théodose conjointement avec le jeune Valentinien. Elle défend à toute personne d'immoler des victimes (b), de visiter les temples & d'adorer les idoles. Cette défense s'étend nommément aux Juges, & la peine est de quinze livres d'or, & autant contre leurs Officiers, s'ils ne les dénoncent. La Loi dattée de Concordia le 11. May, & adressée à Flavian Préfet du Prétoire d'Illyrie & d'Italie, ordonne (c) que ceux qui après avoir reçu le baptême l'auroient prophané par l'apostasie, seront non-seulement incapables de rien recevoir, ni donner par testament, comme on l'avoit déjà ordonné en 383. mais qu'ils seront encore privés du pouvoir de rendre témoignage, comme entierement infâmes. Cette Loi s'étend à toute sorte de condition, & déclare que quand même les coupables feroient ensuite pénitence, ils ne pourront jamais être relevés de cette peine. Théodose y dit encore qu'il les auroit relegués dans les déserts éloignés, si ce n'étoit une plus grande peine de vivre parmi les hommes, & de n'être plus comptés au nombre des hommes. Dans celle du 19. de May il ordonne (d) de chasser les Héretiques des Villes, au moins de celles qui étoient proches de Rome. On croit (e) qu'il s'agit dans cette Loi des Manichéens dont parle saint Ambroise dans une de ses lettres, c'est-à-dire de Jovinien & de ses sectateurs; elle est néanmoins exprimée en termes généraux, qui semblent n'excepter aucun Héretique. Par la Loi du 17. Juin 391.

Loix de
Théodose en
391.

(a) Cod. Th. lib. 3. tit. 3. Lege 1. pag. 257.

(b) Cod. Th. lib. 16. tit. 10. Lege 10. pag. 271.

(c) Cod. Th. lib. 16. tit. 7. Lege 4.

pag. 207. & 208.

(d) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 20:

pag. 137.

(e) Gothofredus, in commentario in hanc Legem, pag. 127. & 128.

adressée à Evagre Préfet, & à Romain Comte d'Egypte, il est défendu (a) à toutes personnes de sacrifier, de tourner autour des temples, de les visiter, & de rendre aucun culte aux Dieux; au Juge pendant qu'il est en Charge, d'entrer dans ces lieux profanes, sous peine d'une amende de quinze livres pesant d'or. Ses Officiers sont condamnés à une pareille amende, à moins qu'ils ne se soient opposés de toutes leurs forces à la prévarication de leur Chef. Cette Loi fait voir qu'il y avoit encore alors plusieurs Magistrats Payens.

Loix de
Théodose en
392.

XL. Le 13. de Mars de l'année suivante 392. Théodose adressa une Loi à Taticn Préfet du Prétoire, qui condamne à une amende de 300. livres d'or (b) les Proconsuls, les Comtes d'Orient, les Préfets d'Egypte & les Vicaires qui auront différé le supplice des criminels, après le jugement rendu contr'eux, sous prétexte d'un faux appel, ou en alleguant pour raison de délai, que le criminel a été enlevé par les Clercs. L'amende des Juges ordinaires & de leurs Officiers qui n'auront pas exécuté la Sentence renduë est de cinquante livres d'or. Les Evêques (c) se sont toujours fait un devoir d'interceder pour les criminels; mais non pas de les enlever de force. Il leur est glorieux, dit saint Ambroise, d'arracher les foibles à la violence des puissans, de les retirer même de la mort à laquelle ils sont condamnés; de délivrer ceux qui sont opprimés par le credit d'un homme riche & puissant, & qu'ils gémissent plutôt sous la tyrannie d'un violent adversaire, que sous la peine due à leurs fautes; mais pourvû que cela se puisse faire par les prieres & les sollicitations, sans troubler la discipline: parce qu'il ne faut pas faire de grands maux pour en empêcher de petits, & que ce fait de violence paroîtroit moins un effort de misericorde, qu'un excès de vanité. Que si des Saints ont semblé quelquefois vouloir user de violence, comme il arriva à quelques Solitaires dans la sédition d'Antioche, ce n'a été que dans des cas extraordinaires, & par des mouvemens que nous jugeons saints, parce que nous les voyons dans des Saints; mais qui pourroient être de grandes fautes dans ceux qui n'auroient pas la même lumiere & la même charité qu'eux; il ne faut jamais confondre la regle avec l'exception de la regle. Il paroît par la Loi du 17. Avril

(a) Cod. Theod. lib. 16. Lege 11. pag. 272. | pag. 308. & 309.
(c) Tillemont. tom. 5. h. fl. des Emp. |
(b) Cod. Th. lib. 9. tit. 40. Lege 15. | pag. 363.

que les Juifs avoient des Patriarches & des Primats qui excommunioient les pecheurs & chaffoient de la Synagogue ceux qui vivoient de maniere scandaleuse. Ils avoient de ces Patriarches dès le tems d'Adrien (a). Mais comme il arrivoit souvent que les coupables ne pouvant fléchir leurs Juges s'adressoient aux Magistrats civils qui, soit par autorité, soit par sollicitation accompagnée de menaces, leur faisoient accorder la grace de la reconciliation; les Primats en porterent leurs plaintes à l'Empereur Théodose, qui en conséquence défendit (b) aux Magistrats de l'Empire de se mêler de ces sortes d'affaires, voulant qu'elles fussent renvoyées au jugement des Patriarches & des personnes qualifiées de la Synagogue. Ce Prince par une Loi du 15. de Juin condamna (c) à dix livres d'or par tête les Hérétiques qui auroient ordonné ou reçu l'ordination: voulant que le lieu où elle se feroit faite, fût confisqué. Il ajoutoit: Si le propriétaire l'a ignoré, le locataire, s'il est de condition libre, payera dix livres d'or: s'il est de race servile, il sera frappé à coups de bâton & banni. Cette Loi dont saint Augustin (d) parle en divers endroits, fut citée dans un Concile de Carthage (e) de l'an 404. Le même Empereur en publia une autre le 18. Juillet par laquelle il condamnoit au bannissement (f) ceux qui troubloient le peuple & la Foi Catholique, après avoir déjà été punis de la même faute. On croi que cela s'entend particulièrement de ceux qui en Egypte parloient publiquement contre la Foi Catholique. Celle du 18 Octobre porte que l'on tirera des Eglises ceux (g) qui s'y sont réfugiés pour éviter le paiement de leurs dettes: à moins que les Evêques ne veulent se charger de payer pour eux. Le cas arriva du tems de saint Augustin (h): Un fidele nommé Fascius pressé par ses créanciers à qui il devoit dix-sept livres d'or, n'étant pas en état d'y satisfaire, & craignant d'être mis en prison, eut recours à la protection de l'Eglise. Les créan-

(a) Vopiscus in vita Saturnini, pag. 245. ed. t. Paris. ann. 1620. V. de Gothof. in commentario in Legem primam de Judæis, Cal. col. 5. & l. b. 16. Cod. Th. tit. 8. pag. 215. & 216.

(b) Cod. Th. l. b. 16. tit. 8. Lege 8. pag. 224.

(c) Cod. Th. l. b. 16. tit. 5. Lege 21. pag. 138.

(d) August. lib. 3. contra Cresconium, cap. 47. pag. 462. tom. 9. lib. 1. contra

epist. Parmeni, cap. 12. pag. 23. epist. 85. ad Bonif. pag. 654. tom. 2. & epist. 88. pag. 217.

(e) In cod. de canonum Ecclesie Africane, pag. 1100. tom. 2. Concil. 1. abb. :

(f) Cod. Theod. l. b. 16. tit. 4. Lege 3. pag. 101.

(g) Cod. Th. l. b. 9. tit. 45. Lege 3. pag. 358.

(h) Aug. epist. 268. pag. 901. tom. 2.

ciers qui ne pouvoient lui donner de délai , parce qu'ils étoient obligés de partir, presserent saint Augustin de leur livrer Fascius, ou de les faire payer. Le Saint offrit à celui-ci de parler de son affaire au peuple ; mais Fascius le supplia de lui épargner cette honte. S. Augustin ne trouvant donc point d'autre moyen de le soulager, emprunta les dix-sept livres d'or, & en paya les créanciers de Fascius. La Loi du 8. Novembre défend (a) à toutes personnes d'immoler, en quelque lieu que ce soit, des victimes aux idoles ; d'offrir du vin ou de l'encens aux Dieux Penates, ou au Génie ; d'allumer des lampes ou de suspendre des festons en leur honneur. Celui, ajoute la Loi, qui aura immolé des animaux ou consulté leurs entrailles, sera traité comme criminel de leze-majesté. Si l'on a offert de l'encens aux idoles, ou attaché des rubans à un arbre ou dressé des autels de gazon, la maison ou la terre où l'on aura exercé cette superstition, sera confisquée. Si quelqu'un sacrifie dans les temples publics, ou dans l'héritage d'autrui, il payera vingt-cinq livres d'or d'amende. Le propriétaire sera puni de même, s'il est complice. Les Juges des Villes seront punis, s'ils ne dénoncent les coupables ; & les Magistrats qui n'auront pas procédé sur leur dénonciation, payeront trente livres d'or, & leurs Officiers autant. Cette Loi est adressée à Ruffin, Préfet du Prétoire d'Orient, & alors Consul.

Loix de Théodose en 393.

XLI. Il y a une autre Loi adressée au même Ruffin, qui est du 9. d'Août de l'an 393. & conçue en ces termes (b) : Si quelqu'un oubliant toute modestie, & passant au-delà des bornes de la retenue & de la pudeur, entreprend de diffamer notre nom par des paroles insolentes & outrageuses ; & que par un esprit turbulent & ambitieux, il s'efforce de décrier notre gouvernement & notre conduite, nous ne voulons point qu'il soit sujet à la peine ordinaire portée par les Loix, ni que nos Officiers lui fassent souffrir aucun traitement rude & rigoureux : car si c'est par une legereté indiscrete, qu'il a mal parlé de nous, nous le devons mépriser ; si c'est par une aveugle folie, nous n'en pouvons avoir que de la compassion ; & si c'est par une mauvaise volonté, nous le devons pardonner : c'est pourquoi nous ordonnons que sans user d'aucune poursuite, on nous rapporte seulement ce qu'on aura dit, afin que nous jugions des paroles par les

(a) Cod. Th. lib. 16. tit. 10. Lege 12. pag. 273.

(b) Cod. Th. lib. 9. tit. 4. Lege 1. pag. 42.

personnes, & que nous puissions examiner, si l'on en doit faire quelque recherche ou la négliger. On voit dans cette Loi la vertu & le courage de Théodose. Dans celle du 29. Septembre adressée à Abdée, il lui ordonne (a) de réprimer par une juste severité le zele indiscret de ceux qui sous prétexte de religion pilloient & ruinoient les Synagogues des Juifs. Leur religion, dit ce Prince, n'a jamais été condamnée par aucune Loi: c'est pourquoi nous sommes fâchés qu'on les ait empêchés en certains lieux de tenir leurs assemblées; & nous ordonnons à votre Grandeur d'arrêter l'emportement des Chrétiens qui prenant prétexte de la religion, ont la témérité de faire ce que les Loix défendent; & de punir avec la sévérité qui convient, ceux qui pilleront ou qui abbatront les Synagogues. Par la Loi du 30. Décembre de la même année Théodose ordonne aux Juifs d'observer dans leurs mariages (b), non leur Loi propre, mais les Loix Romaines, leur défendant surtout la pluralité des femmes.

XLII. Le 15. d'Avril de l'année suivante 394. ce Prince adressa une Loi à Victorius Proconsul d'Asie, par laquelle il renouvelle la défense faite aux Héretiques d'élire (c) & de consacrer des Evêques. Ce Prince en publia une autre le 17. de Juin, qui permet aux Eunomiens (d) de donner & de recevoir par testament, annullant la Loi du 5. May 389. qui les privoit de ce droit. Celle (e) du 29. Juin 394. défend de mettre le tableau d'aucun Farceur, d'aucun Cocher du cirque & d'aucun Comedien dans les portiques publics, ni dans tous les autres lieux des Villes où l'on avoit coutume de mettre ceux des Empereurs, & veut que ceux que l'on y aura mis en soient incessamment arrachés. Elle ne les tolere qu'à l'entrée du cirque ou théâtre. La raison que Théodose rend de cette défense, c'est qu'il n'est point permis de faire voir dans des lieux d'honneur, les personnes infâmes & sans honneur. Il défend par la même Loi aux Comediennes & à celles qui se prostituent, de paroître jamais en public avec l'habit ordinaire des vierges consacrées à Dieu; & d'apprendre l'art du théâtre, ni aux enfans, ni aux filles qui feront profession de

Loix de Théodose en 394.
Son discours au Senat.

(a) Cod. Th. lib. 16. tit. 8. Lege 9.

pag. 225.

(b) Cod. Justiniani, lib. 1. tit. 9. Lege

7. pag. 102.

(c) Cod. Th. lib. 16. tit. 5. Lege 22.

pag. 139.

(d) Ibid. Lege 23. pag. 140.

(e) Cod. Th. lib. 15. tit. 7. Lege 12.

pag. 375.

Christianisme. Zosime (a) raconte que Théodose un an avant sa mort fit venir tous les Senateurs qui suivoient encore les anciennes cérémonies des Romains, & leur fit un discours pour les exhorter à quitter la religion où ils avoient vécu jusqu'alors, & à embrasser la Foi Chrétienne qui délivre de tous les pechés. Pas un, dit cet Historien Payen, ne voulut se rendre à cette remontrance, disant qu'ils ne pouvoient renoncer aux cérémonies avec lesquelles leur Ville avoit été fondée & subsistoit depuis douze cens ans, pour embrasser une Religion où l'on proposoit de croire sans raisonner : A quoi il ajoutoit, que s'ils consentoient à ce changement ils ne sçavoient ce qui en arriveroit. Alors Théodose leur déclara que l'épargne ou le trésor public se trouvant trop chargé des droits que l'on prenoit pour la dépense des sacrifices & des autres cérémonies payennes, il les vouloit ôter, tant parce qu'il avoit besoin d'argent pour ses armées, que parce qu'il n'aimoit point cette sorte de dépense. Les Senateurs lui remontre-
rent qu'on ne pouvoit continuer les cérémonies, à moins que la dépense n'en fût fournie par l'Etat ; mais ils ne purent rien obtenir de l'Empereur. Ainsi les sacrifices cessèrent, les cérémonies du paganisme furent négligées, on chassa les Prêtres & les Prêtresses des idoles, & tous les temples consacrés à leur culte furent abandonnés. Zosime déplore cet événement, & le regarde comme la cause de la décadence de l'Empire Romain.

(a) Zosimus, *lib. 4. pag. 779. & lib. 5. pag. 814.*



CHAPITRE XVI

*Saint Epiphane , Archevêque de Salamine & Docteur
de l'Eglise.*

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. **S**AINTE Jérôme (a) parlant de saint Epiphane dans son Livre des Hommes illustres, écrit en 392. dit de lui qu'il étoit parvenu à une extrême vieillesse. On peut donc mettre sa naissance vers l'an 310. Le lieu qui la lui donna, se nommoit Befandone (b) dans le territoire d'Eleutherople, Ville de Palestine. Dès ses premières années, il fit profession de piété, & s'appliqua (c) à l'intelligence des divines Ecritures. Pour se la faciliter, il étudia diverses langues, & en apprit quatre parfaitement (d), l'hebreu, l'égyptien, le syriaque & le grec. Il étudia encore la langue latine; mais il ne la sçut que médiocrement. La fréquentation de saint Hilarion & des Solitaires qui l'avoient instruit (e) dans la piété, lui donna du goût pour la vie monastique, & il l'embrassa étant encore fort jeune. Il fit (f) sa première retraite en Egypte, y passa (g) plusieurs années, & s'y rendit célèbre par sa ferveur dans la discipline monastique. C'est de lui-même que nous apprenons (h) qu'il avoit bû de l'eau du grand fleuve d'Euphrate, & qu'il avoit vû (i) de ses yeux celle du Nil. Il nous apprend (k) encore que ce fut en Egypte qu'il connut les Héretiques nommés Séthiens, & que s'étant rencontré une fois avec des femmes de la secte des Gnostiques, il n'échappa de leurs mains qu'en la même manière que le Patriarche Joseph s'étoit sauvé de celles de l'Egyptienne, c'est-à-dire, en

Naissance de
S. Epiphane
vers l'an 310.
Sa patrie. Son
éducation.

(a) Hieronim. in catalogo, cap. 114.

(b) Sofomen. lib. 6. cap. 32.

(c) Hieronim. lib. 2. in Rufin, pag.

417.

(d) Hieronim. ibid.

(e) Sofomen. lib. 6. cap. 32.

(f) Epiph. in prologo Ancorat. p. 1.

(g) Sofomen. lib. 6. cap. 32.

(h) Epiph. epist. ad Joann. Hiero-

solum. tom. 2. pag. 315.

(i) Idem, epist. 39. pag. 284.

(k) Idem, hæresi 26. pag. 99. & 101.

invoquant le secours de Dieu. Sorti du danger, il dénonça aux Evêques voisins ceux qu'il sçavoit être coupables de l'hérésie des Gnostiques, dont ces femmes lui avoient revelé tous les secrets. On en trouva quatre-vingt, qui se tenoient cachés parmi les fideles, & on les chassa de la Ville.

Il fonde un Monastere près d'Eleutherople vers l'an 330. Est fait Prêtre vers l'an 364.

II. D'Egypte saint Epiphane revint en Palestine, âgé d'environ vingt ans, & (a) bâtit auprès du lieu de sa naissance un Monastere qu'on nomma le vieil Ad; il en fut lui-même le Supérieur, & y exerça les fonctions du Sacerdoce sous l'autorité & dans la communion d'Eutyque, Evêque d'Eleutherople, qui l'avoit ordonné (b) Prêtre. Eutyque s'étoit joint aux Ariens dans le Concile de Seleucie en 359. mais sur la fin de l'an 363. il signa la consubstantialité dans le Concile d'Antioche. Ce fut donc vers ce tems-là que saint Epiphane reçut de lui l'imposition des mains. Car il n'y a point d'apparence qu'il eût consenti à être ordonné Prêtre par un Evêque du parti des Ariens; & saint Jérôme (c) dit assez clairement qu'Eutyque professoit la véritable Foi lorsqu'il ordonna Prêtre saint Epiphane.

Il fait anathématiser un Héretique nommé Pierre.

III. Sa retraite lui donna le loisir d'ajouter beaucoup aux connoissances qu'il avoit déjà acquises de l'Ecriture, des dogmes de l'Eglise & des opinions soit des Héretiques, soit des Philosophes. On croit que ce fut pendant son séjour dans le Monastere qu'il avoit bâti près d'Eleutherople, qu'il fit anathématiser (d) un Héretique nommé Pierre, par l'Evêque de cette Ville. Pierre étoit un homme déjà âgé, d'une vie austere & retirée, liberal envers les pauvres, à qui il donnoit tout ce qu'il avoit. Sa pieté apparente lui attiroit des disciples, & on lui donnoit communément le nom de Pere & d'Abbé. Mais ses sentimens ne répondoient point à son extérieur; infecté de l'hérésie des Arconiques, il rejettoit avec eux l'ancien Testament, & enseignoit diverses erreurs communes aux Gnostiques. Long-tems avant que S. Epiphane l'en convainquit, il avoit été déferé à Aëtius, Evêque de Lydde dans la Palestine, qui après l'avoir déposé du Sacerdoce, l'obligea de sortir du pays, & de se retirer dans l'Arabie près de Damas.

Il fait quelques voyages vers l'an 355.

IV. Saint Eusebe de Verceil ayant été banni à Scytople l'an 355. saint Epiphane y alla (e) lui rendre visite, & logea avec lui

(a) Hieronim. *epist.* 29. pag. 337.
(b) Hieronim. *epist.* 38. pag. 308.
(c) Ibid.

(d) Epiphane. *hæres.* 40. num. 1.
(e) Epiphane. *hæres.* 30. num. 5.

chez le Comte Joseph, le seul de cette Ville qui ne fût pas Arien. Ce Comte qui avoit été Juif raconta sa conversion à saint Epiphane, qui en inféra l'histoire dans son Livre des hérésies, pour l'éducation des fideles. On peut rapporter au même tems les visites qu'il (a) rendit aux Abbés Paul & Acace dont les Monasteres étoient situés devers Calcide & Berée dans la basse Syrie. Ces deux Abbés que la presence du Saint avoit remplis de pensées routes spirituelles, conçurent le dessein de venir le trouver dans son Monastere; mais en ayant été empêchés par la maladie de l'un d'eux, ils lui écrivirent pour le prier au nom de tous les Solitaires de leur marquer dans un écrit particulier, les dogmes des Héretiques qui jusques-là avoient infecté l'Eglise. Saint Epiphane satisfit à leurs desirs par son grand Traité des hérésies, divisé en trois livres.

V. Un ouvrage de cette nature l'engagea dans de grandes recherches. Il lut tous les écrits d'Origene qu'il put trouver; & si l'on en croit Rufin, il en lut jusqu'à six mille. Son but dans cette lecture, étoit de connoître les erreurs dont on accusoit Origene, & dont il le croyoit coupable. C'est pourquoi il ne pouvoit voir qu'avec une extrême douleur que la doctrine de cet Interprete fût suivie par beaucoup de personnes, dont la plupart faisoient profession de la plus haute vertu, & étoient même élevés à l'Episcopat. Mais on l'accusa lui-même d'avoir donné dans des erreurs opposées à celles qu'il reprenoit dans Origene, & de suivre l'impiété des Antropomorphites, qui attribuoient à Dieu une forme humaine. Il dit en effet (b) dans un endroit, qu'il ne sçait pas, si le corps est, ou n'est point dans l'homme, l'image de Dieu; mais il soutient en même tems que Dieu est invisible, incomprehenfible, indivisible, & d'une nature élevée au-dessus de l'ame même; & nous verrons ailleurs qu'il condamne en termes exprès les Antropomorphites.

VI. Devenu célèbre dans la Palestine par ses vertus, il fut tiré de cette Province & du repos de son Monastere pour être placé sur le Siège Episcopal de Salamine, Métropole de l'Isle de Chypre, par les Evêques (c) de l'Isle. C'étoit vers l'an 367. Salamine se nommoit alors Constantia. Le soin qu'il prit de cette Eglise ne lui fit point abandonner celui de son Monastere

Son zele contre les erreurs attribuées à Origene. Il est lui-même accusé d'hérésie.

Il est fait Evêque de Salamine vers l'an 367.

(a) *Epist. Acacii & Pauli ad Epiphian.*
som. 1. initio.

(b) *Epiphian. ancor. num. 56. pag. 58.*

(c) *Sosomen. lib. 6. cap. 32.*

d'Eleutherople, & il y alloit de tems en tems. Il continua (a) même à porter l'habit de Solitaire & à en mener la vie, faisant confister les observances monastiques, moins dans la grandeur des austerités exterieures que dans la pratique des vertus essentielles & interieures. Dans sa vicillesse il buvoit un peu de vin, & en tout tems il se faisoit un devoir de préférer la charité à l'abstinence des viandes. Un jour (b) il envoya prier saint Hilarion qui s'étoit retiré depuis quelque tems en Chypre, de venir chez lui, afin qu'ils pussent s'entretenir ensemble avant que la mort les séparât. Comme ils étoient à table, on leur servit quelques volailles. Saint Epiphane en presenta à saint Hilarion, qui s'excusa d'en manger, disant: que depuis qu'il portoit l'habit de Solitaire, il n'avoit rien mangé qui eût eù vie. Et moi, lui répondit saint Epiphane, depuis que je porte le même habit, je n'ai jamais souffert que personne s'endormît, ayant sur le cœur quelque peine contre moi, comme je ne me suis jamais endormi ayant quelque chose à démêler avec un autre. Mon Pere, lui dit saint Hilarion, la regle que vous observez est plus excellente que la mienne. Saint Hilarion survêcut de peu à cette entrevüe, & saint Epiphane fit son éloge & comme son oraison funebre dans une Lettre que nous n'avons plus.

Sa conduite
dans l'Epi-
copat.

VII. Quelque soïn qu'il prit de son Diocèse, comme il étoit d'une grande étendue il étoit bien aise que les autres Evêques de l'Isle le soulageassent (c) dans ses fonctions. Non seulement il prioit les Evêques Philon & Theophraste d'ordonner des Prêtres dans les Eglises proches d'eux, quoiqu'elles fussent de sa Jurisdiction; mais il recevoit même avec joye les Prêtres, les Diacres & les Soudiacres que d'autres Evêques avoient ordonnés, ou dans leur Diocèse, ou dans le sien, sans se plaindre qu'ils eussent entrepris sur son autorité, benissant au contraire la douceur, la bonté, la simplicité de ces Evêques qui s'attachoient moins à la lettre des canons, qu'à la Loi de la charité & à l'utilité de l'Eglise pour laquelle les canons ont été faits. Il en usoit de son côté avec une pareille liberté, annonçant (d) l'Evangile dans tous les pays, & en toutes sortes de langues; ne croyant point qu'il lui fût permis de renfermer dans les bornes de son Diocèse ni de sa

(a) Rosveid. *vir. Par. tit. 4. §. 5. pag.*
568.

(b) Vit. Patr. lib. 5. cap. 4. §. 15.
pag. 568.

(c) Hieronim. *in epist.*

(d) Hieronim. lib. 2. in *Ruffin. pag.*
217.

Province le talent qu'il avoit reçu de parler cinq langues. Il étoit aussi ravi de soulager (a) par ses aumônes, ceux qui étoient dans le besoin ; & beaucoup de personnes qui souhaitoient de dépenser leurs biens d'une manière chrétienne, les donnoient à son Eglise, ou durant leur vie ou à leur mort, ne doutant point qu'un homme qui avoit tant d'amour pour Dieu, & qui sçavoit distribuer les aumônes avec tant de sagesse, n'usât de ce qu'ils lui donnoient conformément au desir de leur piété. Sainte Olympiade voulant avoir part à cette bénédiction (b) donna à saint Epiphane de l'argent & des terres. La vénération que l'on avoit pour lui en Orient le mit à couvert (c) de la persécution que Valens fit souffrir à l'Eglise en 371. & il fut presque le seul Evêque épargné dans cette occasion.

VIII. Cependant il s'opposoit avec force aux hérésies qui se répandoient alors dans le monde. Il mit l'Eglise de Suedres à couvert de la tempête qui l'agitoit au sujet (d) de la Divinité du Fils & du Saint-Esprit. Il rompit (e) avec Apollinaire dès le moment qu'il le sçut dans l'erreur ; & ayant appris que Vital l'un de ses Sectateurs avoit été fait Evêque d'Antioche en 376. il se transporta (f) en cette Ville ; le conjura de ne point se séparer de l'Eglise, de se reconcilier avec Paulin, l'un des Evêques Catholiques d'Antioche ; d'abandonner l'hérésie d'Apollinaire, lui montrant en diverses conférences qu'ils eurent ensemble sur la Foi, que selon les Ecritures, le Verbe avoit pris une véritable chair de la sainte Vierge, & qu'il avoit pris aussi une ame semblable à la nôtre, dotée de la raison & de l'intelligence humaine. Mais il ne put rien gagner sur l'esprit de Vital, ni sur d'autres Apollinaristes avec qui il entra en dispute. Il fut plus satisfait de Paulin Evêque d'Antioche : car lui ayant témoigné que l'on avoit quelque doute sur sa foi, (g) Paulin se justifia aussi-tôt, en lui présentant une copie signée de sa main, d'un formulaire dressé & écrit de la main propre de saint Athanase, qu'il avoit déjà signé autrefois entre les mains du même Saint. Il combattit (h) vers le même tems deux hérésies opposées, l'une des Antidicomarianites, qui nioient la virginité perpetuelle de Marie, soutenant

Son zèle contre les hérésies.

(a) Sofomen. lib. 7. cap. 27.

(b) Pallad. dialog. cap. 17.

(c) Hieronim. ep. st. 33.

(d) Epiphane. Ancorat. pag. 2. 3. 4. 5.

(e) Epiphane. hères. 77. pag. 996.

(f) Epiphane. hères. 77. num. 20. 22.

23. 24. pag. 1014. & seq.

(g) Epiphane. ib. d. num. 20. pag.

1015.

(h) Epiphane. hères. 78. num. 1. pag.

1033. & seq.

qu'elle avoit eû des enfans de saint Joseph ; l'autre des Collyridiens qui regardoient la sainte Vierge comme une Divinité , lui offrant des sacrifices de gâteaux , nommés en grec *Collyrides* , d'où ces Héretiques prirent le nom des Collyridiens.

Il va à Rome
en 382.

IX. En 382. saint Epiphane fit (a) le voyage de Rome avec Paulin que les Occidentaux reconnoissoient pour Evêque d'Antioche. Le but de leur voyage étoit d'assister à un Concile que le Pape Damase avoit convoqué en cette Ville pour la fin de la même année. Saint Epiphane logea chez sainte Paule Dame Romaine , déjà célèbre pour ses vertus. Celles de son hôte l'animerent encore davantage à la piété. Mais quelque respect qu'elle eût pour la sainteté & la dignité des plus grands Evêques , elle ne mangea point avec lui , s'étant fait une règle depuis la mort de son mari de ne manger jamais avec une personne d'un autre sexe. Après la fin de l'hyver , le tems étant devenu propre pour la navigation , saint Epiphane accompagné de Paulin , s'en retourna à Salamine , où il eut en 385. la consolation de recevoir sainte Paule , qui suivant les conseils qu'il lui avoit donnés étant à Rome , avoit pris le parti de se retirer dans la Palestine. Il la retint pendant dix jours , afin de lui donner le loisir de se remettre des fatigues de la navigation.

Il va à Bethléem en 393. Il déchire un rideau où étoit peinte une image.

X. Dans un voyage qu'il fit en Palestine en 393. les Moines du Monastere de Bethléem se plainquirent (b) à lui de ce qu'ils n'avoient point de Prêtre pour célébrer chez eux les saints Mysteres , & témoignèrent souhaiter qu'il ordonnât Prêtre Paulinien frere de saint Jérôme , ne voulant point qu'il reçût le Sacerdoce des mains de Jean de Jerusalem qu'ils soupçonnoient d'Origenisme. Saint Jérôme Supérieur de ce Monastere , étoit Prêtre ; mais son humilité l'empêchoit d'offrir le saint Sacrifice. La remontrance de ces Moines fut alors inutile ; & saint Epiphane étant allé de Bethléem à Jerusalem , non-seulement communiqua avec Jean qui en étoit Evêque , ils firent encore ensemble le voyage (c) de Bethel , où ils célébrèrent la collecte. Ce fut dans ce voyage que passant par un Village du Diocèse de Jerusalem , il y remarqua en un endroit une lampe qui brûloit. Ayant appris que c'étoit une Eglise , il y entra pour prier. On avoit attaché à la porte une image peinte , comme de Jesus-Christ ou de quelque Saint : car , dit-il , je ne me souviens pas bien de qui étoit

(a) Hieronim. *epist.* 86. pag. 672. | *mir.* pag. 312.

(b) Epiphân. *epist. ad Joan. Hierosoly-* | (c) Epiphân. *ibid.* pag. 317.

l'image. Voyant donc l'image d'un homme exposé dans l'Eglise de Jesus-Christ, contre l'autorité des Ecritures, je déchirai la tenture, & je dis aux Ecclesiastiques du lieu, qu'il valoit mieux employer cette étoffe à couvrir le corps de quelque pauvre homme pour le porter en terre. Ils en murmurèrent, & dirent entr'eux: s'il avoit envie de déchirer notre rideau, du moins falloit-il qu'il nous en donnât un autre. Saint Epiphane leur en promit un, qu'il envoya depuis à Jean de Jerusalem, en le priant de le faire recevoir par les Prêtres d'Anablatia, c'est ainsi qu'on nommoit ce lieu, & en même tems d'empêcher qu'on ne se servît de ces sortes de tentures, qui sont, dit-il, contre notre Religion. Nous avons vû combien saint Astere d'Amasée desapprouvoit qu'on peignît des choses saintes sur des habits, & autres matieres où la curiosité avoit plus de part que la pieté.

XI. Un jour que saint Epiphane étoit encore à Jerusalem & dans l'Eglise, il parla beaucoup contre Origene (a). L'Evêque Jean qui étoit présent, le souffrit impatientement; & les Clercs de son Eglise en témoignèrent ouvertement leur mécontentement. Jean envoya même son Archidiacre lui dire de cesser de parler de la sorte. En un autre jour (b) le peuple étant resté dans l'Eglise jusqu'à une heure après midi dans la seule esperance d'entendre saint Epiphane, Jean parla avec beaucoup de feu contre les Antropomorphites, & pour ne point laisser ignorer qu'il en vouloit à saint Epiphane, il tournoit ses mains, ses yeux & tout son corps vers ce saint Vieillard, pour le rendre suspect de cette hérésie. Aussi-tôt qu'il eut fini de parler, saint Epiphane se leva pour montrer qu'il avoit quelque chose à dire; & ayant salué l'assemblée de la main & de la voix, il commença ainsi son discours: Jean, mon frere par le Sacerdoce, & mon fils par l'âge, n'a rien dit que de véritable & de très-à-propos dans tout le discours qu'il vient de faire contre l'hérésie des Antropomorphites, laquelle je condamne après lui. Mais, ajouta-t-il, comme nous condamnons cette hérésie, il est juste que nous condamnions aussi la mauvaise doctrine d'Origene. A ces paroles il s'éleva de grands cris & des éclats de rire. Saint Epiphane voyant les choses brouillées quitta Jerusalem, & alla à Bethléem se consoler avec saint Jérôme. Il ne s'en tint pas là. Etant depuis passé de Bethléem dans son Monastere près d'Eleutherople, il écrivit aux Moines du Diocèse de Jerusalem, pour les porter à se séparer de la communion

Ses difficultés avec Jean de Jerusalem en 394. Il ordonne Paulinien.

(a) Hieronim. *epist.* 38. pag. 312. I (b) Ibid. 312. 312.

de leur Evêque ; & après que ceux du Monastere de saint Jerôme s'en furent séparés , il ordonna Paulinien pour en être Prêtre , après l'avoir auparavant ordonné Diacre , malgré sa résistance. Paulinien étoit venu avec quelques Moines de Bethléem , voir saint Epiphane dans son Monastere ; & ce fut dans une Eglise du voisinage que se fit cette ordination. Elle causa beaucoup de bruit , & ne fut pas d'une grande utilité au Monastere de saint Jerôme : car Paulinien suivit saint Epiphane à Salamine & lui demeura soumis comme étant de son Clergé.

Il écrit à Jean de Jerusalem touchant l'ordination de Paulinien.

XII. Jean de Jerusalem en fut irrité , parce que Paulinien étoit de son Diocèse. Il s'en plaignit (a) hautement , faisant valoir les canons & la discipline de l'Eglise contre saint Epiphane , qui , disoit-il , n'avoit aucune juridiction , ni sur Paulinien ni dans la Palestine. Il ajoutoit que Paulinien n'avoit pas même l'âge d'être ordonné , quoiqu'au rapport (b) de saint Jerôme il eût trente ans ; & se répandant en divers reproches personnels contre saint Epiphane , il se plaignoit entr'autres choses de ce que dans les prieres (c) du saint Sacrifice il disoit : Seigneur , accordez à Jean de croire la verité ; l'accusant ainsi d'hérésie. Saint Epiphane informé des plaintes de Jean de Jerusalem lui écrivit une grande lettre que saint Jerôme traduisit depuis en latin. Touchant l'ordination de Paulinien il y disoit : Je ne vous ai nui en aucune maniere , je ne vous ai fait ni injure , ni violence en ordonnant Diacre & ensuite Prêtre , un Moine , qui étant étranger ne doit point être regardé comme étant de votre Province. Il marque les raisons qu'il avoit eûes de faire cette ordination , & paroît étonné de ce que Jean lui reprochoit une action dont il auroit dû le feliciter , sçachant que la crainte de Dieu l'y avoit obligé ; & qu'il n'y a point de diversité dans le Sacerdoce du Seigneur , lorsque l'on pourvoit à l'utilité de l'Eglise. Car quoique les Evêques ayent chacun leur Eglise & qu'aucun ne doive entreprendre sur les bornes d'autrui , on préfere à tout , ajoute-t-il , la charité sincere de Jesus-Christ. O que la douceur & la bonté des Evêques de Chypre est vraiment louable , & que votre rusticité , comme vous la nommeriez , est digne de la misericorde de Dieu ! Car plusieurs Evêques de notre communion ont ordonné dans notre Province des Prêtres que nous n'avions pû arrêter , & nous ont envoyé des Diacres & des Soudiacres que

(a) Hieronim. *epist.* 39. pag. 338.

(b) Ibid. pag. 337.

(c) Epiphan. *epist. ad Joan. Hierosol.* tom. 2. pag. 313.

nous avons reçûs de bon cœur. J'ai exhorté moi-même l'Evêque Philon d'heureuse memoire, & Theoprobe d'ordonner des Prêtres dans les Eglises de Chypre, qui étoient proches d'eux & de mon Diocèse, parce qu'il est étendu. Pourquoi donc rant vous emporter pour une œuvre de Dieu, qui n'a eû d'autre but que l'édification des freres? Il soutient qu'il ne lui a jamais promis de n'ordonner personne dans la Palestine, & lui oppose les mêmes témoins qu'il alleguoit pour verifier cette promesse, sçavoir l'Abbé Gregoire & le Prêtre Zenon. Venant ensuite aux reproches performels, il avouë qu'il a prié dans son cœur pour que Dieu fit connoître à Jean la verité; mais il proteste qu'il ne l'a jamais fait de bouche, & n'a parlé de lui dans la célébration des saints Mysteres que comme des autres, en disant: Seigneur, conservez celui qui prêche la verité, ou bien accordez lui, Seigneur, qu'il prêche la parole de verité: prononçant l'une ou l'autre de ces formules selon l'occasion & la suite du discours. Il rejette l'animosité de Jean, non sur l'ordination de Paulinien, mais sur l'avertissement qu'il lui donna étant à Jerusalem, de ne point louer (a) Origene, & de s'éloigner de ses erreurs, qu'il réduit à huit chefs. Il accuse (b) le Prêtre Rufin de les soutenir, & avertit Jean de se défier de Pallade de Galatie, qu'il dit être dans les mêmes sentimens. Il envoya avec cette lettre (c) le rideau dont nous avons parlé ci-dessus. Jean ne répondit à la lettre de saint Epiphane que par une apologie qu'il adressa à Theophile (d) Evêque d'Alexandrie, souhaitant de l'attirer dans son parti. Il y réussit pour un tems; & Theophile poussa son attachement pour Jean de Jerusalem jusqu'à traiter (e) saint Epiphane d'Hérétique & d'Auteur de schisme.

XIII. On ne sçait point quelle issue eut le differend de Jean avec saint Epiphane; mais on sçait (f) qu'aussi-tôt que Theophile se fut déclaré contre Origene, saint Epiphane qui étoit extrêmement sensible sur cet article, oublia tous les mauvais traitemens qu'il avoit reçus de Theophile. Celui-ci lui écrivit pour le prier d'assembler les Evêques de Chypre, & d'envoyer des Lettres synodales à tous les Evêques qu'il jugeroit à propos, même à lui Evêque d'Alexandrie & à celui de Constantinople, afin qu'Origene & ses écrits fussent condamnés de tout le mon-

Il assemble un Concile en Chypre contre Origene & ses écrits.

(a) Ibid. pag. 314.

(b) Ibid. pag. 315.

(c) Ibid. pag. 317.

(d) Hieronim. *epist.* 38. pag. 330.

(e) Pallad. *dialog.* cap. 16.

(f) Socrat. *lib.* 6. cap. 10. & Sozom. *lib.* 8. cap. 14.

de. En conséquence de cette Lettre, saint Epiphane assembla un Concile dans l'Isle de Chypre, où il défendit (a) la lecture des Livres d'Origene, mais sans toucher à sa personne. Il exhorta saint Jean Chrysofôme à faire la même chose, & saint Jérôme (b) à écrire en latin contre les dogmes d'Origene. C'étoit en 399. ou 401. au plutard.

Il va à Constantinople, refuse de communiquer avec S. Jean Chrysofôme, en 401.

XIV. Quelque tems après ce Concile, saint Epiphane vint à Constantinople aux instances de Theophile (c), qui s'y rendit aussi dans le dessein de poursuivre les Origenistes, & saint Chrysofôme qu'il accusoit de les favoriser. Saint Epiphane étoit muni des actes de son Concile de Chypre. Etant arrivé dans un Faubourg de Constantinople, il alla célébrer l'Office divin dans l'Eglise de l'Hebdomon, & y ordonna un Diacre sans l'agrément de l'Evêque Diocésain. Saint Chrysofôme que cette contravention aux canons auroit dû offenser, envoya tout son Clergé au-devant de saint Epiphane, & l'invita à prendre un logement dans les maisons Ecclésiastiques. Saint Epiphane au lieu d'accepter l'offre, ne voulut pas même communiquer avec saint Chrysofôme, sous le prétexte qu'il demandoit un Concile avant que de condamner ni Origene, ni aucun des Moines qu'on accusoit d'Origenisme. Saint Epiphane alla plus loin; il assembla de son autorité tous les Evêques qui se trouvoient alors à Constantinople, leur communiqua les actes de son Concile de Chypre, & s'efforça de leur persuader d'y souscrire. Il y en eut qui le firent; quelques-uns le refuserent, entr'autres Theotime Evêque des Scythes, qui lui répondit avec fermeté qu'il n'étoit pas permis de faire injure à un homme mort depuis si long-tems, ni de condamner le jugement des anciens; enfin qu'il étoit dangereux, en condamnant les écrits d'Origene, de rejeter, sans y penser, les verités qu'ils contiennent. Saint Epiphane voyant que saint Chrysofôme ne vouloit rien décider touchant les écrits d'Origene avant la définition d'un Concile, se résolut, (d) de l'avis des ennemis de saint Chrysofôme, de célébrer la collecte dans l'Eglise des Apôtres, & d'y condamner les Livres d'Origene en présence du peuple, d'excommunier Dioscore, & de taxer saint Chrysofôme comme leur adherant. L'Evêque de Salamine étoit déjà entré dans cette Eglise, lorsqu'un Diacre en-

(a) Soerat. lib. 6. cap. 12. Soſom. lib. 8. cap. 14.

(b) Hieronim. epist. 63. pag. 599.

(c) Soerat. lib. 6. cap. 12. Soſom. lib.

8. cap. 14.

(d) Soerat. *ibid.*

voyé de la part de l'Evêque de Constantinople, lui dit qu'il eût à confiderer combien de choses il faisoit contre les regles; qu'il avoit fait une ordination dans une Eglise dépendante de Constantinople, & y avoit célébré l'Office sans le consentement du Diocésain, & que sans ce même consentement il alloit parler au peuple; qu'il prit garde qu'une entreprise de cette nature ne causât quelque sédition populaire, qui pourroit le mettre en péril de la vie, comme auteur du désordre. Saint Epiphane esfrayé sortit de l'Eglise & se retira.

XV. Il étoit encore à Constantinople lorsque le jeune Théodose tomba malade. Prié par l'Imperatrice Eudoxia (a) de s'intéresser pour la santé de ce Prince, il promit à cette Princesse que l'enfant vivroit, pourvû qu'elle cessât de favoriser Dioscore & les autres grands-Freres. Eudoxia étonnée d'une pareille réponse, fit dire à saint Epiphane, que si Dieu vouloit prendre son enfant, il étoit le maître; que pour lui il n'étoit pas en pouvoir de le ressusciter, puisqu'il avoit laissé mourir son Archidiacre Crispion. Cependant les grands-Freres se résolurent d'aller trouver saint Epiphane, & l'Imperatrice le trouva bon. Le saint Evêque qui ne les connoissoit pas, leur demanda en les voyant, qui ils étoient? Ammonius l'un d'eux répondit: Mon Pere, nous sommes les grands-Freres, nous serions bien-aises d'apprendre de vous, si vous avez jamais vû nos disciples ou nos écrits? Saint Epiphane ayant dit que non: Comment donc, reprit Ammonius, nous avez-vous jugés Héretiques sans avoir aucune preuve de nos sentimens? C'est, répartit saint Epiphane, que je l'ai oui dire. Ammonius repliqua: Nous avons fait tout le contraire: Car nous avons souvent trouvé vos disciples & vos écrits, entr'autres l'Ancorat; & comme plusieurs vouloient le blâmer & l'accuser d'hérésie, nous en avons pris la défense, & celle de vos intérêts comme d'un pere. Vous ne deviez donc pas sur un oui-dire nous condamner sans nous entendre, ni traiter, comme vous avez fait, ceux qui ne disent de vous que du bien. Saint Epiphane leur parla plus doucement & les renvoya. Il quitta lui-même le séjour de Constantinople où ses desseins lui avoient si mal réussi, & s'embarqua pour retourner en Chypré. La mort le saisit en chemin. Ainsi s'accomplit la prédiction que lui avoit faite saint Chrysostôme (b) dans la chaleur de leur dispute, qu'il ne croyoit pas qu'il dût retourner dans son Evêché. En partant il dit aux

Il reçoit la
visite des
grands Freres.
Sa mort.

(a) Sofomen. lib. 8. cap. 15.

(b) Socrat. lib. 6. cap. 6.

Evêques qui le conduisoient jusqu'à la mer : Je vous laisse la Ville, le Palais & le théâtre ; pour moi je m'en vais, car j'ai hâte, j'ai grande hâte. Il mourut en 403. après trente-fix ans d'Episcopat (a) ; ses disciples bâtirent (b) une Eglise en Chypre sous son nom, où ils mirent son image avec beaucoup d'autres. Dieu honora (c) son tombeau par beaucoup de miracles. Sa fête se célèbre chez les Latins comme chez les Grecs le 12 de May. Nous avons sa vie qui porte le nom d'un de ses disciples. C'est une piece sans autorité, remplie de fables & d'anacronismes.

Son éloge. XVI. Ce saint Evêque a égalé en réputation les plus illustres Peres de l'Eglise. De son vivant même (d) on le qualifioit bienheureux, Pere de presque tous les Evêques, un reste de la sainteté ancienne, qui lui attiroit le respect même des Héretiques. Bien instruit (e) de la doctrine Catholique, il la suivoit avec pureté. C'étoit un homme admirable (f), plein de Dieu (g) ; les plus grands Saints (h) s'autorisoient de son exemple, pour justifier leur conduite. On n'a pas laissé de l'accuser de trop de crédulité (i), de s'être engagé trop legerement dans le parti des ennemis de saint Chrysostôme, & d'avoir souvent plus consulté son zele que ses lumieres, soit dans des disputes touchant la doctrine, soit dans des choses de discipline.

Ses écrits.

XVII. Les écrits que nous avons de lui, sont le *Panarium* ou *Traité des hérésies* ; l'*Ancorat*, l'*Anacaphalœose*, ou l'*abregé du Livre des hérésies* ; un *Traité des poids & des mesures* ; un sur les douze pierres précieuses de l'habit du grand Prêtre ; le *Physiologue* ; une *Lettre à Jean Evêque de Jerusalem*, & une à saint Jérôme. On lui en attribue d'autres dont on parlera dans la suite.

(a) Pallad. *dialog. cap. 16.*

(b) Tom. 7. Concil. pag. 477.

(c) Sofom. *lib. 7. cap. 27.*

(d) Hieronim. *epist. 38. pag. 313.*

(e) August. *epist. 122. pag. 818. tom. 2.*

(f) Ephrem. *apud Photium, cod. 228. pag. 229.*

(g) Damascen. *de imagin. tom. 1. pag. 506.*

(h) Joan. Eleemosyn. *apud Bolland. ad diem 23. Januar. pag. 505.*

(i) Socrat. *lib. 6. cap. 12. & 14. Sofom. lib. 8. cap. 14. & 15.*



ARTICLE II.

Des Ecrits de saint Epiphane.

§. I.

Du Panarium ou Traité des Hérésies.

I. **L**E Panarium ou traité des hérésies n'a été mis à la tête des ouvrages de saint Epiphane, que parce qu'il en est le plus considerable. Ce saint Evêque en avoit fait (a) auparavant un autre sous le titre d'*Ancorat*; mais parce qu'il s'étoit contenté d'y donner la liste (b) des hérésies, sans en traiter à fond, plusieurs de ceux qui l'avoient lû, entr'autres les Abbés Paul & Acace, le prièrent (c) au nom des autres Solitaires de leur marquer en détail les dogmes des hérésies, dont il ne leur avoit appris que les noms dans l'*Ancorat*. Il paroît que saint Epiphane prévint la priere de ces deux Abbés; car leur lettre est datée de l'an 375. & l'on voit que (d) cette année là même, il en étoit déjà à l'hérésie des Cathaphryges, c'est-à-dire, à près de la moitié de ce grand ouvrage: ce qui ne paroît gueres possible qu'en supposant qu'il l'avoit commencé dès l'année précédente 374. En effet il dit (e) au commencement de ce traité, que son dessein est de rapporter tous les faux sentimens que l'on a eus sur la Religion jusqu'à l'onzième année de Valentinien & de Valens qui est la 374^e. de Jesus-Christ, & les Abbés Paul & Acace ne le prièrent d'écrire avec plus d'étendue sur cette matiere, que parce qu'ils sçavoient de quelques Solitaires, qu'il leur (f) avoit lû quelques endroits d'un écrit qu'il méditoit sur les hérésies; en sorte que saint Epiphane pour satisfaire au désir (g) de ces deux Abbés ne fit que mettre en ordre les matériaux qu'il avoit amassés, & continuer son travail.

Panarium ou Traité des hérésies, écrit vers l'an 374.

II. Son dessein étoit de donner d'abord l'explication des erreurs de toutes les hérésies qui avoient paru jusqu'alors, & d'y joindre

Pourquoi ce Traité est intitulé Pan-

(a) Epiphane. *heres.* 69. pag. 751. & *heres.* 79. pag. 887.

(b) Epiphane. *heres.* 1. pag. 3.

(c) Epiphane. *rom.* 1. *epist.* Pauli & Acacii *initio.*

(d) Epiphane. *heres.* 48. pag. 404.

(e) Epiphane. *heres.* 1. pag. 2.

(f) *Epist.* Acacii & Pauli *rom.* 1. *initio.*

(g) Epiphane. *heres.* 1. pag. 3.

rium. Estime
qu'on en a
fait.

la réfutation de chacune d'elles; c'est pourquoi il intitula son ouvrage *Panarium* qui veut dire coffret rempli de toutes sortes de contrepoisons. Facundus (a) en parle avec éloge, & saint (b) Augustin le préfère au traité de saint Philastre sur la même matière, disant qu'il y a plus de sçavoir dans celui de saint Epiphane, & voulant que lorsqu'il se rencontre entre ces deux traités quelques différences, on s'en tienne à ce que l'on trouve dans le *Panarium*. Il en a lui-même suivi la méthode & transcrit des endroits dans son livre des hérésies. Le *Panarium* est au jugement de (c) Photius, le traité le plus étendu & le plus utile qu'on eût fait jusqu'alors contre les hérésies, parce qu'on y trouve ramassé tout ce que les autres avoient dit de bon sur la même matière. Il est cité par saint Jérôme (d), par saint (e) Ephrem d'Antioche, par saint (f) Grégoire le Grand, & par les Peres (g) du septième Concile qui donnent à saint Epiphane la gloire d'avoir triomphé de toutes les hérésies en quatre-vingt titres; l'ouvrage est en effet divisé en quatre-vingt hérésies, & je ne sçai pourquoi Leonce de Byzance (h) dit que saint Epiphane en compte quatre-vingt-quatre; on (i) pourroit même en retrancher trois des quatre-vingt & n'en compter que soixante-dix-sept, parce que le Judaïsme, le Samaritanisme & l'Hellenisme qu'il met au nombre des hérésies ne sont à proprement parler que les genres des espèces que saint Epiphane détaille. Saint Philastre en met cent cinquante-six, ce qui fait entre son traité & celui de saint Epiphane une différence considérable, qui vient, selon saint (k) Augustin, de ce que ces deux Auteurs n'ont pas eu une même idée de l'hérésie: car il ne faut pas croire, ajoute ce Pere, que saint Epiphane ait ignoré quelques-unes des hérésies que saint Philastre connoissoit, puisque nous (l) trouvons que saint Epiphane est plus sçavant que saint Philastre: en sorte que nous croirions plutôt qu'il en seroit échappé à celui-ci qui auroient été connus de l'autre, s'il en avoit marqué un plus grand nombre.

'Analyse de
ce Traité.
Edition de

III. On a mis à la tête du *Panarium* la lettre de saint Epiphane aux deux Abbés Paul & Acace, pour lui servir comme de Pré-

(a) Facund. lib. 4. cap. 2. pag. 157.

159.

(b) August. de hæres. hæres.

(c) Photius cod. 122. pag. 304.

(d) Hieronim. in catalogo, cap. 228.

(e) Apud Photium, cod. 228. pag.

309.

(f) Gregor. lib. 7. epist. ep. 4. p. 707.

(g) Tom. 5. Concil. pag. 773.

(h) Leo Byzant. scil. 2.

(i) Petavius, annadv. in Epiphane.
pag. 2.

(k) Augustin. epist. 222. Ad quod
vult Deus, pag. 818. tom. 2.

(l) Augustin. lib. 2. de hæres. pag.
12. tom. 8.

face. Il y expose le dessein de son ouvrage, qui est de rapporter & de refuter toutes les hérésies qui se sont élevées sur la religion depuis le commencement du monde jusqu'à son tems. Il avoit quelque sujet de craindre qu'un écrit de cette nature ne causât de l'ennui au Lecteur; c'est pourquoi il lui promet quelque chose de plus réjouissant à la fin du Panarium, sçavoir une exposition abrégée de la Foi & de la discipline de l'Eglise. Il désavoue les expressions trop dures qui pourroient être échappées à l'horreur qu'il avoit de l'hérésie, & prie le Lecteur de les lui pardonner. Tout l'ouvrage est divisé en trois livres, & les trois livres en sept tomes: le premier livre contient trois tomes, & les autres chacun deux. Saint Augustin (a) dit que saint Epiphane y rapporte les choses en historien, sans combattre les hérésies dont il donne le détail, & que ce traité est moins long que ses autres ouvrages: ce qui fait conjecturer qu'il n'avoit pas vû le Panarium entier; mais seulement l'abrégé qu'en fit saint Epiphane sous le titre d'*anacaphalæose*.

IV. Sous le nom d'hérésie, saint Epiphane entend une secte ou une société d'hommes qui ont sur la religion des sentimens particuliers. Il distingue, comme saint Philastre, entre celles qui ont paru avant la naissance de Jesus-Christ, & celles qui ne sont venues qu'après. Les premières sont au nombre de vingt, il en traite dans le premier tome du premier livre. Adam transmet à ses descendants la véritable religion qu'il avoit reçue de Dieu: quelques-uns, comme les Patriarches la conserverent, d'autres s'en firent une à leur mode. De cette variété il se forma quatre états ou sectes que saint Epiphane appelle Barbares, Scythes, Hellenistes & Juifs. Il fonde cette distinction sur ces paroles de l'Apôtre aux Colossiens: *En Jesus-Christ il n'y a ni Barbares, ni Scythes, ni Grecs ni Juifs.* Sous le nom de Barbares, il entend ceux qui depuis Adam jusqu'à Noé menerent une vie rustique & sauvage, libre & ennemie de la société. Il fait la secte des Scythes, de ces hommes cruels & farouches; mais en même-tems vains & ambitieux, dont Nembrod fut le chef; elle dura depuis lui jusqu'à Tharé pere d'Abraham. La secte des Grecs ou des Hellenistes, c'est-à-dire, l'Idolâtrie qui consiste à rendre un culte divin aux créatures, commença sous Saruch petit fils de Phalec. Le Judaïsme est postérieur à la vocation d'Abraham, & ne commença que lorsque Dieu commanda à ce Patriarche de se faire circoncire: ce qui arriva en la quatre-vingt-dix-neuvième année de son âge.

Paris de l'an
1622. tom. 1.
Lettre à Paul
& à Acace.

Ce que c'est
que l'hérésie.
Quand elle a
commencé.

Page 1. & seq.

5.

Coloss. 3.

Page 7.

8.

(a) Augustin. de hæres. colum. 3.

Sectes des
Stoïciens, des
Platoniciens.
des Pythago-
riciens & des
Epicuriens.

Pag. 12.

- V. Des Hellenistes sortirent les Stoïciens qui eurent pour Chef Zenon. Ils enseignoient que Dieu étoit l'ame de l'Univers; que les ames passioient d'un corps dans un autre; que la matiere étoit coéternelle à Dieu, & que tout dépendoit du destin. Cette doctrine, comme le fait voir saint Epiphane, ne pouvoit se soutenir; car en supposant Dieu créateur de toutes choses, comme faisoient les Stoïciens, il ne se pouvoit que la matiere lui fût coéternelle.
13. Il n'y avoit pas moins d'absurdité à ces Philosophes qui avouoient que l'ame étoit une partie de la Divinité, de la faire passer dans les corps des plus vils animaux; enfin si tout dépend du destin, il ne faut plus ni Loi, ni Maître, plus de châtement, plus de récompense.
14. La métempsycofe entroit dans le systéme des Platoniciens; mais ils differoient des Stoïciens en ce qu'ils reconnoissoient trois principes, Dieu, la matiere & la forme. Les Pythagoriciens & les Peripateticiens que saint Epiphane met dans la même secte, ajouterent à la métempsycofe, l'opinion qui veut que Dieu soit le Ciel, & les Astres ses yeux. Les Epicuriens met-
15. toient les atômes pour fin & pour principe de toutes choses; ils croyoient le monde éternel, & rejettoient la Providence, soutenant que toutes choses se mouvoient par elles-mêmes.

La secte des
Samaritains.

Pag. 15.

- VI. Saint Epiphane ne s'arrête point à refuter les opinions des Pythagoriciens & des Epicuriens, se contentant de remarquer en general que les erreurs dans lesquelles les anciens Philosophes sont tombés, en ont occasionné beaucoup d'autres. Il ajoute que le mélange de l'Idolâtrie avec le Judaïsme a donné naissance à la secte des Samaritains. Elle commença sous le regne de Nabucodonosor Roi de Babylone, après la captivité des Israélites dans l'Assyrie. Les Samaritains recevoient la Loi d'Esdras, c'est-à-dire, les cinq livres de Moÿse, & rejettoient les autres livres de l'Ecriture sainte. Ils nioient la résurrection des morts, & le Saint-Esprit qu'ils ne connoissoient pas; ils avoient en horreur les corps morts, & étoient Idolâtres sans le sçavoir, puisqu'ils adoroient sur le mont Garilim où il y avoit quatre Idoles cachées. Outre plusieurs usages qui leur étoient communs avec les Juifs, ils en avoient de particuliers pour se purifier des souillures qu'ils avoient contractées au dehors.
25. Saint Epiphane prouve contr'eux la vérité de la résurrection par les figures que l'on en trouve dans les livres de Moÿse, par le sang d'Abel qui demandoit vengeance, par la translation d'Enoch, par l'exemple de Sara qui conçut dans un âge, où selon le cours ordinaire de la nature, elle étoit hors d'état d'avoir des enfans; par le soin que Jacob & Joseph prirent de leur

fépulture, par le changement de la verge d'Aaron, de sèche qu'elle étoit, elle devint verte & produisit du fruit; par la benediction que Moyse donna à Ruben quoique déjà mort, *que Ruben vive & qu'il ne meure pas*; comme s'il avoit dit, qu'il vive à la résurrection & qu'il ne meurt pas au Jugement. Il montre ensuite par l'exemple de Joseph qui baïsa le corps mort de Jacob, & par le soin que les Anges prirent d'ensevelir celui de Moyse, que les Samaritains n'avoient point de raison d'avoir en horreur les corps morts. Comme ils se fondoient sur un passage de la Loi qui déclare impur jusqu'au soir, celui qui auroit touché un mort; saint Epiphane donne à cet endroit un sens figuré, & dit qu'on doit l'entendre de celui qui est mort par le péché. Pag. 26.

VII. Les Samaritains étoient divisés en quatre sectes particulières, toutes pensoient de même sur la résurrection des morts, sur le sabbath & sur les autres observances de la Loi; mais elles différoient les unes des autres par quelques sentimens singuliers. On donnoit le nom d'Esseniens à la première de ces quatre sectes; ils avoient pour maxime de célébrer les Fêtes principales, c'est-à-dire, de Pâque, de Pentecôte, de la Scenopagie, suivant l'usage de ceux chez qui ils se rencontroient. Les Sabuens formoient la seconde secte: Fâchés de ce qu'Esdras n'avoit point voulu se servir d'eux dans le rétablissement de la Ville de Jerusalem, ils refuserent de se conformer aux autres peuples pour le tems de la célébration des Fêtes. Les Gortheniens qui faisoient la troisième secte, célébroient leurs Fêtes avec les Juifs. La quatrième étoit des Dositheens, du nom de Dosithee leur chef; de Juif il s'étoit fait Samaritain; l'amour de la retraite lui fit choisir pour demeure une caverne, où il jeûnoit avec tant de rigueur, qu'il y mourut d'ëxinanition. Ses disciples admettoient la résurrection & vivoient avec beaucoup d'austerité, s'abstenant de tout ce qui est animé; les uns gardant la continence après la mort de leur femme; les autres la virginité. Dans les autres points ils se conformoient aux Samaritains, observant la circoncision, le sabbath, les jeûnes & les autres pratiques. L'Es. de des Esseniens, des Sabuens, des Gortheniens, des Dositheens. Pag. 28.

VIII. Les Juifs, même avant la venuë de Jesus-Christ, étoient divisés en sept sectes. La première étoit des Sadducéens, c'est-à-dire Justes, du nom de Sedech qui en hebreu signifie justice. Ils nioient la résurrection des morts, ignoroient le Saint-Esprit & n'admettoient point d'Anges. Jesus-Christ les confondit par la réponse qu'il fit à leur parabole de l'homme qui avoit eû sept femmes. La seconde secte étoit celle des Scribes appellés aussi Doc- Diverses sectes de Juifs; les Sadducéens, les Scribes, les Pharisiens, les Hemero-baptistes, les Nazaréens, les Esseniens,

& les Hero-
diens.

Pag. 31. reurs de la Loi, quoique souvent ils l'abandonnassent pour suivre des traditions qu'ils s'étoient faites eux-mêmes. Ils avoient aussi inventé des cérémonies que la Loi ne prescrivit pas; prétendant par ces nouveautés rendre le culte de Dieu plus saint. Ils se lavoient souvent & se faisoient remarquer par les franges de leurs habits. Les Pharisiens qui formoient la troisième secte étoient ainsi nom-

33. més à cause qu'ils menaient une vie plus sévère que les Scribes. Ils gardoient la virginité & la continence quelquefois pendant dix, huit & quatre années, prioient souvent, jeûnoient deux fois la semaine, cultivoient l'astrologie, soutenoient la réalité du destin, aimoient à se distinguer par quelques signes sur leurs habits, portoient des chaussures larges, noïoient leurs souliers avec des courroyes, & se couvroient de petits manteaux de femmes. Au reste ils croyoient la résurrection des morts, l'existence des Anges &

34. 35. du Saint-Esprit; mais ils ne connoissoient point de Fils de Dieu. Saint Epiphane combat leur opinion sur le destin, en disant que si une fois on l'admet il ne faut plus reconnoître de jugement de Dieu, ni louer la vertu, ni blâmer le vice. Il prouve le libre arbitre de l'homme par ces paroles d'Isaïe. *Si vous voulez & si vous m'écoutez vous mangerez les fruits de la terre, sinon le glaive vous dévorera.* Les Hemerobaptistes ainsi nommés, parce qu'ils se lavoient

Pag. 37. chaque jour afin qu'il ne leur restât aucune tache de péché, faisoient voir par cette vaine observance leur incredulité & leur folie. Car toute l'eau de la mer n'est pas capable de laver un péché, si cette ablution n'est commandée de Dieu. La pénitence les purifie, & le baptême donné par l'invocation des choses mystérieuses, c'est-à-dire de la Sainte Trinité. Les Nazaréens avoient en véné-

38. 39. ration les anciens Patriarches, Adam, Seth, Enoch, Noé, & toutefois ils ne recevoient point les cinq livres de Moïse, où il est fait mention de ces Patriarches. Ils avoient que Dieu avoit donné une Loi à Moïse, mais ils nioient que ce fût celle qui se trouve dans les livres qui portent son nom, & qui, disoient-ils, ne font pas de lui. Ils ne mangeoient rien de ce qui avoit eû vie, & rejetoient les sacrifices. Leur raison de rejeter les cinq livres de Moïse étoit qu'ils prétendoient y trouver des faussetés & des absurdités. Surquoi saint Epiphane leur demande pourquoi ils ajoutoient foi à ces livres en ce qui regardoit les actions & la vie des Patriarches, qu'ils ne pouvoient avoir appris ailleurs, tandis qu'ils refusoient d'admettre leur autorité sur d'autres matieres? Se peut-il que l'Ecriture soit vraie en une partie & fausse dans l'autre? D'ailleurs la plupart des actions merveilleuses qui y sont racon-

tées, se trouvent attestées par les vestiges qui en restent, sur les lieux mêmes où elles ont été faites. Les Egyptiens dans l'équinoxe du printems, qui revient au tems de la premiere Pâque des Israélites en Egypte, teignent leurs brebis avec du vermillon, & en mettent même sur leurs arbres, en particulier sur leurs figuiers; la raison qu'ils en donnent, faute d'en sçavoir la véritable, c'est que cette couleur a la vertu d'éloigner le feu qui en pareil jour consuma tout l'univers. Le mont Sion ainsi appelé parce qu'Abraham y avoit immolé un agneau, porte aujourd'hui le même nom, & l'on voit encore dans le pays des Cardiens des restes de l'arche de Noé. Les Esséens, ou Osseniens, comme les nomme saint Epiphane, ne se distinguoient des autres Juifs que par une plus grande hipocrisie. Sous le regne de Trajan un imposteur appelé Elxaï se joignit à eux. Il se disoit Prophete, & leur écrivit un livre où il enseignoit que l'on devoit jurer par le sel, l'eau, le vent, le pain, la terre, l'esprit & les Anges, comme par autant de divinités; que la virginité & la continence étoient mauvaises, & qu'il falloit contraindre au mariage ceux qui en avoient de l'éloignement; que ceux-là n'étoient point coupables que la crainte de la mort faisoit renoncer à la vraie religion, pourvu qu'ils n'adorassent les Idoles qu'à l'exterieur; que le Christ étoit une certaine vertu susceptible de dimensions; il lui donnoit 96. mille de longueur & 24 de largeur; enfin que le Saint-Esprit étoit du genre féminin, semblable au Christ, & posé comme une statue sur les nuées entre deux montagnes. Elxaï avoit donné à ses disciples une formule de prieres conçue en termes barbares & inintelligibles. Saint Epiphane opposa à la premiere de ces erreurs la défense que Dieu a faite dans l'Exode, de jurer par le nom d'un autre, & celle que fait Jesus-Christ de jurer, ni par le Ciel, ni par la terre. Il réfute la seconde par ces paroles de saint Paul aux Romains: *l'on croit de cœur à la Justice, mais on doit confesser de bouche pour le salut.* Les Herodiens étoient Juifs en toutes choses, fondés sur le passage de la Genese où il est dit que l'on ne verra point manquer de Princes dans Juda, ni de Chef de sa race; ils prétendoient que le Christ promis aux anciens Patriarches étoit Herode fils d'Antipater l'Iduméen ou l'Ascalonite. Mais saint Epiphane fait voir que si ces paroles de Jacob peuvent s'appliquer à Herode, on ne peut lui faire l'application des suivantes qui sont partie de la même Prophetie, & qu'elles ne peuvent convenir qu'à Jesus-Christ, les voici: *Il fera l'attente des Nations, les Nations espereront en lui; il lavera sa robe dans le sang;*

Pag. 402

42.

Exod. 20. 3.

Matt. 5.

Rom. 10. 10.

Genes. 49.

Pag. 466

il s'est endormi comme un lion ; qui le réveillera ? De ces sept hérésies ou sectes des Juifs , il ne restoit plus au quatrième siècle que celle des Nazaréens , encore n'en voyoit-on que quelques-uns , & cela dans l'Arabie & dans la Thebaïde supérieure. Celle des Essenien ne faisoit plus qu'un corps avec les Ebionites & les Sampsites. Les sectes des Samaritains eurent à peu près un même sort ; presque toutes se dissipèrent à la venuë de Jesus-Christ , ce qui donne occasion à saint Epiphane de faire en cet endroit l'histoire de la naissance du Sauveur , de sa prédication , de sa passion , de son ascension dans le Ciel , de l'élection des Apôtres & des Disciples , & de leur mission dans toutes les parties du monde. Avant de finir le premier tome de son premier livre , il dit un mot des Nazaréens de la Loi nouvelle , à qui l'on donna pour la première fois à Antioche le nom de Chrétiens.

Pag. 51.

Secte des Simonien , des Menandriens , des Saturniliens , des Basilidiens , des Nicolaites.

Pag. 55.

56.

IX. Des Chrétiens sortirent les treize sectes dont il parle dans le second tome du même livre , sçavoir les Simonien disciples de Simon le Magicien. Cet imposteur se disoit la grande vertu de Dieu. Il nioit que Dieu eût fait le monde & les hommes , soutenant que c'étoit l'ouvrage des Anges ; que les hommes pussent ressusciter , & que Dieu fut Auteur de l'ancien Testament. Il donnoit à une femme qu'il menoit avec lui , nommée Helene , le nom du Saint-Esprit , & la faisoit adorer par ses disciples sous le nom de Minerve. C'étoit par elle , ajoutoit-il , qu'il avoit créé les Anges , & pour elle qu'il étoit descendu du Ciel , prenant en passant dans chacun des Cieux , la figure de la puissance qui y dominoit , afin qu'il ne fût pas reconnu des Anges. Saint Epiphane après avoir rapporté quelques autres rêveries de Simon , qu'il seroit indécent de traduire en notre langue , demande pourquoi cet imposteur , s'il étoit , comme il le disoit , la grande vertu de Dieu , ne s'étoit point donné un nom qui le distinguât comme il en avoit donné un à Helene ? Comment il s'étoit laissé tomber & mourir au milieu de la Ville de Rome ? Comment il avoit souffert que saint Pierre le condannât ? Il ajoutë que l'on ne peut contester à Dieu la création du monde , puisqu'il est Auteur de tout bien ; que l'ancien Testament ne peut venir d'un Dieu mauvais , puisqu'il prédit la venuë de Jesus-Christ qui est un Dieu bon ; qu'il défend de faire le mal ; que Jesus-Christ a accompli la Loi , & que qui-conque croit à Moyse croit aussi à Jesus-Christ , de qui Moyse a écrit ; que si Simon avoit créé les Anges , il ne devoit pas se cacher d'eux en descendant du Ciel , comme s'il les eût appréhendés ; enfin qu'étant écrit , qu'au commencement Dieu

60.

créa le Ciel & la terre, Simon ne pouvoit s'attribuer la création de l'un & de l'autre. Les Menandriens ainsi appellés du nom de Menandre leur chef, disciple de Simon, & Samaritain comme lui, enseignoient les mêmes erreurs que les Simoniens : seulement Menandre se préféreroit à son maître. Saturnilus Auteur de la secte des Saturniliens, répandit ses erreurs dans Antioche de Syrie ; elles consistoient à admettre un Pere inconnu, créateur des vertus & des puissances, à attribuer aux Anges la création du monde & du corps de l'homme, celle de son ame ayant passé leur pouvoir, à décrier le mariage, & à dire que l'ancien Testament étoit en partie l'ouvrage des Anges, en partie l'ouvrage de Satan. Saint Epiphane prouve au-contraire que Dieu est créateur de l'homme comme de toute autre chose, & fait contre Saturnilus ce raisonnement : Ou Dieu a sçu que les Anges feroient l'homme, ou il ne l'a pas sçu. On ne peut dire qu'il ne l'ait pas sçu, autrement il faudroit dire qu'il est moins parfait que les Anges qui le sçavoient. S'il l'a sçu, ou il a voulu que l'homme fût créé, ou il ne l'a pas voulu. S'il ne l'avoit pas voulu, il l'auroit empêché, car la créature n'a pas plus de pouvoir que le créateur ; s'il l'a voulu, il l'a donc créé lui-même. Ensuite il montre que le mariage n'est point mauvais, puisque Dieu en est l'Auteur ; qu'on ne doit pas séparer ce qu'il a uni ; que l'Apôtre enseigne qu'on le doit honorer ; & qu'il commande aux jeunes veuves de se remarier. A l'égard des propheties de l'ancien Testament elles ne peuvent venir d'un mauvais principe, puisque nous lisons dans saint Jean que Moyse a écrit de Jesus-Christ, que David a prophetisé de lui, que Jesus-Christ lui-même s'est servi des propheties de l'ancien Testament pour prouver la nécessité de sa passion, & qu'il y a une entiere conformité entre ce qui a été prédit dans l'ancien Testament, & ce qui s'est accompli dans le nouveau. Basilide d'où sont venus les Basilidiens, après avoir été condisciple de Saturnilus, le quitta pour passer en Egypte, où il encherit sur lui en impiété & en extravagance. Il établissoit un principe de tout non engendré, & soutenoit que de ce principe étoit venu l'entendement, de l'entendement le verbe, du verbe la prudence, de la prudence la vertu & la sagesse, de la vertu & de la sagesse les principautés, les puissances & les Anges. Selon lui les vertus & les Anges avoient formé le premier Ciel & produit d'autres Anges ; ceux-ci un second Ciel avec ses Anges, & ces derniers de même jusqu'au nombre de 365. Cieux ; & que de-là venoit que l'année étoit composée de 365. jours, & qu'il y a dans

Pag. 61.

62.

64.

67.

68.

69.

l'homme 365. membres, à chacun desquels préside une de ces puissances. Parmi les Anges du dernier Ciel, c'est-à-dire, de celui qui est le plus près de nous, il y en mettoit un qu'il nommoit Dieu. C'étoit lui qui avoit créé l'homme, & à qui dans le fort que jetterent les Anges pour se distribuer les Nations, le peuple Juif étoit échu en partage. Cet Ange plus ambitieux que les autres avoit essayé de soumettre toutes les Nations à celle des Juifs; mais les autres Anges s'étant liguez contre lui, portèrent tous les autres Peuples à s'élever contre les Juifs. Basilde nioit outre cela la passion du Sauveur, disant que Jesus-Christ avoit revêtu de sa figure Simon le Cyrenéen, & que lui ayant fait prendre sa place, il étoit monté au Ciel sans avoir rien souffert. De-là il inferoit que le martyre ne servoit à rien, puisqu'on ne le souffroit pas pour Jesus-Christ, mais pour Simon le Cyrenéen. Il ajoutoit à cela les impuretés qui entroient dans la doctrine de Simon le Magicien. Enfin il soutenoit que le mal étoit une substance, erreur qui, selon saint Epiphane, étoit la source de toutes celles que soutenoit Basilde. Ce Pere la détruit par le passage de l'Ecriture où nous lisons, que Dieu ayant créé toutes choses, il les trouva bonnes: d'où il suit que le mal n'est entré dans le monde que par accident. Il attaque encore l'extravagance du système de Basilde touchant le nombre des Cieux, & fait voir la fausseté de ses raisons, en ce que outre 365. jours, l'année a trois heures de plus, & que l'homme n'a que 364. membres. Il ajoute que si Jesus-Christ n'avoit pas souffert lui-même, nous n'aurions aucune espérance de salut; que tant l'ancien que le nouveau Testament nous assurent que Jesus-Christ a souffert & est mort volontairement; que s'il n'avoit pas voulu être attaché à la croix par les Juifs, il lui étoit facile de s'échaper de leurs mains, sans recourir à cette supposition. Il en infère qu'il faut souffrir pour lui le martyre, puisqu'il a dit qu'il renieroit devant son Pere ceux qui l'auroient renié devant les hommes. Sur les impuretés qui faisoient un des points capitaux des Basilidiens comme des Simoniens, saint Epiphane dit que ce sont ces sortes de crimes qui attirent la colere de Dieu, & qui néanmoins servent d'attraits à ceux qui s'engagent dans ces sectes. Il ne s'étend pas beaucoup à réfuter les impiétés de Basilde, ni celles des autres anciens Herésiarques, disant que saint Irenée (a) ce grand successeur des Apôtres, l'avoit fait plus solidement qu'il ne pou-

(a) Iren. lib. 2. de hæresibus, cap 34.

voit le faire. Nicolas d'où les Nicolaites prirent leur nom, étoit l'un des sept Diacres choisis par les Apôtres. Il étoit d'Antioche, & marié. Voyant que les plus pieux d'entre les Chrétiens s'abstenoient de leurs femmes, il fit la même chose pendant quelque tems; mais n'ayant pu se contenir, la crainte de se voir découvert, le porta à enseigner que celui-là ne pouvoit être sauvé qui se seroit abstenu même un jour de l'usage du mariage. La jalousie qu'il conçut contre sa femme qui étoit belle, le fit passer à d'autres excès, & il n'y eut point d'impuretés que les Gnostiques qui prirent de lui une partie de leur doctrine, ne commissent. C'est d'eux dont l'Apôtre saint Jean a dit : *J'ai en horreur les œuvres des Nicolaites*. Les Phibionites, les Sectateurs d'Epiphane, les Militaires, les Levitiques, & autres disciples de Nicolas s'abandonnoient aussi à toutes sortes de voluptés. Les uns avoient en honneur Barbelo, d'autres adoroient une certaine Prunica qu'ils disoient être le Saint-Esprit; quelques-uns rendoient un culte à Jeldabaoth comme au fils aîné de Barbelo, sous le nom duquel ils avoient certains livres remplis de leurs rêveries. Il y en avoit qui rendoient de pareils honneurs à Caulacauch, terme hebreu qui signifie espérance sur espérance; dont ils se servoient pour tromper ceux qui n'entendoient point cette langue. D'autres disoient qu'au commencement il y avoit eû un chaos composé des ténèbres, de l'abyme & de l'eau; que l'esprit les ayant séparés, les ténèbres se jetterent sur l'esprit, que de ce conflit vint une substance à qui ils donnoient le nom de matrice; que de la jonction de cette matrice & de l'esprit sortirent quatre Eones qui engendrerent quatorze autres, & puis un quinzième qui ayant abusé de cette matrice engendra les Dieux, les Anges, les démons & sept esprits. Saint Epiphane combat toutes ces diverses erreurs par les endroits de l'Écriture qui établissent l'unité de Dieu, qui conseillent la virginité, la continence & la chasteté.

X. Les Gnostiques étoient nommés ainsi à cause des connoissances qu'ils se flattoient d'avoir seuls. Presque tous les Héretiques descendus de Simon le Magicien, de Basilide & de Nicolas affectoient ce nom. Ils disoient que Novia étoit femme de Noé, qu'elle avoit souvent mis le feu à l'arche & fait connoître diverses vertus célestes. Les principaux d'entr'eux reconnoissoient pour Prophete un certain Barcabban; d'autres faisoient profession de suivre un Evangile apocriphe intitulé de la perfection, ou l'Evangile d'Eve. Quelquefois on donnoit aux Gnostiques le nom

pag. 76.

77.

Apocalypf.

2. 6.

pag. 78.

80.

Les Gnostiques, les Carpocratians, les Cerinthiens.

pag. 82.

- Pag. 83. de Borboriens, ou Bourbeux, à cause de leurs infâmies; on les nommoit aussi Goddiens, d'un nom Syriaque qui signifie plat ou marmite, parce que personne ne vouloit manger avec eux, tant on avoit leurs impuretés en horreur. Les hommes parmi eux avoient un certain signe pour reconnoître une femme de leur secte, & les femmes pour reconnoître les hommes; c'étoit de se grater legerement le dedans de la main lorsqu'ils se la donnoient pour le salut ordinaire. Après s'être reconnus de la sorte, ils s'invitoient à manger, & terminoient le repas par les obscenités les plus infâmes. C'est en cela que consistoient les mysteres de leur
85. secte. Les femmes étoient communes parmi eux; mais comme ils n'en usoient que pour le plaisir, ils n'oublioient rien pour les empêcher de concevoir. S'il arrivoit que quelqu'une devînt enceinte, ils la faisoient avorter, & ayant pilé le fœtus dans un mortier avec du miel, du poivre & des aromates afin de diminuer le dégoût de ce mets barbare, ils le mangeoient, & faisoient ensuite leurs prieres, comme s'ils avoient mangé la Pâque. Ils défendoient de jeûner, nioient la résurrection de la chair, & croyoient que l'ame de l'homme n'avoit rien de différent de celle des bêtes & des plantes; s'autorisant dans toutes leurs erreurs, & dans toutes leurs pratiques infâmes de quelques passages de l'ancien & du nouveau Testament pris à contresens. Ils admettoient huit differens Cieux & donnoient à chacun un Prince pour le gouverner; au premier, Jao; au second, Sacla;
87. au troisiéme, Seth; au quatriéme Dacken; au cinquiéme, Eloarès; au sixiéme, Jeldabaorth; au huitiéme, Barbelon; ce Ciel étoit aussi selon eux la demeure du Pere & du Seigneur de toutes choses, & celle du Christ, appelé Jesus, qui en étant descendu a revelé aux hommes toutes ces connoissances. Ils décrioient Abraham, Moyse & Helie. Outre l'Evangile intitulé de la perfection, ils en avoient composé un sous le nom de saint Philippe. Ils lisoient
89. aussi d'autres livres apocriphes; sçavoir les révélations d'Adam, & les grandes interrogations de Marie, car on en avoit aussi forgé de petites; les livres de Seth, un qui avoit pour titre la génération de Marie, & un autre qui portoit le nom du Prophete Barcabbas.
101. Enfin ils nioient que Jesus-Christ se fût réellement incarné. Saint Epiphane qui dans sa jeunesse avoit eu le malheur d'être engagé dans cette secte, rend grâces à Dieu de s'en être retiré sans avoir participé à ses impuretés. Il fait voir contre eux, par l'autorité de l'Ecriture, que la génération des enfans est permise, que Jesus-Christ est venu dans la chair; que quiconque le nie est un

Antechrist ; que la chasteté a mérité plusieurs fois les éloges du Saint-Esprit, & que Dieu punira les impudiques. Il employe contre les Carpocratien les mêmes raisonnemens & les mêmes autorités qu'il avoit employés contre les Saturniliens. Carpocrate leur chef étoit de (a) Cephalonie. Plus déréglé dans ses mœurs que tous les Héresiarches qui l'avoient précédé, il composa sa secte de toutes leurs erreurs, en particulier de celles de Simon, de Menandre, de Saturnilus, de Basilide, de Nicolas & de Valentin. Il reconnoissoit un principe de toutes choses qu'il appelloit le Pere. Ce principe avoit sous lui des Anges, qui néanmoins ne vouloient pas reconnoître son autorité. C'est à ces Anges que Carpocrate attribuoit la création du monde & de tout ce qu'il contient. Il disoit que Jesus-Christ étoit né de Joseph à la maniere des autres hommes, & qu'il étoit semblable à eux. On vit même quelques-uns des disciples de cet Héresiarche se préférer (b) au Sauveur. Ils s'adonnoient à la magie & aux enchantemens, ce qui étoit (c) une ruse du démon pour décrier l'Eglise & la rendre odieuse, en quoi il réussit si bien que beaucoup de payens ne vouloient pas même parler à un Chrétien, parce que ces imposteurs en prenant le nom, on ne les distinguoit pas au-dehors de ceux qui étoient Chrétiens de nom & d'effet. Suivant la doctrine des Carpocratien rien n'étoit mauvais que dans l'opinion des hommes. Sur ce principe ils s'abandonnoient aux actions les plus deshonnêtes. Ils avoient coutume de marquer ceux de leur secte au bas de l'oreille avec un fer chaud, un rasoir, ou une aiguille. Sous le Pontificat d'Anicet, une femme infectée de leurs erreurs, nommée Marcelline, Pag. 105. vint à Rome, & y séduisit beaucoup de personnes. Les Carpocratien avoient des images de Jesus-Christ tant en peinture qu'en relief d'or & d'argent, qu'ils disoient avoir été faites par Pilate. 106. Ils ne les montroient point en public ; mais les mêlant avec celles de Pytagore, de Platon, d'Aristote & de quelques autres Philosophes, ils leur rendoient à toutes ensemble les honneurs superstitieux que les payens rendoient aux Idoles, les adorant & leur offrant des sacrifices. Une de leurs erreurs capitales étoit qu'il 107. n'y avoit de salut que pour l'ame ; enforte que le corps ne devoit avoir aucune part à la gloire. Cerinthe avoit cela de commun avec Carpocrate, qu'il enseignoit comme lui que Jesus-Christ étoit né de Marie & de Joseph, & que le monde avoit été fait par les 110. Anges. Mais il differoit de lui en ce qu'il vouloit allier les pra-

(a) Epiph. hæres. 32. pag. 210.

(b) Epiph. hæres. 27. pag. 103.

(c) Ibid. pag. 104.

tiques de la Loi avec la Religion Chrétienne. Car Cerinthe étoit passé du Judaïsme à la foi de l'Evangile, mais sans renoncer à la circoncision & aux autres pratiques de la Loi de Moÿse. Ce fut lui qui envoya à Antioche prêcher la nécessité de la circoncision, & qui excita les Juifs à se plaindre de ce que saint Pierre avoit baptisé Corneille. Saint Paul se plaint de lui & de ses semblables, parce qu'ils obligeoient à la circoncision; qu'ils nioient que le Christ fût ressuscité, & que les morts dussent ressusciter au dernier Jugement. Il les appelle de faux Apôtres, des ouvriers perfides. Après avoir mis le trouble dans les Eglises que les Apôtres avoient fondées, Cerinthe se retira en Asie où il forma une secte qui prit son nom. Il enseignoit que quoique la Loi fût bonne, celui qui l'avoit donnée étoit un méchant & du nombre des Anges qui ont fait le monde; qu'au moment que Jesus reçut le baptême, le Christ du Dieu souverain, c'est-à-dire le Saint-Esprit descendit sur lui & lui fit connoître le Pere, inconnu jusques-là; que Jesus le fit connoître aux autres; que c'étoit par la vertu du Christ qu'il faisoit des miracles; qu'étant ressuscité après sa mort le Christ le quitta, & remonta au Ciel sans avoir rien souffert. Il y avoit, comme le montre saint Epiphane, de la contradiction à reconnoître pour bonne la Loi de Moÿse, & à faire passer pour mauvais celui qui en étoit Auteur. La naissance du Messie devoit, selon Isaïe & la réponse de l'Ange à la sainte Vierge, être miraculeuse. Il n'est donc pas né de Joseph à la manière des autres hommes; d'autant qu'il est dit dans l'Evangile que Marie se trouva enceinte avant qu'elle eût été avec Joseph. A l'égard de la résurrection des corps que quelques Cerinthiens disoient être impossible, saint Paul a démontré que Jesus-Christ étoit ressuscité, & que tous les hommes ressusciteroient. Saint Epiphane remarque que les Cerinthiens s'appelloient aussi Merinthiens, soit que Cerinthe eût deux noms, soit que cette secte eût deux chefs. Ils ne recevoient qu'une partie de l'Evangile de saint Matthieu, & se servoient de l'ancien Testament pour combattre le nouveau, dont ils s'aurerisoient aussi quelquefois pour attaquer ceux qui passoient de la circoncision au Christianisme.

Les Nazaréens, les Ebonites, les Valentiniens, les Secundiens, les Ptolemaïtes.
Pag. 116. & 117.

XI. On donna d'abord aux nouveaux convertis le nom de Jesséens, du nom de Jesus, ou ce qui est plus vrai-semblable du nom de Jessé pere de David; ensuite ils furent nommés Nazaréens à cause de Nazareth, lieu de la naissance de Jesus-Christ; & enfin Chrétiens. Quelques Juifs convertis rerinrent le nom de Nazaréens, ce qui forma une secte, Comme ils n'avoient cru en Jesus-

Jesus-

Jesus-Christ qu'à cause de ses miracles & de ceux des Apôtres, & non à cause de sa doctrine; ils continuèrent à observer la Loi de Moÿse, ne différant des autres Juifs, qu'en ce qu'ils croyoient en Jesus-Christ; & différant des Chrétiens en ce qu'ils observoient la Loi de Moÿse. Ils étoient très-instruits de la langue hebraïque, attendoient la résurrection des morts, & ne reconnoissoient qu'un Dieu & son fils Jesus-Christ. Il y avoit beaucoup de Nazaréens à Birée en Syrie, dans la Décapole aux environs de Pella & de Basan. Les Juifs avoient pour eux plus d'aversion que pour les Chrétiens, & les anathématisoient trois fois le jour dans leurs Synagogues, disant: Seigneur, donnez votre malediction aux Nazaréens, parce qu'étant Juifs, ils prêchent que Jesus est le Christ. Ils avoient l'Evangile de saint Matthieu en la même langue que cet Apôtre l'avoit écrit; mais il paroît qu'ils en avoient retranché la généalogie de Jesus-Christ. Les raisons que saint Epiphane allegue pour les refuter sont, qu'étant circoncis ils sont encore sous la malediction, & obligés à toutes les observances légales, qui toutefois ne sont plus praticables pour la plûpart, le temple de Jerusalem ne subsistant plus; qu'à raison de la circonsion qu'ils croient nécessaire, Jesus-Christ ne leur sert de rien, suivant que le dit saint Paul. D'Ebion vinrent les Ebionites. Ces Herétiques renfermoient dans leur secte le venin de quantité d'autres, comme des Cerinthiens, des Carpocratians & surtout des Nazaréens. Chrétiens de nom seulement, ils n'en suivoient pas la doctrine. Ils venoient comme les Nazaréens des Chrétiens circoncis qui s'étoient retirés de Jerusalem à Pella durant la guerre des Juifs avec les Romains, & avoient commencé comme eux après la ruine de Jerusalem. Le nom d'Ebion qui en hebreu signifie un homme pauvre, étoit pour eux un sujet de vanité, & ils s'en glorifioient, disant qu'on le leur avoit donné à cause qu'ayant vendu tous leurs biens pour les mettre aux pieds des Apôtres, ils s'étoient réduits à une pauvreté volontaire. Ebion commença à dogmatiser dans un Village nommé Cocabé & dans les lieux d'alentour; ensuite il prêcha en Asie, puis à Rome & dans l'Isle de Chypre. Ebion étoit dans le bain lorsque saint Jean se hâta d'en sortir, de peur que le bain ne tombât à cause de cet ennemi de Dieu. Les Ebionites disoient, avec beaucoup d'autres Héretiques, que Jesus-Christ étoit né de Joseph. Ils reconnoissoient deux principes opposés, le Christ & le diable, & disoient que ce monde avoit été confié au diable, & le monde futur au Christ; que le Christ n'avoit point été engendré, mais créé comme les Arc'anges,

120. 121.

122.

123.

124.

125.

126.

127.

dont toutefois il étoit supérieur. Ils avoient des Prêtres & des
 Princes de la Synagogue : car ils appelloient leurs assemblées, Sy-
 nagogues & non pas Eglises. Ils se baignoient tous les jours, & ne
 vouloient pas non plus que les Samaritains, que ceux de notre
 Religion les touchassent ; s'il arrivoit qu'en sortant du bain ils
 rencontraient quelqu'un, ils se baignoient de nouveau. Ils ne
 mangeoient d'aucun animal, & de peur qu'on ne leur objecât
 l'endroit de l'Evangile où il est dit que Jesus-Christ avoit désiré
 de manger la Pâque, ils l'avoient corrompu. Quand ils étoient
 malades ou piqués d'un serpent, ils appelloient à leur secours le
 Ciel, la terre, & pratiquoient d'autres superstitions qu'ils avoient
 apprises d'Elxai l'un de leurs faux prophetes. Quoiqu'ils suivissent
 la Loi de Moÿse ils en rejettoient plusieurs points. Ils reconnois-
 soient la sainteté d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Moÿse, d'Aa-
 ron, de Josué : mais ils se mocquoient de tous ceux qui étoient
 venus après, & leur disoient anathême. Ils regardoient saint Paul,
 comme apostat & ennemi de la Loi, le chargeant de plusieurs
 calomnies, & ne le nommant que Tarsien ou Gentil. Leur vie
 étoit assez semblable à celle des Carpocratiens. D'abord ils té-
 moignerent de l'estime pour la virginité, à cause de saint Jacques
 frere du Seigneur, & leurs livres étoient adressés aux Prêtres &
 aux Vierges ; mais depuis ils décrierent cette vertu & blâmerent
 la continence. Ils obligeoient même leurs enfans à se marier quo-
 ique extrêmement jeunes, & permettoient aux personnes mariées
 de se séparer pour en épouser d'autres, jusqu'à deux, trois & même
 sept fois : car parmi eux tout étoit permis ; comme le remarque
 saint Epiphane. Ce Pere ajoute que ces désordres ne venoient
 pas tous d'Ebion, & que ses disciples avoient encheri sur ses im-
 pietés depuis qu'ils s'étoient joints à Elxai. Ils rejettoient divers
 endroits du Pentateuque, & l'abandonnoient même entierement
 lorsqu'ils se voyoient pressés par quelques preuves que l'on en
 tiroit contr'eux. Ils n'honcroient point les Prophetes, & mépri-
 soient leurs écrits. Des quatre Evangiles ils ne recevoient que
 celui de saint Matthieu, qu'ils appelloient l'Evangile selon les
 Hebreux, encore en avoient-ils oté les deux premiers chapitres
 & corrompu divers endroits. Ils avoient de faux actes des Apô-
 tres, mêlés de quantité de fables, & avoient eux-mêmes composé
 divers livres sous les noms de saint Jacques, de saint Matthieu
 & de saint Jean. Ils lisoient aussi les voyages de saint Pierre qui
 portent faussement le nom de saint Clement. Saint Epiphane
 oppose à l'averfion que les Ebionites témoignoient pour la chair

des animaux , l'exemple d'Abraham qui présenta un veau aux Anges qui lui apparurent sous la figure de voyageurs , les sacrifices d'animaux offerts à Dieu par Isaac , par Jacob , par Moÿse , l'exemple de Jesus-Christ qui mangea l'Agneau pascal , la vision de saint Pierre rapportée au dixième chapitre des Actes , dans laquelle il lui fut dit qu'il n'y avoit aucun animal immonde sous la Loi nouvelle. Il prouve contr'eux que Jesus-Christ n'est pas un pur homme , & qu'il n'a eû d'autre pere que Dieu , s'étendant beaucoup sur ce qui est dit de la naissance du Messie dans le septième chapitre d'Isaïe. Quant à la circoncision , comme les Ebionites s'autorisoient en ce point de l'exemple de Jesus-Christ , saint Epiphane leur répond que le Sauveur se soumit à cette Loi , pour donner une preuve de la verité de sa chair contre les Héretiques qui devoient la révoquer en doute , pour prouver contre les Apollinaristes que son corps n'étoit point consubstantiel à la divinité ; pour montrer que la circoncision avoit été bonne jusques-là ; pour ôter aux Juifs tout prétexte de le rejeter pour Messie ; & enfin pour accomplir la Loi. Saint Epiphane ajoute que si la circoncision procure le salut , comme le prétendoient les Ebionites , il falloit damner Sara , Rebecca , Rachel & toutes les autres saintes femmes de la Loi ancienne , & au-contre mettre au nombre des Saints tous les infideles qui se font circoncire , tels que sont les Egyptiens , les Sarrasins , les Ismaélites , les Samaritains , les Juifs , les Iduméens. Et comme les Ebionites obje-toient ces paroles de Jesus-Christ , *il suffit au disciple d'être comme son maître* , saint Epiphane répond qu'elles ne peuvent s'entendre de la circoncision , mais de la persécution qu'il souffroit de la part des Juifs. D'ailleurs nous ne pouvons ni devons imiter Jesus-Christ en tout , autrement il faudroit ressus-citer les morts. Il traite ensuite de l'hérésie des Valentiniens , en remarquant que saint Irenée en avoit traité avant lui , & semble même avoir pris de lui tout ce qu'il en dit. Nous en avons donné le détail ailleurs , & nous nous contenterons de remarquer ici que l'hérésie des Valentiniens n'étoit pas encore éteinte du tems de saint Epiphane , & qu'il y avoit de ces Héretiques sur la fin du quatrième siècle tant à Alexandrie que dans la Thebaïde. Les Secondiens & les Ptolemaïtes n'étoient que des rejetons de l'hé-résie de Valentin. Les premiers prirent leur nom de Second , dis-ciple de cet Héresiarque. Quoiqu'il n'enseignât que les erreurs de son maître , il fit grand bruit , il divisa les huit premiers cou-ples de trente Eones en deux quadraïns , l'un droit qu'il appelloit

Fig. 142.
& 143.

157. & seq.

163.

Voyez Tornæ
2. pag. 147.

Pag. 208. &
109.

lumiere, l'autre gauche qu'il nommoit ténèbres. Sur quoi saint Epiphane dit que la droite & la gauche ne pouvant exister sans un milieu, ce milieu qui doit être nécessairement un, n'est autre que Dieu. Epiphane & Isidore embrassèrent l'hérésie des Secondiens. Le premier étoit fils de Carpocrate & mourut à l'âge de 17 ans. Ses disciples qui s'étoient retirés dans l'Isle de Samos l'y adoroient encore sur la fin du quatrième siècle, dressant des Autels

210. 211. 214.

en son nom, où ils lui offroient des sacrifices. Le second se distingua par divers discours qu'il composa pour donner cours aux erreurs des Valentiniens. A Epiphane & à Second succéda Ptolomée beaucoup plus docte qu'eux. Il encherit sur les rêveries de Valentin, donnant à Dieu qu'il appelloit Bytos ou profoundeur, deux femmes, l'une l'intelligence qui lui étoit coëternelle; l'autre, la volonté qui lui étoit venue après coup; de

215.

l'intelligence & de la volonté étoient nés le fils unique & la vérité. Dans une lettre que Ptolomée adressoit à une femme de sa secte nommée Flore, il enseignoit que la Loi venoit en partie des anciens du peuple Juif, en partie de Moÿse, & en partie du Dieu créateur, mais non pas du Dieu souverain; car il distinguoit trois Dieux, le Pere non engendré, qui est le bien parfait, le démon qui est le mal, & un troisième produit des deux autres qui tenoit le milieu entr'eux. Saint Epiphane se moque de Ptolomée de ce qu'au lieu de former sa doctrine sur celle des Prophetes, des Apôtres & des Evangelistes, il l'avoit prise d'Homere en l'endroit où il parle de Jupiter. Il montre que rien n'est moins fondé que la division qu'il faisoit de la Loi, puisque

223.

les traditions des anciens n'avoient jamais fait partie du Pentateuque, & que les paroles de Jesus-Christ qu'il citoit ne s'y trouvoient point, & ne venoient que de quelque tradition orale.

224.

Ma c. 7. II.

Ces paroles étoient celles-ci : *Si un homme dit à son pere ou à sa mere, tout don que je fais à Dieu, vous est inutile.*

Les Marcossiens, les Corbassiens, les Heracleonites, les Ophites, les Cairites, les Sethiens.

XII. Nous avons rapporté (a) dans l'article de saint Irenée ce qui regarde les Marcossiens : il y en avoit encore du tems de saint Epiphane, & ils continuoient à tremper les peuples par leurs illusions & leur magie. Marc leur chef attribuoit l'humanité au Pere, fondé sur ce que Jesus-Christ se dit le Fils de l'homme, ne comprenant pas, comme le remarque S. Epiphane (b), que le Sauveur ne se dit fils de l'homme qu'à cause de la chair qu'il a prise de la Vierge. Colorbaste fut d'abord Disciple de Marc; mais il le quitta

(a) Voyez tom. 2. pag. 142.

I (b) Epiphane. tom. 1. pag. 233. & seq.

pour faire secte à part. Son système sur la division & la production des Eones n'est qu'une pure imagination, & on doit dire la même chose de celui d'Heracleon. Dans la secte de ce dernier on avoit coutume de laver la tête des mourans avec une certaine huile mêlée d'eau & de baume, & d'accompagner cette cérémonie de prieres remplies de mots hébreux extraordinaires, comme propres à chasser les démons. Saint Epiphane après avoir fait sentir l'absurdité des opinions de cette secte & des précédentes, leur oppose la Foi de l'Eglise reçue publiquement dans tout le monde, par laquelle on confesse qu'il n'y a qu'un Dieu Créateur de toutes choses, un Fils unique de Dieu qui est notre Sauveur, & un Saint-Esprit, Trinité sainte & consubstantielle, qui a tiré tout du néant & qui n'est point Auteur du mal. Il prouve contre les Ophites, ainsi nommés parce qu'ils avoient le serpent en vénération, que le culte qu'ils lui rendoient comme à l'Auteur de la connoissance du bien & du mal, n'étoit point, comme ils le prétendoient, fondé sur l'autorité de l'Ecriture. L'endroit du Livre des nombres où il est dit que Moïse éleva dans le désert un serpent d'airain, prouve en effet contr'eux; puisque ce Législateur ne l'éleva que pour guérir les Israélites des morsures qu'ils avoient reçues des serpens, qui par conséquent sont mauvais & dangereux: c'étoit toutesfois sur ce passage que se fondaient les Ophites dans leur culte superstitieux. Ils alleguoient encore qu'il est dit dans l'Evangile, qu'il falloit que le Christ fût élevé comme le serpent l'avoit été, & que nous devons imiter la prudence du serpent: A quoi saint Epiphane répond que Jesus-Christ avoit été élevé de même que le serpent, non qu'il en fût un; mais contre lui, pour procurer la santé aux ames, comme la vuë du serpent élevé dans le désert procuroit la santé aux corps; qu'au reste le Sauveur en nous recommandant d'être prudents comme le serpent, nous enseigne que dans le tems des persécutions nous devons livrer notre corps à la violence pour sauver notre tête qui est la Foi de Jesus-Christ, comme le serpent ne s'applique qu'à mettre sa tête à couvert lors qu'il se voit attaqué, sans s'embarrasser du reste du corps. Les Caïnites ne se distinguèrent que par de mauvais endroits. Descendus, comme ils le disoient, de Caïn, d'Esau, de Coré, des Sodomites, de Judas le traître, il n'y avoit de sortes d'impuretés qu'ils ne commissent, leur respect pour Judas alloit jusqu'à lui attribuer un livre d'Evangile. Ils en avoient deux autres remplis d'infamies, dont l'un avoit pour titre *enlèvement de saint Paul*. Un de leurs dogmes étoit qu'Adam & Eve avoient été créés par les Anges. Les Se-

Pag. 260.
261.

267.

273.

Num. 21.

Joan. 3. 17.
Matt. 10. 26.

Pag. 276.

284.

thiens pensoient de même, ils croyoient que Seth dont ils tiroient leur nom étoit le Christ, & désiguroient entierement ce que Moÿse nous apprend de la création, de la propagation du genre humain, & du déluge. Saint Epiphane les réfute en leur opposant le texte de l'Écriture, & montrant que Seth étant mort, il ne pouvoit être le Christ qui est né de Marie. Quant aux Cainistes, ils découvroient eux-mêmes le foible de leur secte en se disant descendus de gens que l'Écriture blâme comme des scelerats & des impies. Ils objectoient: la trahison de Judas est tournée à notre avantage. Cela est vrai, répond saint Epiphane; mais Judas en trahissant Jesus-Christ n'avoit pas en vûe notre salut; mais son avarice. Ils insistoient: Judas a fait ce que Dieu avoit prédit, donc il a bien fait. Ce que nous faisons, dit saint Epiphane, nous ne le faisons point, parce que l'Écriture l'a prédit; mais l'Écriture fondée sur la prescience de Dieu prédit ce que nous ferons.

XIII. Tandis que les Cainistes & les Sethiens infectoient l'Égypte de leurs erreurs, les Archontiques en répandoient de nouvelles dans la Palestine. Ils avoient pour Chef un nommé Pierre, Prêtre & Anachorete. Le nom d'Archontiques leur vint d'un terme grec qui signifie *Prince*, parce qu'ils attribuoient la création du monde à diverses Principautés. Eustate porta cette hérésie dans l'Arménie, où il en infecta beaucoup de monde, en particulier une Dame de condition. Les Archontiques avoient puisé leur doctrine dans divers livres apocriphes, ils en avoient eux-mêmes écrit quelques-uns, dont deux avoient pour titre, *la grande & la petite symphonie*. Ils erroient sur la création du monde & sur la divinité; ils avoient le Baptême en exécration, ne participoient point aux Mysteres, nioient la résurrection de la chair, disoient que Sabaoth étoit le Dieu des Juifs, qu'il avoit pour fils le diable; & faisoient Dieu le Pere de Notre-Seigneur Jesus-Christ, le Prince de l'iniquité. Saint Epiphane renverse le système des Principautés en établissant l'unité d'un Dieu. Il soutient que Sabaoth n'est pas un Dieu

298. mais un attribut de Dieu; qu'il ne peut avoir le diable pour fils, puisqu'il l'a condamné au supplice; que le vrai Dieu ne peut être le Prince de l'iniquité, puisqu'il la punit; & prouve la résurrection de la chair par ces paroles de Jesus-Christ: *détruisez ce Temple & dans trois jours je le rebâtirai*. Aux erreurs des Archontiques & des Heracleonites, Cerdon Chef des Cerdoniens, en ajouta de nouvelles, admettant deux principes, l'un bon, inconnu & pere de Jesus, l'autre mauvais & connu qui avoit souvent apparu aux Prophetes & parlé dans la Loi. Il nioit la réalité de la naissance de

Pag. 265. &
seq.

Les Archontiques, les Cerdoniens.

Pag. 291. &
seq.

299. & 300.

Jesus-Christ, & la résurrection de la chair, & rejettoit l'ancien testament comme ne venant point de Dieu ; mais du mauvais principe. Voici le raisonnement que saint Epiphane lui oppose : S'il y a deux principes, ou ils viennent tous deux d'un troisième, ou l'un est la cause de l'autre qui ne sera par conséquent que le second ; s'ils viennent d'un troisième, ils ne sont plus principes, & celui-là est seul qui les a produits ; si l'un est la cause de l'autre, celui qui est la cause doit être appelé principe à l'exclusion de celui dont il est la cause : ce qui revient toujours à un seul & même principe. Il fait voir ensuite que les Cerdoniens avoient tort d'attribuer le Christ & l'ancien testament à deux principes contraires, puisque l'ancien testament a prédit ce qui regarde Jesus-Christ & qu'il y renvoie lui-même les Juifs dans l'Evangile. Cerdon vint de Syrie à Rome sous le Pontificat d'Hygin, & y répandit ses erreurs.

Pag. 308.

XIV. Il les communiqua à Marcion ; mais celui-ci y en ajouta d'autres, & devint si fameux qu'il effaça son Maître. Nous avons parlé ailleurs de l'hérésie de Marcion & rapporté ce que saint Justin, saint Irenée, saint Hyppolite & Tertulien ont dit pour la réfuter, nous nous contenterons de marquer ici ce que saint Epiphane en a dit de particulier. Marcion admettoit trois principes, le Dieu invisible sans nom, & bon ; le Dieu Créateur visible, juste & vengeur des crimes ; & le démon qu'il appelloit le principe méchant, qui tenoit le milieu entre le principe visible & l'invisible. Il exhortoit à la virginité, au jeûne & à l'observation du Sabbath. Il n'admettoit point la résurrection de la chair ; mais seulement celle de l'ame. Il reconnoissoit jusqu'à trois Baptêmes, consultant en cela ses propres intérêts ; car ayant commis le crime avec une fille, il se fit baptiser, croyant par ce second Baptême effacer du moins en apparence la tache qu'il avoit contractée. Dans sa secte les femmes avoient comme les hommes pouvoir de baptiser. Il célébroit les Mysteres en présence des Catécumenes & n'y employoit que de l'eau. Il admettoit la métempfycofe, rejettoit la Loi & les Prophetes, n'admettoit que l'Evangile de saint Luc dont il avoit retranché ce qui regarde la naissance de Jesus-Christ, ne recevoit que dix Epîtres de saint Paul, rejetant les deux à Thimotée, celles à Tite & aux Hébreux. Dans celles mêmes qu'il recevoit il en avoit retranché & corrompu plusieurs endroits, de même que dans l'Evangile de saint Luc. Ses disciples par une superstition aussi impie qu'inutile, jeûnoient le Samedi en haine du Créateur qui avoit ordonné aux Juifs d'honorer

Les Marcionites, les Lucianistes, les Appelleiens, les Severiens.

Pag. 302. & seq.

ce jour ; ils s'abstenoient aussi de manger ce qui avoit eu vie, de peur de manger des ames. L'hérésie de Marcion se répandit en Italie, dans l'Égypte, dans la Syrie, dans l'Arabie, dans l'Isle de Chypre, dans la Thebaïde & jusques dans la Perse. Entre ses disciples, ceux qui se distinguèrent le plus furent Lucien qui outre les erreurs de son maître condamnoit le mariage en haine de la chasteté ; & Appellés. Celui-ci renversa tout le système de Marcion, disant qu'il s'étoit trompé en admettant trois principes ; qu'il n'y avoit qu'un Dieu bon, seul principe ; mais qu'il ne prenoit aucun soin de ce qui se passe dans ce monde ; que ce Dieu bon & éternel en avoit produit un autre, Créateur du Ciel, de la Terre & de tout ce qu'ils contiennent ; que ce Dieu Créateur n'est pas bon non plus que ses œuvres ; que Jesus-Christ est le Fils du Dieu très-Haut ; qu'il est descendu pour le salut des bons ; qu'il a eu une vraie chair ; qu'il s'est formé lui-même des quatre éléments ; mais que cette chair reprit sa première nature lorsqu'il monta au Ciel ; enfin que les morts ne ressusciteront pas. Saint Epiphane pour combattre ces erreurs raisonne ainsi : Il faut qu'Appellés convienne, ou que ce Dieu suprême qu'il a jeté pour unique principe, n'ait pas prévu la malice du Créateur avant de le produire, auquel cas il faut le dépouiller d'un des principaux attributs de la Divinité qui est la prescience : ou que l'ayant prévu il l'ait produit pour créer les choses visibles , & alors il faudra moins rapporter la création à ce second qu'au premier principe. Il oppose au sentiment d'Appellés ces paroles de la Genèse : *Faisons l'homme à notre image*, qu'il prétend être adressées par le Pere au Fils & au Saint-Esprit ; & celles-ci de saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe, & toutes choses ont été faites par lui* : D'où il infere qu'il n'y a point d'autre Créateur que le Verbe. Ensuite il prouve que Jesus-Christ n'a point dissout son corps après avoir achevé le Mystere de l'Incarnation ; mais qu'il l'a conservé entier, tant par l'endroit de l'Écriture qui dit nettement que Jesus-Christ est assis dans le Ciel à la droite du Pere, que par le témoignage des deux Anges qui assurerent les Apôtres que Jesus-Christ étoit monté au Ciel, & par ce qui est dit dans les Actes, que saint Etienne le vit debout dans le Ciel. Il établit aussi contre le même Héresiarque la résurrection des morts, & se sert à cet effet de ce que dit saint Paul dans l'Épître aux Corinthiens : *Il faut que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité*. Après l'hérésie d'Appellés saint Epiphane traite de celle de Severe, sans fixer le tems auquel elle a pris naissance. Il suppose son Auteur antérieur à Tatien, en quoi il

Pag. 320.

381. & seq.

388. & seq.

il ne s'accorde pas avec Théodoret qui fait Severe disciple de Tatien. Quoiqu'il en soit, il y avoit entr'eux deux peu de différence pour la doctrine, ils rejettoient l'un & l'autre le vin & le mariage qu'ils disoient être des œuvres du démon; mais Severe avoit cela de singulier qu'il enseignoit que le démon étoit fils du Prince des puissances; que la femme étoit son ouvrage; que la partie supérieure de l'homme étoit de Dieu, & l'inférieure du démon.

XV. Tatien dont nous avons rapporté ailleurs (a) la vie & les erreurs, fut chef de ces deux sortes d'Hérétiques que saint Epiphane distingue, quoique d'autres les confondent. Les uns & les autres avoient appris de leur maître à s'abstenir de l'usage de la chair & du vin, à rejeter le mariage comme une invention du démon, & à nier qu'Adam fût sauvé. Ils s'appuyoient pour cela de quelques endroits de l'Écriture mal entendus. Leur principale raison pour condamner l'usage du vin étoit qu'il conduisoit aux derniers excès, témoins Noé & Loth. Qui ne voit, dit saint Epiphane, que ces désordres ne viennent point de l'usage modéré du vin, mais de l'abus qu'on en fait? Si la vigne étoit une chose mauvaise, Jésus-Christ ne s'y seroit pas comparé, & il n'auroit pas consacré avec du vin, comme il fit, selon ces paroles du Sauveur même: *Je ne boirai point de ce fruit de la vigne jusqu'à ce que j'en boive de nouveau dans le Royaume de mon Pere*: D'où il conclut que les mystères des Encratites où l'on n'emploie que de l'eau, ne sont que de faux mystères & l'ombre des véritables. Le Saint fait voir que si Adam qui est la tige & la masse du genre humain n'est point sauvé, aucune branche de cette tige, aucune partie de cette masse ne peut être sauvée; s'il ne l'est point, dit-il, c'est ou que Dieu n'a pu le sauver, ou qu'il ne l'a pas voulu; il y auroit de l'impieeté à dire qu'il ne l'a pu; & s'il ne l'a pas voulu, pourquoi est-il descendu aux enfers, car il ne l'a fait que pour en tirer les saints qui y étoient détenus? Or ces saints étoient des parties de la masse, c'est-à-dire, d'Adam qui par conséquent devoit être saint lui-même: D'ailleurs ne seroit-ce pas faire injure à la miséricorde de Dieu que de croire qu'il ait exclu de la félicité éternelle l'homme qu'il avoit lui-même formé? Il est vrai que cet homme avoit défiguré par sa désobéissance l'image du Créateur; mais il s'en est repenti, & le travail auquel il fut condamné en a été la punition. Saint Epiphane tourne encore en preuve contre Tatien

Les Tatianistes & les Encratites.
Pag. 391.

400;
390.

Matth. c. 26.
v. 29.

Pag. 392;

393;

(a) Voyez tom. 2. pag. 123.
Tome VIII.

le sentiment de cet Hérésiarque sur le mariage; si, dit-il, Tatien qui est un fruit du mariage qu'il croit mauvais, espere d'être sauvé: à plus forte raison Adam le sera-t-il, lui qui n'en vient pas. Les Enkratites faisoient beaucoup valoir certains actes de saint André, de saint Jean & de saint Thomas.

Pag. 392.

Les Phryges
ou Montanif-
res, les Taf-
codrugites,
les Quinti-
liens, les Pe-
puzeniens, les
Priscilliens &
les Artotori-
res.

XVI. Saint Epiphane rapporte les commencemens du Montanisme à la 19^e. année d'Antonin le pieux, en quoi il ne s'accorde point avec Eusebe qui le recule jusqu'à l'onzième de Mars. Aurele Montan & ses principaux disciples étoient de Phrygie, d'où leur vint le nom de Phryges; cet Hérésiarque se faisoit suivre par deux femmes, Priscille & Maximille, qu'il faisoit passer pour Prophetesses & qui lui furent d'un grand secours pour répandre

Pag. 402.

ce grand nombre d'erreurs dont nous avons donné le détail (a) ailleurs. Saint Epiphane n'attaque les Montanistes que sur les propheties de Montan & de ses compagnes, parce qu'elles étoient le fondement de leur hérésie: Ces propheties n'ont pas les marques des véritables qui sont la clarté & la certitude; elles sont au contraire fausses, inintelligibles, & n'ont point eu leurs effets. Maximille avoit prédit qu'après elle se feroit la consommation, qui cependant n'est point encore faite, dit saint Epiphane, quoique depuis elle, jusqu'à cette année qui est la douzième de Valentinien & de Valens, il se soit écoulé deux cent quatre-vingt-dix ans. Pour montrer qu'il n'y avoit point de sens dans les propheties

403. & 404.

405.

de Montan, saint Epiphane rapporte quelques-unes des paroles qu'il proféroit dans ses entousiasmes, entr'autres celles-ci: Je veux comme un luth & l'homme comme la lyre, l'homme dort & l'homme dort: voilà le Seigneur qui assoupit le cœur des hommes & qui donne des cœurs aux hommes. Cet Hérésiarque se

412. & 413.

disoit le Paraclét & Dieu le Pere; sur quoi saint Epiphane lui applique ces paroles de Jesus-Christ: *Il y en viendra un autre en son propre nom*, & ils le recevrent: Montan ne peut pas être non plus le véritable Paraclét, puisqu'il n'en a pas les marques qui sont d'être envoyé par le Christ & de le glorifier, selon ces paroles du Sauveur: *Je vous enverrai l'Esprit consolateur, & il me glorifiera*. Montan au-contraire est venu de lui-même, il ne glorifie pas le Christ, comme ont fait les Prophetes & les Apôtres, mais il se glorifie lui-même en se disant Dieu le Pere. Il y avoit du tems de saint Epiphane grand nombre de ces Hérétiques dans la Cilicie, la Galatie, la Phrygie, la Cappadoce & surtout à Constantinople.

(a) Voyez Tom. 2. pag. 471. & seq.

De la secte des Montanistes fortirent les Tascodrugites qui pour marquer leur tristesse mettoient le doigt sur le né durant la priere : Les Quintiliens qui tiroient leur nom de Quintilla Propheteſſe de Montan: Les Pepuzeniens ainſi nommés de Pepuze Ville de Phrygie dans laquelle ils diſoient que la Jeruſalem céleſte étoit deſcendue; c'eſt pourquoi ils y alloient de tems en tems célébrer certains myſteres & y faire des cérémonies qu'ils nommoient ſacrées; Les Priscilliens diſciples de Priscilla autre Propheteſſe de la même ſecte; & les Artotorites qui offroient dans leurs myſteres du pain & du fromage: Toutes ces ſectes admettoient les femmes à la Prêtriſe & à l'Épiſcopat, s'autoriſant pour cela des exemples de Marie ſœur de Moÿſe, & des quatre filles de Philippe toutes Propheteſſes. On voit ſouvent, dit ſaint Épiphané, entrer dans leurs Eglifeſ ſept filles habillées de blanc & une torche à la main; là elles entrent dans une eſpece de fureur, gemiſſant & déplorant la miſere des hommes, & portent le peuple par ces grimaces à la pénitence. Le Saint ſe contente d'oppoſer à cette erreur les endroits de l'Écriture qui ſoumettent la femme à l'homme, & qui lui défendent de parler dans l'Egliſe.

XVII. Quelques Montanistes pour éviter la malédiction que Moÿſe donne à ceux qui ne feront pas la Pâque le 14^e. jour de la lune de Mars, ſe firent une Loi de la célébrer ce jour là; d'où ils furent nommés Quartodécimaus qu'il ne faut point confondre avec ceux que condamna le Concile de Nicée & qui ne furent regardés comme Héretiques qu'après cette condamnation. Saint Épiphané combat cette hérèſe par le même endroit dont on s'étoit ſervi pour l'établir; car Moÿſe ne maudit pas ſeulement ceux qui ne célébreront pas la Pâque le 14 du mois, mais auſſi ceux qui ne ſe feront point circoncire & qui ne payeront pas les décimes, ce que ne faiſoient point les Quartodécimaus. Ceux qui, avant ſaint Épiphané, (a) ont parlé de certains Héretiques qui rejettoient le Verbe, ne leur donnent aucun nom: ce fut ce Saint qui leur donna le premier celui d'Aloges, c'eſt-à-dire, gens ſans verbe & ſans raiſon. Comme l'Evangile de ſaint Jean n'étoit rien moins que favorable à leur erreur, ils nioient qu'il fût de cet Apôtre, & l'attribuoient à Cerinthe qui, diſoient-ils, l'avoit publié ſous le nom de ſaint Jean peur donner plus de cours à ſes impiétés. Les preuves qu'ils en donnoient, étoient premierement que cet Evangile ne paroifſoit point conforme aux trois autres,

Act. 21.
Pag. 418.

419.

Les Quartodécimaus, les Aloges, les Adamiens & les Sampſœens.

Pag. 420.

Deuter. 27.
Pag. 423.

424.

(a) Philaſt. cap. 60. pag. 15.

en ce que premierement l'Auteur place le choix des Apôtres & les noces de Cana au commencement de la prédication de Jesus-Christ ; au lieu que selon les autres Evangelistes cela ne se passa qu'après la retraite des quarante jours. Secondement, les trois Evangelistes ne font mention que d'une Pâque celebrée par Jesus-Christ ; & l'Evangile qui porte le nom de saint Jean, dit qu'il en celebra trois. Mais, dit saint Epiphane, comment cet Evangile peut-il être de Cerinthe, puisque cet Héresiarque nioit la divinité de Jesus-Christ qui y est si fortement établie ? Que si cet Evangile ne s'accorde point en apparence avec les trois autres, & si l'on y lit des faits que ceux-là n'ont point rapportés, c'est que l'attention des Evangelistes a été de s'accorder sur les points qu'ils ont touchés tous ensemble, & celle de chacun d'eux de raconter ce

441. qui avoit été omis par les autres : disposition, ajoute-t-il, qui ne dépendoit point de la volonté des Evangelistes ; mais de celle du Saint-Esprit qui les inspiroit. Saint Jean a donc eu raison de faire mention de trois Pâques célébrées par Jesus-Christ ; puisque ce

444. divin Sauveur les a effectivement célébrées : la première, la 31^e. année de son âge ; la seconde, la 32^e. & la dernière la 33^e. qui fut celle de sa mort. Les Aloges rejettent encore l'Apocalypse, parce que, selon eux, elle renfermoit plusieurs choses fausses & ridicules ; ils en donnoient pour exemple ce qui y est dit des Anges qui sonnoient de la trompette, & de l'Eglise de Tyatire où, disoient-ils, il n'y en eut jamais. Saint Epiphane après avoir expliqué ce que signifioit les quatre Anges & leurs trompettes, soutient qu'il y avoit du tems de saint Jean une Eglise à Tyatire ; mais que les Cataphryges y avoient entièrement éteint la Religion Catholique qui n'y avoit été rétablie que 112 ans après ; ce

456. que, ajoute-t-il, saint Jean avoit prédit dans son Apocalypse ; car le Saint croit que la Jefabelle dont il y est parlé marque les Prophetesses de Montan. Saint Epiphane ne parle des Adamiens

Apocalip. 2.
12.

Page. 458. ou Adamites que sur ce qu'il en avoit ouï raconter par des personnes dignes de foi, n'ayant jamais vu lui-même aucun de ces Héretiques, ni rien lu de leur hérésie dans aucun Auteur. Il ne sçait même si cette secte subsistoit encore de son tems ; c'est qu'il ignoroit sans doute que ces Adamites fussent les mêmes que les Prodicieus ou les disciples de Prodicus Carpocratien dont il est parlé dans Tertullien & dans saint Clement d'Alexandrie ; ils avoient pris le nom d'Adamites, parce qu'ils representoient, disoient-ils, Adam & Eve. Ils appelloient le lieu de leur assemblée le Paradis terrestre ; c'étoit une espece de poële dans lequel ils

entroient nuds , tant hommes que femmes, après l'avoir bien échauffé. Il y en avoit parmi eux qui faisoient profession de virginité, & que l'on nommoit Continens; que si quelqu'un de ceux-là venoit à tomber dans un peché contre cette vertu qu'ils avoient vouée, il étoit chassé du Paradis terrestre, c'est-à-dire, de leur assemblée, comme ayant mangé du fruit défendu. Les Lampscéens, c'est-à-dire en hébreu Solaires ou Adorateurs du Soleil, étoient une branche des Offeniens; ce qu'ils avoient de particulier c'est qu'ils croyoient rendre un honneur à Dieu en se lavant plusieurs fois; qu'ils regardoient l'eau comme une divinité & comme la source de la vie; qu'ils rejetoient la Loi & les Prophetes; qu'ils n'avoient aucun respect pour les Apôtres, & qu'ils nioient la divinité de Jesus-Christ. Outre le Livre d'Elxai leur maître, ils en avoient encore un autre qu'ils disoient être du frere d'Elxai; ils reveroient ceux de cette famille jusqu'à les adorer & à mourir pour eux. Il y avoit encore du tems de saint Epiphane deux sœurs forties de cette race benite, comme ils l'appelloient, qui étoient regardées parmi eux comme des Déeses; on les nommoit Marthe & Marthe; lorsqu'elles fortoient, les Lampscéens les suivoient en foule, ramassant leur salive & la poudre de leurs pieds dont ils composoient des caracteres qu'ils portoient sur eux comme des préservatifs souverains; il se trouvoit beaucoup de ces Héretiques dans les endroits de la Palestine qui sont au-delà du Jourdain & de la mer morte.

XVIII. Dans une persécution qu'un Gouverneur de Byfance (peut-être Cecilius Capella en 196.) fit aux Chrétiens de cette Ville, tous ceux qui furent arrêtés remportèrent la couronne du martyre, excepté un nommé Théodote qui renonça à Jesus-Christ. Il étoit Corroyeur de profession; mais sçavant. Ne pouvant plus supporter la honte de son apostasie & les reproches qu'on lui en faisoit, il quitta Byfance pour aller s'établir à Rome; (a) mais y ayant été reconnu & maltraité, le chagrin & le dépit le jetterent dans l'hérésie: Il crut qu'en niant la divinité de Jesus-Christ, il feroit la bouche à ceux qui l'accusoient d'avoir renoncé à son Dieu. Les autorités dont il se servoit pour soutenir cette impiété, étoient premierement que Jesus-Christ se disoit homme lui-même: *Tous cherchez à mettre à mort un homme qui vous dit la vérité; & le peché de celui qui a parlé contre le fils de l'homme sera remis; aulieu que celui qui aura blasphémé contre le Saint-Esprit ne recevra point de par-*

Pag. 459.

461.

261.

Les Theodotiens, les Melchisedeciens, les Bardefanistes, les Noëtiens & les Valésiens.

Pag. 462.

Joan. 8. v. 40.

Matth. 12. v. 31.

31.

(a). Voyez. tom. 2. pag. 197.

- don. 2°. Que la Loi & les Prophetes ne lui donnoient point d'autre nom. *Le Seigneur, dit Moyse, suscitera un Prophete du milieu de vos freres : écoutez le, comme vous m'écouteriez moi-même.* D'où
- Deuteron. 18. 15. Pag. 466. Théodote inferoit que le Christ qui devoit être semblable à Moyse & aux Israélites, ne pouvoit être qu'un homme comme eux : *Il est*
- Jerem. 17. 9. Isai. 53. 3. homme, dit Jeremie, & qui le connoitra? Et Isaië : *C'est un homme qui sait souffrir, & nous l'avons vu dans l'affliction & l'ignominie.* 3°. Que les Apôtres ne l'avoient regardé que comme un pur
- Act. 2. 22. homme. *C'étoit un homme,* dit saint Pierre aux Juifs, *qui s'est rendu*
- Pag. 467. célèbre par plusieurs miracles ; & saint Paul : *le mediateur de Dieu & des hommes, est Jesus Christ qui est homme lui même.* Saint Epiphane après avoir montré que tous ces passages doivent s'entendre de l'humanité de Jesus-Christ, en rapporte plusieurs autres tirés des mêmes livres où sa divinité est clairement établie. Le Saint
- Pag. 463. semble douter qu'il y eut encore des Théodotiens de son tems. Les Melchisedeciens reveroient Melchisedech comme une grande vertu, supérieure à Jesus-Christ, de qui il est écrit : *tu es Prêtre selon l'ordre de Melchisedech.* Ils offroient des sacrifices en son nom, & le regardoient comme l'Avocat & l'intercesseur des Anges auprès de Dieu dont ils le disoient Fils. Mais comment Melchisedech peut-il être le Fils de Dieu, lui que saint Paul dit
- Heb. 7. 1. en avoir été la figure? Personne ne peut être la figure de soi-même. Que si le même Apôtre fait Melchisedech sans pere, sans mere & sans généalogie, ce n'est pas qu'il n'ait eu ni commencement ni fin, comme le concluoient les Melchisedeciens, mais seulement parce qu'il n'en est fait aucune mention dans l'Ecriture.
- Pag. 469. Saint Epiphane ajoute qu'on lisoit dans quelques Auteurs que le pere de Melchisedech se nommoit Heraclas & sa mere Astarothe ou Asterie. Quant au sacerdoce de Jesus-Christ, il est selon l'ordre de Melchisedech, parce que comme celui-ci fut Prêtre jusqu'à sa mort & qu'il n'eut point de successeur, de même Jesus-Christ est Prêtre éternellement & sans succession. C'est renoncer à celui qui nous a rachetés de son sang que d'offrir des sacrifices à Melchisedech qui, quoique juste & saint, n'est ni Dieu ni Fils de Dieu; puisqu'il n'est que l'Ecriture ne parle que de trois Personnes divines, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. Les Melchisedeciens n'étoient pas les seuls qui débitassent des extravagances au sujet de Melchisedech; il s'en étoit trouvé d'autres qui entendant mal ce qui est dit de lui dans l'Epitre aux Hébreux, avoient prétendu
671. qu'il étoit le Saint-Esprit; quoiqu'on ne voye nulle part que le Saint-Esprit se soit incarné. Les Samaritains le disoient seul fils

de Noé : ce qui est manifestement contraire à la chronologie de Moÿse, selon laquelle Sem n'a vécu que six cens ans, au lieu que depuis l'année en laquelle ce Patriarche engendra Arphaxad, jusqu'au tems que Melchisedech vint au-devant d'Abraham, il s'en est écoulé 1130. Les Juifs qui regardoient Melchisedech comme un saint homme & un Prêtre du Très-Haut, croyoient que s'il n'étoit point parlé dans l'Écriture ni de son pere, ni de sa mere, c'est que celle-ci avoit été une femme publique, & celui-là par conséquent inconnu ; mais n'y est-il pas fait mention de Rahab qui étoit une prostituée ? Nous avons tiré de saint Epiphane ce que nous avons dit ailleurs (a) de Bardésane & de ses disciples, ainsi nous ne le répéterons pas ici ; l'on peut aussi consulter au sujet des Noëtiens ce que nous en avons rapporté dans l'article de saint Hypolite (b) de qui S. Epiphane paroit avoir tiré tout ce qu'il dit de cet Héretique. Les Valestiens eurent pour chef Valens Arabe de nation, selon que saint Epiphane le conjecture de son nom. Ces Héretiques se mêlerent long-tems parmi les fideles ; mais leurs erreurs venant à se découvrir, ils furent chassés de l'Eglise. Ils admettoient des principautés & des puissances, comme la plupart de ceux qui les avoient précédés ; mais le point capital de leur secte étoit de se faire eunuque, à quoi ils obligéient tous leurs disciples de gré ou de force. Ils défendoient la chair des animaux à ceux qui n'avoient pas encore souffert cette opération, de crainte qu'une nourriture trop succulente ne les portât à des desirs déréglés ; mais dès qu'on la leur avoit faite, on leur permettoit toute sorte de viande indifferemment. On disoit aussi qu'ils mutiloient les étrangers qui passoit chez eux ; ce n'étoit que de cette façon, selon eux, que l'on pouvoit obéir à ce que dit Jesus-Christ : *Si quelqu'un de vos membres vous scandalise, arrachez-le* : ce qui est insoutenable ; puisque si l'on prend ces paroles à la lettre, il faudra aussi y prendre celles qui suivent : *Il vaut mieux que vous entriez sans mains & sans pieds dans le royaume des Cieux, que d'aller au feu éternel ayant vos deux pieds & vos deux mains.* Or personne ne peut entrer mutilé dans le Ciel où tout doit être parfait. D'ailleurs si ce membre séparé ne doit point entrer dans le Ciel, il ne doit point non plus ressusciter : Cependant nous ressusciterons avec tous nos membres, & sur-tout avec le cœur qui est pourtant celui qui nous scandalise le plus, puisque c'est delà que proviennent les fornications & les adulteres. Saint Epiphane explique en quel sens l'on doit entendre ces autres paro-

Pag. 473.

489.

Math. 18. 8.

Pag. 490.

(a.) *l. 1. c. 10. p. 100.*

(b.) *l. 1. c. 10. p. 34.*

Jes du Sauveur, dont les Valefiens abusoient aussi : *Il y en a qui se font eunuques pour le royaume des Cieux.* Ce n'est point, dit-il, en se mutilant que l'on suit ce conseil ; mais en faisant profession de virginité, comme l'ont faite les Apôtres Jean & Jacques fils de Zebédée, & comme le font tous les jours des milliers de Moines, qui n'ont aucun commerce avec les femmes, & qui demeurent victorieux après un combat soutenu avec persévérance.

Pag. 492.

1. Cor. 7. 8.

C'est une imagination des Valefiens de prétendre que saint Paul conseille aux Corinthiens de se faire eunuques, lorsqu'il les exhorte à rester comme lui. Il veut seulement les porter à embrasser la continence, comme il est évident par ce qu'il ajoute que s'ils ne peuvent rester comme lui, ils se marient ; ce qui ne se pourroit dire des eunuques qui sont inhabiles pour le mariage. Enfin ceux qui se font ainsi mutilés, non-seulement n'ont point de récompense à espérer, puisqu'ils ne combattent pas, & qu'ils ne s'abstiennent du péché que parce qu'ils ne peuvent le commettre ; mais ils seront même punis pour avoir violé les membres de leur corps, & fait injure au Créateur.

Les Cathares
ou Novatiens, les Donatistes, les Angeliques & les Apostoliques.

XIX. Saint Epiphane n'ajoute rien de particulier à ce que nous avons déjà dit (a) des Cathares ou Novatiens à qui il donne pour chef Novat & non pas Novatien, comme ont fait presque tous les Peres Grecs. Il leur joint les Donatistes dont il ne dit autre chose, sinon qu'ils rejettoient les Tombés, à l'exemple des Novatiens, & pensoient sur le Verbe comme Arius. L'hérésie des Angeliques ne subsista que fort peu de tems, & c'est peut-être pour cela que saint Epiphane n'en avoit qu'une médiocre connoissance. Il ignoroit même la raison qui les avoit fait appeler de ce nom. Il conjecture qu'on le leur avoit donné, ou parce qu'ils enseignoient que les Anges avoient créé le monde, ou parce qu'ils se mettoient eux-mêmes au rang des Anges, ou enfin parce qu'ils venoient de quelque Ville nommée Angelique. En effet il y en avoit une de ce nom en Mésopotamie. Les Apostoliques étoient une branche des Encratites, & reconnoissoient comme eux Tatien pour leur maître. Ils se nommoient Apostoliques, parce qu'ils prétendoient imiter les Apôtres en renonçant à tout. Ils se disoient aussi Apotactites ou Renonçans. Non seulement ils tiroient vanité de leur renoncement aux biens de la terre, ils condamnoient encore & rejettoient de leur communion ceux qui possédoient quelque chose ou qui se marioient. C'est qu'ils avoient adopté les erreurs des Encratites sur le ma-

Pag. 504.

505.

507.

506.

(a) Voyez tom. 3. pag. 290.

riage qu'ils regardoient comme impur, & par-là ils se déclaraient impurs eux-mêmes, puisqu'ils en étoient des fruits. L'Eglise admet le renoncement aux choses de la terre, la continence & la virginité, mais elle ne rejette ni le mariage, ni ceux qui possèdent des biens légitimement acquis; en cela elle imite Jesus-Christ & les Apôtres qui, quoiqu'ils ne possédassent rien, ne méprisoient point avec faste ceux qui faisoient un bon usage de leurs biens, témoins ces femmes qui les suivoient & qui leur fournissoient la nourriture. Une renonciation générale ne seroit point praticable, puisqu'elle ne pourroit s'accorder avec ces paroles de Jesus-Christ, *j'ai eu faim & vous m'avez donné à manger*; & celui qui n'a rien étant hors d'état de faire l'aumône. Les Apostoliques se servoient beaucoup des actes apocryphes de saint André & de saint Thomas. Ces Hérétiques étoient en petit nombre, du tems de saint Epiphane; on n'en voyoit que dans quelques coins de la Phrygie, de la Cilicie & de la Pamphilie. L'on croit que c'est d'eux que parle saint Basile (a) sous le nom de Saccoforts ou Porte-facs, sans doute parce que quelques-uns d'eux pour marquer une vie plus pauvre & plus austère se couvroient d'un sac.

XX. Quoiqu'il y eut près de 130. ans que Sabellius avoit commencé à dogmatifer, lorsque saint Epiphane écrivoit son livre des hérésies, il ne laisse pas de le regarder comme un nouvel Hérétique & peu éloigné de son tems. Peut-être confond-t-il Sabellius avec le Sabellianisme qui abattu par les deux saints Denys, celui de Rome & celui d'Alexandrie, s'étoit sans doute relevé depuis peu, puisqu'il témoigne que lorsqu'il écrivoit, les Sabelliens étoient répandus en assez grand nombre dans la Mésopotamie & aux environs de Rome. Ces Hérétiques avoient ajouté peu de choses aux erreurs de Noët. Ils enseignoient que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'étoient que trois dénominations d'une même substance; ce qu'ils prétendoient rendre sensible par plusieurs comparaisons, entr'autres par celle du Soleil dont la figure représentoit le Pere, la lumière le Fils, & la vertu d'échauffer le Saint-Esprit; que le fils pour s'incarner s'étoit détaché de la divinité vers laquelle il étoit ensuite retourné comme fait un rayon du Soleil. Entre plusieurs livres apocryphes ils faisoient grand cas d'un certain Evangile qui étoit de la façon d'un d'entre eux, & auquel ils avoient donné le nom d'Egyptien.

(a) Basil. can. 47.

Pag. 514. L'on y faisoit dire à Jesus-Christ parlant à ses Apôtres, que le
 Pere n'étoit point distingué du Fils ni du Saint-Esprit, n'étant
 tous trois qu'une même personne : à quoi se réduisoit toute la
 doctrine des Sabelliens que saint Epiphane combat par les en-
 515. droirs de l'Écriture où il est dit, *moi & mon Pere nous ne sommes*
qu'une même chose, & non pas je ne suis qu'un : *allez baptiser au*
nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit. Ici le Saint prétend
 que l'Évangeliste n'a fait précéder chacune des personnes de
 l'article *et*, que pour en marquer la distinction qui se manifesta
 d'une manière bien sensible au baptême de Jesus-Christ ; car
 tandis que le Pere parloit du haut des Cieux, le Fils étoit dans
 517. le Jourdain, & le Saint-Esprit parut sous la forme d'une colombe.
 Quant aux différens passages de l'Écriture dont les Sabelliens se
 servoient pour confirmer leur doctrine, saint Epiphane montre
 que sans nuire à la distinction des personnes, ils prouvoient seu-
 lement l'unité de substance.

Les Origeni-
 tes.

XXI. Saint Epiphane distingue deux sortes d'Origenistes. Ceux
 qu'il nomme les premiers étoient une branche de la secte des Gno-
 520. stiques & Sectateurs d'Epiphane. Ils condamnoient le mariage,
 mais ils s'abandonnoient à toutes sortes d'impudicité & d'infamie.
 Ils n'avoient pas honte de les commettre en public, & lorsqu'on
 521. les leur reprochoit, ils accusoient les Clercs catholiques qui avoient
 chez eux de ces femmes qu'on appelloit amies & commen-
 sales, de commettre avec elles les mêmes crimes en secret. Ils
 s'autorisoient des livres apocryphes de l'ancien & du nouveau
 Testament, entr'autres des Actes de saint André & de quelques
 autres Apôtres. Ces Hérétiques étoient en petit nombre, du tems
 520. de saint Epiphane. Ce Saint semble douter si le nom d'Origeniste
 ne leur étoit pas venu du grand Origene ; ce qu'il est difficile
 d'accorder avec ce qu'il dit ailleurs (a) que la vie d'Origene
 avoit été fort éloignée des actions impudiques, qui faisoient le
 caractère de ces premiers Origenistes. Mais il ne seint pas de le faire
 524. chef des seconds. Non-seulement il le met au nombre des Hé-
 resiarques ; il prétend encore que son hérésie est pire que toutes
 527. celles qui l'ont précédée. Il est à présumer que le Saint qui s'est sou-
 vent servi de mémoires peu fideles, comme on le voit dans ce qu'il
 dit de Melece & d'Arius, avoit été mal informé de la doctrine
 525. d'Origene, & encore plus de sa vie. Il raconte que l'éminence
 de la piété & de la science d'Origene lui ayant suscité des ex-

(a) Hæres. 64.

vieux, & ayant animé contre lui les puissances du siècle, on le menaça de l'abandonner à un Ethiopien, s'il n'offroit de l'encens aux Idoles ; sur quoi s'étant écrié qu'il aimoit encore mieux offrir de l'encens, les uns disoient qu'il l'avoit fait, les autres que les Payens lui avoient mis de l'encens dans la main & la lui avoient ensuite secouée pour faire tomber l'encens dans le feu ; que tout le monde lui reprochant cette faute dans Alexandrie, il vint à Jerusalem où l'estime qu'on avoit pour lui fit qu'on le pria d'instruire le Peuple ; qu'il s'en défendit long tems, & que comme on continuoit à l'en presser, il se leva, prononça ces paroles du Pseaume 49 : *Le Seigneur a dit au pécheur, pourquoi annoncez-vous mes préceptes ; pourquoi ouvrez-vous la bouche pour parler de mon alliance ?* Et qu'aussitôt il se rassit en pleurant, & fit pleurer tous les assistans avec lui. Voilà ce que raconte saint Epiphane, & il est le seul des Ecrivains des quatre premiers siècles, qui mette sur le compte d'Origene un fait si peu honorable à sa mémoire. Non seulement les Apologistes d'Origene ne se l'ont pas objecté, saint Aléxandre de Jerusalem, saint Pamphile martyr, Eusebe de Cesarée, n'en disent pas un mot ; mais il n'a pas même été relevé par ses plus grands ennemis. L'Evêque Démètre qui après l'avoir déposé du Sacerdoce l'excommunia, & écrivit de tous côtés pour le faire rejeter de la communion de tous les Evêques de l'Eglise, eût-il oublié de marquer le crime d'idolatrie avec les autres qu'il objectoit à Origene ? Le motif de la persécution qu'il fit à Origene fut l'imposition des mains (a) qu'il avoit reçue à Cesarée en Palestine, de saint Aléxandre & de quelques autres Evêques de la Province, & la secrete jalousie de voir l'estime que tout le monde faisoit tant de la doctrine que de la vertu d'Origene. L'histoire du tems n'en marque point d'autre, & s'il y en avoit eu, Theophile d'Alexandrie & saint Jérôme, tous deux ennemis déclarés d'Origene, n'auroient pas manqué de nous en informer. Le récit même de saint Epiphane est si mal concerté, qu'il ne peut se soutenir ; aussi les plus habiles (b) l'ont regardé comme un conte fait à plaisir. Ce Pere rapporte cet événement à une persécution ; il y en eut trois durant la vie d'Origene ; lors de la premiere, qui fut celle de Severe en 202. Origene encore jeune (c), s'exposa à toutes sortes de perils pour satisfaire au désir qu'il avoit de souffrir le martyre,

(a) Voyez tom. 2. pag. 592. & seq. | pag. 130. Baron. ad ann. 253. 5. 120. 123.

(b) Vales. in notis ad Eusebium h. h. | (c) Voyez tom. 2. pag. 586.

à l'exemple de Leonide son pere. L'année suivante, il fut choisi pour instruire les Catécumenes; on ne croyoit donc pas qu'il eût offert de l'encens aux Idoles dans cette persécution. La seconde fut celle de Maximin en 235. Origene étoit dans la Cappadoce. Lorsque ce Prince la commença, & il y demeura pendant deux ans caché chez la vierge nommée Julienne, occupé à l'étude de l'Écriture Sainte, & à composer son exhortation au martyre adressée à Ambroise son ami & à Protecte Prêtre de Cesarée, qui méritèrent l'un & l'autre la qualité de Confesseurs dans cette persécution. Eût-il été bienséant à un homme tombé dans l'idolâtrie, d'exhorter les autres au martyre? D'ailleurs saint Epiphane met l'apostasie d'Origene à Alexandrie, & non en Cappadoce. Ce n'est donc point dans cette persécution qu'Origene a offert de l'encens. Dira-t-on que ce fut dans la troisième, c'est-à-dire dans celle de Dece arrivée vers l'an 249? C'est le parti qu'ont pris les nouveaux Grecs & après eux quelques critiques du dernier siècle, parti insoutenable après le témoignage d'Eusebe de Cesarée (a) qui nous assure avoir vû plusieurs lettres d'Origene écrites depuis cette persécution, toutes remplies de consolation pour tous ceux qui pouvoient en avoir besoin, comme étant les paroles d'un Confesseur de Jesus-Christ, digne de consoler les autres par les mêmes consolations qu'il avoit reçues de Dieu pour soi-même, ayant tant souffert pour l'amour de lui. Le même Eusebe nous apprend que saint Denis d'Alexandrie écrivit à Origene après cette persécution, & l'on croit avec assez de vrai-semblance que c'est de cette lettre dont parle Photius (b), & dans laquelle il dit que saint Denis donnoit de grandes louanges à Origene. Ajoutons que ce célèbre Ecrivain ayant soixante-sept ans lors de la persécution de Dece, il est difficile qu'il soit venu en pensée au persécuteur de menacer Origene de l'abandonner à un Erhiopien, s'il ne vouloit offrir de l'encens aux Idoles. Ce que saint Epiphane ajoute de la retraite d'Origene n'est pas plus vrai-semblable. S'il eût quitté Alexandrie pour éviter la honte du crime d'idolâtrie, eût-il osé se retirer à Jerusalem où une faute de cette nature ne pouvoit demeurer longtems inconnue? Mais ce ne fut pas même à Jerusalem qu'il se retira au sortir d'Alexandrie. Le lieu de sa retraite fut Cesarée de Palestine (c); & il ne s'y retira pas de honte, mais pour

(a) Euseb. lib. 6. cap. 39.

(b) Photius, cod. 232. pag. 903.

(c) Euseb. lib. 6. cap. 30.

éviter les violences qu'il avoit à craindre de la part de Démetre. C'est ce qu'Origene (a) marque assez nettement, lorsqu'il dit qu'il avoit été sauvé d'Egypte par un coup puissant de la main secourable du même Dieu qui en avoit fait sortir son Peuple. C'est encore une faute à saint Epiphane d'avoir dit qu'Origene travailla à Tyr pendant 28. ans sur l'Écriture; son séjour en cette Ville n'a pas même été de 28. mois. Il n'y vint qu'après la persécution de Dece, c'est - à - dire après l'an 251. & il y mourut sous Gallus l'an 253. en la 69 année de son âge. Enfin de la maniere dont saint Epiphane raconte la chute d'Origene, il paroît qu'il ne la sçavoit que sur des ouï - dire, & sur des relations incertaines: voici (b) ses paroles: On le menaça de l'abandonner à un Ethiopien, s'il ne vouloit offrir de l'encens aux Idoles; sur quoi s'étant écrié qu'il aimoit encore mieux offrir de l'encens, *les uns disoient qu'il l'avoit fait effectivement, les autres que les Payens lui avoient mis de l'encens dans la main & la lui avoient secouée pour faire tomber l'encens dans le feu.* On ne peut donc douter que les mémoires dont ce Pere s'est servi pour l'histoire d'Origene n'ayent été défectueux, & qu'il n'ait pris ce qu'il en a dit dans une tradition dumoins incertaine. S'il avoit eu en main de bons originaux, auroit-il oublié les persécutions que Démetrius fit à Origene, la Sentence de déposition & d'excommunication qu'il rendit contre lui, les Conciles où il fut condamné, & autres faits de cette nature qui décrioient la réputation d'Origene, & qui devoient trouver place dans un livre où il le vouloit faire passer pour hérétique? On objecte que Nemesse, Justinien, Leonce de Byfance, Nicetas Coniate & plusieurs autres Ecrivains Grecs ont cru la chute d'Origene telle qu'elle est marquée dans saint Epiphane. Cela est vrai; mais ils avoient intérêt de la croire; étant tous ses ennemis déclarés, tous n'ont fait que suivre saint Epiphane, sans examiner si le fait étoit vrai ou non. On peut avancer que saint Jérôme n'en a pas agi de même. Il avoit vû le livre de saint Epiphane, puisqu'il en parle dans son Traité des hommes illustres fait en l'an 392. Pourquoi donc n'a-t-il pas allegué l'histoire de la chute d'Origene dans ses disputes avec Rufin? Pourquoi dans sa lettre (c) à Avitus & en tant d'autres endroits de ses écrits où il décrie Origene en sa doctrine, ne dit-il rien de son apostasie? C'est qu'il ne la croyoit pas veritable. Il en faut

(a) Origen. in Joan. prefat. tom. 6.

(b) Epiph. hæres. 64. num. 2. p. 525.

(c) Hieronim. epist. 94. ad Avit.

dire autant de Vincent de Lerins & de quelques autres Latins qui n'ont pas épargné Origene, mais qui ne lui ont jamais reproché d'avoir offert de l'encens aux Idoles.

Erreurs attribuées à Origene.

XXII. Les erreurs que saint Epiphane (a) attribue à Origene, sont que le Verbe a été fait; que le Fils ne peut voir le Pere; que le Saint-Esprit ne peut voir le Fils; qu'il ne peut lui-même être vû des Anges; que les Anges ne peuvent être vûs des hommes; que le démon rentrera dans sa premiere dignité; qu'il regnera dans le Ciel avec les Saints; que les tuniques de peau dont Dieu revêtit Adam & Eve n'étoient autre chose que leurs corps, & qu'ils étoient incorporels avant le péché; que nous ne ressusciterons pas dans la même chair, & que l'homme en péchant a perdu la ressemblance qu'il avoit avec Dieu. Saint Epiphane a crû voir la premiere de ces erreurs dans le commentaire d'Origene sur le Pseaume premier, en ce que cet Auteur appelle le Verbe *Dieu produit*: car c'est ainsi que saint Epiphane rend le terme grec *γεννητός* qui selon lui ne se dit que des choses créées; à quoi il ajoute que l'on doit se servir de celui de *γεννητός*, lorsqu'il s'agit de la génération du Verbe. Mais outre que saint Epiphane convient que plusieurs donnoient à ces deux termes la même signification, ce qui seul suffiroit pour excuser Origene, il nie lui-même en un autre endroit (b) que *γεννητός* veuille dire *produit*; car défendant la divinité de Jesus-Christ contre les Ariens qui abusoient de ces paroles de saint Jean-Baptiste, *qui a été fait avant moi*, il soutient que par le terme *fait* ou *γεννητός* on doit entendre *venu, arrivé*, & non pas *produit* ou *créé*; mais quand bien même on supposeroit que *γεννητός* veut dire *produit*, Origene n'auroit parlé que le langage de la plupart des Peres qui disent que le Fils est la production du Pere, & le Pere le producteur du Fils. C'est pourtant sur ce seul fondement que saint Epiphane s'appuye pour accuser Origene d'hétérodoxie sur la divinité du Fils, quoiqu'en une infinité d'autres endroits de ses écrits il la professe formellement, comme nous l'avons fait voir ailleurs. C'est encore dans le même Pseaume que saint Epiphane trouve l'erreur d'Origene sur la resurrection qui, dit-il, consiste à nier que les hommes doivent ressusciter avec leur chair. Mais il ne faut que lire cet endroit pour se convaincre qu'Origene n'y dit autre chose que ce que dit saint Paul, que le corps animal ressuscitera spirituel; car après avoir

(a) Epiph. *hæres.* pag. 527.

(b) Epiph. *hæres.* 69. pag. 763. & 764.

dit que ce ne sera pas le même corps qui ressuscitera, il (a) ajoute : Comment notre corps pourroit-il être le même après la resurrection, puisqu'on ne peut pas même assurer que celui que nous avons dans la vieillesse soit le même que celui dont nous étions revêtu dans notre jeunesse ? Notre corps change, mais la même figure reste ; il en sera de même à la resurrection : paroles que saint Epiphane n'a point rapportées dans l'extrait qu'il fait du commentaire sur le Pseaume premier. L'on ne peut nier qu'il ne s'y trouve quelques termes obscurs & embarrassés, mais il est facile de les expliquer par d'autres plus clairs qui se trouvent en grand nombre dans Origene (b), en particulier dans le 10^e. chapitre du second livre des principes où il traite de la resurrection d'une maniere très-orthodoxe. Saint Epiphane s'appuye beaucoup dans tout ce qu'il dit contre Origene, de l'autorité de saint Methode dont il ne fait presque que transcrire les paroles ; mais on sçait de quelle maniere Eusebe se plaint de la conduite qu'a tenuë ce dernier à l'égard d'Origene, & l'on croit que saint Pamphile (c) l'a voulu marquer, lorsqu'il trouve mauvais que des gens après s'être instruits dans cet Auteur, lui disent anathême & fassent même des livres contre lui, craignant que leurs disciples ne remarquent les plus belles choses qu'ils ont prises dans Origene. Ce qui est certain, c'est que les sentimens de saint Methode à l'égard d'Origene ne furent point uniformes ; il lui avoit donné de grandes louanges avant que de l'attaquer, & un Critique moderne (d) a crû qu'il recommença à le louer, lorsqu'il vit que tout le monde en disoit du bien ; ce que nous ne voulons point assurer.

XXIII. Paul surnommé de Samosates, parce qu'il étoit natif d'une Ville de ce nom sur les bords de l'Euphrate dans la Mesopotamie, fut fait Evêque d'Antioche, non sous Aurelien, comme l'a crû saint Epiphane, mais sous Gallien, comme nous l'apprenons d'Eusebe (e) ; il étoit déjà, lorsqu'il fit revivre l'hérésie d'Artemon. Il soutenoit que le Verbe étoit dans le Pere, mais sans existence personnelle, de la même maniere que la parole est dans l'homme ; ce qui ne peut être, puisque la parole dans l'homme

Paul de Samosates.

Pag. 607.

609.

(a) Origen. tom. 2. pag. 532. & seq.

(b) Idem, tom. 1. pag. 100.

(c) Pamphil. apolog. tom. 5. op. Hieronim. pag. 222. 223.

(d) Huet. vita Origen. pag. 197.

(e) Euseb. lib. 7. cap. 22. tom. 3. pag.

598.

Joan. c. 1. seulement Dieu, subsistant en Dieu, mais encore subsistant éternellement, selon ces paroles de saint Jean : *Le Verbe étoit dans Dieu, c'est-à-dire, dans le Pere qui ne peut être lui-même le Verbe qu'il contient ; & ces autres du Prophete, votre Verbe demeure éternellement.* Saint Epiphane trouve encore une preuve de la distinction du Pere & du Fils dans la préposition *chez* qu'il dit être différente de la préposition *dans*, dont il veut que l'Évangéliste ne se soit point servi exprès. Mais comme on auroit pû abuser de cette distinction & en conclure que le Verbe n'étoit donc pas de la même essence que le Pere, puisqu'il étoit *chez* lui & non pas *dans* lui ou de lui ; le Saint montre que quoique la particule *chez* distingue les personnes, elle n'exclut pas l'unité de substance que saint Epiphane établit par tous les endroits de l'Écriture propres à cet effet.

Les Manichéens. X X I V. Il n'y a rien dans l'histoire que saint Epiphane fait de Manés que nous n'ayons rapporté (a) ailleurs. Cet Hérésiarque quelque tems avant sa mort avoit envoyé ses trois principaux disciples prêcher son hérésie, Hermas en Egypte, Addas en Orient, & Thomas en Judée, le même qui selon saint Cyrille avoit composé l'Évangile faussement attribué à saint Thomas Apôtre. Ils enseignoient, comme leur maître, qu'il y a deux principes opposés ; que l'ancien & le nouveau Testament sont contraires l'un à l'autre ; que l'ame des hommes est une avec celle des bêtes & des plantes ; que c'est un crime de manger de la chair des animaux, parce qu'on mange leur ame avec elle ; que les ames de ceux de leur secte passeroient après la mort dans la Lune, de - là dans le Soleil, & du Soleil dans le séjour des bienheureux, d'où vient qu'elle croît ou qu'elle décroît à mesure que ces ames y entrent ou qu'elles en sortent ; enfin que Manés étoit le Saint-Esprit. Les raisonnemens que saint Epiphane oppose aux deux principes de Manés sont : 1°. Ces principes, selon Manés, ont existé en même tems & sont par conséquent coéternels, ce qui ne peut être à moins qu'on ne les suppose tous deux Dieux ; l'éternité étant une des principales prérogatives de la Divinité, en ce cas Manés ne doit point donner deux differens noms à deux principes qui n'en doivent avoir qu'un. 2°. Ces deux principes sont unis entr'eux, ou séparés l'un de l'autre ; s'il sont unis, ils ne sont point contraires l'un à l'autre ; & s'ils sont séparés, ils sont aussi terminés ou circonscriptifs, & conséquemment imparfaits. 3°. Il

(a) Voyez tom. 3. pag. 333 ;

faut en cas de séparation admettre un milieu ou un troisième qui sépare ces principes ; or ce milieu est semblable à l'un ou à l'autre de ces principes , ou à tous les deux ensemble , ou bien il ne l'est à aucun. Il ne peut l'être à l'un d'eux ; parce qu'étant alors uni à celui qui lui seroit semblable , il ne pourroit plus servir de milieu entre les deux ; ni à tous les deux , parce qu'il ne les sépareroit plus. S'il ne ressemble à aucun de ces principes , il en constitue donc un troisième , qui joint à celui qui a posé ce milieu font quatre principes tous coéternels. En vain Manés prétendoit qu'on ne pouvoit rejeter ces deux principes sans faire Dieu auteur du péché , puisque le péché n'est point une substance , mais un simple accident qui n'étant venu à la créature qu'après la création , ne doit point être attribué au Créateur. Les endroits de l'Écriture dont cet Héresiarque s'autorisoit , étoient ceux où il est dit que la lumière est opposée aux ténèbres , le bon sèmeur à celui qui sème la zizanie , & que le démon est le Prince du monde & le Dieu du siècle ; mais ce n'étoit qu'en en faisant un abus manifeste : car 1°. saint Jean ne dit pas que la lumière ait fui devant les ténèbres , mais qu'elle a luit dans les ténèbres. Cette lumière a été d'abord la Loi de nature dans laquelle Abel , Enoc , Noë & Abraham se sont justifiés ; ensuite la Loi de Moïse , & enfin l'Évangile annoncé par Jésus - Christ , cette grande lumière qui luit encore dans les ténèbres. 2°. La parabole des sèmeurs , loin de faire pour Manés , renverse tout son système ; car le Sauveur y dit que par le champ l'on doit entendre le monde , & par le Maître du champ son Père. C'est donc à Dieu qu'appartient tout le monde , & non pas au démon , comme le prétend Manés. 3°. Jésus-Christ par les termes de Prince du monde n'a point désigné le démon , mais l'orgueil des hommes ; comme l'Apôtre , par ceux du Dieu du siècle , a entendu la gourmandise & l'avarice , ainsi qu'il s'en explique après. Saint Epiphane montre ensuite que l'ancien & le nouveau Testament ne sont pas contraires l'un à l'autre , & que le Dieu qui a parlé dans la Loi n'est point différent de celui qui a parlé dans l'Évangile. Jésus - Christ lui-même a parlé par les Prophetes ; que c'est de lui que Moïse a écrit , qu'Abraham a vu son jour ; qu'il dit lui-même qu'il a tenté souvent par ses Prophetes de rassembler les enfans de Jerusalem , comme une poule fait ses petits ; qu'il a promis de vanger tout le sang répandu depuis Abel jusqu'à Zacharie ; qu'il appelle le temple la maison de son Père , & qu'il ordonne aux lepreux qu'il a guéris de s'aller montrer aux Prêtres , & d'offrir leur présent , selon qu'il est

Page. 631.

674.

678.

679.

680. & seq.

655.

669.

ordonné par la Loi de Moyse ; ce qu'il n'auroit pas fait , si cette Loi eût été l'ouvrage du Prince des ténèbres. Manés fondoit l'opposition des deux Testamens sur ce que le vol défendu dans la nouvelle Loi avoit été commandé dans l'ancienne à l'égard des Egyptiens ; que l'un étoit un testament de vie qui se renouvelloit de jours en jours , & l'autre un testament de mort qui vieillissoit tous les jours ; que la Loi & les Prophetes se terminoient à Jean-Baptiste ; que Jesus-Christ nous avoit racheté de la malediction de la Loi ; que l'ancien Testament disoit , *l'or & l'argent sont à moi* ; & le nouveau , *bienheureux les pauvres d'esprit* ; que le premier commandoit l'observation du Sabbath abolie par le second ; & que le Dieu de la Loi ancienne avoit abandonné aux Israélites les terres des Amorrhéens & des Gerséens qui ne leur appartenotent pas. Saint Epiphane répond que le vol ordonné aux Israélites étoit un effet de la justice de Dieu , qui vouloit , comme il le dit ailleurs^(a) , leur faire toucher le salaire d'un travail de 215 ans pendant lesquels ils avoient servi les Egyptiens ; que l'ancien Testament n'étoit une Loi de mort que pour les injustes , parce que le juste qui fait le bien avant que la Loi le lui ordonne n'a pas besoin de Loi ; que si les deux testamens venoient de deux differens principes , l'un bon & l'autre mauvais , il faudroit que le bon principe n'eût formé le sien qu'à l'imitation de celui du mauvais qui lui est antérieur ; que la Loi & les Prophetes ont fini à Jean-Baptiste , parce que lorsque le Roy a fait son entrée dans la Ville , il n'est plus besoin de couriers qui annoncent sa venue ; que Jesus-Christ nous a rachetés de la malediction de la Loi , c'est - à - dire qu'il nous a délivrés de la peine portée dans la Loi contre le peché ; que les deux testamens s'accordent à nommer heureux ceux qui sont pauvres d'esprit ; qu'il a été permis en tout tems de violer le jour du Sabbath pour de justes raisons , témoin Josué qui en pareil jour fit avec les Israélites le tour des murs de Jericho qui étoit de vingt stades , quoiqu'il ne fût pas permis d'en faire plus de six ; qu'enfin les Israélites en s'emparant des terres des Amorrhéens n'avoient fait que rentrer dans un pays qui leur appartenoit , Chanaan fils de Cham ayant enlevé ce pays aux enfans de Sem auxquels il étoit destiné. Le Saint passe ensuite aux autres erreurs de Manés , & soutient que s'il n'y avoit qu'une même ame pour les hommes & pour les bêtes , Jesus-Christ en venant sauver celles-là auroit aussi

(a) Anchor. tom. 2. pag. 115.

pris soin du salut des animaux ; que cependant pour délivrer un seul Démoniaque il sacrifia deux mille porcs, en faisant passer dans leurs corps les démons dont cet homme étoit possédé ; que si la plénitude de la lune venoit de la multitude des ames des hommes qui s'y transportent après la mort, il s'ensuivroit que depuis la création jusqu'à la mort d'Adam , c'est-à-dire pendant 930 664. ans, elle n'auroit pas été pleine ; que Manés ne peut être le Saint Esprit , puisqu'il n'a point pris la forme d'une colombe ; qu'il n'est 635. point descendu sur les Apôtres le jour de la Pentecôte, n'étant venu que long tems après l'accomplissement de ce mystere , dans le tems qu'Hyménée tenoit le siège de Jerusalem, 276. ans depuis l'ascension du Sauveur. Saint Epiphane ne croit point devoir 636. s'arrêter aux autres raisonnemens de Manés, tant parce qu'ils n'étoient la plûpart que des sophismes, que parce que plusieurs grands 638. hommes y avoient répondu avant lui. Il nomme Archelaus Evêque (de Cascar en Mesopotamie,) Eusebe de Cesarée, & celui d'Emese, Athanase d'Alexandrie, Serapion de Thmuis, George & Apollinaire tous deux de Laodicée, Tite (de Bostres) & Origene, en quoi il se trompe manifestement , puisque ce dernier étoit mort plus de vingt ans avant l'hérésie de Manés. Les Sectateurs de cet Héresiarque se répandirent en beaucoup d'endroits, ils étoient en grand nombre, du tems de saint Epiphane, à Eleuterople dans la Palestine où cette hérésie avoit été apportée de Mesopotamie par un certain veteran nommé Æna, d'où on les 617. nommoit Ænanites.

X X V. Les Hieracites suivirent de près les Manichéens. Hierax leur chef, natif de Leontople en Egypte, étoit un homme Les Hieracites & les Meletiens. Pag. 709. d'une vie austere, d'un esprit vif & d'une profonde érudition ; il avoit étudié les belles lettres, la medecine, l'astronomie & la magie, & possédoit les langues Greque & Egyptienne ; toutes ces connoissances ne l'abandonnerent point jusqu'au dernier moment de sa vie qui fut de plus de 90. ans, sans que sa vûë s'affoiblit & sans qu'il cessât de bien écrire. Il avoit fait entr'autres ouvrages deux commentaires sur le commencement de la Genese, 712. l'un Grec & l'autre Egyptien, & plusieurs nouveaux Pseaumes ou Cantiques. Ce fut dans ces écrits que mêlant l'erreux avec la 709. verité, il n'a la resurreccion des corps, rejetta le mariage permis, disoit-il, dans l'ancienne Loi, mais défendu par Jesus-Christ qui n'étoit venu en ce monde que pour enseigner aux hommes que 710. sans la virginité on ne peut être sauvé. Aussi Hierax n'admettoit-il dans sa communion que des Moines, des Vierges, des Con-

- Pag. 711. tinens & des Veuves. Sa science jointe à l'austerité de sa vie lui en attira un grand nombre. Saint Epiphane le reprend encore d'avoir dit après Origene, que le Paradis n'étoit point visible. Nous avons vu (a) qu'Arius écrivant à saint Aléxandre, l'accusoit d'avoir enseigné que le Fils étoit sorti du Pere comme une lampe allumée d'une lampe ou d'un flambeau partagé en deux. Saint Epiphane le reconnoît catholique sur la Trinité, & combat ses erreurs par les mêmes raisonnemens dont il s'étoit servi contre les Héretiques qui les avoient déjà enseignées. Ce qu'il dit de particulier est touchant les enfans morts avant l'usage de raison que Hierax soutenoit être exclus du Royaume de Dieu, parce qu'ils n'avoient point combattu. Comment, dit saint Epiphane, peut-on accorder cette doctrine avec celle de l'Eglise qui regarde comme bienheureux les enfans qui furent mis à mort à Bethléem à cause de Jesus-Christ; & avec ce que dit Salomon, que la vraie vieillesse consiste dans une vie innocente; & encore que Dieu enleve un enfant, de peur que la malice ne le corrompe; qu'il se dépêche de le tirer du milieu de l'iniquité, parce que son ame est agréable à ses yeux? Le Seigneur n'a-t-il pas dit à Jeremie, je vous ai connu avant que vous fussiez formé dans le sein de votre mere? Jesus-Christ n'a-t-il pas déclaré que c'étoit aux enfans qu'appartenoit le Royaume des Cieux, & que Dieu tiroit ses louanges de leur bouche? Ce fut vers le même tems qu'il s'éleva une faction en Egypte; elle eut pour chef un certain Melece qui avoit été Evêque dans la Thebaïde. C'est-là peut-être tout ce qu'il y a de certain dans la longue histoire que saint Epiphane fait de ce schisme, comme nous l'avons montré ailleurs. (b)
- Les Ariens. XXVI. Il n'est pas plus exact dans ce qu'il écrit touchant Arius
Pag. 727. & l'Arianisme, qui cependant auroit dû lui être plus connu, puisqu'il vit naître cette hérésie, & qu'il n'étoit pas éloigné de l'Egypte, où elle avoit pris naissance. Cependant il ne craint point
735. de mettre la mort d'Arius avant le Concile de Nicée: contraire en cela à saint Athanase & à tous les Auteurs qui ont parlé de cet Héresiarque. C'est à cet anacronisme qu'il faut attribuer la confusion qui se trouve dans la plupart des faits qu'il rapporte ensuite. Ce qu'il dit de particulier d'Arius est qu'il étoit non-seulement Prêtre, lorsqu'il commença à répandre son hérésie, mais encore chargé de la prédication & du gouvernement d'une Eglise
736. nommée Baucale; que d'abord il ne répandit sa doctrine que dans

(a) Voyez tom. 3. pag. 565.

1 (b) Voyez tom. 3. pag. 679.

des entretiens particuliers; mais que quand il se vit écouté & soutenu d'un grand nombre de sectateurs, il la prêcha publiquement; que les autres Prêtres qui gouvernoient les Eglises d'Alexandrie se donnerent aussi la liberté de prêcher des doctrines différentes; que le peuple prit parti pour chacun d'eux. Les plus fameux étoient Colluthé, Carponas & Sarmate; mais ces deux derniers se rangerent du côté d'Arius qui attira un grand nombre de vierges, douze Diacres, sept Prêtres, & même quelques Evêques. Il avoit de grands talens pour séduire; il étoit déjà avancé en âge; on croyoit voir en lui de la vertu & du zèle; son extérieur étoit composé, sa taille extraordinairement grande, son visage sérieux & abattu comme de mortification; son habit austère, car il ne portoit qu'une tunique sans manche, & un manteau étroit; sa conversation étoit douce, agréable & propre à gagner les esprits. Ce fut à la faveur de toutes ces qualités tant réelles qu'affectées, qu'il vomit un nombre infini de blasphèmes contre le Fils de Dieu. Un jour qu'il expliquoit cet endroit des Proverbes: *Dieu m'a créé au commencement de ses voyes*, il en prit occasion de nier la divinité du Verbe: Car, disoit-il, Salomon appelle la sagesse créature: or la sagesse n'est autre chose que le Verbe, il est donc créature; abusant ainsi du nom de sagesse qui est équivoque, & qui se donnant aux créatures, quoiqu'il ne se dise proprement que du Fils de Dieu, peut ne pas s'entendre du Verbe dans le passage cité, à moins que ce ne soit relativement à la nature humaine, en ce sens: Le Seigneur m'a formé dans le sein de Marie au commencement de ses voyes, c'est-à-dire, au commencement de son grand ouvrage qui est ma mission sur la terre. C'est ainsi, dit saint Epiphane, que plusieurs Peres orthodoxes l'ont entendu. D'ailleurs l'hebreu ne porte point, Dieu m'a créé, comme fait le texte grec; mais Dieu m'a fait éclore comme la poule fait son poulet, *adonai canani*: Or le poulet est de même nature que sa mere. Quant aux autres passages de l'Écriture si souvent rebattus par les Ariens, saint Epiphane n'y donne point d'autre explication que celle que leur ont donné les Peres qui avoient écrit avant lui contre ces Héretiques. Il est seulement à remarquer qu'après avoir dit que la confortation de Jesus-Christ par l'Ange ne prouvoit autre chose, sinon qu'il avoit une nature humaine, il ajoute que le verbe *conforter*, signifioit aussi louer ou célébrer la force & la puissance de quelqu'un, & que rien n'empêchoit qu'on ne le prit ici en ce sens, pour accomplir ce que dit Moyse, que tous les Anges le louent: *confortent ipsi*

pag. 728.

729.

736.

743.

748.

749. & 750.

751. & seq.

787.

Paralip. 29.
v. 11.

omnes Angeli Dei. Les Ariens ajoutant les raisons à l'autorité, disoient : Il a été un tems que le Verbe n'étoit pas, puisque ce qui est engendré ne peut avoir toujours été. Cela est vrai, dit S. Epiphane, de la génération des créatures; mais non de celle de Dieu. Ils ajoutoient : Ou le Pere a engendré son Fils volontairement, ou contre sa volonté: L'on ne peut point dire qu'il l'ait engendré involontairement: Si ç'a été volontairement, la volonté par laquelle le Pere a voulu engendrer son Fils, a dû être antérieure au moins de quelque tems à ce même Fils. Saint Epiphane répond que Dieu n'a engendré son Fils ni volontairement ni contre sa volonté; mais d'une manière qui passe tout conseil & toute délibération: c'est pourquoi ce qu'il a engendré, il l'a toujours engendré. Rien ne faisoit plus d'impression sur la plupart des esprits, & rien en effet ne paroissoit plus plausible que ce que disoient ces Héretiques, qu'on ne devoit point se servir dans l'Eglise de termes qui ne se trouvent point dans l'Ecriture, tels que sont ceux de *substance* & de *consubstantiel*; ce qui n'est vrai qu'en cas que ces termes soient contraires à la doctrine Catholique, & qu'on n'en lise point d'équivalens dans les Livres sacrés; mais ceux dont il s'agit s'y trouvent en autres termes, & ne sont employés que pour défendre la pureté de la Foi contre Arius & Sabellius: ce qui les rend nécessaires. Si ce que disent les Ariens que ces termes ne se trouvent pas formellement dans l'Ecriture, étoit une raison de les rejeter, il faudroit en faire autant de celui d'*incrée* qu'ils ne feignent pas de donner au Pere, quoiqu'il ne se trouve dans aucun des Livres de l'Ecriture.

XXVII. Nous avons déjà parlé d'Audius & de son schisme à l'occasion du Concile de Nicée, au mépris duquel il continua à solemniser la Pâque le 14. de la lune, prétendant que c'étoit une tradition Apostolique que les Peres de ce Concile n'avoient changée que par complaisance pour l'Empereur Constantin, afin de faire concourir cette fête avec le jour natal de cet Empereur, ou plutôt avec celui de son avènement à l'Empire. Ce que saint Epiphane traite de calomnieux & même de ridicule, puisque selon la correction du Concile de Nicée, la fête de Pâque ne doit point être fixée à un certain jour, comme l'étoit l'anniversaire de la naissance de l'Empereur; mais changer tous les ans. Ce ne fut donc point par complaisance pour ce Prince que le Concile de Nicée fit ce reglement, mais seulement pour établir dans l'Eglise l'uniformité à cet égard, & pour ôter les sujets de division qui arrivoient souvent à cette occasion. Les Audiens

Pag. 794.

796.

797.

Les Audiens,
les Photiniens
& les Marcelliens.

Pag. 811.

821.

s'autorisoient du Livre des Constitutions Apostoliques, autre que celui que nous avons sous ce nom, dans lequel il étoit ordonné aux Fideles de faire la Pâque avec leurs freres qui sont venus de la circoncision. Quelques Catholiques pour se débarrasser de cette difficulté, prenoient le parti de rejeter ce Livre comme supposé ; mais saint Epiphane n'est point de ce sentiment , parce que, dit-il, ce Livre renferme toute la discipline de l'Eglise & ne contient rien que de très-catholique. Il aime donc mieux montrer aux Audiens qu'ils ne prenoient pas le sens de l'endroit qu'ils objectoient, qui est que les Fideles convertis du paganisme, avoient été obligés par cette Constitution Apostolique de faire la Pâque avec les Juifs convertis, & non point avec ceux qui étoient restés dans le Judaïsme , c'est-à-dire, comme l'explique le Saint, le quatorzième jour de la Lune, s'il se trouve après l'équinoxe qui étoit le commencement de l'année ; & un autre jour si le quatorze de la Lune tombe avant l'équinoxe : ce qui ne fut fait, selon saint Epiphane, que pour éviter l'inconvenient d'avoir deux Pâques dans une année, tandis qu'il n'y en auroit aucune dans celle qui l'auroit ou précédée ou suivie. La séparation d'Audius ne fut d'abord qu'un simple schisme ; mais prenant ensuite trop à la lettre ce qui est dit dans la Genese que *l'homme est fait à l'image de Dieu*, il devint Antropomorphite. Saint Epiphane condamne le sentiment d'Audius ; mais il ne dit pas quelle étoit la croyance de l'Eglise sur cet article. La ressemblance de l'homme avec Dieu, dit-il, est un point de foi, mais l'Eglise n'a jamais défini en quoi cette ressemblance consistoit. Il réfute ensuite les opinions de ceux qui mettoient cette ressemblance ou dans le corps ou dans l'ame de l'homme ; & conclut en disant, que comme ce seroit s'éloigner de la Foi Catholique de nier que l'homme eût été créé à l'image de Dieu, ce seroit être téméraire de définir cette ressemblance & de la faire consister plutôt dans une partie de l'homme que dans l'autre. Audius & ses Sectateurs faisoient profession d'une morale très-severe, ils vivoient tous du travail de leurs mains, tant les Laïcs que les Prêtres & les Evêques : car Audius lui-même avoit été ordonné Evêque par un autre qui s'étoit, comme lui, séparé de l'Eglise. La secte des Audiens ne finit pas avec son Auteur ; elle fut même fortifiée après sa mort par quelques Evêques de Mesopotamie & de Gothie, entr'autres par Uranius & Sylvanus ; mais elle reçut un grand échec par la mort de ces deux Evêques. Du tems de saint Epiphane elle étoit réduite en un très-petit nombre de personnes

822.

824.

811.

815.

813.

811.

827.

823.

retirées dans un Village situé sur les bords de l'Euphrate. Nous avons tiré de saint Epiphane ce que nous avons dit ailleurs (a) de Photin & de ses erreurs. Comme elles ne venoient que du mélange que faisoit cet Héresiarque des deux natures en Jesus-Christ : saint Epiphane ne s'étudie dans la réfutation qu'il en fait, qu'à faire une exacte distinction de ces deux natures. Quoique le Saint fasse un article de Marcel d'Ancyre, il paroît néanmoins qu'il ne le croyoit pas Héretique ; car il ne parle de ses sentimens qu'en doutant, & se contente de dire qu'on l'accusoit de Sabellianisme, & ses Sectateurs denier qu'on dût admettre trois hypostases. Au reste il est évident par les paroles mêmes de saint Epiphane, que dans la dispute entre Marcel & Acace, celui-ci prenoit pour theses ce que l'autre n'avoit avancé qu'hypotetiquement.

Les Semi-Ariens, & les Pneumatomaques ou Macedoniens.

Pag. 844.

846.

372.

360.

XXVIII. Les Semi-Ariens hérétiques eurent pour chefs Basile d'Ancyre & George de Laodicée : on les nomma Semi-Ariens, parce qu'en reconnoissant que le Fils n'étoit point une créature, ils nioient qu'il fût de même substance que le Pere à qui ils le disoient semblable, sans ajouter en tout; ils rejettoient aussi le consubstantiel & le terme d'*essence*, afin, comme saint Epiphane le leur reproche, de pouvoir dire dans l'occasion, que le Fils n'est pas semblable au Pere en essence. Pour le Saint-Esprit ils le mettoient nettement au nombre des créatures. Saint Epiphane rapporte toute entiere la lettre adressée par le Concile d'Ancyre aux Evêques de Phénicie, dans laquelle ces erreurs étoient contenues; il y joint la profession de Foi du Concile de Seleucie, souscrite par quarante-trois Evêques; les raisons des Semi-Ariens, que si le Fils est semblable au Pere, il ne peut être de même essence que lui : celui qui ressemble ne pouvant être le même que celui à qui il ressemble; que la ressemblance du Pere avec le Fils n'est point différente de celle que la chair de Jesus-Christ avoit avec la nôtre, & son humanité avec notre humanité. Or la chair & l'humanité de Jesus-Christ n'ont pas été en tout semblables aux nôtres, puisque sa chair n'a pas été une chair de péché, comme le dit l'Apôtre, & qu'il n'a été ni conçu, ni enfanté selon la maniere ordinaire des hommes. Les notions d'*engendré* & de *non engendré* étant claires & intelligibles, il ne falloit point recourir à d'autres pour désigner le Pere & le Fils. Saint Epiphane trouve dans la confession de foi des Semi-Ariens, faite dans le Concile de Rimini,

(a) Voyez tom. 4. pag. 704.

de quoi la réfuter : La premiere de ces raisons , est que tous les Evêques, excepté Valens, y souscrivirent ; que cependant on y lit que le Fils est semblable en tout au Pere *in omnibus* ; il lui est donc semblable en substance. Le saint Evêque ne nie pas que le Fils ne soit semblable au Pere, comme la chair de Jesus-Christ l'étoit à la nôtre ; mais il l'explique en disant, que comme ce que le Verbe avoit pris de notre nature rendoit sa chair semblable à la nôtre, & non pas la même à cause du peché qu'il n'avoit pas pris : de même le Fils étoit semblable au Pere quant à la substance, sans cependant être le même avec lui, parce qu'il constitue une autre hypostase. Il rappelle encore à la formule de Rimini ceux des semi-Ariens qui vouloient que le Fils ne fût point semblable au Pere en puissance & en volonté, & soutient que les termes d'*engendré* & de *non-engendré* ne fournissent l'idée ni du Pere ni du Fils, tant parce qu'ils n'expriment pas la nature ni de l'un ni de l'autre, que parce qu'il n'y a aucune relation entre ces deux mots, comme il y en a entre ceux de Pere & de Fils qui se font connoître l'un par l'autre, ce que ne font point les deux autres : car on ne dit pas que le non-engendré est le non-engendré de l'engendré : & l'engendré l'engendré du non-engendré, comme on dit que le Pere est le Pere du Fils, & le Fils le Fils du Pere. Saint Epiphane raconte ici comment les semi-Ariens chasserent Melece d'Antioche, & de leur société, pour avoir reconnu que ce Saint n'étoit pas de leur sentiment. Il lui donne de grands éloges, & rapporte tout entier le discours que cet Evêque fit à son peuple après son ordination, afin, dit-il, que le Lecteur en puisse juger : parce que, ajoute-t-il, les uns le trouvent très-catholique, & les autres du nombre desquels je suis, y voient quelques endroits qu'on pourroit reprendre comme peu exacts ; mais qui sans doute lui étoient échappés dans la chaleur du discours plutôt par simplicité qu'à dessein de favoriser l'erreur. De plusieurs semi-Ariens & de quelques Catholiques se forma la secte des Pneumatomaques ou ennemis du Saint-Esprit, dont nous avons parlé ailleurs. Pour prouver la divinité de cette troisième Personne de la Trinité que ces Héretiques nioient, saint Epiphane se contente de rapporter mot pour mot ce qu'il avoit écrit sur ce sujet dans son Anchorat. Ces Héretiques interpretoient en leur faveur le silence du Concile de Nicée qui, disoient-ils, n'avoit point mis le Saint-Esprit au nombre des Personnes divines. Mais outre que ce Concile n'étoit pas assemblé pour cela, mais pour venger la divinité du Fils des blasphêmes des Ariens, n'a-t-il pas assez fait

connoître ce qu'il pensoit du Saint-Esprit, lorsqu'il a déclaré qu'il croyoit en lui comme au Pere & au Fils?

Les Aériens.

Pag. 204.

205.

206.

XXIX. La jalousie qui, selon saint Epiphane, est une des sources de l'hérésie, produisit celle des Aériens. Aërius son Auteur vivoit encore dans le tems que le Saint écrivoit contre lui, c'est-à-dire en 376. il avoit été d'abord compagnon d'Eustathe, & ils avoient fait ensemble, quoi qu'Aériens, profession de la vie solitaire; mais Eustathe ayant été fait Evêque de Sebaste en 355. Aërius qui désiroit cette dignité avec ardeur en conçut contre lui une grande jalousie. Eustathe qui l'aimoit s'efforça de le gagner en le faisant Prêtre, & lui donnant l'intendance d'un hôpital de son diocèse. Ces bienfaits au lieu d'appaiser Aërius ne firent que l'aigrir de plus en plus, il murmuroit sans cesse contre son Evêque, & n'échappoit aucune occasion de le calomnier. Eustathe pour n'avoir rien à se reprocher le fit venir, le caressa, le conjura, le menaça, lui parlant tantôt avec rigueur, tantôt avec prière, mais inutilement; Aërius abandonna l'hôpital & se retira. Depuis ce tems-là il ne cessa de noircir la réputation d'Eustathe, l'accusant de n'être plus ce qu'il avoit été. Saint Epiphane qui rend témoignage à l'innocence de cet Evêque sur tous les faits que lui reprochoit Aërius, se plaint que sa foi ne réponde pas à ses mœurs; il avoit suivi toute sa vie les erreurs d'Arius, sans que les persécutions que lui suscitèrent les Ariens en 360. eussent été capables de lui faire abandonner leur parti. Il est vrai qu'il signa à Rome le symbole de Nicée, lorsqu'il y fut envoyé en 366. par les Macedoniens avec Sylvain de Tarse, & d'autres pour se plaindre au Pape Libere, des violences que leur faisoient les Ariens; mais il l'oublia comme un songe, & retourna à la perfidie Arienne. Aërius qui y avoit toujours été attaché, sans avoir pu parvenir à l'Episcopat qui étoit son unique but, crut pouvoir se vanger en soutenant l'égalité des Evêques & des Prêtres: erreur, dit saint Epiphane, qui ne pouvoit venir que d'un esprit furieux. Il entraîna dans son schisme un grand nombre de personnes de tout sexe. Ils regardoient la Fête de Pâque comme une superstition judaïque; se mocquoient des prières & des bonnes œuvres qui se font pour les morts, prétendant que si elles leur servoient de quelque chose il seroit inutile de se mettre en peine de bien vivre. Ils ne vouloient pas qu'il y eût dans l'Eglise aucun jeûne fixe. C'est pourquoi ils affectoient de jeûner le Dimanche, & de ne le point faire le mercredi & le vendredi, pas même pendant la semaine sainte, tems que l'Eglise destine au

jeûne , à la continence & à la mortification. Ils passioient ces jours sacrés à se divertir , à se remplir de vin & de viandes , & à se moquer des Catholiques ; ce qui les rendit si odieux qu'on les chassoit des Eglises , des Villes & des Villages , en sorte qu'ils étoient obligés de fuir & de se cacher dans les bois & dans les cavernes. Les raisons d'Aërius pour égaler les Prêtres aux Evêques , étoient que les Prêtres imposoient les mains , baptisoient , célébroient l'Office Divin , & s'asseyoient sur des trônes comme les Evêques ; que saint Paul écrivant aux Prêtres & aux Diacres , ne fait aucune mention des Evêques , & qu'il n'en fait point des Prêtres , lorsqu'il écrit aux Evêques & aux Diacres : d'où il s'enfuit , disoit-il , que l'Evêque & le Prêtre ne font qu'un. Saint Epiphane répond que la preuve la plus complete de l'inégalité de l'Episcopat & du Sacerdoce sont les differens effets de ces deux Ordres. Les Evêques , dit - il , donnent des peres à l'Eglise par le moyen de l'ordination , & les Prêtres ne lui donnent que des enfans par le baptême , parce qu'ils n'ont aucun droit de donner l'imposition des mains nécessaire pour ordonner des peres & des maîtres : Si donc l'Apôtre en écrivant aux Evêques ne fait point mention des Prêtres , ni des Evêques lorsqu'il écrit aux Prêtres , ce n'est point qu'il confonde ces deux Ordres , mais c'est que le nombre des fideles & surtout de ceux qui fussent propres pour le sacré ministère , étant encore alors fort petit , l'on n'ordonnoit point d'Evêques où il y avoit des Prêtres , ni de Prêtres où il y avoit des Evêques. Mais peut-on rien de plus formel contre Aërius que ces paroles du même Apôtre écrivant à Timothée qui étoit Evêque : *ne maltraitez point les Prêtres , & n'écoutez pas contr'eux toute sorte d'accusateurs*. Il ne recommande pas aux Prêtres la même chose à l'égard des Evêques , preuve de la supériorité de ceux-ci sur les autres. Saint Epiphane s'étonne qu'un homme de rien & un nouveau venu , tel qu'étoit Aërius , ait la témérité de vouloir abolir un jeûne aussi généralement établi que celui du mercredi & du vendredy , qui s'observe , dit-il , par toute la terre , & cela d'autorité Apostolique. Aërius est-il plus éclairé que n'ont été les Apôtres & nos ayeux ? Ne faut-il pas plutôt croire qu'il est dans l'erreur ? Le Saint rappelle encore à la tradition au sujet de la priere pour les morts ; l'Eglise , dit-il , l'a toujours ainsi pratiqué , ce qu'on ne peut mépriser sans crime , puisqu'il est écrit , *ne rejetez point les loix de votre mere*.

Pag. 903 :

910.
1. Ad Timoth.
5.

Pag. 912)

Proverb. 1. 8.

XXX. Les Anoméens furent ainsi nommés du mot grec *anomoyos* qui signifie dissemblable ; parce qu'ils nioient avec les

Les Anoméens

Pag. 91. semi-Ariens que le Fils fût semblable au Pere. Ils eurent aussi les
 noms d'Aëtiens, d'Eunomiens, d'Eudoxiens & de Théophoniens.
 du nom des principaux Auteurs de leur secte. Celui qui se distin-
 gua le plus, fut Aëtius; il avoit été élevé au Diaconat par George
 d'Alexandrie, à cause du talent qu'il avoit de railler & de faire le
 bouffon; car il fut d'abord fort ignorant, mais s'étant ensuite ap-
 915. pliqué à la Philosophie d'Aristote, il s'en servit pour inventer plu-
 sieurs blasphèmes contre le Fils de Dieu. Il osoit dire qu'il con-
 noissoit Dieu comme il se connoissoit lui-même, & enseignoit à
 ses disciples de regarder les actions les plus infâmes comme des
 nécessités naturelles, Dieu ne demandant autre chose de nous que
 la foi. Ces erreurs le firent exiler à Amblade au pied du mont
 Taurus; ce fut-là qu'au lieu d'y renoncer il les publia avec plus
 931. d'effronterie que jamais, dans un écrit composé de trois cens rai-
 sonnemens ou syllogismes contre le mystere de la Trinité. Saint
 Epiphane n'en avoit pû découvrir que 47. dont il entreprend la
 réfutation. Il la commence par la Préface qui se trouvoit à la tête
 922. de cet ouvrage, & fait voir que ce qu'Aëtius y traitoit de persé-
 cution, n'étoit que la juste punition de ses impiétés; que le nom
 de Chonites ou Temporels qu'il donnoit à ses persécuteurs pour
 faire croire que leur foi étoit plutôt celle du tems que de l'Evan-
 gile, lui convenoit mieux qu'à eux, puisque leur foi étoit celle
 932. de l'Eglise: foi qui ne vieillit pas & qui n'est point sujette au
 changement, parce qu'elle est établie sur un fondement solide,
 & que celui de qui elle la tient n'est pas soumis au tems: Au
 contraire ce qu'enseigne Aëtius est nouveau & inconnu à nos
 peres. Le Saint venant aux raisonnemens d'Aëtius les réfute pied
 à pied. Ce n'étoit que de purs sophismes fondés la plupart sur des
 équivoques, & propres à surprendre les simples. Il disoit par
 933. & scz. exemple: Est-il possible à un Dieu non engendré de faire que ce
 qui est engendré ne soit pas engendré? Si Dieu est non engen-
 dré de son essence, comment ce qui est engendré peut-il être
 de son essence? Une même essence peut-elle être engendrée &
 non engendrée? Un non engendré peut-il sans se méconnoître
 soi-même communiquer son essence à celui qui est engendré?
 Comment le fils qui est engendré peut-il connoître la nature du
 pere qui ne l'est pas? Et ainsi des autres qu'il seroit ennuyeux &
 même inutile de rapporter ici, étant peu différens des sophismes
 d'Eunomius que l'on peut voir ailleurs avec leur réfutation par
 saint Basile & saint Gregoire de Nyffe que saint Epiphane ne
 fait presque que répéter. Les Anoméens rejettoient l'autorité des

Prophetes & des Apôtres. Ils rebaptisoient tous ceux qui embrassoient leur doctrine, fussent-ils Ariens; la formule de leur baptême étoit au nom du Dieu incréé, & du Fils créé, & du Saint-Esprit sanctifié, & procréé par le Fils créé. L'on disoit qu'après cette cérémonie ils mettoient à leurs initiés la tête en bas & les pieds en haut, leur faisant jurer dans cette posture qu'ils n'abandonneroient jamais la secte. On ajoûtoit, car saint Epiphane n'en étoit pas bien informé, qu'Aëtius ayant été rappelé d'exil par Julien avoit été ordonné Evêque par un de son parti. Pag. 292.

XXXI. Le démon qui sçait mêler le fiel avec le miel, dit saint Epiphane, & qui se sert souvent pour combattre la foi de l'Eglise, des plus respectables de ses enfans, souleva contre elle un des premiers d'entre nous, celui-là même que tous les Orthodoxes avoient porté jusqu'au Ciel par leurs louanges. Apollinaire ce vénérable vieillard, & cet homme celebre qu'Athanasé & moi cherissions uniquement, n'a pas craint d'enseigner que le Fils de Dieu avoit pris le corps & l'ame de l'homme, sans en prendre l'entendement. L'on doit d'autant plus s'étonner de la réserve & du respect, avec lesquels saint Epiphane parle ici d'Apollinaire, que ce saint Evêque ne pouvoit ignorer les calomnies que cet Héresiarque avoit répandues contre lui dès le commencement de son hérésie, (a) c'est-à-dire en 375. Son estime pour Apollinaire avoit même été si loin que, comme nous l'avens déjà remarqué, si quelques disciples de cet Héresiarque lui parloient des erreurs de leur maître, il ne les vouloit pas croire, ne pouvant se persuader qu'elles vinssent d'un si grand homme. Il aimoit mieux se persuader qu'ils se trompoient, & qu'ils ne comprenoient pas les pensées sublimes de ce profond Théologien. D'ailleurs ils varioient presque tous dans ce qu'ils en rapportoient, les uns l'accusoient d'avoir enseigné que le Fils de Dieu avoit apporté son corps du Ciel; les autres, que ce corps étoit consubstantiel à la Divinité; quelques-uns avançaient qu'il nioit que le Verbe eût pris une ame véritable; ce qui fit donner aux Sectateurs d'Apollinaire, le nom de Dimœrites, c'est-à-dire partagés, parce qu'ils ne recevoient qu'une partie de l'Incarnation. Mais soit que ces opinions ne fussent suivies que des plus grossiers d'entre les Apollinaristes, ou qu'en effet ils y eussent renoncé, il paroît par la conférence que saint Epiphane eut à Antioche avec Vital un des plus qualifiés d'entr'eux, qu'on ne leur reprochoit autre chose Les Dimœrites ou Apollinaristes.
Pag. 295.
296.
1016. &
1017.

(a) Tacur. lib. 4. cap. 2. pag. 160.

alors, que de nier que le Verbe eût pris l'entendement humain. Car comme on reprochoit à Vital de nier que Jesus-Christ avoit été homme parfait, il répondit aussi-tôt : Nous confessons que Jesus-Christ a pris l'homme parfait. Les assistans furent surpris & remplis de joie ; mais saint Epiphane qui connoissoit les propositions artificieuses des Apollinaristes, le pressa de dire s'il confessoit que Jesus-Christ eût pris une chair naturelle ? Il dit qu'oui. Saint Epiphane insista : De la Vierge Marie, sans la participation de l'homme, par l'opération du Saint-Esprit ? Vital en convint aussi. Donc conclut le Saint, le Verbe Dieu Fils de Dieu est venu prendre de la Vierge la chair naturelle ? Vital l'accorda d'un air sérieux ; de quoi saint Epiphane eut bien de la joie ; car on lui avoit rapporté en Chypre qu'il soutenoit le contraire. Il lui demanda encore si le Verbe avoit aussi pris une ame ? Il l'assura ; ajoutant qu'on ne pouvoit dire autrement. Enfin si Jesus-Christ avoit un entendement ? Mais il le nia aussi-tôt. Saint Epiphane lui dit : Comment donc prétendez-vous qu'il a été homme parfait ? Alors il découvrit le fond de sa pensée en ces termes : Nous disons qu'il est homme parfait, en mettant la Divinité pour entendement avec la chair & l'ame. Apollinaire s'étoit porté à cette erreur par de simples raisons de convenance. Le Verbe, disoit-il, n'auroit pu sans se dégrader prendre l'entendement humain, bien inférieur à la Divinité ; & s'il se l'étoit uni, il faudroit lui donner la concupiscence & la colere, puisque l'entendement est le siege de ces passions. Saint Epiphane après avoir montré que ce raisonnement prouve trop, parce qu'on en concluroit avec les Manichéens & les Marcionites que le Verbe n'avoit pas pris une véritable chair, dit que si l'entendement est le siege des passions il est aussi celui de la sagesse ; or nous voyons par l'Ecriture que

Pag. 1019. Jesus-Christ avançoit en âge & en sagesse, ce qui doit s'entendre de la sagesse humaine, puisqu'il étoit d'ailleurs la sagesse du Pere qui ne peut croître ; il avoit donc le siege de cette sagesse à laquelle les passions, c'est-à-dire les mouvemens réglés de l'esprit & les desirs raisonnables, ne sont pas contraires ; quant aux

Luc. 2. 52. mouvemens déréglés, comme ils sont opposés à la Loi de Dieu ils n'ont point été en Jesus-Christ. Le seul endroit des livres

Pag. 1020. saints que les Apollinaristes alleguoient pour leur sentiment étoient ces paroles de saint Paul : *Pour nous, nous avons l'esprit de Jesus-Christ* ; ce qui n'est qu'une pure équivoque, car cet Apôtre n'a pas voulu dire que les véritables Chrétiens avoient l'entendement

1. Corinth. 2. 16. de Jesus-Christ ou qu'ils participoient réellement à sa Divinité,

mais qu'ils vivoient selon son esprit qui est en nous avec le Pere & le Fils par une présence spirituelle. On accusoit encore les Apollinaristes de dire que saint Joseph avoit connu la sainte Vierge après la naissance du Sauveur, ce que saint Epiphane dit avoir peine de croire d'Apollinaire, non plus que ce que l'on ajoutoit, qu'il tenoit l'opinion des Millénaires.

Pag. 1030.
1031.

XXXII. Ce fut néanmoins des Sectateurs d'Apollinaire que vinrent les Antidicomarianites ou adversaires de Marie, qui soutenoient la premiere de ces deux erreurs, soit, dit saint Epiphane, que l'aveuglement d'esprit la leur eût fait embrasser, ou que le peu de respect qu'ils avoient pour la sainte Vierge les eût portés à la rabaisser, ou enfin qu'ils voulussent fouiller la pureté de nos pensées par des idées si fâcheuses. Le Saint ayant appris que cette impiété avoit cours en Arabie, écrivit une grande lettre pour la refuter, adressée à tous les Fideles de cette Province depuis les Evêques jusqu'au Laïcs, & même aux Catécumenes. C'est cette lettre qui sert ici de réfutation à l'erreur des Antidicomarianites. Saint Epiphane y dit: 1°. Que les grands Saints ayant eû chacun une propriété qui les distingue, comme Abraham celle d'ami de Dieu, Jacob celle d'Israël, saint Jean & saint Jacques celle de Boanergés ou fils du tonnerre, il étoit convenable que Marie eût aussi la sienne. Or la propriété qui distingue Marie est celle de Vierge contre laquelle le tems ne peut prescrire, & qu'on lui a toujours donnée: Car qui est celui qui après avoir nommé Marie n'ajoute pas aussitôt le titre de Vierge, sans en être prié & sans qu'on l'y oblige? 2°. Que tous les Historiens font foi que Marie ne fut point unie à Joseph pour user du mariage, mais seulement afin qu'on ne soupçonnât pas d'illégitime la naissance du Sauveur; c'est pourquoi elle ne lui fut donnée qu'après qu'il eut passé plusieurs années dans la viduité, & qu'il eut atteint l'âge de 80. ans. 3°. Qu'il n'est pas vraisemblable qu'étant justes l'un & l'autre, comme ils l'étoient, ils eussent voulu faire servir à l'usage du mariage ce corps dans lequel s'étoit opéré un si grand mystere. 4°. Qu'on ne peut nommer les enfans que l'on veut faire croire que Joseph a eûs de Marie. 5°. Qu'il n'est pas fait mention d'autres enfans que de Jesus-Christ avant la fuite en Egypte, & qu'il n'est point dit qu'après cette fuite ils en ayent eû d'autres; & comment en auroient-ils eu, saint Joseph ayant alors 84. ans? L'on voit que saint Epiphane met le retour d'Egypte en la 4°. année de Jesus-Christ. Il croit aussi que saint Joseph ne survêquit que huit ans à ce retour, & qu'il

Les Antidicomarianites & les Collyridiens.

Pag. 1033.

1034.

1038.

1039.

1041.

mourut la 12^e. année du Sauveur; parce que depuis cette année il n'est plus parlé de lui, & qu'il n'est pas dit, votre pere & vos freres, mais *votre mere & vos freres sont à la porte qui vous demandent.* 6^o. Que si Marie eût eû quelqu'autre enfant, ou si son mari eût encore été vivant, Jesus-Christ ne l'auroit pas recommandée à saint Jean. Saint Epiphane croit que le Sauveur préfera en cette occasion saint Jean à saint Pierre & aux autres Apôtres, parce qu'étant vierge il étoit en cette qualité fils de cette mere Vierge de qui il ne l'étoit point selon la chair. 7^o. Que l'Ecriture ne disant point si Marie est morte ou si elle ne l'est pas, nous laisse dans le doute à cet égard, afin que nous n'ayons au sujet de cette Vierge sacrée aucune pensée charnelle. 8^o. Que Jesus-Christ étant comparé dans l'Ecriture à un lion, l'on peut étendre la similitude à Marie sa mere, puisqu'un lion ne peut naître que d'une lionne, & que, selon les Naturalistes, dont saint Epiphane adopte sci l'opinion, la lionne n'engendre qu'une seule fois pendant ia vie. 9^o. Enfin que Marie ayant été Prophetesse depuis la Salutation de l'Ange Gabriel, car c'est de cette Salutation que saint Epiphane entend ces paroles d'Isaïe, *il est entré chez la Prophetesse, & elle a conçu & enfanté un Fils*, l'on ne doit point douter qu'en cette qualité elle n'ait gardé la virginité, à l'exemple des Prophetes & des Pontifes qui s'abstenoient du mariage lorsqu'ils étoient occupés aux fonctions de leur ministère, & en particulier de Moysé qui, comme le croit saint Epiphane, cessa d'avoir aucun commerce avec sa femme dès qu'il fut devenu Prophete. Si Marie, disoient les Antidicomarianites, n'a point eu d'autres enfans que Jesus-Christ, & si Joseph ne l'a point connue; pourquoi est-il dit dans l'Evangile, *voilà votre mere & vos freres qui demandent à vous parler*? Pourquoi est-il dit qu'elle fut trouvée enceinte avant qu'ils se fussent connus, & que Joseph ne la connut point avant qu'elle eût enfanté son Fils premier né? Saint Epiphane répond que les freres du Seigneur dont il est parlé dans l'Evangile n'étoient pas fils de Marie, mais de Joseph & de sa premiere femme dont il avoit eû quatre fils & deux filles, Jacques, Jozé, Simeon, Juda, Marie & Salomé. Il rapporte plusieurs traditions touchant le saint Epoux de Marie; mais que l'on croit avoir été tirées (a) de quelque livre apocryphe. Il ajoute que ces paroles, *elle fut trouvée enceinte avant qu'ils*

(a) Fleury, *Hist. Eccles.* tom. 4. pag. 313.

se fussent connus, ne signifient autre chose sinon que Joseph n'avoit pas connu avant ce tems-là le Mystere qui s'étoit operé en elle, n'ayant jamais osé penser qu'une créature pût être élevée à un si haut degré de gloire que de devenir la Mere de son Dieu, car d'ailleurs Joseph connoissoit Marie pour une femme; il sçavoit qu'elle étoit fille de Joachim & d'Anne, cousine d'Elizabeth, & sortie de la famille & de la maison de David; ce sentiment est particulier à ce Pere. Ce qu'il dit sur le nom de premier né ne paroîtra pas moins singulier, car il avoue que si ces termes *premier né* sont relatifs à la sainte Vierge, il est naturel d'en conclure qu'elle a eû d'autres enfans après Jesus-Christ; c'est pourquoi il prend le parti de les rapporter non à Marie, mais à Dieu le Pere, de cette sorte: Jusqu'à ce qu'elle eut enfanté son fils, premier né de toutes les créatures; marquant ainsi la generation éternelle du Verbe. Saint Epiphane fait ici un élégant parallèle d'Eve & de Marie, où il montre que celle-ci a réparé tous les maux que l'autre nous avoit causés. Dans la même lettre le Saint joignit à la refutation des Antidicomarianites celle d'une autre hérésie toute opposée où l'on regardoit la sainte Vierge comme une Divinité. On nomma ceux de cette secte Collyridiens, parce que le culte qu'ils rendoient à la Vierge consistoit principalement à lui offrir des gâteaux nommés en grec *Collyrides*. Saint Epiphane juge cette superstition aussi ridicule & aussi dangereuse que la précédente. Elle s'étoit élevée dans le même tems & dans le même pays, c'est-à-dire en Arabie où on l'avoit apportée de Thrace, & les femmes surtout plus avides de nouveauté en étoient infatuées. Le Saint donne même à entendre que c'étoit d'elles que le démon s'étoit servi pour faire éclore cette erreur, comme il s'étoit servi autrefois des prophetesses de Montan pour en introduire d'autres. Les Collyridiennes ornoient un chariot avec un siege qu'elles couvroient d'un linge, & en un certain tems de l'année pendant quelques jours elles présentoient un pain & l'offroient au nom de Marie, puis elles en prenoient toutes leur part. Les raisons que saint Epiphane oppose à cette superstition sont que jamais dans la vraye Religion les femmes n'ont eu part au Sacerdoce, & que si quelqu'une l'avoit mérité, ç'auroit sans doute été la sainte Vierge, qui non-seulement ne fut point revêtue de cette dignité, mais n'eut pas même le pouvoir de donner le baptême, puisque si elle l'eût eû, J. C. l'auroit plutôt reçu d'elle que de saint Jean; que ce culte est une idolâtrie, parce qu'il n'a pour objet que Marie qui toute parfaite qu'elle est, n'est pourtant qu'une sim-

Pag. 1049

1059.

1057.

1058.

1060.

ple créature née d'Anne & de Joachim selon l'ordre ordinaire de la nature; que c'est commettre un aduldere spirituel de profiter aux créatures l'adoration qui n'est dûe qu'à Dieu; que la sainte

Pag. 1061. Vierge a adoré elle-même son Fils, preuve qu'elle n'est point adorable; que Jesus - Christ l'a appelée femme, afin de prévenir de semblables erreurs à son sujet; que l'Écriture n'attribue la Divinité à aucun homme, ni à aucune femme, quoiqu'il s'en soit trouvé qui, quoique dans un degré bien inférieur, ont gardé la

1062. virginité aussi-bien que Marie; tels ont été Elie, saint Jean & sainte Thecle; enfin que les Anges mêmes ne sont point adorables. Marie donc conclut-il doit être honorée, mais Dieu seul doit être adoré.

Les Messa-
liens.

Pag. 1067.

XXXIII. Les femmes eurent encore bonne part dans l'hérésie des Messaliens nommés aussi Prians: parce que leur principale occupation étoit la priere. Saint Epiphane met le commencement de cette hérésie sous l'Empereur Constantius. Quoique les Messaliens ne fussent proprement ni Juifs, ni Chrétiens, ils n'adoroient néanmoins qu'un seul Dieu, & avoient des oratoires tant en Orient qu'en Occident, où à la lueur d'un grand nombre de cierges & de fallots ils chantoient ses loüanges par

1068. de certains hymnes composés par les plus habiles d'entr'eux. Quelques Magistrats zelés, entr'autres le Duc Lupicien, ne pouvant souffrir que des gens qui ne se disoient pas Chrétiens en imitassent les cérémonies, en firent mourir plusieurs; ce qui donna occasion à une nouvelle erreur: car quelques-uns de cette secte ayant recueilli les corps de ces suppliciés les ensevelirent en certains lieux où ils chantoient des hymnes & des loüanges, se donnant le nom de Martyriens; d'autres portoient celui de

106. Sataniens, parce qu'ils enseignoient qu'on devoit aussi adorer Satan, pour le détourner de faire aux hommes les maux qu'il peut leur faire. Il y avoit encore des Messaliens du tems de saint Epiphane; mais qui se disoient Chrétiens. C'étoit une troupe d'hommes & de femmes, gens sans nom, sans loi & sans pays, qui se vantoient d'avoir renoncé au monde & abandonné tous leurs biens. Sous ce prétexte ils couroient les Provinces par bande, mandiant leur pain. Pendant l'Été ils couchoient pêle-mêle, hommes & femmes, dans les places des Villes & des Bourgs, prenant quels noms on vouloit leur donner. Demandoit-on à quelqu'un d'eux, s'il étoit un Prophete, ou le Christ, ou un Ange? Il répondoit effrontement qu'oüi. Ils prioient fort souvent & ne jeûnoient jamais; sitôt que la faim les prenoit, fut-ce à la seconde

ou à la troisième heure du jour, ou même la nuit, ils se remplissoient de viandes. L'ignorance & la simplicité de quelques fideles, d'ailleurs très-catholiques, avoient donné occasion à cette hérésie, en prenant trop à la lettre le conseil de Jesus-Christ, de vendre tous ses biens & de les distribuer aux pauvres; & cet autre: *Travaillez non pour la nourriture qui périt, mais pour celle qui subsiste éternellement.* Jesus-Christ ne nous conseille pas, dit S. Epiphane, de renoncer aux biens de la terre, pour mener une vie oisive, mais pour travailler de nos mains, à l'imitation d'Elie, de Job, de Moïse, de saint Paul, & de ce grand nombre de Moines répandus dans l'Égypte & ailleurs, qui joignent au travail le chant & la priere.

Pag. 1070.

Joan. 6. 27.

Pag. 1071.

XXXIV. Ce sont là, dit saint Epiphane, en finissant ce grand ouvrage, les quatre-vingt hérésies qui se sont élevées dans l'Église jusqu'à nos jours, & que l'on peut comparer aux quatre-vingt concubines du Cantique des Cantiques, dont les enfans ne sont pas légitimes. Il n'y a que ceux de l'épouse, cette colombe unique & seule parfaite dont il est parlé dans le même Livre; la Foi de cette épouse qui est l'Église n'est point altérée comme l'est celle de ces concubines; mais pure & sainte. L'exposition qu'en fait saint Epiphane mérite d'être rapportée. L'Église, dit-il, enseigne une Trinité sainte, consubstantielle & sans confusion, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, par qui tout a été créé. Elle reconnoît que Dieu a formé le corps d'Adam, & qu'il lui a inspiré le souffle de vie; que le Dieu que nous adorons est le même que celui qu'adoroit le peuple Juif; que le Fils de Dieu s'est incarné; qu'il est né de Marie, qui est toujours restée Vierge. Elle croit tout ce qui est dit de Jesus-Christ dans l'Évangile, la resurrection des morts & la vie éternelle. La virginité qui est gardée par plusieurs personnes est le fondement de l'Église, elle y est en honneur & occupe le premier degré de gloire. Après elles sont le celibat, la continence & la viduité; puis le mariage, principalement s'il est unique; toutefois il est permis à un homme de se marier après la mort de sa femme, & à une femme après la mort de son mari. La source de tous ces biens & le plus haut degré d'honneur, est le Sacerdoce qui se donne à des Vierges pour la plupart, ou à des Moines, ou à ceux qui s'abstiennent de leurs femmes, ou qui sont veufs après un seul mariage. Mais celui qui s'est remarié, fut-il veuf ou continent, ne peut être reçu dans le Sacerdoce, soit dans l'ordre d'Évêques ou de Prêtres, ou de Diacres, ou de

Fin du Traité des hérésies.

Pag. 1076.

Cant. 6. 7.

Pag. 1095.

1096.

1097.

1104.

Soudiacres. Après le Sacerdoce vient l'ordre des Lecteurs, qui se prend de tous les états; de la virginité, de la vie monastique, de la continence, de la viduité, du mariage; & même en cas de nécessité, de ceux qui sont remariés: car le Lecteur n'a point de part au Sacerdoce. Il y a aussi des Diaconesses établies pour le service des femmes seules, à cause de la bienséance dans le Baptême & les autres occasions semblables. Elles doivent être aussi dans la continence, ou la viduité après un seul mariage, ou dans la virginité perpétuelle. Ensuite sont les Exorcistes, les Interpretes pour expliquer d'une langue à l'autre, soit les lectures, soit les sermons. Restent les Copiates ou Travailleurs qui ont soin des corps morts, qui les ensevelissent; les Portiers & tout ce qui regarde le bon ordre de l'Eglise. Les assemblées ordonnées par les Apôtres, se tiennent principalement le mercredi, le vendredi, & le Dimanche. Le mercredi & le vendredi on jeûne jusqu'à none: parce que le mercredi le Seigneur fut livré, & le vendredi il fut crucifié. Notre jeûne est une reconnoissance qu'il a souffert pour nous, & une satisfaction pour nos péchés. Ce jeûne du mercredi & du vendredi jusqu'à none, s'observe toute l'année dans l'Eglise Catholique, excepté les cinquante jours du tems Paschal, dans lesquels il est défendu de fléchir les genoux, ni de jeûner: en ce tems les assemblées du mercredi & du vendredi se tiennent le matin & non pas à none, comme le reste de l'année. Le jour de l'Epiphanie qui est la naissance du Sauveur, selon la chair, il n'est pas permis de jeûner, quoiqu'il arrive un mercredi ou vendredi. Les Ascetes observent volontairement le jeûne toute l'année, excepté le Dimanche & le tems Paschal, & gardent toujours les veilles, ce qui est fort louable. L'Eglise Catholique compte tous les Dimanches pour des jours de joye; elle s'assemble le matin & ne jeûne point; elle observe les quarante jours avant les sept jours de Pâque dans les jeûnes continuels; mais elle ne jeûne pas les Dimanches, même en Carême. Quant aux six jours devant Pâque, tous les peuples les passent en xerophagie, c'est-à-dire, en ne prenant que du pain, du sel, de l'eau vers le soir; les plus fervens sont deux, trois ou quatre jours sans manger, & quelques-uns toute la semaine jusqu'au Dimanche matin au chant du coq. On veille pendant ces six jours, & on tient tous les jours l'assemblée: on la tient aussi tout le Carême depuis none jusqu'à vêpres. En quelques lieux on veille seulement la nuit du jedy au vendredi, & du samedi au Dimanche de la semaine devant Pâque.

Il y a des endroits où on offre le sacrifice le Jeudy saint , à l'heure de tierce , continuant la xerophagie. Il y en a d'autres , où on ne le célèbre que la nuit du Dimanche , enforte que l'Office finit au chant du coq du Dimanche jour de Pâque. On célèbre le Baptême & les autres mysteres secrets , suivant la tradition de l'Evangile & des Apôtres. On fait memoire des morts en les nommant par leurs noms & célébrant les prieres & le sacrifice. On observe assidûment dans l'Eglise les prieres du matin avec des cantiques de louanges , & les prieres du soir avec des pseumes. Il y a des Moines qui habitent dans les Villes ; il y en a qui demeurent dans des Monasteres éloignés. Il y en a qui portent de longs cheveux par devotion ; mais cette pratique n'est pas conforme au précepte de S. Paul. Il y a plusieurs autres devotions particulieres observées dans l'Eglise ; comme de s'abstenir de la chair de toutes sortes d'animaux , des œufs & du fromage. Quelques-uns ne s'abstiennent que des animaux à quatre pieds , d'autres retranchent aussi les oiseaux , d'autres les poissons. D'autres s'abstiennent même des œufs ; d'autres du fromage ; d'autres du pain même ou des fruits , ou de tout ce qui est cuit. Plusieurs couchent à terre , plusieurs vont nus pieds. D'autres portent un sac en secret & par pénitence ; mais il est indécent de le porter à découvert , ou d'avoir le cou chargé de chaines comme font quelques-uns. La plupart s'abstiennent du bain. Quelques-uns ayant renoncé au monde ont inventé des métiers simples & faciles pour éviter l'oisiveté & n'être à charge à personne. La plupart s'exercent continuellement à la psalmodie , à la priere , à la lecture & à la récitation des saintes Ecritures. L'Eglise Catholique enseigne à tout le monde l'utilité de l'hospitalité , de l'aumône , & de toutes les œuvres de charité envers tout le monde ; elle s'abstient de la communion de tous les Héretiques ; elle bannit la fornication , l'adultere , l'impudicité , l'idolâtrie , le meurtre & tous les crimes ; la magie , l'empoisonnement , l'astrologie , les augures , les sortileges , les enchantemens , les caracteres. Elle défend les théâtres , les courses de chevaux , les combats de bêtes , les spectacles de musique ; toute médisance , toutes les querelles , les disputes , les injures , les injustices , l'avarice & l'usure. Elle n'approuve pas les gens d'affaires , & les met au dernier rang ; elle ne reçoit les offrandes que de ceux qui vivent selon la justice , & qui sont exempts de crimes. Les plus parfaits d'entre les fideles ne jurent jamais , ne font ni injure ni imprécation à personne ; plusieurs vendent tous leurs biens , & en donnent l'argent aux

Page. 1106.

1107.

pauvres. Telle étoit, selon saint Epiphane, la foi & la discipline de l'Eglise Catholique. Il conclut en faisant les recommandations d'Anatolius qui avoit écrit en notes les minutes du Livre des Hérésies, & du Diacre Hypatius qui l'avoit mis au net en des cahiers.

§. II.

De l'Anchorat & de l'Anacéphalose.

L'Anchorat a été écrit vers l'an 374 à quelle occasion.

- I. **L**E second Ecrit de saint Epiphane, suivant l'édition que nous suivons, a pour titre *Anchorat*. Il fut écrit (a) au plutot en 374. puisque l'abregé chronologique qui y est inseré, se termine à la quatre-vingt-dixième année depuis Diocletien, qui étoit la dixième de Valentinien & de Valens, la sixième de Gratien, indiction deuxième, Gratien étant Consul pour la troisième fois avec Equitius, ce qui revient à l'an 374. de Jesus-Christ. On trouve la même époque dans la Synopse qui est à la tête de l'Anchorat; mais cette Synopse n'est pas de saint Epiphane; voici ce qui donna occasion à cet écrit: L'Eglise de Suedres en Pamphylie ayant été agitée par la tempête de l'hérésie Arienne,
2. fut soutenuë par les Lettres de saint Athanase, & par un Evêque nommé Proclien qui aidé de l'Esprit de Dieu, y raffermît beaucoup de ceux qui s'étoient laissés séduire; mais il y étoit demeuré quelque reste de corruption. Pour l'en délivrer, Tarsin & Matide Prêtres de cette Eglise, qui étoient toujours demeurés inébranlables dans la foi, crurent devoir s'adresser à saint Epiphane. Ils lui écrivirent, le priant de travailler à un traité de la vraie foi; se promettant que cet ouvrage affermiroit ceux qui étoient ébranlés, & confonderoit les démons dans la guerre qu'ils
 3. ne cessoient point de faire à l'Eglise. Un Laïc de la même Ville, nommé Pallade, adressa encore à saint Epiphane une Lettre pour le même sujet. Il y disoit que ne trouvant personne parmi eux qui pût les mettre à couvert de la tempête qui les agitoit, ils avoient recours à la pureté de sa foi dont ils étoient assurés tant
 4. par sa réputation que par des témoins dignes de foi. Le titre de cette Lettre qui de même que la première se trouve à la tête de
 3. l'Anchorat, donne à Pallade la qualité de Politenomenos qui
 6. peut signifier un Conseiller de Ville. A ceux de Suedres se joi-

(a) Epiphane. tom. 2. pag. 64.

gnirent Hypace, venu exprès d'Egypte pour lui faire la même demande, & Canops Prêtre, sans doute, de Pisidie, puis que le Saint nous apprend lui-même qu'il écrivit son Anchorat (a) pour ceux de Pamphlie & de Pisidie. Ce Prêtre avoit envoyé à saint Epiphane tant en son nom, qu'au nom de ceux qui le suivoient un assez grand nombre de questions sur la Trinité, la resurrección des morts, l'Incarnation, l'ancien & le nouveau Testament, & generalement sur tous les points qui regardent le salut. Malgré l'envie qu'avoit le saint Evêque de rester dans la modestie & le silence, de peur, comme il s'en explique, de passer les bornes du don qu'il avoit reçu, il ne put se refuser à des instances si souvent réitérées, & ce consentement de tant de personnes à lui demander une même chose l'emporta sur son humilité, qu'il lui plaît d'appeller paresse. Il adressa cet ouvrage à Tarsin, à Matide & à tous les autres qui lui avoient écrit, à Pallade & à Severin. Il lui donna le nom d'Anchorat, en grec *Ancyrotos*, comme qui diroit, une ancre propre à affermir l'esprit agité de doutes; parce que, comme il le dit ailleurs, il y avoit ramassé autant que la foiblesse de son esprit le lui avoit pû permettre, tous les passages de l'Écriture, qui servent à établir notre foi: afin que ce Livre pût comme l'ancre d'un vaisseau affermir les fideles dans la doctrine orthodoxe au milieu des tempêtes & des agitations de l'hérésie. Cet ouvrage devint si célèbre dans l'Eglise, qu'il se répandit presque par toute la terre; il est le seul des ouvrages de ce Pere, dont Sosomen (b) fasse mention; & Socrate (c) y renvoie pour apprendre les noms des hérésies. Photius l'appelle (d) la Synopse ou le raccourci du Livre des hérésies: ce qui fait croire que cet Auteur n'a pas sçu qu'il avoit été écrit avant le *Panarium*. Saint Epiphane (e) l'appelle en un endroit son grand Ouvrage sur la Foi.

II. En effet il y traite non-seulement de la Trinité, mais encore de l'Incarnation, de la resurrección des morts & de presque tous les dogmes de la Religion. Il pose pour premier objet de notre Foi un seul Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, toutes les trois éternelles & de même essence. Il apporte pour prouver la divinité du Fils les mêmes autorités qu'il a employées dans son *Panarium* sur le même su-

Analyse de
cet ouvrage.

(a) Epiphan. *heres.* 69. pag. 752.

(b) Sosomen *lib.* 8. pag. 778.

(c) Socrat. *lib.* 5. pag. 293.

(d) Photius, *cod.* 123. pag. 304.

(e) Epiphan. *heres.* 69. pag. 451.

jet. Pour établir la divinité du S. Esprit , il montre qu'il est l'esprit du Pere, qu'il procede de lui , qu'il reçoit du trésor de Jesus-Christ ; que nous sommes baptisés en son nom ; qu'Ananie ayant menti au Saint-Esprit est dit avoir menti à Dieu ; que les justes sont appellés les temples du Saint-Esprit ; que la doxologie celeste repete trois fois *Saint*, pour les trois Personnes de la Trinité ; que le Saint-Esprit pénètre les profondeurs de Dieu , comme étant les siennes propres ; & qu'il communique ensuite cette pénétration aux justes, afin que par son moyen ils connoissent les profondeurs de Dieu, non d'une maniere imparfaite & sterile, comme les Héretiques, qui n'ont point reçu le Saint-Esprit, tels sont les Ariens & tous les autres dont saint Epiphane fait l'énumération au nombre de quatre-vingt, les mêmes que ceux qui sont le sujet du Livre des hérésies dont nous venons de parler.

Pag. 17. &
seq.

Preuves de la
resurrection
tirée de la
nature.

III. De la Trinité saint Epiphane passe à la resurrection des morts qu'il traite fort au long, parce qu'il avoit appris depuis peu qu'elle étoit attaquée par quelques-uns de ceux qui avoient la réputation d'être les premiers Solitaires de la Thebaïde & de l'Égypte. Il veut parler, sans doute, de Rufin, de Dydime & des autres Moines de Nitric que l'on décrioit alors sous le nom d'Origenistes, & que Théophile d'Alexandrie persecuta si cruellement. Comme saint Epiphane ne se propose pas seulement d'établir la resurrection des corps contre les Héretiques, mais encore contre les Payens, il tire ses autorités & ses exemples de l'Écriture, de la nature & de la fable. La nature nous rend la resurrection sensible par la vicissitude des jours & des nuits, par la renaissance annuelle des fruits, des arbres, des semences, qui ne revivent qu'après avoir été mortes ; par la repullulation journaliere des ongles & des cheveux. Il donne encore pour preuve de la possibilité de la resurrection, le sommeil de certains animaux, comme du rat des Alpes, & de l'escarbot, sommeil que saint Epiphane prend pour une véritable mort. Rien ne seroit plus convainquant que celle qu'il tire du Phenix, si l'on n'avoit de fortes raisons de croire que tout ce qu'ont dit les anciens de la mort & de la resurrection de cet oiseau est fabuleux ; cependant saint Epiphane raconte comme une chose que tout le monde, tant les Payens que les Chrétiens, sçavoient, que le Phenix étant parvenu à la 50^e. année de son âge, & sentant approcher sa fin, se bâtissoit un petit bucher avec des branches aromatiques qu'il portoit dans une Ville d'Égypte, nommée par les Grecs Heliopolis,

89.

89.

Heliopolis, & On par les Hebreux & les Egyptiens ; que là il allumoit ce bucher avec le feu qu'il excitoit par le frequent mouvement de ses ailes, & que s'y étant jetté il en étoit consumé : Après quoi un petit nuage amené là par un secret de la Providence venoit se fondre sur le feu & l'éteignoit ; que le même jour il s'engendroit un ver des cendres du Phenix ; que ce ver étant peu après devenu ailé se changeoit insensiblement en oiseau ; & que cet oiseau s'étant montré aux Habitans d'Heliopolis, tous dans l'attente & dans l'impatience de le voir, s'envole dans le Pays d'où étoit venu le précédent.

Pag. 90.

IV. Il convainc les Payens de la possibilité de la resurrection par leurs Poètes & par leurs Théologiens, en rapportant ce que la fable raconte d'Alceste, femme d'Admete, qui s'étant offerte à la mort, pour conserver la vie à son mari, fut ressuscitée trois jours après par Hercule, qui la tira des enfers ; de Pelops fils de Tantale, qui ayant été coupé en morceaux par son pere fut ressuscité par Jupiter ; d'Euclées qui le fut par Esculape ; de Protefilaus, & d'autres. Il tire encore avantage de la coutume qu'avoient les Payens de porter du vin & des viandes sur les tombeaux des morts, où ils les excitoient à boire & à manger. C'étoit en effet supposer que les ames des morts étoient là en attendant la resurrection.

Preuves de la resurrection tirées de la fable.

V. Il traite d'extravagante l'opinion de ceux qui vouloient que l'ame seule dût ressusciter, ce qui n'est point mort ne pouvant ressusciter ; & d'impie celle qui assure que nous ressusciterons, mais dans une autre chair ; parce qu'elle anéantit la justice de Dieu en lui faisant ou récompenser ou punir une chair qui n'aura fait ni bien ni mal, pour une autre qui aura fait l'un ou l'autre ; & encore parce qu'elle est contraire à ce que dit l'Apôtre, qu'il faut que ce corps corruptible devienne incorruptible ; d'ailleurs notre resurrection doit être semblable à celle de Jesus-Christ. Or il est ressuscité avec le même corps qu'il avoit avant que de mourir ; ce fut afin qu'on n'en doutât point, qu'il voulut que ce corps devenu spirituel conservât les cicatrices de ses pieds, de ses mains & de son côté. Quant aux autorités tirées de l'Ecriture dont saint Epiphane se sert pour établir la resurrection des morts, elles sont toutes les mêmes que celles qu'il fait valoir contre les Samaritains dans son Livre des hérésies.

Preuves de la resurrection contre les Hérétiques qui la nient. Pag. 92.

94.
1. Corinth.
4. 7.

Pag. 95.

VI. Le but de saint Epiphane, en écrivant son Anchorat, étoit non-seulement de fournir à ceux qui le lui avoient demandé des armes pour combattre l'hérésie, mais encore des moyens pour

porter les Payens à embrasser la foi qu'il venoit d'exposer. Il leur conseille de remettre devant les yeux des infideles l'ignorance, la vie infâme, & la mort honteuse de la plupart de ceux qu'ils adorent comme des divinités; de les rappeler aux témoignages de quelques-uns de leurs Auteurs qui ont reconnu l'unité d'un Dieu & la fausseté de l'idolâtrie; tels ont été Heraclite qui se

Pag. 106.

Dieux, en leur disant: s'ils sont Dieux, pourquoi les pleurez-vous? Eudamon (a) qui avoit coutume de dire: je n'ose point assurer que ceux que vous adorez soient des Dieux; & un comique (Philemon) qui a écrit (b) que ceux qui adorent un seul Dieu doivent concevoir une ferme espérance de leur salut: De leur faire honte de l'idolâtrie qui met au nombre des Dieux, des hommes dont on voit encore les sépulchres, comme celui de Jupiter sur le mont Latius dans l'Isle de Crete; & des personnes qui ne se sont rendus célèbres que par leurs brigandages & par leurs impudicités: Enfin de leur découvrir la fourberie des Poètes qui pour donner du merveilleux aux infamies de Jupiter l'ont métamorphosé en pluye d'or pour qu'il pût s'insinuer dans la tour de Danaë, en cygne pour jouir de Leda, & en aigle pour enlever Ganimede, ce qui à la lettre ne veut dire autre chose sinon que ce corrupteur avoit gagné Danaë par présent, que l'ardeur de sa passion lui avoit donné des ailes comme à un cygne, & que le Vaisseau dont il se servit pour enlever Ganimede étoit nommé l'aigle à cause de sa legereté.

- VII. Les autres conseils que donne saint Epiphane aux Prêtres auxquels il écrit, sont de porter les hommes non-seulement à
109. renoncer à l'adultere & à la fornication, mais encore à s'abstenir de leurs propres femmes; parce que le tems est proche, comme dit l'Apôtre, de ne point laisser les crimes impunis; d'inspirer le plus qu'il leur sera possible le désir de la vie monastique, de l'aversion pour l'hérésie; de proposer & d'expliquer
110. tant aux fideles qu'aux Catécumenes la foi de l'Eglise telle qu'elle l'a reçue des Apôtres, telle qu'elle se trouve dans le Symbole qu'ils nous ont laissé, telle enfin qu'elle nous a été exposée par
122. les saints Evêques assemblés dans la Ville sainte au nombre de plus de 310. Il veut sans doute parler des Peres du Concile de

(a) *Si quidem Dii sunt, de his asserere non possum.*

(b) *... At Deum unicum quicum-*

que adorans, spem bonam gerunt suae suis.

Nicée. Ce qui surprend, c'est que ce Symbole qu'il rapporte tout au long, est le même que celui du Concile de Constantinople qui ne se tint qu'en 381. sept ans après la composition de l'Anchorat. Il ajoute qu'à cause des hérésies qui se sont élevées depuis le Concile où ce Symbole fut composé, lui de même que plusieurs autres Evêques s'étoient accordés à exiger des Catécumenes la profession d'un autre Symbole qu'il rapporte à la fin de son ouvrage, & où l'on voit la condamnation de toutes les nouvelles erreurs. Il y a quelques critiques (a) qui doutent que l'Anacaphaléose ou récapitulation qui suit l'Anchorat, soit véritablement de saint Epiphane; mais ils n'ont pas fait attention que cette récapitulation n'est autre chose que la lettre de ce Saint à Paul & à Acace qui est à la tête du Panarium, (b) à l'exception de quelques legers changemens faits, on ne sçait par qui ni à quelle intention; ce qui a fait que plusieurs l'ont pris pour un ouvrage séparé.

Pag. 123

126

§. III.

Du Traité des Poids & des Mesures.

L'OUVRAGE dans lequel saint Epiphane fait paroître plus d'érudition est son Traité des poids & des mesures. Il l'écrivit, ce semble, sous le Consulat d'Arcade & de Rufin, c'est-à-dire en 392. puisqu'il termine à cette année le Catalogue (c) qu'il y fait des Empereurs. Il manque quelque chose au commencement de ce Traité. Le dessein de saint Epiphane paroît être de donner aux Fideles en general des instructions pour l'intelligence de la Bible.

Traité des poids & des mesures. Pag. 158.

177.

II. Dans cette vûe il commence par donner l'explication des différentes marques ou figures qui se voyoient dans les Bibles grecques. Il en compte de huit sortes dont il donne le crayon de même que des accens, de la longue, de la breve & de l'astérisque ou étoile. Il remarque que cette dernière qui a la forme de notre X cantonnée de quatre points est d'un grand usage dans l'hebreu, mais qu'elle fait un mauvais effet dans les traductions. C'est pour cela que les Septante n'y ont point eu d'égard & l'ont même supprimée en beaucoup d'endroits, afin de répandre plus de clarté sur leur traduction. Les autres Interpretes au-contre

Analyse de ce Traité. Pag. 158.

159

(a) Tillemont. tom. 10. pag. 507. p. 806.

(b) Epiph. tom. 1. pag. 1.

(c) Tillemont. tom. 10. pag. 807.

qui l'ont voulu conserver par trop de scrupule, ont donné aux leurs des sens disgracieux. Par exemple, Aquila traduit ainsi ce qui est dit dans la Genèse de la mort d'Adam : *Adam mourut après avoir vécu neuf cens ans & trente ans* : répétition qui est nécessaire dans l'hebreu où elle est marquée par un asterisque, mais qui est très-désagréable en grec. Les Septante ont donc bien fait de le supprimer, en rendant ainsi : *Adam mourut après avoir vécu neuf cens trente ans*. Cependant comme la suppression de l'asterisque donnoit occasion aux Juifs & aux Samaritains de décrier la traduction dont se servoit l'Eglise, Origene le rétablit, en quoi il fit prudemment, quoique la chose ne fut pas nécessaire, & que cela ne touchât pas à l'intégrité de la foi. La même raison qui avoit porté les Septante à supprimer l'asterisque, leur fit inventer l'obele, c'est-à-dire pour ôter le mauvais sens que font en grec quelques phrases hebraïques ; en quoi, dit saint Epiphane, ils sont plus dignes de louanges que de blâme, puisqu'il est à croire qu'ils n'ont rien fait que par l'inspiration de l'Esprit Saint. L'obele avoit la forme d'une épée. Le lemnisque & l'hypolemnisque étoient de l'invention d'Origene. Le lemnisque étoit, selon saint Epiphane, une petite ligne accompagnée d'un point, pour marquer qu'une paire des 70. Interpretes ne s'étoit point accordée avec les trente cinq autres paires, dans l'interprétation de cet endroit ; & l'hypolemnisque une ligne avec deux points, pour désigner que deux paires des mêmes Interpretes avoient traduit ce verset différemment des trente-quatre autres paires ; car la ligne marquoit le verset, comme les points le nombre des paires ; mais les Sçavans (a) rejettent, tant l'étimologie que saint Epiphane donne de ces deux termes, que l'usage auquel il veut qu'ils aient été employés ; en effet pourquoi deux paires d'Interpretes se seroient-elles plutôt éloignées des autres dans leur traduction que trois, six ou dix paires ? Et alors par quelle marque distinguoit-on cette différence ? Si elles se sont toutes accordées, comme le Saint le déclare plus bas, pourquoi des figures pour marquer les endroits où se trouve de la diversité ?

III. Pour ne rien laisser à désirer à son Lecteur de ce qui regarde l'intelligence de l'Ecriture, saint Epiphane donne ici l'histoire des six versions grecques. Dans celle des Septante, il n'a fait que décrire le faux Aristée regardant comme des faits dont on ne doutoit point alors, toutes les fables que rapporte cet Auteur touchant cette version ; on lit néanmoins dans l'histoire qu'en fait

(a) Montfaucon, *pref. ad Hexap.* pag. 40.

saint Epiphane des particularités, qui ne se trouvent point ailleurs, & plusieurs l'ont regardée comme la plus sincere & la plus veritable de toutes celles qui se voyent dans differens Auteurs. Voici comme il raconte ce fait; il dit qu'Ariflée dans son histoire des septante Interpretes nous apprend que Ptolomé Philadelphie forma une Bibliothèque à Alexandrie dans le lieu nommé Bruchium, & qu'il en confia le soin à Démétrius de Phalere. Un jour le Roi ayant demandé à Démétrius combien il avoit de livres? Démétrius lui répondit qu'il en avoit environ cinquante-quatre mille huit cens; mais qu'il seroit aisé d'en avoir un bien plus grand nombre, si l'on faisoit traduire ceux qui étoient chez les Ethiopiens, les Indiens, les Perses, les Elamites, les Babyloniens, les Assyriens, les Chaldéens, les Romains, les Phéniciens, les Syriens, & ceux qui habitoient dans la Grece, qui s'appelloient, dit-il, autrefois Latins & non pas Romains. Il veut marquer sans doute les Grecs d'Italie, ou de la grande Grece. Il ajouta que dans la Judée & à Jerusalem, il y avoit plusieurs livres tout divins, écrits par des Prophetes, dont on pourroit avoir communication, si on vouloit les demander aux Juifs. Le Roi écrivit donc aux Juifs une lettre que saint Epiphane rapporte, dans laquelle il les prie de lui envoyer leurs livres. Pour les y disposer, Ptolomé les fait ressouvenir de l'humanité qu'il avoit exercée à l'égard de plusieurs de leurs citoyens pris captifs, & qu'il avoit renvoyés avec de l'argent; & pour dédommager les Juifs de la table d'or qui avoit été enlevée de leur Temple, il leur en envoya une autre de même métal du poids de 500. talens, ornée de pierres précieuses, avec d'autres présens pour y être offerts. Les Juifs lui envoyèrent donc les livres qu'il leur demandoit, au nombre de 94, vingt deux canoniques & soixante-douze apocriphes, tous écrits en lettres d'or. Mais comme ces ouvrages étoient en hebreu, que le Roi ni personne de sa Cour n'entendoit, il leur écrivit de nouveau pour les prier de lui dépêcher des Interpretes, pour les traduire en grec. On lui envoya soixante & douze personnes choisies, six de chaque Tribu; & pour faire que la traduction fût la plus correcte qu'il seroit possible, & que les Interpretes ne pussent avoir de communication l'un avec l'autre, le Roi fit construire dans l'Isle de Paros 36. cellules, dans chacune desquelles il enferma deux Interpretes, afin qu'ils travaillassent ensemble; & il leur donna des serviteurs pour les servir, & des Copistes pour écrire en notes ou en abrégé ce qu'ils leur dicteroient. On ne fit point de fenêtres à ces cellules, afin que personne ne pût voir en de-

Pag. 166.

167.

168.

dans; mais elles prenoient du jour par le haut. On donnoit un livre aux deux Interpretes qui étoient dans chaque cellule, & quand ils l'avoient traduit, on le faisoit passer dans la cellule suivante; & ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les livres fussent traduits trente six fois. Ils travailloient ainsi enfermés depuis le matin jusqu'au soir; & sur le soir on les venoit prendre dans trente-six nacelles pour les amener au Palais où ils mangeoient avec le Roi; puis on les menoit dans trente-six chambres où ils couchoient, deux dans chaque chambre. Le lendemain de grand matin on les remenoit dans leurs cellules de la même maniere qu'on les avoit amenés. Lorsque tout l'ouvrage fut achevé, le Roi s'assit sur son trône, & ordonna qu'on lui en fit la lecture. Trente-six

163. Lecteurs tenoient les trente-six exemplaires de la version, & un trente-septième tenoit le texte hébreu. On trouva, en confrontant toutes ces versions, qu'elles étoient si parfaitement semblables, que ce que l'une avoit ajouté ou retranché, l'autre l'avoit aussi ajouté ou retranché, & que ce qui avoit été retranché étoit inutile & superflu, de même que ce qui avoit été ajouté se trouvoit nécessaire. Ce qui fit juger que ces Interpretes avoient été inspirés du Saint-Esprit. Le Roi fit mettre leur version dans la Bibliothèque nommée Bruchium, qui étoit comme la mere de la seconde Bibliothèque, nommée Serapœum, parce qu'elle étoit dans le temple de Serapis.

IV. La seconde version est celle d'Aquila. Saint Epiphane le fait natif de Synope, Ville de Pont. Il raconte qu'ayant été établi par l'Empereur Adrien dont il étoit beau-pere, pour avoir l'inspection sur le rétablissement de la Ville de Jerusalem, à qui cet Empereur donna le nom d'Ælia, il eut occasion d'y voir les premiers Disciples de Jesus-Christ, & que touché de la pureté de leur vie, & des grands exemples de vertus qu'il leur voyoit pratiquer, il embrassa le Christianisme, demanda le baptême & l'obtint. Il étoit fort attaché à l'astrologie judiciaire; les Chefs de

170. l'Eglise lui remontroient l'incompatibilité de cet art curieux & inutile, avec la profession du Christianisme, & voyant qu'il ne vouloit pas le quitter, ils le chasserent de l'Eglise. Aquila ne pouvant souffrir la honte de cette excommunication, renonça au Christianisme, & passa dans la religion des Juifs en recevant la circoncision. Alors il se mit à étudier la langue hebraïque; en ayant acquis une parfaite connoissance, il entreprit de traduire l'ancien Testament d'hebreu en grec; s'appliquant, dans la vûe de cacher la honte de son apostasie, à détourner le sens des passa-

ges qui regardent notre Sauveur, & à les interpreter dans un sens different de celui des Septante. Saint Irénée, Eusebe, saint Philastre & Anastase Sinaïte font à Aquila le même reproche que lui fait ici saint Epiphane, je veux dire d'avoir alteré le sens des passages qui favorisoient le Christianisme; mais on doute qu'ils soient bien fondés. L'on peut voir ce que dit là-dessus le P. de Montfaucon (a) à la tête de ses Exaples. Saint Jérôme (b) qui avoit d'abord crû, comme les autres, que la version d'Aquila étoit défectueuse, rendit ensuite justice à l'exacritude scrupuleuse & litterale de cet Interprete (c), jusques-là qu'écrivant à Marcelle il lui dit qu'examinant continuellement la version d'Aquila, il y trouve tous les jours plusieurs choses qui sont favorables à notre créance. L'on n'ajoute (d) pas plus de foi à l'histoire que fait saint Epiphane de la vie de cet Interprete, & l'on soupçonne (e) qu'il l'a tirée de quelques livres fabuleux des Juifs.

V. Saint Epiphane, qui avertit le Lecteur de ne pas s'imaginer, comme faisoient quelques-uns, que les versions d'Aquila & de Symmaque fussent plus anciennes que celle des Septante, parce qu'elles la precedoient dans les Hexaples, tombe lui-même dans une pareille erreur à l'égard de la version de Théodotion; car il ne peut avoir eû d'autre raison pour la faire posterieure à celle de Symmaque, que parce qu'il avoit vû celle-ci placée dans les Hexaples avant celle de Théodotion. Pour établir ce préjugé, il renverse l'ordre des tems, mettant la version de Symmaque sous Severe, & celle de Théodotion sous Commode second, qui ne fut jamais. Saint Irénée (f) martyrisé sous Severe, dit qu'Aquila & Théodotion s'étoient accordés à rendre ainsi le 14^e. verset du chapitre 7. d'Isaïe: *voilà qu'une jeune fille concevra*; au lieu que les Septante avoient traduit: *voilà qu'une Vierge concevra*; où l'on voit que ce saint Martyr ne fait aucune mention de la version de Symmaque, quoiqu'elle s'accorde en cela avec celles d'Aquila & de Théodotion; preuve qu'elle n'existoit point encore. Saint Jérôme (g) témoigne que Symmaque avoit suivi Théodotion en mettant *collier* pour *chaîne* au 6^e. verset du 58^e. chapitre d'Isaïe; & on lit dans la chronique d'Adon que le premier Interprete de l'écriture après les Septante étoit Aquila de Pont, le

(a) Montfaucon. *præf. ad exapl. pag.*

(b) Hieronim. *epist. ad Pammach.*

(c) Idem, *epist. ad Damas.*

(d) Idem, *ad Marcell.*

(e) Montfaucon. *ibid pag. 47. & Pe. av. in hunc locum, pag. 395.*

(f) Iræne. *lib. 3. cap. 24.*

(g) Hieronim. *in Isai. cap. 58. v. 6.*

- second Théodotion d'Ephese, & Symmaque le troisieme. Saint Epiphane fait ce dernier Samaritain; il raconte de lui, que voyant que ses concitoyens s'opposoient à son ambition, il passa chez les Juifs & se fit circoncire pour la seconde fois; ce qui ne doit point étonner, dit le Saint, car tant chez les Samaritains que chez les Juifs la circoncision se réiteroit sur ceux qui passoient d'un parti à l'autre; pour cela un Chirurgien, expert dans cet art, étendoit & colloit sur la partie sujette à la circoncision une certaine pellicule qui devoit servir de prépuce: artifice détestable, ajoute S. Epiphane, qu'on dit avoir été inventé par Esau pour effacer la marque de la circoncision & renoncer au Dieu de ses peres; & que l'Apôtre défend aux Corinthiens, lorsqu'il leur écrit *que celui qui a été circoncis ne se fasse point un second prépuce*. Le but de Symmaque en entreprenant une nouvelle version de l'Écriture, fut de renverser les interprétations des Samaritains dont il avoit abandonné le parti. Théodotion étoit natif de Pont comme Aquila.
- Pag. 172. Il fut d'abord Marcionite, & ensuite Juif. Sa version est, selon saint Epiphane, plus conforme aux Septante que ne le sont celles d'Aquila & de Symmaque. Les Auteurs des deux autres versions nommées la cinquième & la sixième, sont entierement inconnus. La cinquième fut trouvée à Jerico dans des tonneaux avec d'autres livres grecs & hébreux, la septième année de Caracalla & de Geta. Origene les inséra toutes deux dans ses Hexaples. De quoi saint Epiphane le loue beaucoup; il donne de grands éloges à son travail & à son discernement, ce qui sert, selon la remarque d'un habile homme (a), à justifier la candeur du saint Evêque de Chypre, & à faire voir que quand il a blâmé Origene, c'est qu'il le croyoit blâmable, & non par aucune animosité particuliere. Saint Epiphane explique pourquoi Origene avoit donné à ses différentes collections des versions de l'Écriture les noms de Tétraple, d'Hexaples & d'Octaples, ou d'ouvrage à quatre, à six & à huit colonnes; il avoit appelé Tetraple, celle où se trouvoient les quatre versions grecques seules, en cet ordre: 1°. Celle d'Aquila, ensuite celle de Symmaque, après celle des Septante, & enfin celle de Théodotion; auxquelles ayant joint ensuite deux originaux hébreux, l'un en lettres hebraïques, & l'autre en lettres grecques, il nomma le tout Hexaples; enfin la cinquième & la sixième versions ayant été trouvées, il les joignit aux autres, ce qui fit les Octaples. On est surpris que saint Epiphane qui fait une description
1. ad Cor. 7.
18.
- Pag. 173.
64. & 175.
- 175.

(a) Tillemont. tom. 10. pag. 513.

si exacte des Hexaples ne parle point d'une septième version qui, selon que nous l'apprend Eusebe (a), y avoit été inserée par Origene même; peut-être l'aura-t'il passée sous silence, parce qu'elle n'étoit pas de toute l'écriture, mais seulement des Pseaumes & des petits Prophetes.

VI. Saint Epiphane vient enfin à ce que promet son titre, c'est-à-dire à l'explication des poids & des mesures dont il est parlé dans l'écriture; il en donne les noms, l'étimologie & la valeur. Il compte 31. mesures creuses, tant pour le froment que pour le vin, l'huile, les parfums, le pain & la farine. Les plus connus sont le chomer ou corus qui contenoit trente boisseaux chacun de vingt deux septiers, & faisoit la charge d'un chameau, le lethée qui étoit la moitié du chomer, le gomor qui se divisoit en grand & en petit, le grand étoit de même mesure que le lethée, le petit renfermoit douze bath, le bath étoit un vase à mettre de l'huile contenant cinquante septiers, l'éphi ou le choenin qui étoit d'un peu plus de deux septiers, le sath qui étoit de cinquante - six, le conge ou chus qui étoit de huit, la metrete de soixante douze, & l'alabastre qui étoit une bouteille de verre contenant une livre d'huile ou demi-septier. Les principaux poids sont le talent qui valoit cent vingt-cinq livres, la livre qui étoit de douze onces; le stater pesoit la moitié de l'once, la dragne qui étoit la moitié du stater, & le sicle qui en étoit la quatrième partie. Il y avoit de deux sortes d'oboles, l'une de fer, qui pesoit une once, & une autre d'argent mais très-petite, & qui ne faisoit que la 80^e. partie de l'once. La mine en hebreu *Mna* venoit d'Italie & pesoit quarante staters ou vingt onces; enfin le petit talent étoit de deux cent huit deniers.

§. I V.

Du Physiologue, du Traité des Pierrieres & de ses Lettres.

I. **L**'On ne doute pas que le recueil des propriétés des animaux sous le nom de Physiologue ne soit plus ancien que saint Epiphane, puisqu'il est cité par Origene (b); mais on ne peut raisonnablement ôter à ce Pere les réflexions mystiques & morales sur ce Naturaliste. Elles lui sont attribuées par plusieurs manuscrits; entr'autres par ceux qui se voyent dans les Bibliothèques (c) du

(a) Euseb. *demonst. Evang. cap. 2.*

(b) Origen. *homil. 17. in Gen. tom. 2. pag. 103.*

(c) Poncii Gonfali, *præf. in Physialog. pag. 186.*

Vatican & de saint Marc de Venise. Le stile de cet ouvrage qui est simple & même bas, en est encore une preuve, puisqu'au rapport de saint Jérôme (a) les écrits de saint Epiphane se faisoient lire par les Sçavans à cause de ce qu'ils contenoient, & par les simples à cause du stile. Les réflexions sur le Physiologue n'avoient point été imprimées avant Ponce de Leon, qui les donna à Rome en 1587 *in-4°*. avec une traduction & des notes de sa façon. Gesnerus (b) les avoit promises avant lui en trente-neuf chapitres; mais elles n'ont point paru, & Ponce de Leon n'en a trouvé que trente-six dans les trois manuscrits de Sirdet, de Turrien & de Fadore, dont il s'est servi; encore en a-t-il supprimé onze à cause de leur dépravation. La pureté de doctrine qui se trouve dans ces réflexions ne permet pas de les confondre avec un Physiologue publié sous le nom de saint Ambroise, par quelques Hérétiques qui en étoient eux-mêmes auteurs, & mis au nombre des livres apocriphes par le Pape Gelase. Saint Epiphane met d'abord le texte du Physiologue contenant une ou plusieurs propriétés d'un animal; puis il ajoute ses réflexions (c): par exemple, la femelle du pelican aime tellement ses petits qu'elle les fait mourir à force de caresses trois jours après; le mâle de retour, les trouvant morts, s'afflige jusqu'à se percer le flanc, & le sang qui en sort rend la vie aux petits. Ainsi, dit saint Epiphane, le sang de Jesus-Christ sorti de son côté a rendu la vie aux morts, après avoir été mort lui-même pendant trois jours, ce qui a fait dire au Prophete, en parlant du Sauveur, je suis devenu semblable au pelican du désert.

Traité des
pierreries.

Pag. 225.

II. Diodore Evêque de Tyr, ayant prié par lettre saint Epiphane de lui expliquer les douze pierres précieuses qui étoient sur le rational du grand Prêtre des Juifs, de lui en marquer les noms, la couleur, & ce qui en faisoit la beauté ou la distinction, la place qu'elles avoient sur le rational, les réflexions qu'on en peut tirer pour l'édification, pour quelle Tribu étoit chaque pierre, où on l'avoit trouvée & de quel pays elle venoit; le Saint fit un traité sur cette matière qu'il envoya ensuite à Diodore avec une lettre où il lui dit: Que (d) comme Jesus-Christ & ses Disciples en recevant quelque chose des hommes, donnoient plus qu'ils ne demandoient, & que comme Elie en demandant un peu de pain à la veuve de Sarepta, recompensa sa charité par une bénédiction

(a) Hieronim. de vir. illust. cap. 114.

(b) Gesner. præf. in lib. 3. Ep. h. ac
gen. mis.

(c) Epiph. pag. 192.

(d) Facund. lib. 4. cap. 2. pag. 158.

abondante ; ainsi Diodore en lui demandant cet écrit , que son incapacité lui rendoit fort difficile , lui avoit obtenu par ses prieres une nouvelle intelligence , de nouvelles lumieres , & une abondante effusion des graces du Ciel. Ces paroles ne se trouvent point dans la lettre qui est à la tête du Traité des pierreries ; ce qui fait croire qu'elle n'est qu'un fort petit fragment de celle que saint Epiphane avoit écrite à Diodore ; puisque Facundus qui les rapporte , témoigne avoir encore abregé cette lettre de beaucoup. L'on ne peut douter que l'on n'ait fait du Livre même ce qu'on a fait de l'Epitre dédicatoire , & qu'on n'en ait retranché une partie , sur-tout celle qui contenoit des réflexions de pieté sur chaque pierre précieuse ; car il n'y a point d'apparence que saint Epiphane ait omis cet article , qui semble avoir été le but de Diodore , en lui demandant cet ouvrage. D'ailleurs ce Traité , tel que nous l'avons , ne répond pas à l'idée qu'en donne saint Jérôme à qui saint Epiphane l'avoit donné écrit de sa main ; ce (a) Pere écrivant à Fabiole , dit que le Traité de saint Epiphane donnoit une connoissance très-ample , non-seulement de la nature & de la valeur des pierreries du rational , mais aussi des vertus auxquelles on les pourroit rapporter ; ce qui ne se trouve point dans ce qui nous reste de ce Livre, quoique nous l'ayons en deux manieres , qui sans doute ne sont que deux extraits ou deux abregés d'un plus grand ouvrage ; le dernier se voit tout entier dans Anastase (b) Sinaïte. Ce qui a fait dire au Pere Petau (c) qu'il pourroit bien être de sa façon. Le Traité des pierreries de saint Epiphane est cité par André de Cesarée , & par Aretas sur le dixième chapitre de l'Apocalypse.

III. Le rational étoit carré , ayant une palme de long sur une de large. Les douze pierres précieuses étoient rangées par trois sur quatre lignes. Dans la premiere étoient la Sardoine , la Topase & l'Emeraude. Dans la seconde , l'Escarboucle , le Saphir & le Jaspe. Dans la troisième , le Ligure , l'Agathe & l'Amethyste ; & dans la quatrième , le Chrysolite , le Berille & l'Onyx. La Sardoine se tire de l'Assyrie , elle est transparente , de couleur de feu ; elle a la vertu de guerir les tumeurs & les plaies faites par le fer. La Topase est plus rouge que l'Escarboucle : on l'appelle Topase d'une Ville de ce nom , située dans les Indes , aux environs de laquelle elle se forme. L'on tire de cette pierre en la froissant con-

Analyse de
ce Traité.
Pag. 225.

(a) Hieronim. *epist. ad Fabiol.* tom. 2. pag. 585.

(b) Anast. Sinaït. *qu. 31.* 40.

(c) Petav. *præ in 101.* Epiph.

tre une autre pierre médicinale un suc blanc comme lait, propre à guerir du mal des yeux ; l'on en boit aussi contre l'hydropisie.

L'Émeraude est de couleur verte. Il y en a de plusieurs sortes ; les unes se trouvent en Judée, & les autres en Éthiopie dans le fleuve Phison que les Grecs nomment Inde, & les Barbares Gange. On contoit, du tems de saint Epiphane que l'Émeraude, représentoit les objets qui lui étoient présentés, comme fait le miroir, & que par son moyen l'on pouvoit prédire l'avenir. L'Éscarboucle est d'un rouge éclatant, & vient de la Lybie. Le Saphir est de couleur de pourpre foncée : c'est une pierre très-belle & très-estimée surtout lorsqu'elle vient des Indes ou de l'Éthiopie où elle est plus belle & plus nette qu'ailleurs. L'on disoit que les Indiens avoient bâti un temple de Bacchus où l'on montoit par 315. degrés tous de Saphir. Cette pierre broyée & mêlée avec du lait ferme les playes que font les pustules & autres petites tumeurs. Le Jaspe est d'une couleur verte comme l'Émeraude ; mais plus pesant & moins poli.

228. On le trouve sur les bords du Pormon (rivière de l'Asie mineure) & aux environs d'Amathonte Ville de Chypre ; il s'en forme encore en différens endroits & de différentes couleurs ; de blanc, de rouge & de vert mêlés de blanc. Cette pierre est, dit-on, un preservatif contre les spectres & les bêtes venimeuses. Saint Epiphane témoigne n'avoir pu rien découvrir touchant le Ligure dans aucun Naturaliste ; ce qui lui a fait croire que cette pierre pourroit bien être la même que l'Hyacinthe. Il y a des Hyacinthes de plusieurs sortes ; on les trouve dans la Barbarie de Scythie. Cette pierre a la vertu d'éteindre les charbons ardens sur lesquels on la met, & de faciliter l'accouchement des femmes. L'Agathe tire sur le bleu, & a des veines blanches comme l'ivoire ; elle se forme en Scythie & sert à guerir des blessures venimeuses sur lesquelles on l'applique délayée dans de l'eau. L'Amethyste est de couleur de vin, & se tire de la Lybie. Le Chrysolite est de couleur d'or mêlée de vert, & se trouve aux environs de Babylone. Le Berille est d'un vert couleur de mer, & se tire du mont Taurus : enfin l'Onyx est d'un blanc tirant sur la couleur de l'ongle de l'homme ;
231. ce qui lui a fait donner le nom d'Onyx, ou d'ongle. Sur la Sardoine étoit gravé le nom de Ruben, sur la Topase celui de Simeon, sur l'Émeraude celui de Levi, sur l'Éscarboucle celui de Juda, sur le Saphir celui de Dan, sur le Jaspe celui de Nephthali, sur le Ligure celui de Gad, sur l'Agathe celui d'Aser, sur l'Amethyste celui d'Issachar, & sur le Chrysolite, le Berille & l'Onyx ceux de Zabulon, de Joseph & de Benjamin. Saint Epiphane

croit qu'outre ces douze pierres précieuses il y avoit encore sur le rational un diamant d'une beauté extraordinaire, que le grand Prêtre ne portoit que lorsqu'il entroit dans le Saint des Saints; ce qui n'arrivoit que trois fois l'année, aux Fêtes de Pâque, de Pentecôte, & des Tabernacles. Ce diamant étoit de la couleur de l'air, & se nommoit la Déclaration, parce que c'étoit par cette pierre que Dieu déclaroit sa volonté. On disoit que si Dieu étoit en colere contre son Peuple pour avoir violé sa Loi, ce diamant devenoit noir, ce qui étoit un signe de mortalité; & que si Dieu vouloit punir les Israélites par le glaive, le diamant prenoit une couleur de sang; qu'au contraire il paroissoit blanc comme la neige lorsque Dieu étoit content de son Peuple. En ce cas on celebroit la Fête. Ce qui arriva à celle de Pâque qui précéda la naissance de saint Jean-Baptiste.

Pag. 230.

231.

IV. De plusieurs lettres que saint Epiphane écrivit à différentes personnes & sur différens sujets, il ne nous en reste que deux que saint Jérôme nous a conservées en latin de sa traduction, l'une à Jean Evêque de Jerusalem, & l'autre à saint Jérôme lui-même. Le principal motif qui porta saint Epiphane à écrire la première de ces deux lettres, fut de répondre aux plaintes & aux menaces que lui avoit faites l'Evêque Jean, à cause de l'ordination de Paulinien, dont nous avons parlé plus haut, ensuite de lui reprocher son attachement aux erreurs attribuées à Origene. Nous avons vu de quelle maniere il s'étoit acquité de l'un & de l'autre. L'on a douté (a) si la fin de cette lettre où le Saint semble désapprouver l'usage des peintures dans les Eglises, étoit véritablement de lui; mais ce doute ne paroît pas fondé, & les preuves dont on s'est servi pour l'appuyer ne sont rien moins que convaincantes, aussi n'ont-elles point empêché les critiques les plus éclairés de la regarder comme étant de saint Epiphane. Ils n'y ont vu ni cette prétendue différence de stile, ni cette apparence d'addition qu'on prétend y trouver. Ils ont mieux aimé dire ou que saint Epiphane n'en avoit usé ainsi parce qu'il craignoit que ces peintures n'autorisassent l'hérésie des Antropomorphites qui regnoit alors, ou qu'il vouloit se laver par-là du reproche qu'on lui en faisoit à lui-même, ou que cette démarche pouvoit être l'effet d'un zele outré, ou qu'enfin les usages des Eglises (b) pouvoient être différens en ce point, & que le grand nombre des Juifs qui habi-

Lettres de S. Epiphane.

Pag. 312.

(a) Bellarmin. *lib. 2. de imagin. cap. 9.* & Baron. *ad ann. 322.*

(b) Salmeron. *comment. in 1. Joann. cap. 5. d. sp. 32.*

toient en Palestine, pouvoit obliger à user des images (a) avec plus de retenüe, pour ne les pas scandaliser sans nécessité. L'on voit par saint Gregoire de Nyffe (b), par Prudence (c), & par saint Paulin (d) qui vivoient dans le même tems, que l'usage des peintures dans les Eglises étoit reçu en plusieurs endroits, tant en Orient qu'en Occident. Par la seconde lettre, saint Epiphane donne avis à saint Jérôme (e) de la condamnation d'Origene par Theophile d'Alexandrie, & lui marque qu'il lui envoie la formule de cette condamnation, & donne de grandes louanges au zele de Theophile & de saint Jérôme. Cette dernière lettre qui se trouve encore parmi les Lettres pascales de Theophile, a été obmise par le Pere Perau. Enfin M. Corelier nous a donné quelques paroles de pieté, attribuées à saint Epiphane, & recueillies parmi celles des anciens Peres des deserts; elles portent que la lecture de l'Ecriture est non seulement utile pour nous garantir de pécher, mais que la seule vûë même des Livres saints, est capable de nous arrêter lorsque nous sommes portés au péché, & de nous animer à la pratique de la vertu. (f)

ARTICLE III.

Des Ouvrages de saint Epiphane qui sont perdus, ou que l'on n'a pas donnés au public, & de ceux qui lui sont supposés.

Ouvrages de S. Epiphane qui sont perdus.

ENTRE les Ecrits perdus de saint Epiphane, on compte plusieurs Lettres; entr'autres celles qu'il avoit écrites contre Rufin, & dont saint Jérôme (g) fait mention, & une autre à la louange de saint Hilarion que le même saint Jérôme dit (h) avoir été entre les mains de tout le monde. On compte aussi un commentaire sur le Cantique des Cantiques. Cassiodore (i) qui nous l'apprend, témoigne l'avoir fait traduire en latin par un autre Epiphane son ami, & un discours sur le Saint-

(a) Fleury, tom. 4. pag. 638.

(b) Gregor. Nyff. in Theodoret. pag. 1011.

(c) Prudent. Steph. 9. v. 93.

(d) Paulin. natal. 11.

(e) Inter epistolas Hieronim. tom. 4.

epist. 63. pag. 599.

(f) Cotei. tom. 1. pag. 429.

(g) Hieronim. lib. 2. in Rufin.

(h) Idem. præf. in vitam Hilari.

(i) Calliod. lib. 5. divinar. Lectio.

Esprit, qu'on ne peut confondre avec ce qu'il dit dans l'Anchorat de cette troisième Personne de la Trinité, puisqu'André de Cesarée (a) qui le cite, parle de l'hymne seraphique qui faisoit partie de ce discours, & qui ne se trouve point dans l'Anchorat.

II. Ceux des ouvrages de saint Epiphane qui n'ont point encore paru, sont un commentaire sur le Prophete Nahum, qui se voit manuscrit dans la Bibliothèque du Roi; un autre sur les Pseaumes qui étoit entre les mains de Theophile Gaveus au rapport de Gave (b); un Traité de l'origine de Dieu, & un autre des noms hebraïques, cité par Scot Erigene (c) dans son cinquième Livre de la division de la nature.

III. Le Livre de la vie & de la mort des Prophetes sous le nom de saint Epiphane, est si rempli de fables & d'impertinences, qu'on ne doute plus qu'il n'ait été supposé à ce Pere. On y raconte (d) qu'avant l'incendie du temple de Jerusalem, Jeremie avoit emporté l'Arche, & ce qu'elle contenoit, & qu'il avoit caché le tout dans un rocher, d'où elle devoit ressusciter la première au jour du Jugement, & être ensuite placée sur le Mont Sinai; afin que tous les Saints y accourussent comme à l'étendard du Seigneur, & que là ils missent en fuite l'ennemi, qui les avoit voulu perdre. Et ailleurs (e) que la punition que le Seigneur tira de Nabuchodonosor, fut de changer la tête de ce Roi en celle d'un bœuf, & ses pieds en ceux d'un lion: rêveries dignes des seuls Talmudites: Aussi croit-on ce Livre l'ouvrage de quelque Juif. M. Cotelier (f) l'appelle le faux Epiphane, admirablement fécond en mensonges. Le même Critique porte à peu près un pareil jugement d'un autre écrit qui se voit manuscrit dans la Bibliothèque du Roi, sous le nom de saint Epiphane, & qui traite des lieux où les Apôtres ont prêché; de leurs morts & de leurs sépultures. Les meilleurs Critiques conviennent que les huit oraisons, qui portent le nom de saint Epiphane, ne peuvent être de ce Pere, tant à cause (g) de la différence du stile, que parce que les matieres dont quelques-unes traitent, n'étoient pas bien communes du tems de saint Epiphane: ce qui fait qu'on les croit

Ouvrages de S. Epiphane qui n'ont point encore paru.

Ouvrages supposés à S. Epiphane.

(a) Andreas Casar. in Apocalyp. pag. 7.

(b) Hebed Jesu, catalog. libr. Chal-
dæor. 111.

(c) Scot. Erig. pag. 225

(d) Epiph. 10. 2. 1. pag. 140.

(e) Ibid. pag. 142.

(f) Cotelier. in Chryf. & cap. 46. lit.
7. const. Apost. tom. 1. pag. 386. & no-
tis ad Parvas Apost. columnis 261. 297.
358.

(g) Petav. præf. in tom. 2. Epiph.
Tillemont. tom. 10. pag. 515.

plus recentes, & peut-être d'un Epiphane Evêque de Salamine; qui vivoit dans le neuvième siècle, de qui nous avons une Lettre dans les prolégomenes (a) du huitième Concile général. Les deux premières de ces oraisons sont sur la fête des Rameaux; la troisième sur la sépulture de Jesus-Christ; la quatrième & la cinquième, que nous n'avons qu'en latin, sur sa Resurrection; la sixième sur son Ascension; la septième sur les louanges de la sainte Vierge; & la huitième sur le mystere des Nombres. L'on a imprimé à Rome en 1523 en latin sur un manuscrit de la Bibliothèque Palatine, une histoire d'un miracle de la sainte Eucharistie; mais que le Pere Raynauld (b) Jesuite qui l'a fait réimprimer en 1640. avec des notes de sa façon, croit être d'un autre Epiphane plus recent. L'on trouve encore dans l'Ancêtre (c) du Pere Combesis un fragment d'un commentaire sur l'Evangile de saint Jean, sous le nom de saint Epiphane; & rien n'empêche qu'il ne soit de ce Pere, de même qu'un autre petit ouvrage des septante-deux Prophetes & Prophetesses, qui nous a été donné en grec & en latin par M. Cotelier (d), & qui ne contient autre chose que des noms. Nous en pourrions dire autant d'un autre écrit qui a pour titre *la Philosophie d'Origene*, à cause du rapport qu'a cet ouvrage avec le *Panarium* de saint Epiphane; mais le peu que l'on en cite (e) paroît d'un meilleur grec que n'est celui de saint Epiphane.

ARTICLE IV.

Doctrine de saint Epiphane.

La Doctrine de saint Epiphane ne forme aucun doute sur l'inspiration des Livres saints; il (f) croit même que les septante Interpretes ont été inspirés. Parlant de l'Apocalypse, il dit que c'est un Livre (g) prophetique & l'ouvrage du Saint-Esprit. Dans l'ére-

(a) Concil. tom. 8. pag. 1276.

(b) Theoph. Rainald. tom. 6. oper. pag. 389.

(c) Combef. *ancêtre*. noviss. pag. 300. Paris. an. 1672.(d) Cotelier. in lib. 4. *constit. Apostol.* solum. 220.(e) *Vit. Origen.* pag. 277. Tillemont. tom. 10. pag. 515.(f) *Illos (72.) non sine sancti Spiritus adjutu ad scribendum a. esse credit b. le. S. Epiphanius, de mensuris & ponderibus, cap. 1. pag. 100.*(g) *apocalypsis ille liber prophetici esse generis, & a spiritu sancto verissime profectus ostenditur. Epiphanius. *hæres.* 51. cap. 33. pag. 456.*

ſie des Anoméens il remarque (a) que ces Héretiques ſe voyant preſſés par le témoignage de l'Apôtre ſaint Paul, diſoient qu'il avoit écrit ces choſes comme homme. Ces mêmes Héretiques rejettoient auſſi l'autorité des livres de l'ancien Teſtament ; ce que ſaint Epiphane conſidere comme un blaſphême. Le même Pere dans l'héſie des demi-Ariens ſuppoſe comme un principe certain & indubitable (b) qu'il n'y a aucune contrariété ni contradiction dans les paroles de l'Ecriture, quoiqu'il en paroiffe quelque fois à ceux qui ne ſont pas aſſez éclairés.

I I. Son reſpect pour l'Ecriture Sainte lui fait dire (c) que non ſeulement la lecture nous eſt très-utile pour nous garantir de pécher, & que c'eſt trahir honteuſement notre ſalut & nous jeter dans le précipice que d'ignorer la Loi de Dieu & les Ecritures ; mais que la ſeule vûe même des Livres ſaints eſt (quelquefois) capable de nous arrêter lorſque nous ſommes portés au peché , & de nous animer à la pratique de la vertu.

Sur la lecture
& de l'Ecriture.

I II. Il (d) compte vingt-ſept livres del'ancien Teſtament qu'il réduit à vingt-deux ſelon le nombre des lettres de la langue hebraïque, & les diviſe en quatre claſſes composées chacune de cinq livres.

Sur le canon
& la diviſion
des Livres de
l'ancien Teſtament.

La premiere (e) comprend la Loi, c'eſt-à-dire, les cinq livres de Moÿſe. La ſeconde les livres écrits en vers qui ſont Job, les

(a) Cum (Anomei) urgeri rationum vi ac malè haberi ceperint , effuſiunt ſubinde ac proſilunt : Et , iſta , inquiunt , Apoſtolus tanquam homo dixit. Alias : quid tu mihi vetus , aiunt , teſtamentum objicis ? Quod quidem minimè mirum eſt , ſi dictum iſtud Salvatoris conſideretur : Si patrem familias Beelzebur vocaverunt , quanto magis domeſticos illius ? Si Dominum ipſum , ac verum ejus decus , & gloriam abnegare non dubitant , quanto magis Proprietas illius & Apoſtolos negabunt ? Epiphanius , hæreſ. 76. cap. 6. pag. 992.

(b) Imprimis itaque crede , nihil nec in cæteris ſcripturæ locis , nec in eo , de quo modo agimus , ulla ſibi invicem eſſe ſcripturæ verba contraria : tamenſi iis duntaxat qui vel ſanè fide præditi non ſunt , vel imbecilliaris ingenii ſunt , repugnare videantur. Epiphanius , hæreſ. 73. cap. 31. pag. 879.

(c) (Epiphanius) dixit , neceſſaria eſt iis qui comparare poſſunt chriſtianorum libro-

rum poſſeſſio. Ipſe enim per ſe librorum conſpectus nos efficit ſegniores ad peccatum , invitaturque ut adjuſtitiæ magis erigamur . . . Dixit adhuc , magna cautio eſt ne peccemus , lectio ſcripturarum : item pronuntiavit , magnum eſt præcipitium & verago profunda , ſcripturarum ignoratio. Rurſus dixit , magnam eſſe ſalutis prodigionem , nullam divinarum legum cognoſcere. Apophteg. Patr. apud Cotelerium , tom. 1. monum. Eccleſ. Græc. pag. 429.

(d) Epiph. hæreſ. 8. pag. 19.

(e) Habent enim Hebræi 22. litteras , è quibus quinque duplicantur , Caph , Men , Phi , & Aleph. qua ratione cum 22. libri numerentur ſeptem ac viginti reperiuntur ; quod ex illis quinque geminentur : puta Liber Ruth , cum Judicum libro conjungitur , & unus ab Hebræis cenſetur : primus Paralipomenon liber cum poſteriore conjungitur , & unum librum efficit. Item primus Regnorum liber , cum ſecundo , tertius cum quarto unum librum conſtituunt. Adæumque modum ſcripturæ libri quatuor

Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclesiastique, le Cantique des Cantiques. La troisième ceux qu'on appelle Agiographes, sçavoir Josué, le livre des Juges auxquels il joint celui de Ruth, le livre des Rois qui contient le premier & le second, un autre qui contient le troisième & le quatrième, celui des Paralipomenes qui contient le premier & le second. Enfin la quatrième classe comprend les livres prophetiques, sçavoir les douze petits Prophetes, & les quatre grands qui sont Isaïe, Jeremie, Ezechiel & Daniel: il ajoute à ces quatre classes le livre d'Esdras & celui d'Esther pour achever le nombre de vingt-deux. A l'égard du livre de la sagesse de Salomon & de l'Ecclesiastique, il dit qu'on n'a pas coutume de les mettre au rang des Livres sacrés, parce qu'ils n'y ont point été mis dans l'Aaron, c'est-à-dire, dans l'arche du Testament. Le grec en cet endroit est embarrassé. Saint Epiphane avoue néanmoins que ces deux livres sont utiles, & il employe même souvent leur autorité (a). Il cite le livre d'Esther (b), celui de Job (c) dont il parle comme d'un homme qui a véritablement existé, puisqu'il décrit (d) sa généalogie & le fait descendre de la race d'Esau. Il

voluminibus quinque partitis comprehensum sunt, ac duo libri extra ordinem numerantur. Quare veteris Testamenti libri omnes hac serie percensentur. Quinque ad Legem pertinent: Genesis, Exodus, Leviticus, Numeri, Deuteronomium. Hæc est Pentateuchus, qua tota Lex exponitur. Sequuntur quinque alii libri qui versibus constant: Job, Psalterium, Proverbia Salomonis, Ecclesiastes, Cantica Canticorum. Deinde tertium librorum collegium quæ septem dicuntur; & Agiographa, continet; cuiusmodi sunt, liber Jesu filii Navo, Judæi cum libro Ruth, Paralipomenon primus cum secundo. Regnorum priores duo: totidem posteriores in unum volumen redacti. Tertium illud collegium est. Quartum sequitur, in quod duodecim Prophetæ minores, Esaias, Jeremias, Ezechiel, ac Daniel conjuncti sunt. Atque hoc volumen Prophetarum scripta continet. Reliqui sunt libri duo: hoc est Esdræ unus, qui separatim numeratur: alius Esther. Ita duo & viginti libri pro litterarum hebraicarum numero censentur. Quod enim ad duos illos attinet, qui versibus distincti sunt, Salomonis videlicet Sapientiam, quæ Panareus inscribitur; & Jesu filii Sirach librum, Jesu nepotis, qui sapien-

tia librum hebraicè scripsit quem nepos eius Jesus græcè reddidit; tamen si utiles ac fructuosi illi sint, in scripturarum numerum nequaquam referri solent. Unde nec in testamenti arca collocati sunt. Epiphanius lib. de mens. & pond. cap. 4. pag. 161. & 162.

(a) Deus enim mortem non fecit, nec deleatur in perditione viventium. (Sap. 1. vers. 13.) ut per Salomonem sapientia testatur. Epiphanius hæres. 64. pag. 543. Nos scriptura reprehendit his verbis: Quæ præcepta tibi sunt cogita; neque de arcanis & occultis tibi opus est: & altiora te ne quaesieris ac profundiora te ne inquiras. (Ecclesiast. 3. vers. 22.) Epiphanius in Anchorato, cap. 12. pag. 17.

(b) Nullus est enim qui ejus voluntati resistat. (Esther. 13. vers. 9.) Epiphanius hæres. 70. pag. 818.

(c) Nec illud sapientia genus Patriarcha Job ignoravit, dum ait: Sapientia verò unde reperta est? Quis est verò locus prudentiæ. (Job. 28. vers. 20.) Epiphanius in Anchorato, cap. 42. pag. 48.

(d) Isaacus Esau filium habuit, ab hoc Raguel, à Raguelle Zara genitus est. Hic verò Jobi pater existit, qui cum antea Jacob diceretur, paulò ante istam ca-

cite (a) aussi l'hymne des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaise. Il attribue à saint Paul l'Épître aux Hebreux (b), & remarque en même tems que les Novatiens prétendoient y trouver leur hérésie ; que les Ariens la rejettoient (c) comme n'étant pas de saint Paul ; que l'hérétique Marcion qui ne recevoit (d) que dix Épîtres de cet Apôtre après les avoir corrompues, rejetoit absolument celle aux Hébreux. Saint Epiphane cite aussi l'Épître de saint Jacques (e), la seconde de saint (f) Pierre. Il croit (g) que le Saint Esprit a inspiré à saint Jude le dessein d'écrire contre les Gnostiques dans l'Épître catholique que nous avons de lui. Il (h) reçoit l'Apocalypse, il l'attribue (i) à l'Apôtre saint Jean, mais il n'ose condamner ceux qui la rejettoient. De ce nombre étoient certains Hérétiques nommés Aloges (k), c'est-à-dire, sans raison & sans verbe, parce qu'ils ne recevoient pas le Verbe divin annoncé par saint Jean. S'ils admettoient, dit saint Epiphane, son Évangile & ne rejettoient que l'Apocalypse, on pourroit dire qu'ils le

lamitatem Inbus alio nomine vocatus est.
Epiph. lib. 1. advers. hæres. cap. 9. pag. 10.

(a) *Age dum profer mihi veritatis testes, pucros inquam illos, qui è Babylonica fornace liberati sunt. Porro opera ab opifice & creaturas à Creatore discernentes hunc in modum locuti sunt: Benedicite omnia opera Domini Domino.* Epiph. in Ancherato, cap. 23. & 24. pag. 28. & 29.

(b) *Sed illos (Catharos) Apostoli dilectum illud in errorem inducit: Impossibile est eos, qui semel illuminati sunt, &c.* (Hebr. 6. vers. 8.) Epiph. hæres. 59. pag. 494.

(c) *Sed primum epistolam illam, quæ ad Hebræos scripta est, repudiant (Ariani) & ab apostolicis scriptis rejiciunt.* Epiph. hæres. 69. pag. 760.

(d) Epiph. hæres. 42. c. 9. p. 309. & 310.

(e) *Jacobus de lingua disputans: Mulum est, inquit, intractabile, plena veneno mortifero. In ipsa benedicimus Deum & Patrem: & in ipsa maledicimus hominibus, qui ad imaginem Dei facti sunt. Non oportet hæc ita fieri, fratres mei.* (Jacob. 3. vers. 8. & 9.) Epiph. hæres. 70. cap. 3. pag. 814.

(f) *Principio lex à Deo est missa, quæ velut sublata lucerna collustraret: quod in epistola sua Petrus indicat his verbis: At-*

tendentes prophetico sermoni, tanquam lucernæ luceant in caliginoso loco, donec lucifer oriatur, & dies illuceat in cordibus vestris. (2. Petr. 1. vers. 19.) Epiph. hæres. 66. cap. 64. pag. 673.

(g) *De quibus (Gnosticis) aded mihi commotus viderur in Apostolo Juda Spiritus sanctus, hoc est in catholica illius Epistola. . . in qua per Apostoli vocem, Spiritus, inquam, sanctus, corruptos illos ac corruptores esse demonstrat, ut ibidem loquitur: Quæ enim nesciunt ignorantes, in illis capiuntur. Quæ verò norunt in iis tanquam muta animalia corrumuntur.* (Jude, catholica Epist. vers. 10.) Epiph. hæres. 25. cap. 11. pag. 92.

(h) Epiph. hæres. 51. cap. 32. pag. 454.

(i) Idem ibid. pag. 426.

(k) *Cum Verbum a Joanne prædicatum respiciant Alogi, hoc est à verbo alieni nuncupandi sunt. Ergo illi à doctrina veritatis funditus abhorrentes, sinceram fidem abnegant, nec Joannis Evangelium aut Apocalypsin approbant. Atqui si Apocalypsi duntaxat rejecta Evangelium admitterent, dici id possunt subtili quodam & accurato judicio fecisse, ut apocrypha respuerent; quod pleraque in Apocalypsi altissimos & obscuros sensus habent.* Epiph. ibid. cap. 3. pag. 423. & 424.

font avec trop d'exaétitude, & pour ne vouloir pas recevoir un livre apocryphe, parce qu'il y a dans l'Apocalypfe plusieurs choses qui font dites d'une maniere profonde & obscure. Une des choses que ces Héretiques objectoient (a), c'est que l'Apocalypfe est adressée à l'Eglise de Thiatire qui n'étoit point, & il est vrai qu'il n'y avoit point d'Eglise à Thiatire du tems des Aloges au commencement du troisieme siecle, d'autant que les Montanistes en avoient perverti les Catholiques, & c'est ce que saint Jean avoit prédit, aussi-bien que le rétablissement de cette Eglise.

Diverses re-
marques sur
l'Ecriture
sainte.

IV. Saint Epiphane ne compte (b) que douze fils & deux filles d'Adam. Il nomme les deux filles Save & Azura. Son (c) sentiment qui est aussi celui de plusieurs anciens est qu'Adam fut enterré sur le Calvaire, que (d) Moÿse n'eût aucun commerce avec sa femme depuis qu'il commença à prophetiser. Il dit (e) d'après Philon (f) que son corps fut enseveli par les Anges. Il ajoute que (g) les peuples de l'Arabie adoroient ce Legiflateur comme un Dieu, à cause des miracles qu'il avoit opérés; qu'à Sebaste (h) ou autrement Samarie on rendoit des honneurs divins à la fille de Jephthé, & que tous les ans on celebroit une Fête solennelle en son honneur.

On nous a donné sous le nom de saint Epiphane (i) un catalogue où ce Pere compte jusqu'à 73. Prophetes & dix Prophetesses.

1. Adam, 2. Enoch, 3. Noë, 4. Abram, 5. Isaac, 6. Jacob,
7. Moÿse, 8. Aaron, 9. Jesus, ou Josue, 10. Heldam, 11. Modam,
12. Job, 13. Samuel, 14. Nathan, 15. David, 16. Gad,
17. Idithun, 18. Astaphe, 19. Aman, 20. Ætham, 21. Salomon,
22. Achias, 23. Saméas, 24. Obed ou *Hodeth* l'homme de Dieu.
25. Heli grand Prêtre à Silo, 26. Joad, 27. Addo, 28. Azarias,
29. Ananie autrement Ananias, 30. Jehu, 31. Michée, 32. Elie,

(a) Epiph. *ibid.* cap. 33. pag. 655.

(b) Idem *hæres.* 39. cap. 6. pag. 287.

(c) *E librorum monumentis didicimus Dominum nostrum Jesum Christum in Golgotha esse crucifixum, n. mirum in eo potissimum loco, in quo Adami corpus jaceret.* Epiph. *hæres.* 46. cap. 5. pag. 394.

(d) Moÿses postquam Prophetæ esse cepit, nullam amplius cum uxore consuetudinem habuit, neque liberos in eo statu suscepit. Epiph. *hæres.* 78. pag. 1048.

(e) Moÿsis corpus, quemadmodum à majoribus accepimus ab Angelis sepultum

est. Epiph. *hæres.* 9. pag. 28.

(f) Philo, *de vita Moÿsi*, pag. 696. (g) *Arabæ Petrææ incolæ. . . Moÿsem propter edita ab illo prodigia pro Deo venerantur, & ejus imaginem adorant.* Epiph. *hæres.* 55. cap. 1. pag. 469.

(h) Sebaste, quæ olim Samaria dicebatur, Jephthæ filiam divinis honoribus consecravit; in cuius memoriam solenne quædam annis festum celebrant. Epiph. *ibid.*

(i) Epiph. de 73. Prophetis & Prophetissis apud Cotelierum, in not. constitut. *apocryphic. lib.* 4. cap. 6. pag. 298. edit. ann. 1724.

33. Oziel, 34. Eliad, 35. Jesus fils d'Ananie, 36. Elisée, 37. Jonadad, 38. Zacharie autrement Azarias, 39. un autre Zacharie, 40. Osée, 41. Joël, 42. Amos, 43. Abdias, 44. Jonas, 45. Esai, 46. Michée, 47. Nahum, 48. Abacuc, 49. Obed, 50. Abdadon, 51. Jeremie, 52. Baruch, 53. Sophonie, 54. Uric, 55. Ezechiel, 56. Daniel, 57. Esdras, 58. Aggée, 59. Zacharie, 60. Malachie, 61. Zacharie pere de saint Jean-Baptiste, 62. Simeon, 63. Jean-Baptiste, 64. Enos, 65. Mathufala, 66. Lamech, 67. Balaam, 68. Saül, 69. Abimelech autrement Achimelech, 70. Amasée, 71. Sadok, 72. le vieillard qui vint à Bethel, 73. Agabus dont il est parlé dans les Actes des Apôtres.

Voici le nom des Prophetesses. 1. Sara, 2. Rebecca, 3. Marie sœur de Moyse, 4. Debora, 5. Olda, 6. Anna mere de Samuel, 7. Judith, 8. Elizabeth mere de saint Jean-Baptiste, 9. Anne fille de Phanuël, 10. Marie mere de Dieu.

V. Saint Epiphane fait naître (a) Jesus-Christ l'onzième du mois Egyptien de Tubi qui est le 6. de Janvier; il marque son baptême au 6. de Novembre (b), & les noces de Cana en Galilée vers le 6. de Janvier (c) auquel l'Eglise Latine en célèbre la solennité. Suivant le témoignage de ce Pere le miracle des noces de Cana se renouvelloit tous les ans en plusieurs lieux. On voyoit en (d) divers endroits des fontaines & des rivières dont l'eau se changeoit en vin le 6. jour de Janvier. Il fait mention d'une de ces fontaines qui étoit à Cibyre dans la Carie qui se changeoit en vin le jour que l'Eglise fait l'anniversaire du miracle fait par Jesus-Christ aux noces de Cana, & à la même heure que Jesus-Christ prononça ces paroles: *versez au Maître d'hôtel.* Ce Saint proteste qu'il en avoit fait l'expérience, & qu'il avoit bû lui-même du vin de la fontaine qui étoit à Cibyre. Il parle encore d'une autre fontaine qui étoit dans l'Eglise de Gerase en Arabie, qui souffre le-

Autres remarques sur l'Ecriture sainte.

(a) Cum enim Januario mense natus esset octavo idus Januarii qui est apud Romanos Januarii dies 6. Egyptis porro Tubi 11. Epiphani. hæres. 51. cap. 24. pag. 446.

(b) Tricesimo anno baptisatus est (Christus) . . . quem diem ante definitimus 12. fuisse mensis Ectyr, & octavo idus Nov. Epiph. ibid. cap. 28. pag. 450.

(c) Ibid. cap. 29. pag. 451.

(d) Primum in Cana Galilee miraculum edidit, (Christus) tum cum ex aqua vinum factum est, in cuius rei fidem bo-

dieque in pluribus locis, idem quod olim factum est, prodigium instauratur, idque ipsum fontes, fluxuque restantur passim in vino conversi. Cujusmodi in Cibyræ Carie opp. dum fons est, qui eadem illa hora, quâ ministri aquam hauserunt, ac Salvator dixit, Date Architrucino, in vinum vertitur. Idem & in Geraseno Arabie fonte contingit. Nos ex Cibyræ illo fonte, fratres nostri ex Geraseno potavimus, qui in martyrio est. Plerique vero idem & de Nilo Egypti fluvio confirmant. Epiph. hæres. 51. cap. 30. p. 451.

même changement, & dont les compagnons avoient bû. Il assure que diverses personnes disoient la même chose des eaux du Nil. Casaubon (a) avoue qu'on ne peut pas douter de la certitude de cette expérience, & qu'elle est tout-à-fait admirable. Pline remarque (b) que dans l'Isle d'Andros il y avoit une fontaine dont l'eau prenoit tous les ans le goût de vin le 5. de Janvier, & il semble que cela continuoir durant sept jours. (c)

Saint Epiphane croit (d) que Jesus-Christ souffrit la mort le 13. des calendés d'Avril; que les Juifs prévinrent la Pâque d'un soir, c'est-à-dire, qu'ils la firent avant la nuit du 14. de la Lune & avant le tems prescrit; que les Mages (e) qui vinrent adorer Jesus-Christ à Bethléem étoient de la race d'Abraham & de Cethura, dont les enfans s'établirent dans la Magodie; que (f) saint Matthieu fut le premier qui écrivit le saint Evangile, selon la commission qui lui en avoit été donnée par les Apôtres; qu'il le composa en hebreu, c'est-à-dire en une langue mêlée du syriaque & du chaldaïque, qui étoit celle que les Juifs parloient alors dans la Palestine. Il étoit en effet bien juste que celui qui s'étoit converti après beaucoup de péchés, & qui s'étoit levé du bureau des impôts pour suivre Jesus-Christ, nous annonçât (le premier) cette miséricorde du Sauveur qui est venu appeller

(a) Casaub. exerc. 13. pag. 277.

(b) Plinius, natur. hist. lib. 2. cap. 103. pag. 26.

(c) Idem, lib. 31. cap. 2. pag. 438.

(d) Passus est (Christus) 13. Kal. Apr. cum illi vesperam unam anteverissent: hoc est luna 14. nocturna media. Siquidem ante tempus illi Pascha comederunt, ut Evangelium testatur. Epiph. heres. 51. num. 25. pag. 443.

(e) Posteaquam verò Christus in hunc mundum venit, iidem illi Abraami & Cheturæ filii; qui à Patre rejecti in Magodia, quæ Arabia regio est, habitaverant, hoc est Magi ex illius generis successione propagati, eadem illa dona ejusdem ad communionem significandam Christo Bethleemi obtulerunt; cum ad aspectum sideris eò profecti fuissent. Epiph. in expositione Fidei Catholica, cap. 8. pag. 1085.

(f) Matthæus primus Evangelium scribere aggressus est. Cui quidem initio prædicandi Evangelii munus est commissum... idque ei jure merito contigit. Oportebat enim eum ipsum, qui ad conciliandam humano

generi salutem advenerat, quique ita dixerat: Non veni vocare justos, sed peccatores ad penitentiam, ad eorum qui servandi erant exemplum, ei homini potissimum prædicandæ salutis munus imponere, qui ab innumeris peccatis conversus, & a telonio suscitatus fuerat, ac se ab omni scelere & injustitia revocarat: ut ab illo quanta sibi esset adventu Christi humanitas collata mortales discerent. Quique post peccatorum condonationem, hoc eidem concessit, ut & mortuos excitare posset ad vitam, repurgare lepram, & morbos depellere, demonesque propulsare: ne dicendo solum persuaderet auditoribus; sed Evangelicam doctrinam factis etiam ipsis prædicaret; atque & perditis hominibus nuntiaret, posse illos penitendo recuperari, & iis qui ceciderant resurrekturos se esse, & qui mortui essent vitam esse denique consecuturos. Hic igitur Matthæus hebraïca lingua scripsit, ac prædicavit Evangelium. Epiph. heres. 51. cap. 4. & 5. pag. 425. & 426.

non les justes mais les pécheurs, l'ayant éprouvée par lui-même. Il falloit qu'après avoir reçu du Fils de Dieu non-seulement la remission de ses péchés; mais encore le pouvoir de ressusciter les morts, de guerir la lepre & toutes sortes de maladies, & de chasser les démons, il en reçût aussi la grace d'annoncer à toute la terre, cette parole du salut, afin que ceux qui se trouvent accablés sous le poids de leurs péchés, appriissent de son exemple aussi-bien que de ses écrits qu'ils peuvent tout esperer de la misericorde de Dieu, s'ils embrassent la pénitence. Saint Epiphane assure (a) que saint Marc étoit un des soixante-douze disciples, & qu'ayant quitté Jesus-Christ après le discours qu'il fit sur l'Eucharistie, saint Pierre le fit revenir; que saint Luc a prêché (b) l'Evangile dans la Dalmatie, dans les Gaules, dans l'Italie & dans la Macedoine; que saint Jean vint en Asie par une conduite particuliere du Saint-Esprit (c) pour y combattre les hérésies des Cerinthiens & des Ebionites qui y soutenoient que Jesus-Christ étoit un pur homme; qu'il écrivit son Evangile (d) après qu'il fut revenu de Pathmos, qu'il avoit alors plus de 90. ans, & qu'il y fut contraint par le Saint-Esprit, quelque repugnance qu'il y eût à cause de son humilité & de son respect (pour les verités qu'on le pressoit de traiter;) que son Evangile fut traduit (e) en hebreu, & que les Juifs le gardoient secretement dans leurs Bibliothèques à Tiberiade; que Dieu soit par sa bonté (f), soit à la priere de

(a) Erat hic (Marcus) unus ex 72. discipulis, qui ob sermonem illum dispersi sunt quem Dominus elocutus fuerat: Nisi quis manducaverit carnem meam & sanguinem, non est me dignus... Verum ille Petri opera reversus ac Spiritu sancto repletus conscribendi Evangelii munus accepit. Epiph. hæres. 51. cap. 6. pag. 428.

(b) Huic (Lucæ) prædicandi Evangelii munus est creditum. Idque ipse primum in Dalmatia, Gallia, Italia & Macedonia præstitit; sed in Gallia præ cæteris. Epiph. hæres. 51. cap. 11. pag. 433.

(c) Isdem in locis, in quibus nudum hominem & ex utriusque sexus conjunctione factum esse Christum Ebion & Cerinthus cum suis asserere ausi sunt, hoc est in Asia, ibidem Spiritus sanctus illam velut herbam sanctissimam, aut fruticem in orbem extulit: quo & serpens abigeretur, & tyrannicus diaboli dominatus evinceretur. Illic si qui-

dem beatus Joannes affectu jam ætate prædicare sancti Spiritus hortari jubetur & errantes à via revocare. Epiph. hæres. 51. cap. 2. pag. 423.

(d) Spiritus sanctus Joannem, invitum licet, ac Religione quadam, & animi moderatione defugientem, ad scribendum Evangelium impulsit affectu jam ætate, utpote qui jam nonagesimum annum excederet, postquam à Pathmo Insula reversus est, quod quidem Claudio imperante contigit. Epiph. hæres. 51. cap. 12. pag. 433. & 434.

(e) Nec desuere qui de Joannis Evangelio confiterentur, illud hebraicè translatum Tiberiade in Judæorum Gazophylaciis asservari, & in secretioribus quibusdam penetralibus recondi: id quod nonnulli mihi, qui se ad Christi fidem è Judaismo transtulerant accuratissimè declararunt. Epiph. hæres. 30. cap. 3. pag. 127.

(f) Nec Elias adorandus est... ne-

saint Jean, lui accorda une mort extraordinaire & surprenante ; que (a) le même saint Jean & saint Jacques fils de Zebedée conserverent une virginité perpétuelle en combattant contre la chair par la force de leur cœur, & qu'ils emportèrent tous deux de ce combat une couronne & une gloire admirable. Saint Epiphane dit encore d'eux (b) & de saint Jacques le mineur, qu'ils ne se faisoient jamais couper les cheveux, qu'ils ne se baignoient jamais, qu'ils ne mangeoient ni viande ni poisson, qu'ils ne portoient qu'une seule tunique & un simple manteau de lin. Il croit que les sept Diacres étoient (c) du nombre des soixante-douze Disciples ; que (d) saint André étoit l'ainé de saint Pierre ; que (e) saint Thomas toucha véritablement les playes de Jesus-Christ ; que saint Paul fit un voyage en Espagne (f) ; que (g) saint Pierre & saint Paul ont souffert le martyre la douzième année de Neron.

Sur la tradition.

V I. Saint Epiphane parlant de la priere pour les morts remarque (h) que l'Eglise observe nécessairement cette coutume qu'elle a reçûe par la tradition des Peres ; car qui sera si osé que de renverser les loix de son pere ou les ordonnances de sa mere, suivant ces paroles de Salomon : Ecoutez, mon fils, les instructions de votre pere, & ne rejetez pas les loix de votre mere ; voulant par-là nous faire connoître, que le Pere, le Fils & le

que Joannes, licet precibus mortem suam admirabilem effecerit, vel id potius divino fit beneficio consecutus. Epiphani. hæres. 79. cap. 5. pag. 1062.

(a) Sunt Eunuchi qui se ipsos castraverunt propter regnum. . . . cujusmodi fuit Joannes & Jacobus Zebedæi filii, qui in virginitate persistens, ac neque membrum suum propriis amputantes manibus, neque copulati nuptiis, sed animo ac pectore dimicantes certaminis illius coronam ac gloriam summa cum admiratione reportarunt. Epiphani. hæres. 58. cap. 4. pag. 491. & 492.

(b) Jacobus frater Domini nonaginta sex annos natus ex hac vita discessit, cum perpetuam virginitatem servasset. Cujus caput nunquam ferro detonsum est ; neque is balneis usus est, neque animatum quicquam ad ebum adhibuit, neque tunicam alteram induit : sed lino palliolo duntaxat usus est. . . . Joannes & Jacobus, una cum Jacobo nostro idem illud vita institutum amplecti sunt. Epiph. hæres. 78. c. 13. p. 1045.

(c) Præter hos, Apostolos 72. alios ad eandem functionem allegat, (Christus) è quibus septem illi fuit, qui ad vidua-

rum obsequium delecti sunt. Epiph. hæres. 20. cap. 4. pag. 50.

(d) Andreas prior in Dominum incidit, quo Petrus erat ætate junior. Epiph. hæres. 51. cap. 37. pag. 540.

(e) Post mortem (Christus) apparuit, & à Thoma contractus est. Epiph. in ex-pof. Fid. Cathol. cap. 17. pag. 1100.

(f) Paulus in Hispaniam pervenit. Epiph. hæres. 27. cap. 6. pag. 107.

(g) Epiph. ibid.

(h) Ceterum quæ pro mortuis concipiuntur preces, is utiles sunt. . . ac necessarium facere illud Ecclesiam dico, quæ traditum sibi ritum illum a majoribus accepit. Potest verò quisquam maternam sanationem aut legem patris evertere? Quem admodum à Salomone scriptum est : Audi, fili, sermones patris tui, & ne repellas leges matris tuæ : quibus Patrem, hoc est unigenitum Deum cum Spiritu sancto declarat, partem scripto, partem sine scripto docuisse : matrem verò nostram Ecclesiam decreta quadam habere penes se, quæ dissolvi everteque nequeunt. Epiph. hæres. 76. cap. 7. & 8. pag. 911. & 912.

Saint-

Saint-Esprit nous ont enseigné par écrit & par tradition, & que l'Eglise notre Mere a des ordonnances qu'on ne peut ruiner ni annuler; il faut (a) donc nécessairement se servir de la tradition: car on ne peut pas tout tirer de l'Ecriture; c'est pourquoi les saints Apôtres nous ont laissé certaines choses dans l'Ecriture, & d'autres par la voye de la tradition.

VII. Nous avons appris (b) du Sauveur même & des Apôtres à confesser un seul Dieu le Pere tout-puissant, & notre Seigneur Jesus-Christ, & le Saint-Esprit, une Trinité sainte, increée & (c) consubstantielle. Nous confessons (d) aussi une unité dans une Trinité, & une Trinité dans une unité, & une seule Divinité du Pere & du Fils & du Saint-Esprit. Le Pere a été Pere de toute éternité, (e) il est toujours parfait & subsistant; le Fils est aussi parfait & subsistant, il est engendré du Pere sans aucun commencement & d'une maniere ineffable; il n'est point le frere du Pere, & n'a jamais commencé ou cessé d'être, mais il est de toute éternité le Fils légitime, existant avec le Pere qui l'a engendré avant les tems; il lui est égal, il est Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu d'un vrai Dieu; qui n'a pas été créé mais engendré. Le Saint-Esprit (f) est aussi Dieu & procede du Pere & du Fils.

Sur la Trinité & l'Incarnation.

L'adoration des Mages est une preuve évidente (g) que Jesus-

(a) Sed & traditione quoque opus est. Neque ex Scripturis peti possent omnino: idcirco alia scripto: traditione alia sanctissimi Apostoli rel.querunt, quod ipsum ita Paulus affirmat, Quemadmodum tradidi vobis, &c. Epiph. heres. 60. cap. 6. p. 511.

(b) Tam Salvatoris ipsius, quam Apostolorum doctrinæ credimus, a quibus manifestè dicimus, unum confiteri Deum universorum Patrem omnipotentem, ac Dominum nostrum Jesum Christum & Spiritum sanctum, utram sanctam increatamque Trinitatem. Epiph. heres. 34. cap. 21. pag. 257.

(c) Deum unum sacræ ubique literæ pronuntiant: nimirum consubstantialem Patrem ac semper existentem, &c. Epiph. heres. 57. cap. 4. pag. 483.

(d) Trinitatem confitemur, unitatem, inquam, in Trinitate, & Trinitatem in unitate, unamque Patris & Filii ac Spiritus sancti divinitatem. Epiph. heres. 60. cap. 3. pag. 514.

(e) Pater æternè perpetuè Pater existit,

nec ullum unquam tempus fuit quo Pater non esset. Semper enim perfectus est atque subsistens; ut & perfectus semper Filius, semperque subsistens, verè à Patre genitus absque initio tamen ac tempore, eoque modo quem nulla explicare potest oratio. Non is Patris velut germanus frater est, nec esse cepit unquam, aut aliquando desit, sed legitimus perpetuè Filius est existens cum Patre, & ab eoque sine tempore genitus, æqualis, Deus ex Deo, lumen de lumine, Deus verus de Deo vero, genitus non creatus. Epip. ibid. pag. 515.

(f) Petrus Apostolus Ananiam sic alloquitur: Cur tentavit vos satanas mentiri Spiritui sancto? Tum addit: Non mentitus est hominibus sed Deo. Igitur Deus est à Patre Filioque procedens Spiritus cui mentiri sunt ii qui de pretio subtraxerant. Epiph. in Anchorato pag. 14.

(g) Quod autem sub iude in lucem editus Deus fuerit, non homo duntaxat à Magis aperitè comprobatum est. . . . Magi posteaquam introgressi sunt Christum cum

Matth. c. 2. v.
6.

Christ n'étoit pas un pur homme, mais qu'il étoit Dieu & homme en même tems. Ces paroles (a) du Prophete Isaye, *un petit enfant nous est né, & un fils nous a été donné*, montrent que Jesus-Christ étoit une seule personne (b) composée de la nature divine & de la nature humaine, dont il avoit pris toutes les propriétés, (c) la chair, l'ame & l'entendement, excepté le peché. Il est né de la très-sainte Vierge sans la participation de l'homme, & par l'opération du Saint-Esprit; il est descendu aux enfers, (d) & en a délivré par sa force & sa puissance tous les captifs.

Sur l'Eglise.

VIII. Saint Epiphane compare (e) les sectes hérétiques avec les concubines de Salomon, & l'Eglise à l'Epouse des Cantiques, & dit que selon l'Ecriture Salomon avoit 80. concubines, & une infinité de jeunes filles, mais qu'il y en avoit une seulement qui étoit sa colombe & sa parfaite; & que c'est la sainte Eglise Catholique, qui est répandue (f) jusques aux extrémités de la terre. L'Eglise de Dieu, ajoute ce saint Docteur, est le grand

Maria matre repererunt, & procidentes adoraverunt eum, oblueruntque munera. Quamobrem cum statim adoretur qui natus est, non nudus est homo, sed Deus: neque post annos triginta, vel baptismum Christus efficitur; sed Deus, neque post annos triginta, vel post baptismum Christus efficitur; sed subinde Christus est Maria virgine Deus pariter & aique homo natus est. Epiph. hares. 30. cap. 29. pag. 154.

(a) *Is (Christus) erat de quo Propheta locutus est... Parvulus natus est nobis, & filius datus est nobis. Quibus verbis primum natus revera parvulus demonstravit, ut verè susceptam ab eonaturam hominis significaret: deinde subicit: filius datus est nobis, ut eundem Dei esse Verbum à cælo de lapsum, denique filium declaratum ostenderet, & in utero genitum, hominemque factam, ita ut duplicem in se naturam Dei videlicet hominisque contineret, proindeque Deum pariter atque hominem, & eundem divinitus oblatum filium ac puerulum natum. Epiphanius, hares. 30. cap. 27. pag. 152. & 153.*

(b) *Jam verò Dei Verbum perfectè hominem esse factum nemo non intelligit. Cum autem perfectum dicimus, non duos idcirco Christos asserimus, vel duos Reges dei filios, sed eundem Deum, & eundem hominem: non idèò quod habitant in ho-*

mine, sed quod ipse totus homo sit factus. Epiphanius, hares. 77. cap. 29. pag. 1023.

(c) *(Christus) carnem, animam, mentem, & quicquid aliud homo est, præter peccatum, in sese complexus est. Idem, ex virginis utero, è sacrosancta, inquam, virgine, non ex virili sexu revera genitus. Epiphanius, hares. 77. capite 25. pag. 1029. E Virgine Maria Dominus noster Jesus Christus secundum carnem de Spiritu sancto, sine ullo virili sexu vel corporum conjunctione natus est. Epiphanius, in Anchorato cap. 60. pag. 62.*

(d) *Quoniam etiam ad inferos ipsius divinitas cum anima descendit, eosque qui vinculi illi attinebantur visua ac potentia liberavit. Epiphanius, hares. 76. cap. 25. pag. 1030.*

(e) *Sed etsi Concubinae sint octoginta, hoc est hæreses, tum puellarum quarum, inquit, non est numerus, una tamen est columba mea, perfecta mea; nimirum sancta & Catholica Ecclesia. Epiphanius, hares. 35. cap. 3. pag. 261. & 262.*

(f) *Habitant illi (hæretici) in aliqua quadam regione Phrygiae, Ciliciae ac Pamphylia. Quid igitur? Ergone Ecclesia, quæ ad utramque terrarum extremitatem porrigitur, penitus extirpatur, nec amplius in omnem terram exivit fontis eorum, & in singulis terris verba eorum? Epiphanius, hares. 60. cap. 2. pag. 507.*

chemin (a) royal, le chemin de la verité, de sorte que chaque heresie laissant ce grand chemin, elle marche à droite & à gauche dans l'erreur. Vous donc, serviteurs de Dieu, vous enfans de l'Eglise, qui avez connu la regle assurée, & qui marchez dans la voye de la verité, avancez hardiment & ne quittez pas votre grand chemin pour toutes les vaines clameurs des Héretiques, parce que leurs voyes sont erronées.

IX. Saint Pierre (b) est le Prince des Apôtres, la pierre solide sur laquelle l'Eglise de Dieu est fondée, & contre laquelle les portes de l'enfer, c'est-à-dire les heresies & les Héretiques, ne prévaudront point. Saint Epiphane croit (c) que saint Pierre & saint Paul furent les premiers Evêques de Rome.

X. La circoncision (d) des Juifs n'étoit nullement parfaite, & ne seroit que de signe & de figure, pour élever leurs esprits à une autre circoncision plus relevée & plus parfaite. Car si cette cérémonie eût été capable de donner la justice & de sanctifier ceux qui la pratiquoient, Sara, Rebecca, Lia, Rachel, Jacob, Marie sœur de Moÿse, & les autres saintes femmes (de l'ancien testament) auroient été privées de la grace sanctifiante, & de l'heritage celeste, puisqu'elles ne pouvoient recevoir la circoncision; & nous sçavons qu'elles n'ont point été exclues du Royaume des Cieux. La circoncision est donc une chose indifferente au salut.

Sur la Primauté de S. Pierre.

Sur la Circoncision.

(a) Est regia quaedam via, nimirum Ecclesia Dei, ac veritatis iter. Unaquaque verò istarum haresion regia derelicta via ad dexteram vel sinistram destellens, deinceps in immensum errorem sese committens abripitur; adeo ut nullum deinceps modum habeat in qualibet erroris insolentia. Agite itaque, Dei servi, ac sancte Dei Ecclesie filii, qui certam fidei regulam agnoscitis ac viam veritatis inceditis: ne vos contrariae voces abstrahant, aut cuiuslibet ementia sectæ sermones decipiant. Lubrica quippe via sunt, ac depravata illorum intelligentia. Epiph. hæres. 59. cap. 12. & 13. pag. 504.

(b) Princeps Apostolorum Petrus... solida petre instar nobis exstitit, cui velut fundamento Domini fides innitur: supra quam Ecclesia modis omnibus extructa est. Epiph. hæres. 59. cap. 7. pag. 50. Huic (Petro) germanum suum filium indicat; & beatus idcirco dicitur... Sic enim ei qui inter Apostolos primus esset, consenta-

numerat, solide, inquam, illi petra: supra quam Ecclesia Dei est fundata, & porta inferi non prevalebunt illi. Quorum portarum nomine hareses & haresion conditores intelliguntur. Epiph. in Ancharato, cap. 9. pag. 14.

(c) Romæ primi omnium Petrus & Paulus Apostoli, pariter atque Episcopi fuerunt. Epiph. hæres. 27. c. 6. p. 107.

(d) Sedne ipsa quidem prima erat perfecta circumcisio, verum signi instar ad eorum quæ postea consequerantur recordationem concessa ac præsertim ob Abraami hesitationem, cum illum Deus redarguit, tum ad majoris illius, atque equaliter qui quidem dignari fuerint, omnia perficientis adumbrandum imaginem. Etenim si ingenerande sanctitatis, celestisve regni velut hereditario jure conferendi gratia esse instituta, consequens esset, Saram ac Rebecca, & Liam & Rachelem, & Jacobetum, & Mariam Moÿsis sororem ceterasque sanctas mulieres eo esse regno priva-

Sur le Bap-
tême.

XI. On célébroit le baptême (a) & les autres mystères secrets, suivant la tradition de l'Évangile & des Apôtres. On (b) croyoit que la foi étoit une disposition nécessaire pour recevoir le baptême, & on avoit soin d'en instruire les Catécumenes.

Les Marcionites (c) donnoient le baptême non-seulement une fois, mais deux ou trois fois, & autant qu'on le vouloit; ce qui venoit, dit saint Epiphane, de ce que Marcion voulant effacer le crime qu'il avoit commis avec une fille, se fit rebaptiser, afin d'être considéré par ses disciples comme innocent. Ces Héretiques donnoient (d) aux femmes la permission de célébrer le baptême.

Sur l'Eucha-
ristie & la
prière pour
les morts
dans le saint
Sacrifice.

XII. Saint Epiphane parle assez obscurément de l'Eucharistie. Voici ses propres paroles (e) : Nous voyons que le Sauveur prit le pain dans ses mains, comme on le lit dans l'Évangile, qu'il se leva du milieu du souper; qu'il prit ces choses, & qu'ayant rendu grâces il dit : *hoc meum est hoc*. Cependant nous voyons que ce qu'il tenoit entre ses mains, n'étoit ni égal ni semblable à l'image de la chair qu'il avoit prise, ni à la divinité qui ne se peut voir, ni aux linéamens, ni aux caractères de ses membres; car ce qu'il tenoit étoit rond, & n'avoit ni vertu ni sentiment, & néanmoins il a voulu par sa grâce dire, *hoc meum est hoc*; & il n'y a personne qui n'ajoute foi à sa parole, & celui qui ne la croit pas véritable, est déchu de la grâce & du salut. Dans un autre endroit il s'exprime d'une manière un peu plus claire: L'Église, dit-il, (f) est le

tas, nec caelestem illam hereditatem posse capessere, propterea quod Abraami circumcissionem usurpare nequiverint. . . . Quod si caelesti ille regno, tamen si circumcisus non fuerint, minime caruerunt; nihil igitur modo carnis illa circumcisio prodest. Epiph. in Anchorato cap. 30. pag. 160.

(a) *Quod ad alia mysteria pertinet, ut baptismi, & quae interiora sunt, ea ritibus illis ac ceremoniis obtinentur quae ex Evangelio, & Apostolorum auctoritate ac traditione profecta sunt. Epiph. in expof. Fid. Cath. cap. 22. pag. 1106.*

(b) *Catholici viri pergite sanctam hanc Ecclesiae conservare fidem, quam sacrosancta ac singularis Dei Virgo ab Apostolis Domini sibi creditam accepit; idemque Cathecumenis omnibus qui ad baptismum se comparant inculcate diligenter, &c. Epiph. in Anchorato, cap. 119. pag. 122.*

(c) *Epiph. h.eref. 42. cap. 3. pag. 304.*

(d) *Idem ibid. pag. 305.*

(e) *Videmus Salvatorem ipsum panem in manus accepisse, ut in Evangelio legitur quod à cana surgens haec accepit: & gratias agens dixit: Hoc meum est hoc. Atqui videmus aequale illud non esse, nec simile; non suscepta carnis imagini, non divinitati ipsi, quae videri non potest, non membrorum lineamentis, ac notis. Illud enim rotundum est, & quod ad vim attingit, sensus expertus: & nihilominus ex gratia pronuntiare veluit: Hoc meum est hoc: neque quisquam est, qui ei sermoni fidem non adh. beat. Nam qui verum illum esse non credit, à gratia & salute prorsus excidit. Epiph. in An. horato, cap. 57. pag. 60.*

(f) *Ecclesia tranquillus pacis portus est; & suavitas quaedam reus Cyprum redolens, & borrum nebis cenecl. l'ionis proferens; nec & praestantissimum illud abstergendo marori potum, meum scilicet,*

port tranquile de la paix, c'est une vigne qui jette une odeur pareille à celle des vignes de Cypre, & qui nous produit le raisin de l'Eulogie, & nous donne tous les jours un breuvage qui soulage nos travaux, sçavoir le sang de Jesus-Christ pur & veritable.

On fait mémoire (a) des morts en les nommant par leur nom & célébrant les prieres & le sacrifice. Pour ce qui regarde la coutume (b) de réciter les noms des morts, que peut-il y avoir de plus utile & de plus raisonnable? C'est premierement pour persuader à ceux qui sont présens que les ames des morts sont vivantes, & qu'elles ne sont pas anéanties. Secondement afin de faire concevoir que l'on espere bien de ceux qui sont morts. Au reste les prieres ne sont pas seulement utiles aux vivans, elles le sont encore aux morts, quoiqu'elles n'effacent pas toutes leurs fautes, mais elles servent pour expier quelques-unes de celles qu'ils ont commises en ce monde. Nous faisons mention des pécheurs & des justes; des pécheurs pour implorer la misericorde de Dieu pour eux; des justes, des Peres, des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, des Evangelistes, des Martyrs, des Confesseurs, des Anachorettes & de tous les Chrétiens, pour distinguer Jesus-Christ dans toutes les créatures, & pour apprendre à lui rendre le culte qui n'est dû qu'à lui seul, étant persuadés que nous ne devons pas égaler les hommes mortels au Seigneur, quelque justice & quelque sainteté qu'ils aient.

XII. S. Epiphane (c) combat dans l'héresie soixante-quinze le

Sur la distinction des E-

ac verum Christi sanguinem quotidie largiens. Epiphani. in Anacephalasi, cap. 6. pag. 152.

(a) Jam verò quod ad mortuos spectat, nominatum illorum mentio fit: ac preces, ac sacrificia, mysteriaque frequentantur. Epiph. in expof. Fid. Cathol. cap. 23. pag. 1106.

(b) Quod verò spectat ad ritum illum quo mortuorum nomina pronuntiantur, quid eo esse potest utile? Quid opportunius, aut verò admiratione dignus? Nempe ut qui adfunt certiffimè sibi persuadeant mortuos vivere, nec in nihilum redactos esse; sed existere adhuc, atque apud Dominum vivere: tum ut religiosiffimum illud dogma prædicetur, quo qui pro fratribus præcantur, bene de illis sperare constat, quasi peregrè profecti. Cæterum que pro mortuis concipiuntur preces, iis utiles sunt, tamen non omnes culpas ex-

tingunt: Verùm ex eo profunt, quod plerumque, dum adhuc in terra degimus, sponte aut invita titubemus: ut id quod perfectius significetur. Nam & iustorum pariter, & peccatorum mentionem facimus: peccatorum quidem, ut iis à Domino misericordiam imploremus. Iustorum autem & Patrum, ac Patriarcharum, Prophetarum, Apostolorum, Evangelistarum, Martyrum, Confessorum, Episcoporum, Anachoretarum, ac cæteris illius universi, ut Dominum Jesum Christum singulari quodam honore prosequentes, ab cæterorum hominum ordine segregemus, debitumque cultum illius majestati tribuamus: dum illud cum animo nostro reputamus, non esse Dominum cum ullis mortalibus adæquandum; quamvis singuli infinita quadam, aut etiam ampliore iustitia præditi sint. Epiph. heres. 75. cap. 7. pag. 911.

(c) Est autem illius (Atrii) dogma

vêques & des
Prêtres.

dogme furieux & criminel d'Aérius qui égalait le Prêtre à l'Evêque. En quoi, disoit cet Héretique, l'Evêque est-il au-dessus du Prêtre ? Il n'y a aucune différence ; car tous deux reçoivent le même ordre, ils ont le même honneur, & une égale dignité. L'Evêque impose les mains, le Prêtre les impose aussi. L'Evêque baptise, le Prêtre en fait de même. L'Evêque administre tout ce qui regarde le culte divin ; le Prêtre a le même droit. L'Evêque est assis sur un trône, le Prêtre a aussi le sien. Saint Epiphane réfute cet Héretique & montre la différence de l'Evêque & du Prêtre, en ce que (a) l'Evêque engendre des Peres à l'Eglise par l'ordination ; & le Prêtre lui engendre seulement des enfans par le baptême, car le Prêtre n'a point le droit d'imposer les mains.

Sur les or-
dres Ecclesia-
stiques.

XIV. Les ordres Ecclesiastiques sont les Evêques, (b) les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres, & les Lecteurs qu'on peut choisir de tous les états, (c) de la virginité, du celibat, de la continence, de la viduité, du mariage, & même en cas de nécessité de ceux qui se font mariés : car le Lecteur n'a point de part au Sacerdoce. Il y a aussi des Diaconesses établies pour le service des femmes seules à cause de la bienfaisance, dans le baptême & les autres occasions semblables ; elles doivent être aussi dans la continence, la viduité après un seul mariage, ou la virginité perpétuelle. En-

supra hominis captum furiosum & immanē, imprimis enim : Quanam, inquit, in re Presbytero Episcopus antecellit ? Nul- lum inter utrumque discrimen est. Est enim amborum unus ordo, par & idem honor, ac dignitas. Manus imponit Episcopus : imponit & Presbyter : baptizat Episcopus, idem facit & Presbyter. Divinum omnem cultum administras Episcopus : non minus id facit & Presbyter. Episcopus in throno sedet, sedet & Presbyter. Epiph. hæres. 75. cap. 3. pag. 906.

(a) *Totum illud soliditatis esse plenissimum quisque facile percipiet : velut cum Episcopum ac presbyterum adæquare conatur. Hoc enim constare qui potest ? Si quidem Episcoporum ordo ad gignendos patres præcipue pertinet. Hujus enim est patrum in Ecclesia propagatio. Alter cum patres non possit, filios Ecclesiæ regenerationis lotionem producit : non tamen patres aut magistros. Quinam verò fieri potest, ut is Presbyterum constituat ad quem creandum manuum imponendarum jus nul- lum habeat ? Epiph. ibid. cap. 3. pag. 908.*

(b) *Epiph. in expositione Fid. Cathol. cap. 21. pag. 1104.*

(c) *Secundum hos gradus Lectorum ordo ex omnibus ordinibus eligi potest, hoc est à virginitate, Monachis, continentibus, viduis, & iis qui honestis matrimonii illigentur. Immo si necessitas tulerit, ex illis etiam adfciuntur qui post prioris uxoris obitum cum altera sese copularunt. Quippe Lector non Sacerdos est, sed tanquam divini verbi scriba. At Diaconisse ad hunc unum usum adhibentur, ut mulierum decoris & honestatis causa sint administræ, si id forsè necesse fuerit : sicut dum baptismo initiandæ sunt : sive divini earum corpora persecutanda. Illæ quidem univiræ & continentis esse debent, vel post unam nuptias viduæ, vel perpetuæ virgines. Post illos omnes ordines deinceps Exorcistæ sequuntur, & linguarum interpretes, tam in lectionibus quam in concionibus. Sequuntur laborantes, qui mortuorum corpora curant, tum Janitores, ac reliqui disciplinæ causâ ordines instituit. Epiph. in expos. Fid. Cathol. cap. 21. pag. 1104.*

suite font les Exorcistes, les Interprètes pour expliquer d'une langue en l'autre, soit les lectures, soit les sermons. Restent les Copiaïstres qui ensevelissent les morts; les Portiers, & tout ce qui regarde le bon ordre de l'Eglise. Les Diacres n'ont pas le pouvoir de consommer (a) aucun Sacrement, mais seulement d'y fervir.

X V. Jacob surnommé Panther fut pere de saint Joseph & de Cléophas (b); Joseph épousa d'abord une femme de la Tribu de Juda, dont il eut six enfans, quatre fils, Jacques, Jose, Simeon & Judas, & deux filles, Marie & Salomé; l'aîné de ses fils fut Jacques surnommé dans l'Evangile le frere du Seigneur. Après la mort de sa premiere femme il fiança à l'âge de 80 ans la Vierge Marie; car l'Evangile ne dit pas qu'il l'ait épousée; il mourut (c) âgé de quatre-vingt douze ans, peu de tems après qu'il eut retrouvé Jesus-Christ assis dans le Temple au milieu des Docteurs. Une tradition ancienne porte (d) que Joachim & Anne employerent les prieres & toutes sortes de bonnes œuvres pour obtenir de Dieu un enfant, & que Joachim étant dans le désert, un Ange lui vint dire que sa femme avoit conçu; ce que saint Epiphane a assez de peine à accorder avec ce qu'il reconnoît être certain dans la doctrine de l'Eglise, que l'Eglise n'a été conçue que par

Sur saint Joseph.

Sur la sainte Vierge.

(a) Neque quidem istis ullum in Ecclesiastico ordine sacramentum perficere conceditur, sed hoc duntaxat, ut eorum, quae perficiuntur, Ministri sunt. Epiph. haes. 79. pag. 1061.

(b) Hic ipse Josephus Cleophae frater: Jacobi filius cognomento Pantherus, fuit, a quo, inquam, illi Pantherae patre nati sunt. Ceterum Josephus primam ex Tribu Juda conjugem habuit, e qua sex liberos suscepit, viros quatuor, feminas duas... primus ex omni stirpe natus ill. filius est Jacobus qui quidem Domini frater est vulgo nominatus... Jacobum illum Josephus annos plus minus natus 40. genuit. Post hunc alius ei filius nascitur, cui Ioseph nomen fuit. Inae Symeon ac Judas: filiae vero duae, Maria & Salome. Tum mortuam uxore, multis post annis viduus Mariam duxit, cum octogesimo atque eo amplius annum artigisset. Mariam, inquam, id aetatis accepit, ut Evangelium narrat: Cum esset, inquit, desponsata Maria. Non dicit, cum nupsisset. Epiph. haes. 78. cap. 7. & 8. pag. 1039. & 1040.

(c) Agebat tunc Christus annum aeta-

tis quartum. Josephus 84. exceperat, cum ex Aegypto reversus est. Post hac alius 80. vixit... Porro nondum evolutis annis illis Josephus moritur. Epiph. ibid. cap. 10. pag. 1042.

(d) Si ne Angelos quidem adovari permittit, quanto minus id Annae fl. & tribui concesserit; quam illi è Joachino Dei bonitas indulgit? Quam precibus, omnique animi studio, ac intentione parens uterque promeruit? Ita tamen ut non aliam quam ceteri mortales nascendi conditionem habuerit; sed ut illi, è virili sexu, ac matris utero prodierit. Quamvis autem ex Mariae historia ac traditione illud habeatur: Joachino ejus Patri divinitus hoc in deserto nuntiatum fuisse, uxor tua concepit; non ita tamen accipiendum est, quasi hoc contra nuptialem consociationem ac virilem satum acciderit. Verum quod futurum erat missus à Deo, significavit Angelus; ne qua dubitatio foret propter illud, quod revera in lucem editum & à Deo constitutum, ac jussu viro natum fuerat. Epiph. haes. 79. pag. 1062.

la voye (a) ordinaire. C'est pourquoi il veut que cette parole de l'Ange ne soit qu'une promesse de ce qui alloit certainement arriver. L'on ne sçait aucune particularité de la mort de la sainte Vierge. Saint Epiphane déclare (b) qu'il ne peut dire si elle est morte, ou si elle est demeurée immortelle, si elle est morte par le martyre, ou de quelque autre maniere, si elle a été enterrée ou non, qu'en un mot personne ne sçait quelle a été sa fin; mais qu'il sçait bien que si elle est morte, sa mort a été glorieuse; qu'elle a remporté la couronne d'une pureté & d'une chasteté entiere; & que son corps jouit du bonheur digne de celle par qui la lumiere s'est répandue sur la terre. Sur l'honneur dû à la sainte Vierge il tient un milieu entre les Antidicomarianites qui la deshonoreroient en disant (c) qu'après la naissance de Jesus-Christ elle avoit eu des enfans de saint Joseph, & les Collyridiens (d) qui la regardoient comme une espece de divinité. Il dit qu'elle doit être honorée, (e) mais que Dieu seul doit être adoré.

Sur le celi-
bat.

XVI. L'Eglise, dit saint Epiphane, (f) ne reçoit point pour Evêque, ni pour Prêtre, Diacre ou Soudiacre, celui qui cuoque mari d'une seule femme, engendre encore des enfans, mais seulement celui qui vit en continence avec son unique épouse, ou qui demeure veuf. Cette Loi, ajoute ce Pere, s'observe principalement dans les lieux où les canons de l'Eglise sont en vigueur. Vous me direz peut-être, continuë-t-il, parlant à Novat, qu'en quelques lieux les Prêtres, les Diares & les Soudiacres engen-

(a) L'Eglise a condamné en 1577. un Italien de Naples, nommé Imperial, qui avoit eu la hardiesse d'avancer que Ste. Anne avoit été mere sans celler d'être vierge: ce que toute la tradition nous apprend être un privilege reservé uniquement à la Mere du Sauveur.

(b) Epiph. hæres. cap. 11. & 23. pag. 1043. 1044. & 1055.

(c) Ex Antidicomarianitarum grege nonnulli... eò temeritate progressi sunt, ut sanctissimam Virginem post Christum in lucem editum cum viro suo Josepho consuetudinem habuisse dicerent. Epiph. hæres. 78. cap. 1. pag. 1033.

(d) Acceperunt nonnullos videlicet in iis que ad sanctissimam Virginem spectant eò amentie progressos, ut pro Deo nobis illam obtrudere vellent. Epiph. ibida cap. 23. pag. 1054.

(e) Maria in honore sit, Dominus ado-

retur. Epiph. hæres. 79. cap. 9. pag. 1066.

(f) Sacrosancta Dei Ecclesia... eum in uxor quæ adhuc in matrimonio degit, ac liberis dat operam, tanquam unus sit uxor s. v. r. nequaquam. t. n. n. ad Laconi, Trasytyer. Episcopi, aut Hypotaconi ordinem admittit. Sed im admittat, qui ab unius uxoris consuetudine sese continuerit aut ea sit creatus: quod in illis locis præcipue fit, ubi canones accurate servantur. At enim nonnulli adhuc in locis, Trasytyeri, Diaconi, & Hypotaconi liberos suscipiunt. Respondeo, non illud ex canonis auctoritate fieri: sed propter hominum ignorantiam. quæ certis temporibus negligenter agere ac connivere solet; ob id. nam popul. mult. iudicem: cum scilicet qui ad eas se sanctos applicant non facile reperiuntur. Epiph. hæres. 59. cap. 4. pag. 426.

'drent encore des enfans ; mais cela n'est pas selon les canons ; c'est plutôt un effet de la lâcheté & de la connivence des hommes , ou bien c'est à cause de la multitude du Peuple pour lequel il ne se trouve pas assez de Ministres. Le Sacerdoce est surtout composé de vierges , dit encore ce saint Docteur ; (a) au défaut des vierges laïcs , on prend des Moines propres pour exercer cette fonction , on y élève des personnes mariées , mais qui vivent dans la continence , ou bien ceux d'entre les veufs qui n'ont été mariés qu'une fois ; mais celui qui s'est remarié ne peut être reçu dans le Sacerdoce , soit dans l'ordre d'Evêque , de Diacre ou de Soudiacre.

XVII. La sainte Eglise (b) de Dieu a reçu de la tradition des Apôtres qu'après qu'on a fait profession de virginité , c'est un crime de s'engager dans le mariage. Mais l'Apôtre dit que *si une vierge se marie , elle ne pèche pas*. Comment se peut-il donc faire que ces deux choses s'accordent ? En voici le dénouement. L'Apôtre parle d'une vierge qui n'a pas encore voué sa virginité à Dieu , & il lui permet le mariage à cause qu'en ce tems-là il y avoit peu de Chrétiens , & qu'il étoit bon de les multiplier. Pour montrer par l'Apôtre , que la chose est comme je le dis ; voici ce qu'il ordonne à Timothée : Evitez les jeunes veuves ; car après qu'elles ont secoué le joug de Jesus-Christ par une vie licentieuse , elles veulent se remarier , & s'engagent ainsi dans la condamnation par le violement de la foi qu'elles lui avoient donnée auparavant.

Sur le vœu de la virginité.

(a) Sacerdotium . . . ex virginum ordine præcipuè constat , aut si minus ex virginibus , certè ex Monachis : aut nisi ex Monachorum ordine ad illam functionem obcundam idonei cooptari possint ; ex his creari Sacerdotes solent , qui a suis se uxoris continent , aut secundum unas nuptias in viduitate versantur. Secundis vero nuptiis implicatus in Ecclesia ad Sacerdotium non admittitur ; tametsi aut sese ab uxore contineat , aut sit viduus , ejusmodi , inquam , ab Episcopi , Presbyteri , Diaconi & Diaconi gradus rejicitur. Epiph. in expos. Fid. Cath. cap. 21. pag. 1104.

(b) Jam verò illud ab Apostolis sancta Dei Ecclesia traditum accepit , post decretum virginitatem nuptias sese conferre , scelere implicatum videri. At enim Apostolus scripsit ; si nupsertit virgo non peccavit. Quinam igitur ambo hæc inter se consentiunt ? Sed nimirum de ea virgi-

ne loquitur , quæ Deo virginitatem suam non adlaxit ; adedque propter Christiano- rum temporibus illis puritatem atque inopiam , necessarîo hæc ad eum modum administrabantur. Quod autem ita sese res habeat , ejusdem Apostoli testimonio constat , cum ait : Adolescentes viduas devota. Postquam enim in Christum lasciverint , nubere volunt , habentes judicium , quoniam priorem fidem irritam fecerunt. Quod si vel ea mulier , quæ mundum periclitata vidua facta est , pro eo quod Deo consecrata fuerit , si postea nupsertit , judicium habet , quod pronam fidem irritam fecit ; quæ antequam mundum experiret , semetipsum Deo d. caverit virgo , nonne multo magis lascivit in Christum , majoremque fidem irritam reddidit , ac judicium idèd sustinebit , eò quod suum illud secundum Deum præpositum relaxavit ? Epiph. hæres. 60. cap. 6. p. 511.

Que si une veuve qui a été exposée aux dangers du siècle, s'engage dans la condamnation lorsqu'elle se remarie, après s'être consacrée à Dieu; si cette veuve, dis-je, s'engage dans la condamnation, parce qu'elle viole le vœu qu'elle avoit fait, à combien plus forte raison une vierge qui étoit à couvert des dangers du monde est-elle coupable d'adultère envers Jésus-Christ, lorsqu'elle fausse la fidélité qu'elle lui avoit promise?

Sur le mariage.

XVIII. L'Eglise (a) approuve & honore le mariage, elle est persuadée (b) que tous ceux qui y sont engagés peuvent faire leur salut & obtenir le Royaume des Cieux avec le secours de la grace de Dieu; mais elle souhaiteroit que le mariage fut unique. Toutefois elle permet (c) à un homme de se marier après la mort de sa femme, & à une femme après la mort de son mari.

Sur les assemblées & le jeûne Ecclesiastique.

XIX. Les (d) assemblées ordonnées par les Apôtres, se tiennent le mercredi, le vendredi & le Dimanche: en quelques

(a) Dei Ecclesia honestas nuptias admittit ac veneratōne prosecūtur, honeste enim nuptiæ sunt & totus immaculatus. Epiph. hares. 50. cap. 3. pag. 808.

(b) Catholica & Apostolica Ecclesia... eos quoque qui honestis nuptiis alligati sunt, pro sui conditōe status, ad salutem pervenire posse non dubitat. Nam venerabilis esse nuptias, ac Dei aspirante gratiâ caeleste regnum obtinere, quis vel ex eo non agnoscat, quod ad nuptias invitatus Salvator: ipse fuerit, ut iis benediceret, &c. Epiph. hares. 67. c. 6. pag. 715.

(c) Festi gradus illos & ordines suos quoque locum obtinent honestæ nuptiæ, quæ magis in honore sunt; præsertim singulares ac minimè repetitiæ, quæ præceptorum observantiam student. Quod si quis morinâ uxore, vel mulieris merito viro id obierit, alterum & eam uxorem e, duntaxat seß alterum obtinere, sibi adscribere licet. Epiph. in expof. Fid. Cath. cap. 21. pag. 1103.

(d) Sacri porro conventus, & Synaxes ab Apostolis instituti sunt his potissimum diebus; quarta, sextaque feria, & Dominica. Item quarta, sextaque feria jejunium ad horam usque nonam indictum, præterea quod quarta feria comprehensus est Dominus, & sexta in crucem sublatas. Idco per illos dies jejunandum esse decreverunt Apostoli: ut impleretur illud quod scriptum est: cum sublatas fuerit ab illis spiritus cum jejunabunt. Neque verò ut ei gra-

tificemur qui nostra causa passus est, inflicta sumus jejunia; expiandis nostris delictibus imputentur. Porro istiusmodi jejunium toto anno in Ecclesia Catholica diligenter observatur: quarta ut dixi, sextaque feria ad horam usque nonam: Exceptis quinquaginta Pentecostes diebus; quibus neque genua flectuntur, neque jejunium indicitur. Pro illis verò conventibus, qui ad horam nonam quartis sextisque feriis celebrari consueverunt, per illos dies, prout ac Dominica die, matutino synaxis obeuntur. Neque verò totis illis duntaxat quinquaginta Pentecostes diebus ulla, uti dixi, sed neque Epiphaniarum die, quo Dominus secundum carnem natus est, jejunare licet, tamen si quartam in feriam, vel sextam incidit. At qui pietate student, egregia quadam, ac laudabili voluntate, perperuò, solis Dominicis, ac Pentecostes diebus exceptis, jejunia sibi ac vigiliis imponunt. Nam Dominicis omnes festas, hilarisque Catholica esse sanxit Ecclesia. Ac solenniter conventus matutinis horis indicit, nec ulla jejunia celebrat. Absurdum enim est jejunare Dominico die. Cæterum ante septem Paschalis dies Quadragesimam observare, atque in jejunio perseverare eadem consuevit Ecclesia: Dominicis verò nullis omnino, adeoque nec ipsius quidem Quadragesimæ jejunare solet. Præterea sex illos Paschalis dies xerophagis, hoc est aridis viciis, transire populus Christianus solent: hoc est panem duntaxat cum aqua sub vesperam adhibere

lieux on s'assemble aussi le samedi. Le mercredi & le vendredi on jeûne jusqu'à none; parce que le mercredi le Seigneur fut livré, & le vendredi il fut crucifié; notre jeûne est une reconnaissance qu'il a souffert pour nous, & une reconnaissance pour nos péchés. Ce jeûne du mercredi & du vendredi jusqu'à none s'observe toute l'année dans l'Eglise catholique, excepté les cinquante jours du tems paschal, dans lequel il est défendu de fléchir les genoux, ni de jeûner; en ce tems les assemblées du mercredi & du vendredi se tiennent le matin & non pas à none comme le reste de l'année. Le jour de l'Epiphanie qui est la naissance du Sauveur selon la chair, il n'est pas permis de jeûner, quoiqu'il arrive un mercredi ou un vendredi. Les Ascetes observent volontairement le jeûne toute l'année, excepté le Dimanche & le tems paschal, & gardent toujours les veilles. L'Eglise compte tous les Dimanches pour des jours de joye; elle s'assemble le matin & ne jeûne point. Elle observe les quarante jours avant les sept jours de Pâque dans les jeûnes continuels; mais elle ne jeûne point les Dimanches même en Carême. Quant aux six jours devant Pâque tous les Peuples les passent en xerophagie, c'est-à-dire, ne prenant que du pain, du sel & de l'eau, & vers le soir. Les plus fervens font deux, trois ou quatre jours sans manger, & quelquefois toute la semaine jusqu'au Dimanche matin au chant du coq. On veille pendant ces six jours; & on tient tous les jours l'assemblée; on la tient aussi tout le Carême depuis none jusqu'à vêpres. En quelques lieux on veille la nuit du jeudi au vendredi & du Dimanche seulement. En quelques lieux (a) on offre le sacrifice le jeudi saint continuant la xerophagie; en d'autres on ne le celebre que la nuit du Dimanche, en sorte que l'Office finit au chant du coq le jour de Pâque.

On observe (b) dans l'Eglise catholique les prieres du matin

Imò verò nonnulli ad biddium, vel triduum, vel quadriduum usque jejunia prorogant. Alii totam hebdomadam ad usque sequentis Dominicæ gallicianum sine cibis transmittunt. Per vigilia verò sex obeunt ac rotidem Synaxes: Quæ tota Quadragesima post horam nonam ad vesperam usque celebrantur. At quibusdam in locis in ea solùm nocte, quæ quintam feriam sequitur; & in feriam sextam d. sint; atque in ea, quæ Dominicam antecedit, pervigilant. Alii in locis quinta feria divini mysterii cultus horâ tertâ celebratur; as-

que ita missio populi fit, ut in aridorum usu persistant. Alii verò divini mysterii cultus non prius indicitur, quam Dominicus dies illuxerit cum sub Gallorum cantum dimittitur populus, in ipso resurrectionis festo, ac solemniter celebrantur Paschatis die, quemadmodum præscriptum est. Epiph. in expos. Fid. Cath. cap. 22. pag. 1104.

(a) Epiph. *ibid.* cap. 24. pag. 1107.

(b) *Marina* insuper laudes in Ecclesia Catholica, matutineque preces assidue celebrantur, lucernales tem. 1. m. 5. or.

avec des Cantiques de louanges, & les prieres du soir avec des Pseaumes. Il y a des Moines qui habitent dans les Villes, il y en a qui demeurent dans des Monasteres éloignés, il y en a qui portent de longs cheveux par dévotion ; mais cette pratique n'est pas conforme au précepte de saint Paul. Il y a plusieurs autres dévotions particulieres observées dans l'Eglise ; comme de s'abstenir de la chair de toutes fortes d'animaux, des œufs & du fromage. Quelques-uns ne s'abstiennent que des animaux à quatre pieds, d'autres retranchent aussi les oiseaux, d'autres les poissons, d'autres s'abstiennent même des œufs, d'autres du fromage, d'autres du pain même ou des fruits, ou de tout ce qui est cuit. Plusieurs couchent à terre, plusieurs vont nus pieds, d'autres portent un sac en secret & par pénitence ; mais il est indecent de le porter à découvert ou d'avoir le cou chargé de chaînes, comme font quelques-uns ; la plupart s'abstiennent du bain. Quelques-uns ayant renoncé au monde, ont inventé des métiers simples & faciles pour éviter l'oisiveté, & n'être à charge à personne. La plupart s'exercent continuellement à la psalmodie, à la priere, à la lecture & à la récitation des saintes Ecritures.

XX. L'Eglise catholique & apostolique (a) enseigne à tout le monde le fruit de l'hospitalité, de l'aumône & de la charité en-

Sur les
mœurs de l'E-
glise Catholi-
que.

tiones. Torro Monachorum alii in urbibus degant ; ut in Monasteriis habitant, & ab hominum frequentia longius abcedunt. Nonnulli vero prolixior coma plucue sanctioris volucrie instans causa : id quod superè voluntate sine Evangelii præcepto, aut Apostolorum approbatione faciunt ; nam Apostolus Paulus formam ejusmodi atque cultum abdicavit. Sunt & alia in eadem Catholica Ecclesia instituta ut vendi præstantia : mirum quod aliis carnibus prorsus abstineant, tam quadrupedum & avium quam piscium necnon ovium casto. Tum alia sunt vitæ genera. . . Igitur sunt qui illis omnibus abstineant, alii quadrupedibus duntaxat, sed avibus ac cæteris vescuntur. Alii etiam ab avibus temperant : ova & pisces adhibent. Alii etiam ova repudant. Sunt qui solos pisces retineant. Quibus nonnulli etiam abstinent, qui tamen casum sibi permittunt. Alii vero casum non vitant. Præterea quidam à pane abstinent : quidam ab arborum fructibus & cæteris omnibus ; plerique hunc cubitant : alii nudis pedibus, ac sine calcamentis incedunt. Alii occultum cilicium ferunt : qui id laudabiliter, virtutis scilicet, aut patientiæ

causa ferunt. Nam cilicium palam, ac præ se ferre minus decorum videtur, quod institutum nonnulli. Nec plus decoris habet, ut diximus, quod nonnullis visum est, cum vinculis collo inditis incidere. Sed quam plurimi balneas nunquam vident. Nonnulli seculo ita renuntiaverunt, ut leviores quasdam artes ac minus negotiosas sibi ipsi excogitarent, ne etatem in otio degerent : aut cibum cum cujusquam incommodo sumerent. Magna vero ex parte in decantandis psalmis, ac perpetuis orationibus, & sacrarum literarum lectionibus, iidemque memoriter pronuntiandis se ipsos exercent. Epiph. in expositione Fidei Catholicae, cap. 23. pag. 1106.

(a) Jam verò hospitalitatis, humanitatis, & in omnes pauperes beneficentia fructus toti catholica & apostolica Ecclesia communis omnibus est indidit. . . ab omnium hæreson communiione se segregat ; fornicationem, adulterium ac libidinem proscribit omnem. Item idololatriam, homicidium, scelus omne, maleficas artes, veneficia, astronomicam, auguria, sortitiones, incantationes, aruleta, quæ phylacteria vocantur. Ad hæc theatra, equestres ludos, ve-

vers tout le monde. Elle s'abstient de la communion de tous les Héretiques. Elle bannit la fornication, l'adultere, l'impudicité, l'idolâtrie, le meurtre & tous les crimes, la magie, l'empoisonnement, l'astrologie, les augures, les sortilèges, les enchantemens, les caractères. Elle défend les théâtres, les courses de chevaux, les combats de bêtes, les spectacles de musique, toute médifance, toutes les querelles, les disputes, les injures, les injustices, l'avarice, l'usure. Elle n'approuve pas les gens d'affaires; mais elle les met au dernier rang de tous; elle ne reçoit les offrandes que de ceux qui vivent selon la justice.

ARTICLE V.

Jugement des Ecrits de S. Epiphane. Catalogue des éditions qu'on en a faites.

I. Il est aisé de juger par ce que nous avons rapporté des écrits de saint Epiphane, qu'il avoit beaucoup de lecture & d'érudition. Aussi les Anciens (a) l'ont qualifié un homme très-docte, qui avoit une science & une application extraordinaire. Qu'on lise son grand traité contre les hérésies, on y trouvera non-seulement une exposition assez ample des dogmes de notre religion, & des opinions tant des Héretiques que des Philosophes, même les plus éloignés de son siècle; mais encore quantité de fragmens des anciens Ecrivains Ecclesiastiques, & une partie considerable de l'histoire de l'Eglise. C'est sans doute ce qui a fait dire (b) à S. Jérôme que les doctes lisoient les ouvrages de saint Epiphane à cause des choses qu'ils contenoient. Lorsqu'il ajoute que les simples les

Jugement des Ecrits de S. Epiphane.

nationes ac musica spectacula damnat. Tum maledicentiam omnem, detractionem, pugnam atque rixam, blasphemiam, injuriam, cupiditatem & usuram: negotiatores non admodum probat, sed in omnium infima loco constituit; oblationes ab his, qui injuriam neminem affecterint, neque scelus aliquod perpetrarint, sed juste vitam instaurant, admittit. Epiph. in expof. Fid. Cath. cap. 24. pag. 1107.

(a) Epiphanius Cyprium, virum decifsimum semper scripsisse de hæresibus libris in quibus & auctores earum & cau-

fas diligenter exposuit . . . cum ergo tanta fuerit industria ejus atque scientia, ut antiquos etiam qui temporibus Judæorum nova docuerunt non taceret, quomodo præsentem Diodorum magistrum Theodori prætereret. Facundus, l. b. 4. cap. 2. pag. 157. & 159.

(b) Epiphanius Cypri Salamine Episcopus, scripsit adversus omnes hæreses libros, & multa alia, quæ ab erudit. s propter se & à simplicioribus propter verba læstantur. Hieronim. in catal. Scrip. Eccl. cap. 114.

lisoient pour les paroles, il veut apparemment caractériser le stile de saint Epiphane, qui simple, sans ornement & sans élévation, est à la portée des moins intelligens. Plus appliqué à apprendre le fond des choses qu'à les écrire avec grace & avec politesse, il, a (a) négligé tous les agrémens de l'élégance Attique, content (b) de dire avec exactitude ce qui lui paroissoit vrai. Il y a des hérésies. (c) qu'il combat foiblement, d'autres avec plus de force, & de succès, mais son stile est le même partout, bas, rampant, & quelquefois obscur & embarrassé; crédule au-delà des regles de la bonne critique, il ajoutoit foi trop légèrement aux mémoires qui tomboient entre ses mains : d'où vient qu'il se contredit quelquefois, & qu'il péche souvent contre la vérité de l'histoire. On en trouvera des exemples dans ce qu'il dit des Meliciens & des Ariens, & de quelques autres. Mais si (d) sa simplicité le rendoit trop crédule, & lui faisoit faire des fautes, soit dans sa conduite, soit dans ses écrits, cette simplicité même n'avoit point d'autre source que sa piété extraordinaire. C'est ce que dit Socrate, Auteur non suspect, à l'égard de saint Epiphane. Ce qui est vrai, c'est que les défauts que l'on reprend dans ses écrits, n'ont pas empêché qu'ils ne soient célèbres (e) dans toute la terre, qu'ils ne se soient répandus par (f) toutes les Eglises, & qu'ils n'aient mérité à leur Auteur le titre de saint Docteur de l'Eglise; parce que ces défauts ne regardent point la Doctrine Catholique, dont saint Epiphane étoit très-bien instruit, & qu'il suivoit avec beaucoup de pureté.

II. L'Anchorat, le Panarium, l'Anacœphaléose & le traité des mesures & des poids furent imprimés en grec à Basle, chez Herbage par les soins d'Oporin en 1544. folio. Le même Oporin les avoit fait imprimer en latin l'année précédente 1543. folio &

Editions des
Ecrits de S.
Epiphane.

(a) *Distio ejus (Epiphantii) humilis ac plenè talis, qualem eius esse oportet, qui Atticæ elegantia rationem nullam daceret.* Photius, cod. 122. pag. 303.

(b) *Epiph. hæres. 1. cap. 2. pag. 3.*

(c) *Infirmus ut plurimum est in consiliis adversus impias hæreses susceptis. Est autem ubi fortiter aggreditur atque urrit, quamvis neque verborum ipsius neque constructionis proprietates ulla ex parte præstantior efficiatur.* Photius, cod. 222. pag. 303.

(d) *Socrates, lib. 6. cap. 10. pag. 315. & 316.*

(e) *Libri beati Patris nostri Epiphantii, præcipuè is qui dicitur Anchyrois, & reliqui quoque per universum terrarum orbem sunt sanigerati, quod sanus eorum ita sit per omnes Ecclesias paucis etiam temporibus sparsit. . . . beatum Patrem (Epiphantum) Catholice Ecclesie Doctorem nominamus.* Concil. Nicæn. act. 6. pag. 850. tom. 7. Concil. Labb.

(f) *(Epiphantus) Episcopus Cyprius, apud Græcos inter magnos habitus, & à multis in Catholice Fidei sanitate laudatur.* S. Aug. lib. de hæres. cap. 57. pag. 19, tom. 8.

en la même Ville, de la traduction de Janus Cornarius. Ce sont là les deux premières éditions des ouvrages de saint Epiphane. On ne connoit point celles de 1533. & 1540. citées par Possévin, par M. Dupin, & par M. Cave, & on convient qu'il y a faute dans Gesnerus qui en met une à Basle en 1533. Il faut lire 1543. On en fit deux autres au même endroit, l'une en 1560. l'autre en 1578. augmentées du livre intitulé la vie des Prophetes, traduit par Torinus, & de la lettre à Jean de Jerusalem, de la version de saint Jérôme. L'édition de Basle en 1560. fut remise sous presse à Paris en 1566. *folio*. mais on y ajouta le traité de Théodoret, qui a pour titre, des fables hérétiques. Sebastien Cramoisy en fit une nouvelle édition en 1612. *folio* avec quelques corrections de l'Abbé de Billy. Il l'augmenta du Physiologue, & du discours sur la Fête des Rameaux donnés par Consali Ponce de Leon à Rome en 1587. 4°. & 1602. & réimprimés à Anvers en 1588. 8°. & d'une homélie sur la sépulture de J. C. avec la version de Stanislas Phœnicus. Celle de Cornarus quoique corrigée en plusieurs endroits par l'Abbé de Billy & par Latinus Latinius, parut encore défectueuse au P. Petau, qui en donna une nouvelle imprimée avec le texte grec, à Paris en 1622. *fol. 2. vol.* Saumaïse soutient qu'il n'y a pas une page où il n'y ait quelque faute considérable, & M. de l'Aubespine avoit eû envie de faire censurer publiquement quelques-unes des notes que le P. Petau a mises pour l'éclaircissement du texte; mais on ne voit point qu'il l'ait fait. Tout cela n'a pas empêché que l'édition de ce sçavant Jesuite n'ait vû une seconde fois le jour, non à Cologne, comme portent les imprimés, mais à Leipsic en 1682. *folio*. Elle est tirée mot à mot sur celle de Paris en 1622. mais on a ajouté l'éloge funebre que Henry de Valois a fait du P. Petau, & le sommaire de ses écrits tel qu'il se trouve dans la Bibliothèque Jesuitique du Nathanaël Sorwel. Outre ces éditions générales il y en a eû de particulieres. L'Anchorat fut imprimé séparément en grec & en latin avec la version & les notes d'Amerbach à Ausbourg en 1548. 8°. avec quelques homélies de saint Chrysostôme; & à Rome en 1712. 8°. avec l'Anacœphalose dans le troisième tome des institutions théologiques de Thomassius. Le traité des poids & des mesures a été donné en partie par Etienne le Moine, (a) qui a joint en grec une ancienne version latine inconnue jusqu'alors. La lettre à saint Jérôme se trouve parmi celles de

(a) Tom. 2. vari. Sac. pag. 470.

ce Pere, & de Théophile d'Alexandrie, comme aussi dans les Bibliothèques des Peres. Elle n'est point dans l'édition du P. Petau. Celle à Diodore de Tyr (a) se lit dans Facundus, mais seulement en latin. Nous avons aussi deux éditions particulieres du livre des douze pierres, dans deux traités de Matthias Hillenus imprimés à Tubinge, l'un en 1698. 4°. l'autre 1711. 4°.

(a) Facund. lib. 4. cap. 3.

Fin du huitième Tome.

De l'imprimerie de PAULUS-DU-MESNIL. 1759.

TABLE



T A B L E

D E S M A T I E R E S

Contenues dans ce huitième Volume.

A.

A B G A R E D' E D E S S E, on lui attribue sans fondement la construction de cette Ville, page 75

Ablavius, disciple de saint Gregoire de Nyffe, qui lui écrit sur la Trinité, 320

Abraham, Solitaire & Prêtre. Saint Ephrem écrit sa vie, 70

Actions, quel doit être le motif de nos actions & de nos pensées, 113

Ad. Monastere de saint Epiphane en Palestine, 632

Adam. Il n'eut que douze fils & deux filles, il fut enterré sur le Calvaire, p. 724 : hérétiques qui ont combattu son salut, 665

Adamiens ou Prodiciens hérétiques, 669

Adas, disciple de Manes, seme ses erreurs dans l'Orient, p. 680 : l'adultere puni du supplice des parricides, p. 564 : canon contre les adulteres, & contre les fornicateurs, 268 & 269

Aériens, branche de Ariens formée par Aérius, 690

Aérius chef des Aériens, son histoire, ses erreurs, 690 & 691

Aëtius hérésiarque, son histoire, p. 437 & 438, 447 & suiv. ses écrits, p. 442 : ses erreurs, 692

Agaper (Pape) Epitre decretale qui lui est supposée, p. 155 & 156 : l'Agneau Paschal mis à mort représente le sacrifice de Jesus-Christ mis en croix, 86

Agrece est fait Prêtre contre l'ordre des canons, 169

Aizan Prince d'Auxume en Ethiopie, 573

Alaric prend Rome en 410, 563

Albusien Vicaire de Macedoine en 380, 613

Tome VIII.

Alexandre (saint) Evêque dans la Cappadoce ; dans le troisieme siecle ; fait le voyage de Jerusalem, 369

Alexandre (saint) martyr à Trente, son histoire ; 456 & 417

Alexandre, ami de saint Gregoire de Nyffe, 374

Alexandre (Pape.) Epitres decretales qui lui sont supposées, 130

Aloges hérétiques, leurs erreurs, 667

Alypius (le Comte) est chargé par Julien l'Apostat de rebâtir le temple des Juifs, 583

Ambroïse Dame de Jerusalem, 208

Ammon solitaire se coupe une oreille pour n'être point Evêque, 186

Amos Moine à qui saint Ephrem écrit, 21

Amour de Dieu, sentiment de saint Gregoire de Nyffe sur l'amour de Dieu, & sur la crainte, 431 & 432

Amphiloque ami de saint Gregoire de Nyffe qui lui écrit, 379

Anaclet (Pape.) Epitres decretales qui lui sont supposées, 127

Anastase (saint) Pape & Confesseur, il est fait Pape en 398. Son zele pour la foi Catholique, p. 556 & 557 : apologie de Rufin au Pape Anastase, 557 : lettre d'Anastase à Jean de Jerusalem, 559 : s'il a veritablement condamné Rufin, 560 & 561 : autres lettres du Pape Anastase que nous n'avons plus, 561

& 562 : divers reglemens qui lui sont attribués, sa mort, p. 562 & 563. Epitres decretales qui lui sont supposées, 153

Anatolius solitaire de Sinai, écrit à Evagre de Pont, 192

Anaunie canton du Diocèse de Trente, 455

André (saint) étoit l'ainé de saint Pierre, 728

les Encratites se servoient de ses faux actes, 666

B B b b b

- Anges* ; ils intercedent pour nous auprès de Dieu , p. 94 : ils décrivent les noms de ceux qui jéunent , 17 : sentiment de saint Ephrem sur les Anges , p. 93 : de saint Gregoire de Nyffe , 408
- Angeliques* hérétiques , 672
- Anicet* (*Pape*) Epitre decretale qui lui est supposée , 132
- Anne* *sainte*) mere de la sainte Vierge , 735
- Anoméens* hérétiques , p. 691 & *suiv.* leurs erreurs , p. 693 : réfutées par saint Gregoire de Nyffe , 217
- Anechryst* , discours de saint Ephrem sur l'Antechrist , p. 40 : il naîtra selon ce Pere d'une femme impure & débauchée , 41
- Anthere* (*Pape*) Epitre decretale qui lui est supposée , 137
- Antidicomarianites* , Hérétiques qui combattent la virginité de Marie. Saint Epiphane les refute , 695 & 696
- Antoine* Prêtre Arien & maître d'Actius , & depuis Evêque de Tyr , 447
- Antoine* (*saint*) sa vie écrite en grec par saint Athanase , & citée par saint Ephrem , 13
- Aphrone* Medecin Manichéen à Alexandrie , meurt vaincu dans une dispute par Actius , p. 448 : l'Apocalypse est un livre prophetique & l'ouvrage du Saint-Esprit , p. 720 : elle est citée sous le nom de saint Jean par saint Ephrem , p. 82 : par saint Gregoire de Nyffe , 385 : les Aloges la rejetoient , 723
- Apoctisfaires* , leur usage n'a eu lieu en Occident que vers le commencement du sixième siècle , 128
- Apollinaire* , sa personne & sa doctrine sont condamnées dans le Concile de Rome en 378 , dans les Conciles de Constantinople en 379 , 381 & 382 , p. 252 : saint Gregoire de Nyffe réfute les erreurs d'Apollinaire , p. 252 & *suiv.* estime de saint Epiphane pour Apollinaire , p. 693 : histoire de ses livres collés par saint Ephrem , 80
- Apollinaristes* , leurs erreurs , p. 693 & *suiv.* réfutées par saint Gregoire de Nyffe , 336 & 337
- Appelles* , chef d'une branche des Marcionites , ses erreurs réfutées par saint Epiphane , 664
- Apostats* . Reglement du Pape Sirice sur la pénitence des Apostats , 164
- Apostoliques* , branche des Encratites , ils prenoient le nom d'Apotactites , 672
- Apôtres des Juifs* . Ce que c'étoit , 580
- Aquilée* , de Chrétien devenu Juif , traduit l'Ecriture , p. 710 : on lui reproche d'avoir alteré le sens des passages qui favorisent le Christianisme , 711
- Arabie* . Saint Gregoire de Nyffe en visite les Eglises en 380 , 204 & 207
- Arche de Noë* . Avant le déluge les Elephans se rendirent de la Perse & de l'Inde , auprès de l'Arche , &c. 84
- Archevêque* . Le titre d'Archevêque étoit inconnu du tems des Apôtres , p. 128 : & même dans les trois premiers siècles , 130 & 132
- Archidiaque* , nom inconnu du tems du Pape saint Clement , 126
- Archontiques* hérétiques , leurs erreurs , 662
- Ariens* hérétiques refusez par saint Epiphane , 685 & 686
- Armes* , ceux qui ont porté les armes ne peuvent être Clercs , 179
- Artoyrites* , branche des Montanistes , 667
- Arsyptics* . Constantin les condamne à mort , 570
- Aschale* (*saint*) Evêque de Thessalonique , baptisé l'Empereur Theodosé en 380 , 611
- Asphale* Prêtre d'Antioche , disciple d'Actius , député par Eudoxe vers Constantius , est traversé par les députés du Concile d'Ancyre , 575
- Assemblées des fideles* , elles se tenoient le mercredi , le vendredy , le Dimanche , & en quelques lieux le samedi , p. 738 & 739 : on lisoit chaque année l'ancien & le nouveau Testament dans les assemblées publiques , 430
- Asarothé* ou *Asterie* mere de Melchisedech selon quelques Auteurs , 670
- Astere* (*saint*) Archevêque d'Amalec dans le Pont & Docteur de l'Eglise , ce que l'on sçait de sa vie , il a vécu jusqu'en 400 , ses écrits , p. 487 : discours sur le mauvais riche , 488 & *suiv.* discours sur l'Econome injuste , p. 490 : discours contre l'avarice , p. 491 & *suiv.* discours contre l'abus des étrennes , p. 493 : discours contre le divorce , p. 494 & *suiv.* discours sur l'histoire de Daniel & de Susanne , p. 496 : discours sur l'aveugle né , p. 497 : discours sur saint Pierre & saint Paul , p. 498 : & *suiv.* discours sur saint Phocas , p. 501 & *suiv.* discours sur les saints Martyrs , p. 503 & *suiv.* discours sur le martyre de sainte Euphemie , p. 507 & *suiv.* discours sur la Penitence , p. 509 & *suiv.* discours sur le commencement des jeûnes , p. 512 & *suiv.* discours sur saint Etienne premier Martyr , p. 515 , discours de saint Astere qui sont perdus p. 516 & *suiv.* Ecrits attribués à saint Astere , p. 518 & 519 , éditions de ses Homelies , p. 520 & 521
- Astere* de Scytople , avoit fait un Commentaire grec sur les Pseaumes , 519
- Astere* l'Avocat des Ariens , p. 519 : Abrégé de son histoire , 521
- Astrologues* . ils devinrent souvent l'avenir par le secours des démons . la plupart de leurs prédictions sont incertaines , 263

T A B L E D E S M A T I E R E S.

Aziles des Eglises, loi de Théodose, 627
Athanaſe (ſaint) ſoutient l'Eglife de Suedres ,
 p. 702 : ſes écrits ſont traduits en langue Sy-
 riaque , p. 13 : lettres de Julien l'apofat contre
 ſaint Athanaſe , 585 & ſuiv.
Avarice , elle eſt la racine de tous les maux , p.
 270 : diſcours de ſaint Aſtere contre l'avarice ,
 p. 461 & 492 : l'avarice n'étoit point ſoumiſe
 à la pénitence publique , 43
Audiens ſchiſmatiques , 687
Audius ſchiſmatique , 686
Auguſtin (ſaint) paye pour un homme réfugié
 dans ſon Eglife , 627 & 628
Auxence Evêque des Ariens à Milan , écrit &
 compoſe une loi Arienne , 609
Auxone Prefet du Prétoire en 367 , bannit Euno-
 mius , 446
Anxume Ville capitale de l'Ethiopie , p. 574 ,
 ſaint Frumentius en eſt fait Evêque , 575
Azura fille d'Adam , 724

B.

B A P T E M E , les Archontiques l'avoient en
 exécution . p. 662 : les Marcionites don-
 noient le Baptême deux ou trois fois , p. 732.
 On croyoit que la foi étoit une diſpoſition né-
 ceſſaire pour recevoir le Baptême , &c. *ibid.*
 forme du Baptême , les Eunoméens l'alte-
 roient , p. 411 : promeſſes & renonciations
 qui ſe faiſoient au Baptême , p. 100 : miniſtres
 du Baptême , p. 179 : tems du Baptême , il
 ne ſe doit donner aux adultes en ſanté qu'à
 Pâques , & à la Pentecôte , p. 164 : en Eſpa-
 gne on baptiſoit à Noël , à l'Epiphanie , aux
 fêtes des Apôtres & des Martyrs , p. 163 ,
 défenſe aux Prêtres de baptiſer dans leurs
 Paroiſſes ſans l'ordre de l'Evêque , cinquante-
 ſeptième canon du Concile de Laodicée , 127
Baptême des enfans , on doit ſe hâter de leur
 donner le baptême , pourquoi , 519
Baptême des Héretiques , 163
Baptême diſſéré , diſcours de ſaint Gregoire de
 Nyſſe contre ceux qui diſſèrent leur Baptême ,
 p. 272 & 273 : hiſtoire tragique d'un jeune
 homme qui avoit diſſéré ſon Baptême , p.
 274 & 412 : objections de ceux qui diſſéroient
 leur Baptême reſutées par ſaint Gregoire de
 Nyſſe , p. 274 & 275 : ſentiment de ſaint
 Ephrem ſur le Baptême , p. 99 : de ſaint
 Gregoire de Nyſſe , p. 410 : décrets fauſſe-
 ment attribuez au Pape Sirice ſur le Baptême ,
 181
Baſile (ſaint) eſt viſité par ſaint Ephrem qui
 fait ſon éloge , p. 5 & 6 , & compoſe à ſa
 louange des poèmes & des hymnes , p. 7 , les
 écrits de ſaint Baſile ne cedent qu'aux livres
 inſpirés de Dieu , 438

747
Baſile (ſaint) Evêque d'Anaaſée , martyr vers
 l'an 320 , 518
Baſilide Héreſiarque , ſes erreurs reſutées par
 ſaint Epiphane , p. 651 : Baſiliſſe Dame de
 Jeruſalem , 208
Bathée ſolitaire , 44
Béatitudes. Diſcours de ſaint Ephrem ſur les
 différentes Béatitudes , 37 & 38
Benevole Secretaire d'Etat reſuſe de dreſſer une
 loi de Valentinien II. en faveur des Ariens ,
 609
Benoît (Pape) Epitre décrétale qui lui eſt
 ſuppoſée , 143
Bigames , ils ne peuvent être Cleres , 167
Boniſace II. (Pape) Epitre décrétale qui lui eſt
 ſuppoſée , 155
Bonoſe , Evêque de Sardique , chef des Bonofa-
 ques , le Concile de Capoue renvoye le Ju-
 gement de ſon ordination aux Evêques voiſins ,
 &c. 177
Bourguignons , ils n'ont embrasſé la Religion
 chrétienne que vers l'an 417 , ou même vers
 l'an 430 , 173

C.

C A B A R E T I E R S , on punit les Cabare-
 tiers qui mêlent de l'eau dans le vin , 514
Caïnites Héretiques , leurs erreurs , 661 & 662
Caïus (Pape) Epitre décrétale qui lui eſt ſu-
 poſée , 143
Calliſte (Pape) Epîtres décrétales qui lui ſont
 ſuppoſées , 136
Calvaire. La montagne du Calvaire où Jeſus-
 Chriſt fut crucifié , eſt ſituée au milieu de la
 terre , 85
Candidien Evêque - porte à Anyſus une lettre
 du Pape Sirice , 169
Canon des Apôtres , quand on a commencé de
 le citer , 39
Cappella (Cœcilius) peut-être Gouverneur de
 Byzance , perſécute les Chrétiens , 669
Carême très-religieusement obſervé , il étoit de
 quarante jours , p. 112 : l'Auteur de l'Epitre
 décrétale ſuppoſée au Pape Teleſphore donne
 ſepte ſemaines au Carême , p. 131 : Theodoſe
 défend de faire aucune execution criminelle
 pendant le Carême , 622
Carpocrate Héreſiarque , ſes erreurs , 655
Carpocratiens Héretiques , *ibid.*
Catulin Vicairé d'Afrique , l'Empereur Conſtant
 lui adreſſe une loi en 339 , 564
Caxume , autrefois Auxume , capitale de l'Ethio-
 pie , 574
Celibat , voyez *Contenance* ,
Ceſe traduſt la Conférence de Jaſon & de Papiſ-
 que , 459
Centurion (le) qui au tems de la Paſſion de
 Jeſus-Chriſt le reconnut pour Dieu , fut fait
 B B b b b ij

- Evêque dans la Cappadoce , 434
Cerdon chef des Cerdoniens, vint à Rome sous le Pape Hygin , ses erreurs , 661 & 662
Cereal , Consul & Prefet de Rome , recherche sainte Marcelle en mariage , 569
Cerinthe Hérésiarque , ses erreurs , 655 & 656
Charité , sans elle point de vraye vertu , 113
Chasteté, discours de saint Ephrem sur la chasteté, 32
Chrétien , la perfection du Chrétien consiste dans l'imitation de Jésus-Christ , 338 , 339 & 340
Chronope Evêque déposé , en appelle , est condamné à l'amende , 595
Chrysofôme , voyez *Jean* ,
Cimetieres destinés à l'enterrement du commun des fideles , 112
Circoucision . Sentiment de saint Gregoire de Nyffe , p. 409 & 410 : de saint Epiphane sur la circoucision , 731
Clement (*saint Pape*) , on lui attribue plusieurs Epitres decretales , 124 & *suiv.*
Clercs . Reglement du Pape Sirice sur l'incorinence des Clercs , p. 165 : sur les mœurs & les qualités des Clercs , p. 166 & 167 : sur la Pénitence des Clercs , p. 168 : sur la réception des Moines dans le Clergé , p. 167 : autres reglemens du Pape Sirice sur les Clercs 172 & 173
Collyridiens Hérétiques , ils regardoient la sainte Vierge comme une divinité : cuite qu'ils lui rendoient , 697 & 698
Colobarse disciple de Marc , fait une Secte à part 660 & 661
Comediennes . L'Empereur Theodose leur défend de paroître en public avec l'habit ordinaire des Vierges , 629
Componctiō . Discours de saint Ephrem sur la componctiō , 33 & 34
Concile d'Ancyre en 375 , 202
Concile de Nyffe en 376 , 203
Concile d'Antioche en 379 composé de 146 Evêques . Saint Gregoire de Nyffe y assiste , 204
Concile de Capouë en 391 , 176 & 177
Concile de Constantinople en 1280 , 394 & 395
Concile de Telepte , 171
Confessions des pechés , voyez *Penitence* .
Confirmation , si les Novatiens la donnoient , 163
Confirmation . Sentiment de saint Ephrem , 100
Conops , Prêtre de Pisidie , 703
Continence des Clercs selon saint Epiphane . 736
reglement du Pape Sirice sur l'incorinence des Clercs , 165 & 166
Constantin . Loix de cet Empereur en 339 , 341 & 342 , 564 & 565
Constantin (*le grand*) Empereur , sa donation supposée , 148
Constantin (*le jeune*) sa lettre à l'Eglise d'Alexandrie en 338 pour le rétablissement de saint Athanase , 563
Constantine fille de l'Empereur Tibere demande à saint Gregoire le grand des reliques de saint Paul , qu'il lui refuse , 157 & 158
Constantius (*Empereur*) . Ses loix , p. 564 & *suiv.* . Ses lettres pour & contre saint Athanase 572 & *suiv.*
Copiates ou sossoyers destinés à la sépulture des morts , p. 735 . Constantius leur donne les immunités des Clercs , 570 & 571
Corneille (*le Pape*) Epitres decretales qui lui sont supposées , 138
Courisane . Ce que dit saint Ephrem à une Courisane d'Edesse , 4
Création (*la*) de l'Univers est l'ouvrage des trois Personnes divines , 91
Crispin disciple de saint Parthene Evêque de Lampsaque . écrit la vie de son maitre , 486
Crispin Archidiaque de Saint Epiphane , 641
Croix , signe de la croix , son usage , sa vertu , p. 57 , 67 & 112 : il apparoit une croix sur tous les habits des Juifs & des Chrétiens en 363 . p. 584 . Sainte Macrine portoit une croix de fer à son cou , avec un anneau de même maniere , &c. p. 206 : parcelles de la vraye croix , il y en avoit dans l'anneau de Sainte Macrine , 431
Cyregius Prefet du Prétoire depuis l'an 384 , jusqu'en 390 . Saint Gregoire de Nyffe lui écrit en faveur de Synesius & d'Alexandre , 374
Cyrus Roi des Perles , genre de sa mort , 388 & 389 ,

D:

- D**AMASE (*Pape*) Epitres decretales qui lui sont supposées , p. 152 . Theodose veut qu'on suive la foi de ce Pape , 610
Damnés , on leur fait dire . il n'y a plus pour nous de rédemption à esperer , plus de misericorde , &c. 12
Dan. el. L'histoire de Daniel enfermé dans la fosse aux lions , est citée par saint Ephrem , 82
Dece (*l'Empereur*) persécute l'Eglise , 435 & 436
Demeure des Bienheureux . Discours de saint Ephrem sur la demeure des Bienheureux , 18
Demeure du Ciel . Discours de saint Ephrem sur les différents demeures du Ciel dont parle S. Jean , 17 & 18
Decretales . Collections des Epitres decretales , p. 115 & *suiv.* fausses decretales attribuées aux premiers Papes . Quand elles ont commencé à paroître . p. 121 & 122 : preuves generales de la fausseté de ces decretales , p. 123 & 124 : Epitres decretales supposées à saint

Clement, p. 124 & *suiv.* à saint Anaclæt, p. 127 & *suiv.* à Evariste, p. 129, à saint Alexandre, à saint Sixte, p. 130 : au Pape Telephore, à Hygin, à Pie, p. 131 : à Anicet, à Soter, p. 132 : à Eleuthere, p. 133 : au Pape Victor, p. 134 : à Zephirin, p. 135 : au Pape Calliste, p. 136 : au Pape Urbain, à Pontien, à Anthere, p. 137 : au Pape Fabien, au Pape Corneille, p. 138 : au Pape Lucius, p. 139 : au Pape Etienne, au Pape Sixte II. au Pape saint Denys, au Pape Felix. Sa lettre à Maxime, p. 140 & *suiv.* Epitres supposées au Pape Eutichien, au Pape Caius, p. 142 : au Pape Marcellin, au Pape Marcel, p. 143, au Pape Eusebe, au Pape Melchiade, p. 144 : au Pape saint Silvestre. Fausseté de la donation de Constantin, p. 145 & *suiv.* Epitres supposées au Pape Marc, au Pape Jule, p. 150 : au Pape Libere, à l'Antipape Felix, p. 151 : au Pape Damase, p. 152 : au Pape Anastase, au Pape Sixte III. au Pape Leon I. p. 153 : au Pape Jean I. au Pape Felix III. p. 154 : au Pape Boniface II. au Pape Jean II. p. 155 : au Pape Agaper, à Silverius au Pape Pelage I. au Pape Jean III. p. 156 & 157 : au Pape Benoît, au Pape Pelage II. p. 158 : à saint Gregoire le Grand, p. 159 & *suiv.* au Pape *Deus dedit*, 162

Demetriade fille d'Anicius Probus, 478

Demons. Sentiment de saint Ephrem sur les démons, p. 94 : de saint Gregoire de Nyffe, 409

Demosthene Vicaire du Pont, grand ennemi des Catholiques ; veut faire arreter saint Gregoire de Nyffe, &c. 202

Denys (sant) Pape, Epitres decretales qui lui sont supposées, p. 141 : autre Denys qu'on fait Evêque de Vienne du tems du Pape Victor, 135

Destin, Saint Gregoire de Nyffe écrit contre le destin, 262 & 263

Devins. Canon contre ceux qui consultent les Devins, 268

Devoitions particulieres observées dans l'Eglise du tems de saint Epiphane, 740

Dexter (Lucius Flavius) fils de saint Pacien, & Préfer du Prétoire d'Italie en 395, ses écrits, p. 470 & 471 : la chronique qui lui est attribuée est un tissu de visions & de contes faits à plaisir, 471

Diable, il est tombé par son orgueil, par son envie, & par sa rebellion contre Dieu, 94

Diaconesses. Quel étoit leur emploi, p. 734 : loi de Theodosé touchant les Diaconesses, 623 & 624

Diacres, les sept premiers Diacres étoient du nombre des soixante-douze disciples, p. 728 : les Diacres n'ont point le pouvoir de consommer aucun Sacrement, mais seulement d'y servir,

p. 735 : ils font obligés à la continence, 179

Diadochus Evêque de Photice, en quel tems il a vécu, p. 531 : ses écrits, p. 532 : analyse de son traité de la perfection spirituelle, p. 532 : & *suiv.*

Didier, Evêque de Vienne, fausse lettre du Pape Victor à lui, 134 & 135

Dieu-donné ou *Deus dedit* (Pape) Epître decretale qui lui est supposée, 161

Dimanche. Valentinien I. défend aux Officiers de Justice de faire le Dimanche aucune poursuite contre les Chrétiens, 595

Dimocrates, les mêmes Héretiques que les Apollinaristes, 693

Diodore Evêque de Tarse, assiste en 379 au Concile d'Antioche, 204

Diodore Evêque de Tyr. Saint Epiphane lui explique les douze pierres précieuses du rational du grand Prêtre des Juifs, 714

Disciples (les 72) L'Auteur de la seconde lettre decretale supposée au Pape Anaclæt, attribué aux Apôtres leur élection, 128

Divorce. Discours de saint Astere contre le divorce, 494 & *suiv.*

Domnin de Marcianople, demande le rappel d'Eunomius, 446

Domitien Prefet, le César Gallus le fait assassiner, 438

Donatien Evêque de Telepte, 171

Donatistes, ils demandent à Julien d'être rappelés d'exil, &c. l'Empereur Honoré pour les confondre fait afficher l'Edit qu'ils avoient obtenu de cet Apostat, 581 : Valentinien I. fait en 373 une loi contre eux, 597

E.

EAU considérée comme une divinité par les Héretiques Sampsiens, 669

Ebron Héresiarque, 657

Ebionites, leurs erreurs, p. 657 : saint Jean vint en Asie les combattre, 727

Ecole de Rome. Valentinien veut que les étudiants soient réglés, 595

Ecriture Sainte. Doctrine de saint Ephrem sur l'Ecriture Sainte, p. 81 & *suiv.* de saint Gregoire de Nyffe, p. 383 & *suiv.* de saint Epiphane, p. 720 & *suiv.* il n'y a aucune contrariété dans les paroles de l'Ecriture Sainte, p. 721 : canon & division des livres de l'Ancien Testament, p. 721 : différentes leçons de l'Ecriture dans les écrits de saint Ephrem, p. 82 & 83 : explication de quelques passages de l'Ecriture, p. 87 : passages d'Isaïe, de Jeremie & d'Osée cités par saint Gregoire de Nyffe, qui ne se lisent point dans nos exemplaires, p. 385 & 386 : la lecture de l'Ecriture Sainte nous est très-utile pour nous garantir de pé-

cher, &c. p. 721 : saint Ephrem exhorte les fideles à méditer l'Ecriture Sainte, &c. 88

Edejus compagnon des travaux de saint Frumentius, son histoire, 574 & 575

Edeffe (la Ville d') la mere des sages, a été benite de la bouche de Jesus-Christ même par un de ses disciples, &c. 86

Eglise. Doctrine de saint Ephrem sur l'Eglise, p. 107 & 108 : de saint Epiphane, 730 & 731

Eglises magnifiquement bâties, & richement ornées, p. 250 & 429. Tems auxquels les fideles sont obligés d'aller à l'Eglise, 15

Eleusius de Cyzique. Julien l'Apostat le chasse & le condamne à rebâtir une Eglise des Novatiens, 588

Eleuthere (Pape) Epitre decretale qui lui est supposée, 133

Elxai chef des Samplicens, 669

Encens. Usage d'en offrir dans le Sanctuaire, 112

Enchantemens qui troublent les Elemens, &c. Constantius les condamne à être dévorés par les bêtes, 570

Encratites, leurs erreurs, 665

Endelechius (Severus Sanctus) Rheteur, Poëte chrétien, & ami de saint Paulin de Nole, son éloque sur la mort des animaux, intitulée la mort des bœufs, 552

Enfans morts avant l'usage de raison, l'hérétique Hierax les excluait du Royaume des Cieux, 684. Loi de Theodose qui rend la liberté à tous les enfans vendus par leurs peres, 625

Enfer. Sentiment de saint Ephrem sur le feu d'enfer, 17, 109 & 110 : il place l'enfer sous les fondemens des montagnes, &c. 110 : descente de Jesus-Christ aux enfers, 85 & 730 : Sentiment de saint Gregoire de Nyffe sur l'éternité des peines de l'enfer, 423 & *suiv.*

Enoch & Elie ont été transportés dans le Paradis terrestre, & y demeurent actuellement, 84

Ephrem (saint) Diacre d'Edesse, solitaire & Docteur de l'Eglise, histoire de sa vie. Saint Ephrem né de parens pauvres, mais qui avoient confessé la foi de Jesus-Christ, 1 : il est mis en prison, & renvoyé absous, il se retire dans un Monastere, ses austerez & sa douceur, 2 : il refuse l'Episcopat, son amour pour les livres saints, 3 : il va de Nisibe à Edesse, il est fait Diacre d'Edesse, ses predications, 4 : son zele contre les Payens & les Hérétiques, il suit le martyre, il va voir saint Basile à Cesarée, 5 & 6 : charité de saint Ephrem dans une année de famine, sa mort après l'an 379, 7 : éloges de la vertu de saint Ephrem, 8 & 9 : catalogue de ses écrits, 9 & 10 : objections des Protestans contre les écrits de saint Ephrem, réponse à ces objections, 10 & *suiv.* Discours de saint Ephrem sur le Sacerdoce, 14 : discours sur le mariage, 14 : discours sur la punition

d'Heli, sur les jours de fêtes & la dignité des Mysteres, sur la charité, 15 : discours sur les Pseumes, sur la priere & sur l'amour des pauvres, 16 : discours sur le jeûne, sur ces paroles de saint Matthieu, *de deux hommes qui seront dans un champ*, &c. sur les différentes demeures du Ciel, 17 : discours sur la demeure des Bienheureux, sur le Pseume 72. Ode sur ceux qui pèchent, & sont pénitence chaque jour, 18 : discours sur les vertus & les vices, 19 : maximes de pieté, 20 : maximes sur la vie spirituelle, 21 & 22 : sur la fuite du scandale, & de la maniere de bien vivre, sur les distractions & les mauvaises pensées, 23 : discours sur la crainte de l'esprit. Confession de saint Ephrem, 24 : exhortation à la pieté, autre exhortation à la pieté & aux bonnes œuvres : discours sur la grace, 25 & 26 : sur la foi & la confiance en Dieu, sur la cause des tremblemens de terre, & les erreurs des Gentils, 27 : sur la ruine de l'orgueil, sur l'humilité, traité des maladies de la langue, 28 : discours sur les ris & les divertissemens, 29 : sur les jeux & les divertissemens, 30 : discours contre les impudiques, sur les mauvaises habitudes, 31 & 32 : contre les femmes, sur la chasteté, 32. Traités des passions de l'ame, de la composition, 33 : quatre discours sur la pénitence, 34 & *suiv.* Discours sur la patience, autre discours sur la patience & la composition, discours sur la consommation du siecle, 36 & 37 : sur les diverses Béatitudes, 37 : demandes & réponses sur divers sujets, 38 : discours sur le jugement, sur la mort, 39 : sur la résurrection des morts, sur la consommation du siecle, & sur l'Antechrist, 40 : sur le Jugement & la récompense, 41 : lamentations & prieres, 42 : cantique spirituel, leure au Moine Jean, 43 & *suiv.* exhortation à la vertu, instruction sur la pieté, 45 : traité de la vertu, discours sur ces mots *soyez attentif sur vous-même* 46 & 47 : exhortations aux Moines, 48 & *suiv.* Suite des exhortations aux Moines, 50 & *suiv.* Maximes de pieté, traité de la Tourterelle, 56 : discours de la perfection des Moines, 57 : panoplie ou armure spirituelle, 57 : traité du combat spirituel, discours ascétique, traité du second avènement de Jesus-Christ, & de la pénitence, 58 : discours ascétique à l'imitation des proverbes, 58 : autre discours ascétique, 59 : discours sur la Pénitence, traité de la composition, 60 : confession de saint Ephrem, 60 : & *suiv.* discours sur la résurrection, 62 : priere, elle n'est pas de saint Ephrem ; discours sur Noë, Abraham, Isaac, 62 : homelie sur la perle évangélique, 62 & *suiv.* traité intitulé qu'il ne faut

point examiner avec trop de curiosité la nature du Fils de Dieu, 64 & 65 ; discours sur la transfiguration, 65 & 66 ; sur la passion, lamentations de la sainte Vierge ; discours sur la croix du Seigneur, 66 ; quelques discours supposés à saint Ephrem, 67 : éloge de saint Basile, 67 : éloges des 40 Martyrs, discours sur les Martyrs en general, 68 & 69, la vie de saint Abraham & de sa nièce, 70 & suiv. la vie de saint Julien Anachorete, 72 ; discours sur les saints Peres qui sont morts en paix, 73 & suiv. testament de saint Ephrem, 75 ; canriques sur la naissance de Jesus-Christ & l'adoration des Mages, 76 ; quelques ouvrages de saint Ephrem qui n'ont pas encore été rendus publics, ouvrages sur l'écriture Sainte, 76 & 77 : ouvrages dogmatiques, & de morale, 78 & suiv. histoire des livres d'Apollinaire collés par saint Ephrem, 80 & 81 : doctrine de saint Ephrem sur l'écriture Sainte, 81 & suiv. Sur la Trinité, 89 & suiv. Sur l'Incarnation, 91 & 92 : sur la sainte Vierge, sur les Anges & sur les démons, 93 & 94 : sur le libre arbitre, 94 : sur la grace, 95 & suiv. Sur l'élection des Gentils & la reprobation des Juifs, 98 : sur le Baptême & la Confirmation, 99 & suiv. Sur l'Eucharistie, 101 & suiv. Sur la Pénitence, & sur l'ordre, 105 & suiv. Sur l'Eglise & la primauté de saint Pierre, 107 & 108 : sur le purgatoire, 108 & suiv. Sur l'invocation des Saints, & la vertu des reliques, 110 & 111 : sur quelques points de discipline, 111 & 112 : sur quelques points de dogme & de morale, 113 & 114 : jugement des écrits de saint Ephrem, 114 : catalogue des éditions de ses œuvres, 115 & suiv. Circonstances particulieres de la vie de saint Ephrem rapportées par les Syriens, & que les Grecs n'ont point connus, 8 & 9

Epiphane (saint) Archevêque de Salamine & Docteur de l'Eglise, sa naissance vers l'an 310, sa patrie, son éducation, 631 : il fonde un Monastere près d'Eleuterople vers l'an 330, est fait prêtre vers l'an 364, il fait anathématiser un Héretique nommé Pierre, fait quelques voyages vers l'an 355, 632 & 633 : son zele contre les erreurs attribuées à Origene, il est lui-même accusé d'hérésie, est fait Evêque de Salamine vers l'an 367, 633 : sa conduite Episcopale, 634 : son zele contre les hérésies, 635 : il va à Rome en 382 & à Bethléem en 393, il déchire un rideau où étoit peinte une image, 636 : ses difficultés avec Jean de Jerusalem en 394, il ordonne Paulinien, 637 : il écrit à Jean de Jerusalem touchant l'ordination de Paulinien, 638 : il assemble un Concile en Chypre contre Origene & ses écrits, 639 : il va à Constantinople, refuse de

communiquer avec saint Jean Chrysostôme en 401, p. 640 : il reçoit la visite des grands freres, sa mort, 641 : son éloge, ses écrits, 642 : son *Panarium* ou traité des hérésies, écrit vers l'an 374 ; pourquoi ce traité est intitulé *Panarium*, 643 : estime qu'on en a faite, 644 : Analyse de ce traité, 644 & suiv. Son anchorat écrit vers l'an 374, à quelle occasion, 702, analyse de cet ouvrage, 705 & suiv. l'anacéphaleose, 707 : le traité des poids & des mesures, analyse de ce traité, 707 & suiv. le physiologue, 713 : le traité des pierres, 714 : analyse de ce traité, 715 & suiv. les lettres, 717 : ouvrages de saint Epiphane qui sont perdus, ou qui n'ont point encore paru, ou qui lui sont supposés, 718 & suiv. Doctrine de saint Epiphane sur l'inspiration des livres sacrés, 720 : sur la lecture de l'écriture, sur le canon & la division des livres de l'ancien Testament, 721 : diverses remarques sur l'écriture Sainte, 724 & suiv. Sur la tradition, 728 : sur la Trinité & l'Incarnation, 729 : sur l'Eglise, 730 : sur la primauté de saint Pierre, sur la Circoncision, 731 : sur le Baptême, sur l'Eucharistie & la priere pour les morts dans le saint Sacrifice, 732 : sur la distinction des Evêques, 734 : sur les ordres ecclesiastiques, 734 : sur saint Joseph, sur la sainte Vierge, 735 : sur le celibat, 736 : sur le vœu de la virginité, 737 : sur le mariage, 738, sur l'assemblée & le jeûne ecclesiastique, 738 & suiv. sur les moeurs de l'Eglise catholique, 740 & 741 : jugement des écrits de saint Epiphane, catalogue qu'on en a fait, 741 & suiv.

Esdras. Le troisieme livre d'Esdras cité par saint Gregoire de Nyffe, 385

Espagne. Voyage de saint Paul en Espagne, 728

Espirit (saint) preuves de sa divinité, 323 : il procede du Fils comme du Pere, selon saint Gregoire de Nyffe, 394 & 395 : selon saint Epiphane, 729

Etienne (saint) premier Martyr. Discours de saint Astere sur saint Etienne, 515 & 516

Etienne (Pape) Epitres decretales qui lui sont supposées, 140

Etrennes. Discours de saint Astere contre l'abus des etrennes, 493 & 494

Evagre de Pont, Archidiacre de Constantinople & Abbé dans le desert de Cellules, naissance d'Evagre en 345, son éducation, sa promotion dans le Clergé, p. 283 : il sert l'Eglise de Constantinople en qualité d'Archidiacre en 381, 83 : il vient à Jerusalem vers l'an 382, il embrasse la vie solitaire vers l'an 382, sa penitence, il est instruit par les deux Macaires, 184 : il instruit des Solitaires dans le desert des Cellules vers l'an 391, 185 : il reçoit le

don de chasteté, d'intelligence & des miracles; il refuse l'Episcopat en 396, 186: sa mort en 399: écrits d'Evagre, son gnostique. Traité intitulé le moine ou le pratique, 187 & suiv. l'andirretique, les problèmes prognostiques, 189: écrits aux Moines & aux Vierges, 190 & 191: écrits à Melanie, & de l'apathie, 191: lettre à Anatolius, 71: articles sur divers sujets, 192 & suiv. Discours intitulé, les raisons de l'état monastique, 194 & suiv. Discours sur les noms donnés à Dieu dans l'Ecriture: dispute d'Evagre sur la foi, autres écrits qu'on croit être d'Evagre, 196 & 197: jugement des écrits d'Evagre, 196 & suiv.

Evangile. Marcion ne recevoit que l'Evangile de saint Luc en le corrompant, 663: les Nazaréens avoient l'Evangile de saint Matthieu en la langue Hebraïque; mais ils en avoient retranché la genealogie de Jesus-Christ, 657

Evangile de saint Jean trouvé dans une caverne sous Julien l'Apostat, 583 & 584

Faux *Evangile* de saint Philippe, 654

Evariste (Pape) Epitres décrétales qui lui sont supposées, 129

Eucharistie. Sentiment de saint Ephrem sur l'Eucharistie, 101 & suiv. de saint Gregoire de Nyffe, 412 & suiv. de saint Epiphane, 732 & 733: posture dans laquelle les Chrétiens doivent manger le corps de Jesus-Christ, 86; les Héretiques & ceux qui n'ont point reçu le Baptême ne doivent point participer au corps de Jesus-Christ, 87: dispositions qu'il faut apporter pour recevoir le corps de Jesus-Christ, 416

Evêques obligés à la continence, 179: dans l'élection d'un Evêque, il faut avoir moins d'égard à la noblesse & à la puissance du sujet qu'on veut élire qu'à sa vertu, &c. 376 & 419

Supériorité des Evêques sur les Prêtres. Aérius la combat, 691 & 734: les Evêques ont toujours intercedé pour les criminels, 626

Constantius renvoye aux jugemens des Evêques les causes des Evêques, 569: respect que les fideles avoient pour les saints Evêques, 430 & 431

Euloge (saint) Evêque d'Edeffe, assiste en 379 au Concile d'Antioche, 204

Euloge, Moine que saint Ephrem instruit, 55

Eunomius Héresiarque, son histoire, 444 & suiv. ses écrits, 446

Eusebe (Pape) Epitres décrétales qui lui sont supposées, 144

Eusebe (saint) Evêque de Samosates, assiste en 379 au Concile d'Antioche, 204

Eusebe (saint) Evêque de Verceil, est visité à Scytopole par saint Epiphane, 632

Eustathie Dame de Jerusalem, 208: lettre de saint Gregoire de Nyffe à Eustathie, à An-

broise & à Basiliïse, 370 & 371

Eutacle Héretique Archontique infecté l'Arménie, 662

Euthale Evêque de Sulque, ses écrits, 483 & 484: autre Euthale Auteur d'une petite histoire de saint Marc & de quelques autres, 483

Eutrope Préfet du Prétoire en 381. L'Empereur Theodose lui adresse une loi, 613

Eutychien (Pape) Epitres qui lui sont supposées, 142

Eutyque Evêque d'Eleutheropole se joint aux Ariens dans le Concile de Seleucie en 359, signe la consubstantialité dans le Concile d'Antioche en 363, 652

Excommunication. Ce n'est point par usurpation que les Evêques se sont arrogé le droit d'excommunier; c'est la loi des Peres, &c. 418

Executions criminelles. Loi de Theodose pour les suspendre pendant 30 jours, 624

Exorcistes, 735

F.

FABIEN (Pape) Epitres décrétales qui lui sont supposées, 138

Faltonia (Valeria Proba) on lui donne pour mari Anicius Sextus Petronius Probus Consul en 371, 478: Saint Jérôme en parle avec éloge, 479: elle n'a point composé de centons 479

Faltonia Proba femme du Proconsul Adelphe, 479

Faltonia ou Falconia Proba, nommée Hortana peut être Auteur des centons, ce que c'est que ces centons, 479 & 480

Fascius reçoit dix-sept livres d'or de saint Augustin pour payer ses créanciers, 627 & 628

Faustmien l'un des sept Sages de la Grece, 127

Felix (Pape) Epitres décrétales qui lui sont supposées, 141: sa lettre à Maxime, 142

Felix Anti-Pape, intrus en la place de Libere en 355. Constantius lui adresse une loi en 357 en faveur des Ecclesiastiques, 571: Epitres décrétales supposées à l'Anti-Pape Felix, 151 & 152

Felix III. Epitres décrétales qui lui sont supposées, 154

Femmes. Julien l'Apostat permet aux femmes de répudier leurs maris, 580: saint Ephrem défend aux femmes d'aller dans des chaises portées par des hommes, &c. 1144

Fêtes des Martyrs accompagnées de festins & de réjouissances, 427: la Fête de la naissance de Jesus-Christ appelée la Fête des Fêtes, 428: Fêtes de saint Etienne, de saint Pierre de saint Jacques, &c. 428: comment l'on doit célébrer les Fêtes, 66: à quoi l'on doit s'occuper les jours de Fêtes, ce que l'on doit éviter, 113: discours de saint Ephrem sur les jours de Fêtes, 15

- Fils de Dieu.* La nature du Fils de Dieu étant incompréhensible, il y a de l'impieté à vouloir l'approfondir, 65
- Flavien* Evêque de Cappadoce à qui saint Gregoire de Nyffe se plaint d'Hellade, 367 & 368
- Flavien* Prefet du Prétoire d'Illyrie & d'Italie, 625
- Flavien* (Evêque d'Antioche.) Son éducation, son zele, 521: il est fait Evêque d'Antioche en 381, sa conduite épiscopale, 522: il appaise Theodosé contre la Ville d'Antioche en 387, p. 522 & *suiv.* Saint Flavien est reconcilié avec l'Occident & avec l'Egypte, 626, mort de saint Flavien en 404, ses écrits, 527
- Florus* Prefet du Prétoire en 382. L'Empereur Theodosé lui adresse une loi, 616
- Foi.* Elle est la mere de toutes les bonnes œuvres, c'est par elle qu'on acquiert l'effet des promesses de Jesus-Christ, &c. 113: la Foi sans les œuvres de justice ne suffit pas pour le salut, 433
- Fornicateur*, il est l'honneur des hommes, la honte de ses parens, &c. Discours de saint Gregoire de Nyffe contre les Fornicateurs, 276
- Fornication.* Les Loix Romaines la regardoient comme indifferente, &c. 496: ceux qui sont tombés dans la fornication ne peuvent être Clercs, 179
- Fruentius* Apôtre de l'Ethiopie, son histoire, 573: est ordonné Evêque par saint Athanase, 575. Constantius le veut faire réordonner par George, 573
- Funeraillles* des personnes de pieté, on y employoit la pompe & la magnificence, 428 & 429
- G
- G**ALLIENS, nom que Julien l'Apostat donnoit aux Chrétiens, 578
- Galla* fille de Valentinien I. & de Justine, 600
- Gallus* (le César) fait assassiner le Préfet Domitien & Montius, 438
- Garnier* (le Pere) Jésuite, on l'accuse d'avoir corrompu le texte de la lettre du Pape Anastase à Jean de Jerusalem, 561
- Gauls* (les) n'ont point eu de Martyrs avant la persécution de Marc-Aurele, 132
- Gennade* *Scholarius* cite un passage de saint Gregoire de Nyffe pour prouver que le Saint-Esprit procede du Fils comme du Pere, 394
- Gentils.* Sentiment de saint Ephrem sur l'élection des Gentils, & la réprobation des Juifs, 98 & 99
- Germain* (saint) de Constantinople, justifie saint Gregoire de Nyffe des erreurs attribuées à Origene, 424 & 425
- Gladiateurs.* Valentinien I. défend de condamner des Chrétiens à l'être, 594
- Gnostiques* Hérétiques, leurs erreurs, 653 & 654
- Grace.* Sentiment de saint Ephrem sur la Grace, 95 & *suiv.* De saint Gregoire de Nyffe, 404 & 405
- Grata* sœur de Valentinien II. 600
- Gratien* (l'Empereur) rappelle en 378 les Confesseurs, & rend aux Catholiques les Eglises dont les Ariens s'étoient emparés, 201: loix de Gratien, 603 & *suiv.*
- Gregoire* (saint) Evêque de Nyffe, Docteur de l'Eglise & Confesseur: histoire de sa vie, naissance de saint Gregoire vers l'an 331, ses études, il s'engage dans le mariage. 200: il est fait Lecteur: il travaille à reconcilier saint Basile avec son oncle Gregoire en 371, p. 201: il est élevé à l'épiscopat, il est persécuté par les Ariens, déposé, banni en 374. 375 & 376, p. 202 & 203, il est rétabli en 378, p. 203: il assiste au Concile d'Antioche en 379: il va voir sainte Macrine sa sœur, l'assiste à la mort, 204, 205, & 206, il fait un voyage en Arabie & en Palestine en 380, p. 207 & 208: assiste aux Conciles de Constantinople en 381 & 383: son différend avec Hellade vers l'an 393, p. 208 & 209: saint Gregoire assiste au Concile de Constantinople en 394, sa mort avant l'an 403, éloges de ses vertus, catalogue des écrits de saint Gregoire, 210 & 211: il compose l'Hexameron vers l'an 379, p. 212: Analyse de la formation de l'homme écrit en 379, p. 215 & 216: analyse de ce traité, 216 & *suiv.* les deux homelies sur ces paroles, *faisons l'homme à notre image*, sont supposées à saint Gregoire, 221: le livre de la vie de Moysé, à quelle occasion il fut écrit, 221 & 222: analyse de ce traité, 222 & *suiv.* traités sur l'inscription des Pseaumes; quel est le but de cet ouvrage, 226 & 227: ce que l'on y peut remarquer, 227 & 228: homelie sur le Pseaume sixième, 228 & 229: huit homelies sur l'Ecclesiaste, idée de cet ouvrage, 229: ce que l'on y peut remarquer, 230, 231 & 232: homelies sur le cantique des cantiques composées à la priere de Sainte Olympiade, 232: saint Gregoire y suit le sens mystique, 233: ce qu'il y a de remarquable dans ces homelies, 234 & *suiv.* homelies de saint Gregoire sur l'Oraison Dominicale citées par les anciens: analyse de la premiere homelie, 237 & 238: analyse de la seconde & de la troisième homelies, 238 & 239: analyse de la quatrième & de la cinquième homelies, 240, 241 & 242: homelies sur les huit béatitudes citées par les anciens, 242: ce que contient la premiere homelie, 243: seconde homelie, 243: troisième, quatrième & cinquième homelies, 244:

fixième, septième, & huitième homélies, 245 & 246: traité sur la soumission du Fils, on doute s'il est de saint Gregoire, 246: analyse de ce traité, 247: le traité, *comment l'homme est fait à l'image de Dieu*, n'est pas de saint Gregoire, 248: le discours sur la Pythonnisme est de lui, analyse de ce traité, 249: le discours sur son ordination recité en 394 au jour de la Dédicace de l'Eglise bâtie par Rufin, est de saint Gregoire, 250 & 251: l'antirretique écrit vers l'an 377, est de saint Gregoire, 251: analyse de ce traité, 252 & *suiv.* discours sur l'amour des pauvres, à quelle occasion il a été fait par saint Gregoire, 260: analyse de ce discours, 261: livre contre le destin vers l'an 382 ou 383, analyse de ce livre, 262, 263: traité des notions communes, ce que c'est, 264: le livre de l'ame n'est point de saint Gregoire, 264 & 265: l'Epître à Letoïus est de saint Gregoire, 265; à quelle occasion elle fut écrite, 266: analyse de cette lettre, 267 & *suiv.* le discours contre ceux qui different leur baptême est de saint Gregoire, analyse de ce discours, 272 & *suiv.* le discours contre les Fornicateurs est de saint Gregoire de Nylle, analyse de ce discours, 276: le traité de la Pénitence est de S. Aster, 276: le discours sur l'aumône est de saint Gregoire, 277: analyse de ce discours, 277 & *suiv.* discours sur la Pentecôte, 280: discours contre les usuriers, analyse de ce discours, 281 & *suiv.* les témoignages contre les Juifs sont de saint Gregoire, 284: livres contre Eunomius, quelle en fut l'occasion, 284: saint Gregoire fait difficulté de les rendre publics, 285: ils sont au nombre de douze, estime qu'on en a faite dans l'Eglise, en quel tems ils ont été faits, 286: analyse du premier livre contre Eunomius, 287: réfutation de la doctrine d'Eunomius, 288 & *suiv.* analyse du second livre, 294 & *suiv.* analyse du troisième & quatrième livres, 298 & *suiv.* analyse du cinquième livre, 302, 303 & 304 analyse du sixième livre, 304, 305 & 306: analyse du septième & huitième livres, 306, 307 & 308: analyse du neuvième & dixième livres, 308 & *suiv.* analyse du onzième & douzième livres contre Eunomius, 311 & *suiv.* le livre de la Trinité n'est pas de saint Gregoire, le traité qu'il ne faut pas dire trois Dieux est de lui, 320: analyse de ce traité, 321 & 322: le traité de la difference des termes de substance & d'hypostase n'est pas de saint Gregoire, 222: le traité de la foi est de lui, analyse de ce traité, 322 & 323: la grande catéchese est de saint Gregoire, ce que c'est que cette catéchese, 323: analyse de

cette catéchese, 324 & *suiv.* le livre de la virginité est de saint Gregoire, 328: analyse de ce livre, 329 & *suiv.* ce que c'est que les dix syllogismes contre les Manichéens: le traité de l'ame & de la résurrection est de saint Gregoire, analyse de ce traité, 332 & *suiv.* lettre de saint Gregoire à Theophile, analyse de cette lettre, 336 & 337: traité de la perfection chrétienne, analyse de ce traité, 337 & 338: second traité de la perfection chrétienne, 339: analyse du troisième traité de la perfection chrétienne, 339 & *suiv.* discours sur les reprehensions, à quelle occasion il fut fait, analyse de ce discours, 341 & *suiv.* traité de ceux qui meurent dans l'enfance, analyse de ce traité, 343 & *suiv.* le discours sur la Nativité est de saint Gregoire, 345: analyse de ce discours, 346 & 347: panegyrique de saint Etienne, 347: autre panegyrique de saint Etienne, 348: discours sur le Baptême de Jesus-Christ, 348 & *suiv.* premier discours sur la Résurrection, 350: second, troisième, quatrième & cinquième discours sur la Résurrection, 351 & 352: discours sur l'Ascension, & sur la fete de la Purification, 352: discours sur la divinité du Fils & du Saint-Esprit, analyse de ce discours, 353 & *suiv.* panegyrique de saint Basile vers l'an 380, analyse de ce panegyrique, 355 & 356: trois discours ou panegyriques des quarante Martyrs, premier & second discours, 356 & 357: troisième panegyrique des quarante Martyrs, 357: oraison funebre de Pulcherie, 358: oraison funebre de Placille, 359: vie de Saint Gregoire Thaumaturge, 360 & *suiv.* panegyriques de saint Théodore martyr, de saint Melece & de saint Ephrem, 363 & 364: vie de sainte Macrine, 364 & 365: discours de saint Gregoire sur la mort, analyse de ce traité, 365 & *suiv.* lettre de saint Gregoire à Flavien, 367: lettre sur le pelerinage de Jerusalem: analyse de cette lettre, 368: que saint Gregoire n'a pas condamné absolument le pelerinage de Jerusalem, 369 & *suiv.* lettre à Ambroise & à Eustathie après l'an 379, p. 371: autres lettres de saint Gregoire, première, seconde & troisième lettres, 372 & 373: quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième & douzième lettres, 374 & 375: treizième & quatorzième lettres, 376 & 377: sept autres lettres de saint Gregoire, 377 & *suiv.* ouvrages de saint Gregoire qui ne sont pas venus jusqu'à nous, 381 & 382: doctrine de saint Gregoire sur l'Ecriture Sainte, 383 & *suiv.* Sur la tradition, 390: sur la Trinité, 391 & *suiv.* Sur le peché originel, 396: sur

Incarnation, 397 & *suiv.* sur le libre arbitre, 403 & 403 : sur la grace, 404 & *suiv.* Sur la sainte Vierge, 406 & 407 : sur les Anges & sur les démons, 408 & 409 : sur la Circoucision & le Baptême, 409 & *suiv.* Sur l'Eucharistie, 412 & *suiv.* Sur la Priere pour les morts, sur les dispositions aux mysteres, & les Autels, 416 : sur le Sacrement de la Pénitence, 417 & *suiv.* Sur l'ordination, 419 : sur le mariage, sur la primauté de saint Pierre, 420 : sur l'intercession des Saints, 421 & *suiv.* Sur l'éternité des peines, 423 & *suiv.* Sur divers points de discipline, 426 & 427 : sur divers points de morale, 431 & *suiv.* Sur l'histoire, 434 & *suiv.* jugement des écrits de saint Gregoire, 439 & 440 : éditions generales & particulieres des œuvres de saint Gregoire, 440 & *suiv.*
Gregoire (le grand) Epître qui lui est supposée, 159
Gynecées, maisons de correction, 565

H.

HARMONIUS ami & disciple de saint Gregoire de Nyfle, qui lui écrit, 337 & 338
Hebreux. L'Epître aux Hebreux est attribuée à saint Paul, par saint Ephrem, 82
Histoire des trois jeunes Hebreux jettés dans la Fournaise, citée par saint Ephrem, 82
Helene femme que Simon le Magicien menoit avec lui, &c. 650
Heli (grand Prêtre) discours de saint Ephrem sur la punition d'Heli, 15
Helicone historien Grec & Sophiste, 485
Heliodore Prêtre, il avoit composé un ouvrage intitulé de la nature des principes, 485
Hellade Evêque de Cesarée en Cappadoce, son differend avec saint Gregoire de Nyfle, 209
Hemorhoïste de l'Evang. le. Elle dresse une statue à Jesus-Christ. Maximin la fait enlever, elle est ensuite rapportée à Panéade, 517 : Julien l'Apôstata la fait encore enlever, & mettre sa statue à la place de celle de Jesus-Christ, 518
Heraclis pere de Melchisedech selon quelques Auteurs, 670
Hérese. Ce que c'est que l'hérese, & quand elle a commencé, 645
Hérétique. Reglement du Pape Sirice touchant la réception des Hérétiques, 163 : loix de Théodosé contre les Hérétiques, 613, 614, 615, 616, 617, 621, 622, & 627. Theodosé ordonne à Florus d'établir des Inquisiteurs contre les Hérétiques, 616
Hermas ou *Hermie* disciple de Manés, 680
Hermias Philosophe, son traité intitulé la raillerie des Philosophes Payens, 554 : analyse de

ce traité, éditions, 555
Hermias Sozomene historien, 555
Hermias Martyr au second siecle de l'Eglise, 555
Autre Hermias à qui saint Cyrille adresse ses dialogues de la Divinité & de l'Incarnation, 555
Herychius Prêtre de Jerusalem, on lui attribue un discours sur la Résurrection, 351
Hierax Hérétique, son histoire, ses écrits & ses erreurs, 683 & 684
Hierius Gouverneur de Cappadoce, saint Gregoire de Nyfle écrit à sa priere le traité de ceux qui meurent dans l'enfance, 343
Hilarion (saint) Saint Epiphane fait son éloge après sa mort, 634
Hilarion (quintus Julius) ses écrits, 481 & 482
Himere Evêque de Tarragone consulte le Pape Sirice qui lui répond, 163 & *suiv.*
Homicide. Canon contre l'homicide volontaire & involontaire, 268
Hur. Mari de Marie sœur d'Aaron, 387
Hydroparastes Hérétiques Manichéens. Theodosé les condamne au dernier supplice, 616
Hygin (Pape) Epîtres decretales qui lui sont supposées, 131
Hypace vient d'Egypte trouver saint Epiphane, 703
Hyphstaires, en quoi ils differoient des Chrétiens, 435

I.

JA C Q U E S (saint) Apôtre, son Epître citée par saint Ephrem, 82 : par saint Epiphane 723
Jafon. Conference de Jafon & de Papisque, 459 & 460
Idace poursuit les Priscillianistes, 454
Idolatrie. Canon contre l'idolatrie, 567
Jean (saint) l'Evangéliste, les Encratites avoient de faux actes sous son nom ; 666
 Saint Jean a gardé la virginité, 86 : il a été jetté dans de l'eau bouillante, 434 : son Evangile est traduit en Hebreu, les Juifs le gardoient secretement dans leurs Bibliothèques à Tiberiade, 727
Jean (saint) *Chrysofôme.* Saint Epiphane refuse de communiquer avec lui, 640
Jean Evêque dont on ignore le siége. Saint Gregoire de Nyfle lui écrit, 377 & 378
Jean Evêque de Jerusalem écrit pour Rufin au Pape Anastase qui lui répond, 559 : se plaint de l'ordination de Paulinien faite par saint Epiphane, 638
Jean I. (Pape) Epîtres decretales qui lui sont supposées, 154
Jean II. (Pape) Epître decretale qui lui est supposée, 155

- Jean III. (Pape)* Epîtres décrétales qui lui sont supposées, 156
- Jephthé*, à Sebaste ou à Samarie on rendoit des honneurs divins à la fille de Jephthé, 724
- Jeremie*. Quand il a prophétisé, 84
- Jerusalem*. Une femme tue & mange son enfant pendant le siège de Jerusalem, 435
- Jésus-Christ*. Lieu de sa naissance, 389 : tems de sa naissance, de son Baptême, 725 : jour de sa mort, 726
- Jéûne*. Les Aériens affectoient de jeûner le Dimanche, & de ne le point faire le mercredi & le vendredi, pas même pendant la semaine Sainte, 690 : les Messaliens ne jeûnoient jamais, 698 : éloge, utilité & avantage du jeûne 512 & suiv. il faut l'accompagner du pardon des injures, 17 : sentiment de saint Epiphane, sur le jeûne, 739
- Jeux*. Discours de saint Ephrem sur les jeux & les divertissemens, 30 & 31
- Image* déchirée par saint Epiphane, 636 & 637 : usage des images dans les Eglises reçû en Orient & en Occident, 718
- Image* des combats des Martyrs dans les oratoires domestiques, 112 & 113 : l'Emmoroïsse dressé une statue à Jésus-Christ, 517 : description du tableau qui représentoit le martyre de sainte Euphemie, 508 & 509 : du tems de saint Astère d'Amalée, il y avoit des Chrétiens qui portoient sur leurs habits l'image de l'aveugle que Jésus-Christ guérit, &c. 489
- Imperial* Italien de Naples, condamné en 1677, pour avoir avancé que sainte Anne avoit été mere sans cesser d'être Vierge, 736
- Incarnation*. Sentiment de saint Ephrem sur le mystere de l'Incarnation, 91 & 92 : de saint Gregoire de Nyssé, 397 & suiv. de Pierre d'Alexandrie, 468 : de saint Epiphane, 729 & 730 : de Paulin Evêque d'Antioche, 730 : d'Isaac Juif converti, 485 : erreurs des Apollinaristes sur l'Incarnation, 401 & 402
- Infidélité*. Elle est la mere de toutes les œuvres mauvaises, &c. 113 : inquisiteurs, voyez Héretiques.
- Interpretes*, il y avoit des Interpretes pour expliquer d'une langue en une autre, soit les lectures, soit les Sermons, 735
- Invocation & intercession des Saints*. Sentiment de saint Ephrem, 110 : de saint Gregoire de Nyssé, 421 & suiv.
- Joaachim (saint)* pere de la sainte Vierge, 735
- Job*. Son livre cité par saint Epiphane qui décrit sa généalogie, 722 : saint Ephrem fait Moysé auteur du livre de Job, 84
- Jenas (Prophete)* Lieu de sa naissance, 85
- Jasph (saint)* époux de la sainte Vierge, il avoit été marié avant que de fiancer la sainte Vierge, & avoit eu six enfans de sa première femme, 735 : il mourut âgé de quatre-vingt douze ans, 735
- Joseph (le Comte)* loge saint Eusebe de Verceil, 632 & 633
- Jovinien* Hérésiarque condamné, ses erreurs, 176
- Jovien (l'Empereur)* rend aux Eglises le bled que Constantin leur avoit donné, & que Julien leur avoit retranché, 591 : loix de Jovien, 590 & suiv.
- Isaac* Juif converti, son traité intitulé, livre de la foi, de la sainte Trinité, & de l'Incarnation du Seigneur, 484 & 485
- Isaac* disciple de saint Ephrem, 9
- Isaac* Evêque de Silves, persecuteur des Priscillianistes, ses mauvaises qualités, 454 : il évite la prison, est déposé & banni, 455 : écrits d'Isaac, 455
- Judas (le traître)* a reconnu la divinité de Jésus-Christ, 60
- Jude (saint)* Apôtre, son épître canonique citée par saint Ephrem, 82
- Jugement dernier*. Discours de saint Ephrem sur le Jugement dernier & la récompense, 421
- Juges seculiers*. Theodose leur défend de se mêler de ce qui regarde les Evêques & les Clercs en matiere Ecclesiastique, 618
- Juifs*. Constantius leur défend d'épouser des femmes chretiennes, d'avoir des esclaves qui ne soient pas Juifs, & sur peine de la vie de les circoncrire, 565 & 566 : Theodose leur ordonne d'observer dans leurs mariages les loix Romaines, &c. 629 : synagogue des Juifs brûlée à Rome. L'Empereur Maxime en ordonne le rétablissement, ce qui attire sur lui la malediction de Dieu, 611
- Julé (Pape)* Epître décrétale qui lui est supposée, 150
- Julien* Anachorete, saint Ephrem écrit sa vie, 74
- Julien (l'Apôstar.)* Edit de Julien pour le rétablissement du Paganisme, 577 & suiv. rescrit de Julien en faveur des Donatistes, 581 : il permet aux Juifs de rebâtir le Temple de Jerusalem, 581 & suiv. lettre de Julien contre saint Athanasé, 585 & suiv.
- Justa* fille de Valentinien I. & de Justine, 600
- Juste* Evêque de Vienne, le Pape Pie ne lui a point écrit, 131 & 132
- Juste* Gouverneur de la Marche d'Aucone, tué sous Constantius, 600
- Justine (l'Imperatrice)* femme de Valentinien I. 601 : persuadé à Valentinien II. de publier une loi en faveur des Ariens, 609
- Justinien (l'Empereur)* ennemi déclaré des Origenistes, 425.

L.

L A M P R O T A T E. Une Dame de ce nom fait un petit cerceuil pour saint Ephrem, 7
Latronien Priscillianiste est décapité avec Priscillien, par ordre de Maxime, 453 : écrits de Latronien, 453 & 454
Leffeur, il n'a point de part au Sacerdoce, 734
Leon I. (*Pape*) Epitres décrétales qui lui sont supposées, 153 & 154
Leon Evêque de Bourges en 453, souferit au Concile d'Angers, 154
Leonce Evêque est fait Evêque d'Alexandrie en 348, il explique ies Prophetes à Aëtius, l'ordonne Diacre & le dépose, 448
Leonce Evêque des Novatians à Rome, obtient de Theodose la grace de Symmaque, 617
Lepreux. Saint Gregoire de Nyffe exhorte les fideles à les assister par des aumônes, &c. 261
Leroüis Evêque de Melitine en Armenie. Epitre de saint Gregoire de Nyffe à lui, 265 & *suiv.*
Lettres humaines. Julien l'Apostat défend aux Chrétiens de les enseigner & de les étudier, 579 & 580
Lettres & loix des Empereurs touchant la religion.
 Lettre de Constantin le jeune à l'Eglise d'Alexandrie en 338, p. 563 & 564 : loix de l'Empereur Constant en 339, p. 341, 342, p. 564 & 565 : loix de Constantius en 339, 343 & 349, p. 565, 566 & 567 : loix de Constantius de l'an 353 & 354, p. 567, 568 & 569 : loix de l'an 355, 356, 357, p. 569, 570 & 571 : loix de l'an 358, 360 & 361, p. 571 & 572 : lettres de Constantius pour & contre S. Athanasé, p. 572, 573, 574 & 575 : autres lettres de Constantius, p. 575, 576 & 577 : Edit de Julien pour le rétablissement du Paganisme, p. 577, 578, 579 & 580 : rescrit de Julien en faveur des Donatistes, 581 : Julien permet aux Juifs de rebâtir le temple de Jerusalem, p. 581, 582, 583, 584 & 585 : lettres de Julien contre saint Athanasé, p. 585, 586, 587, 588, 589 & 590 : loix de l'Empereur Jovien en 363, p. 590, 591 & 592 : loix de Valentinien I. en 364 & 365, p. 592, 593 & 594 : loix de Valentinien I. en 365, 367, 368, 369 & 370, p. 594, 595 & 596 : loix de Valentinien en 371, 372 & 373, p. 596 & 597 : lettre de Valentinien en faveur du Concile d'Illyrie, en 375, p. 597, 598, 599 & 600 : loi supposée à Valentinien touchant la polygamie, p. 600 & 601 : loi de Valens contre les Moines, p. 601 & 602 : autres loix de Valens, 603 : loix de Gratien de l'an 376 & 377, p. 603 & 604 : loix de Gratien en 378, 379, 380 & 381, p. 605 & 606 : autres loix de Gratien de l'an 381 &

382, p. 607 : loix de Valentinien II. de l'an 383, 384 & 385, p. 607 & 608, 609 : lettres & édits de Maxime en 385, 386, 387 & 388, p. 610 & 611 : loix de Theodose en 380, p. 611, 612 & 613 : autres loix de Theodose en 380, 381, p. 613, 614, 615 & 616 : loix de Theodose de l'an 383, p. 616, 617 : autres loix de Theodose de l'an 384, 385 & 386, p. 618 & 619 : loix de Theodose en 387 & 388, p. 620 & 621 : loix de Theodose de l'an 389, 390, 392, p. 622, 623 & 624 : loix de Theodose en 391, p. 625 : loix de Theodose en 392, 393 & 394, p. 626, 627, 628 & 629 : discours de Theodose au Senat, 629 & 630

Libanius Sophiste & Maître de saint Basile. Saint Gregoire de Nyffe lui écrit, 375
Libere (*Pape*) Epitres décrétales qui lui sont supposées, 451
Libre arbitre. Sentiment de saint Ephrem sur le libre arbitre, 94 & 95 : de saint Gregoire de Nyffe, 402 & 403
Lin (*saint*) successeur immédiat de saint Pierre dans le siège de Rome, 125
Longinien Préfet d'Egypte en 354, 568
Luc (*saint*) a prêché l'Evangile dans la Dalmanie, dans les Gaules, &c. 727
Lucien Marcionite condamne le mariage en haine de la chasteté, 664
Lucifer de *Cagliari* ordonne Paulin Evêque des Eulthariens, 529
Luciferiens, rescrit de l'Empereur Theodose en faveur de ces Schismatiques, 618
Lucius (*Pape*) Epitre décrétale qui lui est supposée, 139
Lucius faux Evêque d'Alexandrie, son histoire, 471 & 472 : violences qu'il commet à Alexandrie, 466 : ses écrits, 472
Lucius Roi des Anglois demande des Prédicateurs au Pape Eleuthere, 133 : réponse du Pape au Roi, 134
Lupicien (*le Duc*) fait mourir plusieurs Messaliens, 698
Lupicin Evêque de Vienne, la lettre de saint Corneille à lui est fausse, 139

M.

M A C E D O N I E N S O U P N E U M A T O M A Q U E S, Héretiques, p. 689 : réponse à leurs objections contre la divinité du Saint-Esprit, 355
Machabées. Saint Ephrem reçoit comme canonique le second livre des Machabées, 82
Macrine (*sainte*) sœur de saint Gregoire de Nyffe qui lui rend visite, l'assiste à la mort, 204 & *suiv.* funeraillies de sainte Macrine, 206 & 207
Mages (*les*) venus d'Orient pour adorer Jesus-

- Christ, descendoient de Balaam , &c. 390 : ils étoient de la race d'Abraham & de Cethura , &c. selon saint Epiphane , 726 : les présens qu'ils offrirent à Jesus - Christ marquoient sa divinité , sa royauté & son humanité , 390
- Magiciens*. Constantinus les déclare ennemis du genre humain , & criminels de leze-Majesté , 571
- Manés* Hérésarque , ses erreurs réfutées par saint Epiphane , 680 & suiv.
- Manichéens* Hérétiques. Valentinien I. fait en 372 une loi contre eux , 597. Theodosé les déclare infâmes , incapables de tester , 612
- Marc (Pape)* Epître décretales qui lui est supposée , 150
- Marc* chef des Marcossiens , 660
- Marcel (Pape)* Epîtres qui lui sont supposées , 143
- Marcelle (sainte)* veuve Romaine , est recherchée en mariage par Cereal , Consul & Préfet , 569
- Marcion* Hérésarque , ses erreurs , 663 : se répandent en Italie , dans l'Egypte , &c. 664
- Marcellin (Pape)* Lettres qui lui sont supposées , 143
- Marcossiens* Hérétiques , 660
- Mariage*. L'Eglise l'approuve , & permet même les secondes noces , 738 : discours de saint Ephrem sur le mariage , 14 & 15 : sentiment de saint Gregoire de Nyffe sur le mariage , 420 : erreur de l'Hérétique Hierax sur le mariage , 738 : Constantinus défend en 355 d'épouser une belle sœur & un beau-frere , 569 : Theodosé défend les mariages des cousins germains , 618 : les Moines & les Religieuses qui contractent des mariages sacrilèges sont chassés de la Communauté & des assemblées des fideles , & enfermés dans des prisons , 165 : règlement du Pape Sirice sur le mariage , 164 165 , & 179. Loix de Theodosa touchant les mariages , 620 & 621
- Marie* , la sainte Vierge , elle a été conçue par la voye ordinaire , 735 : sentiment de saint Gregoire de Nyffe sur la sainte Vierge , 406 & 407 : de saint Ephrem , 93 : on ne sçait aucune particularité de la mort de la sainte Vierge , &c. sa virginité est attaquée par les Antidicomarianites , 736 : les Collyridiens en font une divinité : elle doit être honorée & non adorée , 736
- Marie* sœur de Moysé vécut dans la virginité , & néanmoins Joseph l'historien lui donne un mari nommé Hur , 337
- Marie* nièce de saint Abraham , saint Ephrem écrit sa vie , 70 & suiv.
- Marthane* & *Marthe* sœurs d'Elxai honorées comme des Déeses , 669
- Martyriens* , les mêmes Hérétiques que les Messaliens , 698
- Martyrius (saint)* Martyr à Trente , son histoire 456 & 457
- Maride* Prêtre de Suedres , 702
- Matthieu (saint)* Apôtre , il lut le premier qui écrivit le saint Evangile , pourquoi , 726 & 727 : il le composa en Hebreu , 726
- Maurice (l'Empereur)* défend aux soldats d'embrancher l'état monastique , 578
- Maxime (l'Empereur)* ses lettres & ses Edits , 610 & 611 : il écrit au Pape Sirice , 269
- Maximes* de piété , 20 , 21 & 59
- Maximes* sur la vie spirituelle , 21
- Medisance*. Traité de saint Ephrem sur la Médisance , 28 & 29
- Melchide (Pape)* Epître décretales qui lui est supposée , 144
- Melchisedeciens* Hérétiques réfutés par saint Epiphane , 670
- Menandre* , disciple de Simon le Magicien , 651
- Menandriens* Hérétiques , 651
- Merope* Philosophe de Tyr , voyage dans les Indes , 573 : est tué dans l'Ethiopie , 574
- Messaliens* Hérétiques , leurs erreurs , 698 & 699
- saint Ephrem leur donne sa malédiction , &c. 7
- Metempsychose* enseignée par Marcion , 663
- Metrodore* Philolophe voyage dans les Indes , 573
- Missas agere* , termes qui marquent la célébration de la Liturgie , & qui n'ont été en usage que dans le quatrième siècle , 131
- Modeste* Préfet du Prétoire banni Eunomius , 446
- Mœurs* de l'Eglise catholique , 740 & 741
- Moines* , trois sortes de Moines selon S. Ephrem , 106 : leurs travaux , leurs habits , leur nourriture , 106 & 107 : Valens fait en 376 une loi pour les contrôler , 601 : la Syrie ressent particulièrement la rigueur de cette loi , 601 & 602 : faux Moines qui couroient les Provinces avec des prétendus reliques de Martyrs , 619
- Exhortations de saint Ephrem aux Moines , 48 & suiv.
- Montan* Hérésarque , ses erreurs , 666
- Montanistes* Hérétiques , 666
- Morris* enterrés sous l'Autel , &c. 111 : prières pour les morts , sentiment de saint Gregoire de Nyffe , 416 : de saint Epiphane , 733
- Moyse*. Saint Ephrem le met 1485 ans avant Jesus-Christ , &c. 84 : il vécut dans la continence depuis qu'il commença à prophétiser , son corps fut enseveli par les Arges , les peuples d'Arabie l'adoroient comme un Dieu , 724
- Murmureur*. Son caractère , 19
- Muscicennes* , loi de Theodosé contre les Muscicennes , 619
- Mutilation* , ceux qui en sont coupables élus de la Clericature , 179

N.

NAZARÉENS, nom que l'on donnoit aux nouveaux convertis à cauſe de Nazareth lieu de la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & en particulier à quelques Juifs convertis qui judaïſoient, & qui ont enfin formé une Secte, 656
 Ces Nazaréens différoient des autres Juifs & des Chrétiens, 657
Nébride mari de ſainte Olympiade, 233
Nectaire eſt fait Evêque de Conſtantinople en 381, établi un des centres de la communion Catholique, 473 : ſaint Gregoire de Nazianze lui écrit, 473 & 474. Nectaire oblige ſaint Gregoire de Nyſſe de faire les oraïſons funèbres de Flacille & de Pulcherie, 474 : il ſurprime le Prêtre pénitencier, 474 & ſuiv. Homélie de Nectaire, 476 & 477
Nemeſus Gouverneur de Cappadoce peut être l'Auteur d'un livre de l'ame attribué à ſaint Gregoire de Nyſſe, 265
Nerion, fauſſe lettre du Pape Anaſtaſe à lui, 153
Neron (l'Empereur) s'offenſe des prédications de ſaint Pierre & de ſaint Paul, il fait emprifonner & mourir ces deux Apôtres, l'un fut crucifié & l'autre décapité, 501
Nicée. Concile général de Nicée, nombre des Evêques qui y aſſiſterent, 435
Nicolaites Héretiques, leurs erreurs, 653
Nicolas l'un des ſept premiers Diacres. Saint Gregoire de Nyſſe & ſaint Epiphane le mettent au nombre des Héretiques, 425 & 653
Niſbe Ville de Meſopotamie, lieu de la naiſſance de ſaint Ephrem, 1 : cette Ville eſt aſſiégée par Sapor Roi de Perſe en 350, 4
Nôces, on chantoit des Pſéaumes dans les nôces & dans les feſtins, 226
Nôces de Cana en Galilée, le miracle des nôces de Cana ſe renouvelloit tous les ans en pluſieurs lieux, &c. 725
Novat Moine, Auteur inconnu, ſes écrits, 553
Novatians, ils n'étoient point ſoumis aux loix faites contre les autres Héretiques, 617 : Theodoſe leur permet d'avoir des Eglîſes dans les Villes, 617

O.

OEIL. Belle deſcription que ſaint Aſtere d'Amafée fait de l'œil, à l'occaſion de l'aveugle né, 497 & 498 : œuvres, les bonnes œuvres que Dieu promet de récompénſer ſont des dons de Dieu, 433
Olympiade (ſainte) donne à ſaint Gregoire de Nyſſe de l'argent pour les pauvres, qui lui envoie 15 homélieſ ſur le cantique des canti-

ques, 232 : ſaint Gregoire de Nazianze donne à ſainte Olympiade d'excellens préceptes, 233
Onuphre. Hiſtoire de ſaint Onuphre par Paphnuce Anachorete d'Egypte, 486
Ophites Héretiques réſutés par ſaint Epiphane, 661
Opiat Préfet d'Egypte en 384, 618
Oracles (les) célérent à la naiſſance du Sauveur 434
Oraſon Dominicale expliquée par ſaint Gregoire de Nyſſe, 238 & ſuiv.
Ordination, l'ordination ſe faiſoit par l'impoſition des mains, 105 : reglement du Pape Sirice ſur l'ordination des Clercs, 166 & 167, 174 & 175 : abus dans les ordinations des Evêques de l'Illyrie Orientale : le Pape Sirice charge Anyſtus Evêque de Theſſalonique de les réprimer, 169 & 170
Ordres Eccleſiaſtiques ſelon ſaint Epiphane, 734 : ſelon ſaint Ephrem, 105 : ſelon le Pape Sirice 166 & 167
Origene, il n'a point ſacrifié aux Idoles, preuves, 675 & ſuiv. erreurs qui lui ſont attribuées, 678 : ſaint Gregoire de Nyſſe parle d'Origene avec beaucoup d'eſtime, &c. 438 : ſaint Epiphane loué les hexaples d'Origene, 712 : le met au nombre des Héreſiarques, 674 : Théotime Evêque de Tomes reſuſe de ſigner la condamnation d'Origene, 477
Origeniſtes. Saint Epiphane diſtingue deux fortes d'Origeniſtes, &c. 674
Oſée, quand il a prophétiſé, 84
Offemens ; c'eſt un crime de fouiller parmi des offemens, &c. dans l'eſperance de trouver quelque meuble, &c. 271
Oſrée Evêque de Méliſiue, eſt établi par le Concile de Conſtantinople un des centres de la Communion catholique, 208

P.

PALLADE de Suedres écrit à ſaint Epiphane, 702
Panther pere de ſaint Joſeph & de Cleophas, 735
Paphnuce, ſes écrits, 486
Pâque. Valentinien I. y fait délivrer les priſonniers, 594 : Valentinien II. fait la même choſe, en fait une loi générale pour tous les ans, 608 : & Theodoſe auſſi, 619 & 620
Paracode Evêque de Vienne, fauſſe lettre du Pape Victor à lui, 134 & 135
Paradiſ terreſtre. Saint Ephrem le place en un lieu élevé au-deſſus de toutes les autres montagnes, 83 : ce qu'il dir des quatre fleuves qui l'arroſoient, 83 & 84
Parthene (ſaint) Evêque de Lampſaque, 486

- Pafchal I. (Pape)* fait transporter le corps du Pape Anaftafe en l'Eglife de fainte Praxede, 563
- Paftrés* folitaires, leur genre de vie, 44 : faint Ephrem fait l'éloge des Paftrés ou Pafteurs, 75
- Patriarches*, les Juifs avoient des Patriarches & des Primats. Loi de Theodote en faveur des Patriarches, 627
- Pauvres*. Discours de faint Ephrem fur l'amour des pauvres ; il y avoit ordinairement beaucoup de pauvres aux portes des Eglifes de fon tems, 16 : charité de faint Ephrem pour les pauvres dans une année de famine, 7
- Paul (saint)* Marcion ne recevoit que dix Epîtres de faint Paul, 663 : faint Paul a gardé la continence, 15 : fon martyre fixé en la 60e. année depuis la venue de Jéfus Chrifl, & en la 36e. depuis la Paffion, au 29e. jour du mois de Juin, 484 : voyage de faint Paul à Rome, & genre de fon martyre felon faint Aftere d'Amafée, 501 : felon faint Gregoire de Nyffe, 434
- Paul (de Samofates)* Héréfiarque, eft fait Evêque d'Antioche fous Gallien, 679 : fes erreurs, 679 & 680
- Paule (sainte)* Dame Romaine, reçoit chez elle faint Epiphane, 702
- Paulinien* frere de faint Jérôme, 636 : eft ordonné Prêtre par faint Epiphane, 638 : Jean de Jerufalem fe plaint de cette ordination, 638
- Peché* que faint Jean dit aller à la mort, comment expliqué par faint Ephrem, 87
- Peché originel*. Sentiment de faint Gregoire de Nyffe fur le peché originel, 396
- Pelage (saint)* Evêque de Laodicée, affifte en 379 au Concile d'Antioche, 204
- Pelage I. (Pape)* Epître décretales qui lui eft fuppofée, 156
- Pelage II.* Epîtres décretales qui lui font fuppofées, 158
- Pelerinages*. Sentiment de S. Gregoire de Nyffe, 368, 369, 370 & 426
- Pelican*, tendrefle de la femelle du Pelican pour fes peris, 714
- Pénitence*, elle efface & diffout les crimes qu'on a commis par les penfées, & par les actions, 512 : elle eft un remede fouverain qui s'applique à toutes fortes de playes, &c. Dieu n'accorde la remiffion d'aucun peché que par le miniftre des Prêtres, 105 : sentiment de faint Gregoire de Nyffe fur le Sacrement de Pénitence, 417 & 418 : Canons pénitentiâux du même Pere, 267 & fuiv. discours de faint Aftere fur la Pénitence, 509 & fuiv. de faint Ephrem, 33 & 105 : confeffion des pechés secrets, 512 : reglement du Pape Sirice fur la Pénitence, 165
- Pénitencier*. Néceaire Archevêque de Conftantinople abolit le Prêtre pénitencier, 474
- Pénitens* exclus du Clergé, 168
- Pepuze* Ville de Phrygie, 667
- Pepuziens* Hérétiqnes, branche des Montaniftes, 667
- Peres de l'Eglife*, la moindre altération dans leur écrits porte un préjudice notable à l'Eglife, 394
- Perle*. Discours de faint Ephrem fur la perle de l'Evangile, 62 & fuiv.
- Perfecution* de Dece, 435, & de Valens, 436
- Pefte*. Saint Gregoire Thaumaturge prédit une pefte, & l'arrête par fes prieres à Néocéfarié, 362
- Phedime* Evêque d'Amafée, ordonne faint Gregoire Thaumaturge Evêque de Néocéfarié, 362
- Philon* Evêque de Carpafie, fes écrits, 480 & 481
- Photin* Héréfiarque, fon hiftoire, 449 & fuiv. fes écrits, 451
- Photiniens* Hérétiqnes. L'Empereur Theodofe leur ôte leurs Eglifes, 613
- Pie (Pape)* Epîtres décretales qui lui font fuppofées, 131
- Pierre (saint)* fut crucifié la tête en bas, 435
- Pierre* Prêtre, Hérétiqne, 662
- Pierre* Evêque d'Alexandrie en 373, p. 464 : quitte fon Eglife, & fe retire à Rome, 465 : fa mort en 381, p. 485 : fes écrits, 466 & fuiv. Theodofe veut qu'on fuive la foi de cet Evêque, 465 & 612
- Pierres précieufes*, explication des douze pierres précieufes qui étoient fur le rational du grand Prêtre des Juifs, 714 & fuiv.
- Polygame*, 600
- Pontien (Pape)* Epître décretales qui lui eft fuppofée, 137
- Portiers*, 735
- Posthumien* Préfet du Prétoire en 383, p. 616
- Préfent*. Coutume de fe faire des préfens aux jours de bonnes fêtes, 428
- Prêtres*, nous devons après Dieu aimer les Prêtres qui nous purifient par les faints Myfteres, & les Sacremens, &c. 188 & 189
- Priere*, tems deftiné à la priere, 16 : néceffité de la priere, & fin qu'on doit s'y propofer, 237 : la priere d'un méchant homme pendant tout le tems qu'il perfèvere dans fa mechanceté, eft une invocation du démon, 433
- Primat*, le nom de Primat inconnu dans le premier fiecle de l'Eglife, 125
- Primauté de faint Pierre*. Sentiment de faint Aftere d'Amafée, 499 : de faint Ephrem, 108 : de faint Bafile & de faint Gregoire de Nyffe fur la primauté de faint Pierre, 421 : de faint Epiphane, 731
- Prifcilla* propheteffe des Montaniftes, quelques-uns

Sans d'eux en prennent le nom de Priscilliens , 667
Priscillien , son histoire , 451 & suiv.
Proclien Evêque, soutient l'Eglise de Suedres, 702
Prodique disciple de Carpocrate , 668
Privilege de saint Medard supposé , 159 & suiv.
Prophetes & Prophetesses. Caralogue des Prophetes & des Prophetesses de l'ancien & du nouveau Testament , 724 & 725
Providence. Saint Ephrem montre qu'il y a une Providence , 61
Pseaumes. Traité de saint Gregoire de Nyssé sur les Pseaumes , 226 & suiv. chant des Pseaumes ; les femmes , les enfans , les riches , les pauvres , &c. les avoient sans cesse dans la bouche , 226
Psolomé Valentinien , ses erreurs , 660
Purgatoire. Sentiment de saint Ephrem sur le Purgatoire , 108 & 109
Purification. Quand cette fête a été instituée à Constantinople , à Jerusalem & à Antioche , 352
Pythonisse. Sentiment de saint Gregoire de Nyssé sur la Pythonisse , 388

Q.

QUARTODECIMANS dont parle saint Epiphane, differens de ceux qui furent condamnés dans le Concile de Nicée , 667
Quatre-tems. On attribué faussement au Pape Calliste l'institution du jeûne des quatre-tems , 136
Quinilla Prophetesse de Montan , 667 : elle a eu une Secte de son nom , 667

R.

RART (le) est rigoureusement puni par Constantin , Constantius modere un peu la peine pour en faciliter l'execution , 567
Religion. Valentinien I. laisse la liberté à chacun de suivre telle religion qu'il voudroit , 593
Reliques. Leur vertu , 110 & 111 : on gardoit les habits des Saints comme des Reliques , 7 : sentiment de saint Gregoire de Nyssé sur les Reliques , 421 : saint Astere releve l'honneur dû aux Martyrs & à leurs Reliques , 503, 504
Resurrection, preuves de la Résurrection , 705
Riches. Discours de saint Astere sur le mauvais riche où il déclame contre ceux qui abusent de leurs richesses , 488 & 489
Ris. Discours de saint Ephrem sur les ris & les divertissemens , 29 & 30
Rome. Saint Pierre & saint Paul ont été les premiers Evêques de Rome , 731
Rufin Préfet du Prétoire d'Orient , 628 : fait bâtir une Eglise dans un bourg près de Calcedoine nommé le Chêne , 250 : dédicace de

cette Eglise , 250
Rufin Prétre d'Aquilée , traduit l'Apologie d'Origene par saint Pamphile , son livre des principes , 556 : ses traductions sont déferées au Pape Sirice , 557 : sainte Marcelle s'oppose à Rufin sous Sirice & sous Anastase. Rufin adresse une apologie au Pape Anastase , 557 : sentimens differens sur cette apologie , tems auquel elle a été écrite , 558

S.

SABAOTH. Les Archontiques disoient que Sabaoth étoit le Dieu des Juifs , qu'il avoit pour son fils le diable , 662
Sabbat. Sentiment singulier de saint Gregoire de Nyssé sur le jour du Sabbat , 231
Sabelliens Hérétiques , leurs erreurs , 673 & 674
Saccophores Hérétiques Manichéens. Theodose les condamne à la mort , 616
Sacerdoce. Discours de saint Ephrem sur le Sacerdoce , 14 : le Sacerdoce n'est pas une domination , c'est plutôt une servitude ; ce n'est point une dignité qui donne l'autorité , ou qui inspire la magnificence ; c'est la dispensation d'une discipline modeste & réservée , 501
Sacrifices nocturnes défendus par Valentinien I. 593. Theodose défend les sacrifices d'animaux , 618
Sacrifice, l'obligation d'offrir le Sacrifice ou de baptiser oblige les Prêtres à la continence , 173
Sacrilege. Canon contre le sacrilege , 271
Salamine Métropole de l'Isle de Chypre , 633
Salute Préfet de Rome. Valentinien I. lui ordonne de rebâtir l'Eglise de saint Paul , 609
Samaritains , leur erreur touchant Melchisedech , 670 & 671
Samedy , les Marcionites le jeûnoient en haine du Créateur , 663 : on jeûnoit le samedy à Rome & non à Milan , 147
Sampséens Hérétiques , 669
Saraniens , Messaliens adorateurs de Satan , 698
Saturnilus Auteur de la Secte des Saturniliens , ses erreurs , 651
Save & Azura , les deux filles d'Adam , 724
Sazan Prince d'Auxeme en Ethiopie , à qui Constantius écrit contre saint Athanasé , 573
Second , Valentinien Auteur des Secondiens , 659
Secte , des Stoïciens , des Platoniciens , des Pythagoriciens , des Epicuriens , des Samaritains , 646 : des Esseniens , des Sabuens , des Gorrhéniens , & des Dositheens , 647 : diverses Sectes des Juifs ; les Saducéens , les Scribes , les Pharisiens , les Hemerobaptistes , les Nazaréens , les Esseniens , 647 & suiv.
Semaines de Daniel. Saint Ephrem en fixe la fin

au baptême de saint Jean ,	87	crets sous le nom de Sirice , 180 : décrets fauf-	
<i>Semi-Ariens</i> Hérétiques , leurs erreurs , 688 &	689	sement attribués à Sirice , dernières actions de	
<i>Sépulchre de Jesus - Christ</i> . Ce fut lui-même qui		Sirice , sa mort en 398 ,	181 & 182
roula la pierre qui en fermoit l'entrée , 85 :		<i>Sifinnius (saint)</i> Martyr à Trente , son histoire ,	456 & 457
sentiment de saint Gregoire de Nyssé touchant		<i>Sixte I. (Pape)</i> Epîtres décrétales qui lui sont	
ceux qui sans toucher aux dépouilles des		supposées ,	130
morts , emportent quelques pierres qui sont à		<i>Sixte II. (Pape)</i> Epîtres décrétales qui lui sont	
l'entrée des sépulchres ,	370 & 371	supposées ,	140
<i>Sépultures</i> . Theodose défend d'enterrer personne		<i>Sixte le Pythagoricien</i> , ses Sentences condamnées	
à Constantinople ,	615	dans le décret de Gelase ,	130
<i>Sépultures des Juéles</i> . Cerémonies qui s'y pra-		<i>Sixte III. (Pape)</i> Epître décrétale qui lui est	
tiquoient du tems de saint Ephrem , 111 & 112		supposée ,	156
<i>Serpens</i> . Les Ophites les honoroient ,	661	<i>Sodomites</i> condamnés au feu ,	623
<i>Sethiens</i> Hérétiques ,	662	<i>Sophrone</i> ami de saint Jérôme , 469 : ses écrits ,	469 & 470
<i>Severe</i> chef des Severiens , ses erreurs , 664 &		<i>Spectacles</i> . Theodose défend aux Juges d'assister	
	665	aux spectacles de Théâtre , &c.	620
<i>Severe</i> femme de Valentinien I.	600	<i>Soter (Pape)</i> Epîtres décrétales qui lui sont sup-	
<i>Simon</i> le Magicien , son hérésie ,	650	posées ,	132
<i>Simonens</i> disciples de Simon le Magicien ,	650	<i>Sueur</i> de sang de Jesus - Christ au jardin des Oli-	
<i>Simplicien</i> Pretre de Milan , est le pere spirituel		viers. Cette histoire est citée par S. Ephrem ,	85
de saint Ambroise , 460 : qui le désigne pour		<i>Susanne</i> , son histoire citée par saint Ephrem ,	
son successeur : les Evêques d'Afrique le con-		82 : discours de saint Astere sur l'histoire de	
sultent en 397 : écrits de saint Simplicien ,	461 & 462	Susanne ,	496
<i>Silverius (Pape)</i> Epîtres décrétales qui lui sont		<i>Syagrius</i> Evêque de Verone ,	462
supposées ,	156	<i>Symphonie</i> , la grande & la petite symphonie ,	
<i>Silvestre (Pape)</i> faux actes de saint Silvestre ,		livres des Archontiques ,	662
145 & suiv. Epîtres décrétales qui lui sont sup-		<i>Synodus</i> parent de saint Gregoire de Nyssé , qui	
posées ,	149	écrit en sa faveur à Cynegius Prefet du Pré-	
<i>Siméon</i> disciple de saint Ephrem ,	9	toire ,	374
<i>Simplius</i> Tribun. Saint Gregoire de Nyssé lui			
adresse un traité sur la foi ,	322 & 323		
<i>Sirice</i> élu Pape en 384 , p. 162 : sa lettre à Hi-			
mere de Tarragone en 385 , qui le consulte			
sur divers points de discipline , sur le Baptême			
des Hérétiques , & le tems du Baptême , 163 :			
sur la pénitence des Apostats , 164 : sur le Ma-			
riage , 164 : sur la Pénitence , sur l'inconti-			
nence des Clercs , 165 : sur les bigames & les			
qualités des Clercs , 166 : sur la réception			
des Moines dans le Clergé , 167 : sur la pénit-			
ence des Clercs. Autre décret du Pape Siri-			
ce , 168 : lettres de Sirice à Maxime , vers l'an			
385 : à Anysius Evêque de Thessalonique en			
385 & 386 , p. 169 & 170 : lettre de Sirice			
aux Africains , preuves qu'elle est de Sirice ,			
170 : réponses aux difficultés sur cette lettre ,			
171 & 172 : analyse de cette lettre , 171 &			
<i>suiv.</i> lettre de Sirice à divers Evêques , vers			
l'an 386 , analyse de cette lettre , 174 : autre			
lettre de Sirice à divers Evêques contre Jovi-			
nien , 175 : analyse de cette lettre , 176 : let-			
tre de Sirice à Anysius de Thessalonique , en			
392 , p. 176 : analyse de cette lettre , 177 : let-			
tre aux Evêques des Gaules ; elle paroît être			
de Sirice , analyse de cette lettre , 178 & 179 :			
écrits de Sirice qui sont perdus ; écrits & dé-			

T.

T A R S I N Pretre de Suedres ,	702
<i>Tascodrocites</i> , les mêmes Hérétiques que les	
Tascodrugites. Loi de Theodose contre eux ,	616 & 617
<i>Tascodrugites</i> , branche des Montanistes ,	667
<i>Tatien</i> Hérésiarque , son erreur sur le mariage &	
sur le salut d'Adam ,	666
<i>Tatien</i> Prefet du Prétoire en 391 , p. 625 , en	
392 ,	626
<i>Tatianus</i> Hérétiques , leurs erreurs ,	665
<i>Telepte</i> Ville de la Byzacene , 171 : il s'y tient	
un Concile sur lequel il y a de grandes diffi-	
cultés ,	171
<i>Telephore (Pape)</i> Epître décrétale qui lui est	
supposée ,	137
<i>Temple de Jerusalem</i> . Julien l'Apostat le veut ré-	
tablir , miracles qui en empêchent le rétablisse-	
ment , 582 & suiv. voile du temple de Je-	
rusalem : le Saint-Esprit voyant le Fils de Dieu	
pendant à la croix , déchira le voile du tem-	
ple , & en sortit sous la figure d'une colombe ,	66
<i>Tentations de la chair</i> . Le moyen pour s'en déli-	
vrer est l'assiduité à la priere , la sobriété ,	126

silence , la pensée du Jugement dernier , & la fréquentation de l'Eglise , 22
Testament. Loi de Theodose , 622
Testament de saint Ephrem , 75
Thecle (sainte. Martyre. Saint Gregoire deNyfle lui donne de grands éloges , 434
Theodore (saint) Martyr. Saint Gregoire deNyfle fait son panegyrique , 363 : il l'invoque , 421
Theodose (saint) Abbé près de Jerusalem , 352
Theodose Evêque à qui saint Gregoire de Nyfle adresse son traité sur la Pythonisse , 249
Theodose Evêque d'Antioche en Isaurie en 381 , 249
Theodose Evêque d'Ide en Lycaonie en 381 , 249
Theodose I. (l'Empereur) est baptisé à Thessalonique par saint Aschole , 611 : loix de Theodose , 611 & suiv.
Theodote de Byzance Hérésiarque , ses erreurs , 669
Theodorion natif de Pont , Marcionite & ensuite Juif ; conformité de sa version de l'Ecriture avec les Septantes , 712
Théologien. Saint Gregoire de Nyfle , & saint Ephrem donnent à saint Jean le surnom de Théologien , 434 & 82
Theophile Evêque d'Antioche en 385 , à qui saint Gregoire de Nyfle écrit , 336
Theophile le Blemmie , homme impie , 438
Theophilacte Auteur inconnu , son traité intitulé des ris & des clameurs , 553
Theoph. lacte *Simocate* a composé une histoire de l'Empereur Maurice , &c. 553
Theosebie femme de saint Gregoire de Nyfle , meurt vers l'an 384 , p. 208 : saint Gregoire de Nazianze fait son éloge , 200
Theotime Evêque de Tomes , ses écrits , 477 & 478
Thomas (saint) Apôtre , toucha véritablement les playes du Sauveur , 390 & 728 : saint Ephrem donne à saint Thomas le surnom de Jude , 86 : saint Gregoire de Nyfle le fait Evêque en Mesopotamie , 434 : les Encratites avoient de faux actes sous le nom de saint Thomas , 666 : Eglise de saint Thomas à Edesse. Saint Ephrem guerit un Paralytique couché à la porte de cette Eglise , 9
Thomas disciple de Manes , seme ses erreurs dans la Judée , il est Auteur du faux Evangile de saint Thomas , 680
Trefors , disposition que l'Empereur Theodose fait de ceux qu'on trouve , 613
Tiberien Priscillianiste relegué dans l'Isle de Syline , marie sa fille qui avoit consacré sa virginité , pour le purger des erreurs des Priscillianistes , 454 : ses écrits , 454
Tire. Saint Gregoire de Nyfle le fait Evêque dans l'Isle de Crete , 434
Tradition. Sentiment de saint Gregoire de Nyfle ,

sur la tradition , 390 & 391 : de saint Epiphane , 728
Transfiguration. Discours sur la Transfiguration , 65 : attribué à saint Ephrem d'Antioche , 66
Travail des mains rejeté par les Messaliens , 699 : les fideles doivent offrir au Seigneur quelque chose du travail de leurs mains afin d'attirer sa benediction sur leurs maisons , 15
Tremblements de terre du tems de saint Gregoire de Nyfle , 437
Trifolius Préfet du Prétoire en 388 , 621
Trinité. Sentiment de saint Ephrem sur le mystere de la Trinité , 89 & suiv. de saint Gregoire de Nyfle , 391 & 392 : d'Isaac Juif converti , 484 & 485 : de saint Epiphane , 729 : d'Evagre de Pont , 197 : de Paulin d'Antioche , 530 : du Pape Sirice , 175 : de l'Empereur Theodose , 612

V.

VALENS Evêque de Mursé , demande le rappel d'Eunomius , 446
Valens (Empereur) Sa loi contre les Moines , 601 : autres loix de Valens , 603 : sa mort en 378 , p. 203 : persécution de Valens , 436
Valens Arabe , chef des Valesiens , 671
Valentinien I. (Empereur) Ses loix , 592 & suiv.
Valentinien II. (Empereur) Ses loix , 607 & suiv.
Valentiens Hérétiques , 659
Valvomer (Pierre) est brulé pour avoir violé une fille de qualité , 567
Vases sacrés , il n'est pas permis à tous de les toucher , 14
Veccus (Jean) Patriarche de Constantinople , tient un Concile en 1280 , 394
Venerius Evêque de Milan , 461
Vertus. Discours de saint Ephrem sur les vertus & les vices , 18 & 19
Verus (saint) Evêque de Vienne , n'a point souffert le martyre , 132
Veuves. Constantius punit rigoureusement ceux qui enlèvent les Veuves continentes , 569
Victor (Pape) Epitres décretales qui lui sont supposées , 134
Victorius Proconsul d'Asie en 394 , 629
Vierges. Valvomer brulé pour avoir violé une Vierge , 567 : l'Empereur Jovien condamne à mort ceux qui solliciteroient des Vierges , 591 : les Vierges consacrées à Dieu avoient un habit distingué , 629 : elles recevoient de l'Evêque la benediction & le voile , 178 : une Vierge qui commettoit un inceste ou se marioit étoit privée de la communion , &c. 178 : il y avoit dans le temple de Jerusalem un lieu destiné pour les Vierges entre le temple & l'autel , 389
Vigile (saint) Evêque de Trente vers l'an 385 : envoie les corps de trois Martyrs à saint Sim-

plicien , 455 & 456 : lettres de Vigile à saint Chrysoſtôme , & à ſaint Simplicien , 458 & 459 : martyre de ſaint Vigile , 459 : autre Vigile à qui Celfe adreſſe la traduction latine de la conference entre Jaſon & Papiſque , 459	inutiles à la ſociété , 281 : motifs pour les porter à prêter ſans intérêt , 282 : réponſes aux objections des uſuriers , 283
<i>Virginité</i> . Vœu de la virginité , 737 & 738	X.
<i>Vital</i> Apollinarifte confere avec ſaint Epiphane , 693 & 694	X ENAIAS Auteur Eccleſiaſtique du ſixième ſiècle , 13
<i>Vitaliens</i> , c'eſt-à-dire les Apollinariftes. Saint Ephrem leur donne ſa malédiction , 7	Z.
<i>Vol & violence</i> . Canon contre ces pechés , 270	Z ACHARIE pere de ſaint Jean - Baptiſte , maſſacré par les Juifs à cauſe de la ſainte Vierge , 389 : Pierre d'Alexandrie croit qu'Herodes le fit mourir entre le temple & l'autel , &c. 389
<i>Voluſten</i> Vicair de Rome en 355 , 569	<i>Zenobius</i> diſciple de ſaint Ephrem , 9
<i>Voyage</i> . Saint Gregoire de Nyſſe jeune & prie en voyageant , 369	<i>Zenon</i> Evêque de Verone , 462 : ſ'il a ſouffert le martyre , 462 & 463 : ſermons qui lui ſont attribués , 463
<i>Urbanus</i> Evêque Audien , 687	<i>Zephrin</i> (Pape) Epitres décrétales qui lui ſont ſuppoſées , 135
<i>Urbain</i> (Pape) Epitre décrétale. qui lui eſt ſuppoſée , 137	
<i>Uryſin</i> Anti-Pape eſt rejeſté , & Sirice élu tout d'une voix par les acclamations du Peuple , 608	
<i>Uſuriers</i> . Diſcours contre les uſuriers , ils ſont	

Fin de la Table des Matieres.

E R R A T A.

PAge 46 , ligne 39 , quoique fort , ajoutez quoique fort court. p. 129 , l. 18 , de l'an 1001 , liſez 101. p. 191 , l. 21 , s'éteignora , liſ. s'éteindra. p. 193 , l. 20 , & que ce n'eſt , effacez que. p. 219 , l. 34 , rendre liſ. reprendre. p. 425 , l. 7 , ils triomphoient liſ. il triomphoit. p. 517 , l. 26 , Pancade , liſ. Paneade. p. 524 , l. 11. vous lui ferez , liſ. vous leur ferez. p. 569 , l. 18 , Conſtantin , liſ. Conſtantinus. p. 580 , l. 27 , condition , liſ. érudition. p. 642 , l. 23 , Anacaphalœoſe , liſ. Anacephalœoſe. p. 657 , l. 8 , à Birée , liſ. Berée. p. 662 , l. 21 , Euſtaſte , liſ. Euaſte. p. 666 , l. 8 , Marc Aurele , liſ. Marc-Aurele. p. 667 , l. 9 , Artotorites , liſ. Artotyrites. p. 668 , l. 11 , effacez premierement. p. 669 , l. 6 , Lampſcœns , liſ. Sampſcœns. *ibid.* l. 19 , Marthenne , liſ. Marthanne. p. 670 , l. 20 , mais comment , ajoutez , dit ſaint Epiphane. p. 719 , l. 9 , Gaveus , liſ. Galeus. *ibid.* l. 10 , Gave , liſ. Cave. p. 735 , l. 2 , Copiaſtres , liſ. Copiates. *ibid.* l. 31 , que l'Egliſe , liſ. que Marius





**St. Michael's College
Library**

REFERENCE

**Not to be taken
from this room**

